ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 11 mai 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 7 mai 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 11 mai 2026, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 11 mai 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 11 mai 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 30 avril 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.03 et 7.04, 15.01 à 15.05, 20.13 à 20.19, 30.04, 41.02 à 41.04 ainsi que 80.01 (20.23) à 80.01 (20.34), 80.01 (30.06) et 80.01 (30.07), 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02).

De plus, le point 80.01 (20.06), qui manquait à l'ordre du jour livré le 30 avril dernier, a maintenant été ajouté et que le point 80.01 (42.01) comporte une intervention financière addenda afin de corriger la source des revenus généraux.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que les documents afférents aux points 3.02 et 4.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 11 mai 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA26 29 0085 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Motion d'appui au mouvement « le communautaire à boutte »

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2026, à 16 h

07.02 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1264060001

Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

07.03 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1267606001

Dépôt du rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal

07.04 *Conseil Jeunesse* - 1267181003

Dépôt du rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes et la sécurité à Montréal: perceptions et expériences de l'espace public »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

15.02 *Service du greffe*

Déclaration reconnaissant l'excellence de la gastronomie montréalaise et soulignant les restaurants primés par le Guide Michelin 202

15.03 *Service du greffe*

Déclaration soulignant le Mois du patrimoine juif

15.04 *Service du greffe*

Déclaration reconnaissant la Journée mondiale de l'Afrique

15.05 *Service du greffe*

Déclaration en soutien aux personnes en situation d'itinérance et de reconnaissance envers l'organisme Maison Mobile

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 7 399 240,83 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fontaine Gadbois inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Cyrbault inc. et Pavages d'Amour inc. (CM22 0772 et CM24 0876), majorant le montant total des contrats à 26 664 219,58 $, taxes incluses

20.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260515001

Résilier le bail intervenu entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A, située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, utilisés à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes / Verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation

20.03 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323009

Approuver le projet d'addenda 1 au bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec à disposer des sols contaminés présents sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale de 148 761 $, avant taxes, le tout en vertu du bail en vigueur

20.04 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231006

Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soum.)

20.05 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267722002

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

20.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231016

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soum.)

20.07 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922002

Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soum.)

20.08 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1269327001

Accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026 - Dépense totale de 2 066 684,87 $, taxes incluses / Approuver la convention de services à cet effet

20.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231011

Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soum.)

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269981001

Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

20.11 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1267515002

Approuver l'avenant 1 à la convention de services techniques conclue avec Proanima Montréal, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville (CM23 1311), sans dépense additionnelle, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans

20.12 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 866 866,46 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

20.13 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264501001

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, la propriété située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 547 mètres carrés, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local

20.14 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265668004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville / Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.15 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263867002

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

20.16 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649005

Conclure une entente-cadre avec Intervia inc., pour les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 250,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2353 (4 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.17 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264396001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville et Appartements Métropolitains s.e.c. publié dans la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou

20.18 *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021002

Approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 789 850 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs

20.19 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1264819001

Accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame - Dépense totale de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant / Approuver le projet de convention de services à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267126002

Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement d'un gymnase extérieur au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

30.02 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1264950003

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés dans le cadre du suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

30.03 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267370001

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.04 *Direction générale , Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1268538003

Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269239006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

41.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1265515001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006)

41.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267352001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

41.04 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1268283001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1253376009

Adoption - Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1269026001

Nommer le parc des Soeurs-de-Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Lachine

46.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521001

Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

46.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521002

Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion - Révision du programme d'aide à l'achat résidentiel et création d'un fonds municipal de soutien au loyer pour prévenir l'itinérance

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion visant la protection du parc locatif et l'encadrement rigoureux des locations de courte durée

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion - Pour un encadrement responsable de l'usage de l'intelligence artificielle par les partis politiques municipaux

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834002*

Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et huit licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1257157022*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185001*

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185002*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Gestion CDEDQ inc. (compteurs d'eau du Québec), pour l'acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Montant estimé de l'entente: 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1269834004*

Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1268516001*

Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.07 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185003*

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.08 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1269462001*

Conclure des ententes-cadres avec Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593017*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) (lots 2 et 3) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) (lot 4) (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1260449001*

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1265438001*

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs - Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1263759001*

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1269859001*

Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1269859002*

Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268089001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les cinq musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1260384001*

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de six ans, à compter du 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.17 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1258042008*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1268682005*

Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.19 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264565002*

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de cinq ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264565003*

Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue d'Aquakern inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1268165002*

Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.22 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1265796002*

Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.23 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1269897001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soum., 1 seule conforme)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.24 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593012*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1255639002*

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert d'Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.26 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268298001*

Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc., pour un montant total de 551 880 $, taxes incluses, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.27 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268042001*

Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représenté par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Telus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 1 924 553 $, au net

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1269653002*

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de cinq ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 356 957 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 719 164 $, au net

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264069002*

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1267317001*

Accorder trois contrats à Entreprise de signalisation SEDGE ltée., à Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.31 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1263867001*

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141, adoptée le 24 février 2020

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.32 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus - 1269505002*

Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.33 *Direction générale , Bureau des relations internationales - 1260418001*

Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire*

20.34 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1268468002*

Accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en œuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement placement et trésorerie - 1264164002*

Adopter la résolution mandatant le ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour l'émission d'obligations de la Ville dont le terme est moins de cinq ans

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019004*

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.03 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019005*

Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.04 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1268165003*

Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Prendre connaissance du bilan 2025

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés*

30.05 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1258126006*

Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.06 *Service du développement économique - 1268798005*

Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1265553001*

Autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269056001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 $

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1266055001*

Nommer Bruno Possa à titre de membre du comité technique, pour une période d'un an, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

51.02 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1267665002*

Nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville pour un mandat de trois ans

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2026 13 h

Séance tenue le lundi 20 avril 2026 – 13 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier **(par téléconférence)**, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Diana Varela, Maeva Vilain, Cathy Wong et Alba Zuniga Ramos **(par téléconférence)**

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Dimitrios (Jim) Beis, Danielle Myrand et Stephanie Valenzuela

ABSENCE - PERTE DU DROIT D'ASSISTER À LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 502 DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS* (RLRQ, CHAPITRE E-2.2) :

Mauro Barone

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Ensuite, la présidente du conseil rend hommage à feu Sami Forcillo, figure marquante de la vie politique montréalaise, décédé le 9 avril dernier après avoir consacré près de 30 années au service de la population. Elle rappelle son parcours comme conseiller municipal, son engagement au sein de plusieurs quartiers, ainsi que les fonctions importantes qu'il a occupées, notamment comme membre et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable, entre autres, des finances et de la gestion de l'eau. Mme Rossi souligne également son profond enracinement dans le Centre-Sud et sa proximité avec la population et les organismes communautaires. Puis, elle offre ses condoléances à sa famille et à ses proches avant d'inviter l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Elle poursuit avec les célébrations internationales du mois d'avril, dont :

- 2 avril : Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme
- 4 avril : Journée nationale des droits des réfugiés
- 6 avril : Journée internationale du sport au service du développement et de la paix
- 7 avril : Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994
- 7 avril : Journée mondiale de la santé
- 15 avril : Journée mondiale de l'art
- 19 au 25 avril : Semaine de l'action bénévole
- 22 avril: Journée internationale de la Terre
- 23 avril: Journée mondiale du livre et du droit d'auteur
- 24 avril : Journée de commémoration du génocide arménien
- 25 avril : 86e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec
- 28 avril : Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail
- 29 avril : Journée commémorative des massacres de 1972 au Burundi
- 30 avril : Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'avril et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

- Julie-Pascale Provost, Denis Pelletier, Elvira Carhuallanqui, Effie Giannou, Youssef Hariri, Marie Plourde et Cathy Wong

Par la suite, Mme Rossi informe les membres de la tenue prochaine de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal destinée aux Montréalaises, qui vise l'initiation à la politique municipale, ainsi que le développement des connaissances et du leadership de ses participantes. Elle souligne l'engouement et le nombre record de participantes pour cette édition, puis invite les personnes élues à s'impliquer à titre de mentors afin de soutenir les participantes et de contribuer au succès de l'initiative.

Avant d'entamer les travaux, la présidente du conseil, Chantal Rossi, invite les personnes élues le désirant à prendre la parole pour rendre hommage à feu Sami Forcillo.

La mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, les conseillers Alan DeSousa et Richard Deschamps, ainsi que la conseillère Véronique Fournier s'expriment, à tour de rôle, pour offrir leurs condoléances à la famille et aux proches de M. Forcillo et lui rendre hommage pour sa contribution durable à la vie municipale, en partageant notamment leurs souvenirs ou expériences personnelles.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions et déclare la séance ouverte.

---

02 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 24, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Comment l'Administration justifie les coupures dans les infrastructures vertes et comment l'Administration va ramener l'action climatique au cœur des décisions municipales et dans la vie de la population montréalaise? / Quel est le plan de match pour contrer les enjeux découlant des changements climatiques à Montréal?
Question de : Marie Plourde Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Arrêt de la livraison à domicile du courrier postal par Postes Canada : quelle est la position de l'Administration concernant les impacts de cette décision sur le territoire montréalais? / Commentaires d'appréciation de l'ouverture de l'Administration pour la suite
Question de : Véronique Fournier Réponse de : Claude Pinard	Compte tenu des impacts directs sur la population montréalaise dans le conflit de travail avec le Syndicat des cols bleus, quelles sont les mesures qui seront prises afin d'accélérer la négociation d'une nouvelle convention collective et éviter que la population ne soit un levier? / Est-ce que l'Administration reconnaît que l'offre déposée est inférieure aux attentes préalablement établies ce qui provoque des perturbations?

Question de : Céline-Audrey Beauregard Réponse de : Luis Miranda Claude Pinard	Négociations avec le Syndicat des cols bleus : à quel moment y aura-t-il des gains à la table de négociation afin d'assurer le nettoyage des rues et la propreté de la Ville? / Est-ce que l'Administration est prête à conclure une entente afin de permettre le retour au travail des cols bleus?

_____

La leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, soulève une question de privilège. Elle demande que le conseiller Claude Pinard retire ses propos qui, selon elle, prêtaient des intentions à la conseillère Céline-Audrey Beauregard. Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, juge qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges de Mme Beauregard dans l'intervention de M. Pinard.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, clôt le débat en ne reconnaissant pas cette question de privilège.

_____

Question de : Jocelyn Pauzé Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi les enjeux de financement de la navette fluviale desservant l'Est de Montréal ne sont pas réglés? / Questionne l'Administration sur la priorité accordée à la mobilité collective et quelles sont les autres mesures envisagées par l'Administration?
Question de : Christopher McCray Réponse de : Alan DeSousa	Est-ce que le Réseau express vélo (REV) Lacordaire est annulé et sinon, quelle année est visée pour son développement? / Où s'en va le réseau cyclable à Montréal, est-ce que les compteurs seront rétablis avec une mise à jour ce printemps?

_____

À 13 h 57,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Mme Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 13 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 13 minutes est agréée.

_____

Question de : Sylvain Ouellet Réponse de : Alan DeSousa	Entretien du réseau artériel, pavage de la chaussée et colmatage des nids-de-poule : comment l'Administration justifie le manque d'investissements? / Commentaires et reformule sa question
Question de : Sarah V. Doyon Réponse de : Chantal Gagnon	Quelle est la suite que donnera l'Administration à la consultation citoyenne portant sur l'aménagement et la sécurisation des voies cyclables rue Hochelaga vers l'est? / À quel moment les résultats de cette consultation seront connus et quelle sera l'orientation de l'Administration?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 14 h 05.

_____

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 14 h 05, la présidente du conseil appelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CM26 0388

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée en y retirant les points 15.04 et 51.01.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier les points 15.02 et 15.03 immédiatement et le point 15.01 vers 17 h.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 06, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM26 0389

Déclaration pour le Mois du patrimoine asiatique

Attendu que le Mois du patrimoine asiatique est célébré au Canada depuis les années 1990 et que le gouvernement fédéral a signé, en mai 2002, une déclaration officielle pour faire du mois de mai, le Mois du patrimoine asiatique;

Attendu qu'en avril 2004, la Ville de Montréal a proclamé, à son tour, le mois de mai comme étant le Mois du patrimoine asiatique;

Attendu que le Mois du patrimoine asiatique est l'occasion de reconnaître et de célébrer les contributions inestimables que les Montréalaises et les Montréalais d'origine asiatique ont apportées et continuent d'apporter à l'identité, à la prospérité, à l'histoire, à l'économie et à la culture de la métropole;

Attendu que les communautés montréalaises d'origine asiatique contribuent de façon significative à des secteurs clés, tels que l'entrepreneuriat, le commerce international et l'innovation scientifique, et qu'elles sont très présentes dans les sphères académique et culturelle;

Attendu que les communautés asiatiques, encore à ce jour, font face à des enjeux de sous-représentation dans les postes de direction, à des barrières à l'avancement professionnel, à du racisme et des discriminations persistantes;

Attendu que la Ville de Montréal est plus que jamais engagée à lutter contre le racisme et les discriminations envers les Montréalaises et les Montréalais d'origine asiatique et qu'elle est en action pour combattre cette problématique sur plusieurs fronts;

Attendu que Montréal est, depuis plus d'un siècle, un territoire historique d'accueil, de rassemblement et de solidarité pour les personnes originaires de l'Asie;

Attendu que le Mois du patrimoine asiatique permet de rectifier le manque de visibilité des personnes asiatiques dans l'histoire montréalaise et de créer des espaces de dialogues et de représentation;

Attendu que l'arrivée à Montréal des personnes réfugiées d'Asie du Sud-Est, à partir de 1975, a mené à l'adoption au Canada de la *Loi sur l'immigration de 1976*, qui, jumelée au parrainage privé et au programme de parrainage québécois, a ensuite inspiré la Ville de Montréal à se doter d'une stratégie d'accueil;

Attendu qu'à partir des années 1980, l'arrivée à Montréal de personnes réfugiées venant de l'Inde, notamment du Pendjab, du Pakistan, du Bangladesh et du Sri Lanka s'est intensifiée en raison des instabilités politiques et religieuses dans leur pays d'origine;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est le seul district historique significatif d'une communauté chinoise préservé au Québec et dans l'est du Canada, et le seul quartier chinois francophone en Amérique;

Attendu que le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont uni leurs efforts pour protéger le caractère patrimonial du Quartier chinois de Montréal en adoptant des mesures visant à conserver son caractère historique et unique;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est devenu, en 2024, le tout premier secteur désigné lieu historique par la Ville de Montréal, et ce, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Claude Pinard
Cathy Wong
Soraya Martinez Ferrada
Christine Black
Aref Salem
Alexandre Devaux-Guizani
Julien Hénault-Ratelle
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Caroline Braun
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Alexandre Teodoresco
Vana Nazarian
Youssef Hariri
Josué Corvil
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Alba Zuniga Ramos
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Dominic Roussel
Ericka Alneus
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Carla Beauvais
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele
Sarah V. Doyon
Peter McQueen
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- célèbre, en mai 2026, le Mois du patrimoine asiatique;

2- souligne l'apport inestimable des communautés d'origine asiatique au développement et au rayonnement de Montréal;

3- continue de soutenir la préservation et la vitalité du Quartier chinois, un lieu emblématique pour la population montréalaise et québécoise en raison de son patrimoine, de son rayonnement culturel et de son histoire unique au cœur du centre-ville;

4- continue de travailler avec ses partenaires afin de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, de promouvoir l'inclusion et de reconnaître les différentes cultures asiatiques qui font rayonner la métropole.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Milany Thiagarajah, pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la conseillère Milany Thiagarajah souligne le Mois du patrimoine asiatique à Montréal et partout au pays, comme un moment qui a pour elle une signification particulière. Selon elle, le patrimoine asiatique ne se résume pas à une seule histoire, une seule langue ou une seule culture, mais constitue une vaste mosaïque de communautés et de parcours marqués par la résilience. Elle indique notamment que les communautés asiatiques sont établies à Montréal depuis plus d'un siècle et contribuent activement à l'histoire, l'économie, la vitalité culturelle et le rayonnement de la communauté montréalaise ainsi que dans les domaines de l'innovation scientifique et du milieu académique.

Puis, Mme Thiagarajah explique qu'à travers ses voyages en Asie, elle est toujours touchée par la chaleur humaine, le sens de l'accueil et la richesse culturelle, et ce, à travers une gastronomie mémorable. Elle admire également la beauté et la diversité des vêtements traditionnels, dont les couleurs, les tissus et le savoir-faire expriment une identité et une fierté profondes. Elle rappelle que le Mois du patrimoine asiatique permet de renforcer l'inclusion, le respect et le vivre-ensemble. La conseillère Milany Thiagarajah conclut en remerciant les organismes et les bénévoles engagés à célébrer le Mois du patrimoine asiatique à Montréal.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole respectivement à la conseillère Cathy Wong ainsi qu'au conseiller Claude Pinard.

À son tour, Mme Wong souligne le Mois du patrimoine asiatique comme un temps de célébration, mais surtout de mémoire, de transmission et de reconnaissance. Elle indique qu'à travers la curiosité de ses enfants pour l'Asie, elle leur transmet la fierté de leurs racines par la langue, les arts et la culture. Elle mentionne toutefois que ce patrimoine porte aussi des blessures, marquées par le racisme, l'exclusion et des injustices historiques, tout en demeurant une histoire de résilience et de création et que les initiatives culturelles constituent la preuve d'une culture bien vivante au sein de la communauté. La conseillère Cathy Wong termine en formulant le souhait que les enfants issus de la communauté asiatique à Montréal puissent grandir sans avoir à choisir entre leurs origines et leur appartenance.

Par sa part, M. Pinard rappelle que depuis 2004, on souligne officiellement à Montréal le Mois du patrimoine asiatique afin de reconnaître des communautés présentes depuis plus de cent ans et qui sont essentielles à l'essor de la métropole. Il affirme, entre autres, que la diversité demeure l'une des plus grandes richesses de Montréal et que cette richesse doit être protégée par des actions concrètes pour lutter contre le racisme, la discrimination et la sous-représentation encore vécus par les communautés asiatiques. Enfin, le conseiller Claude Pinard invite la population et ses collègues à célébrer en mai l'apport exceptionnel des communautés asiatiques.

La présidente remercie les personnes élues pour leurs interventions puis, elle confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

_____

CM26 0390

Déclaration pour souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur

Attendu que la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, célébrée chaque 23 avril, est une initiative de l'UNESCO qui vise à promouvoir la lecture et l'édition, à défendre le droit d'auteur et à rendre hommage aux écrivaines, aux écrivains et à l'ensemble des acteurs du milieu du livre;

Attendu que la date du 23 avril a été choisie pour souligner la naissance ou la mort de grands auteurs à cette même date, notamment le décès de William Shakespeare, Miguel de Cervantes et Inca Garcilaso de la Vega en 1616;

Attendu que la capitale mondiale du livre 2026 est Rabat, qui s'est engagée à intégrer l'alphabétisation à ses politiques et à proposer, tout au long de l'année, un large éventail d'activités visant à renforcer le rôle du livre dans le développement durable et inclusif;

Attendu que l'UNESCO s'est engagée à mettre de l'avant les langues autochtones et locales dans le cadre des célébrations entourant la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur pour la décennie 2022-2032;

Attendu que la Ville de Montréal remet chaque année le Grand Prix du livre de Montréal et le Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal afin de célébrer la richesse du talent des autrices et des auteurs de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal peut compter sur la tenue annuelle du Salon du livre de Montréal, le plus important événement du genre dans la province, qui attire plus de 100 000 lectrices et lecteurs chaque édition et qui a un impact considérable sur tout l'écosystème québécois du livre;

Attendu que le Festival de la BD se déroule en mai de chaque année à Montréal et que, pour l'occasion, la rue Saint-Denis devient piétonne afin d'accueillir de nombreux auteurs, autrices, illustrateurs et illustratrices venus rencontrer leur lectorat de tous âges;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais peuvent compter sur un réseau de bibliothèques publiques qui agit comme une force motrice de développement social, économique et culturel;

Attendu que les bibliothèques publiques montréalaises sont autant de lieux lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement qui favorise l'engagement citoyen.

Il est proposé par Josué Corvil

appuyé par Andréanne Moreau
Soraya Martinez Ferrada
Claude Pinard
Christine Black
Aref Salem
Alexandre Devaux-Guizani
Julien Hénault-Ratelle
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Caroline Braun
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Alexandre Teodoresco
Vana Nazarian
Youssef Hariri
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Alba Zuniga Ramos
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Milany Thiagarajah
Dominic Roussel
Ericka Alneus
Marie Plourde

Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Carla Beauvais
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele
Sarah V. Doyon
Peter McQueen
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- reconnaisse la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur et célèbre le talent des autrices et des auteurs ainsi que celui des acteurs du milieu du livre dans la métropole;

2- reconnaisse l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections mises à disposition des citoyennes et citoyens;

3- reconnaisse le pouvoir des livres en tant que pont entre les générations et les cultures;

4- encourage toute la population, et notamment ses plus jeunes lectrices et lecteurs, à lire des livres québécois et montréalais tout au long de l'année.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil, pour la présentation de la Déclaration.

Le conseiller Josué Corvil souligne le rôle central de la lecture et du livre dans la vie culturelle montréalaise, notamment à l'occasion de la Journée mondiale du livre célébrée annuellement le 23 avril, une initiative ayant été créée par l'UNESCO en octobre 1995. M. Corvil poursuit en rappelant les événements historiques du monde de la littérature qui ont mené au choix de cette date ainsi que certaines traditions et reconnaissances internationales liées au monde du livre. Puis, il met en valeur la vitalité de l'écosystème du livre à Montréal et au Québec et plus particulièrement, le rôle structurant du Salon du livre de Montréal, dont la 49e édition se déroulera du 25 au 29 novembre 2026.

Par la suite, le conseiller Josué Corvil met en lumière la contribution culturelle d'auteurs-es québécois-es, en mentionnant notamment Télisson Aurélien, Chantal Guy et Paulette Valcour. Enfin, il clôt son intervention en soulignant l'importance des bibliothèques montréalaises comme services essentiels et en invitant la population à consacrer plus de temps à la lecture.

La présidente du conseil cède ensuite la parole respectivement à la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, et à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

Pour sa part, Mme Plourde appuie les propos tenus par son collègue et fait particulièrement ressortir le rôle essentiel des bibliothèques scolaires, soulignant l'engagement des parents bénévoles qui en assurent le fonctionnement et contribuent à l'éveil culturel et intellectuel des enfants. Elle rappelle l'importance durable du livre dans un contexte marqué par l'instantanéité, puis elle insiste sur la portée sociale et culturelle de la littérature à travers son adaptation sur scène, notamment l'œuvre *Que notre joie demeure* de Kev Lambert, et invite la population à célébrer la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

À son tour, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, salue l'engagement de la Ville de Montréal envers la promotion du livre, les auteurs-es et le Salon du livre. Elle enchaîne en abordant, entre autres, le rôle des bibliothèques comme lieux d'apprentissage, de connaissances et de démocratie, puis réitère l'importance du droit d'auteur et de la liberté artistique et littéraire comme fondements de l'imaginaire et de la vitalité démocratique.

La présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leurs interventions et confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

15.04 - Déclaration en soutien aux personnes en situation d'itinérance et de reconnaissance envers l'organisme Maison Mobile

- *Retiré, voir point 03.01*

CM26 0391

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 16 avril 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 14 h 30, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er au 31 mars 2026

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 mars 2026

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mars 2026

CM26 0392

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

04.04 1269902003

_____

05 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 14 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA26 29 0052 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Reconnaissance du 120e anniversaire de la communauté hellénique du grand Montréal et proclamation du mois de mars comme Mois du patrimoine hellénique

_____

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 14 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Luis Miranda à Céline-Audrey Beauregard relativement à sa question au point 80.01 (20.02) du conseil municipal du 23 mars 2026

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Dimitrios (Jim) Beis à Sylvain Ouellet relativement à ses questions au point 80.01 (20.18) du conseil municipal du 23 mars 2026

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Caroline Braun à Richard Deschamps relativement à sa question au point 20.45 du conseil municipal du 23 mars 2026

_____

07 – Dépôt

À 14 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

07.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2026, à 16 h

_____

CM26 0393

Dépôt du Rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport d'activité 2025 du Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.02 1267181002

_____

CM26 0394

Dépôt du rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport d'activité 2025 du Conseil des Montréalaises, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.03 1267721001

_____

CM26 0395

Dépôt du rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport d'activité 2025 du Conseil interculturel de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.04 1269404002

_____

CM26 0396

Dépôt du Rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport des activités 2025 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et le conseil en prend acte.

07.05 1266724001

_____

CM26 0397

Dépôt du rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06 1267010001

_____

07.07 - Dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

À 14 h 50, le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 07.07.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 15 h 06, le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, soulève une question de privilège. Il estime que, même si la conseillère Martine Musau Muele n'a pas employé de termes officiellement reconnus comme antiparlementaires, les expressions utilisées comme « se défiler » et « masquer » véhiculent le sens de plusieurs propos antiparlementaires. Le leader de la majorité demande à sa collègue de retirer ses propos et à défaut, il invite la présidente à ajouter ces termes au lexique antiparlementaire afin d'éviter leur utilisation future.

Pour sa part, la conseillère Martine Musau Muele rappelle que toute modification souhaitée doit être présentée à la Commission de la présidence du conseil.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, indique que les mots utilisés ne figurent probablement pas sur la liste des propos antiparlementaires. Mme Rossi juge qu'ils devraient l'être, sans étude en Commission, puisqu'ils sont synonymes de plusieurs termes similaires déjà reconnus comme antiparlementaires.. La présidente clôt le débat en annonçant que les mots cités seront ajoutés à la liste des propos antiparlementaires.

À 15 h 08, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 30, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 15 h 35, la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, suggère de retirer ce dépôt de l'ordre du jour.

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, confirme que le dépôt du *Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais* est retiré de l'ordre du jour.

_____

08 – Dépôt des rapports de commissions

À 15 h 42, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports de commissions ».

CM26 0398

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quinzième année d'activité (2025) »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quinzième année d'activité (2025) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

À 15 h 45, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 15 h 45, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

Le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 15 h 45,

Il est proposé par Alexandre Devaux-Guizani

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0399

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, à compter du 1er mail 2026;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 151 561,87 $, taxes incluses, pour un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à la firme 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240);

3- d'autoriser une dépense de 15 156,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257157021
80.01 (20.01)

CM26 0400

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 381 551,95 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à la firme Baulne inc. (CG22 0556);

3- d'autoriser une dépense de 276 310,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157002
80.01 (20.02)

CM26 0401

Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à 9415-1966 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 451 000,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21226;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265326002
80.01 (20.03)

CM26 0402

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186);

2- d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267292001
80.01 (20.04)

CM26 0403

Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, SES-Intégration inc. (Darspec), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 218 124,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21179;

2- d'autoriser une dépense de 43 624,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257157020
80.01 (20.05)

À 15 h 47,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0404

Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc. pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Dataglobe Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 381 274,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21222;

2- d'autoriser une dépense de 76 254,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157001
80.01 (20.06)

CM26 0405

Accorder deux contrats à Baulne inc. pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant présenté deux soumissions conformes, des contrats pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme de 368 805,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21245;

2- d'autoriser une dépense de 73 761,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157003
80.01 (20.07)

CM26 0406

Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 531902 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 091 693,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 531902;

2- d'autoriser une dépense de 163 754,01 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à l'évaluation du rendement de Systèmes Urbains inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268555001
80.01 (20.08)

CM26 0407

Accorder deux contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) et à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, pour une période de 30 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 025 095,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 30 mois, des contrats pour les services d'entretien général et la gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21268 :

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
178001 Canada inc.- Groupe Nicky	Lot 1 - Entretien général du parc Frédéric-Back	1 089 868,72 $
9190-8673 Québec inc Les Entreprises Roseneige	Lot 2 - Gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back_	838 793,21 $

2- d'autoriser une dépense de 96 433,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky et 9190-8673 Québec inc. / Les Entreprises Roseneige;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264352001
80.01 (20.09)

CM26 0408

Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville, Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. et le Centre de la montagne, établissant les modalités et conditions de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258752002
80.01 (20.10)

À 15 h 49,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0409

Accorder deux contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de trois ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder deux contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de trois ans, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme de 457 650 $;

2- d'approuver les projets de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268752001
80.01 (20.11)

CM26 0410

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour les services de gestion de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265942002
80.01 (20.12)

CM26 0411

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265942001
80.01 (20.13)

CM26 0412

Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit : :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267655001
80.01 (20.14)

CM26 0413

Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés aux firmes Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services professionnels d'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1267684002
80.01 (20.15)

À 15 h 51,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0414

Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268009001
80.01 (20.16)

CM26 0415

Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cette fin / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005);

2- d'autoriser une dépense pour les frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 1 207,24 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 192 212,91 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 mars 2026;

4- d'autoriser le directeur de la Direction cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265942003
80.01 (20.17)

CM26 0416

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de deux contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 358 042,79 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de deux contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389);

3- d'autoriser une dépense de 650 862,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 796 242,21 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- d'autoriser une dépense de 42 642,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268362002
80.01 (20.18)

CM26 0417

Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3).

Adopté à l'unanimité.

1265588001
80.01 (20.19)

CM26 0418

Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour les services de location de pompes et leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 444 617,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21321;

2- d'autoriser une dépense de 66 692,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 66 692,63 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield);

5- d'autoriser le directeur de la Direction Stratégies et performance à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260479001
80.01 (20.20)

À 15 h 53,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0419

Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de quatre forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de quatre forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266352001
80.01 (20.21)

CM26 0420

Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 21 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois (lots 1 et 2), par lesquelles Aréo-Feu Ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, pour une somme de 782 062,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21287;

2- d'autoriser une dépense de 117 309,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265593014
80.01 (20.22)

CM26 0421

Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, à la suite de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306).

Adopté à l'unanimité.

1265593011
80.01 (20.23)

CM26 0422

Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à LabVantage Solutions France (BC 1705173);

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265035001
80.01 (20.24)

CM26 0423

Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales avec La Compagnie CA du Canada inc., pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116);

2- d'autoriser l'utilisation du budget de variation de quantités à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267684003
80.01 (20.25)

À 15 h 56,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0424

Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en mise en service et en efficience énergétique de projets de rénovation d'enveloppe du bâtiment pour le Service de la gestion et planification des immeubles, pour une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, pour une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 571 064,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21234;

2 - d'autoriser une dépense de 314 212,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;

4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services, des arrondissements et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1268516002
80.01 (20.26)

CM26 0425

Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'antirouille pour véhicules légers et lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21284 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est	Lot 1 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Est	128 079,85 $
9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme	Lot 2 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Centre Lot 4 - Service d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers Région Sud	401 862,92 $

2- d'autoriser une dépense de 105 988,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder aux évaluations du rendement de Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est et de 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593016
80.01 (20.27)

CM26 0426

Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de trois ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 129 346,88 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 juillet 2025;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction Cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265942004
80.01 (20.28)

CM26 0427

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de cinq ans, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, pour une somme maximale de 3 216 425,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21102;

3 - d'autoriser une dépense de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 160 821,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc.;

6 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260412001
80.01 (20.29)

CM26 0428

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 millimètres et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 906 593,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2533-193711-C;

3- d'autoriser une dépense de 2 623 942,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 4 390 496,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1250350001
80.01 (20.30)

À 16 h 01,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.33) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0429

Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455);

2- d'autoriser le transfert de 18 185,77 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 144 712,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat pour un montant de 72 588,03 $, taxes incluses;

5- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 347,75 $, taxes incluses, pour payer l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, conformément au contrat;

6- d'autoriser le transfert du solde de 62 240,28 $, taxes incluses, vers le budget des contingences;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255414002
80.01 (20.31)

CM26 0430

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561);

2- d'approuver le projet d'addenda à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267956003
80.01 (20.32)

CM26 0431

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 $ USD (1 001 059,12 $ CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896 $ USD (4 048 053,05 $ CAD, taxes incluses)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 $ USD (953 389,64 $ CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153);

3 - d'autoriser une dépense de 47 669,48 $ CAD, taxes incluses, à titre de budget de contingences (variation de taux de change);

4 - d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268527001
80.01 (20.33)

À 16 h 02,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0432

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal.

Adopté à l'unanimité.

1269537004
80.01 (30.01)

CM26 0433

Autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International.

Adopté à l'unanimité.

1250288001
80.01 (30.02)

À 16 h 03,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0434

Adoption - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1265092001
80.01 (42.01)

CM26 0435

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

1260025002
80.01 (42.02)

CM26 0436

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) ».

Adopté à l'unanimité.

1250164002
80.01 (42.03)

CM26 0437

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017) ».

Adopté à l'unanimité.

1268383002
80.01 (42.04)

CM26 0438

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 213 405 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 213 405 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1256711011
80.01 (42.05)

À 16 h 04,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) et 80.01 (42.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0439

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1266188001
80.01 (42.06)

CM26 0440

Adoption, avec changements, du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'adopter, avec changements, le Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

2 - de réserver une somme supplémentaire de 26 000 000 $, afin de porter le budget total à 27 800 000 $ pour assurer le financement du programme.

Adopté à l'unanimité.

1265581001
80.01 (42.07)

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 05, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 05,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0441

Conclure une entente-cadre avec 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest) pour les services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une durée de 14 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 608 769,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21293 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0487;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 14 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour une somme maximale de 608 769,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21293;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 9403-2273 Québec inc. (Carrière Urbaine Montréal Ouest);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1266987002

CM26 0442

Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., pour les services de livraison de colis sur le territoire de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 658,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21248 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0488;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de livraison de colis sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 612 658,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21248;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Globex Courrier Express International inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service de l'approvisionnement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1260461001

CM26 0443

Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0484;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Services d'infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, un contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 093 300 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524101;

2- d'autoriser une dépense de 1 209 330 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 322 241,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'infrastructures Vortex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1267231001

CM26 0444

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes - Dépense totale de 3 782 141,33 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0490;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2027-2028, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 782 141,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1267231017

CM26 0445

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0491;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 401 306,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527004;

2- d'autoriser une dépense de 740 130,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 333 058,77 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 08, la présidente du conseil, Chantal Rossi, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la vice-présidente du conseil, Émilie Brière.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.05 1267231005

À 16 h 11,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0446

Accorder un contrat à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), pour les services professionnels de suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Dépense totale de 785 624,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2352 (5 soum.) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0493;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de suivi de la

traçabilté des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 785 624,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2352;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et Geninovation à cet effet;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ledit projet de convention de services pour et au nom de la Ville;

4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Geninovation;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1260649003

CM26 0447

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et neuf mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit - Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0496;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ville en vert, pour une période additionnelle d'un an et neuf mois, à compter du 1er avril 2026, une partie de terrain du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, d'une superficie locative de 10 000 pieds carrés, pour aménager et exploiter un potager au bénéfice de la communauté, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière pour la durée totale est de 121 100 $.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1260515003

CM26 0448

Accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, à différents organismes, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0500;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Benoit Langevin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 245 100 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet (2026)	Soutien
CONCERT'ACTION LACHINE	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	81 700 $
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	81 700 $
MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	81 700 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1265423001

CM26 0449

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour un terme de deux ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins d'entreposage et de stationnement non tarifé, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0556;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Pomerleau inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 14 144 pieds carrés, à des fins de stationnement non tarifé et d'entreposage, pour un loyer total de 100 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1268682001

CM26 0450

Autoriser une dépense additionnelle de 442 493,55 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et des contingences, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels, pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, situé au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 017 059,93 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 de la convention de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0550;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 270 596,57 $, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base, afin d'ajuster les honoraires de services professionnels pour le projet d'aménagement du centre Sanaaq, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay inc. et Cima+ s.e.n.c. (CM21 0075);

2 - d'autoriser une dépense de 171 896,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'approuver l'avenant 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et ces firmes;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1269439001

À 16 h 14,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0451

Accorder un contrat à Lemay CO inc., pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire relatif à la construction de nouvelles serres de production au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 874 564,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21233 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0551;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'accorder à Lemay CO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels visant l'élaboration du dossier préliminaire destiné à la construction des serres de production au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 717 012,84 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21233;

2 - d'autoriser une dépense de 107 551,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 50 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Lemay CO inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1258956002

CM26 0452

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Phase 2 - Dépense totale de 2 816 171,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 522602 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0542;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, phase 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 044 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 522602;

2- d'autoriser une dépense de 409 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 362 171,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1267231008

CM26 0453

Approuver la modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de deux ans, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2115, rue du Centre à Montréal, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, pour une dépense additionnelle de 288 206,14 $, non taxable, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0557;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver la modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Charles, pour une période de deux ans, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2115, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de bibliothèque temporaire, laquelle modification vise notamment le report de la date de prise de possession au 1er septembre 2026, l'augmentation de la superficie louée de 225,84 pieds carrés portant celle-ci à 8 864,94 pieds carrés et l'élargissement de la portée des travaux, le tout conformément aux modalités prévues au projet de convention de modification de bail;

2- d'autoriser la dépense additionnelle de 288 206,14 $, non taxable, pour du loyer, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur La fabrique de la paroisse de Saint-Charles;

3- d'autoriser le transfert des incidences de 236 755,23 $, non taxable, déjà approuvées par la résolution CM25 0427, vers les coûts du projet payables au locateur La fabrique de la paroisse de Saint-Charles;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1264069001

CM26 0454

Conclure une entente-cadre avec Metal Pole-lite inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 892 311,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21225 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0527;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Métal Pole-Lite inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de matériel structural de feux de circulation, pour une somme maximale de 2 892 311,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21225;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Métal Pole-Lite inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1268848002

CM26 0455

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, en vue de l'intégration du libre-service - Dépense totale de 1 124 526,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15985 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0543;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder à la firme Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement des espaces dans la bibliothèque Père-Ambroise, située au 2093, rue de la Visitation, à Montréal, en vue de l'intégration du libre-service, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 749 684,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15985;

2- d'autoriser une dépense de 149 936,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 224 905,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Le Groupe St-Lambert;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1267381001

À 16 h 16,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0456

Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0544;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Fer-Pal Construction ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 11 879 611,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524104;

2- d'autoriser une dépense de 1 187 961,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 304 606,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal Construction ltd.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1267231007

CM26 0457

Accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Coeur-Nomade - Dépense totale de 216 897,81 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0528;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bibliotheca Canada inc., pour la fourniture et l'installation d'un système de tri et de retour automatisé des documents dans la bibliothèque et l'espace culturel de l'Espace du Cœur-Nomade, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 179,83 $, taxes incluses, conformément à son offre de service (fournisseur unique);

2- d'autoriser une dépense de 19 717,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1266504002

CM26 0458

Accorder un contrat à Beluga Services Municipaux inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 13 121 205,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21295 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0530;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1- d'accorder à Beluga Services Municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Ray-Lawson, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 719 411,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21295;

2- d'autoriser une dépense de 1 943 882,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 457 911,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Beluga Services Municipaux inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1264922001

CM26 0459

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au troisième étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 67 631,88 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0558;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 31 254,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1268682004

CM26 0460

Accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 160 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0548;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie en 2026, 2027 et 2028, pour une somme estimée à 1 160 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1269824002

À 16 h 17,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0461

Accorder un contrat de services professionnels et licence entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion - Dépense totale de 194 812 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0555;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de services professionnels et licence à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion, soit pour une somme de 194 812 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1266116001

CM26 0462

Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie pour une période de trois ans - Dépense totale 1 600 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0547;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie en 2026, 2027 et 2028, pour une somme estimée à 1 600 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1259824005

CM26 0463

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0583;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Gérald Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 852 168,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 520501;

3- d'autoriser une dépense de 585 216,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 579 364,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Gérald Théorêt inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1257231093

CM26 0464

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0586;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Services d'Infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 368 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524102;

3- d'autoriser une dépense de 1 636 900 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 381 584,23 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'Infrastructures Vortex inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.24 1267231010

CM26 0465

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc., pour les travaux de conception-construction de la nouvelle piscine Baldwin, située au coin de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon - Dépense totale de 27 157 357,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15979 (8 soum.) / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel de 714 489,81 $, net de ristournes, pour la décontamination des sols sur le terrain Baldwin Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0585;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Magil Construction Est du Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux de conception-construction de la nouvelle piscine Baldwin, située au coin de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 22 500 607,50 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15979;

3- d'autoriser une dépense de 2 948 918,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 707 831,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Magil Construction Est du Canada inc.;

6- de majorer d'un budget additionnel de 714 489,81 $, net de ristournes, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la décontamination des sols sur le terrain Baldwin Nord;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.25 1256793002

À 16 h 31,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.29 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0466

Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année, pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0593;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, et de 10 280 007 $ en 2027, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, place D'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

2- d'approuver une contribution additionnelle annuelle de 116 000 $ pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no 1;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière d'un montant de 260 507 $ en 2027 et pour ce même montant indexé à un taux maximum de 3 % pour 2028;

5- d'autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;

6- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1257840003

CM26 0467

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 055 048,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 432210 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0581;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 698 979,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 432210;

2- d'autoriser une dépense de 186 386,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 169 682,94 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages D'Amour inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1267231012

CM26 0468

Approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0591;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1265792002

CM26 0469

Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et Ouranos inc., d'une durée de trois ans, à compter du 16 juin 2026, pour un montant total de 517 387,50 $, taxes incluses, et une contribution en nature de 300 000 $

Le conseiller Christopher McCray déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0589;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

d'approuver le projet d'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de trois ans, à compter du 16 juin 2026, pour un montant total de 517 387,50 $, taxes incluses, et une contribution en nature de 300 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1269320001

---

30 – Administration et finances

À 16 h 37, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 37,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0470

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0503;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, de prendre en charge les services de conception et la supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1268264001

CM26 0471

Offrir au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0504;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1265950001

CM26 0472

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er avril 2026 par sa résolution CE26 0511;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2026 de la Société de développement commercial Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement commercial Laurier Ouest, de l'Association des gens d'affaires du Mile-End et de la Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.03 1268994009

CM26 0473

Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2026, de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent et de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0571;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 200 000 $ en provenance de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 130 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

3 - d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 de 70 000 $ en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

4 - d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire des arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2027 et les années subséquentes;

5 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1269481001

CM26 0474

Offrir au conseil municipal de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0562;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Maude Théroux-Séguin

Et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la préparation et l'approbation du bail entre la Ville et Îlot 84, pour une partie du terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade - Lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pieds carrés, afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, à titre gratuit, pour deux termes de sept mois, du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2026 et 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269715004

À 16 h 43,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0475

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0564;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.06 1267231014

CM26 0476

Approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0565;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver l'avis de la Ville de Montréal sur le projet de planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal.

Un débat s'engage.

À 16 h 50, la présidente du conseil, Chantal Rossi, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1264470001

CM26 0477

Accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0566;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter les offres de services des arrondissements de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de planage-revêtement des chaussées sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville et des travaux de réfection des voies cyclables identifiées au Plan Vélo 2019 situées sur le territoire des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.08 1267231028

CM26 0478

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0599;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1265551001

CM26 0479

Approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH OBNL, pour le financement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0600;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver le projet de garantie de la Ville de Montréal de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH, organisme à but non-lucratif, pour le financement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1266707001

CM26 0480

Accepter l'offre de services à venir de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2026 par sa résolution CE26 0607;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1267231031

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 16 h 56, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 0481

Avis de motion et dépôt - Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1253376009

---

42 – Adoption de règlements

À 16 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 16 h 57,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0482

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0368;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0368;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0416;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 361 700 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1267840002

Règlement 26-013

CM26 0483

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0369;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0369;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0407;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude d'utilité publique à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur le lot 6 709 470 et sur une partie des lots 6 709 471, 6 709 472 et 6 709 473, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1254386002

Règlement 26-014

CM26 0484

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0370;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0370;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0408;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1260025001

Règlement 26-015

CM26 0485

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0371;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0371;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0413;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) » afin de modifier l'article 23 concernant le stade de soccer de Montréal et l'article 33 relativement au complexe sportif Claude-Robillard.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1265978001

Règlement 26-006-1

CM26 0486

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0372;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0372;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0411;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (22-039) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1253376010

Règlement 22-039-1

À 16 h 58,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0487

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0373;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031) » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0373;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2026 par sa résolution CE26 0412;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1253376011

Règlement 19-031-1

CM26 0488

Adoption - Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0374;

Vu le dépôt et la présentation du projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0374;

Vu l'avis public publié par le greffier le 11 avril 2026 dans les journaux Le Devoir et The Gazette, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2026 par sa résolution CE26 0468;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1268000001

Règlement 26-016

CM26 0489

Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0375;

Vu le dépôt et la présentation du projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0375;

Vu l'avis public publié par le greffier le 11 avril 2026 dans les journaux Le Devoir et The Gazette, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2026 par sa résolution CE26 0470;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1269163002

Règlement 26-017

CM26 0490

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0376;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2026 par sa résolution CM26 0376;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2026 par sa résolution CE26 0471;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1256188001

Règlement 26-018

---

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

À 16 h 58, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CM26 0491

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) » / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) »;

2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1255367001

Règlement P-03-096-10

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 16 h 59, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 15.01 comme prévu en début de séance.

CM26 0492

Déclaration pour commémorer le génocide arménien et souligner la journée qui lui est consacrée

Attendu que la Journée commémorative du génocide arménien soulignée chaque 24 avril marquera cette année le 111e anniversaire de ce premier génocide du XXe siècle qui a décimé les deux tiers de la population arménienne entre 1915 et 1916;

Attendu que près de 600 personnes majoritairement issues des milieux intellectuels arméniens ont été arrêtées le 24 avril 1915 par les autorités ottomanes à Constantinople avant d'être déportées ou assassinées;

Attendu qu'une Sous-Commission des droits de l'homme de l'ONU a d'abord reconnu le génocide arménien dans le cadre d'une résolution en août 1985;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal reconnaît le 24 avril comme étant la Journée commémorative du génocide arménien depuis 1997 condamnant le massacre de 15 millions d'hommes de femmes et d'enfants ainsi que la déportation et le déracinement des survivantes et des survivants de leur territoire;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi proclamant le 24 avril de chaque année comme étant le Jour commémoratif du génocide arménien le 28 novembre 2003;

Attendu que le 21 avril 2004 le Parlement canadien a adopté une motion reconnaissant le génocide arménien;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre le racisme et la discrimination ainsi qu'à favoriser des relations interculturelles harmonieuses en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;

Attendu que Montréal a été une terre d'accueil pour les personnes réfugiées arméniennes et que la communauté arménienne y rassemble aujourd'hui plus de 50 000 Montréalaises et Montréalais;

Attendu que le monument commémoratif La réparation à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été érigé en mémoire des génocides du XXe siècle et de leurs victimes;

Attendu que les membres de la communauté arménienne de Montréal descendants des survivantes et survivants du génocide participent activement à la construction de la métropole grâce à leur engagement politique économique culturel et social.

Il est proposé par Vana Nazarian

appuyé par Effie Giannou
Soraya Martinez Ferrada
Claude Pinard

Christine Black
Aref Salem
Alexandre Devaux-Guizani
Julien Hénault-Ratelle
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Caroline Braun
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Alexandre Teodoresco
Youssef Hariri
Josué Corvil
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Alba Zuniga Ramos
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Milany Thiagarajah
Dominic Roussel
Ericka Alneus
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Carla Beauvais
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele
Sarah V. Doyon
Peter McQueen
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- commémore le génocide arménien et la journée commémorative qui lui est dédiée le 24 avril 2026;

2- souligne l'engagement des membres de la communauté arménienne dans le travail de reconnaissance et de commémoration du génocide sur la scène internationale;

3- rappelle l'importance de la préservation de la mémoire historique et invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se montrer solidaires avec le peuple arménien;

4- reconnaisse les contributions importantes de la communauté arménienne à la vitalité de la métropole notamment sur les plans politique économique culturel et social.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Vana Nazarian, pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, la conseillère salue les invités présents au balcon. Elle se présente comme une fière Montréalaise d'origine arménienne, dont les enfants sont nés à Montréal, une ville où sa famille a retrouvé un véritable chez-soi.

Puis, Mme Nazarian cite trois personnes d'origine arménienne qui ont profondément façonné l'histoire de Montréal par leur engagement et leur contribution à la société d'accueil qu'ils ont pleinement adoptée. Elle commence par Noushig Eloyan, première mairesse d'Ahuntsic-Cartierville et ancienne présidente du comité exécutif. Femme de conviction, Mme Eloyan était engagée à faire reconnaître officiellement le génocide arménien au sein des institutions municipales et a été l'instigatrice du monument La Réparation, situé au parc Marcelin-Wilson.

La conseillère met également en lumière la contribution d'Harout Chitilian, plus jeune président du conseil municipal et vice-président du comité exécutif, qui a introduit le concept de ville intelligente à Montréal, en plus d'avoir contribué à l'organisation de la Marche pour l'Humanité, ayant rassemblé plus de 10 000 participants.

Mme Nazarian revient sur la reconnaissance accordée à Mary Deros, honorée par le conseil municipal le mois précédent, pour son engagement exceptionnel. Elle indique que cette dernière a pavé la voie à de nombreuses personnes immigrantes. Enfin, la conseillère mentionne que la communauté arménienne compte plus de 50 000 personnes dans le grand Montréal, lesquelles œuvrent activement à tisser des liens intergénérationnels et à enrichir la société montréalaise.

Ensuite, la présidente du conseil cède la parole respectivement à la conseillère Effie Giannou ainsi qu'à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

À son tour, Mme Giannou souligne l'importance de cette journée de commémoration et salue également les invités présents au balcon. Elle est d'avis que le 24 avril, date du 111e anniversaire du génocide arménien, constitue un devoir collectif de mémoire. La conseillère met en valeur, entre autres, la contribution remarquable de la communauté arménienne à la richesse culturelle et sociale de Montréal. Elle invite l'ensemble de la population montréalaise à se joindre à la marche de commémoration qui aura lieu le jeudi 23 avril à 17 h et qui se conclura au monument La Réparation, au parc Marcelin-Wilson.

Pour sa part, Mme Ericka Alneus se lève en remerciant les personnes présentes au balcon et insiste notamment sur l'importance de se souvenir d'événements comme le génocide arménien. Elle croit que vivre dans une démocratie implique la responsabilité collective de dénoncer ces atrocités afin qu'elles ne se reproduisent jamais, tout en reconnaissant notre devoir de faire mieux. Mme Alneus invite aussi la population montréalaise à visiter le monument La Réparation.

La présidente remercie les trois personnes élues pour leurs interventions et confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

51.01 - Renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc à la présidence, d'Isabelle Dumas à la vice-présidence, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau à titre de membres ainsi que de Luce Lafontaine à titre membre suppléante, pour une période non renouvelable de trois ans à compter du 21 avril 2026 / Nommer Imen Ben Jemia à la vice-présidence ainsi que Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque à titre de membres, pour un mandat non renouvelable de trois ans à compter du 21 avril 2026

- *Retiré, voir point 03.01*

---

65 – Motion des conseillers

À 17 h 15, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

_____

Le conseil débute l'étude du point 65.02.

_____

À 17 h 29, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 20 avril 2026
13 h

Séance tenue le lundi 20 avril 2026 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis **(par téléconférence)**, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui **(par téléconférence)**, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou **(par téléconférence)**, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde **(par téléconférence)**, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Peter McQueen, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier **(par téléconférence)**, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Diana Varela, Maeva Vilain, Cathy Wong et Alba Zuniga Ramos **(par téléconférence)**

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Danielle Myrand et Stephanie Valenzuela

ABSENCE - PERTE DU DROIT D'ASSISTER À LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 502 DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS* (RLRQ, CHAPITRE E-2.2) :

Mauro Barone

ABSENCE - PERTE DU DROIT D'ASSISTER À LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 502 DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS* (RLRQ, CHAPITRE E-2.2), LORS DES VOTES ENREGISTRÉS AUX POINTS 65.01, 65.02 ET 65.03 :

Mauro Barone

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 65.02 *:*

Sterling Downey, Danielle Myrand et Stephanie Valenzuela

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 65.01 :

Danielle Myrand et Stephanie Valenzuela

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 65.03 :

Danielle Myrand et Stephanie Valenzuela

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AU POINT 65.03 :

Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 06, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Valérie Léger Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Julie-Pascale Provost	Projet de baignade en eau libre à Lachine : est-ce que l'arrondissement a communiqué avec les services centraux pour concrétiser ce projet sinon pourquoi? / Met en comparaison le projet de centre sportif à Lachine évalué à 100 M$ et ce projet évalué à 500 000 $ et souhaite une rencontre avec le Service d'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à ce sujet
2 Question de : Nicolas Durand Réponse de : Alan DeSousa	Est-ce que l'Administration juge que le vélo accapare trop d'espaces dans la Ville? / Est-ce que l'Administration travaille à sécuriser les endroits où le vélo est moins sécuritaire?
3 Question de : Simon Gignac Réponse de : Claude Pinard	Si l'Administration offre la moitié de l'Indice des prix à la consommation (IPC) à ses employés, est-ce que l'Administration va faire de même pour ses fournisseurs de services professionnels?
4 Question de : Nicolas Marcotte Réponse de : Alan DeSousa	Souhaite que le projet de piste cyclable Lacordaire soit entamé le plus rapidement possible / Commentaires sur les cyclistes présentement sur cette artère
5 Question de : Pierre Lamarre Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Projet du parc aquatique au parc Jarry : pourquoi avoir pensé à ce projet puisque la piscine actuelle répond aux besoins de la population?
6 Question de : Marc Philips Réponse de : Christine Black	Prostitution lors du Grand Prix de Formule 1 : quelles mesures concrètes et spécifiques seront mises en place par la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avant, pendant et après l'événement afin d'éviter le trafic de femmes? / Reformule sa question

7 Question de : Said Kassabie Réponse de : Caroline Braun	Terrains mis à la disposition pour des logements hors marché : est-ce qu'on peut espérer que le quartier Saint-Michel aura quelques terrains à sa disposition pour ce type de logements? / Quelles sont les mesures que la Ville va mettre de l'avant afin de faire face à la hausse des loyers en raison du prolongement de la ligne bleue du métro?
8 Question de : Daniel James Payne Réponse de : Benoit Langevin	Souhaite de l'aide pour l'obtention d'un permis afin de poursuivre son œuvre pour aider les personnes en situation d'itinérance
9 Question de : Simon Taillefer *Aucune réponse*	Lecture de deux extraits du rapport Charbonneau (p. 498) concernant l'importance de conserver une expertise interne notamment en matière de génie
10 Question de : Zahraa Sayed Ali Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi ne pas sanctionner Israël compte tenu compte tenu de ses actions dans les conflits en Palestine, en Iran et au Liban et de la loi du 30 mars 2026 voté au Parlement d'Israël autorisant la peine de mort? / Si cela est possible de prendre des mesures commerciales contre les États-Unis, pourquoi cela ne se fait pas contre Israël?
11 Question de : Danièle Lemay Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Projet du parc aquatique au parc Jarry : où se trouve l'information qui justifie la destruction de la piscine actuelle au parc Jarry? / Demande quelles sont les raisons valables pour justifier ce projet
12 Question de : Bernard Blanchet Réponse de : Julie-Pascale Provost Gabrielle Rousseau-Bélanger	Parc René-Lévesque à Lachine : est-ce que le Service d'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal va réparer les dégâts dans ce parc? / Demande s'il y a des démarches entreprises auprès de Parcs Canada notamment concernant la promenade Père-Marquette et le parc René-Lévesque
13 Question de : Léokim Beaumier-Lépine Réponse de : Christine Black Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi pensez-vous que les jeunes se désintéressent de la politique? / Commentaires en tant que jeune
14 Question de : Jean Duval Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration va communiquer avec le directeur du SPVM concernant sa requête? / Souhaite des appuis dans sa demande
15 Question de : Raoul Garate Réponse de : Alan DeSousa	Coupure du financement des éco-compteurs sur les pistes cyclables : est-ce que les éco-compteurs seront rétablis durant la transition vers un nouveau système de comptage? / Réseau express vélo (REV) sur le boulevard Lacordaire : est-ce que ce projet sera remis sur les rails?

À 20 h 09, la présidente du conseil fait la lecture de 14 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Charles Boutet-Garneau Réponse de : Christine Black	Dans un contexte où l'accès même aux camps de jour pour les jeunes à besoins particuliers dépend de la formation du personnel accompagnateur, comment la Ville de Montréal explique-t-elle les délais actuels dans son processus d'appel d'offres de formations en accompagnement, et quelles mesures exceptionnelles compte-t-elle déployer immédiatement pour éviter des exclusions dès les premières semaines de la saison estivale?
2 Question de : Claudine Roy Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pouvez-vous m'expliquer quelles mesures de préparation et de prévention la Ville de Montréal avait mises en place avant les inondations de cette fin de semaine, et comment ces actions ont contribué à la gestion de la situation sur le terrain ?
3 Question de : Pierre Cliche Réponse de : François Limoges	Quand allez-vous prendre les dispositions urgentes pour repaver complètement la 35 avenue entre Saint-Zotique et Beaubien? Cette avenue extrêmement endommagée est à haut risques d'accident pour les résidents dû à l'état et à l'achalandage très élevé de de véhicules automobiles et camions lourds.
4 Question de : Sue Stacho Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Suite à la consultation de 2017 sur Pierrefonds Ouest, le OCPM a formulé les recommandations suivantes : réaliser des études actualisées sur les impacts de tout projet de développement immobilier sur le réseau routier et les transports, notamment le futur boulevard urbain, le transport en commun et la circulation dans l'Ouest-de-l'Île ; et évaluer les coûts et les avantages internes et externes du projet, en utilisant différents ratios pour le développement et la conservation du secteur, et en tenant compte des aspects environnementaux et des services écosystémiques. Ces études et évaluations ont-elles été réalisées?
5 Question de : Guy Bacci Réponse de : Alan DeSousa	Pourquoi l'arrondissement de Saint-Léonard et la City of Montreal se renvoient-ils la responsabilité au lieu de prendre des mesures immédiates pour prévenir d'autres inondations? Plus de 3 000 résidents ont été inondés quatre années de suite, sont maintenant non assurables, incapables de vendre leur maison et font face à une cinquième inondation cette année. Des rapports d'ingénierie depuis plus de cinq ans identifient des solutions, notamment la remise en fonction des stations de pompage jusqu'à la réparation du collecteur Langelier. Ces stations fonctionnaient auparavant et les inondations se sont aggravées depuis leur fermeture. Est-ce qu'un des deux paliers prendra ses responsabilités et remettra les stations en marche immédiatement pour protéger nos maisons, et sinon, qui le fera?
6 Question de : Pierre Etienne Rouillard Réponse de : Caroline Braun	Nous habitons la Petite-Patrie depuis 2013. En 2017 nous avons transformé notre duplex en unifamiliale et louons une chambre sur Airbnb depuis, toujours en respectant les règles : autorisation municipale, déclaration à Revenu Québec et numéro d'exploitation CITQ. Nos visiteurs sont discrets; le voisinage ne s'est jamais plaint. Notre studio de 250 pi² n'enlève pas de logement au marché locatif. Le nouveau règlement sur les locations court terme nous met en difficulté financière et menace notre capacité à payer taxes et entretien pour notre famille de quatre. Nous comprenons la crise du logement et les abus (multiples adresses, logements retirés du parc locatif), mais ce n'est pas notre cas. Pourquoi pénaliser les propriétaires honnêtes qui respectent les règles? Proposition : une résidence principale vérifiée par un avis de cotisation = permis de location court terme. Point final.

7 Question de : Jessica Faraone Réponse de : Christine Black	Je vois que certain travaux sont prévu au parc sauvé à Montreal-nord 2027-2028,Le projet fait partie d'une initiative visant à améliorer l'accès aux toilettes et la qualité des parcs locaux. Nous avons un super beau et grand parc mais aucun module de jeux potable pour les enfants ! Est-ce qu'il est prévu d'amiliorer le module de jeux du parc sauvé car il est très désuet et en partie non fonctionnel depuis 2 ans?
8 Question de : Michel Tsumbu Réponse de : Chantal Gagnon	Je suis propriétaire d'un condo sur la rue Préfontaine, à proximité des maisons de chambres situées sur la rue Moreau. Nous faisons face à un sérieux problème de salubrité. Étant donné que ces chambres sont louées à la semaine, des ordures sont régulièrement déposées devant notre propriété, et ce, à n'importe quel moment de la semaine, sans respecter les jours de collecte. Nous avons déjà fait appel à la Ville à plusieurs reprises ; toutefois, les interventions se sont limitées à l'apposition d'étiquettes sur les sacs d'ordures, sans réelle démarche de responsabilisation des occupants ou des propriétaires concernés. Cette situation persistante engendre des problèmes d'insalubrité, augmente les tensions dans le voisinage et comporte un risque réel de confrontation entre résidents. Nous souhaitons donc savoir quelles mesures concrètes la Ville entend mettre en place afin de résoudre durablement ce problème de salubrité et d'assurer le respect des règlements municipaux dans ce secteur.
9 Question de : Robin Boisvert Réponse de : Alan DeSousa	Il manque un lien cyclable protégé axe nord sud, entre l'est du Plateau Mont-Royal et Rosemont. dans l'Ouest du plateau il y a 5 liens cyclables protégés axe nordsud (St-Urbain, St-Laurent, St-Denis, St-Hubert, Christoph-Colomb) et ensuite dans l'est rien à Papineau, Delorimier, Iberville. Est-ce possible d'inclure L'avenue Delorimier dans le plan directeur Vélo de Montréal? C'est la 1ere étape pour étudier un projet C'est extrêmement dangereux d'emprunter le viaduc Delorimier à vélo. aussi sur Papineau et encore pire pour Iberville. Il est toléré de rouler sur les trottoirs dans le viaduc Delorimier, mais c'est très étroit d'y rouler en slalom entre les piétons dans la partie couverte. Énorme risque d''accident. Au conseil d'arrondissement du Plateau, on nous dit de poser la question à la Ville Centre. Mme Soraya a déclaré au Sommet Climat Montréal. La transition passe par des choix structurants.Ça inclut les liens cyclables sécures et protégé dans les viaducs entre 2 quartiers.
10 Question de : Amayes Touabi Réponse de : Luis Miranda	Bonjour, je souhaite signaler l'état très préoccupant de la chaussée sur la rue Henri-Bourassa, entre la jonction de la rue Sherbrooke et la 40e Avenue, dans le secteur de Pointe-aux-Trembles. Cette section est extrêmement détériorée, avec plusieurs nids-de-poule très profonds qui ressemblent à de véritables cratères. Ils sont souvent impossibles à éviter, ce qui oblige les automobilistes à zigzaguer, créant une situation dangereuse pour la circulation. Le problème existe dans les deux directions, autant vers l'est que vers l'ouest, et rend cette portion de route difficile à emprunter. Les années précédentes, des réparations temporaires étaient au moins effectuées pour boucher les trous. Cette année toutefois, cela fait des mois que la situation persiste sans intervention. Il s'agit pourtant d'une artère principale très fréquentée. Une inspection et des réparations durables seraient nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. Merci.
11 Question de : Donovan King Réponse de : Vana Nazarian	I run a tourism business and want to hire Indigenous tour guides but I cannot even find one who has a City of Montreal permit under by-law G-2. The City's 2020-2025 Strategy for Reconciliation with Indigenous Peoples stated it would: "Promote partnerships with Indigenous tourism organizations in the communities, especially the Mohawks, to create sightseeing tours of Montreal that include the Indigenous perspective and are facilitated by accredited Indigenous guides." My question is: Is it currently legal to hire Indigenous tour guides in the City of Montreal and, if not, what should I do as a tour operator promoting Truth and Reconciliation?

12 Question de : Antoine Réponse de : Leslie Roberts	Pouvez-vous nous préciser quels sont exactement les coûts et frais associés à l'obtention d'un permis de terrasse pour la saison en cours pour les restaurateurs au centre-ville?
13 Question de : Nyssa Le Seelleur Réponse de : Leslie Roberts	As someone who works in the tourism industry, the Grand Prix is our most important weekend of the year. As we all know, there are a multitude of open construction sites in the city that will run during that weekend - namely on saint Catherine. Construction has been a growing and prominent complaint amongst tourists. Here is my question : Is there any plan in place to cover up the construction sites in the core and how are we going to make Montreal, more specifically downtown and the old port presentable to the world when all eyes are on us. I was there a few days ago and visible open pits, metal fencing everywhere is not a good look. Paris, New York and other major cities either have opaque fencing/ panelling or (when large events come to town) have some sort of design on them/artwork covering large construction zones. Optics are immensely important to maintaining our place as a destination for race goers when there are now 3 other options in North America.
14 Question de : André P. Réponse de : Nancy Blanchet	Bonjour, Je souhaite signaler une situation préoccupante près du parc Mohawk aux abord du terrain de soccer ainsi qu'a`l'est de la voie ferré. Les grillages longeant la voie ferré sont endommagé (ou plutôt découpé) à plusieurs endroits, permettant un accès facile aux rails. Des adultes mais aussi des enfants traversent régulièrement les voies en pleine jourée, ce qui représente un risque sérieux d'accident. Je m'interroge sur les raison pour lesquelles la sécurité des lieux n'est pas assuré. Pouvez-vous m'indiquer les mesures prévues pour corriger rapidement cette situation? Cordialement

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 35. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

À 20 h 36, le conseil reprend l'étude de la motion 65.02.

_____

CM26 0493

Motion de l'Opposition officielle - Motion pour assurer une gouvernance transparente et une gestion rigoureuse des actifs et fonds publics dans le développement du quartier Namur-Hippodrome

Attendu que le site de l'Hippodrome est un actif de grande valeur appartenant à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, et que le développement d'un milieu de vie complet sur ce site doit répondre aux aspirations de la communauté, notamment en matière de logement social et abordable, de mobilité, de services de proximité et d'espaces verts;

Attendu que, à la suite de plusieurs années de consultations, d'activités de concertation, de planification et d'analyses, la Ville a adopté en 2024 le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du futur quartier, prévoyant la construction de plus de 20 000 logements dont la moitié consacrée à du logement hors marché;

Attendu que le gouvernement fédéral a investi 130 millions grâce au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) et que la Ville a réservé plus de 190 millions à son PDI pour lancer la phase 1 des travaux sur le site;

Attendu que le projet de loi 22 du gouvernement du Québec, s'il est adopté, autoriserait la Ville de Montréal à transférer, en tout ou en partie, les terrains qu'elle détient dans le secteur Namur-Hippodrome à l'OBNL GALOPH (Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'Hippodrome), lequel serait exempté de taxes foncières sur lesdits terrains pendant la phase de redéveloppement;

Attendu que confier le développement de ce projet à une entité tierce à but non lucratif constitue une approche innovante et pertinente pour assurer une meilleure gestion des risques et développer le site avec agilité;

Attendu que cette agilité ne doit pas être gagnée au prix de l'abandon des principes de gouvernance saine et collaborative, et d'une gestion rigoureuse et transparente, visant l'intérêt public;

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par François Limoges

1- que la cession en tout ou en partie du terrain de l'Hippodrome soit conditionnelle à la mise en place, par le GALOPH, d'une gouvernance qui intègre au sein de ses instances décisionnelles la présence des élu.es pertinent.es, tant au sein de l'exécutif que dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de représentant.es du milieu communautaire de Côte-des-Neiges et d'expert.es en matière de logement hors marché, en des proportions qui garantiront que le développement du site sera guidé par l'intérêt public;

2- que la Ville de Montréal entreprenne auprès du gouvernement du Québec des démarches visant à intégrer des amendements au PL 22 pour garantir la mise en place d'une telle gouvernance;

3- que la Ville de Montréal établisse, auprès du GALOPH, des garanties concrètes afin d'assurer que le développement du site se fera dans le respect du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) présenté en 2024;

4- que les congés de taxes foncières, le transfert des subventions fédérales et le versement d'autres formes d'aide requises pour le développement du site à l'organisme ne se fasse pas au détriment de la capacité financière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ni de celle de la Ville, et qu'une échéance et une procédure soit établies pour planifier la fin des exemptions de taxes foncières, notamment dans le cas de ventes de lots à des entreprises visées par la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;

5- que la Ville de Montréal exige du GALOPH, et ce dès la cession du terrain, une reddition de comptes annuelle auprès de la Commission sur les finances et l'administration (CFA),à l'instar de tout autre organisme paramunicipal - par exemple la Société du parc Jean-Drapeau, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ou la Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) - compte tenu de l'exemption de taxes foncières et de la délégation de pouvoir de gestion complète des actifs de la Ville qui lui seront consenties.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Émilie Brière, pour sa présentation.

En ouverture, Mme Brière souhaite que le projet du site de l'Hippodrome puisse répondre concrètement aux besoins de logement de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Elle relate également quelques éléments historiques du projet. Enfin, elle souligne le travail du GALOP et espère que tous les acteurs seront autour de la table dans le développement de ce projet qui se déroulera sur une période à long terme.

À 17 h 29, le conseil suspend ses travaux pour la pause du souper.

À 20 h 36, le conseil reprend l'étude de la motion 65.02.

La présidente du conseil cède la parole consécutivement aux conseillères Caroline Braun, Élise Tanguay, aux conseillers Claude Pinard et François Limoges.

La conseillère Caroline Braun, représentante de l'Administration pour ce dossier, apporte une vision différente et soutient notamment que les prémisses ne reflètent pas la réalité du projet. Cette motion ne sera pas appuyée par l'Administration. Elle termine en indiquant que plusieurs demandes présentées dans cette motion sont déjà prévues au cadre législatif existant.

Élise Tanguay apprécie l'ouverture de l'Administration et souhaiterait qu'elle se ravise afin d'appuyer cette motion. Quant au conseiller Claude Pinard, il insiste sur la mobilisation de la société civile dans son projet, sur l'engagement de l'Administration à livrer des logements aux plus vulnérables et à innover autant sur les façons de faire. Ensuite, le conseiller François Limoges suggère un travail conjoint entre les personnes élues afin d'en arriver à une version consensuelle de la motion.

En conclusion, le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, confirme que l'Administration ne votera pas en faveur de cette motion et la conseillère Émilie Brière exerce son droit de réplique.

À 21 h 03,

Il est proposé par Marie Plourde

appuyé par François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur le point 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Lalonde, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, McQueen, Houbart, Demers-Dubé, Carhuallanqui, Brière, Vilain, Tanguay et Beauregard (23)
Vote contre :	Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Langevin, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Beis, Nazarian, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Varela, Pelletier, Zuniga Ramos, Provost, Perri, Moroz, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (37)
Résultat :	En faveur : 23 Contre : 37

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare le point 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM26 0494

Motion de l'Opposition officielle - Motion pour le maintien et le renforcement des mesures encadrant les locations de courte durée afin de protéger les locataires de la Métropole

Attendu que la crise du logement qui sévit à Montréal se traduit par une pénurie marquée de logements accessibles, abordables et salubres pour une part croissante de la population;

Attendu que cette situation fragilise particulièrement les locataires, dont plusieurs consacrent une proportion excessive de leur revenu au logement, accentuant ainsi leur précarité résidentielle;

Attendu que le maintien et la protection du parc locatif existant constituent un levier essentiel et immédiat pour répondre à cette crise, en complément aux efforts de construction de nouveaux logements;

Attendu que la conversion de logements résidentiels en unités destinées à la location de courte durée pour les touristes a pour effet de soustraire des habitations du marché locatif traditionnel et d'exercer une pression à la hausse sur les loyers;

Attendu que la Ville de Montréal a récemment mis en place un encadrement réglementaire plus strict des locations de courte durée afin de freiner ce phénomène et de protéger la vocation résidentielle de ses quartiers;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà procédé à un projet pilote pour permettre la location courte durée en limitant à 90 jours sur l'ensemble de l'année la possibilité pour des résident·es de louer leur maison ou appartement;

Attendu que ce projet pilote de la Ville de Montréal a démontré l'impossibilité de mettre en œuvre un tel régime, tant sur l'ampleur de la tâche que cela représente en matière d'inspection que pour la constitution de la preuve;

Attendu que les ressources de la Ville sont limitées et que le projet pilote s'est avéré inefficace tant en ce qui concerne le respect de la réglementation qu'à l'égard de l'application des sanctions;

Attendu que tout assouplissement de l'encadrement récent adopté par la Ville risquerait de compromettre les gains réalisés et d'accentuer la rareté des logements disponibles pour les Montréalaises et les Montréalais;

Attendu que la priorité de l'administration municipale en matière d'habitation doit demeurer la protection du droit au logement et la réponse aux besoins de la population montréalaise, avant les intérêts économiques associés à la location touristique;

Attendu que la prolifération de locations de courte durée non conformes peut entraîner la création d'établissements d'hébergement touristique de facto dans des zones résidentielles, au détriment de la qualité des milieux de vie;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Alex Norris

que la Ville de Montréal :

1 - maintienne ou renforce le règlement actuellement en vigueur en continuant de limiter les locations de courte durée dans les résidences principales en période estivale sur son territoire;

2 - poursuive et intensifie les efforts d'application de la réglementation, notamment par le renforcement des équipes d'inspection et des mécanismes de suivi;

3 - réaffirme clairement que la protection du parc locatif et l'accès au logement pour la population montréalaise constituent des priorités plus importantes que l'hébergement touristique;

4 - poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les pouvoirs et les outils nécessaires pour assurer un encadrement efficace et cohérent des locations de courte durée.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Élise Tanguay, pour sa présentation.

Mme Tanguay débute en souhaitant que le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique ne soit pas altéré, et ce, afin de prévenir l'érosion du parc locatif montréalais. Elle expose notamment plusieurs écueils durant le travail d'analyse et les raisons ayant mené à ce règlement. Enfin, dans cette crise de l'abordabilité, elle est d'avis qu'il ne peut y avoir davantage d'évictions.

S'ensuit des prises de parole du conseiller Alex Norris et de la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada.

M. Norris fait état de l'expérience vécue dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et du Sud-Ouest et rapporte les difficultés rencontrées par les escouades d'inspection. Quant à la mairesse de Montréal, elle revient sur les engagements de l'Administration qui sont, entre autres, d'éliminer toute commercialisation de logements et d'apporter plus de restrictions à la version du règlement de l'Administration précédente. En terminant, elle souhaite des solutions réelles à l'enjeu de la location court terme et ajoute qu'elle est en désaccord avec cette motion.

M. Norris reprend la parole pour quelques précisions et Mme Tanguay enchaîne pour son droit de réplique.

À 21 h 33,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.

Adopté à la majorité.

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, confirme que l'Administration votera contre cette motion.

À 21 h 35,

Il est proposé par Marie Plourde

appuyé par Ericka Alneus

de procéder à un vote enregistré sur le point 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Lalonde, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, McQueen, Houbart, Demers-Dubé, Brière, Vilain, Downey, Tanguay et Beauregard (23)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Langevin, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Beis, Nazarian, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Varela, Pelletier, Zuniga Ramos, Provost, Perri, Moroz, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (37)
Ouverture des portes :	À l'ouverture des portes, la conseillère Elvira Carhuallanqui déclare que si elle avait été présente au moment du vote elle se serait prononcée en faveur.
Résultat :	En faveur : 24 Contre : 37

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare le point 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM26 0495

Motion de l'Opposition officielle - Motion pour la réaffirmation des ambitions du Plan climat, notamment des objectifs de résilience climatique

Les conseillères Catherine Houbart et Gabrielle Rousseau-Bélanger déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.03. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la crise climatique agit comme un multiplicateur de risques des nombreuses crises que traverse la métropole, exacerbant les vulnérabilités sociales et économiques existantes;

Attendu que le Québec se réchauffe 2 fois plus vite que le reste de la planète et que Montréal n'y fait pas exception, démultipliant les impacts négatifs des changements climatiques;

Attendu que Montréal est exposée à des défis propres aux grandes villes densément peuplées, tels que des zones de cuvettes propices aux refoulements lors de pluies et de crues, une minéralisation importante du territoire et une vulnérabilité accrue aux îlots de chaleur lors d'étés de plus en plus caniculaires;

Attendu que dans le contexte actuel de crise du logement, la résilience climatique est une condition sine qua non pour la pérennité du parc immobilier existant et la viabilité des futures mises en chantier, afin de protéger les citoyens contre les sinistres et les pertes matérielles;

Attendu que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes (pluies torrentielles, épisodes de verglas, canicules) exige une adaptation proactive et accélérée de nos infrastructures urbaines;

Attendu que la science reconnaît les infrastructures vertes (parcs éponges, noues végétalisées, canopée urbaine) comme des solutions tout indiquées pour la gestion des eaux de surface et la régulation thermique, et qui contribuent de surcroît à la biodiversité montréalaise, à un coût qui soit viable;

Attendu que la stratégie Montréalaise de l'eau, adoptée à l'unanimité par le conseil municipal en 2024, recommande d'aménager systématiquement des infrastructures vertes, résilientes ou éponges en priorisant les zones en cuvette plus sujettes aux inondations, afin de réduire la pression sur le système d'égouts;

Attendu que pour agir de manière cohérente et responsable face à la crise climatique, il importe d'investir nos efforts tant dans la réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise que dans l'adaptation du territoire à ces changements climatiques;

Attendu que le 5e Sommet climat de Montréal a mis en évidence une mobilisation sans précédent de la société civile et du milieu socioéconomique, démontrant des attentes élevées envers la Ville quant au maintien et au renforcement de ses ambitions climatiques;

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Ericka Alneus
Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

5 - réaffirme solennellement son engagement envers les cibles ambitieuses de son Plan climat 2020-2030;

6 - maintienne son objectif de carboneutralité d'ici 2050, lequel passe, de façon intégrante, par la décarbonation du secteur des transports de personnes et de marchandises;

7 - s'engage à consacrer une part de 10 % à 15 % de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) à des investissements directs en adaptation aux changements climatiques ;

8 - intègre systématiquement des infrastructures vertes drainantes dans ses projets de rénovation de rues, lorsque cela est techniquement réalisable, tout en maximisant les aménagements résilients dans tous ses projets de rénovation d'espaces publics et en maintenant le cap sur la réalisation du principe de Zéro artificialisation nette;

9 - poursuive les mesures de soutien à l'adaptation des bâtiments destinées aux propriétaires et gestionnaires immobiliers, entre autres en matière de développement de logement social et abordable ;

10 - s'engage à maintenir l'accélération de la transition écologique comme l'un des piliers de sa planification stratégique Montréal 2030;

11 - s'engage à rendre compte annuellement de l'état d'avancement de son plan climat 2020-2030 via une présentation des services et la publication d'un rapport dédié.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Catherine Houbart.

En résumé, Mme Houbart souligne l'importance du Plan climat et des responsabilités partagées ainsi que la nécessité à ne pas faire d'économies afin de protéger l'environnement. Préoccupée par les risques climatiques aujourd'hui et pour les générations futures, elle affirme que le fardeau financier de l'urgence climatique demeure plus élevé que l'action climatique. Elle termine sur la priorité commune d'effectuer cette transition socio-écologique dans la lutte aux changements climatiques.

S'ensuit des prises de parole de la part de la conseillère Sarah V. Doyon et du conseiller Alex Norris. En diapason avec leur collègue précédemment, ils réaffirment, entre autres, la nécessité d'atteindre les objectifs du Plan climat et de respecter la feuille de route afin d'y arriver pour la résilience et l'adaptabilité de notre métropole.

Puis, la représentante de l'Administration pour ce dossier, la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, s'exprime notamment sur la multiplication des risques à l'intérieur de cette crise climatique exacerbant les inégalités sociales et économiques existantes. Enfin, elle cite quelques modifications apportées à cette nouvelle version consensuelle de la motion.

À 22 h, les travaux du conseil sont suspendus pour quelques minutes.

À 22 h 03, le conseil reprend ses travaux.

Au retour, la conseillère Carla Beauvais fait mention notamment de l'état d'alerte dans son arrondissement en raison des crues printanières et rend compte des inquiétudes de la population. À cet égard, elle mise sur des gestes concrets par exemple des actions pour intégrer des surfaces perméables lors de la réfection des rues afin de retenir et de ralentir l'eau.

En conclusion, la conseillère Gabrielle Rouseau-Bélanger rappelle que la résilience climatique doit être une question d'équité, de sécurité et de responsabilité envers les générations futures.

La présidente, Chantal Rossi, remercie tous les membres du conseil pour leurs interventions et cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde.

À 22 h 12,

Il est proposé par Marie Plourde

appuyé par Christopher McCray

de procéder à un vote enregistré sur le point 65.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Langevin, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Beis, Nazarian, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Varela, Pelletier, Zuniga Ramos, Provost, Perri, Moroz, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Lalonde, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, Houbart, Demers-Dubé, Carhuallanqui, Brière, Vilain, Downey, Tanguay, Beauregard, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (60)
Vote contre :	Aucun
Résultat :	En faveur : 60 Contre : Aucun

Adopté à l'unanimité.

65.03

65.04 - Motion de l'Opposition officielle - Motion pour un encadrement responsable de l'usage de l'intelligence artificielle par les partis politiques municipaux

La leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, retire le point 65.04 conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 22 h 17, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous le 11 mai 2026 pour la prochaine assemblée du conseil municipal.

_____

_____
Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
14 MAI 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9262-0400 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CONSTRUCTO)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1265439001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 42 551,05 $, TAXES INCLUSES, À TITRE DE BUDGET DE CONTINGENCES, POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITS DU RÉSEAU D'AIR COMPRIMÉ CONTAMINÉS ET TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9262-0400 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CONSTRUCTO) (CE25 0237), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 309 324,74 $, TAXES INCLUSES	CE26 0546	2026-04-09	42 551,00 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593015	ACCORDER 2 CONTRATS À DISTRIBUTIONS MARANDA INC. (LOTS 1 ET 2), POUR LA FOURNITURE ET L'AMÉNAGEMENT DE FOURGONS SUR DES CHÂSSIS DE CAMION FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 399 740,11 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21221 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE26 0534	2026-04-09	399 740,00 $
LEUWEBB PROJECTS LTD.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1269433001	APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE ET LEUWEBB PROJECTS LTD. AFIN DE PRÉSENTER « CELSIUS EN VUE » SUR LE BELVÉDÈRE DE LA BIOSPHÈRE DE MAI À SEPTEMBRE 2026 - DÉPENSE TOTALE DE 13 797 $, TAXES INCLUSES	CE26 0495	2026-04-02	13 797,00 $
SÉCURO VISION INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1269844001	EXERCER LES 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 236 552,50 $, AUCUNE TAXE APPLICABLE, POUR LA FOURNITURE DE LUNETTES DE SÉCURITÉ DE TYPE PRESCRIPTION ET DE SERVICES CONNEXES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC SÉCURO VISION INC. (DA249844003), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE À 387 373,21 $, AUCUNE TAXE APPLICABLE	CE26 0619	2026-04-22	236 552,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 692 640,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 AVRIL 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AQUA DATA INC.	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1260649004	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC AQUA DATA INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INSPECTION DE PUITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360 DEGRÉS, DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES, D'UNE DURÉE DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 297 296,04 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC S-2347 (4 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE SERVICES À CET EFFET	CE26 0554	2026-04-09	297 286,00 $
SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET EXPÉRIENCE CLIENT	1269824003	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL POUR ÊTRE UN POINT DE VENTE DU PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS - DÉPENSE TOTALE 33 000 $, TAXES INCLUSES / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0549	2026-04-09	33 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 330 286,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 AVRIL 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1260348004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL DE 28 750 $, À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI POUR LA RÉALISATION DU PROJET « DÉVELOPPEMENT D'UNE PROGRAMMATION EN PHYSIOLOGIE DE LA CONSERVATION AXÉE SUR LE CHEVALIER CUIVRÉ », PORTANT LE MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION À 78 750 $ / AUTORISER LA PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 JUILLET 2026 / APPROUVER LE PROJET D'ADDENDA À CET EFFET	CE26 0501	2026-04-02	28 750,00 $
100LUX	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
À PORTÉE DE MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
AIRSOM / CENTRE PRISME	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	10 500,00 $
ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
ART SOUTERRAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUE DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	31 500,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUE DU QUEBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	39 500,00 $
AUSGANG PLAZA (DIFFUSION AGC MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
BACH ACADÉMIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	25 000,00 $
CASTELIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	34 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE CULTUREL KABIR	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	5 000,00 $
CENTRE CULTUREL KABIR	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	10 000,00 $
CENTRE CULTUREL VIETNAMIEN DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	12 000,00 $
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	13 500,00 $
CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	22 000,00 $
CIRQUE HORS PISTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	20 000,00 $
CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS (RÉGION QUÉBEC)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
COUP DE COEUR FRANCOPHONE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	50 000,00 $
DANSE IMÉDIA O.S.B.L.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
D'UN ŒIL DIFFÉRENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
FESTIVAL ACCÈS ASIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	35 000,00 $
FESTIVAL BD DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL DE CONTES IL ÉTAIT UNE FOIS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 300,00 $
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	60 000,00 $
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
FESTIVAL DES ARTS DE RUELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	38 000,00 $
FESTIVAL FILMINISTES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	28 000,00 $
FESTIVAL HAITI EN FOLIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTÉRATURE (FIL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	8 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM BLACK DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	50 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ETHNOGRAPHIQUE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL (FIFEM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	45 600,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART (LE FIFA)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	60 000,00 $
FESTIVAL JACK OF ALL TRADES (JOAT) INTERNATIONAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FIERTÉ LITTÉRAIRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
FONDATION AFROMONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	25 000,00 $
FONDATION LATINARTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	19 800,00 $
FONDATION METROPOLIS BLEU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
GRANDES OREILLES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	12 000,00 $
GROUPE LE VIVIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	10 000,00 $
HARLEM DU NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	15 000,00 $
IMAGE+NATION. FESTIVAL LGBT2SQUEER MTL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
JAMAIS LU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	28 000,00 $
LA MÈCHE COURTE ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
LA SERRE - ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	30 000,00 $
LA SERRE - ARTS VIVANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	12 000,00 $
LA SOCIÉTÉ DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	34 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE FESTIVAL CARIMAS DE MONTREAL / THE MONTREAL CARIMAS FESTIVAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	35 000,00 $
LE STRICT MINIMUM	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	28 000,00 $
LES FILLES ÉLECTRIQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	34 000,00 $
MAISON DE LA POÉSIE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
MAISON DE L'AMITIÉ DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	12 000,00 $
MONTRÉAL BAROQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	20 000,00 $
MONTRÉAL LA PLUS HEUREUSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	10 000,00 $
MOUVEMENT PAS D'EXCUSES PAS DE LIMITES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
PAAL PARTAGEONS LE MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	17 300,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PETITS BONHEURS DIFFUSION CULTURELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	34 000,00 $
PLEIN(S) ECRAN(S)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	25 000,00 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	60 000,00 $
RÉPERCUSSION THÉÂTRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	25 000,00 $
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	18 000,00 $
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	12 000,00 $
THÉÂTRE MAINLINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	40 000,00 $
UN GOUT DES CARAIBES INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	22 000,00 $
UNITED IRISH SOCIETIES OF MONTREAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	35 000,00 $
VILLAGE AU PIED-DU-COURANT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	22 500,00 $
VUES D'AFRIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 2 264 500 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2026	CE26 0497	2026-04-02	55 000,00 $
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN DU CANADA (MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	45 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	45 000,00 $
CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	45 000,00 $
FONDATION DYNASTIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	27 000,00 $
MUTEK	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	45 000,00 $
QUÉBEC ÉDITION - ANEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE 2026	CE26 0592	2026-04-17	23 000,00 $
KOLAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	20 000,00 $
REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	10 750,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	25 000,00 $
AVANGARTISTE(L'ORIGINAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	25 000,00 $
FONDATION PEARSON POUR L'ÉDUCATION	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	5 739,00 $
AVANGARTISTE(L'ORIGINAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	25 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA COMPAGNIE DU GRAND AMOUR	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	20 000,00 $
LA MAISON BENOIT LABRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	14 860,00 $
PETITE-PATRIE COLLECTIF (NORD DES POSSIBLES)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	16 400,00 $
MILMURS PRODUCTION	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1266724002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 184 099 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE MURALES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0594	2026-04-17	21 350,00 $
AMIS DU JARDIN BOTANIQUE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1266887002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL DE 20 000 $, AUX AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET « VISITE GUIDÉE DU JARDIN BOTANIQUE SUR LE THÈME DE L'ORNITHOLOGIE », PORTANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION À 30 000 $ / AUTORISER LA PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 AOÛT 2028 / APPROUVER LE PROJET D'ADDENDA À CET EFFET	CE26 0561	2026-04-09	20 000,00 $
CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1268021001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL, POUR LA REMISE DU PREMIER PRIX 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0498	2026-04-02	30 000,00 $
INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1268751001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LES PRIX D'EXCELLENCE 2026 ET LA PROGRAMMATION 2026-2027	CE26 0502	2026-04-02	10 000,00 $
STUDIO ZX	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268994011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 121 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VIE NOCTURNE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0624	2026-04-22	71 000,00 $
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268994011	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 121 000 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VIE NOCTURNE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0624	2026-04-22	50 000,00 $
JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DU GREFFE	DIVISION DU SOUTIEN AUX COMMISSIONS PERMANENTES_AUX CONSEILS CONSULTATIFS ET AU BUREAU DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	1269163001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL, AFIN DE BONIFIER SES ACTIVITÉS D'INITIATION À LA VIE POLITIQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE 2026, 2027 ET 2028 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0625	2026-04-22	15 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
		NOMBRE DE CONTRATS :	98				TOTAL :	2 903 349,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 MAI 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 AVRIL 2026

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CULTURE MONTREAL	de20260331145717	2026-04-08	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier à Culture Montréal pour le projet "Francophiles dans la ville (saison 4)". Dossier 1269939003 / CE26 0372. Bureau de la langue française.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$34 000,00	-
POUCE CARRE S.E.N.C.	fac360	2026-04-30	BOUDREAU, DANIEL	Heures du conte dans le cadre du printemps citoyen	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
EBSCO CANADA LTEE	8070862	2026-04-27	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 150,84	-
OVERDRIVE INC.	05161co26125592	2026-04-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 870,79	-
OVERDRIVE INC.	05161co26119794	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 725,14	-
OVERDRIVE INC.	05161co26118654	2026-04-23	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 875,42	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00250674	2026-04-27	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 829,96	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	785976	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 785976	Affaires juridiques	Affaires civiles	$0,00	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	785976	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 785976	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$45 422,84	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de20260428123305	2026-04-28	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur - Compte no 42-1601962 au 31 décembre paie du 2025-12-24 et 2026-01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$143 512,91	-
JU DESIGN ET SCENOGRAPHIE	1614	2026-04-28	BOUDREAU, DANIEL	parcours temporaire lepidoptera	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 334,00	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54920	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 54920	Affaires juridiques	Affaires civiles	$0,00	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54920	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 54920	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$66 253,33	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	aju20260423	2026-04-28	BENYOUB, MOURAD	-	Affaires juridiques	Autres - Administration générale	$5 008,60	-
IMK S.E.N.C.R.L.	54771	2026-04-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 54771	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$20 199,59	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	788030	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 788030	Affaires juridiques	Affaires civiles	$0,00	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	788030	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 788030	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 881,95	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	11290	2026-04-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC. - 11290	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 026,31	-
EBSCO CANADA LTEE	8071020	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$14 340,57	-
LIBRAIRIE LAS AMERICAS LTEE.	157202	2026-04-24	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 385,10	-
PLANETE BD	17311	2026-04-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 164,20	-
PLANETE BD	17301	2026-04-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 023,32	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	109863	2026-04-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 447,24	-
YANN GAY-CROSIER_1	rmi000206545000204 8430006	2026-04-24	Système RECLAM	YANN GAY-CROSIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002636, sur la liste de paiement 2604IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
LG PLAZA	rmi000202837000201 3760005	2026-04-24	Système RECLAM	LG PLAZA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009072, sur la liste de paiement 2604IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 420,00	-
MATHIEU PAQUIN ET FATIMA NDAO	rmi000203285000201 7690005	2026-04-24	Système RECLAM	MATHIEU PAQUIN ET FATIMA NDAO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009511, sur la liste de paiement 2604IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 940,56	-
AMEUBLEMENT CASA VOGUE INC	rmi000206415000203 1320003	2026-04-24	Système RECLAM	AMEUBLEMENT CASA VOGUE INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002514, sur la liste de paiement 2604IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 475,00	-
JOCELYNE BOUCHER_1	rmi000204477000202 9070005	2026-04-24	Système RECLAM	JOCELYNE BOUCHER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-000553, sur la liste de paiement 2604IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 100,00	-
CATHERINE BOILEAU	rmi000203146000201 6440006	2026-04-24	Système RECLAM	CATHERINE BOILEAU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009376, sur la liste de paiement 2604IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 449,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA_100	rmi000203721000176 2800001	2026-04-24	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-009942, sur la liste de paiement 2604IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 755,89	-
9435-3810 QUÉBEC INC	rmi000206117000204 4450005	2026-04-24	Système RECLAM	9435-3810 QUÉBEC INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-002207, sur la liste de paiement 2604IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 300,00	-
JACQUES CERROTTY_1	rmi000202734000144 7170005	2026-04-24	Système RECLAM	JACQUES CERROTTY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008970, sur la liste de paiement 2604IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 978,70	-
PASSEPORT VACANCES	00001632	2026-04-23	SEGUIN, STEPHANE	Forfait Web Annuel Optimum; infolettre; section EN VEDETTE.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 544,00	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.	11291	2026-04-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC. - 11291	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 352,83	-
BOUTIQUE BOUCLE + PAPIER INC.	398	2026-04-20	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 315,00	-
PROJET MONTREAL	de20260424152553	2026-04-24	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-25A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$27 366,33	-
GROUPE ST-JACQUES INC.	05868	2026-04-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GROUPE ST-JACQUES INC. - 05868	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 173,25	-
EBSCO CANADA LTEE	8072111	2026-04-15	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 265,97	-
DIVISION EXPRESS MAG	fins162645	2026-04-09	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 357,14	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33973854	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 211,95	-
LIBRAIRIE BERTRAND	252200	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 596,00	-
LIBRAIRIE BERTRAND	252201	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 965,01	-
LIVRES DRAWN & QUARTERLY INC.	599688	2026-04-16	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 845,71	-
LIBRAIRIE BERTRAND	252881	2026-04-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 187,96	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f2746	2026-04-23	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 357,66	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f3659	2026-04-09	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 065,63	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f3672	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 416,59	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47150	2026-04-24	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 892,09	-
CISION CANADA INC	invcc7493	2026-04-02	ROUSSET, MAUDE	Surveillance médiatique quotidienne, accès à une plateforme de surveillance médiatique accessible en ligne.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 000,51	-
NUTRITION ANIMALE NUTRIZIO INC	bm2603003	2026-04-15	DURAND, CATHERINE	Accompagnement logiciel « Zoo diet navigator (personnalisation)	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 100,80	-
PROJET MONTREAL	de20260424153432	2026-04-24	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-01A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$35 318,74	-
PROJET MONTREAL	de20260424154504	2026-04-24	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-01E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$54 523,27	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de260515financ	2026-04-24	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
PLANT PRODUCTS INC.	000886097	2026-04-11	BOUDREAU, DANIEL	engrais	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 475,55	-
D3B AVOCATS INC.	04022	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - D3B AVOCATS INC. - 04022	Affaires juridiques	Affaires civiles	$6 858,31	-
PROJET MONTREAL	de20260422092844	2026-04-22	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-21A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 157,57	-
PAPEROLE	pap84149	2026-04-09	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 789,80	-
THE CAMERA STORE INC.	1123793	2026-04-01	BOUDREAU, DANIEL	materiel photographique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 036,55	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	109332	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 207,26	-
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	2026122	2026-04-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ENVIROMET INTERNATIONAL INC. - 2026122	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 887,16	-
OVERDRIVE INC.	05161co26090449	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 808,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co26102298	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 578,71	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de20260416121152	2026-04-16	CHAN FAH, YANICK	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Avril 2026 - Montant = 551 312,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$551 312,00	-
PIERRE BERNARDIN	de260413daslachin	2026-04-13	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Paiement Ramq 2025 et médicaments de janvier 2025 à janvier 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$2 191,82	-
HARVEY, RICHARD	de260413daslachin	2026-04-13	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Période couverte : Janvier 2025 à décembre 2025 + avis de cotisation 2024 / voir assurance médicaments dans le trombone	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$2 579,61	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00248249	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$8 691,09	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00249919	2026-04-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 573,65	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	108836	2026-04-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 726,19	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4838847	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 157,98	-
ATELIER JEAN PAQUET INC.	6496a	2026-04-16	BOUDREAU, DANIEL	matériel entomologique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 120,00	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf0000000000000000067340	2026-04-24	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-009611, sur la liste de paiement 2604FC009 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 778,70	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260413134231	2026-04-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ENSEMBLE MONTRÉAL	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 178,00	-
ACTION MONTREAL - EQUIPE GILBERT THIBODEAU	de20260412142032	2026-04-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ACTION MONTRÉAL	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 178,00	-
EQUIPE ANJOU	de20260420061902	2026-04-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ÉQUIPE ANJOU	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 178,00	-
NATURE'S EXPRESSION	176900	2026-04-08	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Achat pour fin de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 981,71	-
CATHERINE DE ABREU	mtl004	2026-04-20	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 476,80	-
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	2220925	2026-04-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 040,97	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	000957	2026-04-08	ROUSSET, MAUDE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 872,00	-
GENEQ INC.	279573	2026-04-08	DURAND, CATHERINE	Location de sonde de janvier à mi-avril pour la recherche	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
AUTRUCHE	245769	2026-04-20	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 610,02	-
FORMENTON INC.	28345	2026-04-20	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 028,00	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260409085632	2026-04-09	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2026-02-14 au 2026-03-13	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$243 256,78	-
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE "LOCAL 305"	de260401dascsem	2026-04-02	GELINAS, ISABELLE	Cotisation syndicale due 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$30 600,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260420143020	2026-04-20	CHAN FAH, YANICK	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$98 179,96	-
LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC.	lsj19956	2026-04-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC. - LSJ-19956	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 103,69	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20412702	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER S.E.N.C.R.L. - 20412702	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 779,57	-
LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC.	lsj19943	2026-04-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LA SOCIÉTÉ JURICOMPTABLE INC. - LSJ-19943	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 015,77	-
G. AR. CONSULTANTS INC.	2741revisee	2026-04-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - G. AR. CONSULTANTS INC. - 2741	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 068,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STUDENT SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY (S.S.U.M)	de20260422151438	2026-04-22	DE VILLE, JOHANNE	Location de salle du 11 au 18 octobre 2025 / Élections Montréal / Dernier versement	Greffe	Greffe	$2 145,94	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	179061	2026-04-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. - 179061	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 701,79	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de260415financ	2026-04-02	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 330 633,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33864467	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 325,15	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260421151937	2026-04-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-27P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 435,87	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33923814	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 820,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260413173148	2026-04-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-22É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 726,95	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	235549	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 216,86	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de260409dasresshum01	2026-04-10	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - cols bleux auxilaires - période du 2026-02-07 au 2026-03-06 = 105575.28	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$105 575,28	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260409085234	2026-04-09	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2026-02-07 au 2026-03-06	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$1 003 071,63	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	235547	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 058,90	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260413172220	2026-04-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-25P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 435,87	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260420173104	2026-04-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-26P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 782,27	-
PLANETE BD	17151	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 709,60	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7501	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 208,60	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038335	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 062,01	-
PROJET MONTREAL	de20260422212817	2026-04-22	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-24A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 902,17	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260414074318	2026-04-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-13P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 040,47	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33848597	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 303,35	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de260409dasresshum	2026-04-10	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective Syndicale - Cols bleus titulaires - période du 2026-02-07 au 2026-03-06 = 462 158.54$	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$462 158,54	-
PLANETE BD	17187	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 660,85	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260413172410	2026-04-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-21P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 015,59	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260421153308	2026-04-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-23É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 726,95	-
LIBRAIRIE BERTRAND	251679	2026-04-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 649,11	-
PROJET MONTREAL	de20260422215429	2026-04-22	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2025-22E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 423,90	-
PLANETE BD	17165260317	2026-04-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 817,25	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260414111812	2026-04-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-13É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 565,58	-
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	l1b1f5089	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 608,15	-
PLANETE BD	17245	2026-04-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 687,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STUDIO D'ECLABOUSSURE D'ONDULATION INC.	26033	2026-04-12	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 035,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1744770	2026-04-15	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé classique etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 082,30	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260414055419	2026-04-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-21É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 804,76	-
PRODUCTIONS MENUENTAKUAN	artiste260418	2026-04-29	AYVAZYAN, NUNIK	Convention pour la présentation du spectacle «Atanukan» le 18 avril 2026 à la Maison de la culture Marie-Uguay	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$2 309,72	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de260401resshum	2026-04-07	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Avril 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$20 639,01	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260413173913	2026-04-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-19É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 116,44	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	235550	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 395,13	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260414074502	2026-04-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-23P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 280,69	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	235356	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 852,06	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260414074726	2026-04-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2026-19P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 202,05	-
ESTELLE DESJARLAIS	02	2026-04-01	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Conseillère pédagogique - Trousse activités insecte	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 250,00	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3148904272	2026-04-09	BUREAU, KARINE	téléphonie mobile	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 659,93	-
PLANETE BD	17154260327	2026-04-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 743,65	-
QINGDAO ALGAENUTRA BIOTECH CO., LTD	rzy20260403	2026-04-08	DURAND, CATHERINE	Microalgue Haematococcus Pluvialis powder	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 590,00	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	235548	2026-04-17	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 142,74	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090808290	2026-04-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Norton Rose fulbright Canada - Dossier # 21-001808 / Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal & ville de Montréal - Facture # 9090808290	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 685,12	-
PUBLICATIONS BLD INC.	28	2026-04-13	ROUSSET, MAUDE	PUBLICITÉ DÉBROUILLARDS DE NOVEMBRE # 462 + PUBLICITÉ EXPLORATEURS DE NOVEMBRE # 244	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 550,00	-
PLANETE BD	17234260403	2026-04-16	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 161,20	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	109116	2026-04-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 337,70	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1186813	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 501,45	-
BRAMAL LED INC.	1775237	2026-04-23	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT Fixtures Plat - BAT: 0133	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 319,09	-
QUEBEC LINGE	1745232	2026-04-14	WU, CANDY YU	Location de vêtements de travail pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
REGULVAR INC	1776283	2026-04-29	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT Sonde de pression différentiel - BAT: 0763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 725,48	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1189890	2026-04-29	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 612,77	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1187982	2026-04-07	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	127-18603 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 252,40	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1187982	2026-04-10	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	127-18603 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 107,30	-
TIMM ENTERPRISES LTD	PAT1188627	2026-04-14	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 865,29	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1189868	2026-04-30	TOSKA, ERMIR	FIS44743-2 KIT DE LAMES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 944,07	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1189891	2026-04-29	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 556,59	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1773778	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$215,22	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1773778	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$23 955,97	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1189869	2026-04-30	TOSKA, ERMIR	44743-2 COUTEAUX AVEC KIT COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 400,56	-
VICROC INC.	1776407	2026-04-30	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME DE CHASSE NEIGE)	Bilan	Matériel roulant	$35 537,43	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	MHM1188838	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 11 137,85 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION BC72552 (TROIS DIAMANTS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 230,64	-
LC ENTREPRENEURS GENERAUX (2000) LTEE	1776632	2026-04-30	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Travaux de construction pour la bibliothèque L'Octogone, de l'arrondissement LaSalle.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$29 580,23	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1774991	2026-04-22	DAUDELIN, MELANIE	Service de dégel d'une entrée d'eau. Réf factures (2628 - 2630 - 262)	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 818,95	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1186981	2026-04-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 128-15369 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 046,51	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1188157	2026-04-08	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19370 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 392,59	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1189383	2026-04-23	TOSKA, ERMIR	816-063C TOUS LES COURROIES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 482,27	-
XYLEM CANADA LP	1775369	2026-04-23	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT DEUX POMPE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 464,27	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1188849	2026-04-16	GAUVREAU, ALAIN	C2025874 (INSPECTION ET RÉPARATION, FORD F350 2009)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 538,81	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1187980	2026-04-07	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 207-12351 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 631,32	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1187943	2026-04-07	FANFAN, PAUL VLADIMIR	FAIRE REPARER CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 801,25	-
PEINTURES M.F. INC.	1776424	2026-04-30	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 612,72	-
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1773798	2026-04-15	DUCHESNE, ANNICK	Verdissement des berges - Verdun (terre ferme)- printemps 2026 - Projet 2808	Verdun	Horticulture et arboriculture	$97 047,00	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1774838	2026-04-21	RICHER, FREDERIC	BEDARD - ACHAT DE THERMOSTAT , BOITIER DE PRISE BAT : 0986	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 586,29	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1775412	2026-04-23	TREMBLAY, ERIC	BRAULT - ACHAT TESTEUR COURANT - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 244,05	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1188156	2026-04-08	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 207-17064 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 314,23	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	NDG1189073	2026-04-21	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	317-12097 faire rebatir ciylindre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 138,45	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1187672	2026-04-24	ROUSSEL, BRUNO	RÉSERVÉ FONDS 4977.78$ DEVIS BC72981 TROIS DIAMANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 001,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	PAT1188455	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 741,13	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1188455	2026-04-13	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 755,29	-
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	RPP1188261	2026-04-09	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-17177 - RÉPARATION, ENTRETIENS ET INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 580,59	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1184810	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 753-25393 - reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 582,59	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1776535	2026-04-30	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT MODULE DE CONTROLE - BAT: 2464	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 147,00	-
EQUIPEMENT SMS INC.	MHM1188244	2026-04-09	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 3112,79 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION SQ5405539 (SMS ÉEQUIPEMENT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 946,23	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1185762	2026-04-30	MONTPETIT, SYLVAIN	SOU0193334 BOULON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 956,61	-
MECANIQUE SGR INC	VMA1188933	2026-04-20	GAUVREAU, ALAIN	VÉHICULE ENVOYÉ CHEZ MÉCANIQUE SGR POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 304,90	-
HYUNDAI PRESIDENT	VER1189563	2026-04-29	DAVID, STEPHANE	PIECES CARROSSERIE VEHICULE HYUNDAI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,09	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1776328	2026-04-29	AMOUSSOU, EULOGE	Travaux d□urgence pour débouchage d□égout pluvial, facture 91838252	Lachine	Réseaux d'égout	$4 724,44	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	SLT1187621	2026-04-01	MONTPETIT, SYLVAIN	RÉSERVÉ FONDS 2572.00 DEVIS MTL-RMR03 MOORE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 626,26	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	SLT1187621	2026-04-15	MONTPETIT, SYLVAIN	RÉSERVÉ FONDS 2572.00 DEVIS MTL-RMR03 MOORE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$659,32	-
T.E. MOORE PRECISION TOOLS LTD	SLT1187621	2026-04-30	MONTPETIT, SYLVAIN	RÉSERVÉ FONDS 2572.00 DEVIS MTL-RMR03 MOORE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$179,53	-
PRO KONTROL	1776293	2026-04-29	BILODEAU, MARTIN	BILODEAU - ACHAT Des sondes de température - BAT: 0763	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 888,04	-
JACQUES OLIVIER FORD INC.	RPP1188144	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-22048 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 508,69	-
UAP INC.	CES1189106	2026-04-28	SZABO, ANDREA	COMMANDE LUBRIANT POUR L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 060,32	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1189895	2026-04-29	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 236,81	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1775300	2026-04-23	RICHER, FREDERIC	BEDARD - ACHAT Fixtures Ronde - BAT: 2466	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 101,07	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1775075	2026-04-23	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PIÈCE DE CHAUFFAGE CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 918,08	-
KENWORTH MONTREAL	LAC1186857	2026-04-20	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	INJECTEUR, BOSCH HPCRIZ 5254261PXCUM EN URGENCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 981,24	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	LAS1190022	2026-04-30	EL TOUNI, MUSTAPHA	OIL COOLER ET KIT HOSING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 388,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE LML LTEE	1776390	2026-04-30	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2026 Services de réparation et d'entretien des automates de la station de pompage 190 rue Camille à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NDG1189935	2026-04-30	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-18428 PLATEFORME DE LEVAGE POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 510,52	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1189816	2026-04-29	SZABO, ANDREA	PTO ET POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 955,99	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1776127	2026-04-29	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE POMPES DE FILTRATION CENTE SPORTIF CÔTE DES NEIGES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 283,03	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1776565	2026-04-30	GIRARD, YANNICK	Boitier Jardin Japonais- SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 206,00	-
BRANDT TRACTEUR	VMA1189954	2026-04-30	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR ENTRETIEN GRUE JOHN DEERE (437-11073) VILLE-MARIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 861,15	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1185142	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-16312 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 335,39	-
GROUPE GYMDEX INC.	RPP1185288	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 437-23477 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 544,00	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1776131	2026-04-29	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT PRODUIT DE NETTOYAGE OUVRAGE RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 142,47	-
MULTI PSI INC.	RPP1186652	2026-04-29	AUDY, MICHEL	C2020758 (REMPLACEMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU CHAUDE POUR MACHINE SHARK)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 669,01	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	CES1188401	2026-04-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENVOYER CYLINDRE POUR RECONSTRUCTION TAG # 04255-04256-04257-04258	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 649,62	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1189999	2026-04-30	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 149,19	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	RPP1188047	2026-04-07	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-23150 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 811,54	-
BATTERIES NATECH INC.	RPP1180125	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ C-10804500 - INSPECTION ET MSE AU POINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 464,97	-
E.H. PRICE SOLUTIONS L.P.	1776415	2026-04-30	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT ANNUAL MAINTENANCE KIT - BAT:0631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 357,59	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1173840	2026-04-30	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 293,93	-
VERMEER CANADA INC.	VMA1188937	2026-04-20	GAUVREAU, ALAIN	reserver fond pour remplacement moteur équipement Vermeer	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 491,04	-
RMT EQUIPEMENT INC.	LAS1189160	2026-04-21	CHAREST, VICTORIA	REMPLACEMENT DE CAPTEUR DE POIDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 506,05	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1186099	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 702,09	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1775028	2026-04-22	SAUVE, STEPHANE	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT ERABLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 923,90	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VER1189873	2026-04-30	TOSKA, ERMIR	44743-2 KIT DE COUTEAUX NUMERO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 894,29	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1776448	2026-04-30	BERUBE, HUGO	OUEST RÉPARATION SYSTÈME DE CONTRÔLE DE SURVEILLANCE ET INCENDIE ACHAT PIÈCES ALARME INCENDIE HUGO BÉRUBÉ	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 360,06	-
TESSIER RECREO-PARC INC.	1776274	2026-04-29	DUCHESNE, ANNICK	V/Fourniture et installation de structures pour aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes au parc Monseigneur Langlois - Arrondissement de Verdun	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$55 206,74	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1184804	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-04265 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 943,66	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1187827	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 171,46	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAC1189911	2026-04-29	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1775657	2026-04-27	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT COSSE DIVERS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 264,78	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1189459	2026-04-24	GRENON, LUC	RÉSERVÉ DES FONDS POUR GROUPE GUY POUR LES RÉPARATIONS MOTEUR SUR LA SOUMISSION E-BL91477 AU MONTANT DE 3405.12$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 574,95	-
NAOMI SILVER0VEZINA	1773018	2026-04-10	STOICA STEFAN, SIMONA	V/Préparation et montage vidéo du projet Mes mots au pluriel	Verdun	Autres - activités culturelles	$3 149,62	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1711199	2026-04-30	WU, CANDY YU	S-2315 Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$40 339,15	-
O.J. COMPAGNIE	RPP1185318	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND DE 4924,57$ A O.J. COMPAGNIE. SOUMISSION: 259242-00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 215,57	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR1185714	2026-04-30	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 349,92	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1775976	2026-04-28	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de correctifs de branchement d'égouts aux adresses 9331 St-Denis et 10787 de L'Esplanade Réf. Facture #3510 et facture #3512 - Division Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$15 748,12	-
EMBALLAGES SDI INC.	1775786	2026-04-27	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc - Ville-Marie // Achat de palettes pour entreposage de pavés unis - TP 173287.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 209,99	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1773574	2026-04-14	PAQUETTE, JANIE	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT LUMINAIRE AU DEL ÉDIFICE GOSFORD KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 874,58	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1771840	2026-04-01	BROSSARD, LOUIS	Cabinet - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 071,60	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1776578	2026-04-30	GIRARD, YANNICK	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 908,00	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1184908	2026-04-29	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND DE 8518.19$ A MECANIQUE SGR POUR ESTIME: DM02738	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 101,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1776272	2026-04-29	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT LOUFXC1208 Echelle 8' - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 906,01	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1776411	2026-04-30	MONTPETIT, SYLVAIN	VRAC D'ANTIGEL JAUNE UNIVERSELLE DE LONGUE DUREE 50-50	Bilan	Matériel roulant	$2 162,74	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1188874	2026-04-17	GAUVREAU, ALAIN	C2025628 (INSPECTION ET RÉPARATION EXTERNE, BENNE À ORDURE FREIGHTLINER 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 195,89	-
CAN-INSPEC INC.	1772988	2026-04-10	RIVARD, THOMAS	Travaux d'alésage en urgence pour désobstruer une conduite d'égout sur l'avenue Fernand-Gauthier - voir facture brouillon 100401410	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$18 533,17	-
BETON BRUNET LTEE	1756370	2026-04-02	YANNAKIS, MICHEL	Bon de commande ouvert 2026 pour le service de plan fourni par un ingénieur pour la signalisation routière - Équipe Aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 779,65	1705878

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON BRUNET LTEE	1775484	2026-04-24	YANNAKIS, MICHEL	Location signalisation intervention TP-172499	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 105,84	1705878
BETON BRUNET LTEE	1764760	2026-04-07	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2026 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 429,81	1705878
BETON BRUNET LTEE	1764760	2026-04-24	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux pour l'année 2026 selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 967,54	1705878
BETON BRUNET LTEE	1775480	2026-04-24	YANNAKIS, MICHEL	Location de signalisation intervention RDP-PAT23032026	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 672,91	1705878
AMRIZE CANADA INC.	1756360	2026-04-01	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat de pierre concassée pour l'équipe de l'aqueduc - Arr. RDP-PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 567,05	1594243
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1187601	2026-04-30	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16616 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 707,01	1765733
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	MHM1188835	2026-04-16	ARCE, CRISTIAN	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 9 169,73 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION BC72363 (TROIS DIAMANTS)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 370,25	1765731
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1189973	2026-04-30	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR SMRA, REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE / APPAREIL, P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 829,92	1749232
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM1189503	2026-04-27	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	212-22270 / piéces cabine externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 168,23	1715633
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189955	2026-04-30	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 516,03	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1186725	2026-04-30	GAUVREAU, ALAIN	TRAVAUX SUR VÉHICULE VILLE-MARIE (293-12161) À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 362,01	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1187808	2026-04-02	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 591,16	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1187808	2026-04-30	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 656,20	1687672
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	AVM1189163	2026-04-21	THIBAULT, MAXIME	KIT MOTEUR POUR REFAIRE LIFTER ET CAMSHAFT RAM 5.7 - 212-17100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 174,79	1678946
BRANDT TRACTEUR	LAS1189148	2026-04-21	EL TOUNI, MUSTAPHA	REPARATION HYDRAULIQUE FACTURE # 5215130	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 771,27	1542222
SANI-FONTAINES INC.	1776495	2026-04-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture P44313 pour changement de fontaine. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 281,38	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1776483	2026-04-30	WAN, HOK	SGPI // remplacer abreuvoir defectueux encastré dans une alcove. Éric Deschênes Paiement facture 26-04-17343.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 666,71	-
G & L THIVIERGE INC	1776440	2026-04-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 13475 pour fournir et installer 7 allèges de fenêtres en acier inoxydable sur mesures, refaire le calfeutrage. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 770,10	-
BAULNE INC.	1776475	2026-04-30	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W40893 pour le remplacement de la valve pneumatique du vapeur de système UTA1 soumission: #96348 Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 952,12	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1776604	2026-04-30	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-18607 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 170,78	-
LES IMPORTATIONS EDIKA INC.	1776389	2026-04-30	CIMON, ERIC	SEPLV - Location de machine à café	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 720,80	-
TOP SELECT CANADA LTD.	1776490	2026-04-30	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV / Acquisition de Cartes mémoire SanDisk Ultra microSDXC UHS-1 - Collections Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 494,20	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1776332	2026-04-29	MONTPETIT, SYLVAIN	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 116,54	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUCORE EXPERTISE INC.	1776635	2026-04-30	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC - Paiement de factures - Service d'expertises médicales en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 236,25	-
MECANIQUE SGR INC	1776624	2026-04-30	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12160 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 049,47	-
MECANIQUE SGR INC	1776577	2026-04-30	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 211-06180 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 602,68	-
MITACS INC.	1776343	2026-04-29	LABRECQUE, MICHEL	SEPLV - paiement facture - Développement d'une approche métabolomique pour des espèces de Thé du Labrador	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
GESTION PFB	1776346	2026-04-29	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Travaux de finition à la suite d'un dégat d'eau au Complexe sportif Marie-Victorin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 994,33	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1776129	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERE, CONTROLEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$32,57	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1776129	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERE, CONTROLEUR)	Bilan	Matériel roulant	$995,16	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1776129	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERE, CONTROLEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 474,54	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1776405	2026-04-30	RIENDEAU, FRANCOIS	SIIR, Renouvellement des licences Cyclone 3DR (1er septembre 2026 au 31 août 2027)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$32 105,18	-
BAULNE INC.	1776298	2026-04-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W39969 pour appel de service pour le remplacement de l'intercooler du compresseur Omega. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 139,98	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1776250	2026-04-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour les patrouilles au poste SPVM - 2026-03-15 - 2026-03-21.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 583,28	-
UAP INC.	1776342	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRODUITS GROTE)	Bilan	Construction	$367,36	1543175
UAP INC.	1776342	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRODUITS GROTE)	Bilan	Matériel roulant	$2 301,99	1543175
SIGNEL SERVICES INC	1775949	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER GALVANIS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 378,00	-
SIGNEL SERVICES INC	1775949	2026-04-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POTEAU EN ACIER GALVANIS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775841	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(PRODUITS SANITAIRES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 125,24	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775841	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(PRODUITS SANITAIRES)	Bilan	Environnement et nature	$78,45	1719849
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1776208	2026-04-29	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC - Paiement de facture - Service d'expertise médicale en psychiatrie avec tests de dépistage de drogues et alcool	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 837,32	-
CYCLONE SANTE INC.	1776204	2026-04-29	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC - Paiement de facture - Service d'expertise en orthopédie avec frais de complexité de dossiers	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 422,62	-
FERRONNERIE BRONX	1776166	2026-04-29	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE -CONTRE-PLAQUE, B.C.F., BON 1 COTE	Bilan	Construction	$4 765,91	-
FERRONNERIE BRONX	1776166	2026-04-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE -CONTRE-PLAQUE, B.C.F., BON 1 COTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1776333	2026-04-29	MIADI, WAFA	VIAU - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de valves et composantes pour moteur et systèmes pneumatiques	Bilan	Matériel roulant	$2 880,06	-
CBM N.A. INC.	1776542	2026-04-30	MIADI, WAFA	VIAU - REAPP - INVENTAIRE : Chambre de frein à air type 24/24 camion incendie	Bilan	Matériel roulant	$3 407,89	-
RACHEL THIBEAULT	1776403	2026-04-30	HENKELMANN, YVONNE	SRHC - Service de webinaire en direct "Thème incertitude et résilience" du 6 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 000,00	-
BERNARD ANDRE METHOT	1776292	2026-04-29	HOULE, CLAUDE	STI // Accorder un contrat de gré à gré afin déterminer les besoins réels de la Ville et prendre une décision éclairée quant au remplacement de la plateforme Exadata arrivée en fin de vie - Du 4 mars 2026 au 17 avril 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$24 900,00	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1776303	2026-04-29	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC - BCO 2026 - Service d'analyse en externe d'échantillons de diverses matrices pour PEPSC // Entente 1772443	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$106 457,32	1772443
METEOGLOBALE TECH INC	1776289	2026-04-29	HEVEY, GILLES	SCAEC - Contrat de 3 Station météo pour la Ville de Montréal pour l'année 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 565,42	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1776193	2026-04-29	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE -PNEU	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	1776216	2026-04-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #42 pour remboursement des frais d'entretien ascenseurs - année 2025). Ref. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 447,41	-
CIM MAINTENANCE INC.	1776108	2026-04-29	BOURROUILLOU, AXELLE	Frais de renouvellement annuel des licences Visual Planner (période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027) - CR 112520 (LOCAL) & CR 112583 (AGGLO)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$36 166,04	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	1776359	2026-04-29	LABOS, COSTAS	SGPI - BCO. Visites d'entretiens préventifs en instrumentation à l'entrepôt du 3444 Saint-Joseph. Période du du 01-04-2026 au 31-03-2027.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 126,08	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1776418	2026-04-30	CYR, SAMUEL	Réserver fonds pour réparation selon facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 217,28	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775806	2026-04-27	HOGGA, MEHDI	ANJOU // REAPPRO-INVENTAIRE-(PRODUITS SANITAIRES)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 019,38	1719849
9447-9367 QUEBEC INC.	1776412	2026-04-30	SZABO, ANDREA	devis 714 Mecprotech	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 464,07	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1775726	2026-04-27	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, ESPADRILLES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$86 465,63	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1775726	2026-04-29	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, ESPADRILLES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 102,37	1644900
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1775726	2026-04-30	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, ESPADRILLES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$561,68	1644900
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1775720	2026-04-27	LEONG, CINDY	SEPLV / Service d'impression de 60 000 dépliants anglais-français. Jardin Botanique-Marketing 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 130,00	-
EMILIE PELLETIER	1775731	2026-04-27	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture -Service professionnel d'une photographe pour le site Web de la CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 047,24	-
COMPUGEN INC.	1775562	2026-04-24	MAYER, MYLENE	BIG / BC 2026 - Metallic backup pour M365 du 4 juin 2026 au 3 juin 2027	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$2 218,70	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1775710	2026-04-27	BELLEVILLE, ERIC	VM-DTP-TRAV_Dégel de conduite à l'électricité - facture 2659	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 196,88	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1775351	2026-04-23	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement de la facture 19760 pour ouvrage 2402 Biodôme , entretien ménager pour évènements décembre 2025, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 640,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775381	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ANNEAUX, CADRE AJUSTABLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$832,77	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775381	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(ANNEAUX, CADRE AJUSTABLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 895,03	1732402
SANTÉ HARVARD SANTEX INC.	1774870	2026-04-21	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC// Paiement de factures -honoraires professionnels pour les services de Dr. John Osterman-consultant en santé au travail	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 897,69	-
AUTO ELEGANCE R.B.	1774919	2026-04-22	SZABO, ANDREA	Devis D5127 Auto élégance	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 079,20	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774858	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASE CONNECTEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 651,20	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1775096	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CIMENT, FUSIBLE, SCELLANT...)	Bilan	Construction	$1 080,97	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1775096	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CIMENT, FUSIBLE, SCELLANT...)	Bilan	Matériel roulant	$2 878,79	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1775096	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CIMENT, FUSIBLE, SCELLANT...)	Bilan	Construction	$141,48	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774960	2026-04-22	COUTURE, ALEXANDRE	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE -PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 867,10	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774960	2026-04-30	COUTURE, ALEXANDRE	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE -PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$356,22	1732401
ALFAGOMMA CANADA INC.	1775121	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TAPIS EN CAOUTCHOUC)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 080,85	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775386	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	ANJOU // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASE DE PUISARD, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 336,83	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775405	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	ANJOU // REAPPRO-INVENTAIRE-(ANNEAUX, CADRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$12 892,93	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ORACLE CANADA ULC	1776069	2026-04-28	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouveler le contrat le support des licences Oracle Linux/Oracle VM CSI CSI # 18104162 - Du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 - Soumission 20805849 - C00_0238	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$23 932,52	-
MEREX INCORPORATED	1774523	2026-04-20	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - GAG // Acquisition de Nourriture pour animal et insecte du Biodome.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 991,03	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775055	2026-04-22	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 068,99	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1774653	2026-04-20	MIADI, WAFA	RPP - REAPP : Soupape à bille sanitaire en acier inoxydable	Bilan	Matériel roulant	$5 308,11	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1776337	2026-04-29	MAIER, ALEXANDRA	SRHC - Achat d'un portable MacBook Pro 16 pour l'équipe de création	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 589,58	-
ORACLE CANADA ULC	1776068	2026-04-28	VANDELAC, ROBERT	STI // Renouveler le contrat pour le support des licences Oracle Linux Premier Support - Legacy Renewal Only physical CPU pair CSI # 27479543 - Du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 - Soumission 21193750 - C00_ 0238	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 549,49	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1773745	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CALE, DOUILLE)	Bilan	Matériel roulant	$2 658,54	-
J. RENE LAFOND INC.	1773814	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PHARE, FILTRE, CABLE)	Bilan	Matériel roulant	$3 275,21	-
J. RENE LAFOND INC.	1773814	2026-04-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PHARE, FILTRE, CABLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,44	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1773817	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES. COUDES)	Bilan	Matériel roulant	$8 950,18	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1773817	2026-04-30	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES. COUDES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
UAP INC.	1773820	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(borne, tube, relais, SOLENOIDE)	Bilan	Matériel roulant	$1 171,28	-
UAP INC.	1773820	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(borne, tube, relais, SOLENOIDE)	Bilan	Matériel roulant	$2 747,73	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1774245	2026-04-17	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE 5' et 7')	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$34 131,89	1546486
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Construction	$316,30	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$276,75	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$566,59	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$728,25	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Construction	$808,20	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774442	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, GRATTOIR, MARTEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 163,09	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1773801	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 132,92	-
CUBEX LIMITED	1773254	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	REAP / ANJOU (INVENTAIRE-BROSSE DE COTE	Bilan	Matériel roulant	$2 188,99	-
CUBEX LIMITED	1773254	2026-04-29	HOGGA, MEHDI	REAP / ANJOU (INVENTAIRE-BROSSE DE COTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1773365	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 614,25	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1773365	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$115,49	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1773365	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGRAISSANT AUX AGRUMES)	Bilan	Énergie et produit chimique	$20 709,67	-
QUALITY SPORT LTD	1773797	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 063,02	-
QUALITY SPORT LTD	1773797	2026-04-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHAPEAU DE PECHEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
SANIVAC	1773243	2026-04-13	PONZO, JASON	IBSG-2026- Pomper et récurer les stations de pompages-Factures 2026	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$15 748,12	-
SECURITE BUNZL	1773802	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CACHE-OREILLES, VISIERES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 823,45	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1773772	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, BOYAUX, GRATTOIR...)	Bilan	Construction	$81,99	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1773772	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, BOYAUX, GRATTOIR...)	Bilan	Environnement et nature	$2 525,02	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1773772	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, BOYAUX, GRATTOIR...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 594,76	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1773772	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, BOYAUX, GRATTOIR...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$62,99	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1773772	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, BOYAUX, GRATTOIR...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 212,10	-
PRINCIPAL STUDIO INC.	1772918	2026-04-09	PARE, MAGALIE	Principal studio inc - mandat stratégie communication et identité - vie nocturne	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$28 311,98	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1772410	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET SOCCER JUNIOR)	Bilan	Culture, sport et loisir	$5 823,22	-
LEGER	1772432	2026-04-07	POULIN, VALERIE	SRHC// Service professionnel- sondage omnibus Centre-Ville 2026, semaine de 16 mars	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$11 601,12	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1771698	2026-04-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 635,20	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1771698	2026-04-30	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$260,37	1740477
ABRIS CRYSTAL INC.	1776375	2026-04-29	REYES, YVONNE	SGPMRS // GÀG - Achat de tentes blanches avec LOGO, pour le Complexe sportif Claude-Robillard, année 2026	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 283,48	-
ALTERNA ECO-SOLUTIONS INC.	1770800	2026-04-09	ALLARD, FREDERICK	SEPLV / Acquisition de sacs réutilisables (laminés imprimés) pour la clientèle des boutiques EPLV	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 250,00	-
SYMETRI CANADA INC.	1764115	2026-04-21	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Abonnement annuel de licence complete Bluebeam_Équipe DRT pour l'année 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 382,21	-
GROUPE TAC COM	1760092	2026-04-02	MANUKYAN, HASMIK	SRHC/ Formation interagir en situations difficiles, 11- 25 mars, 8 avril et 17 juin 2026 - Entente 1662765	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 461,96	1662765
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1759486	2026-04-30	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / BCO 2026 - Remorquage Lot 1 PDQ 1-3-4-5-7-8-13 pour l□année 2026. L□entente 1604911	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$36 745,62	1604911
DEMIX CONSTRUCTION	1689413	2026-04-13	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE D'ASPHALTE A CHAUD (SAISON ESTIVALE) POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1683942 VALIDE DU 24/10/2024 AU 23/10/2027	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	1683942
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	1775743	2026-04-27	SAUVE, STEPHANE	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT MOTEUR HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 362,22	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC1189854	2026-04-29	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COFFRE A OUTILS 681-0859 SOUMISSION CM-1975	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 082,65	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1773835	2026-04-15	BEAUDIN, FRANCE	Comm. 199684 : Achat pièces de plomberie au besoin, projet Ville nourricière, budget participatif parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$7 536,00	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1187042	2026-04-07	GRENON, LUC	317-14032 po a la demande de martin bergerons pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$131,23	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1187042	2026-04-08	GRENON, LUC	317-14032 po a la demande de martin bergerons pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 312,32	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1187042	2026-04-29	GRENON, LUC	317-14032 po a la demande de martin bergerons pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 416,37	-
9506-3475 QUEBEC INC.	1771824	2026-04-01	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Tapis - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 380,30	-
9506-3475 QUEBEC INC.	1771824	2026-04-28	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Tapis - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$229,99	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1189433	2026-04-24	RECTON, YAN	ECU ABS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 424,59	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1189880	2026-04-29	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE VERNIS DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 431,51	-
METAUX PROFUSION INC.	1756352	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 pour des métaux divers - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1775616	2026-04-27	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT TUYAUX CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 551,20	-
HYDRO-QUEBEC	1774201	2026-04-16	CAPPELLI, JEAN	SGPI / Création BC pour le paiement de la facture d'électricité 656803140509 du 28 janvier 2026 pour la construction du nouveau complexe.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$41 995,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	LAC1188464	2026-04-10	GRENON, LUC	7001859 CADRE PORTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 583,89	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	LAC1188464	2026-04-13	GRENON, LUC	7001859 CADRE PORTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$99,74	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1189814	2026-04-29	FANFAN, PAUL VLADIMIR	POMPE HYDRAULIQUE AVEC ADAPTEUR ET CLE DEMI-LUNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 728,85	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	SLT1187791	2026-04-07	ROUSSEL, BRUNO	COMMANDER TOUTES LES FILTRES+KIT DE COUTEAU+SERPENTINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 275,58	-
BENEDICT NGUIAGAIN LAUNIERE	1768245	2026-04-17	BASTIEN, NADIA	DG - Bureau des commissaires // Paiement de factures - Formation - Comprendre et agir contre le racisme anti-Noir.e.s à la Ville de Montréal pour la période du 1er décembre 2025 au 10 mars 2026 - 11 mars 2026 au 30 avril 2026	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 672,50	-
ALTEC INDUSTRIES LTD	CES1188603	2026-04-13	SZABO, ANDREA	PO POUR RÉPARATION ALTEC BOARD ÉLECTRONIQUE DÉFECTUEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 761,41	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1775973	2026-04-28	RMILI, JAOUAD	Scie, pompe et marteau rotatif. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 643,53	-
METAUX PROFUSION INC.	ANJ1189482	2026-04-29	DYOTTE, MATHIEU	metal pour soudeur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 073,09	-
ORANGE TRAFFIC INC	1771333	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FEU, VISIERE, LANTERNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$17 007,97	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1771919	2026-04-01	BROSSARD, LOUIS	Réparation de Porte - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 564,71	-
PEINTURES M.F. INC.	1756355	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Peinture et Accessoires - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
AEBI SCHMIDT CANADA INC.	NDG1182533	2026-04-29	GRENON, LUC	923-09536 GEAR BOX ROULEAU MOTEUR HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 329,95	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1776183	2026-04-29	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT COSSE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 158,90	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1774833	2026-04-21	BLAIS, FREDERIC	Bon de commande ouvert 2026 pour l'achat d'eau embouteillé en format 4L boîte de 4x4L pour des mesures d'urgence	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 990,40	-
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	1773328	2026-04-13	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / 140-17179 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 272,70	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	SLT1189865	2026-04-29	KHEDDAM, MOURAD	HUB ASSEMBLÉ, LAMES, COUVERTURE GAUCHE ET DROITE, ET AUTRES PIECES POUR ÉQUIPEMENT VM-1363905	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 522,63	-
LOCATION LORDBEC INC.	1775409	2026-04-23	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de correctifs de branchement d'égout au 11530, rue Guertin, Montréal Réf. Facture # 22593 - Division Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$13 463,39	-
CHEM-AQUA (TM)	1769873	2026-04-28	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PRODUITS POUR TRAITEMENT D`EAU - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 140,00	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1189648	2026-04-28	GRENON, LUC	TRAVAUX DE PEINTURE ET CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 155,09	-
ALESCIO PLOMBERIE INC	1776322	2026-04-29	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Accorder un contrat pour effectuer les travaux de raccordement à l'égoût de la toilette du pavillon de la pataugeoire du parc Jonh-F. Kennedy, situé au 860 Avenue d'Outremont, Outremont.	Outremont	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 788,62	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1189184	2026-04-22	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ BRANDT POUR ENTRETIEN ET RÉPARATIONS MULTIPLE SELON FACTURE 162500862 POUR UN MONTANT DE 13 772,92$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 459,84	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLD1189839	2026-04-29	MARDI, YOUNES	REMPLIR RÉSERVOIR ANTIGEL ET LAVE VITRE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 079,80	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1775780	2026-04-27	POULIN, MYRIAM	SGPI / GAG - 3 soumissions. Services d'aménagement et de déménagement pour la division du patrimoine (SUM) du 6e étage de l'édifice Chaussegros-de-Léry pour accueillir le Service des finances. Portion agglo. Portion corpo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 251,06	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1775780	2026-04-29	POULIN, MYRIAM	SGPI / GAG - 3 soumissions. Services d'aménagement et de déménagement pour la division du patrimoine (SUM) du 6e étage de l'édifice Chaussegros-de-Léry pour accueillir le Service des finances. Portion agglo. Portion corpo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$450,21	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1773178	2026-04-13	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT DES PIÉCE DE CHAUFFAGE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 756,50	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1189768	2026-04-28	GRENON, LUC	316-19103 po pour estimé cl12200a a la demande de martin bergeron pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 286,90	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1179975	2026-04-07	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-18506 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$423,97	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1179975	2026-04-28	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 163-18506 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 477,27	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	LAC1189863	2026-04-29	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	COUETTE DE POWER DISTRIBUTION BOX LOR MFG. 0947-157	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
BUDGET PROPANE	1754855	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Propane Lift - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	SLT1189744	2026-04-28	MONTPETIT, SYLVAIN	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 274,86	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1189762	2026-04-28	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	323-90205 po pour estimé bl-91390 a la demande de martin bergeron pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 590,36	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	PIR1189442	2026-04-24	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE EGR COOLER, UNITE: 397-11106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 969,23	-
MECANIQUE SGR INC	VMA1188929	2026-04-20	GAUVREAU, ALAIN	VÉHICULE ENVOYÉ CHEZ MÉCANIQUE SGR POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 292,51	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1774766	2026-04-21	CORBEIL, ERIC	MARTEL - ACHAT DE LAME A SCIE , BOUCHON ,NIVEAU ET RUBAN BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 493,80	-
METAL M-PACT INC.	1756349	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Métaux Divers - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
MECANIQUE SGR INC	AVM1188435	2026-04-10	MORAND, PHILIPPE	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # DM02788 DE MÉCANIQUE SGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 476,01	-
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1776124	2026-04-29	DARCY, PENELOPE	SGPI - Exécution de travaux de décontamination des locaux 235, 245 et corridors adjacents du sous-sol 2 de la Cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Cour municipale et magistrature	$7 305,54	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS1188186	2026-04-09	KONE, DAVID	DIVERS BOULON ET ECROU POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 177,13	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	MHM1188768	2026-04-15	LALONGE, JEAN-MARC	SUPPORT DE BROSSE CENTRALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 073,50	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1771930	2026-04-01	BROSSARD, LOUIS	Remplacement Batterie Scissor Lift - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 017,59	-
GESTION PFB	1775981	2026-04-28	MCDUFF, DAVID	Travaux de sécurisation bureau CM menuiserie	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$28 500,42	-
CIMCO REFRIGERATION	1776215	2026-04-29	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Huile semi-synthétique Mycom pour compresseur - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 727,59	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1189388	2026-04-23	GRENON, LUC	REMPLACEMENT POMPE DE FAN ET MIRROIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 736,96	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1756279	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Vis et Autre - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI ENVIROTECH INC.	1772907	2026-04-09	MENARD, BENOIT	BC - Nettoyage des conduits de drainage de la cour de services d'Outremont	Outremont	Réseaux d'égout	$5 178,38	-
EBI ENVIROTECH INC.	1772907	2026-04-24	MENARD, BENOIT	BC - Nettoyage des conduits de drainage de la cour de services d'Outremont	Outremont	Réseaux d'égout	$1 985,81	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1188859	2026-04-16	AUDY, MICHEL	C2025912 (INSPECTION ET TRAVAUX EFFECTUÉ À L'EXTERNE, RAM 2500 2017)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 422,13	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1189770	2026-04-28	GRENON, LUC	234-12466 po pour cl12231 a la demande de martin bergeron pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 575,51	-
MAISON MONA	1776229	2026-04-29	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation de parcours déambulatoires - Projet Participation culturelle dans les quartiers	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$4 619,45	-
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1775864	2026-04-28	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI-GAG -2 soumissions - Rénover les serres de production au Jardin botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$84 000,00	-
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1775864	2026-04-29	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI-GAG -2 soumissions - Rénover les serres de production au Jardin botanique de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 600,00	-
LE GROUPE MASTER INC.	1756298	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Outils EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
AQUAMERIK INC.	1754851	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Matériel Aquatique - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1686508	2026-04-28	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - GAG - Services en hygiène industrielle afin de disposer de matériaux pouvant possiblement contenir des matières dangereuses. Rénover toiture aréna Pete-Morin.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$7 559,10	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728931	2026-04-17	LESSARD, ANNIE	212420 - TRACABILITE SOLS INSTALLATION AQUATIQUE IGNACE-BOURGET	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 751,84	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1188725	2026-04-14	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 753,89	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1189229	2026-04-22	GRENON, LUC	INSPECTION SAAQ ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 952,38	-
LM 1947 INC.	1756318	2026-04-29	RINFRET, SIMON	BCO 2026 Moteurs L.M. - SGPI-EPLV	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1189585	2026-04-27	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 388,61	-
AMRIZE CANADA INC.	1758978	2026-04-09	GAUDREAULT, GUYLAINE	BC ouvert année 2026 - Fourniture et livraison de pierre concassée.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 138,59	1594243
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	LAS1189054	2026-04-21	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR TROIS DIAMANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 270,42	1765732
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1189822	2026-04-29	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16611 - INSPECTION & RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 201,69	1765732
HUMANCE INC.	1776300	2026-04-29	JODOIN, JULIE	SGPMRS // Inscriptions au Programme de développement du leadership Leaders en évolution pour le SGPMRS. Parcours Leaders de proximité.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	$3 921,29	1590476
GROUPE TRIUM INC.	1776046	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, POLO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 127,33	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1776076	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI - Fourniture et installation d'un nouveau chauffe-eau à la Caserne # 37	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 354,40	-
MPM DIESEL INC.	1775004	2026-04-22	SZABO, ANDREA	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 576,96	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774994	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(MEULE, PILE, BROSSE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$102,47	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774994	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(MEULE, PILE, BROSSE)	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 849,16	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1774994	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(MEULE, PILE, BROSSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$286,13	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1775960	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Dernière facture location passage protégé- démentiellement et cueillette, Éric Deschênes Paiement facture 01-776892.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 042,51	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSUNION OF CANADA	1776281	2026-04-29	HEBERT, ISABELLE	FINEF - BCO2026 - Service de recherche d'adresses et numéro de téléphone	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$10 510,30	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1775839	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture IN123433 pour travaux fait selon la soumission VDM-2802 Problèmes de sécurité sur 2 portes d'issues. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 300,84	-
GESTION PFB	1775708	2026-04-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour débarricader et rebarricader une porte simple et une porte double. Sébastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 284,14	-
ATELIER D'HISTOIRE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE INC.	1775583	2026-04-24	BARRACHINA, LAURE	SCULT - Paiement de facture - Écriture scénario pour l'exposition Lueur d'espoir ? du MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1776106	2026-04-29	VIEL, CHRISTIAN	SIRR/ Achat de trépieds et jalon pour PP	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 316,02	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1774704	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE ELECTRONIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$3 229,65	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1775472	2026-04-24	ARBIC, DENISE	GAG - SENV - Acquisition d'un turbidimètre et produit chimique pour Labo Crémazie.	Environnement et transition écologique	Autres - Hygiène du milieu	$4 228,90	-
TSINGHER	1775931	2026-04-28	BERNIER, MARTINE	SEPLV / Evénement Banquet des pivoines au Jardin de Chine le 6 juin 2026 - Performance de 3 heures avec 12 artistes sur scène	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 300,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775867	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, ROBINET, MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 377,02	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775867	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, ROBINET, MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 068,19	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775867	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, ROBINET, MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 950,47	1740477
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1775943	2026-04-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TY-RAP)	Bilan	Construction	$4 535,46	-
EMCO CORPORATION	1774246	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$15 529,22	1688728
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1774465	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DETERGENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$44,46	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1774465	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DETERGENT)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 557,42	-
TCED INTL INC.	1776003	2026-04-28	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE -BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 132,70	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1776073	2026-04-28	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	STI // 70501.02 - Acquisition de services d architecture dans le cadre des travaux en lien avec l administration et l implantation des contrôles de sécurité Protégé B à la Ville et au SPVM pour la suite Office 365. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$35 716,74	-
AREO-FEU LTEE	1775753	2026-04-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - BOYAU FLEXIBLE COLONE D EAU AU PANIER	Bilan	Matériel roulant	$2 099,75	-
CARDIO CHOC INC.	1776202	2026-04-29	REYES, YVONNE	SGPMRS // Acquisition de fournitures médicales Défibrillateur externe automatisé (DEA) semi‑automatique Zoll AED Plus, en français, avec sac de transport (inclus : 1 paire d électrodes adultes, batterie et sac)	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$8 151,18	-
GROUPE SANYVAN INC.	1776098	2026-04-29	DESROCHERS, ERIC	SGPI // Paiement Factures 33627 et 33700 (08-04-2026) Vérifier le système de chlore de la piscine du parc Lafontaine (bâtiment 0068) (08-04-2026). Services déjà rendus.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 672,25	-
DARCOM INNOVATIONS INC.	1775489	2026-04-29	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Location de blocs sanitaires pour café terasse et halte gourmande du Jardin botanique 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$50 665,85	-
BAULNE INC.	1776023	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W40221 pour remplacement d'un variateur de vitesse. Frédéric Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 824,22	1690003
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1775245	2026-04-23	SZABO, ANDREA	devis 3471 Nordique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 073,96	-
POMPES PROVINCIALES	1775996	2026-04-28	HUARD, LUCIE	7 moteurs WEG spécifié Washdown W22 (3 HP 3600 575V 145TC TEFC)	Anjou	Réseaux d'égout	$7 635,74	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1775857	2026-04-28	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SAPP - MOAH - Achat d'étagères dans le cadre du jumelage de la réserve St-Michel au magasin St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$9 956,51	-
RICOH CANADA INC	1776104	2026-04-29	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DRE - Imprimante pour zone D	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$9 005,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1774651	2026-04-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition d□équipements informatiques pour poste de travail spécialisé / Entente 1654697	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 021,01	1654697
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1774590	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 483,50	1724987
J. RENE LAFOND INC.	1775095	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES, ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$1 989,56	-
J. RENE LAFOND INC.	1775095	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES, ESSUIE-GLACE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,24	-
9447-9367 QUEBEC INC.	1772730	2026-04-09	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O. MECPROTECH POUR SOUMISSSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 994,56	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1772839	2026-04-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR POUR CHAUFFEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 442,53	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1772365	2026-04-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 TETE MULTIFONCTION	Bilan	Matériel roulant	$6 245,81	-
9447-9367 QUEBEC INC.	1773483	2026-04-14	SZABO, ANDREA	Devis 697 Mecprotech	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 572,19	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1774090	2026-04-16	HADDAD, CARINE	DA 918679: Remplacement complet des 2 branchements d□égout de 10556-10558 avenue Pigeon	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$10 682,42	-
L'EFFACEUR	1773775	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 859,34	-
AREO-FEU LTEE	1773456	2026-04-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 MIRROIR EXTERIEUR COMPLET	Bilan	Matériel roulant	$2 419,96	-
LE BARRICADEUR	1773458	2026-04-14	BORYS, CHRISTIAN	SGPI // Paiement trois factures pour service de barricade ainsi que l□installation de pancartes d□interdiction de stationnement.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$9 132,21	-
MPM DIESEL INC.	1773764	2026-04-15	SZABO, ANDREA	PAYER FACTURE RÉPARATION DÉCHICTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 958,05	-
TCED INTL INC.	1773358	2026-04-13	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Achat de batteries 12 V capacités et performances variées	Bilan	Matériel roulant	$2 190,62	-
MULTI PSI INC.	1770213	2026-04-29	AGUIRRE, MIURIS	SGPI Services d□installation du système de lavage (lave‑auto) incluant la main‑d□œuvre et les frais de déplacement.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 159,47	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1771788	2026-04-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 RESERVOIR A AIR AUXILIAIRE, INTERRUPTEUR	Bilan	Matériel roulant	$3 370,20	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773332	2026-04-13	WAI, KOATY	GRILLE ANTI-VELO POUR PUISARD 750MM	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	$2 855,66	1732402
WOLSELEY CANADA INC.	1770067	2026-04-02	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CLAPET, CHASSE D'EAU, RESERVOIR,COLLIER DE SERRAGE BOYAU, JET BUSE	Bilan	Construction	$19,84	1657349
WOLSELEY CANADA INC.	1770067	2026-04-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CLAPET, CHASSE D'EAU, RESERVOIR,COLLIER DE SERRAGE BOYAU, JET BUSE	Bilan	Construction	$2 351,36	-
MESSER CANADA INC.	1773799	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, GENOUILLERES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$22 238,87	-
ABLOY CANADA INC.***	1773774	2026-04-15	REICHSON, JORDY	SGPI / BCO 2026 - Fournitures de serrureries (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
MATHIAZ LAZO MACKAY	1763420	2026-04-22	BORYS, CHRISTIAN	HAB// Service professionnel-Consultant 2026 - Accompagner la division Stratégies et politiques du Service de l□habitation dans le développement d□un tableau de bord public en habitation, développé dans l□environnement PowerBI	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$4 896,00	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1754671	2026-04-28	LABOS, COSTAS	SGPI - Acquisition de service pour l'installation de poteaux de soutènement sous deux poutres de béton et l'installation de clôtures de chantier autour du stationnement Ethel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 064,73	-
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1755382	2026-04-10	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - SEPLV BCO 2026 - achat de matériel-équipement-outil d'horticulture pour les jardins extérieurs et les serres	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 000,00	-
BRANDT TRACTEUR	CES1189262	2026-04-22	SZABO, ANDREA	SIEGE COMPLET +CEINTURE DE SECURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 609,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1775662	2026-04-27	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT COSSE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 419,10	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1775891	2026-04-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8480 - 8474 Henri julien + plomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 973,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1189666	2026-04-28	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND A RESORT IDÉAL: 2584.57$ ESTIMÉ W0105617-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 713,48	-
LOCATION LORDBEC INC.	1774947	2026-04-23	PAQUIN, DOMINIQUE	Paiement - Divers travaux d'excavation pour la période de début d'année 2026 - Réf. : factures # #22570, #22567, #22568 et #22569 - Division Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$13 346,53	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	MHM1189675	2026-04-28	LESSARD, SIMON	V-SMART MODULE INTERFACE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 884,54	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1775899	2026-04-28	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT PRODUITS NETTOYANT PULSAR - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 495,99	-
WOLSELEY CANADA INC.	1775267	2026-04-23	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT PIECES FONTAINES ELKAY - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 013,05	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	LAC1189112	2026-04-21	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	INTERFACE APPAREIL DE DIAGNOSTIC MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 443,68	-
LIFTOW LIMITED	PAT1189731	2026-04-28	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 130,15	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1775880	2026-04-28	BRISEBOIS, LUC	CABLE,ACIER,RECOUVERT,PVC CLAIR,1/8" X 3/16"	Bilan	Construction	$4 640,45	-
AB EXPRESS-MERCIER	SLT1188640	2026-04-14	MONTPETIT, SYLVAIN	SOUDEUSE REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 837,28	-
AB EXPRESS-MERCIER	SLT1188640	2026-04-28	MONTPETIT, SYLVAIN	SOUDEUSE REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$659,06	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1775892	2026-04-28	DOWNS, CHRISTIAN	AQUATECHNO - ACHAT BOUCHON VAC PISCINES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 998,44	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1189721	2026-04-28	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND DE 2338.68$ A MECANIQUE SGR, INSPECTION ET REPARATIONS, ESTIMÉ DM02849	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 455,32	-
CORE EQUIPEMENT INC.	RPP1189739	2026-04-28	AUDY, MICHEL	C2025581 (ENSEMBLE POUR ENTRETIENT, FUSIL À PEINTURE, CAMION MARQUEUR LIGNE RURALE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 479,71	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1189728	2026-04-28	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 609,89	-
BRANDT TRACTEUR	VER1189598	2026-04-27	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR BRANDT BROSSARD POUR L'INSPECTION ET L"ENTRTETIENT SUR LA SOUMISSION 24 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 5577.37$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 855,54	-
MECANO ALCA INC	CES1189714	2026-04-28	FANFAN, PAUL VLADIMIR	LOAD HOLDING VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 206,91	-
BMR DETAIL S.E.C.	RPP1189752	2026-04-28	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PANNEAU HHMW / 98F-MENUI / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 190,21	-
SYLVA CROISSANCE INC.	1775771	2026-04-27	RINFRET, SIMON	Ingenieur Forestier - SGPI Chateau Dufresne - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 595,00	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1188557	2026-04-13	DAVID, STEPHANE	PIECES TONDEUSE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 120,51	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1188557	2026-04-22	DAVID, STEPHANE	PIECES TONDEUSE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$77,86	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	RPP1189685	2026-04-28	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO / 217-16366 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 611,82	-
J. RENE LAFOND INC.	NDG1189692	2026-04-28	GRENON, LUC	461-19491 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 342,09	-
BELL CANADA	1775703	2026-04-27	TRENCHEV, KRASIMIR	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire unique - Mandat d'aménagement d'une ligne Cu Complexe aquatique de Pierrefonds‑Roxboro- ligne au Cuivre (téléphonie) qui est une exigence en sécurité.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$33 965,60	-
USINAGE INDUSTRIEL RLS INC.	NME1187408	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 812,63	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PAT1189074	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 348,23	-
EXPROLINK INC.	MHM1188996	2026-04-20	CADOTTE, ERIC	1X POMPE HYDRAUSTATIQUE NEUVE UNITE 531-12409	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 620,50	-
TECHSPORT INC.	1775534	2026-04-24	GIRARD, DIDIER	Soum. S07121R : Achat de mobilier pour la Place des Montréalaises (incidences du projet), arr. de Ville-Marie. Chaises en aluminium, tables et autres.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$40 315,20	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1773870	2026-04-15	BRISEBOIS, LUC	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$5 403,50	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	ROS1189727	2026-04-28	BEAULIEU, DAMIEN	INSPECTION D'APPRIEL DE LEVAGE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 557,91	-
PRODUITS CHIMIQUES ANCO INC	1775968	2026-04-28	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT CYLINDRE D'AMONIAC - BAT: 0110	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 131,85	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1774729	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de remplacement d'une entrée de service en fer au 7155, Christophe-Colomb	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1775932	2026-04-28	WU, CANDY YU	Soumission no SO16290	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 027,77	-
STATE CHEMICALS LTD.	MHM1189687	2026-04-28	ARSENAULT, JESSY	FOURNIR P.O. A STATES CHEMICAL CANADA POUR ENTRETIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 912,35	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1189758	2026-04-28	EL TOUNI, MUSTAPHA	TRAVAUX SUR TRANSMISSION ET PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 549,83	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	MHM1189688	2026-04-28	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND 2000$ POUR: DIRECT DIESEL, CALL SUR ROUTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
MECANIQUE SGR INC	ANJ1188730	2026-04-14	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	inspeciton de remorque garage anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 341,65	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1187773	2026-04-23	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS MAJEURES SUR L'UNITÉ 396-20026 , FACTURES : BL91215 ET BL91268	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 374,62	-
CARNAVAL DE QUEBEC INC.	1775253	2026-04-23	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - AOP 26-21323 - Prototypage, fabrication et installation de composantes scénographiques dans une serre d'exposition pour le projet Frissons d'Halloween au Jardin botanique 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$112 890,00	-
ULINE CANADA CORP	RPP1165017	2026-04-08	CYR, SAMUEL	COMMANDE D'OUTIL DU SMRA - ENROULEUSE DE FILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 573,77	-
ULINE CANADA CORP	RPP1165017	2026-04-28	CYR, SAMUEL	COMMANDE D'OUTIL DU SMRA - ENROULEUSE DE FILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$195,76	-
WESTBURNE	1775964	2026-04-28	ST-AMOUR, YANNICK	BEDARD - ACHAT Disjoncteur et sectionneur - BAT: 0113	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 022,92	-
HARNOIS ENERGIES INC.	SLT1189772	2026-04-28	SZABO, ANDREA	REMPLIR LE CONTENEUR D'HUILE MOTEUR MOBIL DELVAC 1300 SUPER 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 028,90	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KUCHLI NACELLES INC.	CES1189251	2026-04-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR INSPECTION ANNUEL ET RÉPARATION TEL QUE SOUMISSION#00087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 368,39	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	VMA1189096	2026-04-21	CABALLERO, PATRICIO	support à toile pour camion venne Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 406,84	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1189450	2026-04-24	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de egr valve et de tube, unite: 397-11106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 517,47	-
LIFT ATOUT	PAT1189747	2026-04-28	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,22	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1768031	2026-04-15	CASSEUS, CHRISTOPHER	HYDRO-EXCAVATION	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 574,81	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1768031	2026-04-22	CASSEUS, CHRISTOPHER	HYDRO-EXCAVATION	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 692,95	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1188463	2026-04-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR RÉPARATION TEL QUE SOUMISSION #00086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 216,15	-
LIFTOW LIMITED	PAT1187267	2026-04-28	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 452,36	-
EXPROLINK INC.	AVM1189767	2026-04-28	MORAND, PHILIPPE	MOTEUR DE ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 395,94	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1773889	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,27	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	RPP1189709	2026-04-28	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / 211-14218 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 648,92	1765729
BRULE MURRAY & ASSOCIES INC.	1774902	2026-04-21	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1735043 - Décarbonisation du garage des carrières	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$36 483,15	1735043
BRULE MURRAY & ASSOCIES INC.	1774902	2026-04-23	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1735043 - Décarbonisation du garage des carrières	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$1 827,81	1735043
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	VMA1189575	2026-04-27	GAUVREAU, ALAIN	bon de travail pour réparation véhicule Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 739,93	1715633
DEMIX CONSTRUCTION	1758874	2026-04-21	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1683942
WOLSELEY CANADA INC.	1775904	2026-04-28	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT RACCORDS CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 739,69	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1775904	2026-04-28	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT RACCORDS CUIVRE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$879,59	-
GOODYEAR CANADA INC.	PAT1189652	2026-04-28	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PNEU POUR VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 148,15	1598678
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1776021	2026-04-28	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Conception de plans et devis relatifs aux bases de béton destinées à accueillir trois œuvres d'art public. Selon la proposition de services professionnels présentée par Joanne Massoud	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$12 703,49	-
EPM MECANIQUE	1775854	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 262340 pour problème de chauffage qui ne fonctionne pas. P-O Musial. Entente : 1715379.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 149,79	1715379
NEDERMAN CANADA LIMITED	1775897	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Entente 1630470 - Achat et livraison de pièces de remplacement de système de captation de gaz - soumission 22008884 - Martin Déry	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 837,32	1630470
HYDRA-SPEC INC.	1775979	2026-04-28	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCR-TP (EAU) INTERVENTION PRIORITAIRE: MAIN-D'OUEVRE RESTAURATION DU MÉCANISME INTÉRIEUR (INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR) POUR BI SUR BOUL MÉTROPOLITAIN (ENTRE LANGELIER ET HALLES-D'ANJOU TEL QUE LA SOUMISSION O-34614-01	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 546,69	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION PFB	1776075	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI - Fournir et installer 6 colonnes en cèdre plein avec embout carré et cordon aux extrémités.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 715,33	-
DIESE INTERCOM INC.	1775934	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Achat et installation de trois intercoms - Soumission SOU013775 - Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 053,08	-
TECHNO FEU INC	1775772	2026-04-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES DE RECHANGE POUR DES CAMIONS DE POMPIERS	Bilan	Matériel roulant	$307,56	-
TECHNO FEU INC	1775772	2026-04-28	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES DE RECHANGE POUR DES CAMIONS DE POMPIERS	Bilan	Matériel roulant	$2 948,48	1763392
LES PORTES J.P.R. INC.	1775875	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville. - Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 131,60	1610276
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1775664	2026-04-27	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville. Entente 1553929 - Lot 3.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 340,91	1553929
GRAND-MAISON ET FILS	1775847	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 23892 pour inspection 16 portes de garages. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 299,55	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1775813	2026-04-28	HADDAD, CARINE	DA 920221: Travaux de remplacement complet du branchement d'égoût au 11406 avenue de Rome	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$7 611,59	-
LM 1947 INC.	1775879	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien des génératrices pour des bâtiments de la Ville. Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$304,46	1633507
LM 1947 INC.	1775879	2026-04-28	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien des génératrices pour des bâtiments de la Ville. Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 304,07	-
TECHNO FEU INC	1775693	2026-04-27	MIADI, WAFA	VIAU - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de pièces et accessoires pour camion incendie	Bilan	Matériel roulant	$6 804,01	-
FAUCHER INDUSTRIES	1775718	2026-04-27	MIADI, WAFA	VIAU - REAPP - INVENTAIRE : Marche-pied escamotable pour accès sécurisé	Bilan	Matériel roulant	$5 416,12	-
TECHNO FEU INC	1775238	2026-04-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES DE DIVERSES DE RECHANGE POUR DES CAMIONS DE POMPIERS	Bilan	Matériel roulant	$12 409,40	1763392
TECHNO FEU INC	1775238	2026-04-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES DE DIVERSES DE RECHANGE POUR DES CAMIONS DE POMPIERS	Bilan	Matériel roulant	$2 351,82	1763393
TECHNO FEU INC	1775238	2026-04-23	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES DE DIVERSES DE RECHANGE POUR DES CAMIONS DE POMPIERS	Bilan	Matériel roulant	$1 983,48	1763394
SOUDURE PATRICE COTE	1774931	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ANNEAU D'ANCRAGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$115,49	-
SOUDURE PATRICE COTE	1774931	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ANNEAU D'ANCRAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 031,54	-
EPM MECANIQUE	1775674	2026-04-27	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1715378 - Paiement trois factures pour des services d'entretien préventif et de travaux sur demande en chauffage, ventilation et conditionnement de l'air pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 574,13	1715378
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775390	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAC, TAMIS, ESSUIE MAIN)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 075,28	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775390	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAC, TAMIS, ESSUIE MAIN)	Bilan	Environnement et nature	$2 867,84	-
WARD BROWN	1776067	2026-04-28	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // Achat d'une tondeuse latérale à bras extensible pour fossé	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$42 623,87	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1775232	2026-04-23	SZABO, ANDREA	devis 3467 CSN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 707,68	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1775355	2026-04-23	RICCI, PATRICK	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2025 - Passage à niveau piétonnier (Robert-Élie) - Saint-Laurent 128.01, Demandeur: Isabelle Bessette	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$17 815,33	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1774744	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE EN V)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1774744	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE EN V)	Bilan	Matériel roulant	$1 985,10	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1775012	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEMI-MASQUE, CARTOUCHES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 041,39	1766502
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1775114	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUSIBLE EN MELAMINE)	Bilan	Construction	$4 674,04	-
TECHNO CVC INC.	1774579	2026-04-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - ALTERNATEUR MAITRE (MASTER),	Bilan	Matériel roulant	$2 826,20	-
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1774897	2026-04-21	ROUSSEL, ALAIN	STI - Frais de permis de travail pour Tiane Paola CORREA BRAGA selon la facture 8006445986 - Entente 1737961	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$4 316,04	1737961
PHILIPPE DUBOIS	1773920	2026-04-15	SABOURIN, FRANCIS	Greffe/ Élaboration d'un avis portant sur la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public montréalais. Trois versements en 2026 pour une valeur de 11 550$.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 550,00	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1774440	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE, HUILE)	Bilan	Matériel roulant	$3 460,83	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1774441	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, MASSE, LAME...)	Bilan	Construction	$541,74	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1774441	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, MASSE, LAME...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$737,01	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1774441	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, RATEAU, MASSE, LAME...)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 198,04	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1773788	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VALVES, COURROIES)	Bilan	Matériel roulant	$712,21	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1773788	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VALVES, COURROIES)	Bilan	Transport et entreposage	$4 884,02	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1772959	2026-04-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUES, SUPPORT, BLOC)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 735,86	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1772736	2026-04-09	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O. POUR PAYER FACTURE SUSPENSION ST-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 303,66	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1773172	2026-04-13	SZABO, ANDREA	devis E649 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 682,55	-
TECHNO CVC INC.	1772754	2026-04-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) REGULATEUR VOLTAGE, ALTERNATEUR	Bilan	Matériel roulant	$9 065,08	-
TECHNO FEU INC	1772690	2026-04-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$13 972,50	-
TECHNO FEU INC	1772690	2026-04-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 451,54	-
MICHEL EMOND	1772145	2026-04-02	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF - Contrat de services professionnels pour la vérification des dépenses électorales 2025_ Michel Emond	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$24 999,00	-
TECHNO FEU INC	1772324	2026-04-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 564,75	-
TECHNO FEU INC	1772196	2026-04-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE EN T, BARRE D'ACCOUPLEMENT	Bilan	Matériel roulant	$3 148,98	1763392
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1772358	2026-04-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BARRE ACCOUPLEMENT, CHAMBRE DE FREIN, AMORTISSEUR ARRIERE	Bilan	Matériel roulant	$4 209,11	-
AGM TEC	1771845	2026-04-01	CHARTRAND, MAUDE	TP - PERIZOOM CAMÉRA POUR INSPECTION DES CANALISATIONS	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 431,61	-
TECHNO FEU INC	1771781	2026-04-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$11 650,94	-
TECHNO FEU INC	1771781	2026-04-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$14 216,27	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1762262	2026-04-27	HADDAD, CARINE	DA 909369; 919522 Pour dégel de conduit d'eau	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 036,77	-
DANIEL SAVOIE INC.	1768982	2026-04-28	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Formation « Tronc commun - utilisation de pesticides » et « CD5 - Gestion parasitaire » - 24, 25, 30 et 31 mars 2026 - Biodôme et Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 501,00	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1775621	2026-04-27	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Sonde de temperature et pression Fiereye - BAT: 0044	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 165,67	-
O.J. COMPAGNIE	NME1189572	2026-04-27	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECES MECANIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 781,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENAQUIP LIMITED	PAT1187743	2026-04-02	BELANGER, BRUNO	FOURNITURE D'ENTREPOSAGE SECURITAIRE DE MATIERES DANGEREUSES POUR ATELIER STATION EPURATION EAUX USEES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 234,35	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR1189551	2026-04-27	JUTEAU, JACQUES	ACHAT D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE POUR L,ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 152,24	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1774754	2026-04-21	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE NETTOYANT POUR TUYAUX BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 908,47	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1773885	2026-04-22	CAPPELLI, JEAN	SGPI / Acquisition de produits chimiques pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (hors entente)	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$6 253,73	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	1775711	2026-04-27	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT SUPPORT FILTRE BÂTIMENT PRINCIPAL COUR VILLE MARIE BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 180,59	-
RENOVATION R.A.M. INC	1774817	2026-04-21	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI-8 soumissionnaires-4 soumissions reçue-Travaux correctifs du drainage pour la dalle de la resurfaceuse (mécanique + structure) Aréna Fleury.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$36 409,67	-
XYLEM CANADA LP	1775467	2026-04-24	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NENIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT POMPE SUBMERSIBLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 644,43	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1188293	2026-04-09	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR NORDIQUE ESTIMÉ NUM 17777641 MONTANT 9398.98	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 867,75	-
CONSULTNORM INC.	1759964	2026-04-09	CAPPELLI, JEAN	SGPI - Services professionnels en analyse des codes et règlements CNB. Phase 2C au Centre sportif Claude-Robillard	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$9 238,90	-
LINDE CANADA INC.	SLD1184936	2026-04-27	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR LINDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 533,31	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	LAC1189002	2026-04-20	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE RÉPARER ÉCRAN DE REXROTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
XYLEM CANADA LP	1775468	2026-04-24	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLTEAU MONT ROYAL ACHAT DEUX POMPE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 464,27	-
ACIER LACHINE INC	LAS1188405	2026-04-13	LAPLANTE, JEAN-MARC	FEUILLE STAINLESS 4X8 PAR 1/8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 362,66	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1772468	2026-04-08	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT D' ENSEMBLE DE MECHE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 351,55	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1189543	2026-04-27	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SEVICE EXTERNE, INSPECTION / ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SEVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 560,52	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1775614	2026-04-27	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT AGITATEURS PH - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 228,42	-
WOLSELEY CANADA INC.	1775262	2026-04-23	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT FILTRES ELKAY - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 760,68	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1189318	2026-04-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POPUR AUTO RB ESTIMÉ NUM 5131 MONTANT 1994.91	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,41	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1188290	2026-04-09	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR ATELIER JLE ESTIMÉ NUM 84489 MONTANT 4943.90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 190,48	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	LAS1189319	2026-04-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR FRANCOIS GIRARD FACTURE NUM 177363 MONTANT 1992.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 091,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1188301	2026-04-09	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR SUSPENSION SAINT LAURENT ESTIMÉ NUM 10750 MONTQNT 8981.76	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 429,73	-
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 469,82	-
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-04-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 196,86	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	SLT1187810	2026-04-02	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR FACTURE 2026-90916 5556.40$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 833,53	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1773421	2026-04-14	LAURIN, JONATHAN	Pièces Électriques - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 033,82	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAS1188518	2026-04-13	LAPLANTE, JEAN-MARC	COUTEAU#1001513	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,59	-
MU	1774663	2026-04-20	ST-PIERRE, KARYNE	Animation d'un atelier de médiation culturelle d'une durée de 4h (12h-16h) en lien avec la murale "Migration"de l'artiste Bryan Beyung, pour une clientèle familiale Lors de la fête famille de Pointe-aux-Trembles au parc Saint-Jean-Baptiste	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1775628	2026-04-27	BRISEBOIS, LUC	REAP ST-LAURENT - BASE,FRAGILE,24",POTEAU 8',CERCLE BOULONNAGE 12'	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 265,98	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	PIR1188325	2026-04-09	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG AIR VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 438,18	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	PIR1188325	2026-04-26	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG AIR VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20,87	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1775248	2026-04-23	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT Contrôleur Becsys 5 seul, sans sondes - BAT: 1078	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 986,91	-
HARNOIS ENERGIES INC.	SLT1188458	2026-04-10	ROUSSEL, BRUNO	SVP CONTACTER HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 340,09	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1189076	2026-04-21	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR ATELIER SRT INC ESTIMÉ NUM E653 MONTANT 2194.50	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 303,95	-
EMBALLAGES SDI INC.	1775450	2026-04-23	PANNESE, MICHEL	APPRO : Achat de palettes de plastique 48" x 40" - 5000 lb pour divers magasins de la division opération logistique selon la soumission QUO-SDI-604.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$14 398,93	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	SLT1175208	2026-04-23	ROUSSEL, BRUNO	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE VÉRIFIER ET RÉPARATIONS DIVERS MERCEDES BENZ RIVE-SUD FACTURE : 354815 PRIX : CAD 4924.71 TAXE COMPRISE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 497,82	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1773409	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DIVERS BOYAUX RACCORDS POMPES FLYGT - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 084,20	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAS1188312	2026-04-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	SOUPAPE ASSEMBLY DE POMPE DE PRESSION D'EAU DE COULEUR NOIRE(3)#AU-K295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 613,13	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1775627	2026-04-27	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Entretien des petit chauffe eau Aerco 2026 - BAT: 0196	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 707,57	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1775647	2026-04-27	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT PANNEAU CONTROLEUR BECSYS5 COMPLET- bat: 1078	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 060,43	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	LAS1187861	2026-04-14	GRENON, LUC	POMPE A EAU ASSEMBLY ***IN8044-1327**** URGENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 933,89	-
J. RENE LAFOND INC.	LAS1189588	2026-04-27	EL TOUNI, MUSTAPHA	POMPE A EAU, ALTERNATEUR, STRAP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 659,83	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1775580	2026-04-24	DARCY, PENELOPE	SGPI- Paiement facture- Nouvelle bibliothèque Caroline -Dawson et le parc Le Prévost - LEED-NC Registration.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 073,50	-
PRO KONTROL	1775655	2026-04-27	SAUVE, STEPHANE	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT THERMOSTAT ÉDIFICE GOSFORD KHARBOUCH, KHAID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 999,77	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1189321	2026-04-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 708 MONTSNT 2353.85	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 471,25	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1756994	2026-04-17	BELPAIRE, VERONIQUE	Valorisation de roc, de béton et d'asphalte pour l'année 2026 selon l'entente #1739095.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 294,08	1739095
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1189518	2026-04-27	GAUVREAU, ALAIN	inspéction pep véhicule Ville-Marie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 120,02	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189521	2026-04-27	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 234,12	1687672
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1189519	2026-04-27	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 095,34	1687672
ENVIROSERVICES INC	1775474	2026-04-24	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre des futurs travaux de microforêts aux parcs FX-Garneau et Joyce de l'arrondissement Outremont.	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$9 566,23	1658427
WOLSELEY CANADA INC.	1773424	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT ROBINET , CHASSE TOILETTE ET SUPPORT TUYAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 998,75	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1773424	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT ROBINET , CHASSE TOILETTE ET SUPPORT TUYAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 502,70	-
HUMANCE INC.	1775537	2026-04-24	COURVILLE, JANOS	SGPI - 8636 - Formation Pour renforcer les compétences de coaching des chefs de division ou section, afin qu'ils puissent mieux développer, soutenir la performance et accompagner la progression professionnelle de leurs équipes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 362,25	1590476
ATELIER SRT TUNING INC.	1775682	2026-04-27	ROUSSEL, BRUNO	devis e673 Atelier srt	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 696,03	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1775640	2026-04-27	GRIS, JEAN-CHARLES	SGPI // Deux formations pour 10 employés(es) en lien avec les systèmes de sécurités (alarme incendie etc.). Conformément à la soumission PVincent-57085-00.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,50	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1775678	2026-04-27	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Achat et installation de deux moniteurs Samsung pour la salle du Conseil	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$18 581,30	-
GONZALO SOLDI	1775446	2026-04-23	BERNIER, MARTINE	SEPLV - Dans le cadre des Jardins de lumière, édition 2026, accorder un mandat de gré à gré à Gonzalo Soldi pour refaire la mise en lumière du secteur de la pinède au jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$24 827,55	-
BAULNE INC.	1775487	2026-04-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Entretien des compresseurs d'air - Région Est - Lot 1 - Mars 2026 - Youssef El Majidi Paiement facture C018170.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 600,76	-
ABC DIESEL INC.	1775447	2026-04-23	GAUVREAU, ALAIN	SMRA/Réparation d'un moteur pour l'unité 296-09017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35 204,79	-
LOISELLE INC.	1775547	2026-04-24	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BC2026 - Service de gestion des sols contaminés de la ville // Entente 1766934	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$168 504,94	1766934
MATERIEL DE LABORATOIRE J.G. INC.	1775560	2026-04-24	GAGNE, ALAIN	SIRR - BCO2026 - Service d'analyse et essai en laboratoire (calibration des machines)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 674,56	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1775319	2026-04-23	LESAGE, SAMUEL	SGPI // GAG, Paiement des factures 19783,19784,19785,19786,19787 et 19788 pour ouvrages multiples , Achat et installation de tapis, achat de bacs et sacs de compostage , Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 727,40	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1775456	2026-04-23	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Début de l'installation de l'alarme sonore visuelle, Younes Bennani Paiement facture 044963. Entente : 1708969.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 247,44	1708969

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1775435	2026-04-23	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 019396 pour atrois thermos remplacés au 3705 St-Patrick au RDC. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 612,64	-
BAPTISTE GAGNE	1774963	2026-04-22	MARSOT, ELSA	SCULT - Services professionnels relatifs à la direction technique de création et construction du décor de la pièce Filibus, présenté par le Théâtre la Roulotte 2026. Selon la convention signée le 30 mars	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$7 875,00	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1775566	2026-04-24	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 95234- LOT 2 - pour réparation de bardeaux. Entente : 1567649	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 454,37	1567649
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1775593	2026-04-24	BORYS, CHRISTIAN	SGPI // Formation pour 15 personnes le 11 mai 2026 / Clientèles difficiles : Sécurité en action Gestion des risques sur le terrain.	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 980,00	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1775496	2026-04-24	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$13 112,26	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1775294	2026-04-23	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SDIS/ Octroyer un contrat de services professionnels de 6 500.00 $ à Technologia pour la tenue d'une formation sur Power BI	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	$6 824,19	-
LES SYSTEMES DE MARQUAGE DIAGENT (2004) INC.	1775102	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARQUEUR PERMANENT)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 394,72	-
LES SYSTEMES DE MARQUAGE DIAGENT (2004) INC.	1775102	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MARQUEUR PERMANENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1775051	2026-04-22	GRUYER, NICOLAS	Contrat serv. prof. de gré à gré à l□Université du Québec à Montréal d□un montant de 49 249,90 $ afin de cartographier le verdissement et les risques climatiques de l□agglomération de Montréal	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$49 249,90	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1773823	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONTROLEUR)	Bilan	Matériel roulant	$1 990,31	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1773823	2026-04-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONTROLEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$32,57	-
SIGMUM INC.	1774021	2026-04-16	LOCAS, GENEVIEVE	SDIS/ Octoyer un contrat de servicesprofes. de 4 800.00 $ à SIGMUM inc. Pour l'élaboration d'une fiche synthèse de l'évaluation du programme Prévention et animation des ateliers de présentation	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 039,40	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774239	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 019,22	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774239	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 250,07	1740521
SLAMONTREAL - INCENDIES DE PAROLES	1773611	2026-04-27	MARSOT, ELSA	SCULT - Projet # GSIMTL2026 (parcours citoyen). Étapes 1 et 2 (Finale uniquement). Portion Culture (Centrale). Selon l'offre de services 2026_02_231	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$16 850,49	-
TECHNO FEU INC	1773882	2026-04-15	JOLY, LINDA	REAP VIAU - MANOMETRE DE PRESSION,PATIN «PAD» LATERAL DE NYLON,RESERVOIR DE FREIN A AIR ARRIERE	Bilan	Construction	$1 831,82	1763392
TECHNO FEU INC	1773882	2026-04-15	JOLY, LINDA	REAP VIAU - MANOMETRE DE PRESSION,PATIN «PAD» LATERAL DE NYLON,RESERVOIR DE FREIN A AIR ARRIERE	Bilan	Matériel roulant	$7 925,96	1763392
TECHNO FEU INC	1773882	2026-04-15	JOLY, LINDA	REAP VIAU - MANOMETRE DE PRESSION,PATIN «PAD» LATERAL DE NYLON,RESERVOIR DE FREIN A AIR ARRIERE	Bilan	Matériel roulant	$2 104,17	1763393
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1773462	2026-04-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ GAZ REFRIGERANT FREON	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 502,48	-
TECHNO FEU INC	1773330	2026-04-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 978,52	1763392
TECHNO FEU INC	1773414	2026-04-14	HOGGA, MEHDI	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 021,80	-
TECHNO FEU INC	1773414	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 163,36	-
COMPUGEN INC.	1773910	2026-04-15	BAZIZI, KAMEL	Station d'acceuil Pour Dell Pro 14 Dell Pro Smart Dock - SD25 130W	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 021,01	1654697
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772076	2026-04-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 479,17	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772076	2026-04-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLETS, MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$11 612,42	1740164

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1770922	2026-04-01	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - RALLONGE ELECTRIQUE A PRISE TRIPLE,PORTE-FUSIBLE,DOUBLE POLE,ETANCHE,30 AMPS,600V	Bilan	Construction	$6 556,04	-
PROJET COLLECTIF QUEBEC	1773268	2026-04-13	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SPSPO / Paiement de la facture - Abonnement 2026 «Bases de connaissances» sur Praxis pour la base de connaissances de Montréal en commun, jusqu'au 31 décembre 2026	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	$2 624,69	-
DEMIX CONSTRUCTION	1770358	2026-04-22	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 911991 BC ouvert 2026- Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$41 438,04	-
ENERGIR S.E.C.	1765884	2026-04-27	COJOCARU, ALA	IN 504301 (GP) - Gré à gré - Modification au réseau de distribution d'Énergir dans le cadre de la soumission 504301 - Réseau travaux CG25 0479 - Dem: Madani Lerguet - Réf. Lettre du 12 juin 2024	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$52 966,54	-
PROPRECAN INC	1772634	2026-04-08	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 2822 pour service de nettoyage de la salle mécanique _ Bâtiment 0138 MADISON C.S.M au 2140 Avenue Madison Montréal CDN.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
OMNIVART S.E.N.C.	1773573	2026-04-14	POTVIN, ERIC	SCULT - Projet Herbier sonore (volets création et production uniquement). Selon le devis 1027	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$5 249,37	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	LAS1189129	2026-04-21	EL TOUNI, MUSTAPHA	REMPLACEMENT MODULE ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 664,72	-
REPARATION REPROWE INC.	1773015	2026-04-10	GLOVER, RICKY	SGPI / Création BC pour le paiement de la facture 7139 pour l'achat et l'installation de pompe sanitaire au Centre Sportif Côte-des-Neiges situé au 4880 avenue Van Horne (bâtiment 2464)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 536,44	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAC1188688	2026-04-14	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	470-8027 ECM MOTEUR BESOINS D'ETRE PROGRAMMER AVEC MACHINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 281,55	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1774973	2026-04-22	PAQUETTE, JANIE	Facturation final du BC 1659453, réfection des escaliers et des murets en pierre de l'escalier principale et latéral de la bibliothèque de Rosemont (ancien TEM 2024)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 565,66	-
EXTRAL DISTRIBUTION INC.	1773265	2026-04-13	REICHSON, JORDY	SGPI - REAPP: Divers matériaux de protection incendie - BCO 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,75	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1188327	2026-04-09	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION SAAQ SELON ESTIMÉ E-BL91120 POUR UN MONTANT DE 5377.68$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 645,89	-
LIFTOW LIMITED	1766936	2026-04-21	BOUCHERK, RAMDANE	Formation Nacelle - Mathieu Corbeil	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 372,72	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1189133	2026-04-21	GRENON, LUC	REMPLACEMENT SONDE NOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 762,36	-
COGECO MEDIA INC.	1773518	2026-04-14	THEORET, JONATHAN	SRHC / Placement média - Décarbonation - Chauffer Mieux. Du 2 au 22 mars 2026	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$7 139,15	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	LAS1188757	2026-04-14	CHAREST, VICTORIA	DEMANDE DE SERVICE POUR ALIGNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 509,33	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1772903	2026-04-09	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Mises à jour Licences CCP Infinity. (2 mai 2026 au 1er mai 2027)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 763,08	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1187870	2026-04-02	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 278,54	-
LANAUCO LTEE	1772249	2026-04-07	RMILI, JAOUAD	Service de soutien du poteau Hydro-Québec lors de travaux d'excavation au 4088 Melrose. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 045,15	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1774928	2026-04-22	GLOVER, RICKY	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT POMPE D'INJECTION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 077,82	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAS1188173	2026-04-08	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVE FONDS POUR HEBDRAULIQUE, POUR REAPPROVISIONNMENT RACCORD HYDRAULIQUE POUR UN MONTANT DE 1920.60$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 016,39	-
BOUTIQUE ENLIGNE SK8 INC.	1774927	2026-04-22	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de pièces et d□équipements sportifs pour le service de location du TAZ	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 837,95	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	LAS1188666	2026-04-14	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR EMPLACEMENT NOX SENSOR SELON SOUMISSION E-BL91374 POUR UN MONTANT DE 3824,49$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 015,24	-
9502-8809 QUEBEC INC.	1771738	2026-04-14	BERNIER, MARTINE	SEPLV - GAG // Acquisiation de matériel d'éclairage et d'équipements multimédias dans le cadre des Jardins de lumière 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$24 914,61	-
EASY KLEEN PRESSURE SYSTEMS LTD	1772121	2026-04-02	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Formation pour les mécaniciens (4 divisions) sur: fonctionnement des machines à vapeurs, renversement de pression pour aspiration et procédure d'antigel obligatoire en fin d'opération. Divers endroits - Année 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 229,93	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES DU CLUB AUTOMOBILE DU QUEBEC INC	1773382	2026-04-13	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de la facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$10 237,24	-
L'IMAGIER VIVANT	1773570	2026-04-14	MARSOT, ELSA	SCULT - Représentations du spectacle «Le Roi Boréal », dans le cadre de la Tournée Transition socio écologique. Portion Culture (Central)	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$20 787,52	-
PAULE MACKROUS	1774959	2026-04-22	MARSOT, ELSA	SCULT - Promenade arboricole littéraire : Consultation, idéation et animation d'ateliers. Selon la soumission du 9 avril	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$5 932,84	-
ATSA	1773580	2026-04-14	MARSOT, ELSA	SCULT - Représentations de la pièce de théâtre La Ferme ou comment nourrir un futur intelligent, dans le cadre de la tournée Transistion socio-écologique. Selon la soumission du 8 avril. Portion Culture (central)	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$15 748,12	-
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1761439	2026-04-07	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // BCO 2026 - Gré à gré - acquisition de matériaux pour l'entretien des modules	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$8 075,81	-
TECHNO-CONTACT INC.	1772587	2026-04-08	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT CONTACTEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 162,50	-
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	1772788	2026-04-09	GRUYER, NICOLAS	EPLV / Paiement de facture. Frais lié au pré-audit de l'AZA réalisé en janvier 2026 par Rich Toth.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 636,40	-
EN TEMPS ET LIEU INC.	1775169	2026-04-22	BOULAY, SOPHIE	DA 915529- SP - projet Pôle culturel Charleroi	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$46 013,92	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	PIR1188864	2026-04-16	MEUNIER, LEOPOLD	FOURNIR P.O / 98T / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 359,84	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1187875	2026-04-02	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / 244-19413 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 899,94	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1187874	2026-04-02	MEUNIER, LEOPOLD	FOURNIR P.O / 163-18503 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 734,61	-
SANS OUBLIER LE SOURIRE	1772607	2026-04-08	BRODEUR, CYNTHIA	SEPLV - Formation pour les animateurs et animatrices scientifiques du Biodôme pour l'accompagnement lors de visites des groupes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, cognitives ou sensorielles - 20 et 21 avril 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 200,00	-
COMPUGEN INC.	1772241	2026-04-07	SAGNA, SAFIETOU	SIRR/ Renouvellement - Bluebeam pour la conception de travaux 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 215,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1187719	2026-04-01	THIBAULT, MAXIME	STEERING BOX AVEC HOSE DE RETOUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 341,61	-
LINDE CANADA INC.	PIR1188786	2026-04-15	SZABO, ANDREA	2026PFDS BCG COMMANDE DE GAZ POUR L'ANNÉE 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 498,75	-
LINDE CANADA INC.	PIR1188786	2026-04-21	SZABO, ANDREA	2026PFDS BCG COMMANDE DE GAZ POUR L'ANNÉE 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 498,75	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1188085	2026-04-07	MEUNIER, LEOPOLD	FOURNIR P.O / 234-09010 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 051,48	-
GROUPE ABS INC.	1773880	2026-04-15	LOGE, HERVE	Services professionnels études de caractérisations environnementale, études geotechniques et conceptions de chaussée selon l'entente 1639727 Proposition 23-2445-50 Appel d'offres 23-20255	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$117 028,93	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1188216	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	234-12466 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 330,90	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATMOSPHARE INC.	1772392	2026-04-07	BUDKA, ARNAUD	Installation d'un module de jeu pour 2- 5 ans au parc Denise Morelle	Plateau Mont-Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$92 460,16	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1774057	2026-04-16	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO / BCO-2026- achat pièce pneumatique	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$8 399,00	-
REGULVAR INC	1772405	2026-04-07	BILODEAU, MARTIN	SGPI // Soumission 26032026 : Banque d'heure 48hrs d'un technicien graphiste - Régulvar. __ Divers bâtiment Ville de Montréal..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 425,23	-
MAGNETO-LAVAL INC.	1774684	2026-04-21	SZABO, ANDREA	Devis SOU0001345 Magneto Laval	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 031,02	-
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	SLT1187897	2026-04-03	GAUVREAU, ALAIN	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE FAIRE LES AVIS DE RAPPEL, REMPLACER PDM, BATTERIE ET FUSE PRINCIPALE, REMPLACER LIQUIDE DE FREINS, COOLANT ET AMORTISSEURS (ARRIÉRE) NISSAN GABRIEL JEAN-TALON DOCUMENT: WD03199	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 051,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1188915	2026-04-20	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 446,11	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1770523	2026-04-13	GLOUTNEY, ERIC	Location d'une fourgonnette pour les travaux d'aqueduc hors entente (fin de location du BC 1588030).	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 614,21	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1774091	2026-04-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement de la facture - expertise médicale en orthopédie. Date du RV: 2026-02-27	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 682,43	-
BETON BRUNET LTEE	1772019	2026-04-02	CARDIN, MARTINE	DA 916917: Achat des jersey (glissières) en béton pour l'aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 598,50	-
COGECO MEDIA INC.	1774362	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 11 641.22 $, TTC, pour 2026, à Cogeco Media - Rythme FM - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$10 629,98	-
CENTRE EN IMAGERIE NUMERIQUE ET MEDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	1775545	2026-04-24	HOULE, CLAUDE	STI - Accorder un contrat de gré à gré , pour les Services professionnels d'élaboration d□une feuille de route pour l□implantation d□un jumeau numérique couvrant les domaines d□affaires de la Ville - Du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$46 299,49	-
MPM DIESEL INC.	1773884	2026-04-15	SZABO, ANDREA	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 816,85	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	SLT1188142	2026-04-08	ROUSSEL, BRUNO	RÉSERVER FONDS PÔUR SOUMISSION *3507* AU MONTANTS DE 2102,71$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 207,58	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1770578	2026-04-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - PIÈCE D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 603,69	1740477
CAPT-AIR INC.	RPP1188180	2026-04-08	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DE LA MENUISERIE - INSTALLATION D'UNE DRIDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 668,10	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1188178	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-11062 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 038,42	-
PTV AMERICA INC.	1774196	2026-04-16	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Achat de licences PTV Vissim et Vistro	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$21 136,52	-
REGULVAR INC	1772421	2026-04-07	BILODEAU, MARTIN	SGPI // Soumission 26032026_96h : Banque d'heure 96hrs d'un technicien sénior Regulvar 96h __ Divers Bâtiment Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 989,10	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1773286	2026-04-13	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Paiement de facture pour l'abonnement à la Signature Numérique (OAGQ & OIQ des scientifiques au SIRR, de Avril 2026 à Fin mars 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 740,19	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	RPP1189452	2026-04-24	AUDY, MICHEL	C2027347 (RÉPARATION EXTERNE, CAMION MITSUBISHI 2013)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 521,93	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	NME1187993	2026-04-07	BRISEBOIS, JOEL	ACHAT PIECE MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 612,99	1536262
NORDIKEAU INC	1769542	2026-04-09	PARE, CHRISTIAN	Offre de services professionnels Exploitation et entretien de la station de pompage Symphonia Arrondissement de Verdun Renouvellement 2026	Verdun	Réseaux d'égout	$32 441,14	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SM CONSTRUCTION INC.	ROS1188516	2026-04-14	BEAULIEU, DAMIEN	TRAVAUX POUR POSTE DE CARBURANT A DICKSON POUR VÉHICUKLE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 902,79	-
NSSC OPERATIONS LIMITED	1774125	2026-04-16	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV / Paiement de la facture - Licence 5 ans -The Great Solar System Adventure 4K/2D - Planétarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$19 244,40	-
JEAN-MICHEL THEROUX	1773765	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Jean-Michel Théroux)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 249,37	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1773934	2026-04-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 POMPE LEVAGE DE CABINE	Bilan	Matériel roulant	$2 285,58	-
HEBDRAULIQUE INC.	MHM1188840	2026-04-16	LALONGE, JEAN-MARC	FOURNIR P.O. A HEBDRAULIQUE POUR FOURNITURE FITTING AU MONTANT DE 2590.19$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,38	-
LOGICIEL TRACKTIK SRI.	1771497	2026-04-21	REICHSON, JORDY	SGPI / Paiement de facture. Logiciel informatique Tracktik - Période du 17/01/2026 au 16/01/2027	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 246,89	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1188294	2026-04-09	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR SRT ESTIMÉ NUM E649 MONTANT 2601.18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 730,91	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	RPP1187849	2026-04-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 307-17266 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 159,33	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1184056	2026-04-09	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, INSPECTION / REPARATION / ENTRETIEN VEHICULE, RDP/PAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 529,31	-
S.P.I.N.	1771933	2026-04-01	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / services de captation et de création musicale pour le Service de la culture	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1772972	2026-04-10	SIMARD, CATHERINE	LAS-BC-Location de génératrice pour la pompe lyette (Lamia) 09 mars au 05 avril 2026	LaSalle	Réseaux d'égout	$6 414,26	-
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1761044	2026-04-10	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Service professionnel-service de huissiers de justice, janvier-février 2026	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$6 008,75	-
TOGAR INC.	1774872	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 956 pour aller sur place diagnostic du problème, retourné pour aller mettre support temporaire, retourné pour mettre suspension permanente, Yassine Mazouz	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1774685	2026-04-21	DAUDELIN, MELANIE	Achat de pièces de fonte Réf. Soumission - Entente cadre #1732402 - Division Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$8 566,98	1732402
WEIGH-TRONIX CANADA ULC	1771597	2026-04-08	HEVEY, GILLES	SCONCA / BCO Entretient de la balance au PEPSC_2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
DURABAC INC	NDG1188174	2026-04-08	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	316-22108 POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 737,10	-
DURABAC INC	NDG1188174	2026-04-23	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	316-22108 POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$80,84	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	RPP1187585	2026-04-01	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-15282 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 382,42	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1774630	2026-04-20	BALDASSARI, JEAN-LUC	SGPI - 8636 - Serv. professionnels pour la réalisation d'une expertise en accessibilité universelle des éléments architecturaux du marché Bonsecours, comprenant l'estimations des travaux correctifs	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 934,51	1665916
VIDEOTRON LTEE .	1692978	2026-04-16	BUREAU, KARINE	Enfouissement de réseau BOUL. GOUIN OUEST ENTRE RUE MARTIN ET AUTOROUTE 13, MONTREAL ING 366330	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$216 904,64	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1187824	2026-04-02	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 337,46	-
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1772696	2026-04-08	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Location d'appareil et système de climatisation, pour un période de 5 mois, mai-septembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 897,75	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1772782	2026-04-09	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT D'ENSEMBLE DE TARAUDS ET FILLIERES BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 612,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1774608	2026-04-20	SIMARD, MARC	IN 519502 - Gré à gré - Travaux de démantèlement et reconstruction de massifs sous les conduites en plomb au 1100 et 1078-76 De Bleury. Réso travaux CM25 0142, Dem. Basma Salamé. Réf: V/Facture 96594047	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$9 847,93	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1773610	2026-04-14	BARRACHINA, LAURE	SCULT/ Paiement de facture pour la ivraison de colis à l'international - Facture 515267000	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 577,67	-
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1772643	2026-04-08	LEDUC, EVE	SUM/ AutoTURN Pro USL - CROSSGRADE RENEWAL - 1 YEAR	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$5 732,32	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1188308	2026-04-09	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FODN POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 17886086 MONTANT 2598.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 727,58	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1188992	2026-04-20	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR LACBUS ESTIMÉ NUM 022993 MONTANT 2493.93	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 618,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1189072	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 322,23	-
ARTEFACTUAL SYSTEMS INC.	1772080	2026-04-02	DAVEAU, FLORIAN	GREF / Renouvellement - Service d'hébergement. Période du 01 mai 2026 au 30 avril 2027. Div. Gestion documents et archives	Greffe	Greffe	$12 470,41	-
MMS LASER	ROS1188113	2026-04-08	KONE, DAVID	DECOUPE AU LASER DE PIECES POUR MOBILIER URBAIN POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 893,13	-
LIFT ATOUT	PAT1188851	2026-04-16	SZABO, ANDREA	PO POUR SMRA, SEVICE EXTERNE, INSPECTION / ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SEVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 917,86	-
KENWORTH MONTREAL	SLT1188802	2026-04-16	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *586216* AU MONTANTS DE 5077,75$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 081,71	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1753974	2026-04-21	PAQUETTE, JANIE	Sécurisation porte atelier mécanique chute de glace req 663666, selon soumission du 15 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 459,36	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	MHM1187921	2026-04-06	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 19163,67 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 102 (ATELIER HYDRAU-SOUDE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 119,46	-
PRODIESEL (2009)	MHM1188391	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 13500,00 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 00023 (PRODIESEL 2009)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 173,31	-
JOSIANNE LETOURNEAU	1773833	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Josianne Letourneau)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 000,00	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAC1188766	2026-04-15	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND MERCEDES BENZ RIVE SUD (4585.17) SELON DEVIS DE RÉPARATION 358900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 264,22	-
LE CABINET RH INC.	1775462	2026-04-23	DUBUC, FANIE	CFP / Ouverture dossier 2026-033 | Recevabilité : planification,convocations,rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres)conformément à la convention de services - Cabinet RH	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$13 648,37	-
ATELIERS B.F.R. INC.	1773808	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TENDEUR DE CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$3 733,36	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1772448	2026-04-07	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Paiement de facture trimestriel pour l'entretien du passage à Niveau Public du CN	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$27 227,66	-
ITI INC.	1772072	2026-04-02	WU, CANDY YU	Soumission no PM052761v1 Différents Zebracard	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 505,39	-
EMILIE SECOURS	1773560	2026-04-14	PLANTE, STEPHANE	Service d'accompagnement pour la réalisation d'une flotte de 25 arbres en pot (rue Somerled)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 341,02	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1774089	2026-04-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement de la facture - expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 506,61	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1771892	2026-04-01	BERNARD, ANNIE	SCONCA - Achat de chaises de bureau pour l'IRP au 311	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 332,96	-
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1772088	2026-04-02	GIRARD, YANNICK	Moteur - SGPI Jardin Botanique - yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 099,92	-
ROXANNE NANTAIS	1774306	2026-04-17	BASMADJIAN, VIRGINIE	SCAEC / Service d'ateliers dans les aires d'exercices canin - 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$18 708,77	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORRYNE VINCENT	1771893	2026-04-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Services en géomatique pour la création d'un module sur ArcGIS de gestion des opérations associées aux arbres en situation de tempêtes/urgences. Soumission 003.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$14 698,25	-
VERMEER CANADA INC.	PAT1188454	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 170,32	-
MARIE-DENISE BETTEZ	1775194	2026-04-22	HADDAD, CARINE	DA 919294: Projet de médiation - Corps en dialogue - Une rencontre dansée entre générations	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	$3 307,11	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	AVM1178823	2026-04-23	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 130,76	-
WOLSELEY CANADA INC.	1772311	2026-04-07	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST LE SUD OUEST ACHAT MEUBLE DE VANTIÉ ÉDIFICE 6000 NOTRE DAM E SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 434,05	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1188064	2026-04-07	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 72-03493 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 896,35	-
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1774275	2026-04-17	DOUCET, VALERIE	SCULT - Rendez-vous des bibliothèques publiques du 7 et 8 mai 2026	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 075,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188367	2026-04-09	CLEMENTE, LAURA	0 RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # W0105417-01 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 181,43	-
PAVAGE ELITE INC.	1774591	2026-04-20	GIRARD, YANNICK	Asphalte - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
LES PORTES HL INC.	1773272	2026-04-13	KHARBOUCH, KHALID	SGPI / Réparation de portes du débarcadère de l'Hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 155,41	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1774839	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 1237-1247 rue Jean-Talon Est	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$6 299,25	-
LA FONDATION DU GRAND MONTREAL	1772284	2026-04-07	RIBAUX, SIDNEY	DG// Achat de billets et la location du kiosque pour la participation au Sommet Climat de Montréal le16 avril 2026	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$8 650,00	-
JC VARIATION INC.	1774380	2026-04-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2176 pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 238,90	-
BATTERIES MAGNACHARGE	RPP1188438	2026-04-10	AUDY, MICHEL	C2024912 (8 BATTERIES 6 VOLTS POUR VOITURETTE CLUB CAR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 080,91	-
GEOTHENTIC INC.	1771573	2026-04-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AVERTISSEUR DE BENNE)	Bilan	Matériel roulant	$2 362,22	-
GEOTHENTIC INC.	1771573	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AVERTISSEUR DE BENNE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$22,05	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1188340	2026-04-09	MONGEON, JEAN-FREDERIC	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-12035 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 978,82	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1775002	2026-04-22	TREMBLAY, ERIC	SGPI / Service de réparation d'appareil de chauffage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 992,14	-
CYCLONE SANTE INC.	1774886	2026-04-21	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC// Paiement de facture pour expertise médicale en orthopédie par le Dr Julien Dionne avec frais de complexité de dossier	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 736,24	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	LAC1188611	2026-04-13	GRENON, LUC	PIECE CUMMINS OEM EGR COOLER ET INJECTEURS CORE LESS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 803,98	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	MHM1187005	2026-04-20	ARSENAULT, JESSY	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 2792.56 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 100 (ATELIER HYDRAU-SOUDE INC) MONTANT FINAL AHS-173 ATELIER HYDRAUSOUDE 31/03/2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 743,27	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1189192	2026-04-22	BELANGER, BRUNO	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 520,96	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1772809	2026-04-09	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT D' ENSEMBLE DE TARAUDS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 612,24	-
LA CITE DES ARTS DES ENFANTS	1773547	2026-04-14	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV/ Atelier : Les insectes pollinisateurs - 24,25 et 26 juillet 2026 - Les Butineries - Insectarium de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 194,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1188928	2026-04-20	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR LACBUS ESTIMÉ NUM 022978 MONTANT 2090.74	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 195,02	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1189376	2026-04-23	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0105980-01 AU MONTANT DE $3498.77 DE RESSORT IDÉAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,27	1687670
GOODYEAR CANADA INC.	1773703	2026-04-15	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - RÉF 1771252 PNEU,GOODYEAR,G289	Bilan	Matériel roulant	$3 364,35	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1178630	2026-04-16	BEAULIEU, DAMIEN	SERVICE DE MAINTENANCE PAR CTM ENTENTE 1670946 POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$993,18	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1178630	2026-04-23	BEAULIEU, DAMIEN	SERVICE DE MAINTENANCE PAR CTM ENTENTE 1670946 POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 976,40	-
KARINE ECHAQUAN	1772217	2026-04-07	GAZO, DOMINIQUE	SCULT : Animation : La transmission des enseignements atikamekw à nos enfants : une relation de guérison.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$12 150,00	-
KATIA GRUBISIC	1773836	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Katia Grubisic)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 249,37	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772118	2026-04-02	YANNAKIS, MICHEL	Base de puisard avec réserve type z-lock de 300mm pour l'équipe de l'aqueduc	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$3 734,20	1732401
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	LAS1187770	2026-04-09	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR 3 DIAMANT ESTIMÉ NUM BC 73003 MONTANT 3141.66	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 846,33	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	1773783	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAU D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 017,47	-
GROUPE QUALINET INC	1774078	2026-04-16	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Paiement facture 2-050373 pour nettoyage après sinistre suite à l'incendie au bâtiment # 0044 Laboratoire cour de Louvain. Entente : 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 514,62	1680364
JULIA MEYER	1772718	2026-04-08	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV - GAG // Contrat de services professionnels à madame Julia Meyer pour différents mandats liés au programme de sciences participatives - Mission Monarque pour 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$31 937,50	-
NADEAU ULTRA TECH	1772356	2026-04-07	WU, CANDY YU	Travaux en électricité pour 2026	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$104 987,50	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1189317	2026-04-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 710 MONTANT 4338.46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 554,84	-
PRO KONTROL	1774720	2026-04-21	BILODEAU, MARTIN	OUEST CONTRÔLE BÂTIMENTS ACHAT PIÈCES POUR LE CHAUFFAGE DU BÂTIMENTS CHALET DU PARC DES HIRONDELLES BILODEAU MARTIN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 768,57	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1187579	2026-04-01	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-14721 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 256,84	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1188626	2026-04-14	AUDY, MICHEL	C2025447 (RECONDITIONNÉ 3 VRILLE (CONVOYEUR HORIZONTALE) ,RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 260,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1189070	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 524,59	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1771906	2026-04-01	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DISPOSITIF ANTI REFOULEMENT CENTRE LAURIER DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 151,19	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1188249	2026-04-09	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 393-25026 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 767,99	-
BELL CANADA	1773039	2026-04-10	HEVEY, GILLES	SCONCA / SCA-26-11_Projet PDI_Rehaussement pour la fibre optique CHA	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$39 278,45	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1748196	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CALE, JOINT, PHARE)	Bilan	Matériel roulant	$4 282,35	1483436
MAUBAU INC.	1772916	2026-04-09	BOUSSIKI SOM, STEVES	MAUBAU INC. -Services de design graphique dans le cadre de la mise à jour du concept des bannières graphiques de chantiers.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$45 617,08	-
LOCATION LORDBEC INC.	1774077	2026-04-16	GAGNON, VALERIE	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 12 470, rue Notre-Dame Est (PAT). Tel que soumission du 13 avril 2026.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$22 808,53	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1774376	2026-04-17	HUARD, LUCIE	2026-BC-TP - Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques Traces Québec - Frais de traçabilité 2.34$/tonne	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1185444	2026-04-21	CADOTTE, ERIC	inspection pep	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 315,12	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MHM1178984	2026-04-01	CADOTTE, ERIC	COMMANDE URGENTE DE LUBRIFIANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 924,16	-
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1772071	2026-04-02	THELLEND, STEVE	SPORTS - Organisation d'une série d'activités de loisir culturel - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$3 000,00	-
AQUA DATA INC	1773451	2026-04-14	WU, CANDY YU	S-2347 : Inspections de structures souterraines par caméra photo 360 degrés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$260 766,90	-
FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.	1774898	2026-04-21	CASTONGUAY, JULIE	Consultants spécialisés en assurances - Projet de bail emphytéotique Aurélie Cadotte.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,39	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1775047	2026-04-22	GALLAA, MOHAMED	Remplacement et installation d□un écran du mur vidéo par le fournisseur.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 156,92	-
GESTION PFB	1774635	2026-04-20	REYES, YVONNE	SGPMRS / Achat de 4 miroirs de salle de sport sur roulettes de 6'-7" de haut par 3'-4'	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 907,43	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1772470	2026-04-08	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE SONDE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,93	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLD1188815	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR TROIS DIAMAND REF:BC73232 6275.83 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 588,84	1678946
ENERGIR S.E.C.	1772332	2026-04-07	WU, CANDY YU	Travaux exécutés au 5027 rue Wellington à Verdun (88045904). Votre dossier C-1335 - Étude no 20221107 -	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 281,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1188032	2026-04-07	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR RÉPARATION DE SUSPENSION TEL QUE SOUMISSION#F0217629	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,99	1687672
J. RENE LAFOND INC.	MHM1187922	2026-04-06	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 8329,52 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION SOU0024891 (JEAN-RENE LAFOND)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 744,95	-
UNIVERSITE LAVAL	1772975	2026-04-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Formation en IA sur mesure pour gestionnaires Services juridiques (Poursuites pénales et criminelles) 22 mai 2026	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 149,62	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1774157	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 147781 pour travaux réparation porte de garage, Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 825,26	-
OMEGA CANADA ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES INC.	1773473	2026-04-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE CHAUFFERETTE	Bilan	Matériel roulant	$6 722,77	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1189044	2026-04-21	EL TOUNI, MUSTAPHA	RESERVER FOND POUR GROUPE JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 344,82	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1188407	2026-04-10	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMÉ # 014590 DU CENTRE AGRICOLE JLD LAGUE LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 791,52	-
LINDE CANADA INC.	PIR1144025	2026-04-15	SZABO, ANDREA	2025 COMMANDE ANNUELLE DE GAZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 232,37	-
JOCELYN SIOUI	1772409	2026-04-07	GAZO, DOMINIQUE	SCULT, Animation : Tête pleine de feuilles (Jocelyn Sioui)	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 078,76	-
JOCELYN SIOUI	1772409	2026-04-07	GAZO, DOMINIQUE	SCULT, Animation : Tête pleine de feuilles (Jocelyn Sioui)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 270,37	-
MEVE DESIGN	1774562	2026-04-20	SABOURIN, FRANCIS	GREF // Paiement de facture. Service d'un photographe pour le projet "Mon quartier de rêve"	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 126,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIERS B.F.R. INC.	1773142	2026-04-13	SZABO, ANDREA	usinage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 763,84	-
WOLSELEY CANADA INC.	1773413	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE FICHOIR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 029,24	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1772331	2026-04-07	THEORET, JONATHAN	DGPI - 8636 - Formation en simulation énergétique donnée à + ou - 8 personnes. La formation est requise afin de bien utiliser les simulations énergétiques réalisées à l'externe	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$4 079,81	-
ANNICK GAUDREAULT	1774012	2026-04-16	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV / Conception de visuels et impression - Trousse éducative - Micro-musée Nunavik	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 580,00	-
K.M.D. DISTRIBUTION INC.	MHM1189429	2026-04-24	LESSARD, SIMON	COUVERCLES D 32 POUCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 299,23	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1772979	2026-04-10	HEVEY, GILLES	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte PEPSC. L□entente 1739096	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 147,04	1739096
TECHNO-CONTACT INC.	1773977	2026-04-15	SAUVE, STEPHANE	SGPI / Remplacement de deux panneaux démarreur complet à la PISCINE INTÉRIEUR ST-HENRI au 4055 Rue Saint-Jacques Montréal Sud-Ouest (Bâtiment 0584)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 154,39	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1775098	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CADENAS, PEINTURE, TOURNEVIS..)	Bilan	Construction	$6 721,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1775098	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CADENAS, PEINTURE, TOURNEVIS..)	Bilan	Énergie et produit chimique	$166,30	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1775098	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CADENAS, PEINTURE, TOURNEVIS..)	Bilan	Outillage et machinerie	$169,45	-
COMMUNICATIONS ELYSE NOEL DE TILLY INC.	1771910	2026-04-01	PARE, MAGALIE	RH SRHC / Concepteur-rédacteur pour la campagne propreté 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 312,37	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	SLT1183672	2026-04-01	MONTPETIT, SYLVAIN	FOURNIS PO POUR INSPECTION 2380$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 076,13	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1188033	2026-04-07	SZABO, ANDREA	RÉSERVÉ FONDS 11746.29$ DEVIS L10608 SUSPENSION ST-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 725,93	1687668
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775259	2026-04-23	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Location : Pompe 4" diesel ouverte sur remorque, Boyau de succion 4" x 20' et Boyau de renvoi 4" x 50.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 610,53	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1188911	2026-04-20	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 673,78	1687672
RM ELECTRO DIESEL INC.	AVM1188421	2026-04-10	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 54560 DE RM ELECTRO DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 276,78	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	AVM1187858	2026-04-23	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 252,86	-
SANTINEL INC.	1775314	2026-04-23	BLAIS, ETIENNE	SIRR/ Formation secourisme en milieu de travail (16h)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 440,97	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1175606	2026-04-13	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE DLM NO C296822 BT 1272040 UNITÉ 317-12038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 454,28	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1773256	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(CONSOLES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 373,78	-
GROUPE CONSEIL T.T. KATZ	1772384	2026-04-07	ABOUTAMMAM, HAJAR	Services professionnels pour des arpenteurs géomètres pour le piquetage du terrain du Secteur 3 du Pôle Gadbois. (Turcot)	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$6 640,46	-
MMS LASER	ROS1188975	2026-04-20	KONE, DAVID	DECOUPE AU LASER DE PIECES DE BHAC A CENDRE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 852,63	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM1188359	2026-04-09	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 548323 DE CHARTRAND FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 517,18	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1189077	2026-04-21	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR ATELIER SRT INC ESTIMÉ NUM E665 MONTANT 2133.03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 239,41	-
USD GLOBAL INC.	1774059	2026-04-16	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS GRIS 120, 240, 360 L)- ENTENTE 1770973	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$50 354,42	1770973
USD GLOBAL INC.	1774059	2026-04-23	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS GRIS 120, 240, 360 L)- ENTENTE 1770973	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$1 256,26	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1773676	2026-04-15	LALONDE, SOPHIE	SGPI - 8636 - La Ville de Montréal veut se doter d'une approche structurée pour la sélection des modes de réalisation des projets. (collaboratifs - partenariats) Tant sur le plan jurifique, stratégique ou opérationnel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1772912	2026-04-09	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Remplacement tuyauterie SS collecteur drainage au Chalet du Parc Turin au 7205 rue Chambord	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 467,32	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1775010	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE PERFORATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 250,07	1740521
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1189320	2026-04-23	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR NORDIQUE ESTIMÉ NUM 3466 MONTANT 2791.44	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 930,66	-
MICHAEL EIFERT	1774160	2026-04-16	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Encadrement de 15 ouvres pour le Bureau d'Art Public. Selon la soumission du 6 avril	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 129,74	-
TECHNO FEU INC	1774584	2026-04-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$302,13	-
TECHNO FEU INC	1774584	2026-04-21	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE	Bilan	Matériel roulant	$7 024,78	1763392
TECHNO FEU INC	1774584	2026-04-21	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE	Bilan	Matériel roulant	$181,61	-
BELL CANADA	1772366	2026-04-07	SIMARD, MARC	IN 460620 - Gré à gré - Travaux de branchement par fibre opitique au 280 avenue Viger, Place des Montréalaises. Réso:travaux CM21 1192. Dem. Marc Simard. V/Commande D616247 10269_771-0001	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$20 997,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1188451	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 267,06	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1187605	2026-04-01	SZABO, ANDREA	RÉSERVÉ FONDS 3117.65$ DEVIS 3412 NORDIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 846,83	-
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1772668	2026-04-08	COSSETTE, ANDREE	Renouvellement licence caseware - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$41 604,97	-
MPM DIESEL INC.	SLT1188778	2026-04-15	SZABO, ANDREA	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 970,65	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1189254	2026-04-22	GRENON, LUC	RÉSERVÉ DES FONDS POUR ENTREPRISE N.P. POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 27557 AU MONTANT DE 5299.43$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 563,74	-
MPM DIESEL INC.	1775019	2026-04-22	SZABO, ANDREA	EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 231,02	-
AUTO ELEGANCE R.B.	1774680	2026-04-21	MONTPETIT, SYLVAIN	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 673,69	-
ERNEST HOTTE INC.	1774565	2026-04-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // RÉPARATION DE TOITURE, Sébastien Pelland paiement facture 26-03-35200.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 818,23	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1189062	2026-04-21	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 137,29	-
EQUIPEMENTS ROBERT	AVM1189263	2026-04-22	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 442,25	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1188547	2026-04-13	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR GROUPE ADSR ESTIMÉ NUM 17897568 MONTANT 4422.60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 643,18	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1773237	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8230-8240 Chambord	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$17 322,94	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMIX CONSTRUCTION	1774161	2026-04-16	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 - Saison ESTIVALE pour divers endroits. Enrobés bitumineux. Entente 1683939 se terminant le 23 oct. 2027. Arr. de Ville-Marie, TP Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 548,61	1683939
LES PRODUITS LAWSON INC.	SLT1178381	2026-04-15	MONTPETIT, SYLVAIN	REAPRO BOULONS*22620643* AU MONTANTS DE 2014,90$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 115,40	-
STANLEY PEAN	1773760	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que président du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Stanley Péan)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 000,00	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1772406	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET DE TENNIS ROBUSTE)	Bilan	Culture, sport et loisir	$3 778,76	-
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1772406	2026-04-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILET DE TENNIS ROBUSTE)	Bilan	Culture, sport et loisir	$1 007,67	-
IGO INC	1773803	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 694,33	-
IGO INC	1775243	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 569,57	1724991
VEZINA 2012 INC.	1773859	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIQUES)	Bilan	Construction	$3 170,62	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1772910	2026-04-09	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV/ Réalisation d'une première étude de cadrage visant à explorer le potentiel scénophonique (audio, visuel et acoustique) du dôme de l'Insectarium à des fins muséales et événementielles	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$16 503,59	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1773229	2026-04-13	RIBAUX, SIDNEY	Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit financier des dépenses et des engagements liés à l□Entente de subvention conclue entre la Ville de Montréal et le MELCCFP	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$39 103,64	-
SOLUTIONS GCF INC	1773683	2026-04-15	PICARD, SANDRA	Plaques d'acier - Dessins - Ingénierie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 360,69	-
SOLUTIONS GCF INC	1773683	2026-04-15	PICARD, SANDRA	Plaques d'acier - Dessins - Ingénierie.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$13 467,64	-
GYM PLUS INC.	1764175	2026-04-07	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // Demande de prix pour l'inspection et entretien des systèmes mécaniques en hauteur (rideaux et treuils) du complexe sportif Claude-Robillard pour les années 2026 et 2027.	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$12 279,33	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1773948	2026-04-15	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au au 6879-83 Iberville -RPP DDTET- Études technique (FY) soumissions : Envoyées: 5 Reçues: 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$15 695,63	-
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1773227	2026-04-13	LOGE, HERVE	Conception de jardin de pluie dans le cadre d□un projet pilote visant à tester deux jardins de pluies et produire un guide	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$26 561,84	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	LAC1187655	2026-04-01	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND BROSSEAU LAMARRE (2390.00) SELON SOUMISSION 001675 POUR ACHAT ET INSTALLATION 2 PNEUS AVANT MONTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 509,20	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	LAC1187655	2026-04-07	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND BROSSEAU LAMARRE (2390.00) SELON SOUMISSION 001675 POUR ACHAT ET INSTALLATION 2 PNEUS AVANT MONTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9,45	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1772475	2026-04-08	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT D'EXTRACTEUR DE M18 BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 110,93	-
13643603 Canada inc.	1773320	2026-04-13	MARSOT, ELSA	SCULT / Mandat d'étude de marchés des espaces de création montréalais en fonction de plusieurs critères.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$20 997,50	-
JUSTE RAJAONSON	1775548	2026-04-24	HOULE, CLAUDE	STI - Accorder un contrat de gré à gré, pour les Services professionnels pour élaboration d□une feuille de route pour l□implantation d□un jumeau numérique couvrant les domaines d□affaires de la Ville - Du 1er avril au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$40 000,00	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1772309	2026-04-07	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Cylindre - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 878,77	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1773450	2026-04-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) Achat de pneus	Bilan	Matériel roulant	$17 337,72	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1771799	2026-04-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ENSEMBLE DE 4 PLAQUETTE DE FREIN, SOUPAPE DE VIDANGE AUTOMATIQUE	Bilan	Matériel roulant	$8 250,01	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	MHM1188857	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 5 458,07 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 137 (LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 730,29	-
SPECTRALITE	1772878	2026-04-09	WU, CANDY YU	Soumission no SC74080	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 295,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773780	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 544,28	-
TECH-MIX	1772000	2026-04-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE FROID)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 674,33	1708069
MARCELLE DUBE	1773957	2026-04-15	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Paiement de facture. Accompagnement de la communauté de pratique en médiation culturelle dans le développement d□outils d□évaluation participative. Facture MD007	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 175,00	-
BAULNE INC.	1772325	2026-04-07	WAN, HOK	SGPI - Service de remplacement de 26 valves de vapeur périmétriques (plomberie) pour le YMCA Hochelaga-Maisonneuve	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 802,57	-
EXCAVATION GRICON	1749076	2026-04-02	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / Service de transport de la neige pour les arrondissements de Pierrefonds Roxboro et Île-Bizard - Sainte-Geneviève (H25-H26) _LOT 3_GAG	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$2 470,12	-
CREUSAGE RL	1764559	2026-04-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 695,58	-
TRANSFORME TECH INC.	1771924	2026-04-01	LOGE, HERVE	SEAU, Impression de 25 000 feuillets d'information	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$6 168,02	-
TELECON INC	1772815	2026-04-09	HEVEY, GILLES	SCONCA / CA-26-11_Projet PDI_Rehaussement pour la fibre optique NEW	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 175,79	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	AVM1188686	2026-04-14	MORAND, PHILIPPE	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 663,66	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1774319	2026-04-17	BOUCHERK, RAMDANE	Découpage du réservoir à eau chaude afin d□accéder à l□isolant contenant de l□amiante à l□intérieur du réservoir, selon soumission du 16 avril 2026	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$17 573,07	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1774763	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour enlever les cadrages métal intérieure de trois puisards et autres travaux. Zoé Boucher	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 123,44	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1773321	2026-04-13	TANI-MOORE, EMMANUEL	GREF / paiement de facture - Service de publicité pour la campagne Appel au vote, dans le cadre de l'élection générale du 02 novembre 2025	Greffe	Greffe	$91 672,47	-
GENEVIEVE MURRAY	1773956	2026-04-15	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Paiement de facture. Comité d'évaluation dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers. Facture 2026-16.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 100,80	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1773694	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTOUCHES CONTRE LES VAPEURS ORGANIQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 960,05	1766502
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1771870	2026-04-01	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 035839 pour travaux de peinture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 344,36	1553928
KENWORTH MONTREAL	MHM1188828	2026-04-16	ARCE, CRISTIAN	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 2 073,66 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 586138 (KENWORTH MONTREAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 177,08	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PAT1188420	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 260,09	1765730
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1187570	2026-04-01	MONTPETIT, SYLVAIN	RÉSERVÉ FONDS 2883.61$ DEVIS D5122 AUTO ÉLÉGANCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 633,12	-
WOLSELEY CANADA INC.	1773297	2026-04-13	CORBEIL, ERIC	VADEBONCOEUR- ACHAT DE TUYAU BAT : 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 163,38	-
GE-BER TRANSPORT INC.	1773716	2026-04-15	HADDAD, CARINE	DA 918356-Transport des terres contaminée AB provenant des travaux d'excavation liés à l'aqueduc- Paiement de la facture 6573	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 476,08	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1188882	2026-04-17	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATION SUSPENSION À L'EXTERNE D'ASPHALTEUSE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 680,91	1687672
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1774395	2026-04-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 189330 pour fournir et installer clôture industrielle. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 519,70	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	SLD1189015	2026-04-20	MARDI, YOUNES	PNEUS ARRIERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 072,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1774204	2026-04-16	MARSOT, ELSA	SCULT - Service de gardiennage pour le Théâtre de Verdure. Du 24 avril au 10 juin. Selon les besoins des formulaires de demande de protection.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$20 669,41	-
AGILOFT INC.	1775200	2026-04-22	HOULE, CLAUDE	STI -Octroyer un contrat de gré à gré pour le logiciel gestion de contrat; 5 licences Power user 1 licence flottante 25 licences read / request - Du 26 avril 2026 au 25 avril 2027 - C00_0353	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$29 899,91	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1774958	2026-04-22	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030. Soumission du 15 avril 2026 - 7897, Maurice-Duplessis.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$6 509,22	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1773166	2026-04-13	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 - Eau embouteillée (Boites = 4 X4 litres) et Palette retournable. Entente 1735290 se terminant le 18 sept. 2028. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 725,00	1735290
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1188346	2026-04-09	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER DE CENTRE AGRICOLE JLD LAGUE LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 617,35	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1187826	2026-04-02	SZABO, ANDREA	PO POUR TRAVAUX DE SUSPENTION SUR ENTENTE TEL QUE SOUMISSION #F0217576	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 454,34	1687672
9403-2273 QUEBEC INC.	1772982	2026-04-10	HEVEY, GILLES	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte PEPSC. L□entente 1739095	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 147,04	1739095
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR1187714	2026-04-01	MEUNIER, LEOPOLD	pompe urée / 395-14061 / garage pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 808,61	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1775000	2026-04-22	MARSOT, ELSA	SRHC// Service l'impression de 300 autocollants électrostatiques pour le projet Vie nocturne	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 294,25	-
7301847 CANADA INC.	1774359	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 13 797 $, TTC, pour 2026, à Eat it up Média - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$12 598,50	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1188306	2026-04-09	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 84818 MONTANT 2415.70	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 536,18	-
9069-9232 QUEBEC INC.	1775241	2026-04-23	SZABO, ANDREA	devis 84856 JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 033,54	-
AVI-SPL CANADA LTD	1774118	2026-04-16	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV/ Achat licence du logiciel de déformation vidéo Scalable Display pour quatre projecteurs	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$11 392,89	-
SERVICES CONSEILS PRAGAM COACHING INC.	1772519	2026-04-08	BELLACHE, YASMINA	SAPP - Paiement de facture - Service de coaching en développement intégral personnalisé PRAGAM, 2e versement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 241,49	-
SANI-FONTAINES INC.	1775133	2026-04-22	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture P44657 pour changement de fontaine. Zoé Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 618,39	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1774243	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 785,26	1649510
LOCATION BENOIT INC.	1773572	2026-04-14	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / Paiement de la facture - Location de Équipements trottoirs avec opérateur pour les opérations de déneigement Régie - Saison H25-26. HORS ENTENTE	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$5 031,53	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1773599	2026-04-14	MARTEL, DAVID	IN 522801 - Gré à gré - Formation travaux en présence d'amiante pour un groupe allant jusqu'à 15 participants maximum - Réso travaux CM26 0344, Dem. Sergio Sollazzo. Réf. V/Proposition du 19 février 2026	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 729,67	-
VIDEOTRON LTEE .	1745473	2026-04-14	WU, CANDY YU	ING-364113 Déplacement des installations de Vidéotron. Localisation des travaux H2R 2W3	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$12 086,07	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1189367	2026-04-23	BEAULIEU, DAMIEN	BOOSTER PACK POUR LE VÉHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 676,13	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1188205	2026-04-08	MARDI, YOUNES	RESRVER FONFD POUR RESS IDEASL REF:F0217212 1947.70$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 044,84	1687670
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	MHM1180317	2026-04-06	LALONGE, JEAN-MARC	FAIRE NETTOYER DPF ET DOC + SOUDURE SUR FITTINGS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 323,64	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1187568	2026-04-01	SZABO, ANDREA	RÉSERVÉ FONDS 5412.04$ DEVIS 84673 JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 941,91	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DRAINAGE QUEBECOIS	1772492	2026-04-08	DOWNS, CHRISTIAN	Services du passage de la caméra dans les tuyaux au marché Maisonneuve, selon facture 61767	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 606,58	-
TELECON INC	1772810	2026-04-09	HEVEY, GILLES	SCONCA / SCA-26-11_Projet PDI_Rehaussement pour la fibre optique THI	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 490,99	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1771997	2026-04-01	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de location de deux unités de climatisation pour la saison 2026 à la Bibliothèque Saint-Michel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$32 061,40	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1186079	2026-04-14	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 616,02	1687672
GROUPE REAL JEAN	1773345	2026-04-14	GIRARD, YANNICK	Moteur - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 204,00	-
9547-1488 QUEBEC INC.	1759112	2026-04-15	MAYER, MYLENE	BCO 2026 - Renouvellement des 5 espaces de stationnement réservés (475 $/unité) aux Cours Mont Royal pour le Bureau de l'inspecteur général - paiement mensuel	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$7 979,05	-
W. COTE ET FILS LTEE	1773824	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RESSORT,BOUDIN)	Bilan	Matériel roulant	$3 390,76	-
ORBIS CANADA LIMITED	1774061	2026-04-16	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS ROULANT BRUN 45 L)- ENTENTE 1618653	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$27 515,12	1618653
MOBILIER DE GASPE INC.	1773535	2026-04-14	SENAT, CLAIRE-ACELIE	EPLV/ Table Flip-top Moss CUSTOM : 40 X 96 - Plateau Merisier - Base sur roues (75mm Stylea) avec montant en rond. - Insectarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 245,00	-
BETON BRUNET LTEE	1773038	2026-04-22	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2026 Fourniture et installation de planches de signalisation***sur demande seulement*** Entente 1705878	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 299,25	-
SARAH BERTHIAUME	1773564	2026-04-14	POTVIN, ERIC	SCULT, SARAH BERTHIAUME - Licence de représentation pour la pièce Filibus, présentée par le Théâtre la Roulotte. Selon l'entente signée le 7 avril.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
OANH NGUYEN	1768063	2026-04-17	BASTIEN, NADIA	DG - Bureau des commissaires // Paiement de facture - Structurer et harmoniser les pratiques AU de la Ville	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 748,12	-
ITI INC.	1771469	2026-04-01	WU, CANDY YU	Soumission no SD053540 v1 Équipement CAG	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$18 008,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1188841	2026-04-16	MARDI, YOUNES	RESRVER FOND IDEAL REF:W105547-01 1935.76$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 032,31	1687670
MOTION CANADA	1774652	2026-04-20	MIADI, WAFA	RPP - REAPP : Déflecteur réglable pistolet à billes	Bilan	Outillage et machinerie	$2 876,91	-
MOTION CANADA	1774652	2026-04-21	MIADI, WAFA	RPP - REAPP : Déflecteur réglable pistolet à billes	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1774781	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour branchement d'un ventilateur au toit dans la salle de lavage.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 711,34	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	RPP1189115	2026-04-21	AUDY, MICHEL	C2026272 (INSPECTION, ENTRETIENT ET TRAVAUX EXTERNE, MERCEDES SPRINTER 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 564,12	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1774925	2026-04-22	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Hi-Cart Pulvérisateur airless électrique - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 687,68	-
AINSWORTH INC.	1773838	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$151 671,76	1712056
SIGNEL SERVICES INC	1771103	2026-04-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAUX DE SIGNALISATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 851,46	-
SIGNEL SERVICES INC	1771103	2026-04-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PANNEAUX DE SIGNALISATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$173,23	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1188648	2026-04-14	GRENON, LUC	MANETTE DE CONTRÔLE ASSEMBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 536,85	-
CHEM-AQUA (TM)	1772617	2026-04-08	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT D'INHIBITEUR DE CORROSION ET BIOCIDE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 210,01	-
WAINBEE LIMITEE	1772767	2026-04-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE COMPRESSEUR 110	Bilan	Matériel roulant	$3 316,39	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1774916	2026-04-22	CHALUT, BENOIT	DEMANDE DE REMPLISSAGE HUILE A TRANSMISSION	Bilan	Matériel roulant	$3 384,80	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1775279	2026-04-23	PARE, MAGALIE	SRHC - Service d'impression d'affichettes de portes pour divers travaux // Entente 1748115	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$18 523,99	1748115
TENAQUIP LIMITED	1772969	2026-04-10	WU, CANDY YU	Facture no 16792858-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 514,95	-
LES GAZONS ETHIER INC.	1774783	2026-04-21	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Achat de tourbe pour couvrir 8320 pi.ca jardin botanique de montréal-livraison vers la fin mai-début juin.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 235,00	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1188459	2026-04-10	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 520,39	-
DURABAC INC	AVM1187600	2026-04-01	CLEMENTE, LAURA	MOTEUR HYRAULIQUE LEVE BAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 967,98	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1769178	2026-04-17	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - /BARIL,DETERGENT/DEGRAISSEUR,POUDRE,PLANCHER,BETON,BIODEGRADABLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$39,27	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1769178	2026-04-17	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - /BARIL,DETERGENT/DEGRAISSEUR,POUDRE,PLANCHER,BETON,BIODEGRADABLE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 557,42	-
REPARATION DE BETON DURASEAL	1773635	2026-04-14	PAQUETTE, JANIE	SGPI / Réparation de la bosse béton proche du puisard avec l'installation protection anti poussière pression négative, meulage bordure bédon et chiper si nécessaire et application Sikatop 123	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 091,89	-
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1774588	2026-04-20	HADDAD, CARINE	DA 919084: Support d'un poteau nécessaire pour une réparation d'aqueduc au 10630 avenue Oscar.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$6 824,19	-
EQUIPEMENT LAVIGNE	MHM1189392	2026-04-23	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVEZ FOND DE: 2662.88 A EQUIPEMENT LAVIGNE, ESTIMÉ: 2106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 795,69	-
MARINE ENTERPRISES INTERNATIONAL , LLC	1773311	2026-04-13	LAURIN, JONATHAN	Sel St-Laurent Marin - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$31 621,70	-
LIFTOW LIMITED	ROS1185670	2026-04-20	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION DU CHRIOT ELEVATEUR LEADER POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 639,18	-
DEMIX CONSTRUCTION	1774737	2026-04-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale 2026 selon l'entente 1683939	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$52 493,75	1683942
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	1774795	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI / GAG - Travaux de remplacement du compresseur CA-2 au bâtiment par un autre de 15HP	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 674,68	-
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1774378	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 18 062.57 $, TTC, pour 2026, à Publicité Sauvage - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$16 493,54	-
LA FONDATION DU GRAND MONTREAL	1773541	2026-04-14	THEORET, JONATHAN	SGPI-8636 Frais d'inscription de Benoit Paillé, Camille Beurcq, Charles Julien, Lauriane Chicoine, André Cazelais et Natalia Bazhenova à l'évènement « Sommet Climat Montréal » du 16 avril 2026 - 6 billets.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$2 380,00	-
9362-8428 QUEBEC INC.	1772837	2026-04-09	AMOUSSOU, EULOGE	Travaux de nettoyage d□urgence, station de pompage au 4810 Saint-Joseph à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$7 832,07	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1774098	2026-04-16	PONZO, JASON	IBSG-2026- Location d'un Panel allongé 3/4 toit moyen -Soumission 332066	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 111,30	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1188754	2026-04-14	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR RESS IDEAL REF:W0105647-03 5251.67$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 513,60	1687672
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1775356	2026-04-23	ALLARD, FREDERICK	SEPLV / Acquisition de Table bistro ronde et composant de tables - Planétarium	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 795,00	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1771863	2026-04-01	HEVEY, GILLES	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte PEPSC. L□entente 1739090	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 147,04	1739090
HYDRO-QUEBEC	1772645	2026-04-08	DESBIENS, JUSTINE	212506 - DEMANDE D'ALIMENTAITON AU 1450 ISLAND MONTREAL REFERENCE DCL-23706327	Sud-Ouest	Autres - Amén., urb. et développement	$3 573,77	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	1774048	2026-04-16	CHAREF, KARIM	Accompagnement de la Ville pour des échanges méthodologiques avec le consultant d'un promoteur immobilier relatifs aux analyses de risques quantitatives	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$13 648,37	-
STUDIO STRATEGIQUE SQUALLS INC.	1775330	2026-04-23	PEIGNIER, FLORIAN	SP 461510 - Gré à gré-160-001 - Analyse des impacts sur la fonction commerciale du réaménagement de la place Gérald-Godin et de ses abords. - Dem: Pierre-Luc Frigon	Infrastructures du réseau routier	Autres - Amén., urb. et développement	$32 019,09	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VELO QUEBEC ASSOCIATION	1772893	2026-04-09	PARE, MAGALIE	SRHC// Service professionnel-réalisation de 7 cartes infocirculation pour campagne de communication de Championnat du Monde Route UCI Montréal 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$21 496,19	-
SERVICE LUBRICO INC.	PAT1188740	2026-04-14	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX DANS ATELIER MECANIQUES - INSTALLATION 2 DEVIDOIR ET 6 PISTOLET COMPTEUR HUILE - ATELIER MECANIQUE SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 849,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188818	2026-04-16	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 909,45	1687670
LIFTOW LIMITED	ROS1186572	2026-04-20	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION TRANSPALETTE ELECRTIQUE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 252,74	-
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1763861	2026-04-13	JODOIN, JULIE	SEPLV - Octroyer un contrat à l'Institut de tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre du projet d'amélioration du parcours visiteur du Biodôme.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$28 280,00	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1774733	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement dix factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 319,02	1576328
LES PORTES J.P.R. INC.	1774733	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement dix factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$709,30	1610274
LES PORTES J.P.R. INC.	1774733	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement dix factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 518,13	1610276
LES PORTES J.P.R. INC.	1774733	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement dix factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$802,48	1610277
EMCO CORPORATION	1771973	2026-04-01	BELLEVILLE, ERIC	DETECTEUR MAGNETIQUE SCHONSTEDT. Soumission 2003084849. Arr. de Ville Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 664,06	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1772271	2026-04-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Chartes municipales -internet, législation applicable au Québec- période 01 Mai 2026 au 30 avril 2027	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 860,91	-
CONSTRUCTION MLSR INC.	1774821	2026-04-21	COUTURE, MAGGIE	MOAH : Aménagement complet de la nouvelle zone du magasin au 2235 rue Michel-Jurdan (CESM) ainsi que la contingence selon la soumission SP2026-C02.v2.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$70 032,87	-
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1772381	2026-04-07	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour de déneigement. Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 774,31	-
CENTRE DE LOCATION DUPUIS 2006 LTEE	1773317	2026-04-13	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2026 - Sur demande - Pour la réparation et l'entretien de petits moteur (Pompe à eau, jumping jack, génératrice, etc.) Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188404	2026-04-10	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMÉ # W0105271-01 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 514,10	-
BUNZL NETTOYAGE ET HYGIENE	1774240	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$9 946,52	1720549
LES STUDIOS CROCODILE DANDY INC.	1772202	2026-04-02	BERNIER, MARTINE	SELPV - GAG // Contrat pour la direction artistique, la coordination et la production des spectacles du volet jeunesse de l□événement Les arts s□invitent au Jardin juillet 2026. Exception à la Loi 573 sur les cités et villes.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$50 750,10	-
SERVICES LINGUISTIQUES ANGLAIS	1696912	2026-04-20	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Services professionnels de traduction (Catherine LeGallais/Services Linguistiques Anglais) pour les besoins d'Espace pour la Vie-2025	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$8 219,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772944	2026-04-09	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CADRE, RACCORD, GYUIDEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 049,89	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772944	2026-04-09	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(CADRE, RACCORD, GYUIDEUR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$49,81	1740164
ABC DIESEL INC.	AVM1188220	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO ABC DIESEL ESTIMÉ 7758	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 325,73	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1188546	2026-04-13	GRENON, LUC	RESERVER FONS POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 696 MONTANT 4825.96	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 066,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1188991	2026-04-20	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR AUTO RB ESTIMÉ NUM D5130 MONTANT 2360.68	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 478,42	-
GROUPE SANYVAN INC.	1775125	2026-04-22	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 33626 pour accumulation d'eau a l'extérieur suite a la fonte de la neige. Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 215,66	-
SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC	1774860	2026-04-21	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG// Achat de de vin blanc et rouge pour événements protocolaires	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 178,80	-
BANG MARKETING INC.	1772052	2026-04-02	RODIER, NICOLE	Domaine WEB (affichages des bureaux à louer), requis pour les centres d affaires et le Technoparc Montréal.	Stratégie immobilière et habitation	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 409,47	-
HYDRO-QUEBEC	1774992	2026-04-22	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / Paiement facture / Travaux de branchement d'électricité de la chute St-Pierre Turcot (CDN)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$3 619,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1187662	2026-04-01	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 915,39	-
REFRIGERATION AQUA-TECH INC	1775282	2026-04-23	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT FAONTAINES CHALET DU PARC LOUIS CYR SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 351,21	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1772075	2026-04-02	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC// Paiement de facture pour l'expertise médicale en psychiatrie par le Dr Martin Tremblay pour une réévaluation	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 244,11	-
EXCAVATION GRICON	1758818	2026-04-09	SIMON, DANIEL	3113-ARR SLT-TRAV.PUBLICS - EXCAVATION GRICON - Location d une pelle mécanique de 20 tonnes, incluant un bucket à dents ainsi qu un bucket à fossé. La demande inclut également la présence d un opérateur. CR : 304741/55205.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
CREUSAGE RL	1766333	2026-04-13	DORE, FRANCOIS	Service d'Hydro-excavation pour 2026	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 015,75	-
OXYGENE REGIONAL INC.	ROS1188362	2026-04-20	BEAULIEU, DAMIEN	ELECTRODE SOUDTEC 5/32 POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 268,89	-
BELL CANADA	1773674	2026-04-14	COBO, MIGUEL	STI - Autoriser une dépense pour le service DDOS et liens internet pour les 10 mois restants de 2026.De mars 2026 à décembre 2026 - C00_0044. L entente 1586399	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$87 194,30	1586399
CEVECO INC.	1775373	2026-04-23	BLAIS, ETIENNE	SO 450031 - 207661 - Fabrication et installation d'appuis ischiatiques sur l'avenue Pierre-De Coubertin, face au métro Viau dans l'arrondissement MHM	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$173 674,58	-
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	CES1188512	2026-04-13	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 236,33	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1774398	2026-04-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 01-774827 pour achat et Installation urgente de passage piétonnier morceaux de béton léger se détachent de l'avant toit. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 685,72	-
KI-AI! CONSEILS RH INC.	1771853	2026-04-01	BASSIGNOT, LAURE	SENV - Formation "Soutenir la santé pyschologique de son équipe de travail" le 12 mai à l'attention de la section de sols	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$2 866,16	-
EXPROLINK INC.	1773811	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE POUSSIERE)	Bilan	Matériel roulant	$5 511,84	-
UAP INC.	1774481	2026-04-20	CADOTTE, ERIC	SMRA - Renouvellement des Licences Jaltest pour ordinateur VP1380588 pour l'année 2026 pour l'atelier d'Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 982,31	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1773310	2026-04-13	GRENON, LUC	SMRA / REFAIRE LE MOTEUR °SÉRIE CAT 44420863	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33 491,01	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1773310	2026-04-20	GRENON, LUC	SMRA / REFAIRE LE MOTEUR °SÉRIE CAT 44420863	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 320,43	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR1188912	2026-04-20	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 132,17	-
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR1188912	2026-04-23	JUTEAU, JACQUES	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 780,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOHABITATION	1773906	2026-04-15	GRUYER, NICOLAS	Contrat de gré à gré pour des services professionnels à Écohabitation pour développer des normes de construction bioclimatiques basé sur un système de pointage	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$56 756,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188354	2026-04-09	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMÉ # W0105103-01 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 280,59	-
TCED INTL INC.	1771809	2026-04-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● BATTERIE D'ACCUMULATEURS	Bilan	Matériel roulant	$2 835,04	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1771371	2026-04-01	COUTURE, ALEXANDRE	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - TETE POUR CHEMINEE D'ACCES, 300MM X 915MM A 760MM (12PO X 36PO A 30PO)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 073,19	1732401
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1772921	2026-04-09	ALLOYER, MORGANE	EAU-DRE - Location PANEL COMPACT - grillage et alarme de recul - Soumission 331630	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 089,82	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774094	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville - Entente : 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 438,41	1638831
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1189354	2026-04-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 8 762,46 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0104776-02 RESSORT IDEAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 199,49	-
CIMCO REFRIGERATION	1762926	2026-04-01	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST LE SUD OUEST ACHAT CARTOUCHE DE VANNE COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 663,99	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1772841	2026-04-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 067,76	-
LES SOUDURES DEVIL INC	1772171	2026-04-02	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Paiement facture 26866 pour remplacement de tubes sur la chaudière.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 710,30	-
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1773045	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$4 249,49	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1774385	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 5 748.75 $, TTC, pour 2026, à Québécor - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 249,37	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1774054	2026-04-16	REICHSON, JORDY	SGPI // Appel de service. Travaux de remplacement du communicateur incendie pour le bâtiment #3686. Soumission #573709.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 452,98	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1188219	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	317-11018 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 340,26	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1188689	2026-04-14	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR GROUPE GUY POUR LES RÉPARATIONS SUITES À L'INSPECTION SUR LA SOUMISSION #E-BL91335 AU MONTANT DE 8287.52$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 700,86	-
LOISELLE INC.	1775203	2026-04-22	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - LOISELLE - Entente 1593448 - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19,91$/tonne) - Entente terminée le 19 avril 2026	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$16 693,01	-
INTRAPRENEUR-E	1774650	2026-04-20	BAGE, GONTRAN	SPSPO - Service d'accompagnement sous forme de coaching pour un gestionnaire du service	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$5 800,56	-
J. RENE LAFOND INC.	MHM1188856	2026-04-16	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 1952,29 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION SOU0025065 (JEAN-RENE LAFOND)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 049,66	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	SLT1187976	2026-04-09	ROUSSEL, BRUNO	BODY VALVE EN HAUT DU HAYON EN ARRIERE DROIT. (VOIR PHOTOS), LA MARQUE DE LA BOITE C'EST LEACH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 595,57	-
MIREILLE CLICHE	1773894	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Mireille Cliche)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 000,00	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	RPP1188243	2026-04-08	MARTEL, SIMON	REBÂTIR POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 133,24	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1762819	2026-04-16	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,27	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1774188	2026-04-16	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux sur les portes - entente 1610274	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 888,92	1610274

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	RPP1189247	2026-04-22	GAUVREAU, ALAIN	C2026435 (INSPECTION ET RÉPARATION DIVERSES, MERCEDES SPRINTER 2015)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 568,87	-
ARIANE VALADE	1773527	2026-04-14	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV/ Activités pour les Butineries - Pompons de pollen et butineuse collectionneuse - Insectarium de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 776,75	-
ALTEC INDUSTRIES LTD	CES1187841	2026-04-02	SZABO, ANDREA	DIVERS PIECES ALTEC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 669,62	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1189243	2026-04-22	FANFAN, PAUL VLADIMIR	ENVOYER REPARER CYLINDRE DE PATTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 486,33	-
GASCON A.-G. INC.	1774331	2026-04-17	DENIS, LUC	SGPMRS/ Contrat pour des services professionnels en arpentage dans le cadre des nouveaux aménagements au stade d□athlétisme extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard	Culture, sports et loisirs	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$20 267,84	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1188836	2026-04-16	MARDI, YOUNES	RESREVER FOND POUR IDEAL REF:F0217150 2278.46$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 392,10	1687670
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1771779	2026-04-01	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT VALVE STATION MÉC PATINOIRE LAC AUX CASTORS BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 422,65	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1187607	2026-04-01	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-12157 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 508,46	-
DEMIX CONSTRUCTION	1773571	2026-04-14	BELPAIRE, VERONIQUE	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison estivale 2026 (du 15 avril au 30 novembre 2026) selon l'entente #1683939.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$26 246,88	1683939
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1774408	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 141,77	-
IGO INC	1772013	2026-04-02	JOLY, LINDA	REAP COLBERT - CASQUE PROTECTEUR ORANGE AVEC SUSPENSION, PAIRE DE BOUCHONS D'OREILLES JETABLE EN MOUSSE EXTENSIBLE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 586,93	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1773550	2026-04-14	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments VDM - Entente : 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 178,84	1638826
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1773292	2026-04-13	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2026-SLE-BCO-TP (EAU) SERVICE DE LOCATION DE LA MACHINERIE AVEC OU SANS LA MAIN-D'OEUVRE POUR LE SCIAGE DE BÉTON SELON LA LISTE DE PRIX 2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
PHILIPPE ROBERT	1773562	2026-04-14	POTVIN, ERIC	SCULT, PHILIPPE ROBERT - Licence de représentation pour la pièce Filibus, présentée par le Théâtre la Roulotte. Selon l'entente signée le 7 avril	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
GUILLEMOT INTERNATIONAL INC.	1774508	2026-04-20	WU, CANDY YU	Soumission no SO-10019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 344,94	-
CANON CANADA INC.	1774225	2026-04-16	MAIER, ALEXANDRA	SRHC - Achat d'une imprimante multifonction pour équipe studio	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 999,55	-
J. RENE LAFOND INC.	PAT1185725	2026-04-21	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 017,42	-
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1774852	2026-04-21	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / GAG - Acquisition 20 tables pneumatiques (incluant livraison, déballage et installation) pour localiser l'équipe de la Direction du service des technologies de l'information STI) au 801, rue Brennan. Portion agglo. Portion corpo.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$19 375,74	-
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1774852	2026-04-22	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / GAG - Acquisition 20 tables pneumatiques (incluant livraison, déballage et installation) pour localiser l'équipe de la Direction du service des technologies de l'information STI) au 801, rue Brennan. Portion agglo. Portion corpo.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 906,36	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1772748	2026-04-09	SIMARD, CATHERINE	LAS-BCO 2026/ Achat de pièces et accessoires pour l'aqueduc	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
BELL NORDIC INC.	1773309	2026-04-13	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SPSPO / Service de formation en mode KataLab pour trois participants, qui aura lieu le 11 et 12 mai 2026	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$2 976,40	-
CERTIFLO INC.	1773810	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT VITON)	Bilan	Matériel roulant	$5 831,02	-
CERTIFLO INC.	1773810	2026-04-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT VITON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
MAINTENANCE INDUSTRIELLE FABCO INC.	1774988	2026-04-22	SAUVE, STEPHANE	SGPI // Paiement facture 2139 pour remise à neuf d'un luminaire patrimonial à la cour municipale de Montréal (bâtiment 0002) - (14-04-2026) - Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 432,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1188548	2026-04-13	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR REPARATION JLE ESTIMÉ NUM 84804 MONTANT 3590.25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 769,31	-
LOCATION LORDBEC INC.	1774955	2026-04-22	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 12665, Rita Levi Montalcini (RDP_. Tel que soumission du 20 avril 2026.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 238,89	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLT1189294	2026-04-23	MONTPETIT, SYLVAIN	SVP FOURNIR BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 387,35	1687672
ND GRAPHICS INC.	ROS1188633	2026-04-14	BEAULIEU, DAMIEN	PAPIER POUR LETTRÉ LES EQUIPEMENTS POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 381,12	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1773392	2026-04-14	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 1 soumission - Acquisition de produits chimiques pour le complexe aquatique de Pierrefonds‑Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 563,79	-
SANIVAC	1754075	2026-04-17	DESROSIERS, DANIELLE	SERVICE DE DEGEL CONDUITE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$18 001,42	1753849
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	1754709	2026-04-16	MONTPETIT, SYLVAIN	PARE-BRISE,45" HAUT X 39" LARGE HAUT X 33" LARGE BAS ,BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	$2 456,71	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1772843	2026-04-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET, SALOPETTE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 015,71	-
CYCLONE SANTE INC.	1774102	2026-04-16	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-SRHC / Paiement des factures - expertises en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$9 317,65	-
ORBIS CANADA LIMITED	1774060	2026-04-16	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BAC DE COMPTOIR & BACS BRUN 45 L) ENTENTE 1618653	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$16 592,22	1618653
ORBIS CANADA LIMITED	1774060	2026-04-23	HOGGA, MEHDI	Projet environnement (BAC DE COMPTOIR & BACS BRUN 45 L) ENTENTE 1618653	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$1 843,00	-
CENTRE D'INNOVATIONS EN PROGRAMMES EDUCATIFS (CIPE)	1775406	2026-04-23	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Formation - sélection et conception de stations de pompage	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$14 051,90	-
BETON BRUNET LTEE	1774381	2026-04-17	RMILI, JAOUAD	Gré à gré - signalisation routière hors de l'entente. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 643,07	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1187867	2026-04-02	GRENON, LUC	RÉPARATION AL'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 486,55	-
RESTO PLATEAU	1772030	2026-04-02	MALLETTE, CHANTAL	SENV - Paiement de facture - Service de traiteur pour l'activité reconnaissance du service ayant lieu le 12 mars 2026	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$3 082,56	-
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS ETOILES INC.	1774633	2026-04-20	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI // Paiement facture S0039073 pour travaux de réparation et d'étanchéité au parc Felix Leclerc - 6700 rue François Boivin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 630,77	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1181759	2026-04-20	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 763,85	-
DAVID MARTIN	1773505	2026-04-14	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV/ Réalisation du design graphique ainsi que la préparation des documents de production graphique de l'exposition temporaire du Biodôme « Fenêtre sur le béluga »	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 288,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1774572	2026-04-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour l□acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes. Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 320,47	-
GROUPE QUALINET INC	1774740	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement huit factures pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal- Entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 089,45	1683914
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	CAR1187832	2026-04-02	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION DE SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 489,14	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	CAR1187832	2026-04-14	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION DE SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 187,41	-
SIGNEL SERVICES INC	1772390	2026-04-07	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - SIGNALISATION ROUTIERE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$713,91	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNEL SERVICES INC	1772390	2026-04-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - SIGNALISATION ROUTIERE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 270,35	-
SIGNEL SERVICES INC	1772390	2026-04-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - SIGNALISATION ROUTIERE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$120,74	-
9403-2273 QUEBEC INC.	1772984	2026-04-10	HEVEY, GILLES	SCONCA / Fourniture de sites pour la valorisation de roc, de béton et d□asphalte PEPSC. L□entente 1739094	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 147,04	1739094
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1188044	2026-04-07	ARCE, CRISTIAN	PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,72	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1773323	2026-04-13	POULIN, MYRIAM	SGPI-GAG-1 soumission - Travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d□optimisation des espaces administratifs.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$9 879,55	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1773323	2026-04-15	POULIN, MYRIAM	SGPI-GAG-1 soumission - Travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan global d□optimisation des espaces administratifs.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$1 481,93	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1188565	2026-04-13	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 621,04	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1774377	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 5 748.75 $, TTC, pour 2026, à Postmedia Solutions - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 249,37	-
COGECO MEDIA INC.	1774361	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 2 390.33 $, TTC, pour 2026, à Cogeco Media - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 182,69	-
YANN FORTIER	1772862	2026-04-09	BORYS, CHRISTIAN	HABITATION // Paiement facture 6784 pour formation présentations PowerPoint	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$4 461,97	-
9066-7353 QUEBEC INC	RPP1183025	2026-04-01	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-03763 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 323,65	-
EMCO CORPORATION	1772346	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PRISE D'EAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 637,29	1688728
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1772335	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(BOUTON, CYLINDRE...)	Bilan	Matériel roulant	$2 518,04	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1772395	2026-04-07	COSSETTE, ANDREE	Facture 779430	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$3 506,58	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT1187685	2026-04-20	SZABO, ANDREA	179199 METAL POUR SOUDEUR MODIFICATION DES SALEUSE RIVARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 923,95	-
WAJAX LTEE	SLT1182988	2026-04-20	BRISEBOIS, LUC	7100476288 REPARATION DU PTO VEH 396-14057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 367,91	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1771899	2026-04-01	HEVEY, GILLES	SCONCA / Contrôle des émanations de méthane à la carrière St-Michel_Contrat de service-étudiant stagiaire	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$15 485,33	-
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1773928	2026-04-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / Paiement de la facture - Location de Équipements trottoirs avec opérateur pour les opérations de déneigement Régie	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$24 894,64	-
TECHNO FEU INC	1772509	2026-04-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE✾ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 089,15	1763392
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC	1773673	2026-04-14	NUNES, DEMIS	STI - Autoriser une dépense pour le service DDOS et liens internet pour les 10 mois restants de 2026. - De mars 2026 à décembre 2026 - C00_0030. L□entente 1586306	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$50 337,62	1586306
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	CAR1188329	2026-04-09	GAUVREAU, ALAIN	PIECE LEVE BAC ACCIDENTÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 546,40	-
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	NDG1187994	2026-04-07	GAUVREAU, ALAIN	98o-cdnng reel hose pour atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 598,76	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANIQUE SGR INC	ANJ1188017	2026-04-07	CADOTTE, ERIC	inspection pep	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 500,37	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1772162	2026-04-02	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$8 262,10	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1772162	2026-04-07	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$1 889,77	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1187919	2026-04-06	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 11343,08 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0105035-01 (RESSORT IDEAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 908,82	-
DECALCOMANIE ARTISTIC LTEE	1773549	2026-04-14	DUPERE, GENEVIEVE	SEPLV/ Impression du visuel d'exposition « La Preuve par l'image » organisée en partenariat avec l'ACFAS	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 898,40	-
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1775184	2026-04-22	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO - Location Kiosque dans le cadre de l'événement Finaliste du prix Ovation municipale les 14 et 15 mai 2026	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	$3 700,81	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1769804	2026-04-08	DAFNIOTIS, DINO	SGPMRS // Contrat chlore piscine CSMV entente : 1578377 1578374	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 737,74	1578374
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1188211	2026-04-08	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR IDEAL REF:W0105535-01 5200.99$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 460,39	1687670
PLOMBERIE MIRAGE INC	1773584	2026-04-14	HADDAD, CARINE	DA 918486; Demande de prix pour des travaux de remplacement d'égout aux 11211, avenue Jean-Meunier.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$8 084,04	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1773605	2026-04-14	LAURIN, JONATHAN	Facture Location Compresseur - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 727,00	-
AKOS VERBOCZY	1773826	2026-04-15	DOUCET, VALERIE	SCULT - Agir en tant que membre du jury du Grand Prix du livre de Montréal 2026 (Akos Verboczy)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 249,37	-
JLR INC.	1773624	2026-04-14	MAYER, MYLENE	BIG / Services techniques pour accéder à JLR.ca pour 4 licences du Bureau de l'inspecteur général - 16 mai 2026 au 15 mai 2027	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$10 779,28	-
DESCHENES & FILS LTEE	1772212	2026-04-07	PAQUETTE, JANIE	DOWNS - ACHAT DES FILTRES ELKAY - BAT: 0101	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 517,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188221	2026-04-08	CLEMENTE, LAURA	FOURNIR PO RESSORT IDEAL SOUMISSION F0216694-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 746,67	-
THOMSON REUTERS	1773916	2026-04-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ/ Affaires Civiles - Paiement de facture pour la souscription de produit charges - Bibliothèque/Responsable Affaires Juridiques - compte #1005297154	Affaires juridiques	Affaires civiles	$5 546,00	-
VIDEO EXPERTS	1774752	2026-04-21	GALLAA, MOHAMED	Réparations de caméras de surveillance BOSCH.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$22 828,34	-
REAL HUOT INC.	1771789	2026-04-01	YANNAKIS, MICHEL	Achat d'une borne fontaine Century pour l'équipe de l'aqueduc - voir soumission 1187511	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 299,74	-
9544-5771 QUEBEC INC.	1766791	2026-04-07	BAZIZI, KAMEL	Commande 0000496 - formation théorique et pratique de pilotage de mini drone (moins de 250 g)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$6 032,16	-
J. RENE LAFOND INC.	SLT1188189	2026-04-08	ROUSSEL, BRUNO	POMPE EAU+MOTEUR HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 470,38	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	PAT1188427	2026-04-10	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 240,11	1765730
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1765144	2026-04-09	PAQUETTE, JANIE	Louvain - Entrée Temporaire 400A dans un conteneur, selon facture 047971	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 583,96	-
LOUVE	1773058	2026-04-10	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV - Services d'animation pour événement les Butineries - Insectarium de Montréal - 24,25 et 26 juillet 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 615,75	-
COOPERATIVE MEILLEUR MONDE	1772534	2026-04-08	SABOURIN, FRANCIS	GREFFE/ Conseil des Montréalaises. 10 890$ payable en trois fois: 2000 $ à la signature du contrat, 4 445 $ après la réalisation de la revue de littérature, des entrevues et du questionnaire aux bibliothèques et 4 445 $ après la remise	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 890,00	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1187833	2026-04-02	ROUSSEL, BRUNO	RÉSERVÉ FONDS 2955.15$ DEVIS 642 SRT TUNNING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 698,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1772920	2026-04-09	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Eau-DRE - - Dell Pro Plus P3425WE - Écran LED - incurvé - 34.1" - 3440 x 1440 UWQHD @ 100 Hz - IPS - 350 cd/m² - 1500:1 - 5 ms - HDMI,	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 789,01	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1773807	2026-04-15	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI / GAG - 1 soumission. Services professionnels pour le remplacement des unités de traitement d'air et de conversion du système de distribution de vapeur vers l'eau chaude.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$12 178,55	-
SIMON-XAVIER LEFEBVRE	1773137	2026-04-10	HUARD, LUCIE	Projet médiation en danse urbaine, avril à août. Une facture devra être émise selon les heures réalisées à chaque mois et envoyer à : facture@montreal.ca (veuillez indiquer CCR300438 sur chaque facture).	Anjou	Autres - activités culturelles	$5 000,00	-
CAN-EXPLORE INC.	1774827	2026-04-21	MICHEL, DAVID	Préparation de la stratégie d□inspection Mobilisation et démobilisation de l□équipe d□inspection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 522,44	-
EBI ENVIROTECH INC.	1773528	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour l□acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 956,87	1594156
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	SLT1188983	2026-04-20	MONTPETIT, SYLVAIN	OIL COOLER DU HIAB #396-5783	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 473,78	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1189043	2026-04-21	EL TOUNI, MUSTAPHA	RESSERVER FOND AUTO RB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 628,64	-
PAVAGE ELITE INC.	1743938	2026-04-07	JODOIN, JULIE	SEPLV - GAG // Fourniture et pose d'asphalte - Stationnement P6 au centre Pierre Charboneau - 3000 Vlau	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1736776	2026-04-08	DARCY, PENELOPE	GAG SGPI - Mise en service pour s'assurer que les systèmes de ventilation et de climatisation sont correctement installés et fonctionnent de manière optimale. Garage des Carrières	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$24 383,85	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MHM1179973	2026-04-07	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ COLPRON POUR REPARATION GEAR BOX SELON SOUMISSION FOURNISSEUR HDQ-O POUR LA SOMME DE 5259.80$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 989,35	-
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1773048	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$7 868,09	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	1773180	2026-04-13	SZABO, ANDREA	Devis F214177 Chicoine	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 495,71	-
PRACTICA LTD	1774461	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC POUR CHIEN)	Bilan	Environnement et nature	$4 644,47	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1774801	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PORTE-FUSIBLE)	Bilan	Construction	$5 159,09	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1774742	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 214,94	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1773098	2026-04-10	DUBUC, FANIE	CFP / Ouverture dossier 2025-206-CFPM | Enquête : planification, convocations; rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres).Conforme à la convention de services PRDSA	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$18 133,97	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1773872	2026-04-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments - Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$308,50	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1773872	2026-04-15	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments - Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 589,03	1639059
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1775137	2026-04-22	WAI, KOATY	Machines diverses	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 498,25	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774056	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures - Entente : 1638829	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$416,00	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774056	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures - Entente : 1638829	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 608,67	1638829
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1774677	2026-04-21	SZABO, ANDREA	suspension	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 868,04	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1761830	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROUE, CHAPEAU, BOUTON)	Bilan	Matériel roulant	$4 755,05	1483436
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1774296	2026-04-17	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 916780; BC 2026 - Achat d'arbres incluant le service de plantation et d'arrosage et d'entretien	Montréal-Nord	Horticulture et arboriculture	$34 708,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HLB LIGHTING DESIGN ULC	1773267	2026-04-13	CAPPELLI, JEAN	SGPI-GAG-1 soumissionnaire-Centre Claude Robillard étude pour éclairage aux plongeons	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$18 805,36	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	SLT1188490	2026-04-13	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO O14925 BT 1287309 UNITÉ 934-17689	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 465,05	-
EMCO CORPORATION	1772964	2026-04-10	WU, CANDY YU	Devis no 2003104638	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 875,40	-
SOSEQUIPMENT	1770658	2026-04-24	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location Nacelle - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 589,60	-
GORL'EAU INC.	1772055	2026-04-02	BERARDUCCI, DANIEL	IBSG-2026-BCO-GORL'EAU INC.-Service-localisation de fuite	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1771841	2026-04-01	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE SAC D'OUTILS BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 803,18	-
MECANIQUE SGR INC	SLD1187988	2026-04-07	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR MECANIQUE SGR REF:DM02795	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 279,11	-
MECANIQUE SGR INC	SLD1187988	2026-04-14	CADOTTE, ERIC	RESRVER FOND POUR MECANIQUE SGR REF:DM02795	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$582,61	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	RPP1188133	2026-04-08	KONE, DAVID	C2024178 (PLAN D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SYSTEME NEUTRALISATION EAU *** 4 VISITES ANNUELLES, MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 319,17	-
J. RENE LAFOND INC.	1773938	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(POMPE DE PRESSION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
J. RENE LAFOND INC.	1773938	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(POMPE DE PRESSION)	Bilan	Matériel roulant	$5 928,64	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MHM1188833	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 5 705,58 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 548341 (CHARTRAND FORD)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 990,15	-
LOCATION GUAY	1624976	2026-04-07	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$60 508,72	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES	1772036	2026-04-02	RMILI, JAOUAD	Génératrice portative pour camion de service. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 754,30	-
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1773506	2026-04-14	PARE, MAGALIE	SRHC / Service d'impression et distribution d'avis de dépistage du plomb 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$4 514,46	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772213	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER DE SERVICE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 413,71	1679795
BRANDT TRACTEUR	AVM1187578	2026-04-01	MORAND, PHILIPPE	KIT DE PEDALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 729,16	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	ANJ1187973	2026-04-07	DYOTTE, MATHIEU	inspection elingues	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 175,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1188806	2026-04-16	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:WO105701-01 AU MONTANT DE $2182.77 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 291,64	1687670
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1774741	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 113,74	-
USD GLOBAL INC.	1775007	2026-04-22	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS GRIS 360L)- ENTENTE 1770973	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$47 368,63	1770973
EMCO CORPORATION	1771921	2026-04-01	DESHOMMES, ELISE	SEAU, Outil_Robin_Stelem Emco	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 382,73	-
12404001 CANADA INC.	1764445	2026-04-08	REICHSON, JORDY	SGPI - Acquisition de service de location d'équipement à la Croix du Mont-Royal, pour une période de 7 mois de l'année 2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 917,00	-
ONIX NETWORKING CANADA INC	1774977	2026-04-22	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - Autoriser une dépense s à la firme Onix Networking Canada inc. pour le renouvellement de la licence DMARC, qui permet d'améliorer la sécurité - Du 8 mai 2026 au 7 mai 2027 - Soumission Q-09642 - C00_0234	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 916,84	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1773952	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de remplacement d'une entrée de service au 8365, rue Lajeunesse	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 724,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ALTUS LIMITEE	1759868	2026-04-20	COURVILLE, JANOS	SGPI - 8636 - Demande de prix - Services professionnels pour déterminer une méthodologie de calcul de la valeur de remplacement de ses immeubles. Est. des coûts superficiaires par usage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$58 793,00	-
LANAUCO LTEE	1772644	2026-04-08	BELLEVILLE, ERIC	Supporter poteau avec camion - au 1561 Lartigue. Soumission du 30-03-2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 563,54	-
ALEXIANE PERENNES	1740225	2026-04-14	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Service professionnel d'analyse de données pour la DSDC. Selon les termes de la convention signée le 12 septembre.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 125,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772651	2026-04-08	RMILI, JAOUAD	Arrêts de distribution pour le réseau d'égout. Div Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$1 154,13	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772651	2026-04-21	RMILI, JAOUAD	Arrêts de distribution pour le réseau d'égout. Div Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$976,38	1740477
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1773553	2026-04-14	PROVOST, CAROLINE	SEPLV/ Stérilisation des oeufs de bernaches sur le site du jardin botanique de Montréal. mandat de 40 heures pour saison 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1772747	2026-04-14	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE PEINTURE BAT : 0373	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 053,47	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1774045	2026-04-16	MATTE, STEPHANIE	Pièces pour aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 820,87	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1773800	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS ARMORTUFF,)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 660,28	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1773800	2026-04-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS ARMORTUFF,)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 660,27	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1186327	2026-04-17	GRENON, LUC	RESERVE DES FONDS A ENTREPRISE N.P. POUR LES REPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 27373 AU MONTANT DE 5499.29 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 773,57	-
SOLMATECH INC.	1775038	2026-04-22	HUARD, LUCIE	026 - ET - SOLMATECH INC. - 2025-11-TR (Incidence) Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du pumptrack dans l'arrondissement d'Anjou. - SOUM OSC1046-26	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 436,28	-
RUBIN THOMLINSON LLP	1773525	2026-04-14	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture - Service de formation sur les moyens de défense/justifications prévues à la Charte québécoise qui a eu lieu le 23 février 2026 - EN ATTENTE D'UNE LIGNE POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$5 832,58	-
RUBIN THOMLINSON LLP	1773525	2026-04-17	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture - Service de formation sur les moyens de défense/justifications prévues à la Charte québécoise qui a eu lieu le 23 février 2026 - EN ATTENTE D'UNE LIGNE POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$382,83	-
INDUSTRIE DU PANIER	1772724	2026-04-08	HOGGA, MEHDI	LASALLE // REAPPRO-INVENTAIRE-(PAPIER, BROCHE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 922,86	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1772111	2026-04-02	PAQUETTE, JANIE	DOWNS - ACHAT PULSAR - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 766,45	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1772559	2026-04-08	WU, CANDY YU	Estimation no 4008036 Retrait du câble Telus sur l'avenue de l'Épée au sud de Beaumont, Montréal (projet d'enfouissement)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 547,62	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT1187712	2026-04-01	OUIMET, GUY	ACHAT DE GRILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 041,78	-
ENVIROSERVICES INC	1774027	2026-04-16	CARDIN, MARTINE	DA 918649; Paiement pour le traitement des terres contaminées	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 437,81	1658427
LE GROUPE GUY INC.	VER1187985	2026-04-07	GRENON, LUC	RÉSERVÉ DES FONDS POUR GROUPE GUY POUR LES RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION SUR LA SOUMISSION #BL91256 AU MONTANT DE 5519.64$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 794,93	-
TRACKFORCE	1772240	2026-04-07	REICHSON, JORDY	Achat logiciel suite de surveillance à distance Trackforce (produit de la famille mobile plus). un contrat de service débutant le 3 avril 2026 jusqu'au 16 janvier 2028.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 463,27	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1188628	2026-04-14	ITIM, SAID	RESERVER FOND POUR JLE ESTIMÉ NUM 84697 MONTANT 2138.72	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 245,39	-
WOLSELEY CANADA INC.	1773713	2026-04-22	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DES RACCORDS - DES TUYAUX - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 152,29	-
GUARD-X INC	1771929	2026-04-01	REICHSON, JORDY	SGPI // Appel de service . Travaux sur le réseau avertisseur d'alarme incendie. Requête 88-673789, bâtiment 2995. Soumission #Q000114581.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 181,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1774436	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULE, PORTE-FUSIBLE)	Bilan	Construction	$3 575,78	-
MECANO ALCA INC	CES1188590	2026-04-13	FANFAN, PAUL VLADIMIR	BLOC ET LOCKS VALVES COMPLET SUR CYLINDRE 1ER EXTENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 480,81	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1772433	2026-04-07	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Compteur et Fluometre - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 961,42	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1772766	2026-04-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MINUTERIE (TEMPORISATION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1772766	2026-04-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MINUTERIE (TEMPORISATION)	Bilan	Matériel roulant	$2 019,48	-
WAJAX LTEE	CES1188034	2026-04-07	SZABO, ANDREA	PO POUR RÉPARATION DE MÂT DE FIBRE ET PANIER TEL QUE SOUMISSION #C152080	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 970,71	-
TECHNO-COMBUSTION INC.	RPP1188052	2026-04-07	KONE, DAVID	ENTRETIEN DU FOUR CONVECTION, FOUR INFRAROUGE, SECHOIR ET CABINE A POUDRE *** SOUMISSION 2683 *** TECHNO COMBUSTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 761,74	-
A&G ELECTROSTATIQUE INC.	RPP1187667	2026-04-01	AUDY, MICHEL	C2022996 (SABLER ET PEINDRE PATTES DE TABLE EN V ET RECTANGULAIRE, MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 240,76	-
A&G ELECTROSTATIQUE INC.	RPP1187667	2026-04-16	AUDY, MICHEL	C2022996 (SABLER ET PEINDRE PATTES DE TABLE EN V ET RECTANGULAIRE, MENUISERIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$577,85	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1774883	2026-04-21	PAQUETTE, JANIE	SGPI : Achat luminaires DEL pour relampage terrain int. SSM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$46 193,45	-
BETON BRUNET LTEE	1775065	2026-04-22	TAPP, DOMINIQUE	Travaux de signalisation pour l'intervention AC31032026 - Boul. L'Acadie - Entente cadre #1705878 - Division Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 336,99	1705878
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1774739	2026-04-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 272,46	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1182676	2026-04-01	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-18008 - reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 445,92	1687670
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1177839	2026-04-02	GAUVREAU, ALAIN	SCR JOB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 247,26	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1187965	2026-04-07	CLEMENTE, LAURA	04-30578-001 SUPPORT STEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$323,53	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1187965	2026-04-08	CLEMENTE, LAURA	04-30578-001 SUPPORT STEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 997,77	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1773282	2026-04-13	BILODEAU, MARTIN	OUEST CONTRÔLES BÂTIMENT ACHAT DES HARNAIS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BILODEAU MARTIN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 149,70	-
RESSORT IDEAL LTEE	VMA1188687	2026-04-14	GAUVREAU, ALAIN	réparation du camion à l'externe, chez RRessort Ideal.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 020,11	1687672
STRUCTUREPOINT LLC.	1774509	2026-04-20	CHOQUETTE, LOUIS-JULIEN	SGPI - 8636 - Renouvellement de licence utilisée par l'équipe d'audit.Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 081,59	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	AVM1189278	2026-04-22	THIBAULT, MAXIME	VITRE AVATN ASSY ET QUINCAILLERIE DE PORTE 597-17606	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 921,01	-
PLOMBERIE MIRAGE INC	1774687	2026-04-21	HADDAD, CARINE	DA 919021: Demande de prix pour des travaux de remplacement d'égout au 11192-11196, avenue London.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$9 343,89	-
BETON BRUNET LTEE	1774664	2026-04-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 218204 pour la location, installation et désinstallation de la signalisation.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 510,93	1705878
GROUPE QUALINET INC	1773545	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement neufs factures pour divers travaux - Entente : 1683914.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 621,19	1683914

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1773427	2026-04-14	AUCOIN, ROBERT	SCONCA / Achat de casques, Jabra et accessoires pour IRP - Centre de service 311	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 302,10	-
WOLSELEY CANADA INC.	1773419	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE POMPE, MANCHON BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 684,63	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1773419	2026-04-14	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE POMPE, MANCHON BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 831,97	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1772966	2026-04-10	MARSOT, ELSA	SCULT - Locations de véhicules pour le Théâtre de la Roulotte	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$9 234,46	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	LAS1187307	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	CASQUE SOUDURE 3 M AVEC APPORT D.AIRE ET SAC A DOS POUR UNITÉ DE FILTRATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 985,94	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1189322	2026-04-23	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR MECPROTECH ESTIMÉ NUM 709 MONTANT 4896.92	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 141,15	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1772656	2026-04-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 TENSIONNEUR COURROIE, ETRIER FREIN AVANT, BOULON POUR ETRIER	Bilan	Matériel roulant	$7 632,23	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1772656	2026-04-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 TENSIONNEUR COURROIE, ETRIER FREIN AVANT, BOULON POUR ETRIER	Bilan	Matériel roulant	$3 002,12	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1761551	2026-04-17	WAN, HOK	SGPI / Acquisition de service pour l'installation d'une valve réductrice de pression avec une dérivation au bâtiment 3685 pour hiver-printemps 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 740,17	-
ANNIE LAPOINTE	1772159	2026-04-02	HO QUAN, KIM-PHUNG	FINEF - Contrat de services professionnels pour la vérification des dépenses électorales 2025_ Annie Lapointe	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$24 999,00	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1771916	2026-04-01	BROSSARD, LOUIS	Réparation de Porte - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 266,21	-
WEBSTER & FILS LIMITEE	1772131	2026-04-02	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTEIRS ACHAT BLOC MORTIER OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 921,42	-
WOLSELEY CANADA INC.	1772120	2026-04-02	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE MAMELON , COUDE , REDUIT BAT :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 288,76	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1772120	2026-04-02	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE MAMELON , COUDE , REDUIT BAT :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 165,98	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	PAT1188513	2026-04-13	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 366,65	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VMA1189215	2026-04-22	CABALLERO, PATRICIO	boitier engrenage direction camion P.M-R (pour entreposage)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 777,75	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1774147	2026-04-16	HUARD, LUCIE	2026- BC TP- MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA INC. -ENTENTE- Achat de mélange de terre, sable grossier et paillis pour l'horticulture , parcs et aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 876,65	1711682
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1774147	2026-04-16	HUARD, LUCIE	2026- BC TP- MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA INC. -ENTENTE- Achat de mélange de terre, sable grossier et paillis pour l'horticulture , parcs et aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$818,59	1711684
KENWORTH MONTREAL	1771782	2026-04-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$4 618,03	-
WOLSELEY CANADA INC.	1774751	2026-04-21	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DE ROBINET ET MITIGEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 788,72	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	NDG1188021	2026-04-07	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	212-18625 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR RÉPÉRATIUON A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 650,18	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1188148	2026-04-08	GAUVREAU, ALAIN	317-12047 BOITIER ANTI-POLLUTION (ONE-BOX) AVEC CAPTEURS ET COLLETS POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 131,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAS1187853	2026-04-02	GRENON, LUC	HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 312,08	-
IPEX INC.	1775077	2026-04-22	WU, CANDY YU	Soumission no : Q50044107	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$17 466,83	-
BAULNE INC.	1774847	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement six factures pour divers travaux effectuées.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 033,09	-
NEDCO	1773831	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NOEUD INTELLIGENT (DIMONOFF))	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 595,63	1665038
STUDIO OFFICIEL INC.	1730483	2026-04-20	MACHER-POITRAS, RAYNALD	Poursuivre les activités nécessaires pour le suivi de la phase prototypage et le suivi de la production du projet pilote - Ref : Marie-Eve Boudreau	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$4 724,44	-
VEILLE SUR TOI INC.	1771126	2026-04-01	GUAL, LUIS FELIPE	SRHC// Achat de 4000 Boîtes complète - Bienvenue BB/ Entente 1726502	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$910 241,61	1726502
MAZOUT G. BELANGER INC.	1774257	2026-04-17	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	SGPI // Paiement trois factures pour pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal - Entente : 1749357.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 485,41	1749357
KENWORTH MONTREAL	AVM1188382	2026-04-09	THIBAULT, MAXIME	KIT ACTUATOR TURBO 393-15001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 687,42	-
INVESTIGATIVE SCIENCE INCORPORATED	1766125	2026-04-15	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // DP 26-1766125_Services professionnels et techniques pour l'analyse de la pureté d'échantillons de TreeAzin, d'une durée de deux ans	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$10 645,73	-
INVESTIGATIVE SCIENCE INCORPORATED	1766125	2026-04-16	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // DP 26-1766125_Services professionnels et techniques pour l'analyse de la pureté d'échantillons de TreeAzin, d'une durée de deux ans	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$1 064,57	-
LAGUEUX + L'ECUYER : ART, JEU, MEDIAS, S.E.N.C.	1774318	2026-04-17	MARSOT, ELSA	SCULT/ Paiement de facture. Comité d'évaluation - Participation culturelle dans les quartiers 2025-2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 100,80	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1771429	2026-04-14	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 12 515, rue Gratton (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$4 199,50	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1774815	2026-04-21	WU, CANDY YU	Contrat 1868 : Prolongement de réseau dans l'emprise de la rue Forget, entre le boul. Henri-Bourassa et la rue Larrey, pour l'alimentation du garage STM Anjou	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 229 123,36	-
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC	1774041	2026-04-16	LANDRY, MYRIAM	IN 504301 (GP) - Gré à gré - Frais de déplacement de l'ONU, de l'intersection Berri/Maisonneuve vers l'intersection Sanguinet/Maisonneuve - Réso travaux CG25 0479. Demandeur Madani Lerguet - Réf. V/Soumission MTLCONST-12232	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$12 061,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1188845	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 6 024,24 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0105562-01 (RESSORT IDEAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 324,49	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1772215	2026-04-08	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT MATÉRIEL DE CHAUFFAGE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART BERROOUARD SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 226,43	-
MICROSURVEY SOFTWARE	1774691	2026-04-21	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Renouvellement de maintenance StarNet - Aug 01, 2026 End Date: Aug 01, 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 047,27	-
TRANE CANADA UCL	1775423	2026-04-23	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 980018604 pour remplacement d'un contrôleur SC,tel que lsoumission #MS8628906. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 128,65	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1771844	2026-04-01	GIRARD, YANNICK	Échafaud - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 107,00	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1771839	2026-04-01	DESFOSSES, ELYSE	Achat de divers quincaillerie pour l'aqueduc - VOIRIE RPP (J. Germain)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$19 374,82	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1771889	2026-04-01	DORE, FRANCOIS	Location d'une camionette Classe 212 - Camionnette 4x2 à cabine d'équipe pour la période de mi-avril à mi- novembre	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$13 926,59	1753075
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1772226	2026-04-07	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$35 172,49	1679655
TURQUOISE DESIGN INC.	1771821	2026-04-08	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV - GAG // Réalisation des devis, estimation et visite de chantier ainsi que le remplacement de l'escalier principal du jardin Leslie-Hancock une section du jardin botanique de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 650,00	-
TENAQUIP LIMITED	1773789	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, RUBAN BARRICADE)	Bilan	Outillage et machinerie	$367,62	-
TENAQUIP LIMITED	1773789	2026-04-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, RUBAN BARRICADE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 349,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	VMA1188810	2026-04-16	GAUVREAU, ALAIN	Bon de commande, à la demande du GA Stéphane Tardif, pour les entreprises roger lapointe.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 588,40	-
CYCLONE SANTE INC.	1772079	2026-04-02	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC// Paiement de factures pour l□expertise médicale en orthopédie	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 862,24	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1772184	2026-04-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture #036166 pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments. Entente 1553929 - Lot 3.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 605,87	1553929
PRESTIGE SECURKEY INC	1773600	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux sur les portes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 760,62	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1774488	2026-04-20	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures pour remplacer abreuvoir défectueuse. Sébastien Pelland.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 288,77	-
USD GLOBAL INC.	1774058	2026-04-16	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS BRUN 120, 240L)- ENTENTE 1770973	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$30 917,77	1770973
USD GLOBAL INC.	1774058	2026-04-23	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS BRUN 120, 240L)- ENTENTE 1770973	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$1 322,39	-
G & B COTTON INC.	1774617	2026-04-20	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / GAG - Réalisation du concept de sécurisation de la brique des façades du bâtiment situé au 4700 rue Notre-Dame Ouest (0281)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$61 793,97	-
REPARATION REPROWE INC.	1771869	2026-04-01	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT DE POMPE SUBMERSIBLE BAT : 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 223,00	-
BRANDT TRACTEUR	CES1187838	2026-04-02	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 062,62	1542222
SYNETIK CONSEIL	1772180	2026-04-02	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Évaluations ergonomiques, analyse des exigences physiques et comparaison avec des limitations fonctionnelles pour mécanicien appareil motorisés et chauffeurs de service.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 299,25	-
EBI ENVIROTECH INC.	1773828	2026-04-15	PAQUETTE, JANIE	Service sur demande de vidange de fonds de bassin, divers endroits, selon factures reçues.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$46 622,29	-
KENWORTH MONTREAL	1772364	2026-04-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE VALVE,1/4, PHARE DE CROISEMENT	Bilan	Matériel roulant	$3 537,03	-
TENAQUIP LIMITED	1766862	2026-04-22	WU, CANDY YU	Soumission no 17305529-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 214,28	-
TECHNO-CONTACT INC.	1774816	2026-04-21	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT D'ISOLATEUR ET CONTACTEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 941,75	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1774299	2026-04-17	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de Réparation de la conduite d'égout au 6030, 39e Avenue- DTET RPP (FY) Soum. approchés :5 Soum. reçues : 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$11 443,64	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1186994	2026-04-20	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 4747,84 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION W0104837-02 (RESSORT IDEAL) 2e augmentation : 7493.14$ facture F0217847 31/03/2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 866,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1189067	2026-04-21	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 627,02	1687672
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ANJ1187647	2026-04-01	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION, GARAGE ANJOU, PIECES FREIGHTLINER ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 067,75	-
LES ENTREPRISES R.D.	1772195	2026-04-02	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI / GAG - Fourniture de main-d'oeuvre spécialisée pour le remplacement de cylindres sur deux portes vitrées à l'hôtel de ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 588,64	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1772155	2026-04-02	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // GÀG -Acquisition des divers produits chimiques (chlore piscine CSMV)	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 151,19	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1772267	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TIGE, COUSSINET, VENTILATEUR)	Bilan	Matériel roulant	$5 537,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	AVM1179185	2026-04-09	THIBAULT, MAXIME	PIECES D'AILE ARRIERE POUR J-D '15 437-15352	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 598,60	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1772778	2026-04-09	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE SCIE ET MARTEAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 458,09	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1188123	2026-04-09	KONE, DAVID	PIECES DE FORD F350 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 646,32	1715633
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1188123	2026-04-14	KONE, DAVID	PIECES DE FORD F350 2022 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 919,27	1715633
SERVICE LUBRICO INC.	PAT1188697	2026-04-14	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 563,79	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1774339	2026-04-17	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Enlevèment encombrant gymnix avril 2026	Culture, sports et loisirs	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 569,57	-
LEXISNEXIS CANADA INC.	1773614	2026-04-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / paiement de facture - Charte canadienne des droits et libertes Subscription du 02 avril 2026 au 01 avril 2027	Affaires juridiques	Affaires civiles	$7 042,06	-
WAJAX LTEE	1772765	2026-04-09	PONZO, JASON	IBSG-2026-Wajax-Réparation/Entretien - Génératrice station de pompage	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
WAJAX LTEE	1772765	2026-04-16	PONZO, JASON	IBSG-2026-Wajax-Réparation/Entretien - Génératrice station de pompage	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$4 199,50	-
CUBEX LIMITED	CAR1187829	2026-04-13	RECTON, YAN	BEARING ET PIECE CONNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 242,22	-
BETON BRUNET LTEE	1772565	2026-04-08	YANNAKIS, MICHEL	Location de signalisation pour l'intervention TP-171802 pour l'équipe de l'aqueduc - voir facture 218075	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 667,44	1705878
LE GROUPE GUY INC.	SLT1188892	2026-04-17	OUIMET, GUY	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *BL91300*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,03	-
GESTION PFB	1773503	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour fournir main-d'œuvre pour faire diverses réparations.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 172,51	-
FOURGONS LECLAIR INC	1762264	2026-04-02	PICARD, SANDRA	Installation d'un convertisseur de courant et plusieurs équipements sur 2 camions. Soumission 10027482. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 113,02	-
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1771971	2026-04-01	ALLARD, FREDERICK	SELPV -GAG // Service de montage, installation et entretien des tentes appartenant à l'espace pour la vie.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 175,00	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1774689	2026-04-21	TREMBLAY, ERIC	LEMAY - ACHAT DE CADRE , DE PORTE BAT: 0291	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 043,53	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1775110	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE, COURROIE)	Bilan	Transport et entreposage	$4 483,18	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1775110	2026-04-24	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ATTACHE, COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$55,12	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1774791	2026-04-21	REYES, YVONNE	SGPMRS / Service de Déménagement pavillon administratif mai 2026	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$13 963,34	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1774791	2026-04-22	REYES, YVONNE	SGPMRS / Service de Déménagement pavillon administratif mai 2026	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 094,50	-
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1772571	2026-04-08	SIMARD, CATHERINE	LAS - BCO - VOIRIE 2026/Paiement de facture pour la fourniture de services de sciage de béton - Surcharge pour frais en période hivernale du 15 novembre au 01 avril 2026	LaSalle	Réseaux d'égout	$6 246,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1187906	2026-04-07	OUIMET, GUY	ACHAT DE REFROIDISSEUR DE SERVO DIRECTION BOYAU ET RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 532,28	-
CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1772328	2026-04-07	CAREAU, LUCIE	SUM / Service de traiteur pour pause-café pour le Lac à l'épaule SUM du 25 mai 2026	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$2 009,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BORJ CONSTRUCTION INC.	1772496	2026-04-08	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA / SCA-26-04_ Travaux de réhabilitation du mur en maçonnerie du bâtiment du poste de contrôle LEN LAN	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$91 002,91	-
BELL CANADA	1772819	2026-04-09	HEVEY, GILLES	SCONCA / SCA-26-11_Projet PDI_Rehaussement pour la fibre optique NEW	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$28 346,62	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1185141	2026-04-10	GRENON, LUC	234-09190 FOURNIR PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 270,44	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774106	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments - Entente : 1638826.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 275,39	1638826
VERMEER CANADA INC.	AVM1189415	2026-04-23	GAUVREAU, ALAIN	KIT TURBO ET ACC. POUR VERMEER 677-17065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 214,37	-
WAJAX LTEE	1760093	2026-04-02	CARDIN, MARTINE	DA 907773: 909635-913957, 917140 Location d'une génératrice pour janvier 2026 - Station pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 732,57	-
CMLEX CONSEIL INC.	1773091	2026-04-10	DUBUC, FANIE	CFP / Ouverture dossier 2026-071-CFPM ET 2026-076-CFPM | Enquête : planification, convocations; rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$22 572,31	-
LM 1947 INC.	1773633	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement dix factures pour un service d'entretien des génératrices - Entente :1633510.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 495,11	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1760983	2026-04-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE -PIÈCES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 124,43	1740477
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	PIR1188139	2026-04-13	SZABO, ANDREA	ILE Bizard commande de brosses pour Autocar	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 187,89	-
GESTION PFB	1774952	2026-04-22	CORBEIL, ERIC	Réparation hydraulique fosse à neige req 676104	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 799,91	-
MAGNETO-LAVAL INC.	ANJ1185467	2026-04-02	CADOTTE, ERIC	reparation moteur rotation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 908,31	-
SPECTRALITE	1772425	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATTES ET PLANCHE DE BARRICADE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
SPECTRALITE	1772425	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATTES ET PLANCHE DE BARRICADE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 696,82	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1188827	2026-04-16	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 12 534,06 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 5063595 (INTER-ANJOU)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 159,20	-
GROUPE ABS INC.	1774611	2026-04-22	RAIL, CHRISTIANE	Dossier 25-1317-03 : Service prof. de contrôle qualitatif des matériaux, projet au parc Francois-Dollier-De-Casson VMP-25-018/1266164001, incidences. Entente 1735497	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 906,11	1735497
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1774285	2026-04-17	BARRACHINA, LAURE	SCULT/ Télévisions QMC Series - 32 UHD, 500nit, Non glare, IP5x rated, 24/7	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 430,03	-
BIOGENIE CANADA INC.	1755973	2026-04-22	WU, CANDY YU	Disposition des sols pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 127,18	-
SANIBERT INC	1774211	2026-04-16	ROY, ANDREANNE	SEPLV - GAG // Location de plusieurs toilettes sèches pour le Jardin botanique pour une durée de 19 semaines.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 950,32	-
IGO INC	1772464	2026-04-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$15 892,42	1724991
CAMFIL CANADA INC.	1771941	2026-04-01	LAURIN, JONATHAN	Filtres - SGPI Biodôme - Normand	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 015,28	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1188061	2026-04-07	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 224-09205 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 261,52	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS1183579	2026-04-08	KONE, DAVID	TIGE FILETÉ SPÉCIAL AVEC CLAMP LOAD ELEVÉ POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 899,76	-
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1773044	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	$19 026,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTROMEGA LTEE	1773253	2026-04-13	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(FEU DE CIRCULATION COMPLET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 598,44	-
ELECTROMEGA LTEE	1773253	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO-INVENTAIRE-(FEU DE CIRCULATION COMPLET)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47,24	-
FELIX TESSIER IMBAULT	1773343	2026-04-13	ST-PIERRE, KARYNE	Ateliers de cirque le 29 juin et 20 juillet 2026 présenté dans des parcs de RDP-PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	$2 099,74	-
ECO-GRAFFITI INC	1771970	2026-04-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - GALLON DECAPANT A GRAFFITIS POUR SURFACES NON RUGUEUSES	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 307,10	-
ECO-GRAFFITI INC	1771970	2026-04-02	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO / INVENTAIRE - GALLON DECAPANT A GRAFFITIS POUR SURFACES NON RUGUEUSES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$204,73	-
EVA QUINTAS	1774316	2026-04-17	MARSOT, ELSA	SCULT/ Paiement de facture. Comité d'évaluation - Participation culturelle dans les quartiers 2025-2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 001,00	-
TOXIQUE TROTTOIR	1773672	2026-04-14	BERNIER, MARTINE	SEPLV - GAG // Animation de 42 représentations de la pièce de théâtre pour enfants Même pas peur! dans le cadre de l□événement Frissons d□Halloween 2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$35 009,00	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1774101	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement neufs factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles. Entente : 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 656,86	1610274
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	CAR1189099	2026-04-21	JUTEAU, JACQUES	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,68	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	CES1188436	2026-04-10	SZABO, ANDREA	DIVERS PIECES NACELLES VERSALIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 277,06	-
MECANO ALCA INC	CES1188839	2026-04-16	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 462,59	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1188554	2026-04-13	DAVID, STEPHANE	PIECES TRACTEUR KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 499,16	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1188554	2026-04-14	DAVID, STEPHANE	PIECES TRACTEUR KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
TENAQUIP LIMITED	1775513	2026-04-24	HUARD, FRANCOIS	SAPP: ACHAT DU DÉFIBRILLATEUR AED 3 SEMI-AUTOMATIQ FRANCAIS POUR CDM (9701 COLBERT) SELON LA SOUMISSION #17421231-00	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 365,63	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1772861	2026-04-09	ROY, PATRICK	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat de tuyaux pour l'inventaire temporaire au 2915 pour l'Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 468,33	-
DEMIX CONSTRUCTION	1766469	2026-04-17	HUARD, LUCIE	2026-BCO-TP - Demix Construction - Entente 1683942 - Achat d'Asphalte chaude pour la saison hivernale - Du 1 Janvier au 30 avril 2026	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 603,69	1683942
MARIE-CHRISTINE SIVIERE	1744924	2026-04-20	KAPAY, MUGADALA	SEPLV - Services professionnels - Mandat de coordination marketing pour EPLV-Marketing-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 550,33	-
CREATIONS MANITOU INC.	1773555	2026-04-14	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG / Commande de porte-clés de l'hôtel de ville.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 440,96	-
O.J. COMPAGNIE	1775271	2026-04-23	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de semences de gazon pour espaces verts, complexe sportif Claude-Robillard	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 598,44	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1774918	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAILS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 982,90	1770081
PROJET POPCORN	1769832	2026-04-13	LOGE, HERVE	SEAU / Formation en communication influente	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 535,46	-
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	PAT1189444	2026-04-24	CADOTTE, ERIC	BON DE COMMANDE POUR SERVICE EXTERNE, ENTRETIEN / REPARATION VEHICULE / APPAREIL, SMRA, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 618,15	-
SICAME ENERGIE INC.	1773846	2026-04-15	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Paiement facture 103208 (11-03-2026) pour Inspection des gants des électriciens au 6000 Notre-Dame Ouest (bâtiment 0987) - (11-03-2026). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 054,61	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1774639	2026-04-20	NUNES, DEMIS	STI // Octroyer un contrat pour l□achat de 20 clés RSA pour l□utilisation du système de radiocommunications SERAM - Soumission 139 - C00_0413	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 140,19	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1774386	2026-04-17	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ SP-SDIS-26-027 - Accorder un contrat de placement média de 22 910.07 $, TTC, pour 2026, à Québécor Média - But : Diffusion d'une publicité de l'Équipe mobile de médiation et d'interventions sociales	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$20 919,95	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774448	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERVIETTE, EAU TRAITEE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$301,56	1719849

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774448	2026-04-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERVIETTE, EAU TRAITEE)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 909,88	1719849
RE-PLAST ECO INC.	1774830	2026-04-21	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat de fourniture de plastique recyclé pour fabrication de mobilier urbain.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$70 651,02	-
BIOGENIE CANADA INC.	1693155	2026-04-02	WU, CANDY YU	disposition des matériaux pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
COMMUNAUTO INC.	1632627	2026-04-17	RIBAUX, SIDNEY	DG / BTER / AOI 23-20266 / Fourniture d'un service de mutualisation pour un groupe de véhicules légers de la Ville de Montréal (jan. 2024 - nov. 2025)	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$34 246,92	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1775313	2026-04-23	TERRASSON, CECILE	SGPI - 3 soumissionnaires -2 soumissions recu - Mise en conformité échelles d'accès de la passerelle technique du centre culturel et communautaire Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$21 672,43	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1775313	2026-04-23	TERRASSON, CECILE	SGPI - 3 soumissionnaires -2 soumissions recu - Mise en conformité échelles d'accès de la passerelle technique du centre culturel et communautaire Sanaaq	Gestion et planification des immeubles	Centres communautaires - Activités culturelles	$8 101,84	-
POMPES JP INC.	1757725	2026-04-07	LANE, TREVOR	IBSG- 2026-Travaux à effectuer aux stations de pompage Bihoreau, Vinaigriers et Au Bord du Lac- Devis 1670	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$3 901,34	-
MOKRANE OUZANE	1773961	2026-04-15	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Paiement de facture. Comité d'évaluation pour la Participation culturelle dans les quartiers 2025-2026. Facture 54	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 001,00	-
LECUYER & FILS LTEE	1773931	2026-04-15	WU, CANDY YU	Commande no 107184	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 285,40	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1774103	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles - Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 137,81	1610276
MONMET LTEE.	RPP1187967	2026-04-07	BOISCLAIR, JUDITH	COMMANDE D'OUTILLAGE DE LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$67 916,66	1643366
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2026-04-02	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 496,66	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1774113	2026-04-16	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement trois factures pour enlever et remplacer nouvelle grille de drain avec primer et spray. Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 485,65	-
PLOMBERIE SYRACUSE	1774175	2026-04-16	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour des travaux de plomberie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 488,32	-
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-04-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 645,68	-
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 196,86	-
AB EXPRESS-MERCIER	SLT1185961	2026-04-01	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 297,13	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1188039	2026-04-07	YESUFU, WASIU	DIVERS PAPIER 3M POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 014,75	-
UAP INC.	ROS1188317	2026-04-14	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PRODUITS ET MATÉRIEL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 257,62	-
IGO INC	1772270	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 742,85	1724991
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1775145	2026-04-22	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES & BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$319 990,33	1644900
AGREBEC INC	1775078	2026-04-22	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE A LIGNER)	Bilan	Construction	$19 118,75	-
LM 1947 INC.	1773520	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour divers travaux - Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$1 520,51	-
LM 1947 INC.	1773520	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour divers travaux - Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 084,27	-
GROUPE QUALINET INC	1773534	2026-04-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal - Entente : 1680364.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 432,88	1680364
UNI-SELECT INC.	1772268	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 065,46	1678232

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNI-SELECT INC.	1772268	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 045,37	1678235
UNI-SELECT INC.	1772268	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 088,15	1678238
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773695	2026-04-15	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 565,05	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773695	2026-04-15	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 176,30	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773695	2026-04-15	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 122,47	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1773695	2026-04-15	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES D'AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 710,65	1740477
ESRI CANADA LIMITED	1770852	2026-04-07	PARENT, MARIE	Renouvellement contrat annuel de maintenance pour les licences ArcGIS Période annuelle: 2026-04-01 to/au 2027-03-31	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$77 018,82	-
WOLSELEY CANADA INC.	1772077	2026-04-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$27 130,87	1688801
LAVXEL	1774323	2026-04-17	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS/ Contrat Entretien préventif - 2 visites par année	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 257,23	-
TRACKFORCE	1772387	2026-04-07	REICHSON, JORDY	SGPI // Achat logiciel Suite de surveillance à distance Trackforce. Soumission # Q-46155.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 901,84	-
WOLSELEY CANADA INC.	1771907	2026-04-01	PAQUETTE, JANIE	DOWNS - ACHAT DEBOUCHAIRES - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 900,83	-
MECANO ALCA INC	CES1188300	2026-04-09	SZABO, ANDREA	DIVERS PIECES HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 160,06	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188433	2026-04-10	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # F0216466-02 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 158,28	-
SANIVAC	1772832	2026-04-09	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Vidange d'une station de pompage au 4810 Saint-Joseph à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$20 793,19	-
LE GROUPE MASTER INC.	1772609	2026-04-08	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME- ACHAT DE NETTOYEUR A CONDENSATEUR ET DETARTREUR BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 044,16	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1188416	2026-04-10	CLEMENTE, LAURA	RESERVER LES FONDS POUR L'ESTIMER # W0104483-01 DE RESSORT IDÉAL LTÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 501,02	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1774292	2026-04-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement dix neufs factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers - Entente :1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 287,73	1630470
MECANIQUE SGR INC	RPP1189445	2026-04-24	GAUVREAU, ALAIN	C2027031 (INSPECTION ET RÉPARATIONS EXTERNE, CAMION BENNE FREIGHTLINER 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 045,58	-
SANIVAC	1760577	2026-04-09	LANE, TREVOR	IBSG-2026- Nettoyage d égout 20 Rue Saint-Antoine-Hors contrat	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$4 306,63	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774755	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical. Entente : 1628973.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$624,00	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774755	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical. Entente : 1628973.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9,44	1628973
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774755	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical. Entente : 1628973.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 670,56	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1774755	2026-04-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement cinq factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical. Entente : 1628973.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 142,26	1639059
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1719956	2026-04-15	DESFOSSES, ELYSE	Stockage des sols contaminés excavés du projet - Réparation du branchement d'égout pour 2025 - DTET budget EAU	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$189,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 AVRIL 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1719956	2026-04-17	DESFOSSES, ELYSE	Stockage des sols contaminés excavés du projet - Réparation du branchement d'égout pour 2025 - DTET budget EAU	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$1 845,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1182887	2026-04-02	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 042,41	1687672
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1772078	2026-04-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTE, CHANDAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 469,88	1724987
ROBERT BOILEAU INC	1772337	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(VANNE, SOUPAPE,COMMUTATEUR ...)	Bilan	Construction	$2 810,47	-
ROBERT BOILEAU INC	1772337	2026-04-07	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(VANNE, SOUPAPE,COMMUTATEUR ...)	Bilan	Matériel roulant	$1 724,11	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1188229	2026-04-08	GRENON, LUC	PIECES VARIÉE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 645,19	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1188229	2026-04-09	GRENON, LUC	PIECES VARIÉE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$83,70	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	LAS1188229	2026-04-20	GRENON, LUC	PIECES VARIÉE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$79,79	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1772532	2026-04-08	LAURIN, JONATHAN	Pièces Compresseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 078,57	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1146688	2026-04-08	BRISEBOIS, LUC	2025 PFDS BCG SERV. EXT. VERIFICATION CODE TRANS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 518,76	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1772955	2026-04-09	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$106 400,04	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	ANJ1188677	2026-04-14	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pieces sous entente garage anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 859,73	1536262
J.I.T. LASER INC.	ROS1188809	2026-04-16	KONE, DAVID	DECPOUPE AU LASER DE PIECES POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 013,68	-
PRUDENT GROUPE COOPERATIF	1747431	2026-04-17	LE NAY, ALBANE	SEPLV - DP // Contrat pour la mise à niveau des plans des mesures d'urgence (PMU) et des plans de sécurité incendie (PSI) du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Planétarium ainsi que de la Biosphère - Espace pour la vie de Montréal.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$17 510,00	-
							20 920 436,28 $	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026 à 19 h	Résolution: CA26 29 0085	Regular sitting of Monday April 13, 2026, at 7 p.m.

MOTION D'APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE A BOUTTE »

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Pierrefonds-Roxboro accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le cœur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population;

Il est proposé par
le conseiller Benoit Langevin
appuyé par
le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles;

MOTION OF SUPPORT FOR THE MOVEMENT "LE COMMUNAUTAIRE A BOUTTE"

WHEREAS community organizations in Pierrefonds-Roxboro carry out remarkable, essential, and deeply compassionate work on a daily basis, often serving on the front lines to address growing situations of vulnerability, isolation, exclusion and precariousness;

WHEREAS these organizations provide essential community services, actively contributing to social cohesion, prevention, inclusion, and the improvement of quality of life within the Borough;

WHEREAS community organizations are the backbone of the social safety net, and this safety net must be strengthened;

WHEREAS several community organizations are facing increasing pressure on their staff and growing needs within the community, at a time when the stability of their funding and the sustainability of their programs remain major challenges;

WHEREAS the national movement "Le communautaire à boutte" represents a collective call for recognition, led by organizations, workers, and communities that wish to ensure the sustainability of the community-based model;

WHEREAS the Borough of Pierrefonds-Roxboro recognizes the importance of maintaining and strengthening its collaborative ties with community organizations within its jurisdiction for the benefit of the public;

It was moved by
Councillor Benoit Langevin
seconded by
Councillor Chahi (Sharkie) Tarakjian

AND RESOLVED

THAT the Borough Council of the Borough of Pierrefonds-Roxboro officially acknowledges and recognizes the vital contribution of community organizations within its jurisdiction, as well as the daily dedication of their staff and volunteers;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » et aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de la mission des organismes communautaires;

THAT the Borough council expresses its solidarity with community organizations and its support for the movement "Le communautaire à boutte" and for initiatives aimed at ensuring conditions conducive to the sustainable fulfillment of community organizations' missions;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires, les partenaires du milieu afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

THAT the Borough Council reaffirms the importance of ongoing and constructive dialogue among community organizations and local partners in order to promote sustainable solutions tailored to the realities on the ground;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

THAT the Borough Council encourages continued efforts to ensure the recognition, stability, and sustainability of the community;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire.

THAT a copy of this resolution be forwarded to the relevant community organizations and groups in the region.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

15.02 1262155009

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Marie-Pier CLOUTIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting secretary of the Borough

Signée électroniquement le 15 avril 2026

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 23 avril 2026, à 16 h

Au CM du lundi 11 mai 2026, à 13 h

20.01	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1257157021

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 166 718,05 $, taxes incluses, pour les services de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat à 796 040,83 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 657 862,33 $, taxes incluses, pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats à 8 667 920,97 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité - 1265326002

Accorder un contrat à 9415-1966 Québec inc., pour les services de distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 451 000,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21226 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1267292001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec WSP Canada inc. (lot 1) et Les Services EXP inc. (lot 3) (CG23 0186)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1257157020

Accorder un contrat à SES-Intégration inc. (Darspec), pour les services d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs antirefoulement, pour une période de 33 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 261 749,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21179 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157001

Accorder un contrat à Dataglobe Canada inc. pour les services d'entretien préventif et de travaux pour les systèmes d'alimentation statiques sans coupure, pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 457 529,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21222 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157003

Accorder deux contrats à Baulne inc. pour les services d'entretien et de réparation de compresseurs d'air industriels pour divers bâtiments de la Ville (lots 1 et 2), pour une période de 35 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 442 566,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21245 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268555001

Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour les travaux de rationalisation électrique du Complexe environnemental de Saint-Michel - phase 2, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 255 447,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 531902 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1264352001

Accorder deux contrats à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) et à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), pour les services d'entretien général et de gestion écologique et horticole du parc Frédéric-Back, pour une période de 30 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 025 095,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21268 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1258752002

Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1268752001

Accorder deux contrats de gré à gré au Centre de la montagne, pour les services d'accueil et de location d'équipements de plein air au parc du Mont-Royal, pour une période de trois ans - Dépense totale de 457 650 $ / Approuver les projets de convention de services à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1265942002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 594 119,99 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (CG25 0477), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 121 270,49 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1265942001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 676 865,10 $, taxes incluses, pour les services d'analyse d'affaires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (CG25 0424), majorant ainsi le montant total de l'entente à 5 284 624,57 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1267655001

Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1267684002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés aux firmes Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1268009001

Autoriser une dépense additionnelle de 113 996,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville (lot L2604 - Électricité - Éclairage et travaux connexes), dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG24 0074), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 351 965,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1265942003

Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cette fin / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1268362002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 789,52 $, taxes incluses, pour les services de collecte, de transport de matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères provenant de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, dans le cadre de deux contrats accordés à Waste Connections of Canada inc. / Enviro Connexions (CG23 0389), majorant ainsi le montant total des contrats à 11 434 168,78 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1265588001

Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1260479001

Accorder un contrat à Industries Toromont ltée (Location d'équipement Battlefield), pour les services de location de pompes et de leurs accessoires pour les mesures d'urgence lors de crues printanières (lot 4), pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 578 002,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21321 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1266352001

Accorder un soutien financier de 110 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de quatre forums stratégiques sur les enjeux de la métropole et une vitrine de solutions montréalaises / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593014

Conclure des ententes-cadres avec Aréo-Feu ltée (lots 1 et 2), pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation des camions d'incendie Rosenbauer, d'une durée de 21 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 899 372,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21287 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593011

Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1265035001

Autoriser une dépense additionnelle de 87 640,27 $, taxes incluses, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à LabVantage Solutions France, majorant ainsi le montant total de la dépense à 186 965,91 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1267684003

Autoriser une dépense additionnelle de 199 477 $, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec La Compagnie CA du Canada (CA) inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA (CG24 0116), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 652 757,48 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1268516002

Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., pour les services professionnels en mise en service et en efficience énergétique de projets de rénovation d'enveloppe du bâtiment pour le Service de la gestion et planification des immeubles, pour une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 885 277,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21234 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593016

Conclure des ententes-cadres avec Lallier Automobile (P.A.T.) inc. / Krown Montréal-Est (lot 1), 9183-8565 Québec inc. / Krown St-Jérôme (lots 2 et 4), pour les services d'antirouille pour véhicules légers et lourds de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 635 931,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21284 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1265942004

Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de trois ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1260412001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de cinq ans, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1250350001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 millimètres et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1255414002

Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1267956003

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1268527001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 $ USD (1 001 059,12 $ CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896 $ USD (4 048 053,05 $ CAD, taxes incluses)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1269537004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026-2027 du Programme d'aide à la voirie locale pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1250288001

Autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269056001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 $

42.01	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265092001

Adoption - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.02	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1260025002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1250164002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268383002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 213 405 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1266188001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 800 000 $ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1265581001

Adoption, avec changements, du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1264060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-16 08:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport qui présente les résultats obtenus dans le cadre de son mandat de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La publication du bilan annuel vise à informer la population de l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0233 15 mai 2025 - Dépôt du bilan annuel 2024 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie des problématiques qui affectent la qualité des plans d'eau.
Depuis 1999, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) exécute le programme d'échantillonnage QUALO afin de mesurer hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Les données recueillies permettent d'identifier les endroits propices à la création de nouveaux aménagements afin de favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau. En 2025, le programme QUALO a été réalisé du 20 mai au 02 octobre (20 semaines) dans 103 stations de mesure. Sur les 2060 analyses bactériologiques effectuées, 79 % des échantillons ont respecté le critère de qualité (200 coliformes fécaux/100 ml) du MELCCFP Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs autorisant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 6 % des échantillons ont excédé le critère de 1 000 COLI compromettant tout usage récréatif. Par ailleurs, 64 % des stations de mesure (66 sur 103) ont obtenu l'approbation QUALO et la moitié de ces stations (33 sur 66) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Par conséquent, selon l'indice QUALO, ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau.

En 2025, le suivi de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs (programme RUISSO) s'est poursuivi sur l'île de Montréal. Initialement, 53 stations de mesure devaient être échantillonnées à sept reprises entre le 21 mai et le 7 octobre. Toutefois, en raison des faibles niveaux d'eau, certaines stations n'ont pu être échantillonnées qu'à deux occasions au cours de la saison. Par conséquent, l'indice RUISSO (IR), utilisé pour évaluer la qualité globale de l'eau, a pu être calculé pour seulement 23 des 25 ruisseaux étudiés. Dans l'ensemble, les résultats obtenus en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 2 des 23 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 8 autres. Trois des huit plans d'eau qui ont subi une diminution de leur IR demeurent toutefois dans la même catégorie que celle de l'année précédente.

Quant au programme PLUVIO qui permet de localiser et corriger des raccordements inversés (Ri) afin d'éliminer la contamination sanitaire présente dans les réseaux pluviaux, jusqu'à présent plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1273 Ri ont été confirmés. En 2025, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total, 446 Ri confirmés à corriger. Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire et les arrondissements en ont corrigé 53 %. Le 4 juin 2025, la Ville de Montréal a dévoilé sa Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui s'articule autour de cinq orientations, seize objectifs et quinze engagements pour l'avenir de l'eau. L'un de ces engagements vise à éliminer 100 % des Ri connus. De plus, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été modifié afin de permettre la transmission d'avis de non-conformité aux propriétaires d'immeubles comportant des Ri. En 2025, plus de 180 avis ont été envoyées à des propriétaires contrevenants, qui doivent désormais effectuer les travaux correctifs à leurs frais, dans les délais prévus à l'avis.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour et sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Les programmes d'échantillonnages et de suivi du RSMA permettent de dresser le portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal:

- Le programme QUALO mesure hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal et permet d'identifier les endroits propices afin de créer de nouveaux aménagements pour favoriser la réappropriation des usages reliés à la qualité de l'eau par les citoyens.
- Le programme RUISSO suit l'évolution de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en milieu urbain. Ce programme, axé sur la mise en valeur des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, permet de prioriser les actions à mettre en oeuvre pour les protéger.

- Le programme PLUVIO permet d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour contrer la pollution dans le réseau d'égout pluvial lequel se déverse directement dans les eaux ceinturant l'île de Montréal.

Aussi, tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe, le bilan annuel qui présente les résultats des programmes du RSMA, contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3 priorités du plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Conseillère en planification- environnement

Tél : 514-910-5429
Télécop. : 514-280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 438-873-4189
Télécop. : 514-280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264060001
Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**
Projet : **Bilan environnemental 2025 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030

- Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – **priorité 2**;
- Partager les résultats obtenus dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal – **priorité 12**;
- Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs et faire reconnaître leur attractivité – **priorité 20.**

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030

- Collaboration entre partenaires issus du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin d'intégrer dans le bilan annuel les actions réalisées par chacun des services pour préserver ou améliorer la qualité des eaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2025

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Service de l'environnement



8/20

Météo 2025 : des contrastes qui affectent nos milieux aquatiques

L'année 2025 se classe au dixième rang des années les plus chaudes jamais enregistrées au Québec[1]. Après un printemps pluvieux dans le sud de la province, les conditions météorologiques estivales ont alterné entre sécheresse et épisodes de pluies abondantes. En juillet, des orages fréquents ont apporté des précipitations bien au-delà de la normale, alors qu'à l'inverse, le mois d'août a été particulièrement sec, avec un cumul de pluie deux fois inférieur à l'habitude. Le mois de septembre a lui aussi présenté un important déficit de précipitations. Selon Ouranos[2], ces conditions illustrent clairement l'accélération des changements climatiques.

Durant la saison d'échantillonnage 2025, un total de 294 mm de pluie a été enregistré à la station météorologique d'Environnement Canada située à Dorval. Cette quantité correspond à 23 % de moins que la moyenne des 10 dernières années (383 mm) et à une diminution de 47 % par rapport à 2024 (554 mm). La répartition des précipitations a été particulièrement inégale au cours de la saison. Les mois de juin, août et septembre ont tous affiché des précipitations nettement inférieures aux normales climatiques. En revanche, juillet s'est démarqué avec 133 mm, ce qui surpasse largement la normale mensuelle de 91 mm. Fait notable, 83 mm de ces précipitations sont tombés au cours de la seule journée du 13 juillet.

Le déficit de précipitations et les conditions de sécheresse ont entraîné une baisse marquée des niveaux et des débits d'eau. Tout au long de la saison, les débits des cours d'eau ont diminué pour atteindre, en septembre, des valeurs inférieures à la médiane décennale de 28 % pour la rivière des Prairies et de 18 % pour le fleuve Saint-Laurent.

Les conditions climatiques – que ce soit en lien avec les pluies abondantes ou les périodes de sécheresse – ainsi que les niveaux des cours d'eau au moment de leur échantillonnage influencent fortement la qualité bactériologique de l'eau. Les eaux de ruissellement et les débordements d'ouvrages de surverse provoqués par de fortes pluies acheminent de grandes quantités de polluants vers les milieux aquatiques. À l'opposé, les conditions de sécheresse et les étiages, qui correspondent aux niveaux les plus bas atteints par les cours d'eau, accentuent la concentration des contaminants en réduisant leur capacité de dilution.

Total des précipitations durant la période d'échantillonnage (mm)

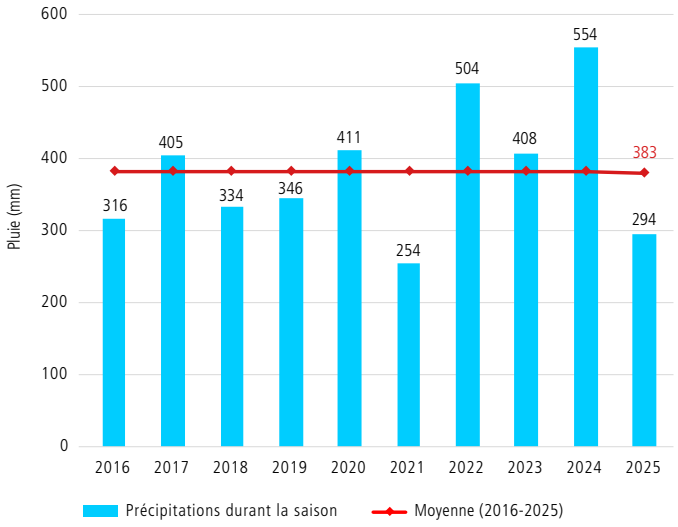



La rivière des Prairies, le 11 septembre 2025

1. Ouranos 2025, une année conforme aux tendances du réchauffement climatique.
2. Pôle d'innovation et lieu de concertation permettant à la société québécoise de mieux s'adapter à l'évolution du climat.

Programme QUALO : qualité de l'eau en rive

Depuis 1999, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) exécute le programme d'échantillonnage QUALO afin de mesurer hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Les données recueillies permettent de déterminer les endroits propices à la création de nouveaux aménagements afin de favoriser la réappropriation, par la population, des usages liés à la qualité de l'eau. En 2025, le programme QUALO a été réalisé du 20 mai au 2 octobre (20 semaines) dans 103 stations de mesure. La majeure partie des échantillons (80 %) ont été prélevés par temps sec ou durant les 60 heures suivant de faibles pluies (< 3 mm). Sur les 2 060 analyses bactériologiques effectuées, 79 % des échantillons ont respecté le critère de qualité de 200 COLI[3] du MELCCFP[4] autorisant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 6 % des échantillons ont excédé le critère de 1 000 COLI compromettant tout usage récréatif.

Distribution des résultats de COLI en 2025

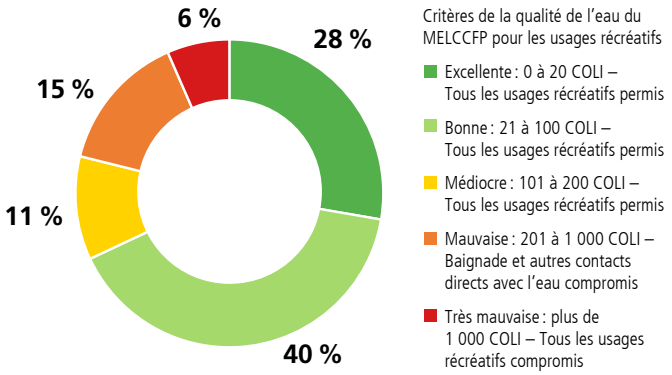

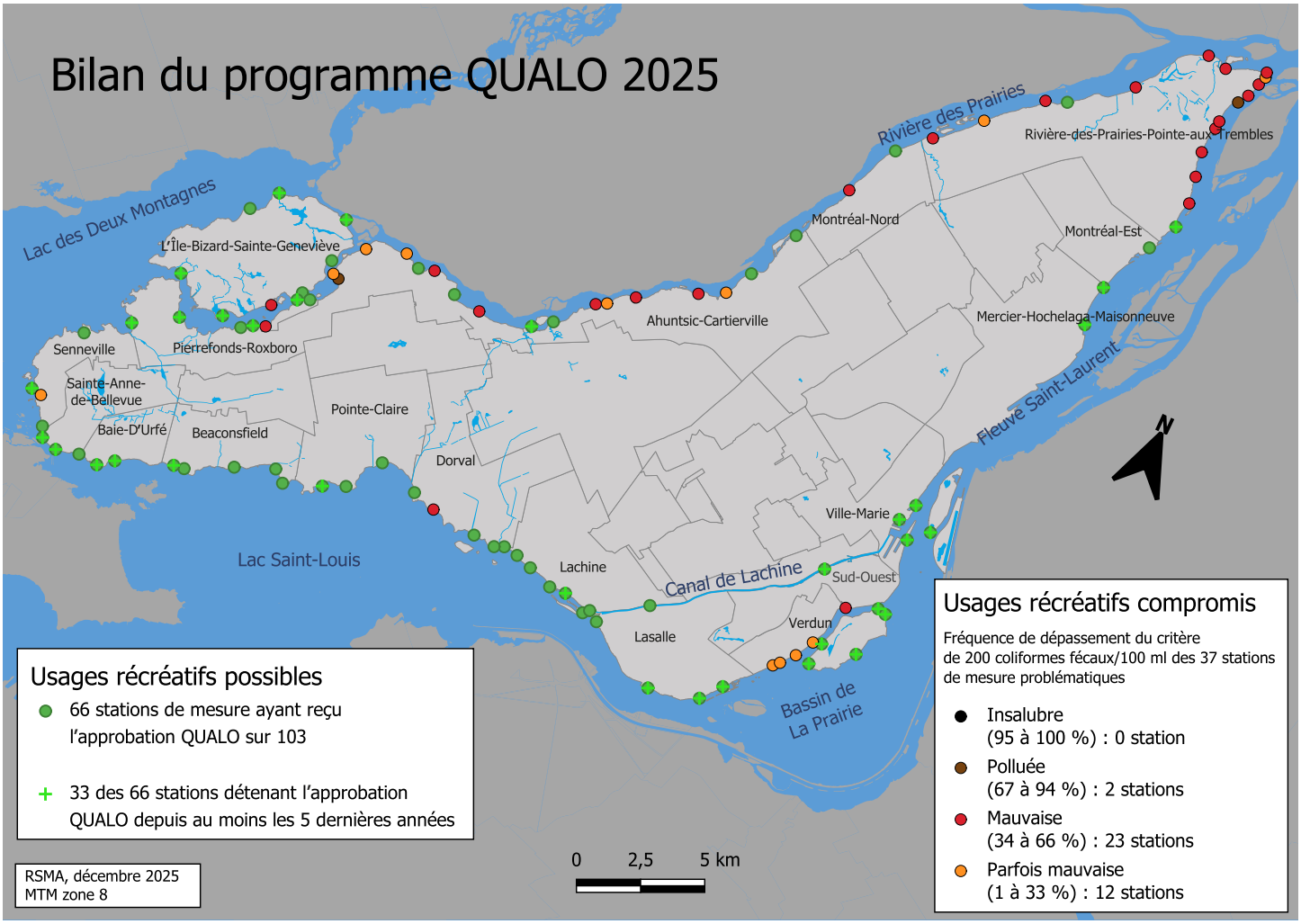

3. Coliformes fécaux en unités formant des colonies (UFC) par 100 ml.
4. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

En 2025, 64 % des stations de mesure (66 sur 103) ont obtenu l'approbation QUALO[5]. La moitié de ces stations (33 sur 66) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Par conséquent, selon l'indice QUALO, ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau.

Fleuve Saint-Laurent

44 %
QUALO

Dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, 7 des 16 stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO, ce qui correspond à 44 %. Ce résultat est inférieur à celui de l'année précédente (63 %) ainsi qu'à la moyenne des 5 dernières années (59 %). Cette diminution s'explique par les conditions climatiques au moment de l'échantillonnage. En effet, les prélèvements réalisés les 10 juin, 8 juillet et 13 août ont eu lieu moins de 24 heures après des précipitations de plus de 8 mm, ce qui a entraîné le dépassement du critère de 400 COLI. Par conséquent, ces dépassements ont empêché l'obtention de l'approbation QUALO pour les 9 stations de mesure situées de la 24e Avenue (FSL-360[6]) jusqu'au parc du Bout-de-l'Île (FSL-500[6]). La station de mesure FSL-190[6], située au parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène, a quant à elle conservé son approbation QUALO pour une 26e année consécutive.

Rivière des Prairies

43 %
QUALO

Dans le secteur bordant la rivière des Prairies, 16 stations de mesure sur 37 (43 %) ont obtenu l'approbation QUALO en 2025, un résultat comparable à la moyenne des 5 dernières années (42 %). Toutefois, pour la première fois en 26 ans, la station du parc des Rapides-du-Cheval-Blanc (RDP-180[6]), située à Pierrefonds-Roxboro, a perdu son approbation QUALO à la suite de 3 dépassements du seuil de 400 COLI. Les facteurs ayant mené à ces épisodes de dégradation de la qualité de l'eau n'ont pas pu être établis. À l'inverse, la station de l'avenue Robert (RDP-400[6]), située à Montréal-Nord, a reçu l'approbation QUALO pour la première fois depuis le début de son suivi en 1999.

Évolution du pourcentage de stations QUALO par plan d'eau

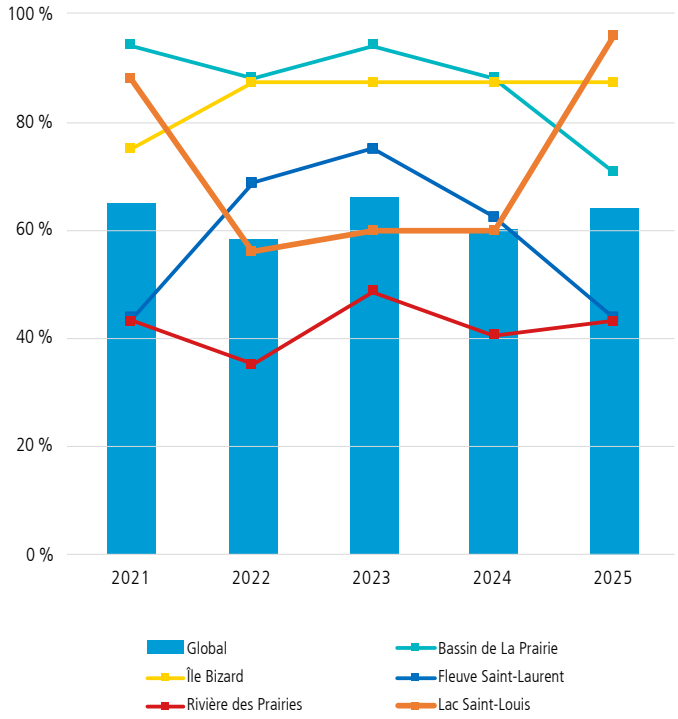



Station de mesure RDP-20

5. Une station de mesure obtient l'approbation QUALO lorsqu'elle satisfait aux deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats obtenus ne doit pas excéder 200 COLI, et les résultats d'au plus 10 % des échantillons peuvent excéder 400 COLI durant la saison d'échantillonnage.

6. Lien pour accéder à la carte interactive du RSMA et visualiser l'emplacement de la station de mesure.

Île Bizard

88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur s'est révélée très bonne. Le résultat de 88 % est identique à celui des 2 années précédentes et est comparable à la moyenne de 85 % des 5 dernières années. En 2025, une seule station n'a pas reçu l'approbation QUALO, soit la station du parc Terrasse-Sacré-Cœur (IBIZ-15[6]), en raison de 3 dépassements du critère de 400 COLI survenus en juin et en juillet. Une analyse approfondie n'a pas permis de déterminer la ou les causes de ces dépassements.

Lac Saint-Louis

96 % QUALO

Pour la première fois depuis 2019, 24 stations de mesure sur 25, soit 96 % ont obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du lac Saint-Louis. Ce pourcentage est largement supérieur à la moyenne quinquennale de 72 %.

En 2025, seule la station LSL-6.5[6], située au parc Pine Beach à Dorval, n'a pas obtenu l'approbation QUALO en raison de 4 dépassements du critère de 400 COLI. Deux de ces dépassements proviennent des résultats obtenus pour les échantillons prélevés les 10 juin et 7 juillet. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que la qualité d'eau mesurée ait été mauvaise, puisque ces prélèvements ont été réalisés sous l'influence de fortes pluies. Il en va de même pour le troisième dépassement, observé lors de l'échantillonnage du 15 juillet, effectué moins de 48 heures après que des pluies torrentielles (83 mm) se sont abattues sur Montréal.

Bassin de La Prairie

71 % QUALO

Dans le secteur du bassin de La Prairie, 12 stations de mesure sur 17, soit 71 %, ont obtenu l'approbation QUALO. Ce résultat est inférieur à la moyenne des 5 dernières années qui s'établit à 87 %. Cette diminution s'explique principalement par la perte de l'approbation QUALO pour quatre stations de mesures situées dans l'arrondissement de Verdun. Ces déclassements sont attribuables à 4 dépassements du critère de 400 COLI observés aux stations BLAP-2.7[6] (parc de l'Honorable-George-O'Reilly) et BLAP-2.8[6] (quai au niveau du Natatorium), tandis que les stations BLAP-3[6] (parc du Quai-de-la-Tortue) et BLAP-4[6] (parc Desmarchais) ont chacune enregistré 3 dépassements. Plus précisément, les résultats obtenus lors des prélèvements du 11 juin et du 8 juillet ont entraîné 2 dépassements pour chacune des 4 stations. Ces échantillons ont été prélevés moins de 24 heures après des précipitations de plus de 8 mm. D'autres résultats élevés variant de 700 à 2 600 COLI, obtenus le 27 mai, ont provoqué un troisième dépassement du critère QUALO aux mêmes stations. Les dénombrements élevés de COLI obtenus le 27 mai sont fort probablement liés à un bris d'équipement survenu la veille dans le réseau d'interception des eaux usées, près de l'avenue Alepin.



Opération de nettoyage des berges à Lachine

Le 6 août 2025, les organismes Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent, en partenariat avec l'arrondissement de Lachine, ont mené une vaste opération de nettoyage des berges dans le cadre du lancement du projet « Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants ». Cette initiative collaborative prenant la forme d'une tournée provinciale vise à mobiliser la population autour d'activités de sensibilisation et de nettoyage afin de lutter contre la pollution de nos cours d'eau et de préserver la santé de nos écosystèmes. Présente sur le terrain, l'équipe du RSMA a profité de l'occasion pour sensibiliser la communauté à l'importance de réduire la pollution à la source, notamment afin de limiter les répercussions des déchets sur la qualité de l'eau et la faune aquatique. Au total, l'opération a permis de retirer 340 kg de déchets autour du parc Saint-Louis, dans les parcs avoisinants et dans les eaux du fleuve.

Programme RUISSO : qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Le programme RUISSO, mis en place par le RSMA en 2002, assure le suivi de l'évolution de la qualité bactériologique et physicochimique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sur l'île de Montréal. En 2025, la qualité de l'eau de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs a été suivie. Initialement, 53 stations de mesure devaient être échantillonnées à 7 reprises entre le 21 mai et le 7 octobre. Toutefois, en raison des faibles niveaux d'eau, trois stations situées au ruisseau Pinel, à la coulée Grou et à la rivière à l'Orme n'ont pu être échantillonnées qu'à deux occasions au cours de la saison. Par conséquent, l'indice RUISSO (IR), utilisé pour évaluer la qualité globale de l'eau, n'a pas pu être calculé pour ces trois stations de mesure.

L'IR est déterminé à partir des résultats obtenus pour 24 paramètres. Le pH et l'oxygène dissous (OD) sont mesurés directement sur le terrain au moment du prélèvement. Les autres paramètres, soit les coliformes fécaux (COLI), le phosphore total (Ptot), l'azote ammoniacal (NH3), les matières en suspension (MES) ainsi que 18 métaux lourds sont, quant à eux, analysés en laboratoire.

Répartition des 50 stations de mesure selon l'IR

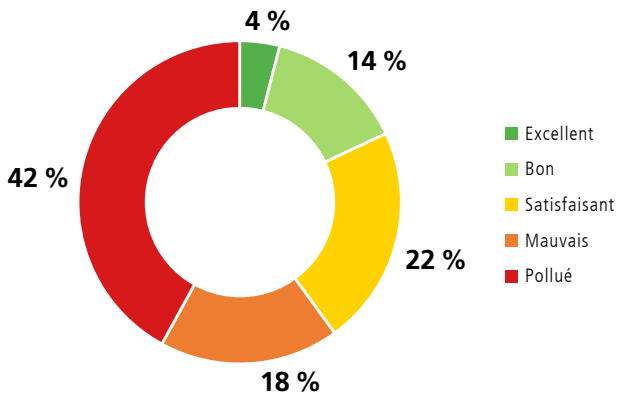

En 2025, le calcul des IR a été effectué à partir de 8 472 mesures et résultats d'analyses physicochimiques et bactériologiques réalisées sur 353 échantillons d'eau prélevés durant la saison.

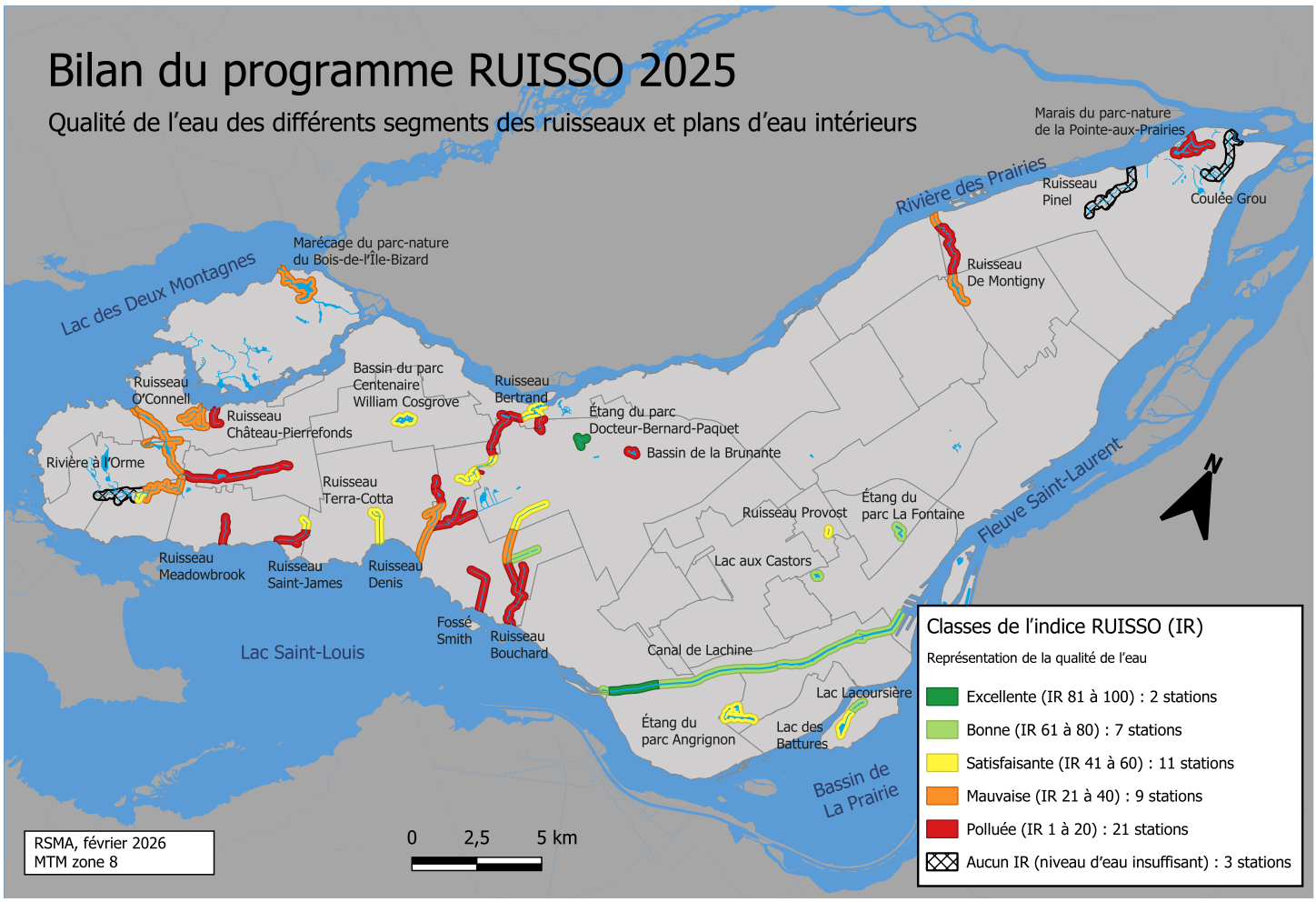

Dans l'ensemble, les résultats obtenus en 2025, en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 2 des 23 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 8 autres. Trois des huit plans d'eau qui ont subi une diminution de leur IR demeurent toutefois dans la même catégorie que celle de l'année précédente.

Analyse par plan d'eau selon l'indice RUISSO (IR)

Comme par le passé, la majorité des plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc ou par les eaux du fleuve présentent généralement une bonne qualité. Ainsi, l'**étang du parc Docteur-Bernard-Paquet (IR = 84)** a obtenu la cote « excellente », tandis que le **lac aux Castors (IR = 79)**, le **canal de Lachine (IR = 76)**, l'**étang du parc Lafontaine (IR = 66)** et le **lac Lacoursière (↓ IR de 6 points)** se situent toujours dans la catégorie « bonne ». Quant à l'**étang du parc Angrignon (↓ IR de 6 points)**, son faible niveau d'eau ainsi que la forte présence d'algues et de plantes aquatiques observée au cours de la saison ont entraîné une concentration élevée de phosphore, ce qui explique son déclassement dans la catégorie « satisfaisante ».

L'IR du **ruisseau Provost** a, pour sa part, subi une baisse importante **(↓ IR de 24 points)**, ce qui a fait passer la qualité de son eau de la catégorie « bonne » à « satisfaisante ». L'IR calculé se situe bien en deçà des valeurs généralement obtenues pour ce ruisseau. Toutefois, il a été établi à partir de cinq échantillons plutôt que sept, puisqu'un faible débit d'eau observé lors des deux dernières tournées effectuées en août et en septembre a empêché de prélever des échantillons selon les règles de l'art. Par ailleurs, les prélèvements effectués les 10 juin et 2 juillet, pendant et après de fortes pluies, ont révélé des teneurs élevées en MES et COLI entraînant une dégradation de la qualité de l'eau.

Depuis le début de son suivi, le **lac des Battures (IR = 53)** se classe dans la catégorie « satisfaisante », le phosphore constituant le principal facteur limitant. La qualité de l'eau du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↓ IR de 6 points)** demeure elle aussi stable dans la catégorie « satisfaisante », malgré une baisse de son IR en raison des teneurs élevées en phosphore. Pour une quatrième année consécutive, l'IR du **ruisseau Terra-Cotta (IR = 40)** se classe dans la catégorie « mauvaise ».

Des concentrations élevées de phosphore total ont été mesurées dans tous les échantillons prélevés au cours de la saison. De plus, la qualité bactériologique de ce ruisseau à vocation pluviale a été affectée par les précipitations survenues lors de la tournée du 23 septembre, alors qu'un dénombrement de 10 000 COLI a été obtenu.

Classement selon l'indice RUISSO

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	IR 2025	IR 2024	Évolution de l'IR*
Étang du parc Docteur-Bernard-Paquet	84	80	=
Lac aux Castors	79	75	=
Canal de Lachine	76	74	=
Étang du parc Lafontaine	66	64	=
Lac Lacoursière	61	67	-
Étang du parc Angrignon	58	64	-
Ruisseau Provost	55	79	-
Lac des Battures	53	52	=
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	41	47	-
Ruisseau Terra-Cotta	40	38	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	39	53	-
Ruisseau Saint-James	37	26	+
Ruisseau O'Connell	35	20	+
Rivière à l'Orme	34	37	=
Ruisseau Bertrand	32	32	=
Ruisseau Bouchard	29	25	=
Ruisseau Denis	24	35	-
Ruisseau De Montigny	24	22	=
Fossé Smith	20	26	-
Bassin de La Brunante	20	38	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	20	19	=
Ruisseau Meadowbrook	19	20	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	15	14	=
Coulée Grou	s. o.	18	s. o.
Ruisseau Pinel	s. o.	20	s. o.

* L'évolution est considérée stable (=) lorsque l'IR calculé d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points

Excellente (IR 81 à 100)
Bonne (IR 61 à 80)
Satisfaisante (IR 41 à 60)
Mauvaise (IR 21 à 40)
Polluée (IR 1 à 20)

Pour la première fois depuis le début de son suivi, la qualité de l'eau du **marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (↓ IR de 14 points)** s'est fortement détériorée, atteignant la catégorie « mauvaise ». Des concentrations de phosphore total supérieures au seuil de qualité de 30 µg/L considéré comme satisfaisant ont été mesurées pour 6 des 7 échantillons prélevés au cours de la saison. La disponibilité en oxygène dissous, qui fluctue au cours de la journée en fonction de la température, de l'activité photosynthétique des plantes et de la présence de matière organique, a quant à elle été inférieure au pourcentage de saturation acceptable dans la moitié des échantillons prélevés.

Contrairement à l'année précédente, l'IR du **ruisseau Saint-James (↑ IR de 11 points)**, qui est alimenté par des eaux pluviales, a connu une hausse notable. Malgré cette augmentation, la qualité de son eau demeure classée dans la catégorie « mauvaise ». Des valeurs élevées de COLI et de phosphore indiquent une contamination par des eaux sanitaires. D'autre part, la présence de MES ainsi que de certains métaux comme le cuivre, le fer et l'aluminium a été observée dans les échantillons prélevés en temps de pluie le 23 septembre.

La qualité de l'eau du **ruisseau O'Connell (↑ IR de 15 points)** s'est grandement améliorée par rapport à l'année dernière. Les résultats obtenus correspondent aux valeurs observées dans le passé, et la qualité de l'eau fait de nouveau partie de la catégorie « mauvaise ». Les principaux paramètres influençant la qualité de l'eau de ce ruisseau sont le phosphore, l'oxygène dissous et les COLI. Des concentrations de phosphore total supérieures au seuil de qualité « satisfaisante » de 30 µg/L ont été mesurées lors de 6 des 7 tournées d'échantillonnage.

La Nuit des chercheuses et des chercheurs

La section des prélèvements du Service de l'environnement a participé à la 6e édition de la Nuit des chercheuses et des chercheurs, qui s'est tenue le 14 novembre 2025 de 19 h à minuit, au Biodôme et au Planétarium. Cet événement organisé par Espace pour la vie de la Ville de Montréal permet à des scientifiques de faire découvrir au public leur travail au quotidien ainsi que les enjeux qui s'y rattachent.

L'équipe de suivi des eaux industrielles a présenté des échantillons d'eaux usées et expliqué la réglementation encadrant les rejets industriels. Les visiteuses et visiteurs ont également eu droit à une expérience inédite grâce à l'exposition d'un camion aménagé et équipé du matériel spécialisé nécessaire pour intervenir dans les réseaux d'égouts du territoire montréalais.

Pour sa part, l'équipe du RSMA a partagé ses connaissances sur la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau à Montréal tout en soulignant l'importance de protéger ces milieux pour préserver la santé des écosystèmes.





Selon l'IR général, la qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (IR = 34)** demeure dans la catégorie « mauvaise ». Toutefois, aucun IR n'a pu être calculé pour une station de mesure située sur la branche de la rivière au sud de l'autoroute 40, car les épisodes de sécheresse observés durant la saison d'échantillonnage ont entraîné une carence en eau lors de 71 % des tournées. Les deux autres stations de mesure situées également sur le segment de la rivière au sud de l'autoroute 40 ont présenté une qualité d'eau variant de « satisfaisante » à « mauvaise ». En ce qui concerne les trois stations de mesure situées dans les segments de la rivière au nord de l'autoroute 40, la qualité de l'eau varie de « polluée » à « mauvaise ». La station de mesure classée dans la catégorie « polluée » présente des teneurs élevées en COLI ainsi qu'en phosphore, ce qui indique une contamination par des eaux sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction.

La qualité des eaux du **ruisseau Bertrand (IR = 32)** est stable, dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore et les COLI sont encore les principaux paramètres limitants du ruisseau. La qualité des eaux du ruisseau est affectée à la fois par les eaux de ruissellement provenant des zones industrielles qu'il traverse et par des eaux sanitaires rejetées par des Ri en attente de correction.

Selon l'IR calculé, la qualité de l'eau du **ruisseau Bouchard (IR = 29)** demeure dans la catégorie « mauvaise », et les principaux paramètres responsables de sa mauvaise qualité sont le manque d'oxygène dissous, les COLI et le phosphore. Considérant qu'il n'existe actuellement pas d'ouvrage de débordements ou de Ri confirmés pouvant rejeter des eaux sanitaires au ruisseau, la contamination bactérienne observée serait possiblement d'origine animale.

Une baisse notable de l'IR du **ruisseau Denis (↓ IR de 14 points)**, qui reçoit les eaux de pluie de secteurs industriels, résidentiels et aéroportuaires, a été observée. Néanmoins, la qualité de ses eaux demeure dans la catégorie « mauvaise ». Les facteurs limitants pour ce ruisseau sont généralement le phosphore, les MES et les COLI. En mai 2025, la présence d'hydrocarbures a été signalée[7] dans le ruisseau, à la hauteur de l'avenue Reverchon à Dorval. Des boudins absorbants ont rapidement été installés afin de retirer les contaminants déversés. Les inspectrices et inspecteurs de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) ont mené des investigations approfondies dans les secteurs avoisinants, mais l'origine du déversement n'a pas été trouvée. Entre le 24 juillet et le 27 novembre, l'équipe du RSMA a mis en œuvre un programme de surveillance au ruisseau Denis afin d'étudier les différents branchements situés à la tête du ruisseau et de mieux orienter les recherches advenant un nouveau déversement. Plus de 85 observations, réparties sur 8 jours et réalisées dans 20 regards pluviaux, ont été effectuées. Bien qu'aucun déversement n'ait été constaté durant la période étudiée, les observations ont permis de déceler deux sources de contamination par les MES, pour lesquelles des correctifs ont été demandés.

La qualité de l'eau du **ruisseau De Montigny (IR = 24)**, influencée par les eaux pluviales d'un collecteur qui draine un vaste secteur industriel, se classe dans la catégorie « mauvaise ». De plus, tout au long de l'année, divers contaminants (gras, plastique et hydrocarbures) ont été observés à la sortie de la grande conduite pluviale qui rejette ses eaux dans le déversoir du lac Anjou, en amont du ruisseau De Montigny. L'arrondissement d'Anjou a procédé au retrait de ces contaminants et, malgré les investigations menées par le CRSE, l'origine des déversements n'a pas pu être déterminée. Le ruisseau De Montigny est également affecté par les rejets d'eaux sanitaires provenant de Ri en attente de correction.



Ruisseau Denis

7. Si vous êtes témoin d'une situation ayant des conséquences sur l'environnement, vous pouvez communiquer avec la Division du CRSE au 514 280-4330 ou écrire à l'adresse suivante : environnement@montreal.ca.

Les ruisseaux et plans d'eau intérieurs avec un IR égal ou inférieur à 20, ce qui correspond à une qualité de catégorie « polluée », sont généralement affectés par des problèmes de pollution. Pour certains d'entre eux, une détérioration de la qualité de l'eau a également été observée en raison d'une forte sécheresse estivale.

Ainsi, la qualité de l'eau du **fossé Smith (↓ IR de 6 points)** et du **bassin de la Brunante (↓ IR de 18 points)** s'est fortement dégradée, passant de la catégorie « mauvaise » à « polluée ». Dans les deux cas, les MES, le phosphore et les COLI sont les paramètres responsables de ce déclassement.

Depuis 15 ans, la qualité de l'eau des **ruisseaux Château-Pierrefonds (IR = 20)** et **Meadowbrook (IR = 19)** demeure dans la catégorie « polluée ». Ces ruisseaux, alimentés par des eaux pluviales, présentent des teneurs élevées en COLI ainsi qu'en phosphore, qui révèlent une contamination liée à des eaux sanitaires provenant de Ri.

L'IR du **marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (IR = 15)** demeure stable depuis 10 ans, dans la catégorie « polluée ». Les concentrations élevées de phosphore et la faible oxygénation de l'eau expliquent le classement obtenu.

En 2025, la **coulée Grou** et le **ruisseau Pinel** ont tous deux été touchés par un manque chronique d'eau, ce qui a empêché le prélèvement d'échantillons lors de 5 des 7 tournées d'échantillonnages prévues. En conséquence, l'IR n'a pas pu être établi pour la saison. Malgré cette situation, le projet « Concertation et sensibilisation des usagers du ruisseau Pinel pour l'amélioration de la qualité de l'eau » lancé en 2024 par le comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier s'est poursuivi afin de soutenir la restauration de cet écosystème urbain unique.

Le 24 avril, le comité ZIP a organisé une activité de nettoyage qui a permis de retirer environ 100 kg de déchets couvrant une superficie d'environ 750 m^2 du ruisseau Pinel. Des amas de branches, de feuilles mortes ainsi que divers rebuts (planches de bois, pneus, pièces de vélo, etc.) qui entravaient l'écoulement du ruisseau ont été retirés.

Le comité ZIP a par ailleurs proposé un plan de recommandations prévoyant des interventions régulières et une évaluation continue de la qualité de l'eau afin d'assurer une amélioration durable de l'état du ruisseau. Les prochaines étapes du projet devraient notamment inclure la végétalisation des berges et le suivi des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).



Nettoyage au ruisseau Pinel



Amas de branches au ruisseau Pinel

Programme PLUVIO : dépistage et correction des raccordements inversés

Le programme PLUVIO a pour but de localiser et de corriger les raccordements inversés (Ri) décelés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. On retrouve les Ri dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs, lesquels comportent un réseau sanitaire et un réseau pluvial. Les Ri entraînent le déversement d'eaux sanitaires dans un réseau d'égout pluvial, dans le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau plutôt que dans un réseau d'égout sanitaire. Les Ri peuvent survenir à la suite d'erreurs commises lors de travaux de construction et de rénovation, ou encore provenir de fuites de conduites sanitaires et pluviales défectueuses.



Faune en milieu urbain



Indices de présence animale

La démarche du programme PLUVIO commence par l'échantillonnage des réseaux d'égouts pluviaux en temps sec afin de détecter la présence de contamination sanitaire. Une contamination bactérienne mesurée dans les échantillons prélevés peut provenir de déjections animales et ne permet pas de conclure à une contamination sanitaire. C'est pourquoi des pièges à indices de contamination sanitaire (ICS) ont été développés par l'équipe du RSMA. L'observation d'ICS (papier de toilette, résidus alimentaires, etc.) sur les pièges installés dans les réseaux pluviaux constitue une donnée probante permettant de poser un diagnostic de contamination sanitaire en provenance de Ri.



Piège avec indices de contamination sanitaire

Lorsqu'une contamination est décelée, un secteur problématique est délimité pour circonscrire les immeubles susceptibles de comporter des Ri dans le tronçon de réseau d'égout pluvial contaminé. Les conduites des immeubles situés dans les secteurs problématiques font ensuite l'objet de dépistages détaillés à l'aide d'un colorant, par inspection caméra ou autre en vue de déterminer avec précision le ou les immeubles à l'origine de la contamination.

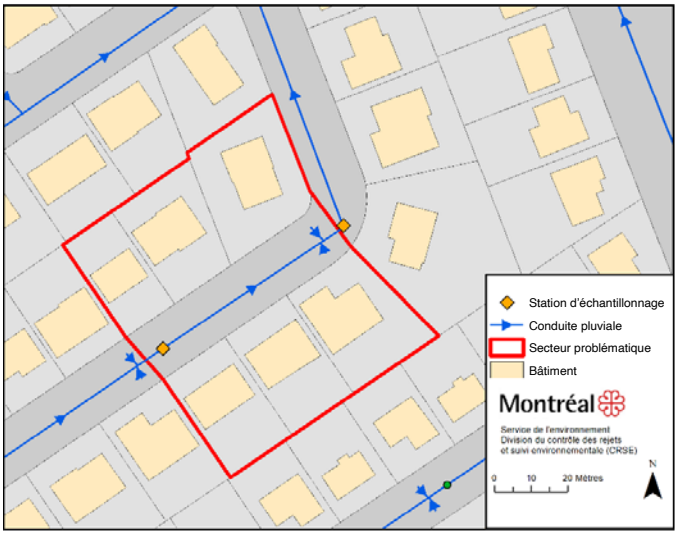

Secteur problématique

Une fois les Ri corrigés, des vérifications sont effectuées dans le réseau pluvial afin de confirmer qu'il est bien exempt de contamination. Avant de pouvoir conclure qu'un réseau est entièrement réhabilité, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'autres Ri existants dont la présence aurait pu être masquée par les Ri décelés en amont du réseau avant leur correction.

Jusqu'à présent, 588 réseaux pluviaux ont été répertoriés par le RSMA sur l'île de Montréal. L'échantillonnage des réseaux pluviaux par temps sec a permis de détecter la présence de contamination dans 196 réseaux sur l'ensemble des 588.

Des 196 réseaux problématiques, 89 se sont avérés exempts de Ri lors d'études plus détaillées révélant plutôt une contamination d'origine diffuse ou animale. Quant aux 107 autres réseaux, les Ri confirmés ont été corrigés dans 26 d'entre eux, et les efforts de dépistage et de correction se poursuivent dans les 81 autres.

Statut des réseaux[8] pluviaux (au 31 décembre 2025)

Réseaux non problématiques	392	
Réseaux problématiques	196	
Détails des réseaux problématiques		
Exempts de Ri	89	115
Corrigés	26	
En attente de corrections	55	81
En attente de dépistage ou à valider	26	
Total	**196**	

Avancement du programme PLUVIO

Onze arrondissements et sept villes liées sont touchés par la problématique des Ri. Depuis le début du programme PLUVIO en 2007, plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1 271 Ri ont été confirmés. De ce nombre, 828 Ri ont été corrigés, soit 65 %. En 2025, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total 443 Ri confirmés à corriger. Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire, et les arrondissements en ont corrigé 54 %.

Le 4 juin 2025, la Ville de Montréal a dévoilé sa Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui s'articule autour de 5 orientations, 16 objectifs et 15 engagements pour l'avenir de l'eau. L'un de ces engagements vise à éliminer 100 % des Ri connus. De plus, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été modifié afin de permettre la transmission d'avis de non-conformité aux propriétaires d'immeubles comportant des Ri. En 2025, plus de 180 avis ont été envoyés à des propriétaires contrevenant au Règlement. Ceux-ci doivent désormais effectuer les travaux correctifs à leurs frais, dans les délais prescrits par l'avis. Ces nouvelles initiatives contribueront assurément à accélérer la correction des Ri au cours des prochaines années.

Territoires	Adresses dépistées	Ri confirmés	Ri non corrigés	Ri corrigés	Ri corrigés (%)
Ahuntsic-Cartierville	62	9	6	3	33 %
Anjou	284	25	8	17	68 %
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 549	44	14	30	68 %
LaSalle	118	9	0	9	100 %
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	0	0	0	s.o.
Montréal-Nord	993	70	47	23	33 %
Pierrefonds-Roxboro	1 546	144	48	96	66 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 200	388	164	224	58 %
Saint-Laurent	710	178	127	51	29 %
Verdun	1 959	23	0	23	100 %
Ville-Marie	1	1	0	1	100 %
Sous-total Arrondissements	**10 422**	**891**	**414**	**477**	**54 %**
Beaconsfield	54	10	0	10	100 %
Dollard-des-Ormeaux	3 613	123	20	103	84 %
Dorval	79	13	0	13	100 %
Kirkland	6 232	209	7	202	97 %
Pointe-Claire	98	12	0	12	100 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	32	12	2	10	83 %
Senneville	1	1	0	1	100 %
Sous-total Villes liées	**10 109**	**380**	**29**	**351**	**92 %**

8. Le nombre de réseaux peut varier d'une année à l'autre, en fonction de l'ajout de nouveaux réseaux dans des secteurs en développement ou de la modification de réseaux existants.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2026) ISSN 1925-6582 (En ligne)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1267606001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal

Il est recommandé :

de déposer le rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-13 14:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267606001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-1), la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0831 - 25 août 2025 - Dépôt du rapport annuel 2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CM24 0445 - 13 mai 2024 - Dépôt du rapport annuel 2023 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, de l'orientation 2 : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
presidente de la Commission de la fonction publique de montreal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Isabelle C CHABOT
president(e) de la commission de la fonction publique de montreal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267606001
Unité administrative responsable : Commission de la fonction publique de Montréal
Projet : Dépôt du rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- La CFPM contribue à l'adoption d'une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal;
- Poursuivre l'intégration de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2 . Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? * Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle	**X**		

Rapport annuel 2025

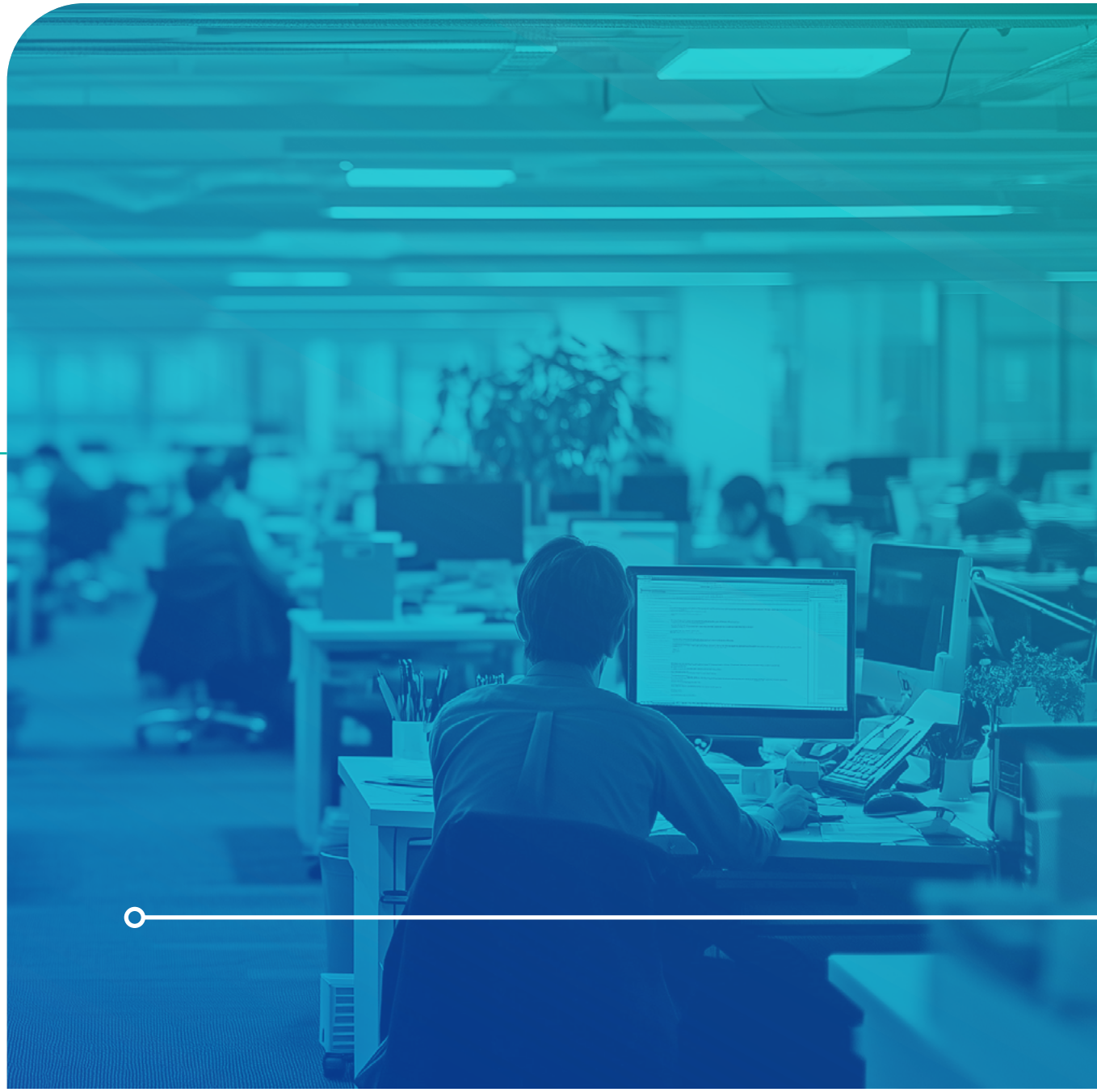

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Le 23 mars 2026

Monsieur Claude Pinard
Président du comité exécutif
Responsable des finances, des ressources humaines et de l'itinérance
Conseiller de Ville, district Saint-Jacques
Élu responsable de la Commission de la fonction publique de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Monsieur,

Conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et du *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal* (04-061-3), je vous transmets le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, et ce, pour dépôt à la séance du comité exécutif du 29 avril 2026 et à celle du conseil municipal du 11 mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La présidente,

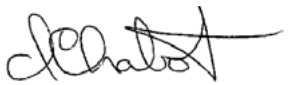

Isabelle Chabot, CRHA, ECH,
médiatrice accréditée

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente 4

Faits saillants 5

Vision 6

Mission 6

Valeurs 6

Mandat de la Commission 7

Planification stratégique 8

Activités de formation 10

Missions en cours 11

Plaintes 12

Portrait de l'ensemble des plaintes 15

Portrait des personnes plaignantes 18

Recommandations 20

Le réacheminement des plaintes 22

Collaborations avec l'écosystème municipal 23

Budget 24

Séances et organigramme 25

Équipe 27



MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2025 a marqué une profonde transformation de la CFPM, tant dans ses pratiques que dans la portée de ses interventions. Ce rapport annuel témoigne de la maturité grandissante de notre organisation, de l'engagement de notre équipe et de la confiance que les membres du personnel municipal continuent de nous accorder.



D'abord, 2025 fut une année de consolidation à la CFPM : consolidation de l'équipe, de nos processus et de notre rôle au sein de l'écosystème municipal. Avec l'arrivée de nouvelles personnes et le renforcement des expertises en place, nous avons poursuivi notre objectif d'offrir un service impartial, bienveillant et respectueux.

Notre nouvelle planification stratégique, conçue à partir d'une large consultation, trace une voie claire pour les prochaines années. Trois axes phares orientent désormais notre action :

- Affirmer notre positionnement stratégique;
- Accroître notre notoriété;
- Renforcer nos capacités organisationnelles.

Sur le plan opérationnel, l'année a été particulièrement active. La CFPM a reçu 275 demandes dont 132 plaintes. Elle a par ailleurs traité 93 enquêtes, ce qui démontre sa capacité à répondre efficacement à une demande croissante. Malgré la complexité des situations, les délais se sont maintenus à un niveau raisonnable, signe d'un engagement constant envers l'amélioration de nos façons de faire. Les plaintes reçues proviennent majoritairement des groupes de cols bleus et de cols blancs, ce qui correspond à leur importante représentation au sein du personnel municipal.

En matière de harcèlement et de discrimination, 104 plaintes ont été reçues dont 13 d'entre elles jugées recevables ont mené à une enquête. Ces constats renforcent l'importance d'instaurer un milieu de travail sain, inclusif et respectueux, un objectif auquel la CFPM contribue activement, notamment par ses recommandations et par son rôle de vigie.

En parallèle des activités d'enquêtes, la CFPM a poursuivi plusieurs missions structurantes qui visent à améliorer durablement l'expérience des membres du personnel de la Ville. Parmi celles-ci, notre mission d'audit sur la rétention de la main-d'œuvre occupe une place importante. Cette démarche, qui se poursuivra en 2026, nous permet de mieux comprendre les facteurs influençant l'accueil, l'intégration et la mobilisation du personnel durant la première année d'emploi. Ces missions d'audit témoignent de notre volonté d'agir de façon proactive, d'offrir une expertise indépendante et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques organisationnelles.

Rien de tout cela ne serait possible sans l'engagement remarquable de l'équipe de la CFPM. Rigueur, empathie et professionnalisme sont au cœur de notre mission et de nos résultats. Je remercie également les services, les arrondissements et nos partenaires pour leur collaboration constante.

En déposant ce rapport 2025, je réaffirme notre engagement : demeurer une instance indépendante, attentive et résolument tournée vers l'équité et la confiance, au service du personnel municipal et de la population montréalaise.

FAITS SAILLANTS

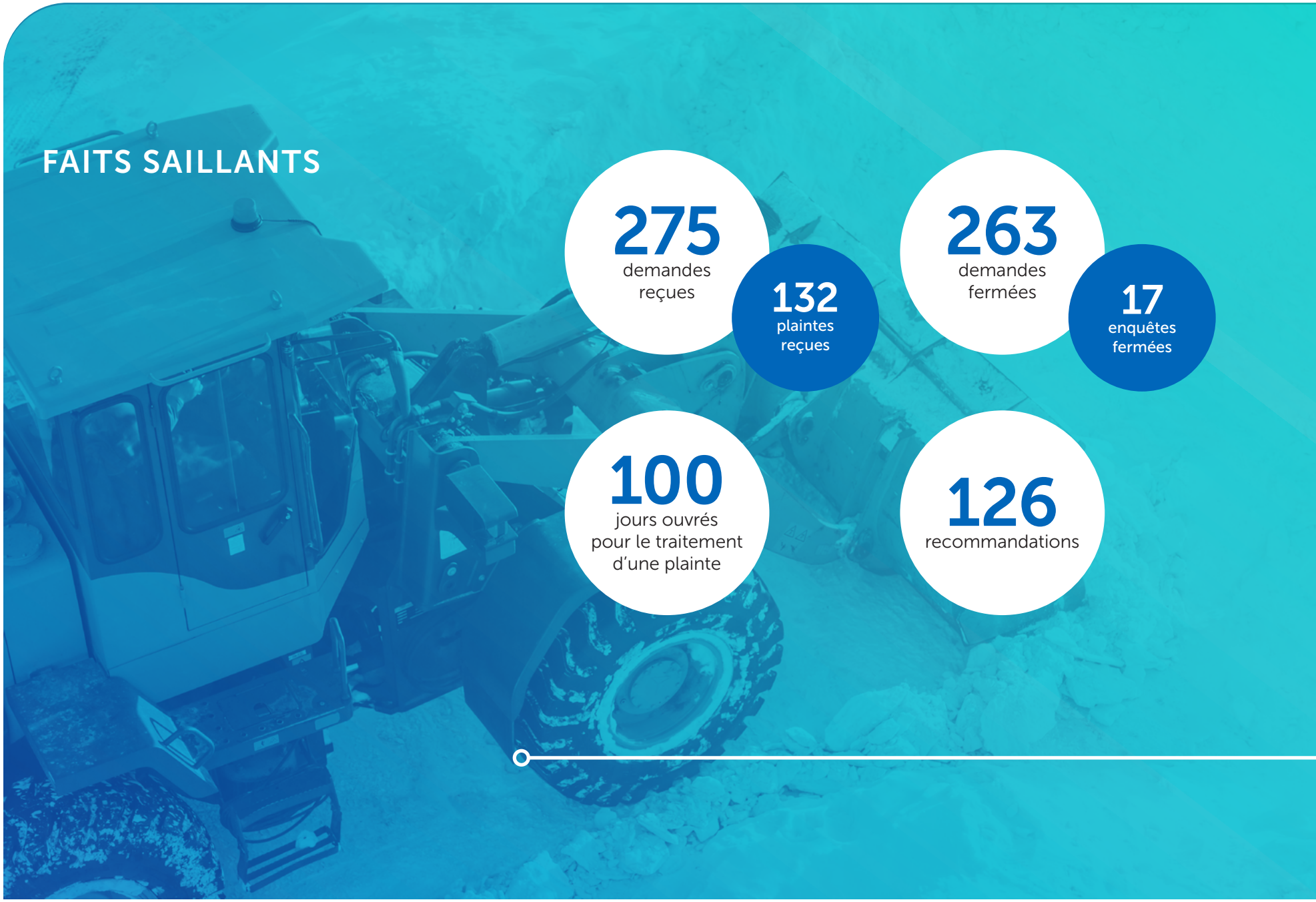

275 demandes reçues

132 plaintes reçues

263 demandes fermées

17 enquêtes fermées

100 jours ouvrés pour le traitement d'une plainte

126 recommandations

VISION

Référence dans son domaine d'expertise, la CFPM est une instance indépendante influente, reconnue pour sa capacité à innover et à travailler en collaboration avec les membres de son écosystème. Elle contribue positivement au climat de travail et aux pratiques organisationnelles de la Ville de Montréal.

MISSION

Enquêter et auditer de manière indépendante et impartiale en matière de dotation, de gestion de la main-d'œuvre, de harcèlement et de discrimination afin de formuler des recommandations visant l'amélioration des pratiques organisationnelles et le renforcement du maintien d'un climat de travail sain et inclusif à la Ville de Montréal.

VALEURS

Neutralité

Maintenir une posture impartiale qui garantit l'équité et la justice

Inspirer confiance par la fiabilité et la cohérence des interventions

Faire preuve d'intégrité dans les prises de décisions

Ouverture

Adopter une approche humaine, basée sur l'écoute active et la bienveillance

Favoriser l'inclusion par la reconnaissance de la diversité des perspectives et des expériences

Encourager la collaboration et valoriser l'intelligence collective

Expertise

Incarner une approche professionnelle et rigoureuse, basée sur des méthodes éprouvées

Développer et maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence

Maintenir une approche proactive pour anticiper les défis et proposer des solutions pertinentes et innovantes

MANDAT DE LA COMMISSION

La CFPM est un organisme indépendant qui relève du conseil municipal de la Ville de Montréal. Elle exerce quatre mandats principaux.

Traiter les plaintes

La Commission assure le processus d'enquête à la suite de plaintes ou de signalements en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, de harcèlement ou de discrimination pour les personnes qui occupent un emploi ou qui postulent à la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ses enquêtes, la Commission peut recueillir auprès des personnes concernées tous les renseignements, rapports et explications qu'elle juge nécessaires pour décider du bien-fondé d'une plainte.

Émettre des avis et formuler des recommandations

Lorsqu'elle le juge approprié, que ce soit dans un but d'amélioration continue ou de correction des façons de faire, la Commission peut faire des recommandations au ou à la gestionnaire ou à l'unité administrative responsable. Par la suite, la Commission fait un suivi afin d'examiner les mesures qui ont été prises. Elle peut aussi émettre des avis, c'est-à-dire des propositions ou des conseils destinés aux personnes concernées par un dossier de plainte. Un avis ne demande pas de suivi. Par ailleurs, à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, la Commission peut formuler toute recommandation qu'elle juge appropriée.

Effectuer des audits

La CFPM a le pouvoir d'effectuer des audits portant sur tout sujet relevant de son champ de compétence, qu'il s'agisse des activités entourant la dotation et les processus de gestion de la main-d'œuvre ou des sujets touchant le harcèlement et la discrimination. Ses interventions visent à s'assurer que les mécanismes en place respectent les règles établies par le conseil municipal et favorisent un environnement de travail équitable et inclusif.

Traiter les situations susceptibles de constituer de la discrimination systémique

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié. Cette forme de discrimination peut découler de préjugés – souvent inconscients – ainsi que de politiques ou de pratiques qui ne tiennent pas suffisamment compte des réalités des groupes protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. Plusieurs indicateurs permettent de détecter ces situations : la sur-représentation ou la sous-représentation de groupes, l'adoption de politiques inadaptées, la présence de stéréotypes ou encore l'absence de cadres normatifs clairs. Au même titre que le traitement des plaintes, il est essentiel de se pencher sur ces situations pour garantir un milieu de travail sain, équitable et sécuritaire pour l'ensemble du personnel de la Ville de Montréal. La CFPM dispose désormais d'un mandat qui vient renforcer son rôle en matière d'enquête et d'audit indépendant.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Un processus de réflexion collaboratif

Ce nouveau plan stratégique résulte d'une consultation auprès de l'ensemble des partenaires de la CFPM : des personnes élues, des membres du personnel des services centraux, des déléguées syndicales et des délégués syndicaux, des membres des regroupements de personnel ainsi que les vice-présidentes et membres du personnel de la CFPM.

À l'automne 2024, au cours d'une dizaine de rencontres, en groupe et individuelle, la Commission a pris le temps d'écouter et de s'interroger sur son propre fonctionnement. En sondant toutes ces parties, elle souhaitait mieux comprendre les facteurs qui soutiendront son développement ainsi que les défis à venir. Elle voulait également évaluer le niveau de connaissance et la perception de la qualité de ses services.

Axe 1	**Consolider le positionnement et les collaborations stratégiques** **Nous visons à affirmer notre rôle et notre indépendance tout en renforçant nos collaborations stratégiques afin de maximiser notre portée.**
1. PRÉCISER LE RÔLE ET CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS AVEC LES PARTIES PRENANTES	Définir le champ de compétence et le périmètre d'intervention de la Commission et préciser les complémentarités avec les instances de son écosystème o Action 1 : Développer l'offre de services de la Commission en accord avec son domaine de compétence o Action 2 : Communiquer les rôles et les responsabilités de chacune des parties qui participent à l'enquête
2. AFFIRMER L'INDÉPENDANCE ET RENFORCER LES RELATIONS STRATÉGIQUES	Poursuivre les efforts de positionnement de la Commission tout en solidifiant les relations et les processus de manière proactive avec les membres de l'écosystème o Action 1 : Sonder les partenaires de la Commission afin de maintenir des relations de collaboration
3. CONTRIBUER À L'EXEMPLARITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL À TITRE D'EMPLOYEUR DE CHOIX	Renforcer le rôle-conseil de la Commission auprès de la Ville de Montréal afin de guider l'adoption de pratiques innovantes et exemplaires o Action 1 : Mesurer les retombées des recommandations de la Commission o Action 2 : Transmettre les résultats des audits et des situations de discrimination systémique aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal

Axe 2	Accroître la notoriété **Nous aspirons à mieux faire connaître notre mission et notre expertise ainsi qu'à mettre en lumière l'effet positif de nos actions.**
1. DÉPLOYER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION PROACTIVE	Accroître la visibilité et la notoriété de la Commission par des activités communicationnelles stratégiques et ciblées o Action 1 : Faire connaître et reconnaître la Commission o Action 2 : Réaliser une tournée des services et des arrondissements
2. RENDRE VISIBLES LES RETOMBÉES CONCRÈTES DES INTERVENTIONS DE LA CFPM, RÉSULTATS DE L'EFFORT COLLECTIF DE L'ÉQUIPE	Valoriser les données et les répercussions des actions de la Commission sur l'environnement de travail de la Ville de Montréal o Action 1 : Publier périodiquement les faits marquants provenant des plaintes reçues o Action 2 : Mesurer l'effet des recommandations de la Commission o Action 3 : Sonder les parties ayant pris part à une démarche d'enquête au sujet de leur satisfaction
3. PROMOUVOIR ET CONSOLIDER L'EXPERTISE	Valoriser le savoir-faire de la Commission en promouvant son expertise o Action 1 : Produire et diffuser des contenus d'expertise

Axe 3	Renforcer les capacités organisationnelles **Nous souhaitons consolider nos processus et uniformiser nos pratiques pour renforcer la solidité et l'efficience de la Commission.**
1. OPTIMISER LES PROCESSUS ORGANISATIONNELS	Poursuivre la modernisation des processus afin de réduire les délais et de maximiser l'efficacité tout en intégrant des outils permettant de mesurer la performance et les retombées des actions o Action 1 : Moderniser les processus afin de réduire les délais et de maximiser l'efficacité o Action 2 : Mesurer la performance et l'effet des actions menées
2. PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT FONDÉ SUR LE PROFESSIONNALISME ET LA BIENVEILLANCE	Cultiver une relation bienveillante et respectueuse avec la clientèle en offrant un service axé sur l'écoute, la collaboration et l'excellence professionnelle o Action 1 : Assurer une posture d'intervention cohérente du personnel de la Commission qui intervient dans les enquêtes
3. POSITIONNER LA COMMISSION COMME UNE ORGANISATION APPRENANTE ET INNOVANTE	Favoriser un développement continu des compétences, particulièrement en matière de discrimination, pour renforcer l'expertise et offrir des services constamment améliorés, répondant de manière proactive aux besoins de la clientèle o Action 1 : Compiler et communiquer les réflexions et apprentissages o Action 2 : Réaliser une veille au sujet des meilleures pratiques

ACTIVITÉS DE FORMATION

Dans le but de mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, de renforcer les compétences de l'équipe en matière de lutte contre les discriminations et les discriminations systémiques et de mieux soutenir les personnes plaignantes, l'équipe de la CFPM a poursuivi au cours de l'année son développement professionnel en prenant part à plusieurs formations essentielles.

Une attention particulière a été portée aux thématiques des violences sexuelles et du harcèlement, de la fatigue de compassion et de l'inclusion. Les formations sur ces thèmes ont permis à l'équipe d'approfondir sa compréhension des dynamiques de violence, de mieux reconnaître les situations à risque et d'adopter des pratiques d'intervention respectueuses, sécuritaires et alignées avec les meilleures pratiques. Elles ont également consolidé l'engagement de l'équipe envers un environnement de travail sain, éthique et inclusif.

Des formations ont aussi été offertes afin de renforcer la cohésion d'équipe et de fournir au personnel des outils nécessaires pour la maintenir.

MISSIONS EN COURS

La rétention du personnel de la Ville de Montréal

Après s'être entendue avec le Service des ressources humaines sur l'encadrement applicable, la Commission a entrepris une mission de conseil portant sur l'accueil et l'intégration des personnes nouvellement embauchées par la Ville de Montréal. Celle-ci vise à recueillir de l'information sur les programmes d'accueil en place et à mieux comprendre les facteurs qui favorisent ou qui nuisent à la rétention du personnel durant la première année d'emploi. Cette mission sera finalisée en 2026.

La démarche menée au Service de sécurité incendie de Montréal : un projet pilote

La CFPM a poursuivi en 2025, la réalisation d'une analyse, débutée en 2024, de situation potentielle de discrimination systémique au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette démarche s'inscrivait dans une volonté de soutenir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein du service et répondait à une demande de la direction du service.

À partir de plusieurs constats, la CFPM a ciblé des enjeux prioritaires et a défini un mandat d'analyse portant sur les processus d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du personnel, toutes catégories d'emploi confondues. L'objectif était de vérifier si l'environnement d'intégration favorisait réellement l'inclusion et la mobilisation des personnes sous-représentées, et si les politiques et les pratiques existantes soutenaient un climat organisationnel accueillant.

La CFPM a formulé des recommandations, qui ont été présentées à la direction du SIM. Le rapport sera rendu public dès sa finalisation.

PLAINTES

Portrait des demandes reçues

En 2025, la Commission a reçu 275 demandes, qui incluent tant des demandes d'information que des demandes d'intervention. Près de la moitié des personnes qui ont communiqué avec la CFPM, soit 48 % (132), l'ont fait pour déposer une plainte.

Nombre total de demandes	275
Demandes d'information	74
Plaintes reçues	132
Autres types de demandes	69 (griefs, signalements, réclamations CNESST*, interventions des ressources humaines)

* Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail

Étapes du traitement d'une plainte

À la Ville de Montréal, chaque membre du personnel a le droit à un environnement de travail sain et inclusif. Ainsi, toute personne membre de la communauté municipale peut déposer une plainte.

Un processus permet de signaler les situations susceptibles de constituer de la discrimination ou du harcèlement. De plus, la Ville de Montréal se doit d'offrir des processus de dotation équitables, transparents et impartiaux. Toute personne qui se sent lésée dans un processus de recrutement, a la possibilité de déposer une plainte.

1. **Réception du formulaire de plainte La CFPM :**
   - Procède à l'ouverture du dossier
   - Prend contact avec la personne plaignante
   - Réoriente la plainte si elle dépasse le cadre de son mandat
2. **Recevabilité de la plainte LA CFPM :**
   - Évalue des mesures temporaires et le recours à la médiation
   - Statue sur la recevabilité de la plainte et communique sa décision à la personne plaignante
3. **Enquête**
   - L'enquêtrice ou l'enquêteur recueille des éléments factuels afin de déterminer le bien-fondé de la plainte
4. **Séance**
   - Le rapport d'enquête est présenté aux membres de la CFPM
5. **Conclusions**
   - Le rapport d'enquête, incluant ses conclusions et recommandations lorsque cela s'applique est remis au ou à la gestionnaire responsable
   - Fermeture du dossier
6. **Suivi des recommandations**
   - Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué

Respect de la confidentialité – Implication des personnes selon leur rôle au moment opportun.

Statut des plaintes fermées au 31 décembre 2025

Statut des plaintes fermées (y compris les plaintes reçues avant 2025)	**Nombre**
NOMBRE TOTAL DE PLAINTES FERMÉES	**117**
Non recevables	42
Annulées	13
Non fondées	22
Fondées	9
Transférées	31

Une plainte est « fermée » si elle est non recevable et alors transférée à d'autres entités ou si l'analyse ou la procédure est finalisée.

Les plaintes « annulées » correspondent au désistement des personnes plaignantes.

DÉLAIS D'ASSIGNATION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le délai d'assignation correspond au nombre de jours ouvrés entre la date de réception d'une plainte et le début de l'analyse de sa recevabilité par une enquêtrice ou un enquêteur.

Le délai de traitement correspond au nombre de jours ouvrés entre le début de l'analyse de recevabilité et la fermeture de la plainte après enquête.

Délai d'assignation moyen	45 jours ouvrés
Délai de traitement moyen	100 jours ouvrés

Répartition par priorité des plaintes reçues

Afin d'assurer un traitement efficace des plaintes en harcèlement et discrimination, la CFPM a mis en place un système de priorisation basé sur plusieurs critères, par exemple la présence de violence physique, de situations de harcèlement sexuel ou de risque pour l'intégrité de la personne plaignante (priorité 1), ou encore la proximité entre les personnes plaignantes et mises en cause, ou une partie suspendue sans solde (priorité 2). Une priorité 3 indique qu'une des parties n'est plus à l'emploi ou n'est pas apte à participer à l'enquête. Une priorisation 0 indique que la demande va être transférée vers des personnes intervenantes en ressources humaines ou des gestionnaires.

Cette priorisation permet d'accélérer le traitement des plaintes présentant un caractère critique, tandis que les autres sont pris en charge selon les délais habituels.

Priorisation des demandes	Nombre de demandes
Priorité 1 (urgents)	6
Priorité 2 (préoccupants)	23
Priorité 3 (autres, demandes d'information, signalements, Griefs, CNESST-Invalidité)	69
Priorité 0 (transférés)	34

PORTRAIT DE L'ENSEMBLE DES PLAINTES

Plaintes reçues pour la dotation

En 2025, la CFPM a recensé 28 plaintes qui concernent le processus de dotation. Elles visent surtout l'admissibilité ou la présélection (57 %) et portent majoritairement sur les processus permanents (64 %). Les personnes plaignantes sont principalement des cols blancs et des cols bleus. La Commission a reçu deux plaintes hybrides en 2025, c'est-à-dire des plaintes qui touchent à la fois le processus de dotation et une situation de discrimination ou de harcèlement.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE PLAINTE

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, les principales étant :

- L'évaluation de l'admissibilité, qui inclut principalement la présélection des curriculums vitæ en fonction des exigences du poste;
- L'entrevue d'évaluation des compétences ou de l'adéquation;
- L'administration d'examens écrits et de tests portant sur les connaissances requises, les aptitudes linguistiques ou la personnalité;
- La nomination.

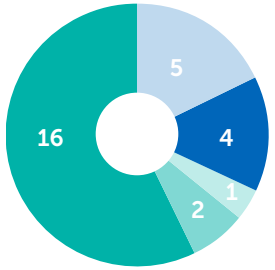

Nombre de plaintes reçues en 2025

- **57 %** Admissibilité ou présélection
- **7 %** Entrevue
- **4 %** Examens écrits et tests
- **14 %** Nomination
- **18 %** Autres/plus d'une étape

TYPES D'EMPLOI VISÉS PAR LES PLAINTES

Les processus permanents font toujours l'objet d'un taux de plaintes plus élevé, soit 64 %, alors que les processus temporaires représentent 25 % des plaintes.

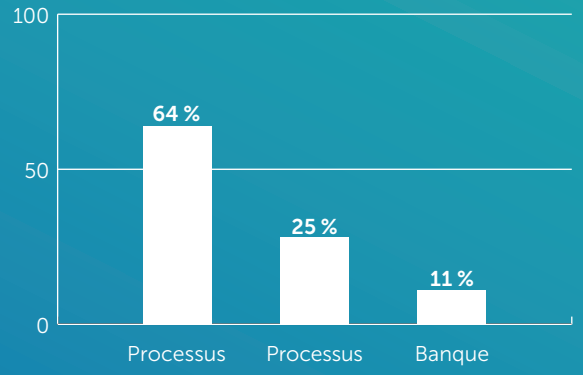

CATÉGORIES D'EMPLOI DES PERSONNES QUI ONT PORTÉ PLAINTE

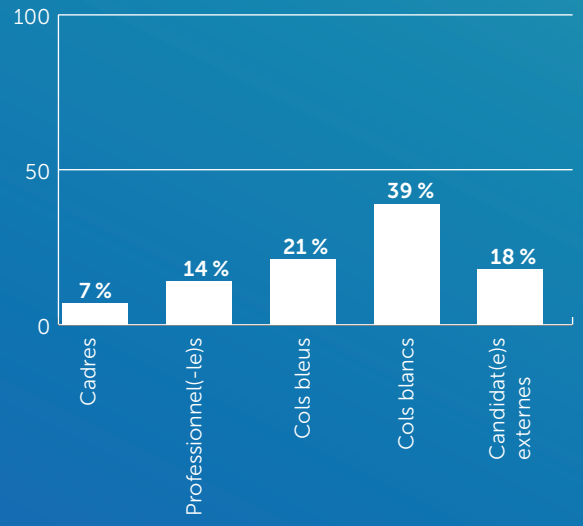

Plaintes reçues pour discrimination ou pour harcèlement psychologique, discriminatoire ou sexuel

En 2025, la CFPM a reçu 104 plaintes de personnes alléguant vivre du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire, ou de la discrimination, 36 ont allégué que leur plainte reposait sur plus d'une situation, soit le harcèlement, la discrimination ou un motif en lien avec un processus de dotation.

RÉPARTITION ET LE NOMBRE DE SITUATIONS ALLÉGUÉES EN 2025

Situations	Nombre de situations alléguées* dans les plaintes	Nombre de situations alléguées dans les plaintes jugées recevables
Harcèlement psychologique	94	3
Harcèlement discriminatoire	34	1
Discrimination	34	2
Harcèlement sexuel	8	1

* Les personnes peuvent alléguer plusieurs situations dans leur plainte.

Le grand nombre de plaintes reçues à la CFPM ne mènent pas toutes à l'ouverture d'une enquête. Lors de la réception d'une plainte, une analyse sommaire permet de vérifier si la situation répond aux critères déterminés par le cadre juridique en harcèlement ou en discrimination.

Lorsque la plainte satisfait à ces critères, elle est assignée à une personne enquêtrice qui réalise une analyse de recevabilité. Cette étape, essentielle au processus, sert à déterminer si une enquête doit être ouverte.

L'enquêteur ou l'enquêtrice examine alors si les allégations peuvent constituer du harcèlement ou de la discrimination au sens de la *Loi sur les normes du travail* ou de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Lorsque c'est le cas, la plainte est considérée comme recevable et une enquête formelle débute.

L'enquête permet d'établir si les allégations déposées par la personne plaignante sont fondées ou non.

Il est important de rappeler qu'une plainte jugée non recevable ou non fondée ne signifie pas qu'il n'existe aucune problématique ou qu'aucune intervention n'est nécessaire. Dans tous les cas, la CFPM s'assure de communiquer avec l'entité concernée afin qu'elle envisage les mesures appropriées pour résoudre la situation.

Motifs de discrimination allégués dans les plaintes reçues pour discrimination

Le tableau suivant présente la répartition des plaintes selon les motifs* de discrimination allégués par les personnes plaignantes.

Motifs	Femmes	Hommes	Personne non binaire	Total
Race**, couleur	6	10		16 (24,6 %)
Sexe	8	2		10 (15,4 %)
Handicap	2	5	1	8 (12,3 %)
Origine ethnique ou nationale	4	4		8 (12,3 %)
Âge	0	7		7 (10,8 %)
Religion	0	4		4 (6,2 %)
Condition sociale	2	1		3 (4,6 %)
Orientation sexuelle	2	1		3 (4,6 %)
Langue	2	1		3 (4,6 %)
Convictions politiques	0	2		2 (3,1 %)
État civil	1	0		1 (1,5 %)
Grossesse	0	0		0 (0,0 %)
Identité et expression de genre	0	0		0 (0,0 %)

* Une personne peut porter plainte pour plusieurs motifs de discrimination.
** La «race» ne doit pas être comprise ici comme une donnée biologique mais comme une construction sociale et historique. La racialisation a des effets réels pour certaines personnes et certains groupes qui peuvent constituer de la discrimination.

PORTRAIT DES PERSONNES PLAIGNANTES

Les données autodéclarées recueillies auprès du personnel dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi ont permis de brosser un portrait des personnes qui ont déposé une plainte à la CFPM.

D'après ce portrait, 41 % des personnes plaignantes ont déclaré appartenir à une minorité visible ou ethnique. Ce sont, pour la majeure partie, des hommes (63%).

Cela dit, les femmes représentent 43 % de l'ensemble des personnes ayant déposé une plainte à la CFPM, 35 % d'entre elles appartiennent à une minorité visible ou ethnique.

Sept personnes en situation de handicap et une seule personne s'identifiant comme autochtone, ce qui représente 6 %, ont porté plainte à la Commission.

Ces données parcellaires nous indiquent néanmoins que les personnes des cinq groupes ciblés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi sont proportionnellement plus nombreuses à s'adresser à la Commission que celles qui n'en font pas partie.

Ces écarts suggèrent que des groupes historiquement sous-représentés ou exposés à des risques particuliers recourent davantage aux services de la CFPM, ce qui confirme l'importance de son rôle consistant à fournir de l'accompagnement et à formuler des recommandations ciblées.

Il faut cependant souligner que les écarts peuvent découler de différences dans la propension des personnes à s'autodéclarer, plutôt que de refléter la situation réelle des personnes qui appartiennent aux groupes visés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi.

RÉPARTITION DES PLAINTES SELON L'APPARTENANCE AUTO-DÉCLARÉE AUX GROUPES VISÉS PAR LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

	Femmes	Hommes	Personnes non binaires	TOTAL
Minorités visibles	13 (22,8 % des femmes)	27 (36,5 % des hommes)	0 (0 % des personnes non binaires)	40 (30,3 %)
Minorités ethniques	7 (12,3 % des femmes)	8 (10,8 % des hommes)	0 (0 % des personnes non binaires)	15 (11,4 %)
Autochtones	0 (0 % des femmes)	1 (1,4 % des hommes)	0 (0 % des personnes non binaires)	1 (0,8 %)
Personnes handicapées	2 (3,5 % des femmes)	4 (5,4 % des hommes)	1 (100 % des personnes non binaires)	7 (5,3 %)
Non visé(e)s / refus de répondre	35 (61,4 % des femmes)	34 (45,9 % des hommes)	0 (0 % des personnes non binaires)	69 (52,3 %)
TOTAL	57 (43,2 %)	74 (56 %)	1 (0,8 %)	132 (100 %)

Méthode : Les catégories « Minorités visibles », « Minorités ethniques » et « Autochtones » sont traitées comme mutuellement exclusives dans ce tableau. Les personnes qui n'appartiennent à aucune de ces catégories (ou qui n'ont pas répondu) sont regroupées sous « Non visé(e)s / refus de répondre ». Les pourcentages « TOTAL » sont calculés sur 132 plaintes et arrondis à 1 décimale.

Représentation des groupes visés parmi les effectifs de la Ville de Montréal en 2025

Groupes visés	Total
Femmes	38,85 %
Minorités visibles	19,36 %
Minorités ethniques	7,51 %
Autochtones	0,54 %
Personnes handicapées	1,24 %

Source : Ville de Montréal

Répartition des plaintes en fonction des catégories d'emploi

Les données recueillies révèlent que, lorsque les personnes plaignantes étaient employées par la Ville de Montréal, elles faisaient partie majoritairement des cols blancs (33 %) et des cols bleus (28 %). Cette répartition reflète la composition des effectifs municipaux, puisque ces deux groupes représentent ensemble la majorité du personnel en poste.

Catégories d'emploi	Hommes	Femmes	Personne non binaire	TOTAL
Cadre de direction, cadre administratif et contremaître-cadre	7	3	0	10 (7,5 %)
Scientifique	1	0	1	2 (1,5 %)
Professionnel(le)	7	10	0	17 (13 %)
Col bleu	30	7	0	37 (28 %)
Col blanc	16	28	0	44 (33 %)
Policier(ère)	7	6	0	13 (10 %)
Pompier(ère)	3	1	0	4 (3 %)
Autres	3	2	0	5 (4 %)
TOTAL	74	57	1	132 (100 %)

RECOMMANDATIONS

Le pouvoir de recommandation de la Commission

Le pouvoir de recommandation de la CFPM représente l'un de ses leviers d'intervention les plus déterminants. Il est exercé lorsque, dans le cadre de ses enquêtes ou de ses audits, la Commission identifie des pratiques perfectibles ou des risques susceptibles d'affecter l'équité, la transparence ou la qualité du climat de travail.

Une recommandation est émise lorsqu'un élément à portée organisationnelle significative est constaté et que la CFPM estime que le maintien des pratiques actuelles expose la Ville à un risque.

Ces recommandations, qui peuvent porter autant sur les processus de dotation que sur la gestion des situations de harcèlement ou de discrimination, visent à prévenir la répétition de situations problématiques et à renforcer l'adoption de pratiques exemplaires au sein de l'organisation. Elles s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue et favorisent l'atteinte d'un environnement de travail sain, inclusif et conforme aux normes applicables. Grâce à ce pouvoir, prévu au *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal,* la CFPM contribue à corriger les écarts observés et à renforcer la confiance des membres du personnel envers les mécanismes de reddition de comptes.

Les recommandations dans les plaintes de dotation

En 2025, la Commission a fermé 13 plaintes reçues qui concernaient le processus de dotation. Elle a formulé trois recommandations dans le cadre de deux enquêtes.

Premièrement, la CFPM souligne l'importance de mieux documenter les parcours professionnels antérieurs des candidats et candidates ayant déjà travaillé à la Ville. Elle recommande la mise en place d'un mécanisme systématique – tel qu'un champ obligatoire dans le formulaire de candidature ou une question standardisée lors des premières étapes du processus – permettant de collecter cette information dès le départ. Cette mesure contribuerait également à renforcer l'intégrité du processus en fournissant une base administrative claire en cas d'omission ou de déclaration inexacte.

Deuxièmement, la CFPM insiste sur la nécessité d'assurer la transparence et l'accessibilité de l'information concernant les conséquences d'un code FIPE (Fin insatisfaisante de période d'essai). En rendant ces informations explicites, la Ville permettrait aux candidats et candidates de mieux comprendre les règles applicables et d'ajuster leurs attentes, en plus de prévenir les frustrations et les incompréhensions observées dans certaines demandes.

Troisièmement, la CFPM préconise l'adoption d'une procédure formelle encadrant le traitement des candidatures portant une mention FIPE. Cette procédure devrait définir avec précision les conditions d'exclusion ou de réintégration, les exceptions possibles ainsi que les modalités de communication à l'intention des candidates et candidats concernés. Un tel encadrement contribuerait à uniformiser les pratiques, à réduire les zones d'ambiguïté et à assurer un traitement cohérent et équitable de toutes les candidatures.

Les recommandations dans les plaintes pour harcèlement ou discrimination

Lorsqu'une enquête de harcèlement ou de discrimination est finalisée, un rapport comprenant des recommandations est remis aux gestionnaires, que la plainte s'avère fondée ou non.

En 2025, 123 recommandations ont été formulées dans les 27 plaintes qui ont été jugées recevables pour harcèlement ou discrimination.

Ces recommandations tiennent compte des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales, lesquels peuvent avoir des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées. Ces risques incluent notamment la charge de travail, l'autonomie décisionnelle et la reconnaissance au travail.

Depuis le mois d'octobre 2025, la réforme de la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail* reconnaît et renforce l'importance de protéger la santé mentale du personnel, au même titre que leur santé physique. Ainsi, les risques psychosociaux relatifs au travail doivent désormais être recensés, corrigés et contrôlés en vue de déployer des mesures préventives pour les réduire.

En ciblant, dans leurs recommandations, la présence de risques psychosociaux, les enquêteurs et enquêtrices participent à renforcer les obligations de l'organisation en matière de protection accrue de la santé psychologique du personnel.

De fait, chaque recommandation a pour objectif de prévenir ou d'éviter la répétition de la situation et la possibilité d'une nouvelle plainte. À cette fin, des formations et des actions de sensibilisation sont fréquemment suggérées.

À titre d'exemple, ces recommandations peuvent concerner :

- Des rappels aux gestionnaires à propos de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;
- La mise en place de formations, de rencontres d'accompagnement ou d'autres mesures en lien avec le respect, la civilité, la transparence et la communication non violente;
- L'organisation de rencontres d'information et/ou de séances de formation (en collaboration avec les ressources humaines) ayant pour objectif de sensibiliser tous les membres du personnel à l'égard de leurs obligations en vertu de la Politique de respect de la personne;
- L'instauration de rappels au sujet des ressources d'aide mises à la disposition des membres du personnel dans leur milieu de travail;
- La formation, dans un délai raisonnable, des membres du personnel identifiés comme ayant des besoins dans le cadre d'une évaluation de performance.

Le suivi des recommandations est effectué auprès des gestionnaires responsables quelques mois après le dépôt des conclusions de l'enquête. Ce suivi permet de prendre connaissance des actions concrètes mises en place et de constater leur portée.

En veillant au respect des recommandations, les gestionnaires favorisent un environnement de travail sain, respectueux, inclusif et harmonieux, exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité et de discrimination.

LE RÉACHEMINEMENT DES PLAINTES

Agir ensemble pour un milieu de travail sain

Le traitement des plaintes reçues à la CFPM est un processus rigoureux. Lorsqu'une plainte est jugée recevable, c'est-à-dire qu'elle respecte les critères prévus par le cadre légal, une enquête est menée.

Toutes les plaintes reçues à la CFPM ne sont pas recevables et ne mèneront pas à une enquête. Elles demeurent néanmoins l'expression de situations problématiques en milieu de travail et requièrent un traitement approprié de la part de l'employeur.

Une des voies possibles est le réacheminement vers les personnes intervenantes en ressources humaines ou vers les gestionnaires dans les services concernés. La personne plaignante est informée des raisons pour lesquelles les faits allégués ne satisfont pas aux critères de recevabilité. Cependant, les faits allégués seront partagés avec la gestion pour permettre à l'employeur d'intervenir adéquatement conformément à ses obligations.
Ce réacheminement permet ainsi de potentiellement régler une situation conflictuelle ou pouvant affecter négativement l'environnement de travail. Cette démarche, menée en collaboration avec la personne plaignante, vise également à la rassurer quant à la prise en compte de ses préoccupations.

Le réacheminement d'une plainte vers les ressources humaines ou les gestionnaires ne constitue pas une simple étape administrative. Il s'agit d'un processus structuré qui garantit que chaque plainte — même si elle n'est pas recevable par la CFPM — soit confiée à des personnes en mesure d'intervenir de façon constructive et adaptée à la situation.

COLLABORATIONS AVEC L'ÉCOSYSTÈME MUNICIPAL

En 2025, comme les années antérieures, la CFPM a entretenu une collaboration soutenue avec les autres instances de vérification de la Ville de Montréal. Plusieurs rencontres avec l'Ombudsman, le Bureau du vérificateur général et le Bureau de l'inspecteur général ont eu lieu au courant de l'année dans le but de discuter de bonnes pratiques. De plus, lors de son entrée en fonction, la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques a bénéficié d'un accompagnement de la présidente de la CFPM afin de se familiariser avec les modes de fonctionnement de l'organisation.

Dans certains dossiers, la CFPM a sollicité l'avis du Contrôleur général concernant des situations relevant de son champ de compétence, notamment en matière de conflits d'intérêts et de violation de confidentialité, tels que définies dans le *Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal*.

La CFPM collabore aussi avec tous les syndicats et regroupements de personnel de la Ville dans le cadre du traitement de dossiers communs.

Elle vise ainsi à affirmer son rôle et son indépendance tout en renforçant ses collaborations stratégiques avec les instances de son écosystème dans le but d'offrir à son personnel un milieu de travail sain, sécuritaire et inclusif.

BUDGET

Le budget de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

Pour l'année 2025, le budget de la CFPM était de **2 412 500 $.**

BUDGET ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Budget original	2 412 500 $
Budget modifié	2 412 500 $
Total des dépenses	
Rémunération et cotisations de l'employeur	1 715 731 $
Transport et communication	13 184 $
Services professionnels, techniques et autres	370 728 $
Location, entretien et réparation	406 $
Biens durables et non durables	29 990 $
Écart entre le budget initial et les dépenses réelles	+ 282 461 $

SÉANCES ET ORGANIGRAMME

Les séances

En 2025, les membres de la Commission se sont rencontrés lors de 16 séances.

Mon rôle de vice-présidente :

Mon engagement à la CFPM repose sur une conviction profonde : une gestion du personnel juste, cohérente et équitable peut transformer positivement l'expérience des candidates et du personnel, tout en renforçant la confiance envers la Ville de Montréal. En tant que vice-présidente, j'ai la responsabilité d'exercer un regard objectif et rigoureux sur des enjeux qui influencent directement la crédibilité des processus en ressources humaines.

Mon rôle consiste notamment à analyser les demandes soumises à la Commission et à participer activement au traitement des plaintes, qu'elles portent sur la dotation, le harcèlement psychologique ou la discrimination.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen approfondi : je prends connaissance des enquêtes réalisées, j'évalue les constats et je contribue à l'élaboration de recommandations destinées à guider les décisions de la CFPM. Ce travail permet non seulement de corriger des situations problématiques, mais aussi d'améliorer les pratiques de l'organisation municipale pour qu'elles soient à la fois plus rigoureuses et plus humaines.

Depuis mon arrivée, j'ai pu observer l'évolution du mandat de la CFPM ainsi que son adaptation à de nouvelles réalités. L'intégration des plaintes en matière de harcèlement, notamment, a marqué un élargissement significatif de notre champ d'intervention. Cet ajustement témoigne de la pertinence et du dynamisme de la Commission en tant qu'organisme indépendant, et mon implication s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des approches en ressources humaines à la Ville de Montréal.

Je contribue également aux réflexions liées à la gouvernance et aux orientations stratégiques de la CFPM. Ces échanges me tiennent particulièrement à cœur, car ils nous permettent de nous interroger sur nos façons de faire, d'optimiser nos processus et d'assurer un haut niveau de qualité dans le traitement des plaintes, toujours dans un esprit de neutralité et d'impartialité. Ils nous offrent aussi l'occasion d'anticiper les tendances émergentes, notamment en lien avec l'évolution des types de plaintes et les attentes croissantes en matière d'équité, de transparence et de respect en milieu de travail.

Enfin, mon rôle au sein de la CFPM me donne le sentiment de prendre part concrètement, à ma manière, au renforcement de la crédibilité des décisions en ressources humaines et à l'adoption de processus toujours plus justes et responsables à la Ville de Montréal.

Marie-Chantal Lamothe
M. Sc., CRHA Distinction Fellow, ICD.D

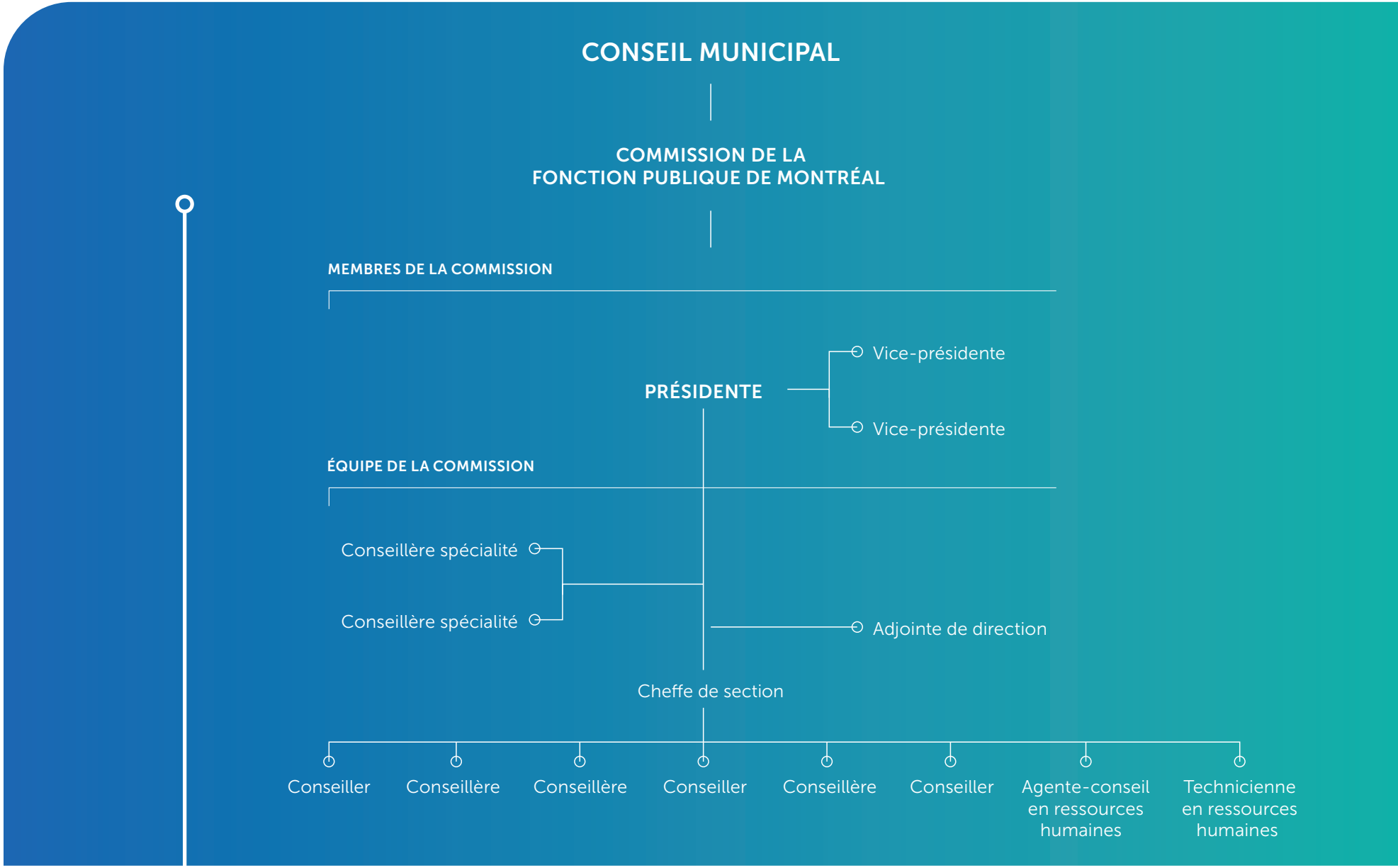
CONSEIL MUNICIPAL
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
MEMBRES DE LA COMMISSION
PRÉSIDENTE
Vice-présidente
Vice-présidente
ÉQUIPE DE LA COMMISSION
Conseillère spécialité
Conseillère spécialité
Adjointe de direction
Cheffe de section
Conseiller
Conseillère
Conseillère
Conseiller
Conseillère
Conseiller
Agente-conseil en ressources humaines
Technicienne en ressources humaines

ÉQUIPE

Isabelle Chabot, CRHA, ECH, médiatrice accréditée

PRÉSIDENTE

Nommée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 avril 2020, madame Chabot a vu son mandat renouvelé pour une période additionnelle de quatre ans en mai 2024. Avant de se joindre à la CFPM, elle a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de grandes organisations des secteurs municipal, du divertissement et bancaire. Son parcours lui a permis d'acquérir une solide expertise en gestion, en recrutement et en sélection de la main-d'œuvre, ainsi qu'en développement des compétences, en développement organisationnel et en gestion du changement.

Marie-Chantal Lamothe, M. Sc., CRHA Distinction Fellow, ICD.D

VICE-PRÉSIDENTE

Le mandat de madame Lamothe a été reconduit pour une période additionnelle de quatre ans en mars 2023, à la suite d'une première nomination par le conseil municipal lors de la séance du 24 février 2015. Depuis 2019, elle occupe le poste de cheffe de la direction des ressources humaines à la Banque de développement du Canada. Par ailleurs, en 2025 elle obtient la distinction Fellow de l'Ordre des CRHA.

Micheline Van-Erum

VICE-PRÉSIDENTE

Depuis sa nomination par le conseil municipal lors de la séance du 13 juin 2017, madame Van-Erum a vu son mandat prolongé de quatre ans en août 2025. Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, elle a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada, où elle a agi comme sous-procureure générale adjointe de 2010 à 2016. En 2015, elle a reçu le Prix d'excellence John-Tait, qui souligne le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Elle siège également à divers conseils d'administration.

Au 31 décembre 2025, les membres du personnel de la CFPM sont :

- **Chokri Arfaoui, M. Adm, CRHA**
  Conseiller enquêteur
- **Lila Bentalha, DEC**
  Secrétaire de direction
- **Johanie Bérubé, LL. B.**
  Conseillère enquêtrice
- **Julie Cyr, LL. B.**
  Conseillère enquêtrice
- **Fanie Dubuc, LL. L., CRHA**
  Conseillère enquêtrice
- **Antoine Godin-Landry, B.C.L, J.D.**
  Conseiller enquêteur
- **Cecilia Gonzalez, B.A.A**
  Technicienne en ressources humaines
- **Aurélie Lebrun, Ph. D**
  Conseillère spécialité
- **Caroline Leduc, CRHA**
  Conseillère enquêtrice
- **Rolandesir Milfort, LL. B., J.D.**
  Cheffe de section traitement des plaintes
- **Maud Morrissette, LL. B.**
  Conseillère enquêtrice
- **Yamilée Nicolas-Pierre, M. Sc.**
  Conseillère enquêtrice
- **Sophie Prioleau, B. Sc., CRIA**
  Agente-conseil en ressources humaines
- **Frédérique Sogbossi, M. Sc.**
  Conseillère spécialité

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Ce rapport annuel a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal du 14 avril 2026.

Coordination
Isabelle Chabot

Rédaction
Aurélie Lebrun

Conception graphique
Pro-Actif

Dépôt légal 2e trimestre 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-2082-0

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, 6e étage, bureau 603
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : 438 825-0993

cfpm@montreal.ca

cfp.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1267181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public »

Il est recommandé :
de prendre connaissance du rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-17 11:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267181003**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM.
Celui-ci stipule à l'article 15 que le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) exerce les fonctions suivantes:
- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0074 - 20 janvier 2025 **-** Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM24 0934 - 16 septembre 2024 - Prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

DESCRIPTION

En 2025, les membres du CjM ont collaboré avec Metalude pour réaliser une démarche de consultation portant sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public à Montréal, dont les objectifs étaient les suivants :

· Identifier les lieux publics où les jeunes se sentent en sécurité et quels facteurs contribuent à ce sentiment de sécurité;
· Comprendre comment les jeunes définissent et vivent le sentiment de sécurité dans l'espace public;
· Identifier les enjeux qui préoccupent les jeunes à l'échelle de leur arrondissement et de la ville;
· Fournir des données utiles pour le prochain avis du CjM qui sera réalisé en 2026.

Le dispositif de consultation reposait sur une approche combinée intégrant un questionnaire bilingue (imprimé et en ligne) ainsi que des discussions en groupe. Au total, 509 personnes ont répondu au sondage et 28 ont participé aux groupes de discussion. Le recrutement s'est fait à travers les 19 arrondissements de Montréal, avec une représentation accrue des femmes et des filles ainsi qu'une forte présence de personnes issues de minorités visibles et de la communauté 2ELGBTQIA+.

Le rapport de consultation présente la démarche ainsi que les résultats obtenus.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ou encore de la propre initiative des membres du CjM (art. 15). Ce deuxième cas de figure a mené au choix du thème du sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de la consultation ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.
À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concerné-es par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public le 3 juin 2026 à l'Esplanade Tranquille

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267181003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Prendre connaissance du rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) intitulé "Les jeunes et la sécurité à Montréal: perceptions et expériences de l'espace public".

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 8** : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. **Priorité 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. **Priorité 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 8 :** Meilleure cohabitation sociale dans les espaces publics.			

Priorité 10 : Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.

Priorité 19 : Augmentation du sentiment de sécurité des jeunes dans les espaces publics.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL



Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public

Rapport de consultation

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Metalude

Le présent rapport de consultation a été élaboré au cours de l'année 2025, soit la vingt-deuxième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 27 janvier 2026.

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com
514 868-5809

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Conseil jeunesse de Montréal, 2026

ISBN version électronique : 978-2-7647-2070-7

Les recherches effectuées pour ce rapport ont pris fin le 27 novembre 2025.

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du tiret (par exemple : répondant-e, participant-es).

Imprimé sur du papier recyclé

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative créée en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgé-es de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentant la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement le conseil de ville sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

MEMBRES
Kenzo Bégin-Paul
Tommy Caetano
Jade Corriveau
Anthony Faustin, vice-président
Gabrielle Fyfe
Gaëlle Guillaume, présidente
Sofia Anahi Marsico Perron
Kevin Martinez
Adam Nakouri-Romdan
Mbarouk Nassor
Joëlle Naud
Iles Ousmer, vice-président
Laurence Pépin
Alice Sécheresse
Yue Qian Zhang

COORDINATION
Geneviève Coulombe

CONCEPTION ET ANIMATION DE LA CONSULTATION
Metalude (Margaret Fraser, Rafäelle Lanoix et Stephanie Watt), avec Elie Abou-Jaoude

ANALYSE DES DONNÉES ET RÉDACTION DU RAPPORT DE CONSULTATION
Metalude (Margaret Fraser, Rafäelle Lanoix et Stephanie Watt), avec Étienne Perreault-Mandeville

RÉVISION LINGUISTIQUE
Valérie Bélanger
Louise-Andrée Lauzière

CONCEPTION, ILLUSTRATIONS ET RÉALISATION GRAPHIQUE
Bon melon

Sommaire

Objet et portée de la consultation

Le Conseil jeunesse de Montréal a consulté des jeunes de 12 à 30 ans au sujet de leur sentiment de sécurité dans l'espace public à Montréal. L'objectif du Conseil est de fonder le prochain avis (2026) sur les expériences larges vécues par la jeunesse montréalaise au-delà des statistiques sur la criminalité. Depuis le dernier avis du Conseil sur la sécurité en 2009, le paysage montréalais en la matière s'est grandement transformé : des incidents violents ont directement touché la jeunesse et l'évolution de l'environnement numérique a mené à l'apparition de nouvelles réalités complexifiant les enjeux de sécurité publique. Une actualisation de l'étude sur le sentiment de sécurité vécu par les jeunes de Montréal était donc devenue plus que nécessaire.

Méthodologie en bref

Le dispositif de consultation a été mixte, combinant un questionnaire bilingue (imprimé et en ligne) ainsi que des discussions en groupe. Au total, 509 personnes ont répondu au sondage et 28 ont participé aux groupes de discussion. Le recrutement s'est fait dans les 19 arrondissements de Montréal, avec une représentation accrue des femmes et des filles ainsi qu'une forte présence de personnes issues de minorités visibles et de la communauté 2ELGBTQIA+. L'analyse tient compte des différences entre les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Définition du sentiment de sécurité dans l'espace public

Dans cette consultation, une **ville sécuritaire** est définie comme une ville où il est possible, peu importe son identité, de répondre à ses besoins essentiels et de s'épanouir sans discrimination ni peur. Par exemple, une ville sécuritaire permet de se déplacer sans danger, de s'asseoir sur un banc sans vivre de harcèlement, de participer à la vie collective sans craindre la violence et d'accéder à un logement abordable. Le **sentiment d'insécurité** est la peur ressentie même en l'absence de danger réel, qu'il ne faut pas confondre avec l'inconfort face à la pauvreté ou à la détresse d'autrui.

L'**espace public** est défini comme tout espace extérieur ou intérieur ouvert à toutes et à tous et géré par la Ville de Montréal ou l'un de ses 19 arrondissements : parcs, rues, ruelles, infrastructures sportives, arrêts d'autobus, bibliothèques, etc.

Dans le sondage, les jeunes décrivent un **continuum** allant de l'insécurité à la sécurité, la sécurité étant plus que l'absence de peur : elle comprend l'aisance et parfois même le bien-être. L'insécurité se manifeste par l'hypervigilance, la tension corporelle, l'anxiété, l'évitement de lieux ainsi que des restrictions sur la mobilité et l'usage d'espaces publics.

Constats majeurs de la consultation

Les **expériences sont genrées** : les femmes et les filles témoignent de plus de harcèlement dans la rue et de restrictions de mouvement, surtout en soirée et dans les transports collectifs.

La connaissance du quartier – autant son cadre bâti que les personnes qui y vivent et y travaillent – accroît la sécurité perçue.

La sécurité perçue dépend autant de la qualité des aménagements (éclairage, propreté, visibilité, continuité pour les piéton-nes et les cyclistes, accessibilité universelle) que de la cohabitation sociale (présence, comportements, médiation).

Les rues et le transport collectif jouent des rôles essentiels dans la mobilité, la socialisation et le bien-être des jeunes. Cependant, ces mêmes lieux peuvent s'avérer des sources d'insécurité en raison des enjeux d'imprévisibilité et de cohabitation.

Les jeunes consultés préconisent donc des solutions collectives au moyen d'une approche préventive qui vise les enjeux sociaux et sociétaux.

Enjeux jugés prioritaires par les jeunes

L'analyse des réponses met en évidence un ensemble d'enjeux étroitement liés, présentés en ordre ici :

1) Itinérance, campements et crise du logement
2) Présence de détresse psychologique
3) Consommation et présence de drogues illégales
4) Déplacements et transports
5) Violence physique, avec une saillance de la violence à caractère sexuel, et harcèlement de rue

Les relations avec les corps policiers divisent : une part importante des personnes répondantes appelle à des interventions non policières et à de la médiation de proximité dans les lieux à forte mixité d'usages, alors qu'une autre part réclame la présence policière comme source de protection.

Repères rapides pour les décisionnaires

— 509 personnes répondantes, très forte participation de femmes et d'adolescentes (64 %);
— Sécurité perçue plus élevée dans leur quartier que dans l'ensemble de Montréal;
— Espaces sécurisants : les bibliothèques et les équipements culturels et sportifs;
— Espaces insécurisants : le métro et les rues, ruelles et trottoirs;
— Priorités : itinérance et logement, détresse psychologique dans l'espace public, consommation de drogues illégales, transports et déplacements, violence;
— Attentes : interventions non policières, médiation et soutien, solutions structurelles en habitation.

Table des matières

1. Survol de la démarche de consultation 12

1.1 Pourquoi consulter *maintenant*? 13

1.2 Portée de la consultation 14

1.3 Quelques définitions 15

2. Méthodologie 16

2.1 Échelle et outils de la participation publique 18

2.2 Mobilisation et activités réalisées 19

2.3 Personnes jointes 20

3. Constats généraux de la consultation 22

3.1 Le sentiment de sécurité sur un continuum 23

3.2 La sécurité est une expérience genrée intéressant particulièrement les femmes et les filles 24

3.3 Le sentiment de sécurité dans son quartier est inégal sur le territoire montréalais 25

3.4 L'environnement physique et le tissu social façonnent le sentiment de sécurité 27

3.5 Rues et transports collectifs : des lieux essentiels où la cohabitation se construit 29

3.6 Une approche préventive et des investissements publics souhaités 30

4. Résultats de la consultation 32

4.1 Les jeunes racontent ce qu'est le sentiment de sécurité 33

4.1.1 Sentiment de sécurité et bien-être 33

4.1.2 Le sentiment d'insécurité et ses manifestations 35

4.1.3 Stratégies déployées pour faire face au sentiment d'insécurité 37

4.2 Les territoires de la sécurité 39

4.2.1 Distinctions selon le quartier 39

4.2.2 Distinctions selon l'identité 41

4.2.3 Quartiers évités ou privilégiés selon le sentiment de sécurité 47

4.3 Les espaces publics et le sentiment de sécurité 50

4.3.1 Espaces de loisir et de mobilité : des contrastes marqués 50

4.3.2 Perception des espaces publics selon l'identité de genre 51

4.3.3 Perception des espaces publics selon l'âge 53

4.3.4 Perception des espaces publics selon le groupe minoritaire 54

4.4 Les facteurs qui contribuent au sentiment de sécurité et d'insécurité dans l'espace public 56

4.4.1 Facteurs associés au sentiment de sécurité 56

4.4.2 Facteurs associés au sentiment d'insécurité 58

4.4.3 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon l'identité de genre 59

4.4.4 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon l'âge 60

4.4.5 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon le groupe minoritaire 61

4.5 Les enjeux de sécurité prioritaires 63
4.5.1 À l'échelle de Montréal 63
4.5.2 À l'échelle de Montréal selon l'identité de genre 85
4.5.3 À l'échelle de Montréal selon l'âge 87
4.5.4 À l'échelle de Montréal selon le groupe minoritaire 88
4.5.5 À l'échelle des quartiers 89

5. Perspectives 90

6. Conclusion 92

Annexe 1 : Sondage 96
Annexe 2 : Manifestations du sentiment d'insécurité des répondant-es 103
Annexe 3 : Stratégies adoptées par les répondant-es face au sentiment d'insécurité 104
Annexe 4 : Sentiment de sécurité des répondant-es selon l'arrondissement 105
Annexe 5 : Quartiers évités et privilégiés par les répondant-es 106
Annexe 6 : Raisons citées par les répondant-es pour éviter ou privilégier un quartier 107
Annexe 7 : Espaces publics associés au sentiment de sécurité chez les répondant-es 108
Annexe 8 : Facteurs contribuant au sentiment de sécurité des répondant-es 114
Annexe 9 : Enjeux de sécurité prioritaires pour les répondant-es 123
Annexe 10 : Données recueillies pour Ahuntsic-Cartierville 124
Annexe 11 : Données recueillies pour Anjou 125
Annexe 12 : Données recueillies pour Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 126
Annexe 13 : Données recueillies pour Lachine 127
Annexe 14 : Données recueillies pour LaSalle 128
Annexe 15 : Données recueillies pour Le Plateau-Mont-Royal 129
Annexe 16 : Données recueillies pour Le Sud-Ouest 130
Annexe 17 : Données recueillies pour L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève 131
Annexe 18 : Données recueillies pour Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 132
Annexe 19 : Données recueillies pour Montréal-Nord 133
Annexe 20 : Données recueillies pour Outremont 134
Annexe 21 : Données recueillies pour Pierrefonds-Roxboro 135
Annexe 22 : Données recueillies pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 136
Annexe 23 : Données recueillies pour Rosemont–La Petite-Patrie 137
Annexe 24 : Données recueillies pour Saint-Laurent 138
Annexe 25 : Données recueillies pour Saint-Léonard 139
Annexe 26 : Données recueillies pour Verdun 140
Annexe 27 : Données recueillies pour Ville-Marie 141
Annexe 28 : Données recueillies pour Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 142

Liste des figures

Figure 1 :	Échelle de la participation publique et de l'engagement citoyen	**18**
Figure 2 :	Répartition des répondant-es selon l'âge (n = 509)	**20**
Figure 3 :	Répartition des répondant-es selon l'identité de genre (n = 509)	**20**
Figure 4 :	Répartition des répondant-es selon l'arrondissement	**21**
Figure 5 :	Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier et ailleurs à Montréal	**39**
Figure 6 :	Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'âge	**41**
Figure 7 :	Sentiment de sécurité des répondant-es à Montréal selon l'âge	**41**
Figure 8 :	Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'identité de genre	**42**
Figure 9 :	Sentiment de sécurité des répondant-es à Montréal selon l'identité de genre	**43**
Figure 10 :	Sentiment de sécurité des répondant-es 2ELGBTQIA+ (n = 94)	**43**
Figure 11 :	Sentiment de sécurité des répondant-es vivant avec un handicap (n = 15)	**44**
Figure 12 :	Sentiment de sécurité des répondant-es autochtones (n = 5)	**44**
Figure 13 :	Sentiment de sécurité des répondant-es issu-es de minorités visibles dans leur quartier et ailleurs à Montréal (n = 111)	**45**
Figure 14 :	Sentiment de sécurité des répondant-es racisé-es et non racisé-es dans leur quartier	**45**
Figure 15 :	Sentiment de sécurité des répondant-es racisé-es et non racisé-es à Montréal	**46**
Figure 16 :	Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon l'identité de genre	**86**
Figure 17 :	Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon l'âge	**87**
Figure 18 :	Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon le groupe minoritaire	**88**
Figure 19 :	Enjeux de sécurité prioritaires pour les répondant-es à l'échelle de leur quartier et de Montréal	**89**
Figure 20 :	Manifestations du sentiment d'insécurité chez les répondant-es	**103**
Figure 21 :	Stratégies adoptées par les répondant-es face au sentiment d'insécurité	**104**
Figure 22 :	Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'arrondissement (en pourcentage)	**105**
Figure 23 :	Quartiers évités par les répondant-es (n = 283)	**106**
Figure 24 :	Quartiers privilégiés par les répondant-es (n = 324)	**106**
Figure 25 :	Raisons d'éviter un quartier selon les répondant-es (n = 316)	**107**
Figure 26 :	Raisons de privilégier un quartier selon les répondant-es (n = 349)	**107**

Figure 27 :	Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es selon le type d'espace public	**108**
Figure 28 :	Espaces publics associés à un sentiment de sécurité pour les répondant-es selon l'identité de genre	**109**
Figure 29 :	Espaces publics associés à un sentiment d'insécurité pour les répondant-es selon l'identité de genre	**110**
Figure 30 :	Espaces publics associés à un sentiment de sécurité pour les répondant-es selon l'âge	**111**
Figure 31 :	Espaces publics associés à un sentiment d'insécurité pour les répondant-es selon l'âge	**112**
Figure 32 :	Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es 2ELGBTQIA+ selon le type d'espace public (n = 94	**112**
Figure 33 :	Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es vivant avec un handicap selon le type d'espace public (n = 15)	**113**
Figure 34 :	Sentiment de sécurité ou d'insécurité des jeunes de minorités visibles selon le type d'espace public (n = 111)	**113**
Figure 35 :	Facteurs contribuant au sentiment de sécurité pour les répondant-es	**114**
Figure 36 :	Facteurs contribuant au sentiment d'insécurité pour les répondant-es	**114**
Figure 37 :	Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon l'identité de genre	**115**
Figure 38 :	Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon l'identité de genre	**116-117**
Figure 39 :	Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon l'âge	**118**
Figure 40 :	Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon l'âge	**119**
Figure 41 :	Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon le groupe minoritaire	**120-121**
Figure 42 :	Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon le groupe minoritaire (%)	**122**
Figure 43 :	Classement par les réponsant-es des enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal et de leur quartier	**123**
Figure 44 :	Sentiment de sécurité des répondant-es d'Ahuntsic-Cartierville (n = 26)	**124**
Figure 45 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Ahuntsic-Cartierville (n = 26)	**124**
Figure 46 :	Sentiment de sécurité des répondant-es d'Anjou (n = 14)	**125**
Figure 47 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Anjou (n = 14)	**125**

Liste des figures

Figure 48 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (n = 42)	**126**
Figure 49 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (n = 42)	**126**
Figure 50 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Lachine (n = 7)	**127**
Figure 51 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Lachine (n = 7)	**127**
Figure 52 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de LaSalle (n = 8)	**128**
Figure 53 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de LaSalle (n = 8)	**128**
Figure 54 :	Sentiment de sécurité des répondant-es du Plateau–Mont-Royal (n = 53)	**129**
Figure 55 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es du Plateau–Mont-Royal (n = 53)	**129**
Figure 56 :	Sentiment de sécurité des répondant-es du Sud-Ouest (n = 35)	**130**
Figure 57 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es du Sud-Ouest (n = 35)	**130**
Figure 58 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (n = 7)	**131**
Figure 59 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (n = 7)	**131**
Figure 60 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (n = 37)	**132**
Figure 61 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (n = 37)	**132**
Figure 62 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Montréal-Nord (n = 39)	**133**
Figure 63 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Montréal-Nord (n = 39)	**133**
Figure 64 :	Sentiment de sécurité des répondant-es d'Outremont (n = 11)	**134**
Figure 65 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Outremont (n = 11)	**134**
Figure 66 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Pierrefonds-Roxboro (n = 14)	**135**
Figure 67 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Pierrefonds-Roxboro (n = 14)	**135**
Figure 68 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (n = 22)	**136**
Figure 69 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (n = 22)	**136**
Figure 70 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Rosemont–La Petite-Patrie (n = 55)	**137**
Figure 71 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Rosemont–La Petite-Patrie (n = 55)	**137**

Figure 72 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Saint-Laurent (n = 19)	**138**
Figure 73 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Saint-Laurent (n = 19)	**138**
Figure 74 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Saint-Léonard (n = 22)	**139**
Figure 75 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Saint-Léonard (n = 22)	**139**
Figure 76 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Verdun (n = 16)	**140**
Figure 77 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Verdun (n = 16)	**140**
Figure 78 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Ville-Marie (n = 22)	**141**
Figure 79 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Ville-Marie (n = 22)	**141**
Figure 80 :	Sentiment de sécurité des répondant-es de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(n = 36)	**142**
Figure 81 :	Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (n = 36)	**142**

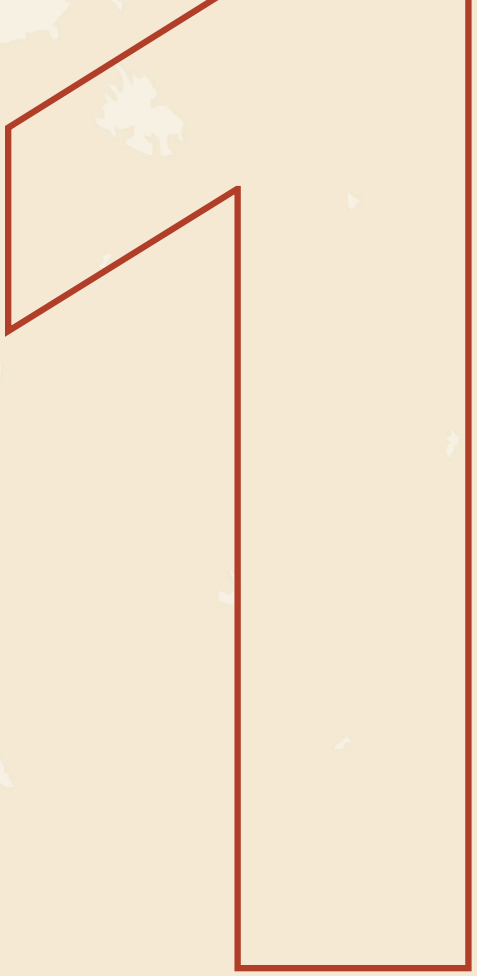

1. Survol de la démarche de consultation

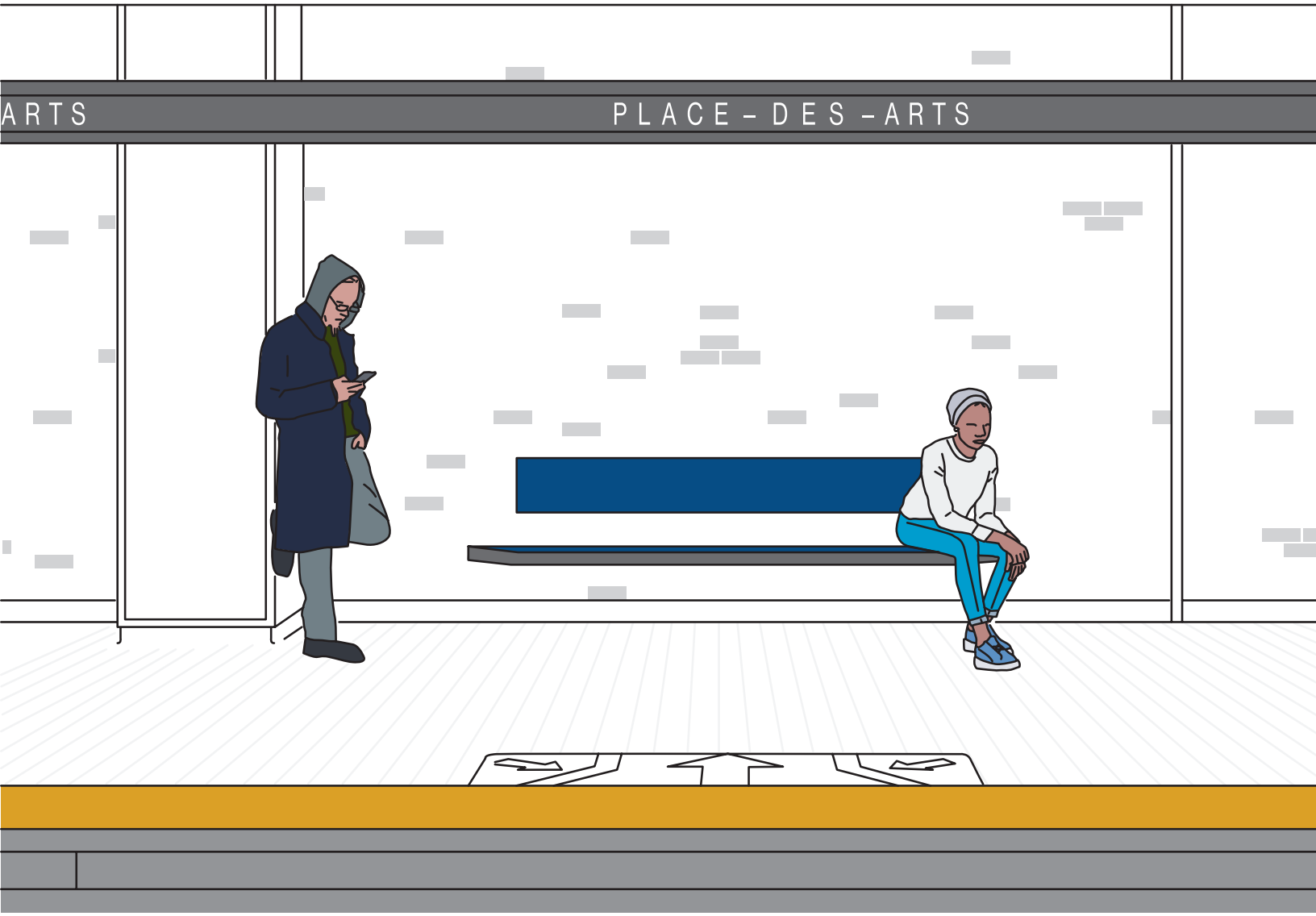

1.1 Pourquoi consulter *maintenant* ?

Le dernier avis du CjM sur le sentiment de sécurité des jeunes Montréalais-es remonte à 2009. Depuis, certains événements violents touchant précisément des jeunes sont survenus dans divers arrondissements de Montréal, et la question de la sécurité publique a fait l'objet d'une couverture médiatique importante. En outre, depuis ce temps, les réseaux sociaux ont gagné en importance et la technologie a grandement évolué.

En 2024, le CjM a reçu des spécialistes en sécurité avec qui il a pu approfondir le sujet. À l'automne de cette même année, il décidait de sonder la jeunesse montréalaise afin de comprendre ses priorités en matière de sécurité. Aujourd'hui, l'organisme revient sur la question et la place dans un cadre plus large de bien-être urbain en mettant l'accent sur le sentiment de sécurité. Les priorités et perspectives des jeunes ayant participé à la consultation influenceront l'élaboration de son prochain avis, en 2026.

1.2 Portée de la consultation

La consultation porte sur le **sentiment de sécurité des jeunes de 12 à 30 ans dans l'espace public à Montréal**. Le CjM ne cherche ni à déterminer si les jeunes sont « objectivement » plus ou moins en sécurité qu'en 2009 ni à quantifier les incidents d'insécurité. Même en l'absence de criminalité, il est possible de ressentir de l'insécurité, ce qui peut avoir des répercussions sur le quotidien. Le CjM cherche plutôt à comprendre la dimension personnelle du sentiment de sécurité, en excluant d'emblée toute mise à jour ou analyse statistique sur la criminalité.

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

- **Identifier où les jeunes se sentent en sécurité** et quels facteurs contribuent à ce sentiment de sécurité;
- **Comprendre comment les jeunes définissent et vivent le sentiment de sécurité** dans l'espace public;
- **Identifier les enjeux** qui préoccupent les jeunes à l'échelle de leur arrondissement et de la ville;
- **Analyser les résultats** de la consultation dans le but d'alimenter le prochain avis du CjM;
- **Consolider et créer des liens** avec les organismes jeunesse.

Le Conseil jeunesse de Montréal vise à représenter la diversité de la jeunesse montréalaise. Pour y arriver, il tient compte, entre autres, d'une analyse des résultats différenciés selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

1.3 Quelques définitions

Selon le sondage et la consultation large, le **sentiment de sécurité** se définit comme suit :

> *Dans une ville sécuritaire, on peut répondre à ses besoins essentiels et s'épanouir sans discrimination et sans peur. On peut, par exemple :*
>
> — *Marcher ou se déplacer en fauteuil roulant dehors sans danger;*
> — *S'asseoir sur un banc sans subir de harcèlement;*
> — *Trouver un logement adapté à son budget;*
> — *Participer à la vie collective et sociale sans craindre la violence.*

La sécurité urbaine, c'est tout ce qui fait qu'on se sent bien et en sécurité dans les lieux publics, comme les rues, les parcs ou les transports en commun.

Le sentiment d'insécurité, c'est la peur que l'on peut ressentir même quand il n'y a pas de danger, de violence ou de criminalité.

Vivre un sentiment d'insécurité, ce n'est pas la même chose que de se sentir mal à l'aise ou inconfortable face à la misère humaine.

« **L'espace public** » est défini comme « un espace extérieur ou intérieur qui est ouvert à tout le monde et qui est géré par la Ville et ses 19 arrondissements ». Les espaces publics comprennent :

— Les parcs et les places publiques;
— Les rues, les trottoirs et les ruelles;
— Les terrains sportifs et les piscines municipales;
— Les arrêts d'autobus et les pistes cyclables;
— Les bibliothèques, les centres communautaires et les maisons de jeunes;
— Les stations de métro.

2. Méthodologie



Pour le CjM, le sentiment de sécurité est lié au bien-être collectif et à l'inclusion. Ces principes ont guidé la méthodologie de la consultation, de la création de groupes de discussion bienveillants, accessibles, à la recherche constante d'une représentation de la jeunesse montréalaise tout au long du processus.

De plus, le CjM s'efforce de représenter une variété de répondant-es sans prétendre à une représentation exhaustive. Ce rapport présente des données différenciées en fonction de certaines caractéristiques identitaires qui ont été choisies directement par les personnes ayant répondu au sondage.

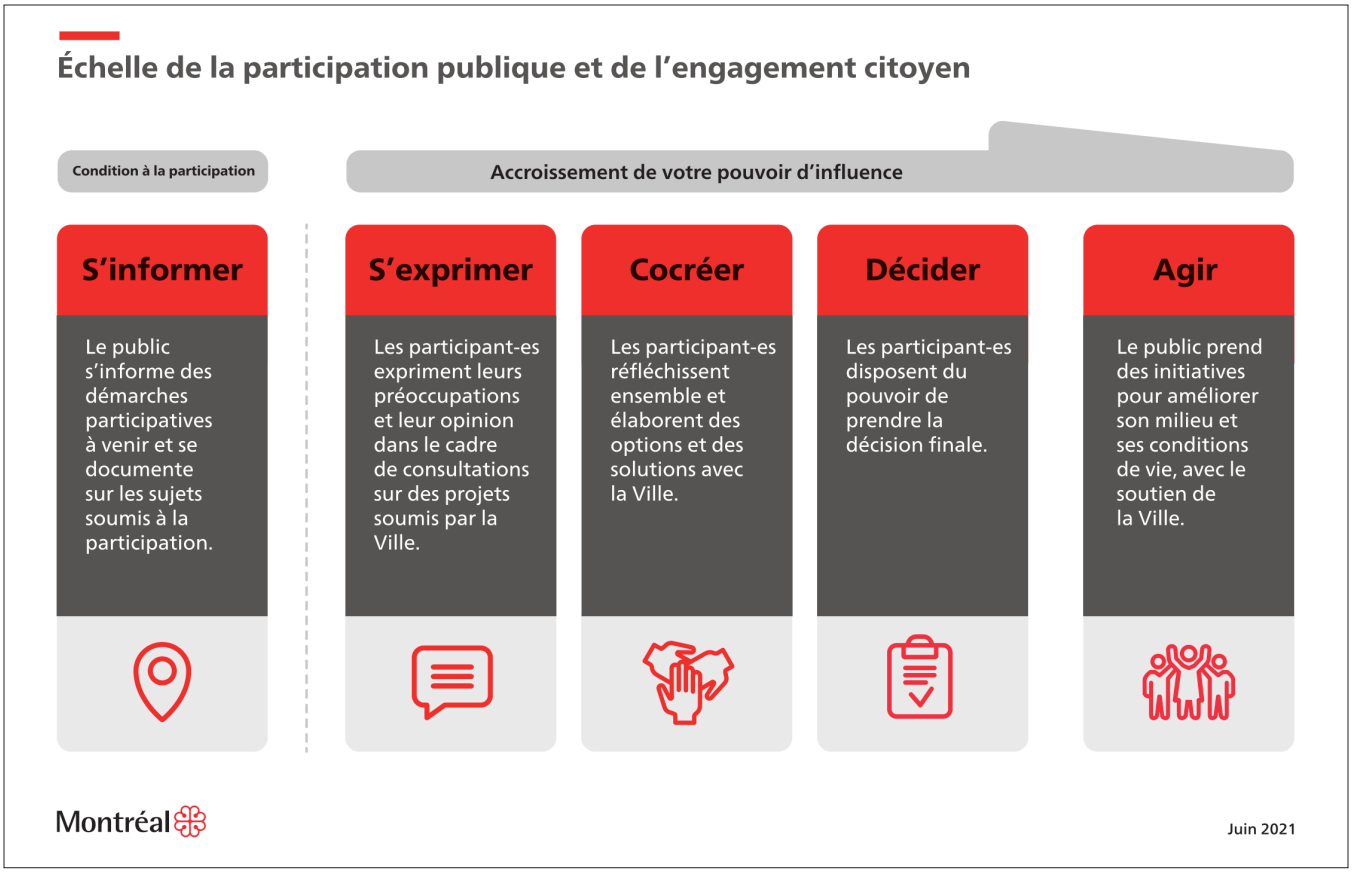

Figure 1: Échelle de la participation publique et de l'engagement citoyen.
Source : Ville de Montréal, 2021

2.1 Échelle et outils de la participation publique

Conformément à l'échelle de la participation publique de la Ville de Montréal[1], la jeunesse montréalaise de 12 à 30 ans était invitée à **s'exprimer** sur la question du sentiment de sécurité dans l'espace public au moyen d'un **sondage** et de **groupes de discussion**.

Le **sondage** permet de recueillir de nombreuses réponses et de mesurer le sentiment de sécurité des jeunes dans leur ensemble. Les **groupes de discussion** en personne permettent de toucher une population plus large que le sondage, de favoriser les échanges entre jeunes, d'approfondir certains aspects du sondage et d'explorer des pistes d'action potentielles. Pour en faciliter l'accès, le sondage était disponible en ligne et sous format papier.

Les membres du CjM étaient invités à **cocréer** la démarche de consultation et ont participé activement à la rédaction du contenu du sondage, à la mobilisation ainsi qu'à la réflexion pour les pistes d'action potentielles.

[1] Ville de Montréal, *L'échelle de la participation publique : mieux comprendre l'engagement citoyen*, [En ligne], mise à jour le 4 juin 2021. [https://montreal.ca/articles/lechelle-de-la-participation-publique-mieux-comprendre-lengagement-citoyen-14741] (Consulté le 15 septembre 2025].

2.2 Mobilisation et activités réalisées

Il était possible de répondre au sondage au cours de la période du 4 avril au 16 mai 2025. Le CjM l'a diffusé ainsi que son matériel promotionnel auprès de 700 organismes et partenaires jeunesse, en plus de contacter certains d'entre eux individuellement. Des partenaires ont même posé dans leurs locaux des affiches présentant un code QR renvoyant vers le questionnaire en ligne.

Le Comité Comm'Action du CjM a organisé des **sorties terrain** dans les arrondissements où la participation au sondage était la plus faible, notamment à Anjou, Lachine et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ces sorties, qui ont eu lieu en semaine et pendant la fin de semaine, visaient à rencontrer les jeunes à la sortie des classes et dans leurs lieux de fréquentation, afin de distribuer des sondages papier et de promouvoir l'accès au sondage en ligne en numérisant un code QR.

Le CjM a également promu le sondage grâce à une campagne de communication numérique qui comptait plus d'une douzaine de publications sur les **réseaux sociaux** (Facebook, LinkedIn et Instagram). Une vidéo sous forme de « reel » a notamment été produite afin de proposer un contenu dynamique et engageant pour le public ciblé. De plus, une annonce payante sur Meta, destinée aux jeunes de 18 à 30 ans vivant sur l'île de Montréal[2], a permis d'élargir la portée au-delà de l'audience habituelle du CjM. La campagne a atteint plus de 14 000 personnes et généré 663 visites sur le sondage.

De plus, en mai et en juin 2025, cinq **groupes de discussion** ont été tenus : quatre avec des personnes ayant répondu au sondage à l'Espace des Possibles (Ahuntsic) et à La Balise (anciennement les Ateliers de la transition socio-écologique dans La Petite-Patrie) et un cinquième avec les membres de la Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville. Les groupes de discussion visaient à joindre des groupes moins représentés parmi les personnes ayant répondu au questionnaire (dont les jeunes garçons et les jeunes des territoires excentrés), à recueillir des données qualitatives et à approfondir certains résultats préliminaires recueillis grâce au sondage.

Le CjM a offert divers **incitatifs pour favoriser la participation** : dix prix de participation au sondage (par exemple, des passeports pour La Ronde, des cartes-cadeaux pour cinéma) et, pour les groupes de discussion, des collations, des titres de transport et un tirage semblable. Malgré ces mesures, la participation aux groupes a été entravée par la grève de la STM, la fin d'année scolaire et la canicule.

[2] Conformément aux politiques publicitaires en vigueur.

2.3 Personnes jointes

Au total, 509 personnes ont répondu au sondage. La participation de jeunes de différentes tranches d'âge[3] était équitable. Les femmes et les filles ont répondu en grand nombre, représentant 70 % des répondant-es ayant déclaré leur identité de genre. Les personnes issues de minorités visibles et les personnes de la communauté 2ELGBTQIA+ ont aussi participé en grand nombre, alors que les réponses au sondage comptent moins de jeunes autochtones et de jeunes en situation de handicap.

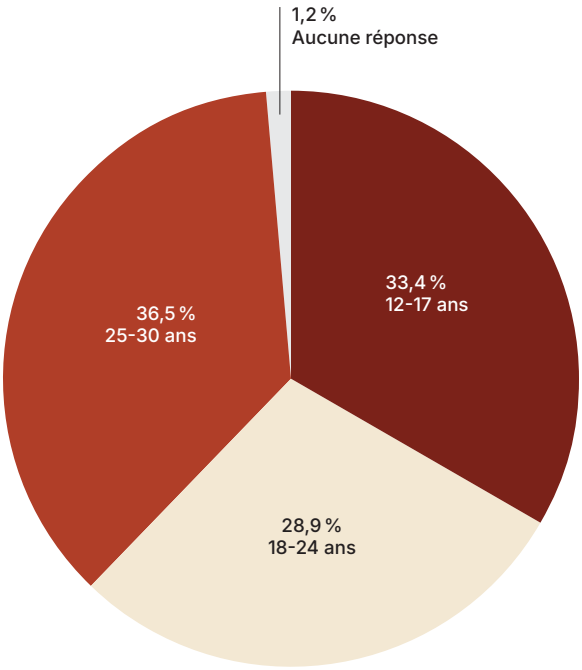

Figure 2 : Répartition des répondant-es selon l'âge (n = 509).

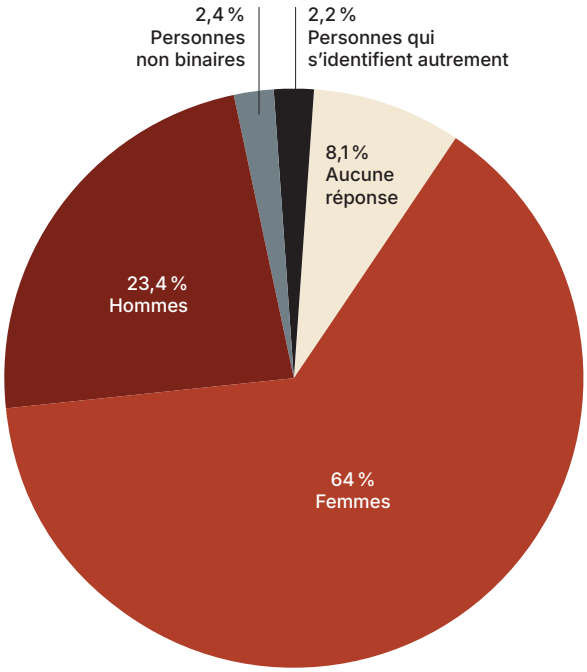

Figure 3 : Répartition des répondant-es selon l'identité de genre (n = 509).

Sur les 509 répondant-es, 398 ont précisé leur appartenance à l'un des groupes minoritaires protégés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* ou s'identifient en tant que personne de la diversité sexuelle et de genre (2ELGBTQIA+). Parmi ces 398 personnes, 28 % sont issues de minorités visibles, 24 % font partie des communautés 2ELGBTQIA+, et 4 % vivent avec un handicap. Cinq répondant-es sont Autochtones[4].

En ce qui concerne la participation des jeunes par arrondissement, les taux les plus élevés sont observés dans quelques arrondissements centraux ainsi que dans celui de Montréal-Nord. À l'inverse, une participation plus faible est notée chez les jeunes des quartiers de l'ouest de l'île.

[3] Si les personnes participantes avaient 12 ou 13 ans, le questionnaire leur demandait de ne fournir aucune information démographique supplémentaire.

[4] L'échantillon est trop petit pour parler de pourcentage.

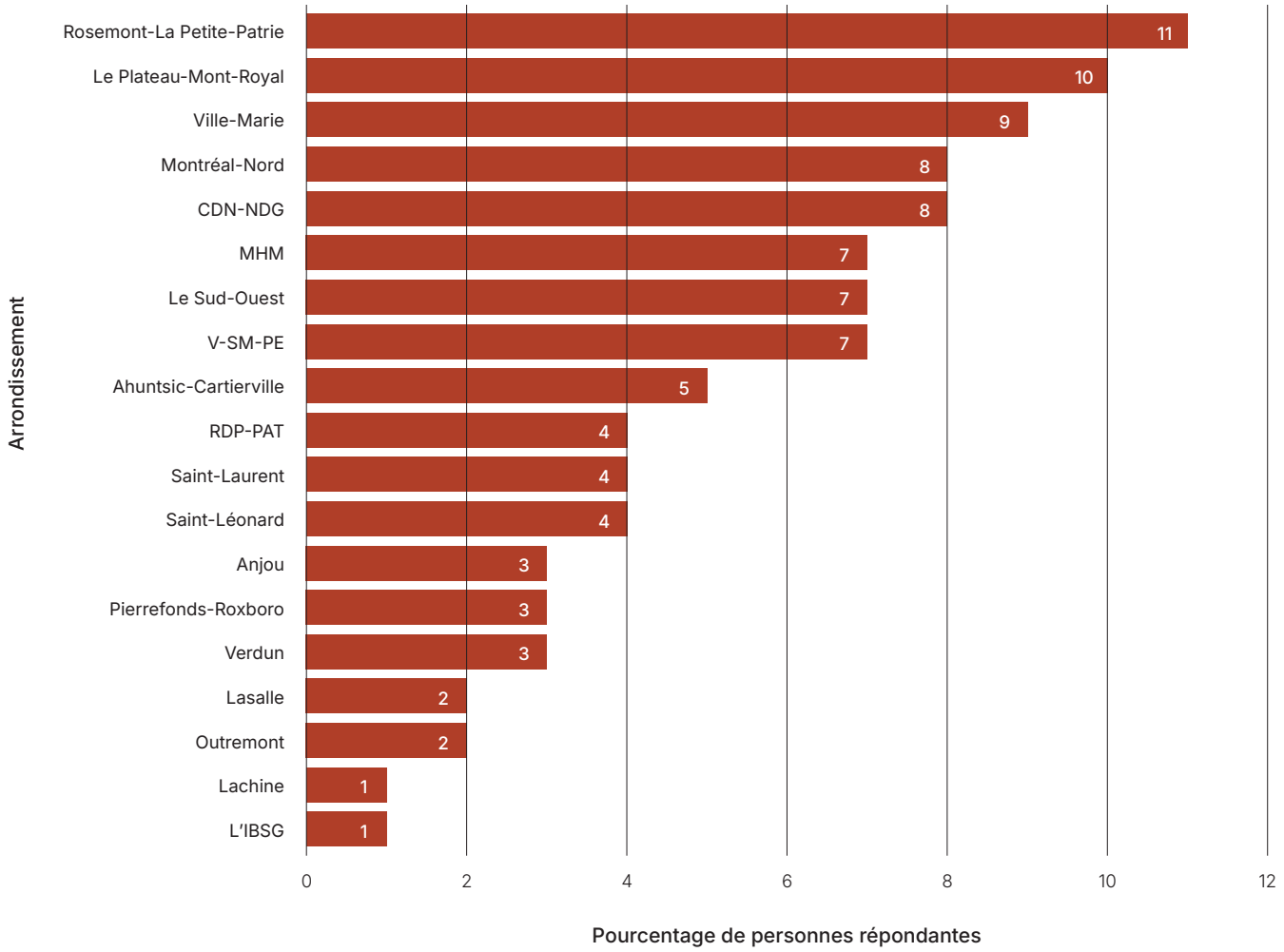

Figure 4 : Répartition des répondant-es selon l'arrondissement[5].

Vingt-huit individus ont pris part aux groupes de discussion : 20 adolescent-es de la Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville, issu-es principalement des minorités visibles, ainsi que huit autres personnes[6] (six femmes et adolescentes, une personne non binaire et un homme) provenant de six arrondissements différents[7]. Parmi ces huit personnes, l'une avait entre 14 et 17 ans, deux avaient entre 18 et 24 ans et quatre avaient entre 25 de 30 ans. Une personne dans le début de la trentaine, qui vit avec un handicap et qui est très active dans la lutte aux barrières à l'accessibilité universelle, a également participé afin de partager ses points de vue et son expérience.

[5] Faute d'espace, les abréviations de certains arrondissements ont été utilisées : CDN-NDG (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce), MHM (Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), V-SM-PE (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), RDP-PAT (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles), L'IBSG (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève).

[6] Plus de 100 répondant-es ont manifesté l'intérêt de participer à un groupe de discussion. De ces personnes, 29 se sont inscrites à un groupe de discussion.

[7] Côte-des-Neiges (deux personnes), Le Sud-Ouest (deux personnes), Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (une personne), Saint-Laurent (une personne), Ville-Marie (une personne), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (une personne).

3. Constats généraux de la consultation



3.1 Le sentiment de sécurité sur un continuum

Les personnes participantes décrivent le sentiment de sécurité comme un continuum, allant de l'absence de tension jusqu'au bien-être et à la liberté. Elles ont parlé :

- de l'absence d'émotion anxieuse;
- de l'absence de vigilance;
- du respect de l'espace personnel;
- d'un état de détente;
- de la liberté de se déplacer et de s'exprimer.

En réponse à l'énoncé « Le sentiment de sécurité pour moi, c'est… », une participante aux groupes de discussion a dit : « […] d'être dans le moment présent, parce qu'on n'est pas tout le temps en train d'anticiper une menace potentielle[8]. »

[8] Femme issue d'une minorité visible, 28 ans, 30 juin 2025.

Le sentiment d'insécurité se trouve aussi sur un continuum, allant de l'inconfort à la peur, et s'accompagne de fortes émotions, telles que le dégoût et la colère, notamment lorsqu'il est question de harcèlement de rue à caractère sexuel ou encore de propreté. Les jeunes ont décrit le sentiment d'insécurité comme :

— un inconfort;
— une tension corporelle;
— une hypervigilance corporelle et mentale;
— la peur.

3.2 La sécurité est une expérience genrée intéressant particulièrement les femmes et les filles

La participation à la consultation est fortement genrée : **près de 65 % des 509 personnes ayant répondu au sondage s'identifient comme des femmes et des filles**. Les témoignages montrent aussi que la **sécurité dans l'espace public est une expérience genrée**.

Le harcèlement de rue et la violence à caractère sexuel figurent parmi les cinq enjeux de sécurité prioritaires pour les **femmes et les filles** qui ont répondu au sondage. Certaines ont même exprimé leur peur face aux groupes d'hommes. Les femmes répondantes ont mentionné des réponses courantes, comme l'anxiété ou une vigilance accrue (par exemple, marcher plus vite, serrer ses clés, éviter de sortir seules le soir). La présence de personnes et une cohabitation sociale harmonieuse sont très importantes pour le sentiment de sécurité des femmes, plus que pour celui des hommes et des personnes non binaires ou qui s'identifient autrement. Les femmes témoignent plus souvent que les hommes d'un sentiment d'insécurité dans les transports collectifs, les rues, les ruelles et les trottoirs. Enfin, les femmes disent que cette géographie du sentiment d'insécurité peut entraîner une perte de liberté de mouvement dans la ville.

Les **personnes non binaires ou qui s'identifient autrement** disent se sentir moins en sécurité que les femmes et les hommes. Par exemple, aucune d'entre elles ne dit se sentir « toujours » en sécurité à Montréal. Elles sont relativement plus nombreuses à exprimer une méfiance envers la police que les femmes et les hommes. Bien que les personnes non binaires considèrent l'itinérance comme un enjeu prioritaire à Montréal, elles sont nettement moins nombreuses que les femmes, les hommes et les personnes qui s'identifient autrement à considérer également la détresse psychologique dans l'espace public comme un enjeu de sécurité prioritaire. En fait, les personnes non binaires sont plus nombreuses à mentionner d'autres facteurs qui influencent leur sentiment d'insécurité, comme la présence policière, les déplacements actifs difficiles, l'inaccessibilité universelle, ou encore des enjeux liés à la santé publique ou à la crise climatique.

Finalement, les personnes ayant répondu au sondage qui se définissent comme étant des **hommes** se sentent généralement en sécurité, que ce soit dans leur quartier ou à Montréal, de manière large. Ils ont tendance à mettre davantage l'accent sur des éléments physiques (l'éclairage ou la propreté, par exemple) que sur des interactions sociales ou la présence de personnes dans l'espace public.

3.3 Le sentiment de sécurité dans son quartier est inégal sur le territoire montréalais

Les jeunes d'Outremont, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent se sentent particulièrement en sécurité dans leur quartier, alors que plus de 10 % (et jusqu'à 18 %) des jeunes de Montréal-Nord, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se sentent rarement en sécurité dans leur quartier, ou jamais[9].

De plus, ces inégalités territoriales s'entrecoupent avec d'autres barrières structurelles. Par exemple, les femmes et les personnes non binaires se sentent vraiment moins en sécurité dans leur arrondissement que d'autres personnes ayant répondu au sondage.

La grande majorité des personnes interrogées ont admis éviter certains quartiers et en privilégier d'autres, en dehors de leur propre quartier. D'un côté, la familiarité avec les lieux quant aux quartiers privilégiés est l'une des tendances qui émergent des réponses à cette question. D'un autre côté, la présence d'itinérance ou de violence (comme les bagarres ou les vols), les déplacements difficiles et l'influence des narratifs médiatiques ou informels (diffusés sur les réseaux sociaux ou véhiculés par des personnes de son entourage ou des proches) sont des raisons fréquemment mentionnées pour éviter certains quartiers.

[9] Voir annexe 4 pour les résultats complets.

« Oui, il y a plusieurs quartiers que je préfère parce que je m'y sens particulièrement en sécurité. Parmi eux, Le Plateau–Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie ressortent pour moi comme des lieux où je me sens à l'aise, peu importe l'heure de la journée. Ces quartiers sont vivants, bien éclairés le soir, et leur ambiance générale est accueillante. Il y a une forte présence de piétons, de familles, de commerces de proximité et de parcs bien entretenus, ce qui contribue à un sentiment de sécurité constant. Ce que j'apprécie dans ces secteurs, c'est aussi la mixité sociale et l'animation urbaine. Le fait qu'il y ait toujours des gens dehors – que ce soit des familles, des cyclistes, des étudiants ou des aînés – rend les rues plus rassurantes. »

— Adolescente de la communauté 2ELGBTQIA+ issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Lachine

« Mon quartier est un endroit où je me sens assez en sécurité (Montréal-Nord). Il y a rarement de problèmes là et c'est un endroit que je connais bien. »

— Adolescente, 14-17 ans, Montréal-Nord

« Je suis généralement quelqu'un qui aime découvrir tous les coins de la ville, et je crois fermement que chaque quartier a ses richesses humaines et culturelles. Cela dit, il m'est déjà arrivé d'avoir certaines réticences à me déplacer seule dans des quartiers comme Montréal-Nord ou Saint-Michel, surtout à des heures tardives. Ce sentiment d'insécurité ne vient pas d'un rejet de ces quartiers ou de leurs populations – au contraire, j'y ai déjà animé des activités éducatives ou participé à des événements communautaires qui m'ont permis de rencontrer des gens engagés, chaleureux et fiers de leur milieu. Mais il serait malhonnête de dire que je n'ai jamais ressenti une certaine tension ou un besoin de vigilance en m'y rendant. Cela est probablement influencé par plusieurs facteurs : la manière dont certains événements sont rapportés dans les médias, des épisodes de violence urbaine relayés dans l'actualité, et même les mises en garde informelles de proches. Je suis aussi consciente que ces perceptions ne reflètent pas toujours la réalité quotidienne de la majorité des habitants. C'est pourquoi je m'efforce de ne pas généraliser et de garder un regard ouvert. »

— Femme issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Le Sud-Ouest

« Je ne fais pas de vélo dans l'ouest de l'île, puisque je ne trouve pas les rues sécuritaires pour les vélos. »

— Homme de la communauté 2ELGBTQ+IA, 25-30 ans, Le Plateau–Mont-Royal

Selon les réponses des jeunes, les quartiers à privilégier sont souvent dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal. Quant à eux, les quartiers à éviter se trouvent souvent dans les arrondissements de Ville-Marie et Montréal-Nord[10].

Malgré la disparité entre les arrondissements, les répondant-es se sentent généralement plus en sécurité dans leur quartier[11] qu'à Montréal en général. Les principales raisons invoquées sont **leur familiarité avec les lieux** et la perception que **leur quartier est tranquille**.

« Je pense que dépendamment de l'arrondissement et des personnes qui y vivent, la réponse diffère. Je vis dans le quartier Ahuntsic depuis plus de 20 ans, donc connaissant très bien le coin, je n'ai pas de peur comme telle. Par contre, l'inconnu fait peur, c'est pourquoi dans un autre quartier de Montréal, je pourrais être portée à me sentir moins en sécurité. Cependant, je ne suis pas quelqu'un qui est effrayé facilement donc en journée, je pense que l'ensemble de l'île de Montréal est très safe. »

— Femme, 25-30 ans, Ahuntsic-Cartierville[12]

---

[10] Voir annexe 5 pour tous les résultats.

[11] Le terme « quartier » a été retenu parce que, selon l'expérience acquise en participation publique, ce ne sont pas tous les jeunes qui savent de quel arrondissement fait partie leur quartier. En revanche, tous les jeunes savent, même de manière intuitive, où leur quartier se situe. Il n'a pas été demandé aux jeunes d'identifier leur quartier ni d'en tracer les frontières géographiques, car l'objectif était simplement de comprendre la différence de perception entre le lieu associé à « chez soi », peu importe son emplacement, et le reste de la ville. Ces résultats ont toutefois été croisés avec l'arrondissement indiqué au début du sondage (voir la question 2 à l'annexe 1).

[12] Les informations sociodémographiques des personnes citées ne sont pas uniformes, car les personnes sondées se sont auto-identifiées et ont offert l'information qu'elles souhaitaient.



3.4 L'environnement physique et le tissu social façonnent le sentiment de sécurité

Les **bibliothèques, les parcs et les espaces sportifs intérieurs** (comme les piscines) sont perçus comme des endroits sûrs par la plupart des jeunes ayant répondu au sondage. En revanche, les rues, ruelles et trottoirs ainsi que les transports collectifs sont associés à un sentiment d'insécurité. Dans les deux cas (les espaces sécurisants et les espaces insécurisants), **l'aménagement de l'espace et les relations sociales contribuent au sentiment de sécurité**. Quelques facteurs reviennent souvent : la propreté, l'éclairage, l'accessibilité universelle[13] et la présence de personnes bienveillantes, familières ou qui leur ressemblent (et parfois, de personnes tout court).

[13] Dans le sondage, l'accessibilité universelle est expliquée comme « tout ce qui permet à tout le monde d'être présent sans mesures additionnelles ».

Les relations sociales ressortent comme mesure d'atténuation du sentiment d'insécurité. La familiarité avec son quartier ou des espaces publics ne se limite pas au cadre bâti; elle comprend aussi les personnes et les organisations. Cette familiarité avec les autres permet de se sentir protégé et outillé.

Dans les groupes de discussion, il a été demandé aux jeunes de commenter les résultats indiquant que les bibliothèques, les maisons de la culture et les musées municipaux sont fortement associés à un sentiment de sécurité, plus que tout autre espace public. Les personnes participantes ont parlé du cadre de ces établissements, qui ont une fonction et une mission claires ainsi que des règles partagées. Elles recherchent également la présence d'un personnel non intrusif, qui ne les surveille pas[14].

Le tissu social revient aussi quand les personnes sondées décrivent leur sentiment de sécurité comme une façon d'exprimer leur individualité[15] au sein d'un groupe, tout en préservant leur **bulle personnelle** et leur intégrité.

De plus, certaines personnes sondées s'appuient sur **les relations sociales comme stratégie pour faire face au sentiment d'insécurité**. Elles déclarent se sentir en sécurité en présence de certains groupes, comme les familles, les enfants, les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Elles se déplacent vers ces personnes, considérées comme des ressources ou un soutien potentiel, ou marchent près d'elles lorsqu'elles se sentent en insécurité ou ont peur. Il est à noter que, même si les enfants ne sont pas vus comme des ressources ou aides, ils représentent la sécurité, car, selon une participante, là où il y a des enfants, il y a des efforts de sécurisation[16].

En somme, la sécurité des jeunes repose sur des conditions physiques visibles et tangibles (l'éclairage, la propreté et la visibilité), mais aussi sur un climat social et relationnel où règnent la confiance, l'appartenance et le respect. Le sentiment d'insécurité est exacerbé dans les lieux sombres ou isolés et lors de confrontations avec des comportements jugés menaçants. Enfin, le contexte social élargi (les bagarres ou la criminalité) et le manque d'encadrement adulte accentuent la perception d'un environnement insécurisant.

---

[14] À noter qu'il y a eu des expériences difficiles entre les jeunes et le personnel de bibliothèques municipales montréalaises, donc il y a bien sûr des contextes locaux, des nuances et des exceptions.

[15] Par exemple, une des personnes dans les groupes de discussion a dit se sentir en sécurité quand elle peut exprimer sa neurodivergence.

[16] Femme, 29 ans, Le Sud-Ouest, groupe de discussion du 30 juin 2025.

3.5 Rues et transports collectifs : des lieux essentiels où la cohabitation se construit

Le transport collectif est un service directement lié au bien-être des jeunes, comme le démontrent les résultats de la question portant sur le bien-être dans la ville[17]. Toutefois, les jeunes associent le plus souvent ces endroits – avec les rues, ruelles et trottoirs – à un sentiment d'insécurité[18].

Quant à la sécurité routière, les **transports actifs** (la marche et le vélo) suscitent de l'inquiétude en soirée ou dans des zones peu éclairées, notamment lorsque les pistes ne sont pas protégées ou encore quand les automobilistes circulent trop rapidement ou ne respectent pas les passages piétonniers.

Dans les réponses ouvertes abordant le transport, l'insécurité routière apparaît de manière plus marginale, au profit de préoccupations liées à la cohabitation sociale. Dans les transports collectifs, la perception de comportements ou de présences menaçants constitue un facteur majeur d'insécurité, notamment :

- la consommation de drogues ou d'alcool dans l'espace public;
- les rassemblements bruyants ou violents;
- les situations de harcèlement verbal ou sexuel;
- l'intimidation entre pair-es.

Les personnes sondées et rencontrées en groupes de discussion parlent de la présence croissante de personnes en situation d'itinérance, de personnes intoxiquées ou de personnes en situation de détresse psychologique dans les transports collectifs et les rues de Montréal comme une nouvelle réalité. Elles soulignent que ce phénomène, beaucoup moins présent il y a encore cinq ans, ne semble pas être en voie de se résorber. Cette perception transparaît dans les appels à l'action que formulent les jeunes à l'égard de la Ville et du gouvernement du Québec.

Outre leur fonction de mobilité, la rue et les transports collectifs sont perçus comme des lieux de cohabitation. Dans ce contexte, les crises sociales et le harcèlement de rue, souvent signalés par les adolescentes, les femmes et les personnes 2ELGBTQIA+, accentuent les difficultés rencontrées dans ces lieux.

[17] Voir la question 8 dans le sondage à l'annexe 1.

[18] Voir annexe 7.

3.6 Une approche préventive et des investissements publics souhaités

Selon le sondage, les enjeux sociaux ressortent comme étant prioritaires, notamment l'itinérance[19], la détresse psychologique dans les espaces publics, la consommation de drogues illégales et la violence physique.

Les stratégies actuelles que les jeunes utilisent pour faire face à leur sentiment d'insécurité sont nombreuses et surtout individuelles. L'utilisation du téléphone, l'ajustement corporel, l'évitement spatial et le rapprochement physique de personnes en sont des exemples.

Cependant, dans les réponses aux questions ouvertes du sondage, les jeunes appellent à des interventions axées sur les causes sociales et sociétales profondes plutôt que sur les symptômes et les conséquences.

> *« Il faut régler l'itinérance et les problèmes de santé mentale, pas punir les gens à qui ça arrive. »*
>
> *— Femme, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie*

Les jeunes souhaitent des solutions collectives. Plusieurs insistent sur l'importance de faire participer une diversité d'intervenant-es, pas uniquement la police. Cette dernière est d'ailleurs perçue par certaines personnes comme un facteur pouvant alimenter la violence ou les tensions sociales. Les solutions proposées suggèrent des références à des personnes intermédiaires qui pourraient accompagner les personnes en situation de crise ou d'itinérance. Elles contiennent aussi de nombreux appels à la création de logements hors marché spéculatif ainsi qu'à un soutien psychosocial.

[19] Dans le sondage, cet enjeu était nommé « l'itinérance, les campements et la crise du logement » pour souligner que l'itinérance est structurelle. Plusieurs jeunes ayant répondu au sondage ont soulevé dans leurs réponses ouvertes que la crise de l'habitation est la cause de l'itinérance ou des campements. À des fins de concision, l'enjeu sera nommé « itinérance » dans le rapport.

> *« La présence policière ne rime pas avec un plus grand sentiment de sécurité, je préférerais que le budget du SPVM soit plus limité et qu'on augmente le financement des services sociaux. »*
>
> *— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 18-24 ans, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Certain-es jeunes estiment que leur génération a aussi un rôle à jouer.

« Je pense qu'à Saint-Léonard, notre sécurité est pas mal, mais il faut améliorer ça à Montréal, montrer aux jeunes dans les écoles quels sont les bons comportements dans les milieux publics pour qu'ils participent aussi à l'amélioration du sentiment de sécurité. »

— Femme, 14-17 ans, Saint-Léonard

Les réponses au sondage montrent une résignation des jeunes par rapport au fait que l'itinérance dans les espaces publics ira en augmentant si la tendance se maintient. **Le fait que les instances, peu importe le palier, ne semblent pas pouvoir régler l'itinérance préoccupe les jeunes**.

« La plupart du temps, le seul fait qu'elles [les personnes en situation de crise ou les personnes itinérantes] soient présentes nous amène de l'inconfort, même si elles font leurs propres choses. C'est lorsqu'elles s'agitent qu'on va avoir plus peur, mais c'est plus difficile de prévoir quand est-ce que ces moments vont arriver. De plus, j'ai toujours le sentiment qu'en ayant les personnes itinérantes bien visibles, ça nous force à réfléchir au fait que personne n'est à l'abri de cette situation-là et que dans un tel scénario, nous aurions peu d'aide. »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Lachine

4. Résultats de la consultation

La section précédente proposait une analyse transversale des résultats et mettait en lumière des tendances clés qui en émergent. La présente section, quant à elle, présente les données telles qu'elles ont été formulées par les jeunes dans le sondage et les groupes de discussion.

4.1 Les jeunes racontent ce qu'est le sentiment de sécurité

4.1.1 Sentiment de sécurité et bien-être

Nous avons demandé aux personnes répondantes de préciser ce que les sentiments de sécurité et d'insécurité dans l'espace public représentaient pour elles.

Les personnes ayant participé aux groupes de discussion ont décrit le **sentiment de sécurité dans l'espace public** comme :

- un état de détente;
- le respect de l'espace personnel ou privé;
- la possibilité d'être dans l'espace public sans anticiper ce que les autres vont faire;
- la liberté de se déplacer et de s'exprimer, y compris en exprimant sa propre personnalité;
- la confiance que les autres personnes qui utilisent l'espace public vont respecter les règles (par exemple, que les automobilistes vont s'arrêter au passage piéton);
- le lâcher-prise et le confort, voire le bien-être.

Le sentiment de sécurité, selon ces mêmes personnes, permet de « faire autre chose » dans l'espace public, de ne pas seulement veiller à son état nerveux et à son rapport potentiellement négatif avec autrui.

Au total, 441 personnes ont répondu à la question ouverte[20] sur le **lien entre le bien-être et l'environnement – ou ce qui nous entoure.** Voici ce qui ressort des réponses :

- **61 %** notent que les **parcs** et **tiers lieux** ont un effet direct et positif sur leur bien-être.
- **44 %** notent que la présence et l'accessibilité des **transports actifs** et **collectifs** ont un effet positif, notamment sur leur santé, leur autonomie ou leur quotidien.
- **32 %** décrivent les effets concrets de **détente** et de **ressourcement** que leur environnement leur procure.

[20] Question 8 du sondage, annexe 1.

— **28 %** décrivent un « **mal-être** », notamment en lien avec l'itinérance et le métro.

— **25 %** associent la **qualité** et l'**aménagement** des espaces à leur bien-être (par exemple, l'éclairage, le verdissement et la piétonnisation des rues).

— **13 %** associent la présence de **commerces** et de **services** à leur capacité de répondre aux besoins du quotidien.

— **13 %** attribuent le **calme** et la **tranquillité** des espaces publics à leur bien-être.

— **11 %** nomment l'**offre culturelle**, l'**art public** et les **activités de loisir** comme une source de bien-être lié au divertissement et à la création de liens sociaux.

— **2 %** disent que la **diversité culturelle** et la **mixité sociale** contribuent à leur bien-être.

— **1 %** nomme des **personnes précises dont la présence les rassure**, notamment les enfants, les familles, les adultes et les personnes âgées[21].

[21] Se rapprocher de ces personnes revient dans les réponses sur les stratégies utilisées lorsque le sentiment d'insécurité surgit. Une participante du groupe de discussion du 30 juin 2025 explique en quoi les enfants en particulier sont associés à la sécurité : « Il y a aussi ce sentiment que vu qu'il y a des enfants, probablement qu'il y a une sécurité qui est d'autant plus augmentée ». Une autre participante, du groupe de discussion du 16 juin 2025, explique l'association : « Quand je vois des enfants, je veux dire que l'espace doit encore plus être sécuritaire. [...] Un parent, c'est rare qu'il va amener son enfant où il y a plein de [dangers] ». Une autre ajoute : « C'est le fait que tu vois un homme ou un couple d'hommes qui sont genre seuls, ça, ça a l'air plus, je ne sais pas, insécuritaire à voir que genre un homme avec des enfants. [...] Personne ne va se faire harceler par un homme avec des enfants. Moi, je n'ai jamais vu ça. Je suis sûre que ça existe, mais genre, c'est rare ».

« S'il y a beaucoup de personnes qui fréquentent le lieu, exemple dans un parc s'il y a des adultes proches. »

— Jeune, 12-13 ans, Montréal-Nord

« Généralement, je me sens bien à Montréal, surtout grâce au réseau des pistes cyclables et à la scène artistique. Par contre, même si le métro fonctionne à merveille, ça ne donne pas envie de l'utiliser quand il y a des gens qui font une surdose ou qui crient agressivement – il faut vraiment faire des efforts sérieux pour les aider parce que le modèle actuel ne marche pas, clairement. »

— Homme, 18-24 ans, Ville-Marie

« La mixité sociale me fait beaucoup de bien. Je nous trouve incroyablement chanceux à Montréal d'avoir une belle diversité au sein de la population. [...] Notre ville, surtout dans les dernières années, s'est lancée dans un mouvement de créer des espaces de rencontre, d'appréciation culturelle, d'inclusion et de participation citoyenne. Les initiatives partageant ces valeurs me mettent en sécurité dans ma propre ville. »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

« De plusieurs manières : l'accessibilité au transport en commun et à des services de proximité me permet de gagner en autonomie, m'encourage à faire de l'activité physique en utilisant des modes de transport alternatifs à la voiture [...]. »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Pierrefonds-Roxboro

4.1.2 Le sentiment d'insécurité et ses manifestations

Des participantes d'un groupe de discussion ont distingué l'inconfort – une situation dérangeante, mais maîtrisable – de l'insécurité, associée à une perte de contrôle et à l'incertitude. Selon elles, le sentiment d'insécurité est toujours inconfortable, mais l'inconfort n'est pas toujours insécurisant. Une participante le résume ainsi : « [...] si t'es inconfortable, mais t'as un certain contrôle, t'as une solution pour résoudre l'inconfort, tu sais quoi faire, là, t'es pas insécure. Ça, c'est la petite nuance[22]. »

La question ouverte portant sur la manifestation du sentiment d'insécurité a reçu 373 réponses[23]. Voici ce qui en ressort :

— Une grande majorité des répondant-es[24] décrivent de l'**anxiété**, du **stress** et de la **peur** (les exemples donnés sont des palpitations, de l'essoufflement, des tensions musculaires, des crises de panique ou d'angoisse, ou encore des pensées intrusives).

— Plusieurs personnes parlent d'un **usage plus restreint** de l'espace public, d'une **perte de liberté de mouvement** et d'**isolement social**. Les lieux évités sont le métro, les rues sombres, les lieux sales et délabrés, les parcs où il y a consommation de drogues et les quartiers jugés insécurisants. Pour certaines personnes, l'évitement mène à l'isolement social ou, dans le cas de l'évitement du métro, à un recours à des options privées et plus chères, comme un service de covoiturage.

— Plusieurs personnes font état d'**hypervigilance** et de **comportements de protection** (par exemple, marcher plus vite, ne pas écouter de musique dans ses écouteurs, téléphoner à quelqu'un en chemin, serrer ses clés dans sa main).

— Quelques personnes identifient des **émotions négatives** associées à leur sentiment d'insécurité, comme la tristesse, la frustration, la colère, l'impuissance ou l'injustice. Cette charge émotionnelle influe sur la santé de certaines personnes répondantes, qui voient un lien entre leur sentiment d'insécurité chronique ou constant et leur fatigue, leurs troubles du sommeil ou leur perte de concentration.

— Quelques personnes notent que le sentiment d'insécurité réduit leur **sentiment d'appartenance** au lieu en question, à leur quartier ou à Montréal.

— Quelques personnes mentionnent des **expériences genrées de la ville**. Les expériences de harcèlement de rue sont surtout rapportées par des femmes, des personnes non binaires et des personnes qui s'identifient autrement. Certaines femmes nomment explicitement leur peur des hommes et des groupes d'hommes.

---

[22] Femme issue d'une minorité visible, 25 ans, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace, groupe de discussion du 30 juin 2025.

[23] Question 14 du sondage, en annexe 1.

[24] Voir annexe 2 pour un tableau complet des réponses.

Voici quelques citations évoquant ces résultats.

« Il se manifeste par l'anxiété et le sentiment de ne pas pouvoir échapper à une situation dangereuse, s'il y a lieu. Par exemple, quelqu'un qui fait des mouvements brusques soudains et imprévisibles me donne un sentiment d'insécurité. »

— Adolescent issu d'une minorité visible, 14-17 ans, Montréal-Nord

« Quand on ne se sent pas en sécurité, c'est difficile de profiter de la vie normalement. On a peur de sortir, de parler à des gens, ou même d'aller à des endroits qu'on ne connaît pas. »

— Jeune, 12-13 ans, Saint-Laurent

« Le sentiment d'insécurité se manifeste pour moi par une vigilance accrue et un inconfort physique ou mental dans certains environnements. Par exemple, si je marche seul dans une rue peu éclairée ou déserte le soir, je me sens tendu, je regarde souvent autour de moi, et j'accélère le pas. Je peux aussi éviter certains endroits connus pour être moins sûrs, surtout la nuit. Parfois, ce sentiment se traduit par de l'anxiété ou un stress léger, même s'il n'y a pas de danger immédiat. C'est une réaction instinctive liée à l'environnement, aux expériences passées ou à ce que j'ai entendu sur un lieu. »

— Adolescent issu d'une minorité visible, 14-17 ans, Rosemont-La Petite-Patrie

« [...] Le sentiment d'insécurité, surtout quand on est une fille, n'est pas seulement lié à un danger réel. Il est lié à une accumulation d'expériences, de précautions et de tensions constantes. Et même si on apprend à vivre avec, ça limite parfois notre liberté de mouvement, notre spontanéité, et notre tranquillité d'esprit. C'est pourquoi il est si important de penser l'espace public de manière inclusive et sécurisante pour toutes et tous. »

— Adolescente de la communauté 2ELGBTQIA+ et issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Lachine

« L'anxiété, souvent liée aux hommes. »

— Adolescente de 17 ans ayant pris part à un groupe de discussion, Villeray–Parc-Extension–Saint-Michel

4.1.3 Stratégies déployées pour faire face au sentiment d'insécurité

Quelles stratégies adoptent les jeunes lorsque le sentiment d'insécurité apparaît? Parmi les 429 jeunes qui ont répondu à cette question ouverte sur 509[25], la très grande majorité a mentionné des stratégies individuelles ou sociales. Les ressources étatiques (comme la police), communautaires ou institutionnelles sont peu mentionnées, bien qu'elles soient présentes dans les réponses[26]. Voici ce qui en ressort :

- Près de **40 %** utilisent des **technologies**, notamment leur téléphone, ou plus rarement un appareil de partage de localisation pour s'orienter, appeler de l'aide et entrer en contact avec des proches.
- **36 %** cherchent à se **rapprocher de quelqu'un pour se sentir en sécurité**. Les jeunes disent sortir en groupe, se faire raccompagner le soir (en transport collectif ou actif), appeler des ami-es ou se rapprocher discrètement de personnes inconnues, mais perçues comme sécurisantes (des familles, des personnes aînées, des femmes ou des personnes « plus âgées » que soi).
- **35 %** **évitent totalement ou partiellement un lien ou se retirent de celui-ci**. L'évitement partiel veut dire s'éloigner d'une situation sans pour autant quitter le lieu.
- **25 %** décrivent des **ajustements corporels**, comme le port de lunettes de soleil, une démarche rapide, une posture ramassée, une démarche droite, etc.
- **10 %** décrivent un **évitement temporel**, soit s'abstenir de fréquenter ou de circuler dans des espaces publics après une certaine heure, fréquemment après le coucher du soleil. Parfois, l'évitement est plus ciblé, par exemple, certaines rues mal éclairées. Parmi les 43 personnes qui mentionnent l'évitement temporel, seulement une personne s'identifie comme homme. Toutes les autres personnes s'identifient comme femmes, non binaires ou autrement.
- **7 %** décrivent leur utilisation des **transports** comme stratégie (par exemple, prendre sa voiture au lieu d'un autobus, prendre le vélo au lieu de marcher, etc.).
- **3 %** citent la **police** comme stratégie de protection.
- **3 %** témoignent de diverses méthodes de **régulation émotionnelle** visant à se calmer et à s'apaiser dans une situation perçue comme insécurisante ou à risque de le devenir. Cette catégorie comprend la respiration intentionnelle, l'écoute de musique pour se changer les idées et la prière.
- **8 %** mentionnent d'**autres stratégies**, dont les cours d'autodéfense, le port d'arme (un couteau, du poivre de Cayenne en aérosol, etc.), le rêve ou l'idée de quitter la ville, la création de cartes mentales, la consultation de ressources communautaires.
- Seulement 1 personne sur 429 a dit n'avoir aucune stratégie.

[25] Question 15 du sondage en annexe 1.

[26] Voir annexe 3 pour un récapitulatif des stratégies.

Voici quelques citations évoquant ces résultats :

« […] J'évite d'écouter de la musique ou de lire un livre pour être attentive [à] mon entourage, dans le métro, je me tiens proche d'un groupe et loin des rails, j'évite de m'asseoir pour ne pas me sentir bloqué par quelqu'un qui s'assoit à côté de moi […], je marche plus vite et j'essaie de suivre des gens lorsque je sors du métro, etc. Je dois toujours toujours être aux aguets, ce qui peut devenir un peu exténuant. »

— Homme, 25-30 ans, Pierrefonds-Roxboro

« Quand je ne me sens pas en sécurité […], je reste calme, je marche plus vite et je vais dans un endroit où il y a du monde ou de la lumière. Je garde mon téléphone avec moi, et je prie dans ma tête pour que Dieu me garde en sécurité. »

— Adolescent, 14-17 ans, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

« Depuis longtemps [et principalement depuis Black Lives Matter], la police n'est pas une instance envers laquelle je considère me tourner lorsque je vis un sentiment d'insécurité. Parfois, ils ne sont pas inclusifs et ne font pas preuve de bienveillance lorsque vient le temps de faire une intervention. On stigmatise tellement la jeunesse qu'on a l'impression que la police est présente pour "contrôler les jeunes" plutôt que de les protéger. »

— Homme de la communauté 2ELBTQIA+, 18-24 ans, Le Plateau-Mont-Royal

« J'évite des endroits, j'évite d'être seule le soir, je planifie mes activités de manière à rentrer avant la nuit. »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Saint-Léonard

« J'étudie mon environnement : où sont les sorties les plus proches et les sorties de secours? Y a-t-il des moments ou des endroits que je devrais éviter au cas où quelque chose de mal s'y produit (manque de luminosité, peu fréquenté, peu fréquenté par d'autres femmes ou personnes de minorités visibles, etc.)? »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Pierrefonds-Roxboro

« Sortir en groupe, éviter certaines places. Je marche plus vite aussi ou bien je prends les transports si je sais que le quartier à traverser n'est pas sûr. Dans les transports, je m'entoure d'autres femmes ou de familles. Dans le bus, je me place près du conducteur quand c'est possible. »

— Femme vivant avec un handicap, 18-24 ans, Ville-Marie

« J'ai […] un collier spécial. Quand je clique dessus, ça envoie ma localisation à mes contacts d'urgence et à la police en leur demandant de l'aide. »

— Femme issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

4.2 Les territoires de la sécurité

4.2.1 Distinctions selon le quartier

Les jeunes déclarent se sentir plus en sécurité chez eux que dans le reste de Montréal. Dans leur quartier, 63 % se sentent « toujours » ou « souvent » en sécurité (contre 42 % dans l'ensemble de la ville). De plus, 27 % se disent « assez » en sécurité dans leur quartier (contre 42 % ailleurs). En outre, 9 % déclarent se sentir rarement ou jamais en sécurité (contre 15 % à Montréal).

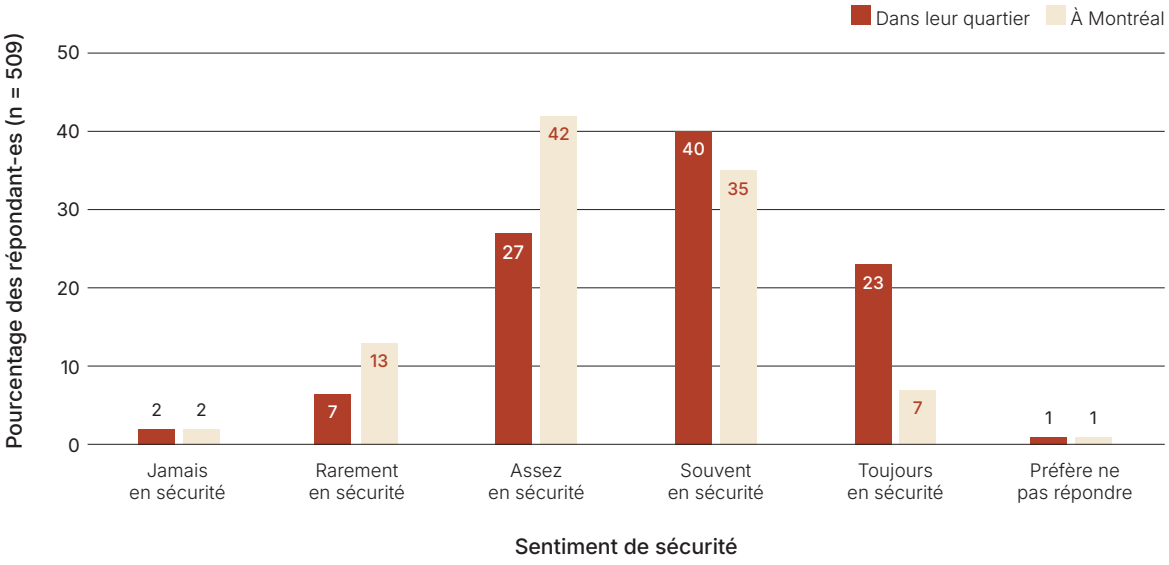

Figure 5 : Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier et ailleurs à Montréal.

Les jeunes ayant répondu au sondage expliquent que cette différence est marquée par la **familiarité**, la **tranquillité** perçue et même la **densité plus faible** de population dans leur quartier. Certaines personnes perçoivent que les enjeux sociaux, tels que la violence, les drogues illégales et l'itinérance, sont davantage présents ailleurs à Montréal que dans leur quartier.

En analysant les résultats en profondeur, on observe des écarts significatifs dans le sentiment de sécurité des jeunes dans leur quartier en fonction de l'arrondissement.

En effet, près des deux tiers (64 %) des personnes sondées d'Outremont se sentent « toujours en sécurité[27] ». Les autres arrondissements affichant des pourcentages élevés sont :

— Rosemont–La Petite-Patrie (47 %);
— Saint-Laurent (42 %);
— Le Plateau-Mont-Royal (30 %).

[27] Voir annexes 10 à 28 pour les résultats par arrondissement.

En additionnant les pourcentages des jeunes qui se sentent « toujours » et « souvent » en sécurité, il est constaté que plus de 50 % des jeunes dans 15 arrondissements[28] considèrent leur quartier comme étant sécuritaire. Toutefois, dans quatre des arrondissements, moins de 50 % des jeunes qui y habitent se sentent « toujours » ou « souvent » en sécurité dans leur quartier. Ces arrondissements sont :

— Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (46 %);
— Ville-Marie (41 %);
— Saint-Léonard (32 %);
— Montréal-Nord (28 %).

Dans ces quatre mêmes arrondissements, un grand pourcentage de personnes se disent « assez » en sécurité :

— Montréal-Nord (51 %);
— Saint-Léonard (50 %);
— Ville-Marie (41 %);
— Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (38 %).

Seuls 2 % des jeunes ayant répondu au sondage se sentent « rarement » ou « jamais » en sécurité dans leur quartier. Cela dit, les pourcentages dépassent les 10 % (et grimpent jusqu'à 18 %) dans les six arrondissements suivants :

— Montréal-Nord (18 %);
— Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (16 %);
— Ville-Marie (16 %);
— Saint-Léonard (14 %);
— Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (14 %);
— Verdun (13 %).

« Certains quartiers sont systématiquement négligés, mal desservis, moins éclairés, avec peu de ressources pour les jeunes ou les familles. Et ça envoie un message : "Votre sécurité est moins prioritaire". Ce manque d'équité crée un cercle vicieux. »

— Homme, 18-24 ans, Saint-Léonard

[28] Avec Outremont affichant 100 %.

4.2.2 Distinctions selon l'identité

L'âge

Peu importe leur groupe d'âge, les jeunes se sentent plus en sécurité dans leur quartier qu'ailleurs à Montréal. Cependant, les personnes de 25 à 30 ans ont des réponses plus partagées : elles sont plus nombreuses à se sentir « toujours » en sécurité dans leur quartier, mais également plus nombreuses à se sentir « rarement » ou « jamais » en sécurité dans leur quartier. Enfin, ces mêmes personnes sont plus nombreuses que les plus jeunes à se sentir « toujours » ou « souvent » en sécurité ailleurs à Montréal.

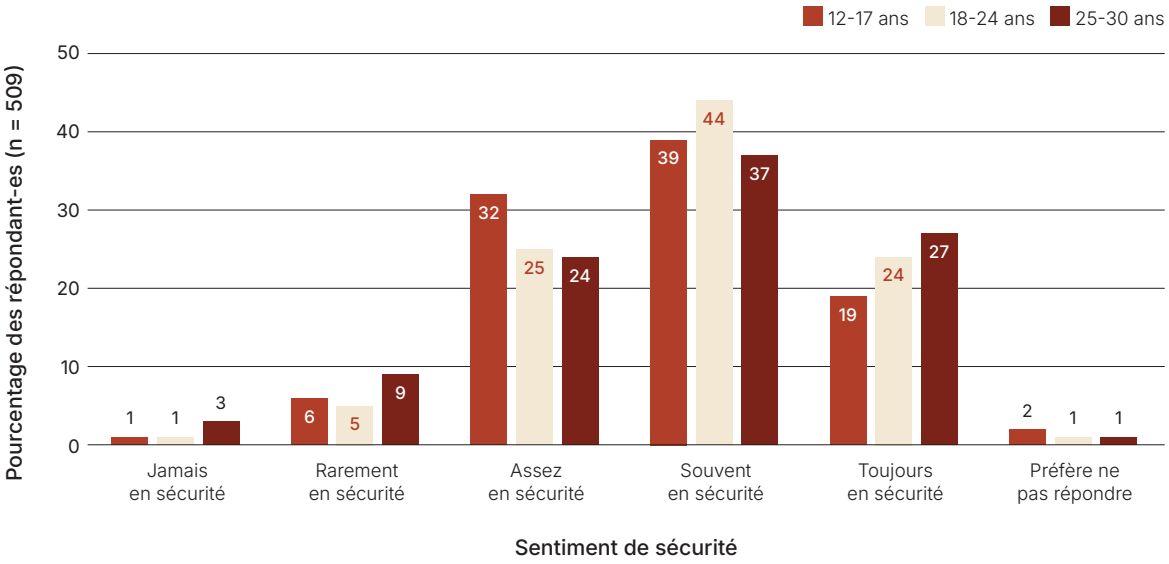

Figure 6 : Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'âge.

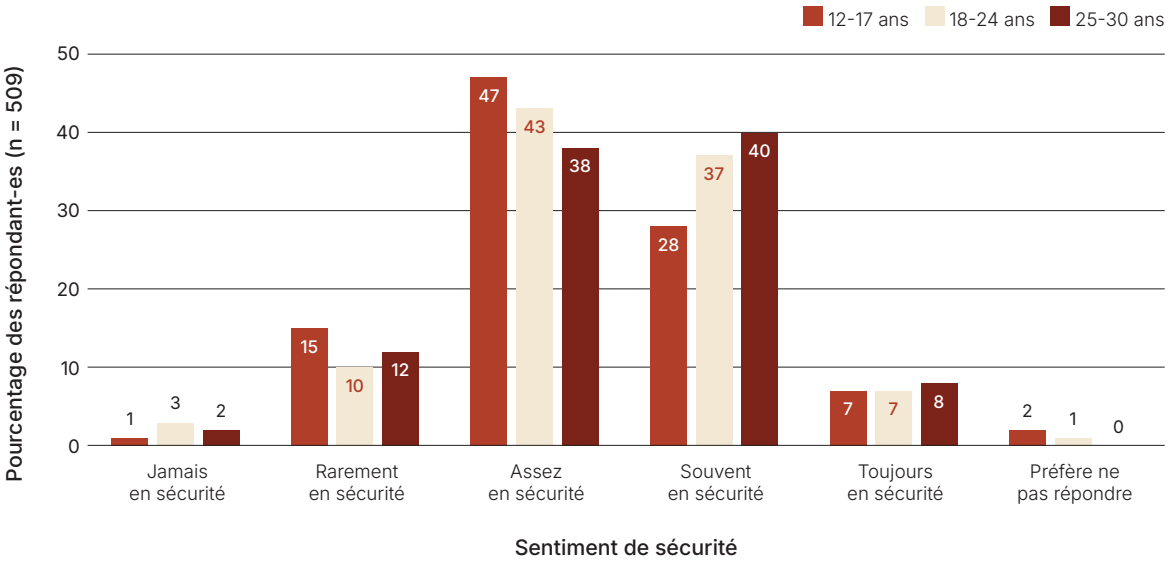

Figure 7 : Sentiment de sécurité des répondant-es à Montréal selon l'âge.

L'identité de genre

Un nombre beaucoup plus élevé de jeunes non binaires ou qui s'identifient autrement que de jeunes cisgenres ne se sentent « jamais » en sécurité dans leur quartier et à Montréal. En outre, ces jeunes sont significativement moins susceptibles que les femmes et les hommes de se sentir « toujours » ou « souvent » en sécurité dans leur quartier. Aucune personne non binaire ou qui s'identifie autrement n'a dit se sentir « toujours » en sécurité à Montréal.

Les hommes sont plus nombreux à se sentir « toujours » ou « souvent » en sécurité, autant dans leur quartier qu'à Montréal, et leur pourcentage dépasse largement celui des femmes et des personnes non binaires ou qui s'identifient autrement.

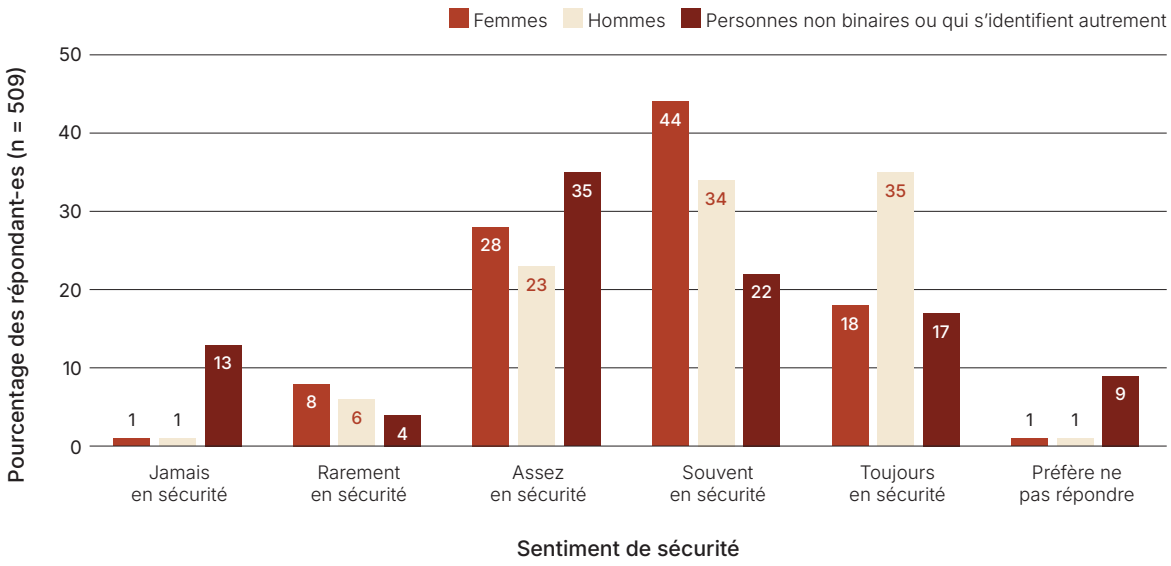

Figure 8 : Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'identité de genre.

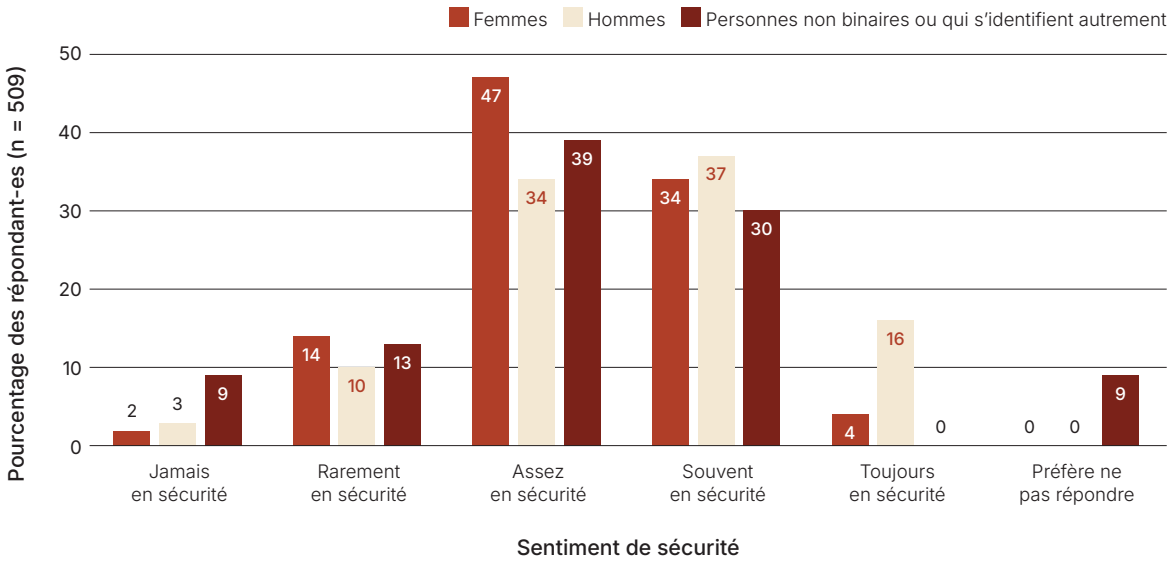

Figure 9 : Sentiment de sécurité des répondant-es à Montréal selon l'identité de genre.

0

Les autres groupes dits minoritaires

Les personnes **2ELGBTQIA+** et **en situation de handicap** sont plus nombreuses à se sentir en sécurité dans leur quartier qu'à Montréal.

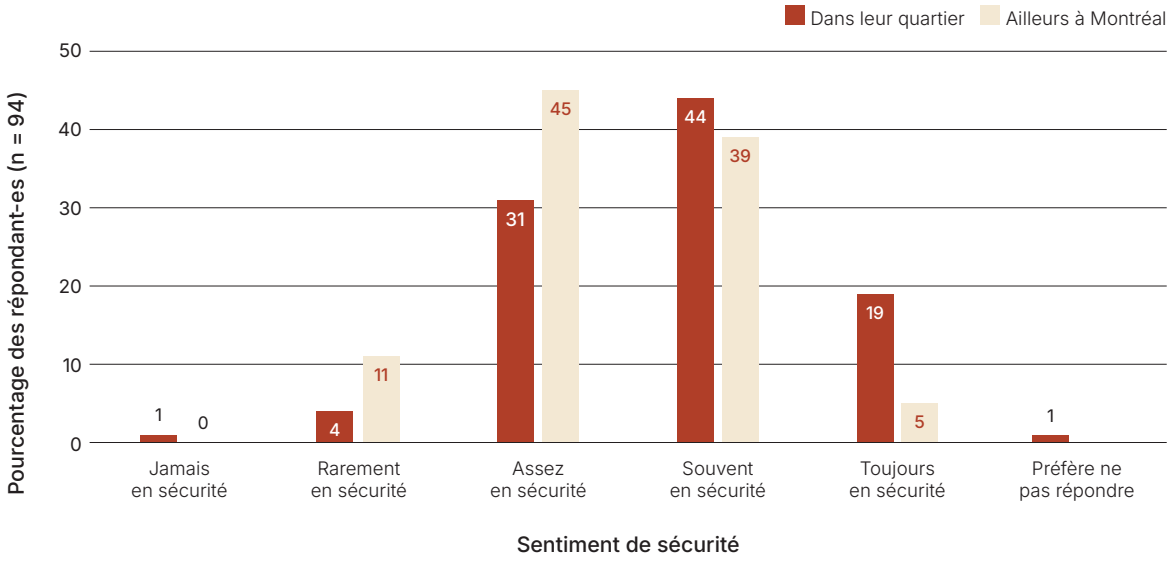

Figure 10 : Sentiment de sécurité des répondant-es 2ELGBTQIA+.

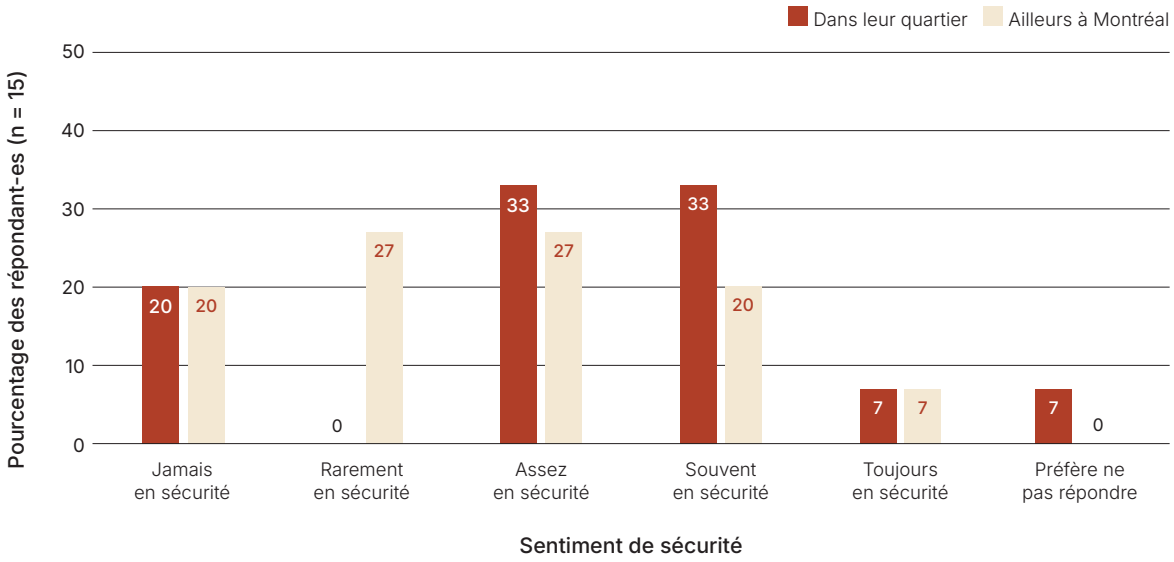

Figure 11 : Sentiment de sécurité des répondant-es vivant avec un handicap.

Aucun des cinq jeunes **autochtones**[29] ayant répondu au sondage n'a dit se sentir « toujours » en sécurité dans son quartier ou à Montréal.

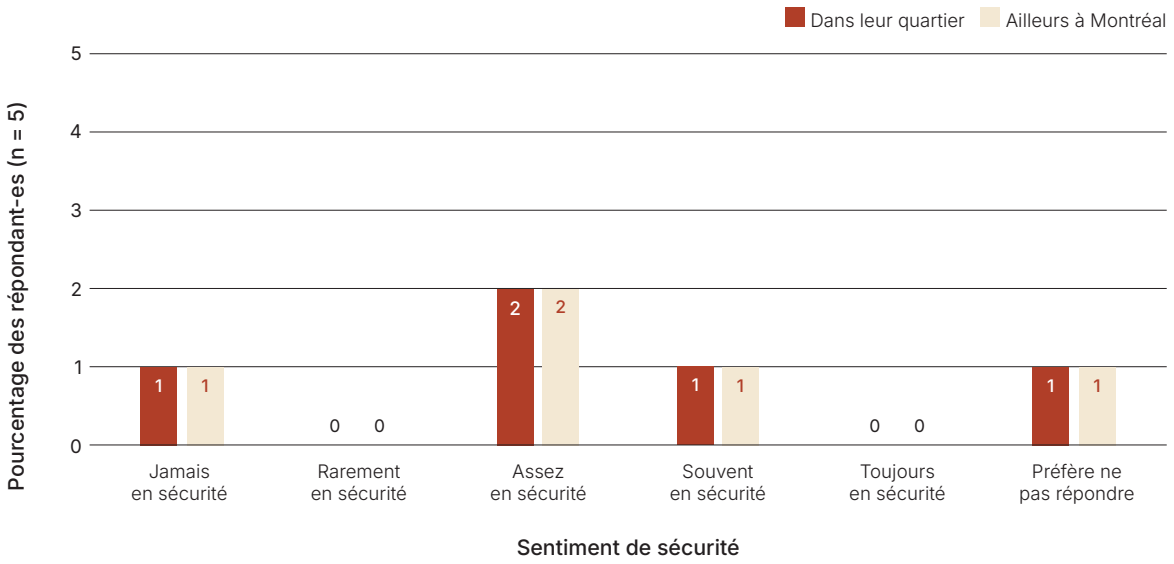

Figure 12 : Sentiment de sécurité des répondant-es autochtones.

[29] Malgré le nombre de répondant-es assez faible (n = 5), ce résultat mérite une attention particulière.

Les **jeunes de minorités visibles** sont en plus grand nombre à se sentir toujours en sécurité dans leur quartier qu'à Montréal, comme l'illustre le graphique suivant.

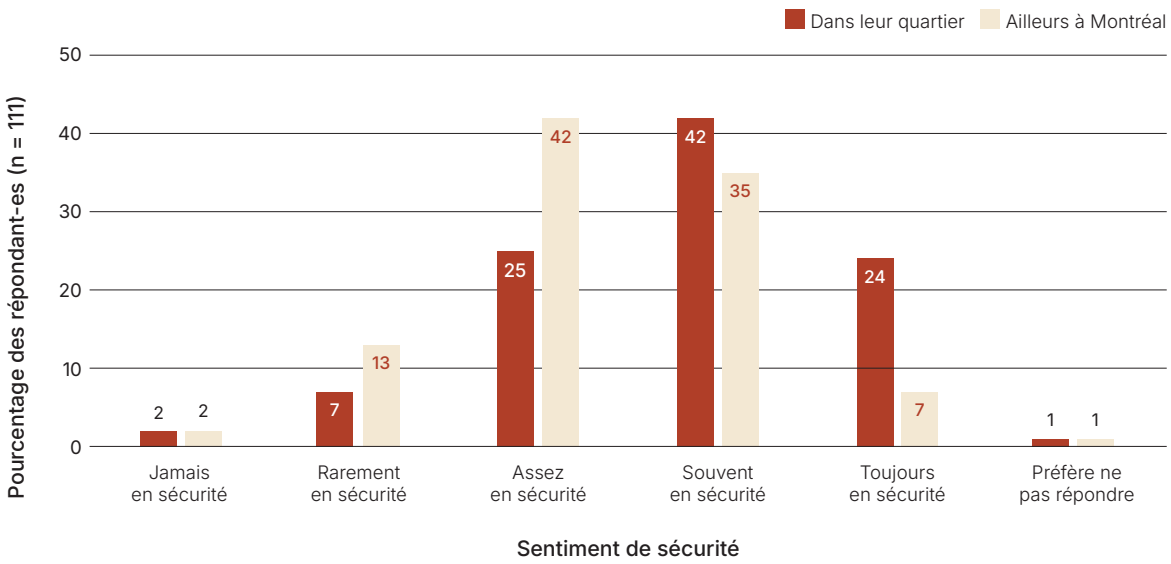

Figure 13 : Sentiment de sécurité des répondant-es issu-es de minorités visibles dans leur quartier et ailleurs à Montréal.

Comparativement aux jeunes des minorités visibles, un plus grand nombre de jeunes qui ne sont pas membres d'une communauté ethnique disent se sentir « souvent » ou « toujours » en sécurité dans leur quartier. Toutefois, les jeunes appartenant à des minorités visibles se disent plus souvent « toujours en sécurité » à Montréal et moins souvent « rarement en sécurité ».

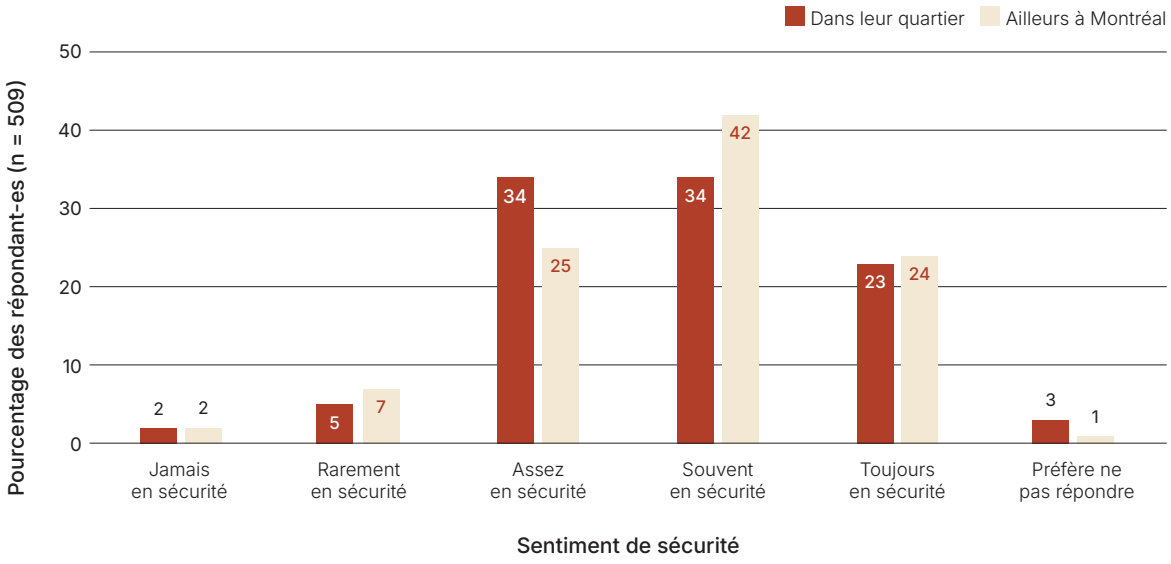

Figure 14 : Sentiment de sécurité des répondant-es racisé-es et non racisé-es dans leur quartier.

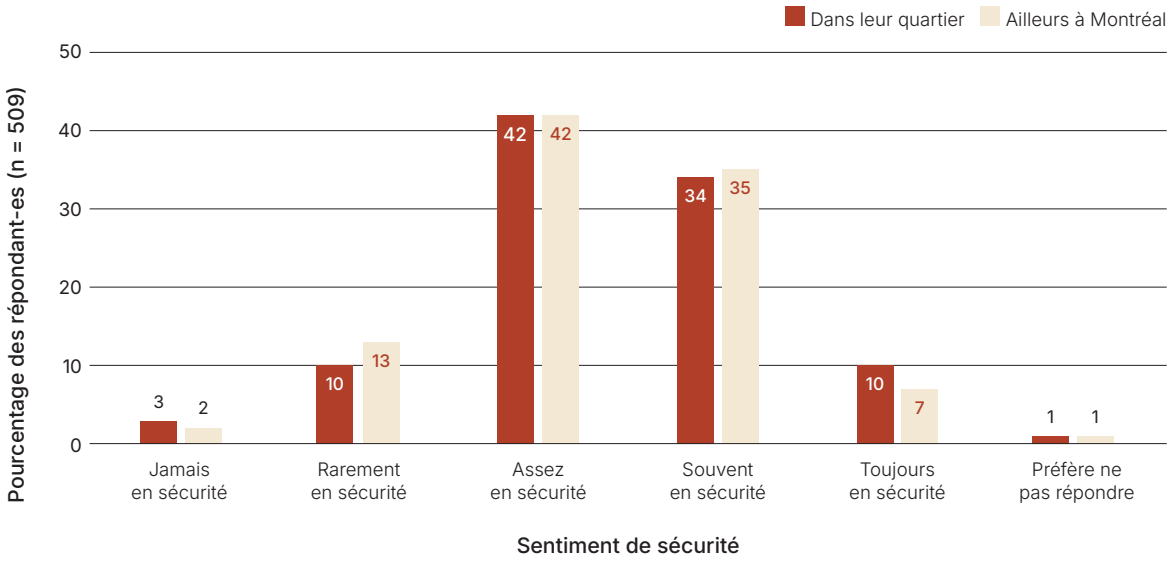

Figure 15 : Sentiment de sécurité des répondant-es racisé-es et non racisé-es à Montréal.



4.2.3 Quartiers évités ou privilégiés selon le sentiment de sécurité

Les quartiers privilégiés

Nous avons demandé aux jeunes si leur préférence quant à certains quartiers dans leur quotidien est liée au fait qu'ils et elles s'y sentent plus en sécurité et pourquoi[30]. Au total, 424 personnes ont répondu à cette question ouverte : 349 (82 %) privilégient des quartiers, dont 324 qui les identifient, et 75 (18 %) n'en privilégient aucun.

Voici quelques tendances qui ressortent : parmi les 324 personnes qui ont nommé les quartiers qu'elles privilégient, un tiers a mentionné Le Plateau et près d'un autre tiers a mentionné Rosemont. Il est intéressant de noter que la majorité de ces personnes ne résident pas dans les arrondissements où se trouvent ces deux quartiers. Les raisons de fréquenter et de privilégier ces quartiers en particulier sont :

- l'**aménagement** (l'éclairage et la densité élevée de population);
- l'**ambiance sociale** (la présence de familles, la diversité et l'entraide);
- l'**absence d'éléments jugés non sécuritaires** (comme l'itinérance, la pauvreté et la criminalité ou la violence).

[30] La question 7 du sondage en annexe 1.

Dans l'ensemble, une grande variété de quartiers privilégiés est constatée (plus de 40, en comparaison avec 12 quartiers évités[31]). Les raisons invoquées[32] pour les fréquenter sont similaires à celles ayant été citées pour Le Plateau et Rosemont.

Pour terminer, il s'agit tout de même de 19 % des répondant-es qui n'ont pas de préférence. De façon générale, la ville de Montréal est parfois considérée comme un endroit sécuritaire, parfois non sécuritaire. **Toutefois, ce n'est pas un quartier ou un lieu en particulier qui modifie la perception du sentiment de sécurité ou d'insécurité**.

Les quartiers évités

Sur les 426 personnes qui ont répondu à la question[33] sur l'évitement de quartiers en raison de leur sentiment de sécurité, 316 (74 %) ont dit éviter des quartiers et 110 (26 %) ont dit ne pas éviter de quartiers. Parmi ces 316 personnes qui évitent des quartiers, 90 % ont nommé des quartiers en particulier.

Parmi les personnes qui évitent des quartiers, certains quartiers reviennent plus souvent que d'autres :

— Ville-Marie ou le centre-ville (48 %);
— Montréal-Nord (40 %);
— Saint-Michel (16 %);
— Hochelaga (16 %).

« Oui, il y a certains quartiers que j'évite parce que je ne me sens pas entièrement en sécurité, surtout à certaines heures de la journée ou de la nuit. Par exemple, je me sens moins à l'aise dans certaines parties du centre-ville tard le soir, notamment autour de certains secteurs proches de la rue Sainte-Catherine ou du quartier Berri-UQAM [...]. »

— Adolescente de la communauté 2ELGBTQIA+ et issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Lachine

« J'entends souvent parler de problèmes de gangs de rue ou de violence à Montréal-Nord et Saint-Michel. »

— Adolescente issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

[31] Voir annexe 5 pour les listes de quartiers privilégiés et évités.

[32] Voir annexe 6 pour la liste des raisons citées.

[33] Voir la question 6 du sondage en annexe 1.

Les autres quartiers identifiés le sont par cinq pour cent ou moins des répondant-es[34]. La majorité des jeunes qui disent éviter des quartiers n'y habitent pas.

Les **raisons** d'évitement **invoquées** sont l'**itinérance**, la **violence**, la **nuit**, les **représentations** dans l'imaginaire collectif, les **déplacements difficiles**, la **non-familiarité** avec le quartier, l'**ambiance** jugée négative ou encore l'**éclairage**[35].

> *« Oui, car je fréquente seulement les quartiers proches de chez moi, car ils sont sécuritaires et proches de la maison, je n'évite que les quartiers loin de la maison que je ne connais pas très bien. »*
>
> *— Jeune, 12-13 ans, Rosemont–La Petite-Patrie*

Il est important de noter que 75 % des répondant-es qui ont mentionné des rumeurs ou des représentations dans les médias pour justifier l'évitement d'un quartier parlent de Montréal-Nord. Le centre-ville ou d'autres quartiers de Ville-Marie sont présents dans 80 % des réponses sur l'évitement de quartiers en raison de l'itinérance.

Il est important de réitérer que les différentes catégories ne s'excluent pas l'une l'autre. Bien qu'elles soient séparées à des fins d'analyse, elles se chevauchent fréquemment.

---

[34] Voir les quartiers évités en annexe 5.

[35] Voir la liste complète des raisons en annexe 6.

4.3 Les espaces publics et le sentiment de sécurité

4.3.1 Espaces de loisir et de mobilité : des contrastes marqués

Parmi les espaces publics qui évoquent un sentiment de sécurité, les **espaces culturels** (les bibliothèques, les maisons de la culture et les musées municipaux) arrivent en tête de liste (**86 %**), suivis des **parcs, des terrains sportifs et des terrains de jeu** (**66 %**) ainsi que des **installations sportives intérieures**, y compris les piscines (**54 %**). Peu de personnes sondées associent ces trois mêmes catégories d'espaces publics à un sentiment d'insécurité.

Les personnes ayant participé aux groupes de discussion étaient peu étonnées de ces résultats, évoquant notamment l'ambiance calme et le personnel neutre des bibliothèques comme étant des éléments sécurisants. La même idée revient quant aux **installations sportives intérieures**, où la présence du personnel met en confiance les personnes usagères. Les **parcs** et les **places publiques** sont appréciés pour leur aspect sécurisant, mais la qualité perçue varie beaucoup selon la propreté et la fréquentation. Quelques jeunes ayant participé aux groupes de discussion ont exprimé que, avec l'âge, leur fréquentation des parcs avait diminué[36].

Parmi les espaces publics où les gens ressentent de l'insécurité, les transports collectifs, ainsi que les rues, ruelles et trottoirs sont ceux qui reviennent le plus souvent (respectivement 71 % et 63 % des personnes sondées). Ces mêmes espaces publics sont peu associés à un sentiment de sécurité, moins de 30 % des personnes les ayant choisis[37].

Dans les réponses aux questions ouvertes du sondage sur le sentiment d'insécurité[38], l'**environnement physique** joue un rôle négatif lorsqu'il est sombre, isolé ou mal entretenu, en particulier dans le cas de rues, de ruelles ou de parcs la nuit. Les **transports collectifs** sont souvent mentionnés comme des lieux de malaise, notamment à cause du comportement imprévisible de certaines personnes et de la perception que personne n'est là pour réagir ou intervenir.

Les **transports collectifs** sont très utilisés par les personnes ayant participé aux groupes de discussion. Selon elles, ils sont une source de stress croissant (par exemple, à cause des incivilités ou de l'insécurité perçue la nuit). Les jeunes ayant répondu au sondage rapportent également que les transports collectifs sont importants pour leur bien-être.

Dans la prochaine section, les résultats sur les espaces publics ont été croisés avec les données sociodémographiques. Certaines tendances aident à comprendre la diversité des expériences vécues par la jeunesse montréalaise et les conséquences de divers obstacles sur elle.

---

[36] Puisqu'ils et elles ont plus de lieux où socialiser.

[37] Voir annexe 7 pour la liste complète des espaces publics.

[38] Les questions 13 à 15 du sondage en annexe 1.



4.3.2 Perception des espaces publics selon l'identité de genre

Les femmes et les filles

Les femmes sondées sont nombreuses à associer les espaces structurés ou institutionnels (les bibliothèques, les piscines intérieures, les centres sportifs) à un sentiment de sécurité. En revanche, elles sont également nombreuses à associer les transports collectifs (76 %) et les rues, ruelles et trottoirs (69 %) à un sentiment d'insécurité. Tous les groupes montrent des taux élevés de corrélation entre ces espaces et le sentiment d'insécurité, mais ce dernier est particulièrement élevé chez les femmes.

Dans les groupes de discussion, les adolescentes et les femmes ont souvent parlé de harcèlement, en particulier quand elles marchent dans la rue[39] ou utilisent des transports collectifs.

[39] Une participante d'un des groupes de discussion a même parlé du harcèlement de rue qui se rend jusqu'à son balcon, qui se trouve à proximité d'un trottoir.

Les hommes et les garçons

Les hommes ont légèrement tendance à se sentir plus en sécurité que les femmes dans la plupart des espaces publics, sauf dans certains espaces culturels ou communautaires (comme les bibliothèques, les piscines et centres sportifs intérieurs ainsi que les centres communautaires). Les hommes et les garçons sont nombreux à associer les transports collectifs (59 %) et les rues, ruelles et trottoirs (51 %) à un sentiment d'insécurité.

Les personnes non binaires

Les personnes non binaires[40] sondées sont proportionnellement moins nombreuses que les personnes ayant d'autres identités de genre à exprimer un sentiment de sécurité dans plusieurs espaces publics, notamment les parcs, les bibliothèques et les pistes cyclables[41].

Les personnes qui s'identifient autrement

En ce qui concerne les personnes qui s'identifient autrement, il y a une forte variabilité selon les espaces publics. Dans les parcs, le sentiment de sécurité est très élevé (plus de 80 %), ce qui constitue le taux le plus élevé parmi toutes les identités de genre. Toutefois, le sentiment de sécurité chute considérablement pour ces personnes dans les rues, ruelles et trottoirs (9 %) et les places publiques (27 %).

Voir annexe 7 pour les résultats complets par genre.

---

[40] Il est important de souligner que les échantillons de personnes non binaires (n = 12) et de personnes s'identifiant autrement (n = 11) sont relativement petits. Ainsi, même si certains pourcentages apparaissent élevés (par exemple, 58 % des personnes non binaires associent les pistes cyclables à un sentiment d'insécurité), ces résultats doivent être interprétés avec prudence en raison de la variabilité plus forte inhérente aux petits échantillons.

[41] Les pistes cyclables ressortent particulièrement comme étant problématiques (seulement 8 % des personnes non binaires sondées s'y sentent en sécurité et 33 % disent y vivre un sentiment d'insécurité). La raison pourrait être creusée dans la suite de cette consultation, en 2026.

4.3.3 Perception des espaces publics selon l'âge

Les espaces sécurisants

Les **bibliothèques**, **maisons de la culture et musées municipaux** sont des lieux où la grande majorité des jeunes de chaque groupe d'âge ont dit se sentir en sécurité, pourcentage culminant à 90 % pour les 18 à 24 ans.

Les **parcs**, **terrains de jeu et installations sportives extérieures** affichent des pourcentages relativement homogènes (de 63 à 68 %), de même que les **piscines intérieures et centres sportifs** (de 53 % à 56 %).

Par ailleurs, le sentiment de sécurité dans les espaces liés à la **mobilité** (les rues, ruelles et trottoirs, les pistes cyclables et les transports collectifs) semble croître avec l'âge.

Les **espaces communautaires** et les espaces situés **autour des écoles et des lieux de travail** occupent une place intermédiaire. Les valeurs oscillent ici de 34 à 52 %, sans distinction nette entre les différentes tranches d'âge[42].

Les espaces insécurisants

Dans l'ensemble des tranches d'âge, ce sont surtout les **rues, ruelles et trottoirs** ainsi que les **transports collectifs** qui suscitent un sentiment d'insécurité. Ce phénomène est particulièrement marqué chez les 18 à 24 ans (68 % et 76 % respectivement). Ces résultats pourraient témoigner de la fréquence d'utilisation, car la mobilité est plus grande dans cette tranche d'âge, avec une moindre utilisation des transports privés, comme Uber et la voiture personnelle. Une participante d'un groupe de discussion a notamment parlé de cette transition avec l'âge vers l'utilisation croissante de modes privés de transport, surtout le soir[43].

La perception négative des **parcs, terrains sportifs et terrains de jeu** augmente avec l'âge, passant de 17 % chez les personnes de 12 à 17 ans à 23 % chez les 25 à 30 ans. La perception négative des **pistes cyclables** augmente avec l'âge, passant de 17 % chez les 12 à 17 ans à 28 % chez les 25 à 30 ans[44].

Les **bibliothèques**, **maisons de la culture et musées municipaux** se démarquent par des taux faibles d'insécurité dans chaque groupe (pas plus que 3 %). De manière similaire, les **centres communautaires** et les **maisons de jeunes** affichent de faibles pourcentages.

Le sentiment d'insécurité **autour de l'école ou du lieu de travail** est plus marqué chez les 12 à 17 ans que dans les autres tranches d'âge[45]. Les **places publiques** présentent des pourcentages relativement homogènes, soit environ 23 % pour toutes les tranches d'âge.

Une jeune rapporte qu'il n'y a pas assez d'**espaces publics adaptés à la jeunesse de manière générale**, sans pour autant dire qu'un espace public en particulier est insécurisant.

---

[42] Voir annexe 7 pour les résultats complets par tranche d'âge.

[43] Femme issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

[44] Ce constat peut traduire une utilisation plus fréquente ou une sensibilité accrue aux risques associés à ce mode de déplacement chez les jeunes adultes.

[45] Ce résultat peut suggérer une vulnérabilité, par exemple au harcèlement de rue des adolescentes ou encore au fait que les rues de manière générale sont perçues comme des lieux d'insécurité.

> *« Il manque d'espaces publics pour les jeunes (comme les discothèques que nos parents visitaient dans leur jeunesse). Après l'école, et avant d'avoir 18 ans, c'est la bibliothèque ou l'école… y'a pas trop d'endroits de divertissement pour flâner. »*
>
> *— Femme, 25-30 ans, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

4.3.4 Perception des espaces publics selon le groupe minoritaire

Les personnes 2ELGBTQIA+

Comme les autres personnes sondées, les personnes 2ELGBTQIA+ sont nombreuses à associer les **rues, ruelles et trottoirs** et les **transports collectifs** à un **sentiment d'insécurité**.

Cela dit, elles sont aussi relativement plus nombreuses que les autres groupes à associer l'espace autour de **l'école ou du travail**, les **rues, ruelles et trottoirs**, les **pistes cyclables** et les **transports collectifs** à un sentiment de sécurité[46].

Une des personnes sondées a bien expliqué le lien entre son sentiment de sécurité et la myriade d'espaces publics fréquentés dans son quotidien.

[46] Voir annexe 7 pour les résultats pour chaque espace public.

« Il n'y a aucun espace dans lequel je peux utiliser des substances par inhalation ou injection sécuritairement dans mon quartier. La présence accrue de la police dans certains lieux, que les parcs, les métros, les bus, les toilettes ferment la nuit ou que leur service soit réduit (je travaille de nuit dans un véhicule, l'absence de toilettes est un enjeu majeur), devoir rouler à vélo sur le même trajet que des voitures qui vont toutes sans exception à une vitesse qui met ma vie en danger.

L'état des routes et des pistes cyclables. La disparition de nombreuses pistes cyclables l'hiver. Le fait que les bars ferment à 3 h, mais que le métro ferme bien avant. L'absence d'espaces où me réchauffer l'hiver pendant mes déplacements. L'interdiction de flâner dans le métro, seul espace public chauffé en fin de journée et une partie de la nuit. Le manque de ressources lors de contacts difficiles avec des personnes en situation de crise, le fait que les policiers portent sur eux une ou des armes létales systématiquement, la violence envers les personnes des communautés marginalisées, la crise du logement, l'inaccessibilité MAJEURE à des soins de santé de base et à un suivi avec des professionnels sauf en cas de situations très graves (et encore), l'impossibilité d'avoir accès à des drogues d'origines contrôlées autres que pour le cannabis et l'alcool, les actions répressives et incohérences de lutte contre les utilisateurs de drogues illégales. »

– Personne non binaire, 25-30 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les personnes autochtones

Les **bibliothèques**, **maisons de la culture et musées municipaux** ressortent du lot comme étant des espaces **sécurisants** pour trois des cinq personnes participantes autochtones.

Les cinq répondant-es ont choisi seulement trois espaces publics comme étant **insécurisants** : les **rues, ruelles et trottoirs** (trois personnes), les **transports collectifs** (deux personnes) et **autour de l'école ou du travail** (une personne). Il est important de mentionner que c'est le groupe qui a choisi le moins d'espaces publics associés à l'insécurité.

Les personnes en situation de handicap

Comme c'est le cas avec les autres groupes, les **bibliothèques** et **espaces culturels municipaux** sont associés à un **sentiment de sécurité**. Ce pourcentage est toutefois un peu moins fort chez les personnes ayant un handicap (80 %) que dans l'ensemble des personnes sondées (86 %) ou encore chez les femmes sondées (89 %).

Les **rues, ruelles et trottoirs** ressortent comme étant des **espaces insécurisants**, avec un taux élevé de 87 %, soit le chiffre le plus élevé de tous les groupes. Les personnes en situation de handicap sont relativement moins nombreuses à associer les **transports collectifs** à un sentiment d'insécurité : 53 % des personnes en situation de handicap, contre 69 % des femmes ou 70 % des personnes issues de minorités visibles et des personnes 2ELGBTQ+. Les personnes en situation de handicap sont plus nombreuses que celles des autres groupes à ressentir un sentiment d'insécurité dans les **parcs** (40 %) et les **places publiques** (27 %).

Ce groupe présente le plus grand pourcentage d'espaces publics liés au sentiment d'insécurité, même dans des endroits que d'autres considèrent dans la moyenne par rapport au sentiment de sécurité ressenti[47].

Les personnes issues de minorités visibles

Pour 88 % des personnes issues de minorités visibles sondées, les **bibliothèques**, **maisons de la culture et musées municipaux** sont des espaces sécurisants. C'est le cas également pour 68 % d'entre elles concernant les **parcs** et **installations sportives extérieures**.

Comme pour plusieurs autres groupes, 70 % des personnes issues de minorités visibles sondées vivent un **sentiment d'insécurité** dans les **transports collectifs** et 63 % dans les **rues, ruelles et trottoirs**[48].

[47, 48] Voir annexe 7 pour tous les résultats.



4.4 Les facteurs qui contribuent au sentiment de sécurité et d'insécurité dans l'espace public

4.4.1 Facteurs associés au sentiment de sécurité

En premier lieu, des facteurs d'**aménagement** reviennent souvent : l'éclairage, l'entretien et la propreté. La **cohabitation harmonieuse** entre différents groupes, la possibilité de **croiser des gens que l'on connaît** ou qui nous ressemblent ainsi que la **réputation** du lieu obtiennent aussi des valeurs conséquentes. Ensuite, viennent les **infrastructures de déplacements actifs**, l'**accessibilité universelle** et la présence de la **police**, du personnel de sécurité ou de services d'urgence.

« En tant que femme, ce sont des éléments qui font que je me sens en sécurité ou non. Dans certains quartiers dans d'autres villes, les voisins se rencontrent et s'entraident en cas de problème, pour surveiller les appartements en cas de départ en vacances, etc. »

— Femme, 25-30 ans, Le Plateau–Mont-Royal

Moins du quart des personnes ayant répondu au sondage ont choisi **les conséquences de la vie en ligne**, le **wifi et les prises électriques** ou l'**absence de la police** comme facteurs sécurisants[49]. Il faut cependant se rappeler que les jeunes ont maintes fois identifié leur téléphone – autant ses applications que l'appareil lui-même – comme une stratégie déployée pour faire face au sentiment d'insécurité.

Ensuite, dans les réponses à la question ouverte du sondage sur le sentiment de sécurité et le bien-être[50], deux thèmes reviennent souvent : la qualité de l'environnement physique et la présence humaine bienveillante.

Quant à l'**environnement physique**, des rues et parcs éclairés, des espaces propres et dégagés ainsi que des aménagements qui favorisent la visibilité sont des facteurs déterminants.

Enfin, sur le **plan relationnel**, la compagnie de camarades de confiance ou de proches, la présence d'adultes de confiance (du personnel municipal, la police) et l'ancrage dans un voisinage solidaire sont cités comme des facteurs de protection. La possibilité de participer à des activités encadrées (sportives ou culturelles, par exemple) contribue également à renforcer le sentiment de sécurité dans les espaces publics.

---

[49] Voir annexe 8 pour les résultats sur les facteurs qui contribuent au sentiment de sécurité.

[50] La question 8 du sondage en annexe 1.

4.4.2 Facteurs associés au sentiment d'insécurité

Les facteurs les plus fréquemment choisis[51] sont la **présence de violence** ou de **harcèlement**, suivie par la **présence ou les traces de drogues illégales** et la **présence de personnes en situation de détresse psychologique**.

Les personnes ayant participé aux groupes de discussion rapportent qu'elles associent les **personnes en situation de détresse psychologique**, **de dépendance** ou encore d'**itinérance** à des comportements imprévisibles, ce que les jeunes semblent associer à l'insécurité.

Un **entretien déficient**, la **saleté** et l'**absence d'éclairage** sont aussi des facteurs fortement associés à un sentiment d'insécurité.

Malgré que l'**itinérance** soit l'enjeu prioritaire à l'échelle montréalaise, selon les répondant-es[52], elle n'est que le septième facteur le plus choisi.

Près de la moitié des personnes sondées estiment que l'**absence de la police** ou de services d'urgence entraîne un sentiment d'insécurité. En revanche, pour environ un cinquième des répondant-es, c'est plutôt la **présence de la police** qui est synonyme d'insécurité. Les différences entre les groupes seront présentées plus loin.

Finalement, l'**absence de wifi ou de prises électriques** (19 %) et **les conséquences de la vie en ligne** (5 %) sont plus rarement associées à un sentiment d'insécurité.

---

[51] Voir la question 12 du sondage en annexe 1.

[52] Voir la section 4.5 pour les résultats sur les enjeux prioritaires.

4.4.3 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon l'identité de genre[53]

Les femmes et les adolescentes

Les femmes associent davantage leur sentiment de sécurité à des éléments physiques et relationnels, tels que l'**éclairage**, la **propreté**, la **présence de personnes familières** et la **réputation** du lieu. Elles sont aussi plus nombreuses que les autres groupes à considérer la **présence de la police comme un facteur de sécurité**, contrairement aux personnes non binaires.

Selon le sondage, les femmes ressentent globalement un niveau d'insécurité plus élevé par rapport à plusieurs aspects : elles sont notamment plus nombreuses à associer la violence ou le harcèlement (81 %) et la présence de drogues illégales (77 %) à un sentiment d'insécurité.

Les résultats montrent également que les femmes sont légèrement plus nombreuses à associer des facteurs de l'**environnement physique** (tels que le manque d'éclairage ou l'absence d'entretien) à un sentiment d'insécurité, et elles sont de loin plus nombreuses à vivre l'**absence de personnes tout court** comme un facteur d'insécurité.

Les personnes non binaires

Les personnes non binaires se distinguent par une relation inverse à la police : 75 % associent l'absence de la police à un sentiment de sécurité et près de 70 % associent sa présence à un sentiment d'insécurité. À l'inverse, la majorité des autres groupes (femmes, hommes et personnes s'identifiant autrement) perçoivent la présence policière comme un facteur plutôt sécurisant. Cette dynamique particulière mérite une attention accrue, car elle pèse davantage sur le sentiment de sécurité des personnes non binaires que plusieurs autres facteurs, comme l'éclairage, la présence d'autres personnes tout court, les crises d'itinérance ou de santé mentale, les drogues illégales ou les tensions sociales.

Alors que l'**entretien** et la **propreté** influencent le sentiment de sécurité de la majorité des femmes, des hommes et des personnes s'identifiant autrement, ce n'est le cas que pour un peu plus de 40 % des personnes non binaires. Celles-ci associent plus souvent leur insécurité à des enjeux comme les **déplacements actifs difficiles**, l'**accessibilité universelle**, les **changements climatiques** et les **enjeux de santé publique**.

Les hommes et les adolescents

Les réponses des hommes ne se démarquent pas tellement des autres identités de genre, sauf quant à la présence de la police où, comme les femmes, ils sont relativement plus nombreux que les personnes non binaires ou qui s'identifient autrement à associer la **présence de la police** ou des services d'urgence à un sentiment de sécurité.

Les personnes qui s'identifient autrement

Les personnes qui s'identifient autrement sont moins nombreuses à associer l'**accessibilité universelle** (27 % contre environ 42 % pour les autres groupes) et les **infrastructures de déplacements actifs** (45 % contre 58 % des personnes non binaires et 49 % des femmes) à leur sentiment de sécurité.

Elles se distinguent aussi comme le groupe associant le moins la **cohabitation sociale harmonieuse**, la **réputation** du lieu et, de loin, l'**éclairage** à leur sentiment de sécurité. À l'inverse, elles relient moins souvent (et de loin) que les autres groupes l'**absence de personnes** à un sentiment d'insécurité.

[53] Voir annexe 8 pour les résultats complets.

4.4.4 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon l'âge

Facteurs qui contribuent au sentiment de sécurité

Le facteur de l'**accessibilité universelle** présente une valeur standardisée plus élevée chez les 12-17 ans (46 %) que chez les 25-30 ans (38 %).

Quant aux aménagements pour les **déplacements actifs**, une nette progression est observée avec l'âge : 37 % des 12-17 ans et 59 % des 25-30 ans. Cela pourrait s'expliquer par une plus grande autonomie et une mobilité accrue chez les 25-30 ans.

Le facteur de la **cohabitation sociale harmonieuse** montre également une augmentation marquée (49 % des 12-17 ans contre 72 % des 25-30 ans). À l'opposé, croiser des **personnes familières** est particulièrement valorisé par les 12-17 ans (61 % contre 47 % des 18-24 ans).

L'**éclairage**, l'**entretien** et la **propreté** obtiennent des scores élevés pour tous les groupes d'âge, avec un pic chez les 18-24 ans et les 25-30 ans.

La présence visible de la **police** est considérée comme importante par 41 % des jeunes de 12-17 ans; mais ce taux diminue chez les 25-30 ans (34 %). Inversement, l'absence de la police est perçue comme un facteur de sécurité par les 18-24 ans (21 %) et les 25-30 ans (19 %), mais moins souvent par les 12-17 ans (8 %).

La **réputation** de l'endroit reçoit des scores supérieurs chez les 18-24 ans (54 %) que chez les plus jeunes. Par ailleurs, le facteur concernant le **wifi et les prises électriques** est significativement plus valorisé par les 12-17 ans (32 %) que par les 25-30 ans (14 %).

En bref, les personnes adolescentes (12-17 ans) montrent une forte sensibilité aux aspects de familiarité et de connectivité numérique ainsi qu'une attente élevée en matière d'accessibilité universelle. Les jeunes adultes (18-24 ans et 25-30 ans) accordent plus d'importance aux infrastructures urbaines (aménagement, entretien, éclairage) et souhaitent une cohabitation harmonieuse, avec un regard plus critique sur le rôle de la police.

Facteurs qui contribuent au sentiment d'insécurité

Quel que soit l'âge, certains facteurs touchant à l'**aménagement de l'espace physique** semblent préoccupants. Ainsi, tous les groupes accordent une grande importance à l'absence ou à l'insuffisance de l'éclairage (de 67 à 73 %). De plus, la préoccupation liée à l'**entretien** et à la **propreté** augmente avec l'âge (de 53 à 76 %).

La présence de la **police** et celle du personnel de sécurité suscitent des avis divergents : très peu de jeunes de 12 à 17 ans ont choisi cette présence comme facteur d'insécurité (7 %), alors que près du quart des jeunes de 25 à 30 ans l'ont fait (24 %).

La présence de **personnes en situation de crise** et la présence de **violence ou de harcèlement** sont insécurisantes pour une très grande majorité de jeunes, en particulier chez les 25-30 ans (82 % et 83 %, respectivement) et les 18-24 ans (76 % et 81 %, respectivement). La présence de **drogues illégales** affiche également des pourcentages élevés chez tous les groupes d'âge, atteignant un pic de 79 % chez les 18-24 ans.

Quant à elles, les conséquences de l'univers numérique restent marginales (de 3 à 6 %) par rapport aux éléments physiques et sociaux des espaces publics. De plus, la **santé publique** et les **phénomènes climatiques** tendent à être plus souvent perçus comme des facteurs d'insécurité par les jeunes adultes que par les personnes adolescentes.

En bref, les personnes adolescentes semblent particulièrement sensibles aux éléments qui définissent leur environnement immédiat et identifiable (par exemple, le wifi et la connaissance des personnes qui les entourent), tandis que les jeunes adultes se préoccupent davantage de l'aménagement et de l'entretien des espaces et de la présence des forces de l'ordre.

4.4.5 Facteurs de sécurité et d'insécurité selon le groupe minoritaire

La présence policière est un sujet de division. En effet, elle est approuvée par plus de la moitié des personnes en situation de handicap sondées (53 %), mais par seulement 36 % des personnes appartenant à des minorités visibles et 18 % des personnes 2ELGBTQIA+. Aucun des cinq jeunes autochtones n'a associé la présence policière ou des services d'urgence à un sentiment de sécurité. Toutefois, l'**absence de la police** est associée à un sentiment d'insécurité pour près du quart des personnes 2ELGBTQIA+ et pour plus de la moitié des personnes en situation de handicap, ce qui représente un grand contraste.

Voici d'autres résultats marquants[54].

Les personnes 2ELGBTQIA+

Elles sont relativement plus nombreuses à attribuer leur sentiment de sécurité à la **cohabitation sociale harmonieuse** (76 %) et aux **aménagements piétonniers et cyclables** (68 %). Ceci concorde aussi avec le fait que plus de 60 % des personnes 2ELGBTQIA+ ont établi un lien entre les déplacements actifs difficiles et leur sentiment d'insécurité.

Les personnes 2ELGBTQIA+ sont presque deux fois plus nombreuses à considérer l'absence de la **police** (34 %) comme un facteur sécurisant plutôt que sa présence (18 %). Elles sont également moins nombreuses que les personnes vivant avec un handicap ou issues de minorités visibles à considérer la présence de la police comme un facteur sécurisant.

De plus, ce groupe est moins nombreux que les autres à établir un lien entre l'**itinérance** et son sentiment d'insécurité, mais il est davantage enclin à attribuer cette insécurité à la **violence et au harcèlement**.

Finalement, plus de la moitié des répondant-es appartenant à la communauté 2ELGBTQIA+ associent l'**accessibilité universelle** à un sentiment de sécurité. Même si les taux concernant les **changements climatiques** et la **santé publique** sont relativement faibles, il est intéressant de noter que les personnes 2ELGBTQIA+ sont proportionnellement plus nombreuses à les avoir liés à leur *insécurité* ressentie.

Les personnes autochtones

Les cinq personnes sondées affichent des opinions très divergentes. Trois d'entre elles ont choisi l'**éclairage**, la **cohabitation sociale** et l'**absence de la police** ou de services d'urgence parmi les facteurs de sécurité. Aucune n'a choisi **la réputation de l'endroit**, **la présence policière**, **la vie numérique ou le wifi** comme facteurs de sécurité.

En ce qui concerne les facteurs contribuant à leur sentiment d'insécurité, aucune des cinq personnes autochtones n'a choisi la présence de l'**itinérance**, de **drogues illégales** ou de personnes en situation de **crise**; les **changements climatiques** ou les enjeux de **santé publique**.

[54] Voir annexe 8 pour tous les résultats par groupe.



Les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap étaient plus nombreuses à associer des facteurs tels que l'**éclairage** (60 %), la **propreté** (53 %), la présence de **personnes familières** (53 %), la **présence policière** (53 %) et les **infrastructures de déplacements actifs** (33 %) à leur sentiment de sécurité que l'**accessibilité universelle** (27 %) en tant que telle. Cependant, 47 % des personnes en situation de handicap ont établi un lien entre un **manque d'aménagements de déplacements actifs** et leur sentiment d'insécurité.

Les personnes en situation de handicap sont le groupe qui a le moins souvent opté pour la **cohabitation sociale** et la présence de **personnes familières** comme facteurs de sécurité et l'absence de personnes familières ou de personnes tout court comme facteurs d'insécurité.

Contrairement aux autres groupes, les personnes en situation de handicap ont davantage perçu la présence de la **police et les services d'urgence** comme un facteur de sécurité plutôt que d'insécurité.

Les personnes issues de minorités visibles

Les personnes issues de minorités visibles sont nombreuses à associer l'**éclairage** (76 %), la **cohabitation sociale** (69 %), l'**entretien et la propreté** (67 %) et l'**accessibilité universelle** (53 %) à leur sentiment de sécurité.

Même si les taux concernant les **changements climatiques** et la **santé publique** sont relativement faibles, il est intéressant de constater que les membres des minorités visibles ainsi que de la communauté 2ELGBTQIA+ sont proportionnellement plus nombreux à les lier à leur sentiment d'insécurité. **Plus de la moitié des répondant-es issu-es de minorités visibles associent l'accessibilité universelle** à un sentiment de sécurité, tandis que ce chiffre est légèrement inférieur, soit environ 25 %, chez les répondant-es vivant avec un handicap.

4.5 Les enjeux de sécurité prioritaires

4.5.1 À l'échelle de Montréal

Les jeunes ayant répondu à la question ouverte sur les enjeux prioritaires accordent de l'importance aux enjeux qui sont les plus **visibles** dans leur **quotidien**. En effet, ceux-ci créent **un sentiment d'urgence amplifié par l'exposition constante**.

« Car il s'agit des enjeux qui touchent ma vie quotidienne de manière concrète et considérable. »

— Femme autochtone, 18-24 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

« C'est ceux qui sont les plus discutés en ce moment dans l'espace public/virtuel/médiatique et dans les milieux communautaires. »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

Plusieurs répondant-es dénoncent le fait que les **autorités et la société minimisent les problèmes de sécurité**. La perception que les instances dirigeantes, y compris la Ville, n'en font pas assez pour y remédier entraîne la perception d'une situation comme un enjeu, et un enjeu comme étant prioritaire. Les mesures de protection sont jugées insuffisantes.

« Ce qui rend ces enjeux encore plus importants, c'est qu'ils sont souvent invisibles ou minimisés. Le sentiment d'insécurité, ce n'est pas juste une statistique de criminalité. C'est ce qu'on ressent quand on marche dans une rue vide le soir, quand on se fait fixer bizarrement dans le métro, ou quand on entend des commentaires qui nous visent. Ce sont des micro-agressions, des regards, des silences qui te font sentir que tu ne devrais pas être là. Et pourtant, tout ça a un impact réel sur notre bien-être. »

— Homme issu d'une minorité visible, 18-24 ans, Saint-Léonard

« C'est ce dont on entend le plus [parler] et dont le gouvernement ne met pas beaucoup d'argent pour régler les problèmes »

— Femme issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Ville-Marie

« Car ça nous fait sentir que le gouvernement nous abandonne, puis nous tape sur les doigts pour exister. »

— Personne non binaire, 18-24 ans, Ville-Marie



Enjeu 1 : l'itinérance, les campements et la crise du logement dans l'espace public

Tous profils confondus, **l'itinérance, les campements et la crise du logement** sont l'enjeu le plus fréquemment choisi comme étant le plus important à l'échelle de Montréal : 80 % des répondant-es l'ont choisi[55].

[55] Voir annexe 9 pour les résultats à l'égard des enjeux prioritaires à l'échelle de Montréal.

« L'itinérance est préoccupante et les problèmes de santé mentale rendent les déplacements dans les transports en commun difficiles. Les itinérants partout au centre-ville (aux bouches des stations de métro, dans la Grande Bibliothèque, dans les rues, qui quêtent, les gens qui sont intoxiqués par les drogues) me font peur. »

— Jeune, 12-13 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

« TOUT LE MONDE mérite d'être aidé ! »

— Homme, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

Les jeunes expriment à la fois **compassion** et **inquiétude**, surtout dans les transports collectifs et au centre-ville. Les jeunes établissent un lien fort avec d'autres enjeux, la crise du logement jouant un rôle de catalyseur. Ils réclament des solutions durables et cohérentes (par exemple, en logement social, du soutien psychosocial ou communautaire, l'amélioration de l'intégration des services).

« Je tiens à préciser que je ne considère pas que l'itinérance, la présence de personnes en situation de crise et les drogues illégales sont des éléments qui m'insécurisent personnellement. Par contre, je crois que ce sont parmi les plus importants et pour lesquels il est nécessaire que plus de ressources soient consacrées à ces personnes qui vivent la plus grande précarité. »

— Femme 25-30 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

« Il y a eu un grand relâchement de l'esprit communautaire et ceci impacte directement les enjeux de sécurité. On veut tasser les personnes sans domicile fixe, car elles dérangent, mais le système et les loyers restent les mêmes, voire pire. On s'attaque aux conséquences et non aux causes. »

— Femme, 25-30 ans, Le Plateau-Mont-Royal

« Ils sont tous interconnectés; investir en santé publique (dépendance, aide psychologique, etc.), loger les personnes dans le besoin et les protéger adéquatement à travers une police réformée ferait en sorte que presque tous les problèmes se régleraient d'eux-mêmes. »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

« La crise du logement et la crise d'itinérance qui en découle. Plus de logements sociaux hors marché, SVP ! »

— Femme, 25-30 ans, Le Plateau-Mont-Royal

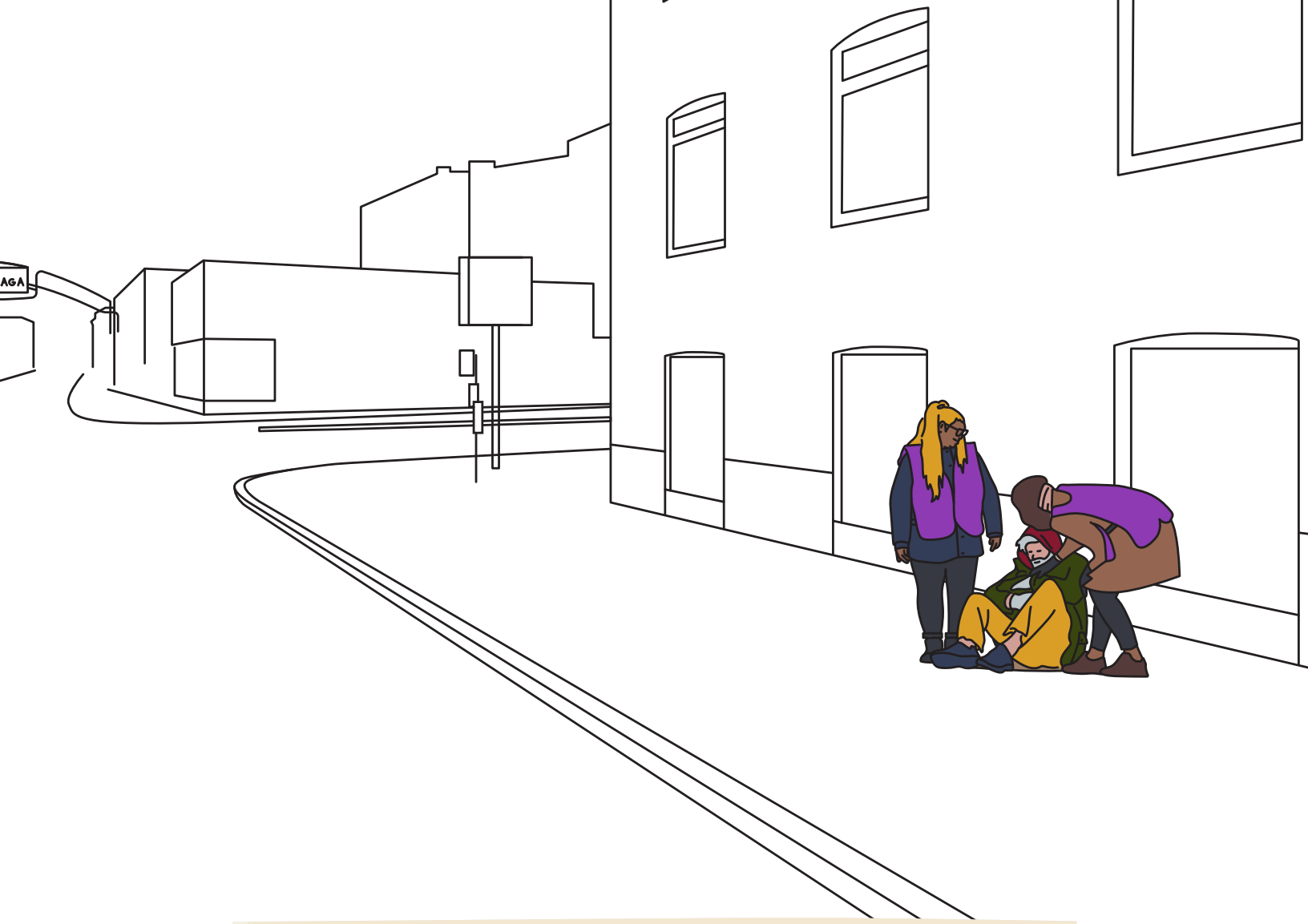

Enjeu 2 : la présence de personnes en crise dans l'espace public

Dans le sondage, 71 % des répondant-es ont choisi cet enjeu comme étant l'un des cinq principaux enjeux à l'échelle de Montréal. Dans les réponses ouvertes, les **crises sociales** sont fréquemment abordées conjointement, les répondant-es percevant des corrélations, voire des relations de cause à effet entre la santé mentale, l'itinérance et les dépendances.

« La ville de Montréal me semble globalement sécuritaire, mais certaines situations, notamment liées au manque d'accompagnement des personnes en situation d'itinérance ou des personnes en situation de crise, font que je les priorise. De plus, cela part aussi de mon expérience personnelle, sur les 6 situations où je me suis vraiment sentie en insécurité depuis mon arrivée à Montréal, 4 concernent des personnes en situation de crise. »

— Femme, 25-30 ans, Le Sud-Ouest

« Tous les jours sans exception, en rentrant ou en partant de chez moi, je dois gérer une situation qui implique une personne en situation de crise, très souvent, visiblement, liée à la consommation de drogues. C'est une situation très stressante, car je n'ai pas les outils de savoir quoi faire dans ce genre de situation, donc je ne pense qu'à ma sécurité, et pas nécessairement à celle de la personne, ce qui est dommage. Il arrive aussi souvent de me faire harceler dans la rue, à plusieurs reprises, je me fais crier des mots par des voitures, je me fais interpeller par des personnes qui, visiblement, sont intoxiquées, je me fais suivre ou bloquer le passage par une ou plusieurs personnes. »

— Femme, 25-30 ans, Ville-Marie

« Beaucoup de personnes sont en situation de crise et même la population "normale", notre santé mentale est négligée par le système de santé. Beaucoup d'endroits ne sont toujours pas accessibles en fauteuil roulant. [...] Je trouve qu'il y a eu beaucoup d'efforts dans certaines bibliothèques et sur les pistes cyclables, ce qui est super. Mais il y a encore beaucoup à faire pour aider les gens directement, que ce soit leur santé mentale ou l'accès à un logement. »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+ en situation de handicap, 18-24 ans, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Tout comme pour l'itinérance dans l'espace public, la coexistence de plusieurs **usages perçus comme difficilement réconciliables** inquiète ou du moins déconcerte les jeunes ayant répondu au sondage. L'imprévisibilité associée aux personnes en situation de détresse psychologique et le fait de ne pas savoir comment réagir ou de ne pas percevoir de filet de protection ou de médiation font naître de la peur et du stress.

Cela dit, des jeunes soulignent que les personnes en situation de crise ne sont pas la source du problème ou le problème lui-même, mais plutôt des victimes d'un manque de ressources ou d'accompagnement. **Les personnes en situation de détresse psychologique sont perçues à la fois comme vulnérables et comme une source de vulnérabilité**.

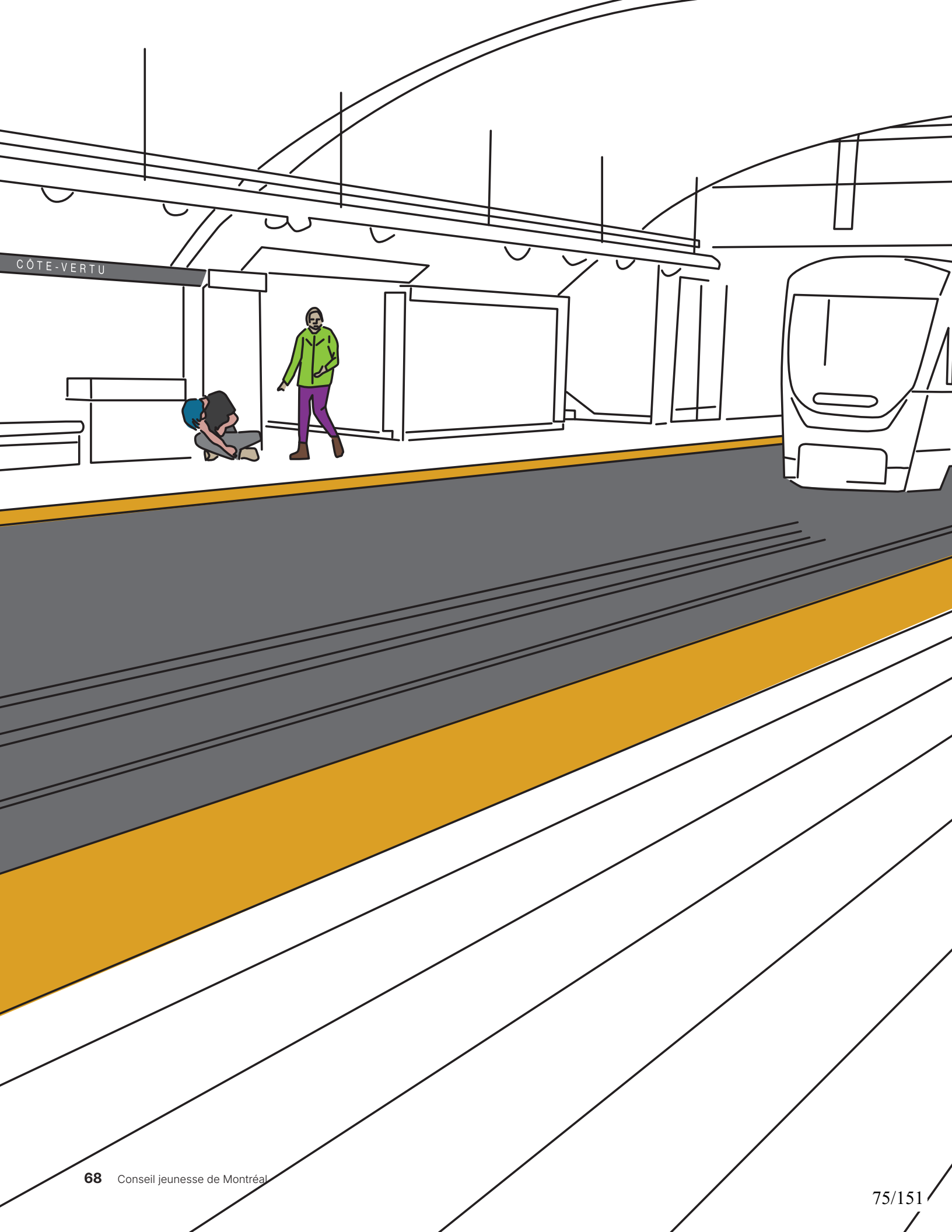
CÔTE-VERTU

Enjeu 3 : la consommation et les traces de drogues dans l'espace public

Cet enjeu se classe au troisième rang, selon 54 % des répondant-es. Les **drogues illégales sont décrites comme étant visibles et anxiogènes**, en plus d'être associées à l'imprévisibilité des comportements et à des stratégies d'évitement (notamment du métro).

« La crise du logement et des opioïdes. Je n'ai jamais vu autant de consommation dans le métro de Montréal. »

— Femme, 25-30 ans, Le Plateau-Mont-Royal

« Les enjeux liés à l'itinérance et à la drogue deviennent visibles en hiver dans les transports et en été dans les parcs. »

— Femme, 25-30 ans, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

« J'ai peur de pas avoir les skills si y'a une personne très droguée pour savoir quoi faire si mettons elle est dangereuse pour elle ou les autres. Y'a comme un sentiment d'impuissance terrible. »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Ville-Marie

Les drogues illégales sont régulièrement liées à l'itinérance, à la crise du logement, à la santé mentale et aux surdoses. Le discours oscille entre des appels à une répression ciblée (surtout dans les transports collectifs et dans des lieux fréquentés par les enfants) et des demandes de soutien social.

Une minorité des répondant-es relie explicitement les drogues illégales à la criminalité ou aux gangs, faisant des drogues un symbole d'insécurité plus large.



Enjeu 4 : les déplacements et les transports

Un peu plus de la moitié des répondant-es (52 %) ont choisi les déplacements et les transports comme l'un des cinq principaux enjeux pour l'ensemble de Montréal.

Le métro ressort comme un baromètre de sécurité[56]. C'est l'espace de transport le plus cité : les jeunes qui ont répondu à la question ouverte sur les enjeux disent avoir peur de prendre le métro, d'y vivre un sentiment d'enfermement ou d'éviter certaines lignes, stations ou plages horaires. La perception de la sécurité influence donc directement l'usage.

[56] Dans les réponses à la question ouverte 18, annexe 1.

« Contrairement à la rue, où l'on peut s'éloigner plus facilement d'une situation inconfortable, le métro est un espace clos, souvent souterrain, avec peu d'échappatoires. Lorsqu'on s'y sent en insécurité, ce sentiment peut rapidement se transformer en angoisse, parce qu'il est difficile de fuir ou de se protéger. Être coincé dans un wagon ou sur un quai vide, c'est vivre une perte de contrôle. »

— Femme issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Le Sud-Ouest

« Les enjeux d'itinérance ne sont pas du tout ce qui me fait me sentir plus insécure à Montréal. Des pistes cyclables bien aménagées et des conducteurs prudents me font sentir très en sécurité, par contre. »

— Femme, 25-30 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les jeunes estiment que **la fréquence et la connectivité des autobus ne sont pas adéquates** et qu'elles influencent leur sentiment de sécurité. En effet, ils et elles soulignent que le fait que les autobus ne passent pas souvent ou que la correspondance vers le métro ne soit pas optimale incite les gens à marcher longtemps, même la nuit.

D'autres répondant-es racontent comment **la ville est pensée pour l'automobile, ce qui la rend insécurisante pour les personnes qui marchent, qui roulent à vélo ou qui utilisent une aide à la mobilité**. Entre autres, elles mentionnent des intersections mal signalisées, des passages piétons peu respectés par les automobilistes, des trottoirs jugés dangereux ou incomplets, ainsi que des pistes cyclables à ajouter ou à améliorer.

En contrepartie, une participante aux groupes de discussion a décrit les pistes cyclables comme un lieu libre de harcèlement, car elle s'y sent moins captive. En parlant des personnes qui pourraient la harceler lors de ses déplacements à vélo, elle avait ceci à leur dire : « *Catch me if you can!* »

La planification des déplacements a un effet d'entraînement sur la vie quotidienne des répondant-es. En effet, lorsque le moyen de transport paraît risqué, ces jeunes envisagent d'éviter certains trajets ou certaines stations, de changer leur itinéraire, de renoncer à certaines activités, de développer une hypervigilance, ou encore d'opter pour un transport privé (par exemple, les applications de transport avec chauffeur). Cela entraîne une perte de liberté de mouvement ou un coût financier accru.

Certaines personnes rapportent des vulnérabilités cumulées en lien avec la mobilité, notamment chez les personnes à revenu plus faible, les femmes, les jeunes, les membres d'une minorité visible, les personnes aînées ou celles en situation de handicap.

« Pour moi, le sentiment de sécurité et un environnement à échelle humaine vont main dans la main. Plus qu'un endroit est invitant, plus de monde le fréquente. Et des espaces à échelle humaine priorisent les humains, et non les véhicules. Soucieux des changements climatiques, les jeunes sont sûrement plus susceptibles d'utiliser le vélo ou d'autres formes de transport actif. D'où la nécessité d'inclure des infrastructures pour faciliter ce genre de déplacements, en toute sécurité. Le Plateau a déjà fait beaucoup de travail à ce niveau, mais ce n'est pas le cas pour plusieurs arrondissements. »

— Femme, 25-30 ans, Le Plateau-Mont-Royal

Le sondage révèle à quel point la question de la mobilité (les déplacements et le transport) ne peut pas être considérée sans tenir compte des enjeux sociaux ou de santé publique, notamment ceux liés à l'itinérance, à la santé mentale, à la toxicomanie et à la cohabitation sociale. Les attentes exprimées le démontrent aussi : **les jeunes réclament une réponse sociale et communautaire, pas seulement policière**.

« L'enjeu le plus pressant et qui a pris le métro l'a ressenti, je pense… Mais, j'aimerais que les itinérants reçoivent l'aide qui leur est due, pour la sécurité d'eux-mêmes et des usagers du métro. »

— Homme, 18-24 ans, Anjou

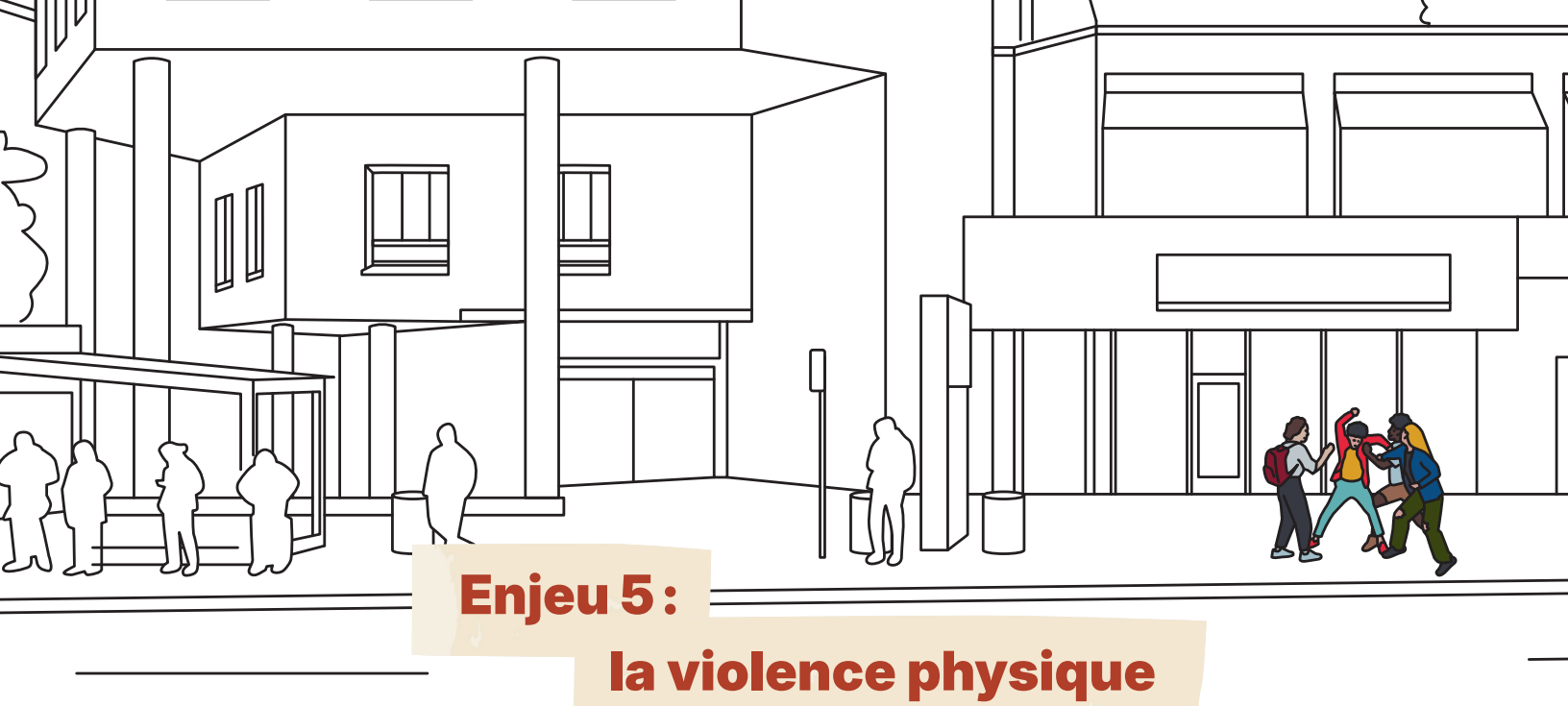

Enjeu 5 : la violence physique

La peur de la violence physique et de sa gravité est une préoccupation majeure parmi les jeunes qui ont répondu au sondage. En effet, la moitié l'ont identifiée comme un des cinq enjeux les plus importants pour l'ensemble de Montréal.

« J'aimerais d'abord dire que j'aurais pu cocher toutes les cases – ce sont tous des enjeux importants. [...] Dans mon quartier, près du métro Langelier, on remarque les effets de la crise du logement et les personnes en situation d'itinérance qui sont en augmentation chaque année. J'ai aussi déjà entendu des coups de feu à deux reprises dans les deux dernières années, et parfois, je lis dans les nouvelles des faits d'actualité liés à la violence très près de chez moi, sans nécessairement l'avoir vu de mes yeux. C'est inquiétant. »

— Femme, 25-30 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les personnes sondées parlent d'agressions vécues ou observées, de tirs, de port d'arme et de risques de blessure, en mettant l'accent sur les violences physiques. Elles adoptent un ton alarmiste et pragmatique, souhaitant limiter leur exposition (éviter certains lieux et moments), accroître leur sécurité (grâce à une présence rassurante, par exemple, ou à un meilleur éclairage) et prévenir les gestes violents.

« Depuis l'incident dans mon quartier, où un homme armé est entré dans un commerce pendant que j'étais à l'intérieur, mon sentiment d'insécurité est encore plus fort. »

— Adolescente, 14-17 ans, Saint-Léonard

L'expérience est genrée dans plusieurs extraits, où des femmes relient explicitement la violence (qu'elle soit physique ou à caractère sexuel) et les restrictions de mobilité.



Enjeu 6 : la violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue

La violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue ont été choisis comme l'un des cinq enjeux les plus importants à Montréal par 45 % des répondant-es. Cet enjeu est décrit comme **récurrent et genré**, touchant particulièrement les femmes et les personnes de la diversité de genre.

> *« J'ai déjà tout dit. En tant que femme, t'as peur de te faire violer H24 [24 heures sur 24]. »*
>
> *— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Ville-Marie*

Les témoignages insistent sur une **charge émotionnelle** (l'anxiété et la peur), des **comportements d'évitement** (modifier les trajets et limiter les sorties) et une **demande implicite de prévention** (par de meilleurs aménagements ou encore des mesures pour contenir le harcèlement) et de **reconnaissance institutionnelle** (la prise au sérieux des victimes).

Les **transports en commun**, **les rues et les endroits peu fréquentés ou mal éclairés** ressortent clairement dans les réponses des personnes sondées.

> *« C'est déprimant et stressant de voir des gens en détresse et des harceleurs en voiture et taxi. »*
>
> *— Femme autochtone, 25-30 ans, Ville-Marie*



Enjeu 7 : les relations avec la police

Cet enjeu arrive en septième place, choisi par 38 % des personnes sondées. Pour une partie des jeunes, **les relations avec la police sont une solution ou une ressource.**

« Selon moi, avoir une bonne relation entre les gens et la police est important parce que nous devons avoir confiance en eux et nous dire qu'ils sont là pour nous. On ne devrait pas avoir peur d'eux. »

– Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Ahuntsic-Cartierville

« Je préfère qu'il y ait beaucoup d'éclairage le soir quand tu marches et voir qu'il y a des gens autour et voir la présence policière qui se promène pour être plus en sécurité en cas qui ait des gens violents ou autres. »

— Femme, 25-30 ans, Le Sud-Ouest

D'autres jeunes critiquent une approche policière répressive et prônent des solutions sociales et préventives axées sur une approche communautaire, notamment à l'égard des personnes marginalisées et en situation d'itinérance.

« Le plus grand enjeu, c'est de remplacer les policiers par des intervenants sociaux. La police n'est pas adaptée à aider les gens, elle est là pour faire face à la violence et a souvent des réflexes violents. »

— Femme, 25-30 ans, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

« Avoir plus de services pour les personnes en crise et moins de police (si plus de ressources). »

— Homme de la communauté 2ELGBTQIA+, 25-30 ans, Le Sud-Ouest

Dans l'un des groupes de discussion, une participante âgée de 20 ans a parlé d'un entre-deux : une présence policière non armée, comme celle qu'elle avait remarquée lors du Grand Prix, dans son arrondissement de Ville-Marie.

« [...] Je dirais que le week-end qui vient juste de passer, c'était Formule 1, le Grand Prix, puis on avait quand même une très grande présence de police à cause de toutes les voitures partout, puis on veut pas qu'il y ait un incident avec des touristes quand même. [...] Il y avait une tonne de monde [...], c'était bondé puis en plus [il y avait] la grève de la STM, alors il y avait mille Bixi partout, puis c'est juste comme chaos total. Mais malgré ça, à cause de la présence de la police, puis c'était pas des polices genre full armées, mais c'était beaucoup de cadets qui étaient juste là pour régler le trafic, c'était juste une présence. Il n'y avait pas des fusils partout [...] c'était vraiment juste une présence. Moi, je me sentais très en sécurité, même si j'étais sortie à 9 h le soir, 10 h le soir, puis il y avait une tonne de personnes, puis il y avait des personnes qui étaient saoules, il y avait genre des voitures partout, puis le trafic qui était comme un peu dangereux quand même, je me sentais très bien, je me promenais toute seule. [...] Je comprends qu'il y en a pour des raisons historiques qui ont un problème avec la police, mais je pense avoir une présence de police qui est forte sans être agressive, sans être avec plein de fusils, ça a pas besoin d'être comme ça, mais juste avoir la présence de police même s'ils sont armés, pas armés ou peut-être juste comme un fusil, mais c'est caché pis c'est pas comme dans ta face, tu vois, puis avec genre un gilet jaune puis tout ça, moi, je trouve que c'est très bon. Les enfants étaient dehors, puis on était vraiment corrects. S'il y avait une personne comme ça dans chaque parc, je serais à 11 h le soir toute seule, je serais comme OK pis ça va genre, je peux me promener. »

— Femme, 18-24 ans, Ville-Marie



Enjeu 8 : l'aménagement et le design

Plus du tiers des personnes répondantes (38 %) ont choisi cet enjeu comme l'un des cinq plus importants pour l'ensemble de Montréal. Dans les réponses à la question ouverte sur le choix d'enjeux, elles lient fortement leur sentiment de sécurité à l'aménagement : l'éclairage, la clarté des intersections, la continuité piétonne et cyclable, les toilettes publiques et l'accessibilité universelle reviennent souvent.

Le mobilier et l'entretien du domaine public sont directement liés à un meilleur sentiment de sécurité, surtout chez les groupes historiquement « exclus » de l'aménagement des espaces publics (comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les enfants).

Plusieurs réponses soulignent qu'un bon aménagement prévient les tensions et réduit l'angoisse, alors qu'un mauvais aménagement cache ou concentre les situations problématiques (par les angles morts ou dans les espaces résiduels).

« Je pense que l'aménagement peut être violent pour les habitants de certains quartiers dans les cas suivants : design hostile, brutalisme, manque de poubelles, terrain vague privé, manque d'accessibilité… »

— Femme de la communauté 2ELGBTQIA+ et issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Ahuntsic-Cartierville

« L'aménagement impacte aussi comment les gens seront potentiellement dissimulés ou placés. »

— Femme, 18-24 ans, Montréal-Nord



Enjeu 9 : les discriminations ou tensions entre personnes basées sur l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, etc.

Cet enjeu a été choisi comme l'un des cinq enjeux les plus importants à Montréal par 32 % des personnes répondantes. Ces dernières identifient **certains groupes comme particulièrement victimes de discrimination**, comme les personnes de la diversité de genre, les personnes issues de minorités visibles et les personnes musulmanes.

« … les personnes les plus vulnérables, les SDF [les personnes sans domicile fixe], les personnes afab [assigned female at birth, ou assignée fille à la naissance], les queers sont les plus touché-es par la discrimination dans la rue. Mon ami s'est fait frapper parce qu'il portait des vêtements féminins. »

— Personne non binaire de la communauté 2ELGBTQIA+ et issue d'une minorité visible, 25-30 ans, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

« Ils pourraient m'affecter puisque je suis voilée et j'ai vu de plus en plus de cas de discrimination envers les musulmans. »

— Adolescente issue d'une minorité visible, 14-17 ans, Ahuntsic-Cartierville

Les rues et le métro sont considérés comme des **lieux** où se produisent souvent des actes discriminatoires, notamment des propos haineux ou des agressions (notamment envers les personnes de la diversité de genre). Les **effets** de ces actes discriminatoires comprennent une plus grande méfiance sociale et un sentiment d'illégitimité dans l'espace public.



Enjeu 10 : les changements climatiques et les catastrophes naturelles

Parmi les 509 répondant-es, 13 % ont choisi les changements climatiques et les catastrophes naturelles comme l'un des cinq enjeux les plus importants à Montréal.

« Moins de services de transport en commun (réduction de la fréquence des bus, insécurité grandissante dans le métro, problématiques de connectivité hors Montréal), vagues de chaleur de plus en plus importantes avec plusieurs zones d'îlots de chaleur (voir les cartes et la mise en commun avec les cartes de vulnérabilité). »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Ahuntsic-Cartierville

« C'est le problème majeur qui nous affectera tous et dans notre vie de tous les jours. »

— Personne non binaire, 25-30 ans, Rosemont–La Petite-Patrie

Parmi les cinq réponses ouvertes sur cet enjeu, on retrouve quelques thèmes. Les changements climatiques sont considérés importants, car ils :

— sont structurants et de plus en plus fréquents;
— dépassent largement le cadre local;
— touchent de manière disproportionnée les personnes vivant des vulnérabilités;
— seront présents pour les décennies à venir.

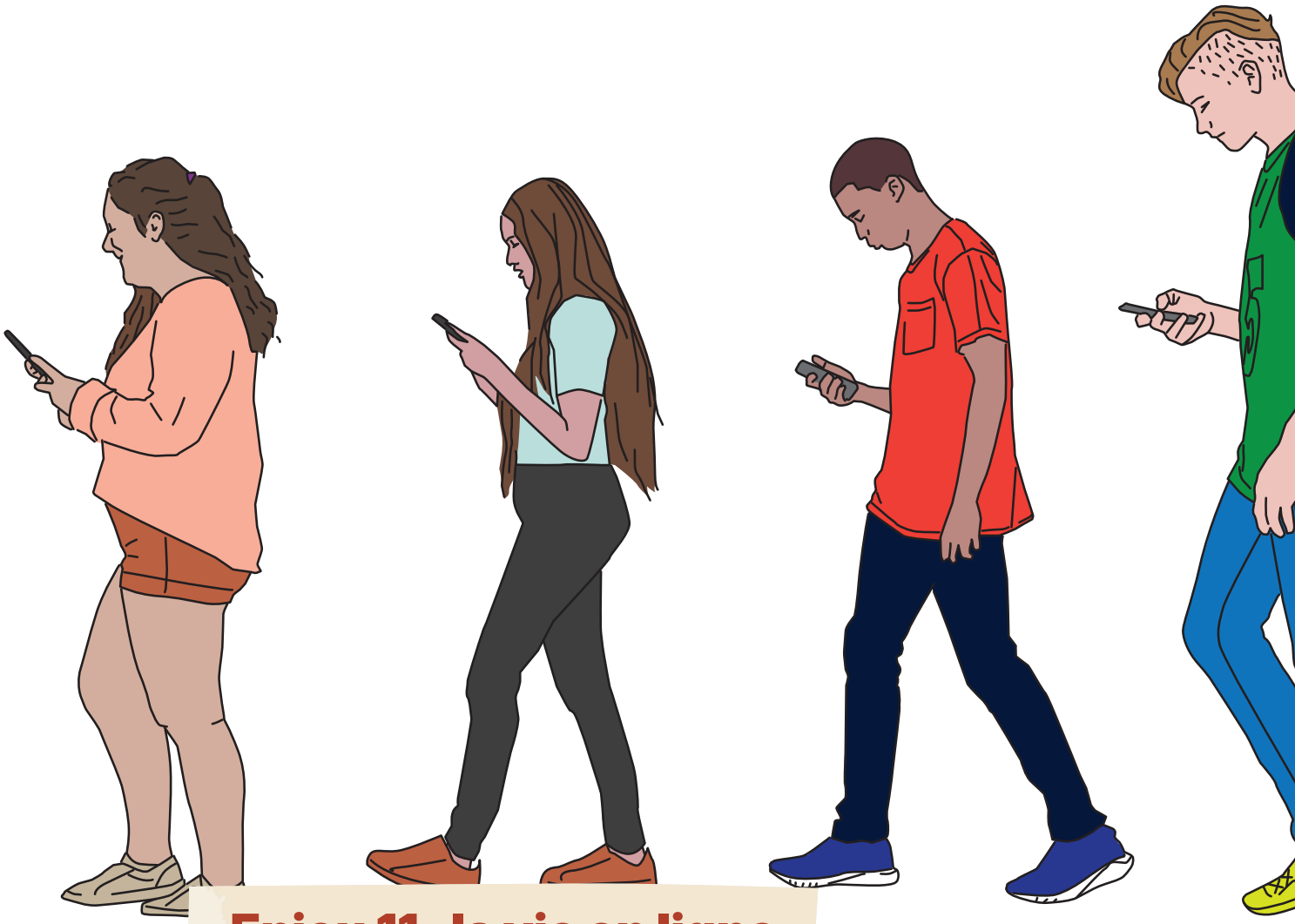

Enjeu 11 : la vie en ligne et les conséquences des réseaux sociaux

Seuls 12 % des répondant-es ont choisi cet enjeu. Les quelques réponses ouvertes sur la question indiquent que la vie en ligne agit comme **amplificateur** – de détresse, de violences, de conflits, de désinformation –, avec des effets sur le sentiment de sécurité dans l'espace public.

« Je n'ai jamais été directement concernée, mais je sais qu'en effet, il y a d'autres jeunes pris dans d'autres enjeux d'insécurité liés à des groupes d'appartenance (conflits armés ou non entre différents quartiers/écoles). Cela peut prendre encore plus d'ampleur avec les réseaux sociaux. »

— Femme, 25-30 ans,
Le Sud-Ouest



Enjeu 12 : la santé publique

Seuls 11 % des répondant-es ont choisi la santé publique[57] comme l'un des cinq enjeux les plus importants à Montréal. Les quelques réponses ouvertes au sujet de cet enjeu lient son importance au fait qu'il dépasse largement les frontières de la ville. D'autres font état du lien entre la santé publique et d'autres enjeux sociaux, notamment le logement et la santé mentale. Finalement, une répondante décrit la santé publique comme un effort collectif lié au « vivre-ensemble ».

« Ces enjeux sont les plus importants, car, notamment pour le changement climatique, c'est un enjeu qui ne touche pas que Montréal, tout comme la santé publique. Ensuite les problèmes liés à la drogue, aux itinérants et aux personnes en situation de crise non aidées peuvent être dangereux… Cela rejoint la santé publique. »

— Femme issue d'une minorité visible, 18-24 ans, Le Plateau-Mont-Royal

[57] Dans le sondage, on a donné des exemples d'enjeux de santé publique : des maladies respiratoires telles la COVID-19 ou des pollutions affectant la santé physique.

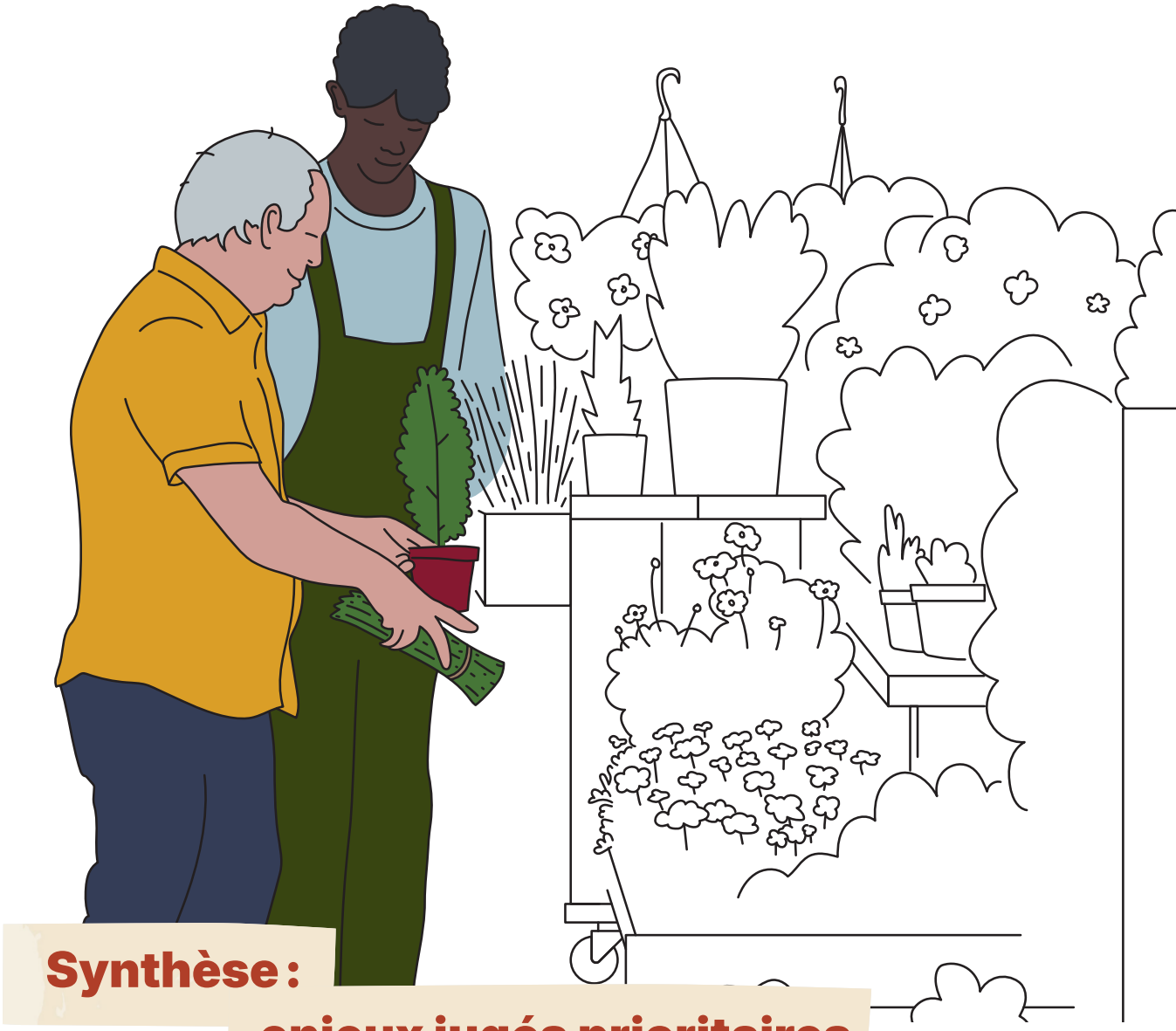

Synthèse : enjeux jugés prioritaires à l'échelle de Montréal

Les jeunes estiment prioritaires les enjeux qui ont des répercussions sur leur quotidien, qui leur semblent visibles et urgents, souvent amplifiés par une impression d'inaction des instances publiques. Le sentiment de sécurité s'ancre dans une expérience émotionnelle et sociale plutôt que dans des statistiques.

Les **enjeux les plus pressants** sont :

1. **L'itinérance et les personnes en situation de crise** : cités par la vaste majorité, ces enjeux sont reconnus comme étant interreliés et suscitent à la fois de l'inconfort, de la compassion et parfois de la peur. Les jeunes préfèrent voir une augmentation des ressources sociales et des logements abordables plutôt qu'une approche répressive, bien que plusieurs pensent que la police ait un rôle à jouer.
2. **Les drogues illégales** : elles exacerbent les inquiétudes liées au partage de l'espace public, notamment dans le métro et les parcs, ce qui pousse plusieurs personnes à adopter des stratégies d'évitement.
3. **Les déplacements et les transports** : le métro est considéré comme un endroit central pour le sentiment d'insécurité, associé à l'enfermement, au manque d'échappatoires et à la promiscuité avec la détresse sociale. Les enjeux de mobilité sont indissociables des questions sociales et de santé publique.

S'ajoutent d'autres **préoccupations récurrentes** :

— **La violence physique et la violence à caractère sexuel**, particulièrement vécues par les femmes et les personnes de la diversité de genre, qui limitent la liberté de mouvement et la participation à la vie urbaine.

— **Les relations avec la police**, jugées tantôt rassurantes, tantôt inadaptées, avec un appel à des approches plus sociales, préventives et communautaires.

— **L'aménagement urbain**, perçu comme un levier de prévention : l'éclairage, l'accessibilité universelle, la continuité piétonne et cyclable et l'absence de design hostile contribuent directement à un meilleur sentiment de sécurité.

— **Les formes de discrimination** fondées sur le genre, la race, la religion, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle, qui peuvent engendrer un sentiment d'exclusion ou d'illégitimité dans l'espace public.

— Enfin, des enjeux émergents – **les changements climatiques, la vie en ligne et la santé publique** – rappellent que la sécurité est comprise de manière large et systémique, dépassant la criminalité.

En résumé, les jeunes perçoivent la sécurité comme un phénomène **interconnecté**, lié à la justice sociale, à la santé, à l'aménagement et au respect mutuel. Ils et elles réclament des réponses **structurelles**, **humaines** et **collectives**, plutôt qu'un simple renforcement policier.

Les paragraphes qui suivent détaillent les particularités démographiques des résultats.

4.5.2 À l'échelle de Montréal selon l'identité de genre

L'**itinérance**, **les campements et la crise du logement** sont des sujets qui touchent tout le monde, sans distinction de genre. Les femmes et les personnes non binaires sont particulièrement préoccupées par la **violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue**, ces deux groupes étant les seuls à avoir mis cet enjeu parmi les cinq plus urgents à Montréal. Dans les groupes de discussion, quelques femmes ont d'ailleurs raconté avoir été droguées à leur insu dans des bars.

Les femmes sont le seul groupe qui n'a pas choisi les **déplacements et les transports** parmi les cinq principaux enjeux de Montréal. Cependant, dans les réponses ouvertes et les groupes de discussion, elles soulignent un lien entre les lieux de déplacements actifs et collectifs tels que les rues, les ruelles, les trottoirs et les transports collectifs, et le harcèlement de rue ou encore la difficulté de partage de l'espace entre, par exemple, les personnes itinérantes et les autres membres de la communauté.

Chez les personnes non binaires et celles qui s'identifient autrement, les **relations avec la police** font partie des cinq enjeux prioritaires de Montréal. Seules les personnes non binaires ont inscrit parmi ces cinq enjeux les **discriminations** et l'**aménagement**.

Ordre de priorité de l'enjeu	Total (n = 509*)	Femmes (n = 326)	Hommes (n = 119)	Personnes non binaires (n = 12)	Personnes qui s'identifient autrement (n = 11)
1	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Présence de personnes en crise
2	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise	**Aménagement et design** (à égalité avec discrimination et déplacements et transports pour le 2e rang)	Itinérance, campements, crise du logement (à égalité avec déplacements et transports pour le 2e rang)
3	Drogues illégales	Drogues illégales	Déplacements et transports	**Discriminations** (à égalité avec aménagement et design et déplacements et transports pour le 2e rang)	Déplacements et transports (à égalité avec itinérance, campements, crise du logement pour le 2e rang)
4	Déplacements et transports	**Violence** ** **à caractère sexuel et harcèlement de rue**	Drogues illégales	Déplacements et transports (à égalité avec aménagement et design et discriminations pour le 2e rang	**Relations entre les gens et la police**
5	Violence physique	Violence physique	Violence physique	**Relations entre les gens et la police** **Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue** (ces deux enjeux sont à égalité pour le 5e rang)	Drogues illégales Violence physique (ces deux enjeux sont à égalité pour le 5e rang)

Figure 16 : Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon l'identité de genre.

* Le total inclut les personnes qui ont refusé de répondre à la question.
** En rouge : les enjeux qui n'apparaissent pas dans les résultats de la population dite globale.

4.5.3 À l'échelle de Montréal selon l'âge

L'**itinérance**, **les campements et la crise du logement** ainsi que la présence de personnes en situation de crise sont des priorités pour toutes les tranches d'âge, avec les deux premières en tête de liste. Quant aux **relations avec la police**, il n'y a que les jeunes de 12 à 17 ans qui les ont placées dans les cinq premières places. Enfin, la **violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue** sont l'un des cinq enjeux les plus importants des 18 à 30 ans, mais des participantes de 14 à 17 ans dans les groupes de discussion ont tout de même dit vivre du harcèlement presque tous les jours, dans tous les lieux publics.

Ordre de priorité	Total (n = 509*)	12-17 ans (n = 170)	18-24 ans n = 147	25-30 ans (n = 186)
1	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement
2	Présence de personnes en situation de crise	Présence de personnes en situation de crise	Présence de personnes en situation de crise	Présence de personnes en situation de crise
3	Drogues illégales	Drogues illégales	Drogues illégales	Déplacements et transports
4	Déplacements et transports	Déplacements et transports	Déplacements et transports	**Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue**
5	Violence physique	**Relations** avec la police**	**Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue**	Drogues illégales

Figure 17 : Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon l'âge.

* Le total inclut les personnes qui ont refusé de répondre à la question.
** En rouge : les enjeux qui n'apparaissent pas dans les résultats de la population dite globale.

4.5.4 À l'échelle de Montréal selon le groupe minoritaire

Les personnes en situation de handicap et les personnes issues de minorités visibles ont choisi les mêmes cinq enjeux prioritaires que l'ensemble des répondant-es, mais dans un ordre légèrement différent.

Les **relations avec la police** font partie des cinq enjeux prioritaires pour les membres de la communauté 2ELGBTQIA+. Ce n'est pas un des cinq enjeux principaux pour toutes les personnes issues de minorités visibles, mais c'est le cas pour plus de la moitié des **hommes de ce groupe** (61 %). De plus, **près de la moitié des femmes issues de minorités visibles ont placé la violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue** parmi leurs cinq enjeux prioritaires à Montréal. Cette constatation est similaire à celle de la section 4.5.2 (résultats selon l'identité de genre), où les femmes ont été nombreuses à choisir cet enjeu comme l'un de leurs cinq prioritaires.

Les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ et les cinq personnes autochtones sont plus nombreuses à choisir l'**aménagement urbain** et les **violences à caractère sexuel** que les autres groupes (cette tendance reflète également les choix des personnes non binaires).

Les **discriminations** sont particulièrement choisies par les personnes autochtones (3 personnes sur 5) et les personnes 2ELGBTQIA+ (39 % des 94 répondant-es).

Ordre de priorité de l'enjeu	Total (n = 509*)	Personnes 2ELGBTQIA+ (n = 94)	Personnes autochtones (n = 5)	Personnes vivant avec un handicap (n = 15)	Personnes issues de minorités visibles (n = 111)
1	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement	Itinérance, campements, crise du logement
2	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise	Présence de personnes en crise
3	Drogues illégales	Déplacements et transports	Déplacements et transports	Déplacements et transports	Drogues illégales
4	Déplacements et transports	**Violence** à caractère sexuel et harcèlement de rue** **Aménagement et design** (à égalité)	**Discriminations**	Drogues illégales	Violence physique
5	Violence physique	**Relations avec la police**	Violence physique **Aménagement et design** (à égalité)	Violence physique	Déplacements et transports

Figure 18 : Cinq enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal pour les répondant-es selon le groupe minoritaire.

* Le total inclut les personnes qui ont refusé de répondre à la question.
** En rouge : les enjeux qui n'apparaissent pas dans les résultats de la population dite globale.

4.5.5 À l'échelle des quartiers[58]

Les jeunes mettent en priorité des enjeux similaires dans leur quartier et à l'échelle de Montréal, avec quelques nuances. Voici ces enjeux, classés par ordre de mention.

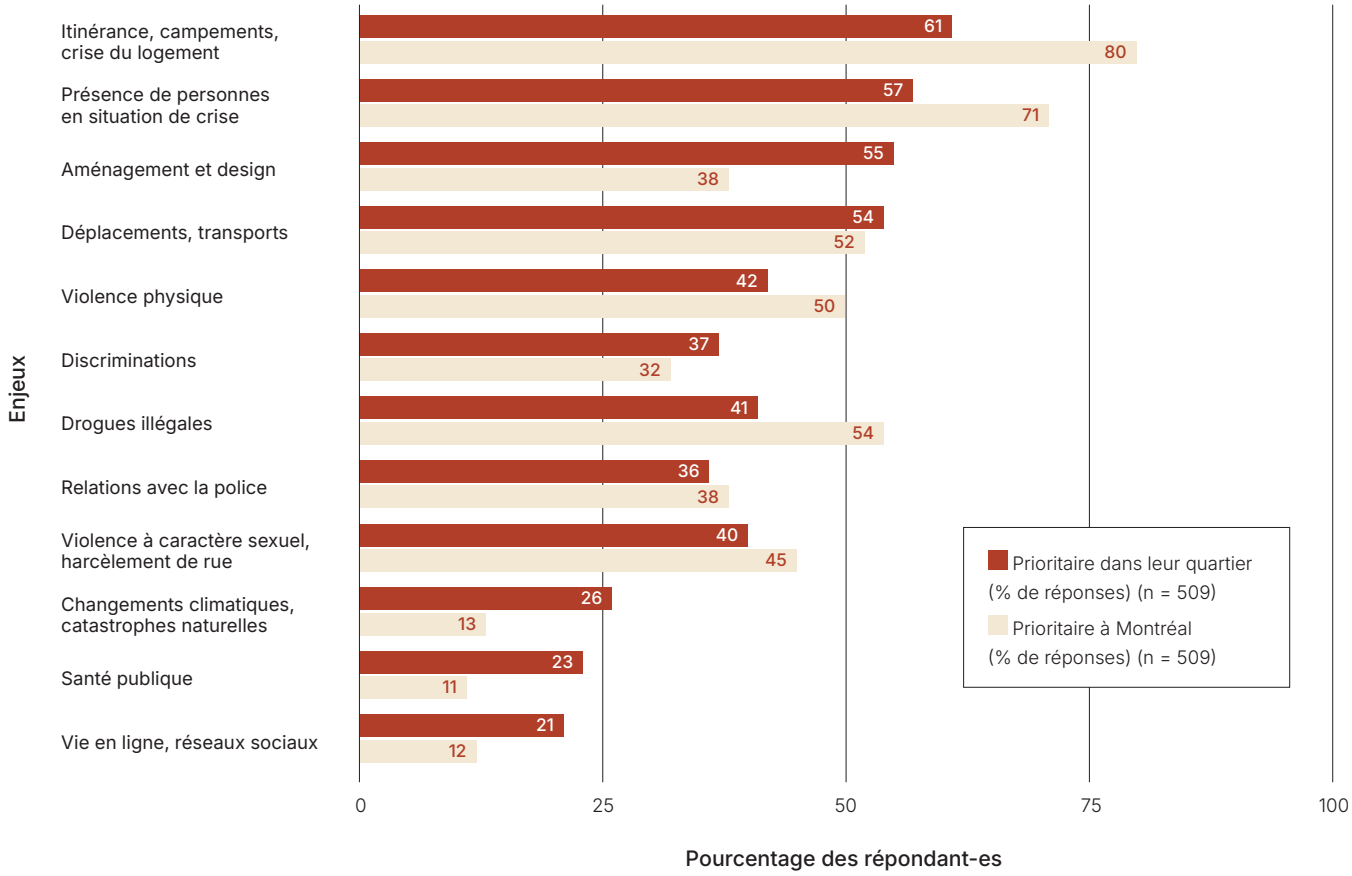

Figure 19 : Enjeux de sécurité prioritaires pour les répondant-es à l'échelle de leur quartier et de Montréal

Un plus grand nombre de jeunes ayant répondu au sondage considèrent l'aménagement et le design, les discriminations, les changements climatiques, la santé publique et les conséquences de la vie en ligne comme des enjeux prioritaires dans leur quartier plutôt qu'à Montréal.

Certains enjeux ressortent comme étant plus souvent associés à Montréal qu'au quartier d'attache, notamment :

— l'itinérance, les campements et la crise du logement;
— la présence de personnes en situation de crise;
— la violence physique;
— les drogues illégales;
— la violence à caractère sexuel et le harcèlement de rue.

[58] En annexe, se trouvent des fiches par arrondissement comprenant des listes d'enjeux prioritaires dans leur quartier selon les répondant-es.

5. Perspectives



En prévision du prochain avis du CjM sur le sentiment de sécurité dans l'espace public à Montréal, il est important de prendre en compte certaines perspectives.

1. Maintenir une approche nuancée du sentiment de sécurité qui vise le bien-être des jeunes dans l'espace public plutôt que de se limiter à l'absence de la criminalité.

2. Souligner que le sentiment d'insécurité est vécu différemment selon l'identité de genre et l'âge ainsi que par les groupes dits minoritaires. Les stratégies pour y faire face doivent être adaptées.

3. Prêter attention aux narratifs construits autour des quartiers – notamment les quartiers évités – et à l'écart entre la perception des jeunes Montréalais-es et la réalité des jeunes qui habitent dans ces quartiers.

4. Aborder la sécurité comme une réalité à la fois physique et sociale. Il devient crucial de s'intéresser simultanément à l'aménagement des espaces, à la prévention des actes de violence et à la création d'un tissu social solidaire.

5. Réfléchir à la mobilité au-delà de la sécurité routière pour répondre à la nouvelle réalité des jeunes. La mobilité est essentielle à leur bien-être et indissociable d'autres enjeux sociaux, notamment la cohabitation sociale, l'itinérance et le harcèlement de rue.

6. Faire entendre les attentes des jeunes. Les personnes sondées attendent des instances municipales, entre autres, qu'elles mettent en œuvre des solutions sociales et structurelles durables aux problèmes de sécurité qu'elles observent ou qu'elles vivent, dont l'itinérance et la détresse psychologique dans l'espace public.



6. Conclusion

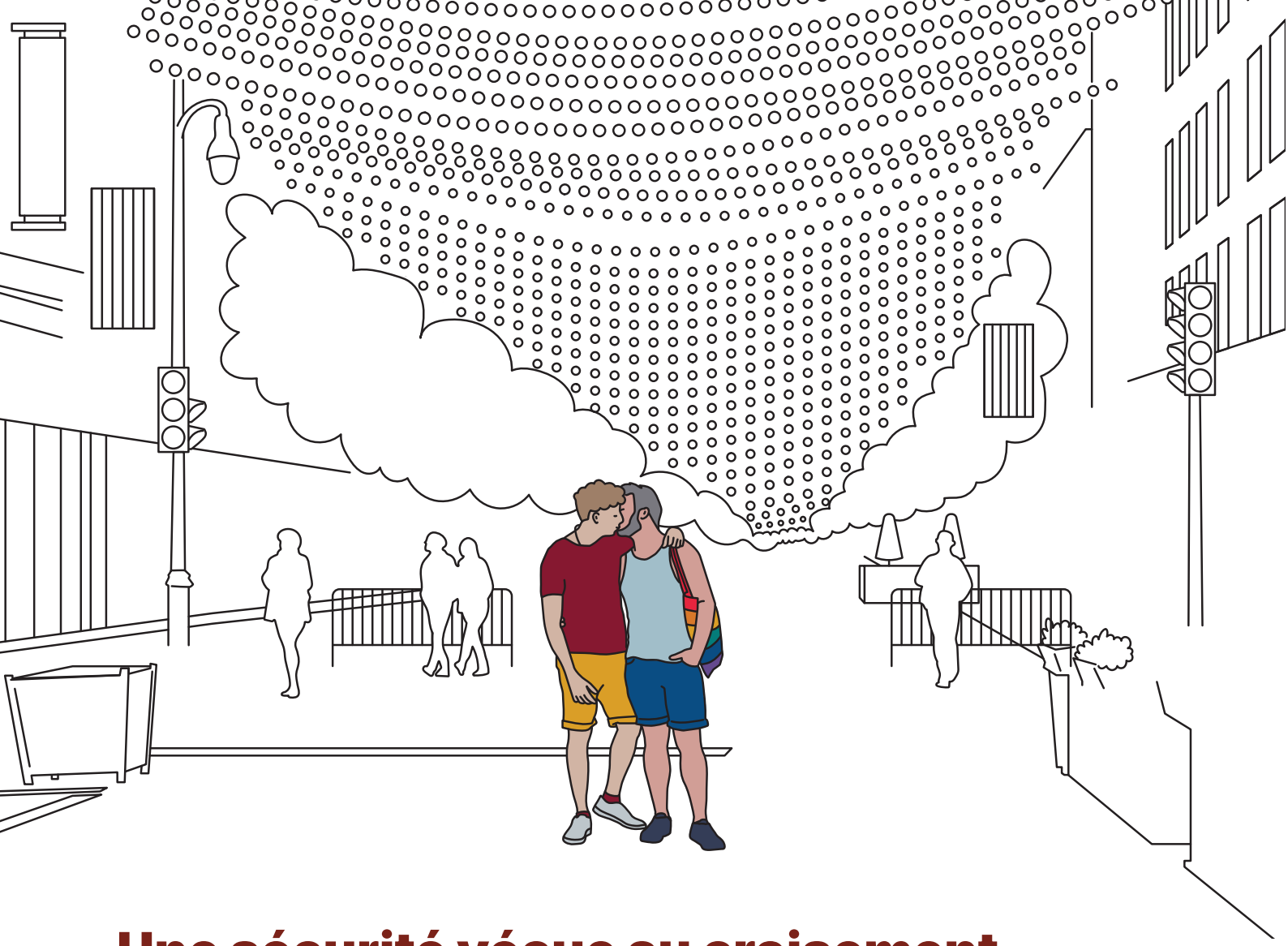

Une sécurité vécue au croisement du matériel, du social et du respect

Les données recueillies montrent que le sentiment de sécurité des jeunes ne se limite pas à l'absence de danger. Il existe à différentes échelles, allant du corps à la sphère sociale et à l'espace public. L'équilibre entre des facteurs matériels (l'éclairage, l'entretien, les continuités piétonnes, l'accès universel) et des facteurs sociaux (les relations interpersonnelles et la cohésion sociale) s'avère crucial. Le sentiment de sécurité dépend aussi de la connaissance du quartier et des liens qui s'y tissent. Connaître les lieux et les gens qui y vivent renforce ce sentiment tandis que l'imprévisibilité de certaines situations et la détresse dans l'espace public peuvent engendrer de l'insécurité.

Toutefois, ces éléments ne suffisent pas pour améliorer la sécurité d'une diversité de jeunes. Les expériences de discrimination, en particulier celles subies par les jeunes issus de minorités visibles et les jeunes de la diversité de genre, démontrent l'importance de la justice sociale et du positionnement collectif dans l'espace public pour la sécurité. Pour leur assurer un sentiment de sécurité, il importe de travailler les liens sociaux et la qualité des interactions.

Des inégalités territoriales et des expériences genrées

Si les jeunes disent se sentir plus en sécurité dans leur quartier qu'ailleurs à Montréal ou à Montréal de manière générale, ce sentiment de sécurité chez soi est teinté d'inégalités territoriales. Dans certains quartiers, les jeunes se sentent souvent ou toujours en sécurité, comme c'est le cas à Outremont. Dans d'autres arrondissements, en revanche, une grande proportion de jeunes ne se sentent jamais ou rarement en sécurité. Ces arrondissements ressortent également dans les descriptions de quartiers évités, notamment à cause des narratifs négatifs véhiculés à leur sujet. Les quartiers que les jeunes disent privilégier se distinguent par leur densité, l'animation sociale (spontanée), l'aménagement des espaces publics et la perception d'une solidarité entre les personnes qui y habitent.

Ces inégalités s'accompagnent d'expériences différenciées selon le genre et l'identité. Le sentiment de sécurité représente un enjeu qui interpelle davantage les filles et les femmes, qui composent plus de 65 % des personnes ayant répondu au sondage. La consultation révèle aussi des écarts importants en fonction de l'identité. Les femmes et les filles mentionnent davantage le harcèlement de rue, l'hypervigilance et les restrictions de déplacement, particulièrement en soirée et dans les transports collectifs ou même actifs (la marche, surtout). Les personnes non binaires, quant à elles, ont tendance à percevoir la présence de la police comme une source d'insécurité, plus que les autres groupes. Elles sont aussi moins nombreuses que les autres groupes à associer l'itinérance, la détresse psychologique ou encore la consommation de drogues illégales dans l'espace public à un sentiment d'insécurité.

Enjeux prioritaires et transformation de l'espace public

Les jeunes ont identifié les cinq enjeux prioritaires suivants à l'échelle de Montréal :

1. L'itinérance, les campements et la crise du logement;
2. La présence de détresse psychologique dans l'espace public;
3. La consommation de drogues illégales dans l'espace public;
4. Les déplacements et les transports;
5. La violence physique et le harcèlement de rue.

Parmi ces enjeux, l'itinérance se distingue par sa présence transversale et sa portée symbolique. En effet, les jeunes réalisent qu'elle est en augmentation, ce qui transforme leur perception de l'espace public, notamment des transports collectifs et du métro. Les déplacements dans les transports ne sont plus uniquement liés à la mobilité, mais également à la cohabitation sociale et à la confrontation avec l'itinérance, qui reste non résolue. Plusieurs jeunes réclament des mesures d'aide aux personnes en situation d'itinérance et des solutions collectives et durables, comme le logement abordable, plutôt que l'effacement de ces personnes. Cette tension entre le sentiment d'insécurité que l'itinérance suscite et la préoccupation pour les personnes qui la vivent éveille l'intérêt des jeunes.

Vers une approche collective et préventive

Les personnes sondées demandent des environnements physiques accueillants et des politiques sociales ambitieuses et multisectorielles, dépassant les réponses ponctuelles. Les jeunes incitent à réévaluer la sécurité comme une expérience vécue et partagée, en prenant en compte sa dimension genrée et intersectionnelle, l'importance du tissu social et de la familiarité des lieux, la persistance des inégalités territoriales et la transformation de l'espace public.

Le renforcement du tissu social local constitue un levier central de prévention. Il transforme la cohabitation en sentiment d'appartenance et de protection partagée, ce qui contribue à la résilience des communautés face aux situations d'insécurité.

Les pistes évoquées appellent à décloisonner les champs de la santé, de la cohabitation sociale, du logement, du transport et de l'aménagement et à miser sur des interventions de proximité et de médiation qui complètent, voire remplacent la réponse policière. Ces constats ouvrent la voie à une culture de la sécurité urbaine fondée sur la confiance, la solidarité et la justice sociale.

À la lumière de ces observations, l'avenir de la sécurité urbaine à Montréal pourrait s'orienter vers une démarche collective et préventive. Cela implique de renforcer la présence humaine bienveillante et non intrusive dans l'espace public, de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité, qu'elles soient itinérantes ou en proie à une détresse psychologique, et d'améliorer la qualité et l'accessibilité des aménagements urbains. Les jeunes rappellent que la sécurité consiste d'abord en une forme de prévention de la violence et en un levier de résilience sociale. Elle naît d'un tissu social solide, d'espaces publics où la « bulle personnelle » est respectée et d'un sentiment collectif d'appartenance. Une telle approche exige une concertation durable entre les acteurs municipaux, les organisations communautaires et les jeunes, afin que les futures politiques reflètent fidèlement les besoins exprimés et fassent de Montréal une ville véritablement inclusive, équitable et sécurisante pour tout le monde.

Annexe 1 : Sondage

Sondage sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public à Montréal

Le Conseil jeunesse de Montréal, en collaboration avec Metalude, souhaite mieux comprendre le **sentiment de sécurité** des Montréalaises et Montréalais de 12 à 30 ans dans les espaces publics.

Il faut environ **15 à 20 minutes** pour répondre à ce sondage. Tu as jusqu'au 16 mai 2025 pour y répondre. Nous ferons tirer **10 prix de participation**.

— 2 passeports Espace pour la vie
(Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium de Montréal)

— 2 passeports Argent pour La Ronde

— 2 cartes-cadeaux d'une valeur de 50 $ chez Leslibraires.ca

— 4 cartes-cadeaux d'une valeur de 25 $ aux cinémas Beaubien, du Parc et du Musée

Le sondage est anonyme. Tes réponses nous aideront à rédiger un rapport pour le Conseil jeunesse de Montréal. Ce rapport servira à faire entendre les priorités des jeunes auprès des personnes élues de la Ville de Montréal.

Merci de prendre un moment pour répondre à ce sondage!

Si tu as des **questions**, tu peux contacter Stephanie Watt ou Geneviève Coulombe.

Metalude

Stephanie Watt,
codirectrice de Metalude

Tél. : 514 699-7433
watt@metalude.ca
Instagram : @collectifmetalude

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Geneviève Coulombe,
coordonnatrice du
Conseil jeunesse de Montréal

Tél. : 514 250-8258
genevieve.coulombe@montreal.ca
Instagram : @conseiljmt

Section 1 :
Ta participation à ce sondage

Avant de commencer le sondage, merci de répondre à ces deux questions importantes.

1. As-tu de 12 à 30 ans?

— Oui

— Non *(Merci de ton intérêt ! Tu peux partager ce sondage avec des personnes qui ont de 12 à 30 ans autour de toi.)*

2. Est-ce que tu habites, étudies, travailles ou fais du bénévolat à Montréal, dans un des arrondissements qui suivent? Si oui, coche l'arrondissement principal.

— Ahuntsic-Cartierville

— Anjou

— Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

— Lachine

— LaSalle

— Le Plateau-Mont-Royal

— Le Sud-Ouest

— L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

— Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

— Montréal-Nord

— Outremont

— Pierrefonds-Roxboro

— Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

— Rosemont–La Petite-Patrie

— Saint-Laurent

— Saint-Léonard

— Verdun

— Ville-Marie

— Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

— Non *(Merci de ton intérêt! Tu peux partager ce sondage avec des personnes autour de toi qui habitent, étudient, travaillent ou font du bénévolat à Montréal.)*

Section 2 :
Ton sentiment de sécurité

Qu'est-ce que le sentiment de sécurité?

Dans une ville sécuritaire, on peut répondre à ses besoins essentiels et s'épanouir sans discrimination et sans peur. On peut, par exemple :

— Marcher ou se déplacer en fauteuil roulant dehors sans danger;

— S'asseoir sur un banc sans subir de harcèlement;

— Trouver un logement adapté à son budget;

— Participer à la vie collective et sociale sans craindre la violence.

La sécurité urbaine, c'est tout ce qui fait qu'on se sent bien et en sécurité dans les lieux publics, comme les rues, les parcs ou les transports en commun.

Le sentiment d'insécurité, c'est la peur que l'on peut ressentir même quand il n'y a pas de danger, de violence ou de criminalité.

Vivre un sentiment d'insécurité, ce n'est pas la même chose que de se sentir mal à l'aise ou inconfortable face à la misère humaine.

3. <u>Dans mon quartier</u>, je me sens :

— Jamais en sécurité

— Rarement en sécurité

— Assez en sécurité

— Souvent en sécurité

— Tout le temps en sécurité

— Je préfère ne pas répondre

4. À Montréal, je me sens :

— Jamais en sécurité
— Rarement en sécurité
— Assez en sécurité
— Souvent en sécurité
— Tout le temps en sécurité
— Je préfère ne pas répondre

5. Si tes réponses aux questions 1 et 2 sont différentes, pourquoi?

6. Est-ce qu'il y a des quartiers que tu évites parce que tu ne te sens *pas en sécurité*? Si oui, lesquels, et pourquoi ?

7. Est-ce qu'il y a des quartiers que tu préfères parce que tu t'y sens *en sécurité* ? Si oui, lesquels, et pourquoi?

8. Comment ton environnement à Montréal contribue-t-il à ton bien-être et à ta santé globale ? Par exemple, pour certaines personnes, la nature dans le parc calme leurs pensées et leur donne envie de marcher dans le quartier. Pour d'autres, le métro est efficace, mais le bruit les stresse tellement qu'elles doivent se reposer après.

Section 3 : Les espaces publics

Qu'est-ce qu'un espace public ?

Un espace public est un espace extérieur ou intérieur qui est ouvert à tout le monde et qui est géré par la Ville et ses 19 arrondissements.

Ces espaces comprennent :

— Les parcs et les places publiques
— Les rues, les trottoirs et les ruelles
— Les terrains sportifs et les piscines municipales
— Les arrêts d'autobus et les pistes cyclables
— Les bibliothèques, les centres communautaires et les maisons des jeunes
— Les stations de métro et les gares de trains de banlieue

On *ne parle pas* de :

— Chez toi ou chez tes amis et amies
— Bars ou cafés
— Ce qui se passe dans les écoles, les centres commerciaux, les lieux de culte ou les établissements de santé

9. Dans quels espaces publics te sens-tu en sécurité ? Pense à ta vie de tous les jours.

— Parcs, terrains de jeu et installations sportives extérieures
— Places publiques (p. ex., la place avec la grande roue à Montréal-Nord)
— Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux (p. ex., le Planétarium)
— Maisons de jeunes
— Centres communautaires
— Piscines intérieures et centres sportifs (p. ex., le centre Pierre-Charbonneau)
— Rues, ruelles et trottoirs
— Pistes cyclables
— Dans les transports en commun (p. ex.,aux arrêts d'autobus, dans les stations de métro, dans les wagons de métro et les autobus)
— Autour de mon école ou de mon lieu de travail
— Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre
— Autre (tu peux nommer plusieurs espaces) : _____

10. Dans quels espaces publics vis-tu un sentiment d'insécurité ? Pense à ta vie de tous les jours.

— Parcs, terrains de jeu et installations sportives extérieures
— Places publiques (p. ex., la place avec la grande roue à Montréal-Nord)
— Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux (p. ex., le Planétarium)
— Maisons de jeunes
— Centres communautaires
— Piscines intérieures et centres sportifs (p. ex., le centre Pierre-Charbonneau)
— Rues, ruelles et trottoirs
— Pistes cyclables
— Dans les transports en commun (p. ex.,aux arrêts d'autobus, dans les stations de métro, dans les wagons de métro et les autobus)
— Autour de mon école ou de mon lieu de travail
— Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre
— Autre (tu peux nommer plusieurs espaces) : _____

11. Qu'est-ce qui te fait sentir en sécurité dans ces espaces publics?

— Accessibilité universelle (ce qui permet à tout le monde d'être là sans mesures additionnelles)
— Aménagements pour les déplacements à pied ou à vélo (par exemple, passages piétonniers ou pistes cyclables protégées)
— Cohabitation harmonieuse entre différents groupes de personnes
— Croiser des gens que je connais ou qui me ressemblent
— Éclairage
— Entretien et propreté
— Présence de la police, d'agents et agentes de sécurité ou de services d'urgence
— Absence de la police, d'agents et agentes de sécurité ou de services d'urgence
— Réputation de l'endroit ou du quartier
— La vie en ligne et sur les réseaux sociaux
— Wifi et prises électriques
— Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre
— Autre (tu peux nommer plusieurs choses) : _____

12. Qu'est-ce qui te fait vivre un sentiment d'insécurité dans ces espaces publics ?

— Absence de wifi ou de prises électriques
— Croiser peu de gens que je connais ou qui me ressemblent
— Difficulté à marcher ou à faire du vélo (par exemple, peu de passages piétonniers ou pas de pistes cyclables protégées)
— Entretien et saleté
— Non-accessibilité universelle
— Peu ou pas d'éclairage
— Peu ou pas de gens dans l'espace en général
— Absence de la police, d'agents et agentes de sécurité ou de services d'urgence
— Présence de la police, d'agents et agentes de sécurité ou de services d'urgence
— Présence de personnes itinérantes ou de campements
— Présence de personnes en situation de crise
— Présence ou traces de drogues illégales (par exemple, seringues)
— Présence de violence ou de harcèlement
— Réputation de l'endroit ou du quartier
— Tensions entre différents groupes de personnes
— La vie en ligne et sur les réseaux sociaux
— Conséquences d'enjeux de santé publique (par exemple, la pollution de l'air)
— Conséquences de phénomènes climatiques (par exemple, inondations et canicules)
— Je ne sais pas ou je préfère ne pas répondre
— Autre (tu peux nommer plusieurs choses) : _____

13. Peux-tu nous donner plus de détails sur ce qui fait que tu te sens en sécurité ou non ? N'hésite pas à partager des exemples ou des histoires.

14. Comment le sentiment d'insécurité se manifeste-t-il pour toi? Par exemple, par l'anxiété, l'utilisation de substances, ton sentiment d'appartenance, etc.

15. Quelles stratégies utilises-tu lorsque tu vis un sentiment d'insécurité ? Comment ont-elles été utiles pour toi ? Par exemple, sortir en groupe; éviter des endroits; utiliser son téléphone; aller voir un intervenant ou une intervenante, un organisme ou la police; parler avec tes proches.

Section 4 : Les enjeux les plus importants

16. Dans ton quartier, quels enjeux de sécurité dans l'espace public sont les plus importants ? Choisis 5 réponses.

— Conséquences des réseaux sociaux, d'Internet et de la vie en ligne
— Aménagement et design (par exemple, accessibilité universelle, éclairage, bancs, sentiers, toilettes)
— Relations entre les gens et la police
— Itinérance, campements et crise du logement (la crise du logement, c'est quand beaucoup de gens rencontrent des difficultés à trouver un logement adéquat convenant à leur budget)
— Déplacements et transports (par exemple, le trajet vers l'école, la station de métro, la marche et le vélo)
— Présence de personnes en situation de crise (par exemple, à cause de problèmes de santé mentale ou de dépendances)
— Drogues illégales
— Violence physique (armée ou pas)
— Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue
— Discriminations ou tensions entre personnes basées sur l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, etc.
— Santé publique (les virus, comme celui de la COVID-19, la pollution de l'air, etc.)
— Changements climatiques et catastrophes naturelles (canicules, inondations, smog des feux de forêt, etc.)
— Autre (nomme l'enjeu) : _____

17. À Montréal, quels enjeux de sécurité dans l'espace public sont les plus importants ? Choisis 5 réponses.

— Aménagement et design d'espaces (par exemple, accessibilité universelle, éclairage, bancs, sentiers, toilettes)
— Changements climatiques et catastrophes naturelles (canicules, inondations, smog causé par les feux de forêt, etc.)
— Déplacements et transports (par exemple, le trajet vers l'école, la station de métro, la marche et le vélo)
— Discriminations ou tensions entre personnes basées sur l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, etc.
— Drogues illégales
— Itinérance, campements et crise du logement (la crise du logement, c'est quand beaucoup de gens rencontrent des difficultés à trouver un logement adéquat convenant à leur budget)
— Présence de personnes en situation de crise (par exemple, à cause de problèmes de santé mentale ou de dépendances)
— Relations entre les gens et la police
— Réseaux sociaux, Internet et la vie en ligne
— Santé publique (les virus, comme celui de la COVID-19, la pollution de l'air, etc.)
— Violence physique (armée ou pas)
— Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue
— Autre (nomme l'enjeu) : _____

18. Pourquoi penses-tu que ces enjeux de sécurité sont les plus importants ?

19. As-tu autre chose à dire sur ton sentiment de sécurité ou celui des jeunes dans les espaces publics de Montréal ?

Section 5 : À propos de toi (section optionnelle)

Tes réponses vont nous aider à savoir quels problèmes sont les plus importants, pour qui et où, afin d'agir de la bonne façon.

Tes informations resteront confidentielles. Elles seront protégées selon la loi et les règles de la Ville de Montréal sur la vie privée (notamment, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Directive de la Ville de Montréal sur la gouvernance des renseignements personnels).

1. Quel est ton âge ?

— 12 à 13 ans (Merci de ne pas remplir la suite. La loi ne nous permet pas de recueillir ces informations. Continue à la p. 12.)
— 14 à 17 ans
— 18 à 24 ans
— 25 à 30 ans

2. Je m'identifie comme :

— Femme
— Homme
— Personne non binaire
— Je m'identifie autrement.

3. Mon pays de naissance est :

— Canada
— Un autre pays : _____

4. Quelle est ton occupation principale ?

— Aux études seulement
— Au travail seulement
— Aux études et au travail
— Sans emploi
— Autre : _____

5. Je m'identifie comme appartenant à un ou plusieurs des groupes minoritaires visés par la Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans des organismes publics ou comme une personne de la diversité sexuelle et de genre.

— Femme
— Autochtone (Première Nation, Métis-se ou Inuk)
— Minorité visible (personnes qui ne sont pas autochtones et qui ne sont pas de race blanche ou de couleur blanche)
— Minorité ethnique (personnes qui ne sont pas autochtones et/ou d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ni l'anglais)
— Personne vivant avec un handicap
— Personne de la diversité sexuelle ou de genre (2ELGBTQIA+)

6. As-tu des enfants ?

— Oui
— Non

7. Quelle situation correspond le mieux à ton contexte ? J'habite :

— Avec ma famille (parents, frères, sœurs)
— Avec ma conjointe ou mon conjoint
— Seul ou seule
— En colocation
— Dans un centre jeunesse (famille d'accueil, ressource intermédiaire, etc.)
— Je n'ai pas de logement en ce moment.
— Autre : _____

8. Quels sont les trois premiers caractères de ton code postal ?

Section 6 :
Remerciements et suite

Merci d'avoir pris le temps de répondre ! Tes réponses nous aideront à mieux comprendre comment les jeunes vivent et perçoivent leur sécurité en ville.

Tu veux en discuter ?

Nous allons organiser des groupes de discussion en mai et en juin 2025. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger avec d'autres jeunes sur ton sentiment de sécurité.

Si tu veux participer ou pour plus d'information et que tu as 14 ans ou plus, laisse tes coordonnées ci-dessous.

Prénom ou pseudo :
Courriel ou numéro de téléphone :
Ces informations resteront confidentielles.

Tu veux participer au tirage de prix ?

Pour y participer, laisse tes coordonnées. Si tu as 12 ou 13 ans, demande à tes parents de laisser leurs coordonnées pour qu'on puisse les contacter.

Prénom ou pseudo :
Courriel ou numéro de téléphone :
Ces informations resteront confidentielles.

Annexe 2 : Manifestations du sentiment d'insécurité des répondant-es

Manifestation	Exemples
Anxiété et peur	Palpitations, essoufflements, tensions musculaires, crises de panique ou d'angoisse, pensées intrusives
Évitement des lieux et isolement	Évitement du métro, de rues sombres, de lieux sales ou délabrés, de parcs avec consommation de drogue et de quartiers jugés insécurisants
Hypervigilance et comportements de protection	Marcher plus vite, éviter d'écouter de la musique, téléphoner à quelqu'un en chemin, serrer ses clés dans la main, regarder autour de soi souvent
Une charge émotionnelle et une incidence sur la santé mentale	Émotions négatives telles que la tristesse, la frustration, la colère ou le sentiment d'impuissance ou d'injustice Surcharge émotionnelle menant à un stress chronique, à une fatigue émotive, à un trouble du sommeil, à la perte de concentration
Réduction du sentiment d'appartenance à Montréal	Impression de ne pas avoir sa place ou diminution de l'attachement au quartier ou à la ville
Expériences genrées de la ville	Expériences de harcèlement de rue surtout rapportées par des femmes, des personnes non binaires et des personnes qui s'identifient autrement; la peur des hommes et des groupes d'hommes

Figure 20 : Manifestations du sentiment d'insécurité chez les répondant-es.

Annexe 3 : Stratégies adoptées par les répondant-es face au sentiment d'insécurité

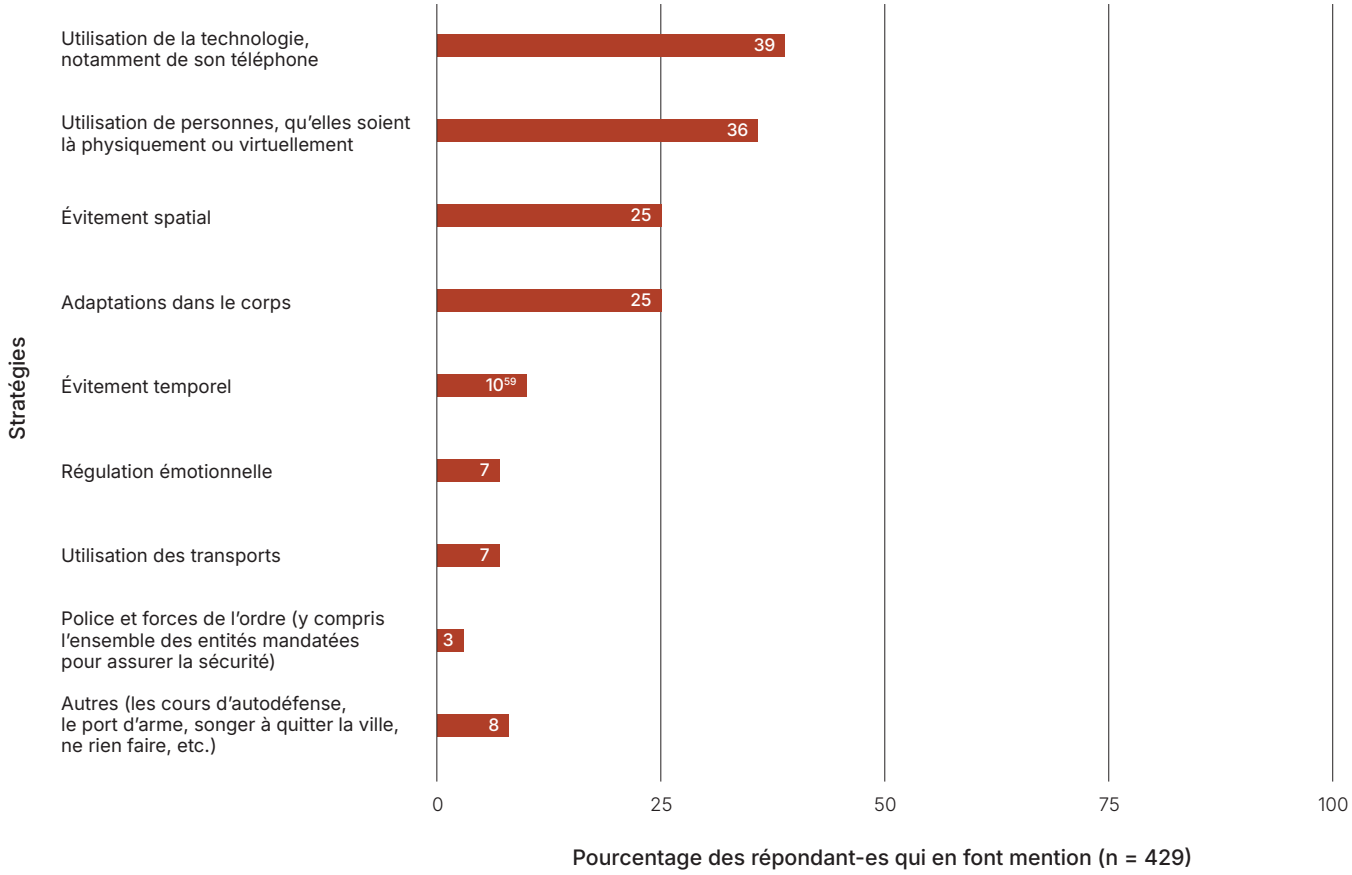

Figure 21 : Stratégies adoptées par les répondant-es face au sentiment d'insécurité.

[59] Ce pourcentage représente 43 personnes, dont seulement 1 homme.

Annexe 4 : Sentiment de sécurité des répondant-es selon l'arrondissement

Arrondissement	Toujours en sécurité	Souvent en sécurité	Assez en sécurité	Rarement en sécurité	Jamais en sécurité	Préfère ne pas répondre	Total des répondant-es (nombre absolu)
Ahuntsic-Cartierville	23	42	31	4	0	0	26
Anjou	21	50	21	7	0	0	14
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	19	40	31	7	0	2	42
Lachine	0	71	29	0	0	0	7
LaSalle	13	50	25	0	0	13	8
Le Plateau Mont-Royal	30	49	19	0	0	2	53
Le Sud-Ouest	26	40	23	3	6	3	35
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	29	29	43	0	0	0	7
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5	41	38	14	3	0	37
Montréal-Nord	8	21	51	18	0	3	39
Outremont	64	36	0	0	0	0	11
Pierrefonds-Roxboro	14	50	29	0	7	0	14
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	23	50	18	9	0	0	22
Rosemont–La Petite-Patrie	47	42	9	0	2	0	57
Saint-Laurent	42	47	11	0	0	0	19
Saint-Léonard	14	18	50	14	0	5	22
Verdun	25	50	13	13	0	0	16
Ville-Marie	14	27	41	14	2	2	44
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	19	44	22	8	6	0	36

Figure 22 : Sentiment de sécurité des répondant-es dans leur quartier selon l'arrondissement (en pourcentage).

Annexe 5 : Quartiers évités et privilégiés par les répondant-es

Quartier identifié	% des répondant-es
Centre-ville/Ville-Marie	48
Montréal-Nord	39
Hochelaga	16
Saint-Michel	16
Saint-Léonard	5
Anjou	5
Parc-Extension	4
Côte-des-Neiges	4
Lachine	2
Rivière-des-Prairies	2
Verdun	2
Rosemont	2

Figure 23 : Quartiers évités par les répondant-es (n = 283).

Quartier identifié	% des répondant-es
Plateau ou Plateau-Mont-Royal	32
Rosemont	28
Outremont	13
Villeray	11
Ahuntsic et Ahuntsic-Cartierville	10
Verdun	10
Mile-End	9
Centre-ville	7
Notre-Dame-de-Grâce	5
Anjou	4
Côte-des-Neiges	4
Rivière-des-Prairies	4
Saint-Léonard	4
Ville-Marie	4
Sud-Ouest	3
Hochelaga	3
Vieux-Port	3
LaSalle	3
Lachine	3
Griffintown	3
Saint-Henri	3
Petite Italie	3
Montréal-Nord	2
Pointe-aux-Trembles	2
Saint-Laurent	2
Pointe-Saint-Charles	2
Pierrefonds	2
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	2
Vieux-Montréal	2
Petite-Bourgogne	1
Île-Bizard	1
Île-des-Sœurs	1
Centre-Sud	1
Mercier-Est	1
Place des Arts	1
Jarry	1
Saint-Michel	1
Namur	0,3
Laurier	0,3
Beaubien	0,3
Mile-Ex	0,3
Bois-Franc	0,3
Quartier latin	0,3

Figure 24 : Quartiers privilégiés par les répondant-es (n = 324).

Annexe 6 : Raisons citées par les répondant-es pour éviter ou privilégier un quartier

Raison	% des réponses
Présence de personnes itinérantes, intoxiquées ou en crise	23
Violence et harcèlement de rue	21
La nuit[60]	21
Représentations médiatiques et rumeurs négatives	13
Présence de drogues, surtout illégales	8
Déplacements	6
Non-familiarité du quartier ou du lieu	5
Ambiance (par exemple, industrielle)	3
Saleté	2
Autres (faible densité, présence de la police, personnes malveillantes, peu d'éclairage, etc.)	7

Figure 25 : Raisons d'éviter un quartier selon les répondant-es (n = 316).

Raison	% des réponses
Habite ou fréquente le quartier	26
Aménagement du quartier	23
Types de personnes présentes (enfants, familles, étudiant-es, etc.)	11
Absence de facteurs perçus comme insécurisants	10
Tranquillité	9
Caractère résidentiel	8
Transports	5
Présence policière	4
Sentiment communautaire, la diversité, le multiculturalisme	3
Représentations dans l'imaginaire collectif	2
Absence de la police	1

Figure 26 : Raisons de privilégier un quartier selon les répondant-es (n = 349).

[60] Dont 91 % s'identifient comme femme ou de la diversité de genre.

Annexe 7 : Espaces publics associés au sentiment de sécurité chez les répondant-es

Espace public	Sentiment de sécurité (% des répondant-es; n = 509)	Sentiment d'insécurité (% des répondant-es; n = 503)
Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux	86	2
Parcs, terrains sportifs et terrains de jeu	66	20
Piscines intérieures et centres sportifs	54	7
Autour de mon école ou de mon lieu de travail	49	16
Places publiques	40	24
Centres communautaires	37	6
Pistes cyclables	36	23
Rues, ruelles et trottoirs	27	63
Maisons des jeunes	29	5
Dans les transports en commun	20	71
Je ne sais pas/je préfère ne pas répondre	0	6
Autre : Aucun espace public	0	1

Figure 27 : Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es selon le type d'espace public.

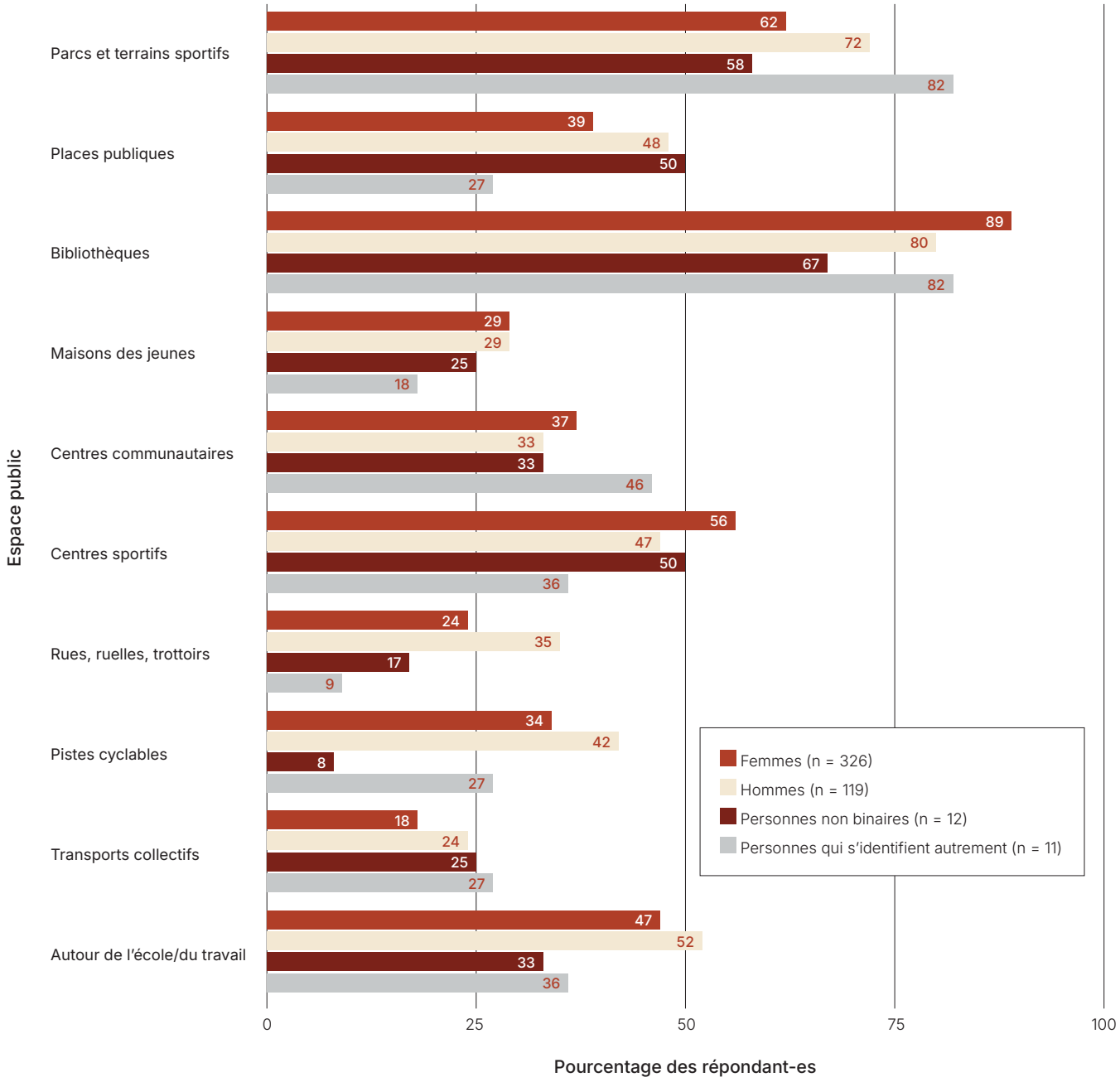

Figure 28 : Espaces publics associés à un sentiment de sécurité pour les répondant-es selon l'identité de genre.

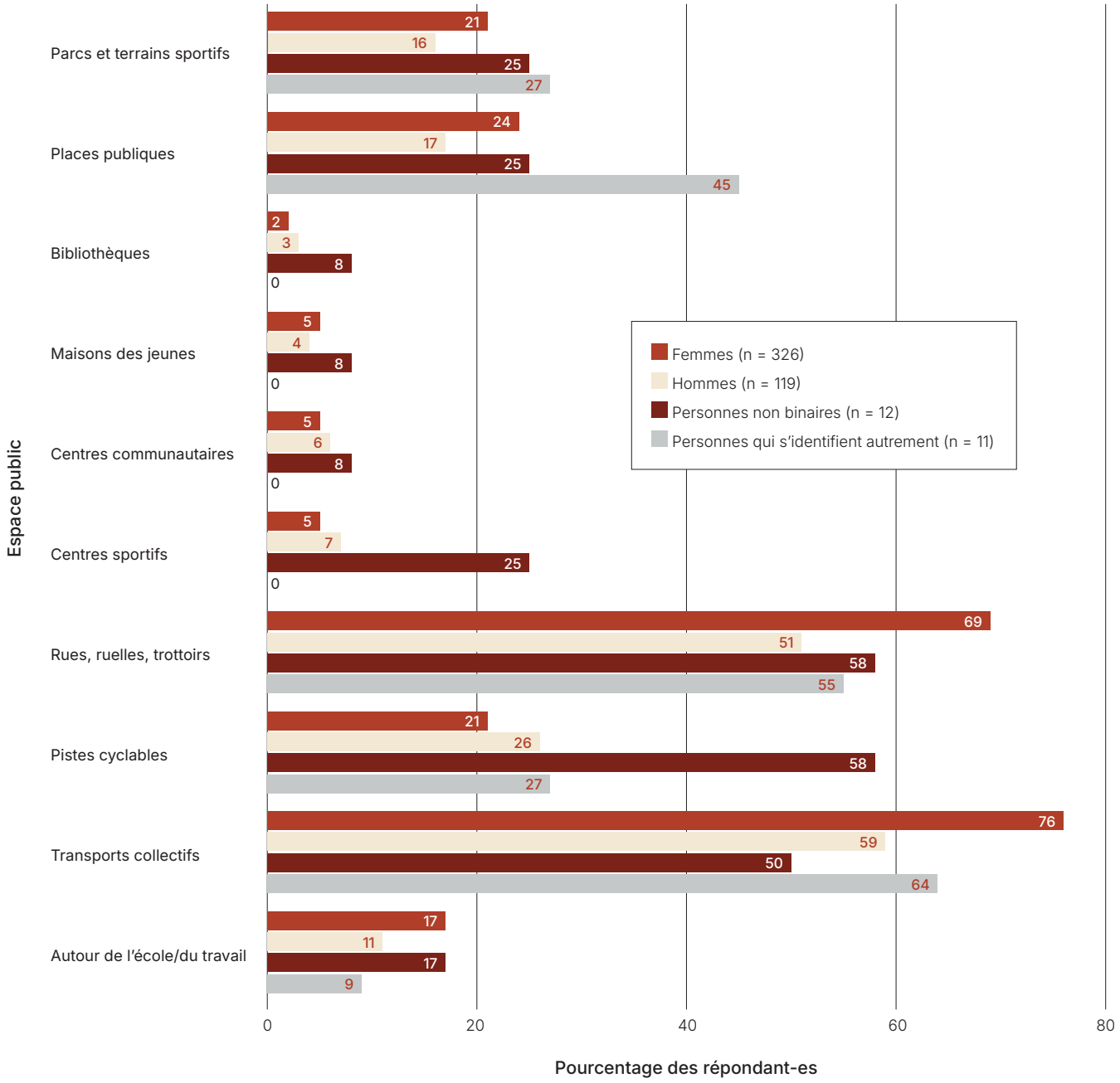

Figure 29 : Espaces publics associés à un sentiment d'insécurité pour les répondant-es selon l'identité de genre.

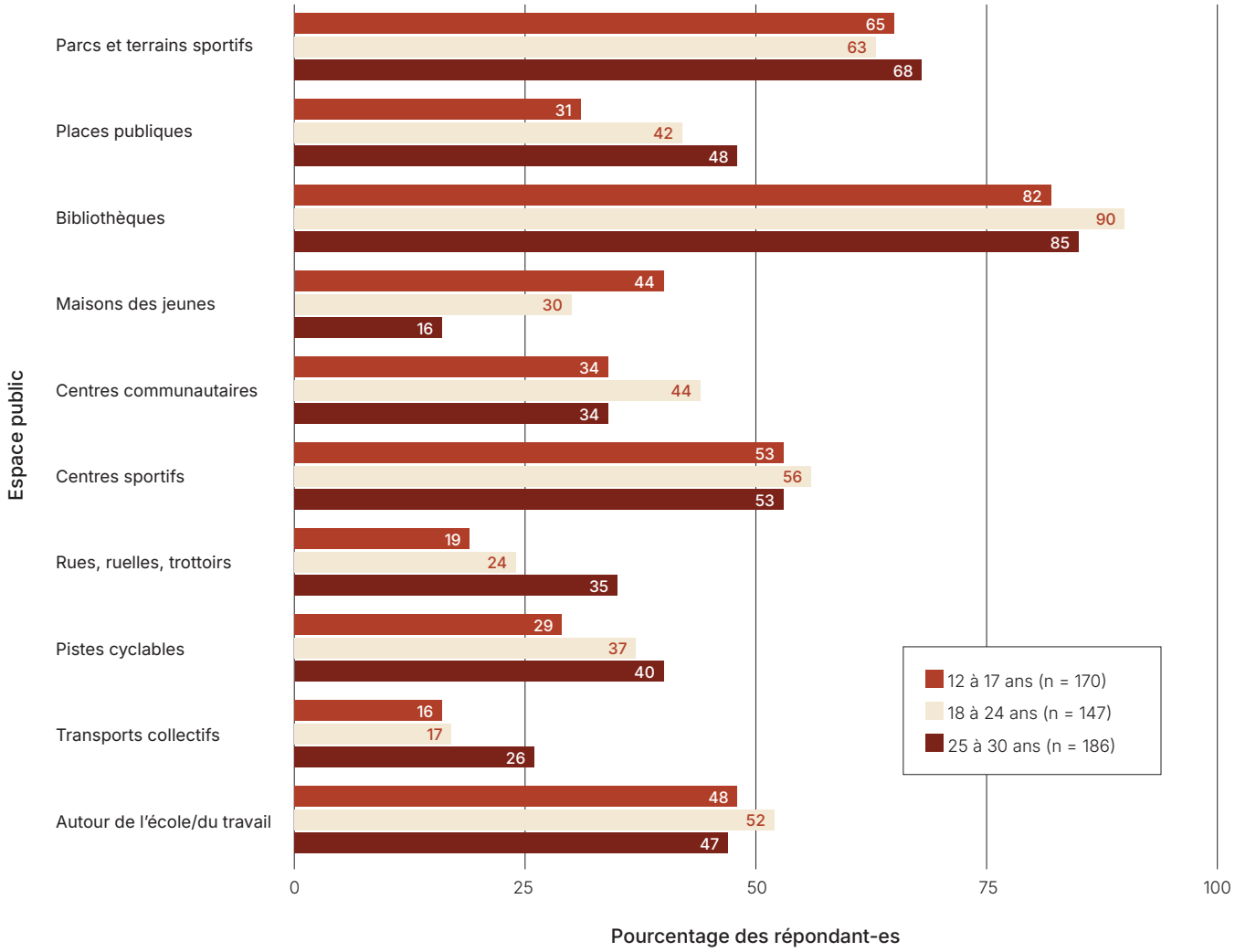

Figure 30 : Espaces publics associés à un sentiment de sécurité pour les répondant-es selon l'âge.

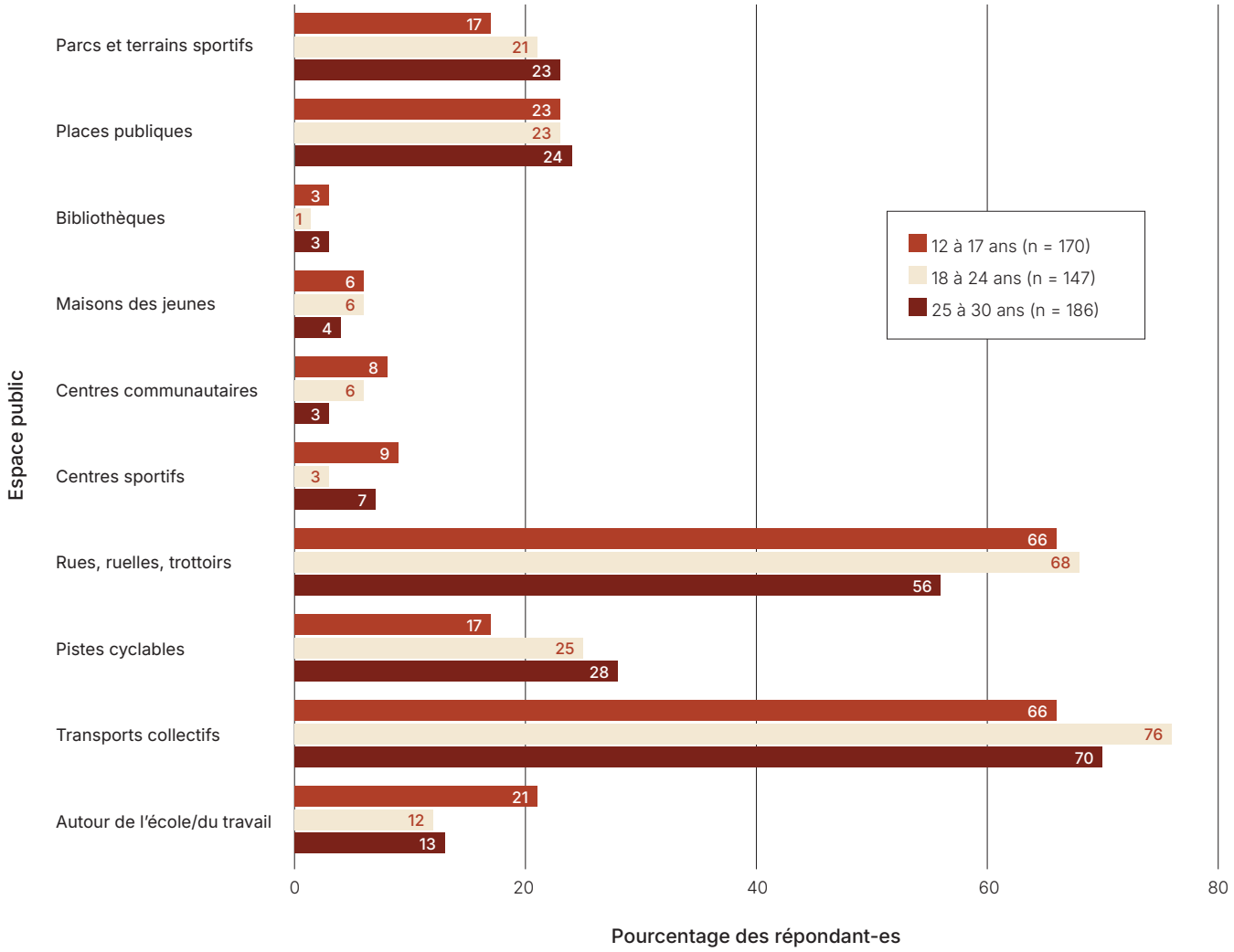

Figure 31 : Espaces publics associés à un sentiment d'insécurité pour les répondant-es selon l'âge.

Espace public	Associé à un sentiment de sécurité (% des répondant-es)	Associé à un sentiment d'insécurité (% des répondant-es)
Parcs, terrains de jeu et installations sportives extérieures	70	19
Places publiques	42	27
Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux	86	2
Maisons de jeunes	26	3
Centres communautaires	42	6
Piscines intérieures et centres sportifs	50	11
Rues, ruelles et trottoirs	31	69
Pistes cyclables	40	33
Transports collectifs (arrêts, stations, wagons)	23	70
Autour de mon école ou de mon lieu de travail	57	14

Figure 32 : Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es 2ELGBTQIA+ selon le type d'espace public (n = 94).

Espace public	Associé à un sentiment de sécurité (% des répondant-es)	Associé à un sentiment d'insécurité (% des répondant-es)
Parcs, terrains de jeu et installations sportives extérieures	47	40
Places publiques	13	27
Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux	73	20
Maisons de jeunes	33	13
Centres communautaires	20	13
Piscines intérieures et centres sportifs	20	13
Rues, ruelles et trottoirs	13	87
Pistes cyclables	7	40
Transports collectifs (arrêts, stations, wagons)	7	53
Autour de mon école ou de mon lieu de travail	40	20

Figure 33 : Sentiment de sécurité ou d'insécurité des répondant-es vivant avec un handicap selon le type d'espace public (n = 15).

Espace public	Associé à un sentiment de sécurité (% des répondant-es)	Associé à un sentiment d'insécurité (% des répondant-es)
Parcs, terrains de jeu et installations sportives extérieures	69	19
Places publiques	41	18
Bibliothèques, maisons de la culture et musées municipaux	88	1
Maisons des jeunes	33	7
Centres communautaires	38	6
Installations sportives intérieures (p. ex., piscines)	50	3
Rues, ruelles et trottoirs	24	63
Pistes cyclables	29	22
Transports collectifs (arrêts, stations, wagons)	17	70
Autour de mon école ou de mon lieu de travail	45	13

Figure 34 : Sentiment de sécurité ou d'insécurité des jeunes de minorités visibles selon le type d'espace public (n = 111).

Annexe 8 : Facteurs contribuant au sentiment de sécurité des répondant-es

Facteur	Pourcentage des répondant-es (n = 509)
Éclairage	69
Entretien et propreté	68
Cohabitation sociale	62
Gens familiers	53
Aménagements actifs	50
Réputation du lieu	50
Accessibilité universelle	42
Présence de la police	37
Wifi/prises électriques	24
Absence de la police	16
Vie en ligne/réseaux sociaux	9
Je ne sais pas/ ne veux pas répondre	3

Figure 35 : Facteurs contribuant au sentiment de sécurité pour les répondant-es.

Facteur	Pourcentage des répondant-es (n = 509)
Violence ou harcèlement	78
Drogues illégales	74
Personnes en situation de crise	72
Pas d'éclairage	70
Entretien et saleté	67
Tensions sociales	59
Itinérance	56
Réputation du lieu	53
Absence de personnes autour	50
Aménagements actifs	44
Absence de la police	43
Peu de gens familiers	30
Enjeux de santé publique	29
Non-accessibilité universelle	27
Enjeux climatiques	22
Pas de wifi/prises électriques	18
Présence de la police	18
Vie en ligne/réseaux sociaux	5
Je ne sais pas/ ne veux pas répondre	2

Figure 36 : Facteurs contribuant au sentiment d'insécurité pour les répondant-es.

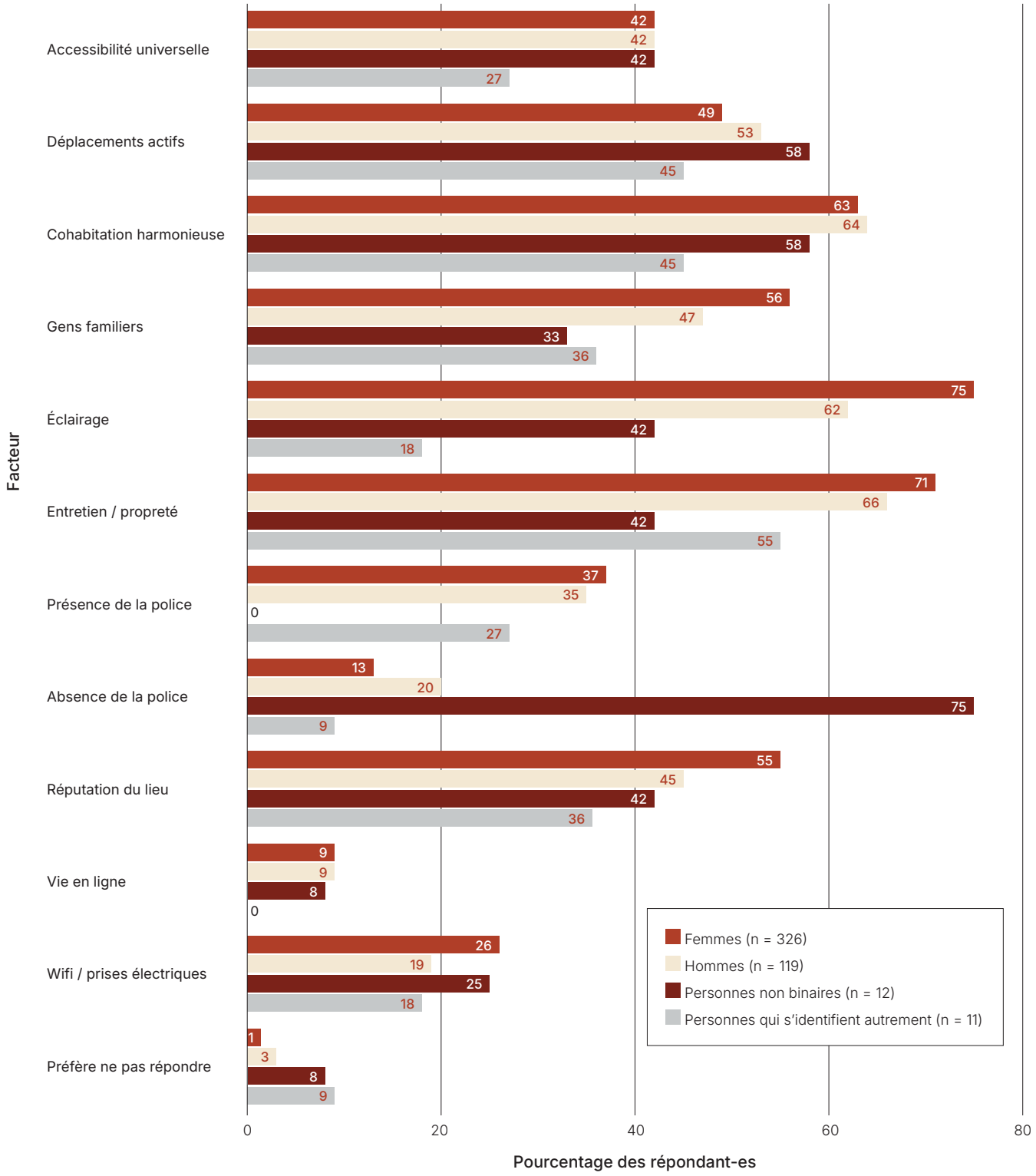

Figure 37 : Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon l'identité de genre.

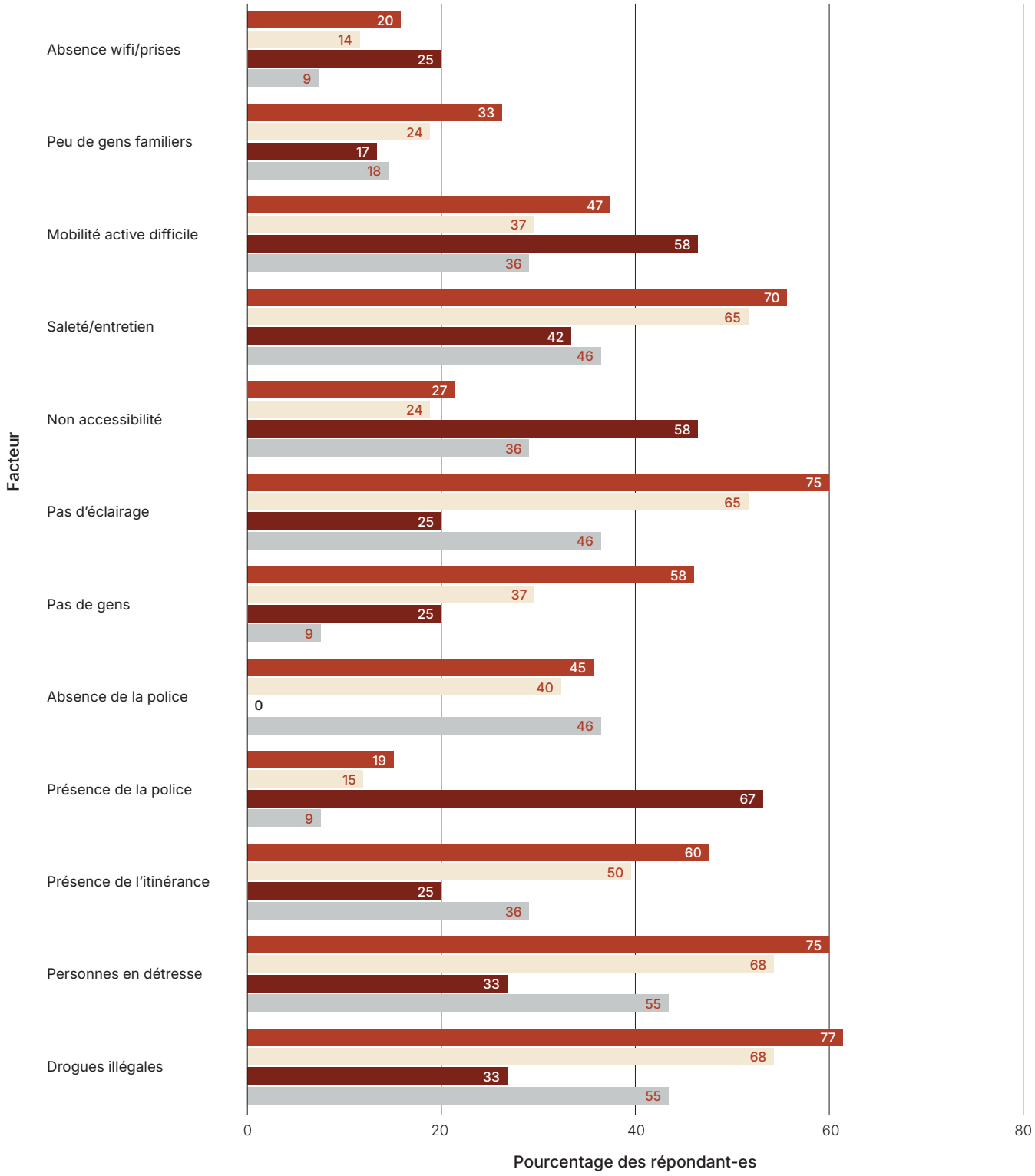

Suite de la figure à la page suivante >

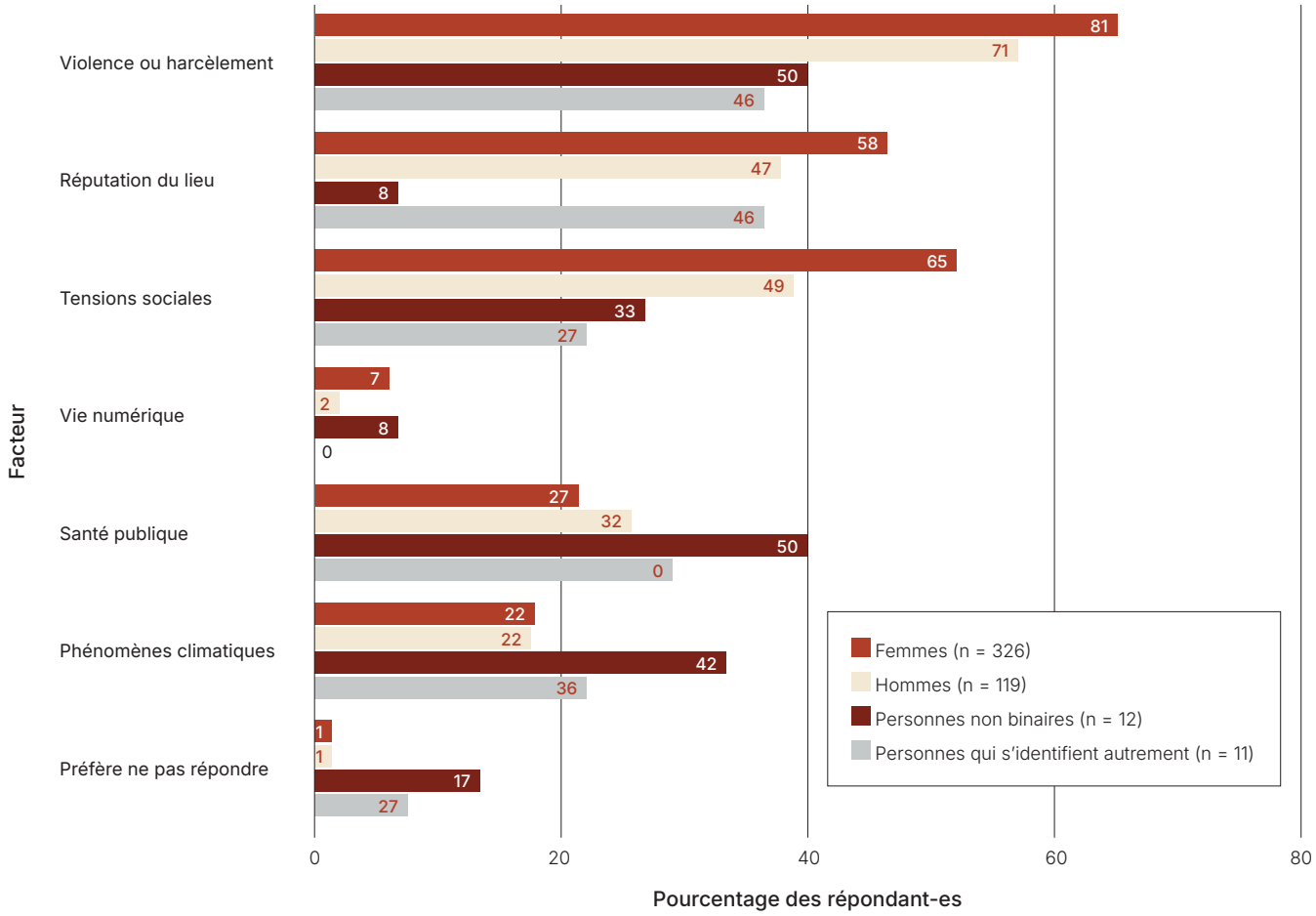

Figure 38 : Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon l'identité de genre.

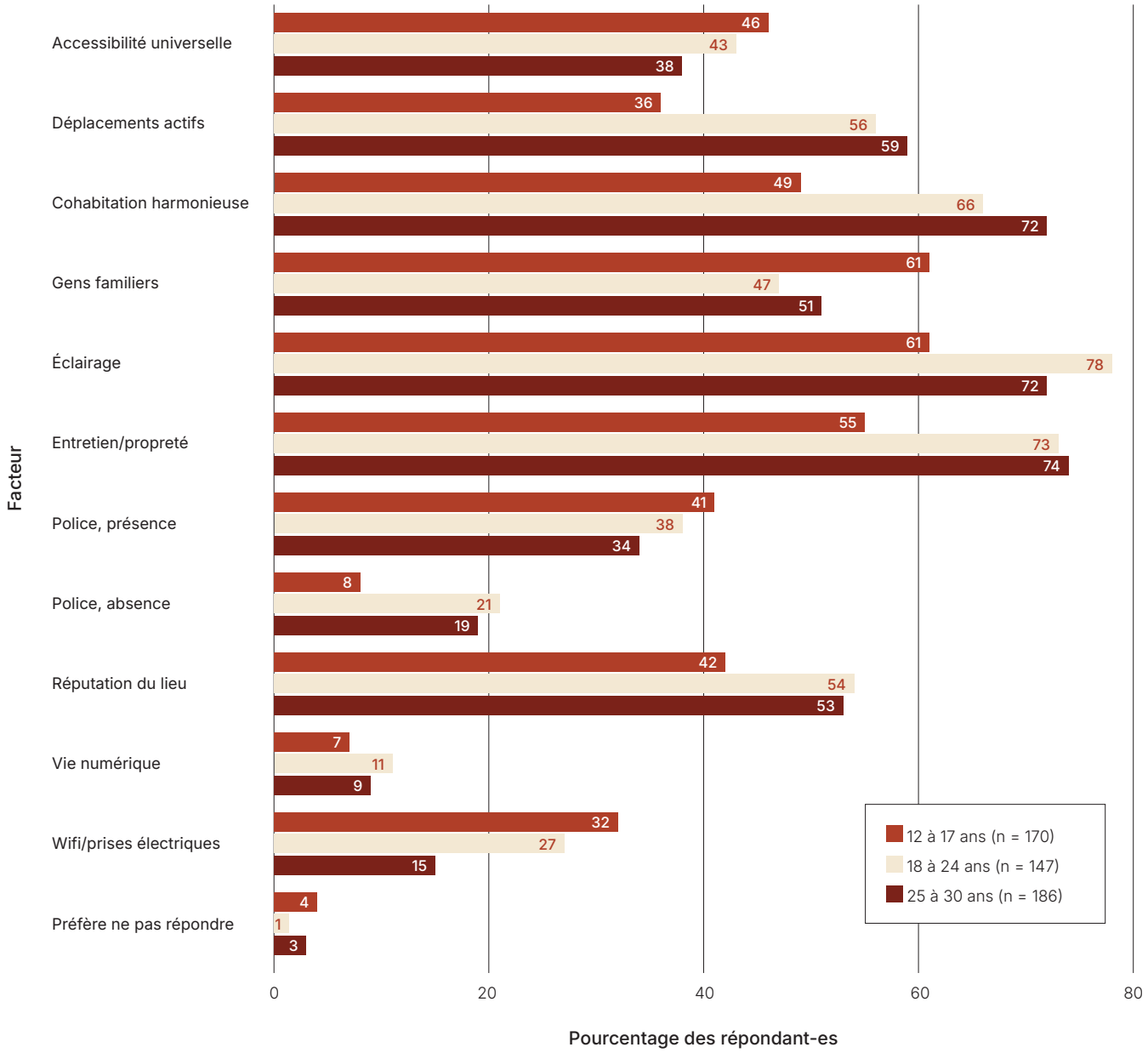

Figure 39 : Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon l'âge.

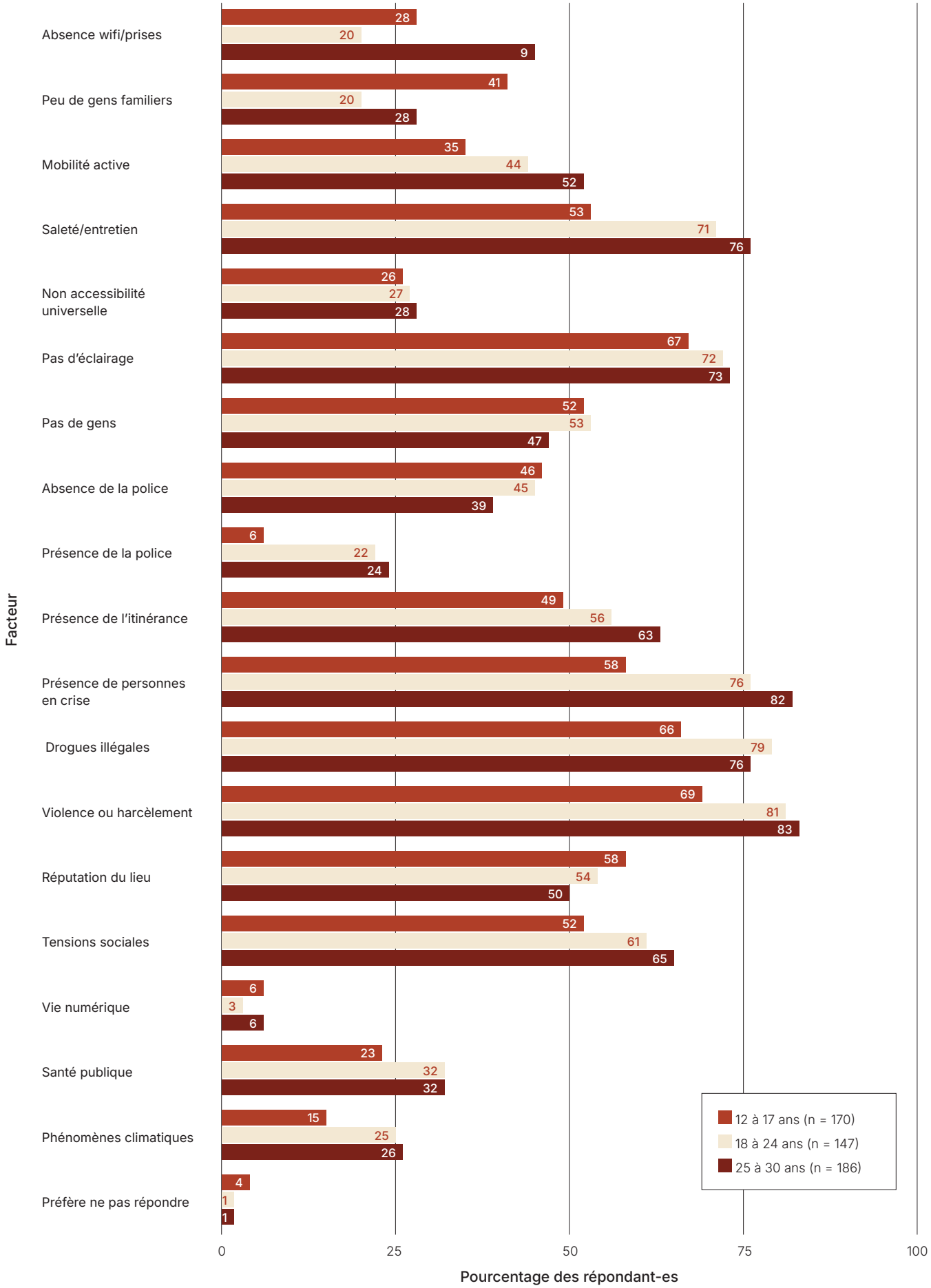

Figure 40 : Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon l'âge.

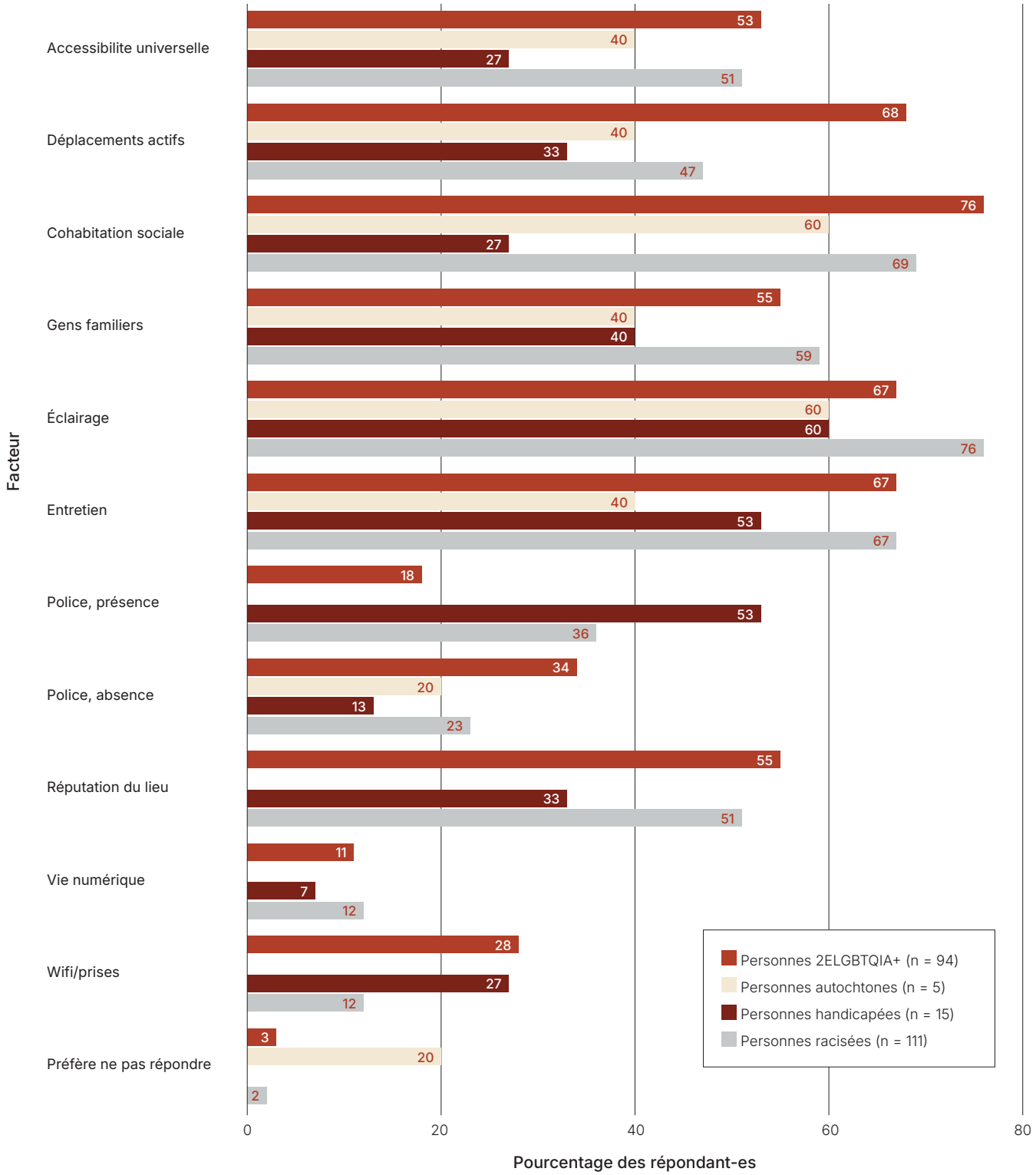

Figure 41: Facteurs associés au sentiment de sécurité des répondant-es selon le groupe minoritaire.

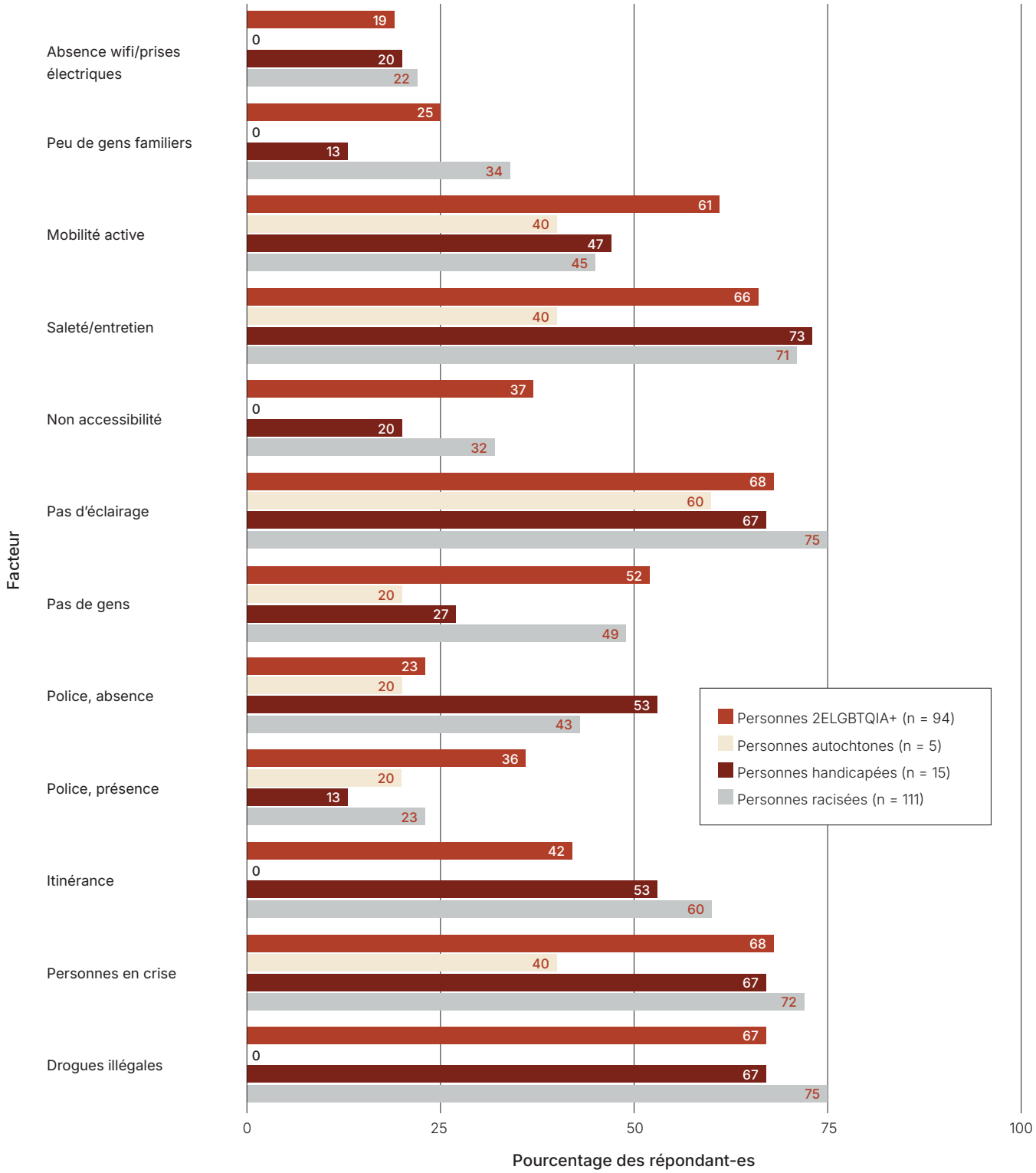

Suite de la figure à la page suivante >

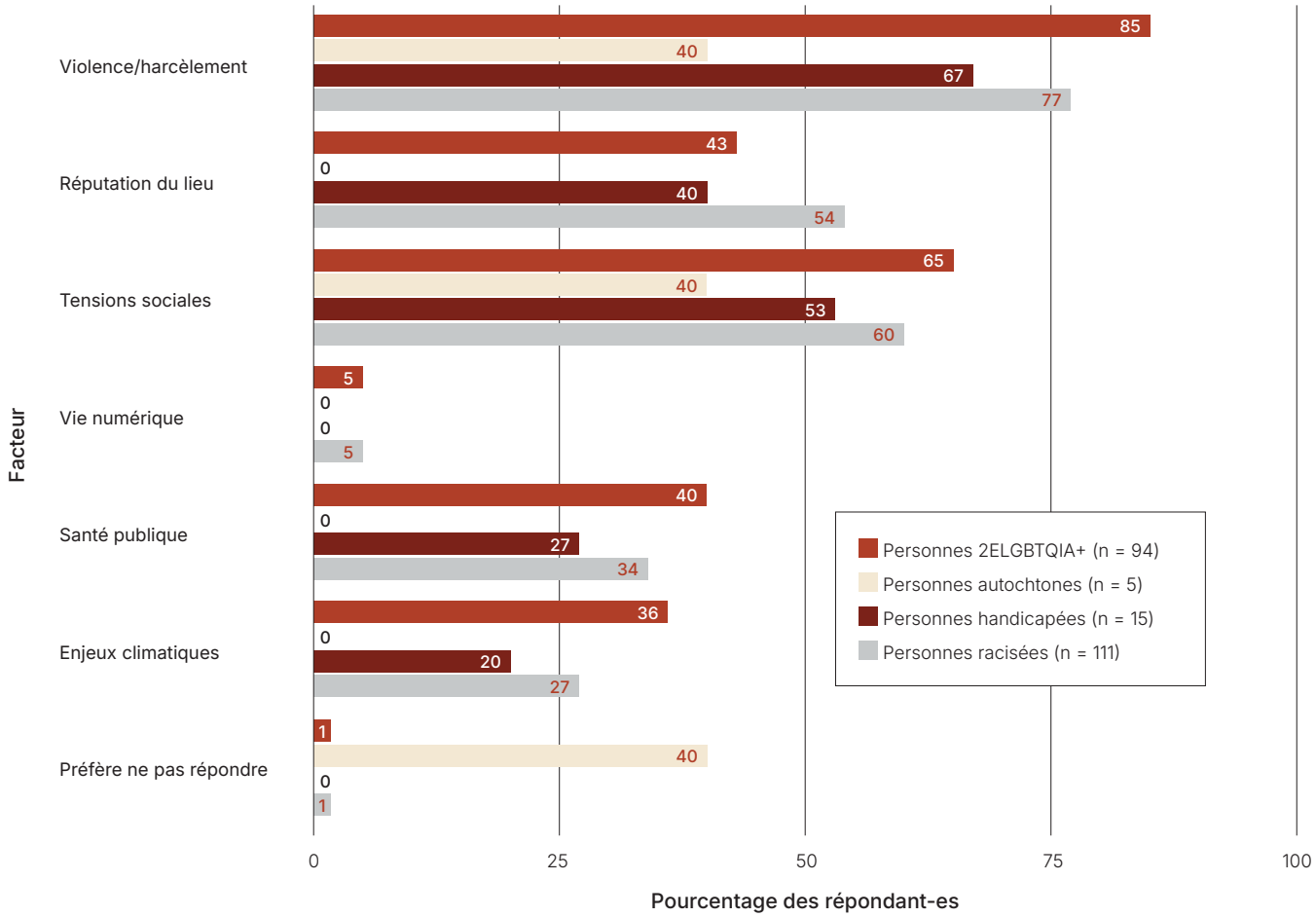

Figure 42 : Facteurs associés au sentiment d'insécurité des répondant-es selon le groupe minoritaire (%).

Annexe 9 : Enjeux de sécurité prioritaires pour les répondant-es

Enjeu	% de personnes qui ont choisi l'enjeu comme l'un des cinq prioritaires à Montréal (n = 509)	% de personnes qui ont choisi l'enjeu comme l'un des cinq prioritaires dans leur quartier (n = 509)
Itinérance, campements, crise du logement	80	61
Présence de personnes en situation de crise	71	57
Drogues illégales	54	41
Déplacements et transports	52	54
Violence physique	50	42
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	45	40
Relations avec la police	38	36
Aménagement et design	38	55
Discriminations	32	37
Changements climatiques et catastrophes naturelles	13	26
Conséquences des réseaux sociaux et de la vie numérique	12	21
Santé publique	11	23

Figure 43 : Classement par les répondant-es des enjeux de sécurité prioritaires à l'échelle de Montréal et de leur quartier.

Annexe 10 : Données recueillies pour Ahuntsic-Cartierville

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	23	4
Souvent en sécurité	42	19
Assez en sécurité	31	58
Rarement en sécurité	4	19
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 44 : Sentiment de sécurité des répondant-es d'Ahuntsic-Cartierville (n = 26).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Aménagement et design	65	27
Déplacements et transports	62	58
Itinérance, campements et crise du logement	58	89
Discriminations	58	35
Relations entre les gens et la police	42	46
Présence de personnes en situation de crise	38	62
Violence physique	38	46
Drogues illégales	31	58
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	27	58
Changements climatiques	27	12
Vie numérique	19	8
Santé publique	15	12

Figure 45 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Ahuntsic-Cartierville (n = 26).

Annexe 11 : Données recueillies pour Anjou

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	21,5	14
Souvent en sécurité	50	29
Assez en sécurité	21,5	43
Rarement en sécurité	7	14
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 46 : Sentiment de sécurité des répondant-es d'Anjou (n = 14).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Vie numérique	64	29
Aménagement et design	57	43
Relations entre les gens et la police	50	43
Itinérance, campements et crise du logement	50	93
Déplacements et transports	50	14
Violence physique	50	43
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	29	43
Discriminations	29	0
Présence de personnes en situation de crise	21	93
Drogues illégales	21	64
Santé publique	21	14
Changements climatiques	21	14

Figure 47 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Anjou (n = 14).

Annexe 12 : Données recueillies pour Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	19	2
Souvent en sécurité	40	48
Assez en sécurité	31	31
Rarement en sécurité	7	17
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	2	2

Figure 48 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (n = 42).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Présence de personnes en situation de crise	81	76
Aménagement et design	62	36
Itinérance, campements et crise du logement	57	88
Déplacements et transports	48	52
Drogues illégales	45	74
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	45	52
Violence physique	40	52
Discriminations	33	24
Santé publique	26	5
Relations entre les gens et la police	24	26
Vie numérique	14	5
Changements climatiques	17	10

Figure 49 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (n = 42).

Annexe 13 : Données recueillies pour Lachine

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	0	0
Souvent en sécurité	71	14
Assez en sécurité	29	86
Rarement en sécurité	0	0
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 50 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Lachine (n = 7).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Déplacements et transports	71	71
Violence physique	71	71
Aménagement et design	57	29
Discriminations	57	14
Relations entre les gens et la police	43	14
Itinérance, campements et crise du logement	43	86
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	43	43
Changements climatiques	43	14
Présence de personnes en situation de crise	29	100
Vie numérique	14	0
Drogues illégales	14	57
Santé publique	14	0

Figure 51 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Lachine (n = 7).

Annexe 14 : Données recueillies pour LaSalle

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	12,5	0
Souvent en sécurité	50	0
Assez en sécurité	25	88
Rarement en sécurité	0	0
Jamais en sécurité	0	12
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	12,5	0

Figure 52 : Sentiment de sécurité des répondant-es de LaSalle (n = 8).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Drogues illégales	75	87,5
Violence physique	62,5	50
Itinérance, campements et crise du logement	50	75
Déplacements et transports	50	25
Présence de personnes en situation de crise	50	87,5
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	50	50
Discriminations	50	37,5
Aménagement et design	25	25
Relations entre les gens et la police	25	50
Changements climatiques	25	0
Santé publique	12,5	0
Vie numérique	12,5	0

Figure 53 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de LaSalle (n = 8).

Annexe 15 : Données recueillies pour Le Plateau-Mont-Royal

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	30	8
Souvent en sécurité	49	41
Assez en sécurité	19	45
Rarement en sécurité	0	4
Jamais en sécurité	0	2
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	2	0

Figure 54 : Sentiment de sécurité des répondant-es du Plateau–Mont-Royal (n = 53).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Itinérance, campements et crise du logement	75	92
Présence de personnes en situation de crise	66	79
Déplacements et transports	51	40
Aménagement et design	47	34
Drogues illégales	45	53
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	45	45
Violence physique	36	49
Changements climatiques	32	21
Discriminations	30	34
Santé publique	26	19
Relations entre les gens et la police	25	26
Vie numérique	13	6

Figure 55 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es du Plateau–Mont-Royal (n = 53).

Annexe 16 : Données recueillies pour Le Sud-Ouest

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	26	6
Souvent en sécurité	40	34
Assez en sécurité	23	46
Rarement en sécurité	3	6
Jamais en sécurité	6	6
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	3	3

Figure 56 : Sentiment de sécurité des répondant-es du Sud-Ouest (n = 35).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Présence de personnes en situation de crise	80	71
Itinérance, campements et crise du logement	69	77
Aménagement et design	54	37
Déplacements et transports	49	49
Drogues illégales	49	63
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	37	46
Violence physique	34	60
Relations entre les gens et la police	31	34
Santé publique	29	9
Discriminations	23	26
Changements climatiques	20	17
Vie numérique	14	6

Figure 57 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es du Sud-Ouest (n = 35).

Annexe 17 : Données recueillies pour L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	29	0
Souvent en sécurité	29	14
Assez en sécurité	42	29
Rarement en sécurité	0	29
Jamais en sécurité	0	14
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	14

Figure 58 : Sentiment de sécurité des répondant-es de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (n = 7).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Relations entre les gens et la police	86	43
Déplacements et transports	86	71
Aménagement et design	71	29
Discriminations	57	43
Itinérance, campements et crise du logement	43	71
Présence de personnes en situation de crise	29	71
Violence physique	29	43
Drogues illégales	29	57
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	29	43
Vie numérique	14	14
Santé publique	14	0
Changements climatiques	14	14

Figure 59 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (n = 7).

Annexe 18 : Données recueillies pour Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	5	0
Souvent en sécurité	41	32
Assez en sécurité	37	41
Rarement en sécurité	14	24
Jamais en sécurité	3	3
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 60 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (n = 37).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Itinérance, campements et crise du logement	81	73
Présence de personnes en situation de crise	68	65
Aménagement et design	51	54
Drogues illégales	49	51
Relations entre les gens et la police	46	46
Violence physique	46	43
Déplacements et transports	38	54
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	38	57
Discriminations	27	22
Changements climatiques	24	8
Vie numérique	14	16
Santé publique	14	5

Figure 61 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (n = 37).

Annexe 19 : Données recueillies pour Montréal-Nord

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	8	3
Souvent en sécurité	21	31
Assez en sécurité	51	49
Rarement en sécurité	18	15
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	2	3

Figure 62 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Montréal-Nord (n = 39).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Violence physique	64	67
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	59	36
Drogues illégales	54	62
Relations entre les gens et la police	49	51
Itinérance, campements et crise du logement	49	62
Présence de personnes en situation de crise	49	67
Déplacements et transports	46	49
Aménagement et design	46	31
Discriminations	41	41
Vie numérique	26	23
Santé publique	15	10
Changements climatiques	3	3

Figure 63 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Montréal-Nord (n = 39).

Annexe 20 : Données recueillies pour Outremont

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	64	27
Souvent en sécurité	36	27
Assez en sécurité	0	46
Rarement en sécurité	0	0
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 64 : Sentiment de sécurité des répondant-es d'Outremont (n = 11).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Aménagement et design	55	55
Changements climatiques	55	18
Santé publique	55	18
Discriminations	45	36
Itinérance, campements et crise du logement	36	91
Violence physique	36	36
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	36	55
Vie numérique	27	0
Relations entre les gens et la police	27	45
Déplacements et transports	27	45
Présence de personnes en situation de crise	27	45
Drogues illégales	27	45

Figure 65 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es d'Outremont (n = 11).

Annexe 21 : Données recueillies pour Pierrefonds-Roxboro

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	14	7
Souvent en sécurité	50	29
Assez en sécurité	29	50
Rarement en sécurité	0	7
Jamais en sécurité	7	7
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 66 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Pierrefonds-Roxboro (n = 14).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Déplacements et transports	64	71
Relations entre les gens et la police	64	64
Aménagement et design	50	57
Drogues illégales	50	43
Changements climatiques	50	14
Discriminations	43	29
Itinérance, campements et crise du logement	43	64
Vie numérique	29	29
Présence de personnes en situation de crise	29	43
Violence physique	29	50
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	29	21
Santé publique	21	14

Figure 67 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Pierrefonds-Roxboro (n = 14).

Annexe 22 : Données recueillies pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	23	9
Souvent en sécurité	50	27
Assez en sécurité	18	27
Rarement en sécurité	9	37
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 68 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (n = 22).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Déplacements et transports	73	55
Violence physique	55	41
Aménagement et design	50	50
Relations entre les gens et la police	50	59
Itinérance, campements et crise du logement	50	82
Discriminations	50	41
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	41	23
Vie numérique	32	32
Présence de personnes en situation de crise	32	55
Drogues illégales	32	41
Changements climatiques	23	9
Santé publique	9	9

Figure 69 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (n = 22).

Annexe 23 : Données recueillies pour Rosemont–La Petite-Patrie

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	47	9
Souvent en sécurité	42	46
Assez en sécurité	9	37
Rarement en sécurité	0	7
Jamais en sécurité	2	2
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 70 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Rosemont–La Petite-Patrie (n = 55)

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Itinérance, campements et crise du logement	65	89
Aménagement et design	65	30
Déplacements et transports	60	51
Présence de personnes en situation de crise	54	74
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	39	56
Changements climatiques	39	14
Discriminations	37	37
Santé publique	37	14
Violence physique	28	53
Vie numérique	21	4
Relations entre les gens et la police	21	23
Drogues illégales	21	51

Figure 71 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Rosemont–La Petite-Patrie (n = 55).

Annexe 24 : Données recueillies pour Saint-Laurent

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	42	26
Souvent en sécurité	47	47
Assez en sécurité	11	21
Rarement en sécurité	0	6
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 72 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Saint-Laurent (n = 19).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Déplacements et transports	74	58
Aménagement et design	63	21
Présence de personnes en situation de crise	63	74
Drogues illégales	47	58
Discriminations	47	26
Santé publique	47	16
Itinérance, campements et crise du logement	32	79
Changements climatiques	32	21
Vie numérique	26	16
Relations entre les gens et la police	26	42
Violence physique	21	47
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	16	42

Figure 73 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Saint-Laurent (n = 19).

Annexe 25 : Données recueillies pour Saint-Léonard

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	14	10
Souvent en sécurité	18	18
Assez en sécurité	50	54
Rarement en sécurité	14	18
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	5	0

Figure 74 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Saint-Léonard (n = 22).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Discriminations	59	59
Drogues illégales	55	45
Violence physique	55	41
Aménagement et design	50	36
Relations entre les gens et la police	50	50
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	45	18
Déplacements et transports	45	68
Présence de personnes en situation de crise	41	64
Itinérance, campements et crise du logement	36	73
Vie numérique	32	18
Changements climatiques	18	9
Santé publique	9	14

Figure 75 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Saint-Léonard (n = 22).

Annexe 26 : Données recueillies pour Verdun

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	25	6
Souvent en sécurité	50	37,5
Assez en sécurité	12,5	37,5
Rarement en sécurité	12,5	19
Jamais en sécurité	0	0
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 76 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Verdun (n = 16).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Itinérance, campements et crise du logement	81	14
Déplacements et transports	69	11
Présence de personnes en situation de crise	63	11
Drogues illégales	50	6
Aménagement et design	44	8
Vie numérique	37,5	2
Discriminations	37,5	7
Relations entre les gens et la police	25	4
Violence physique	25	9
Changements climatiques	25	1
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	19	5
Santé publique	19	2

Figure 77 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Verdun (n = 16).

Annexe 27 : Données recueillies pour Ville-Marie

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	14	6
Souvent en sécurité	27	41
Assez en sécurité	41	39
Rarement en sécurité	14	11
Jamais en sécurité	2	2
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	2	0

Figure 78 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Ville-Marie (n = 22).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Itinérance, campements et crise du logement	86	80
Présence de personnes en situation de crise	77	66
Déplacements et transports	55	55
Drogues illégales	52	59
Aménagement et design	43	39
Relations entre les gens et la police	43	39
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	41	48
Violence physique	34	41
Discriminations	20	27
Changements climatiques	18	20
Vie numérique	14	14
Santé publique	14	9

Figure 79 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Ville-Marie (n = 22).

Annexe 28 : Données recueillies pour Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Niveau du sentiment de sécurité	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Toujours en sécurité	19	11
Souvent en sécurité	44	36
Assez en sécurité	22	42
Rarement en sécurité	8	8
Jamais en sécurité	6	3
Je ne sais pas/préfère ne pas répondre	0	0

Figure 80 : Sentiment de sécurité des répondant-es de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (n = 36).

Enjeu	Dans leur quartier (%)	À Montréal (%)
Aménagement et design	69	44
Violence physique	64	53
Déplacements et transports	56	56
Présence de personnes en situation de crise	47	86
Violence à caractère sexuel et harcèlement de rue	47	50
Itinérance, campements et crise du logement	44	72
Discriminations	39	25
Changements climatiques	31	14
Relations entre les gens et la police	28	39
Drogues illégales	25	31
Santé publique	19	17
Vie numérique	17	11

Figure 81 : Enjeux de sécurité prioritaires des répondant-es de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (n = 36).

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

RAPPORT DE CONSULTATION

Les jeunes et la sécurité à Montréal :
perceptions et expériences de l'espace public

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 11 mai 2026

Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Attendu que le 17 mai correspond à la date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu qu'en 2003, à l'initiative de son fondateur, Laurent McCutcheon, la Fondation Émergence a lancé la toute première Journée nationale contre l'homophobie, qui est devenue la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie en 2014, qui est maintenant internationale et soulignée le 17 mai dans plusieurs dizaines de pays;

Attendu que la Ville de Montréal s'est fermement engagée à combattre toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle, dans le cadre de l'adoption de sa Charte montréalaise des droits et responsabilités en 2005;

Attendu que la Ville de Montréal a accueilli la grande Conférence internationale sur les droits humains des LGBT lors des Outgames de 2006, et à la suite de laquelle fut adoptée la Déclaration de Montréal, un texte majeur qui a inspiré la défense des droits au Québec, au Canada et à l'international;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté cette Déclaration officiellement en 2007;

Attendu que la Ville de Montréal a été la première ville nord-américaine, en mai 2022, à adhérer et à participer activement au réseau international *Rainbow Cities Network*, qui protège les droits des personnes LGBTQ2+ en réunissant des membres de la société civile, des administrations municipales, des décisionnaires politiques ainsi que des expertes et experts pour mettre en place des politiques publiques innovantes et inclusives;

Attendu que c'est en mars 2025 que la Ville de Montréal a adopté la toute première Déclaration pour souligner la Journée internationale de la visibilité trans;

Attendu que la Ville de Montréal a été, à l'été 2025, la ville hôte de la première conférence internationale francophone LGBTQ2+ organisée par Égides, Alliance internationale francophone pour l'égalité et les diversités, la plus grande organisation internationale francophone LGBTQI+, fondée à Montréal en 2019;

Attendu que le magazine montréalais Fugues, seul média québécois et franco-canadien à suivre l'actualité LGBTQ+, a publié ce mois-ci son 500e numéro;

Attendu que Fugues informe, rassemble et fait évoluer les mentalités depuis 1984, et que la publication a grandement contribué à l'essor du Village, faisant de ce quartier un lieu d'ouverture et d'inclusivité tout en propulsant Montréal au sommet des destinations inclusives à travers le monde;

Attendu que toutes les Montréalaises et tous les Montréalais sont libres de s'épanouir pleinement, peu importe leur identité de genre et leur orientation sexuelle, comme le prévoient leurs droits fondamentaux proclamés et garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place des outils de sensibilisation et de la formation dédiés à son personnel municipal et aux membres du corps policier afin de mieux répondre aux besoins des communautés LGBTQ2+ dans les services de la Ville et les arrondissements via l'application de l'ADS+.

Il est proposé par Benoît Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation, et par Christopher McCray, conseiller de Ville dans le district Sainte-Marie, et appuyé par Claude Pinard, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de l'itinérance,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal est fière de souligner et soutenir la 24e édition de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie le 17 mai 2026, portée par la Fondation Émergence;

Que la Ville de Montréal rappelle l'importance des personnes Alliées, le thème de campagne de la Fondation Émergence, pour l'inclusion des personnes de la diversité sexuelle et de genres dans tous les milieux de vie;

Que, conformément à ses engagements municipaux LGBTQ2+, la Ville de Montréal lutte activement contre toutes les formes de discrimination et de violences homophobes, transphobes, lesbophobes et biphobes dans l'espace public et appuie des initiatives communautaires en prévention;

Que la Ville de Montréal s'inspire des meilleures pratiques en matière de politiques et d'engagements municipaux au sein du réseau international *Rainbow Cities Network;*

Que la Ville invite Montréalaises et Montréalais à lutter activement contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQ2+, et à célébrer la richesse immense qu'apportent les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans la métropole.

.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 11 mai 2026

Déclaration reconnaissant l'excellence de la gastronomie montréalaise et soulignant les restaurants primés par le Guide Michelin 2026

Attendu que le mois de mai est un moment fort de la gastronomie montréalaise, ainsi qu'ailleurs au Québec et partout au Canada, avec le dévoilement des distinctions du Guide Michelin, le Gala des Lauriers de la gastronomie et la publication des Canada's 100 Best Restaurants;

Attendu que Montréal se distingue par l'excellence de sa gastronomie, à la fois accessible, enracinée dans le terroir et ouverte sur le monde;

Attendu qu'en plus d'être rassembleuse, la gastronomie est un levier économique et culturel structurant pour la métropole, créateur d'emplois et de vitalité dans tous les quartiers;

Attendu que la gastronomie a un impact direct sur l'attractivité et le rayonnement de la métropole, attirant des visiteuses et visiteurs de partout à travers le monde;

Attendu que le Guide Michelin reconnaît un écosystème culinaire dynamique, porté par l'innovation, la diversité et la qualité des produits locaux ainsi que le savoir-faire des restauratrices et restaurateurs à travers le monde;

Attendu que le Guide Michelin a dévoilé, le 6 mai dernier, son édition 2026 au Québec, et attribué des étoiles aux restaurants s'étant distingués de façon exceptionnelle, ainsi que des Bib Gourmand et des recommandations;

Attendu que deux nouveaux restaurants de la métropole ont eu l'honneur de recevoir une étoile Michelin en 2026, soit le Hoogan et Beaufort et le Sushi Nishinokaze, et que le Jérôme Ferrer-Europea, le Mastard, le Sabayon conservent leur étoile pour une deuxième année;

Attendu que le Guide Michelin a attribué un Bib gourmand à sept établissements montréalais, et 49 restaurants de la métropole seront désormais recommandés dans le célèbre guide;

Attendu qu'avec plus de 60 restaurants s'étant distingués, dont cinq étoilés Michelin, Montréal s'impose comme une grande métropole gastronomique et confirme sa place sur la carte mondiale des grandes destinations culinaires à travers le monde;

Attendu que les Lauriers de la gastronomie est un organisme à but non lucratif dont la mission est de stimuler et de faire rayonner l'excellence, la créativité et la relève en gastronomie au Québec;

Attendu que lors du gala des Lauriers de la gastronomie qui a eu lieu le 4 mai dernier, ont été récompensés les restaurants montréalais le Toqué!, le Sabayon, Le Mousso, ainsi que le Hoogan et Beaufort et le Annette bar-à-vin dans la catégorie *Sommelier de l'année*;

Attendu que le Canada's Best 100 Restaurants, magazine dressant le portrait annuel de la restauration au pays, souligne depuis 12 ans les établissements se démarquant par la qualité de leur table;

Attendu que les restaurants montréalais occupent plus du quart de la liste 2026 du Canada's Best 100 Restaurants, avec 28 adresses qui se sont hissées dans la liste, dont trois font partie des dix meilleurs établissements, soit Mon Lapin, Beba et Le Violon.

Il est proposé par Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne, et appuyé par Andréanne Moreau, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal félicite chaleureusement les restauratrices, les restaurateurs ainsi que leurs équipes ayant été récompensés par le Guide Michelin 2026, les Lauriers de la Gastronomie et le Canada's Best 100 Restaurants pour leur quête constante d'excellence;

Que la Ville de Montréal célébrera les récipiendaires lors d'un événement à l'hôtel de ville afin d'exprimer toute sa reconnaissance et sa gratitude envers ses restauratrices et restaurateurs d'exception;

Que la Ville de Montréal invite les citoyennes et citoyens ainsi que les personnes de passage dans la métropole à découvrir de nouvelles tables, à profiter des terrasses et, plus largement, à soutenir la gastronomie locale.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 11 mai 2026

Déclaration soulignant le Mois du patrimoine juif

Attendu que le Mois du patrimoine juif est célébré partout à travers le monde en mai, et que le Canada le reconnaît officiellement depuis 2018;

Attendu que le Mois du patrimoine juif offre l'occasion à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, d'ascendance juive ou non, de célébrer l'héritage culturel et pluriel de cette communauté profondément enracinée dans l'histoire de la métropole;

Attendu que des familles juives en provenance d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine sont établies à Montréal depuis plus d'un siècle et qu'elles perpétuent, sur le territoire, les traditions ashkénazes, séfarades, mizrahies, francophones et anglophones;

Attendu que plus de 100 000 personnes s'identifient à la communauté juive à Montréal et que la métropole est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que la communauté juive montréalaise est plurielle, et que cette diversité s'exprime notamment par l'origine, la langue, la culture, la musique, la cuisine, la manière de pratiquer une religion, les idées, les débats, les façons d'aborder la vie collective et l'engagement citoyen;

Attendu que le Mois du patrimoine juif est l'occasion pour les personnes juives de partager leurs traditions et de mieux comprendre les histoires multiples qui existent dans la communauté, en plus de permettre à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais d'en apprendre davantage sur la richesse de cette culture;

Attendu que la communauté juive peut compter sur de nombreux organismes et institutions de la métropole pour préserver cette mémoire, raconter les récits et démontrer les contributions immenses de cette communauté au développement culturel, économique et social de Montréal;

Attendu que le patrimoine juif est profondément ancré dans les quartiers, les écoles, les commerces et les institutions culturelles de la métropole;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites, à Montréal, au Canada et à travers le monde;

Attendu que Montréal est une ville reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice et d'équité, et qu'elle lutte activement pour la liberté et la tolérance;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre le racisme et la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module des incidents et des crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et les plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux.

Il est proposé par Sonny Moroz, conseiller de Ville dans le district Snowdon, et appuyé par Leslie Roberts, conseiller associé aux universités et à l'enseignement supérieur, au centre-ville et à la communauté anglophone au comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne le mois de mai comme étant le Mois du patrimoine juif à Montréal, au Canada et dans plusieurs pays du monde;

Que la Ville de Montréal reconnaisse la richesse et la pluralité du patrimoine juif et que celui-ci est tissé dans toutes les sphères d'activité montréalaises;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et qu'elle dénonce fermement tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que tous les incidents et les crimes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal encourage l'ouverture envers l'autre, la bienveillance et la solidarité, tout en faisant la promotion d'un vivre-ensemble fondé sur cette force exceptionnelle de la métropole qu'est la richesse de sa diversité.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 11 mai 2026

Déclaration reconnaissant la Journée mondiale de l'Afrique

Attendu que partout à travers le monde, la Journée mondiale de l'Afrique est soulignée le 25 mai afin de commémorer la création de l'Organisation de l'Union africaine à cette même date en 1963, devenue l'Union africaine en 2002;

Attendu que la Journée mondiale de l'Afrique, d'abord appelée Journée africaine de la liberté, a été instaurée il y a près de 70 ans pour souligner la volonté profonde et la détermination du peuple africain à se libérer de la domination et de l'exploitation de pays étrangers;

Attendu qu'il y a 1,3 million de personnes d'origine africaine au Canada, dont plus de 65 % sont des immigrantes de première génération, et que la majorité d'entre elles sont établies à Montréal, selon un recensement de 2021;

Attendu qu'en tant que métropole francophone des Amériques fermement engagée dans la valorisation et de la promotion du français, la Ville de Montréal reconnaît l'immense contribution du peuple africain pour le rayonnement de cette langue commune avec plus de 167 millions de personnes locutrices, ce qui équivaut à plus de 54,7 % des utilisatrices et utilisateurs à travers le monde;

Attendu que Montréal est une ville d'accueil privilégiée pour la diaspora africaine, et que celle-ci contribue activement au développement économique, scientifique, social, académique et culturel de la métropole tout en façonnant son caractère multiculturel exceptionnel;

Attendu que la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et le dynamisme économique croissant du continent africain de façon plus générale ouvrent des perspectives de collaborations accrues entre le territoire africain et Montréal;

Attendu que le renforcement des partenariats économiques et commerciaux entre Montréal et les nations africaines constitue un levier important de développement, d'innovation et de création d'emplois, tant pour la métropole que pour ses partenaires sur le continent africain;

Attendu que de plus en plus de personnes d'ascendance africaine accèdent à des postes de direction au sein de la fonction publique ainsi qu'au conseil municipal, au comité exécutif et aux commissions permanentes, et que la Ville de Montréal a mis en place des politiques assurant une représentativité

équitable des personnes issues de la diversité dans l'administration municipale;

Attendu que les membres de la diaspora africaine, dans la richesse et la pluralité de ses expressions culturelles et linguistiques, sont des bâtisseurs de ponts entre Montréal et le continent africain, se dévouant au rayonnement du dialogue interculturel, des arts, de la culture, des échanges économiques, de la diplomatie, de la justice sociale, et bien plus.

Il est proposé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble, et appuyé par Martine Musau Muele, conseillère de Ville dans le district Villeray,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse le 25 mai comme étant la Journée mondiale de l'Afrique;

Que la Ville de Montréal souligne les immenses contributions des communautés d'ascendance africaine à l'histoire et au développement économique, social, culturel ainsi qu'au rayonnement de Montréal dans la francophonie et à travers le monde;

Que la Ville de Montréal encourage toutes les citoyennes et tous les citoyens à célébrer la Journée mondiale de l'Afrique le 25 mai 2026, et à profiter de l'occasion pour découvrir la richesse culturelle, historique, patrimoniale, économique et humaine de l'Afrique.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 11 mai 2026

Déclaration en soutien aux personnes en situation d'itinérance et de reconnaissance envers l'organisme Maison Mobile

Attendu que le journal *La Presse* relatait récemment l'histoire de M. Luc Collin, un grand amateur de hockey vivant en situation d'itinérance qui est atteint d'un cancer du poumon en phase terminale;

Attendu que la D^re^ Marie-Hélène Marchand, cofondatrice de l'organisme Maison Mobile, et Mme Laurence de Villers, directrice de la Société de soins palliatifs à domicile du Grand Montréal, ont permis à M. Collin de réaliser un rêve en lui dénichant une paire de billets pour assister à un match de hockey du Canadien de Montréal au Centre Bell, le 11 avril dernier;

Attendu que, chaque année, des dizaines de personnes en situation d'itinérance décèdent de maladies chroniques dans les refuges d'hébergement ou dans la rue sans suivi médical approprié, et qu'il s'agit d'autant de drames humains inacceptables et évitables;

Attendu que l'organisme Maison Mobile, une initiative qui a vu le jour en 2024, offre des soins palliatifs aux personnes plus vulnérables en fin de vie directement dans leur milieu, que ce soit dans la rue, dans un refuge ou dans une maison de chambres;

Attendu que les données les plus récentes révèlent que plus de 5000 personnes vivent en situation d'itinérance à Montréal, un chiffre sous-estimé qui ne représente que la pointe de l'iceberg selon le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal;

Attendu que beaucoup trop de personnes vivent dans une situation de grande détresse humaine et de précarité, avec des conditions de vie très difficiles à Montréal;

Attendu qu'il faut renforcer les interventions de l'ensemble des paliers de gouvernement de façon concertée, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux, pour mieux soutenir les organismes communautaires afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins des personnes vulnérables dans la métropole.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Benoit Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation, et Claude Pinard, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de l'itinérance,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal exprime sa profonde gratitude envers la D^{re} Marie-Hélène Marchand et envers Mme Laurence de Villers pour leur geste rempli de compassion et de générosité à l'endroit de M. Collin, ainsi que pour leur travail au quotidien;

Que la Ville de Montréal souligne l'importance des organismes communautaires en santé dans la métropole qui, chaque jour, viennent en aide aux personnes plus vulnérables, notamment celles qui sont en fin de vie dans des conditions de grande précarité;

Que la Ville de Montréal remercie *La Presse* et la journaliste Caroline Touzin d'avoir raconté l'histoire touchante de M. Collin, et qu'elle espère que ce récit contribuera à sensibiliser les lectrices et lecteurs sur cette réalité tristement trop répandue;

Que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à faire preuve de générosité par des gestes concrets d'entraide et de solidarité;

Que chaque personne a le droit de mourir dans le respect et la dignité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 399 240,83 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fontaine Gadbois inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Cyrbault inc. et Pavages d'Amour inc. (CM22 0772 et CM24 0876), majorant le montant total des contrats à 26 664 219,58 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 480 919,13 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM22 0772 et CM24 0876);

Contrat (Lot)	Adjudicataire	Montants Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)
ANJ-101-2426	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	1 280 667,67 $
MTN-102-2226	J.M. Gagné Inc.	896 276,12 $
MTN-103-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	889 144,79 $
MTN-104-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	999 937,29 $
PRF-401-2226	Pavages d'Amour Inc.	1 414 893,27 $

3. d'autoriser une dépense de 1 096 183,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 822 137,87 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 10:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269445002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 399 240,83 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fontaine Gadbois inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Cyrbault inc. et Pavages d'Amour inc. (CM22 0772 et CM24 0876), majorant le montant total des contrats à 26 664 219,58 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 28 mars 2022, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 22-19290 pour les services de déneigement clé en main pour divers arrondissements. Les contrats faisant l'objet du présent dossier de prolongation ont été octroyés le 14 juin 2022, CM22 0772, aux firmes suivantes :

- J.M. Gagné Inc. (Montréal-Nord)
- Déneigement Cyrbault Inc. (Montréal-Nord)
- Pavages d'Amour Inc. (Pierrefonds-Roxboro)

Quant à l'appel d'offres 24-20494, il a été lancé le 22 mai 2024, pour les services de déneigement clé en main pour divers arrondissements. Le contrat faisant l'objet du présent dossier de prolongation a été octroyé le 19 août 2024, CM24 0876, à Déneigement Fontaine Gadbois Inc. pour l'arrondissement d'Anjou.

Ces contrats se terminent le 15 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0876 - 19 août 2024 - Accorder neuf contrats à Groupe Imog inc., 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc., Déneigement Proquip inc., Les Pavages Dancar (2009) inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour une période de

deux saisons hivernales, avec deux options de prolongation d'une saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 $, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 $ + variation des quantités : 15 142 774,95 $ + contingences : 5 047 591,65 $) - Appel d'offres public 24-20494 (9 soum.)
CM22 0772 - 14 juin 2022 - Accorder 10 contrats à : Les Entreprises Canbec Construction inc., NMP Golf Construction inc., C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Cyrbault inc., Pavages d'Amour inc. pour les services de déneigement clé en main, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, pour une période de quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 72 198 938,36 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19290 (11 soum.)

CM21 191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois Inc. et JMV Environnement Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)

CM19 0895 - 19 août 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour une durée de trois ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 3 612 905,01 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17625 (3 soum.)

CM18 1000 - 21 août 2018 - Accorder 16 contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150 2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 1 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soum. par contrat)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, pour la saison hivernale 2026-2027, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Contrat (Lot)	Firme	Appel d'offres
Anjou	ANJ-101-2426	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	24-20494
Montréal-Nord	MTN-102-2226	J.M. Gagné Inc.	22-19290
Montréal-Nord	MTN-103-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	22-19290
Montréal-Nord	MTN-104-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	22-19290
Pierrefonds-Roxboro	PRF-401-2226	Pavages d'Amour Inc.	22-19290

Ces contrats ont commencé à l'hiver 2022-2023 pour une durée initiale de quatre (4) saisons hivernales à l'exception du contrat ANJ-101-2426 qui commençait à l'hiver 2024-2025 pour une durée initiale de deux (2) saisons hivernales.
Une option de prolongation d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats sauf le contrat d'Anjou qui dispose de deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune, cependant une seule option sera exercée cette année.
La prolongation de l'ensemble des contrats se fait au gré de la Ville. Le SCAEC a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales la prolongation de ces contrats pour la saison hivernale 2026-2027.

JUSTIFICATION

La décision de prolonger les contrats qui font l'objet de ce dossier dépend de plusieurs facteurs notamment :

· La nécessité de refaire le découpage des secteurs de déneigement;
· L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
· La performance de l'adjudicataire quant aux exigences de la Ville;
· Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
· Les coûts avantageux.

Le SCAEC recommande, en accord avec les arrondissements concernés, de renouveler ces contrats.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant les taxes, les adjudicataires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations sont en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants** (Contingences, variations de quantité et taxes incluses)
ANJ-101-2426	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	1 728 901,35 $
MTN-102-2226	J.M. Gagné Inc.	1 209 972,76 $
MTN-103-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	1 200 345,47 $
MTN-104-2226	Déneigement Cyrbault Inc.	1 349 915,34 $
PRF-401-2226	Pavages d'Amour Inc.	1 910 105,92 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires pourraient être requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent (voir en pièce jointe) :

● d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
● de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

● d’assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire;
● d'offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres pour l'hiver prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats prolongés : 18 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nasser AWAD SHKEMY, Montréal-Nord
Alexandre MIROTA, Pierrefonds-Roxboro
Patrick DUCHARME, Anjou
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stéphane BEAUDOIN, 31 mars 2026
Etienne LANGLOIS, 31 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269445002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 399 240,83 $ taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fontaine Gadbois Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc et Pavages d'Amour Inc., CM22 0772 et CM24 0876, majorant le montant total des contrats de 19 264 978,75 $ à 26 664 219,58 $*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
Adresse du siège social : 13170, RUE CHERRIER, , POINTE-AUX-TREMBLES, QC, H1A 3T9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000343076
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163043400

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PAVAGES D'AMOUR INC.
Adresse du siège social : 1635, CROIS NEWMAN, , DORVAL, QC, H9P 2R6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700001841
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142398818

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.
Adresse du siège social : 928, GRAND RANG, , LA PRÉSENTATION, QC, J0H 1B0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000949822
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165448433

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 17 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : J.M. GAGNE INC.
Adresse du siège social : 7330, RUE MAURICE-BLONDEAU, , MONTRÉAL, QC, H1E 6Z6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001327010
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142751602

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Mario Gadbois
Déneigement Fontaine Gadbois
13170 rue Cherrier
Montréal, H1A 3T9

Courriel : deneigementfontaine@bellnet.ca

Objet : Prolongation de contrat – ANJ-101-2426
Appel d'offres no 24-20494 Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **ANJ-101-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 15 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Stéphane D'Amour
Pavages D'Amour inc.
1635, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2E6

Courriel : vmejia@pavagesdamour.com

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres nº 22-19290 - Contrat PRF-401-2226 Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, MontréalNord et Pierrefonds-Roxboro

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **PRF-401-2226.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 15 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Madame Marie-Christine Cyr
Déneigement Cyrbault inc.
928, Grand Rang
La Présentation (Québec) J0H 1B0

Courriel : cyrbault@hotmail.com

Objet : Prolongation des contrats - MTN-103-2226 et MTN-104-2226
Appel d'offres nº 22-19290
Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, MontréalNord et Pierrefonds-Roxboro

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **MTN-103-2226 et MTN-104-2226.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 15 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Donald Gagné
J.M. Gagné inc.
7330, rue Maurice-Blondeau
Montréal (Québec) H1E 6Z6

Courriel : jmgagne2010@hotmail.com

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres nº 22-19290 - Contrat MTN-102-2226 Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, MontréalNord et Pierrefonds-Roxboro

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **MTN-102-2226.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 15 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Coût des prolongations - GDD 1269445002

Appel d'offres	Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variation quantités et contingences (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation de quantités et contingences (TTC)
24-20494	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	ANJ-101-2426	1 280 667,67 $	192 100,15 $	256 133,53 $	1 728 901,35 $
22-19290	J.M. Gagné Inc.	MTN-102-2226	896 276,12 $	134 441,42 $	179 255,22 $	1 209 972,76 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-103-2226	889 144,79 $	133 371,72 $	177 828,96 $	1 200 345,47 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-104-2226	999 937,29 $	149 990,59 $	199 987,46 $	1 349 915,34 $
22-19290	Pavages d'Amour Inc.	PRF-401-2226	1 414 893,27 $	212 233,99 $	282 978,65 $	1 910 105,92 $
		TOTAL	**5 480 919,13 $**	**822 137,87 $**	**1 096 183,83 $**	**7 399 240,83 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût des contrats - GDD 1269445002

Appel d'offres	Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiales (TTC)	Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)	Autorisation de dépenses finales (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel d'offres (TTC)
24-20494	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	ANJ-101-2426	2 489 898,60 $	0,00 $	2 489 898,60 $	1 728 901,35 $	4 218 799,95 $	4 218 799,95 $
22-19290	J.M. Gagné Inc.	MTN-102-2226	3 585 104,46 $	0,00 $	3 585 104,46 $	1 209 972,76 $	4 795 077,22 $	22 445 419,63 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-103-2226	3 545 254,13 $	0,00 $	3 545 254,13 $	1 200 345,47 $	4 745 599,59 $	
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-104-2226	3 985 148,48 $	0,00 $	3 985 148,48 $	1 349 915,34 $	5 335 063,81 $	
22-19290	Pavages d'Amour Inc.	PRF-401-2226	5 659 573,09 $	0,00 $	5 659 573,09 $	1 910 105,92 $	7 569 679,01 $	
		TOTAL	**19 264 978,75 $**	**0,00 $**	**19 264 978,75 $**	**7 399 240,83 $**	**26 664 219,58 $**	**26 664 219,58 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-101-2426	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)
2026-2027	1 113 866,20 $	55 693,31 $	111 108,15 $	1 280 667,67 $	334 159,86 $	779 706,34 $	384 200,30 $	896 467,37 $
TOTAL	1 113 866,20 $			1 280 667,67 $	334 159,86 $	779 706,34 $	422 620,33 $	858 047,34 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	384 200,30 $	0,00 $	0,00 $	384 200,30 $	350 826,08 $
2027	896 467,37 $	192 100,15 $	256 133,53 $	1 344 701,05 $	1 227 891,29 $
TOTAL	1 280 667,67 $	192 100,15 $	256 133,53 $	1 728 901,35 $	1 578 717,38 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-102-2226	Adjudicataire	J.M. Gagné Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)
2026-2027	779 540,00 $	38 977,00 $	77 759,12 $	896 276,12 $	233 862,00 $	545 678,00 $	268 882,83 $	627 393,28 $
TOTAL	779 540,00 $			896 276,12 $	233 862,00 $	545 678,00 $	295 771,12 $	600 505,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	268 882,83 $	0,00 $	0,00 $	268 882,83 $	245 525,87 $
2027	627 393,28 $	134 441,42 $	179 255,22 $	941 089,92 $	859 340,54 $
TOTAL	896 276,12 $	134 441,42 $	179 255,22 $	1 209 972,76 $	1 104 866,40 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-103-2226	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)
2026-2027	773 337,50 $	38 666,88 $	77 140,42 $	889 144,79 $	232 001,25 $	541 336,25 $	266 743,44 $	622 401,35 $
TOTAL	773 337,50 $			889 144,79 $	232 001,25 $	541 336,25 $	293 417,78 $	595 727,01 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	266 743,44 $	0,00 $	0,00 $	266 743,44 $	243 572,31 $
2027	622 401,35 $	133 371,72 $	177 828,96 $	933 602,03 $	852 503,09 $
TOTAL	889 144,79 $	133 371,72 $	177 828,96 $	1 200 345,47 $	1 096 075,41 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-104-2226	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)
2026-2027	869 699,75 $	43 484,99 $	86 752,55 $	999 937,29 $	260 909,93 $	608 789,83 $	299 981,19 $	699 956,10 $
TOTAL	869 699,75 $			999 937,29 $	260 909,93 $	608 789,83 $	329 979,30 $	669 957,98 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	299 981,19 $	0,00 $	0,00 $	299 981,19 $	273 922,81 $
2027	699 956,10 $	149 990,59 $	199 987,46 $	1 049 934,15 $	958 729,83 $
TOTAL	999 937,29 $	149 990,59 $	199 987,46 $	1 349 915,34 $	1 232 652,63 $

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro			
Contrat :	PRF-401-2226	Adjudicataire	Pavages d'Amour Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)
2026-2027	1 230 609,50 $	61 530,48 $	122 753,30 $	1 414 893,27 $	369 182,85 $	861 426,65 $	424 467,98 $	990 425,29 $
TOTAL	1 230 609,50 $			1 414 893,27 $	369 182,85 $	861 426,65 $	466 914,78 $	947 978,49 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	424 467,98 $	0,00 $	0,00 $	424 467,98 $	387 595,84 $
2027	990 425,29 $	212 233,99 $	282 978,65 $	1 485 637,94 $	1 356 585,46 $
TOTAL	1 414 893,27 $	212 233,99 $	282 978,65 $	1 910 105,92 $	1 744 181,30 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Prix de la saison hivernale 2025-2026*

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 399 240,83 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fontaine Gadbois inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Cyrbault inc. et Pavages d'Amour inc. (CM22 0772 et CM24 0876), majorant le montant total des contrats à 26 664 219,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269445002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269445002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de
et Pavages d'Amour Inc., CM22 0772 et CM24 0876, majorant le montant total des c

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en va

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du Service d
l'utilisation de la Réserve neige.

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055029.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050030.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055028.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050030.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055028.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050030.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055028.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050030.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055034.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.055029.00000.00000
Total

7 399 240,83 *$ taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'A ontrats de 19 264 978,75 $ à 26 664 219,58 $*

riation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montan

le la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût

Libellé textuel	Adjudicataire
AF .A.Affect\. Surplus - Neige.Déblaiement et .Serv\.tech\. - En.Contrat de débl..Contrat clé en .Anjou.Général.	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Ahuntsic - Carierville/Général/	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.
AF .A.Affect\. Surplus - Neige.Déblaiement et .Serv\.tech\. - En.Contrat de débl..Contrat clé en .Montréal-Nord.Général.	J.M. Gagné Inc.
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Ahuntsic - Carierville/Général/	J.M. Gagné Inc.
AF .A.Affect\. Surplus - Neige.Déblaiement et .Serv\.tech\. - En.Contrat de débl..Contrat clé en .Montréal-Nord.Général.	Déneigement Cyrbault Inc.
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Ahuntsic - Carierville/Général/	Déneigement Cyrbault Inc.
AF .A.Affect\. Surplus - Neige.Déblaiement et .Serv\.tech\. - En.Contrat de débl..Contrat clé en .Montréal-Nord.Général.	Déneigement Cyrbault Inc.
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Ahuntsic - Carierville/Général/	Déneigement Cyrbault Inc.
AF .A.Affect\. Surplus - Neige.Déblaiement et .Serv\.tech\. - En.Contrat de débl..Contrat clé en .Pierrefonds - R.Général.	Pavages d'Amour Inc.
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Anjou/Général/	Pavages d'Amour Inc.

Anjou, de Montréal-Nord et de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre des contrats accordés à Déneigement Fon

nt total et le détail des calculs sont présentés à la colonne "Contrats N".

des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires se

Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
ANJ-101-2426	$ 350,826.08	$ -	$ 350,826.08
ANJ-101-2426	$ -	$ 1,227,891.29	$ 1,227,891.29
MTN-102-2226	$ 245,525.87	$ -	$ 245,525.87
MTN-102-2226	$ -	$ 859,340.54	$ 859,340.54
MTN-103-2226	$ 243,572.31	$ -	$ 243,572.31
MTN-103-2226	$ -	$ 852,503.09	$ 852,503.09
MTN-104-2226	$ 273,922.81	$ -	$ 273,922.81
MTN-104-2226	$ -	$ 958,729.83	$ 958,729.83
PRF-401-2226	$ 387,595.84	$ -	$ 387,595.84
PRF-401-2226	$ -	$ 1,356,585.46	$ 1,356,585.46
	$ 1,501,442.92	**$ 5,255,050.20**	**$ 6,756,493.12**

taine Gadbois Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc

eront requis et un dossier sera présenté aux instances pour

Clé comptable / Numéro d'imputation
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050030.00000.00000
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.055029.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055028.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055029.00000.00000
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055034.00000.00000
Total général

 # Engag.: GDD9445002

Application	General Ledger
Fournisseur	

Combinaison de comptes	Période	R
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055028.00000.00000	MAR-26	
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055029.00000.00000	MAR-26	
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.055034.00000.00000	MAR-26	
P101.0012500.114249.03121.S4500.M00000.T.M00000.T.T.T	MAR-26	'S

Somme de Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	
$	-
$	-
$	763,020.99
$	350,826.08
$	387,595.84
$	**1,501,442.92**

	Référence de lot	26 Er 12 02 11
	Lieu	

Référence de ligne	Type de statut de résultat	M ré
10	Approuvé	Co bu re co
20	Approuvé	Co bu re co
30	Approuvé	Co bu re co
Sommaire'	Approuvé	Co bu ré ce tra

60402uyuli99 ngag. - GDD 269445002 2-AVR-2026 1:36:08	Référence de document	260402uyuli99 Engag. - GDD 1269445002	
	Statut du document	Approuvé	

lessage de ésultat	Fonds précédents disponibles	Montant de base	Fonds courants disponibles	Type de montant	Limite	Nom d budg
ontrôle udgétaire non quis pour ce mpte		-763,020.99				
ontrôle udgétaire non quis pour ce mpte		-350,826.08				
ontrôle udgétaire non quis pour ce mpte		-387,595.84				
ontrôle udgétaire ussi pour tte ansaction	15,797,200.47	-1,501,442.91	14,295,757.56	C/E	Exercice	MODIF


du
et
FIÉ

Coût des prolongations - GDD 1269445002

Appel d'offres	Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variation quantités et contingences (TTC)
24-20494	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	ANJ-101-2426	1,280,667.67 $
22-19290	J.M. Gagné Inc.	MTN-102-2226	896,276.12 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-103-2226	889,144.79 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-104-2226	999,937.29 $
22-19290	Pavages d'Amour Inc.	PRF-401-2226	1,414,893.27 $
		TOTAL	**5,480,919.13 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiales (TTC)
24-20494	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	ANJ-101-2426	2,489,898.60 $
22-19290	J.M. Gagné Inc.	MTN-102-2226	3,585,104.46 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-103-2226	3,545,254.13 $
22-19290	Déneigement Cyrbault Inc.	MTN-104-2226	3,985,148.48 $
22-19290	Pavages d'Amour Inc.	PRF-401-2226	5,659,573.09 $
		TOTAL	**19,264,978.75 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variation de quantités et contingences (TTC)
192,100.15 $	256,133.53 $	1,728,901.35 $
134,441.42 $	179,255.22 $	1,209,972.76 $
133,371.72 $	177,828.96 $	1,200,345.47 $
149,990.59 $	199,987.46 $	1,349,915.34 $
212,233.99 $	282,978.65 $	1,910,105.92 $
822,137.87 $	**1,096,183.83 $**	**7,399,240.83 $**

Autorisation de dépenses additionnelles (TTC)	Autorisation de dépenses finales (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)
0.00 $	2,489,898.60 $	1,728,901.35 $	4,218,799.95 $
0.00 $	3,585,104.46 $	1,209,972.76 $	4,795,077.22 $
0.00 $	3,545,254.13 $	1,200,345.47 $	4,745,599.59 $
0.00 $	3,985,148.48 $	1,349,915.34 $	5,335,063.81 $
0.00 $	5,659,573.09 $	1,910,105.92 $	7,569,679.01 $
0.00 $	**19,264,978.75 $**	**7,399,240.83 $**	**26,664,219.58 $**

Total par appel d'offres (TTC)
4,218,799.95 $
22,445,419.63 $
26,664,219.58 $

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-101-2426	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,113,866.20 $	55,693.31 $	111,108.15 $	1,280,667.67 $
TOTAL	1,113,866.20 $			1,280,667.67 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-102-2226	Adjudicataire	J.M. Gagné Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	779,540.00 $	38,977.00 $	77,759.12 $	896,276.12 $
TOTAL	779,540.00 $			896,276.12 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-103-2226	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	773,337.50 $	38,666.88 $	77,140.42 $	889,144.79 $
TOTAL	773,337.50 $			889,144.79 $

Arrondissement Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-104-2226	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	869,699.75 $	43,484.99 $	86,752.55 $	999,937.29 $
TOTAL	869,699.75 $			999,937.29 $

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro			
Contrat :	PRF-401-2226	Adjudicataire	Pavages d'Amour Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat*	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	1,230,609.50 $	61,530.48 $	122,753.30 $	1,414,893.27 $
TOTAL	1,230,609.50 $			1,414,893.27 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

**** Prix de la saison hivernale 2025-2026***

TTC : Toutes taxes comprises

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Année
Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)	2026
334,159.86 $	779,706.34 $	384,200.30 $	896,467.37 $	2027
334,159.86 $	779,706.34 $	422,620.33 $	858,047.34 $	TOTAL

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Année
Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)	2026
233,862.00 $	545,678.00 $	268,882.83 $	627,393.28 $	2027
233,862.00 $	545,678.00 $	295,771.12 $	600,505.00 $	TOTAL

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Année
Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)	2026
232,001.25 $	541,336.25 $	266,743.44 $	622,401.35 $	2027
232,001.25 $	541,336.25 $	293,417.78 $	595,727.01 $	TOTAL

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Année
Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)	2026
260,909.93 $	608,789.83 $	299,981.19 $	699,956.10 $	2027
260,909.93 $	608,789.83 $	329,979.30 $	669,957.98 $	TOTAL

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition		Année
Automne (30%)	Hiver (70%)	Automne (30%)	Hiver (70%)	2026
369,182.85 $	861,426.65 $	424,467.98 $	990,425.29 $	2027
369,182.85 $	861,426.65 $	466,914.78 $	947,978.49 $	TOTAL

Coût - Annuel				
Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
384,200.30 $	0.00 $	0.00 $	384,200.30 $	350,826.08 $
896,467.37 $	192,100.15 $	256,133.53 $	1,344,701.05 $	1,227,891.29 $
1,280,667.67 $	**192,100.15 $**	**256,133.53 $**	**1,728,901.35 $**	**1,578,717.38 $**

Coût - Annuel				
Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
268,882.83 $	0.00 $	0.00 $	268,882.83 $	245,525.87 $
627,393.28 $	134,441.42 $	179,255.22 $	941,089.92 $	859,340.54 $
896,276.12 $	**134,441.42 $**	**179,255.22 $**	**1,209,972.76 $**	**1,104,866.40 $**

Coût - Annuel				
Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
266,743.44 $	0.00 $	0.00 $	266,743.44 $	243,572.31 $
622,401.35 $	133,371.72 $	177,828.96 $	933,602.03 $	852,503.09 $
889,144.79 $	**133,371.72 $**	**177,828.96 $**	**1,200,345.47 $**	**1,096,075.41 $**

Coût - Annuel				
Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
299,981.19 $	0.00 $	0.00 $	299,981.19 $	273,922.81 $
699,956.10 $	149,990.59 $	199,987.46 $	1,049,934.15 $	958,729.83 $
999,937.29 $	**149,990.59 $**	**199,987.46 $**	**1,349,915.34 $**	**1,232,652.63 $**

Coût - Annuel				
Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
424,467.98 $	0.00 $	0.00 $	424,467.98 $	387,595.84 $
990,425.29 $	212,233.99 $	282,978.65 $	1,485,637.94 $	1,356,585.46 $
1,414,893.27 $	**212,233.99 $**	**282,978.65 $**	**1,910,105.92 $**	**1,744,181.30 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1260515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A, située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, utilisés à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes / Verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064)

Il est recommandé :

1- de résilier le bail intervenu entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et d'une terrasse de 980 pieds carrés, à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes, pour la période du 1er juin 2027 au 31 octobre 2030, ou tout autre date acceptable aux parties avant le 31 mai 2027;
2- d'approuver la perte de revenu de loyer d'une somme de 172 583 $ avant taxes pour la période du 1er juin 2027 au 31 octobre 2030;

3- d'approuver, sous réserve de l'accord des parties, la résiliation anticipée du bail à une date comprise entre le 1er juin 2026 et le 31 mai 2027.

4- de verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation, et ce, conformément au plan J52 St-Laurent, numéro 566;

5- d'imputer ce manque à gagner conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 11:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A, située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, utilisés à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes / Verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064)

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 2009, les Vitrines Habitées (VH) sont des bâtiments qui constituent un concept architectural unique à Montréal. Il s'agit de cubes largement vitrés, implantés directement sur le trottoir, créant ainsi un attrait visuel constant pour les passants. Ces bâtiments sont situées aux 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, au nord de la rue Sainte-Catherine et au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elles bénéficient d'un emplacement stratégique, face à la Place des Festivals, au cœur du Quartier des spectacles, et sont exploitées à titre de bar-restaurant.
L'objectif initial de ces bâtiments visait à offrir une diversité alimentaire et attirer le public au cœur du Quartier des spectacles (QdS).

Plus récemment, des difficultés opérationnelles, notamment en ce qui concerne la continuité des opérations et des retards de paiement du loyer, des charges ou des taxes ainsi que des travaux d'envergure anticipés à court/moyen terme ont entraîné une réflexion entre divers services quant à la pertinence du maintien du bail. Les considérations suivantes militent en faveur de la résiliation du Bail :

- Le mandat initial de la Ville visant à développer ce secteur est atteint.
- Des travaux majeurs sont prévus à moyen terme, ce qui occasionnera un ralentissement de l'achalandage du secteur de la restauration.
- Le bâtiment situé au 1485, rue Jeanne-Mance est sous bail entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc. (ci-après nommé « Kamuy »). Ce bail comporte une clause de résiliation bilatérale moyennant un préavis d'un an.
- Le bâtiment située au 1425, rue Jeanne-Mance est vacant en raison des travaux exécutés au Musée d'art contemporain de Montréal.
- Ces bâtiments pourraient être réaffectées à d'autres usages.
- L'arrondissement de Ville-Marie est disposé à approuver une dérogation mineure pour les deux bâtiments, selon le projet qui serait retenu.
- Kamuy ne respecte pas certaines clauses du bail, et ce, malgré plusieurs suivis. De plus,

des sommes demeurent impayées et continuent de s'accumuler.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) et le Service de la culture (SC) ont entrepris des démarches visant la résiliation de l'entente locative, conformément à la clause bilatérale de résiliation prévue au bail, laquelle permet la fin de l'entente sur réception d'un préavis de 12 mois.

Le présent dossier vise donc à soumettre aux autorités municipales, pour approbation, la demande de procéder à la résiliation du bail intervenu entre la Ville conformément à la clause 3.4 - Résiliation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1024 – le 19 octobre 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920, et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., à des fins de restaurant, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, pour un terme de dix ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, moyennant un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
DA200515002 – 6 août 2020 - Approuver un bail par lequel la Ville loue à Kamuy Culinaires inc., pour un terme de 3 mois, rétroactivement du 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, une vitrine habitée située au 1485, rue Jeanne-Mance dans l'arrondissement de Ville-Marie, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve Ouest, désignée comme étant le lot 5 171 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 723 pi², et ce, pour la somme de 8 750 $ pour le terme, plus les taxes applicables, selon les conditions prévues au bail.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la résiliation du bail conclu entre la Ville de Montréal et Services culinaires Kamuy inc., conformément aux dispositions de la clause 3.4, laquelle prévoit la possibilité pour chacune des parties de résilier le bail moyennant un préavis écrit d'un (1) an, lequel court à compter de la date de transmission de l'avis à cet effet à la suite de l'adoption de la présente résolution.

Extrait de la clause 3.4 Résiliation

"*Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'un (1) an à l'autre partie. Toute résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.* "

À l'expiration du bail, la partie de la terrasse sera versée dans le domaine public et porte le numéro de lot 5 171 922-Partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec prise d'effet à la date de la fin du bail, et ce, conformément au plan J52 St-Laurent, numéro 566.

Par ailleurs, le SC poursuit actuellement l'analyse de différents projets de réaffectation des VH, notamment leur conversion en bureaux de production pour les festivals, en loges événementielles, en bureau du Tourisme de Montréal, ou pour tout autre usage à être déterminé ultérieurement.

Ainsi, la fin du bail s'inscrit dans une démarche de planification visant à optimiser l'utilisation des VH et à soutenir les activités culturelles et événementielles du secteur.

JUSTIFICATION

De concert avec les diverses parties prenantes au dossier, le SSI est favorable à recommander la résiliation du bail conclu avec Services culinaires Kamuy inc. pour les motifs suivants :

- L'objectif initial visant à développer ce secteur est désormais atteint;
- Le bail comporte une clause bilatérale de résiliation, permettant de mettre fin à l'entente moyennant un préavis d'un an, ce qui permet aux deux parties de prévoir leur transition.
- Des travaux majeurs sont prévus à moyen terme, ce qui occasionnera un ralentissement de l'achalandage du secteur de la restauration.
- Réduire les risques financiers et opérationnels liés au bail avec Les services culinaires Kamuy inc., incluant les risques associés aux retards de paiement et aux sommes impayées, qui cesseront de s'accumuler avec la fin du bail.
- Le Service de la culture et les parties prenantes sont favorables à la résiliation du bail.
- Le tout s'inscrit dans une démarche de planification visant à optimiser l'utilisation de ces bâtiments et à soutenir les activités culturelles et événementielles du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette à annuler pour le bail avec Kamuy pour la période du 1er juin 2027 au 31 octobre 2030 :

Perte de revenus de loyers du 1 juin 2027 au 31 octobre 2030	**2027 (7 mois)**	**2028**	**2029**	**2030**	**Total**
Montant avant taxes	**27 750,00 $**	**49 333,33 $**	**51 333,00 $**	**44 166,67 $**	**172 583,00 $**
TPS	1 387,50 $	2 466,67 $	2 566,65 $	2 208,33 $	8 629,15 $
TVQ	2 768,06 $	4 921,00 $	5 120,47 $	4 405,63 $	17 215,15 $
Montant taxes incluses	31 905,56 $	56 721,00 $	59 020,12 $	50 780,63 $	198 427,30 $

Il est à noter que, sous réserve de l'accord des parties, une résiliation anticipée du bail pourrait être comprise entre le 1er juin 2026 et le 31 mai 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la présente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du bail en vigueur aurait pour effet de retarder, voire de compromettre, la mise en œuvre des projets de réaffectation de ces bâtiments.
De plus, le refus d'approuver le présent dossier pourrait entraîner pour la Ville des

conséquences financières plus défavorables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marc LABELLE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Marie PARENT, 20 janvier 2026
Alain DUFRESNE, 20 janvier 2026
Sophie LALONDE, 20 janvier 2026
Noemie PLANTE, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél :	438 351-3883	**Tél :**	514 609-3252
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 - 589 - 7449
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515001
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Résiliation du bail - Kamuy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Services Culinaires Kamuy inc.
1485, rue Jeanne-Mance
Vitrine Habitée A

Paraphes	
Locateur	Locataire TPH

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

ET : **SERVICES CULINAIRES KAMUY INC**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 2025 rue d'Auvergne, à Laval, province de Québec, H7G 2G8, agissant et représentée par M. Paul-Harry Toussaint, son administrateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 17 septembre 2020 .

TPS : **725886675 RT 0001**
TVQ : **1227565442**

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE le Locataire occupe présentement la vitrine habitée A conformément à l'approbation portant le numéro DA200515002 signée le 8 août 2020.

ATTENDU QUE le bail à court terme prendra fin le 31 octobre 2020.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire de cinq cents dix dollars (510,00 $), conformément à l'article 103 du Règlement sur les tarifs adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail, et ce, selon la résolution approuvant la location de courte durée portant le numéro DA200515002.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble (enveloppe du bâtiment) et des Lieux loués.

1.5 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locataire à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

Par	
Locateur	Locataire TPH

1.10 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.11 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, au début du Bail pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :**
Un local situé au 1485, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 171 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :**
La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi^2).

Composée :

1 378 pieds carrés au rez-de-chaussée
1 345 pieds carrés au sous-sol
2 723 pieds carrés total de la superficie pour la vitrine habitée

980 pi^2 terrasse versée dans le domaine privé

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :**
La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :**
La Superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Quote-part d'occupation taxes d'eau :**
Le Locataire devra assumer cent pour cent (100 %) de la facture liée à la taxe d'eau, tant que la vitrine habitée B sera vacante et cinquante pour cent (50%) lorsque qu'elle sera occupée par un futur locataire. Le Locataire consent que l'eau provient de la Société de la Place des Arts de Montréal et que le Locataire devra payer la facture directement à la Société de la Place des Arts de Montréal moins d'avis contraire du Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** :
Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier novembre deux mille vingt (2020-11-01**)** et se terminant le trente et un octobre deux mille trente (2030-10-31**)**.

Par	
Locateur	Locataire TPH

3.2 Renouvellement :

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1), terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon la valeur locative, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. À défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de six (6) mois suivant la date à laquelle les parties conviendront de résilier le bail.

3.3 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de un (1) an à l'autre partie. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer de base :

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel prévu dans le tableau ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Par	
Locateur	Locataire TPH

Année	Loyer de base
1 (2020-11-01 au 2021-10-31)	35 000 $
2 (2021-11-01 au 2022-10-31)	37 000 $
3 (2022-11-01 au 2023-10-31)	39 000 $
4 (2023-11-01 au 2024-10-31)	41 000 $
5 (2024-11-01 au 2025-10-31)	43 000 $
6 (2025-11-01 au 2026-10-31)	45 000 $
7 (2026-11-01 au 2027-10-31)	47 000 $
8 (2027-11-01 au 2029-10-31)	49 000 $
9 (2028-11-01 au 2029-10-31)	51 000 $
10 (2029-11-01 au 2030-10-31)	53 000 $

4.2 <u>Loyer à pourcentage</u> :

En plus du Loyer de base, le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer « Loyer à Pourcentage» équivalent à cinq pourcent (5%) des ventes annuelles effectuées à des clients dans les Lieux Loués, incluant les ventes à emporter le cas échéant, excluant les taxes et les pourboires et excédant un million huit cent mille dollars (1 800 000 $). Les ventes devront être comptabilisées sous le nom Services culinaires Kamuy inc. dont l'année fiscale est établie du 1er février jusqu'au 31 janvier.

Pour la période de novembre 2020 à janvier 2021 : 450 000 $

Pour les années 2021 à 2029 inclusivement 1 800 000 $

Pour l'année 2030 (de février à octobre) : 1 350 000 $

Toutes sommes de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

4.3 <u>Loyer de la terrasse</u> :

En plus du loyer en 4.1 et 4.2, le Locataire devra assumer le compte de Taxes foncières pour la partie occupée par la terrasse.

4.4 <u>Rapport annuel</u> :

Le Locataire doit remettre à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année, ses états financiers vérifiés confirmant **le total des ventes effectuées** au cours de la dernière année en lien avec ce Bail. Le Locataire permet à tout représentant de la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports qu'il transmet aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et s'engage à remettre à la Ville, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des rapports demandés par le Locataire. Si un Loyer à pourcentage est dû au Locateur, une facture de loyer sera soumise au Locataire une fois les vérifications effectuées par le Locataire. Le Locataire devra assumer cette facture, en plus du Loyer établi en 4.1, dans les délais détaillés sur la facture.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ARTICLE 5
REMISE EN ÉTAT

5.1 **Remise en état des Lieux loués** :

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATIONS DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Travaux :**

Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur. Les critères qui doivent être pris en considération par le Locateur aux fins de l'approbation prévue au présent article sont les suivants :

- Choix d'un design de qualité;
- Qualité élevée des matériaux;
- Contribution à l'ambiance de la rue et de la place publique adjacente;
- Mesures prises pour éviter que les marques de commerce ou publicités installées à l'intérieur du bâtiment ne soit visibles de la voie publique.

Tous les travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire aux opérations de la Place des festivals et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de

Par	
Locateur	Locataire TPH

ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent

Les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur dès leur installation.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

7.1 **<u>État</u> :**
prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. Le Locataire déclarant connaître les Lieux loués.

7.2 **<u>Usage</u>** :
n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de restaurant ou restaurant-bar uniquement avec service aux tables offrant des repas complets, santé et fournissant une offre d'alimentation adaptée à la consommation hors-foyer, dans le but d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains. Le Locataire s'engage à offrir une offre alimentaire visant prioritairement la clientèle locale, dans un concept accessible en terme d'offre de nourriture et de prix de vente. Le Locataire ne pourra pas exploiter les types de restauration suivants : chaîne de restauration (c'est-à-dire que l'opération doit être unique), franchise, commerce de restauration rapide "de type fastfood par exemple", crèmerie, cette liste n'étant pas exhaustive.

Par	
Locateur	Locataire TPH

7.3 <u>Exploitation continue</u> :

À la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

7.4 <u>Frais d'exploitation</u> :

assumer tous les Frais d'exploitation tel que décrit à l'article 1.4. En plus d'assumer tous les Frais d'exploitation le Locataire devra effectuer l'entretien, les réparations et le remplacement de tous les équipements de restauration tel que décrit à l'annexe B. Il est entendu que la liste des équipements prêtés par la Ville qui auront été remplacés par le Locataire, à ses frais, demeurent la propriété de la Ville.

7.5 <u>Taxes foncières</u> :

assumer le paiement des taxes foncière, d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.6 <u>Heures normales d'occupation</u> :

occuper les Lieux loués et opérer du lundi au dimanche (sept jours sur sept) de 11h00 à 22h00, à l'exception des jours fériés et en cas de pandémie.

Nonobstant ce qui précède advenant la tenue de travaux majeurs à proximité des Lieux loués le Locataire pourra modifier les heures d'ouverture et de fermeture de son restaurant afin de minimiser l'impact desdits travaux. Il devra effectuer la demande au Locateur lequel ne pourra refuser sans raison valable.

7.7 <u>Respect des exigences</u> :

maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.8 <u>Entretien ménager</u> :

effectuer, à ses frais, l'entretien ménager des Lieux loués.

7.9 <u>Entretien intérieur</u> :

maintenir,à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

Par	
Locateur	Locataire TPH

7.10 Entretien extérieur :
maintenir, à ses frais, l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.11 Bris de vitres :
remplacer,à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.12 Température :
maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

7.13 Éclairage :
remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.14 Électricité :
acquitter le compte d'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.15 Eau :
acquitter tous les frais pour l'eau.

7.16 Trappe à graisse :
En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueurs faire nettoyer, à ses frais, la trappe à graisse.

7.17 Hotte de cuisine :
En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueurs faire nettoyer, à ses frais, la hotte de cuisine.

7.18 Réparations :
permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien de l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que le Locateur pourra effectuer, en tout temps, un audit pour les améliorations locatives et les équipements dans les Lieux loués et le Locataire s'engage à respecter les conclusions de cet audit et devra dès que requis effectuer les réparations souhaitées par le Locateur.

7.19 Assurance :
souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris

Par	
Locateur	Locataire TPH

le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

7.20 Responsabilité :

tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.21 Avis :

aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.22 Sécurité incendie :

fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués.

7.23 Sécurité des Lieux loués :

installer, à ses frais, les systèmes de sécurité et de surveillance dans les Lieux loués.

7.24 Affichage :

voir à ce que tout affichage placé à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, lois municipales et gouvernementales.

7.25 Les clés :

Le Locataire atteste avoir reçu une clé des Lieux loués. Toute clé supplémentaire, sera aux frais du Locataire.

7.26 Visites :

permettre, sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur ainsi qu'à ses fournisseurs et à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) pendant les six (6) derniers mois du Bail.

Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (17h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

7.27 Sous-location et cession :

Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature

Par	
Locateur	Locataire TPH

des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

7.28 <u>Publication</u> :
prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.29 <u>Nuisance</u> :
Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

7.30 <u>Bruit</u> :
Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

7.31 <u>Odeurs, poussière</u> : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués. En conséquence, le Locataire convient que si de telles poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestent, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire fait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locataire pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

8.1 Accès :
donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

8.2 Réparations Majeures :
le Locateur devra effectuer, à ses frais, les réparations majeurs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que le remplacement des unités mécaniques. Il devra, dès que requis, remédier à toutes réparations des composantes structurelles de l'immeuble. Il est entendu qu'une réparation majeure est considérée comme étant un remplacement d'une composante ayant atteint sa vie utile. À titre d'exemple une réparation mineure du toit, n'est pas considéré comme étant une réparation majeure tout comme un bris de vitres.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle :
Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

9.2 Destruction totale :
Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction.

9.3 Résiliation :
Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE

10.1 Force majeure :

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, une pandémie, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités :

Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

RESPECT DES LOIS ENVIRONNEMENTALES

Au cours de la Durée, le Locataire s'engage à respecter les Lois environnementales et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai le Locateur de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués de contaminants et de matières dangereuses qui sont contraires aux *Lois environnementales*.

Par	
Locateur	Locataire TPH

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le Locataire est responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé aux Lieux Loués suite au non-respect des *Lois environnementales,* un tel dommage pouvant également entraîner la résiliation du Bail par le Locateur. Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le Locataire s'engage à indemniser et à tenir indemnes et à couvert le Locateur, ses représentants, mandataires ou employés relativement aux réclamations, pertes, frais, dommages, qu'ils soient corporels, moraux ou matériels, actions, poursuites ou procédures découlant ou attribuables directement au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Locataire de se conformer aux *Lois environnementales*.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques :
Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation :
Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet :
Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Lois applicables :
Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.5 Changement de contrôle du Locataire :
Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

Par	
Locateur	Locataire TPH

13.6 <u>Aucune publicité</u> :

Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.7 <u>Cession par le Locateur</u> :

Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.8 <u>Faillite et insolvabilité</u> :

Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

13.9 <u>Expropriation</u> :

Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.10 <u>Nouvelles serrures</u> :

Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.11 <u>Vérification de solvabilité</u> :

Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

Par	
Locateur	Locataire TPH

13.12 Vocation et rénovation de l'Immeuble :

Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.13 Liste d'équipement :

Dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles du Locateur, le locataire et le locateur établiront une liste à jour des équipements appartenant au Locateur et une liste à jour des équipements appartenant au Locataire. Une fois l'approbation par le Locateur de ces listes, celles-ci constitueront l'annexe B du présent Bail et engagera les parties à respecter les obligations au Bail en lien à ces équipements.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux loués;
► Annexe B : Liste des équipements appartenant à la Ville.

14.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : (514) 872-3016
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Pour le Locataire :

Kamuy Culinaires inc.
M. Paul-Harry Toussaint
2020, rue d'Auvergne
Laval, Québec, H7G 2G8
Téléphone : (438) 502-0363
Courriel : paulharrytoussaint@gmail.com

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission

Par	
Locateur	Locataire TPTH

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, cet exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le __22__octobre__2020

VILLE DE MONTRÉAL

par : 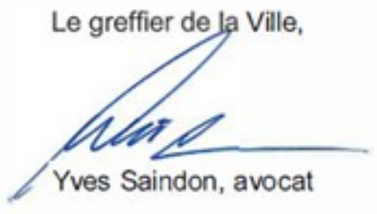

Le 17 septembre _____ 2020

LE LOCATAIRE

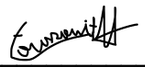

_____

par :
Paul Harry Toussaint, administrateur

Ce bail a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 19 e jour d'octobre 2020 (Résolution CM20 1024).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 octobre 2020 Séance tenue le 19 octobre 2020	Résolution: CM20 1024

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés à des fins de bar-restaurant, pour un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920, et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., à des fins de restaurant, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, pour un terme de dix ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, moyennant un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1200515008
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

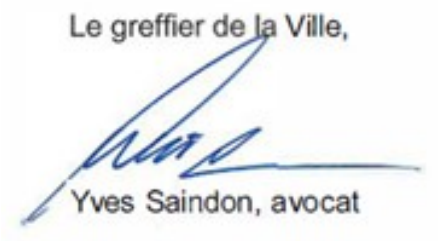

Signée électroniquement le 21 octobre 2020



Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	DES PARTIES DU LOT 5 171 922
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLE-MARIE

Ces bien-fonds à retirer du domaine public en vue d'une location sont situés du côté nord-est de la rue Jeanne-Mance entre le boulevard de Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest et sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) et EFGHE (article 2) sur le plan J-52 Saint-Laurent préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 septembre 2019.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (5 171 922 ptie), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par le lot 5 171 920;
- Vers le sud-est, sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 5 171 922 (rue Jeanne-Mance).

/2

RATTACHEMENT :

Partant de l'intersection des limites nord-ouest et sud-ouest du lot 5 171 920, de là, le long de la limite sud-ouest du lot 5 171 920 suivant un gisement de 123°35'57" avec une distance de quatre mètres et quarante-six centièmes (4,46 m) jusqu'au point «A», étant le point de départ de notre parcelle, de là;

MESURANT :

- Vers le sud-est, trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (31,45 m) suivant un gisement de 123°35'57" jusqu'au point B, de là;
- Vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (2,89 m) suivant un gisement de 213°35'27" jusqu'au point C, de là;
- Vers le nord-ouest, trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (31,45 m) suivant un gisement de 303°32'00" jusqu'au point D, de là ;
- Vers le nord-est, deux mètres et quarante-vingt-neuf centièmes (2,89 m) suivant un gisement de 33°35'57" jusqu'au point de départ soit le point A.

CONTENANT :

en superficie quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (90,9 m²). 980 pi 2

/3

2.- Une partie du lot CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (5 171 922 ptie), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 5 171 922 (Rue Jeanne-Mance);
- Vers le nord-est par le lot 5 171 921;

RATTACHEMENT :

Partant de l'intersection des limites sud-est et sud-ouest du lot 5 171 921, de là, le long de la limite sud-ouest du lot 5 171 921 suivant un gisement de 303°31'59" avec une distance de six mètres et trente-huit centièmes (6,38 m) jusqu'au point «F», étant le point de départ de notre parcelle, de là;

MESURANT :

- Vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (2,89 m) suivant un gisement de 213°31'59" jusqu'au point G, de là;
- Vers le nord-ouest, trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (31,45 m); suivant un gisement de 303°32'23" jusqu'au point H, de là;
- Vers le nord-est, deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (2,89 m) suivant un gisement de 33°31'59" jusqu'au point E, de là;
- Vers le sud-est, trente et un mètres et quarante-cinq centièmes (31,45 m) suivant un gisement de 123°32'23" jusqu'au point de départ soit le point F.

/4

CONTENANT :

en superficie quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (90,9 m²).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.

Les unités utilisées sont celles du Système Internationale (SI).

Préparé à Montréal, le dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 566 de mes minutes au dossier 20810-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 20810-2

Copie conforme à l'original
Montréal, le 03 OCT. 2019

Arpenteur-géomètre

AP26220

FIGURE 1

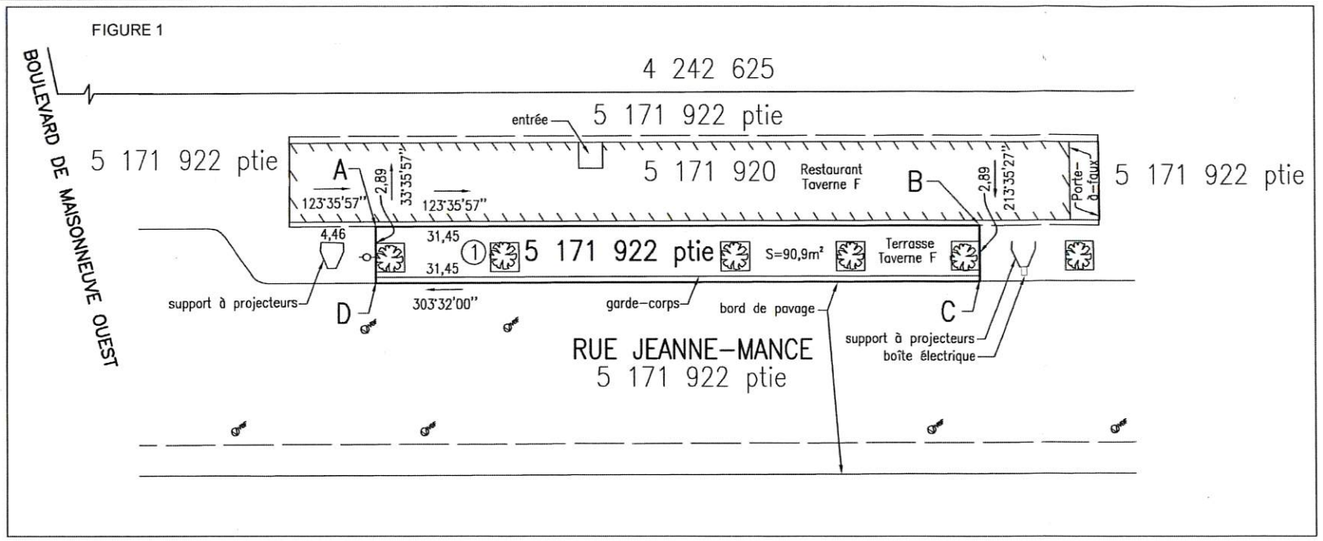

FIGURE 2

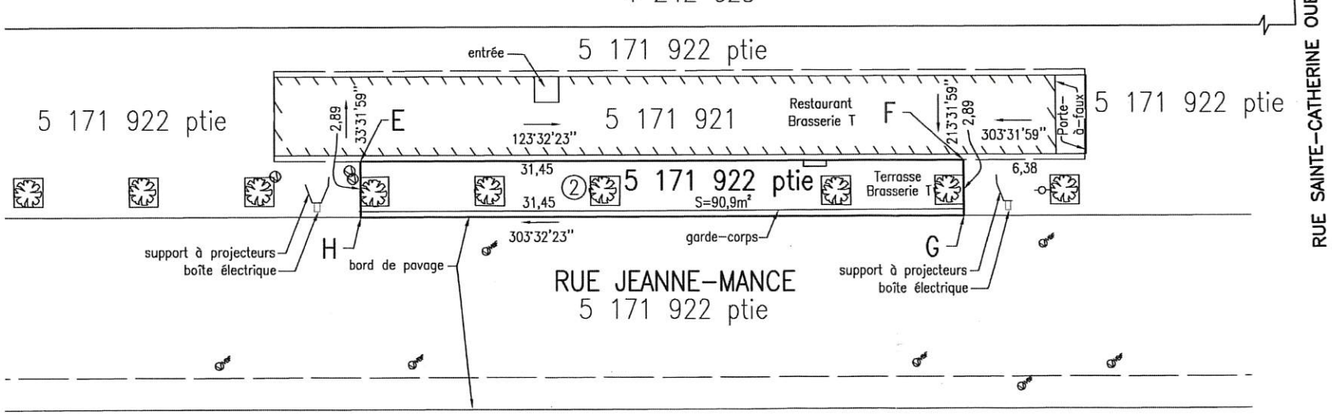

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : limite d'emprise
- : limite de lot adjacent
- : bâtiment
- : borne-fontaine
- : entrée de service d'eau
- : vanne de borne-fontaine
- : grille avec arbre

PLAN DE LOCALISATION

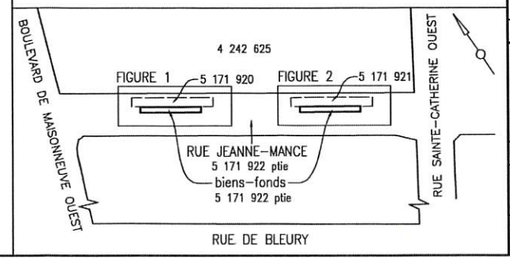

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Des parties du lot 5 171 922

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est de la
RUE JEANNE-MANCE
entre le
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
et la
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

FINS DU DOCUMENT:

RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE LOCATION

NOTES: 1- Les biens-fonds à retirer du domaine public pour les terrasses sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) et EFGHE (article 2)
2- Un levé terrain a été effectué le 18 juillet 2019 et le 7 août 2019.
3- Le système de référence utilisé pour ce plan est le NAD83 SCRS

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 septembre 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: _____
GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 566 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0370 (31H12-010-0235) Dessin: J.Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 20810-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº J-52 SAINT-LAURENT

20810-2D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A, située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, utilisés à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes / Verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260515001 Résiliation de bail Service culinaire Kamuy inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD 1260515001

Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Services culinaires Kamuy inc., pour la location de la vitrine habitée A, située au 1485, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, utilisés à des fins de restaurant, moyennant une perte de loyer totale de 172 583 $, avant les taxes / Verser au domaine public une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, effectif à la date de la résiliation. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064)

Perte de revenu de loyer, du

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2027 (7 mois)
2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable	**-27,750.00**

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Bail	Locataires	2027 (7 mois)	2028	2029	2030
	Service culinaire Kamuy inc	(27,750.00) $	(49,333.33) $	(51,333.00) $	(44,166.67) $
	Sous total	**(27,750.00) $**	**(49,333.33) $**	**(51,333.00) $**	**(44,166.67) $**
	TPS	(1,387.50) $	(2,466.67) $	(2,566.65) $	(2,208.33) $
	TVQ	(2,768.06) $	(4,921.00) $	(5,120.47) $	(4,405.63) $
	Total	**(31,905.56) $**	**(56,721.00) $**	**(59,020.12) $**	**(50,780.63) $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1265323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 au bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec à disposer des sols contaminés présents sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale de 148 761 $, avant taxes, le tout en vertu du bail en vigueur. Bât. 1849

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 au bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec à disposer des sols contaminés présents sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale de 148 761 $, avant taxes, en vertu du bail en vigueur, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'addenda 1;
2. d'imputer ce crédit conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-02 18:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 au bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec à disposer des sols contaminés présents sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale de 148 761 $, avant taxes, le tout en vertu du bail en vigueur. Bât. 1849

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, la Ville de Montréal (Ville) est propriétaire du terrain vague connu comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, acquis pour les fins de réserve foncière.
En septembre dernier, un projet de bail a été conclu entre la Ville et Hydro-Québec (HQ) afin de permettre à cette dernière d'utiliser le terrain comme aire de chantier pour les travaux de construction d'un nouveau poste de transformation dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (Arrondissement).

La pile de sol contaminée, est présente depuis l'acquisition du terrain par la Ville et HQ avait accepté les lieux tels quels. HQ a demandé à la Ville l'autorisation de disposer de la pile de sol contaminé hors du site, afin de lui permettre de dégager complètement la surface de terrain pour son aire de chantier.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la Stratégie immobilière (SSI) pour préparer un addenda 1 au bail qui autorise l'enlèvement de la pile de sol contaminée en contrepartie de la réduction de loyer annuel dû par HQ à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0989 - 25 août 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de quatre ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

DESCRIPTION

Approuver le projet d'addenda 1 du bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec, de disposer de la pile de sol contaminé présente sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel dû en vertu du bail en vigueur, pour une dépense totale de 148 761 $, avant taxes, selon l'estimation en annexe à l'Addenda 1.

JUSTIFICATION

Ces travaux réalisés par HQ permettront à la Ville à la fin du bail, d'avoir un terrain prêt pour le réaménagement et le verdissement du terrain par la Ville, lequel sera planifié ultérieurement dans le cadre du programme Aménagement-Assomption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la disposition de la pile de sol contaminé hors du site a été estimée à 148 761 $, avant taxes. La dépense encourue par HQ sera appliquée en contrepartie du revenu du bail en vigueur que la Ville perçoit de cette location.
La réduction de loyer sera comptabilisée sur la base des factures réelles reçues par HQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et équité puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative et contractuelle sans portée stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de permettre à HQ de disposer des sols, la Ville devra débourser à la fin du bail les coûts futurs pour la disposition du sol contaminés hors site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement
Kenny HARROUCHE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Kenny HARROUCHE, 2 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau durant ses vacances du 27 mars au 6 avril 2026
Tél : 514-713-3802
Approuvé le : 2026-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323009

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet d'addenda 1 du bail par lequel la Ville de Montréal autorise Hydro-Québec, de disposer la pile de sol contaminée présente sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale 148 761 $, avant taxes,en vertu du bail en vigueur. Bât. 1849

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la stratégie immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Sous toutes réserves

Le 1er avril 2026

À l'attention de : **Patrick Rioux – Directeur, Propriétés immobilières**

Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : #1849 – Addenda 1 – Modification temporaire du loyer annuel pour l'enlèvement d'une pile de sols sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec afin de permettre à Hydro-Québec d'exploiter l'ensemble du terrain pour les fins d'une aire de chantier.

Monsieur Rioux,

Faisant suite au bail intervenu le 16 septembre 2025, entre la Ville de Montréal (le « **Locateur** ») et Hydro-Québec- (le « **Locataire** »), pour la location d'une parcelle du lot 6 573 741 du cadastre du Québec aux fins d'y aménager une aire de chantier (ci-après- le « Bail »), nous souhaitons confirmer les termes et conditions pour la disposition et l'enlèvement d'une pile de sols.

Bien que le Locataire ait accepté les lieux loués tels quels, la présence d'une pile de sol contaminés sur le site entrave significativement ses activités. À la suite de plusieurs discussions, le Locateur consent à ce que le Locataire procède lui-même à l'enlèvement et à la disposition des sols contaminés, conformément aux normes et à la réglementation en vigueur en matière de gestion et de disposition des sols contaminés, et ce, selon les modalités prévues à **l'Annexe A – Cahier de charges sommaire**, jointe à la présente.

En contrepartie de ces travaux, le loyer annuel prévu à l'article 4 – Loyer du Bail, sera temporairement réduit d'un montant maximal de 148 761 $, avant taxes, tel que décrit à **l'Annexe B,** ci-jointe. Cette réduction constitue une dépense maximale admissible accordée par le Locateur. Le Locataire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives démontrant les coûts réellement encourus pour l'enlèvement et la disposition des sols hors du site. Cette réduction sera accordée sous forme de crédit de loyer à être appliquée lors de la deuxième année de bail, si les pièces justificatives sont transmises au Bailleur le ou avant le 30 juin 2026, ou lors de la troisième année de bail si les pièces justificatives sont transmises au Bailleur au-delà du 30 juin 2026 mais avant le 30 juin 2027.

Il est entendu que le présent Addenda 1 est conditionnel à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Si les termes du présent Addenda 1 conviennent au Locataire, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire dûment signé. Celui-ci- tiendra alors lieu d'Addenda 1 au Bail et liera les parties.

Initiales	
Locateur	Locataire PR

Veuillez agréer, Monsieur Rioux, l'expression de nos salutations distinguées.

Les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le __2_ ème jour du mois de __Avril___ 2026

HYDRO-QUÉBEC



_____
Par : Patrick Rioux – Directeur, Propriétés immobilières

P.j Annexe A – Cahier de charges sommaire
Annexe B – Estimation des coûts
Annexe C – Plan

Cet Addenda 1 a été approuvé par le Conseil municipal le (CM)

Initiales	
Locateur	Locataire

Annexe A – Cahier de charges sommaire

Disposition de la pile-4 sur le lot 6 573 741

- Le Locataire doit disposer de la pile-4 (voir plan à l'annexe C) conformément aux lois et à la règlementation en vigueur pour la gestion des sols contaminés dans un lieu récepteur autorisé par le MELCCFP (voir définition au DTNI-7A).
- Le Locataire doit respecter les dispositions du DTNI-7A, notamment au niveau de la traçabilité.
- À la fin des travaux, le Locataire doit fournir des photos du site et prévoir une visite du site avec le Locateur pour que celui-ci puisse constater que les travaux ont été réalisés tels que convenus dans le présent Addenda.
- Dès que possible à la fin des travaux, le Locataire doit remettre le rapport de traçabilité au Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire PR

Annexe B – Estimation des coûts

	Unité	Tarif moyen	Quantité	Coût estimé
Travaux				
Nivellement des piles de sol	m^3	6 $		0 $
Excavation pour réhabilitation	m^3	15 $		0 $
Entreposage temporaire	tm	11 $		0 $
Tamisage	m^3	24 $		0 $
Gestion des sols A-B	tm	33 $	2506,48	82 714 $
Gestion des sols A-B avec odeur PP	tm	34 $		0 $
Gestion des sols A-B argileux	tm	27 $		0 $
Gestion des sols <A	tm	18 $		0 $
Gestion des sols B-C	tm	65 $	147,44	9 584 $
Gestion des sols >C organique	tm	74 $		0 $
Gestion des sols >C inorganique ou mixte	tm	70 $		0 $
Gestion des sols >RESC organique	tm	84 $		0 $
Gestion des sols >RESC inorganique ou mixte	tm	88 $		0 $
Gestion des débris de construction/démolition	tm	27 $		0 $
Gestion des matières résiduelles non dangereuses	tm	50 $		0 $
Gestion des matières résiduelles dangereuses	tm	250 $		0 $
Gestion de l'eau contaminée	L	0,5 $		0 $
Remblayage avec des sols excavés réutilisables	m^3	16 $		0 $
Remblayage avec des matériaux d'emprunt - classe B	m^3	30 $		0 $
Géomembrane	m^2	11 $		0 $
Frais de traçabilité sols contaminés >A (non taxable)	tm	2,34 $	2653,92	6 210 $
Mobilisation/gestion				25 000 $
			Sous-total :	**123 508 $**
		Contingence (10%) :		11 730 $
			Total des travaux :	**135 237 $**
Honoraires professionnels				
Préposés aux bordereaux et attestateur	%	10%	135 237 $	13 524 $
			Total des honoraires professionnels :	**13 524 $**
			Total projet (excluant taxes) :	**148 761 $**

Note : Le terme «gestion» comprend le chargement, le transport et le traitement ou l'élimination, les frais de redevance mais ne comprend pas l'excavation

Initiales	
Locateur	Locataire PR

Annexe C – Localisation du terrain Rosmac et de la pile 4

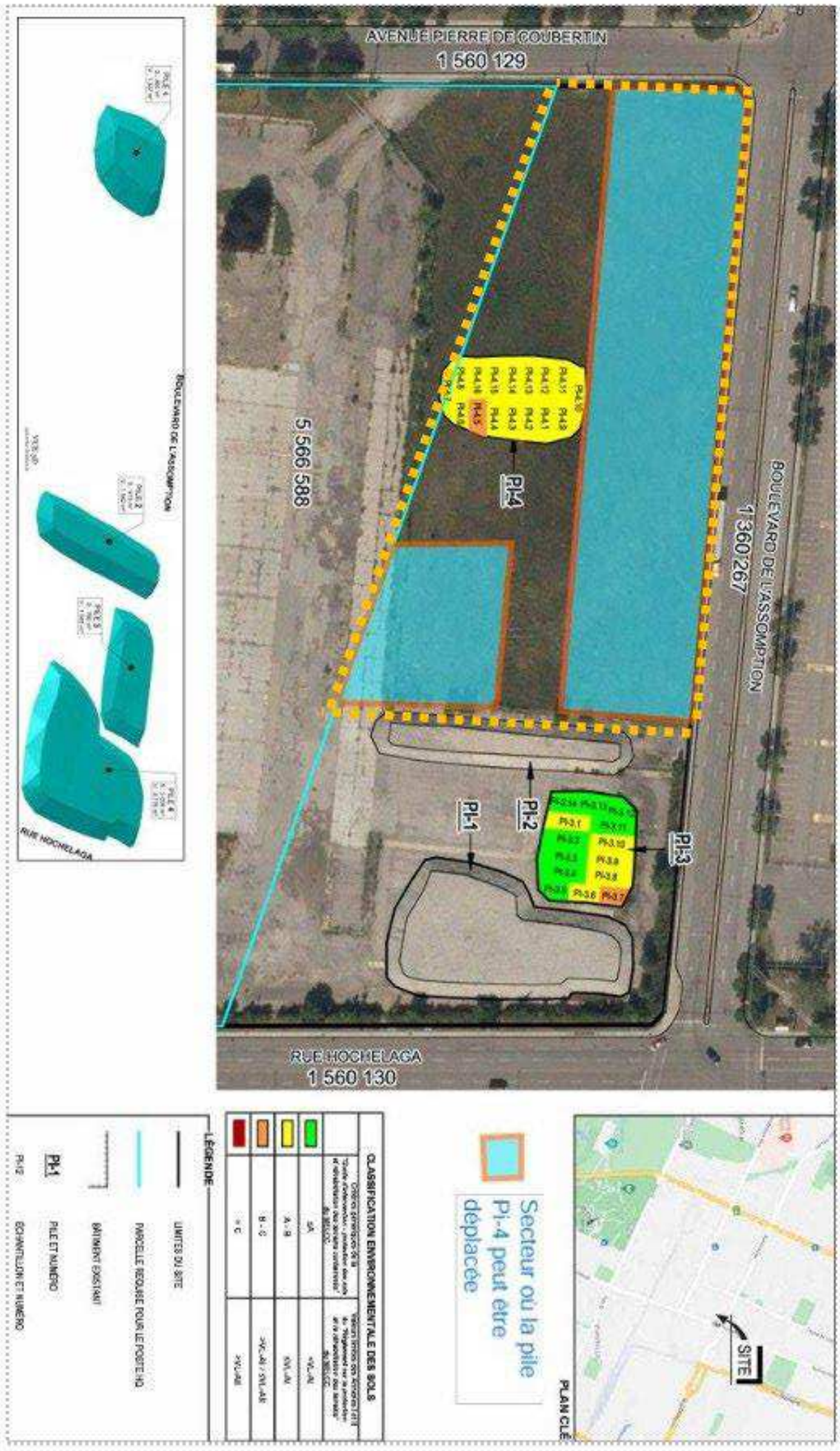

 # 1849 – Addenda 1 – Hydro-Québec

Initiales	
Locateur	Locataire PR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 au bail par lequel la Ville autorise Hydro-Québec à disposer des sols contaminés présents sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, hors du site, en contrepartie d'une réduction du loyer annuel maximale de 148 761 $, avant taxes, le tout en vertu du bail en vigueur. Bât. 1849

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323009 Hydro-Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau | Directrice du Service de la stratégie immobilière | Du 27 mars au 3 avril 2026

De Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>
de la part de
Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Date Jeu 2026-03-26 10:51

À 22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22_service_de_la_strategie_immobiliere@montreal.ca>; 02 DYN Direction Generale <02_direction_generale@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Caroline BRAUN <caroline.braun@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Mustapha CHBEL <mustapha.chbel@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Louis-Guy Hénault, chef de la division des analyses immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer du 27 mars au 3 avril 2026, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
Ville de Montréal
303, Notre-Dame E, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone: 514 589-7449
annie.gerbeau@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures du 3 avril au 19 avril 2026 inclusivement

---

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Date Jeu 2026-04-02 11:06

À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint -Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période **du 3 avril au 17 avril 2026 inclusivement**.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante:
brigitte.grandmaison@montreal.ca

Pour la période **du 18 et 19 avril 2026**, je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint -Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant

Vous pouvez joindre madame Bastien par courriel à l'adresse suivante:
nadia.bastien@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c H-5)*, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par Patrick Rioux, son Directeur Propriétés immobilières, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare ;

TPS : 119449775 RT0001
TVQ : 1000042605 TQ0020

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une (1) parcelle de terrain vague connu et désigné comme étant les lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-UN (6 573 741), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS mètres carrés (14 400 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent

Le Locateur entrepose des matériaux sur une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard L'Assomption et de la rue Hochelaga, située dans la section sud du lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal. Le terrain est délimité par une clôture de chantier et à l'intérieur des talus de terre contaminée, et demeurera inaccessible au Locataire pendant toute la durée du bail.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de Quatre (4) années commençant le premier (1er) septembre deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-neuf (2029).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel de trois (3) mois (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera renégocié. Le Locataire avisera le Locateur par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à compter du 1er janvier 2028, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de TROIS (3) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de TROIS (3) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel net de **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (417 600 $**), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en UN (1) versements à de chaque date d'anniversaire du Bail.

Le loyer annuel sera majoré de TROIS (3%) à chaque date d'anniversaire du Bail.

dollars (29 $) le mètre carré. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la dernière année du Bail, le Locataire pourra à son choix décider de verser son loyer annuel en quatre versements égaux et consécutifs au Locateur, sans pénalité quelconque.

Le paiement du loyer annuel net sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, ni compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. <u>CONDITIONS</u>

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter l'occupation du Locateur sur la partie du sud du terrain.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu

ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, tout autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les

diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

p) S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.
Le Locataire devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

q) Travaux d'aménagement du Locataire : Le Locateur autorise au Locataire à effectuer des travaux d'aménagements sur les Lieux loués, incluant notamment l'installation d'une clôture de chantier, d'un système d'éclairage ainsi que tout autre équipement jugé nécessaire par le Locataire pour la sécurisation des Lieux loués. Ces travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements applicables. L'entrée charretière temporaire qui sera utilisée par les Parties est identifiée par un triangle, comme indiqué sur le plan joint en Annexe A qui fait partie intégrante du bail.
L'entrée charretière doit permettre d'utiliser l'entrée et de manœuvrer jusqu'à le terrain du Locateur avec des véhicules de référence WBS-20.

Locataire prévoit aménager une porte d'accès à la zone d'entreposage du Locateur.

Tous les aménagements réalisés par le Locataire devront avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Pendant toute la durée du présent bail, le Locataire permettra au Locateur d'utiliser ladite entrée charretière à sa discrétion, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des

réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par courriel et le numéro du bail devra être inscrit dans l'objet du courriel

Au locataire : Dans l'impossibilité de transmettre par courriel, transmettre à :
Hydro-Québec
Direction Propriétés immobilières
Valorisation et expertise foncière
C.P. 11604, Suc. Centre-Ville,
Montréal (Qc) H3C 5T5
Courriel : cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com
Dossier 1402-032/417481

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signé par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, assistant-greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

HYDRO-QUÉBEC



_____
Par : Patrick Rioux,
Directeur Propriétés Immobilières

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

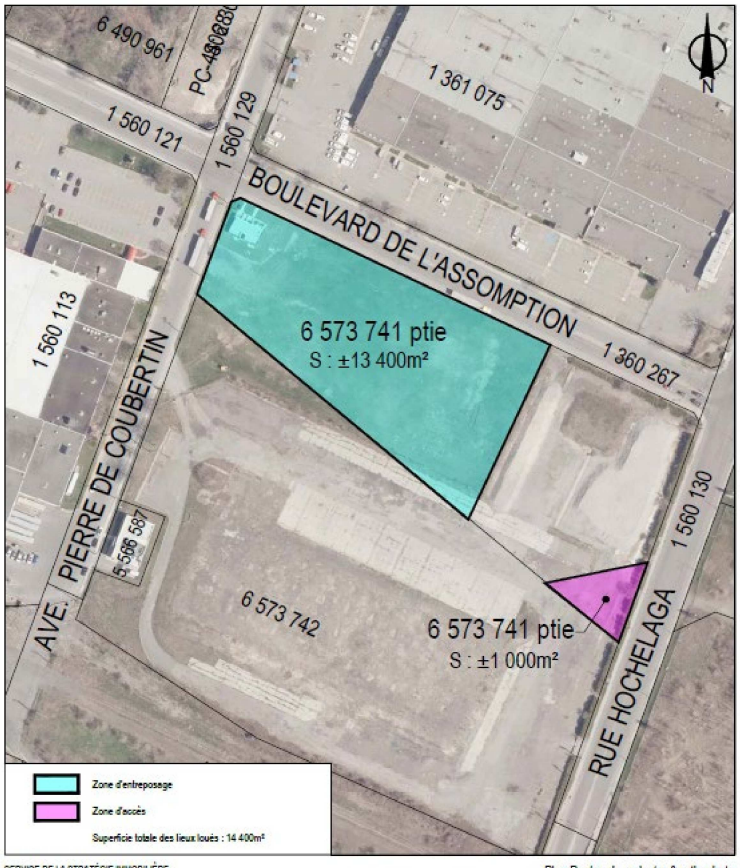

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

PR

NO GDD :	1265323009

Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 du bail par lequel la Ville de Montréal autorise Hydro-Qu de sol contaminée présente sur le lot 6 573 741 du cadastre du Québec hors du site, en co réduction du loyer annuel maximale 148 761 $, avant taxes,en vertu du bail en vigueur. Bâ

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026
Loyer mensuel	
Tarif	
crédit	(148,761.00) $
Dépôt	

Loyer pour la période du:	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**Total**
Loyer	(148,761.00) $	(148,761.00) $
Incluant taxes	(171,037.96) $	(171,037.96) $
Net taxes	**(156,180.45) $**	(156,180.45) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces, dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 618 761,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 526602;

2. d'autoriser une dépense de 92 814,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 61 876,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Beameo Services-Conseils inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

Des travaux de voirie sont prévus, ils concernent les réfections de surfaces suite à la construction des bases et des conduits.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 26 janvier 2026 au 26 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). L'ouverture initiale des soumissions étaient prévue pour 19 février 2026. La durée de validité

de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 février 2026	Modifications au CCAS, bordereau, formulaire de soumission, aux devis techniques et aux plans. Report de la date d'ouverture au 26 février 2026.	11 000 $
17 février 2026	Publication des questions et réponses durant l'appel d'offres.	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0556 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires);

CM24 0716 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue de Verdun entre la rue Argyle et la 2e Avenue ainsi que dans la rue de l'Église du boulevard LaSalle à la rue Évangéline dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 5 450 647,29 $ (contrat: 4 452 155,36 $ + contingences: 659 309,41 $ + incidences: 339 182,52 $), taxes incluse - Appel d'offres public 507504 (2 soumissionnaires);

CM23 1299 - 21 novembre 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières;

CM15 0355 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les travaux consistent sans s'y limiter à :
Les travaux d'éclairage :
- renforcer la sécurité des lieux en intégrant un éclairage conforme aux normes en vigueur, d'un (1) site ponctuel d'éclairage et de cinq (5) tronçons de rues (730 mètres); ;
- remplacer le mobilier d'éclairage désuet et temporaire sur six (6) sites dans différents arrondissements;
- faire la mise aux normes de l'éclairage.

Les travaux de voirie :
- la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton (127 mètres);
- l'installation de bases d'éclairage;
- la mise en place de massif de conduit;
- la réfection arrière-trottoir en gazon;
- l'excavation, remblai et déblai.

La liste des rues et les plans de localisations où auront lieu les travaux sont joints au présent

dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe. Dans ce contrat, c'est le type 3 (0,1%), tel que spécifié dans au tableau 1 du cahier des charges. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 0,58 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	618 761,16 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	783 581,07 $
GROUPE THERMO-LITE INC.	984 821,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	615 218,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	3 542,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	164 819,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,64 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La soumission du troisième plus bas soumissionnaire, Néolect inc., a été jugée non conforme en vertu de la clause 5.2 "Assurance - Responsabilité civil automobile des non-propriétaires" du Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS), car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance.
Le CCAS exige une couverture minimale de 2 000 000 $ par sinistre pour ce type d'assurance, alors que le montant indiqué dans la soumission déposée par Néolect inc. est de

1 000 000 $ par sinistre.
Cette non-conformité constitue un manquement à une exigence obligatoire du CCAS et entraîne, par conséquent, le rejet de la soumission.

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective de 80 % et de 20 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
Un écart défavorable à la Ville de 0,58 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). L'écart étant inférieur à 10%, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Beameo Services-Conseils inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Beameo Services-Conseils inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 septembre 2027 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 773 451,45 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour un montant de 618 761,16 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 92 814,18 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 61 876,11 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels, de services techniques et d'achat de mobilier.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises, est réparti comme suit:

- 72 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 557 460,92 $ - Règlement d'emprunt 15-029 (Achat éclairage routes CM15 0355);
- 28 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 215 990,53 $ - Règlement 23-041 (Travaux maintien des infrastructures routières CM23 1299).

Cette dépense est de 706 264,26 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'inclusion.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 20 mai 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opétation de communication est élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 Août 2026
Fin des travaux : 30 Avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Jean CARDIN, Verdun
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Richard C GAGNON, 19 mars 2026
Mario DUGUAY, 18 mars 2026
Patrick RICCI, 17 mars 2026
Adèle PAVAGEAU, 13 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-884 -9214
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (DCT)

Tél : 514 773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231006
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de VSL, VER, RPP, MHM et VSE

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Amélioration de l’éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
16. Réduire les défaillances du système d’éclairage et les zones sombres;
19. Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ● Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 septembre 2022

BC2 TACTIQUE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2022-DAMP-0447
N° de client : 3001311580

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. BC2 TACTIQUE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 septembre 2023

BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de client : 3001311580
N° de référence : 2300118871

Objet : Changement de nom de BC2 TACTIQUE INC. à BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise BC2 TACTIQUE INC.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1168784396» demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise BC2 TACTIQUE INC. autorisée le 7 septembre 2022.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Amélie Younsi

De: Pierre Collins
Envoyé: 11 avril 2025 14:13
À: Amélie Younsi
Objet: TR: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Pierre Collins
Président

B. 514 303-2228 poste 222
C. 514 233-9664
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 460
Montréal (Québec) H2Y 3V4

www.groupebeameo.com

Avis : Ce courriel est confidentiel et protégé. L'expéditeur ne renonce pas aux droits et obligations qui s'y rapportent. Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement.

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 30 avril 2023 08:12
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5**

ans à partir du 2 juin 2023. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Montréal

SOUMISSION 526602- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements (VSL, VER, RPP, MHM et VSE)
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension **25e avenue** entre la rue Jarry et le boul. Provencher	**Concept:** Entraver partiellement le côté ouest de la 25e avenue entre la rue Jarry et le boul. Provencher et maintenir une voie par direction du côté opposé aux travaux; Fermer la rue d'Hérelle à la hauteur de la 24e avenue et fermer la 25e avenue à la hauteur de la rue Jean-Rivard et maintenir une circulation locale seulement; Entraver partiellement le côté nord de la rue Jarry et maintenir un contresens d'une voie par direction du côté opposé aux travaux. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi et dimanche 9 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et le Plateau Mont-Royal **Avenue du Parc** entre l'av. Van Horne et la rue Beaubien	**Concept:** Fermeture complète de la direction sud de l'av. du Parc entre la rue Beaubien et l'av. Van Horne et maintenir la direction nord ouverte; Entrave partielle d'un côté à la fois de l'av. du Parc avec maintien d'une voie de circulation; **Horaires de travail:** Pour la fermeture de la direction sud de l'av. du Parc : Samedi 7 h 00 à 19 h 00 et dimanche 9 h 00 à 19 h 00 Pour les entraves partielles sur l'av. du Parc : Lundi à vendredi 9 h 30 à 15 h 30 – Samedi 8h à 19h et dimanche 10 h 00 à 19 h 00
Arrondissement Saint-Laurent **Intersection de la rue Gohier et du boul. Édouard-Laurin**	**Concept:** Entrave partielle de la rue Gohier avec le maintien d'un contresens d'une voie par direction. Entrave partielle du boul. Édouard-Laurin avec le maintien d'une voie en direction ouest. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 17 h 00 – Samedi 9 h 00 à 16 h 00
Arrondissement Verdun **Rue Woodland** entre la rue Bannantyne et le boulevard Champlain	**Concept:** Entrave partielle de la rue Woodland et du boulevard Champlain avec le maintien d'une voie par direction du côté opposé aux travaux. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi 8 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie **Rue Dickson** à la hauteur de la rue Monsabré	**Concept:** Entrave partielle de la rue Dickson avec le maintien de deux (2) voies en direction sud et d'une voie en direction nord. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi 9 h 00 à 17 h 00 et dimanche 10 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Saint-Laurent **Boul. Alfred-Nobel** entre la rue Alexander Flemming et l'av. Marie-Curie	**Concept:** Entrave partielle du côté est du boul. Alfred-Nobel entre les rues Albert-Einstein et Frédérick-Bantin avec le maintien d'une voie de circulation en direction nord. Fermeture du boul. Alfred-Nobel en direction nord entre la rue Frédérick-Banting et le carrefour giratoire de l'av. Marie-Curie avec le maintien d'une circulation locale seulement. Entrave partielle dans le carrefour giratoire de l'av. Marie-Curie avec le maintien d'une voie de circulation. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 17 h 00 – Samedi 9 h 00 à 16 h 00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus se réaliser en 2026 et peuvent s'étendre jusqu'au 30 avril 2027; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements (VSL, VER, RPP, MHM et VSE)
	- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;

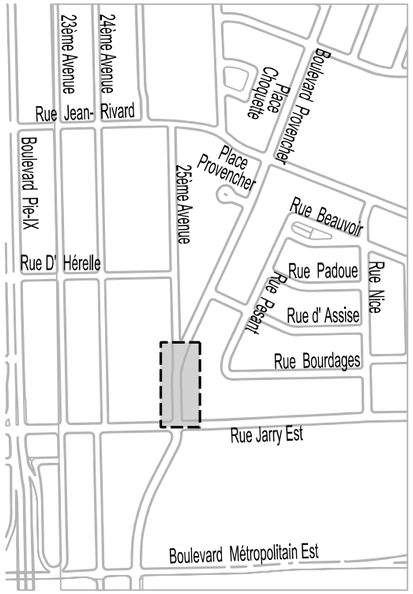

Plan 01
25e Avenue
Villeray-St-Michel-Parc Extension

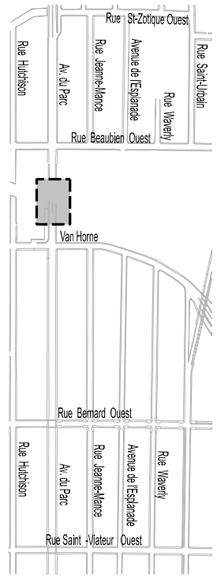

Plan 02
Avenue du parc
Rosemont la petite patrie

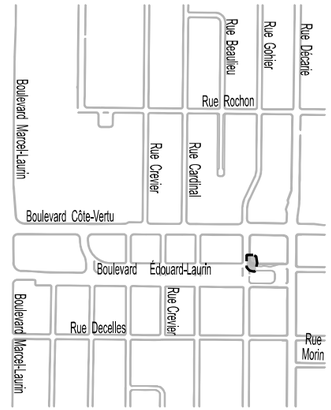

Plan 03
Rue Gohier
Saint-Laurent

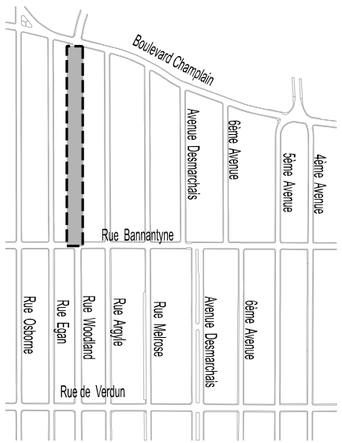

Plan 04
Rue Woodland
Verdun



Plan 05
Rue Dickson
Rosemont la petite patrie



Plan 06
Boulevard Alfred-Nobel
Saint-Laurent

Échelle / Orientation

Échelle: Aucune

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026-02-18	Émis pour information	F.C.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Éclairage

Élaboré par:
Rémi Veillette, agent technique

Préparé par:
Ferhat Chaouchi, ingénieur

Sceau de l'Ingénieur(e):

Projet:
Divers endroit

Arrondissement(s): Villeray-St-Michel-Parc Extension, Saint-Laurent Rosemont-La Petite Patrie, Verdun

Nature des travaux:
Travaux de Voirie et d'éclairage de rue

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
526602	PL	1/1	000	-

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

LISTE DES RUES

Titre: Travaux d'éclairage divers endroits - Arrondissements de VSL, VER, RPP et VSE

Appel d'offres : 526602

Séq.	Rue	De	À
Arrondissement : VSE			
1	25e Avenue	Provencher	Jarry
Arrondissement : RPP			
2	Parc	Van Horne	Beaubien
3	Dickson	Monsabré	
Arrondissement :VSL			
4	Gohier	Edouard-Laurin	Côte-Vertu
5	Alfred Nobel	Marie curie	Alexander Fleming
Arrondissement : VER			
6	Woodland	Bannantyne	Champlain

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 526602

Date de publication : 2026-01-26
Date d'ouverture : 2026-02-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	GROUPE THERMO-LITE INC.
3	NÉOLECT INC.
4	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

526602-RepartitionCouts_R11_20251003.pdf

SIRR - 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux d'éclairage divers endroits – Arrondissements de VSL, VER, RPP, MHM, VSE et VIM

No GDD	**N° Référence** (#Soumission AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1267231006	526602	Arrond. multiples pour toute la Ville	2025-10-03	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Arrondissements multiples			Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
rue 6				
rue 7				
rue 8				
rue 9				
rue 10				
Contrat de la CSEM	CXXXX			
Bâtiment				
Pont				
Place				
Parc				
Autre				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Ferhat Chouchi	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	
Requérant 2			
Requérant 3			
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJ

GDD	1267231006

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets)
Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cet opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHA

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexatio

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)					
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples	Arrondissements multiples
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	Éclairage de rue	Chaussée réhabilitation	Incidences Éclairage	Incidences Chaussée souple réhabilitation
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	Arrondissements multiples - Incidences Éclairage	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	116	43	52	49	70
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉC

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	❑		
	❑		
	❑		
	❑		
	❑		

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	***2558002029***	***2558002022***	**2555859041**	**2558002023**	**2555859042**
# Projet SIMON (6 chiffres)	***207238***	**206617**	**206620**	**206619**	**206621**
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Arrondissements multiples-Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	Arrondissements multiples-Éclairage de rue	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	Arrondissements multiples - Incidences Éclairage	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	116	43	52	49	70
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	Éclairage de rue	Chaussée réhabilitation	Incidences Éclairage	Incidences Chaussée souple réhabilitation
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets
Nature des travaux	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

# Arrondissement (lieux)		099	099	099	099	099
No Article (subvention)		À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)		526602	526602	526602	526602	526602
Précisions						
Fonds		014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur						
SIMON	**OBJET SIMON**	57201	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301
	CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)
	# CATÉGORIE D'ACTIF	19010	19010	17025	19010	17025
	AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003
	Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences
	CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802730	802730	802730
	ACTIVITÉ SIMON	03141	03141	03103	03141	03103
Taux net		1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

ETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

QUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

n des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11
-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

UTANT

ES REQUÉRANTS	
	Commentaires
	OK

R L'EXÉCUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11
6666660000	7777770000	8888880000	9999990000	1010100000	1111100000
666666	777777	888888	999999	101010	111110
-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4

099	099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
526602	526602	526602	526602	526602	526602

Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18
1212120000	1313130000	1414140000	1515150000	1616160000	1717170000	1818180000
121212	131313	141414	151515	161616	171717	181818
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4

099	099	099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
526602	526602	526602	526602	526602	526602	526602

Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25
1919190000	2020200000	2121210000	2222200000	2323230000	2424240000	2525250000
191919	202020	212121	222220	232323	242424	252525
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4

099	099	099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
526602	526602	526602	526602	526602	526602	526602

Sous-projet #26	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
-	-	-	-	-
4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #26	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
2626260000	2727270000	2828280000	2929290000	3030300000
262626	272727	282828	292929	303030
-	-	-	-	-
4	4	4	4	4

099	099	099	099	099
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
526602	526602	526602	526602	526602

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD **1267231006**

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2558002029	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	95 604,75 $
2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	260 710,08 $
2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	181 855,35 $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
Total soumission avant taxes			**538 170,18 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:



Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
538 170,18 $	26 908,51 $	53 682,48 $	618 761,16 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
538 170,18 $	26 908,51 $	53 682,48 $	618 761,16 $	538 170,18 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1267231006**

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle				
				2024	2025	2026	Ultérieur	Total
2558002029	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	15,00%			50,00%	50,00%	100,00%
2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	15,00%			20,00%	80,00%	100,00%
2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	15,00%			100,00%		100,00%
2558002023	206619	Arrondissements multiples - Incidences Éclairage				20,00%	80,00%	100,00%
2555859042	206621	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation				100,00%		100,00%
6666660000	666666	-						
7777770000	777777	-						
8888880000	888888	-						
9999990000	999999	-						
1010100000	101010	-						
1111100000	111110	-						
1212120000	121212	-						
1313130000	131313	-						
1414140000	141414	-						
1515150000	151515	-						
1616160000	161616	-						
1717170000	171717	-						
1818180000	181818	-						
1919190000	191919	-						
2020200000	202020	-						
2121210000	212121	-						
2222200000	222220	-						
2323230000	232323	-						
2424240000	242424	-						
2525250000	252525	-						
2626260000	262626	-						
2727270000	272727	-						
2828280000	282828	-						
2929290000	292929	-						
3030300000	303030	-						

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1267231006**

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2558002029	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	15-029 Achat éclairage routes CM15 0355
2	2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	15-029 Achat éclairage routes CM15 0355
3	2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
4	2558002023	206619	Arrondissements multiples - Incidences Éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	15-029 Achat éclairage routes CM15 0355
5	2555859042	206621	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
6	6666660000	666666	-		
7	7777770000	777777	-		
8	8888880000	888888	-		
9	9999990000	999999	-		
10	1010100000	101010	-		
11	1111100000	111110	-		
12	1212120000	121212	-		
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

Clé du règlement d'emprunt
6101.7715029.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7715029.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7715029.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD	1267231006	

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

	PAYEURS - Sous-Projet			
	1	2	3	30
	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas,Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas,Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Gas,Inf.Urb.Ent rav.	#N/A
	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	
	2558002029	2558002022	2555859041	

Taxes
Taxes
1,14975

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	207238	206617	206620		TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
1	2558002029	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la circulation et	15%	95 604,75 $		72 903,25 $	22 701,50 $		95 604,75 $	$
2	2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	15%	260 710,08 $		260 710,08 $			260 710,08 $	$
3	2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	15%	181 855,35 $		76 767,50 $	105 087,85 $		181 855,35 $	$
10										$	$
	Total avant taxes - TRAVAUX				538 170,18 $		410 380,83 $	127 789,35 $		538 170,18 $	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS					
					1	2	3	80		
					2558002029	2558002022	2555859041			
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	207238	206617	206620		TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
2558002029	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de la	15%	95 604,75 $	- $	10 935,49 $	3 405,23 $	- $	14 340,71 $	-
2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	15%	260 710,08 $	- $	39 106,51 $	- $	- $	39 106,51 $	0
2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	15%	181 855,35 $	- $	11 515,13 $	15 763,18 $	- $	27 278,30 $	0,00 $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	-
Total avant taxes - CONTINGENCES				538 170,18 $		61 557,12 $	19 168,40 $		80 725,53 $	0,00 $

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS		
			1	2	15
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entr av.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entr av.	0
			Arrondissements multiples - Incidences Éclairage	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple réhabilitation	0
INCIDENCES			2558002023	2555859042	
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	206619	206621	0
1	Incidences services professionnels	26 908,50 $	6 458,04 $	20 450,46 $	
2	Incidences services techniques	26 908,51 $	6 458,04 $	20 450,47 $	
3	Incidences Achats	- $			
4		- $			
5		- $			
6		- $			
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
Total avant taxes - INCIDENCES		**53 817,01 $**	**12 916,08 $**	**40 900,93 $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD	1267231006	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.En trav.	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.000000.19010.00000	410 380,83 $	471 835,36 $	430 848,57 $
			2.Contingences	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.070008.19010.00000	61 557,12 $	70 775,30 $	64 627,29 $
	206619	Arrondissements multiples - Incidences Éclairage	3.Incidences	6101.7715029.802730.03141..000000.0000.206619.070003.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7715029.802730.03141.54301.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6 458,04 $	7 425,13 $	6 780,13 $
				6101.7715029.802730.03141.54590.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6 458,04 $	7 425,13 $	6 780,13 $
				6101.7715029.802730.03141.57401.000000.0000.206619.070003.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206620	Arrondissements multiples - Chaussée réhabilitation	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.000000.17025.00000	127 789,35 $	146 925,81 $	134 162,84 $
			2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.070008.17025.00000	19 168,40 $	22 038,87 $	20 124,43 $
	206621	Arrondissements multiples - Incidences Chaussée souple	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103..000000.0000.206621.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20 450,46 $	23 512,92 $	21 470,43 $
				6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20 450,47 $	23 512,93 $	21 470,44 $
				6101.7723041.802730.03103.57401.000000.0000.206621.070003.17025.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207238	Arrondissements multiples- Items généraux et maintien de	1.Travaux	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.207238.000000.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.207238.070008.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**672 712,72 $**	**773 451,45 $**	**706 264,26 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1267231006	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	538 170,18 $	618 761,16 $	565 011,42 $	
2.Contingences	80 725,53 $	92 814,17 $	84 751,71 $	15,00%
3.Incidences	53 817,01 $	61 876,11 $	56 501,13 $	
Total	672 712,72 $	773 451,45 $	706 264,26 $	

PROJET INVESTI	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes	2026
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	101 807,23 $	407 228,90 $	509 036,13 $	20%
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	197 228,13 $	- $	197 228,13 $	100%
Total	299 035,36 $	407 228,90 $	706 264,26 $	

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	538 170,18 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	538 170,18 $
Écart	- $

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	618 761,16 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	618 761,16 $
Écart	- $

Calculs manuels

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	à compléter: Montant avec taxes	à compléter: Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	538 170,18 $	618 761,16 $	565 011,42 $			
2.Contingences	80 725,52 $	92 814,17 $	84 751,71 $	15,00%		
3.Incidences						
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	618 895,70 $	711 575,33 $	649 763,13 $			

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1267231006	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	58002	15-029 Achat éclairage routes CM15 0355	72,07%	557 460,93 $		101 807,23 $	407 228,90 $		509 036,13 $
	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	27,93%	215 990,52 $		197 228,13 $			197 228,13 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**100,00%**	**773 451,45 $**		**299 035,36 $**	**407 228,90 $**		**706 264,26 $**
Total			**100,00%**	**773 451,45 $**		**299 035,36 $**	**407 228,90 $**		**706 264,26 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1267231006	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non — 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	2555859041	206620	Arrondissements multiples - Chaussée ré	1.Travaux	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.000000.17025.00000	127 789,35 $	146 925,81 $	134 162,84 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.070008.17025.00000	19 168,40 $	22 038,87 $	20 124,43 $
	2555859042	206621	Arrondissements multiples - Incidences C	3.Incidences	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20 450,46 $	23 512,92 $	21 470,43 $
					6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20 450,47 $	23 512,93 $	21 470,44 $
	2558002022	206617	Arrondissements multiples- Éclairage de	1.Travaux	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.000000.19010.00000	410 380,83 $	471 835,36 $	430 848,57 $
				2.Contingences	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.070008.19010.00000	61 557,12 $	70 775,30 $	64 627,29 $
	2558002023	206619	Arrondissements multiples - Incidences Éc	3.Incidences	6101.7715029.802730.03141.54301.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6 458,04 $	7 425,13 $	6 780,13 $
					6101.7715029.802730.03141.54590.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6 458,04 $	7 425,13 $	6 780,13 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						672 712,72 $	773 451,45 $	706 264,26 $
Total						672 712,72 $	773 451,45 $	706 264,26 $

NO GDD : **1267231006**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIR7231006**

Accorder un contrat à BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans divers arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 773 451,45 $ (contrat : 618 761,16 $ + contingences : 92 814,17 $ + incidences : 61 876,11 $), taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

Provenance

15-029 Achat éclairage routes CM15 0355		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 15-029	6101.7715029.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	484,854.03 $	557,460.92 $	509,036.13 $	509,039 $

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	187,858.69 $	215,990.53 $	197,228.13 $	197,230 $

Total provenances	**672,712.72 $**	**773,451.45 $**	**706,264.26 $**	**706,269 $**

Imputation

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Éclairage de rue	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.000000.19010.00000	410,380.83 $	471,835.36 $	430,848.57 $	430,849 $
Contingences - Éclairage de rue	6101.7715029.802730.03141.57201.000000.0000.206617.070008.19010.00000	61,557.12 $	70,775.30 $	64,627.28 $	64,628 $
Incidences - professionnelles - Incidences Éclairage	6101.7715029.802730.03141.54301.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6,458.04 $	7,425.13 $	6,780.13 $	6,781 $
Incidences techniques - Incidences Éclairage	6101.7715029.802730.03141.54590.000000.0000.206619.070003.19010.00000	6,458.04 $	7,425.13 $	6,780.13 $	6,781 $
Total 58002		**484,854.03 $**	**557,460.92 $**	**509,036.13 $**	**509,039 $**

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Chaussée réhabilitation	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.000000.17025.00000	127,789.35 $	146,925.81 $	134,162.85 $	134,163 $
Contingences - Chaussée réhabilitation	6101.7723041.802730.03103.57201.000000.0000.206620.070008.17025.00000	19,168.40 $	22,038.87 $	20,124.43 $	20,125 $
Incidences - professionnelles - Chaussée souple réhabilitation	6101.7723041.802730.03103.54301.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20,450.46 $	23,512.92 $	21,470.43 $	21,471 $
Incidences techniques - Chaussée souple réhabilitation	6101.7723041.802730.03103.54590.000000.0000.206621.070003.17025.00000	20,450.47 $	23,512.93 $	21,470.44 $	21,471 $
Total 55859		**187,858.69 $**	**215,990.53 $**	**197,228.13 $**	**197,230 $**

Total imputations	**672,712.72 $**	**773,451.45 $**	**706,264.26 $**	**706,269 $**

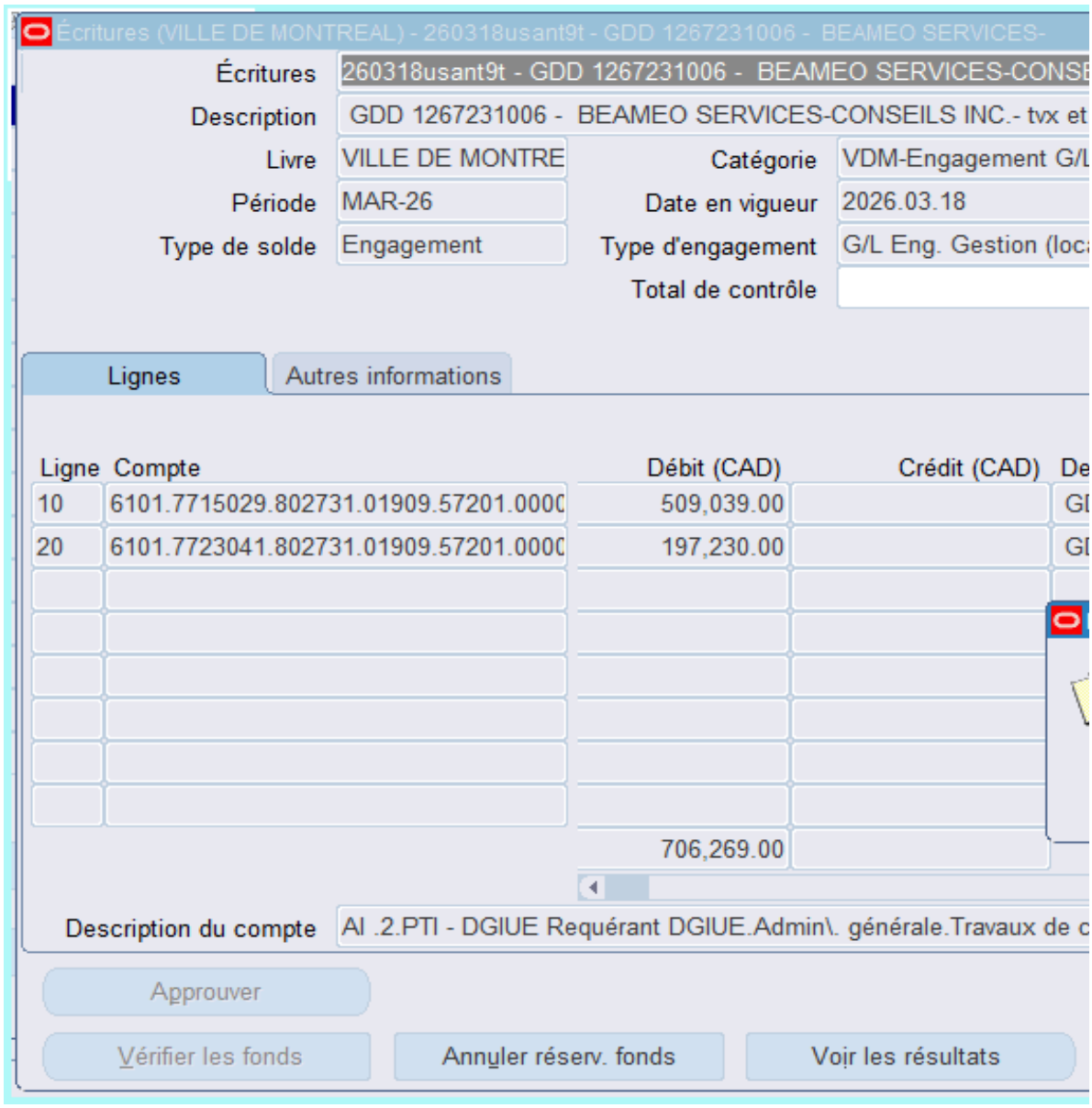
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260318usant9t - GDD 1267231006 - BEAMEO SERVICES-
Écritures
260318usant9t - GDD 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSE
Description
GDD 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.- tvx et
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.03.18
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
6101.7715029.802731.01909.57201.0000
509,039.00
GL
20
6101.7723041.802731.01909.57201.0000
197,230.00
GL
706,269.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de c
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

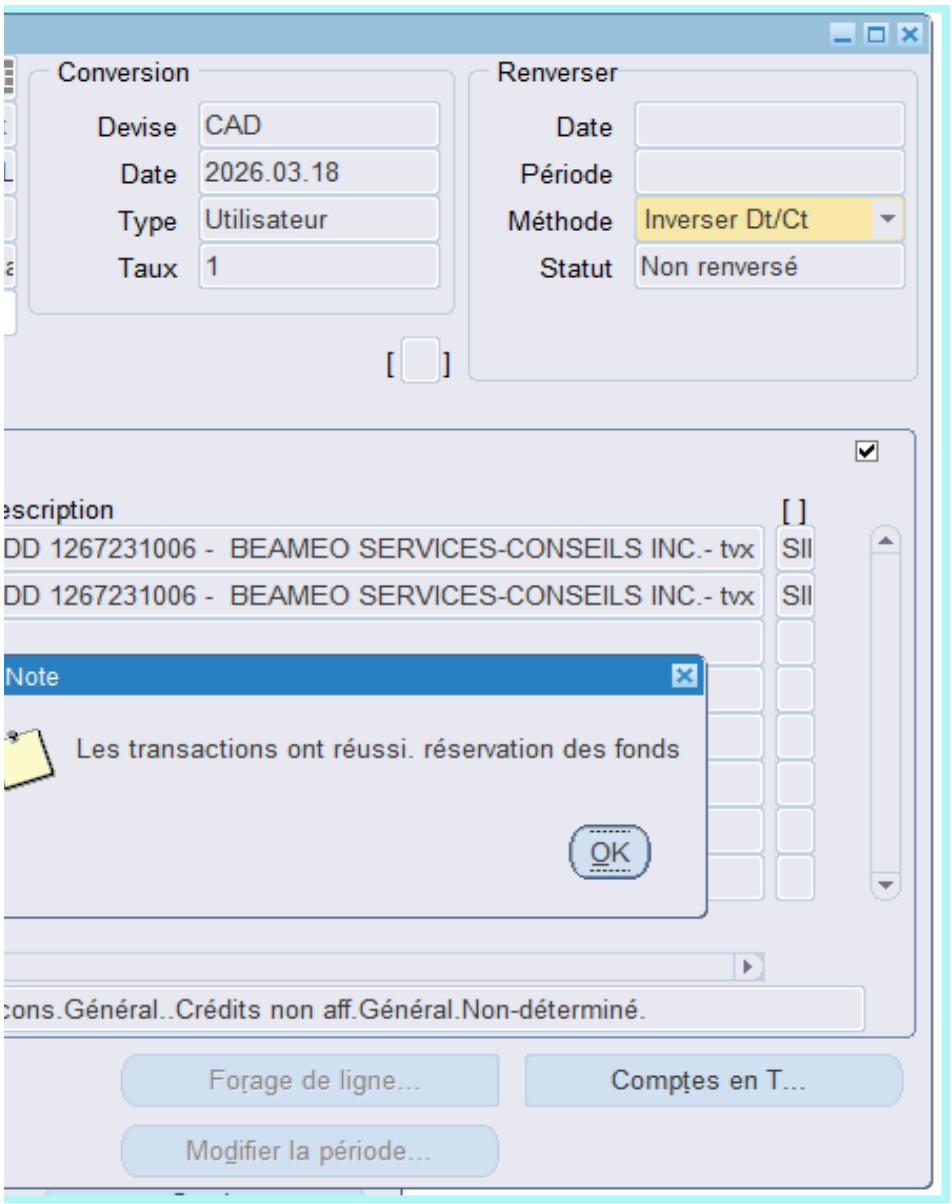
Conversion
Devise CAD
Date 2026.03.18
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
escription
DD 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.- tvx
DD 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.- tvx
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » pour une somme maximale de 142 367,80 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 6 406,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'autoriser une dépenses de 12 813,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'approuver le projet de convention à cette fin;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-16 08:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267722002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Programme d'art mural - volet 3 (murale de la Collection) et s'intègre à l'aréna Martin-Lapointe, situé dans le Quartier inclusif et résiliant (QIR) Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine.
En collaboration avec le Service de la gestion et de de la planification des immeubles (SGPI) et l'arrondissement de Lachine, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours par avis public destiné aux artistes professionnel(le)s afin de doter l'aréna Martin-Lapointe d'une œuvre d'art public.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

· Alexandre Piral, historien de l'art et médiateur culturel (spécialiste invité)
· Alix Lefebvre, apprentie charpentière-menuisière (représentante des citoyen(ne)s)
· Annie Laurin, conseillère en aménagement (représentante du projet QIR Saint-Pierre)
· Arlett Abergo, agente de développement culturel (représentante du SC)
· Cécilia Bracmort, artiste et commissaire indépendante (spécialiste invitée)
· Isabelle Lachance, conseillère en planification (représentante de l'arrondissement de Lachine)
· Marcela Borquez Schwarzbeck, responsable des publics et du développement à la galerie SBC art contemporain (spécialiste invitée)

Lors de la première rencontre tenue le 14 octobre 2025, les membres du jury ont analysé les 21 candidatures reçues et jugées conformes. À cette rencontre, quatre (4) finalistes ont été

désignées pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Les finalistes en étaient à leur première expérience au Bureau d'art public à titre de finalistes. Il s'agissait de : Chloé Beaulac, le duo Jacinthe Loranger et Frédérique Ulman-Gagné, Michelle Furlong ainsi que Véronique Buist

Un comité technique s'est réuni le 26 février 2026 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance avec le règlement de concours des concepts artistiques des finalistes.

Lors de la rencontre finale du jury, pour le choix du projet lauréat, qui s'est tenue le 19 mars 2026, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Véronique Buist intitulée « Le 7e joueur ». Il s'agira de la première oeuvre de l'artiste dans la Collection municipale d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1455 - 20 août 2025 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art mural permanente dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM24 0881 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 $, taxes incluses (contrat : 18 991 994 $ + contingences : 3 798 398,80 $ + incidences : 1 139 519,64 $) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Au hockey, le « 7e joueur » désigne le public ou la foule qui, par sa présence, son énergie et ses encouragements, transforme l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match. L'œuvre *Le 7e joueur* évoque la foule, cette présence souvent invisible, mais déterminante. L'artiste s'inspire du lieu qui accueille l'œuvre, l'aréna. Ce lieu où on apprend à freiner, à marquer un but, à tracer une arabesque. Au-delà des sports qui y sont pratiqués, il demeure un espace de rencontres, de jeu, d'apprentissage et de collaboration. C'est dans cette idée que l'artiste a intitulé son oeuvre le « 7e joueur » afin qu'elle devienne une figure élargie : celle de la communauté elle-même. Une présence active, plurielle et solidaire, qui habite le lieu et l'anime autant à l'intérieur qu'en dehors des murs de l'aréna.
L'œuvre proposée reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. La composition est morcelée en 44 formes colorées de découpe d'aluminium qui représentent à la fois les sports qui peuvent être pratiqués à l'intérieur de l'aréna, mais également l'individualité de chaque joueur et chaque joueuse et leur mouvement qui anime l'espace. Certains motifs réfèrent aux lignes dessinées sur la glace, aux sillages laissés sur la glace par les lames de patins, aux croquis esquissés lors d'une planification de tactiques de jeu ou encore aux filets, faisant à la fois écho au but et à la collectivité, comme filet social. Parmi ces formes, une douzaine seront rétroéclairées, ajoutant au caractère signalétique de l'œuvre qui sera appréciée de jour comme de soir, dans ce lieu hautement fréquenté par la communauté.

De plus, l'artiste prévoit la réalisation de deux activités de médiation culturelle. La première mènera à la réalisation d'une murale intérieure, située derrière le banc des joueurs et des joueuses. Pour cette création, l'artiste collaborera avec Bosny, un muraliste chevronné. Pensée sur le mode de la courtepointe, cette murale matérialisera la présence du 7e joueur, c'est-à-dire qu'en plus de reprendre des éléments de la murale extérieure, certains des motifs intégrés à la murale intérieure proviendront du travail de médiation réalisé avec la Maison des jeunes L'Escalier de Lachine.

La seconde activité de médiation culturelle, « MAPP ta glace » se réalisera à l'aréna, prenant une forme plus événementielle par l'activation de la glace avec du « mapping » sur la glace, avec la collaboration de l'équipe de la bibliothèque adjacente à l'aréna. Cette médiation sera réalisée avec l'organisme MAPP MTL. Les participant(e)s seront invités à créer des figures inspirées de la murale extérieure. Ces figurines colorées seront animées puis projetées sur la glace, dynamisant à la fois l'expérience des patineurs et des patineuses de même que celle du public dans les estrades qui auront un point de vue privilégié de la projection sur glace.

Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre et la médiation culturelle, l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	123 825,00 $	142 367,80 $	130 000,77 $
Contingences de l'oeuvre (9%)	11 144,18 $	12 813,03 $	11 700,00 $
Incidences (4,5%)	5 572,09 $	6 406,51 $	5 850,00 $
TOTAL	**140 541,27 $**	**161 587,34 $**	**147 550,77 $**

L'acquisition de l'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

L'intégration d'œuvres d'art public s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. Dans le contexte du QIR Saint-Pierre, le projet permet de consolider l'identité du secteur en misant sur la participation des citoyen(ne)s mobilisés pour l'amélioration de leur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce montant est de 147 550,77 $ net de ristourne de taxes et sera assumé comme suit :

- Un montant de 117 550,58 $ net de ristournes sera financé au règlement d'emprunt 23-025-1 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public CM24 0920. Ce montant est subventionné à la hauteur de 49 035,99 $ par la recommandation de crédit 21-01.03.01.00-0333 - Entente MCCQ 2021-2024, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 68 514,59 $.
- Un montant de 30 000,19 $ net de ristournes sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine.

Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et 20% par l'arrondissement.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la culture ainsi qu'au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Sources budgétaires	2026	2027	2028	Total
EDCM - 21-01.03.01.00-0333 - Entente MCCQ 2021-2024	42	58	0	100
36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public	0	18	0	18
BF Arrondissement de Lachine	0	30	0	30
TOTAL	**42**	**106**	**0**	**148**

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :

· accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
· soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette œuvre créera un lien fort avec la communauté qui fréquente le secteur étant donné les activités de médiation culturelle prévues au contrat. L'oeuvre deviendra un point de repère visible pour les usagers et usagères de l'aréna, de la bibliothèque adjacente, du centre communautaire Fernand-Laplaine ainsi que du parc Kirkland. Elle contribuera à créer un sentiment d'appartenance au lieu dans lequel elle s'intègre tout en renforçant l'identité de ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

printemps 2026 : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'œuvre;
2026-2027 : Production et installation de l'œuvre;
automne 2027 : Inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GAY, Lachine
Gabriel RENAUD, Lachine
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle GAY, 30 mars 2026
Erlend LAMBERT, 27 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directrice - développement culturel

Tél :
Approuvé le : 2026-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directrice - Service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267722002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Octroi de contrat pour la réalisation d'une œuvre d'art public murale à l'aréna Martin-Lapointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Démocratie et participation*** *10- Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* ***Innovation et créativité*** *15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réalisation d'une œuvre d'art public à l'aréna Martin-Pointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Présence d'une personne représentant les citoyen(ne)s sur le comité de sélection de l'œuvre. Participation citoyenne aux activités de médiation culturelle*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Le 7e joueur

Véronique Buist

Aréna Martin-Lapointe, QIR Saint-Pierre de Lachine



Véronique Buist, « Le 7e joueur » (modélisation)

Contexte du projet

Ce concours, tenu par avis public, s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural (volet 3). Il vise la conception et la réalisation d'une œuvre d'art mural extérieure et une oeuvre (murale) intérieure qui s'intégreront à l'aréna Martin-Lapointe dans l'arrondissement de Lachine et qui incluront deux activités de médiation culturelle, dont l'une mènera à la réalisation de la murale intérieure.

L'aréna Martin-Lapointe est situé dans le quartier Saint-Pierre qui fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal a pour mandat de cibler les besoins de quartier cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie de ces communautés.

Le concours ainsi que l'œuvre lauréate sont financés par le du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

Mode d'acquisition

Concours par avis public	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

Service de la culture, Service de la gestion et de la planification des immeubles, Arrondissement de Lachine, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1257722001	20 août 2025
Première rencontre du jury :		14/10/2025
Deuxième rencontre du jury :		19/03/2026
Troisième rencontre du jury :		
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	1267722002	
Installation de l'oeuvre :		printemps 2027
Inauguration de l'oeuvre :		à venir

Source de financement

Entente sur le développement culturel	Service de la culture
---	Arrondissement de Lachine

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 6.682,76	
Contrat à l'artiste :	$ 142.367,80	
Contingences :	$ 12.813,03	
Incidences :	$ 6.406,51	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 168.270,10**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 172.550,77*	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)

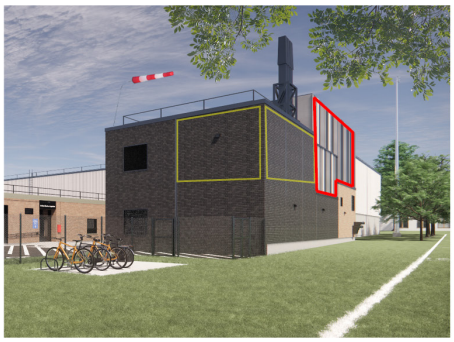



Chargé-e de projet : Sara Savignac 23/03/2026

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :	Alexandre Piral
	Cécilia Bracmort
	Marcela Borquez
Représentant-e des citoyennes et citoyens :	Alix Lefebvre
Représentant-e du projet :	Annie Laurin
Représentant-e arrondissement ou service :	Isabelle Lachance
Représentant-e du Service de la culture :	Arlett Abrego

Comité technique

Mathieu Chartrand, Service de la gestion et de la planification des immeubles

Carina Profir, Service de la culture

Lynda Poirier, Arrondissement de Lachine

Lauréat-e et finalistes

Véronique Buist

Chloé Beaulac	Michelle Furlong
Jacinthe Loranger Frédérique Ulman-Gagné	

Concept lauréat

L'artiste propose une œuvre qui, par ses lignes, ses couleurs et ses motifs issus de la glace propose un vocabulaire visuel commun. Inspiré des sports comme le hockey, le patinage de vitesse ou artistique, le curling et même le saut de barils, cette création réfère aux thématiques du jeu, de la communauté et du mouvement. Au hockey, le « 7e joueur » désigne la foule, c'est-à-dire celles et ceux qui, par leur énergie et leurs encouragements transforment l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match. L'oeuvre reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. En jouant avec l'échelle, on peut s'imaginer le déplacement les joueurs, les mouvements, l'élaboration des stratégies et la création d'une meilleure cohésion d'équipe.

Matériaux

45 formes d'aluminium découpé avec rétroéclairage pour 12 d'entre elles.

Biographie de l'artiste lauréat-e

Portée par une approche à la fois sensible et conceptuelle, Véronique Buist explore la fibre textile à travers la broderie et le papier artisanal. Sa pratique aborde la perception — physique et émotionnelle — comme un espace d'exploration des ressentis, un terrain fertile aux expériences humaines. Ses installations in situ favorisent le dialogue entre l'œuvre, le lieu et la collectivité.

CONVENTION D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉRONIQUE BUIST**, dont l'adresse principale est 3333, Boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H8;

Numéro d'inscription TPS : 713 174 282 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 120 707 7484 TQ

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté le 20 août 2025, la résolution CE25 1455 visant la création de l'Œuvre d'art pour l'aréna Martin-Lapointe, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel **2021-2024** entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de l'Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 19 mars 2026, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 23 février 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme de concours pour une œuvre murale à l'aréna Martin-Lapointe (Programme d'art mural – volet 3) dans sa version finale datée du 21 août 2025;
« **Annexe 3** » :	désigne le plan de localisation de l'Œuvre d'art;
« **Annexe 5** » :	désigne le document intitulé Compte rendu du comité technique en date du 26 février 2026;
« **Annexe 6** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.16 de la présente convention;
« **Dessins** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
« **Maquette** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée par le Contractant;
« **Œuvre d'art** » :	désigne l'œuvre intitulée « Le 7e joueur », décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité d'affaires** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 6 de la présente convention, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, et à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient l'Œuvre d'art telle qu'acceptée;

4.2 payer les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

4.3 présenter au Responsable pour approbation écrite, les dessins d'atelier, les plans d'ingénieur signés et scellés, comprenant les ancrages, avant de débuter la réalisation de l'Œuvre d'art, et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public et des enjeux de pérennité;

4.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 30 juillet 2027 et, le cas échéant, remettre le site en état;

4.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

4.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

4.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

4.8 transmettre au Responsable un rapport final comprenant un devis d'entretien ainsi qu'un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

4.9 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.11 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une

faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction;

4.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.14 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.15 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville;

4.16 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville joint à l'Annexe 6 de la présente convention dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent l'importance de l'aide accordée par le MCC, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme au paragraphe 4.12 des présentes à :

6.1 lui payer une somme forfaitaire de cent quarante-deux trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (142 367,79 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (45 990,00 $) dans les trente (40) jours de la dernière signature de la présente convention par les Parties;

- cinquante-et-un mille sept cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (51 738,75 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, sur présentation d'une facture;

- trente-deux mille huit cent cinquante-quatre dollars et onze cents (32 854,11 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que la murale intérieure ainsi que les activités de médiation nécessaires à sa réalisation ont été complété, sur présentation d'une facture;

- le solde de onze mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (11 784,94 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 4.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, sur présentation d'une facture;

6.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues à la présente convention;

6.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

6.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

6.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque ou un panneau d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices causés à la Ville et dans laquelle elle et le propriétaire du terrain, est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dans tous les cas, avant le début des travaux, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

7.4 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 8
DOMMAGES

8.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

8.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 8.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

8.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 9
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

9.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois (3) ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

9.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 10
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

10.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception du rapport final l'Œuvre d'art.

10.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

10.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

10.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 11
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

11.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable. Les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, deviennent la propriété de la Ville dès leur remise.

11.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt-cinq ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de vingt-cinq ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

11.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 6 des présentes.

12.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu de l'article 6 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 12.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

12.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

12.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
DÉCÈS

13.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

13.1.1 démanteler la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

13.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

13.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 14
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 14.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

14.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au sites Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

14.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

14.4 Les licences décrites aux paragraphes 14.2 et 14.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour la durée prévue par la loi, en contrepartie d'une somme totale de dix-huit mille dollars (18 000,00 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 6.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

14.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

14.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

14.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires, à moins d'obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 15
DÉLAI D'EXÉCUTION

15.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 30 juillet 2027, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction,

auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 1er décembre 2027, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

15.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 30 octobre 2027, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de la présente convention.

ARTICLE 16
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que la présente convention est résiliée. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 12 des présentes.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

18.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

18.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3333, Boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

18.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 19
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à_____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de mars 2026

LE CONTRACTANT

Par : _____
Véronique Buist, artiste

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DOCUMENT DE CONCEPT – ARÉNA MARTIN-LAPONTE : LE 7E JOUEUR, février 2026

ANNEXE 2

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DE CONCOURS POUR UNE ŒUVRE MURALE À L'ARÉNA MARTIN-LAPOINTE (PROGRAMME D'ART MURAL – VOLET 3), AOÛT 2025

ANNEXE 3

PLAN DE LOCALISATION DE L'ŒUVRE D'ART

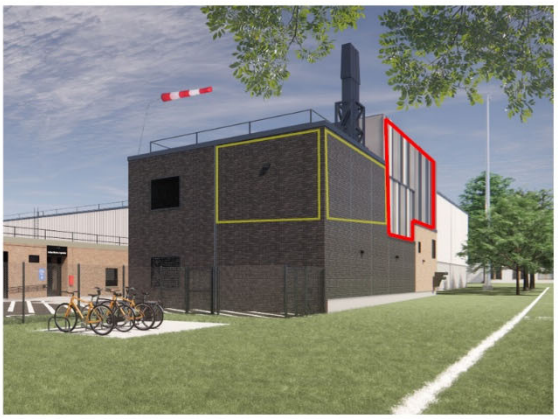



ANNEXE 5

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE PRODUIT LE 26 FÉVRIER 2026

ANNEXE 6

GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS, LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES DE LA VILLE



ARÉNA MARTIN-LAPOINTE

Véronique Buist

3 Concept

3 Mes inspirations
4 Mise en contexte
5 Thématique et symbolique
7 Processus de création - composition
7 Choix de matériaux
8 Murale extérieure - vue obligatoire 1
9 Murale extérieure - vue obligatoire 2

10 Dessins techniques

11 Murale extérieure - vues supplémentaires

16 Intégration d'éclairage

17 Murale extérieure - points de vues
19 Choix techniques
20 Dessin technique

21 Technique

21 Ingénierie
21 Description des éléments
22 Système d'ancrage
23 Fabrication & Finition
23 Assemblage
23 Transport et installation
24 Formes : dimension et poids

26 Murale intérieure

26 Collaborateur : Bosny
27 Concept
28 Murale intérieure - point de vue
29 Choix de matériaux
30 Échéancier

31 Médiation culturelle #2 - *Déambulation libre*

33 Médiation culturelle #1 - *Mapp ta glace*

36 Installation

36 Entretien

37 Collaborateur.ices

38 Budget

39 Échéancier détaillé

40 Annexe

40 Avis d'ingénieur en structure
41 Avis d'ingénieur en électricité
42 Artpublic.ca
44 Infravert
47 MappMtl
48 Lettre - Bibliothèque Saint-Pierre

Concept

Extrait de journal créatif

Ce qui rend le jeu excitant, c'est le fait qu'il n'est pas prévisible.
Le jeu est l'intermédiaire qui permet l'équilibre entre la sécurité et le risque.
Il est impossible de vivre tout le temps en situation de risque parce que ça serait épuisant.
Il est également impossible de toujours vivre entouré de trop de sécurité parce que cela serait ennuyeux.

Le jeu intéresse parce qu'il est ouvert à la VICTOIRE et à l'ÉCHEC



Photo tirée des Archives Ville de Québec représentant une compétition de saut de barils

Mes inspirations

Ayant grandi dans une famille très active physiquement, j'ai toujours cultivé une curiosité et une envie de dépassement à travers le sport. Bien que j'ai pratiqué la danse classique pendant près de 30 ans, c'est par l'entremise du **patinage de vitesse que j'ai grandement fréquenté les arénas du Québec dans mon enfance**. C'est à travers ma réflexion sur l'aréna Martin-Lapointe que je suis plongée dans quelques archives familiales: une photographie de la discipline de saut de barils, un sport que mon père pratiquait et arbitrait dans les années 80. On le voit d'ailleurs comme arbitre dans l'image ci-haut.

Mise en contexte

L'aréna Martin-Lapointe s'inscrit dans le quartier St-Pierre, territoire autrefois industriel et aujourd'hui encore marqué par ses lignes de force : le chemin de fer, l'échangeur d'autoroute, les rues résidentielles qui les traversent. Ces infrastructures dessinent une enclave et deviennent, au-delà de leur fonction, des repères collectifs. Ce sont ces marqueurs du paysage, chargés de mémoire et d'usage, qui ont été le point de départ de ma réflexion.

Ma proposition *Le 7e joueur* prend forme à la rencontre de deux langages : celui du territoire et celui des sports d'aréna. Les lignes, les couleurs et les motifs issus de la glace — hockey, patinage de vitesse, patinage artistique, curling et même le saut de barils — deviennent un vocabulaire visuel commun. Tous ces sports ont en commun le patinage libre avec le premier contact avec la glace, l' équilibre fragile, l'apprentissage du mouvement. Cette fondation partagée traverse toutes les disciplines et agit comme métaphore de l'entrée en relation avec le lieu. Jeu, communauté et mouvement sont les grandes thématiques de mon concept.

L'aréna est un lieu malléable. Selon les règles, l'équipement ou l'aménagement de la glace, il se transforme : on y apprend à freiner, à marquer un but, à tracer une arabesque. Pourtant, au-delà des disciplines, il demeure un espace de rencontres, de jeu, d'apprentissage et de collaboration. Il prend la forme de celles et ceux qui l'activent, qui y déposent leur énergie. L'aréna porte le nom évoque pour moi les souvenirs de patinage de vitesse, pratiqué par mes deux jeunes frères et par mon père, et du saut de barils, discipline aujourd'hui discrète mais profondément marquante dans mon imaginaire. Ces expériences ont rythmé mon adolescence et inscrit l'aréna comme un espace de transmission, de persévérance et de rassemblement.

Le titre

Le 7e joueur évoque la foule, cette présence souvent invisible mais déterminante. Au hockey, le « 7e joueur » désigne celles et ceux qui, par leur énergie et leurs encouragements transforment l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match.

C'est dans cette idée que j'ai voulu intitulée ma proposition **le « 7e joueur »** afin qu'elle devienne une figure élargie : celle de la communauté elle-même. Une **présence active, plurielle et solidaire, qui habite le lieu et l'anime autant à l'intérieur qu'en-dehors des murs de l'aréna**. L'œuvre propose ainsi de faire émerger cette énergie partagée, où le mouvement individuel s'inscrit toujours dans un élan collectif.

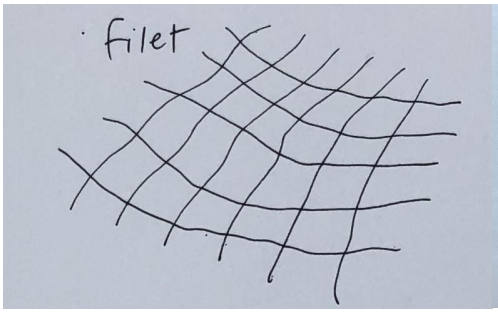

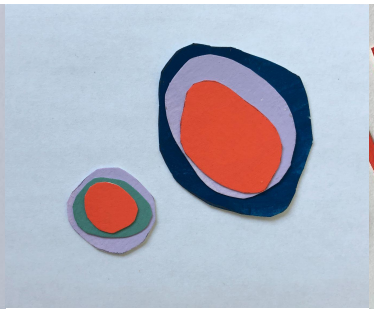
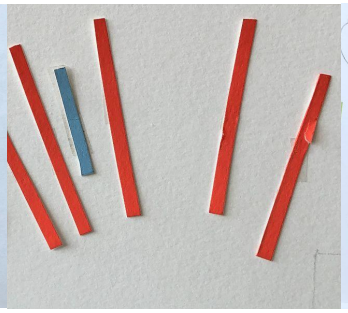


Thématique et symbolique

La composition

L'oeuvre proposée reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. En jouant avec l'échelle, on peut s'imaginer le déplacement les joueurs, l'anticipation les mouvements, l'élaborer des stratégies et la création d'une meilleure cohésion d'équipe. Le sport est une source de motivation, une façon de s'épanouir et d'appartenir à une communauté. **La composition morcelée en 44 formes de l'oeuvre est intentionnelle** : elle représente à la fois la multitude de sports qui puissent être pratiqués à l'intérieur de l'aréna, mais également l'individualité de chaque joueur.euse qui donne un caractère singulier au lieu. Chaque élément est considéré singulièrement pour s'assurer de sa cohérence dans l'ensemble, de son unicité, un peu comme les joueurs qu'on sélectionne pour former une équipe diversifiée en talent.

Au-delà du sport d'équipe, je me suis également intéressée au mouvement dans l'aréna. Il peut s'agir entre autres du déplacement de la rondelle sur la glace, du positionnement de la pierre de curling ou encore du sillage laissé par les patineurs sur la surface glacée. Le mouvement s'observe également dans les estrades lorsque la foule encourage au point où elle devient une entité en soi, devenant alors le joueur supplémentaire en soutien aux athlètes en action.



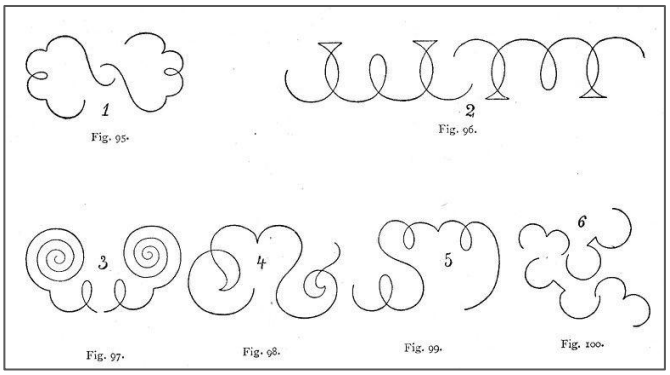

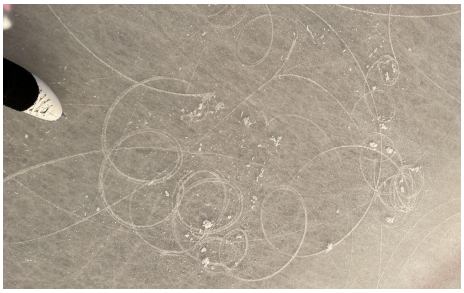



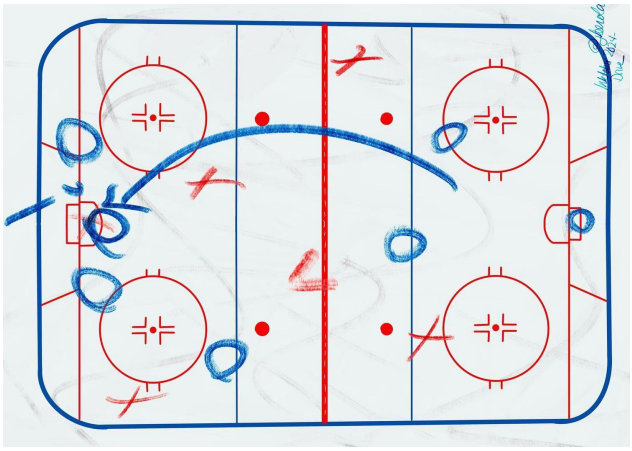

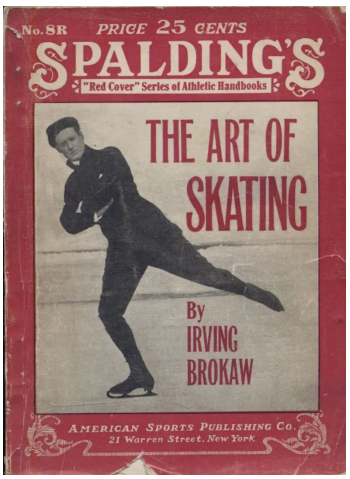

Thématique et symbolique

Les motifs

Les lignes rouges et bleues
Délimitations sur la surface glacée qui permet un cadre où la partie de hockey évolue. Ces lignes servent aussi à placer les barils lors d'une épreuve de saut de barils.

Les ronds blancs
Leur disposition évoque à la fois le placement stratégique des joueurs sur la glace, les tentatives de tir au but au hockey, mais également les projecteurs d'éclairage mobile (communément appelés *follow spot*) qui éclaire les spectateur.ice.s dans les estrades lors d'un match.

Les ronds rouges
Placées en demi-cercle de la sorte, elles représentent le tracé d'une course en patinage de vitesse. La courbe symbolise également le mouvement d'une rondelle de hockey qui atteint le filet et marque un point.

Les pointillés
Les pointillés peuvent être à la fois la trajectoire d'une rondelle de hockey, le déplacement d'un joueur.euse ou la visualisation d'une figure de patinage artistique.

Les pastilles X et O
Ce sont les joueur.euse.s d'un croquis stratégique, perçus comme des allié.e.s, ou des obstacles à esquiver, selon l'équipe.

Les sillages de patinage
Ce sont les traces laissées par les lames de patin sur la glace. Ils peuvent être les figures d'arabesque, de pirouette ou de saut acrobatique en patinage artistique, mais ce sont aussi les feintes au hockey ou l'apprentissage du mouvement lors du patinage libre.

Les sphères colorées
Elles sont à la fois des cibles qu'on souhaite atteindre, une motivation qui pousse à se dépasser dans un sport. Ces formes sont également une référence à la pierre qu'on souhaite voir atteindre la maison au curling.

Le filet
Le filet est le symbole du but, à la fois le point qu'on marque pour son équipe au hockey, mais également l'objectif qu'on se fixe comme humain pour grandir, pour s'intégrer dans une équipe ou encore, dans sa collectivité. Il est également une référence à ma pratique textile comme artiste.

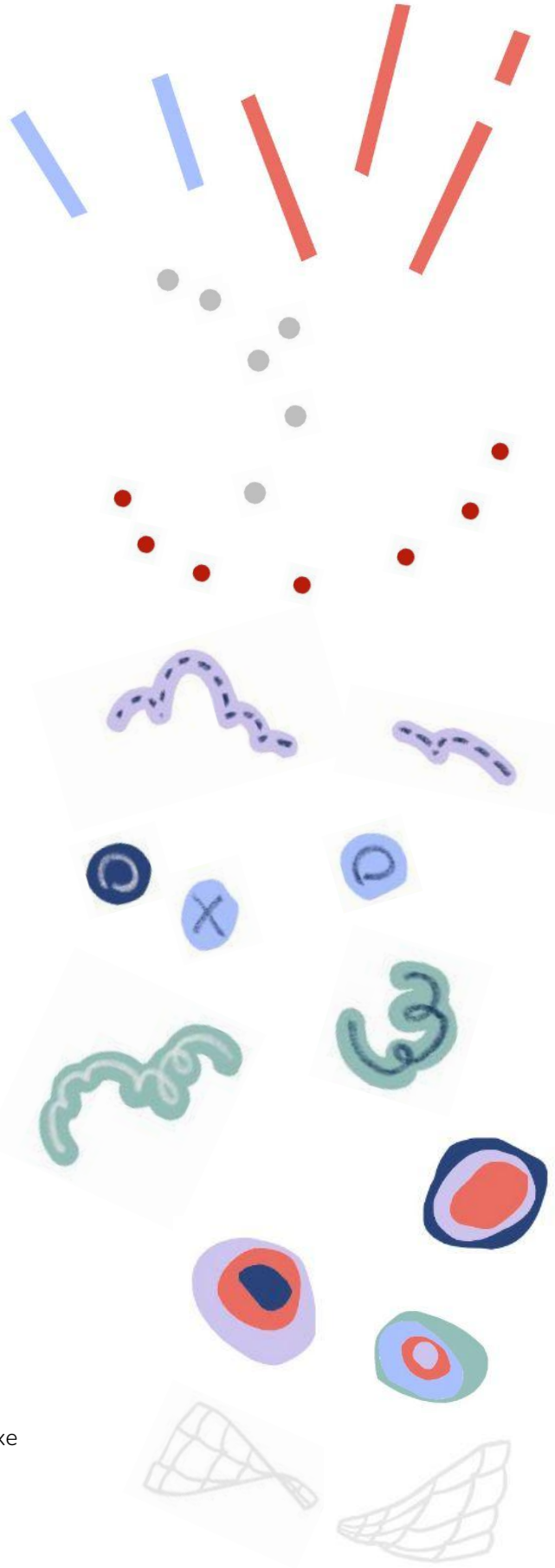

Processus de création

En m'inspirant des formes et couleurs associés à différents sports d'aréna, j'en suis venue à créer une bibliothèque de motifs pour élaborer une composition. Ayant le jeu comme élément principal qui guide ma réflexion, mon choix s'est arrêté sur **une palette de couleurs bien spécifique :** bleu marin, bleu glace, sarcelle, rouge passion, rouge orangé, mauve pervenche et blanc gris, sans toutefois tomber dans le classique bleu-blanc-rouge trop souvent associé uniquement au hockey. Rapidement, la zone d'implantation m'est apparue comme une surface de déambulation où mouvements et activités sportives sont intimement liés. Il s'y déploie différents éléments - lignes, pointillés, cibles, filet où marquer un but, rondelle, tracé de course, sillage de patins sur la surface glacée - qui permettent d'y deviner les sports en lien avec l'aréna et créent une histoire.

L'hiver, omniprésent dans cette réflexion, impose un autre rapport au temps, au déplacement, à l'attention qu'on lui porte. La nature en dormance et la météo qui module nos gestes invitent à observer ce qui nous relie. Parler de nordicité, c'est parler de solidarité : **être nordique, c'est avancer ensemble**, en dialogue avec la nature et les autres et je souhaite inclure cette dynamique dans ma proposition.

L'idée est que **l'aréna devient un symbole d'un quartier, d'une communauté**. Un lieu où les jeunes - et moins jeunes - peuvent se rassembler, bouger, participer activement à leur bien-être individuel et collectif. L'aréna comme un filet social, le filet dans lequel on tente de marquer un point.

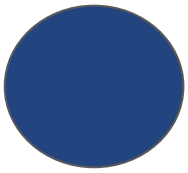
Bleu marin

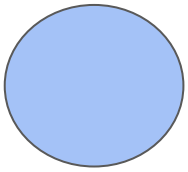
Bleu glace

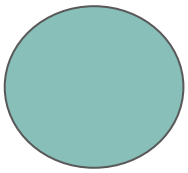
Sarcelle

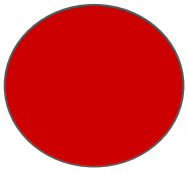
Rouge passion

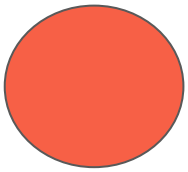
Rouge orangé

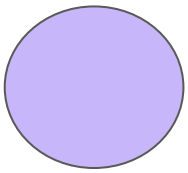
Mauve pervenche

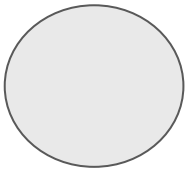
Blanc gris

Choix des matériaux

L'aluminium s'est rapidement imposé comme choix sensé pour cette installation extérieure. En considérant les enjeux de poids et d'éléments météorologiques extérieurs (vent, pluie, neige), l'aluminium est un matériau robuste et demeure léger (épaisseur de ⅛ pouce). Le morcellement de l'oeuvre contribue également à réduire la traction possible sur l'installation.

La technique d'impression à chaud (par sublimation) permet de colorer l'aluminium sans limite au niveau des choix de couleurs. Cette technique est également durable et résiste au passage du temps.

MURALE EXTÉRIEURE
RENDU 3D - Vue obligatoire #1



MURALE EXTÉRIEURE
RENDU 3D - Vue obligatoire #2



MURALE EXTÉRIEURE

Inventaire des formes d’aluminium découpées

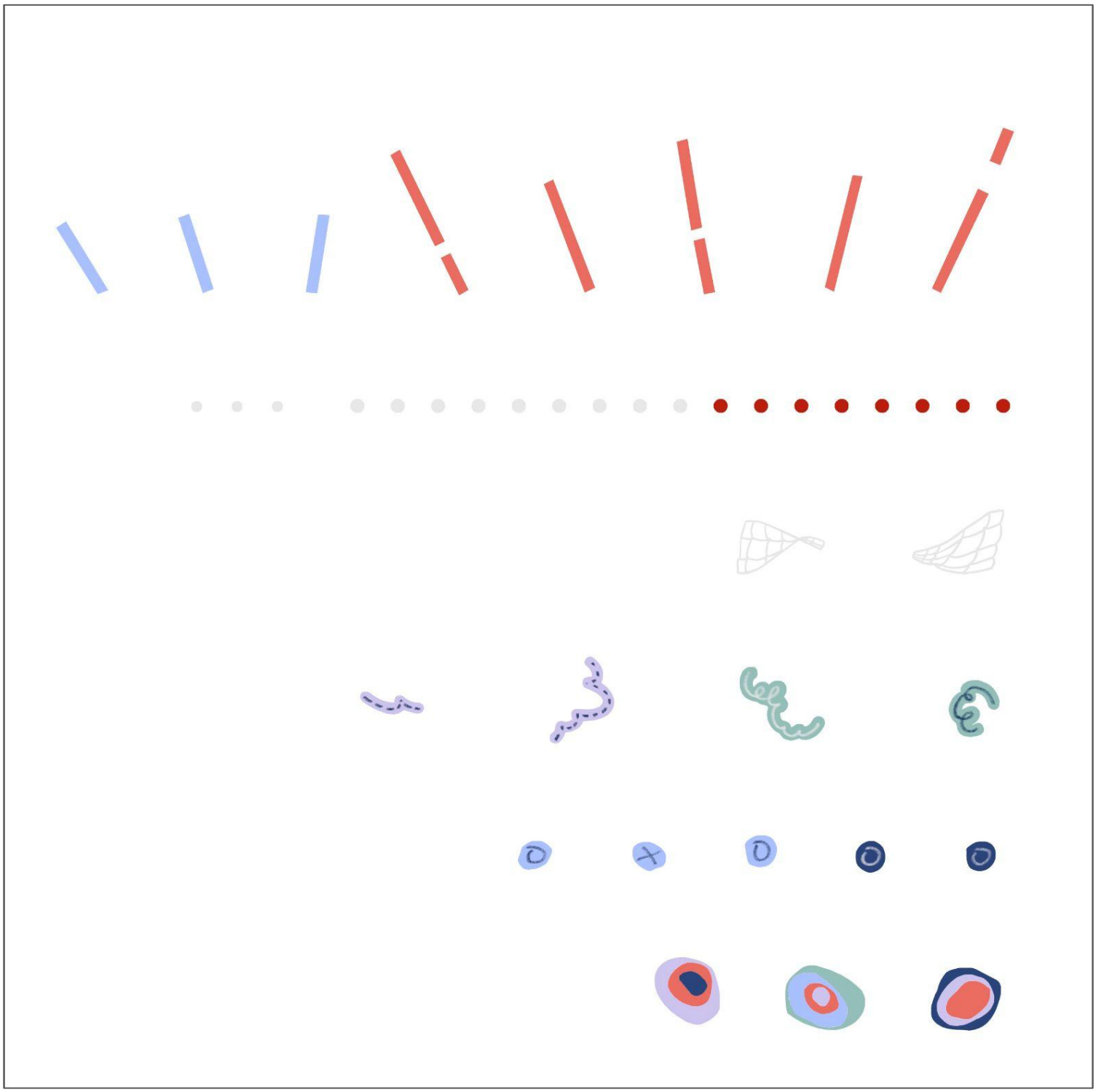

DESSINS TECHNIQUES
Élévation oeuvre complète (échelle 1:150)

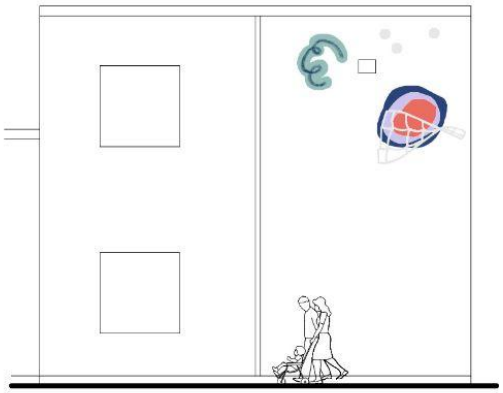

Élévation Est - rue des Érables

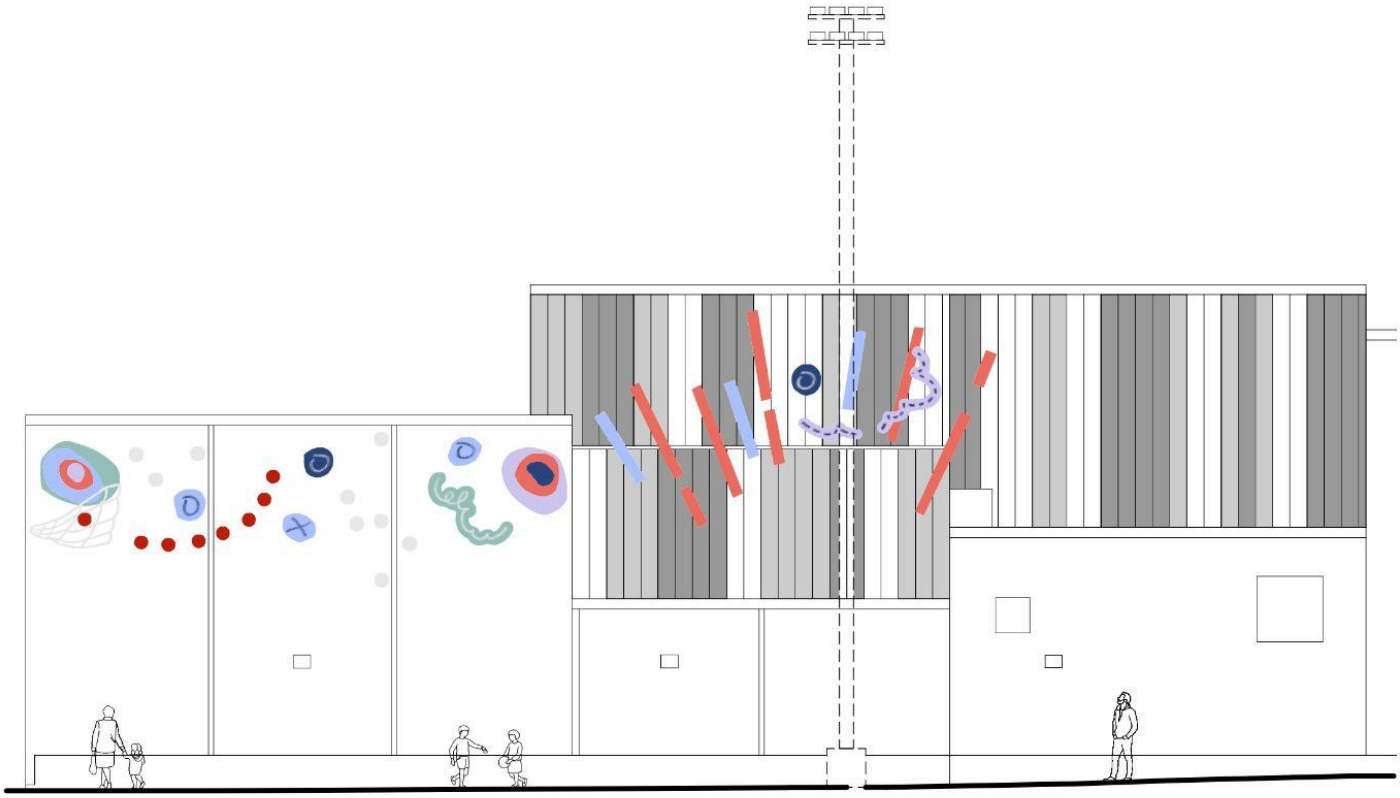

Élévation Nord - Terrain de soccer

RENDU 3D - Points de vue autre #1 / #2





RENDU 3D - Points de vue autre #3 / #4





RENDU 3D - Points de vue autre #5 / #6

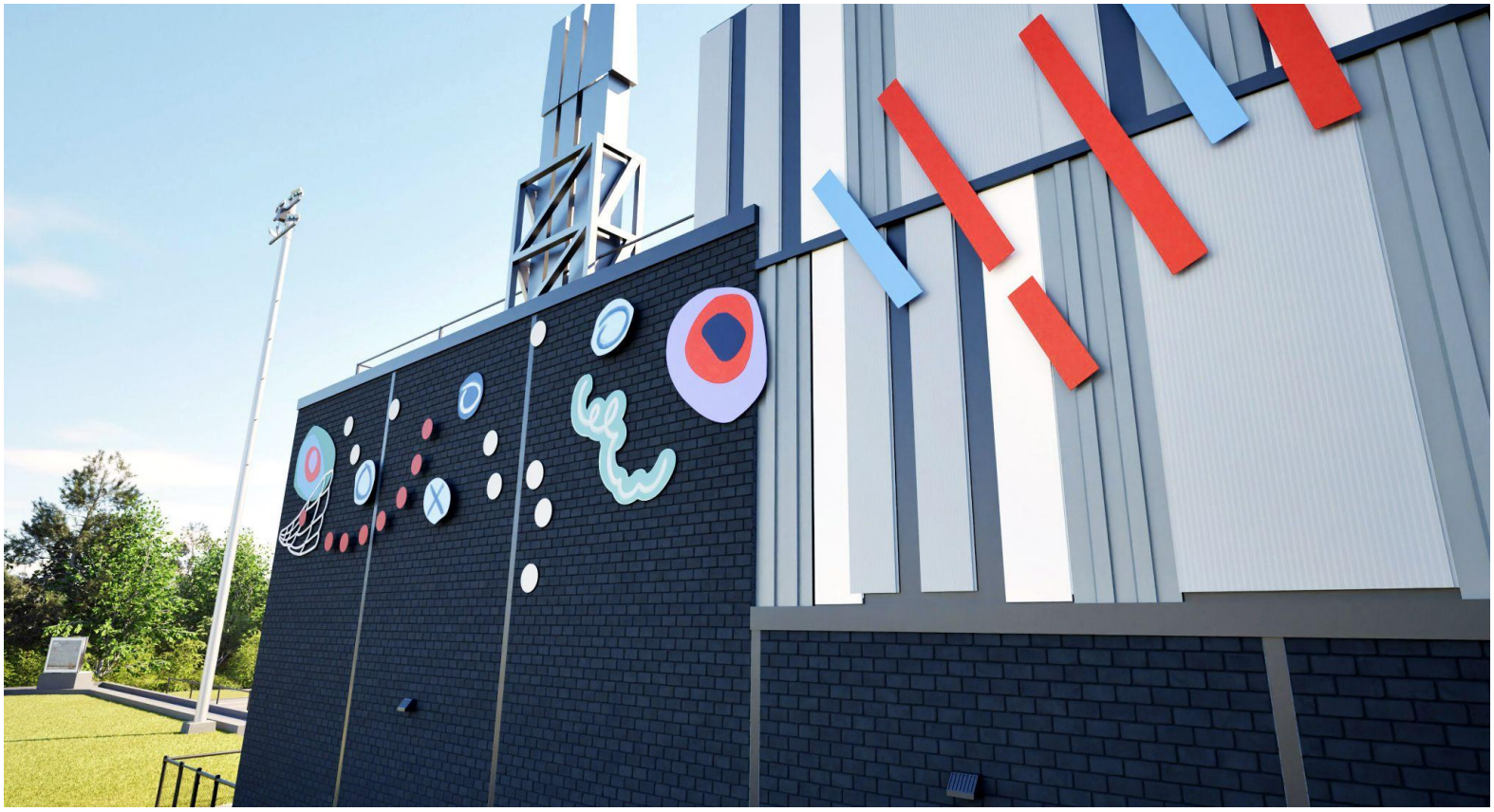



RENDU 3D - Points de vue autre #7



MURALE EXTÉRIEURE
ÉCLAIRAGE

L'intégration d'éclairage a été réfléchie comme une deuxième lecture de l'installation extérieure. Mon intention lumineuse pour l'oeuvre *Le 7e joueur* s'inspire de l'éclairage de projection de type poursuite (*follow spot*). L'idée est de mettre en valeur certains éléments de la composition à la manière des joueur.euse.s étoile d'un match. Le choix de rétroéclairage pour certaines formes d'aluminium viendra souligner des dynamiques et motifs sous un nouvel angle une fois le jour tombé. Pour créer l'effet de halo autour des formes, j'ai consulté l'équipe de chez **Luxtech**, une entreprise québécoise experte dans l'intégration d'éclairage de ce type de projet.

Ainsi, **trois éléments principaux (12 formes au total)** seront investis de rétro-éclairage : ces formes petites et légères seront dégagées du mur afin d'y installer un système d'éclairage de bandes DEL autonome. L'éclairage se trouvera donc entre le mur et les formes d'aluminium.

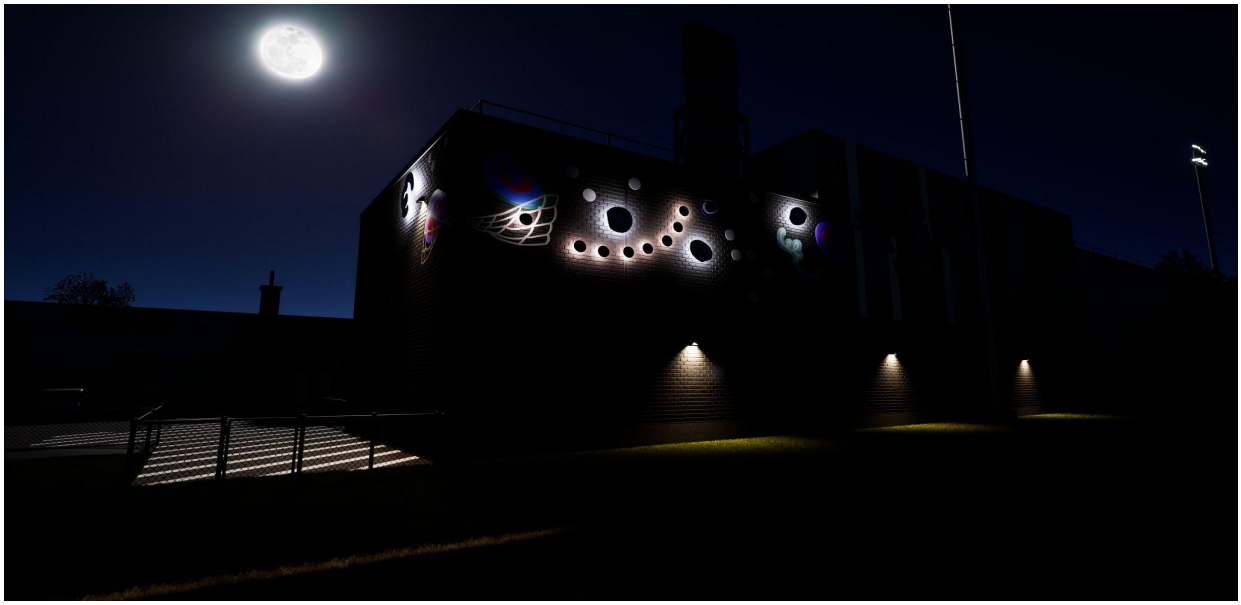

La forme courbée
Cette forme inspirée d'une figure de **patinage artistique** sera visible de la rue Des Érables, invitant ainsi les passant.es du quartier à s'aventurer plus près du bâtiment pour découvrir la suite de l'installation.

Les 7 points rouges
Ces éléments sont le coeur de l'installation extérieure : elles incarnent le mouvement d'une rondelle de **hockey,** le tracé d'une course de **patinage de vitesse,** mais également le déplacement d'un.e joueur.euse sur la glace en **patinage libre**.

Les 3 cercles "X" et "O"
Ces trois formes incarnent la communauté. Que ce soit des coéquipiers ou des adversaires de l'équipe inverse, ces formes sont un rappel de persévérance, de poursuivre sur sa lancée malgré les embûches et les changements de trajectoires parfois imprévus.

Considérant l'éclairage du luminaire adjacent au terrain de soccer, l'éclairage a été investi sur la section à gauche du mur de briques et sur le côté de la rue Des Érables. Une fois les luminaires éteints après 22h30, la version lumineuse de l'installation extérieure pourra se déployer pleinement.

RENDUS - ÉCLAIRAGE

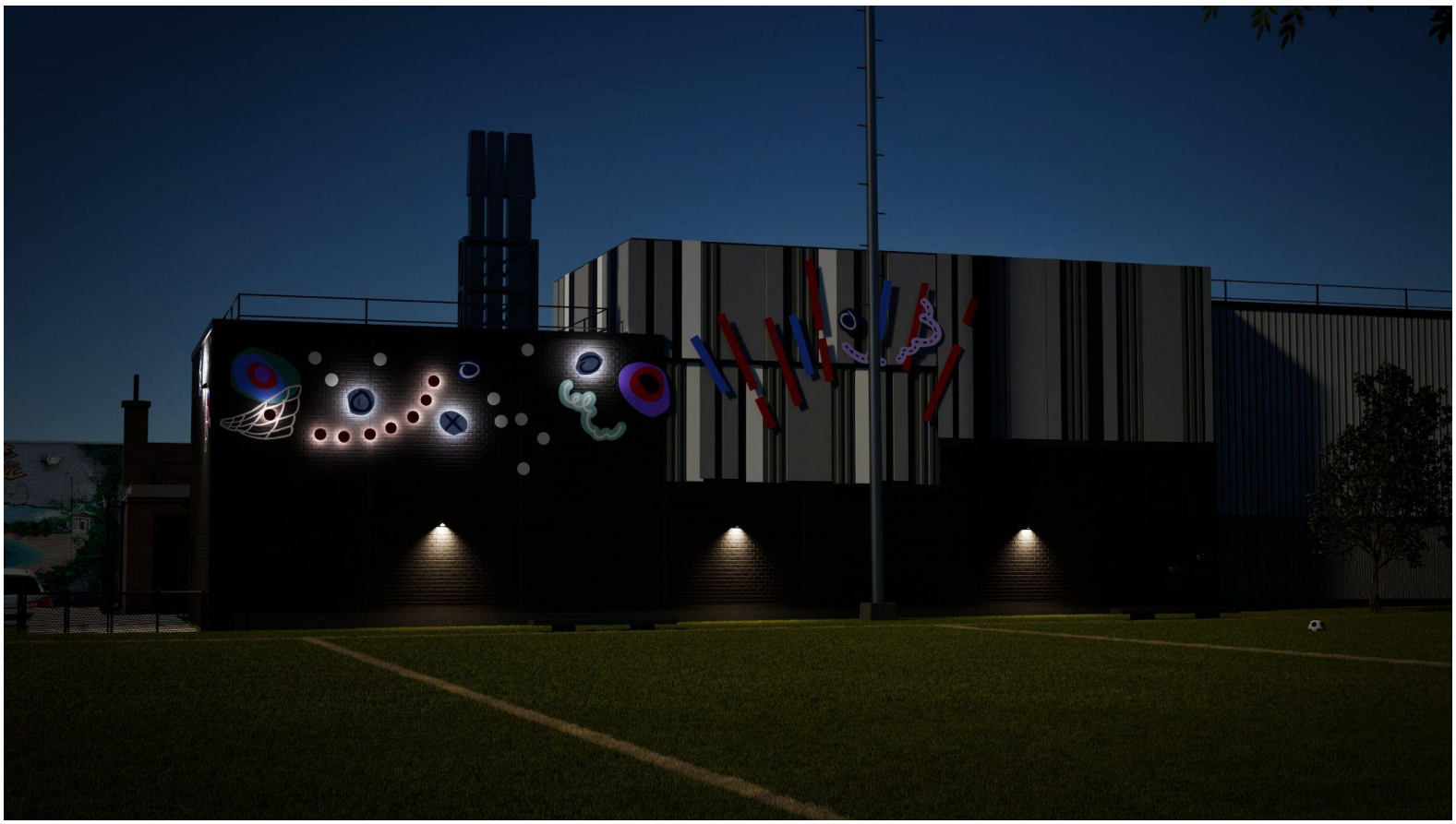



RENDUS - ÉCLAIRAGE

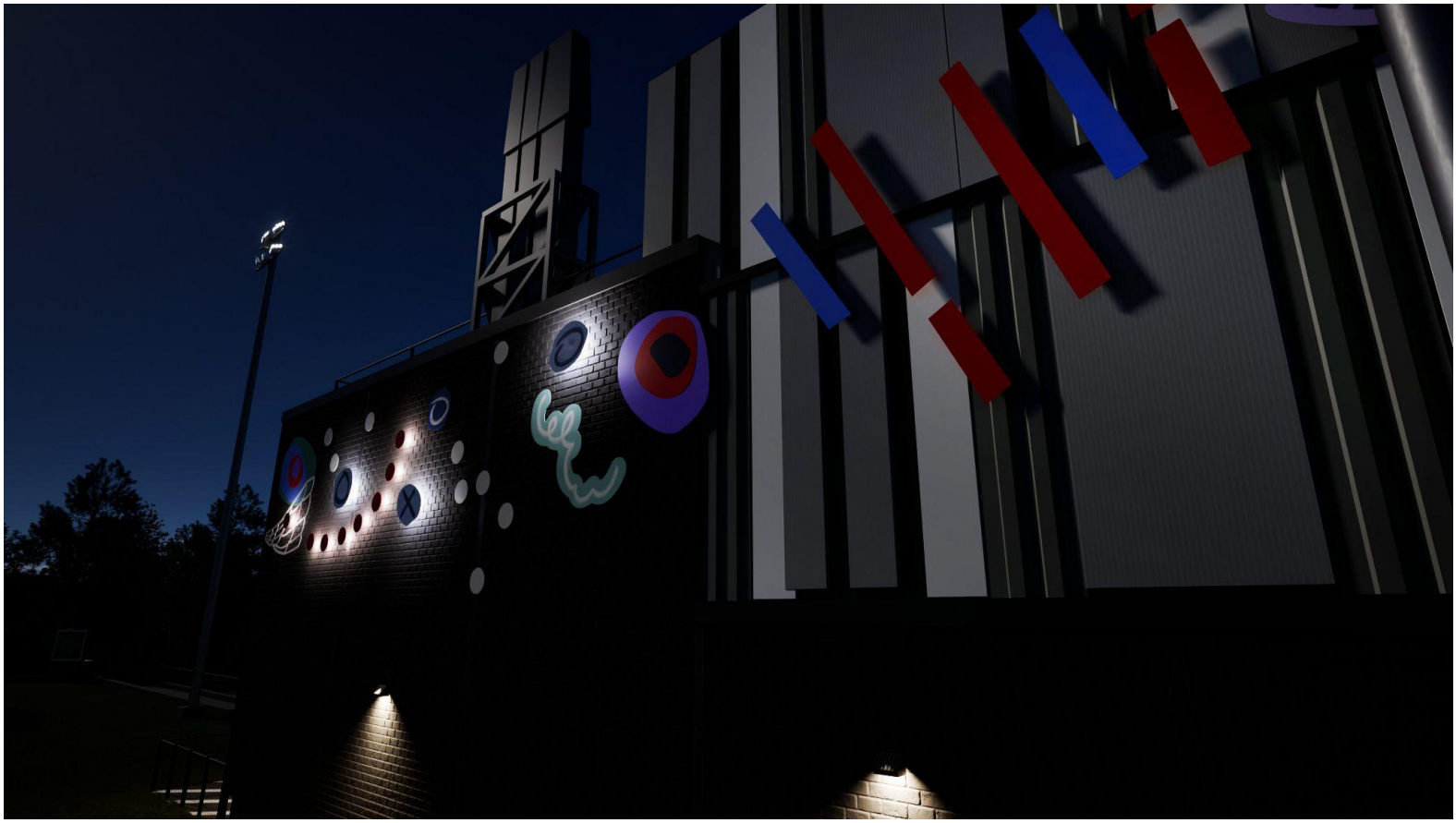



MURALE EXTÉRIEURE
Éclairage

Choix techniques

Puisque l'éclairage doit s'installer derrière les formes pour créer l'effet de halo, les formes qui seront rétro-éclairées devront avoir un léger dégagement par rapport au mur. Mon équipe technique et moi avons sélectionnés les formes les plus petites en taille pour minimiser les charges et effet de traction du vent.

Bandes DEL

L'installation des bandes DEL (modèle Atlantis, Holectron) se fera avant l'installation. Les attaches métalliques seront fixées à même les ancrages pour les formes rétro-éclairées qui se trouvent sur la surface de briques. Un total de **50 pieds linéaire à 150$ du pied** sera nécessaire pour l'intégration de l'éclairage.

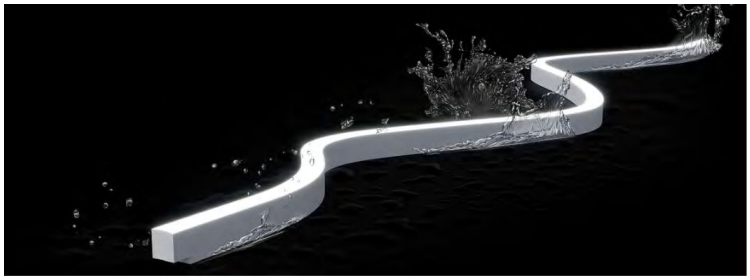

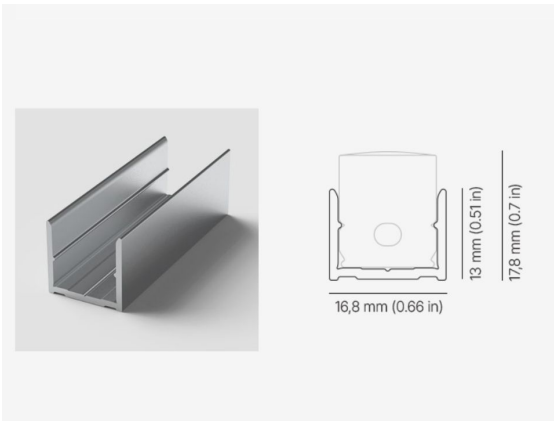

Atlantis Side

OUTDOOR FLEXIBLE LED LINES

Our Atlantis Side bendable IP67 LED lines have been designed for outdoor lighting projects that need a creative and flexible lighting solution.

With flexible polyurethane housing, the Atlantis can adjust to the organic geometry of building facades and structures while ensuring a uniform light effect.

Fully encapsulated and protected from the elements, these high quality LED strips are built for long-term professional applications.

TECHNICAL DATA

LEDs per meter	112 LEDs/m	34 LEDs/ft
Voltage	24 VDC (22.5 - 25 VDC)	
Cutting step	62,5 mm	2.46 in
Height	19 mm	0.75 in
Width	15 mm	0.59 in
Bend radius	R_{min} = 15cm	R_{min} = 5.91 in
Light output ratio (LOR)	65%	
TC temperature	<75° C	<167° F
Operating temperature	-25°C...+50°C	-13°F...122°F
Beam angle	120°	
Dimmable	YES	

MAXIMUM LENGTH

4W	5 m	16'
9W	5 m	16'
14W	4.5 m	15'



TECHNICAL DRAWING

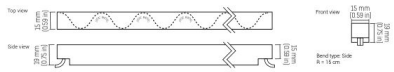

Le raccordement électrique des 12 formes rétro-éclairées sera assuré par un électricien certifié RBQ. En consultation avec Luxtec et l'ingénieur électrique Maxime St-Pierre, il a été convenu que les filages électriques seraient raccordés à un driver installé à l'intérieur de l'aréna, réduisant ainsi les risques de bris et d'usure dûs aux intempéries.

Après consultation auprès de Luxtech et l'installateur Infravert, les services d'une entreprise en électricien qualifiée et expérimentée dans ce type de projet est estimée à 8 heures, avec un tarif horaire de 125$.

MURALE EXTÉRIEURE
Éclairage - Dessin technique (Échelle 1:150)

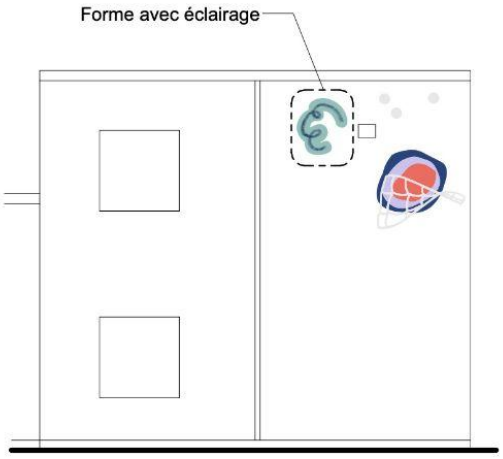

Élévation Est - rue des Érables

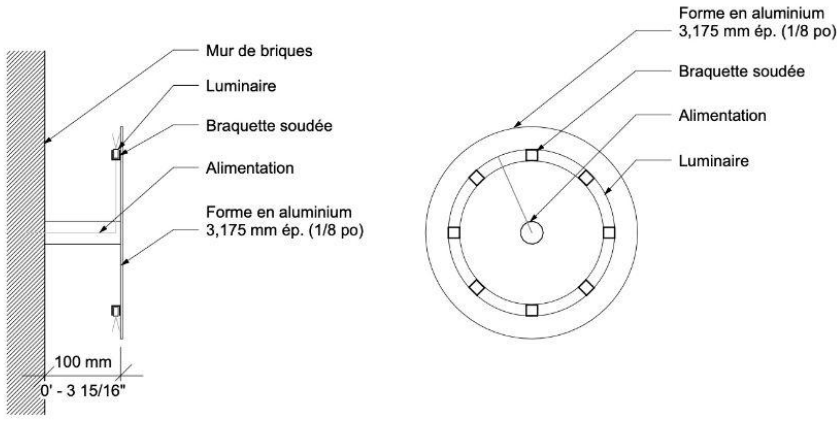

Détail éclairage - Échelle 1:10

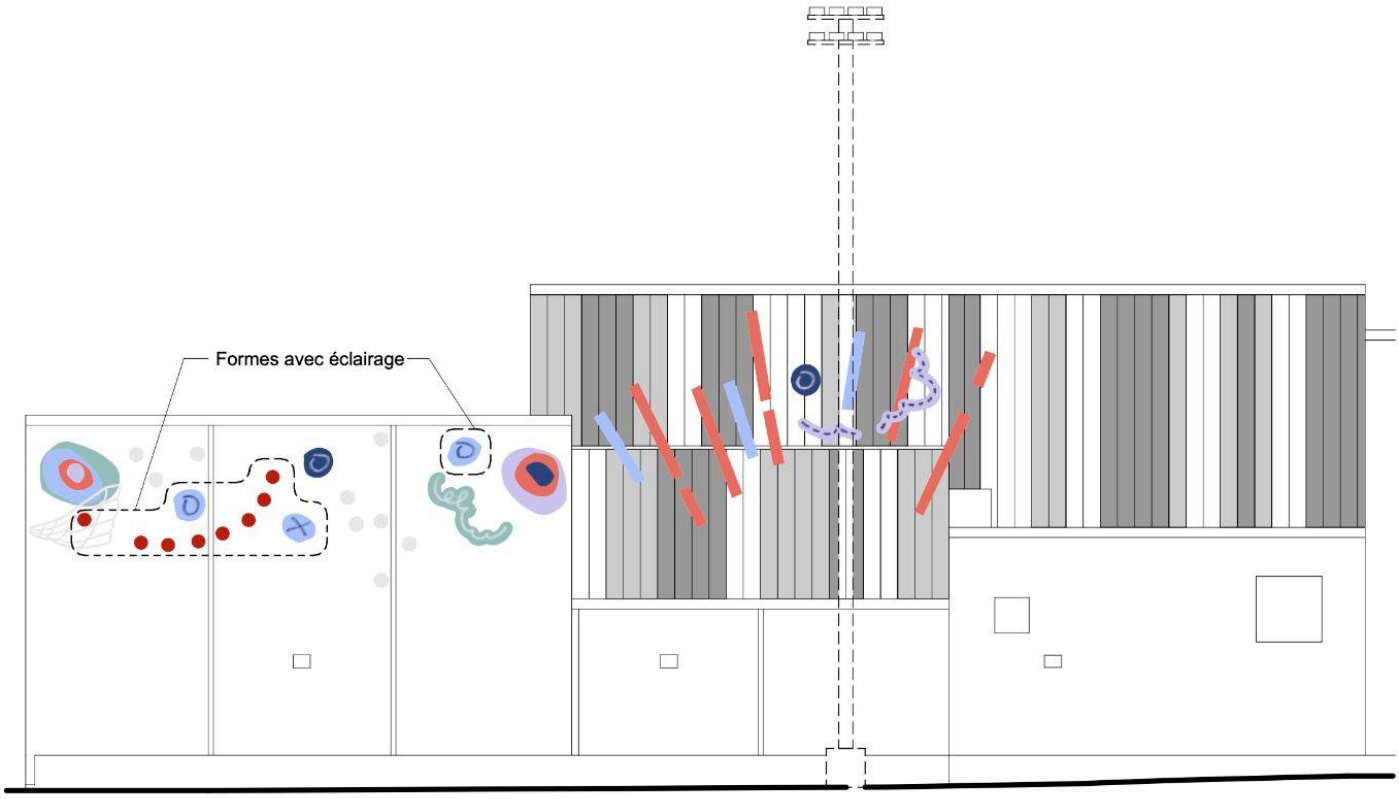

Élévation Nord - Terrain de soccer

Technique

Ingénierie

Une analyse d'ingénierie a été effectuée par Thibaut Lefort de chez Latéral Conseil, un ingénieur expérimenté dans les projets d'intégration d'art à l'architecture. Suite à quelques spécifications de sa part, il nous a fourni une lettre de faisabilité (disponible en annexe) mentionnant que l'oeuvre est conforme aux normes actuelles.

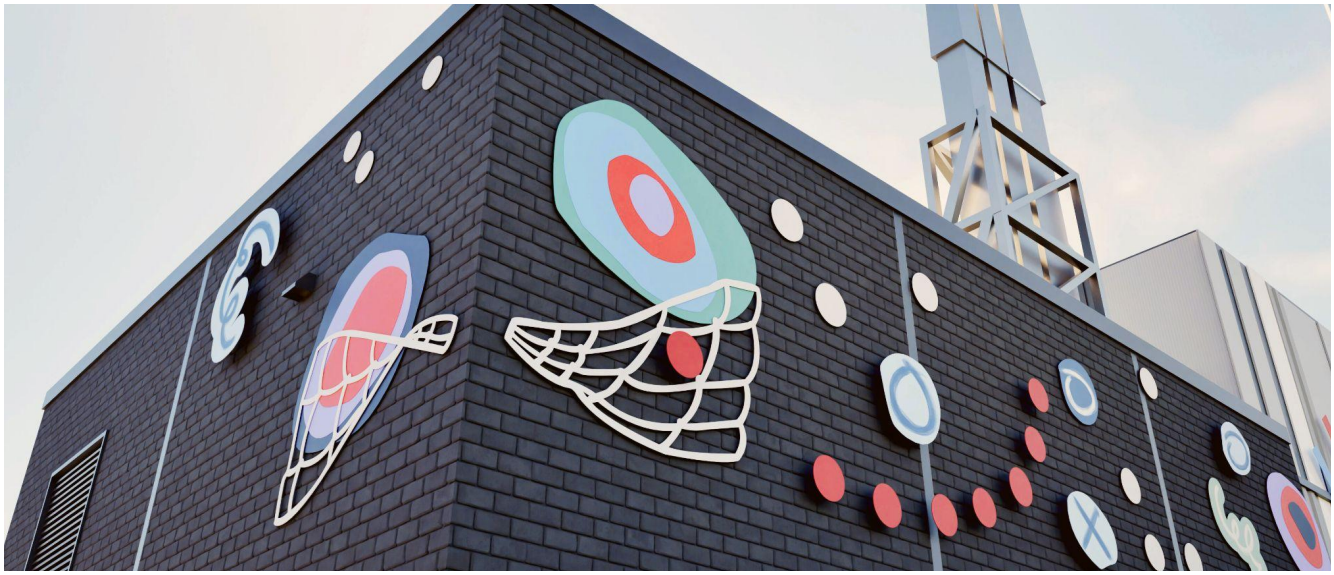

Description et identification des éléments

Au total, les **45 formes d'aluminium** seront découpées et imprimées avec l'expertise de Alto Aluminium et coordonné par Art Public.ca. **L'épaisseur de l'aluminium est de ⅛ de pouce**, garantissant légèreté sans compromettre la résistance et la robustesse des matériaux. 31 formes sont prévues dans la zone obligatoire (sur brique) et 14 formes pour la zone facultative (sur métal).

Deux types d'ancrages ont été réfléchi pour l'installation des formes dans les deux zones d'implantation. Pour la zone obligatoire de brique, l'équipe technique de Infravert procédera au marquage de l'emplacement des formes afin d'y installer précisément **les 64 ancrages prévus**. Afin d'assurer la solidité, des vis à béton seront utilisées et ensuite peintes lors de l'étape de finition pour une intégration complète.

Pour la section du mur-écran métallique, 40 ancrages sont prévus. Étant donné le relief de la surface métallique, il a été convenu de fixer les 14 formes d'aluminium découpées à même le mur-écran à l'aide de vis à métal autoperçantes. Cela aura pour effet de ne pas ajouter de traction et de poids supplémentaire, réduisant ainsi la charge de l'installation au minimum sur cette section.

Fabrication

Pour la partie extérieure de la murale, la découpe d'aluminium ainsi que l'impression avec la technique de sublimation à chaud sera assurée par Alto aluminium et la fabrication du système d'ancrage par Infravert. Avant de lancer la production, les dessins techniques des formes d'aluminium et du système d'accrochage seront d'ailleurs révisés par l'ingénieur Thibaut Lefort, de concert avec l'architecte Andrée-Anne Beauchamp-Legault et Ariel Dumontier de chez Infravert.

Assemblage

Ancrage extérieur

Une étape de pré-assemblage en atelier est prévue avant l'installation. Une fois les formes d'aluminium découpées et imprimées, l'équipe technique chez Infravert fixera le système d'accrochage pour l'éclairage (clips métalliques des bandes d'éclairage DEL) sur les pièces concernées. Cette étape d'assemblage permet de réduire les erreurs et facilite le travail de l'électricien lors de l'installation.

Chacune des formes sera fixée à la surface avec un nombre d'ancrage proportionnel à sa taille et son poids. Pour l'intégration d'éclairage, le dégagement au mur permettra l'installation du système d'éclairage après validation auprès de l'ingénieur électrique. La fabrication et pré-perçage des gabarits en coroplast et des formes d'aluminium assurera un alignement parfait des tiges d'ancrage sur la façade. Le tout est prévu en collaboration avec l'équipe d'installation de chez Infravert pour éviter tout décalage dans la composition.

Finition

Bien que les formes soient hors de portée du public, une attention particulière sera portée sur la finition des découpes afin d'assurer un rendu sans aspérité.

Une fois l'oeuvre installée, les vis nécessaires au maintien des formes d'aluminium seront peintes par l'équipe technique afin de coordonner la couleur et rendre la quincaillerie moins visible.

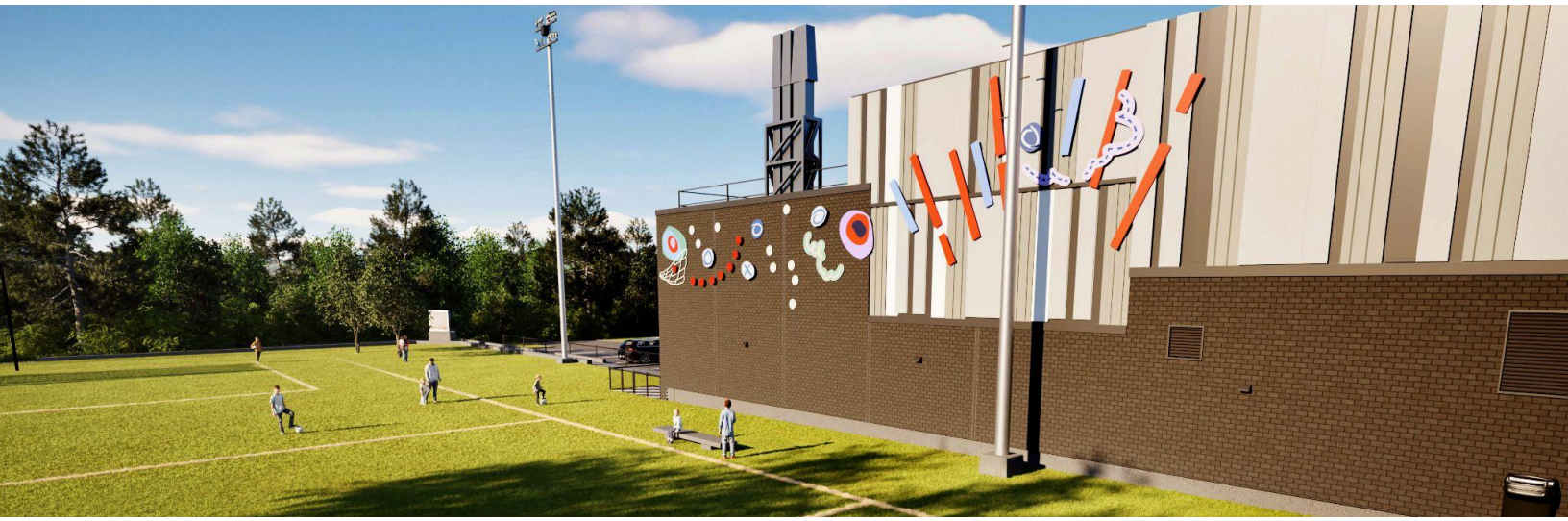

Formes - Catalogue (Échelle 1:100)

Définitions et précision technique des formes



Superficie par pièce : 0,06 m² (0,65 pi²)
Poids par pièce : 0,16 kg (0,35 lb)

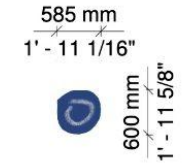

Superficie : 0,28 m² (3 pi²)
Poids : 0,76 kg (1,67 lb)

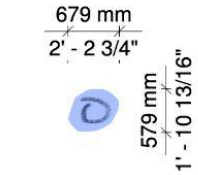

Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)

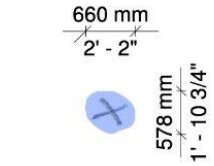

Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)

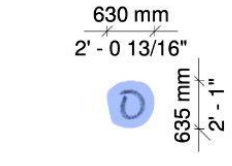

Superficie : 0,32 m² (3,4 pi²)
Poids : 0,86 kg (1,90 lb)

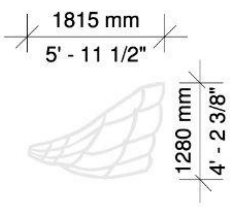

Superficie : 0,51 m² (5,5 pi²)
Poids : 1,34 kg (2,95 lb)

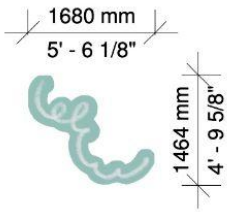

Superficie : 0,86 m² (9,2 pi²)
Poids : 2,32 kg (5,11 lb)

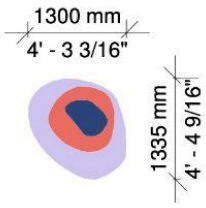

Superficie : 1,33 m² (14,3 pi²)
Poids : 3,59 kg (7,91 lb)

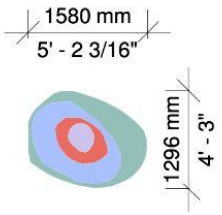

Superficie : 1,55 m² (16,7 pi²)
Poids : 4,05 kg (8,93 lb)

Poids total : 17,2 kg (37,9 lb)

Mur de briques - Côté terrain de soccer

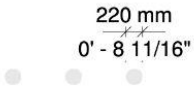

Superficie par pièce : 0,04 m² (0,43 pi²)
Poids par pièce : 0,11 kg (0,25 lb)

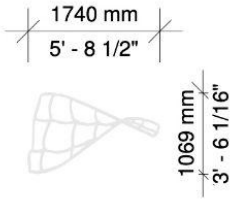

Superficie : 0,35 m² (3,77 pi²)
Poids : 0,95 kg (2,10 lb)

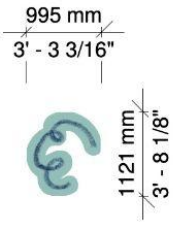

Superficie : 0,63 m² (6,78 pi²)
Poids : 1,70 kg (3,75 lb)

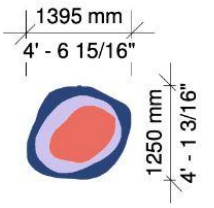

Superficie : 1,35 m² (14,5 pi²)
Poids : 3,65 kg (8 lb)

Poids total : 6,63 kg (14,6 lb)

Mur de briques - Côté rue des Érables

Épaisseur de l'aluminium : 3,175 mm (1/8 po)
Poids de l'aluminium : 2,7 kg/m² (5,5 lb/pi²)

Formes - Catalogue (Échelle 1:100)

Définitions et précision technique des formes

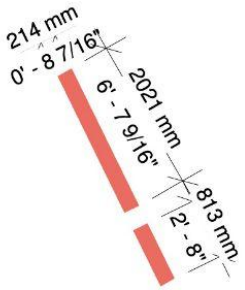

Superficie : 0,6 m² (6,5 pi²)
Poids : 1,65 kg (1,92 lb)

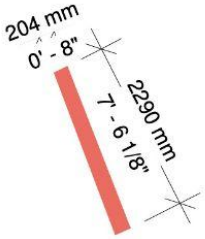

Superficie : 0,5 m² (5,4 pi²)
Poids : 1,33 kg (2,93 lb)

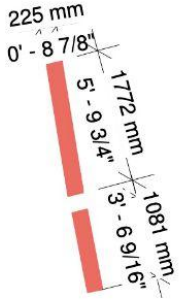

Superficie : 0,6 m² (6,5 pi²)
Poids : 1,73kg (3,81 lb)



Superficie : 0,46 m² (4,9 pi²)
Poids : 1,24 kg (2,73 lb)

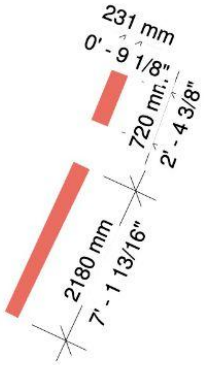

Superficie : 0,63 m² (6,8 pi²)
Poids : 0.97 kg (2,14 lb)

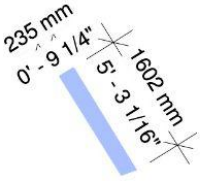

Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 0,97 kg (1,92 lb)

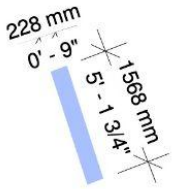

Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 0,97 kg (1,92 lb)



Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 1,70 kg (3,75 lb)

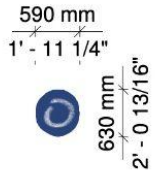

Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)

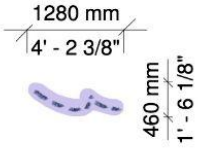

Superficie : 0,31 m² (3,3 pi²)
Poids : 0,84 kg (1,85 lb)

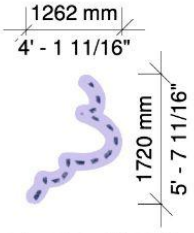

Superficie : 0,61 m² (6,6 pi²)
Poids : 1,65 kg (3,64 lb)

Poids total : 13,83 kg (30,50 lb)

Mur écran - Côté terrain de soccer

Épaisseur de l'aluminium : 3,175 mm (1/8 po)
Poids de l'aluminium : 2,7 kg/m² (5,5 lb/pi²)

MURALE INTÉRIEURE

Collaborateur

Pour la conception de la murale, je souhaite collaborer avec l'artiste muraliste Nicolas Oligny, connu sous le **nom d'artiste Bosny**. Son niveau d'expérience, son soucis du détail et sa démarche artistique inspirée par le motif en fait de lui un collaborateur tout désigné pour ce projet.

PROJET ANTÉRIEUR DE BOSNY :





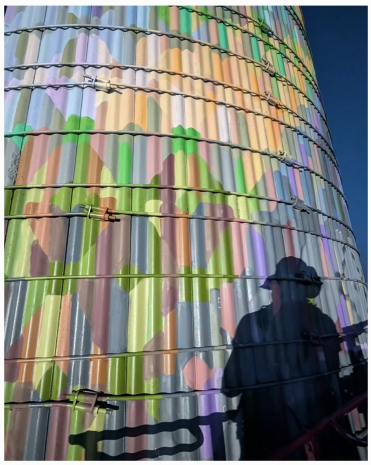

Son expertise technique - notamment pour les surfaces atypiques / en relief - sera mise à profit dans la conception finale de la murale. Suite à la médiation culturelle, des motifs réalisés par le groupe de jeunes de **la Maison des Jeunes L'escalier de Lachine** seront intégrés aux motifs en lien avec l'installation extérieure.

Une attention particulière est portée à la lisibilité du motif depuis les estrades, afin que la murale puisse être perçue à différentes distances et points de vue. Les motifs seront intégrés en ajoutant la couleur plus pâle qui correspondant à son positionnement, rappelant la trame d'un tissage. Le rythme des formes, les contrastes de couleurs et l'échelle des motifs sont pensés pour dialoguer avec l'espace et accompagner les mouvements du public. Ainsi, la murale intérieure se déploie comme une surface habitée, où mouvement, jeu et communauté s'entrelacent pour faire émerger une œuvre collective, sensible et durable.

MURALE INTÉRIEURE

Concept

La conception de la murale intérieure est guidée par l'idée de la communauté, incarnée par **la figure du 7e joueur**. En considérant que l'activité de médiation culturelle viendra influencer et enrichir le résultat final, la murale est pensée comme une rencontre entre l'artiste et la communauté : un espace de cohabitation des gestes, des intentions et des présences, à l'image de l'aréna comme lieu collectif.

La surface d'accueil, marquée par une texture métallique, des ondulations verticales et des croisillons en relief, **est abordée non pas comme une contrainte, mais comme une surface à intégrer pleinement.** La conception de la murale et l'application de la peinture ont donc été réfléchies afin de travailler avec la surface plutôt que contre elle, en suivant les lignes existantes et en intégrant les structures métalliques au dessin. Le motif est ainsi conçu pour épouser les rythmes du mur, facilitant l'application sur les ondulations et les éléments en relief tout en révélant leur présence.



L'idée de communauté se déploie visuellement à travers un motif inspiré de la courtepointe. Cette approche fait écho à la courtepointe coréenne *bojagi*, dont la logique d'assemblage, de transparence et de juxtaposition résonne avec ma pratique textile, notamment en broderie et en fabrication de papier. Des fragments de couleurs et de formes s'assemblent comme des pièces textiles, évoquant **les maillages entre le lieu qu'est l'aréna et les personnes qui l'activent**. Je souhaite que les jeunes qui participent à l'activité de médiation puissent se reconnaître, voire même **identifier leur contribution concrète à la murale**. Le morcellement des formes et des couleurs permet d'accueillir plusieurs éléments de création : les motifs présents dans l'installation extérieure, symbolisant la présence de l'artiste, ceux issus de l'activité de médiation culturelle, ainsi que l'ensemble des couleurs développées dans le projet. Cette fragmentation visuelle agit comme une métaphore du collectif, où chaque élément conserve son identité tout en contribuant à un ensemble cohérent.

MURALE INTÉRIEURE - RENDU

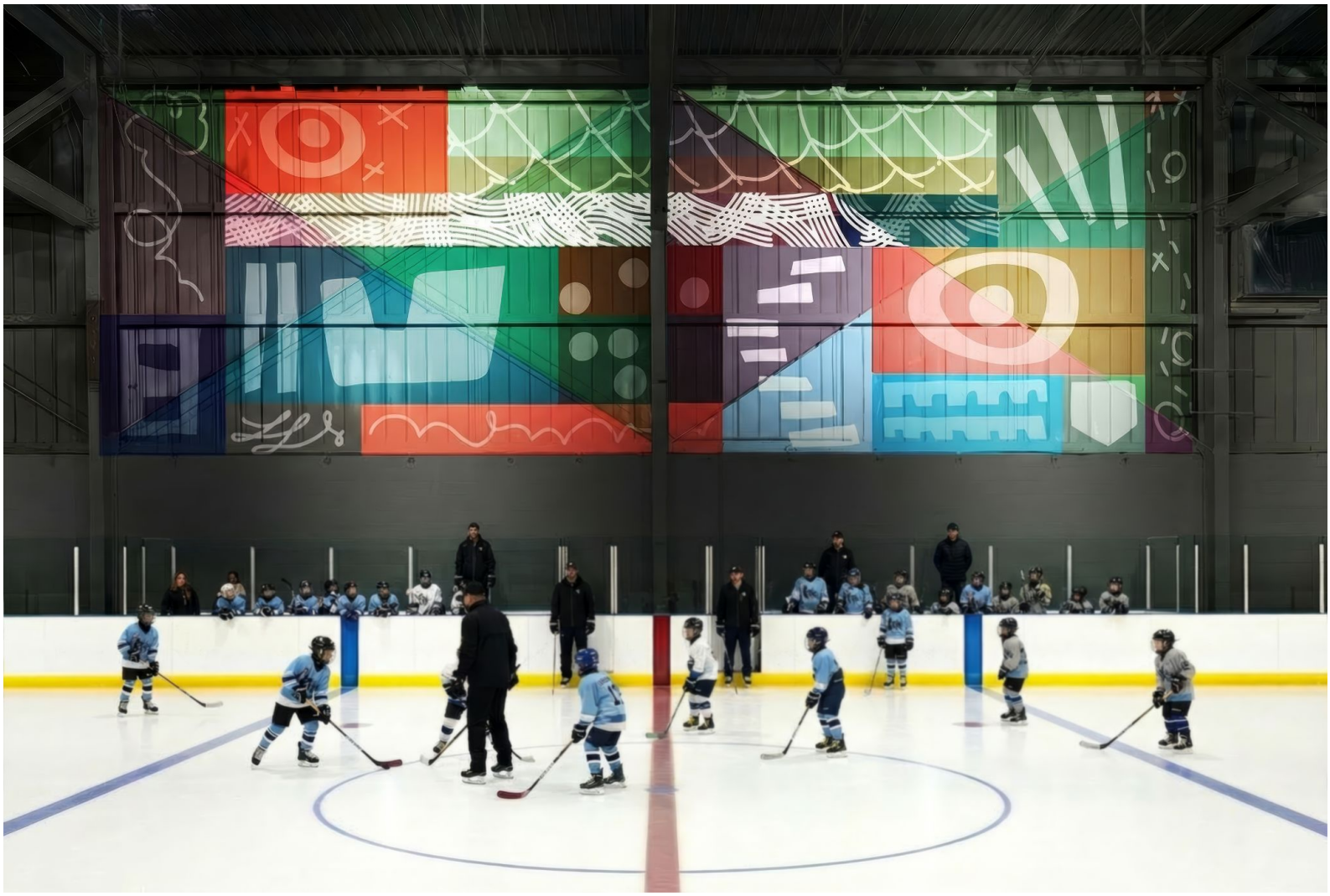

MURALE INTÉRIEURE
Choix de matériaux

Conseillé par l'équipe des Décorateurs de Montréal, le choix de la peinture pour la murale s'est fait en considérant le fini métallique du mur et son relief (à la fois vertical, horizontal et diagonal en incluant les croisillons), le niveau d'humidité et de froid présent dans l'espace. **L'application d'une peinture au latex** sera faite majoritairement au pinceau, avec l'utilisation de rouleaux (3,5 po et 9 po) pour le remplissage de plus grandes surface. La peinture au latex (marque d'apprêt *Aqualock* et *Benjamin Moore Aura haut de gamme*) assure une pérennité de l'oeuvre dans le temps puisqu'elle est **durable et adaptée à la surface métallique**.

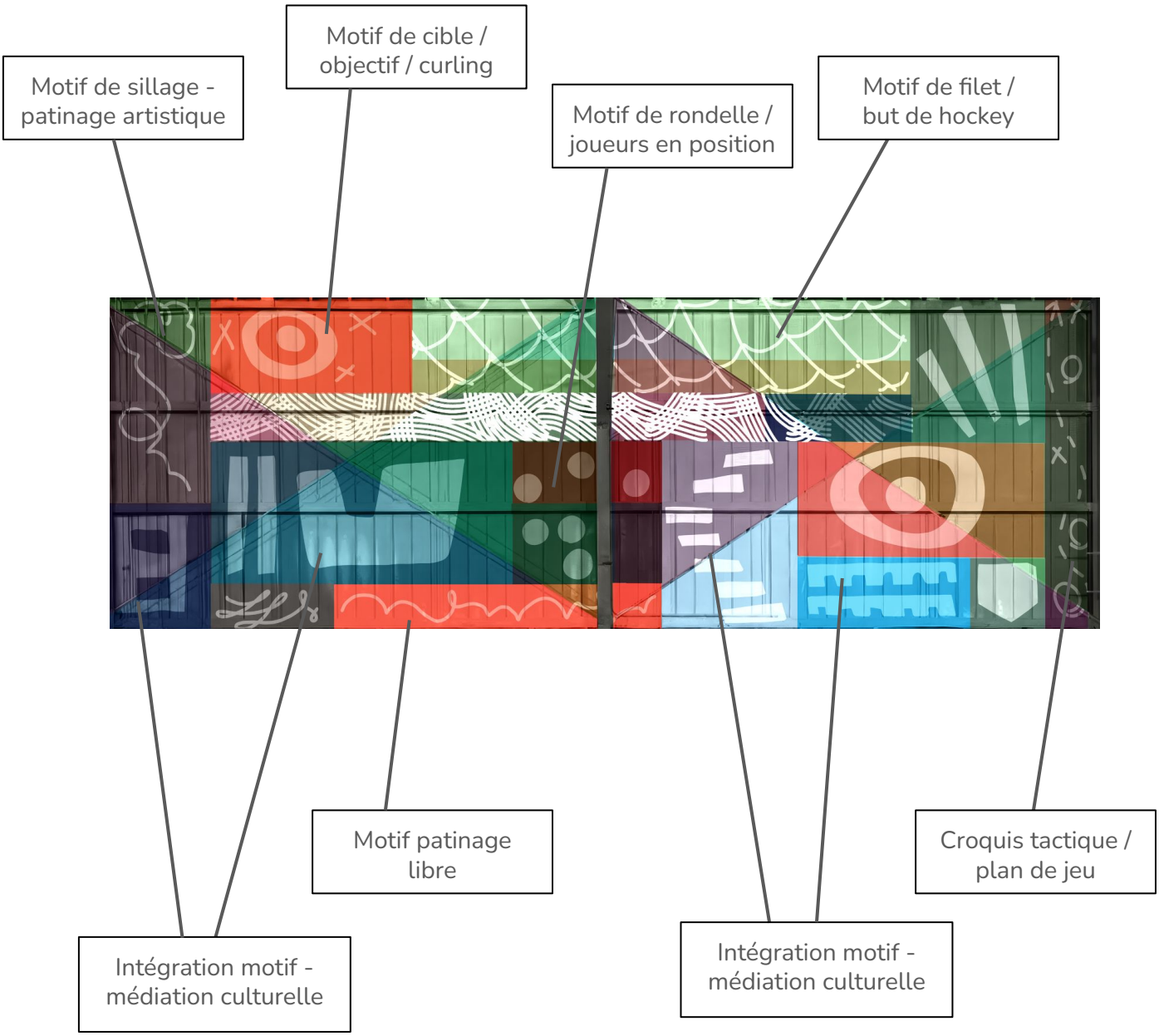

MURALE INTÉRIEURE
Échéancier détaillé

Fort des expériences antérieures de Bosny en réalisation de murales, nous avons élaboré un budget et échéancier afin de prévoir conséquemment la production de la murale intérieure et l'activité de médiation culturelle qui y est reliée. La production de la murale a été évaluée à 10 jours, à raison de 8 heures par jour, pour les deux artistes - soit Bosny et moi-même. Étant impliquée dans la démarche, je souhaite concrètement participer à la réalisation de la murale.

La réalisation de la murale a été prévue en fin d'année pour permettre un maximum d'avancement au niveau des travaux dans l'aréna. De plus, les disponibilités de l'artiste Bosny - collaborateur clé dans la réalisation de la murale - sont optimales en **novembre et décembre 2026.** Évidemment, l'échéancier de cette partie du projet sera ajustée en fonction du calendrier des travaux réalisés par la Ville de Montréal.

DATE	CLIENT	ARTISTE
Semaine du 1er juin 2026		Coordination de l'activité de médiation culturelle avec la Maison des Jeunes
Semaine du 14 septembre 2026		Réalisation de l'activité de médiation culturelle en collaboration avec la Maison des Jeunes
Semaine du 5 octobre 2026		Envoi de la maquette de la murale incluant les éléments de la médiation culturelle
Semaine du 12 octobre 2026	Retour et commentaires sur la maquette	
Semaine du 26 octobre 2026		Ajustements (si nécessaire) et envoi de la maquette finale
Semaine du 2 novembre	- Approbation de la maquette finale - Confirmation de la production de la murale dans l'échéancier de l'aréna St-Pierre (coordination avec la fin des travaux)	
Semaine du 16 novembre 2026		Achat du **matériel***, réservation de la nacelle élévatrice et coordination de l' équipe de production
30 novembre au 11 décembre 2026		Réalisation de la murale

*** MATÉRIEL** : Peinture latex / aérosol, pinceaux, rouleaux.
PLATEFORME ÉLÉVATRICE 47' : Location 2 semaines + frais de livraison

MÉDIATION #2
Concept “DÉAMBULATION LIBRE”

Forte de mes expériences en animation d’ateliers créatifs en milieu scolaire, je souhaite tirer profit de bagage pour la médiation culturelle qui viendra impacter la création de la murale intérieure. En m’inspirant de l’idée de déambulation dans un quartier derrière mon projet antérieur balise, j’invite les participant.e.s à s’approprier la nouvelle aréna - son espace intérieur et extérieur - en photographiant les différents détails de l’environnement. La création de motifs par l’observation de l’environnement est un sujet récurrent dans ma pratique artistique.

INSPIRATION / PROJETS ANTÉRIEURS :
Résidence de création centre d’arts Zocalo (Longueuil, 2024)
Série Balise (2021-2023)



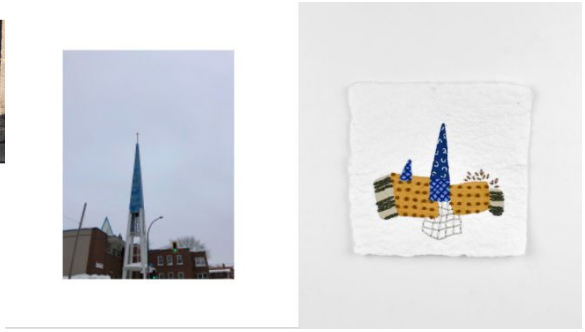

Grâce à la caméra accessible du téléphone portable de chacun.e, les photographies captées deviennent l’inspiration pour une activité de collage. Pour l’occasion, je souhaite collaborer avec **l’équipe de La Maison des Jeunes L’escalier de Lachine** - qui ont confirmé leur intérêt à prendre part au projet - dont la clientèle est susceptible de fréquenter l’aréna.

L’idée derrière est de développer le sens de l’observation, de s’intéresser à l’architecture qui nous entoure et de possiblement **créer un sentiment d’appartenance avec un lieu**, en l'occurrence ici entre les jeunes (futurs ou actuels) usagers de l’aréna.

Descriptif de l’activité de médiation culturelle

1. Présentation de ma démarche d’artiste
2. Activité de déambulation avec le groupe et un intervenant.e à l’aréna (prise de photo)
3. Activité de collage à partir d’une photo
4. Création d’une affiche avec tous les motifs créés
5. Rétroaction en groupe sur l’activité

Durée : environ 3 heures
Pour un groupe d’environ 30 jeunes

Les différentes compositions sont ensuite retravaillées - répétition de motifs, couleurs, agencement - et intégrées à différentes zone de remplissage dans la murale intérieure.

MÉDIATION #2
Concept “DÉAMBULATION LIBRE”

L’activité de médiation étant une partie intégrante de la version finale de la murale intérieure, je souhaite démarrer le projet avec cette activité pour ensuite finaliser la compléter de la murale. Selon la taille du groupe de jeunes et leur disponibilité, il est envisagé que l’activité soit adaptée pour correspondre aux critères de la Maison des Jeunes. Dans l’éventualité où la section intérieure de l’aréna soit toujours en travaux, deux possibilités se présentent : repousser l’activité de médiation ou effectuer la déambulation en extérieur seulement.

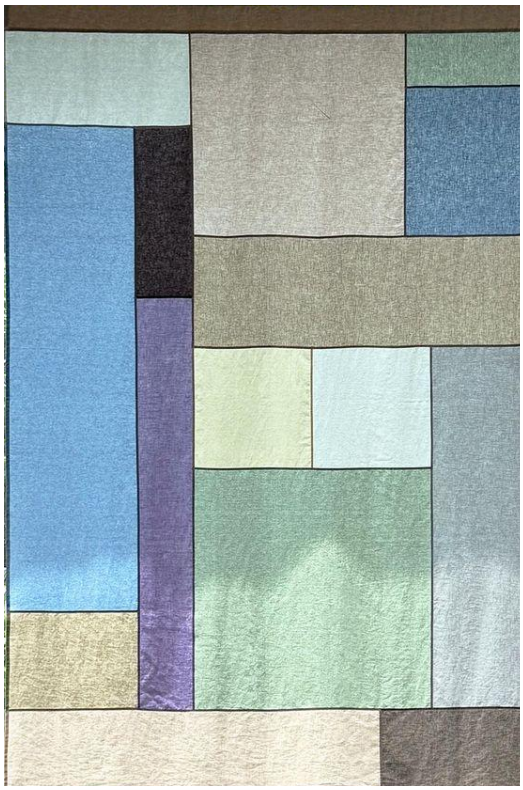

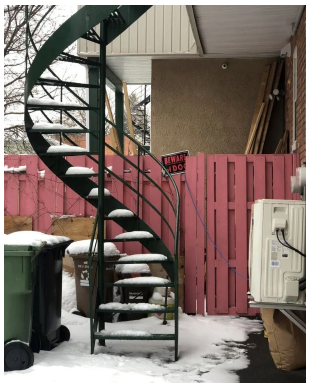





SIMULATION DE L’ACTIVITÉ “DÉAMBULATION LIBRE”

Consciente que cette activité comporte une certaine part d’imprévisibilité, j’ai testé l’activité de médiation en amont auprès d’un groupe afin de voir si les propositions sont intéressantes. À partir d’images prises autour de l’aréna Martin-Lapointe, les 14 participant.e.s ont sélectionné une ou plusieurs images qui les interpellaient afin d’en faire un collage. Les consignes étaient d’identifier un élément dans l’image dont on souhaitait en accentuer un aspect. Par exemple : **réduire ou agrandir l’échelle** de l’élément, le **dupliquer**, lui faire **faire une rotation**.

L’activité requiert du matériel : carton de couleurs, ciseaux, colle et papiers de couleur pour réaliser les collages de motifs. C’est une proposition assez simple qui ne demande pas d’expérience artistique, **favorisant l’engagement des jeunes** pour l’activité de médiation.

MÉDIATION #1
Concept “MAPP TA GLACE”

À moins d’y pratiquer un sport ou d’aller encourager quelqu’un qu’on connaît, franchir les portes de l’aréna ne se fait pas de manière spontanée. C’est pourquoi je souhaite m’adresser autant aux sportifs déjà actifs qu’à leur famille et autres habitants curieux du quartier. L’intention derrière cette activité de médiation culturelle est de pouvoir physiquement et créativement activer l’aréna avec la population du quartier. **La collaboration confirmée de la bibliothèque Saint-Pierre de Lachine**, qui est avantageusement située à côté de l’aréna Martin-Lapointe, permet l’animation d’un groupe d’environ 40 personnes pour l’occasion.

L’activité de médiation culturelle se tiendrait sur une journée - idéalement un jour de weekend - afin de s’assurer de la disponibilité des enfants et adultes participants. L’atelier se déroule en deux parties : une création numérique sur Ipad en avant-midi, ainsi qu’une activation de la glace intérieure grâce au mapping numérique en après-midi. Toute l’activité sera proposée **en collaboration avec l’organisme MAPP MTL**, un partenaire établi et expérimenté dans ce type d’activité grand public.

PARTIE 1
Création des figurines-patineurs

À partir de l’inventaire de motifs et couleurs présentes dans la murale extérieure, les participant.e.s sont invité.e.s à assembler les formes pour créer un personnage ludique : une figure-patineur. Le matériel - une **dizaine de tablettes numériques ainsi que l’application spécifique au mapping TagTool** - est mis à disposition pour permettre à tous.tes de s’exprimer. **Deux techniciens de Mapp MTL et moi-même seront sur place** pour coordonner et faciliter l’activité.

Ci-dessous, une expérimentation créée à partir de l’application TagTool
Balayez le code QR ci-joint pour le voir s’animer :



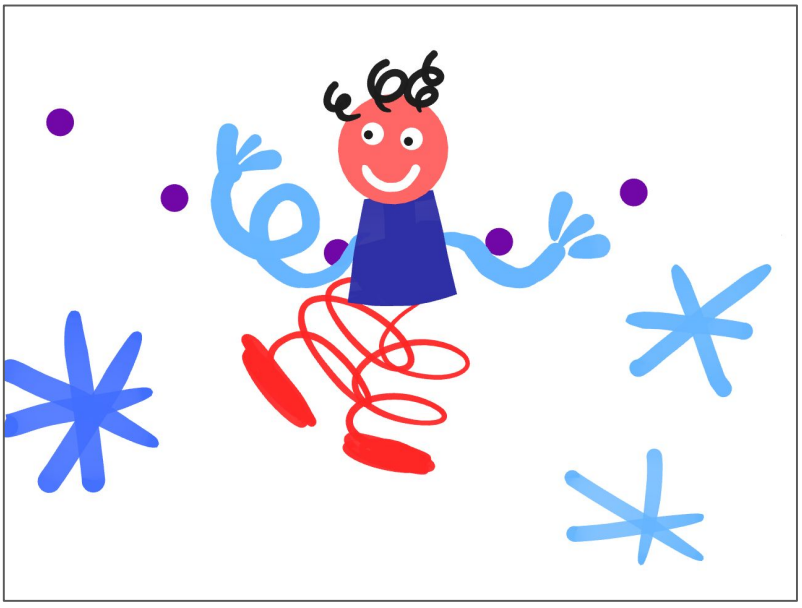

PARTIE 2
MAPP TA GLACE

Une fois les dessins de figures-patineurs créés, ceux-ci seront projetés et animés à l’intérieur même de l’aréna, sur la glace, grâce à l’équipe de MAPP MTL. Il s’agit d’une **occasion ludique et rassembleuse** de s’amuser en famille ou entre ami·e·s, tout en découvrant l’univers du mapping interactif et de la création numérique. Les jeunes - et moins jeunes - auront l’opportunité de voir leurs figures-patineurs en action, d’interagir avec en déambulant sur la glace ou d’observer le spectacle à distance dans les gradins.



Préparation technique

L’installation du projecteur et tests de matériel technologiques seront réalisés en début de journée dans l’aréna afin de prévenir tout enjeu technique.

Dans un soucis de sécurité, les personnes souhaitant déambuler sur la glace durant l’activité de mapping devront avoir un casque protecteur individuel (hockey ou vélo). Durant la préparation et la promotion de l’ événement de mapping sur glace, nous informerons les participant.e.s de ce **critère de sécurité à respecter**.

Autrement, il est possible de participer à l’activité de médiation à l’extérieur de la surface glacée : en animant les différents éléments numériques ou simplement en **appréciant le spectacle qui se déploie à partir des estrades**.

MÉDIATION #1
RENDU “MAPP TA GLACE”

Simulation du mapping numérique sur la glace de l’aréna Martin-Lapointe
en collaboration avec Mapp Mtl et la Bibliothèque Saint-Pierre





Transport et installation

Avantage de la découpe d'aluminium + impression à la même place : réduction des coûts et diminution de l'emballage. En ayant une seule étape de production pour les formes découpées en aluminium, cela minimise le risque d'erreur entre les différents collaborateurs du projet.

L'installation extérieure sera assurée par l'équipe de Infravert. Après évaluation du projet, un devis a été émis couvrant les différents besoins techniques : l'équipe, le temps d'installation, le transport et le matériel de levage.

L'installation extérieure se déroule en trois étapes :

1. Préparation de la zone de travail et marquage de l'emplacement individuel des formes d'aluminium sur les deux zones d'implantation grâce aux gabarits de perçage

2. Installation des panneaux (Alto) et des pastilles en inox

3. Installation individuelle des formes d'aluminium sur les deux zones d'implantation

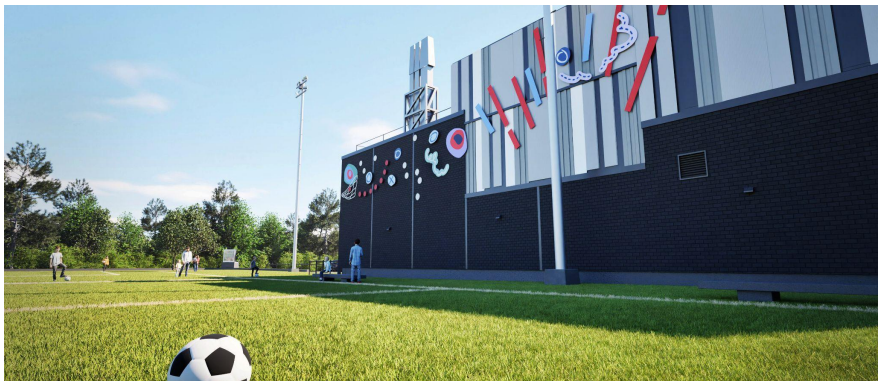

Entretien

L'ensemble de l'installation extérieure ne nécessite aucun entretien particulier. Le matériau utilisé (aluminium imprimé) est robuste et durable. Le choix d'impression de la couleur par sublimation sur les formes en aluminium découpées sont également durables et résistantes aux intempéries. Les matériaux ne causent aucun enjeux structuraux. Le morcellement de l'installation extérieure permet, en cas de dommage important, de démonter et remplacer uniquement la pièce endommagée.

Recommandations

EXTÉRIEUR : L'oeuvre ne requiert pas d'entretien technique régulier. Si l'oeuvre nécessite un nettoyage, l'utilisation d'un chiffon microfibre et d'un savon doux sont recommandés.

En cas d'accident majeur, des retouches de couleur pourraient être faites localement et l'œuvre demeure démontable pour une restauration complète.

INTÉRIEUR : L'oeuvre ne requiert pas d'entretien technique régulier. Advenant un accroc dans la peinture, des retouches locales pourront être effectuées.

Collaborateur.trice.s

Je conçois mes projets d'art public comme des projets communs, en étroite collaboration avec divers spécialistes qui participent au projet en y ajoutant leur expertise. Une attention particulière a été portée aux choix des matériaux, mais également à l'emplacement géographiques des différents collaborateur.trice.s afin de minimiser l'impact environnemental du projet. Voici une liste non exhaustive des contributeurs du projet :

Andrée-Anne Beauchamp-Legault
Architecte - dessins techniques
aablegault@hotmail.com

Jade Bélanger
Dessins techniques et rendus 3D
jadebelanger88@gmail.com

Latéral Conseil
Thibaut Lefort, ingénieur en structure
info@lateralconseil.com

Artpublic.ca
Pierre Sasseville, coordination de projet
pierre@artpublic.ca

ALTO aluminium
Découpe aluminium et impression à chaud (sublimation)

Infravert
Ariel Dumontier, ingénieur
Installateur spécialisé en oeuvre d'art public
ariel@infravert.ca

Maxime St-Pierre, ingénieur électrique
mstpierre@dwbconsultants.com

LuxTech
Olivier Chevrette, consultation éclairage
ochevrette@luxtec.ca

Entreprises Électriques Potvin & Patenaude
Installation éclairage

Assurances
Assurart

Partenaire Médiation culturelle #1 - mapping
Bibliothèque de Ville St-Pierre
Viviane Morin
Bibliothécaire, responsable de la programmation
viviane.morin@montreal.ca

MAPP MTL
Thien Vu Dang, fondateur
thienvu.d@mappmtl.com

Partenaire Médiation culturelle #2 - murale
Maison des Jeunes L'Escalier de Lachine
Christelle Onomo Lopes
direction@mdjescalier.com

Équipe production murale intérieure
Bosny - Nicolas Oligny
nicolasoligny@gmail.com

Collaborateur-ice-s
Catherine Laporte
Artiste et médiatrice culturelle - mapping
cath@cathlaporte.com

Katya Konioukhova
Documentation photographique
médiation culturelle

Olivier Bousquet
Documentation photographique
installation extérieure / intérieure



Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Aréna Martin-Lapointe

Arrondissement de Lachine

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels technique**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	2 500,00 $
	Consultant en éclairage + électricien (installation)	1 000,00 $
	Ingénieur en électricité	2 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	2 000,00 $
	sous-total	**7 500,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux : éclairage (bande DEL = 50 pi @ 150$ / pied linéraire)	7 500,00 $
	Fabrication : découpe et impression Alto aluminium	24 088,83 $
	Ancrages	1 350,00 $
	Transport	500,00 $
	Installation	11 427,00 $
	Entreposage	0,00 $
	Médiation culturelle #1 - Honoraires	900,00 $
	Médiation culturelle #1 - Matériel Mapp Mtl : projo / 10 ipad / montage + démontage (test)	2 750,00 $
	Médiation culturelle #1 - Location d'espace / coordination activité	1 250,00 $
	Médiation culturelle #1 - Matériel / transport	500,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	0,00 $
	sous-total	**50 265,83 $**
D.	**Murale intérieure - Médiation culturelle #2**	
	Honoraires	3 000,00 $
	Location d'espace (Maison des Jeunes + matériel médiation culturelle)	2 000,00 $
	Matériel (peinture latex, aérosol, pinceaux, etc.)	1 949,91 $
	Fabrication (finalisation maquette de la murale : 50$ / heure x 30h)	1 500,00 $
	Production / Installation (400$/jour x 10 jours x 2 personnes)	8 000,00 $
	Autre : location nacelle élévatrice (1300$/sem x 2 + livraison)	2 850,00 $
	sous-total	**19 299,91 $**
E.	**Autres**	
	Honoraires de l'artiste	4 000,00 $
	Droits d'auteur de l'artiste	18 000,00 $
	Frais généraux et administration	500,00 $
	Assurances	2 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	2 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500,00 $
	Documentation de la médiation (photographie avec droit à l'image de validée)	1 000,00 $
	Frais pour imprévus (15%)	18 573,75 $
	sous-total	**46 573,75 $**
	Total partiel (avant taxes)	**123 639,49 $**
	Taxes	
	TPS 5%	6 181,97 $
	TVQ 9,975%	12 333,04 $
	TOTAL GLOBAL	**142 154,50 $**

Échéancier

Préproduction

Juin 2026

Planification technique, coordination des collaborateurs

Préparation de l'activité de médiation culturelle #2 (murale)

Maison des Jeunes L'escalier de Lachine

Septembre 2026

Animation de l'activité de médiation culturelle #2 (DÉAMBULATION LIBRE) : déambulation et activité créative

Maison des Jeunes L'escalier de Lachine

Octobre 2026

Terminer la conception de la murale intérieure : intégration des motifs créés par le groupe de jeunes lors de l'activité de création :

Nicolas Oligny (Bosny)

Commande des matériaux (peinture, outils et nacelle élévatrice) et coordination d'échéancier pour la murale intérieure

Production

Décembre 2026

Murale intérieure : marquage préparatoire + production de la murale

Nicolas Oligny (Bosny) + assistant-muraliste

Approbation finale des plans et dessins techniques pour la découpe d'aluminium

Latéral conseil

Approbation finale des plans et dessins techniques pour l'intégration d'éclairage

Luxtec / Ingénieur électrique (Maxime St-Pierre)

Janvier 2027

Murale extérieure : découpe des formes d'aluminium

Alto Aluminium

Murale extérieure : production des systèmes d'ancrage (quincaillerie)

Infravert

Février 2027

Murale extérieure : impression à chaud (sublimation) des formes d'aluminium

Alto Aluminium

Installation

Mars 2026

Murale extérieure : Emballage des formes d'aluminium découpées et imprimées

Infravert

Murale extérieure : Production des formes d'aluminium (échelle 1:1) pour marquage

Médiation culturelle #1 (MAPP TA GLACE) : Planification et coordination technique

MappMtl + Bibliothèque de Ville Saint-Pierre

Avril 2026

Murale extérieure : Transport et installation (date à confirmer avec la Ville)

Infravert (3 jours prévus : 3 techniciens et l'artiste)

Médiation culturelle #1 (MAPP TA GLACE) : promotion de l'activité au public

Finition

Mai 2026

Animation de l'activité de médiation culturelle MAPP TA GLACE : atelier créatif numérique + mapping numérique à l'aréna Martin-Lapointe

MappMtl + Bibliothèque de Ville Saint-Pierre

**** L'échéancier de travail est sujet à modifications et débute à la signature du contrat (1er versement).***

Règlement et programme de concours

Pour une œuvre murale à l'aréna Martin-Lapointe (Programme d'art mural – volet 3)

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Août 2025

Montréal

Table des matières

1. Contexte général 4
2. Contexte du projet 4
   2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre 4
   2.2 Aréna Martin-Lapointe 5
   2.3 Objectifs ou vision du projet 5
3. Concours d'art public 5
   3.1 Enjeux du concours 5
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 5
   3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle 6
      3.3.1 Programme de l'œuvre d'art 6
      3.3.2 Médiation culturelle 6
4. Contraintes 7
   4.1 Contraintes du site 7
   4.2 Contraintes de l'œuvre 7
5. Sécurité 8
6. Calendrier 8
7. Budget 9
8. Date de dépôt 10
9. Dossier de candidature 10
   9.1 Contenu 10
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 10
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 11
   10.1 Admissibilité 11
   10.2 Exclusion 12
11. Composition du jury de sélection 12
12. Déroulement du concours 12
   12.1 Rôle du responsable du concours 12
   12.2 Étapes du concours 12
13. Processus de sélection 13
   13.1 Rôle du jury 13
   13.2 Rôle du comité technique 14

13.3 Critères de sélection 14
14. Présentation des propositions des finalistes 15
15. Indemnités 15
15.1 Appel de candidatures 15
15.2 Prestation des finalistes 16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 16
16. Suites du concours 16
16.1 Approbation 16
16.2 Mandat de réalisation 16
17. Dispositions d'ordre général 16
17.1 Clauses de non-conformité 16
17.2 Droits d'auteur 17
17.3 Clause linguistique 17
17.4 Consentement 17
17.5 Confidentialité 18
17.6 Examen des documents 18
17.7 Statut du finaliste 18
ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire 19

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier Inclusif Résilient Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Ce projet est financé par l'arrondissement de Lachine et grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air du gouvernement du Québec. Les travaux permettront d'accueillir une œuvre qui s'ajoutera à la collection municipale d'art public dans le cadre du Programme d'art mural, volet 3.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés. Dans le cadre du présent concours, les partenaires sont l'Arrondissement de Lachine et le service de la gestion et de la planification des immeubles ainsi que le service de l'urbanisme et de la mobilité

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet

2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre

Le quartier Saint-Pierre de Lachine fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal.

Cette approche vise à accélérer les investissements municipaux en vue d'accroître l'équité territoriale. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal, a pour mandat de cibler les besoins de quartiers cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante la qualité de vie. La Ville met ainsi à contribution la communauté mobilisée[1] dans le développement de nouveaux milieux de vie inclusifs et

6 100 personnes / 2 km²

Une population jeune, une personne sur trois a moins de 25 ans
Le tiers des familles sont monoparentales (MTL 21 %)
44% de la population est issue d'un groupe racisé (MTL 39%)
70% des ménages sont locataires (MTL 64%)
20 % des adultes n'ont pas de diplôme d'études secondaires (MTL 12%)

Secteur enclavé par les autoroutes et les voies ferrées
Enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes (camionnage)
Îlots de chaleur et enjeux de gestion des eaux
Déplacements difficiles vers les autres quartiers de Lachine
Pas de transport collectif structurant
Désert alimentaire
Équipements communautaires désuets et peu adaptés aux besoins
Sentiment d'insécurité et tensions au sein de la communauté

[1] Plus de détails sur le QIR Saint-Pierre disponibles sur le site web de Concert'action Lachine.

résilients et de grands projets limitrophes (Écoquartier Lachine-Est, reconstruction de l'échangeur Saint-Pierre, Canal de Lachine 4.0).

2.2 Aréna Martin-Lapointe

Le toponyme Martin-Lapointe rend hommage à un athlète natif de Saint-Pierre ayant gagné la coupe Stanley à deux reprises avec les Red Wings de Détroit. L'aréna a été renommé à son nom en 1998. Cet équipement sportif offre des plages de patinage libre pour les gens du quartier de tout âge, en plus d'ouvrir ses portes toute l'année à de nombreux groupes et organismes pour diverses activités. Par exemple, plusieurs jeunes fréquentent l'aréna via leur établissement scolaire, l'Association du hockey mineur ou le Club de patinage artistique de Lachine. L'été n'est pas en reste et l'aréna demeure un lieu d'accueil pour plusieurs événements tels que des expositions du cercle des fermières, des camps de jour et des matchs de hockey cosom.

2.3 Objectifs ou vision du projet

Les travaux de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe permettront notamment de mettre aux normes le système de réfrigération des glaces, mais aussi de rendre cette infrastructure écoénergétique, avec une diminution de 90 % des GES émis par l'aréna, tout en améliorant son accessibilité, au bénéfice de toute la population du secteur.

De plus, au terme des actions de vitalisation du quartier, le QIR Saint-Pierre verra notamment la consolidation de son pôle culturel, sportif et communautaire dans l'axe de la rue des Érables ainsi qu'un accroissement du sentiment de sécurité et du sens de la communauté.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et pour une équité territoriale en matière d'accès à la culture. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain en misant sur le sentiment d'appartenance de la communauté touchée par la future œuvre d'art public au moyen de la médiation culturelle.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée au mur écran sur la façade Nord de l'aréna, adjacente au terrain de soccer du parc Kirkland. Il s'agit des zones d'implantation principales et obligatoires pour l'œuvre d'art. Ces surfaces en parement métallique sont renforcées avec des fonds de clouage. Les zones d'implantation des murs-écrans Nord (côté terrain de soccer) font respectivement 7,475 m de largeur par 6 m de hauteur et 8 m de largeur par 4,8 m de hauteur.

Elle pourra également s'étendre sur les façades de l'agrandissement en parement de briques grises, du côté Nord ainsi que la façade donnant sur la rue des Érables. Il s'agit de zones d'implantation facultatives dont les dimensions sont de 9 m de largeur par 3 m de hauteur du côté Nord et 4 m de largeur par 3 m de hauteur vis-à-vis de la rue des Érables.

De plus, un branchement électrique est également prévu pour que l'œuvre retenue puisse être mise en valeur ou qu'elle puisse intégrer la lumière dans sa matérialité.

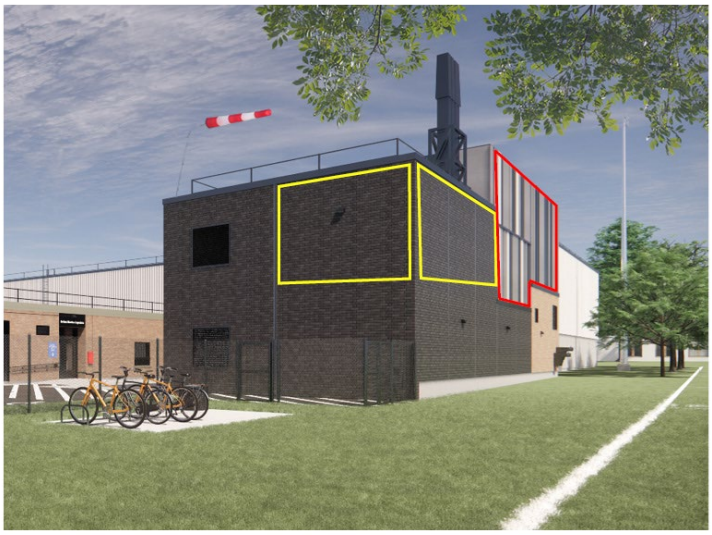

Zones obligatoires (rouge) et facultatives (jaune)

L'aréna est voisin du Centre communautaire Fernand-Laplaine. Actuellement fermé dans le cadre des travaux, ce centre abrite de nombreux organismes ainsi que la bibliothèque Saint-Pierre, qui demeure ouverte pendant les travaux.

Face à cet équipement sportif, on retrouve le parc Kirkland; celui-ci s'étend jusqu'aux abords de l'aréna, avec son terrain de soccer longeant la voie ferrée. Cet environnement est le lieu d'une riche programmation culturelle et communautaire et compte entre autres des films en plein air, des animations de la Maison des Jeunes l'Escalier, des ateliers de création ainsi qu'un événement festif annuel, Les Fêtes de Saint-Pierre, incluant un volet familial et communautaire autour de la thématique de la paix et un volet interculturel favorisant le rapprochement des communautés du quartier.

Dans le cadre de ces travaux, de vingt à trente arbres seront plantés à la suite de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur avoisinant l'œuvre. L'essence des arbres plantés pourra être fournie à la demande des artistes finalistes.

Une murale intérieure résultant d'une médiation culturelle devra être réalisée, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur. Plus de détails est précisé dans la section 3.3.2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle

3.3.1 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. C'est-à-dire que la lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, mais ne peut en être l'élément principal. Du fait de son positionnement bénéficiant d'une visibilité autant par les usagères et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère, particulièrement significative pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen de diverses activités de médiation culturelle.

Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble de la surface d'implantation identifiée, une partie seulement ou d'intervenir ponctuellement à l'intérieur des surfaces disponibles. L'œuvre devra être appréciable de jour comme de soir et en toute saison. Si la lumière ne fait pas partie des éléments de l'œuvre, l'artiste doit prévoir une mise en valeur de celle-ci dans le cadre de sa proposition.

3.3.2 Médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal sont destinés à un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront réaliser au moins deux activités de médiation

culturelle. On entend par « médiation culturelle »[2], les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges entre la population montréalaise et les milieux culturels.

La première activité pourra prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques, d'ateliers de création, de participation de la population à la (re)production d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. Dans tous les cas, la médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté qui cohabitera avec l'œuvre. La ou les activités de médiation culturelle devront prendre en considération les besoins de l'arrondissement en étant développées en portant une attention particulière aux communautés culturelles et aux jeunes, en partenariat avec les organismes bien implantés dans le secteur et actifs auprès des communautés locales.

La seconde activité devra s'articuler autour de la création d'une murale intérieure dans l'aréna. Celle-ci, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur devra être réalisée dans un processus de médiation culturelle avec les groupes fréquentant l'aréna. Elle devra à la fois être en lien avec l'œuvre d'art public extérieure tout en faisant un clin d'œil à des athlètes natifs de Saint-Pierre. Situé derrière le banc des joueurs, l'accès au mur est limité et l'artiste devra planifier l'équipement technique nécessaire à cet effet.

Les artistes sont autorisé(e)s à faire affaire avec des spécialistes en médiation culturelle, en projets participatifs ainsi qu'avec des muralistes ou des organismes spécialisés en production de murales afin de s'adjoindre toutes les expertises nécessaires à la réussite de leur projet.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération l'environnement dans lequel s'intégrera l'œuvre. Du mobilier urbain pourrait être installé à proximité de la zone d'implantation de l'œuvre. Le cas échéant, l'artiste pourra demander de déplacer ce mobilier le temps des travaux d'installation. De plus, l'artiste devra assurer une remise en état du site suivant l'installation de son œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

L'œuvre, qui inclura des éléments ancrés au mur écran sur la façade Nord, devra respecter la zone d'implantation délimitée par la Ville de Montréal avec une charge maximale de 340 kg (750 lbs) par zone de 1.22 m x 4.88 m (4 pi x 8 pi). Une excentricité maximale de 200 mm de la charge est permise par rapport à la face du mur.

Cette commande exclut :

- les œuvres sonores et électroniques;
- l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- l'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- les pièces en mouvement, même non accessibles.

[2] Pour plus de précisions sur la médiation culturelle, consultez la rubrique « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » : http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	*Lundi 29 septembre 2025, midi*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Envoi des réponses aux artistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Rencontre d'information aux finalistes	*Semaine du 3 novembre 2025*
Annonce publique des finalistes	*Semaine du 10 novembre 2025*
Dépôt des prestations des finalistes	*Semaine du 23 février 2026*
Rencontre du comité technique	*Semaine du 2 mars 2026*
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	*Semaine du 9 mars 2026*

Envoi des réponses aux finalistes	*Semaine du 9 mars 2026*
Octroi de contrat par la Ville	*Semaine du 25 mai 2026*
Installation prévue de l'œuvre	*Mai 2027*

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **123 825 $** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- **Un maximum de 28 575,00 $** (avant taxes) doit être réservé à la réalisation de la deuxième médiation culturelle (murale intérieure), incluant matériaux, location d'équipements et de matériel, rémunération de ressources spécialisées en médiation culturelle, en projet participatif ou en murales;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fonds de clouage derrière le revêtement métallique en façade Nord du bâtiment;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **lundi 29 septembre 2025 avant midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences à mener des projets d'envergures. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept, incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6) et qui sera précisée lors de la rencontre d'information, les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Un plan de l'ancrage
- Un plan qui précise la disposition précise des éléments de l'œuvre à l'intérieur du lieu d'implantation;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L’absence de l’un ou l’autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu’aux finalistes, notamment l’omission ou le non-respect d’une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l’analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d’auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l’artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L’artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu’il ou elle détient tous les droits lui permettant d’accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s’y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu’une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s’agit d’une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C’est-à-dire qu’une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d’en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire

BR1 Nouveau parement de brique
AL Nouvelle insertion d'aluminium
ME Nouveau panneau de métal architectural
CO Nouveau parement de métal corrugué vertical
BLE Parement de bloc architectural existant à conserver
RME Revêtement métallique existant à réparer là où requis et à repeindre au complet

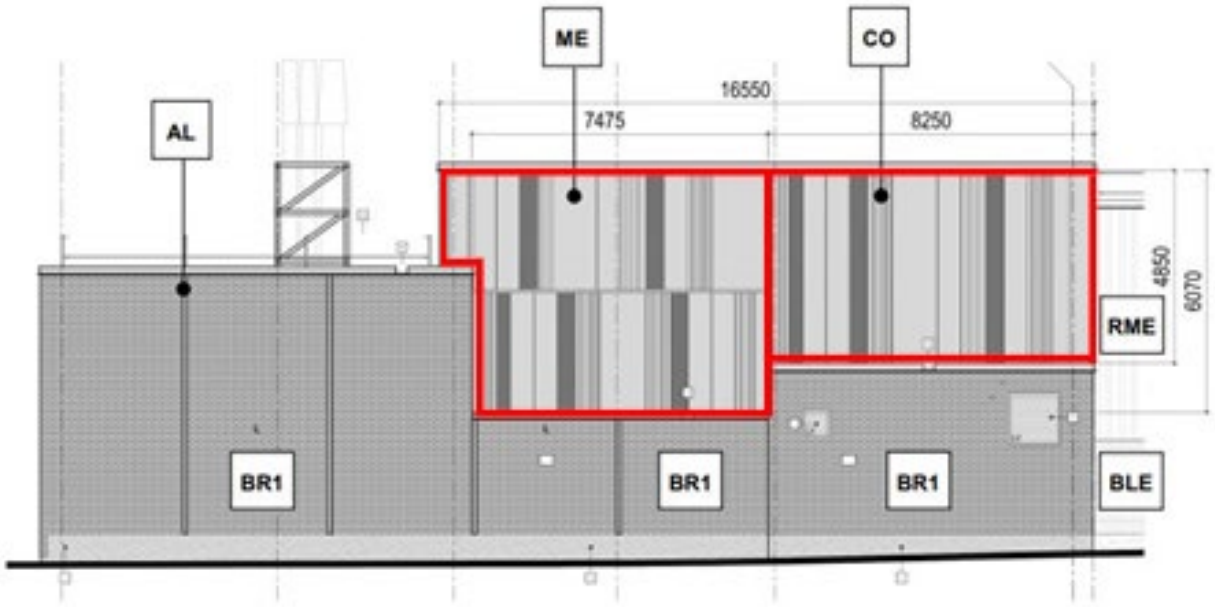



Synthèse des commentaires du comité technique pour chacun des projets finalistes

Véronique Buist, *Le 7e joueur*

a. Commentaires concernant le budget

n/a

b. Analyse du calendrier de réalisation

Selon le calendrier, la murale intérieure est prévue en décembre 2026. Or, ceci ne correspond pas aux exigences du programme. Est-ce que la murale intérieure pourrait être réalisée aux dates prévues (juin-juillet 2027) ? L'artiste muraliste Bosny sera-t-il disponible ?

c. Faisabilité technique (matériaux, assemblage, ancrage, procédures d'installation)

Est-ce possible de fournir une fiche technique de l'impression sur l'aluminium imprimé pour mieux comprendre la garantie de ce produit ?

Est-ce possible de préciser la solution d'ancrage sur la portion en brique pour les formes avec l'éclairage (donc plus dégagées du mur) ?

d. Commentaires sur le projet en regard de la réglementation dans les espaces publics

La murale ne peut pas faire saillie de plus de 30 cm par rapport au mur. Est-ce que la proposition respecte cette distance maximale ?

e. Commentaires sur les exigences d'entretien de l'œuvre

Est-ce que la durabilité de la proposition lumineuse est démontrée ?

Quelle est la durée de vie de ce produit ?

Est-ce qu'un entretien particulier est à envisager ?

f. Questionnements à soumettre à l'artiste

Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle les formes sur le mur métallique ne sont pas rétroéclairées ?

Est-ce que la lumière sera en continue ou est-ce qu'il y aura un clignotement ou une programmation quelconque ?

Comment la mise en marche et l'arrêt du système d'éclairage fonctionnera ?

Il est mentionné que des règles de sécurité particulières seront à suivre pour la projection sur glace. Qui assurera la sécurité lors de l'activité ?

La couleur des murs autour de la murale intérieure sera Fer forgé Benjamen Moore, mais le plafond et les poutres seront blanc (ce qui est différent de la modélisation soumise). Est-ce que cela affectera l'appréciation de la murale intérieure ?

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.





Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VERONIQUE BUIST Fabrication et installation de l'oeuvre d'art public_Martin-Lapointe BF DTP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nawel Hassiba BEDDOUD
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2861

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Sincheng PHOU
Cheffe de division | Ressources financières et matérielles
Tél : 438 951-7422
Division : Direction des services administratifs et des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267722002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lachine Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1267722002

Nature du dossier: Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 161 587,34 $ taxes incluses (Contrat : 142 367,80 $ + 12 813,03 $ contingences + 6 406,51 $ incidences) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement

Clé comptable:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2410	0010000	301430	07141	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000.

AF .B.LAC - Aréna - Martin Lapointe.Gestion install.Autres honorair.Général..Général.Général.Général.

D.A.

Dépenses:	Avant taxes	Contingences	Taxes incluses	Nettes (crédits)
2027	28 575,01 $	- $	-	30 000,19 $
2028	- $	- $	- $	- $
2029	- $	- $	- $	- $
2030	- $	- $	- $	- $
TOTAL	**28 575,01 $**	**- $**	**- $**	**30 000,19 $**

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses	30 000,19 $	- $	- $	- $	- $	**30 000,19 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 673 994,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 520701;

2- d'autoriser une dépense de 169 889,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 167 490,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement Les Entreprises Cogenex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231016**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en grès (installée en 1913) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée en 1920) dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, ont été identifiées par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Le présent dossier a été initié par la DGA du SE pour des travaux de construction de conduites d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de la chaussée.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2022-001) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures

souterraines dans l'avenue Wilson, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) procédera à la reconstruction des trottoirs et à l'implantation d'une nouvelle géométrie (élargissement des trottoirs et saillies végétalisées).

Les investissements alloués à la protection du réseau routier local et artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer, tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La DGA du SE a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 23 jours, soit du 23 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 17 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6-03-2026	Modifications apportées au formulaire de soumission, aux devis techniques et aux plans	13 200 $
11-03-2026	Modifications aux devis techniques	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;
- CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction de 121 mètres d'égout unitaire de 375 mm de diamètre;
- la reconstruction de 132 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre;
- le remplacement de branchements d'eau en plomb dans la section privée (16 branchements);
- la reconstruction complète de la chaussée (± 1 143 m^2);
- la construction de fosses de plantation;
- la reconstruction complète des trottoirs (± 613 m^2) avec une nouvelle géométrie;
- le remplacement de 3 lampadaires, de 4 feux de circulation et la construction d'une station BIXI..

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -14,29 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 673 994,61 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 685 000,01 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 737 000,00 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC	1 765 504,99 $
COJALAC INC.	1 778 347,25 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC	1 923 329,70 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 020 387,84 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC	2 483 839,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 953 168,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-279 174,38 $ -14,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11 005,40 $ 0,66 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 44 % et 56 %.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) ont procédé à l'analyse des huit (8) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -14,29 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).
La majeure partie de l'écart, soit 12,64 %, se trouve dans les articles suivants:

- Frais généraux de chantier;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réseau d'alimentation temporaire;

Le reste de l'écart est réparti sur l'ensemble des articles du projet.

L'estimation de la DGPEC incluait, pour les frais généraux, une affectation de main-d'œuvre dédiée à la gestion de projet à temps plein. Or, pour un projet de cette envergure, l'affectation de la main d'œuvre de gestion de projet pourrait être revue à la baisse, ce qui pourrait expliquer l'écart.

Pour les deux autres articles, l'écart favorable observé est attribuable à une concurrence accrue entre entrepreneurs, menant à des stratégies de prix agressives pour sécuriser des contrats et maintenir leur carnet de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Cogenex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 17 février 2031 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 011 374,62 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour un montant de 1 673 994,61 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 169 889,59 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10,15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 167 490,42 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services

techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 57,47 % est payé par le DGA, pour un montant de 1 156 006,64 $ (Règlement d'emprunt 22-046). Le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;

- 1,10 % est à la charge des citoyens concernés (Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée) et payé par la DGA, pour un montant de 22 082,10 $ (Règlement d'emprunt 20-030);
- 39,53 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 795 010,01 $ (Règlements d'emprunts 19-012 et 18-050);
- 1,90 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 38 275,87 $, (Règlement d'emprunt 25-005);

Cette dépense est de 1 836 653,12 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 17 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2026
Fin des travaux : Septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

France L LEGAULT, 1er avril 2026
Jonathan HAMEL-NUNES, 31 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
ingenieur(e)

Tél : 514 346-4398
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231016
Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*
Projet : *520701 - Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain.
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 février 2026

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2026-DA-0078
N° de client : 2700035672
N° d'entreprise du Québec : 1169270676

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 520701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de reconstruction d'égout, et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN
Avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** :95 jours – 2026 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet. Réalisation de fouilles exploratoires sur l'avenue Wilson **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h00 (excepté la rue Sherbrooke). Pour la rue Sherbrooke : Lundi à vendredi, direction ouest 7h-15h30 et direction est 9h30-19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord ou sud du Chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Wilson et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction Ouest; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction ouest et deux voies d'au moins 3.2 mètres en direction est; - Maintenir les corridors piétons, scolaires et cyclistes avec présence de signaleur. **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de station Bixi à l'intersection avenue Wilson/rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit - Fermer complètement l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en direction ouest et deux voies en direction est tel que l'existant. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduites d'eau, et de voirie sur l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Cote-Saint-Antoine **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Fermer complètement l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine; - Aucune entrave sur la rue Sherbrooke excepté pour les travaux de trottoir et de reconstruction de la chaussée à l'intersection Sherbrooke/Wilson; Lors de ces travaux, fermer le trottoir et entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation en direction ouest et deux (2) voies en direction est d'au moins 3,5 mètres chacune; - Aucune entrave sur le Chemin de la Côte-Saint-Antoine.

	<u>PHASE 3</u> : Travaux de plantation et d'installation du mobilier d'éclairage, de feux de circulation et de la station Bixi à l'intersection avenue Wilson/rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h00, Samedi et dimanche de 10h à 18h (excepté la rue Sherbrooke). Pour la rue Sherbrooke : Lundi à vendredi 7h-15h30, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Lors des travaux d'installation du mobilier d'éclairage, de feux de circulation et de la station Bixi, entraver partiellement la chaussée de l'avenue Wilson, un côté à la fois, entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Lors des travaux de plantation, entraver la voie de stationnement sur l'avenue Wilson avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Entraver le trottoir en travaux sur l'avenue Wilson et dévier les piétons sur le corridor piéton aménagé avec présence de signaleur; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en direction ouest et deux voies en direction est tel que l'existant; - Entraver le trottoir du côté nord de la rue Sherbrooke à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton balisé et sécuritaire en tout temps en arrière-trottoir avec présence de signaleur.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

520701

Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN

Plan de localisation

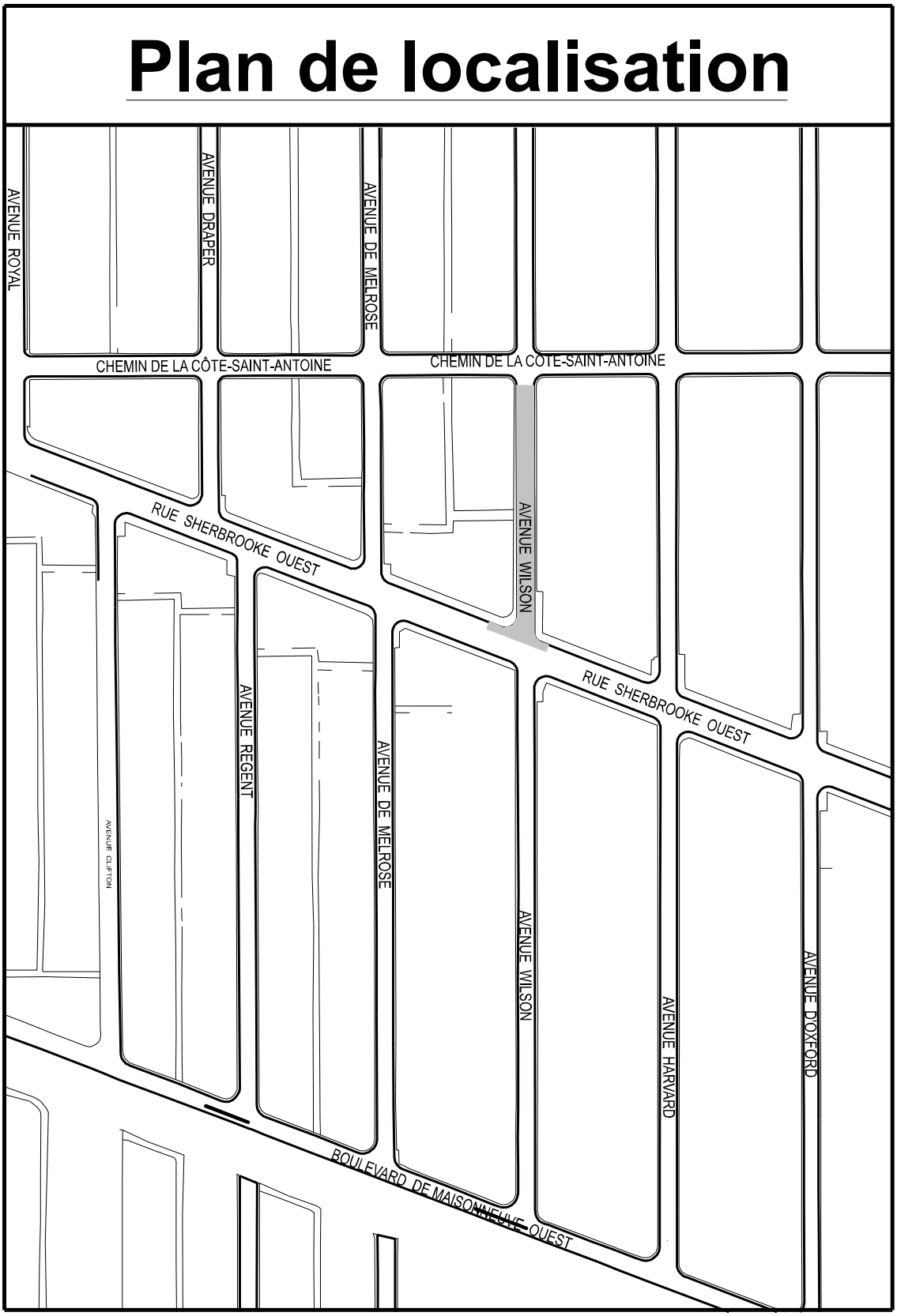

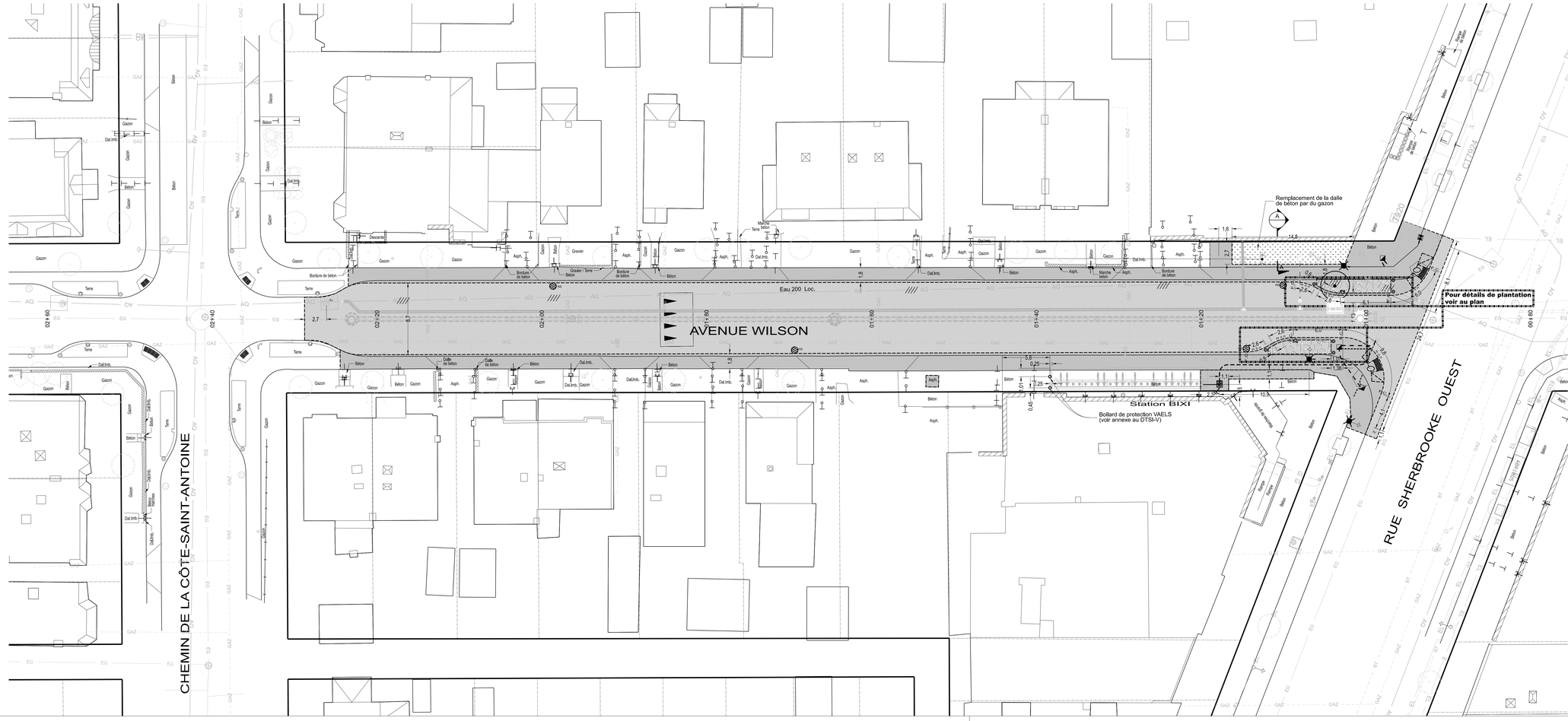

TABLEAU DE PLANTATION					
QTE	CLE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CALIBRE
1	TG	Tilia tomentosa 'Greenspire'	Tilleul argenté 'Sterling Silver'	Voir Plan	70 mm
14	Bta	Berberis thunbergii 'Aurea Nana'	Épine-vinette naine	65 cm	2 Gallons
58	ssp	Schizachyrium scoparium 'Prairie Blues'	Herbes à balais 'Prairie Blues'	40 cm	1 Gallons
16	hhr	Hemerocallis 'Happy Return'	Hémérocalle 'Ruby Stella'	40 cm	1 Gallons
10	snx	Salvia nemerosa 'Caradonna'	Sauge némerosa 'Caradonna'	50 cm	1 Gallons
20	snx	Salvia nemerosa 'Lyrical White'	Sauge némerosa 'Lyrical White'	50 cm	1 Gallons

* Note: les végétaux identifiés par la clé (snx) sont à disperser dans chaque fosse de plantation dans une proportion de ⅓ de Salvia nemerosa ' Caradonna' pour ⅔ de Salvia nemerosa ' Lyrical White'

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT SUR LES SOLS NON-REMANIÉS À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20% DE GBR DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T AVEC 10% DE GBR DE 50mm D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ENTRE LES DIFFÉRENTES COUCHES D'ENROBÉ;

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU.D — Conduite d'eau
- V.BC — Bouche à clé de vanne
- V.BO — Boîte de vanne
- V.INC — Vanne de poteau d'incendie
- V.VID — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG.D — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLUV.D — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 61KM095
chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Melrose
ALTITUDE: 63.805m CGVD28
X: 295 533,074 Y: 5 036 722,355

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

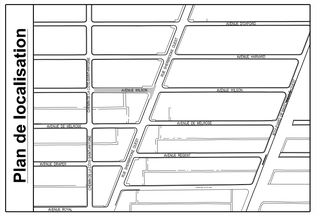

Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. (514) 873-2855 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	W-131 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	520701-PL-EA-01
Plan BC:	520701-PL-BC-01
Plan géométrie:	XXX
Plan d'éclairage:	520701-PL-ER-01
Plan de marquage :	520701-PL-SI-01

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026 / 03 / 06	Modification du géotextile de séparation par un géotextile de renforcement (Addenda 1)	A.B.
000	2026 / 01 / 30	Émis pour appel d'offres	A.B.

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
Corinne DROUIN, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 10 / 28
Fan CAI, ag.tech. (MISE EN PLAN) 2025 / 11 / 05
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Alain Beaudet — 5146357 — Québec — 2026-03-06

Visa

Projet:

Avenue Wilson
De la rue Sherbrooke O. au chemin de la Côte-Saint-Antoine

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)

Nature des travaux:
Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'élairage, de feux de circulation et de station BIXI

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des bordures, des saillies avec fosses de plantation et de chaussée

Ch. 00+90 @ 02+30

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
520701	PL-VO-01	1/1	001	-

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 520701

Date de publication : 2026-02-23
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ROXBORO EXCAVATION INC.
2	DUROKING CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	BEAMEO
5	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC
10	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
11	GROUPE MPOTVIN
12	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE□
13	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.□
14	GROUPE THERMO-LITE INC.□
15	NÉOLECT INC.□
16	LES ENTREPRISES COGENEX INC.□
17	COJALAC INC.□
18	LANCO AMÉNAGEMENT INC.□

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231016 - DGA.xlsx

SIRR - 1267231016 - Les Entreprises Cogenex inc.xlsx

1267231016 - Certification de fonds.xls

520701_Répartition des coûts_20251106.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
co-auteurs - Julie MOTA
Conseillère budgetarire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267231016**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CCX7231016**	**Date**	**4/8/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	1,005,441.76 $	1,156,006.64 $	1,055,588.16 $	1,055,592 $

Imputations

Projet 18100	**Av.Wilson,de Sherbrooke O à Côte Ste Antoine-EG pluviaux reconstruction**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.000000.12010.00000	498,329.53 $	572,954.38 $	523,183.72 $	523,184 $
Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.070008.12010.00000	49,832.95 $	57,295.44 $	52,318.37 $	52,319 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.207323.070003.12010.00000	30,227.95 $	34,754.59 $	31,735.57 $	31,736 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.207323.070003.12010.00000	24,182.36 $	27,803.67 $	25,388.46 $	25,389 $
Sous-total		602,572.80 $	692,808.08 $	632,626.12 $	632,628 $

Projet 18100	**A.Wilson, de Sherbrooke O à Ste-Antoine-AQ sec.reconstruction**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.000000.13020.00000	240,350.00 $	276,342.41 $	252,337.45 $	252,338 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.070008.13020.00000	24,035.00 $	27,634.24 $	25,233.74 $	25,234 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.207324.070003.13020.00000	12,017.50 $	13,817.12 $	12,616.87 $	12,617 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.207324.070003.13020.00000	9,614.00 $	11,053.70 $	10,093.50 $	10,094 $
Sous-total		286,016.50 $	328,847.47 $	300,281.57 $	300,283 $

Projet 18100	**Av.Wilson,de SherbrookeO à Ste Antoine-Chaussée souple recontruction**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.000000.17020.00000	106,229.50 $	122,137.37 $	111,527.70 $	111,528 $
Contingences	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.070008.17020.00000	10,622.95 $	12,213.74 $	11,152.77 $	11,153 $
Sous-total		116,852.45 $	134,351.11 $	122,680.47 $	122,681 $

Sous-total 18100	**1,005,441.76 $**	**1,156,006.64 $**	**1,055,588.16 $**	**1,055,592 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	19,206.00 $	22,082.10 $	20,163.90 $	20,165 $

Imputations

Projet 18200	**Av.Wilson, de Sherbrooke O à Côte Ste Antoine-Entrée plomb PRIVÉE**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.000000.99900.00000	17,460.00 $	20,074.64 $	18,330.82 $	18,331 $
Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.070008.99900.00000	1,746.00 $	2,007.46 $	1,833.08 $	1,834 $
Sous-total 18200		**19,206.00 $**	**22,082.10 $**	**20,163.90 $**	**20,165 $**

Total DGA	**1,024,647.76 $**	**1,178,088.74 $**	**1,075,752.07 $**	**1,075,757 $**

CCX7231016
260408umacqis/Eng.1267231016-Trav reconst EG, AQ, voirie, feux rue Sherbrooke
Eng.1267231016-Trav reconst EG, AQ, voirie, feux rue Sherbrooke

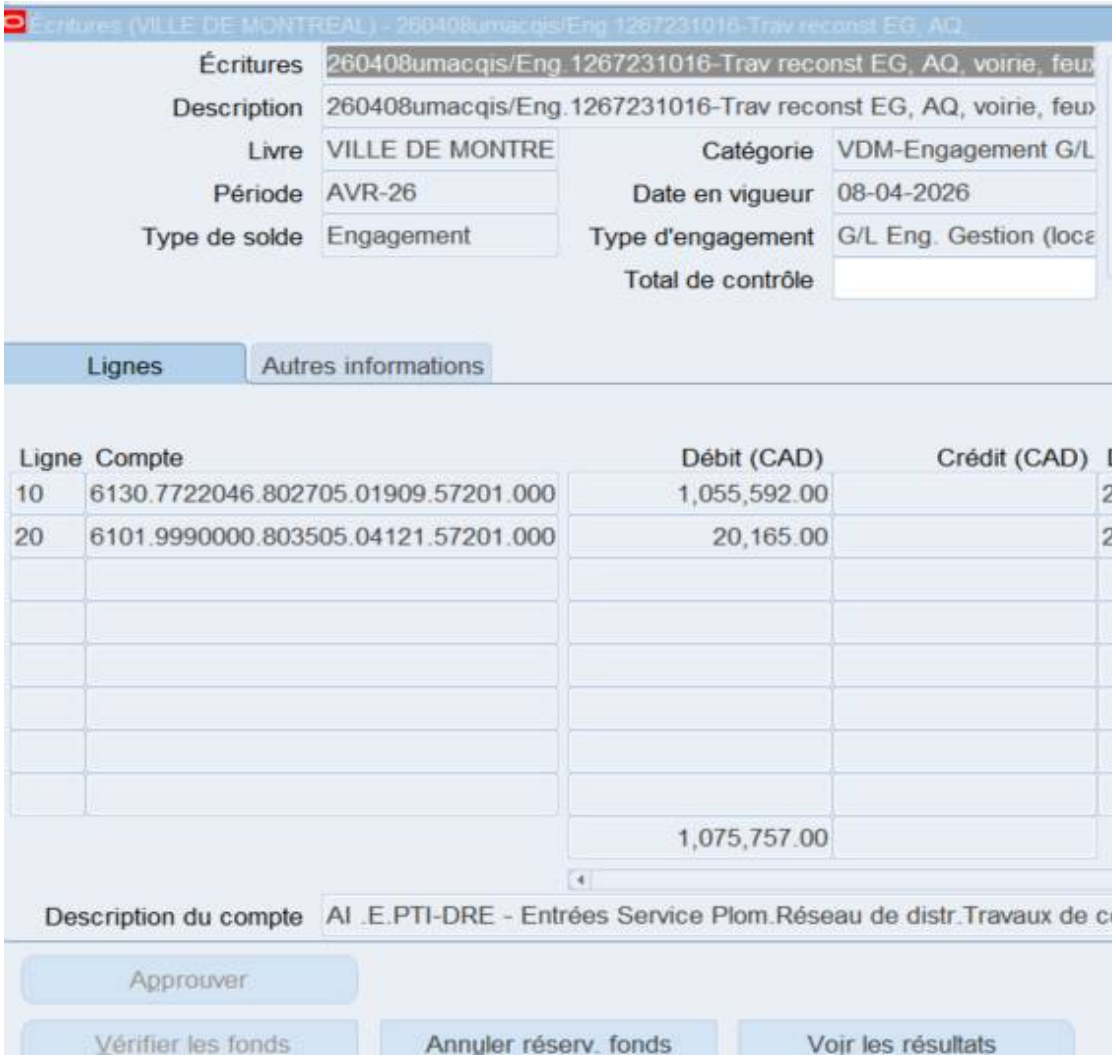

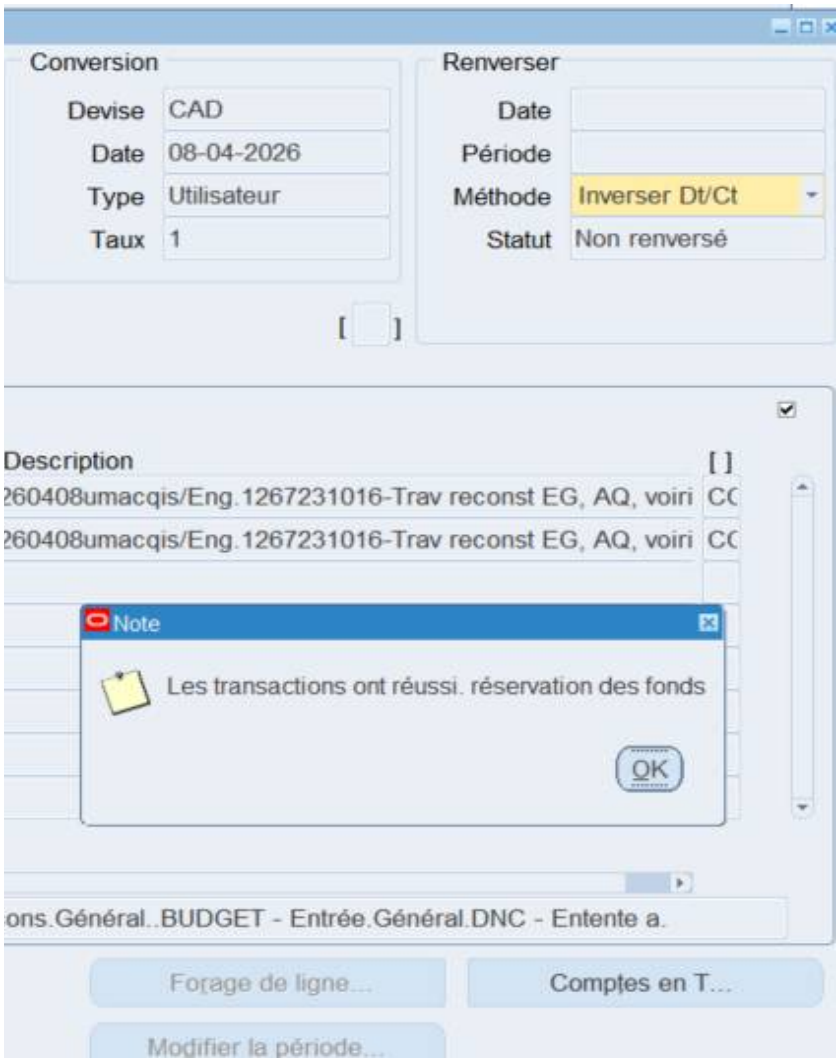
Conversion
Devise CAD
Date 08-04-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260408umacqis/Eng.1267231016-Trav reconst EG, AQ, voiri
260408umacqis/Eng.1267231016-Trav reconst EG, AQ, voiri
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Demande pour le dossier : 1267231016

Roger KANYINDA A : Alain BEAUDET, Alain BEAUDET, g

Cc : "Mohamed SEFAIHI", "Claudia SAMPEDRO", "Eric BLOUIN"

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires relatif au dossier cité en objet: 1267231016

Objet du dossier : Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN - Dépense totale de 2 011 374

La Direction de Gestion des Actifs (DGA) du service de l'eau a examiné le dossier et est d'a

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures perform

la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des respectera l'enveloppe budgétaire allouée.

À la fin des travaux, les plans tels que construits devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-D

Les travaux de ce présent contrat sont prévus d'être exécutés entre Juin 2026 et Septembr

Merci et bonne journée.

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wils
4,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires).

ccord pour recommander au Conseil municipal, la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le somı

ıantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité

infrastructures du réseau routier (SIRR), agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l

G-D-12-011.

re 2026.

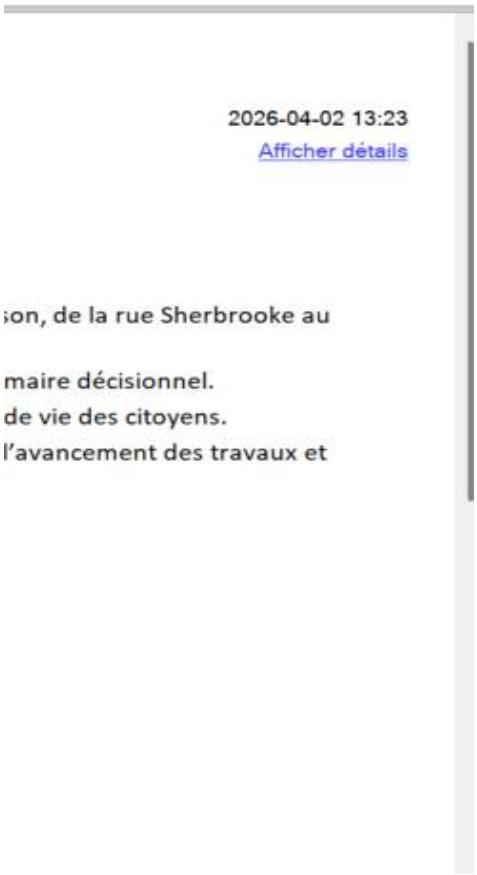
2026-04-02 13:23
Afficher détails
son, de la rue Sherbrooke au
maire décisionnel.
de vie des citoyens.
l'avancement des travaux et

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

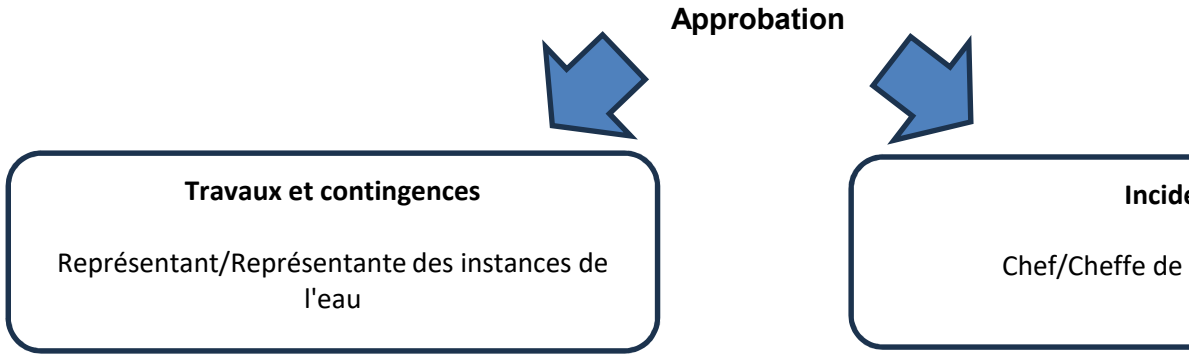

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

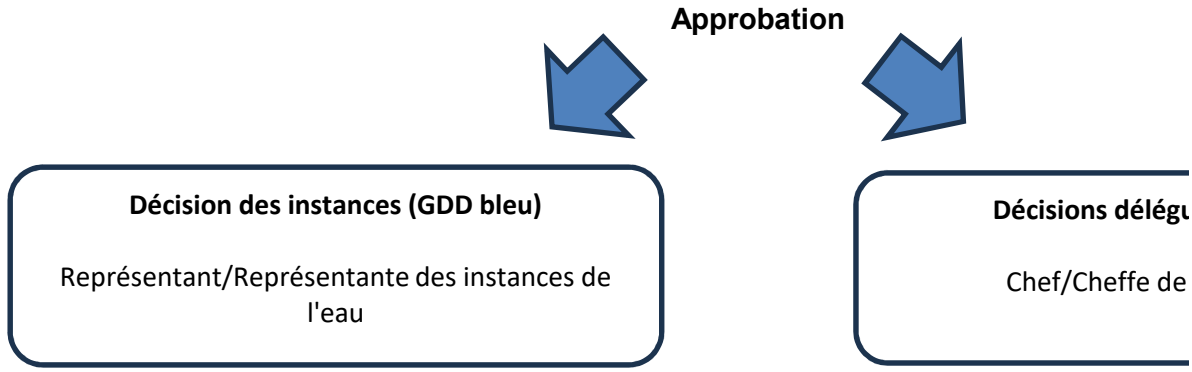

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

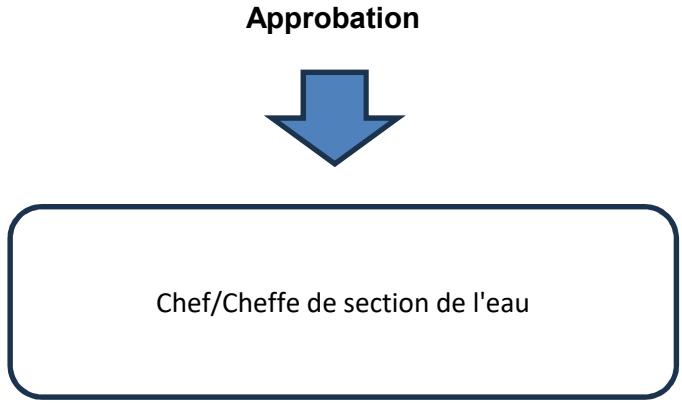

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : **1267231016**

No d'engagement **CCX7231016.**

1.0951303727

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Provenance

19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RE 19-012	6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000	654,286.72 $	752,266.16 $	686,919.27 $	686,924 $

18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RE 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	37,176.65 $	42,743.85 $	39,030.84 $	39,033 $

Total provenance	**691,463.37 $**	**795,010.01 $**	**725,950.11 $**	**725,957 $**

Imputation

55863 - Programme d'aménagement des rues - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Trottoirs et bordures reconstruction	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.000000.17030.00000	280,270.00 $	322,240.43 $	294,248.46 $	294,249 $
Contingences - Trottoirs et bordures reconstruction	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.070008.17030.00000	28,027.00 $	32,224.04 $	29,424.84 $	29,425 $

Total :	**308,296.99 $**	**354,464.47 $**	**323,673.30 $**	**323,674 $**

55863 - Programme d'aménagement des rues - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Chaussée souple reconstruction	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.000000.17020.00000	215,659.97 $	247,955.05 $	226,416.01 $	226,417 $
Contingences - Chaussée souple reconstruction	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.070008.17020.00000	21,566.00 $	24,795.51 $	22,641.61 $	22,642 $
Incidences professionnelles - Chaussée souple reconstruction	6101.7719012.802730.03107.54301.000000.0000.207274.070003.17020.00000	24,796.50 $	28,509.78 $	26,033.23 $	26,034 $
Incidences techniques - Chaussée souple reconstruction	6101.7719012.802730.03107.54590.000000.0000.207274.070003.17020.00000	29,837.20 $	34,305.32 $	31,325.33 $	31,326 $

Total :	**291,859.67 $**	**335,565.66 $**	**306,416.18 $**	**306,419 $**

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Éclairage de rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.000000.19010.00000	29,251.50 $	33,631.91 $	30,710.42 $	30,711 $
Contingences - Éclairage de rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.070008.19010.00000	2,925.15 $	3,363.19 $	3,071.04 $	3,072 $
Incidences - techniques - Éclairage de rue	6101.7718050.802730.03141.54590.000000.0000.207276.070003.19010.00000	5,000.00 $	5,748.75 $	5,249.38 $	5,250 $

Total :	**37,176.65 $**	**42,743.85 $**	**39,030.84 $**	**39,033 $**

55863 - Programme d'aménagement des rues - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Feux de circulation et signalisation lumineuse	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.000000.17040.00000	47,799.50 $	54,957.48 $	50,183.50 $	50,184 $
Contingences - Feux de circulation et signalisation lumineuse	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.070008.17040.00000	6,330.55 $	7,278.55 $	6,646.29 $	6,647 $

Total :	**54,130.05 $**	**62,236.03 $**	**56,829.79 $**	**56,831 $**

Total imputation	**691,463.37 $**	**795,010.01 $**	**725,950.11 $**	**725,957 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	687	0	0	**687**
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	39	0	0	**39**
TOTAL	**726**	**0**	**0**	**726**

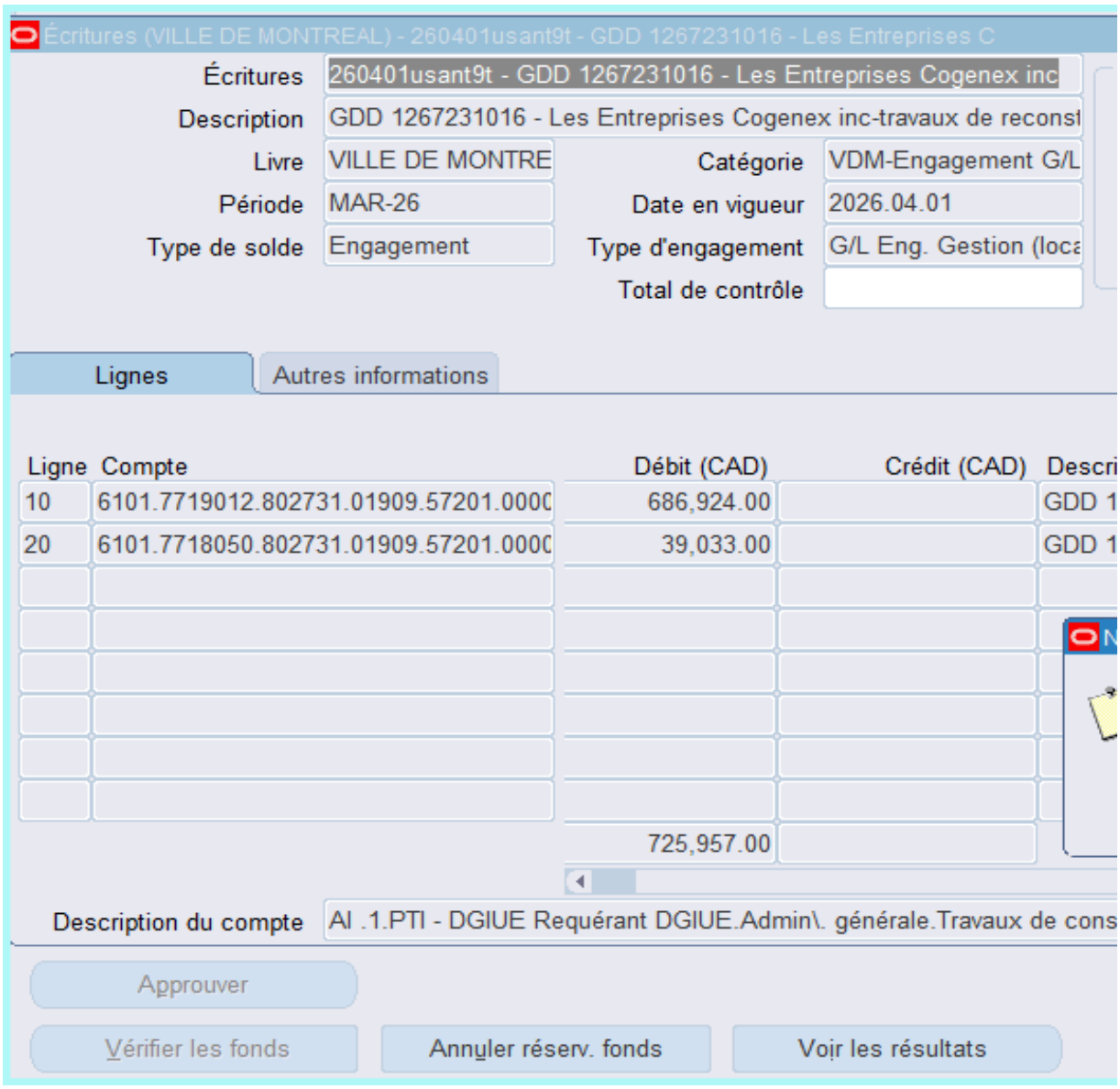
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260401usant9t - GDD 1267231016 - Les Entreprises C
Écritures
260401usant9t - GDD 1267231016 - Les Entreprises Cogenex inc
Description
GDD 1267231016 - Les Entreprises Cogenex inc-travaux de reconst
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.04.01
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descri
10
6101.7719012.802731.01909.57201.0000
686,924.00
GDD 1
20
6101.7718050.802731.01909.57201.0000
39,033.00
GDD 1
725,957.00
Description du compte
Al .1.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cons
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

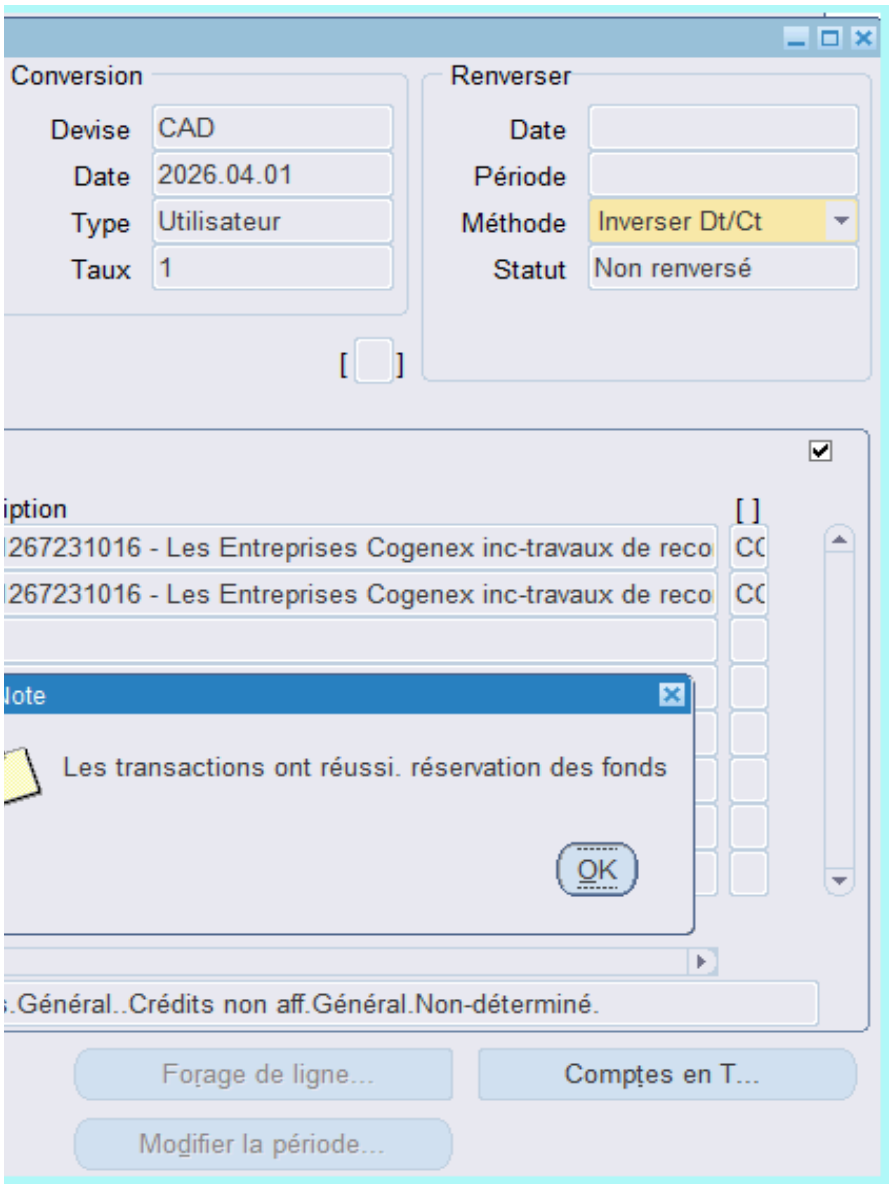
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.04.01
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
iption
[ ]
267231016 - Les Entreprises Cogenex inc-travaux de reco
267231016 - Les Entreprises Cogenex inc-travaux de reco
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1267231016**
No d'engagement	**CCX7231016**

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 25-005	6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000	38,275.87	34,950.97	34,953
Total provenance		**38,275.87**	**34,950.97**	**34,953**

Imputations à des fins de bon de commande

75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 25-005)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.000000.45010.00000	23,700.95	21,642.12	21,643
Contingences	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.070008.45010.00000	3,077.42	2,810.10	2,811
Incidences	6101.7725005.802719.06819.54590.000000.0000.207337.070003.45010.00000	11,497.50	10,498.75	10,499
Total dépense		**38,275.87**	**34,950.97**	**34,953**

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 25-005)	35			-	35
TOTAL	**35**	**0**	**0**	**0**	**35**

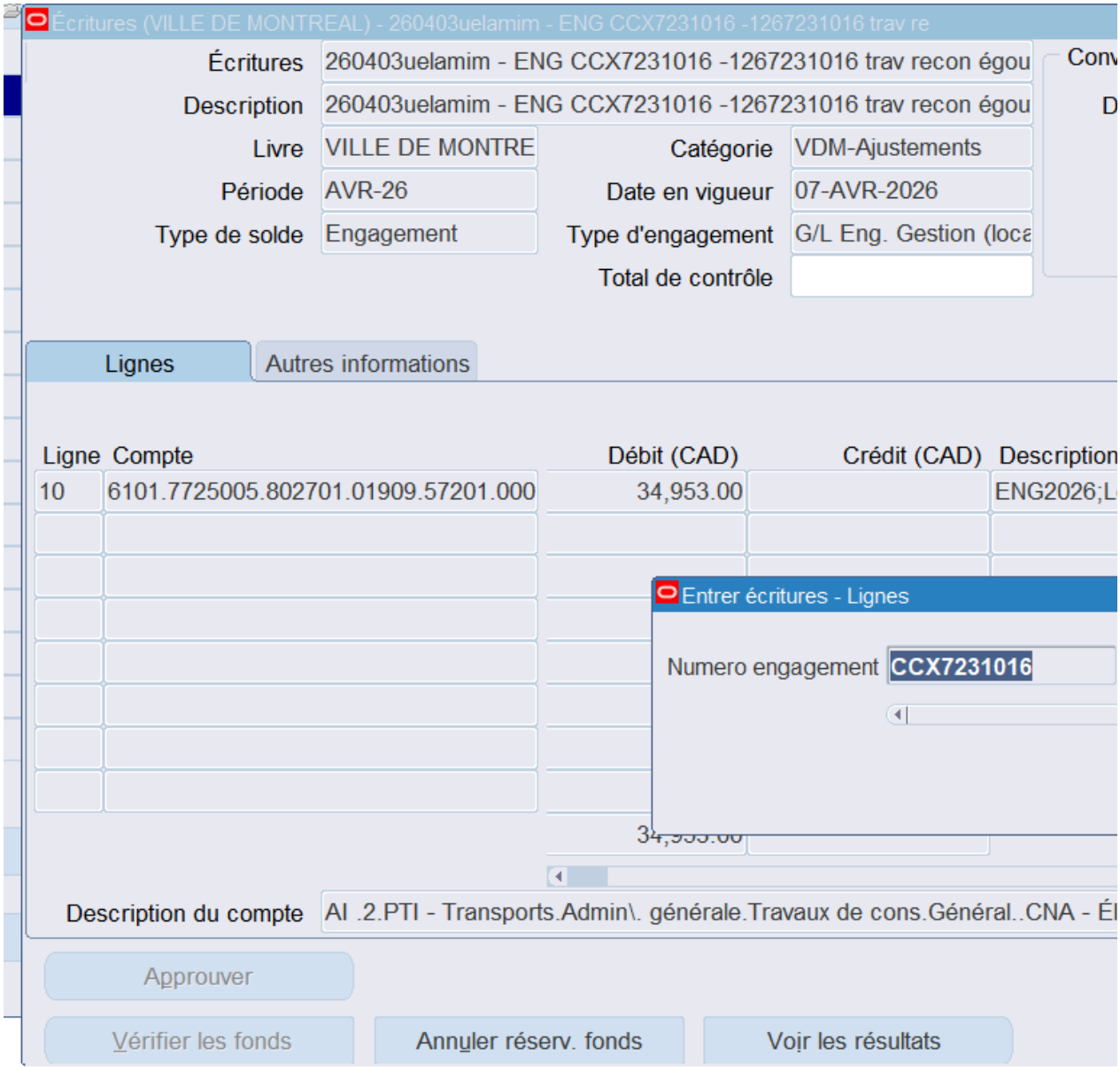
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260403uelamim - ENG CCX7231016 -1267231016 trav re
Écritures
260403uelamim - ENG CCX7231016 -1267231016 trav recon égou
Description
260403uelamim - ENG CCX7231016 -1267231016 trav recon égou
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AVR-26
Date en vigueur
07-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7725005.802701.01909.57201.000
34,953.00
ENG2026;L
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CCX7231016
Description du compte
AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - É
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

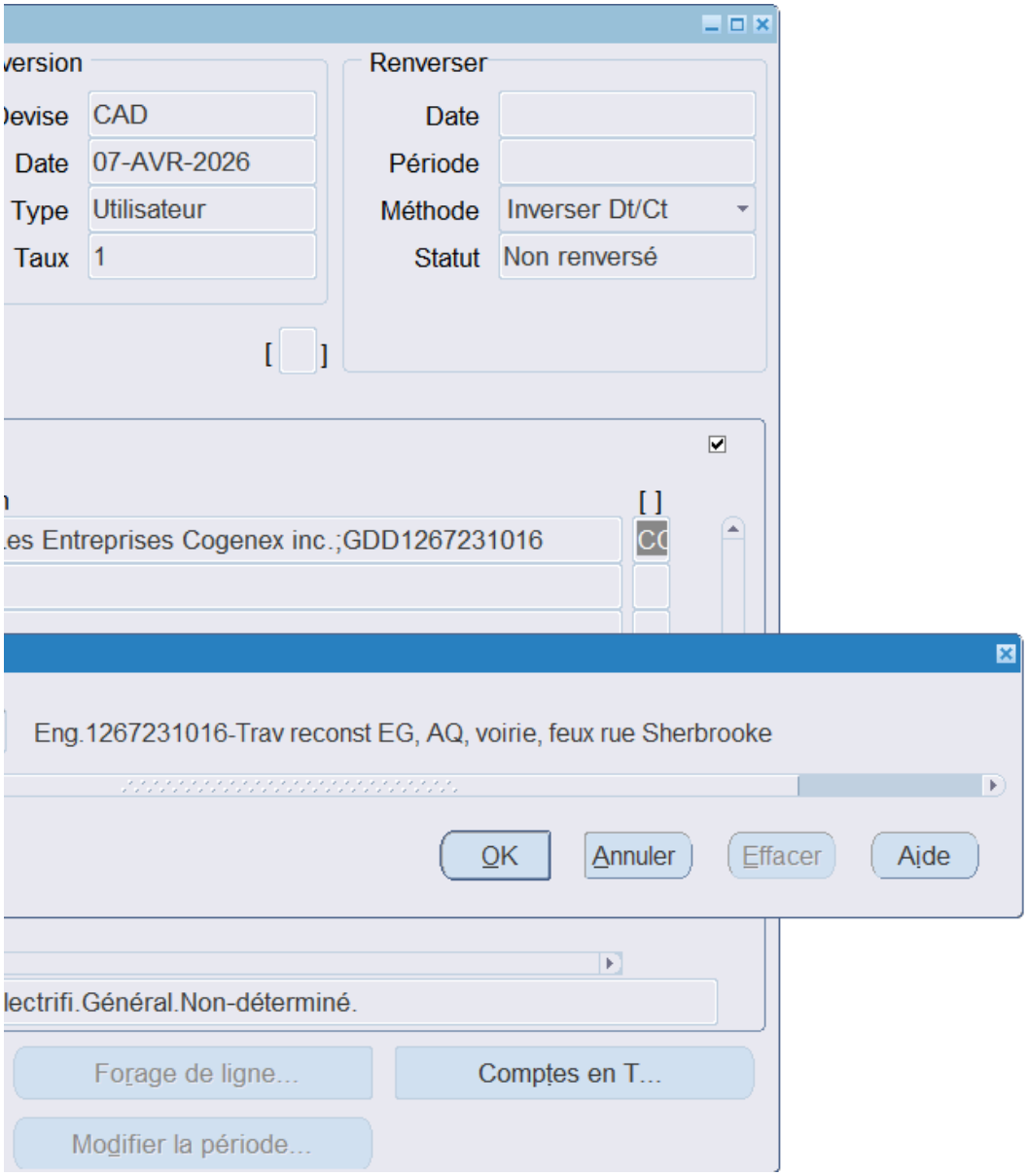
Renverser
Devise CAD
Date 07-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Les Entreprises Cogenex inc.;GDD1267231016
Eng.1267231016-Trav reconst EG, AQ, voirie, feux rue Sherbrooke
OK
Annuler
Effacer
Aide
lectrifi.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 011 374,62 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour un montant de 1 673 994,61 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 169 889,59 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10,15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 167 490,42 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professio

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 58,57 % est payé par le DGA, pour un montant de 1 178 088,74 $, (Règlements d'emprunts 20-030 et 22-046);
- 39,53 % est payé par le SIRR, pour un montant de 795 010,00 $, (Règlements d'emprunts 19-012, 18-050 et 22-008),
- 1,90 % est payé par le SUM, pour un montant de 38 275,87 $, (Règlement d'emprunt 25-005);

Cette dépense est de 1 836 653,12 $ nette de ristourne.

onnels et services techniques.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de station BIXI dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke O au chemin de la Côte-Sainte-Antoine dans l'arrondissement CDN (P13245).				
No GDD		**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1267231016		520701	Côte des Neiges - Notre-Dame de Grâce	2025-11-06	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
	Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Av. Wilson		Sherbrooke O	Côte St Antoine	Locale
rue 2	Intersection de la rue Sherbrooke				Locale
rue 3					
rue 4					
rue 5					

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Ilham Tayaa	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Alain Beaudet	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Claudia Sampedro	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	Roger Kanyinda
Requérant 2	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	Patrick Ricci
Requérant 4	Alexandre David/Pamphile Houssou	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	Feux de circulation
Requérant 5	Serge Pereira	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	BIXI
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Mona Novac	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	Ce projet n'est relié au PAR . Nous n'acceptons pas des coûts au PAR , il n'est pas dans la planification. Merci de corriger _ MonaNovac; Dominic Di Palma
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INV

GDD	1267231016

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfoui
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOU

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexatio

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
# Référence (si applicable)	18-CDN-PTI-012-EG1	18-CDN-PTI-012-EG1	18-CDN-PTI-012-AQ1	18-CDN-PTI-012-AQ1	**50%**
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine
Actifs et travaux	Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	Aqueduc sec. reconstruction	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Chaussée souple reconstruction
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction
Nombre de caractères (max 75)	104	101	76	89	79
Subventions applicables	À VÉRIFIER	TECQ 2024-2028	TECQ 2024-2028	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTAN

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES RE

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXE

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	*2618100009*	*2618100010*	2618100011	2618200002	2618100012
# Projet SIMON (6 chiffres)	*207318*	207319	207320	207321	207322
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction
Nombre de caractères (max 75)	104	101	76	89	79
Actifs et travaux	Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	Aqueduc sec. reconstruction	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Chaussée souple reconstruction
# Requérant (client)	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction
Nature des travaux	1322 Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires	1322 Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1111 Construction de nouvelles rues-base souple
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	034	034	034	034	034
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	TECQ24	TECQ24	XNSUBV	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	520701	520701	520701	520701	520701
Précisions				Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée	
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur					
OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	57201
CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Egouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 130 ans)	Egouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 130 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)

SIMON						
	# CATÉGORIE D'ACTIF	12010	12010	13020	99900	17020
	AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008
	Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences
	CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802720	802720	802720	803506	802720
	ACTIVITÉ SIMON	04161	04161	04121	04121	03107
	Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

ESTI ET DE PROJETS SIMON

sement #4-5-6)

S-PROJET (à compléter par l'exécutant)

n des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
18-CDN-PTI-012-EG1	18-CDN-PTI-012-AQ1		**50%**			
Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine	Intersection de la rue Sherbrooke	Intersection de la rue Sherbrooke	Intersection de la rue Sherbrooke
Incidences Égouts combinés reconstruction	Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Trottoirs et bordures reconstruction	Chaussée souple reconstruction	Incidences Chaussée souple reconstruction	Éclairage de rue	Incidences Éclairage
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage
90	87	85	79	78	53	57
TECQ 2024-2028	TECQ 2024-2028	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

T

QUÉRANTS

	Commentaires

ÉCUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
2618100013	2618100014	2655863001	2655863002	2655863003	2658002001	2658002002
207323	207324	207272	207273	207274	207275	207276
Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage
90	87	85	79	78	53	57
Incidences Égouts combinés reconstruction	Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Trottoirs et bordures reconstruction	Chaussée souple reconstruction	Incidences Chaussée souple reconstruction	Éclairage de rue	Incidences Éclairage
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
N - Multiples objets	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets
1324 Const. Pose de tuyaux d'égouts unitaires et sanitaires	1316 Const. Pose de conduites d'eau secondaires	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
034	034	034	034	034	034	034
TECQ24	TECQ24	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
520701	520701	520701	520701	520701	520701	520701
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
54590 et 54301	54301	57201	57201	54590 et 54301	57201	54590 et 54301
Egouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 130 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)

12010	13020	17030	17020	17020	19010	19010
i:070003	i:070003	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003
Incidences	Incidences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Incidences
802720	802720	802730	802730	802730	802730	802730
04161	04121	03107	03107	03107	03141	03141
1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain
Intersection de la rue Sherbrooke	Intersection de la rue Sherbrooke	Intersection de la rue Sherbrooke	Intersection de la rue Sherbrooke
Feux de circulation et signalisation lumineuse	Incidences Feux	BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public (Regl. 25-005)	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public (Regl. 23-021)
Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)
84	52	124	104
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER



Re: 520701-Wilson, demande de budgets supplémentaires

Général\Tous les employés (sans restriction) Résumer

Patrick RICCI

À : Alain BEAUDET

Jeu 2026-01-29 15:23

Cc : Elizabeth HARVEY; Pamphile HOUSSOU; + 2 autres

Bonjour Alain, c'est bon budget accordé.

Merci,

Montréal

Patrick Ricci, ing., MBA

Chef de section - Voirie et éclairage

Division Gestion stratégique des actifs

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16
2655863004	2655863005	2675110001	2675110002
207409	207410	207336	207337
Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)
84	52	124	104
Feux de circulation et signalisation lumineuse	Incidences Feux	BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 25-005)	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 23-021)
Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets
1115 Achat et installation de feux de signalisation	1115 Achat et installation de feux de signalisation	5126 Acquisition d'ameublements-aménagement du territoire	5126 Acquisition d'ameublements-aménagement du territoire
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
034	034	034	034
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
520701	520701	520701	520701
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
57201	54590 et 54301	57201	54590 et 54301
Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)

17040	17040	45010	45010
T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003
Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Incidences
802730	802730	802719	
03163	03163	06819	06819
1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD	1267231016

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2618100009	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	268 410,00 $
2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	339 350,00 $
2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	240 350,00 $
2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	17 460,00 $
2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	
2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	322 155,00 $
2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	212 459,00 $
2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	12 464,00 $
2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	31 012,00 $
2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	12 304,00 $
Total soumission avant taxes			**1 455 964,00 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
1 455 964,00 $	72 798,20 $	145 232,41 $	1 673 994,61 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
1 455 964,00 $	72 798,20 $	145 232,41 $	1 673 994,61 $	1 455 964,00 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1267231016**

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence	2025
2618100009	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	10,00%	
2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	10,00%	
2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	10,00%	
2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%	
2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	10,00%	
2618100013	207323	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction		
2618100014	207324	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction		
2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	10,00%	
2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	10,00%	
2655863003	207274	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstruction		
2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	10,00%	
2658002002	207276	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage		
2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	15,00%	
2655863005	207410	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux		
2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	15,00%	
2675110002	207337	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)		

[redacted]

Inscrire la répartiton annuelle			
2026	2027	Ultérieur	Total
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1267231016**

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2618100009	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
2	2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
3	2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
4	2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée
5	2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
6	2618100013	207323	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
7	2618100014	207324	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
8	2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227
9	2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227
10	2655863003	207274	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstruction	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227
11	2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160
12	2658002002	207276	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160
13	2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227
14	2655863005	207410	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227
15	2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 25-005)	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073
16	2675110002	207337	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 23-021)	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073

[redacted]

Clé du règlement d'emprunt
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000
6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000
6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000
6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000
6101.7719012.802731.01909.57201.000000.0000.183634.000000.98001.00000
6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000
6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1267231016

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau (le partage est fait par ligne)

- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant (ou aux autres requérants (et confirmer avec ces derniers)
- S'assurer que total de la répartition balance par ligne (colonne AL)

					PAYEURS - Sous-Projet									
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					4902 - Eau,Dir Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir Gestion Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb. Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir Proj Amen.Urbain
					Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	Intersection de la rue Sherbrooke - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et
TRAVAUX					**2618100009**	**2618100010**	**2618100011**	**2618200002**	**2618100012**	**2655863001**	**2655863002**	**2658002001**	**2655863004**	**2675110001**
#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	207318	207319	207320	207321	207322	207272	207273	207275	207409	207336	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
1	2618100009	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	10%	**268 410,00 $**		158 979,53 $					109 430,47 $				268 410,00 $	- $
2	2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	10%	**339 350,00 $**		339 350,00 $									339 350,00 $	- $
3	2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	10%	**240 350,00 $**			240 350,00 $								240 350,00 $	- $
4	2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	**17 460,00 $**				17 460,00 $							17 460,00 $	- $
5	2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	10%												- $	- $
6	2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures reconstruction	10%	**322 155,00 $**					280 270,00 $		16 787,50 $	16 787,50 $	8 310,00 $	322 155,00 $	- $
7	2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	10%	**212 459,00 $**					106 229,50 $	106 229,50 $					212 459,00 $	- $
8	2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	10%	**12 464,00 $**							12 464,00 $				12 464,00 $	- $
9	2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumineuse	15%	**31 012,00 $**								31 012,00 $			31 012,00 $	- $
10	2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	15%	**12 304,00 $**									12 304,00 $		12 304,00 $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**1 455 964,00 $**	**498 329,53 $**	**240 350,00 $**	**17 460,00 $**	**106 229,50 $**	**280 270,00 $**	**215 659,97 $**	**29 251,50 $**	**47 799,50 $**	**20 614,00 $**	**1 455 964,00 $**		

Règles des taxes

Requérant VILLE
non taxable
1 SIM

R9807 - Programme de construction et de modification de
R9900 - Conversion - Enfouissement des fils
R9905 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,0 km

Vous pouvez ajouter le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
					2618100009	2618100010	2618100011	2618200002	2618100012	2655863001	2655863002	2658002001	2655863004	2675110001		
					207318	207319	207320	207321	207322	207272	207273	207275	207409	207336		
2618100009	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour reco	10%	268 410,00 $	- $	15 897,95 $	- $	- $	- $	- $	10 943,05 $	- $	- $	- $	26 841,00 $	- $
2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combiné	10%	339 350,00 $	- $	33 935,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	33 935,00 $	- $
2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruc	10%	240 350,00 $	- $	- $	24 035,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	24 035,00 $	- $
2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plo	10%	17 460,00 $	- $	- $	- $	1 746,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 746,00 $	- $
2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple recons	10%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures re	10%	322 155,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	28 027,00 $	- $	1 678,75 $	1 678,75 $	831,00 $	32 215,50 $	- $
2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple recons	10%	212 459,00 $	- $	- $	- $	- $	10 622,95 $	- $	10 622,95 $	- $	- $	- $	21 245,90 $	- $
2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	10%	12 464,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 246,40 $	- $	- $	1 246,40 $	- $
2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation la	15%	31 012,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	4 651,80 $	- $	4 651,80 $	- $
2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI (Bravaux civils et a	15%	12 304,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 845,60 $	1 845,60 $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				1 455 964,00 $		49 832,95 $	24 035,00 $	1 746,00 $	10 622,95 $	28 027,00 $	21 566,00 $	2 925,15 $	6 330,55 $	2 676,60 $	147 762,20 $	
															10%	

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,04975

TOTAUX PAR PAYEUR (TRAVAUX + CONTINGENCES)

	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL PARTAGÉ
	2618100009	2618100010	2618100011	2618200002	2618100012	2655863001	2655863002	2658002001	2655863004	2675110001	
	207318	207319	207320	207321	207322	207272	207273	207275	207409	207336	
TOTAL AVANT TAXES		549 162,48 $	264 385,00 $	19 206,00 $	116 892,45 $	308 297,00 $	237 225,97 $	32 176,65 $	54 130,05 $	23 260,60 $	1 603 726,20 $
TOTAL AVEC TAXES		630 240,81 $	303 976,65 $	22 082,10 $	134 351,10 $	354 464,48 $	272 750,56 $	36 995,10 $	62 236,02 $	26 778,37 $	1 843 884,20 $

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

S'identifier via le menu déroulant ce lot [Description] l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même

INCIDENCES				PAYEURS						
				1	2	3	4	5	6
				4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain
				Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstruction	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)
				2618100013	2618100014	2655863003	2658002002	2655863005	2675110002
#	Description	Type d'incidence	Montant total avant taxes	207323	207324	207274	207276	207410	207337
1	Incidences services professionnels	Pro	67 041,95 $	30 227,95 $	12 017,50 $	24 796,50 $			
2	Incidences services techniques	Tech	78 633,56 $	24 182,36 $	9 614,00 $	29 837,20 $	5 000,00 $		10 000,00 $
3	Incidences achats	Achat							
4									
11									
12									
13									
Total avant taxes - INCIDENCES			**145 675,51 $**	**54 410,31 $**	**21 631,50 $**	**54 633,70 $**	**5 000,00 $**	**- $**	**10 000,00 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	1267231016	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ ca... utilisent plus de 2 décimales

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	(Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau_Dir.Gestion.Actifs	207318	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Frais généraux pour recons. égouts combinés et sanitaires	1.Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207318.000000.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207318.070008.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine- Égouts pluviaux, combinés et sanitaires reconstruction	1.Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.000000.12010.00000	498 329,53 $	572 954,38 $	523 183,72 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.070008.12010.00000	49 832,95 $	57 295,44 $	52 318,37 $
	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Aqueduc sec. reconstruction	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.000000.13020.00000	240 350,00 $	276 342,41 $	252 337,46 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.070008.13020.00000	24 035,00 $	27 634,24 $	25 233,75 $
	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.000000.99900.00000	17 460,00 $	20 074,64 $	18 330,82 $
			2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.070008.99900.00000	1 746,00 $	2 007,46 $	1 833,08 $
	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstruction	1.Travaux	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.000000.17020.00000	106 229,50 $	122 137,37 $	111 527,70 $
			2.Contingences	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.070008.17020.00000	10 622,95 $	12 213,74 $	11 152,77 $
	207323	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Égouts combinés reconstruction	3.Incidences	6130.7722046.802720.04161. .000000.0000.207323.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.207323.070003.12010.00000	30 227,95 $	34 754,59 $	31 735,57 $
				6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.207323.070003.12010.00000	24 182,36 $	27 803,67 $	25 388,46 $
				6130.7722046.802720.04161.57401.000000.0000.207323.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207324	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121. .000000.0000.207324.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.207324.070003.13020.00000	12 017,50 $	13 817,12 $	12 616,87 $
				6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.207324.070003.13020.00000	9 614,00 $	11 053,70 $	10 093,50 $
				6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.207324.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total 4902 - Eau_Dir.Gestion.Actifs					1 024 647,74 $	1 178 088,74 $	1 075 752,05 $
Total					**1 024 647,74 $**	**1 178 088,74 $**	**1 075 752,05 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD **1267231016**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Trottoirs et bordures rec	1.Travaux	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.000000.17030.00000	280 270,00 $	322 240,43 $	294 248,47 $	
			2.Contingences	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.070008.17030.00000	28 027,00 $	32 224,04 $	29 424,85 $	
	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Antoine - Chaussée souple reconstructi	1.Travaux	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.000000.17020.00000	215 659,97 $	247 955,05 $	226 416,01 $	
			2.Contingences	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.070008.17020.00000	21 566,00 $	24 795,51 $	22 641,60 $	
	207274	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Chaussée souple reconstructio	3.Incidences	6101.7719012.802730.03107.54301.000000.0000.207274.070003.17020.00000	24 796,50 $	28 509,78 $	26 033,23 $	
				6101.7719012.802730.03107.54590.000000.0000.207274.070003.17020.00000	29 837,20 $	34 305,32 $	31 325,33 $	
				6101.7719012.802730.03107.57401.000000.0000.207274.070003.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
				6101.7719012.802730.03107. .000000.0000.207274.070003.17020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.000000.19010.00000	29 251,50 $	33 631,91 $	30 710,42 $	
			2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.070008.19010.00000	2 925,15 $	3 363,19 $	3 071,04 $	
	207276	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Éclairage	3.Incidences	6101.7718050.802730.03141.54301.000000.0000.207276.070003.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
				6101.7718050.802730.03141.54590.000000.0000.207276.070003.19010.00000	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $	
				6101.7718050.802730.03141.57401.000000.0000.207276.070003.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
				6101.7718050.802730.03141. .000000.0000.207276.070003.19010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux de circulation et signalisation lumine	1.Travaux	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.000000.17040.00000	47 799,50 $	54 957,48 $	50 183,50 $	
			2.Contingences	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.070008.17040.00000	6 330,55 $	7 278,55 $	6 646,29 $	
	207410	Intersection de la rue Sherbrooke - Incidences Feux	3.Incidences	6101.7719012.802730.03163.54301.000000.0000.207410.070003.17040.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
				6101.7719012.802730.03163.54590.000000.0000.207410.070003.17040.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	###
				6101.7719012.802730.03163.57401.000000.0000.207410.070003.17040.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	###
				6101.7719012.802730.03163. .000000.0000.207410.070003.17040.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $	###
Total					**691 463,37 $**	**795 010,01 $**	**725 950,10 $**	

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1267231016**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui | (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Station BIXI ((tra	1.Travaux	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.000000.45010.00000	20 614,00 $	23 700,95 $	21 642,12 $
			2.Contingences	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.070008.45010.00000	2 676,60 $	3 077,42 $	2 810,10 $
	207337	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - Incidences Station B	3.Incidences	6101.7725005..06819. .000000.0000.207337.070003.45010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725005..06819.54301.000000.0000.207337.070003.45010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6101.7725005..06819.54590.000000.0000.207337.070003.45010.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
				6101.7725005..06819.57401.000000.0000.207337.070003.45010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total					**33 290,60 $**	**38 275,87 $**	**34 950,97 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1267231016	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences / Incidences / ...
1.Travaux	1 455 964,00 $	1 673 994,61 $	1 528 580,20 $	
2.Contingences	147 762,20 $	169 889,59 $	155 131,84 $	10,15%
3.incidences	145 675,51 $	167 490,42 $	152 941,08 $	10,01%
Total	**1 749 401,71 $**	**2 011 374,62 $**	**1 836 653,12 $**	

1 673 994,61

PROJET INVESTI	2025 Budget requis, Montant Net de	2026 Budget requis, Montant Net de	2027 Budget requis, Montant	Budget requis Horizon Montant	Budget requis Total Montant net ristournes
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	1 055 588,15 $	- $	- $	1 055 588,15 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	- $	20 163,90 $	- $	- $	20 163,90 $
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 23-021)	- $	24 452,22 $	- $	- $	24 452,22 $
55863 - Proaramme d'aménaaement des rues - Local	- $	686 919,27 $	- $	- $	686 919,27 $
58002 - Proaramme d'acauisition de mobilier d'éclairaae	- $	39 030,84 $	- $	- $	39 030,84 $
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 23-021)	- $	10 498,75 $	- $	- $	10 498,75 $
Total	**- $**	**1 836 653,12 $**	**- $**	**- $**	**1 836 653,12 $**

INCIDENCES	Projet Investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant	Incidences avec taxes	Incidences net
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	1,14975	1,049875	76 041,81 $	87 429,07 $	79 834,40 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite_Dir.Proj.Amen.Urbain	75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public (Regl. 23-021)	1,14975	1,049875	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	1,14975	1,049875	54 633,70 $	62 815,10 $	57 358,56 $
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	1,14975	1,049875	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Total				**145 675,51 $**	**167 490,42 $**	**152 941,08 $**

Vérifications TRAVAUX		
Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.		
Total Travaux AVANT taxes	1 455 964,00 $	
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	1 455 964,00 $	
Écart	- $	OK
Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.		
Total Travaux AVEC taxes	1 673 994,61 $	
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	1 673 994,61 $	
Écart	- $	OK

Vérifications TOTALE		
Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.		
Total Projet AVANT taxes	1 749 401,71 $	
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	1 749 401,71 $	
Écart	- $	OK

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1267231016	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	(Tous)

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	58002	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160	2,13%	42 743,85 $	39 030,84 $
	55863	19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227	37,40%	752 266,15 $	686 919,27 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**39,53%**	**795 010,01 $**	**725 950,10 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	75110	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073	1,90%	38 275,87 $	34 950,97 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			**1,90%**	**38 275,87 $**	**34 950,97 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des	57,47%	1 156 006,64 $	1 055 588,15 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	1,10%	22 082,10 $	20 163,90 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**58,57%**	**1 178 088,74 $**	**1 075 752,05 $**
Total			**100,00%**	**2 011 374,62 $**	**1 836 653,12 $**

Proposition de clé à afficher Oui ou No	(Tous)

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
3009 - Infrastructures Du Reseau Ro	207273	55863
	207275	58002
	207274	55863
	207276	58002
	207409	55863
	207410	55863
	207272	55863
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.		
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Pr	207336	75110
	207337	75110
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain		
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	207318	18100
	207319	18100
	207320	18100
	207321	18200
	207322	18100
	207323	18100
	207324	18100
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1267231016	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	2655863001	207272	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	1.Travaux	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.000000.17030.00000	280 270,00 $	322 240,43 $	294 248,47 $
				2.Contingences	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207272.070008.17030.00000	28 027,00 $	32 224,04 $	29 424,85 $
	2655863002	207273	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St An	1.Travaux	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.000000.17020.00000	215 659,97 $	247 955,05 $	226 416,01 $
				2.Contingences	6101.7719012.802730.03107.57201.000000.0000.207273.070008.17020.00000	21 566,00 $	24 795,51 $	22 641,60 $
	2655863003	207274	Intersection de la rue Sherbrooke - Incid	3.Incidences	6101.7719012.802730.03107.54301.000000.0000.207274.070003.17020.00000	24 796,50 $	28 509,78 $	26 033,23 $
					6101.7719012.802730.03107.54590.000000.0000.207274.070003.17020.00000	29 837,20 $	34 305,32 $	31 325,33 $
	2655863004	207409	Intersection de la rue Sherbrooke - Feux	1.Travaux	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.000000.17040.00000	47 799,50 $	54 957,48 $	50 183,50 $
				2.Contingences	6101.7719012.802730.03163.57201.000000.0000.207409.070008.17040.00000	6 330,55 $	7 278,55 $	6 646,29 $
	2658002001	207275	Intersection de la rue Sherbrooke - Éclair	1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.000000.19010.00000	29 251,50 $	33 631,91 $	30 710,42 $
				2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.207275.070008.19010.00000	2 925,15 $	3 363,19 $	3 071,04 $
	2658002002	207276	Intersection de la rue Sherbrooke - Incid	3.Incidences	6101.7718050.802730.03141.54590.000000.0000.207276.070003.19010.00000	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						691 463,37 $	795 010,01 $	725 950,10 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	2675110001	207336	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI -	1.Travaux	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.000000.45010.00000	20 614,00 $	23 700,95 $	21 642,12 $
				2.Contingences	6101.7725005.802719.06819.57201.000000.0000.207336.070008.45010.00000	2 676,60 $	3 077,42 $	2 810,10 $
	2675110002	207337	Intersection de la rue Sherbrooke - BIXI - I	3.Incidences	6101.7725005..06819.54590.000000.0000.207337.070003.45010.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain						33 290,60 $	38 275,87 $	34 950,97 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	2618100010	207319	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St An	1.Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.000000.12010.00000	498 329,53 $	572 954,38 $	523 183,72 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.207319.070008.12010.00000	49 832,95 $	57 295,44 $	52 318,37 $
	2618100011	207320	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	1.Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.000000.13020.00000	240 350,00 $	276 342,41 $	252 337,46 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207320.070008.13020.00000	24 035,00 $	27 634,24 $	25 233,75 $
	2618100012	207322	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	1.Travaux	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.000000.17020.00000	106 229,50 $	122 137,37 $	111 527,70 $
				2.Contingences	6130.7722046.802720.03107.57201.000000.0000.207322.070008.17020.00000	10 622,95 $	12 213,74 $	11 152,77 $
	2618100013	207323	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	3.Incidences	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.207323.070003.12010.00000	30 227,95 $	34 754,59 $	31 735,57 $
					6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.207323.070003.12010.00000	24 182,36 $	27 803,67 $	25 388,46 $
	2618100014	207324	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	3.Incidences	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.207324.070003.13020.00000	12 017,50 $	13 817,12 $	12 616,87 $
					6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.207324.070003.13020.00000	9 614,00 $	11 053,70 $	10 093,50 $
	2618200002	207321	Av. Wilson, de Sherbrooke O à Côte St Ant	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.000000.99900.00000	17 460,00 $	20 074,64 $	18 330,82 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000.0000.207321.070008.99900.00000	1 746,00 $	2 007,46 $	1 833,08 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						1 024 647,74 $	1 178 088,74 $	1 075 752,05 $
Total						1 749 401,71 $	2 011 374,62 $	1 836 653,12 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 942 507,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21341;

2. d'autoriser une dépense de 188 501,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 141 376,13 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Contant inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.

Le 2 mars 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21341 pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN),situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026. Le délai de réception des soumissions était de 30 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 1er juillet 2026, soit 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 mars 2026	Pour apporter une correction au Bordereau de prix	non
2	9 mars 2026	Pour apporter une correction à l'annexe "Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat"	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0757 – 17 juin 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec Inc.,

Groupe Contant Inc. et Environnement Routier NRJ Inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $
CM25 0304 – 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 23 300 012,18 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 411 398 523,14 $ à 434 698 535,32 $, taxes incluses

CM21 0933 – 23 août 2021 - Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc., et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans (lots 1 et 4) et quatre (4) ans (lots 2 et 3) avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45$, taxes incluses (contrat : 12 306 295,37$ + variation des quantités 1 845 944,31$ + contingences 615 314,77 $) - Appel d'offres public AO-21-18860 - 4 soumissionnaires

CM 20 0770 - 24 août 2020 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la saison hivernale 2020-2021 et autoriser une dépense additionnelle de 2 202 561,36 $, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige usée Ray-Lawson et 46e avenue, dans le cadre des contrats octroyés à Cap Excavation inc. (CA14 12224) et Groupe Contant inc. (CM17 1207), majorant ainsi le montant total des contrats de 9 416 865,35 $ à 11 619 426,71 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CM 17 1207 – 25 septembre 2017 - Accorder un contrat à Groupe Contant inc. pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige de la 46e avenue, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 760 560,71$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16258 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de 3 ans, à la firme Contant inc., pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) 46e avenue.

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 14 novembre 2029.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 40%, soit deux (2) soumissionnaires pour cinq (5) preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique sur les équipements a quant à elle été déterminée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat de l'analyse des soumissions est la suivante:

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Contant inc.	942 507,56 $	329 877,64 $	1 272 385,20 $
Béluga Services municipaux inc.	1 201 201,31 $	420 420,46 $	1 621 621,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	959 753,81 $	335 913,83 $	1 295 667,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-23 282,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			349 236,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27,45%

L'écart défavorable de 27,45 % entre les deux soumissions reçues peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire avait obtenu le contrat précédent. Ainsi, l'entreprise connaît bien les opérations liées à ce LEN, ce qui lui a permis de présenter une offre plus compétitive.

Le soumissionnaire recommandé pour cet octroi de contrat n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Contant inc. détient une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 1 272 385,20 $, taxes incluses (contrat : 942 507,56 $ + variation des quantités 141 376,13 $ + contingences 188 501,51 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2026
Fin du contrat du : 14 novembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ludovic RATELLE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-13
Lucie MC CUTCHEON conseiller(-ere) en planification	Gilles HEVEY chef(fe) de division - soutien technique et operationnel
Tél : 514-872-0582 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-9353 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2021

GROUPE CONTANT INC.
A/S MADAME CHANTAL CONTANT
6310, BOULEVARD DES MILLE-ÎLES
LAVAL (QC) H7B 1B3

N° de décision : 2021-DAMP-1388
N° de client : 3001166103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CONTANT
CONTANT CENTURION
CONTANT EXCAVATION
CONTANT GRAND NORD
CONTANT HONDA
CONTANT KAWASAKI
CONTANT KUJ
CONTANT KUUJJUAQ
CONTANT LAVAL
CONTANT LOCATION
CONTANT MERCURY
CONTANT MIRABEL
CONTANT POV
CONTANT PUVIRNITUQ
CONTANT SCARAB
CONTANT SOUFFLEUSE
CONTANT STE-AGATHE
CONTANT VAUDREUIL
CONTANT.CA
GASTON CONTANT
GROUPE CONTANT CENTRE-VILLE
GROUPE CONTANT LAVAL
GROUPE CONTANT MIRABEL
GROUPE CONTANT P.O.V.
GROUPE CONTANT PUVIRNITUQ
GROUPE CONTANT STE-AGATHE
GROUPE CONTANT VAUDREUIL
RIENDEAU SPORTS
WWW.CITYSNOWBLOWERS.COM
WWW.SOUFFLEUSECONTANT.CA

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CONTANT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai ~~2024~~** 2026, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264922002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue – arrondissement Lachine.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1264922002

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Contant Inc.	LAC-46e-E-2629	942 507,56 $	141 376,13 $	188 501,51 $	1 272 385,20 $
	TOTAL	**942 507,56 $**	**141 376,13 $**	**188 501,51 $**	**1 272 385,20 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Lieu d'exploitation 46e (Lachine)			
Contrat :	LAC-46e-E-2629	Adjudicataire	Contant Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
2027-2028	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
2028-2029	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
TOTAL	819 750,00 $			942 507,56 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	103 675,83 $	0,00 $	0,00 $	103 675,83 $	94 669,85 $
2027	314 169,19 $	47 125,38 $	62 833,84 $	424 128,40 $	387 285,76 $
2028	314 169,19 $	47 125,38 $	62 833,84 $	424 128,40 $	387 285,76 $
2029	210 493,36 $	47 125,38 $	62 833,84 $	320 452,57 $	292 615,91 $
TOTAL	942 507,56 $	141 376,13 $	188 501,51 $	1 272 385,20 $	1 161 857,29 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21341 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21341 pv.pdf
26-21341 Tableau de vérification TCP.pdf
26-21341 INTERVENTION GDD 1264922002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21341

No du GDD : 1264922002

Titre de l'appel d'offres : Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 1 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONTANT INC	**942 507,56 $**	√	
Beluga Services Municipaux inc.	1 201 201,31 $		

Information additionnelle

Il y a eu trois (3) desistements. Aucun n'a repondu au formulaire de non participation.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 14 - 4 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21341

TITRE	**Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine**

Description du contrat		Beluga Services Municipaux inc.		CONTANT INC	Adjudicataire
		Montant total		Montant total	
Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine		1 044 750,00 $		819 750,00 $	**CONTANT INC**
Total avant taxes		1 044 750,00 $		**819 750,00 $**	
TPS 5 %		52 237,50 $		40 987,50 $	
TVQ 9,975 %		104 213,81 $		81 770,06 $	
Montant total		**1 201 201,31 $**		**942 507,56 $**	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-04-09**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Publique	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20443845)** 2026-03-02 09:49	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20464835)** 2026-03-23 09:57	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
ECOVRAC 2024 INC. 250 Boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3P2	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468 Courriel: info@ecovrac.ca	**Transaction: (20457519)** 2026-03-16 08:57	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20444739)** 2026-03-03 07:26	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20443971)** 2026-03-02 11:06	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0122

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21341

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e Avenue - Arrondissement de Lachine » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.	1 201 201,31 $
CONTANT INC.	942 507,56 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:23:15 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1264922002

Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue, dans l'arrondissement Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051115.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Lieux d'élimination des neiges usées/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Souffleuses haute puissance - Sites de déversement/Général/46e avenue (46e)/Général/	Contant Inc.	LAC-46e-E-2629	94,669.85 $	387,285.76 $	387,285.76 $	292,615.92 $	1,161,857.29 $
Total				**94,669.85 $**	**387,285.76 $**	**387,285.76 $**	**292,615.92 $**	**1,161,857.29 $**

1264922002

SCAEC22002

2101.0010000.114178.03125.54504.014410.0000.000000.051115.00000

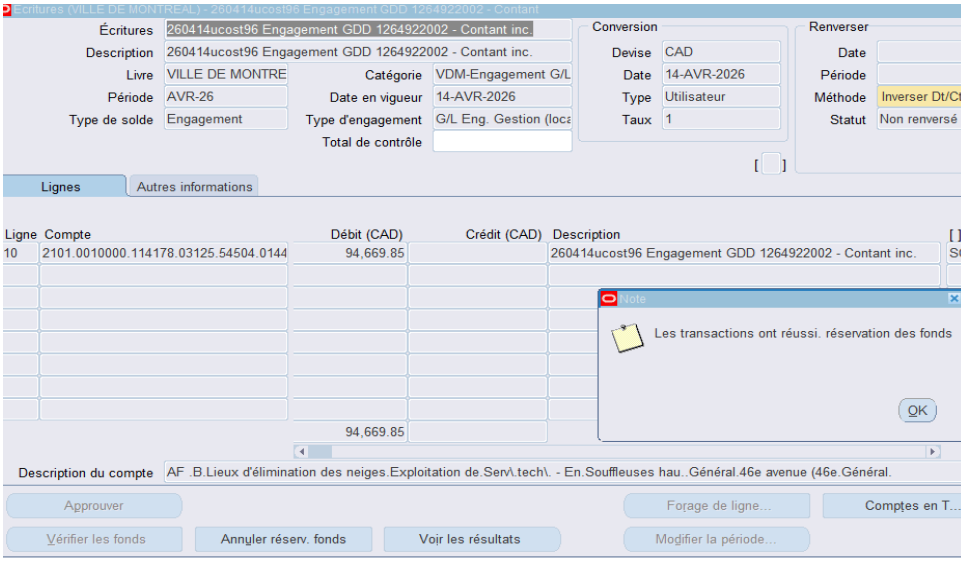

).00000



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026 - Dépense totale de 2 066 684,87 $, taxes incluses / Approuver la convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026, pour une somme maximale de 2 066 684,87 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'approuver la convention de services à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269327001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026 - Dépense totale de 2 066 684,87 $, taxes incluses / Approuver la convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (ex. : cédé ou errant) doit être pris en charge, sa disposition requiert la disponibilité d'un centre de services animaliers.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers des arrondissements relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

Le 1er janvier 2026, le Centre de services animaliers (CSA) de Proanima Montréal a ouvert ses portes au 9350, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Proanima Montréal est maintenant le guichet unique pour les services animaliers à Montréal conformément à la convention de services techniques conclue avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal (résolution CM23 1311) d'une durée de 10 ans.

Nonobstant ce qui précède, l'Avenant #1 à la convention de services techniques conclue avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal faisant l'objet du sommaire décisionnel 1267515002 permet que la Ville de Montréal confie à un tiers la prestation des services visés par le présent dossier décisionnel.

La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) (ci-après, la « **SPCA de Montréal** ») fournira donc des services animaliers de proximité (jusqu'à concurrence 3665 animaux domestiques annuellement) en appui aux services assurés par le

CSA de Proanima Montréal, et ce, du 1er mai 2026 au 31 décembre 2027, permettant ainsi la couverture complète des services offerts à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1429 – 16 décembre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture des services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $, exonérée de taxes.

CE23 1798 – 15 novembre 2023 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente; d'autoriser une dépense de 4 959 021 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour l'octroi d'un contrat à la SPCA de Montréal pour la fourniture de services animaliers de proximité couvrant l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal pour :

- 3665 animaux domestiques annuellement, ce qui inclut les animaux qui lui sont référés par Proanima Montréal lorsque ce dernier a atteint la capacité maximale de ses installations et;
- les animaux de la ferme sans limite maximale.

Ce contrat est d'une durée de 20 mois, soit du 1er mai 2026 au 31 décembre 2027. D'un commun accord entre la Ville et la SPCA de Montréal, ce contrat pourrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 2028.

L'Avenant #1 à la convention de services techniques conclue avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal (résolution CM23 1311) faisant l'objet du sommaire décisionnel 1267515002 permet que la Ville de Montréal confie à un tiers la prestation des services visés par le contrat avec la SPCA de Montréal faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Il était initialement prévu que ces services puissent être sous-traités par Proanima Montréal sous certaines conditions.

La SPCA de Montréal détient une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics.*

Les services animaliers offerts à la population par la SPCA de Montréal sont principalement les suivants :

- Accueil des animaux
- Identification des animaux
- Adoption
- Hébergement
- Soins

- Euthanasie et disposition d'animaux décédés

Sont exclus les services suivants qui ont été confiés à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal en vertu du contrat conclu avec la Ville et approuvé par le conseil municipal de la Ville (résolution CM23 1311) :

- Capture, cueillette et transport des animaux
- Gestion des chiens à risque, avec conditions, potentiellement dangereux et interdits;
- Programme capture, stérilisation, relâche, maintien des chats communautaires (CSRM)
- Services animaliers lors des situations suivantes :

- Lors d'une assistance aux services publics lors d'une intervention où un animal n'étant pas lié à ladite intervention est présent
(saisie, sinistre, arrestation, décès du propriétaire, etc.);
- Pour tout chien errant sans identification le liant à un(e) gardien(ne) confiné dans un poste de quartier;
- Lors d'une éviction d'un(e) citoyen(ne) de son logement commandée par la Ville;
- Lors d'une opération visant la salubrité du logement d'un(e) citoyen(ne) commandée par la Ville.

Les services de la SPCA de Montréal sont axés sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation animale et la responsabilisation des propriétaires d'animaux. Ceux-ci doivent être effectués en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

JUSTIFICATION

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000, selon un sondage réalisé en décembre 2021. En effet, un (1) ménage sur deux (2) aurait au moins un animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par la population montréalaise aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardien(ne)s de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville de Montréal en matière de gestion animalière et l'apport d'un autre fournisseur en matière de services animaliers est nécessaire dans ce contexte, jusqu'à ce Proanima Montréal puisse offrir l'entièreté des services.

Considérant que le CSA de Proanima Montréal ne pourrait, à lui seul, accueillir l'ensemble des animaux devant être admis, il était initialement prévu que Proanima Montréal puisse sous-traiter ces services à un autre organisme à but non lucratif, sous certaines conditions. Une somme de 1 008 139 $ avait donc été prévue au sommaire décisionnel 1237515002 en 2023. La SPCA de Montréal a d'ailleurs accepté de se retirer graduellement des services animaliers

municipaux et de travailler avec la Ville afin d'accueillir des animaux dans son site de proximité pour la population plus à l'ouest.

Il est recommandé que la Ville conclue un contrat pour la fourniture de services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par le CSA de Proanima Montréal afin d'assurer la continuité des services sur l'ensemble du territoire montréalais, en concordance avec l'Avenant #1 présenté au sommaire décisionnel 1267515002.

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 33 (5) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et de l'article 5 (1) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer un montant forfaitaire mensuel. Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a, dans son budget de fonctionnement, les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.
Le montant forfaitaire de 2026, soit 1 008 138,96 $, est réparti en huit (8) versements mensuels égaux. Le montant forfaitaire est indexé pour l'année 2027 de 5 % pour un total de 1 058 545,91 $, réparti en douze (12) versements mensuels égaux.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact de ne pas octroyer ce contrat constitue la possibilité d'une surpopulation animale sur le territoire des arrondissements qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HÉROUX
Conseillère en planification

Tél : 438 827-5894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Virginie BASMADJIAN
Directrice - projets, programmes et systèmes

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service - Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Tél : 514 241-6507
Approuvé le : 2026-04-17

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269327001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) pour la fourniture de services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, soit du 1er mai 2026 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 066 684,87 $, incluant les taxes applicables

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Fournir des services animaliers de proximité en appui au Centre de services animaliers de Proanima Montréal (jusqu'à concurrence de 3665 animaux), permettant ainsi la couverture complète des services offerts à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026 - Dépense totale de 2 066 684,87 $, taxes incluses / Approuver la convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-04-17 - Contrat Ville SPCA_VF - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 avril 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE),** personne morale légalement constituée en vertu des lois du Québec, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, agissant et représentée par Laurence Massé, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 119219954
No d'inscription T.V.Q. : 1006295971

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la protection des animaux et veille à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'il prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et contrer la surpopulation des animaux de compagnie;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE, pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède et qu'il détient une telle autorisation à la date de conclusion de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le devis décrivant la prestation de services du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le bordereau de prix;
« Annexe 3 » :	désigne l'estimation de la répartition mensuelle d'animaux domestiques transférés par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations;
« **Annexe 4** » :	désigne les pénalités pouvant être appliquées en vertu de l'article 13.2;
« **Annexe 5** » :	désigne la grille d'évaluation de la performance;
« Autre prestataire »	désigne l'organisme Proanima Montréal ou, advenant que cet organisme ne soit plus un prestataire de services de la Ville, désigne tout autre prestataire de services animaliers de la Ville que lui précisera le Responsable par écrit, le cas échéant;

Sec C.D.

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction projets, programmes, systèmes du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses Annexes, à fournir les services animaliers de proximité prévus à l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, en conformité avec les modalités et conditions de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville des factures détaillées conformément à l'article 2.7.2 de l'Annexe 1 et aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et

Sec C.D.

précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence prévues à l'article 2.8 de l'Annexe 1, des rapports d'activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, notamment le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes, incluant le permis prévu à l'article 17 des présentes, et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention conformément à l'article 2.10 de l'Annexe 1, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention, une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes;

Sec C.D.

4.19 adresser toute communication et documentation à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.21 s'assurer en tout temps que la qualité des soins prodigués aux animaux ainsi que les conditions d'hygiène et de salubrité de ses installations soient adéquates en conformité avec les lois et règlements applicables et à toute instruction du Responsable à cet effet;

4.22 référer toute personne souhaitant avoir recours à des services animaliers prévus à l'article 1.3 de l'Annexe 1 à l'Autre prestataire.

4.23 pour tous autres services animaliers que ceux prévus à l'article 1.3 de l'Annexe 1, encourager la population à se référer à l'Autre prestataire.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable.

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

Sec C.D.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Par ailleurs :

7.4 Le Contractant doit permettre en tout temps au Responsable d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus à la présente convention, afin de vérifier que les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues à la présente convention, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012);

7.5 Le Responsable a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 4.9, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu de la présente convention et celui-ci devra lui remettre sans frais et à la demande du Responsable, les copies de tels documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de deux millions soixante-six mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (2 066 684,87 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables mensuellement selon le prix mensuel indiqué à l'Annexe 2 sur présentation d'une facture conforme aux modalités prévues à l'article 4.8 de la présente convention.

Les factures du Contractant transmises conformément à l'article 4.8 de la présente convention sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises en vertu de l'article 2.7.2 de

Sec C.D.

l'Annexe 1 et de l'article 4.8 de la présente convention, notamment quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Sec C.D.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

Sec C.D.

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, cette intervention constituant l'émission d'un avis de redressement au Contractant afin qu'il se conforme aux exigences de la convention. Si après la réception d'un avis de redressement, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville se réserve le droit, à ce que le Responsable impose, à sa discrétion, à chaque occurrence, incluant toute récidive, les pénalités prévues à l'Annexe 4, lesquelles sont retenues sur le versement de tous les honoraires qui suivront le manquement. Nonobstant ce qui précède, dans tous les cas, si malgré l'avis de redressement, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra à tout moment résilier la présente convention sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation du Responsable ou de l'événement selon le cas étant entendu que, dans les cas prévus à l'article 13.2, le Responsable peut retenir le montant de toute pénalité applicable sur le coût des services rendus. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er mai 2026 et se termine le 31 décembre 2027.

Avant le 31 décembre 2027, les Parties peuvent prolonger d'un commun accord la présente convention pour une durée additionnelle de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028, étant entendu qu'un tel accord est donné par l'instance décisionnelle compétente de chaque Partie. Advenant une telle prolongation de la convention, les honoraires relatifs aux services du Contractant, incluant les taxes applicables, correspondront au montant forfaitaire prévu à l'Annexe 2 pour l'année 2027 indexé de 5 %

Sec C.D.

et seront payés en douze (12) versements mensuels égaux en conformité avec les modalités prévues à l'article 8.2.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 En plus de pouvoir résilier la présente convention conformément à l'article 13, la Ville peut également résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit au Contractant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date envisagée de la résiliation. L'avis écrit est transmis au Contractant par le Responsable afin de l'informer de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. Dans tous les cas, dans un délai de dix (10) jours suivant la date effective de la résiliation, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à la date effective de la résiliation et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à cette date en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

15.5 Le Contractant peut résilier la présente convention, en tout temps, par simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Responsable. Dans un délai de dix (10) jours suivant la date effective de la résiliation, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à la date effective de la résiliation et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à cette date en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

Sec C.D.

ARTICLE 16
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

La Ville procédera à des évaluations périodiques de la performance du Contractant, selon la grille jointe à l'Annexe 5, permettant au Contractant de connaître l'appréciation de la performance et la qualité des services rendus. Quinze (15) jours après le début de la convention, les Parties se rencontreront pour définir les attentes à l'égard des services. Par la suite, les Parties se rencontreront sur une base régulière à la demande du Responsable afin de faire un suivi sur la prestation des services. À la demande du Responsable, le Contractant doit remettre un plan d'action visant à améliorer son niveau de performance, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables d'une telle demande. Si le Contractant fait défaut de fournir un plan d'action ou d'améliorer sa performance, il s'agira d'un cas de défaut conformément à l'article 13.1.1 de la présente convention.

ARTICLE 17
AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Contractant doit détenir et maintenir un permis pour l'exploitation d'un lieu de recueil pour animaux émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, autorisant ce dernier à exécuter la présente convention sans enfreindre les exigences de la loi. Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie d'un tel permis. Le Contractant doit fournir, chaque année, la preuve du renouvellement de ce permis, et ce, dès la date de renouvellement du permis.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

18.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Sec C.D.

18.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

18.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

18.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention d'au moins un des représentants du Contractant nommés conformément à l'article 2.10.3 de l'Annexe 1. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

18.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

Sec C.D.

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 19
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

19.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

19.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)

Par : _____
Laurence Massé, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Sec C.D.

ANNEXE 1

Devis d'acquisition de services animaliers

ARTICLE 1
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 La Ville requiert du Contractant qu'il assure la prestation des services prévus à l'article 2 de la présente Annexe dans un centre de services animaliers administré et géré par le Contractant, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) (ci-après le « **Règlement** ») et de toute loi et tout autre règlement applicable aux services.

1.2 Ces services visent le territoire des 19 arrondissements de la Ville et devront être rendus dans le respect des principes suivants auxquels la Ville adhère :

a) L'importance de responsabiliser les gardiens d'animaux domestiques et de déployer des efforts en amont visant à réduire les admissions en centre de services animaliers et à favoriser leur maintien dans le milieu de vie;
b) La promotion d'une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre la population animale et humaine;
c) L'usage de pratiques reconnues en matière de gestion animalière, notamment la prise de rendez-vous pour tout service offert aux utilisateurs ainsi que la prestation des services par priorisation des cas.

1.3 Pour plus de clarté, sont exclus des services animaliers à rendre en vertu de la présente convention les services suivants qui ont été confiés à un Autre prestataire :

- Services de capture, de cueillette et de transport des animaux;
- Gestion des chiens à risque, avec conditions, potentiellement dangereux et interdits;
- Programme capture, stérilisation, relâche, maintien des chats communautaires (CSRM);
- Services énumérés à l'article 2 lors des situations suivantes :
    - Lors d'une assistance aux services publics lors d'une intervention où un animal n'étant pas lié à ladite intervention est présent (saisie, sinistre, arrestation, décès du propriétaire, etc.);
    - Pour tout chien errant sans identification le liant à un gardien confiné dans un poste de quartier;
    - Lors d'une éviction d'un Citoyen de son logement commandée par la Ville;
    - Lors d'une opération visant la salubrité du logement d'un Citoyen commandée par la Ville.

1.4 Le Contractant devra, au même titre que la Ville, souscrire aux efforts en matière de prévention des morsures, d'éducation des gardiens d'animaux et de

sensibilisation de la population afin d'assurer la sécurité publique et la cohabitation harmonieuse entre la population animale et humaine en réduisant les nuisances.

1.5 Le Contractant doit également rendre les services de façon éthique et selon les meilleures pratiques dans le domaine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela comprend le respect du Règlement, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1), de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (L.R.Q., c. B-3.1), ainsi que de toute autre loi ou règlement applicable aux services prévus aux présentes.

1.6 Le Contractant doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les services soient rendus dans un cadre sécuritaire et dans le respect des normes, de la règlementation et des lois relatives aux refuges d'animaux de compagnie.

1.7 Le Contractant doit rendre son centre de services animaliers accessible aux utilisateurs et à la Ville 7 jours sur 7, incluant les jours fériés, dans le respect des paramètres suivants :

- au minimum 40 heures sur cinq (5) jours, dont minimalement deux (2) soirs jusqu'à 19 h (du lundi au vendredi);
- au minimum 12 heures sur deux (2) journées la fin de semaine (samedi et dimanche), entre 8 h et 18 h.

Nonobstant ce qui précède, le centre de services animaliers peut être fermé le 1er janvier, le 24 juin ainsi que les 24, 25 et 31 décembre.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

2.1 **Service d'accueil d'animaux**

2.1.1 Jusqu'à concurrence de 3665 animaux domestiques annuellement, étant entendu que cette quantité annuelle doit être répartie mensuellement par le Contractant de manière à s'assurer que les services soient rendus pendant toute la durée de la convention, le Contractant doit accueillir et admettre à son centre de services animaliers tout animal domestique dont un citoyen de la Ville de Montréal (ci-après « **Citoyen** ») est le gardien et dont il veut se départir ainsi que tout animal domestique trouvé sur le territoire de la Ville de Montréal et amené à son centre de services animaliers par tout utilisateur qui n'en est pas le gardien. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal domestique errant, malade, blessé ou mort. Pour plus de clarté, est également considéré comme un utilisateur tout Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations et qui, de ce fait, transfère au Contractant un animal domestique;

2.1.2 Lorsqu'un Citoyen contacte le Contractant pour se départir d'un animal domestique dont il est le gardien, le Contractant doit, en fonction des meilleures pratiques en la matière, s'efforcer de lui proposer des solutions alternatives à l'admission de son animal au centre de services animaliers étant entendu que la décision finale de se départir d'un animal revient au Citoyen concerné;

2.1.3 Dans tous les cas où, conformément à l'article 2.1.1, le Contractant accueille et admet au centre de services animaliers un animal domestique dont un Citoyen est le gardien et dont il se départit, le Contractant est réputé devenir le gardien dudit animal. Pour plus de clarté, ceci s'applique aussi dans un cas où un animal domestique dont un Citoyen souhaite se départir a été amené au centre de services animaliers par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations;

2.1.4 Le Contractant doit également accueillir et admettre à son centre de services animaliers les animaux de la ferme sur le territoire de la Ville de Montréal;

2.1.5 À titre indicatif et dans l'objectif d'aider le Contractant à planifier sa prestation de services de manière rigoureuse et optimale, l'Annexe 3 présente la répartition mensuelle estimée d'animaux domestiques, selon chaque espèce animale, que le Contractant devra admettre et accueillir au centre de services animaliers, qui lui sont transférés par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations;

2.1.6 Pour tout chien accueilli au centre de services animaliers qui est tenu de faire l'objet, ou qui fait l'objet, d'une enquête parce qu'il serait à risque, avec conditions ou potentiellement dangereux, ledit chien doit automatiquement être cédé par le Contractant à l'Autre prestataire, puis lui être transféré;

Ce transfert est effectué conformément aux modalités qui seront déterminées au début de la présente convention entre le Contractant et l'Autre prestataire et approuvées par le Responsable. Dans le cas où, en attente de son transfert, le chien reste dans le centre de services animaliers du Contractant plus longtemps que le délai convenu entre le Responsable et le Contractant à partir du moment où l'Autre prestataire est avisé de la nécessité du transfert par le Contractant, celui-ci est comptabilisé parmi les 3665 animaux domestiques que le Contractant doit admettre annuellement, conformément à l'article 2.1.1.

2.2 **Service d'identification des animaux**

2.2.1 Pour tout animal domestique qu'il accueille et admet au centre de services animaliers, le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour identifier le gardien, notamment en vérifiant si l'animal a une micropuce, une médaille ou un tatouage. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut tout animal domestique abandonné, errant, malade, blessé ou mort;

2.2.2 Une fois le gardien identifié conformément à l'article 2.2.1, le Contractant doit l'aviser de la présence de son animal au centre de services animaliers, sauf lorsqu'il s'agit d'un animal dont le gardien s'est départi;

2.2.3 Le Contractant doit avoir un site Internet permettant à toute personne d'identifier et de retrouver son animal domestique hébergé au centre de services animaliers, ce site devant être mis à jour quotidiennement;

2.2.4 Le Contractant doit prendre une photo numérique de chaque animal domestique qu'il a accueilli et admis au centre de services animaliers. Cette photo doit indiquer la date où l'animal a été accueilli et admis au centre de services animaliers. Cette photo numérique et les informations devront être mises en ligne par le Contractant sur le site Internet énoncé à l'article 2.2.3 dans les meilleurs délais et au plus tard 24 heures suivant la date où le Contractant a admis l'animal visé au centre de services animaliers.

2.3 **Service d'adoption**

2.3.1 Le Contractant peut offrir un animal domestique en adoption après le délai minimal d'hébergement de l'animal conformément à l'article 2.4.2;

2.3.2 Même si le Contractant peut procéder à l'euthanasie d'un animal conformément au Règlement, il doit privilégier la possibilité d'offrir tout animal domestique en adoption, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées, sauf lorsque ledit animal doit impérativement être euthanasié suivant une disposition de la loi;

2.3.3 Le Contractant doit divulguer à l'utilisateur toute maladie connue lors de l'adoption d'un animal, et la vente d'un animal ne doit être prohibée par aucune loi ou règlement;

2.3.4 Le Contractant doit favoriser la mise en adoption des animaux domestiques qu'il accueille et admet au centre de services animaliers. Un service d'adoption doit être accessible aux utilisateurs minimalement 35 heures par semaine, incluant un soir de semaine (du lundi au vendredi) ainsi que les deux journées de la fin de semaine (samedi au dimanche), à l'exception des jours fériés et des 24 et 31 décembre.

2.4 **Service d'hébergement**

2.4.1 Sauf pour un animal domestique dont un Citoyen s'est départi, le Contractant doit offrir le service d'hébergement au centre de services animaliers à tout animal accueilli et admis au centre de services animaliers conformément à l'article 2.1;

2.4.2 Le délai minimal d'hébergement d'un animal visé à l'article 2.4.1 doit être conforme au Règlement.

2.5 **Service de soins**

2.5.1 Le Contractant doit prodiguer aux animaux qu'il prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté et des soins d'hygiène et/ou de toilettage;

2.5.2 Le Contractant doit offrir également les services de médecine vétérinaire de refuge dans son centre de services animaliers selon les normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;

2.5.3 Le Contractant doit mettre à la disposition des Citoyens gardiens d'animaux admis au centre de services animaliers un service de stérilisation, de vaccination et d'implantation de micropuce, conformément aux normes d'exercices établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;

2.5.4 Si les normes d'exercice établies par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec étaient modifiées après la date de signature de la présente convention et que de telles modifications avaient un impact sur la prestation des services de médecine vétérinaire de refuge, les Parties conviennent de négocier de bonne foi toute modification requise dû à la présente convention.

2.6 **Service d'euthanasie et de disposition d'animaux décédés**

2.6.1 Le Contractant doit privilégier la possibilité d'offrir tout animal domestique en adoption de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées, sauf lorsque ledit animal doit impérativement être euthanasié suivant une disposition de la loi. Le Contractant peut euthanasier un animal conformément aux lois ou règlements applicables, dans les situations suivantes :

i) s'il s'agit d'un animal errant ou d'un animal abandonné qu'il a accueilli et admis au centre de services animaliers, lorsque tous les efforts ont été déployés pour retrouver son gardien suivant son identification conformément à l'article 2.2, mais que ce dernier demeure introuvable suivant le délai minimal prévu au Règlement;

ii) lorsqu'il accueille et admet au centre de services animaliers un animal dont un Citoyen désire se départir, dans la mesure où ont été respectés les articles 2.1.2 et 2.6.4;

iii) dans les autres cas prévus au Règlement.

2.6.2 En aucun temps et d'aucune manière, le Contractant ne peut directement ou indirectement vendre ou donner quelque animal que ce soit à des laboratoires ou organismes de recherche aux fins d'expérimentation, sauf les animaux morts qu'il peut remettre à titre gratuit, à des fins pédagogiques, à des institutions d'enseignement, de recherche ou académiques;

2.6.3 Le Contractant doit disposer des animaux morts en les faisant cueillir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et à la réglementation et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant;

2.6.4 Dans le cas où le gardien d'un animal demande l'euthanasie de celui-ci, il devra établir qu'il est le gardien de l'animal, notamment en présentant le permis obligatoire en vertu du Règlement. Le gardien de l'animal est informé, par le Contractant, qu'en devenant le gardien légal de l'animal, le Contractant peut disposer de l'animal autrement s'il le juge dans l'intérêt de ce dernier.

2.7 Facturation

2.7.1 Facturation aux gardiens

Une facture doit être émise par le Contractant à tout gardien d'un animal requérant les services énoncés à l'article 2.9.1 ci-dessous.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées de l'utilisateur;
- de l'espèce animale en cause, ainsi que du nombre de spécimens de chacune, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu;
- du tarif (prix et taxes applicables).

2.7.2 Facturation de la Ville

Tous les mois, au plus tard le 5 du mois, le Contractant doit faire parvenir une facture en français de ses services pour le mois en cours au Responsable qui comprend les informations de l'article 4.8 de la convention et les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le numéro de fournisseur : 117265;
- le mois dans lequel les services ont été rendus;
- les coordonnées du Responsable :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la concertation des arrondissements
et de l'expérience citoyenne
Chloé Roumagère
303, rue Notre-Dame Est, étage 1-B
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Les honoraires facturés doivent être conformes aux prix indiqués à l'Annexe 2.

Toutes les factures originales doivent être envoyées à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

2.8 Rapport d'activités

Le Contractant doit transmettre au Responsable mensuellement, au plus tard le 10 du mois un rapport d'activités numérique de qualité en français comprenant les données du mois précédent et devant contenir l'espèce et la source de chaque animal pris en charge par le Contractant dans le cadre de sa prestation de services. Le rapport d'activités doit donc comprendre ce qui suit, ainsi que toute autre information requise par le Responsable dans la forme demandée par ce dernier :

- le nombre de spécimens de chaque espèce animale admise, incluant les animaux de la ferme, par le Contractant au centre de services animaliers, ainsi que leur arrondissement de provenance;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale euthanasiés par le Contractant et le motif de l'euthanasie;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale récupérés dans le centre de services animaliers du Contractant par leur gardien;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale mis en adoption par le Contractant.

* Si le format retenu pour la présentation du rapport est Excel, tous les champs du fichier doivent être complétés de manière exhaustive. Les données doivent aussi être précises et avoir été vérifiées avant d'être transmises à la Ville.

2.9 Tarification de certains services

2.9.1 Pour les services énoncés ci-dessous rendus par le Contractant au bénéfice du gardien d'un animal, ils sont payables par ce dernier. Le Contractant facture donc le gardien directement conformément à l'article 2.7.1 et conserve les revenus issus de tels services :

Services facturés

- Euthanasie demandée par le gardien de l'animal (selon le poids de l'animal);
- Disposition du corps lors de l'arrivée d'un animal décédé (selon le poids de l'animal);
- Hébergement d'un animal au centre de services animaliers;
- Autres services :
    - Abandon selon l'espèce de l'animal;
    - Stérilisation;
    - Micropuce;
    - Vaccin;
    - Vermifuge;
    - Adoption :
        - Chat, chaton;
        - Chien, chiot;
        - Autres espèces.

2.9.2 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, pour approbation, la grille tarifaire relative aux services énoncés à l'article 2.9.1, et ce, dans les dix (10) jour de la conclusion de la présente convention. Le Contractant s'engage à respecter la grille tarifaire dûment approuvée par le Responsable.

2.9.3 Toute modification de cette grille tarifaire ayant pour effet d'augmenter un ou plusieurs tarifs doit être transmise au Responsable cinq (5) jours ouvrables avant son entrée en vigueur. Le Contractant s'engage à déterminer les tarifs selon les meilleures pratiques de l'industrie et agissant raisonnablement.

2.9.4 À la demande du Responsable, le Contractant doit fournir toute explication et pièce justificative relative à toute modification de cette grille tarifaire ayant pour effet d'augmenter un ou plusieurs tarifs qui y sont énoncés.

2.10 **Ressources humaines**

2.10.1 Aux fins de la présente section, « Personnel Affecté » désigne tout employé du Contractant et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre personne affectée à l'exécution de la présente convention par ce dernier;

2.10.2 Le Contractant doit :

- fournir le Personnel Affecté en nombre suffisant pour rendre tous les services qui sont énoncés dans la convention;

- s'assurer des services et de la disponibilité de médecins vétérinaires membres en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en

nombre suffisant pour répondre aux besoins prévus dans la convention;

- s'assurer que l'image de la Ville ne se ternit pas par la mauvaise tenue de tout membre du Personnel Affecté et veiller notamment à ce que tout membre du Personnel Affecté ait une apparence soignée, une tenue vestimentaire propre, un langage soigné; les membres du Personnel Affecté doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne du Contractant;

- s'engager à agir de manière à ne pas ternir, directement ou indirectement, l'image, la réputation ou la crédibilité de la Ville, notamment par ses propos, ses communications publiques ou son comportement, et à s'abstenir de critiquer les décisions de la Ville en matière de services animaliers, lesquelles doivent être respectées dans le cadre de l'exécution des services du Contractant;

- s'abstenir, ainsi que le Personnel Affecté, de tenir des propos critiques ou négatifs à l'égard des pratiques d'un Autre prestataire relativement à son programme CSRM ou son programme refuge, stérilisation, relâche (RSR).

2.10.3 Le Contractant doit transmettre au Responsable, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la conclusion de la présente convention, les noms, courriels et numéros de téléphone de deux (2) représentants du Contractant qui peuvent être joints, en tout temps, 24 heures par jour, sept (7) jours par semaine. Tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Responsable par téléphone et par courriel;

2.10.4 Le Personnel Affecté doit répondre en priorité aux demandes de la Ville.

2.11 **Installations et équipements**

2.11.1 Le Contractant doit fournir tout l'équipement, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services décrits au présent devis;

2.11.2 Le Contractant s'engage à ce que le centre de services animaliers soit en mesure d'accueillir et d'admettre annuellement :

- 3665 animaux domestiques, incluant tout animal qui lui est transféré par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations, étant entendu que cette quantité annuelle doit être répartie mensuellement par le Contractant de manière à s'assurer que les services soient rendus pendant toute la durée de la convention. Comme le prévoit l'article 2.1.5, une estimation de cette répartition pour les animaux domestiques qui lui sont transférés par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations est jointe à l'Annexe 3;

- tout animal de la ferme sur le territoire de la Ville.

2.11.4 Le Contractant s'engage à ce que le centre de services animaliers soit sécuritaire, entretenu, maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecte toutes les normes applicables en la matière;

2.11.5 L'équipement téléphonique du Contractant doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Responsable.

ANNEXE 2

Bordereau de prix

Période du 1er mai au 31 décembre 2026

Prix forfaitaire			
Services animaliers prévus à la convention	**Prix mensuel (A)**	**Nombre de mois (B)**	**TOTAL (A X B)**
	126 017,37 $	8	1 008 138,96 $
TOTAL, incluant toutes les taxes applicables			**1 008 138,96 $**

Période du 1er janvier au 31 décembre 2027

Prix forfaitaire			
Services animaliers prévus à la convention	**Prix mensuel (A)**	**Nombre de mois (B)**	**TOTAL (A X B)**
	84 212,16 $	12	1 058 545,91 $
TOTAL, incluant toutes les taxes applicables			**1 058 545,91 $**

Grand total du montant pour la durée de la convention : 2 066 684,87 $ incluant toutes les taxes applicables

Frais fixes facturés mensuellement à la Ville

ANNEXE 3

Estimation de la répartition mensuelle d'animaux domestiques
transférés par un Autre prestataire ayant atteint la capacité maximale de ses installations

Année 2026
Animaux domestiques cédés ou transférés par l'Autre prestataire selon son processus opérationnel (20 % du total de 3665)

	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Chats	78	78	80	78	78	59	44	27	522
Chiens	19	19	19	17	15	13	11	9	122
Lapins	4	6	6	6	4	3	2	1	32
Autres animaux domestiques	7	10	10	8	7	6	5	4	57
									733

Année 2027
Animaux domestiques cédés ou transférés par l'Autre prestataire selon son processus opérationnel (40 % du total de 3665)

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Chats	28	52	76	100	124	124	124	124	124	90	56	22	1044
Chiens	6	10	18	30	30	30	30	26	22	18	14	10	244
Lapins	2	2	4	6	8	10	10	8	6	4	2	2	64
Autres animaux domestiques	6	6	8	10	12	16	14	12	10	8	6	6	114
													1466

ANNEXE 4

Pénalités

Référence convention	Défaut	Pénalités
Notamment l'article 4.11 de la convention	Ne respecte pas le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1)	1 000 $ par événement
2.1.1 et 2.11.2 de l'Annexe 1	Refuse un animal qui lui est transféré par un Autre prestataire sans justification raisonnable acceptable conformément aux termes de la présente convention	
1.3 de l'Annexe 1	Rend des services animaliers prévus à l'article 1.3 de l'Annexe 1	
2.7.2 de l'Annexe 1	Ne respecte pas le délai de remise de la facturation de la Ville	500 $ par événement
2.8 de l'Annexe 1	Ne respecte pas les délais de remise des rapports d'activités mensuels	
4.19 de la convention et 2.7.2 et 2.8 de l'Annexe 1	Ne respecte pas la langue française dans toute communication transmise à la Ville et tout document, incluant, sans limitation, les rapports d'activités mensuels et les factures	
2.8 de l'Annexe 1	Ne respecte pas les éléments requis dans les rapports d'activités mensuels ou y présente des données incomplètes, y compris mais sans s'y limiter des champs non remplis	
2.10.2 de l'Annexe 1	Non-respect des obligations relatives à la préservation de l'image de la Ville, au respect de ses décisions en matière de services animaliers et à la conduite à l'égard d'un Autre prestataire	
	Ne respecte pas toutes autres exigences relatives aux services, clauses et délais prévus à la convention	

ANNEXE 5

Grille d'évaluation de la performance

Grille d'évaluation pour le domaine d'affaires des services généraux et techniques		
Thèmes	**Critères**	**Pondération**
Conformité technique	• Conformité aux normes techniques • Conformité aux normes administratives • Conformités aux normes opérationnelles • Qualité des services rendus • Respect des lois et règlements • Conformité réglementaire	35%
Planification, organisation et respect des échéances	• Réalisation des opérations dans les délais requis • Respect des calendriers d'opération • Remise des documents exigés dans les délais requis	25%
Qualité et disponibilité des ressources	• Disponibilité des équipements requis pour le mandat • État des équipements sur les lieux d'opération • Compétence et disponibilité des responsables des opérations • Compétence des opérateurs des équipements	15%
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Compétence de l'adjudicataire • Disponibilité de l'adjudicataire • Encadrement des employés • Encadrement des sous-traitants • Rapidité des actions correctives • Mesures de sécurité pour le citoyen aux abords des sites d'opération • Signalisation et prévention des dangers pour le citoyen • Respect des biens du citoyen et des installations municipales	10%
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications écrites et verbales • Précision et exactitude des rapports d'opération	15%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269327001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), pour les services animaliers de proximité, notamment en appui aux services assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, à compter du 1er mai 2026 - Dépense totale de 2 066 684,87 $, taxes incluses / Approuver la convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269327001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Hugo BLANCHETTE
conseiller budgetaire
Tél : 514 -872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269327001

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) pour la fourniture de services animaliers de proximité, notamment en appu assurés par Proanima Montréal, pour une période de 20 mois, soit du 1er mai 2026 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 066 684,87 $, incluant les taxes applicables

L'organisme est exonéré des taxes applicables.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat 2026 du 01 mai au 31 décembre 2026	Contrat 2026 du 01 janvier au 31 décembre 2027
2101.0010000.114266.02805.54590.014447.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Refuge animalier/Fourrière municipale et contrôle des animaux/Autres services techniques/Fourrière et contrôle animal/Général/Général/Général/	Proanima	1,008,138.96 $	1,058,545.91 $
Total				

ui aux services

Montant net de ristourne
2,066,684.87 $
2,066,684.87 $

1269327001 SCAEC27001

2101.0010000.114266.02805.54590.014447.0000.000000.000000.00000.0

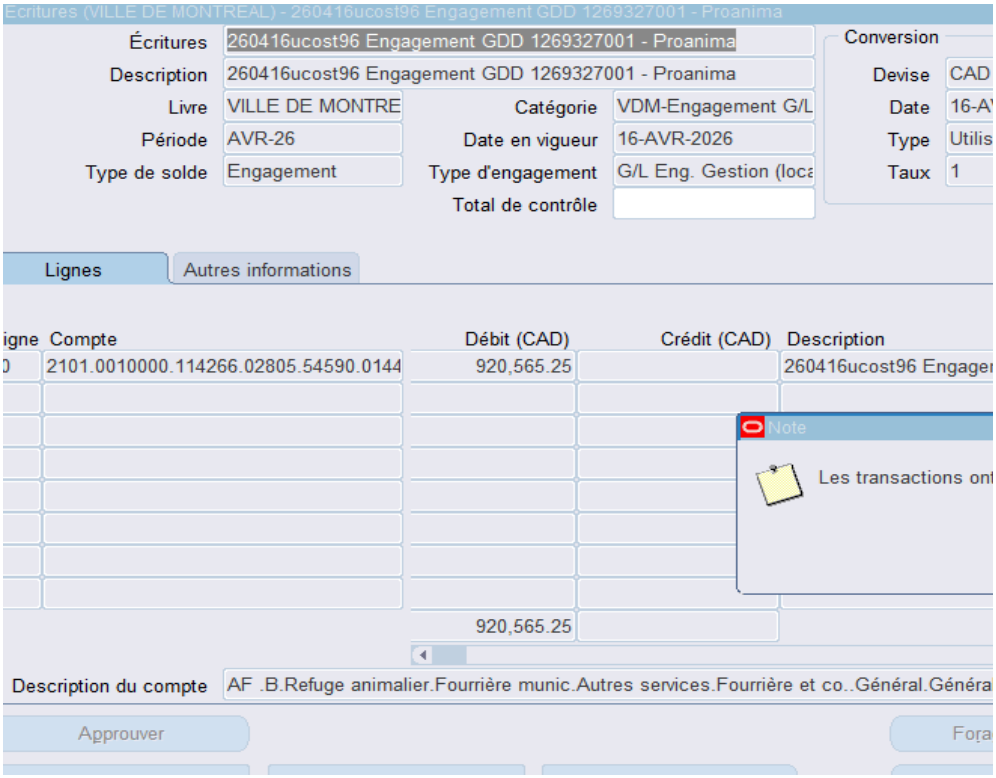

0000 1008139

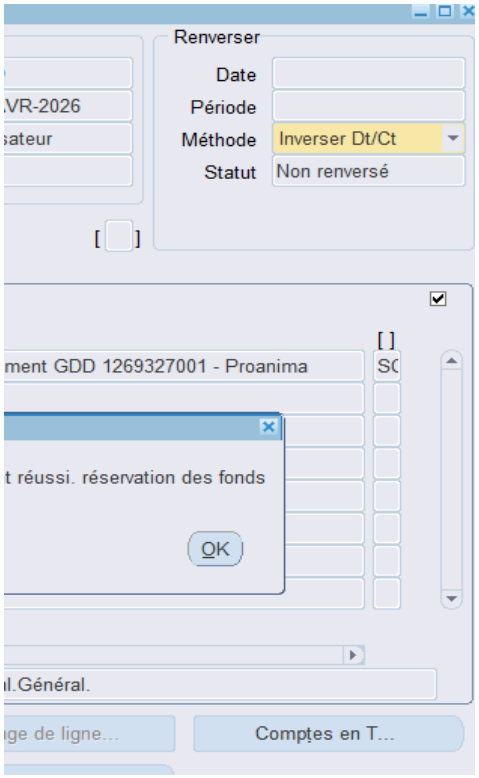

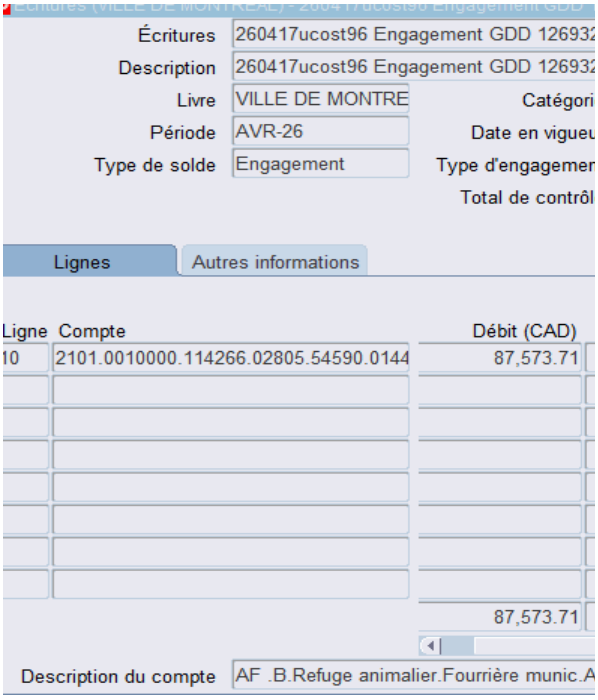

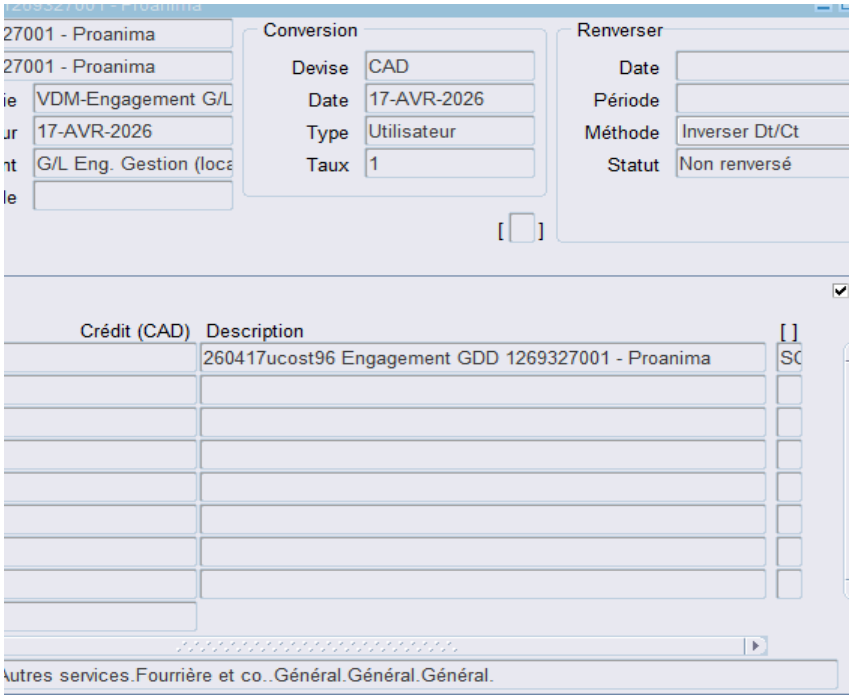
27001 - Proanima
27001 - Proanima
VDM-Engagement G/L
17-AVR-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 17-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Crédit (CAD)
Description
260417ucost96 Engagement GDD 1269327001 - Proanima
Autres services.Fourrière et co..Général.Général.Général.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans, par laquelle Groupe de Construction DePiedmont inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, pour une somme maximale de 1 668 717,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 532001;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de Construction DePiedmont inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des infrastructures du réseau routier, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231011**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Section ponts et tunnels (SPT) de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable d'un parc d'actifs composé de 588 structures routières (ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, écrans antibruit, etc.). Dans le cadre de ses activités régulières, la SPT déploie sur ces actifs un programme annuel récurrent d'inspections de l'ensemble du parc.
Lors de la réalisation de ces inspections, il peut être déterminé que des travaux de sécurisation ou de réparations sont requis à court terme. Cela survient notamment lorsque l'on constate des situations où la sécurité des usagers ou encore la fonctionnalité des ouvrages est à risque d'être compromise. de plus, la SPT reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques et fortuites qui nécessitent une intervention sur des structures routières dans un court délai, comme dans le cas de dommages résultant de collisions de véhicules ou d'aléas climatiques.

La nature et l'ampleur des travaux requis ainsi que les sommes nécessaires pour les effectuer varient de façon trop importante d'une intervention et d'une année à l'autre pour qu'il soit possible de planifier et d'anticiper, sur une base uniquement annuelle, les interventions qui seront à mettre en œuvre. Pour parvenir à gérer ces impondérables, la SPT dispose d'ententes actives avec des entrepreneurs spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art afin d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais au fur et à mesure de l'identification des besoins et de la survenance d'événements.

Depuis 2022, la SPT dispose d'une entente-cadre pour la réalisation de travaux de réparation sur demande octroyée à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. (CM22 0355).

Puisqu'en 2026, le temps était venu de renouveler cette entente-cadre, un appel d'offres public a été préparé par la SPT. L'appel d'offres 532001 a été publié par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR durant 28 jours, soit du 2 février 2026 au 3 mars 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 1er juin 2026.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0355 – 21 mars 2022 – Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 469310;
CM19 1347 – 16 décembre 2019 – Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06), pour une somme maximale de 486 884,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 459310.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la réalisation de travaux sur demande, pour la sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art (structures routières). Les travaux demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- Sécurisation par enlèvement de fragments de béton;
- Sécurisation par l'installation d'un pontage, d'un étaiement ou d'un soutènement;
- Réparation de dalle sur poutres, de hourdis supérieur de poutre-caisson ou de dessus de dalle évidée;
- Réparation de trottoir ou de bande-médiane sur tablier;
- Réparation de trottoir structural ou d'escalier en béton;
- Réparation de mur de soutènement en béton ou en maçonnerie;
- Sécurisation ou réparation ou remplacement de divers éléments faisant partie d'un dispositif de retenue, d'un garde-fou ou d'un garde-corps;
- Sécurisation ou réparation ou consolidation d'une balustrade;
- Réparation ou modification d'éléments du système de drainage de pont;
- Réparation d'éléments en acier d'un joint de tablier;
- Enlèvement et pose d'enrobé bitumineux sur la surface de roulement sur tablier;
- Nettoyage de divers éléments de pont.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 1 668 717,42 $, taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de quatre (4) ans, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux sur demande de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art (structures routières) permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel et d'assurer la sécurité des usagers.
Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide surviennent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait autrement difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques.

Le présent dossier permettra à la Section ponts et tunnels (SPT) de la Division de la gestion stratégique des actifs de maintenir sa capacité d'intervention en ayant un entrepreneur spécialisé disponible en tout temps.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au plus bas soumissionnaire conforme sur la base des prix soumis.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -44,58 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Groupe de Construction DePiedmont inc.	1 668 717,42 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	4 545 776,35 $
Construction Carbo inc.	4 699 028,25 $
Construction Génix inc.	9 976 888,94 $
Dernière estimation réalisée	3 010 838,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-1 342 121,41 $ -44,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 877 058,93 $ 172,41 %

Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public, sur six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 67 % et 33 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne par la SPT. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, main-d'œuvre et équipements) du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart :

Après l'analyse comparative par la La Section ponts et tunnels (SPT) de chacun des prix unitaires soumis, l'écart favorable à la Ville observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est essentiellement concentré sur deux éléments du bordereau de soumission, à savoir : les frais généraux de chantier ainsi que les items relatifs aux travaux de réparation de dalle.

Les frais généraux de chantier constituent l'un des principaux écarts avec l'estimation (environ 50 % de l'écart). Ce prix inclut notamment les frais d'organisation de chantier, les frais de préparation et de transport en dehors des sites de travaux, les profits et les frais d'administration de l'entreprise nécessaire à la gestion de l'entente-cadre. L'écart peut s'expliquer par les décisions d'affaires de l'adjudicataire quant à la marge de profit et à l'envergure des frais d'administration de l'entreprise. Également, l'écart peut s'expliquer par le niveau de recours à la sous-traitance, notamment pour la location de machinerie et d'équipement nécessaires à l'organisation des chantiers.

Les prix liés aux travaux de réparation de dalle constituent l'autre principal écart avec

l'estimation (aussi environ 50 % de l'écart). Ces prix sont aussi à la source du principal écart avec la seconde plus basse soumission conforme (environ 60 % de l'écart). L'écart peut s'expliquer par la part de la main-d'œuvre et du taux de productivité considérés dans les prix. L'analyse de l'écart laisse croire que l'adjudicataire dispose de suffisamment de main-d'œuvre pour être en mesure d'intervenir en urgence sans devoir faire appel à de la main-d'œuvre externe ou sans devoir payer des primes de temps supplémentaires.

Ces écarts peuvent également être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'analyse des soumissions démontre que Groupe de Construction DePiedmont inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. En considérant ces informations et dans le contexte que l'écart est favorable à la Ville, la La Section ponts et tunnels (SPT) appuie la recommandation de conclure l'entente-cadre.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Groupe de Construction DePiedmont inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Groupe de Construction DePiedmont inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 8 août 2029 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à cette entente-cadre est de 1 668 717,42 $, taxes incluses, et représente un coût net de 1 523 761,43 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Aucun montant n'est prévu en contingences ni en incidences dans cette entente-cadre. Les demandes de travaux seront données à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification des décomptes, à la réception des factures.
Comme l'entente-cadre est valide pour quatre (4) ans, il est prévu que la dépense soit répartie équitablement à chacune des années, soit 417 179,36 $ taxes incluses (380 940,36 $ net de ristournes). Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure de la survenance de situations requérant l'intervention de l'entrepreneur.

La dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant le maintien des actifs dans leur état d'origine, conservant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions inchangés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques et fortuites qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.
En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Toutefois, une stratégie de communication pourra être préparée par ce service si une demande de travaux spécifique devait le justifier en fonction du site, de la nature et des impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : mai 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe-Emmanuel PARENT
Ingénieur

Tél : 514 358-8719
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231011.*
Unité administrative responsable : Service *des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs, Section ponts et tunnels.*
Projet : Entente-cadre de sécurisation et réparation d'ouvrages d'art (projet 25-07)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 août 2024

GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS GOYER-RENAUD
903, BOUL DU CURÉ-BOIVIN
BOISBRIAND (QC) J7G 2S8

N° de décision : 2024-DAMP-0721
N° de client : 1100454776
N° d'entreprise du Québec : 1178514031

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **8 août 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 532001

Date de publication : 2026-02-02
Date d'ouverture : 2026-03-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	WSP Canada inc.
2	Construction Génix inc.
3	Construction Carbo inc.
4	St Denis Thompson inc.
5	Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.
6	Groupe de Construction DePiedmont inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1267231011 - Groupe de Construction DePiedmont inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : 1267231011

No d'engagement: SIRR231011

Imputation

1.0951303727

Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe de Construction DePiedmont inc. pour la réalisation de travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art (projet 25-07), d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires).

Imputations BF		2026		
		Avant taxes	Taxes inclus	Net Ristourne
Contrat	2101.0010000.103260.03003.55402.000000.0000.000000.000000.00000.00000	362,843.54 $	417,179.36 $	380,940.36 $
		2027		
		362,843.54 $	417,179.36 $	380,940.36 $
		2028		
		362,843.54 $	417,179.36 $	380,940.36 $
		2029		
		362,843.54 $	417,179.36 $	380,940.36 $
Total		**1,451,374.16 $**	**1,668,717.44 $**	**1,523,761.44 $**

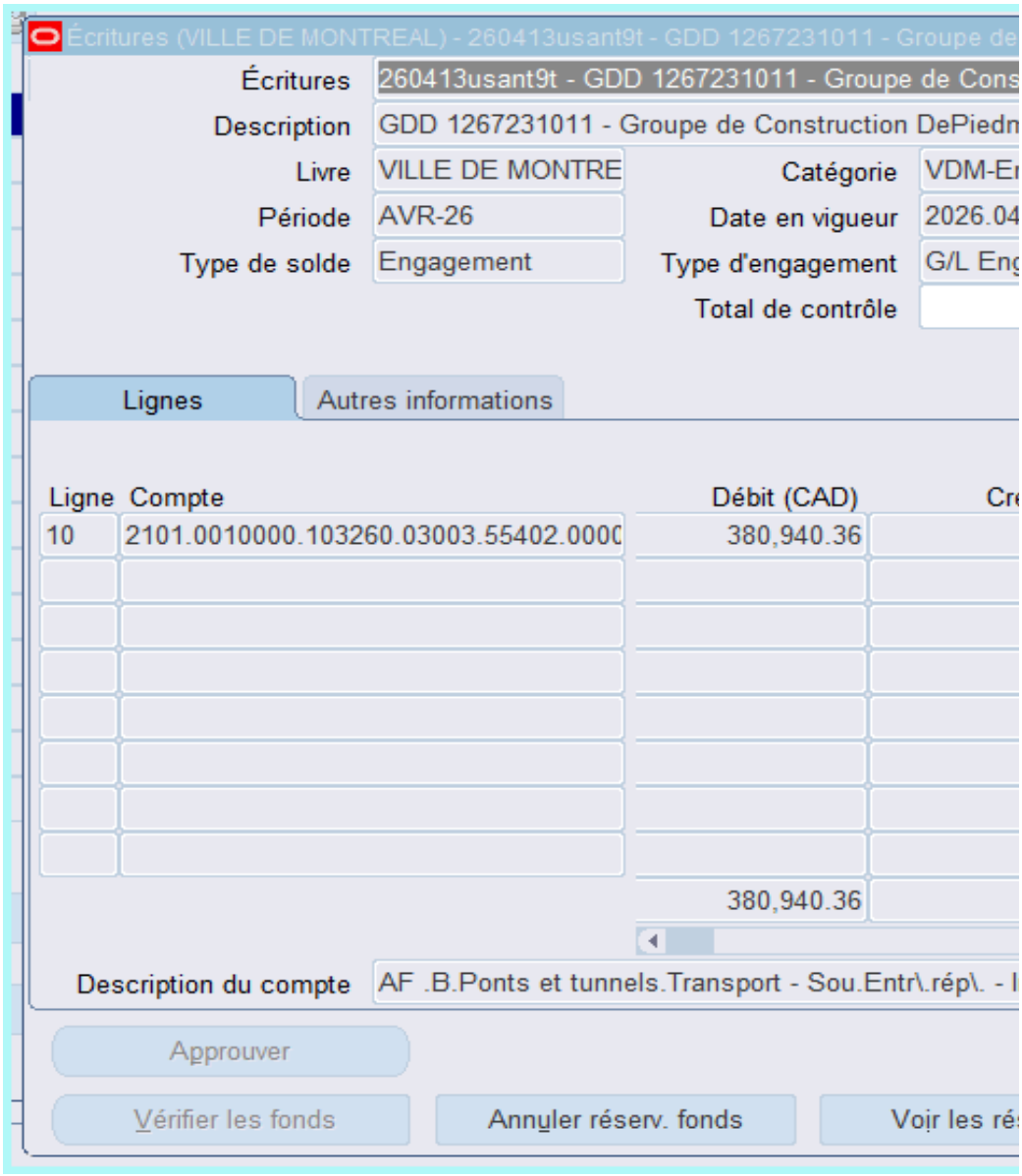
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260413usant9t - GDD 1267231011 - Groupe de
Écritures
260413usant9t - GDD 1267231011 - Groupe de Cons
Description
GDD 1267231011 - Groupe de Construction DePiedn
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Er
Période
AVR-26
Date en vigueur
2026.04
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cr
10
2101.0010000.103260.03003.55402.0000
380,940.36
380,940.36
Description du compte
AF .B.Ponts et tunnels.Transport - Sou.Entr\.rép\. - I
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les ré

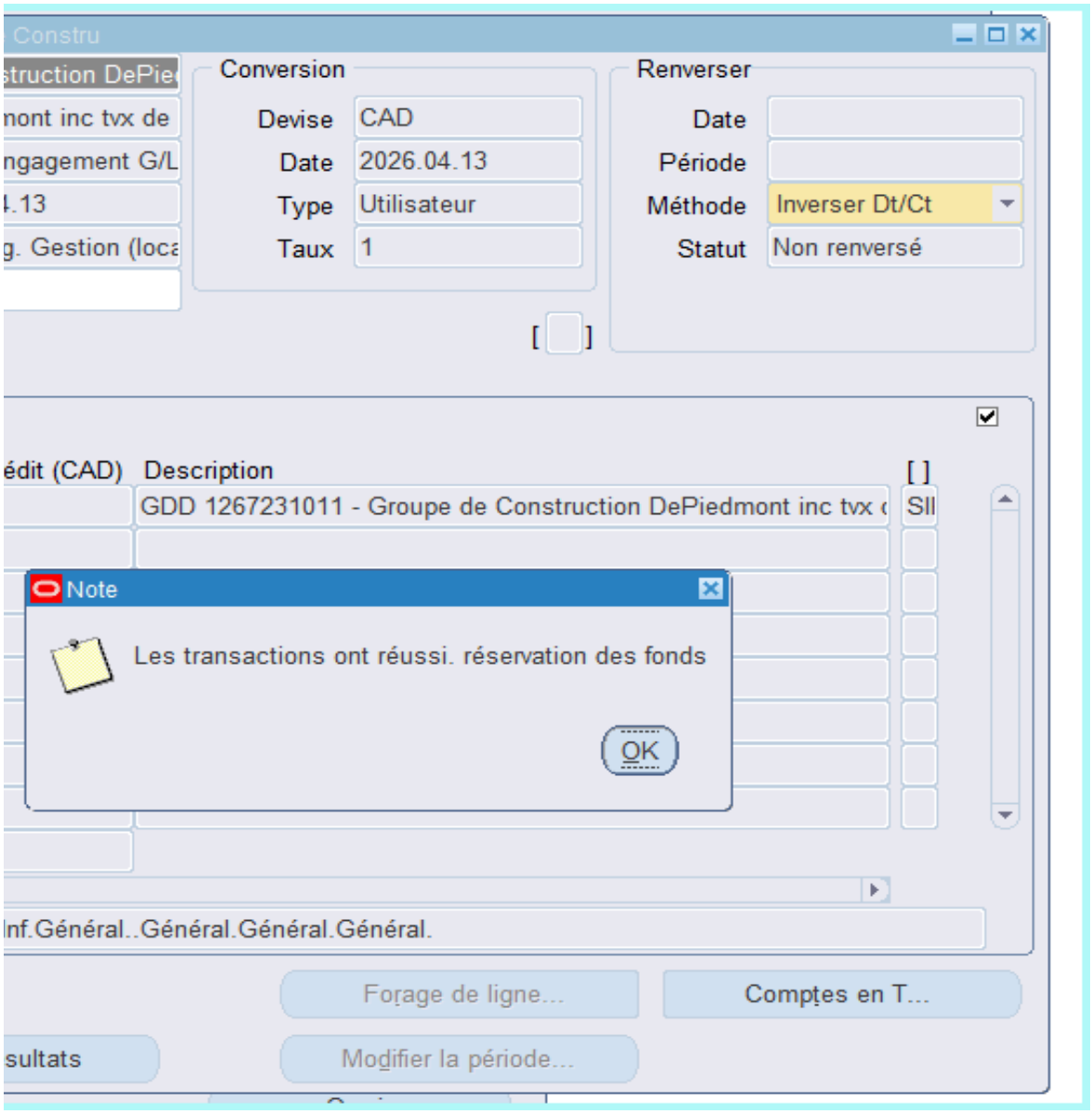
Conversion
Devise CAD
Date 2026.04.13
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
GDD 1267231011 - Groupe de Construction DePiedmont inc tvx
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

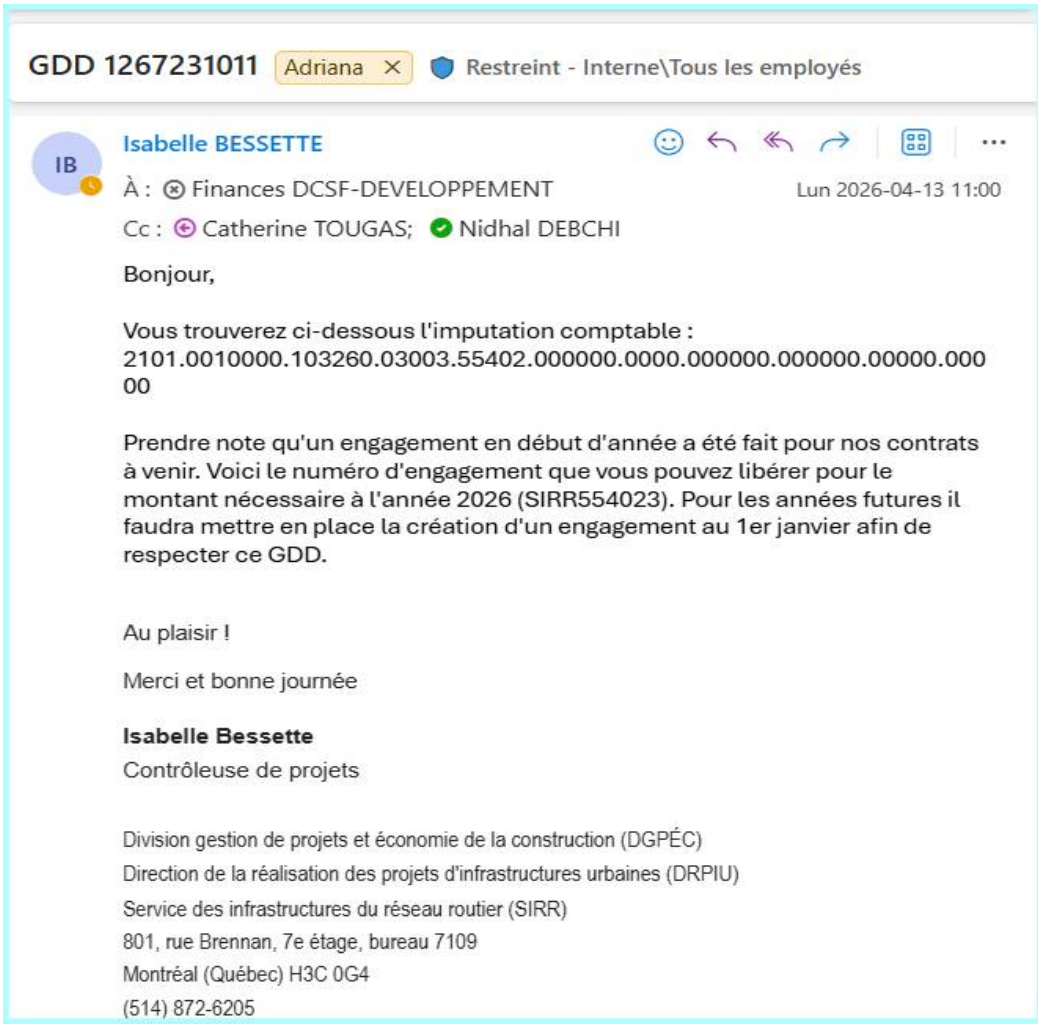

GDD 1267231011 Adriana × Restreint - Interne\Tous les employés

IB

Isabelle BESSETTE

À : Finances DCSF-DEVELOPPEMENT Lun 2026-04-13 11:00

Cc : Catherine TOUGAS; Nidhal DEBCHI

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous l'imputation comptable :
2101.0010000.103260.03003.55402.000000.0000.000000.000000.00000.000
00

Prendre note qu'un engagement en début d'année a été fait pour nos contrats à venir. Voici le numéro d'engagement que vous pouvez libérer pour le montant nécessaire à l'année 2026 (SIRR554023). Pour les années futures il faudra mettre en place la création d'un engagement au 1er janvier afin de respecter ce GDD.

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bureau 7109
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-6205

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279);

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269981001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), quant à lui, est responsable de la gestion de certains projets d'aménagement de parcs et d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois.

Le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois a été octroyé à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166). Le chantier a débuté en mai 2024 et devait se terminer en août 2025, selon l'échéancier initial. Toutefois, les travaux, actuellement réalisés à un peu plus de 85 %, devront se poursuivre jusqu'en juin 2026.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la surveillance technique et le suivi administratif des travaux. Ce contrat de services professionnels a été octroyé le 18 mars 2024, à la suite d'un appel d'offres public, à la firme Artelia Canada inc., anciennement FNX-Innov inc., pour un montant de 1 534 341,38 $, taxes incluses, représentant une dépense totale de 1 764 492,59 $, contingences et taxes incluses (CM24 0279). Ce contrat, rémunéré sur une base horaire, a débuté en mai 2024 et se poursuit

actuellement.

Le présent dossier vise l'approbation d'une majoration du budget de contingences du contrat de services professionnels, en lien avec le déroulement des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0279 - 18 mars 2024 - Octroi d'un contrat à FNX-Innov inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 $, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 $ + contingences : 230 151,21 $) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires.
CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) - Appel d'offres public 23-6126 - 5 soumissionnaires.

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. - Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $, afin de financer les travaux d’aménagement du domaine public, ainsi que l’acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

DESCRIPTION

Suivant un bilan du travail accompli depuis le début du chantier et l'évaluation du travail restant à réaliser par la firme Artelia Canada inc., la majoration nécessaire du budget de contingences s'élève à 153 434,14 $, taxes incluses (133 450,00 $, avant les taxes). Cette majoration permettra de couvrir les honoraires supplémentaires des différentes catégories de professionnels prévues au contrat, afin d'assurer la surveillance des travaux pour toute la durée restante du chantier jusqu'à la réception définitive des travaux en juin 2027, à la suite de l'année de garantie. Les taux horaires prévus au contrat demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

La majoration du budget de contingences associé au contrat de services professionnels d'Artelia Canada inc. est requise pour assurer la poursuite de ses services et de ses responsabilités professionnelles jusqu'à la fin des travaux. Cette majoration est devenue nécessaire pour diverses raisons :

- Lors des travaux de réhabilitation des sols, des analyses des sols ont été

réalisées sur les parois d'excavation. Celles-ci ont démontré que le secteur contaminé était plus grand qu'anticipé, il a donc fallu agrandir la zone de réhabilitation. Au final, la quantité de sols à réhabiliter s'est avérée être le double de la quantité initialement prévue aux plans et devis. À cet effet, une prolongation du délai contractuel de quatre-vingt-dix-sept (97) jours de calendrier a été accordée par la Ville à l'entrepreneur pour effectuer ces travaux supplémentaires;

- Malgré cette prolongation du délai contractuel, l'entrepreneur a accumulé du retard dans l'exécution générale des travaux et la fin du chantier est maintenant estimée au mois de juin 2026. Cela représente une extension totale de la durée des travaux d'environ dix (10) mois par rapport à l'échéancier initial, qui prévoyait la fin des travaux en août 2025. Les retards ont été causés, entre autres, par des délais d'approvisionnement pour l'acier corten et la pierre calcaire, par le délai de branchement électrique du parc par Hydro-Québec, de même que par des enjeux de coordination des sous-traitants. Il est à noter aussi que la période hivernale, comprise dans ces dix (10) mois, ne permettait pas de compléter les travaux d'aménagement restants. Ceux-ci ne pourront reprendre qu'en mai prochain;
- Le budget de base du contrat de surveillance est entièrement utilisé en date du 31 décembre 2025. Présentement, ce contrat se poursuit en utilisant le budget de contingences initial, mais nous anticipons que celui-ci sera insuffisant pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis d'ici la fin des travaux;
- La surveillance technique et le suivi administratif des travaux doivent se poursuivre jusqu'à la réception définitive des ouvrages en juin 2027, à la suite de l'année de garantie.

Cette prolongation imprévue de la durée des travaux exige nécessairement plus d'heures de présence au chantier des surveillants d'Artelia Canada inc. par rapport à ce qui était prévu au contrat. Ce contrat était assorti d'un budget initial de contingences d'une valeur de 200 175,00 $, avant les taxes, lequel sera entièrement utilisé au cours des prochains mois. Il a donc été évalué qu'un montant additionnel de contingences de 133 450,00 $, avant les taxes, est requis, afin de poursuivre les services de surveillance et de suivi jusqu'à la fin projetée des travaux.

Cette majoration du budget de contingences correspond à un montant de 153 434,14 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de base est inchangée, soit 1 534 341,38 $, taxes incluses.
Le budget de contingences est augmenté de 153 434,14 $, taxes incluses, passant ainsi de 230 151,21 $ à 383 585,35 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 67 %. Le budget de contingences initial correspondait à 15 % de la valeur du contrat de base. Le budget de contingences majoré correspond maintenant à 25 % de la valeur du contrat de base.

La valeur maximale de la dépense est ainsi modifiée de 1 764 492,59 $ à 1 917 926,73 $, contingences et taxes incluses, représentant une augmentation globale de 9 %. La valeur maximale révisée de la dépense, nette de ristournes, est ainsi de 1 751 322,74 $.

Cette dépense additionnelle représente un coût net de 140 105,82 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale, par le biais du règlement d'emprunt 19-039 - Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596).

La dépense additionnelle de 140 105,82 $, nette de ristournes, est prévue au PDI 2026-2035

du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera répartie de la façon suivante, en milliers de dollars :

Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	2026	2027	Total
40139 PPU Griffintown	19-039 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596)	90 k$	50 k$	**140 k$**

MONTRÉAL 2030

Bien que le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois y contribue directement, le présent dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque qu'il s'agit d'un dossier administratif, portant sur à une dépense additionnelle liée à un contrat de services professionnels en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la dépense additionnelle ne serait pas approuvée, la stratégie de surveillance technique et de suivi administratif des travaux, mise en place pour assurer un suivi optimal de ce projet d'envergure, devrait être réévaluée. Cela compromettrait le bon déroulement de la suite des travaux, puisque la firme ne serait pas en mesure d'offrir les services requis jusqu'à la fin du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin prévue des travaux (réception provisoire) : juin 2026
- Réception définitive des travaux : juin 2027
- Fin approximative du contrat de services professionnels d'Artelia Canada inc.: juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 2 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
Ingenieur

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269981001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Artelia Canada inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (CM24 0279), dans le contexte du projet urbain Griffintown, majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 764 492,59 $ à 1 917 926,73 $, contingences et taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD: 1269981001

Projet : Amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Artelia Canada inc., pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-bois, dans le cadre du projet Griffintown

Contrat : 23-20263

PLAN DE LOCALISATION

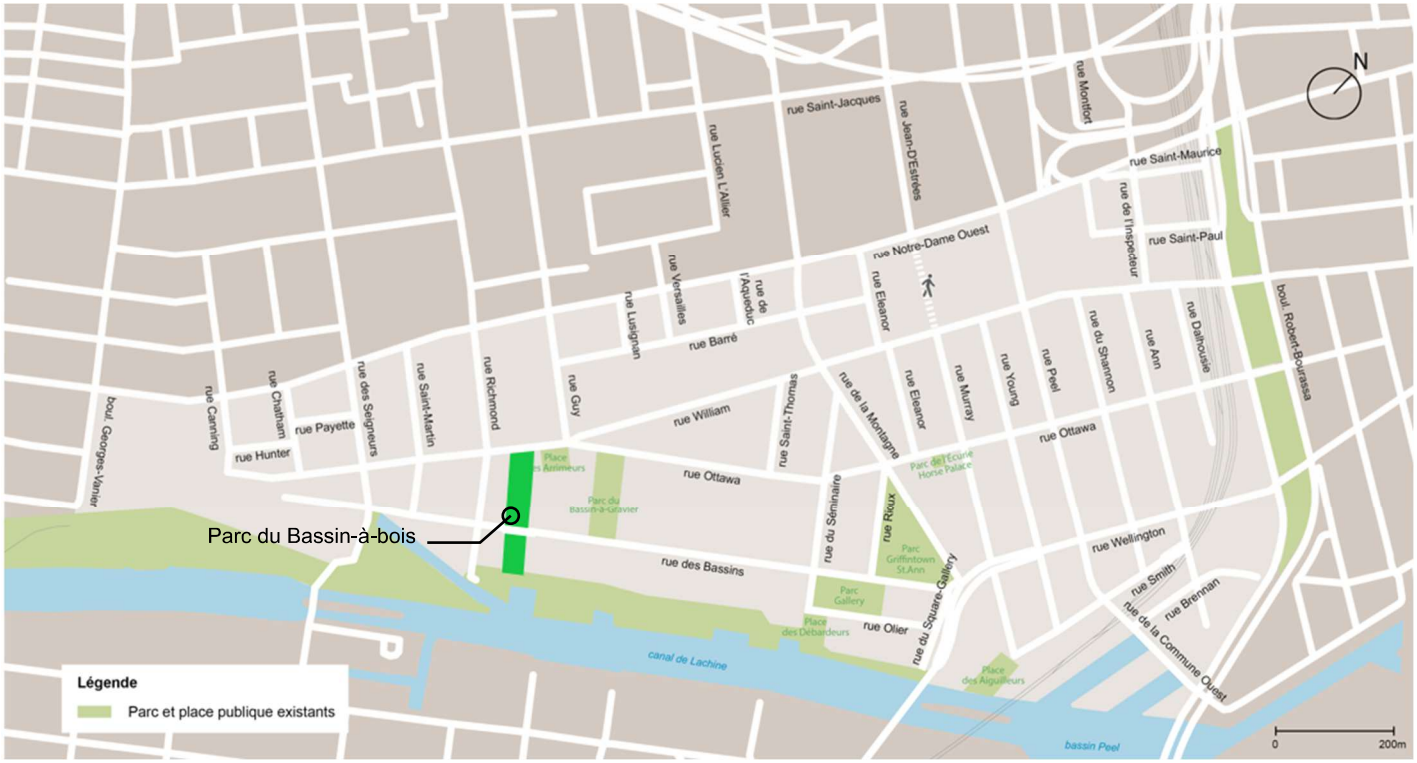

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et n'avons effectué aucune vérification à cet égard. Notre intervention porte uniquement sur l'augmentation du budget de contingences faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.
Sur la base des informations fournies par le service porteur du dossier, nous sommes d'avis que l'utilisation projetée de ce budget est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes et au Règlement sur la gestion contractuelle. Nous comprenons que ce budget inclut un budget de modification (contingences) complémentaire (ou prévisionnel) dont l'utilisation doit obéir à l'article 573.3.0.4 de la LCV qui prévoit qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Nous rappelons que cette provision devra être également utilisée en conformité avec la Loi sur les cités et villes et le Règlement sur la gestion contractuelle.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1269981001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267515002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à la convention de services techniques conclue avec Proanima Montréal, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville (CM23 1311), sans dépense additionnelle, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans

Il est recommandé :
- d'approuver l'avenant 1 à la convention de services techniques conclue avec Proanima Montréal, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville (CM23 1311), sans dépense additionnelle, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267515002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à la convention de services techniques conclue avec Proanima Montréal, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville (CM23 1311), sans dépense additionnelle, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

Depuis le 20 novembre 2023, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et ce, jusqu'au 19 novembre 2033. Dans ce contexte, tout octroi de contrat de services animaliers relève du conseil municipal. Celui-ci a mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) afin d'en assurer la gestion administrative.

Dans ce contexte, un contrat a été octroyé à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente CM23 1311.

Le présent sommaire vise l'approbation par le conseil municipal de l'Avenant #1 à ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1429 – 16 décembre 2024 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture des services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $, exonérée de taxes.

CE23 1798 – 15 novembre 2023 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une

période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente; d'autoriser une dépense de 4 959 021 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

CM23 1310 – 20 novembre 2023 – Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal pour la modification du contrat. La convention initiale prévoit la possibilité, pour le prestataire de services Proanima Montréal, de sous-contracter certains services de gestion animalière lorsque la capacité maximale d'accueil de son centre de services animaliers est atteinte, selon certaines modalités.
Par cet Avenant, la Ville est autorisée à contracter avec une tierce partie pour la prestation de services animaliers de proximité, jusqu'à concurrence de 3665 animaux domestiques par année.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'Avenant #1 est requise afin d'assurer la continuité et la qualité des services de gestion animalière sur le territoire de la Ville. Actuellement, la convention autorise le prestataire Proanima Montréal à sous-contracter certains services lorsque son centre atteint sa capacité maximale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver l'Avenant #1, la Ville ne serait pas autorisée à confier directement à un tiers la réalisation des services requis, ce qui contreviendrait à l'approche opérationnelle qu'elle souhaite mettre en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'Avenant : 1er mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo BLANCHETTE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 16 avril 2026
Hugo BLANCHETTE, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 458-9716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets, programmes et systèmes

Tél : 5142507370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267515002
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)
Objet : Approuver l'Avenant #1 à la convention de services techniques conclue avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente, laquelle a été approuvée par le conseil municipal (CM23 1311), aucune dépense supplémentaire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

En assurant les services de gestion animalière selon les meilleures pratiques, harmonisés dans les 19 arrondissements et prenant en compte les problématiques locales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267515002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , -
Objet :	Approuver l'avenant 1 à la convention de services techniques conclue avec Proanima Montréal, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville (CM23 1311), sans dépense additionnelle, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement de 10 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Avenant #1 est approuvé quant à sa validité et sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-03-30 - Avenant #1_VF - VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT #1
CONVENTION DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA GESTION ANIMALIÈRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (No 1569691)
(Résolution CM23 1311)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N^o^ d'inscription T.P.S. : 121364749
N^o^ d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ci-après désignée le « **DONNEUR D'ORDRE** »

ET : **PROANIMA MONTRÉAL**, organisme à but non lucratif dûment constitué, tel qu'il le déclare, selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa principale place d'affaires au 1470, rue de Coulomb, en la ville de Boucherville, province de Québec, J4B 7K2, représenté par madame Anny Kirouac, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o^ d'inscription T.P.S. : 732191416RT0001
N^o^ d'inscription T.V.Q. : 1230820712TQ0001

ci-après désignée le « **PRESTATAIRE DE SERVICES** »

Le DONNEUR D'ORDRE et le PRESTATAIRE DE SERVICES sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu une convention de services techniques pour la gestion animalière de la Ville de Montréal pour une durée de 10 ans, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 10 ans, laquelle a été approuvée par le conseil municipal du DONNEUR D'ORDRE en vertu de la résolution CM23 1311 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QU'il était prévu que le PRESTATAIRE SERVICES puisse sous-contracter certains services de gestion animalière prévus à la Convention initiale dépassant la capacité maximale d'accueil de son centre de services animaliers selon certaines modalités;

ATTENDU QUE, pour la durée prévue au présent avenant #1, le DONNEUR D'ORDRE souhaite confier lui-même à un tiers la prestation de ces services;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent qu'il est donc requis de modifier la Convention initiale en conséquence, conformément aux termes et conditions du présent avenant #1 (ci-après l'« **Avenant #1** »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique au présent Avenant #1 et qu'il est disponible pour consultation sur le site du DONNEUR D'ORDRE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant #1.

1.2 Les mots et expressions employés au présent Avenant #1 et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans la Convention initiale, à l'exception des mots et expressions expressément définis au présent Avenant #1.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les PARTIES conviennent de modifier la Convention initiale conformément aux articles 2.2 à 2.4 du présent Avenant #1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, prolonger de telles modifications jusqu'au 31 décembre 2028, étant entendu qu'un tel accord est donné par l'instance décisionnelle compétence de chaque Partie.

2.2 Pour la durée prévue à l'article 2.1 du présent Avenant #1, la Convention initiale est modifiée par la suppression des mots « pour des Services non prévus au présent Contrat ou lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut dans le cadre de l'exécution du Contrat ou dans l'impossibilité de rendre un Service. » à l'article 11.01.

2.3 Pour la durée prévue à l'article 2.1 du présent Avenant #1, l'Annexe 0.01.05 « Devis » de la Convention initiale est modifiée comme suit :

2.3.1 par la suppression de l'article D.03 de la Table des matières;

2.3.2 par l'ajout des phrases suivantes à la fin de l'article B.03.01 :

> « Pour les Services prévus aux articles B.07, B.09, B.11, B.12 et B.13, leur prestation est assurée par le PRESTATAIRE DE SERVICES jusqu'à concurrence de la capacité maximale de l'Immeuble, laquelle ne peut pas être inférieure à celle prévue à l'article C.03.02. Pour plus de clarté, la prestation des Services relatifs à l'accueil et à l'hébergement des animaux

See C D.

au centre de services animaliers prévus aux articles B.14 et B.18 n'est pas limitée à la capacité maximale de l'Immeuble. »;

2.3.3 par la suppression des mots « Sous réserve de l'article D.03, » à l'article B.04.05;

2.3.4 par la suppression des mots « et, en cas de sous-traitance conformément à l'article D.03, le centre de services animaliers visé » dans le premier paragraphe de l'énumération à l'article B.19.01;

2.3.5 par la suppression de l'article D.03.

2.4 Pour la durée prévue à l'article 2.1 du présent Avenant #1, l'Annexe 2.06 « Ajustement des prix » de la Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 2 par l'article suivant :

> « De plus, annuellement à compter du 1e janvier 2027, les PARTIES s'engagent à négocier de bonne foi un ajustement (à la hausse ou à la baisse) des honoraires relatifs aux Services prévus au Bordereau de Prix dans le cas d'une variation annuelle, à la hausse ou à la baisse, d'au moins 15% des admissions globales d'animaux dans le centre de services animaliers en vertu du présent Contrat pour l'année précédant le 1e janvier de l'année en cours, par rapport à un seuil établi à 7050 animaux. Il est toutefois entendu que les honoraires relatifs aux Services prévus au Bordereau de Prix continuent de s'appliquer tant que les PARTIES ne s'entendent pas sur une telle modification. »

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Le présent Avenant #1 fait partie intégrante de la Convention initiale, laquelle doit être lue de manière à inclure le contenu du présent Avenant #1.

3.2 Les dispositions de la Convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant #1 demeurent en vigueur et inchangées.

3.3 Nonobstant sa date de signature, le présent Avenant #1 entre en vigueur le 1e mai 2026.

3.4 Le présent Avenant #1 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

See C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DES DE LEURS SIGNATURES RESPECTIVES :

Signé à Montréal

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le e jour de 2026

PROANIMA MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anny Kirouac, directrice générale

Cette Avenant #1 a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2026 (résolution CM).

See C D.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269445003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'exercer les options de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 100 890,56 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc. (DA248788001);

Contrat (Lot)	Adjudicataire	Montants Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)
Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours inc.	50 445,28 $
Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours inc.	50 445,28 $

3. d'autoriser une dépense de 20 178,11 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

4. d'autoriser une dépense de 15 133,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'exercer les options de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 642 123,30 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM24 1134 et CM24 1022);

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)**
Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	150 904,69 $
Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	137 970,00 $
Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	137 970,00 $
Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	156 928,80 $
Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	58 349,81 $

3. d'autoriser une dépense de 128 424,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4, d'autoriser une dépense de 96 318,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269445003**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuée dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le présent dossier de prolongation concerne plusieurs contrats répartis sur trois (3) appels d'offres :

Appel d'offres 24-20602
Le 3 juillet 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres No 24-20602 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements. Le contrat faisant l'objet du présent dossier a été octroyé le 17 septembre 2024 à 9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal), CM24 1022, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Appel d'offres 24-20679
Le 19 août 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20679 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements. Les contrats faisant l'objet du présent dossier ont été octroyés le 22 octobre 2024, CM24 1134, aux firmes suivantes :

· Sauver Remorquage Ludos Auto Inc. (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce).
· J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement (Rosemont–La Petite-Patrie).
· 9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF) (Ville-Marie).

Appel d'offres 24-20727
Le 2 octobre 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20727 pour le Service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les contrats ont été octroyés le 6 novembre 2024 par décision déléguée, DA248788001, à Remorquage O secours Inc.

Tous les contrats faisant l'objet du présent dossier arrivent à échéance le 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248788001 – 6 novembre 2024 - Accorder à Remorquage O Secours Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de deux (2) saisons hivernales, les contrats pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20727
CM24 1134 - 22 octobre 2024 - Accorder des contrats à 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr. et Rem. Groupe extrême inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour les lots 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 $, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 $ + variation des quantités : 229 416,34 $ + contingences : 76 472,11 $) - Appel d'offres public 24-20679 (7 soum.)

CM24 1022 - 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 $, taxes incluses (contrat : 686 975,63 $ + variation des quantités : 103 046,34 $ + contingences : 34 348,78 $) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour les services de remorquage pour la saison hivernale 2026-2027, tel qu'indiqué dans le tableau suivant:

Appel d'offres	Contrat (Lot)	Adjudicataire
24-20727	Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours Inc.
24-20727	Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours Inc.
24-20679	Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.
24-20679	Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement
24-20679	Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement

24-20679	Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)
24-20602	Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)

Les contrats ont commencé à l'hiver 2024-2025 pour une durée initiale de deux (2) saisons hivernales. Une option de prolongation d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats. Cette prolongation se fait au gré de la Ville. La Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales la prolongation de leurs contrats pour la saison hivernale 2026-2027.

JUSTIFICATION

La décision de prolonger les contrats dépend de plusieurs facteurs notamment :

· L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
· La performance des adjudicataires quant aux exigences de la Ville;
· Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
· Les coûts avantageux.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne recommande, en accord avec les arrondissements concernés, de renouveler ces contrats.

Les contrats CDN-R002-2426 et CDN-R003-2426 ont été initialement octroyés par décision déléguée. Cependant, la valeur augmentée de chacun de ces contrats dépasse le seuil monétaire de compétence de l'instance décisionnelle initiale. Le dossier doit donc être soumis au comité exécutif pour son approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants demandés pour les contrats sont présentés dans le tableau suivant, le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe :

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants** (Contingences, variation de quantités et taxes incluses)
Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours Inc.	68 101,13 $
Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours Inc.	68 101,13 $
Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	203 721,33 $
Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	186 259,50 $
Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	186 259,50 $
Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	211 853,88 $
Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	78 772,25 $

Le coût des contrats a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations

comptables sont détaillées dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage de véhicules lors des opérations d’enlèvement de la neige sur son territoire, le refus de prolonger le contrat entraînera le lancement d'un appel d'offres pour l'hiver prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats prolongés : 15 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Élyse DESFOSSES, Rosemont - La Petite-Patrie
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Sylvain TURNBLOM, 9 avril 2026
Etienne LANGLOIS, 8 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269445003*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours Inc., Sauver Remorquage Ludos Auto Inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal), DA248788001, CM24 1134, CM24 1022, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 486 027,74 $ à 2 489 096,46 $ taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Albini Langlois
Remorquage o secours inc
10771 Avenue moissan, MTL NORD,
Montréal, QC, H1G 4N5

Courriel : carriercyn77@gmail.com

Objet : Prolongation des contrats – CDN-R002-2426 et CDN-R003-2426
Appel d'offres no 24-20727
Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Martin Jr Goulet
9216-1686 Québec inc.
585, Jeanne d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T2

Courriel : goulet_racing@hotmail.com

Objet : Prolongation du contrat – VMA-R003-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **VMA-R003-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Sylvain Paul
J.M.A.C Remorquage et Transport et Déneigement
193, rue Mousseau
Lavaltrie (Québec) J5T 2L9

Courriel : jmacremorquage@hotmail.com

Objet : Prolongation des contrats – RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Ludovic Tanguay
Ludos Autos (Sauver Remorquage)
197, Chemin du petit bois
Varennes (Québec) J3X 1P7

Courriel : info@sauverremorquage.com

Objet : Prolongation du contrat – CDN-R001-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **CDN-R001-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Lovely Stephen
9513-0068 QUEBEC INC. (AUTO PROMO MONTREAL).
9440 rue La Martinière Québec H1E 1N7

Courriel : autogo968@gmail.com

Objet : Prolongation du contrat – VSP-R001-2426
Appel d'offres no 24-20602 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **VSP-R001-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269445003_Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1269445003

AO	Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
24-20679	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	CDN-R001-2426	150 904,69 $	22 635,70 $	30 180,94 $	203 721,33 $
24-20679	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R001-2426	137 970,00 $	20 695,50 $	27 594,00 $	186 259,50 $
24-20679	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R002-2426	137 970,00 $	20 695,50 $	27 594,00 $	186 259,50 $
24-20679	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	VMA-R003-2426	156 928,80 $	23 539,32 $	31 385,76 $	211 853,88 $
24-20602	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	VSP-R001-2426	58 349,81 $	8 752,47 $	11 669,96 $	78 772,25 $
		TOTAL	**642 123,30 $**	**96 318,50 $**	**128 424,66 $**	**866 866,46 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1269445003

AO	Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel offres (TTC)
24-20679	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	CDN-R001-2426	301 809,38 $	203 721,33 $	505 530,71 $	1 955 641,20 $
24-20679	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R001-2426	275 940,00 $	186 259,50 $	462 199,50 $	
24-20679	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R002-2426	275 940,00 $	186 259,50 $	462 199,50 $	
24-20679	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	VMA-R003-2426	313 857,61 $	211 853,88 $	525 711,49 $	
24-20602	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	VSP-R001-2426	116 699,63 $	78 772,25 $	195 471,88 $	195 471,88 $
		TOTAL	**1 284 246,62 $**	**866 866,46 $**	**2 151 113,08 $**	**2 151 113,08 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1269445003

AO	Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
24-20727	Remorquage O secours Inc.	CDN-R002-2426	50 445,28 $	7 566,79 $	10 089,06 $	68 101,13 $
24-20727	Remorquage O secours Inc.	CDN-R003-2426	50 445,28 $	7 566,79 $	10 089,06 $	68 101,13 $
		TOTAL	**100 890,56 $**	**15 133,58 $**	**20 178,11 $**	**136 202,26 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Prolongation des contrats - GDD 1269445003

AO	Adjudicataires	Contrats	Autorisation de dépenses initiale (TTC)	Prolongation (TTC)	Sous-total autorisations de dépenses en cours de contrat (TTC)	Total par appel offres (TTC)
24-20727	Remorquage O secours Inc.	CDN-R002-2426	100 890,56 $	68 101,13 $	168 991,69 $	337 983,38 $
24-20727	Remorquage O secours Inc.	CDN-R003-2426	100 890,56 $	68 101,13 $	168 991,69 $	
		TOTAL	**201 781,12 $**	**136 202,26 $**	**337 983,38 $**	**337 983,38 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-R001-2426	Adjudicataire	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	131 250,00 $	6 562,50 $	13 092,19 $	150 904,69 $
TOTAL	131 250,00 $			150 904,69 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	49 798,55 $	0,00 $	0,00 $	49 798,55 $	45 472,71 $
2027	101 106,14 $	22 635,70 $	30 180,94 $	153 922,78 $	140 552,02 $
TOTAL	150 904,69 $	22 635,70 $	30 180,94 $	203 721,33 $	186 024,73 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-R002-2426	Adjudicataire	Remorquage O secours Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	43 875,00 $	2 193,75 $	4 376,53 $	50 445,28 $
TOTAL	43 875,00 $			50 445,28 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	16 646,94 $	0,00 $	0,00 $	16 646,94 $	15 200,88 $
2027	33 798,34 $	7 566,79 $	10 089,06 $	51 454,19 $	46 984,53 $
TOTAL	50 445,28 $	7 566,79 $	10 089,06 $	68 101,13 $	62 185,41 $

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-R003-2426	Adjudicataire	Remorquage O secours Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	43 875,00 $	2 193,75 $	4 376,53 $	50 445,28 $
TOTAL	43 875,00 $			50 445,28 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	16 646,94 $	0,00 $	0,00 $	16 646,94 $	15 200,88 $
2027	33 798,34 $	7 566,79 $	10 089,06 $	51 454,19 $	46 984,53 $
TOTAL	50 445,28 $	7 566,79 $	10 089,06 $	68 101,13 $	62 185,41 $

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R001-2426	Adjudicataire	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	120 000,00 $	6 000,00 $	11 970,00 $	137 970,00 $
TOTAL	120 000,00 $			137 970,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	45 530,10 $	0,00 $	0,00 $	45 530,10 $	41 575,05 $
2027	92 439,90 $	20 695,50 $	27 594,00 $	140 729,40 $	128 504,70 $
TOTAL	137 970,00 $	20 695,50 $	27 594,00 $	186 259,50 $	170 079,75 $

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R002-2426	Adjudicataire	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	120 000,00 $	6 000,00 $	11 970,00 $	137 970,00 $
TOTAL	120 000,00 $			137 970,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	45 530,10 $	0,00 $	0,00 $	45 530,10 $	41 575,05 $
2027	92 439,90 $	20 695,50 $	27 594,00 $	140 729,40 $	128 504,70 $
TOTAL	137 970,00 $	20 695,50 $	27 594,00 $	186 259,50 $	170 079,75 $

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-R003-2426	Adjudicataire	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	136 489,50 $	6 824,48 $	13 614,83 $	156 928,80 $
TOTAL	136 489,50 $			156 928,80 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	51 786,50 $	0,00 $	0,00 $	51 786,50 $	47 287,98 $
2027	105 142,30 $	23 539,32 $	31 385,76 $	160 067,38 $	146 162,85 $
TOTAL	156 928,80 $	23 539,32 $	31 385,76 $	211 853,88 $	193 450,83 $

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Contrat :	VSP-R001-2426	Adjudicataire	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	50 750,00 $	2 537,50 $	5 062,31 $	58 349,81 $
TOTAL	50 750,00 $			58 349,81 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	19 255,44 $	0,00 $	0,00 $	19 255,44 $	17 582,78 $
2027	39 094,37 $	8 752,47 $	11 669,96 $	59 516,81 $	54 346,78 $
TOTAL	58 349,81 $	8 752,47 $	11 669,96 $	78 772,25 $	71 929,56 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Prix de la saison hivernale 2025-2026*

NO GDD : 1269445003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours Inc., Sauver Remorquage Ludos Auto Inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal), DA248788001, CM24 1134, CM24 1022, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 486 027,74 $ à 2 489 096,46 $ taxes incluses

*Des crédits pour les services de remorquage sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

*Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	2026 (net de ristourne)	2027 (net de ristourne)	Total par contrat (net de ristourne)
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050031.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce/Général/	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	CDN-R001-2426	45,472.71 $	140,552.02 $	186,024.73 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050031.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce/Général/	Remorquage O secours Inc.	CDN-R002-2426	15,200.88 $	46,984.53 $	62,185.41 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050031.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce/Général/	Remorquage O secours Inc.	CDN-R003-2426	15,200.88 $	46,984.53 $	62,185.41 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R001-2426	41,575.05 $	128,504.70 $	170,079.75 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050035.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Rosemont - La Petite-Patrie/Général/	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R002-2426	41,575.05 $	128,504.70 $	170,079.75 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050037.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Ville-Marie/Général/	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	VMA-R003-2426	47,287.98 $	146,162.85 $	193,450.83 $
1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.050038.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Remorquage - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Autres services techniques/Remorquage/Général/Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension/Général/	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	VSP-R001-2426	17,582.78 $	54,346.78 $	71,929.56 $
				223,895.33 $	**692,040.11 $**	**915,935.44 $**

NO GDD : 1269445003

SCAECX5003 223,895.33 $

1001.0010000.114229.03121.54590.014451.0000.000000.000000.00000.00000

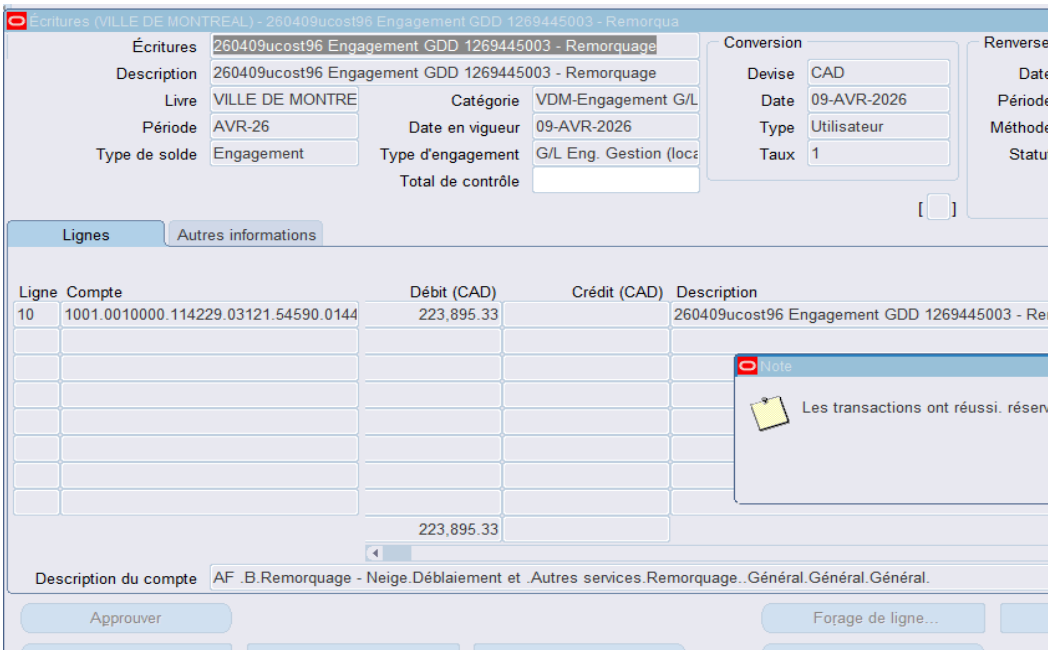

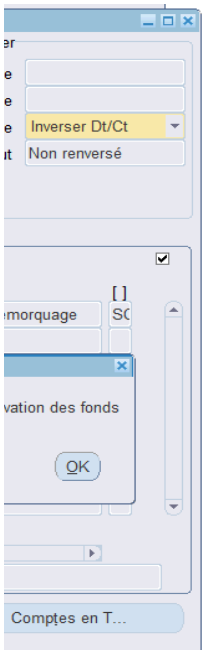
Inverser Dt/Ct
Non renversé
OK
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1264501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local (N/Ref. : 31H12-005-2860-02 / 23-0100-T)

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local, le tout tel qu'illustré au plan P-85 Montréal-Nord, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2023;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et la cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
4. d'autoriser une dépense de 1 530 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-28 10:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264501001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local (N/Ref. : 31H12-005-2860-02 / 23-0100-T)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord (l'Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (le SSIH) pour acquérir la propriété sise au 10111, boulevard Pie-IX (l'Immeuble), propriété de Gestion André Soucy JR inc., pour démolir le bâtiment existant et aménager un parc local. Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire de l'Immeuble, l'Arrondissement a demandé au SSIH de décréter l'expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0471 - 20 avril 2026 - Offrir au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4).
CA24 10112 - 6 mai 2024 - Décréter le renouvellement d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises.

CA22 10019 - 7 février 2022 - Décréter l'imposition d'une réserve pour les fins de parc local sur le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 10111 boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de l'Immeuble, aussi connu et désigné comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dont la superficie est de 547 m², par expropriation ou par tout autre moyen, afin de redévelopper l'Immeuble à des fins de parc local.
L'Immeuble est identifié au plan P-85 Montréal-Nord préparé par Gabriel Bélec-Dupuis,

arpenteur-géomètre, sous sa minute 833 et joint en annexe.
L'Immeuble est actuellement vacant et ne fait l'objet d'aucun bail publié.

Par la résolution CM26 0471 du 20 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le sommaire décisionnel visant à offrir au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Le sommaire décisionnel (1269864005) visant à accepter, selon le même cadre légal, l'offre du conseil municipal sera présenté au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord à la séance du 4 mai 2026.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'acquisition de l'Immeuble, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, pour les motifs suivants :

· L'impossibilité d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire de l'Immeuble.

· L'échéance imminente du renouvellement de l'avis de réserve, soit le 28 mai 2026.

· L'acquisition par voie d'expropriation de l'Immeuble représente la seule option à court terme pour son acquisition.

· L'Immeuble est requis pour y aménager un parc local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a estimé le coût potentiel d'expropriation à 1 530 000$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût d'acquisition inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, les dommages potentiels, les intérêts, les frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas échéant. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) n'a pas estimé le coût de démolition du bâtiment.

Un montant maximal de 1 606 308,75 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt 19-005, Acquisitions immobilières stratégiques CM19 0220.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUM

Année	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	1 606	0	0	1 606
Total	1 606 K$	0	0	1 606 K$

Un budget pour l'entretien et la démolition de l'Immeuble devra être prévu par l'Arrondissement lorsqu'une date de prise de possession sera déterminée dans le processus d'expropriation.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité parce que l'acquisition de terrain n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard ou refus d'approbation par les instances comporte le risque que le propriétaire réalise des améliorations ou des ajouts à son immeuble et en réclame le remboursement à la Ville, puisque le délai prévu à l'avis de réserve arrive à échéance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du sommaire décisionnel 1269864005 : CA le 4 mai 2026.
Signification et publication de l'avis d'expropriation: été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514 246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice - strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-04-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1264501001.]*
Unité administrative responsable : *[SSI]*
Projet : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété sise au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, d'une superficie de 547 m², dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***[Priorité numéro 2 :** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***[Cette acquisition permettra d'augmenter les espaces verts.]***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

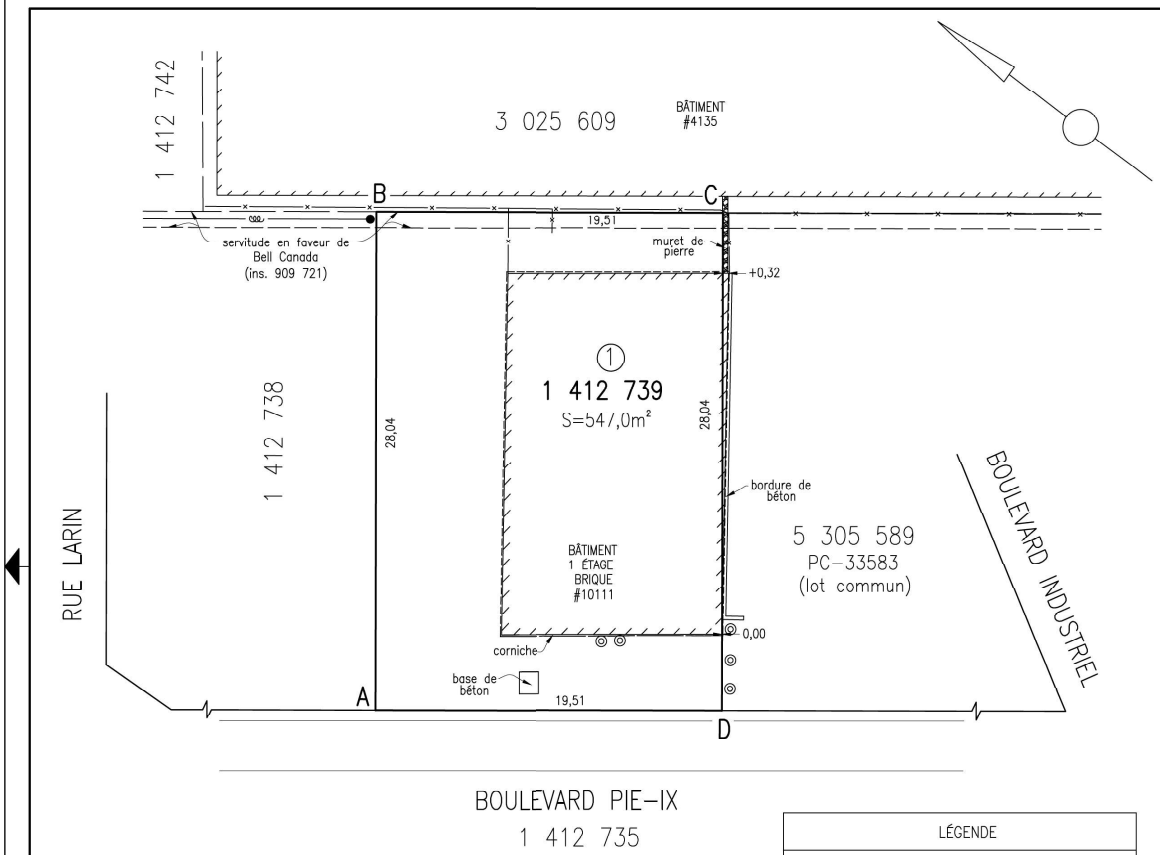

LÉGENDE

	: limite du bien-fonds
	: emprise de rue
	: limite de lot bornant
	: bâtiment
	: clôture
	: fils aériens
	: limite de servitude
	: poteau
	: bollard
empiétement +0,15	: côte au bâtiment
recul 0,15	: côte au bâtiment

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Le lot 1 412 739

EMPLACEMENT:

Bien fonds situé au nord est du
BOULEVARD PIE-IX
entre la
RUE LARIN
et le
BOULEVARD INDUSTRIEL

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION

NOTES:
1- Les levés a été effectué le 27, 28 juillet 2020, le 28 février 2023 et le 1er mars 2023.
2- Le bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
3- Le bâtiment situé au 10111 boulevard Pie-IX semble empiéter sur le lot voisin. Cette situation devra être régularisée.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 avril 2023

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute N° 833 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s): 31H12-005-2860 (31H12-010-1430) *Dessin: M.Joyal*

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23324-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Montréal-Nord

PLAN N° P-85 MONTRÉAL-NORD

23324-1-D1.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LE LOT 1 412 739
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	MONTRÉAL-NORD

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une expropriation, situé au nord-est du boulevard Pie-IX entre la rue Larin et le boulevard Industriel, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan P-85 MONTRÉAL-NORD préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 11 avril 2023 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (1 412 739) du cadastre du Québec :

de figure rectangulaire :

BORNÉ COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest, par le lot 1 412 738;
- Vers le nord-est, par le lot 3 025 609;
- Vers le sud-est, par le lot 5 305 589;
- Vers le sud-ouest, par le lot 1 412 735, faisant partie du boulevard Pie-IX;

/2

MESURANT :

- Le long de la ligne nord-ouest, vingt-huit mètres et quatre centièmes (28,04 m.);
- Le long de la ligne nord-est, dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 m.);
- Le long de la ligne sud-est, vingt-huit mètres et quatre centièmes (28,04 m.);
- Le long de la ligne sud-ouest, dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51 m.);

CONTENANT :

en superficie cinq cent quarante-sept mètres carrés (547,0 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 11 avril 2023 sous le numéro 833 de mes minutes au dossier 23324-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23324-1

Copie conforme à l'original
Montréal, le 2023-04-21

Arpenteur-géomètre

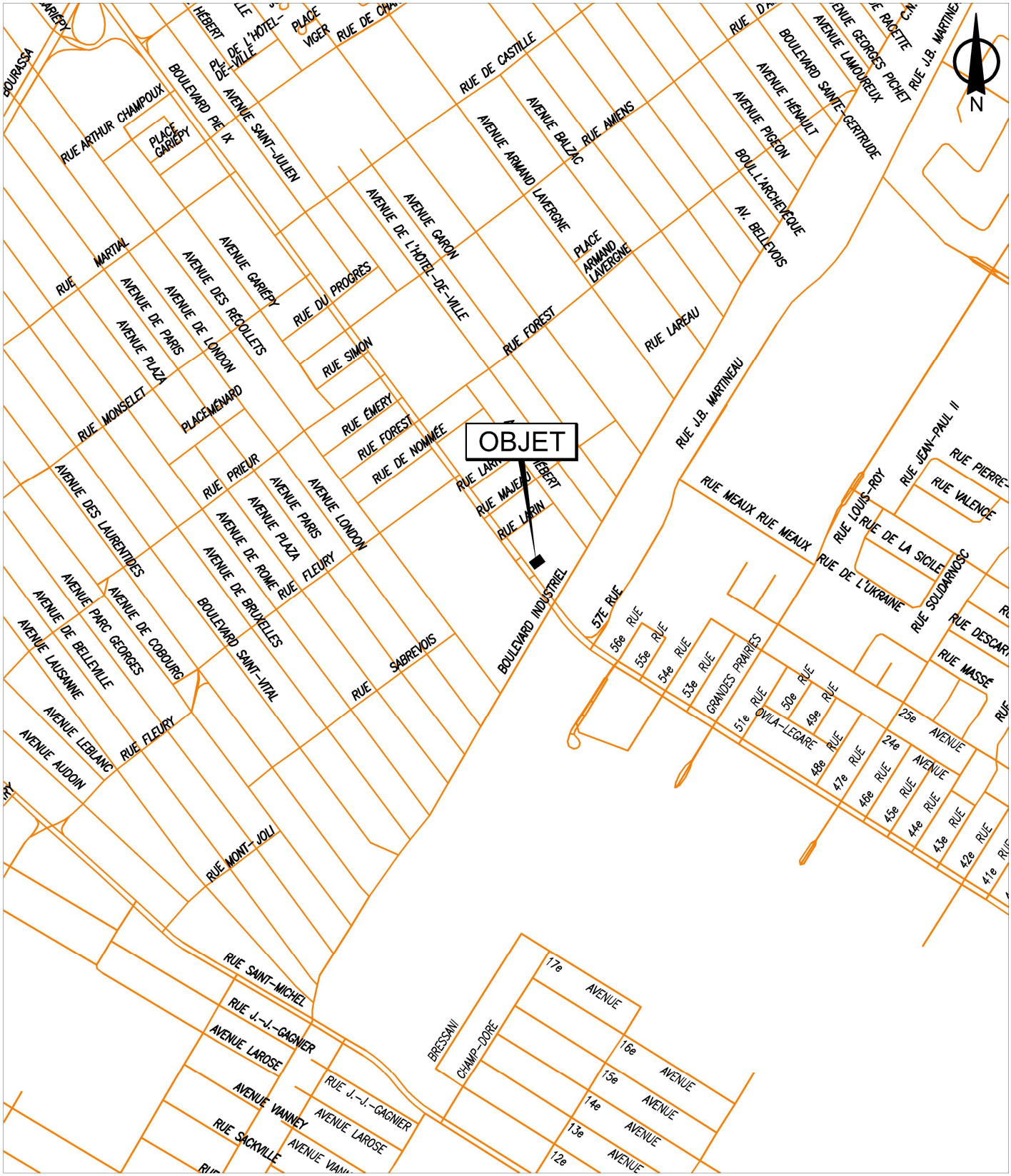

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Nord
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2860-02
Mandat: 22-0032-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 04-02-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

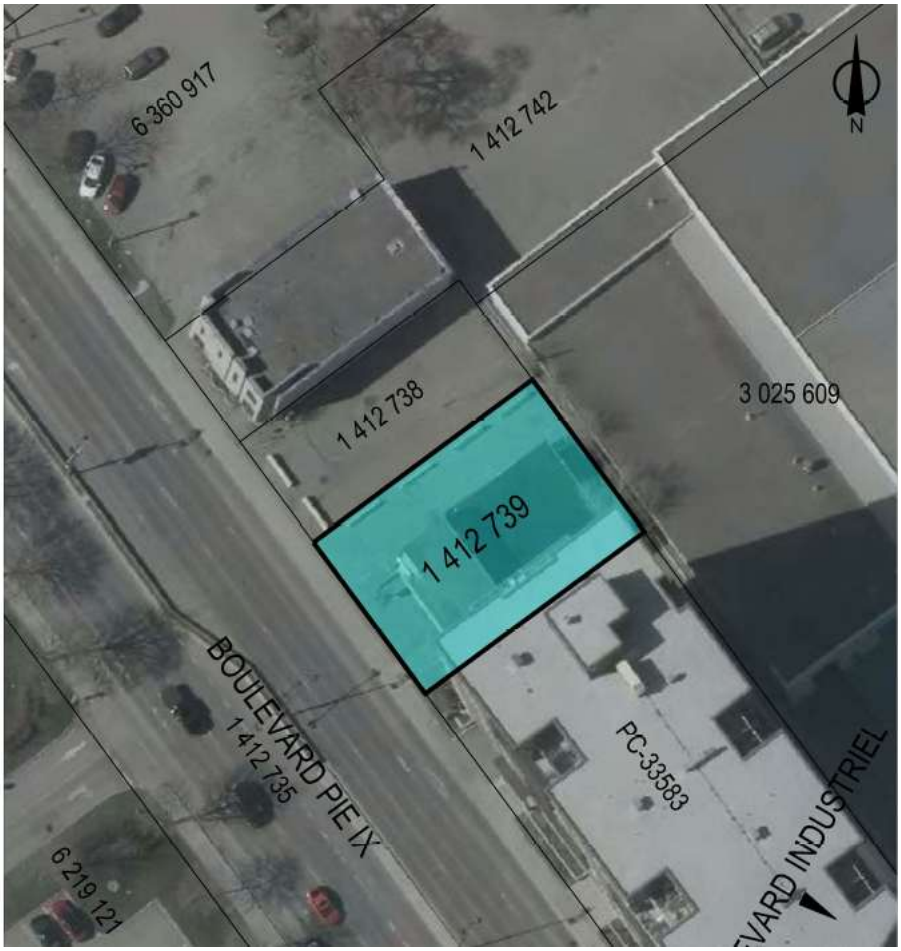

Emplacement visé pour décréter l'expropriation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local (N/Ref. : 31H12-005-2860-02 / 23-0100-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le Service des affaires juridiques prend acte du contenu du sommaire décisionnel.

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.
Lorsque la résolution sera adoptée, le Service des affaires juridiques procédera à la préparation et la publication des documents nécessaires afin d'y donner suite.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-589-7441

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation Et Transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local (N/Ref. : 31H12-005-2860-02 / 23-0100-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1264501001 PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECÉNNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :	1264501001
No d'engagement:	CC64501001

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de:

Provenance

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété sise au 10111, boule Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Qué 547 m², dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un par 005-2860-02 / 23-0100-T

	19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220
Règlement 19-005	6101.7719005.802716.01909.57201.000000.0000.183662.000000.98001

Imputation

	40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification
Acquisition	6101.7719005.803407.03107.57401.000000.0000.208172.000000.15090
	TOTAL

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2026-2035 a chacune des années :

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	1,606	-	-	1,606
	1,606	-	-	1,606

1,606,308.75 $

vard Pie-IX, entre la rue
bec, d'une superficie de
rc local. N/Ref. : 31H12-

	Montant avant taxes	Montant net de ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
.00000	1,530,000.00 $	1,606,308.75 $	1,606,309 $

	Montant avant taxes	Montant net de ristourne	Crédits arrondis au $ supérieur
.00000	1,530,000.00 $	1,606,308.75 $	1,606,309 $
	1,530,000.00 $	**1,606,308.75 $**	**1,606,309 $**

u projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

Date 28/09/12
Code ulaoumo
GDD 1264501001 - Expropriation imm. Sis au 10111, boulevard Pie-IX
ENG - CC64501001 -
Nom du lot ulaoumo260325 ENG - CC64501001 - GDD1264501001 - Expropriation imm. Sis au 10111, boulevard Pie-IX

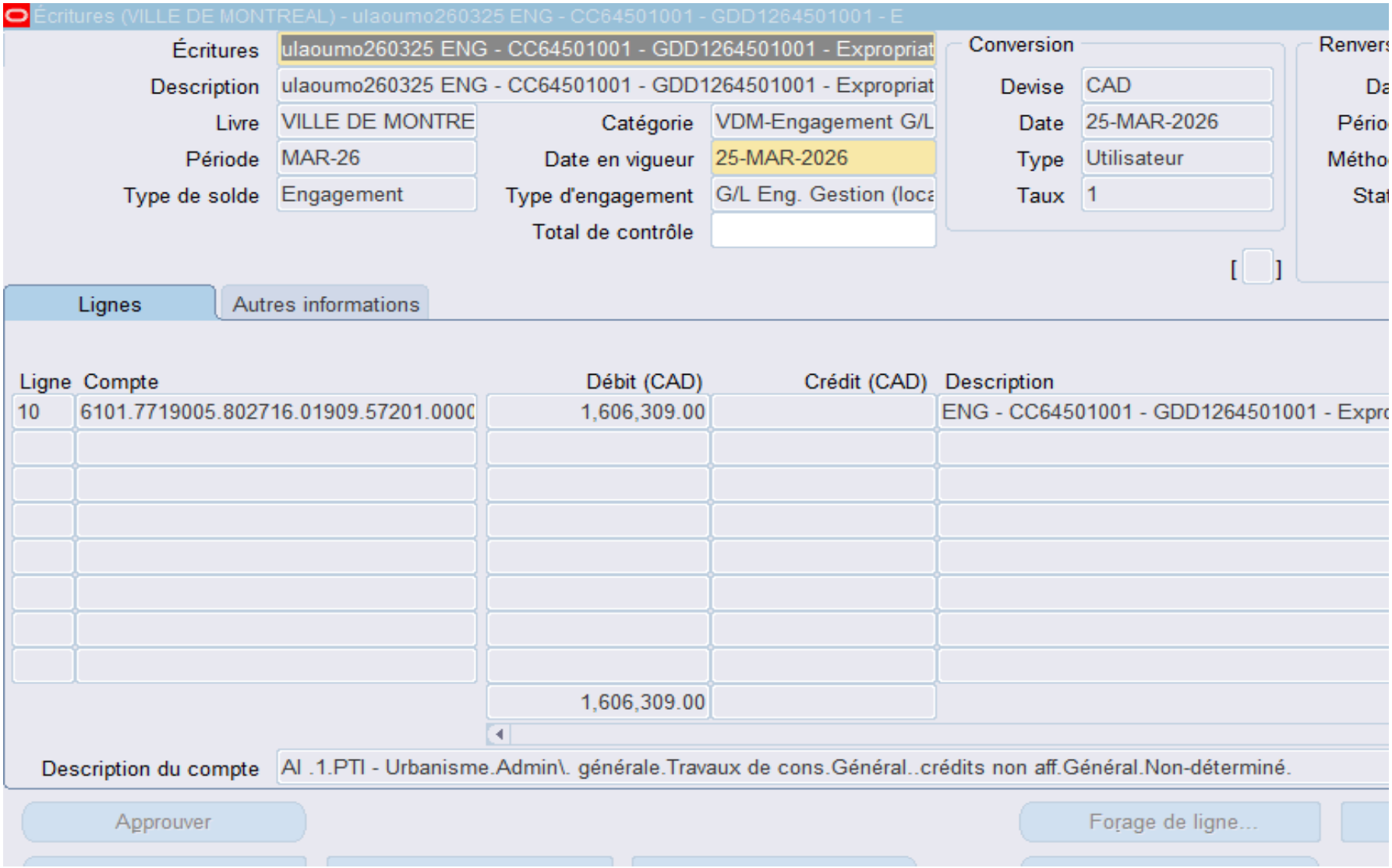

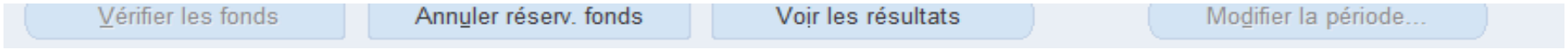
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

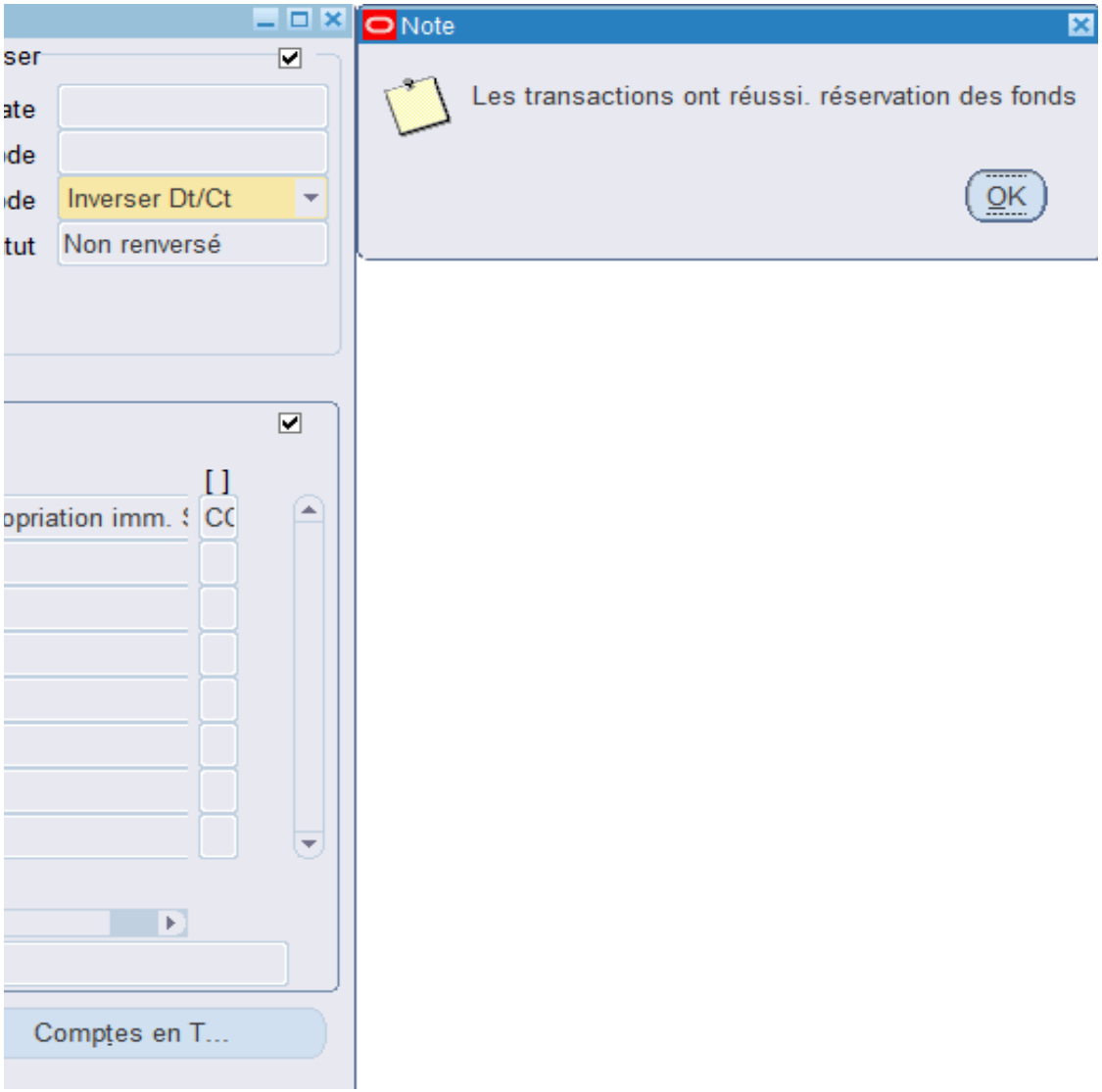
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Inverser Dt/Ct
Non renversé
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé le coût potentiel d'expropriation à 1 53
frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas
ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire.

La Division des analyses immobilières du SSI n'a pas estimé le coût de démolition du bâtimer

Un montant maximal de 1 606 308,75 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emp

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au F

Année	2026	2027	Ultérieur	TO
40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	1 606	0	0	1
Total	1 606 K$	0	0	1 6

Un budget pour l'entretien et la démolition de l'Immeuble devra être prévu par l'Arrondissement

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances e

30 000$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût d'acquisition
s échéant. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur

nt.

orunt 19-005, Acquisitions immobilières stratégiques CM19 0220.

PDI 2026-2035 du SUM

TAL
606
06 K$

: lorsqu'une date de prise de possession sera déterminée dans le processus d'expropriation.

t de l'évaluation foncière.

ı inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, les dommages po
r au propriétaire ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'i

tentiels, les intérêts, les
indemnité d'expropriation. Il

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1265668004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville / Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec (N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T)

Il est recommandé :
1· d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession;

2· d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de cession;

3· de verser au domaine public à titre de rue et de trottoir, le lot 3 354 257 du cadastre du Québec;

4· d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265668004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville / Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec (N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir un terrain vacant appartenant à 9376-9727 Québec inc. (Cédant), d'une superficie approximative de 456 m², situé au nord du boulevard Marcel-Laurin et à l'est de la rue Saint-Louis, connu et désigné comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Immeuble), à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin.
Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a négocié une entente d'acquisition dont les conditions sont stipulées dans le projet d'acte soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 08 0165 - 6 mars 2018 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet lors de la séance du 6 mars 2018.
CA20 08 0457 - 6 octobre 2020 - Approuver l'entente de développement à intervenir avec 9376-9727 Québec inc. concernant la constitution d'une servitude et la cession d'un terrain pour les propriétés situées aux 205 et 305, boulevard Marcel-Laurin et aux 208 et 308, rue Crevier.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes en vue d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal (Ville) acquiert du Cédant un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 m², connu et désigné comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, situé au nord du boulevard Marcel-Laurin et à l'est de la rue Saint-Louis, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Concernant les études environnementales des sols, des caractérisations de phases I et II ont été effectuées à proximité de l'Immeuble. Selon les données consultées, le Service de

l'environnement est d'avis que les sols sont conformes à l'usage prévu. Un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, le 24 août 2004, sous le numéro 11 635 536, ainsi qu'un avis de restriction d'utilisation publié le 26 janvier 2005 sous le numéro 12 037 718.

Dans le contexte de travaux d'aménagement réalisés sur le site, le Cédant n'est pas en mesure de garantir la qualité des sols et ne peut, par conséquent, procéder à la publication d'un avis de décontamination. Bien que le Service de l'environnement ait initialement recommandé la publication d'un tel avis, cette exigence a été retirée considérant que les travaux d'aménagement sont désormais complétés. En conséquence, la cession sera conclue avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville acquérant l'Immeuble à ses risques et périls en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble. Lorsque la Ville sera propriétaire du terrain, elle pourra procéder à la préparation d'un avis de décontamination, mais des études de caractérisation environnementale devront être réalisées afin de vérifier la qualité environnementale des sols.

Le Cédant détient un titre de propriété bon et valable.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, incluant une nouvelle intersection, et la reconstruction du tournebride ;
· Il s'agit d'une opportunité pour la Ville, puisque cette acquisition est réalisée sans contrepartie monétaire ;
· L'ensemble des parties prenantes au dossier est favorable à cette acquisition.

L'acquisition de l'Immeuble est nécessaire dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition sera réalisée sans contrepartie monétaire. En date du 20 février 2026, la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a estimé que la valeur marchande du terrain est supérieure à 150 000 $. Cette estimation est fournie uniquement afin de déterminer le niveau décisionnel compétent pour l'approbation de ce dossier. Les taxes applicables à la transaction seront assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le règlement d'emprunt de compétences relevant du Conseil municipal, (19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220), servira à financer celles-ci dans le cadre du projet Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification qui sont prévues au PDI 2026-2035.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier n'est pas applicable aux engagements climatiques, aux engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle et aux engagements en inclusion et en équité, puisque la conclusion de l'acte de cession n'a pas d'incidence directe sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des relations publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BERNIER, Saint-Laurent
David BOISSINOT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

David BOISSINOT, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BELANGER
Conseiller en immobilier

Tél : 438 880 0671
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265668004
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 m², situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville. Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? .	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le terrain acquis par la ville de Montréal sert à l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable favorisant ainsi le transport actif dans ces nouveaux secteurs résidentiels*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

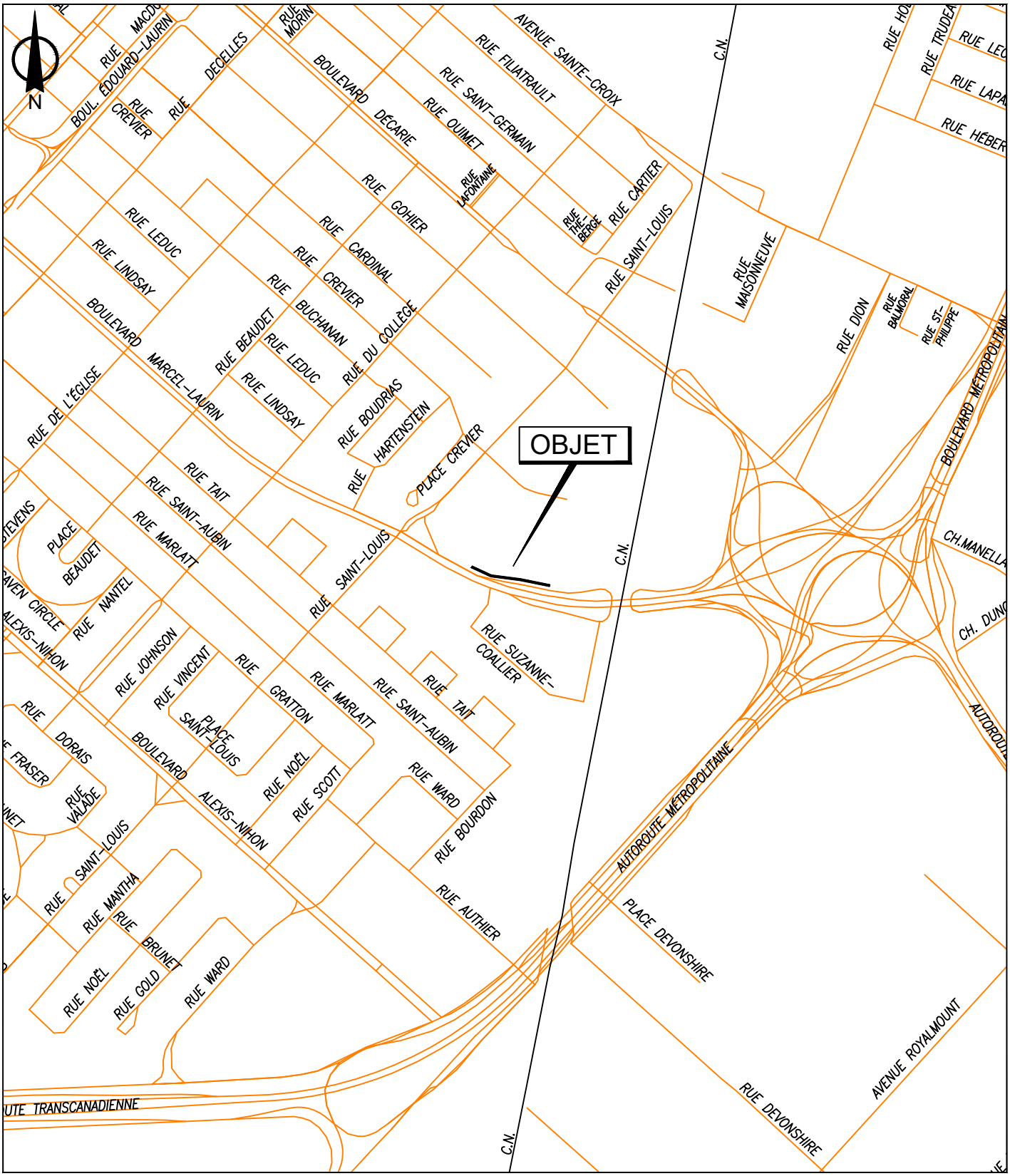

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0252-06
Mandat: 20-0395-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 13 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

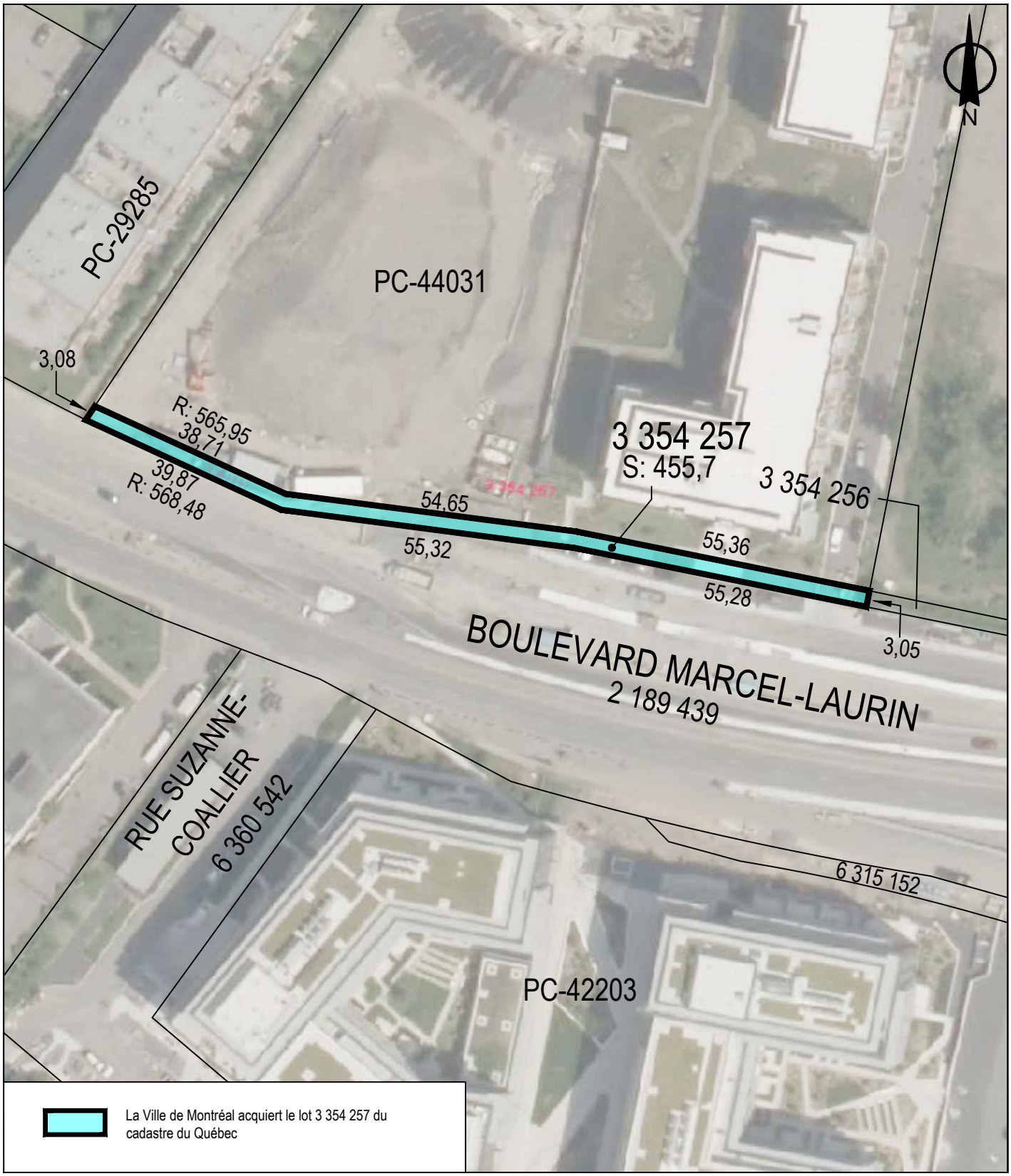

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0252-06
Mandat: 20-0395-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 13 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265668004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville / Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec (N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. 23-001277

FICHIERS JOINTS

2026-03-25 - Cession - (commentaires KC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1265668004
23-001277

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9376-9727 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée le seize (16) avril deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173602393 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1800, avenue McGill Collège, bureau 1900, à Montréal, province de Québec, H3A 3J6, agissant et représentée par Monsieur René Bellerive, président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et

signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (3 354 257)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les cours Mitchell inc. signé sous seing privé le neuf (9) mai deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 815 599.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Avis de restriction d'utilisation par SEC Laurin/St-Louis, signé sous seing privé le vingt-cinq (25) janvier deux mille cinq (2005), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 037 718;

- Avis de contamination par SEC Laurin/St-Louis, signé sous seing privé le vingt-trois (23) août deux mille quatre (2004), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 11 635 536;

dont la Ville a pris connaissance;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal, par le ministre des Transports, daté du vingt-deux (22) septembre deux mille dix-sept (2017) (C. P. 2017-1177), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 462 546.

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) l'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Cédant;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Cédant des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Cédant, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Cédant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente

canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans contrepartie financière en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'acquisition par la Ville de l'Immeuble.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de René Bellerive, au 1800, avenue McGill Collège, bureau 1900, à Montréal, province de Québec, H3A 3J6.

Pour le cas où le Propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 755785912RT 0001;
T.V.Q. : 1225576790TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est

déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9376-9727 QUÉBEC INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1800, avenue McGill Collège, bureau 1900, à Montréal, province de Québec, H3A 3J6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN DOLLAR (1,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

9376-9727 QUÉBEC INC.

_____

Par : René BELLERIVE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265668004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville / Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec (N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - SUM 1265668004 Version finale 2026-04-17.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / SUM

NO GDD :	**1265668004**
No d'engagement	**CC65668004**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 m², situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, plus les taxes applicables. Verser au domaine public de la Ville le lot 3 354 257 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H12-005-0252-06 / Mandat 20-0395-T

Provenance

19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220		**Dépenses taxes net de ristourne ***	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-005	6101.7719005.802716.01909.57201.000000.0000.183662.000000.98001.00000	25,000.00 $	25,000.00 $	25,000.00 $
Total provenance		**25,000.00 $**	**25,000.00 $**	**25,000.00 $**

Imputation

40176 - Acquisitions Immobilières stratétgiques		**Dépenses taxes net de ristourne ***	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition terrain - taxes TVQ	6101.7719005.803407.06819.57401.000000.0000.208382.000000.50090.00000	25,000.00 $	25,000.00 $	25,000.00 $
Total imputation		**25,000.00 $**	**25,000.00 $**	**25,000.00 $**

*** Le montant est un estimé. Le montant final, sera calculé sur la JVM du terrain lors de la transaction.**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40176 - Acquisitions Immobilières stratétgiques	25	-	-	25
TOTAL	**25**	**-**	**-**	**25**

1239245007
HA39245007
GDD1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane / Mountain Sights
230810umori1o EG - HA39245007 - GDD 1239245007 Acq. terrain vacant de la Savane e
N/Ref. : 31H05-005-8055-07 Acq. terrain vac. de la Savane & Mountain Sights

260417uhernde - ENG CC65668004 - GDD1265668004 Acquisition terrain

ENG2026;9376-9727 Québec inc;25000;GDD1265668004

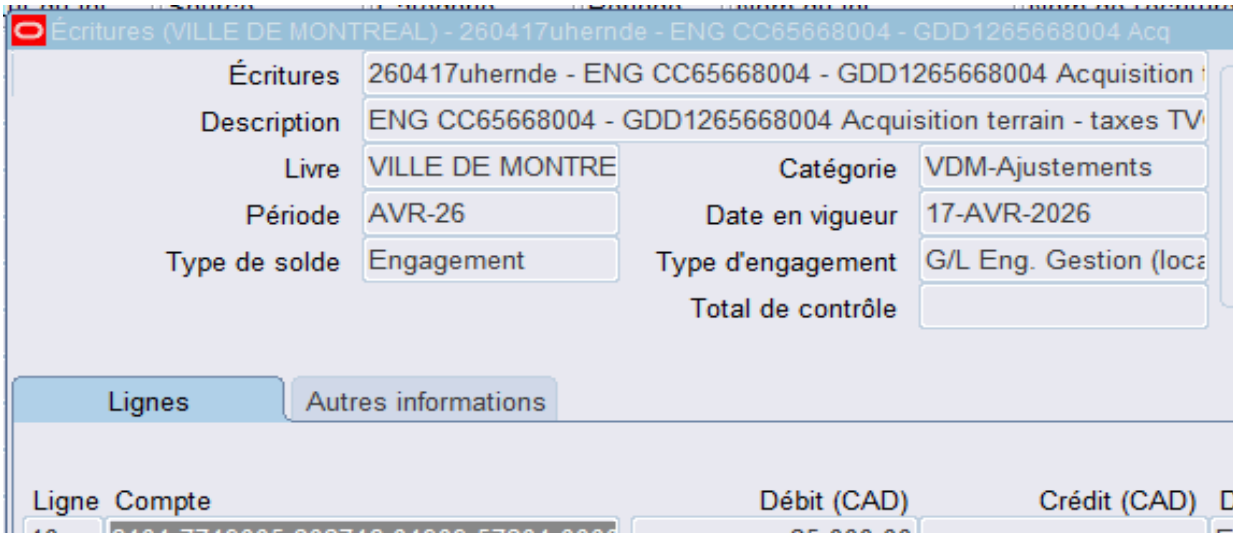

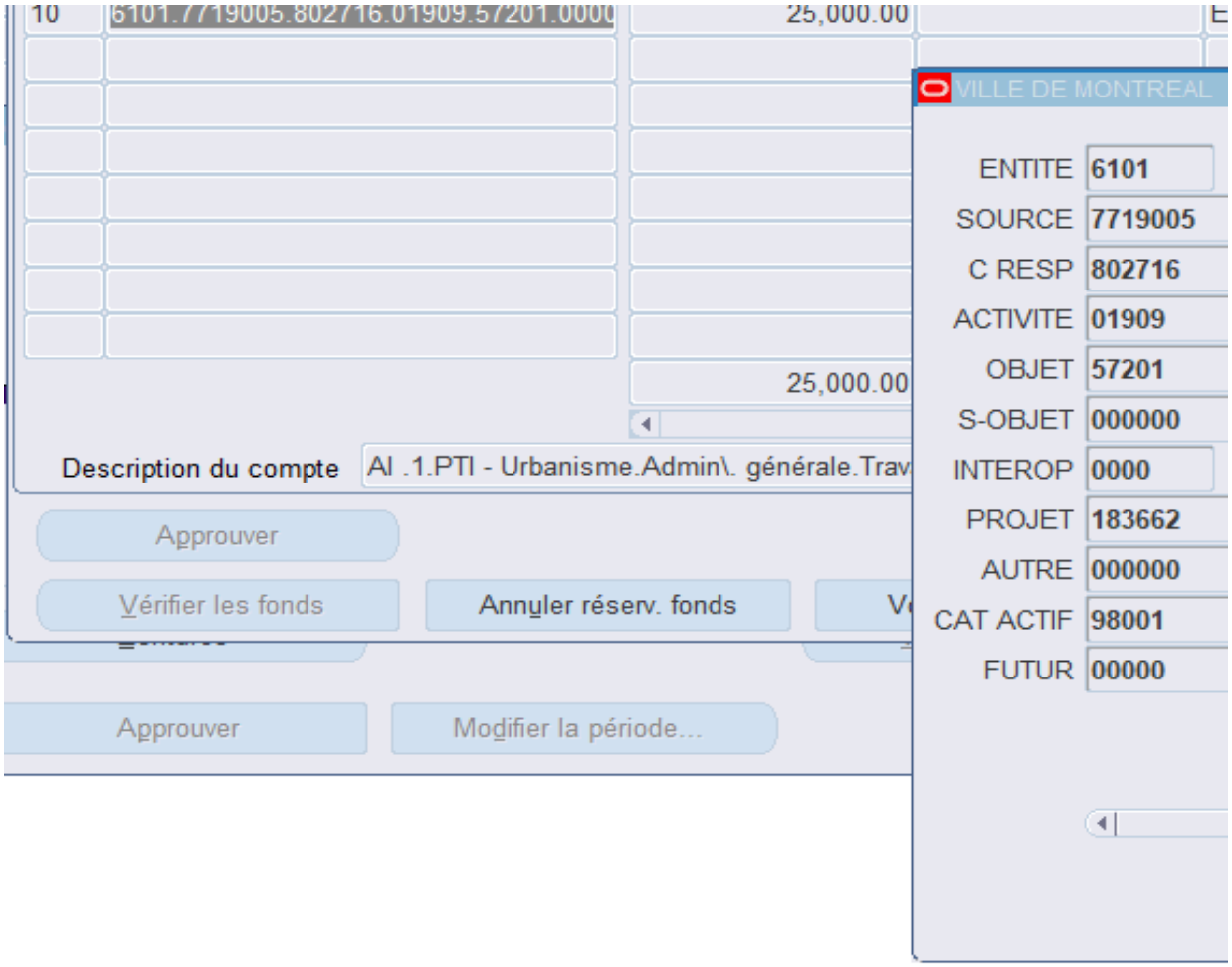
10
6101.7719005.802716.01909.57201.0000
25,000.00
25,000.00
Description du compte
AI .1.PTI - Urbanisme.Admin\. générale.Trav
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Approuver
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7719005
C RESP 802716
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 183662
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

:t Mountain Sights

- taxes TVQ

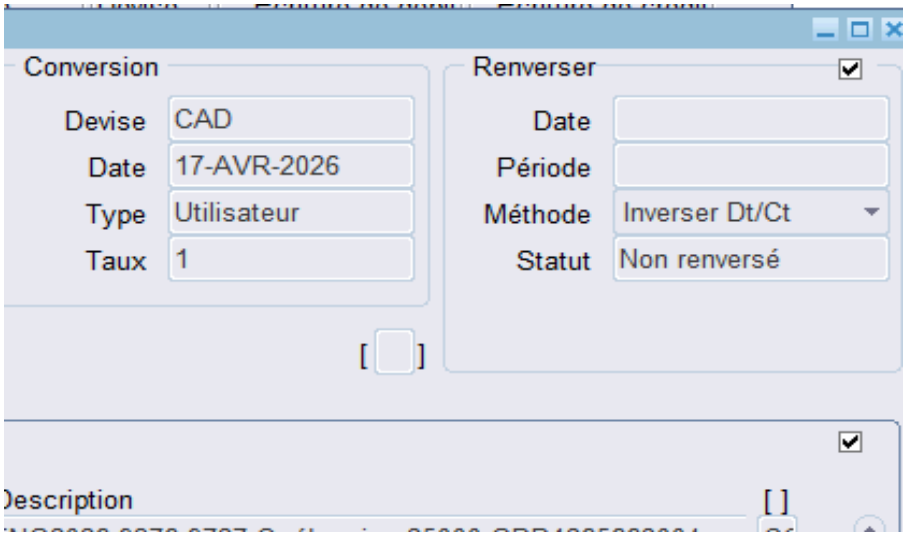

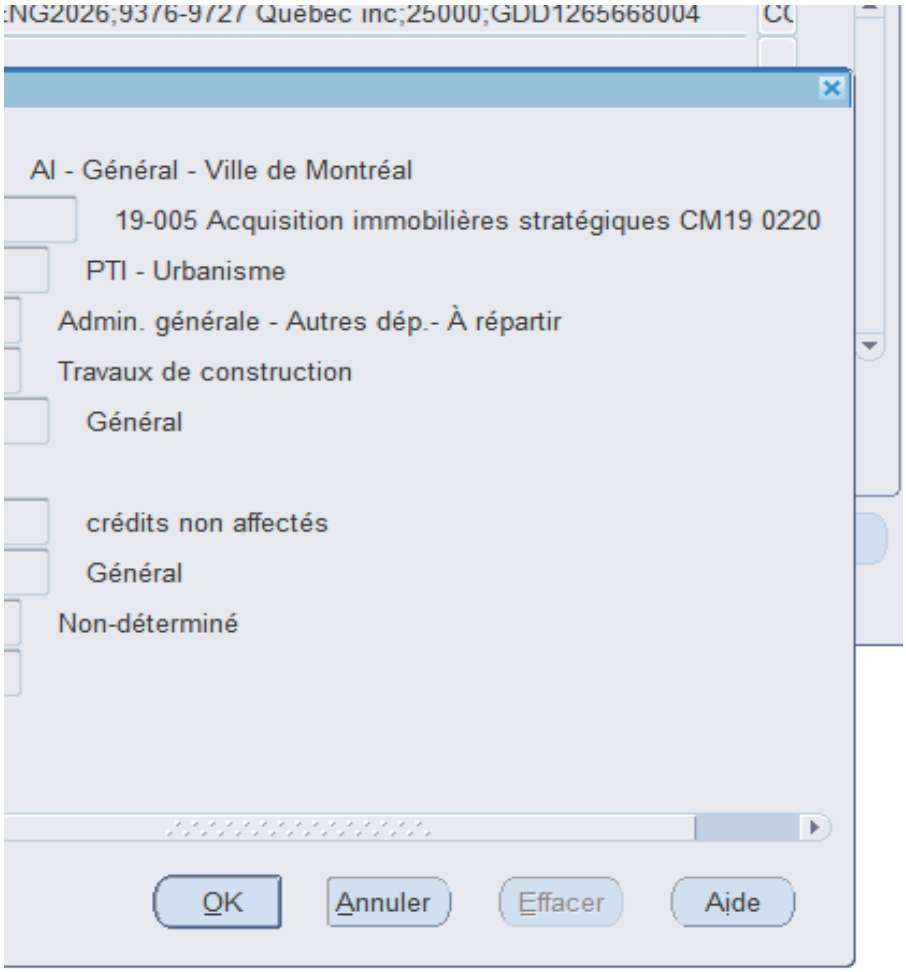
:NG2026;9376-9727 Québec inc;25000;GDD1265668004
CC
AI - Général - Ville de Montréal
19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220
PTI - Urbanisme
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
crédits non affectés
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1263867002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

Il est recommandé :

1- de Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366, adoptée le 21 mars 2022;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-24 12:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263867002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CM22 0366, la Ville a assujettis au droit de préemption à des fins d'habitation, une série d'immeubles sur le territoire montréalais. Depuis cet assujettissement, certains immeubles localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie et du Sud-Ouest ont été subdivisés en copropriétés ou développés par leurs propriétaires sans qu'une transaction n'ait été conclue.
En conséquence, le Service de l'habitation recommande de radier les avis d'assujettissement de ces immeubles. Le présent sommaire vise à soumettre aux instances ces radiations pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0956 - 22 août 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).
CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation
CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

Les immeubles visés par une radiation des avis d'assujettissement sont identifiés dans le tableau suivant :

Résolution visée	Adresses	Lots à radier	# de l'avis
CM22 0366	2280 et 2290 rue Florian, 2230 rue Florian, 2400-2424 rue Florian	3 361 259, 3 361 260, 5 097 267	27 666 500
CM22 0366	1277 rue Saint-Christophe et 1242 rue Saint-André	2 162 102	
CM22 0366	464 Saint-François-Xavier	1 180 889	
CM22 0366	Projet rue Fullum	1 424 728, 1 424 727	27 667 103
CM22 0366	1865 à 1875, av. de l'Église, 1885 à 1897, av. de l'Église, 5432 rue Eadie.	1 573 606, 1 573 181, 1 573 180	27 691 498
CM22 0366	1903 à 1911, av. de l'Église	1 573 179	27 691 499

JUSTIFICATION

L'assujettissement d'un immeuble n'a pas pour effet d'empêcher tout redéveloppement d'un site. L'exercice du droit de préemption intervient uniquement dans le cadre d'une transaction. Conséquemment, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier l'assujettissement de ces immeubles ce qui évitera à la Ville de devoir traiter un volume important d'avis d'intention d'aliéner. De plus, la radiation évitera de retarder d'éventuelles transactions entre les développeurs et les citoyens qui désirent acquérir ces nouvelles unités d'habitations privés.
Les propriétaires des immeubles assujettis visés par le présent sommaire peuvent faire usage de leur bien comme tout autre immeuble. Ils ont l'obligation d'informer la Ville seulement s'ils reçoivent et acceptent une offre d'achat. Si ces propriétaires procèdent au développement de leur propriété, aucune transaction n'est requise et ils peuvent aller de l'avant sans en informer la Ville. Dans les cas faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les immeubles ont fait l'objet de construction ou de redéveloppement depuis leur assujettissement sans qu'une transaction soit impliquée. Ils demeurent donc assujettis aux droit de préemption.

Si la radiation des avis d'assujettissement n'est pas réalisée, la Ville pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner (AIA) pour chaque unité que les propriétaires acceptent de vendre (s'il s'agit de copropriétés) ou pour chaque groupe de logements qu'ils acceptent de vendre. La Ville n'a jamais envisagé de se porter acquéreur de copropriétés, cette typologie étant moins propices à la création de logements hors-marché (frais de copropriétés, gestion complexe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville lorsque celle-ci radie l'assujettissement d'immeuble.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de radiation d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne procède pas à la radiation de ces avis, elle pourrait recevoir

un avis d’intention d’aliéner à chaque fois qu’une unité de copropriété est mise en vente. Les délais de traitement d’un tel avis étant de 60 jours, l’accession à la propriété par le citoyen sera d’autant retardée alors que la Ville ne procédera pas à l’acquisition de la copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l’acceptation des modifications proposées aux résolution par les instances, le service des affaires juridiques de la Ville sera mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de radier les avis d’assujettissement visés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
1263867002
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : *Modifier la résolution CM22 0366 du conseil municipal afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, de plusieurs immeubles identifiés au présent sommaire, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Répondre aux besoins des Montréalais.es en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROJET DE RÉSOLUTION CM – GDD 1263867002

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 11 mai 2026 Séance tenue le xy mai 2026	Résolution: CM26 xxxx

Adopter une résolution du conseil municipal modifiant la résolution CM22 0366 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissements publiés au Registre foncier.

ATTENDU que le 21 mars 2022, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM22 0366, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation - 1229174002;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CM22 0366 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit être mandaté par le conseil d'agglomération pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Il est proposé par _____;
et appuyé par _____, il est

Et résolu :

1.- de modifier la résolution CM22 0366 adopté le 21 mars 2022 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par le numéro de lot 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

1263867002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1260649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Intervia inc., pour les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 250,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2353 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 804 250,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2353;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et Intervia inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Intervia inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 10:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260649005**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Intervia inc., pour les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 250,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2353 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous-contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts par le biais de l'appel d'offres public S-2353.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 18 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division Conception, devis et normalisation.

Le mandat visé par le présent appel d'offres consiste pour chaque contrat demandé par la CSEM:
a) préparer le devis technique de circulation
b) surveiller le maintien de la circulation
c) réaliser la gestion des impacts

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2353 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27

février 2026. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes. La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2026.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis.

Addenda	Date	Description	Impact monétaire
Addenda 1	11 mars 2026	Précisions demandées sur les CV des membres de l'équipe.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0561 - 12 mai 2025 - Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CM24 1005 - 16 septembre 2024 - Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 $ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires) Approuver un projet de convention à cet effet.

CM24 0160 - 19 février 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Parsons inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale 723 480,19 $ taxes incluses- Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0271 - 20 mars 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOX inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)- Dépense totale 923 249,25 $, taxes incluses- Appel d'offres public C-1773 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.
Les services requis permettront un meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

JUSTIFICATION

Huit (8) firmes ont pris des cahiers de charge, 4 ont soumissionnés, soit 50 %.
La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUMISSIONS CONFORMES	Pointage intérimaire	Note finale	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Intervia inc.	**92,67**	**1,77**	804 250,13 $
Parsons	88,17	1,72	803 454,13 $
IGF	89,50	1,67	832 675,25 $
Artelia	90,00	1,59	883 008,00 $
Dernière estimation réalisée ($)			931 872,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(127 622,25) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]			-13,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(795,82)$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) /la plus basse) x 100]			-0,1 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts depuis les deux dernières années. La firme Intervia inc., a soumissionné plus bas que l'estimation, afin de nous fournir un service à prix compétitif.

Un écart de 127 622,25 $ (-13,7 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Aucune justification probante n'a pu être établie à partir des informations disponibles.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le conseil d'administration de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a entériné la recommandation du comité de sélection le 17 avril 2026 (séance 19.T.1)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PDI, remboursée par redevances aux usagers de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis de travaux seront distribués aux riverains par la firme Intervia inc. et publiés sur le site internet de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du mandat : mai 2026 à novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

#2353 -Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en conception maintien de la circulation et surveillance du et gestion des impacts	Qualification et expérience de l'équipe proposée	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	
FIRME	5%	10%	10%	15%	60%	100,0%	$		Rang
IGF	4,33	8,33	8,50	13,67	54,67	89,50	832 093,88 $	1,67	3
Groupe Intervia	4,00	8,67	9,00	14,00	57,00	92,67	804 250,13 $	1,77	1
Parsons	4,00	8,17	7,67	13,67	54,67	88,17	803 675,25 $	1,72	2
Artelia	3,67	8,67	8,83	14,17	54,67	90,00	883 008,00 $	1,59	4

Professionnel responsable:	Alexandre Fortier, ing.

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{\text{(Pointage intérimaire + 50) x 10 000}}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ	
Date	14-avr-25
Heure	11:00
Lieu	Présentiel Salle Denis Leblanc
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20444251)** 2026-03-02 14:25	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20443887)** 2026-03-02 10:14	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Publique	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20441023)** 2026-02-27 10:07	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20444442)** 2026-03-02 17:00	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20455309)** 2026-03-13 09:20	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20443685)** 2026-03-02 07:23	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20441330)** 2026-02-27 14:17	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20444074)** 2026-03-02 12:28	20099387 - addenda 1 - S2353 Devis 2026-03-11 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2026 ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Groupe Intervia Inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7505 rue St-Hubert, Montréal, QC, H2R 2N7 agissant et représentée par Caterina Milioto, ing., MBA, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 731355129RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1224464921TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Intervia Inc**. jusqu'à concurrence d'une dépense de **804 250,13** $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres S-2353 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **huit cent quatre mille deux cent cinquante** dollars et **treize** sous (**804 250,13** $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier,M.Sc Président, CSEM	Caterina Milioto, ing., MBA Groupe Intervia Inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Intervia inc., pour les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 250,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2353 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2353 GDD1260649005-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ -GDD 1260649005

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la commission des services électriques de Montréal

Contrat S-2353
Firme: Groupe Intervia Inc. 804,250.13 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 705 430,89 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2026 - 2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7722036.802400.06819.54507.000000.0000.198832.000000.19520.00000 705,430.89 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par: Candy Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1264396001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Appartements Métropolitains s.e.c. publié dans la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou. N/RÉF. : 31H12-005-3466-01 / mandat 25-0617-T.

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale et finale, de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville et Appartements Métropolitains s.e.c., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un terrain désigné par une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-01 16:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264396001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Appartements Métropolitains s.e.c. publié dans la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou. N/RÉF. : 31H12-005-3466-01 / mandat 25-0617-T.

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente (Acte), la Ville de Montréal a vendu à Appartements Métropolitains s.e.c. (Acquéreur), un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal aujourd'hui connu comme étant une partie du lot 6 672 722 (Immeuble), lequel a été signé le 23 décembre 2021, devant Me Angelo Febbraio, notaire, sous le numéro 4934 de ses minutes et publié dans la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 924 347. Par la suite, l'Acquéreur a vendu à Le 7050 inc. / The 7050 inc. (7050) les lots 1 066 042 (aujourd'hui connu comme étant le lot 6 672 723 et une partie du lot 6 672 722) et 1 006 067 aux termes d'un acte de vente publié le 14 mars 2023 sous le numéro 27 901 621. Ensuite, 7050 a vendu à Le 7040 inc. / The 7040 inc. (7040) le lot 6 672 722 aux termes d'un acte de vente publié le 6 août 2025 sous le numéro 29 655 700. Aux termes de ces actes, 7050 et 7040 s'obligent à assumer toutes et chacune des obligations de l'Acquéreur contenues aux articles 10 à 17 de l'Acte.

En vertu de l'Acte, l'Acquéreur s'est engagé à :

« 10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1. L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage (tel que défini ci-après), en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages qui accueillera un total d'au moins cinquante (50) unités d'habitation résidentielles pour fins de location, dont la structure aura une emprise au sol d'environ mille cinq cents mètres carrés (1 500 m²) (ci-après nommé le «Bâtiment»). Pour les fins du présent acte, l'«Assemblage» signifie, collectivement, (i) la propriété immobilière appartenant déjà à l'Acquéreur connue et désignée comme étant le lot UN MILLION SIX MILLE QUARANTE-DEUX (1 006 042) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ladite propriété immobilière étant ci-après nommée la «Propriété-Acquéreur») et (ii) l'Immeuble.

L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment. Pour les fins du présent acte, le terme « Fondations » signifie les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour en assurer la stabilité.

10.2. L'Acquéreur s'engage, à ses frais et avant le début de la construction du Bâtiment, à déplacer et remplacer les équipements et infrastructures qui sont présents en tréfonds de l'Immeuble et qui sont décrits dans l'Entente relative aux travaux (les « Conduites et équipements existants ») et ce, selon les conditions et modalités (incluant l'échéancier) convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux. Pour les fins du présent acte, l'«Entente relative aux travaux» signifie l'entente intervenue entre la Ville et l'Acquéreur en date des quatre et vingt-six octobre deux mille vingt et un (4 et 26 octobre 2021), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants de la Ville et l'Acquéreur en présence du notaire soussigné.

10.3. L'Acquéreur s'engage à reconstruire le talus et le mur de soutènement présents sur l'Immeuble, à ses frais, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux.

11. DROIT DE RÉSOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites en vertu de l'article 10 des présentes, la Ville pourra demander la résolution de la présente vente de l'Immeuble, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec, le tout, sans préjudice à ses autres recours. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce le droit de résolution, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

12. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 11 des présentes, lorsque l'Acquéreur aura:

a) remis à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 13 des présentes;
b) déplacé et remplacé les Conduites et équipements existants, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux, et remis à la Ville le plan et la description technique de l'assiette de la servitude permanente de la conduite (qui fait l'objet de l'engagement prévu à l'article 16 des présentes) tel que construite;

c) adressé une demande de mainlevée à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. La demande de mainlevée devra être accompagnée d'une copie du permis de construction pour le Bâtiment et d'une confirmation écrite de l'entrepreneur général attestant de la signature du contrat de construction de l'entrepreneur général et attestant de l'échéancier de la construction du Bâtiment.

L 'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 10 des présentes.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

13. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article 12 des présentes, l'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville préalablement à la signature de la mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non-renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « Dépôt de garantie »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive de (i) la date à laquelle le Bâtiment est complété et (ii) la date à laquelle l 'Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment remise à son prêteur (« cost overrun and completion guarantee »), le cas échéant. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés. La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelconque partie de l'Immeuble. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE» ci-après. »

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS

Afin d'obtenir mainlevée du droit de résolution, l'Acquéreur a remis à la Ville de Montréal :

· une demande écrite de mainlevée;
· une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 13 de l'Acte;
· le plan et la description technique de l'assiette de la servitude permanente de la conduite (qui fait l'objet de l'engagement prévu à l'article 16 de l'Acte) tel que construite;
· copie du permis de construction du Bâtiment, tel que ce terme est défini à l'Acte;
· une copie du projet d'acte de mainlevée rédigé par son notaire;
. une confirmation écrite de l'entrepreneur général attestant de la signature du contrat de construction de l'entrepreneur général et attestant de l'échéancier de la construction du Bâtiment.

Selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'article 12 de l'Acte, l'Acquéreur s'engageait à déplacer et remplacer les Conduites et les équipements existants (tel que ce terme est défini à l'Acte) et remettre un plan et description technique décrivant l'assiette de servitude d'utilités publiques préparé par un arpenteur-géomètre, relativement à la servitude

à être créée en vertu de l'article 16 de l'Acte. À cet égard, un plan de servitude et une description technique a été préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, le 25 février 2026, sous le numéro 9361 de ses minutes, lesquels ont été transmis à la Ville et sont joints aux présentes. Toutefois, après analyse, il a été constaté que les conduites et équipements existants n'ont pas été déplacés ni remplacés conformément aux conditions et modalités convenues à l'Entente relative aux travaux. Néanmoins, la Ville est disposée à accepter le plan de la servitude et la description technique, considérant que l'Acquéreur s'engage à inclure, lors de la conclusion de l'acte de servitude, une clause dégageant la Ville de toute responsabilité relativement à tout bris ou dommage causé aux bâtiments construits sur le fonds servant, incluant les murs et les fondations, qui seront construits à l'extérieur de l'assiette de servitude, sous réserve de son obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de l'Acquéreur.

La création de ladite servitude d'utilités publiques à être créée aux termes de l'article 16 de l'Acte se fera ultérieurement afin de respecter les conditions de l'Acte. Un engagement à consentir ladite servitude a été signé par l'Acquéreur afin de modifier certaines des modalités et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1383 - 20 décembre 2021- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Appartements Métropolitains S.E.C., à des fins de construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vague d'une superficie de 2 483,1 mètres carrés, situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou, constitué du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 750 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte de mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente publié dans la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 concernant une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou.
La délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A, pour consentir une mainlevée de tout droit réel, ne peut s'exercer que dans les cas où il s'agit de constater l'accomplissement des obligations ou conditions. Cependant, les conduites et équipements existants n'ont pas été déplacés ni remplacés conformément aux conditions et modalités convenues à l'Entente relative aux travaux, tel que stipulé à l'article 12 b) de l'acte de vente initial (no 26 924 347) intervenu entre la Ville de Montréal et l'Acquéreur. Conséquemment, le présent dossier est soumis, pour approbation, aux instances municipales.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Cette mainlevée permettra de radier l'inscription au Registre foncier du droit de résolution stipulé en faveur de la Ville aux termes de l'Acte;

· Cette mainlevée permettra à 7040, propriétaire du lot 6 672 722, d'obtenir du financement pour la réalisation de son projet;

· Une lettre de garantie bancaire, en faveur de la Ville de Montréal, émise par une institution financière au montant de deux cent mille dollars (200 000,00 $) correspondant au montant stipulé au paragraphe 13 de l'Acte. Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au 11 mars 2027 et

elle est réputée se prolonger automatiquement sans amendement pour une période d'un (1) an à compter de la présente date d'expiration;

· l'Acquéreur accepte d'inscrire à l'acte de servitude une clause qui dégage la Ville de toute responsabilité considérant que les conduites et équipements existants n'ont pas été déplacés ni remplacés conformément aux conditions et modalités convenues à l'Entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel nuirait à la réalisation du projet, car la mainlevée est nécessaire à l'obtention du financement par le propriétaire du lot 6 672 722.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de mainlevée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 29 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-998-8402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice - strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264396001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Mainlevée d'une clause résolutoire et acquisition de servitude d'utilités publiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Non-applicable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non-applicable			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ACTE DE VENTE ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois décembre (2021-12-23).

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville d'Anjou, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier adjoint dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM21 1383, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt décembre deux mille vingt et un (20 décembre 2021);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C., une société en commandite régie par le *Code civil du Québec*, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 3370400338, ayant son principal établissement au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada, agissant et représentée par son seul associé commandité, 9309-0868 QUÉBEC INC., une personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1170333117, ayant son siège au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada,

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

représentée par Frédéric GODBOUT, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du quatorze décembre deux mille vingt et un (14 décembre 2021), dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un terrain vague situé au sud de la rue Bombardier, en la ville de Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 006 067) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente définitive pour taxes reçu par Hubert Giard, notaire, le douze février mil neuf cent soixante-treize (12 février 1973), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé le « **Livre foncier** ») sous le numéro 2 406 228.

3. FERMETURE

La Ville déclare que le lot composant l'Immeuble a été, à toutes fins que de droit, fermé comme domaine public et retiré de ce dernier en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement d'Anjou, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Anjou à sa séance du sept décembre deux mille vingt et un (7 décembre 2021), et dont une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Ville avec et en présence du notaire soussigné.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, à prendre fait et cause pour la Ville et tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré lesdits retrait et fermeture. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

4. GARANTIE

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

7. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., (1985) chapitre 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19) et elle a remis une copie ce règlement à l'Acquéreur. À cet égard, l'Acquéreur déclare :

a) qu'il a pris connaissance du Règlement;

b) qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la négociation du présent acte, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

9. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

9.1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9.2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, lesquelles relèvent de sa seule responsabilité.

9.3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

9.4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

9.5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1. L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage (tel que défini ci-après), en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages qui accueillera un total d'au moins cinquante (50) unités d'habitation résidentielles pour fins de location, dont la structure aura une emprise au sol d'environ mille cinq cents mètres carrés (1 500 m^2) (ci-après nommé le « **Bâtiment** »). Pour les fins du présent acte, l'« **Assemblage** » signifie, collectivement, (i) la propriété immobilière appartenant déjà à l'Acquéreur connue et désignée comme étant le lot UN MILLION SIX MILLE QUARANTE-DEUX (1 006 042) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ladite propriété immobilière étant ci-après nommée la « **Propriété-Acquéreur** ») et (ii) l'Immeuble.

L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment. Pour les fins du présent acte, le terme « **Fondations** » signifie les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour en assurer la stabilité.

10.2. L'Acquéreur s'engage, à ses frais et avant le début de la construction du Bâtiment, à déplacer et remplacer les équipements et infrastructures qui sont présents en tréfonds de l'Immeuble et qui sont décrits dans l'Entente relative aux travaux (les « **Conduites et équipements existants** ») et ce, selon les conditions et modalités (incluant l'échéancier) convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux. Pour les fins du présent acte, l'« **Entente relative aux travaux** » signifie l'entente intervenue entre la Ville et l'Acquéreur en date des quatre et vingt-six octobre deux mille vingt et un (4 et 26 octobre 2021), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants de la Ville et l'Acquéreur en présence du notaire soussigné.

10.3. L'Acquéreur s'engage à reconstruire le talus et le mur de

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

soutènement présents sur l'Immeuble, à ses frais, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux.

11. DROIT DE RÉSOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites en vertu de l'article 10 des présentes, la Ville pourra demander la résolution de la présente vente de l'Immeuble, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours. L'Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce le droit de résolution, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

12. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 11 des présentes, lorsque l'Acquéreur aura :

a) remis à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 13 des présentes;

b) déplacé et remplacé les Conduites et équipements existants, et ce, selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'Entente relative aux travaux, et remis à la Ville le plan et la description technique de l'assiette de la servitude permanente de la conduite (qui fait l'objet de l'engagement prévu à l'article 16 des présentes) tel que construite;

c) adressé une demande de mainlevée à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. La demande de mainlevée devra être accompagnée d'une copie du permis de construction pour le Bâtiment et d'une confirmation écrite de l'entrepreneur général attestant de la signature du contrat de construction de l'entrepreneur général et attestant de l'échéancier de la construction du Bâtiment;

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 10 des présentes.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

13. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article 12 des présentes, l'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville préalablement à la signature de la mainlevée du droit de résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville, et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non-renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « **Dépôt de garantie** »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive de (i) la date à laquelle le Bâtiment est complété et (ii) la date à laquelle l'Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment remise à son prêteur (« *cost overrun and completion guarantee* »), le cas échéant. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés. La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelconque partie de l'Immeuble. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur à la Ville à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

14. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

15. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

15.1. Servitude permanente – ligne de distribution

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

L'Acquéreur (nommé le « **Cédant** » pour les fins du présent article 15), stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville (nommée le « **Cessionnaire** » pour les fins du présent article 15), ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle, comportant les droits de servitudes suivants :

a) Un droit pour le Cessionnaire et pour toutes compagnies d'utilités publiques (le « **Bénéficiaire** ») dont les lignes de distribution d'énergie électrique existantes empiètent sur et en dessous du fonds servant décrit au paragraphe 15.7.1 comme le Fonds servant permanent, de maintenir les lignes de distribution d'énergie électrique existantes dans leur état, localisation et situation existante;

b) Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant permanent tout arbre, arbuste, branche et racine qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation ou au remplacement et à l'entretien des lignes de distribution d'énergie électrique existantes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors du Fonds servant permanent dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique existantes;

c) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur ou au-dessus du Fonds servant permanent si cette construction ou structure n'est pas située à un minimum de trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et ladite construction ou structure;

d) Il est spécialement convenu et entendu :

i) Que le Cessionnaire ou le Bénéficiaire sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions décrits à l'alinéa (a) ci-dessus et qui sont faits à l'intérieur des limites du Fonds servant permanent;

ii) Que chacun du Cessionnaire et du Bénéficiaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant permanent ou à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

15.2 Servitude temporaire – Conduites et équipements existants

Le Cédant stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et temporaire, comportant les droits de servitudes suivants :

a) Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant décrit au paragraphe 15.7.2 comme le Fonds servant temporaire, les Conduites et équipements existants et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Conduites et équipements existants.

b) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Fonds servant temporaire, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du Fonds servant temporaire tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Conduites et équipements existants.

c) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant temporaire et, si nécessaire, en dehors de celui-ci, pour exercer tout droit accordé par le présent paragraphe 15.2 et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant temporaire.

d) Le Cédant convient de rembourser au Cessionnaire toutes les dépenses raisonnables encourues par ce dernier en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par le Cessionnaire ou ses mandataires sur le Fonds servant temporaire pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par le présent paragraphe 15.2, à la condition que le Cessionnaire ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits du Cessionnaire.

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant temporaire, sauf, sous réserve du sous-paragraphe f) ci-dessous, l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres revêtements, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation du Fonds servant temporaire, sauf avec le consentement écrit du Cessionnaire. Le Cessionnaire pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par le présent paragraphe 15.2. Le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements du Cessionnaire au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

f) Un droit comportant l'interdiction, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant temporaire, des plantations incompatibles avec l'exercice des droits consentis par le présent paragraphe 15.2, sauf avec le consentement écrit du Cessionnaire. De plus, un dégagement horizontal d'une largeur minimale de 1,80 mètres doit être respecté de part et d'autre de la conduite d'eau située dans les limites du Fonds servant temporaire et faisant partie des Conduites et équipements existants, sans aucun enrochement, ni aménagement permanent (dalle de béton, pavé uni, système d'éclairage, cabanon, muret, mur de soutènement, talus, bute, arbre ou autre). Les plantations de fleurs, gazons et arbustes de petit calibre pourraient être tolérées, mais le dégagement horizontal de 1,80 mètres doit être facile d'accès et permettre l'excavation.

g) Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du Cessionnaire découlant de la présente servitude aux fins d'utilités publiques et accordant une protection d'une somme minimale d'un million de dollars (1 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sauf avec l'accord du Cessionnaire, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Cessionnaire et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis au Cessionnaire sans délais.

h) Dans le cas où (i) le Cessionnaire ou toute personne autorisée du Cessionnaire transmettait un avis écrit au Cédant relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du présent paragraphe 15.2, (ii) le Cédant ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit et (iii) en raison de la nature de cette inexécution, le Cessionnaire est susceptible de subir une perte ou un dommage; alors le Cessionnaire pourra, sans autre avis au Cédant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Cessionnaire, le Cédant devra assumer tous les frais engagés par le Cessionnaire pour remédier à ce défaut.

i) Il est spécialement convenu et entendu :

i.i) Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du Fonds servant temporaire.

i.ii) Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels qui lui sont consentis en vertu du présent paragraphe 15.2, mais uniquement en faveur d'une entreprise de services publics.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

i.iii) Que le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont trois (3) pour le Cessionnaire.

i.iv) Que le Cédant sera responsable de réparer la surface du Fonds servant temporaire, à ses frais, et de rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux d'entretien et/ou réparation des Conduites et équipements existants. Cette responsabilité est transférable en cas de changement de propriétaire.

i.v) Que si durant les travaux de déplacements des Conduites et équipements existants prévus au paragraphe 10.2, il s'avère que la conduite n'est pas située à l'intérieur du Fonds servant temporaire, le Cédant consent à respecter toutes les modalités de cette servitude temporaire décrites au présent paragraphe 15.2, et ce, même si la conduite est située à l'extérieur du Fonds servant temporaire.

15.3. Servitudes réelles

15.3.1 Les droits ci-dessus accordés au paragraphe 15.1 sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle sur le Fonds servant permanent en faveur du fonds dominant ci-après décrit au paragraphe 15.8, et ce, à perpétuité.

15.3.2 Les droits ci-dessus accordés au paragraphe 15.2 sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle sur le Fonds servant temporaire en faveur du fonds dominant ci-après décrit au paragraphe 15.8, pour la durée prévue à l'article 15.9.

15.4. Mode d'acquisition

Le Cédant déclare que le Fonds servant permanent et le Fonds servant temporaire lui appartiennent pour les avoir acquis comme suit : (i) les parties ci-après décrites du lot 1 006 067, avec plus grande étendue, de la Ville aux termes des présentes, et (ii) la partie ci-après décrite du lot 1 006 042, avec plus grande étendue, de Gestion Gérace Ltée aux termes d'une convention de vente exécutée sous seing privé datée du seize octobre deux mille quatorze (16 octobre 2014) et inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 121 331.

15.5. Non-usage ou abandon

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

lesdits fonds servants.

15.6. Considération des servitudes

Les présentes servitudes sont consenties gratuitement par le Cédant en faveur du Cessionnaire, dont quittance.

15.7. Désignation des fonds servants

15.7.1 La partie de l'Immeuble décrit comme « **Fonds servant permanent** » et appartenant au Cédant est composé comme suit :

DÉSIGNATION

Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE SEPT (1 006 067 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme trapézoïdale.

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 1 006 067, vers le Sud-Est par le lot 1 004 814, vers le Sud-Ouest par les lots 1 335 466, 1 335 473, 1 335 884 (rue Bombardier), 2 684 118 et 2 681 119 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,91 mètres dans sa ligne Nord-Est, 1,50 mètre dans sa ligne Sud-Est, 101,87 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et 1,50 mètre dans sa ligne Nord-Ouest.

La partie du lot 1 006 067 ainsi décrite contient une superficie de 152,8 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans la description technique et sur le plan l'accompagnant, sont en mètres (S.I.).

La présente description est faite en conformité avec une description technique préparée par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du deux décembre deux mille vingt et un (2 décembre 2021) sous le numéro 113 823 de ses minutes, dossier : MTL-10203724-7, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné. —

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

15.7.2 L'immeuble décrit comme « **Fonds servant temporaire** » et appartenant au Cédant est composé comme suit :

DÉSIGNATION

(i) Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE QUARANTE DEUX (1 006 042 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 006 042, vers le Sud-Est par le lot 1 004 794, vers le Sud-Ouest par le lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,25 mètres dans sa ligne Nord-Est, 10,25 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,44 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 5,16 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le nord-ouest.

La partie du lot 1 006 042 ainsi décrite contient une superficie de 779,5 mètres carrés.

(ii) Une partie du lot UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE SEPT (1 006 067 ptie) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De forme irrégulière.

Bornée vers le Nord-Est par le lot 1 006 042, vers le Sud-Est par les lots 1 004 794 et 1 004 814, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 006 067 et vers le Nord-Ouest par le lot 1 005 990 (rue Bombardier).

Mesurant 101,44 mètres dans sa ligne Nord-Est, 2,96 mètres dans sa ligne Sud-Est, 101,82 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et une distance de 8,14 mètres suivant un arc de cercle ayant 322,78 mètres de rayon vers le Nord-Ouest.

La partie du lot 1 006 067 ainsi décrite contient une superficie de 563,5 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans la description technique et sur le plan l'accompagnant, sont en mètres (S.I.).

La présente description est faite en conformité avec une description technique préparée par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du premier mars deux mille vingt et

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

un (1 mars 2021) sous le numéro 113 579 de ses minutes, dossier : MTL-10203724-6, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

15.8. Désignation des fonds dominants

15.8.1 En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte du Cessionnaire, la servitude accordée au paragraphe 15.1 peut être constituée sans description du fonds dominant.

15.8.2 Le fonds dominant de la servitude accordée au paragraphe 15.2 des présentes est désigné comme suit :

Le lot UN MILLION CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 005 990) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant la rue Bombardier.

15.9. Durée de la servitude temporaire

La servitude temporaire accordée au paragraphe 15.2 s'éteindra automatiquement, sans autre avis ni formalité, dès que les travaux de déplacement des Conduites et équipements existants auront été complétés à la satisfaction de la Cessionnaire et que l'acte de servitude permanente prévu à l'article 16 aura été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à signer tout acte requis afin de constater l'extinction de ladite servitude temporaire. Tout acte à cet effet sera préparé par les conseillers juridiques du Cédant, à ses frais, et le Cédant sera également responsable des coûts de publication de celui-ci.

16. ENGAGEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES

16.1. L'Acquéreur s'engage à consentir à la Ville dans un acte de servitude distinct, sur et en dessous de la partie de l'Immeuble et/ou de la Propriété-Acquéreur mutuellement déterminée par la Ville et l'Acquéreur et dont la localisation approximative est montrée sur les Plans, en faveur du fonds dominant ci-dessus décrit à l'article 15.8.2, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des fins d'utilités publiques afin d'en permettre l'usage par la Ville pour y installer, entretenir et réparer des conduites souterraines. Pour les fins des présentes, les « **Plans** » signifient, collectivement, les trois plans préparés par Les Services exp inc. en date du 23 février 2021, sous le numéro de dossier MTR-00247515-A0 et le numéro de fichier électronique AMEZ-00247515-C02, dont une copie desdits plans

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

16.2. Cette servitude sera consentie sans contrepartie monétaire, et ledit acte prévoira que la Ville sera responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'assiette de la servitude, soit à la Propriété-Acquéreur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

16.3. L'assiette de cette servitude aura une largeur de sept (7) mètres. Un espace minimum de 1,80 mètres de chaque côté de la conduite devra être prévu, afin d'assurer un accès si des travaux sont requis. La nouvelle conduite d'aqueduc devra donc être située à un minimum de 1,80 mètres des limites de l'assiette de cette servitude.

16.4. Les travaux d'arpentage pour établir la servitude permanente prévue au présent article, tels les plans et descriptions techniques, seront préparés, après les travaux de déplacement des Conduites et équipements existants, par l'arpenteur-géomètre retenu par l'Acquéreur, à ses frais, lesquels seront sujet à l'approbation de la Ville.

16.5. La servitude permanente prévue au présent article sera établie selon les mêmes modalités et conditions que ceux de la servitude temporaire établie au paragraphe 15.2 des présentes, à l'exception de sa durée qui sera à perpétuité.

17. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $) (le « **Prix de vente** »), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

Le prix de vente est basé sur un taux unitaire d'environ TROIS CENT DEUX DOLLARS ET QUATRE CENTS (302,04 $) par mètre carré.

L'Acquéreur reconnait que le Prix de vente est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement concernant le zonage (RCA 40)* et du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* concernant la hauteur et la densité du secteur situé dans la zone H-110, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « **Règlements de référence** »).

Le Prix de vente demeurera sujet à un ajustement, conditionnel à la

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) à la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a une modification des Règlements de référence ayant pour effet de modifier à la hausse le coefficient d'occupation du sol le (« **COS** ») de l'Immeuble, qui est, en date des présentes, de deux (2); et

b) l'Acquéreur complète la construction du Bâtiment sur la Propriété-Acquéreur et sur l'Immeuble et la densité de construction de l'Immeuble excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après désignée la « **Date d'ajustement** »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, le Prix de vente sera alors ajusté à la hausse par la multiplication A) d'un montant de CENT CINQUANTE-UN DOLLARS ET DEUX CENTS (151,02 $) par unité de COS additionnelle (151,02 $/COS) multiplié par B) la superficie concernée en mètres carrés. L'ajustement du Prix de vente, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires, notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et les droits de mutation devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté.

18. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001; et

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

T.P.S. : 834411399 RT0001; et

T.V.Q. : 1221992209 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

19. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'Immeuble sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

20. EXTINCTION DE SERVITUDE

L'Acquéreur est, suite à l'exécution des présentes, seul propriétaire à la fois du fonds servant et du fonds dominant des servitudes résultant de l'acte reçu par André Hugue, notaire, le vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-un (26 janvier 1981), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 3 144 502.

Ledit fonds servant est maintenant connu et désigné comme étant l'Immeuble (soit le lot 1 006 067 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) et ledit fond dominant est maintenant connu et désigné comme étant la Propriété-Acquéreur (soit le lot 1 006 042 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

L'Acquéreur, comme susdit, seul et unique propriétaire du fond dominant et du fonds servant des servitudes résultant dudit acte, par les présentes, renonce à toutes les servitudes ainsi qu'à tous les droits et obligations résultant dudit acte à toutes fins que de droits.

En conséquence, l'Acquéreur requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de faire toutes les entrées requises à ses registres afin de donner plein effet aux présentes.

21. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de Frédéric Godbout au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8;

avec une copie conforme à Davies Ward Phillips & Vineberg, à l'attention de Me Anthony Arquin, au 1501 avenue McGill College, 26e étage, Montréal, H3A 3N9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

22. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

23. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

24. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada.

d) Le siège du cessionnaire est au : 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 1R8, Canada.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation en regard de l'Immeuble est de : DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (10 776,50 $).

l) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc] ——

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (4934) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.,
agissant et représentée par son seul commandité,
9309-0868 QUÉBEC INC.

(Signé) Par : Frédéric GODBOUT
Frédéric GODBOUT
Président

VILLE DE MONTRÉAL

(") Par : Domenico ZAMBITO
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(") Angelo FEBBRAIO, notaire
Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021 et dont j'assure la conservation.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Prévost
NOTAIRES

Prévost notaires/notaries inc.
1600 - 2000, ave. McGill College
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 392-9033
F 514 392-9027
www.prevostnotaires.com

Nº
4934

23 décembre 2021

ACTE DE VENTE ET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

entre

VILLE DE MONTRÉAL

et

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.

(acte notarié technologique autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice du Québec)

N/D: 20F04740848

Inscrit au bureau de la publicité des droits
de la circonscription foncière de Montréal
le 23 décembre 2021
sous le numéro 26 924 347

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-12-23 à 10:51 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 26 924 347.

Le fichier de signature électronique ECACL26_924_347.sig, qui accompagne ce document, émis par **Me Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec,** atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Angelo Febbraio
Numéro de minute :	4934

DJC : 300072-402

Acte de Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le quatorze mars (14-03-2023)

DEVANT Me Laurent-Philippe MARCIL, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C., société en commandite immatriculée sous le numéro 3370400338, ayant son domicile au 1140, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330, Montréal (Québec) H3G 1R8, représentée et agissant aux présentes par son seul commandité **9309-0868 QUÉBEC INC.**, société constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, ayant sa place d'affaires au 700, boulevard Curé-Poirier Ouest, bureau 202, Longueuil (Québec) J4J 2J2, agissant et représentée par **Frédéric GODBOUT**, son président, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le treize (13) mars deux mille vingt-trois (2023), une copie certifiée conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET

LE 7050 INC. / THE 7050 INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 220-6750, avenue du Parc, Montréal (Québec) H3N 1W7, représentée par **Shraga BRECHER**, son président, secrétaire et trésorier, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le quatorze (14) mars deux mille vingt-trois (2023), une copie ou un extrait certifié de la résolution demeurant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** »

LESQUELLES parties conviennent de ce qui suit :

1. <u>OBJET DU CONTRAT</u>

Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

1.1. **Immeuble**

DÉSIGNATION

Immeuble I

Un emplacement ayant front sur la rue Bombardier, en la ville de Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION SIX MILLE QUARANTE-DEUX (1 006 042)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec la bâtisse y érigée portant le numéro civique 7050, rue Bombardier, Anjou (Québec) H1J 2G1.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part de la Société, avec tous ses droits, circonstances et dépendances et avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit Immeuble.

Immeuble II

Un terrain vacant ayant front sur la rue Bombardier, en la ville de Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION SIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 006 067)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(Ci-après appelé collectivement l'« **Immeuble** »)

2. SERVITUDES

Le Vendeur déclare que les servitudes ci-dessous, entre autres, affectent l'Immeuble :

- Servitude temporaire d'utilités publiques créée aux termes d'un acte reçu devant Me Angelo FEBRRAIO, le vingt-trois (23) décembre deux mille vingt et un (2021) et publiée audit bureau de la publicité des droits, sous le numéro **26 924 347**;

- Servitude d'utilité publique créée aux termes d'un acte reçu devant Me André HOGUE, notaire, le vingt-neuf (29) janvier mille neuf cent quatre-vingt-un (1981) et publiée audit bureau de la publicité des droits, sous le numéro **3 144 502**;

- Servitude d'utilité publique pour la transmission et la distribution du gaz créée aux termes d'un acte signé sous seing privé le six (6) juillet mille neuf cent soixante-dix-huit (1978) et publiée audit bureau de la publicité des droits, sous le numéro **2 893 478**;

- Servitude d'utilité publique créée aux termes d'un acte signé sous seing privé le dix (10) août mille neuf cent soixante-dix-huit (1978) et publiée audit bureau de la publicité des droits, sous le numéro **2 907 331**.

L'Acheteur s'engage et convient, à compter de la date des présentes, d'observer, d'exécuter et de remplir chaque engagement, disposition, obligation, modalité et condition du Vendeur à l'égard des servitudes susmentionnées. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et l'exonérera de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, réclamation, responsabilité, perte, obligation, pénalité, cause d'action, frais et dépense (y compris, sans s'y restreindre, les honoraires et frais juridiques) découlant, directement ou indirectement, d'un manquement par l'Acheteur à quelconque de ses obligations, ou de la non-exécution par l'Acheteur de quelconque de ses obligations, aux termes des servitudes susmentionnées ou relativement à celles-ci.

3. GARANTIE

À l'exception des déclarations et garanties énoncées à l'article 5.2 de l'Offre (ci-après définie), l'Acheteur reconnaît et accepte que l'Immeuble est vendu et acheté tel quel, aux risques et périls de l'Acheteur, sans aucune représentation, garantie ou engagement de quelque nature que ce soit, qu'il soit légal ou conventionnel, ou qu'il soit lié au titre ou à la qualité, sauf indication expresse contenue à l'Offre (ci-après définie). L'Acheteur reconnaît également aux fins des présentes que la vente est conclue sans aucune garantie légale quant au droit de propriété et à la qualité de l'Immeuble au sens de l'article 1716 du *Code civil du Québec* et que le Vendeur n'est pas un « vendeur professionnel » au sens de l'article 1733 du *Code civil du Québec.*

4. POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de la date des présentes avec possession et occupation selon les baux en vigueur.

5. TRANSFERT DE RISQUES

Dans l'éventualité où la date de délivrance de l'Immeuble présentement vendu n'était pas concomitante avec la date des présentes et nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'Acheteur assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

6. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

6.1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès

des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

6.2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des présentes, et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

6.3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

6.4. Assumer, sans considération, toute servitude d'utilité publique pouvant exister sur l'Immeuble;

6.5. Respecter les baux en vigueur avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la date des présentes, le Vendeur subrogeant l'Acheteur dans tous ses droits lui résultant desdits baux.

6.6. Assumer, à compter de la date des présentes, toutes et chacune des obligations du Vendeur contenues aux articles 10 à 17 de l'acte de vente par la Ville de Montréal en faveur du Vendeur et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et l'exonérera de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, réclamation, responsabilité, perte, obligation, pénalité, cause d'action, frais et dépense (y compris, sans s'y restreindre, les honoraires et frais juridiques) découlant, directement ou indirectement, d'un manquement par l'Acheteur à quelconque de ses obligations, ou de la non-exécution par l'Acheteur de quelconque de ses obligations, aux termes desdits articles ou relativement à ceux-ci;

6.7. Ne pas exiger du Vendeur qu'il fournisse quelconque acte, titre ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

7. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes à leur satisfaction mutuelle. Dans la mesure où les données sur la base desquelles les répartitions ont été effectuées étaient incorrectes ou incomplètes, le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à procéder après la clôture de la présente vente aux ajustements nécessaires pour donner plein effet aux données corrigées ou complétées.

8. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite notamment en exécution de la promesse d'achat datée du dix (10) novembre deux mille vingt-deux (2022) et l'amendement daté du vingt-deux (22) décembre deux mille vingt-deux (2022) (collectivement l' « **Offre** »). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

9. PRIX

Immeuble I

Cette vente est faite pour le prix de **QUATORZE MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(14 500 000,00$ CAD)** duquel le Vendeur reconnait avoir reçu de l'Acheteur, ce jour, une somme de **CINQ MILLIONS TROIS MILLE SEPT CENT DOUZE DOLLARS ET UN CENT** en monnaie ayant cours légal au Canada **(5 003 712,01 $ CAD)**, **DONT QUITTANCE POUR AUTANT**;

13.2 Quant au solde, soit la somme de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX NEUF CENTS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(9 496 287,99$ CAD)**, le Vendeur charge l'Acheteur de le payer à son acquit à FINANCIÈRE FIRST NATIONAL S.E.C. / FIRST NATIONAL FINANCIAL LP (ci-après « **Prêteur** »), à qui pareille somme est due aux termes d'une offre de financement datée du seize (16) août deux mille dix-neuf (2019) (l' « **Offre de financement** ») et d'un acte d'hypothèque en faveur de SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA / COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA (ci-après : « **Fondée de pouvoir** ») reçu devant Me Marie-Chantale DUBÉ, notaire, le vingt-quatre (24) octobre deux mille dix-neuf (2019), et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **24 987 406** et au Registre des droits personnels et réels mobiliers, sous les numéros 19-1210575-0001 et 19-120575-0002 (ci-après l' « **Acte Assumé** »).

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance de l'Offre de financement et de l'Acte Assumé et s'oblige à remplir toutes et chacune des obligations y mentionnées à l'égard du Fondée de pouvoir et du Prêteur

L'Acheteur assume donc le paiement, en capital et intérêts, de cette somme de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX NEUF CENTS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(CAD $9 496 287,99),)** (la « **Dette Assumée** ») à compter de la

date des présentes, les parties ayant fait entre elles les répartitions, à leur entière satisfaction.

La présente assumation est effectuée sans préjudice et sans dérogation aux droits et intérêts du Fondée de pouvoir et du Prêteur qui découlent de l'Offre de financement et de l'Acte Assumé, toutes les clauses et conditions de ces contrats demeurant pleinement en vigueur et de plein effet à l'égard des parties contractantes.

Immeuble II

Cette vente est faite pour le prix de **NEUF CENT MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada (**900 000,00$ CAD**), que le Vendeur déclare avoir reçue de l'Acheteur ce jour, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

10. DÉCLARATION RELATIVE À LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE* ET À LA *LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC*

Immeuble I

Le Vendeur déclare que l'Immeuble I faisant l'objet de la présente vente est un immeuble résidentiel occupé ou loué uniquement à ce titre. En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la vente de l'Immeuble I est exonérée de la TPS et de la TVQ.

Immeuble II

La vente de l'Immeuble II est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de **NEUF CENT MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada (**900 000,00$ CAD**).

La TPS représente la somme de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada (**45 000,00$ CAD**), et la TVQ représente la somme de **QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(89 775,00$ CAD)**.

En conséquence, l'obligation de remettre les montants de TPS et de TVQ aux autorités concernées incombe à l'Acheteur.

11. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES*

MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

11.1. Les nom et siège social du Vendeur sont les suivants :

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C.
1440 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 330
Montréal (Québec) H3G 1R8

11.2. Les noms et adresses de l'Acheteur sont les suivants :

LE 7050 INC. / THE 7050 INC.
220-6750, avenue du Parc
Montréal (Québec) H3N 1W7

11.3. L'Immeuble faisant l'objet du transfert est situé à Montréal.

11.4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble I est de **QUATORZE MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(14 500 000,00$ CAD)**.

11.5. Le montant constituant la base d'imposition pour le transfert de l'Immeuble I est de **QUATORZE MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(14 500 000,00$ CAD)**.

11.6. Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble I est de **CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT VINGT-HUIT DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(533 128,00$ CAD)**;

11.7. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble II est de **NEUF CENT MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(900 000,00 $ CAD)**.

11.8. Le montant constituant la base d'imposition pour le transfert de l'Immeuble II est de **NEUF CENT MILLE DOLLARS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(900 000,00 $ CAD)**.

11.9. Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble II est de **TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** en monnaie ayant cours légal au Canada **(13 581,50$ CAD)**;

11.10. Le transfert ne concerne qu'un immeuble corporel et aucun des meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi n'en fait partie.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (2557)
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS S.E.C., représentée et agissant aux présentes par son seul commandité **9309-0868 QUÉBEC INC.**

(Signé : Frédéric GODBOUT)
Par : Frédéric GODBOUT

LE 7050 INC. / THE 7050 INC.

(Signé : Shraga BRECHER)
Par : Shraga BRECHER

(Signé : Laurent-Philippe MARCIL, Notaire)
Me Laurent-Philippe MARCIL, Notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE L'ACTE NOTARIÉ TECHNOLOGIQUE QUE J'AI REÇU TEL QU'AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DONT J'ASSURE LA CONSERVATION.

MAINLEVEE TOTALE

PAR:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville d'Anjou, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, greffier adjoint dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●; et

b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

LAQUELLE, accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte suivant :

- Un acte de vente et d'établissement de servitudes d'utilités publiques reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le vingt-trois (23) décembre deux mille vingt et un (2021) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **26 924 347**.

EN CONSEQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits dudit bureau de faire dans les registres de ce bureau, toutes les entrées nécessaires à l'effet de radier le droit de résolution existant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mentionné et de son inscription.

SIGNÉ À Montréal, ce ● (●) octobre deux mille vingt-cinq (2025).

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●
Poste : ●

ATTESTATION DU NOTAIRE

Je soussigné(e), Me ●, notaire, ayant mon domicile professionnel au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du représentant de la Ville au présent document;
2. Le titre du constituant du droit visé est déjà valablement publié;
3. L'acte de mainlevée est valide quant à sa forme;
4. L'acte de mainlevée traduit la volonté exprimée par la Ville.

ATTESTÉ à Montréal, le ● (●) octobre deux mille vingt-cinq (2025).

_____

Me ●, notaire

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES

Montréal le 18 novembre 2025

Mélanie Di Palma | É.A.
Cheffe de section - Arrondissements et clients externes

Service de la stratégie immobilière
Division des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal /QC H2Y 3Y8
T 514.246.0725

Projet résidentiel situé au 7040 Bombardier (bâtiment existant 7050 Bombardier)
Avis et élection de domicile

Par la présente mon client, Raphael Brecher (7040 Bombardier et 7050 Bombardier inc), propriétaire du terrain sur le nouveau lot # 6 672 722 (qui inclut l'ancien lot # 1 006 06) désire obtenir la mainlevée pour le terrain qui a fait l'objet de la vente le 23 décembre 2021.

Une copie des documents ont été transmis par courriel précédemment :

-Permis de construction
-copie du contrat de construction avec Cosoltec.
-échéancier des travaux
-une copie de la description technique de la servitude proposée (à commenter par la ville)
-une proposition de mainlevée totale (à commenter par la ville).

Nous comprenons donc que la lettre de garantie bancaire sera seulement exigée lors de la signature de l'acte notarié de l'acte de mainlevée, une fois les conditions remplies.

Les travaux de déplacement de l'aqueduc avancent bien et devraient être terminés aux alentours du jeudi 20 novembre 2025.

Veuillez agréer, Madame Di Palma, nos salutations distinguées.

Marc Rasmussen, architecte

c/c Raphael Brecher (7040 Bombardier inc).

PRELIMINARY SCHEDULE

BOMBARDIER 99 LOG.
ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

COSOLTEC

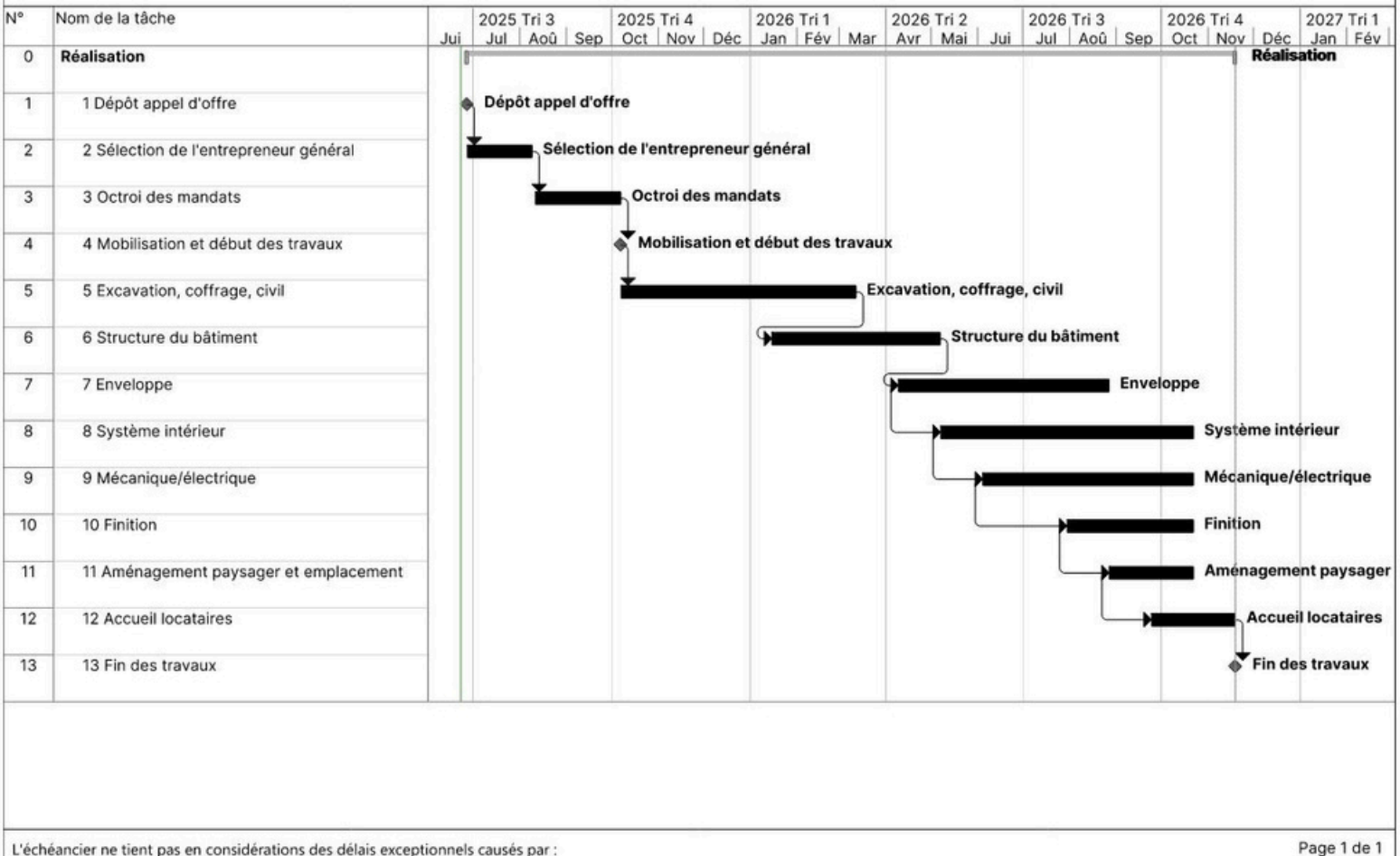

L'échéancier ne tient pas en considérations des délais exceptionnels causés par :
Délais raccordement Hydro-Québec
Délais certificat d'autorisation remblais milieu humide
Délais pour conditions de sol particulière
Version 1 | 27 juin 2025

Page 1 de 1

Anjou
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9
Téléphone : 514 493-5115 Télécopieur : 514 493-8089

Permis

N° 3001861513-25

[redacted] **LE 7050 INC.**

[redacted] a obtenu un permis pour:

Construction

selon la description des travaux suivants :

PIIA : Construire un nouveau bâtiment résidentiel isolé de 4 étages avec un étage terrasse et un sous-sol, comprenant 99 logements et 59 cases de stationnement. Le nouveau bâtiment sera relié au bâtiment existant sur le terrain voisin (7050, rue Bombardier) par le sous-sol, conformément aux plans approuvés.

[redacted] conformément au règlement de construction. Seule la conformité des plans à cette réglementation fait l'objet de la présente autorisation. Veuillez vous assurer de la conformité de la construction à toute autre réglementation ou règle de droit applicable.

[redacted] portant le No de lot au cadastre **6672722**

[redacted] situé **7040, Rue Bombardier**

[redacted] à l'adresse principale **7040 rue Bombardier**

Montréal le **2025-08-13**

Directeur

Ce permis deviendra périmé et les droits qu'il confère seront perdus par le propriétaire si les travaux qui y sont autorisés ne sont pas commencés avant le **2026-08-13** ou complétés avant le **2027-02-12** (article 39, 11-018) ou sont interrompus pendant plus de six mois (article 39, 11-018).

Ce placard doit être affiché de façon à ce qu'il soit bien visible de la voie publique.

DP404510(p04t)

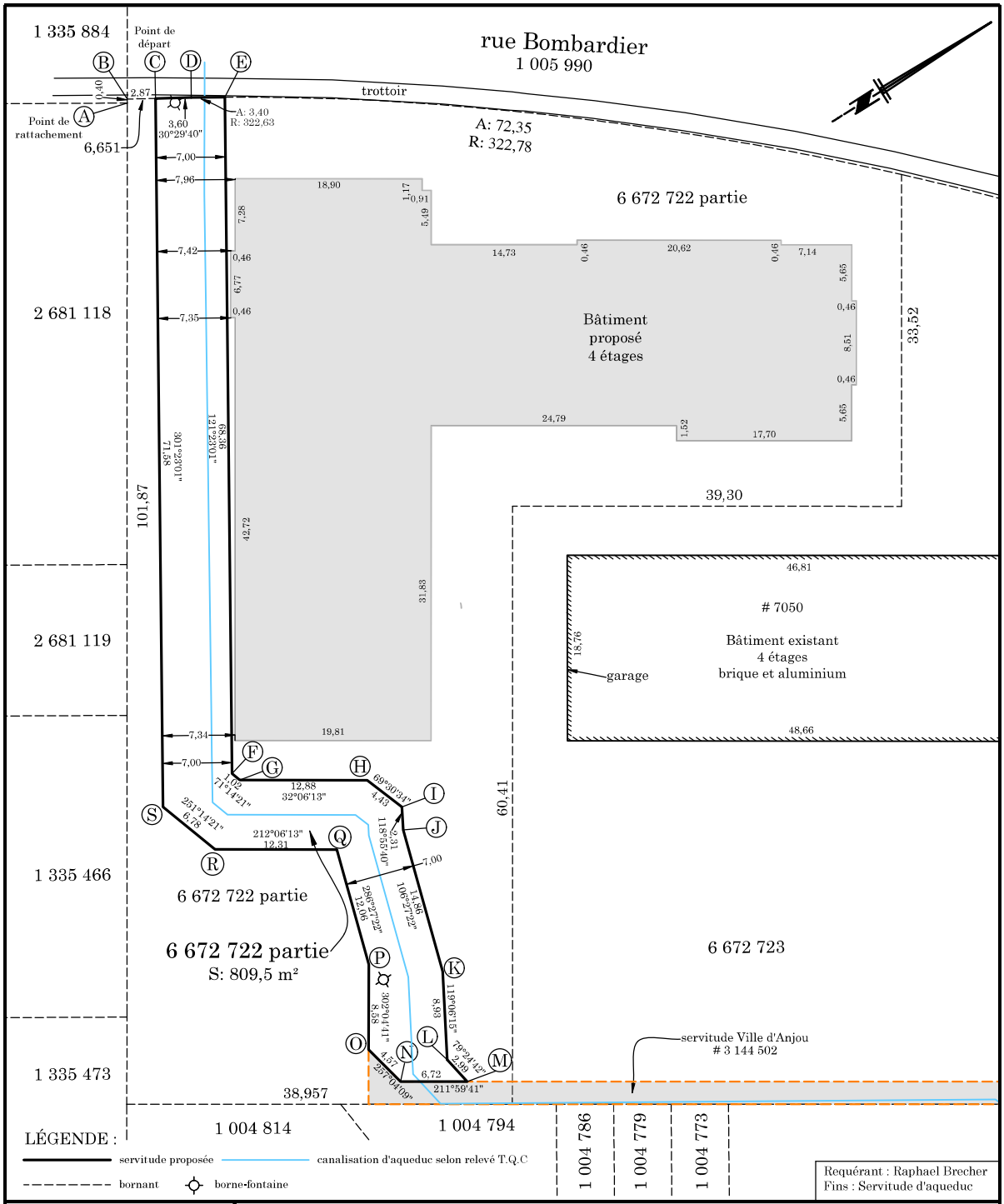

Échelle : 1 : 500
Levé le : 4 juin 2024

Notes :
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur le revêtement extérieur.
- Les gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.

Plan accompagnant une

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot : 6 672 722 partie

Cadastre : du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement : Anjou

MINUTE : 9361

DOSSIER : MTL10203724-13

Préparé à Terrebonne
le 25 février 2026

Fabien Chereau
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

FABIEN CHEREAU
2784
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
25 février 2026

Date :

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique d'une **(1) parcelle** de terrain étant :

Une (1) partie du lot :

SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 672 722 partie)

au **CADASTRE DU QUÉBEC,**
circonscription foncière de **Montréal**
municipalité de la **Ville de Montréal**
arrondissement **d'Anjou**

Cette description technique est réalisée à la demande de Raphael BRECHER afin de décrire le fonds-servant d'une servitude d'aqueduc projetée.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :

1. **Une partie** du lot
SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (6 672 722 partie):

Propriétaire : LE 7040 INC. / THE 7040 INC (Contrat # 29 655 700)

De forme irrégulière;

Le rattachement commence au point « A » sur le plan ci-joint, lequel point de rattachement étant le point de rencontre des lots 2 681 118, 1 005 990 (rue Bombardier) et 6 672 722.

Dudit point de rattachement « A », vers le Nord-Ouest, longeant la limite Sud-Ouest dudit lot 6 672 722, sur une distance de quarante centièmes (0,40 m), jusqu'au point « B »;

Dudit point « B », vers le Nord-Est, longeant la limite Nord-Ouest dudit lot 6 672 722, sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m), jusqu'au point de départ « C »;

Dudit point de départ « C », vers le Nord-Est, longeant la limite Nord-Ouest dudit lot 6 672 722, sur une distance de trois mètres et soixante centièmes (3,60 m), jusqu'au point « D »;

De là, vers le Nord-Est, longeant la limite Nord-Ouest dudit lot 6 672 722, sur une distance de trois mètres et quarante centièmes (3,40 m) le long d'un arc de cercle de trois cent vingt-deux mètres et soixante-trois centièmes (322,63 m) de rayon, jusqu'au point « E »;

De là, vers le Sud-Est, suivant un gisement de 121°23'01", sur une distance de soixante-huit mètres et trente-six centièmes (68,36 m), jusqu'au point « F »;

De là, vers l'Est, suivant un gisement de 71°14'21", sur une distance d'un mètre et deux centièmes (1,02 m), jusqu'au point « G »;

De là, vers le Nord-Est, suivant un gisement de 32°06'13", sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (12,88 m), jusqu'au point « H »;

De là, vers l'Est, suivant un gisement de 69°30'34", sur une distance de quatre mètres et quarante-trois centièmes (4,43 m), jusqu'au point « I »;

De là, vers le Sud-Est, suivant un gisement de 118°55'40", sur une distance de deux mètres et trente-et-un centièmes (2,31 m), jusqu'au point « J »;

De là, vers l'Est, suivant un gisement de 106°27'22", sur une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-six centièmes (14,86 m), jusqu'au point « K »;

De là, vers le Sud-Est, suivant un gisement de 119°06'15", sur une distance de huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (8,93 m), jusqu'au point « L »;

De là, vers l'Est, suivant un gisement de 79°24'42", sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m), jusqu'au point « M »;

De là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de 211°59'41", sur une distance de six mètres et soixante-douze centièmes (6,72 m), jusqu'au point « N »;

De là, vers l'Ouest, suivant un gisement de 257°04'09", sur une distance de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m), jusqu'au point « O »;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant un gisement de 302°04'41", sur une distance de huit mètres et cinquante-huit centièmes (8,58 m), jusqu'au point « P »;

De là, vers l'Ouest, suivant un gisement de 286°27'22", sur une distance de douze mètres et six centièmes (12,06 m), jusqu'au point « Q »;

De là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de 212°06'13", sur une distance de douze mètres et trente-et-un centièmes (12,31 m), jusqu'au point « R »;

De là, vers l'Ouest, suivant un gisement de 251°14'21", sur une distance de six mètres et soixante-dix-huit centièmes (6,78 m), jusqu'au point « S »;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant un gisement de 301°23'01", sur une distance de soixante-et-onze mètres et cinquante-huit centièmes (71,58 m), pour revenir au point de départ « C ».

Ladite parcelle étant bornée successivement : vers le Nord-Ouest (ligne C-D) par le lot 1 005 990 (rue Bombardier); vers le Nord-Ouest (ligne D-E) par le lot 1 005 990 (rue Bombardier); vers le Nord-Est (ligne E-F) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord (ligne F-G) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord-Ouest (ligne G-H) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord (ligne H-I) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord-Est (ligne I-J) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord (ligne J-K) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord-Est (ligne K-L) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Nord (ligne L-M) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud-Est (ligne M-N) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud (ligne N-O) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud-Ouest (ligne O-P) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud (ligne P-Q) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud-Est (ligne Q-R) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud (ligne R-S) par le résidu du lot 6 672 722; vers le Sud-Ouest (ligne S-C) par le résidu du lot 6 672 722;

La partie du lot 6 672 722 ainsi décrite (C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-C) contient une superficie de huit cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (809,5 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

SYSTÈME DE MESURE:

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international (mètres) et les gisements sont en référence au système S.C.O.P.Q (fuseau 8) NAD83 SCRS.

UTILISATION DES DOCUMENTS :

La présente description technique a été préparée aux fins de publication d'une servitude d'aqueduc.

Ce rapport, et le plan qui l'accompagne, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteure. Toute reproduction de cette description technique est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente description technique à Terrebonne, le 25 février 2026, sous le numéro 9361 de mes minutes.

Dossier : MTL-10203724-13

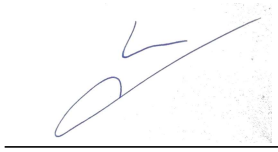

Fabien CHEREAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE _____

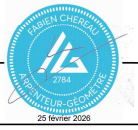

PAR : _____

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ENGAGEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

PAR : **LE 7040 INC. / THE 7040 INC.**, société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 220-6750, avenue du Parc, Montréal (Québec) H3N 1W7, représentée par Shraga Brecher, son président et secrétaire-trésorier, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le 30 avril 2026, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par ledit représentant.

ci-après nommée l'« Acquéreur ».

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6;

ci-après nommée la « Ville ».

ATTENDU QUE la Ville et Appartements Métropolitains S.E.C. ont conclu un acte de vente et d'établissement de servitudes d'utilités publiques, reçu le 23 décembre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 924 347 (« Acte de vente »), lequel prévoit notamment, à son article 16, un engagement à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques;

ATTENTU QUE ladite vente porte sur le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et que les fonds servants desdites servitudes portent sur les parties de lots 1 006 067 et 1 006 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (étant maintenant connus comme étant une partie du lot 6 672 722).

ATTENDU QUE par acte de vente reçu le 6 août 2025, publié sous le numéro 29 655 700, LE 7040 INC. est devenu propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 672 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et a assumé toutes les obligations prises par Appartements Métropolitains S.E.C. aux termes des articles 10 à 17 de l'Acte de vente, incluant l'obligation de consentir un acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, contenue à l'article 16 de l'Acte de vente;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10.2 et 12 de l'Acte de vente, Appartements Métropolitains S.E.C. devait déplacer et remplacer les conduites et équipements existants, et ce,

selon les conditions et modalités convenues aux termes de l'entente relative aux travaux intervenue entre la Ville et Appartements Métropolitains S.E.C. en date des quatre et vingt-six octobre deux mille vingt et un (4 et 26 octobre 2021), et remettre à la Ville le plan et la description technique de l'assiette de la servitude permanente de la conduite faisant l'objet de l'engagement prévu à l'article 16 dudit acte, tel que construite;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués en conformité avec l'entente relative aux travaux reliée à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, L'ACQUÉREUR CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Il reconnaît être lié par l'engagement à établir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, le tout, selon les termes et conditions que ceux prévus à l'article 16 de l'Acte de vente, lequel demeure pleinement valide et en vigueur.

2. Il reconnaît qu'en plus des termes et modalités prévus à l'article 16 de l'Acte de vente, la servitude à être créée comprendra également la condition suivante :

2.1 Il est expressément convenu que la Ville et/ou ses représentants ne pourront être tenus responsables de tout bris ou dommage causé aux bâtiments construits sur le fonds servant, incluant les murs et les fondations, qui seront construits à l'extérieur de l'assiette de servitude, sous réserve de son obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire, endommager ou détruire les installations de l'Acquéreur.

3. Le présent engagement ne constitue ni une renonciation, ni une limitation aux autres droits, recours et obligations de l'Acquéreur découlant des actes publiés, lesquels demeurent inchangés et pleinement applicables.

4. Le présent engagement lie l'Acquéreur, ses successeurs et ayants droit, et bénéficie à la Ville ainsi qu'à ses représentants.

SIGNATURE

SIGNÉ À MONTRÉAL, ce ___30 avril 2026_____

LE 7040 INC. / THE 7040 INC.

Signature : _____

Nom : Shraga Brecher
Titre : Président et secrétaire-trésorier

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE LE 7040 INC./ THE 7040 INC. (la « société ») ADOPTÉE LE 30 AVRIL 2026.

« ATTENDU QUE par acte de vente reçu le 6 août 2025, publié sous le numéro 29 655 700, la société est devenue propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 672 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et a assumé certaines obligations prises par son vendeur, Appartements Métropolitains S.E.C., envers la Ville de Montréal, incluant l'obligation de consentir un acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la société de reconnaitre être lié par l'engagement à établir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, le tout, selon les termes et conditions stipulés à l'engagement sous seing privé préparé par la Ville de Montréal, dont projet a été soumis, aux fins d'approbation, à l'administrateur unique de la société (l « Engagement »)

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **D'APPROUVER** l'Engagement;

2. **D'AUTORISER** Shraga Brecher, président et secrétaire-trésorier de la société, à signer seul, pour le compte et au nom de la société, l'Engagement avec toutes les modifications qu'il jugera appropriées d'y apporter, telles modifications étant, par la présente, approuvées et à faire toutes choses et à signer tous documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes résolutions;

3. **D'AUTORISER** Shraga Brecher, président et secrétaire-trésorier de la société, à faire toute chose ou à poser tout acte nécessaire ou utile pour donner plein effet aux dispositions de l'Engagement ou aux présentes résolutions.

Je, soussigné, SHRAGA BRECHER, secrétaire de la société, certifie que la résolution ci-dessus de la société LE 7040 INC. / THE 7040 INC. est un extrait conforme d'une résolution dûment adoptée par l'administrateur unique de ladite société en date du 30 avril 2026 en conformité avec les dispositions de la loi, des documents constitutifs et des règlements de la société, et, qu'en date de ce jour, cette résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Signé à Montréal, ce 30 avril 2026

_____
SHRAGA BRECHER

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264396001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Appartements Métropolitains s.e.c. publié dans la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou. N/RÉF. : 31H12-005-3466-01 / mandat 25-0617-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint, préparé par Me Laurent-Philippe Marcil, notaire. N.D. 26-000700

FICHIERS JOINTS

2026-04-21 (13h48) Mainlevée-Droit-Résolution-Ville (Me LPhMarcil).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

MAINLEVEE TOTALE

PAR:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, greffier adjoint dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

LAQUELLE, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée totale et consent à la radiation de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte suivant :

- Un acte de vente et d'établissement de servitudes d'utilités publiques reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le vingt-trois (23) décembre deux mille vingt et un (2021) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **26 924 347**.

EN CONSEQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits dudit bureau de faire dans les registres de ce bureau, toutes les entrées nécessaires à l'effet de radier le droit de résolution existant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mentionné et de son inscription.

SIGNÉ À Montréal, ce ● (●) avril deux mille vingt-six (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●
Poste : ●

ATTESTATION DU NOTAIRE

Je soussigné(e), Me ●, notaire, ayant mon domicile professionnel au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du représentant de la Ville au présent document;
2. Le titre du constituant du droit visé est déjà valablement publié;
3. L'acte de mainlevée est valide quant à sa forme;
4. L'acte de mainlevée traduit la volonté exprimée par la Ville.

ATTESTÉ à Montréal, le ● (●) avril deux mille vingt-six (2026).

_____

Me ●, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1268021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 789 850 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;pour une somme maximale de 789 850 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 24 mars 2026;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-01 10:26

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268021002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 789 850 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires a produit Cité Mémoire, une œuvre des créateurs multidisciplinaires de réputation internationale, Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec le dramaturge Michel Marc Bouchard. Le parcours multimédia mis en place permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les Montréalaises et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon originale et créative.
Du 17 mai 2016 au 31 décembre 2025, à la grandeur du Vieux-Montréal, l'oeuvre a plongé l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal par le biais de 23 tableaux qui se déployaient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique.
Elle a su convier les spectateurs à une rencontre fascinante avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de notre ville à travers le temps.

La Ville de Montréal souhaite maintenant solliciter les services de Montréal en Histoires pour réactiver 10 tableaux marquants et permettre de ranimer le passé de la métropole, dans le Vieux-Montréal, jusqu'au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1408 du 15 décembre 2025 - Approuver l'entente de résiliation de la convention de contribution financière entre la Ville et Montréal en Histoires (CM23 0285) / Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal en Histoires pour les opérations d'entretien d'équipements, dans le cadre de son projet
CE24 2040 du 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Montréal en Histoires pour la réalisation de son projet de présentation d'un événement de

clôture pour le parcours Cité Mémoire Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement non récurrent de 90 000 $ en 2024, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la stratégie centre-ville

CM23 0285 du 21 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ en 2023 et de 400 000 $ par année pour 2024 et 2025, pour un total de 1 250 000 $ sur trois ans, à Montréal en Histoires, afin d'optimiser ses opérations dans le Vieux Montréal et de soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements / Approuver un projet de convention à cet effet

CE23 0310 du 8 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montréal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Montréal en Histoires s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réactiver 10 tableaux marquants du parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal pour une somme maximale de 789 850,00 $ taxes incluses du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, incluant une somme de 100 000 $ sur trois ans pour l'entretien du parcours.

Les services qui seront livrés :

Projection de dix (10) tableaux

- Un prix forfaitaire annuel demandé taxes incluses de deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950 $) réparti comme ceci :
    - 2026
        - Paiement à la signature pour la planification du projet de janvier à la mi-mai 2026 : Cent mille dollars (100 000 $)
        - Prix forfaitaire de la mi-mai au 31 décembre 2026 : Cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante (129 950 $)
    - 2027
        - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950 $)
    - 2028
        - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950 $)

Entretien et maintien des équipements

- Coûts d’entretien et de maintien des équipements d’en moyenne trente-trois mille trois cent trente-trois dollars (33 333 $) taxes incluses par année pour un total de cent mille dollars (100 000 $) sur trois (3) ans

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Aux trois (3) mois : paiement des services sur présentation d’une facture détaillant les heures et les jours de présentation pour chacun des tableaux.
- Sur réception de factures détaillées : remboursement des dépenses approuvées liées à l’entretien et au maintien des équipements.

Montréal en Histoires agit à la fois comme partenaire de la Ville en offrant des ressources, une expertise, ainsi qu'une infrastructure qui font rayonner Montréal à l'international et est un diffuseur culturels de proximité pour les Montréalaises et Montréalais.

JUSTIFICATION

Cité Mémoire se classe dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribue au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville à l'avant-garde au niveau multimédia. C'est un projet d'animation urbaine qui intéresse et «enchante» les Montréalais, Montréalaises et les visiteurs. En termes de développement touristique, ce projet se positionne comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.
C'est pour cela que les sommes prévues proviendront du budget de la Stratégie centre-ville qui vise à revitaliser et dynamiser le cœur de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de prestation de services est de 789 850 $, taxes incluses, 721 240 $ net de ristournes. Cette dépense sera assumée à même le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs.
Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville et sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – MEIE 2025-2029), vers le Service de la culture, des sports et des loisirs, est requis, une fois le sommaire décisionnel approuvé aux instances comme suit :

Virement de fonds	**2026**
	721 240 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Services des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 1er janvier 2026

- Fin de l'entente : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 29 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268021002
Unité administrative responsable Service de la culture, sports, loisirs
Projet : *Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Montréal en Histoires s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal pour une somme maximale de 789 850,00 $ taxes incluses du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, incluant une somme de 100 000 $ sur trois ans pour l'entretien du parcours/ Autoriser un virement budgétaire de 229 950 $ en 2026, 229 950 $ en 2027 et 229 950 $ en 2028 et 100 000 $ sur 3 ans, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'expertise techonogique et créative unique développé par MEH est en constante évolution et nécessite la collaboration de nombreux créateurs et entreprises -Priorité 15

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRES**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est située au 420, rue McGill, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par Martin Laviolette, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS. : 854667797RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1211684247TQ0002

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la production de contenus numériques reliés à la culture, aux arts et à l'histoire. Organisme à but non lucratif, sa mission est de faire découvrir l'histoire et la culture des communautés canadiennes par les arts numériques et les nouvelles technologies;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 à réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal comprenant la projection de 10 tableaux Cité Mémoire tel que défini à l'annexe 1, en plus de fournir l'équipement, son entretien et la main-d'œuvre associés aux 10 projections concernées lorsque les besoins le nécessitent.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Définitions

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante dollars (789 850,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, selon :

8.2.1 Les modalités de paiement suivantes :

- Aux trois (3) mois : paiement des services sur présentation d'une facture détaillant les heures et les jours de présentation pour chacun des tableaux.
- Sur réception de factures détaillées : remboursement des dépenses approuvées liées à l'entretien et au maintien des équipements.

8.2.2 Les frais de services proposés :

Projection de dix (10) tableaux

- Un prix forfaitaire annuel demandé taxes incluses de deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00$) réparti comme ceci :
  - 2026
    - Paiement à la signature pour la planification du projet de janvier à la mi-mai 2026 : Cent mille dollars (100 000,00 $)
    - Prix forfaitaire de la mi-mai au 31 décembre 2026 : Cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante (129 950,00 $)
  - 2027
    - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00 $)

- 2028
  - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00 $)

Entretien et maintien des équipements

- Coûts d'entretien et de maintien des équipements d'en moyenne trente-trois mille trois cent trente-trois dollars (33 333 $) taxes incluses par année pour un total de cent mille dollars (100 000 $) sur trois (3) ans.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2028.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 420, rue McGill, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2G1et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Signé à Montréal

Le 28e jour d'avril 2026

Montréal en Histoires

Par: 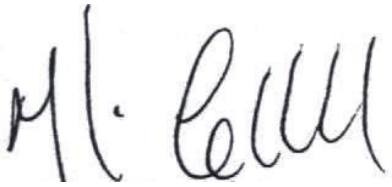
_____
Martin Laviolette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Demande d'offre de services
Le 24 mars 2026

Montréal en Histoires
À l'attention de M. Martin Laviolette
mlaviolette@montrealenhistoires.com

Modalités de transmission

L'offre de services doit être transmise par courriel au plus tard le 27 mars 2026 à 17 h à l'adresse suivante : bruno.jobin@montreal.ca

Bruno Jobin
Chargé de projet – Grand projet
Quartier des spectacles et Vieux-Montréal
Service de la culture – Ville de Montréal
514 294 5967

Contexte

La Ville de Montréal souhaite réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal. À cette fin, elle demande à l'organisme Montréal en Histoires d'évaluer le coût de la prestation décrite ci-dessous.

La Ville reconnaît que Montréal en Histoires est le seul organisme en mesure d'offrir ces services, étant propriétaire des équipements requis pour la présentation publique de contenus audiovisuels de nature historique, originaux et créés antérieurement, et pour lesquels l'organisme détient l'ensemble des droits de diffusion.

Services attendus

L'offre de services devra couvrir les éléments suivants :

1. Présentation de dix (10) tableaux du parcours *Cité Mémoire du Vieux-Montréal*.
2. Fourniture des équipements techniques ainsi que des ressources humaines nécessaires à la diffusion des contenus audiovisuels constituant le parcours.
3. Entretien technique et maintenance des équipements de projection fournis par l'organisme.
4. Durée du service : trente-six (36) mois.
5. Diffusion des dix (10) tableaux pour un minimum de cent cinquante (150) jours par année.

Éléments complémentaires

Une enveloppe budgétaire distincte pourra être consentie afin de défrayer les coûts liés à l'entretien et au maintien en opération des équipements requis pour la présentation du parcours.

Ces coûts devront :

- Être justifiés de façon détaillée ;
- Faire l'objet d'une approbation préalable par la Ville de Montréal.

Modalités de paiement prévues

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Aux trois (3) mois : paiement des services sur présentation d'une facture détaillant les heures et les jours de présentation pour chacun des tableaux.
- Sur réception de factures détaillées : remboursement des dépenses approuvées liées à l'entretien et au maintien des équipements.

Documents à soumettre

L'offre de services devra obligatoirement inclure les documents suivants, dont l'Annexe A dûment complétée :

- Une description détaillée des tableaux, incluant pour chacun :
    - Le titre ;
    - Le sujet ;
    - La durée ;
    - L'adresse ou le lieu de présentation.
- Une carte localisant les dix (10) tableaux.
- Un calendrier de présentation, précisant les périodes de diffusion, les horaires et le nombre de jours.
- Le prix forfaitaire annuel demandé.
- Une évaluation détaillée des coûts d'entretien et de maintien des équipements.
- Annexe A – Formulaire de réponse à la demande d'offre de services, dûment complétée et signée par le représentant autorisé de l'organisme.

Annexe A – Formulaire de réponse à la demande d'offre de services

La présente Annexe A fait partie intégrante de la demande d'offre de services. Elle doit être complétée par Montréal en Histoires et jointe à l'offre transmise à la Ville de Montréal.

1. Identification de l'organisme

- Nom légal de l'organisme : Montréal en Histoire
- Adresse : 420 McGill #401, Montréal, Qc, H2Y 2G1
- Téléphone :514-994-0125
- Courriel général : info@montrealenhistoires.com
- Site Web (le cas échéant) : www.montrealenhistoires.com
-

2. Représentant autorisé

- Nom : Martin Laviolette
- Titre : Directeur général
- Téléphone :514-994-0125
- Courriel : mlaviolette@montrealenhistoires.com

3. Description des tableaux du parcours (*Voir annexe 1)*

Pour chacun des dix (10) tableaux :

- Titre du tableau :
- Sujet / thématique :
- Durée de la projection :
- Adresse ou lieu de présentation :

4. Localisation des tableaux. (Voir annexe 1)

- Carte localisant les dix (10) tableaux jointe : X Oui ☐ Non

5. Calendrier de diffusion (Voir annexe 1)

- Période(s) de diffusion annuelle :
- Horaire type de diffusion :
- Nombre total de jours de diffusion par année (minimum 150 jours) :

6. Offre financière

Un prix forfaitaire annuel demandé taxes incluses de deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00$) réparti comme ceci :

- 2026
  - Paiement à la signature pour la planification du projet de janvier à la mi-mai 2026 : Cent mille dollars (100 000,00 $)
  - Prix forfaitaire de la mi-mai au 31 décembre 2026 : Cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante (129 950,00 $)
- 2027
  - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00 $)
- 2028
  - Prix forfaitaire annuel : deux-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-cinquante dollars (229 950,00 $)

Entretien et maintien des équipements

Coûts d'entretien et de maintien des équipements d'en moyenne trente-trois mille trois cent trente-trois dollars (33 333 $) taxes incluses par année pour un total de cent mille dollars (100 000 $) sur trois (3) ans.

7. Coûts d'entretien et de maintien des équipements :

- Description des équipements concernés : équipements et main-d'œuvre sur les 10 projections concernées lorsque les besoins le nécessitent
- Nature des travaux d'entretien et de maintenance : Calibrage, remplacement de matériel lors de bris, nettoyage des lentilles, etc
- Estimation annuelle des coûts : 33 333$ (taxes incluses) par année

(Ces coûts sont conditionnels à une approbation préalable de la Ville de Montréal.)

8. Déclaration et signature

Je, soussigné(e), certifie que les informations contenues dans la présente annexe sont exactes et conformes aux exigences de la Ville de Montréal.

- Nom du signataire : Martin Laviolette
- Titre : Directeur général
- Signature : 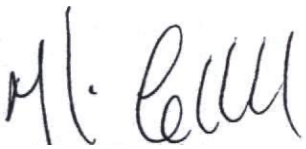
- Date : vendredi 27 mars 2026

ANNEXE 1

Liste des tableaux Cité Mémoire

- ***Le jardin de Marie-Victorin– 408 Saint-François Xavier***

  Animée par son amour pour le Québec, la foi, la nature et l'éducation, l'inspiration du frère Marie-Victorin croît et fleurit au cœur de l'Île-de-Montréal.

  Durée : 6 :32 minutes

- ***De Marie-Joseph Angélique à Jackie Robinson : 408 Saint-François Xavier***

  L'histoire tragique de Marie-Josèphe Angélique, une esclave noire de Montréal, s'entrechoque par-delà les époques avec le destin plus heureux du fameux joueur de baseball Jackie Robinson.

  Durée : 7 :00 minutes

- ***Soir d'hiver - 408 Saint-François-Xavier***

  Les méandres de l'hiver et de la mélancolie se déploient sur la musique de Claude Léveillée, grâce aux mots de Émile Nelligan, le plus célèbre des poètes montréalais.

  Durée : 5 :02 minutes

- ***L'expo 67 - 444 rue McGill***

  Une ancienne hôtesse se remémore l'Exposition universelle de 1967 et nous rappelle que Montréal a alors rassemblé les savoirs les plus novateurs du monde entier.

  Durée : 5 :34 minutes

- ***Les Funérailles de Joe Beef -- 444 rue McGill***

  La mort du tavernier irlandais Charles McKiernan dit « Joe Beef » reconnu pour sa légendaire générosité, émeut riches et pauvres de Montréal.

Durée : 6 :55 minutes

- ***Le train des enfants juifs : 444 rue Mc Gil***

  Près d'un millier d'orphelins rescapés des camps de concentration nazis sont adoptés par des familles de Montréal après la Seconde Guerre mondiale.

  Durée : 5:23 minutes

- ***La Grande Paix de Montréal Place de La Dauversière***

  Le gouverneur Callière se remémore son ami, le grand chef huron Kondiaronk, ainsi que la réussite de la conférence de l'été 1701 ayant mené à la Grande paix entre des peuples autochtones et les Français de l'Amérique du Nord.

  Durée : 5 :14 minutes

- ***La révolte des Castors - Place de la Dauversière***

  Indignés, les castors de la Nouvelle-France organisent une vaste mobilisation afin de sauver leur peau… et leurs poils.
  Durée : 6 :32 minutes

- ***Eva Circé-Côté – Place de la Dauversière***

  Présentation de la carrière d'Eva Circé Côté, auteure et bibliothécaire à la première bibliothèque laïque de Montréal. Libérale et progressiste, elle dénonce l'impérialisme, l'antisémitisme et le pouvoir religieux de l'époque.

  Durée : 4 :29 minutes

- ***Le Grand Tableau - Champ de Mars - Palais de Justice, 155 Notre-Dame Est***

  Le grand tableau Cité Mémoire fait un survol de plus de 375 ans d'histoire de Montréal en images et en musique sur les grands murs du Palais de justice de Montréal. Ce tableau de 35 minutes est projeté à heure fixe et disponible avec le son ambiant.

  Durée : 32 :27 minutes

Carte des tableaux

https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1EU2UNjih8QjGVr9rC4DV06jVACYC2EM&usp=sharing

Horaires de diffusion

Les projections auront lieu les soirs 30 minutes après le coucher du soleil, jusqu'à 23h ou minuit selon la saison.

Calendrier annuel des projections (plus ou moins 167 jours par année sur 4 saisons)

- **1er au 6 janvier** : Ouvert tous les soirs – sauf lundi et mardi
- **7 janvier au 1er mars** : Ouvert vendredi et samedi
- **Semaine de relâche :** Ouvert tous les soirs sauf lundi et mardi
- **16 mars au 17 avril** : Ouvert vendredi et samedi
- **Pâques :** Ouvert vendredi, samedi, dimanche
- **22 avril au 1er juin** : Ouvert vendredi et samedi
- **1er juin à fête du Travail** : Ouvert tous les soirs sauf lundi et mardi
- **Fête du travail au 18 décembre** : Ouvert samedi et dimanche
- **19 au 31 décembre** : Ouvert tous les soirs sauf lundi et mardi

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 789 850 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE 1268021002 - Virement SDE + SC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

Co - Auteur :
Isabel Cristina Olier
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No GDD: 1268021002
Engagement : CC68021002

Budget de fonctionnement

VIREMENT DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDÉ) VERS LE SERVIC

Provenance - Service du développement économique

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Histoires s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réactiver le parcours Cité Mémoire du V pour une somme maximale de 789 850,00 $ taxes incluses, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 somme de 100 000 $ sur trois ans pour l'entretien du parcours/ Autoriser un virement budgétaire de les exercices 2026 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service d sports et des loisirs.

2101.0014000.105917.06501.54506.000000.0000.005343.051664.00000.00000

Destination - Service de la culture, des sports et des loisirs

2101.0014000.XXXXXX.07289.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Note : Le CR est présentement en création

CONVENTION DE SERVICES

Par la suite, la culture fera le paiement à partir de sa clé comptable (montants net de ristourne) :

		2026	2027	2028
Culture	Serv. Techniques	209,975 $	209,975 $	209,975 $
	Entretien	30,438 $	30,438 $	30,438 $

CE DE LA CULTURE

Montréal en Vieux-Montréal 3, incluant une 721 240 $ pour de la culture, des	**2026**
	721,240 $

	721,240 $

TOTAL
629,926 $
91,314 $

260501umuneyv Eng. GDD1268021002 virement budgétaire vers le service de la culture

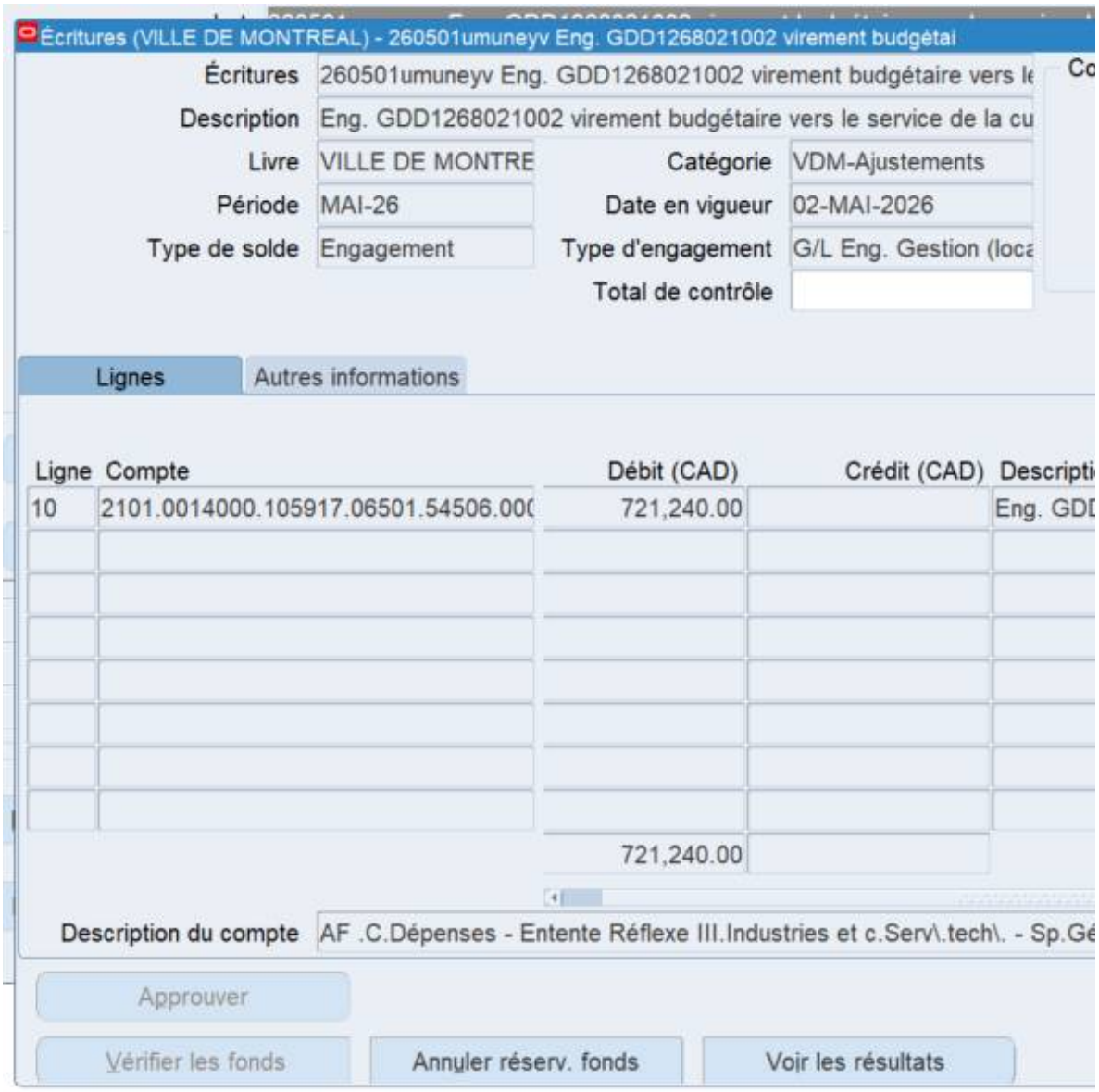


onversion
Devise CAD
Date 02-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
ion
D1268021002 virement budgétaire vers le service de la
CC
énéral..4\.2_maximiser I.Stratégie C\.V -.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1264819001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame - Dépense totale de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant, conformément à son offre de service en date du 1er mai 2026;
2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme;
3. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-04 08:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264819001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame - Dépense totale de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux sociaux touchant les personnes vulnérables continuent de s'accentuer à Montréal, se traduisant par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante exercée sur les milieux de vie. Pour répondre à cet enjeu, la Ville triple le budget dédié à la lutte à l'itinérance et à la cohabitation sociale en 2026. En regard des enjeux spécifiques des campements et de cohabitation qui y sont liés, la Ville privilégie une approche humaine, axée sur la dignité et le respect, conformément à son Protocole municipal de gestion des campements - Accompagner la transition. La Ville s'est alors engagée à ce que toute intervention soit obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement, à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.
La friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), est un secteur marqué par la présence de nombreux campements, un phénomène qui s'intensifie depuis 18 mois. Cette situation soulève des enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité, nécessitant un déploiement exceptionnel.

La présence croissante de personnes en situation de grande vulnérabilité ayant érigé des campements entraîne des risques majeurs, notamment une accumulation importante de biens, de déchets, de matières dangereuses (seringues, objets contaminés), ainsi que des risques accrus d'incendie, d'insalubrité et d'insécurité affectent tant les personnes qui y résident et celles qui fréquentent le secteur que la population riveraine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Un budget d'un montant de 412 000 $ est nécessaire pour mettre en place des interventions structurantes visant à améliorer les conditions de vie dans les campements situé sur la friche

Notre-Dame, tout en assurant la sécurité des lieux et une meilleure cohabitation avec la population riveraine. Ces actions ont pour objectif de favoriser un partage plus harmonieux de l'espace public et de contribuer à réduire les tensions dans le secteur.
Les services requis constituent des services spécialisés reposant sur une expertise précise en intervention de proximité et continue sur une période de 12 mois. Plus précisément :

- Présence terrain accrue et régulière (minimum de jours requis par semaine à déterminer avec la Ville) dans la friche Notre-Dame
- Interventions de proximité auprès des personnes en situation de grande ou très grande vulnérabilité
- Identification et prévention des risques liés à la sécurité, à la salubrité et à la cohabitation sociale
- Création et maintien de liens de confiance
- Coordination avec les partenaires institutionnels et communautaires
- Actions favorisant la cohabitation sociale
- Arrimage avec la Ville pour les actions liées à la salubrité et à la cohabitation sociale

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation des campements et des enjeux de cohabitation qui y sont liés, la Ville privilégie une approche humaine, axée sur la dignité et le respect, via son Protocole municipal de gestion des campements - Accompagner la transition. La Ville s'est engagée à ce que : "Toute intervention sera obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement", à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.
Les services de L'Anonyme U.I.M. contribueront à renforcer la coordination entre les services municipaux, les partenaires communautaires et les services d'urgence, favorisant ainsi une approche intégrée. En agissant en amont, le projet pourra réduire les interventions d'urgence, améliorer la cohabitation sociale, tout en maintenant un environnement plus sécuritaire et digne pour l'ensemble des résidents du secteur.

La présence continue de l'organisme sur la friche depuis février 2026, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, a permis de renforcer des liens de proximité durables et d'affiner une compréhension approfondie de la réalité opérationnelle du site. L'approche concertée mise en place avec les acteurs du milieu permet à l'Anonyme de contribuer activement à l'amélioration de l'espace public.

Le contrat de services professionnels vise à répondre à un besoin exceptionnel et urgent : stabiliser notamment des campements exposés à des risques élevés, protéger les personnes qui y vivent, améliorer la salubrité et la propreté de l'espace. L'objectif est de renforcer la sécurité et la cohabitation sociale dans la friche Notre-Dame par une intervention professionnelle, continue et structurée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 412 000 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle particulièrement à la priorité 9, consistant à Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu

communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. La grille d'analyse figure en Pièce jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat d'une durée de 12 mois répond à un besoin stratégique et immédiat :

- stabiliser un secteur de campements exposé à des risques élevés;
- réduire les impacts de cohabitation sociale sur l'environnement urbain;
- assurer la sécurité des personnes en situation d'itinérance vivant dans la friche Notre-Dame;
- bonifier les actions en cohabitation sociale dans le secteur.

L'intervention doit être continue, humaine et capable de prévenir les incidents avant qu'ils ne surviennent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2026

Fin du projet : au plus tard en mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en planification

Tél : 438 220-5211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Marie-France RENÉ
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264819001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Interventions en cohabitation sociale, salubrité, propreté et sécurité de L'Anonyme sur la friche Notre-Dame

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité 9 *:*

- *Renforcer la sécurité et la cohabitation sociale dans la friche Notre-Dame par une intervention professionnelle, continue et structurée.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
GDD1264819001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101745271
Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance : 114 416 8573
Numéro de charité : 89195 4539 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention de proximité, de l'accompagnement des personnes en situation de grande ou très grande vulnérabilité, de la cohabitation sociale et de la prévention des risques dans l'espace public;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une intervention professionnelle immédiate visant la stabilisation d'un campement exposé à des risques élevés, la protection des personnes qui y vivent et l'amélioration de la sécurité et de la salubrité des lieux, tels que décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

[
Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne les termes de référence
« **Responsable** » :	désigne la directrice – Interventions territoriales de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1 et 2 à offrir les services professionnels pour améliorer la sécurité des populations vulnérables, la cohabitation sociale et assurer la propreté dans le secteur des campements sur Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **quatre cent douze mille dollars (412 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, 12 mois après sa prise d'effet.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution

de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 1er jour de mai 2026

L'ANONYME U.I.M.,

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Soumission et budget du contractant en Annexe 1 à la Pièce jointe Document juridique

Cohabitation Friche Notre-Dame - BUDGET 2026-2027

PERSONNEL	Taux	Nb personnel	Nb d'heures	Fréquence	Sous-total salaire	Charges sociales 20,98%	Total
Direction de programme **0,2 ETC**	64,48 $	1	7	52	23 470,72 $	4 924,63 $	28 395,35 $
Coordination **0,4** ETC x 35h/semaine	48,69 $	1	14	52	35 446,32 $	7 437,35 $	42 883,67 $
Chargé·e de soutien aux opérations 1 ETC x 35h/semaine	36,47 $	1	17,5	52	33 187,70 $	6 963,44 $	40 151,14 $
Intervention - Taux horaire régulier **4** ETC x 35h/sem	29,50 $	4	35	52	214 760,00 $	45 060,94 $	259 820,94 $
Intervention - Prime de fin de semaine **4** ETC	2,00 $	2	14	52	2 912,00 $	611,00 $	3 523,00 $
TOTAL PERSONNEL					**309 776,74 $**	**64 997,36 $**	**374 774,10 $**

FRAIS D'ACTIVITÉS	Montant	Quantité	Sous-total	Total
Matériel d'intervention	2 502,00 $	12	30 024,00 $	30 024,00 $
Frais cellulaire, transport et outil d'intervention	600,16 $	12	7 201,92 $	7 201,92 $
TOTAL FRAIS D'ACTIVITÉS				**37 225,92 $**

TOTAL ANNUEL	**412 000,02 $**

L'ANONYME

1er mai 2026

Il nous fait plaisir de vous transmettre cette soumission en réponse au devis « Intervention de proximité en campement – Friche Notre-Dame ».

1. Description détaillée de l'approche et des actions prévues

L'approche proposée repose sur une présence terrain soutenue, régulière et proactive, visant à établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes présentes sur la friche Notre-Dame. Cette proximité permet une meilleure compréhension des réalités vécues, ainsi qu'une identification rapide des besoins émergents.

L'intervention s'inscrit dans une logique de cohabitation sociale, cherchant à favoriser un usage harmonieux de l'espace public entre les personnes en situation d'itinérance, les citoyen·nes domicilié·es et les autres usager·ères du site.

Dans ce cadre, l'équipe adopte une posture de réduction des risques et d'accompagnement individualisé, permettant à la fois de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et de contribuer à un climat social apaisé. Une attention particulière est portée à l'adaptation continue des pratiques, en fonction des dynamiques du milieu et des enjeux rencontrés.

Les actions prévues incluent notamment :

- Assurer une présence régulière sur le site afin de favoriser l'établissement de relations significatives et durables avec les personnes sur place
- Soutenir les personnes dans l'amélioration et la consolidation de leurs installations, notamment afin d'en accroître la résistance face aux conditions climatiques
- Accompagner les démarches visant le maintien de conditions de salubrité adéquates sur le site
- Identifier les obstacles pouvant nuire à la cohabitation sociale ou à la mise en place de conditions de vie sécuritaires et salubres, et ajuster les interventions en conséquence

- Offrir un soutien ponctuel lors des opérations de collecte ou d'intervention menées par les autorités municipales, lorsque requis, en favorisant une approche respectueuse des personnes
- Assurer un rôle de veille terrain en documentant et en transmettant à la coordination et à la direction les enjeux observés, les besoins exprimés ainsi que les limites rencontrées dans l'intervention

Cette approche vise à concilier présence humaine, soutien concret et capacité d'adaptation, tout en favorisant une intervention cohérente avec les réalités du terrain et une cohabitation harmonieuse au sein de l'espace public.

2. Capacité opérationnelle immédiate

L'Anonyme dispose d'une équipe déjà active et opérationnelle en cohabitation sociale, notamment dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que dans d'autres secteurs de la ville. Cette présence actuelle constitue un levier important permettant un déploiement rapide d'un minimum d'interventions, en attendant le financement qui permettra l'embauche de nouvelles personnes afin de poursuivre nos divers mandats en cohabitation sociale.

Les intervenant·es en poste possèdent une expérience concrète du travail de terrain en contexte d'itinérance et de cohabitation sociale. Ils et elles maîtrisent les approches d'intervention adaptées à ces réalités, incluant la réduction des risques et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, l'équipe bénéficie d'une bonne connaissance des dynamiques et enjeux de la friche Notre-Dame, ce qui permet d'assurer des interventions pertinentes, contextualisées et efficaces dès le début du mandat.

De plus, nous sommes déjà présent·es sur la friche depuis janvier 2026 à travers la mise en place d'une halte-répit. Cette présence continue a permis d'établir des liens de confiance avec les personnes qui fréquentent la friche Notre-Dame et d'y identifier certains besoins et enjeux.

Ces éléments permettent ainsi d'assurer une présence terrain continue et de répondre de manière proactive et pertinentes aux besoins identifiés.

3. Expérience et expertise de l'organisme

L'Anonyme possède une expérience significative en cohabitation sociale, développée au cours de plusieurs années dans le cadre de son programme en sécurité urbaine, déployé dans différents arrondissements de Montréal, et plus particulièrement dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis 2020, l'équipe assure une présence sur la friche Notre-Dame et dans les campements qui y sont établis, ce qui lui a permis de développer une connaissance des dynamiques propres à ce milieu. Cette expérience terrain se traduit par une compréhension des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, ainsi que des enjeux de cohabitation avec les citoyen·nes domicilié·es et les autres usager·ères de l'espace public.

Au fil des années, nous avons également développé une expertise spécifique dans l'accompagnement des personnes lors des différentes phases liées aux campements, incluant les démantèlements, les opérations de nettoyage et les relocalisations. Ces interventions ont permis de consolider des pratiques respectueuses et structurées, notamment en ce qui concerne le soutien à l'organisation et au maintien des milieux de vie.

Par ailleurs, nous sommes présent·es le quartier Hochelaga, tant par le biais de l'équipe en cohabitation sociale, que par l'opération d'une halte-répit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 depuis janvier 2026 et aussi par la présence des mobiles pour l'intervention et la consommation supervisée. Ces présences contribuent à renforcer les liens avec le milieu et à assurer une continuité dans les interventions.

Enfin, l'équipe est mobilisée dans plusieurs mandats de cohabitation sociale à l'échelle de la ville et les méthodes d'interventions sont appréciées.

Au fil de notre travail sur le terrain, nous avons développé une compréhension concrète du milieu et des personnes qui le composent, également des liens avec les organismes, le réseau de la santé et la ville ce qui nous permet d'intervenir de manière juste, adaptée et ancrée dans la réalité.

4. Organisation des ressources humaines

L'Anonyme s'appuie sur une équipe d'intervention multidisciplinaire, composée de personnes aux parcours variés (urbanisme, éducation spécialisée, savoir expérientiel, etc.). Cette diversité permet de mieux comprendre les réalités du terrain et d'adapter les interventions en fonction des situations rencontrées.

L'équipe peut également compter sur un soutien clinique à l'interne, offrant des espaces d'échange, de réflexion et d'accompagnement pour intervenir de manière adaptée et sécuritaire.

Les intervenant·es bénéficient d'une formation continue diversifiée (notamment en premiers secours/RCR, intervention de crise, relation d'aide et cohabitation sociale), ce qui leur permet d'agir avec confiance et professionnalisme dans des contextes parfois complexes.

L'organisation du travail repose sur une forte polyvalence au sein de l'équipe : chacun·e est en mesure d'assumer les différentes tâches liées au mandat. Cela permet d'assurer une bonne continuité des services et de prendre le relais facilement en cas d'absence, sans bris dans l'intervention.

L'équipe terrain est soutenue par une structure de gestion accessible, composée de la direction, de la coordination et d'un rôle dédié au soutien des intervenant·es sur le terrain. Cette proximité facilite les échanges et permet de réagir rapidement.

Enfin, des espaces réguliers de suivi et de coordination sont prévus (bilans journaliers, rencontres d'équipe hebdomadaires) afin de partager l'information, ajuster les pratiques et maintenir une cohésion des interventions par nos différentes équipes.

Dans l'ensemble, cette organisation favorise une présence stable, des interventions cohérentes et une capacité d'adaptation aux réalités changeantes du terrain. Concrètement, nous prévoyons un déploiement graduel à partir du 11 mai 2026 et un déploiement complet à partir du 1er juin 2026. Nous prévoyons 2 duos d'intervention pour combler des pages horaires de 6 jours par semaine et ce, avec une capacité d'adaptation selon les besoins.

5. Modalités financières

Voir budget « Soumission cohab friche ND – L'Anonyme »

DEVIS – SERVICES ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Intervention de proximité en campement – Friche Notre-Dame

1. Identification

Organisme demandeur : Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Soumissionnaire invité : L'Anonyme I.U.M.

Type de contrat : Services (OBNL)

2. Contexte et objectifs

À la suite d'événements graves survenus depuis le début de l'année 2026, notamment le décès de personnes en situation d'itinérance, la Ville de Montréal a décidé de déployer, sans délai, des interventions spécialisées visant à renforcer la sécurité, la salubrité et la cohabitation sociale dans le secteur de la friche Notre-Dame et de ses environs, qui sont des secteurs à haut risque.

3. Nature des services

Les services requis constituent des services spécialisés reposant sur une expertise précise en intervention de proximité et nécessitant un jugement professionnel continu.

4. Description des services requis

- Présence terrain accrue et régulière (minimum de jours requis par semaine à déterminer avec la Ville) dans la friche Notre-Dame
- Interventions de proximité auprès des personnes en situation de grande ou très grande vulnérabilité
- Identification et prévention des risques liés à la sécurité, à la salubrité et à la cohabitation sociale
- Création et maintien de liens de confiance
- Coordination avec les partenaires institutionnels et communautaires
- Actions favorisant la cohabitation sociale
- Arrimage avec la Ville pour les actions liées à la salubrité et à la cohabitation sociale

5. Durée du mandat

La Ville envisage une durée maximale de douze (12) mois.

6. Modalités financières

L'offre devra présenter un budget complet et détaillé, incluant l'ensemble des coûts, toutes taxes incluses.

7. Contenu attendu de l'offre

1. Description détaillée de l'approche et des actions prévues

2. Capacité opérationnelle immédiate
3. Expérience et expertise de l'organisme
4. Organisation des ressources humaines
5. Curriculum vitae du ou de la coordonnatrice et exemple de curriculum vitae d'une personne intervenante
6. Modalités financières

8. Dépôt de l'offre

L'offre devra être transmise par écrit au plus tard à la date indiquée par la Ville.

9. Réserve

La Ville de Montréal ne s'engage pas à accepter l'offre reçue et se réserve le droit de mettre fin au processus sans encourir quelque responsabilité que ce soit.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264819001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame - Dépense totale de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

12648190001- Certificat de fonds - PDS-Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2026/05/11 13:00

(1)

Dossier # : 1267126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer cette majoration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-09 14:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur (le comité exécutif)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental* , d'un montant additionnel de 108 343,91, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer cette majoration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-03-30 16:52

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267126002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de ***gym de quartier à ciel ouvert*** est l'un des projets lauréats retenu en novembre 2023 dans le cadre de la **deuxième édition (2022-2023) du budget participatif** de la Ville de Montréal (BP2). Ce projet répond à deux des trois thèmes principaux de cette édition soit la jeunesse et l'équité.
Ces travaux seront réalisés sur le site d'un ancien dépotoir et nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle (AM), auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément au paragraphe 9 de l'alinéa 2 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'Arrondissement souhaite accorder un mandat de services professionnels à l'entreprise *Groupe ABS inc* ., ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale phase 1, d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – nécessaires à l'aménagement du gym extérieur au parc Arthur-Therrien, selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* (appel d'offres public 23-20255).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 0130 - 21 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), *Solmatech inc.* (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et *AtkinsRéalis Canada inc* . (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - 4 soumissionnaires - (1244530001).

DESCRIPTION

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal (ci-après nommé la Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale, ainsi que des études géotechniques et de conception de chaussées.
L'appel d'offres public 23-20255 a été publié du 13 novembre au 19 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir par la Ville afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conceptions de chaussée. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

Suite à cet appel d'offres, la Ville a conclu des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.*, *Solmatech inc* . et *AtkinsRéalis Canada inc* .

L'Arrondissement souhaite maintenant accorder un mandat à l'entreprise *Groupe ABS inc* . pour la réalisation d'une évaluation environnementale et une étude géotechnique et une caractérisation environnementale, selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* , appel d'offres public 23-20255

Description du programme de travail :

1. <u>Évaluation environnementale - Phase I</u> : sera réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains le plus récent (2024), incluant le modèle conceptuel, et ce, sur l'entièreté du parc Arthur-Therrien et Albert-Gariépy, correspondant aux lots 1 619 416, 3 255 292 (PC-01101), 3 255 291, 3 943 640 (PC-01101), 1 916 423, 1 260 237, ainsi qu'une partie du lot 1 619 415 (PC-01101) du cadastre du Québec.

2. <u>L'étude géotechnique et la caractérisation environnementale – Phase II</u> : seront réalisées uniquement sur une partie du lot 3 943 640 (PC-01101) du cadastre du Québec, correspondant à une superficie d'environ 1 875 m² située à l'extrême nord du site près du stationnement de l'école secondaire Mgr-Richard.

Cette étude conjointe comprendra notamment:

- la réalisation de neuf (9) forages géoenvironnementaux répartis sur l'ensemble du site dans les zones de travaux projetés;
- une étude géotechnique;
- une analyse chimique sur des échantillons prélevés;
- la rédaction de rapports;
- la recommandation géotechnique et environnementale;
- la mise en place de trois (3) puits d'observation permettant la lecture de biogaz futur (exclus du présent mandat);
- un échantillonnage environnemental de l'eau souterraine afin d'en valider la qualité selon les critères de la *Communauté métropolitaine de Montréal* CMM et du *Réseau d'Écologie et de santé* (RES).

Il est à noter que la Phase II devra également être effectuée selon le Guide de caractérisation des terrains 2024 et le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination du MELCCFP.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces études environnementales et géotechniques (Phases I et II) constitue une étape préalable et une obligation légale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), étant donné que le parc Arthur-Therrien est situé sur un ancien site d'élimination de matières résiduelles. La présente démarche administrative permettra de financer ces études obligatoires ayant pour but de garantir la sécurité et la conformité environnementale du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet en titre est admissible à une aide financière de **108 343,91 $** net de ristournes provenant du *Passif environnementaldes sols contaminés.*
La dépense totale de ce projet est de **118 650,71 $,** taxes incluses, soit **108 343,91** $ net de ristournes, incluant un montant de **10 786,43 $,** taxes incluses, pour les contingences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Adjudicataire			
Groupe ABS inc.	**Contrat**	**Contingences (10 % travaux)**	**Total**
Montant hors taxes	93 815,42	9 381,54	103 196,96
TPS (5%)	4 690,77	469,08	5 159,85
TVQ (9,975%)	9 358,09	935,81	10 293,90
Total incluant les taxes	107 864,28	10 786,43	118 650,71
Net de ristourne	**98 494,46**	**9 849,45**	**108 343,91**

Le financement obtenu du *Passif environnemental des sols contaminés* est assujetti aux conditions suivantes :

- À titre de responsable de l'exécution du projet, l'Arrondissement de Verdun, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point;
- Le montant maximal accordé à ce projet est une estimation et le financement sera ajusté à la baisse si les dépenses réelles sont inférieurs aux prévisions;
- Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du *Passif environnemental* des sols contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir la grille d'analyse jointe au dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

Tél : 5142316802
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs (arrondissement)

Tél : 514-209-3312
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement
Tél : 514-765-7098
Approuvé le : 2026-03-19

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 avril 2026	Résolution : CA26 210075

Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun. (1267126002)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant additionnel de 108 343,91 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun;

2. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.07 1267126002

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Abdelkrim AIT ABDAIM
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 avril 2026

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267126002*
Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
N° de la proposition du Consultant :	23-2445-51
Proposition à adresser à :	M Steve Vadeboncoeur, ing. steve.vadeboncoeur@montreal.ca

N° d'appel d'offres :	23-20255-1
N° d'entente :	1639727
N° de projet de la Ville (si fourni) :	26-09
Titre du projet :	Évaluation environnementale de site – Phase I, étude géotechnique et caractérisation environnementale Aménagement d'une gym extérieur et aménagements complémentaires, parcs Arthur-Terrien et Albert-Gariépy, arrondissement de Verdun

Personnel déjà approuvé assigné au projet				
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Ingénieur(e) sr**	**Chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☒ **Caractérisation environnementale**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Iulian Busuioc	Bernard Huppé Rabah Guerib
☒ **Géotechnique**	Catherine Daigneault	Émilie Asselin-Mercier	Sébastien Côté	
☐ **Chaussée**				
☒ **Autre : ÉES-Phase I**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Iulian Busuioc	-

Formulaire de proposition

Description du programme de travail :	L'arrondissement de Verdun (arrondissement) prévoit des travaux pour l'aménagement d'une gym extérieur et des aménagements complémentaires au parc Arthur-Terrien. Le site des travaux se situe sur un ancien site de disposition de matières résiduelles et le dépôt au MELCCFP d'une demande d'autorisation ministérielle (AM) selon le paragraphe 9 de l'alinéa 2 de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est à prévoir.
	
	Bien que le projet ne soit pas encore défini à l'heure actuel, préliminairement, les aménagements prévus visent le remplacement des aires de jeux existantes par de nouvelles infrastructures de même utilité, l'aménagement de sentiers, la pose de lampadaires et l'aménagement d'un bassin de rétention.
	
	Pour les fins du présent mandat, une Évaluation environnementale de site – Phase I (Phase I), réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains du MELCCFP 2024 pour les 2 parcs sera requise, correspondant aux lots 1 619 416, 3 255 292 (PC-01101), 3 255 291, 3 943 640 (PC-01101), 1 916 423, 1 260 237, ainsi qu'une partie du lot 1 619 415 (PC-01101) du cadastre du Québec. (Secteur bleu)
	
	Une caractérisation environnementale – Phase II, également réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains du MELCCFP 2024 et selon le *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté* du MELCCFP, ainsi qu'une étude géotechnique sont également prévus, mais ne couvrent uniquement que la partie du lot 3 943 640 (PC-01101) du cadastre du Québec, correspondant à une superficie d'environ 1 875 m². (Secteur orange)
	
	 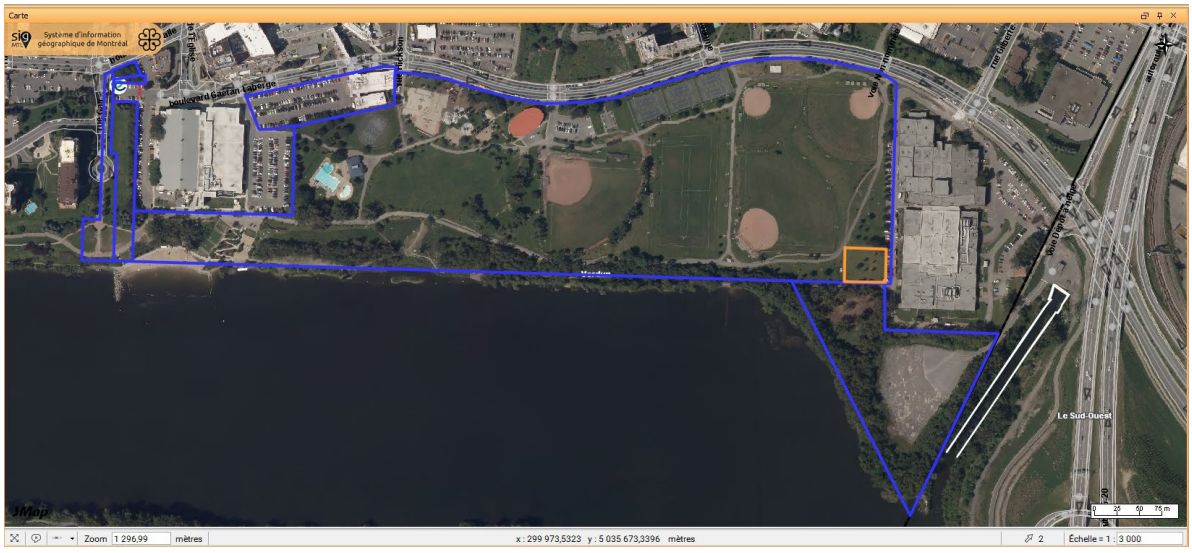
	
	Le programme proposé prévoit :
	
	• Réalisation de neuf (9) forages d'une profondeur estimée de 5,49 m à 10,37 m afin d'atteindre minimalement 1,22 m dans le sol naturel pour au moins trois (3) des forages, considérant qu'une épaisseur de matières résiduelles répertoriées d'au moins 6,10 m à un endroit, sans atteinte de la profondeur complète de cet horizon;
	  • Pour l'environnement, il est requis :
	  • D'atteindre l'horizon de sol et de matières résiduelles pour l'ensemble des forages;
	  • De valider la qualité environnementale des sols et des matières résiduelles, ainsi

Formulaire de proposition

que la validation du 1er m de surface pour confirmer que les sols sont conformes aux exigences du recouvrement d'un ancien dépotoir;
- D'évaluer la qualité environnementale de l'eau souterraine;

- Mise en place de trois (3) puits d'observation permettant la lecture de biogaz futur (exclus du présent mandat);
- Réalisation d'essais géotechniques :
  - Analyse granulométrique (AG) : 2 par forage pour un total de 8
  - Analyse sédimentométrique : 3 au total pour 4 forages;
  - Limites d'Atterberg : 3 au total pour 4 forages;
  - Résistance au cisaillement de l'argile : 2 au total, en prévision si on intercepte un dépôt argileux

- Réalisation d'analyses chimiques (AC) :
  - Paramètres de bases (HP C_{10}-C_{50}, HAP, métaux) :
    - 2 analyses dans le 1er m de sols de surface;
    - 1 analyse / 2m. lin. dans les sols sous-jacents;
    - Provision de 5 analyses chimiques;
    - 10 % de duplicata pour les analyses de sols;
  - COV : seulement si indice organoleptique. Hypothèse (1-2/forage);
  - Lixiviation RMD : Prévision de 2 à 3 analyses / forage;
  - Validation de l'amiante au droit de tous les forages (1/forage)
  - Analyse de l'eau souterraine (3 analyses + 1 duplicata)

- Rédaction du rapport colligeant les recommandations pour les aménagements projetés.

Concernant les recommandations du rapport, précisons les aspects suivants :

- Géotechnique :
  - Préparation du site : excavations et drainage temporaires;
  - Préparation de la surface d'infrastructure pour les modules de jeux d'eau
  - Fondations des modules de jeux;

- Environnement :
  - L'ensemble des recommandations environnementales ont pour objectif de valider les risques environnementaux soulevés dans la Phase I, ainsi que de permettre d'établir la gestion environnementale des sols et/ou matières résiduelles à prévoir. La détermination des matières résiduelles et de leur pourcentage est importante dans le 1er m de surface.

Échéancier :

Travaux : Les travaux pourront débuter quinze (15) à vingt (20) jours ouvrables suivant l'octroi du mandat et suivant les résultats préliminaires de la Phase I. La durée prévue est de cinq (5) jours pour les forages. **À noter que la mobilisation pour les travaux dépend de l'approbation par le dépisteur de l'arrondissement;**

Livrables :

- Versions « pour commentaires »
  - Rapport l'Évaluation environnementale de site – Phase I → 28 mai
  - Rapport d'Évaluation environnementale de site – Phase II → 25 juin
  - Rapport géotechnique → 25 juin

Formulaire de proposition

- Versions « finales »
  - Rapports finaux → cinq (5) jours ouvrables suivant vos commentaires.

- Résumés des études Phases I et II en vue du dépôt d'un avis de contamination et de présence de matières résiduelles → dix (10) jours ouvrables suivant l'émission des rapports finaux

À noter que, contrairement à la demande d'offre de services soumise, nous proposons la livraison de rapports distincts pour la Phase II et la géotechnique pour faciliter le résumé d'études pour l'avis de contamination et de présence de matières résiduelles.

Montant total estimé des services (taxes incluses)	**107 864,28 $**

(Jean-Sébastien Girard-Cartier, ing.)	12 (jour)	mars (mois)	2026 (année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	2,00	heure	165,00 $	330,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	16,00	heure	160,00 $	2 560,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	90,00	heure	135,00 $	12 150,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	10,00	heure	98,00 $	980,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	10,00	heure	79,00 $	790,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	9,00	heure	70,00 $	630,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur	0,85	- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)					1,1	
29	Documents OPTA, registre foncier, document MELCCFP, photographie aérienne, etc			1,00	estimé	750,00 $	825,00 $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							18 265,00 $

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat		heure	165,00 $	- $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	20,00	heure	160,00 $	3 200,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	77,00	heure	135,00 $	10 395,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	10,00	heure	98,00 $	980,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	19,00	heure	125,00 $	2 375,00 $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	13,00	heure	79,00 $	1 027,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	18,00	heure	70,00 $	1 260,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	1,00	unité	490,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	4,00	unité	65,00 $	260,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	1,00	unité	645,00 $	645,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	73,81	m lin.	370,00 $	27 309,70 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	2,00	unité	110,00 $	220,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	2,00	unité	280,00 $	560,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	31,11	m lin.	100,00 $	3 111,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	4,00	unité	260,00 $	1 040,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	8,00	unité	130,00 $	1 040,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	3,00	unité	205,00 $	615,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	47,00	unité	46,00 $	2 162,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	47,00	unité	83,00 $	3 901,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	47,00	unité	53,00 $	2 491,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	15,00	unité	81,00 $	1 215,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	20,00	unité	17,00 $	340,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	21,00	unité	189,00 $	3 969,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur	0,85	- $
28a	Granulométrie par sédimentométrie (AFG S1E)			3,00	unité	144,00 $	367,20 $
28b	Détermination de la teneur en eau (G 2)			6,00	unité	40,70 $	207,57 $
28c	Résistance au cisaillement au pénétromètre à cône (G 4)			2,00	unité	81,10 $	137,87 $

s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1	
29	Localisation des services privés	1,00	estimé	850,00 $	935,00 $
32	Analyses chimiques CMM - Huiles et graisses totales	4,00	unité	58,70 $	258,28 $
33	Analyses chimiques CMM - Huiles et graisses minérales	4,00	unité	58,70 $	258,28 $
34	Analyses chimiques CMM - Dureté	0,00	unité	29,50 $	- $
35	Analyses chimiques CMM - pH	4,00	unité	7,20 $	31,68 $
36	Analyses chimiques CMM - Composés phénoliques totaux (GC/MS)	4,00	unité	115,40 $	507,76 $
37	Analyses chimiques CMM - Cyanures totaux	4,00	unité	31,40 $	138,16 $
38	Analyses chimiques CMM - Fluorures	4,00	unité	26,20 $	115,28 $
39	Analyses chimiques CMM - Azote ammoniacal	4,00	unité	26,20 $	115,28 $
40	Analyses chimiques CMM - Azote total Kjeldahl	4,00	unité	35,20 $	154,88 $
41	Analyses chimiques CMM - Sulfure	4,00	unité	21,70 $	95,48 $
42	Analyses chimiques sols - Soufre	2,00	unité	40,00 $	88,00 $
43	Analyses chimiques sols - TDPAS	1,00	unité	240,00 $	264,00 $
44	Analyses chimiques sols - pH	0,00	unité	12,70 $	- $
45	Analyses chimiques sols - Composés phénoliques totaux (GC/MS)	0,00	unité	115,40 $	- $
46	Location Guelph pour essai de perméabilité	1,00	estimé	500,00 $	550,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				72 830,42 $

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	1,00	heure	165,00 $	165,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	2,00	heure	160,00 $	320,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	15,00	heure	135,00 $	2 025,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	0,00	heure	98,00 $	- $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	0,00	heure	79,00 $	- $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	3,00	heure	70,00 $	210,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur	0,85	- $

s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1		
29	Documents OPTA, registre foncier, document MELCCFP, photographie aérienne, etc	0,00	estimé	500,00 $	- $	
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				2 720,00 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental des sols contaminés, d'un montant de 108 343,91 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267126002 - Direction ENV (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc KOUASSI - Conseiller(-ere)
norm.compt.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1267126002
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-11-25

Objet : Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'un gym extérieur au parc Arthur-Ther

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental
Exemple d'un GDD

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2436.0010000.305752.07165.54301.000000.0000.002876.XXXXXX.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Contingences
2436.0010000.305752.07165.54301.000000.0000.002876.XXXXXX.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Recouvrement des dépenses

2436.0010000.305752.07165.65400.000000.0000.002876.XXXXXX.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -

Total après recouvrement des dépenses

Commentaire : champs "Autre" à venir

environnemental, d'un montant de 108 343,91 $, net
rien dans l'arrondissement de Verdun

Taxes incluses	Tax net 2025	TOTAL
	108,343.91 $	108,343.91 $
107,864.28	98,494.46 $	98,494.46 $
10,786.43	9,849.45 $	9,849.45 $
	-108,343.91 $	-108,343.91 $
	0.00 $	0.00 $

De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : mardi 17 mars 2026 13:21
À : Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>
Cc : Steve VADEBONCOEUR <steve.vadeboncoeur@montreal.ca>; Frederique MAGNAN-LAUZON <frederique.magnan-lauzon@montreal.ca>; Jean-Marc KOUASSI <jean-m
Objet : Approbation passif environnemental – GDD 1267126002 terrain 2576 - Berges Verdun / 2025-02-Gym extérieur

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût des travaux de réhabilitation environnementale sur le terrain 2576 - Berges V documents suivants :

- Offre de services d'ABS, plus 10% de contingences, pour un total de **108 343,91$** net de ristournes.

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés dans le cadre du suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé en 2024-2025 au réaménagement du terrain de soccer occupant une partie du parc Sir-Wilfrid-Laurier, situé sur un terrain qui a anciennement été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Les travaux se sont déroulés sur les lots 1 193 230 (partie) et 1 445 218 (partie) du cadastre du Québec. L'objectif de ce réaménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers en améliorant son offre de services au niveau des installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif environnemental (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25250043 - 10 mars 2025 - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 147 255,25 $, taxes incluses, pour le volet des incidences concernant la réalisation des travaux civils et l'alimentation des équipements électriques par Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure - Appel d'offres public DDTET54-21-18 (1254950002);
CA24250133 - 3 juin 2024 - Octroi d'un contrat de 322 971,67 $, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique, pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 $ et les contingences de 32 297,17 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-19 (1244950003);

CA24250132 - 3 juin 2024 - Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 $, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, et autorisation d'une dépense totale

à cette fin de 5 726 218,58 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 $ et les contingences de 481 751,69 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-18 (1244950002);

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 26 janvier 2024 - Autoriser une dépense de 2 874,38 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Addenda à l'avis toxicologique et écotoxicologique afin d'évaluer l'exposition et les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement associés au maintien en place de matières résiduelles dans le secteur du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme MESIQ inc. (2244950002);

DB234950004 - 4 juin 2023 - Autoriser une dépense de 5 748,75 $ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux supplémentaires afin de réaliser le suivi de la conception des tours d'éclairage pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Consultants DND Inc. (2234950004);

DA234950003 - 2 juin 2023 - Autoriser une dépense de 30 727,07 $ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le suivi lors de l'installation, pour les tours d'éclairage et leurs bases de béton pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Marchand Houle & Associés (2234950003);

DB224950016 - 25 octobre 2022 - Autoriser une dépense de 10 922,63 $ taxes incluses pour des services professionnels afin de réaliser la préparation des mesures de mitigation contre les biogaz pour le projet de réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2224950016);

DB224950013 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 6 323,63 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2224950013);

DB224950012 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 5 633,78 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2224950012);

DB214950005 - 29 septembre 2021 - Autoriser une dépense de 13 141,64 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2214950005);

DB214950004 - 20 août 2021 - Autoriser une dépense de 34 133,20 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude d'évaluation

environnementale de site (phase I) incluant des travaux supplémentaires d'investigation à la firme Solmatech inc. (2214950004);

DB214950003 - 18 juin 2021 - Autoriser une dépense de 17 729,15 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de la gestion des eaux pluviales à la firme Marchand Houle & Associés (2214950003);

DA204950006 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 85 915,07 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la planification et la production des documents d'appel d'offres incluant la gestion et la supervision des travaux à la firme Expertise Sports Design LG Inc. (2204950006);

DA204950005 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 077,46 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2204950005);

DB204950004 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 6 783,53 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis pour le volet électrique à la firme Consultants DND Inc. (2204950004);

DA204950003 - 6 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 643,14 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis incluant le support durant la période de l'appel d'offres et la surveillance environnementale pour la gestion des sols et des matériaux excavés à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2204950003).

DESCRIPTION

L'arrondissement a octroyé en 2024 un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement incluant les travaux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Le contrat à réaliser comprenait principalement les activités suivantes :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gazon naturel et des sentiers en asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, gradins, lampadaires de parc);
- La mise en place des mesures de mitigation;
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer en vue d'accueillir le revêtement de gazon synthétique;
- L'ajout de gravier stabilisé dans les sentiers;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs de joueurs, fontaine à boire, gradin, supports à vélo, tables);
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne et de bollards;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les travaux de réhabilitation et de réaménagement sont complétés, ce qui permettra la réalisation du suivi post-construction.

JUSTIFICATION

Suite aux travaux de la réhabilitation environnementale, un suivi post-construction est requis durant une période de 5 ans afin de s'assurer du respect des normes environnementales et

de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors des travaux.
Voici le total des coûts pour le suivi post-construction : 75 628,61 $, taxes incluses, donnant ainsi un montant de 69 059 $ taxes nettes, incluant un montant de contingences de 25 % pour parer à toutes éventualités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale - montant taxes nettes	55 247,20 $
Contingences (25 %) - montant taxes nettes	13 811,80 $
Dépenses totales taxes nettes	**69 059,00 $**
Dépenses totales taxes incluses	**75 628,61 $**

Le responsable de l'exécution du projet, l'arrondissement de Plateau Mont-Royal, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Le montant maximal de ce projet est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions.

Le coût de la dépense pour le suivi post-construction est de 75 628,61 $, taxes incluses, soit un coût net de 69 059 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation du suivi post-construction suite au travaux de la réhabilitation environnementale du contrat permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi post-construction de 2026 à 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2026-03-24

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-24 21:02

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0089

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950003

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264950003
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études
Projet : Réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264950003 - Direction ENV .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Jean-Marc Kouassi Kouame- Conseiller
norm.comp.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1264950003
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-03-24

Objet : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'er contaminés d'un montant de 69059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du proj Laurier.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.051758.00000.00000
2422 - AF - General - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget regulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051758 - Parc Sir-Wilfrid-Laurier-terrain 530 / - / -

Contingences

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.051758.00000.00000

2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - 051758 - Parc Sir-Wilfrid-Laurier-terrain 530 / - / -

Recouvrement des dépenses

2422.0010000.303475.04601.**65400**.000000.0000.**002876**.051758.00000.00000
2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051758 - Parc Sir-Wilfrid-Laurier-terrain 530 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ıtremise de la réserve du passif environnemental des sols
ıet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-

	taxes nettes	
Taxes incluses	2026	TOTAL
	69,059.00 $	69,059.00 $
60,502.89	55,247.20 $	55,247.20 $
15,125.72	13,811.80 $	13,811.80 $
	-69,059.00 $	-69,059.00 $
	0.00 $	0.00 $

RE: GDD 1264950003 Général\Tous les Employés (non restreint) Résumer

Karine AVARD
À : Marie-Claude JOLY
Cc : Isabel MAC QUHAE ALONZO; Marie-France MILORD; Patricia POIRIER

Répondre Répondre à tous Transférer

Mer 18/03/2026 15:58

Bonjour Marie-Claude,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût du suivi post-construction sur le terrain 530 – Parc Sir-Wilfrid-Laurier requis dans le cadre de l'autorisation ministérielle, s'élève à un montant total de **69 059$** net de ristournes.

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461

À partir de Passif Environnemental <passif_environnemental@montreal.ca>
Date Jeu 19/03/2026 10:33
À Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>
Cc Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>

1 pièce jointe (165 Ko)
Info comptable GDD 1264950003 - Direction ENV.xlsx;

Bonjour,

La vérification des clés comptables de provenance et de recouvrement est satisfaisante.
Sur la base de l'approbabtion de la nature des dépenses par le SENV, la DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental : 69 059,00 $.

		taxes nettes	
Provenance (local)	Taxes incluses	2026	TOTAL
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains			
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.		69 059,00 $	69 059,00 $

Recouvrement des dépenses			
2422.0010000.303475.04601.**65400**.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000		-69 059,00 $	-69 059,00 $
2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX / - / -			

Le solde du passif environnemental pour le site en objet, après cette dépense, sera : 0$

Rappel de la procédure pour la demande d'accès aux fonds : *Nous vous prions d'adresser toutes les demandes au courriel : passif_environnemental@montreal.ca*

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE

analyste de dossiers

- -

Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées Alma et du Carmel. Ces allées piétonnes, situées dans l'axe de la rue Alma entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur, ainsi que dans l'axe de l'avenue du Carmel entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien, favoriseront le transport actif et contribueront à désenclaver le secteur.
Des études antérieures ont été réalisées sur le site afin d'identifier la contamination présente :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Selon les rapports produits, les sites présentent une contamination importante, au-delà du critère «C» du Guide d'intervention ainsi que de la présence de couches de matières résiduelles.

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a planifié une réserve nommée Passif environnemental qui permet de subventionner les frais de décontamination et réhabilitation des sols de différents projets sur le territoire. Le projet se qualifie pour cette aide financière. Afin d'actualiser le montant réservé pour la réalisation des travaux de décontamination, une mise à jour des études de caractérisation de phase I et de phase II s'avère nécessaire.

La décontamination et la réhabilitation des sols permettront de procéder à l'aménagement des nouvelles allées piétonnes Alma et du Carmel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0130 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Dans un premier temps, la mise à jour de la caractérisation des sols du projet seront effectués par la firme Groupe ABS inc. Les livrables suivants sont attendus :
Volet 1 : Mise à jour de l'évaluation environnemental (phase I)

- Revue des données existantes et étude complémentaire;
- Établir l'historique environnemental du site et déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminé depuis l'émission de la première étude;
- Étude géotechnique;
- Recherche documentaire, photographies aériennes, plans et cartes topographique et d'utilisation du sol;
- Contexte géologique et hydrologique
- La remise d'un rapport final en format numérique.

Dans un 2ème temps :

Volet 2 : Mise à jour des études techniques et des caractérisation (phase II)

- Revue des données existantes;
- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et en conformité avec le Guide de caractérisation en vigueur;
- La production et la livraison d'un rapport complet pour la gestion des sols incluant un plan des terrains illustrant les polygones de contamination et leur coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants;
- Estimation budgétaire des coûts relié à la décontamination et réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube);
- L'estimation budgétaire des services professionnels relié aux travaux de décontamination et réhabilitation des sols excavés détaillée selon le nombre d'heures prévues par employé;
- La remise d'un rapport final en format numérique.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet des nouvelles allées Alma et du Carmel et la

demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.
Les montants des services professionnels suivants sont admissibles. Un budget de contingences de 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

Description	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par la firme Groupe ABS inc.	46 548,33 $	42 504,83 $
Contingences au contrat (10%)	4 654,83 $	4 250,48 $
Dépense totale	51 203,16 $	46 755,31 $

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de procéder à la mise à jour du budget de l'aide financière. Elle rendra également possible la planification du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour l'aménagement des allées, afin d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2028. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026: Mise à jour des études de caractérisation phase I et II
Automne-Hiver 2026: Conception des plans et devis du concept d'aménagement
Printemps 2027: Réalisation des plans d'exécution et documents d'appel d'offres
Été 2028: Début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Karine AVARD, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-827-1071
Télécop. : 514-868-4076

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Amenagement écologique du paysage

Tél : 514-943-1292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31$ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-27 16:39

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0090

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31$ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370001

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Direction du développement du territoire et des études techniques
Division de l'aménagement écologique du paysage
201 avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2T 3E6

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

Mme Catherine Daigneault
Directrice Géoenvironement
Groupe ABS inc.
7950, rue Vauban,
Montréal (QC) H1J 2X5
Montréal QC
cdaigneault@groupeabs.com

Objet : Demande de proposition budgétaire
Caractérisation environnementale phase I et II
Allées Alma et du Carmel - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Madame,

Dans le cadre du contrat qui vous a été octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 23-20255 (entente 1639727)) vous êtes invité à produire une proposition de services professionnels pour réaliser le mandat identifié en objet.

Le contenu et la remise de votre proposition devront être conformes aux conditions et prescriptions formulées dans les documents d'appel d'offres. Veuillez prendre note que l'autorisation écrite de la Ville devra être obtenue avant de débuter le mandat.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si des précisions additionnelles s'avèrent nécessaires.

Cordialement,

Geneviève Quenneville
Conseillère en planification

p. j. : Informations complémentaires
Annexe 1 : Plan de localisation de la zone d'intervention

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Études de caractérisation environnementale phase I et II
pour le projet d'aménagement des ruelles Alma et du Carmel
située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

1. MISE EN CONTEXTE

La ville de Montréal projette de réhabiliter les sols contaminés dans le cadre du réaménagement des lots cadastraux 4 940 523 et partie des lots 2 335 608, 4 610 091 et 4 610 09 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (croquis en annexe). Suite à la réhabilitation des sols, ces terrains seront réaménagés en parcs linéaires comprenant des allées piétonnes dans l'axe de la rue Alma, entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur et dans l'axe de l'avenue du Carmel, entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien. En 2017, les firmes Groupe ABS et SNC Lavallin ont réalisé des études géotechniques et de caractérisation phase I et II qui ciblait ces terrains. Les études seront remises lors de l'octroi du contrat. Une mise à jour de ces études doit donc être réalisée afin de mettre à jour les rapports et les estimations des coûts pour la réhabilitation de ces terrains.

2. DONNÉES EXISTANTES

Les terrains visés par ces travaux sont vacants et ont fait l'objet de caractérisations environnementales. Les documents dont nous disposons et qui vous seront transmis sont les suivants :

- ABS, 2017. Étude géotechnique - Revitalisation du secteur St-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- SNC+Lavallin , 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I

3. DESCRIPTION DU MANDAT

Le présent mandat comprend la réalisation des services suivants afin de mettre à jour l'information remise pour l'obtention d'un financement au passif environnemental :

<u>Volet 1 : Mise à jour de l'évaluation environnemental (phase I)</u>

- Revue des données existantes et étude complémentaire;
- Établir l'historique environnemental du site et déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminé depuis l'émission de la première étude;
- Étude géotechnique;
- Recherche documentaire, photographies aériennes, plans et cartes topographique et d'utilisation du sol;
- Contexte géologique et hydrologique
- La remise d'un rapport final en format numérique.

Volet 2 : Mise à jour des études techniques et des caractérisation (phase II):

- Revue des données existantes;
- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et en conformité avec le Guide de caractérisation en vigueur;
- La production et la livraison d'un rapport complet pour la gestion des sols incluant un plan des terrains illustrant les polygones de contamination et leur coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants;
- Estimation budgétaire des coûts relié à la décontamination et réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube).
- L'estimation budgétaire de services professionnels détaillée selon le nombre d'heures prévues par employé;
- La remise d'un rapport final en format numérique.

2. AUTRES DONNÉES

- Requérant : l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Division de l'aménagement écologique du paysage
- Les plans de localisation des zones d'intervention et les forages proposés vous sont transmis en annexe

3. ÉCHÉANCIER

Nous vous demandons de réaliser les différents livrables selon l'échéancier suivant afin de permettre le lancement de l'appel d'offres au plus tard au début du printemps 2028 afin de débuter les travaux à l'été 2028 :

- Printemps 2026 : Mise à jour des caractérisation phase I et II
- Été 2026 : Remise des rapports préliminaires
- Automne 2026 : Remise des rapports finaux

Les plans et devis de la réhabilitation environnementale ainsi que la surveillance environnementale feront l'objet d'un autre mandat.

4. LOCALISATION DES SERVICES SOUTERRAINS

Avant le début des travaux de forage, vous devez faire localiser par le biais d'Info-Excavation les divers services d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Vous devez vous assurer que tous les conduits souterrains ont été localisés avant le début des travaux. Les frais découlant de tout bris ou dommage aux services et structure résultant des travaux de forage seront à la charge du consultant.

5. SIGNALISATION

Lors des travaux sur le terrain, vous devez maintenir en place la signalisation nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des travaux de forages, le tout en conformité avec le *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transport du Québec* (MTQ).

Tous les coûts liés au maintien de la circulation et de la signalisation temporaire doivent être compris dans la proposition de services.

6. ACCÈS À L'INFORMATION

Tous les documents de référence transmis doivent faire l'objet d'une utilisation strictement restreinte de la part du personnel de votre firme, et ce, uniquement pour usage officiel dans le cadre du présent mandat.

7. PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avant de débuter des travaux, vous devez remplir une demande de permis d'occuper le domaine public pour la ruelle touchée par la signalisation, disponible sous forme de fichier électronique sur demande, lors de l'octroi du contrat sur le site internet de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Il doit envoyer la demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux, par courriel à l'adresse suivante : entraves.plateau@montreal.ca.

8. AUTORISATION D'UTILISATION DES BORNES-FONTAINES

Avant de débuter des travaux, vous devez remplir une demande d'autorisation de borne-fontaine, disponible sous forme de fichier électronique sur demande, lors de l'octroi du contrat sur le site internet de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Il doit envoyer la demande au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, à l'adresse courriel suivante : etudestechniques.pmr@montreal.ca.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

ANNEXE 1

PLANS DE LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTIONS

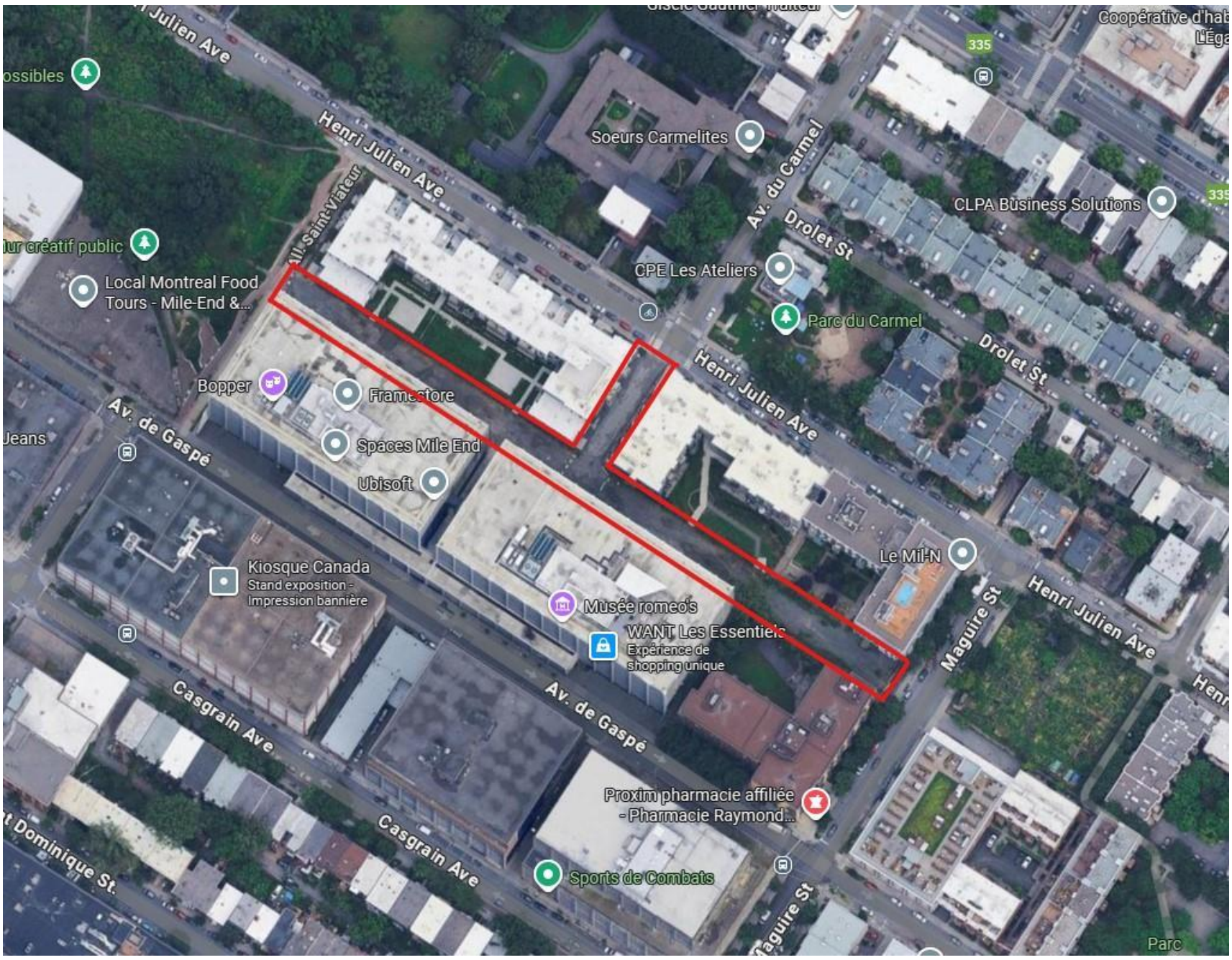

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

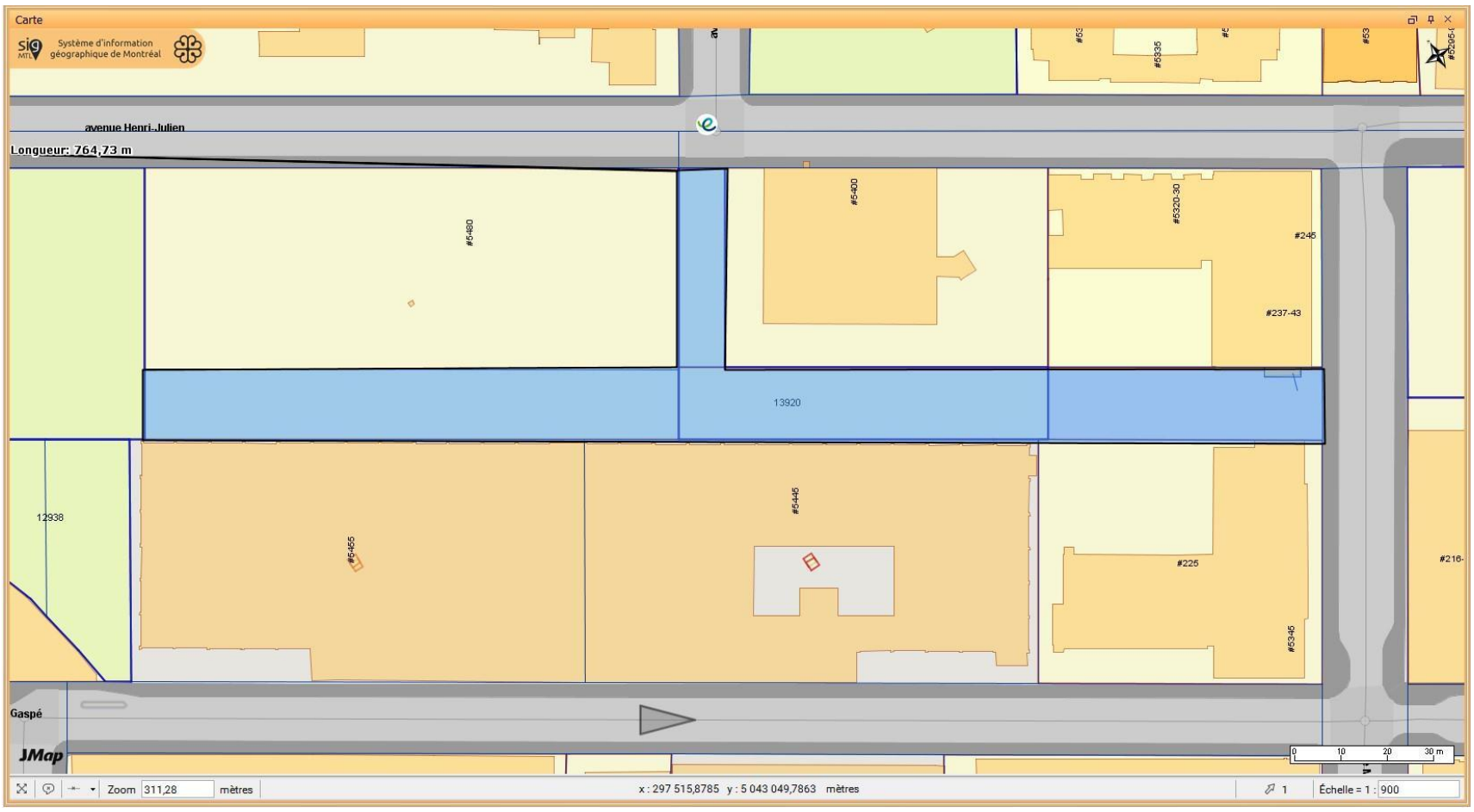

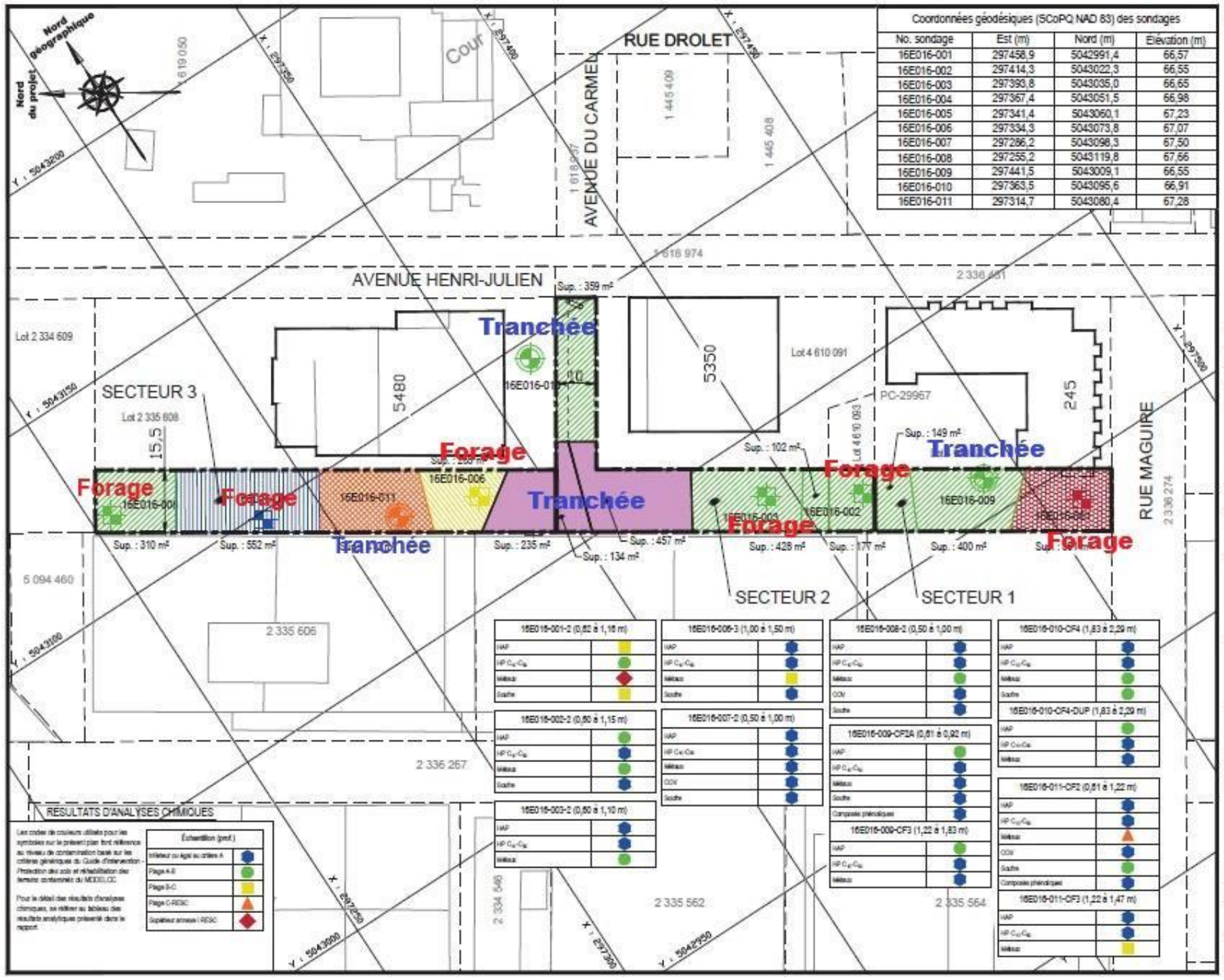

Coordonnées géodésiques (SCoPQ NAD 83) des sondages

No. sondage	Est (m)	Nord (m)	Élévation (m)
16E016-001	297458,9	5042991,4	66,57
16E016-002	297414,3	5043022,3	66,55
16E016-003	297393,8	5043035,0	66,65
16E016-004	297367,4	5043051,5	66,98
16E016-005	297341,4	5043060,1	67,23
16E016-006	297334,3	5043073,8	67,07
16E016-007	297286,2	5043098,3	67,50
16E016-008	297255,2	5043119,8	67,66
16E016-009	297441,5	5043009,1	66,55
16E016-010	297363,5	5043095,6	66,91
16E016-011	297314,7	5043080,4	67,28

LÉGENDE

- Limite du terrain à l'étude
- Forages convertis en puits d'observation (16E016-009 à 011)
- Tranchées (16E016-001 à 008)
- Tranchées comprenant uniquement des matières résiduelles
- Étendue interprétée des sols dont les résultats d'analyses sont inférieurs au critère "A" du Guide d'intervention
- Étendue interprétée des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention
- Étendue interprétée des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention
- Étendue interprétée des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs au critère C_1 mais inférieurs aux valeurs limites de l'annexe I du REIBC
- Étendue interprétée des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I du REIBC

PRÉPARÉ : C. Daigneault, ing.
DESSINÉ : D. Laplerre, dessinateur
VÉRIFIÉ : R. Marier, géo.
DATE : avril 2017

ABS

ÉCHELLE 1 : 1 000
0 5 10 15 20 25 50 75 m

REQUÉRANT
Arrondissement du Plateau–Mont–Royal
Service de la mise en valeur du territoire

PROJET
Revitalisation du secteur Saint–Viateur | Sentier cyclopédestre
(lot 4 940 523 et partie des lots 2 335 608, 4 610 091 et 4 610 093),
arrondissement le Plateau–Mont–Royal à Montréal, Québec

TITRE
Localisation des sondages, résultats analytiques et étendue interprétée de la contamination dans les sols

Site: 534

Montréal
Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

11X17

Étude N°	Dessin N°
16E016	ENV–01

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
N° de la proposition du Consultant :	23-2445-54
Proposition à adresser à :	Mme Geneviève Quenneville genevieve.quenneville@montreal.ca

N° d'appel d'offres :	23-20255
N° d'entente :	1639727
N° de projet de la Ville (si fourni) :	Non fourni
Titre du projet :	Études de caractérisation environnementale phase I et II Aménagement des ruelles Alma et du Carmel, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Québec

Personnel déjà approuvé assigné au projet				
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Ingénieur(e) sr**	**Chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☒ **Caractérisation environnementale**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	Rabah Guérib Bernard Huppé
☐ **Géotechnique**				
☐ **Chaussée**				
☒ **Autre : ÉES-Phase I**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Iulian Busuioc	-

Description du programme de travail :

La Ville de Montréal projette de réhabiliter les sols contaminés dans le cadre du réaménagement des lots cadastraux 4 940 523 et une partie des lots 2 335 608, 4 610 091 et 4 610 093. Suite à la réhabilitation des sols, ces terrains seront réaménagés en parcs linéaires comprenant des allées piétonnes dans l'axe de la rue Alma, entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur et dans l'axe de l'avenue du Carmel, entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien. Le site a une superficie d'environ 4 300 m^2.

Les études antérieures ont été réalisées sur le site :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Ces études ont montré la présence de sols contaminés au-delà du critère « C » du Guide d'intervention ainsi que la présence de couche de matières résiduelles. Le roc a été atteint à des profondeurs variant entre 1,00 et 2,44 m. Le niveau de l'eau souterraine a été trouvé à des profondeurs variant entre 1,53 et 3,56 m, soit dans le roc.

Le présent mandat comprend la réalisation des services afin de mettre à jour l'information remise pour l'obtention d'un financement au passif environnemental.

Formulaire de proposition

Volet 1 : Mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase I

- Recherche documentaire et historique;
- Déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminée depuis l'émission de la première étude;
- Visite des lieux;
- Validation si les anciens puits d'observations sont opérationnels;
- Modèle conceptuel;
- Production d'un livrable;

Volet 2 : Mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase II

- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et le Guide de caractérisation en vigueur;
- À des fins d'estimation, les sondages suivants ont été prévus et seront confirmés suite à la réalisation de la mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase I :
  - Six (6) forages variant entre 1,22 et 2,44 m de profondeur au refus sur roc;
  - Quatre (4) tranchées variant entre 1,00 et 2,44 m de profondeur au refus sur roc.
- Étant donné la présence de matières résiduelles, des analyses d'amiante dans les sols et les matières résiduelles ont été prévues au mandat;
- Pour l'instant, aucun puits d'observation n'est prévu être aménagé puisque les forages se termineront au roc. Si la visite réalisée lors de la caractérisation environnementale – Phase I montre que les puits d'observation aménagés en 2017 sont toujours disponibles, la caractérisation environnementale de l'eau souterraine pourrait être ajoutée sous forme d'avenant au contrat selon les besoins du client;
- Production d'un livrable avec une portion complète sur la gestion des sols et des matières résiduelles incluant une figure avec les polygones et les coordonnées géodésiques;
- Estimation budgétaire des coûts reliés à la décontamination et la réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube) ainsi que les coûts reliés aux services professionnels lors de ces travaux.

Formulaire de proposition



Figure 1 : figure tirée de la demande de proposition

Échéancier :

Volet 1 :

Rapport Phase I pour commentaire : Le rapport pour commentaire est prévu six (6) semaines suite à l'octroi du mandat. Cet échéancier peut être modifié selon les réponses obtenues des différentes instances. Selon l'échéancier de la ville, cette étape serait réalisée au courant du printemps 2026;

Rapport Phase I finale : Le rapport final sera émis cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal;

Volet 2 :

Travaux : Les travaux terrain pourront être réalisés environ vingt (20) jours ouvrables suivant l'octroi du mandat afin de permettre d'avancer la Phase I et sont prévus pour une durée environ X jours;

Rapport Phase II pour commentaire : Le rapport pour commentaire est prévu vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la dernière journée des travaux de terrain. Selon l'échéancier de la ville, cette étape serait réalisée au courant du printemps 2026;

Estimation des coûts de réhabilitation pour commentaire : Cette estimation vous sera transmise cinq (5) jours ouvrables suite à l'émission de l'étude Phase II pour commentaire;

Rapport Phase II finale : Le rapport final sera émis cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal;

Estimation des coûts de réhabilitation finale: Cette estimation vous sera transmise cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	46 548.33 $

Catherine Daigneault	18	Mars	2026
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	4,00	heure	165,00 $	660,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	10,00	heure	160,00 $	1 600,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	50,00	heure	135,00 $	6 750,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	10,00	heure	98,00 $	980,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	5,00	heure	79,00 $	395,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	7,00	heure	70,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
29	Documents OPTA, registre foncier, document MELCCFP, photographie aérienne, etc			1	Estimé	250,00 $	275,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				11 150,00 $

ABS

Mise à jour de la caractérisation environnementale - Phase II
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	4,00	heure	165,00 $	660,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	11,00	heure	160,00 $	1 760,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	29,00	heure	135,00 $	3 915,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	5,00	heure	98,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	11,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	12,00	heure	79,00 $	948,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	11,00	heure	70,00 $	770,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	1,00	unité	490,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	5,00	unité	65,00 $	325,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	1,00	unité	645,00 $	645,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	11,59	m lin.	370,00 $	4 288,30 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	4,00	unité	280,00 $	1 120,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	17,00	unité	46,00 $	782,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	17,00	unité	83,00 $	1 411,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	17,00	unité	53,00 $	901,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	10,00	unité	81,00 $	810,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	20,00	unité	17,00 $	340,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	10,00	unité	189,00 $	1 890,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
29	Localisation des services souterrains			1	Estimé	750,00 $	825,00 $
30	Analyses amiante - prix 2026 estimé			10	unité	124,01 $	1 364,11 $
31	Analyses amiante - disposition des échantillons - prix 2026 estimé			10	unité	17,20 $	189,20 $
32	Protection additionnel pour les travailleurs (technicien, équipe de forage et de tranchée)			2	jour	300,00 $	660,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				24 583,61 $

ABS

Estimation des coûts de réhabilitation environnementale
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	1,00	heure	165,00 $	165,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	9,00	heure	160,00 $	1 440,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	20,00	heure	135,00 $	2 700,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	0,00	heure	98,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	3,00	heure	79,00 $	237,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	3,00	heure	70,00 $	210,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				4 752,00 $

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☑ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☑ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 

Nom du représentant Catherine Daigneault, ing.

Date 23 mars 2026

Office québécois de la langue française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Groupe ABS inc.

N° 8055 4967

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 25 mars 2011

Mis à jour le 26 mars 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267370001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc Kouassi Kouame - Conseiller
norm.comp.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1267370001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-03-27

Objet : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'er montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contigences de 4 654,83 $ taxes incluse réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000

2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX - Allée Alma-T13920 / - / -

Contingences

2422.0010000.303475.04601.54390.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000

2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 54390 - Autres honoraires professionnels / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX - Allée Alma-T13920 / - / -

Recouvrement des dépenses

2422.0010000.303475.04601.**65400**.000000.0000.**002876**.XXXXXX.00000.00000
2422 - AF - Général - Plateau-Mont-Royal / 0010000 - Budget régulier / 303475 - PMR - Division des aménagements écologiques du paysage / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / XXXXXX - Allée Alma T13920 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

ıtremise de la réserve du passif environnemental, pour un
ɛs), afin de retenir les services professionnels requis pour la
: à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet

	taxes nettes	
Taxes incluses	2026	TOTAL
	46,755.31 $	46,755.31 $
46,548.33	42,504.83 $	42,504.83 $
4,654.83	4,250.48 $	4,250.48 $
	-46,755.31 $	-46,755.31 $
	0.00 $	0.00 $

Nouveau Répondre Répondre à tous Faire suivre Afficher Options

RE: Tr : Demande d'intervention pour le dossier :1267370001
Karine AVARD A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
Cc : "Marie-France MILORD", "Genevieve QUENNEVILLE", "Marie-Claude JOLY"

De : "Karine AVARD" <karine.avard@montreal.ca>
A : "gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Marie-France MILORD" <marie-france.milord@montreal.ca>, "Genevieve QUENNEVILLE" <genevieve.quenneville@montreal.ca>, "Marie-Claude JOLY" <marie-claude.joly@montreal.ca>

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût des études de caractérisation environnementales de site, phase I et II sur le terrain 13 ! requis dans le cadre du projet de réaménagement du secteur, s'appuie sur les documents suivants :

- Soumission de ABS, au montant de 46 548,33$ taxes incluses, plus 10% de contingences, pour un total de **51 203,16 $ taxes incluses.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

Outlook

Re: Demande d'approbation GDD 1267370001

À partir de Passif Environnemental <passif_environnemental@montreal.ca>
Date Ven 27/03/2026 08:30
À Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>
Cc Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>; Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>

1 pièce jointe (1 Mo)
Info comptable GDD 1267370001 - Direction ENV.xlsx;

Bonjour,

La vérification des clés comptables de provenance et de recouvrement est satisfaisante.
Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses par le SENV, la DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental : 46 755,31 $.

Provenance (local)	Taxes incluses	taxes nettes 2026	TOTAL
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains			
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000		46 755,31 $	46 755,31 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1268538003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de lutte contre l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Abroger la résolution CE26 0606 / Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CE26 0606;

2. d'adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-30 12:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268538003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de lutte contre l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Abroger la résolution CE26 0606 / Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'accélération de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville de Montréal a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyens et des citoyennes en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.
L'apparition des campements sur le territoire de la Ville de Montréal est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements de la Ville est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer notre filet social.

Le présent dossier décisionnel prévoit l'abrogation de la résolution CE26 0606, datée du 15 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

CM25 1063 - 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal
CM25 0840 - 25 août 2025 - Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal
CM25 0835 - 25 août 2025 - Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

DESCRIPTION

Le présent protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.
Le déplacement d'un campement ne doit être envisagé qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le présent protocole. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits humains, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant toujours les options qui permettent d'éviter un déplacement forcé.

Le présent protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville de Montréal inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre ses services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. La Ville de Montréal travaille activement à de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

L'application du protocole repose sur le travail en partenariat avec tous les acteurs communautaires et institutionnels, dans la mesure où la Ville ne prétend pas détenir tous les leviers nécessaires à faire face à cette réalité.

Chaque année, le protocole sera mis à jour en fonction de son évolution. C'est au Commissaire aux personnes en situation d'itinérance que revient de coordonner le suivi de son application à travers la ville, de même qu'en assurer les mesures de suivi et la reddition de compte.

À noter que certaines des initiatives ici prévues sont en cours d'élaboration, mais pas encore déployées.

Les principes directeurs du protocole sont les suivants :

1. Dignité de la personne
   a. Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance
   b. Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance
   c. Approche orientée par les traumas
   d. Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones

2. Sécurité des campements
3. Recherche d'alternatives pérennes
4. Mesures de réaffiliation
5. Prévention de la judiciarisation
6. Travail en partenariat
7. Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)
8. Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines
9. Adaptabilité et amélioration continue

JUSTIFICATION

L'adoption du protocole de gestion des campements par le conseil municipal se justifie par l'urgence d'agir face à l'intensification de la crise de l'itinérance à Montréal, ainsi que par la nécessité d'encadrer les interventions municipales dans le respect des droits des personnes concernées.
Le protocole propose une approche cohérente, structurée et fondée sur des principes directeurs qui permettent d'assurer à la fois la dignité, la sécurité et la participation des personnes vivant en campement, tout en maintenant un juste équilibre avec l'application de la réglementation municipale.

Il offre un cadre harmonisé pour guider les arrondissements et les partenaires dans la recherche d'alternatives pérennes, la prévention des déplacements forcés et la coordination des actions de soutien, en tenant compte des réalités sociales, communautaires et urbanistiques propres à chaque territoire.

Le protocole s'inscrit également dans la démarche menée à l'échelle fédérale par la Défenseure fédérale du logement, qui a rappelé aux municipalités leur responsabilité de respecter et de protéger les droits des personnes en situation d'itinérance.
Il s'appuie par ailleurs sur les constats et recommandations issus du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce rapport, issu d'une vaste consultation, souligne notamment :

- la hausse marquée de l'itinérance, visible et cachée, ainsi que la multiplication des campements dans la métropole ;
- la nécessité de créer les conditions de succès pour une cohabitation sociale harmonieuse, en reconnaissant les droits des personnes en situation d'itinérance et en améliorant l'acceptabilité sociale de l'implantation des ressources dans les quartiers ;
- l'importance d'un financement adéquat et d'une meilleure coordination entre les acteurs publics et communautaires ;
- la recommandation d'éviter les démantèlements systématiques au profit d'approches humaines, concertées et durables.

En inscrivant sa démarche dans une stratégie plus large visant à réduire durablement le nombre de campements, la Ville affirme sa volonté d'améliorer l'accès à des solutions d'hébergement, de logement et de relogement adaptées, et de renforcer la collaboration avec le réseau communautaire et institutionnel.

L'adoption de ce protocole constitue ainsi un levier essentiel pour structurer l'action publique, améliorer la cohérence des interventions et créer les conditions nécessaires à des solutions humaines, sécuritaires et durables pour toutes les personnes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Protocole municipal de gestion des campements est sans incidence sur le

budget de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations, en amplifiant la participation citoyenne, et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, et fait l'objet d'une stratégie de communication continue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538003
Unité administrative responsable : Bureau des commissaires
Projet : **Abroger la résolution CE26 0461 / Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais, en vue de son dépôt au conseil municipal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 10 : Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en amplifiant la démocratie et la participation citoyenne
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

Plus précisément, le Protocole vise à :

- répondre à l'obligation municipale d'assurer un filet social robuste, soutenu par des services mieux coordonnés entre la Ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires (priorité 9);
- « ne laisser personne derrière », en centrant l'intervention sur la dignité, la sécurité et les droits humains des personnes vivant en campement (priorité 18);
- introduire des mécanismes visant la sécurité des campements, la cohabitation sociale et la salubrité, en cohérence avec l'objectif d'offrir à toutes et tous des environnements sécuritaires et inclusifs (priorité 19);
- intégrer une approche innovante de consultation des personnes vivant en campement par le biais du Comité du 20e arrondissement (priorité 10);
- adopter une approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones notamment en collaborant étroitement avec les groupes autochtones (priorité 13).

De plus, la mise en œuvre du protocole :

- renforce la gouvernance, en structurant la collaboration entre les arrondissements, la Ville-centre, les CIUSSS, le SPVM, ÉMMIS et les partenaires communautaires, comme le préconise Montréal 2030 en matière de gouvernance intégrée et participative;
- installe un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui fait du protocole un outil évolutif, continuellement ajusté en fonction de l'évolution de la crise et des recommandations formulées par les partenaires, en cohérence avec les principes d'amélioration continue et d'agilité organisationnelle portés par Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Accompagner la transition

« Un cadre coordonné pour soutenir la sortie des situations de campement et l'accès à un milieu de vie stable et sécuritaire. »

Table des matières

Introduction **6**

1. Principes directeurs **9**

2. Définitions **15**

3. Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements **17**

4. Gestion des campements **23**

Conclusion **30**

Annexes **31**

Mot de la mairesse



L'itinérance est la priorité des priorités de notre administration. À chaque jour, en passant sur la rue Notre-Dame, chaque tente, chaque campement que j'aperçois nous rappelle que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Aujourd'hui, nous assumons pleinement nos responsabilités comme Ville.

Dès le début de notre mandat, nous avons posé des gestes concrets pour y parvenir. Cela s'est traduit en triplant les sommes allouées pour la lutte à l'itinérance dans notre budget, par la création d'une cellule de crise, du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), de l'ajout de places en haltes-chaleur tout comme du développement d'hébergement d'urgence, surtout lors des périodes de grands froids.

Ce Protocole de gestion des campements est pensé pour évoluer et s'adapter aux réalités du terrain, et amène une nouvelle façon d'intervenir : passer d'une logique de réaction à une logique d'accompagnement. Nous proposons une approche plus agile, plus concertée et plus respectueuse. Nous allons uniformiser les pratiques et assurer la dignité des Montréalaises et des Montréalais qui dorment dans la rue.

Chaque personne a sa propre histoire, son propre parcours, et c'est à nous de nous assurer que nos services, nos interventions et nos réponses soient adaptés à toutes les réalités. Toute intervention sera obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement. Toute relocalisation ne sera envisagée qu'en dernier recours, pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, et toujours dans une logique d'accompagnement et de respect.

Avec nos partenaires, nous travaillons fort pour offrir des solutions humaines, concrètes et pérennes afin de prévenir l'itinérance, proposer de véritables alternatives à long terme et permettre à chaque personne de retrouver un chemin vers le logement.

Nous tenons à remercier Julien David-Pelletier, commissaire aux personnes en situation d'itinérance à la Ville de Montréal, les mairesses et maires des 19 arrondissements, l'ensemble de nos partenaires ainsi que la Ville de Longueuil pour leur collaboration à la mise sur pied du Protocole.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de Benoit Langevin



Ce Protocole offre un cadre clair et cohérent pour intervenir sur le terrain au rythme des personnes non-logées. Élaboré en tenant compte des besoins des personnes itinérantes et des organismes de première ligne exprimés lors des consultations de l'OCPM, il oriente les interventions municipales vers le meilleur accompagnement possible et renforce la collaboration entre la Ville, la Santé et le milieu communautaire.

Notre approche repose sur une structure opérationnelle qui combine orientations globales et interventions locales. Elle consiste à développer des solutions transversales dans le continuum d'intervention en sécurité urbaine vers le logement. Une approche au rythme des plus vulnérables pour les relocaliser dans la dignité. Elle reconnaît et respecte le travail déjà accompli dans les arrondissements, tout en s'appuyant sur des comités locaux d'intervention et sur un Comité stratégique campements pour soutenir la gestion des situations plus complexes.

L'objectif est d'assurer une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire pour tous, tout en améliorant la vie de chaque personne à Montréal. On va protéger tous nos citoyennes et nos citoyens, prévenir, et agir avec compassion, sans exception. Chaque mesure vise à soutenir les personnes qui en ont le plus besoin, tout en préservant l'équilibre de nos milieux de vie. La cohabitation est un effort collectif : nous devons tous reconnaître la réalité des autres, avancer ensemble malgré les défis et rester à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et Montréalais. Nous tenons aussi à remercier celles et ceux qui participent à cet effort collectif. Nous resterons à leur écoute. « Ton voisin qui vit dehors, c'est quand même ton voisin ».

Benoit Langevin
Élu responsable de la cohabitation sociale

Introduction

Devant l'intensification de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyennes et des citoyens en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.

L'apparition des campements sur le territoire de la Ville est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer le filet social.

Ce protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.

La relocalisation d'un campement ne doit être envisagée qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le protocole. Cette mesure exceptionnelle n'est retenue qu'après avoir épuisé l'ensemble des autres avenues, notamment la recherche d'alternatives pérennes, la mobilisation des partenaires concernés et la mise en place de mesures visant la sécurité, la dignité et la participation des personnes vivant en campement. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits de la personne, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant les options permettant d'éviter un déplacement forcé.

Le protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs et actrices en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre les services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. Elle travaille activement à mettre en place de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre

de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires, pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

Intégration du Protocole aux démarches existantes

Plusieurs travaux sont en cours d'élaboration ou de précisions sur les rôles et responsabilités des municipalités et de leurs unités d'affaires en itinérance, et plus précisément en matière de campements. Un chantier important est celui porté par la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI) sur les rôles et responsabilités, duquel découle un comité technique sur les campements. Cette table réunit les partenaires suivants : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Société d'habitation du Québec (SHQ), Ministère de la Sécurité publique (MSP), Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que les villes de Montréal et de Québec. Au comité technique sur les campements s'ajoutent plusieurs villes et membres du Réseau de la santé et des services sociaux de différentes régions.

À mentionner que le présent document s'alimente de plusieurs sources, dont les pratiques déjà explorées et développées par les arrondissements eux-mêmes. Ce protocole vise à intégrer les meilleures pratiques, et un souci particulier a été accordé à l'étude et l'internalisation des procédures déjà développées à travers la Ville.

À titre de partenaire important de la gouvernance régionale en itinérance, la Ville considère que la mise en œuvre de ce protocole devra graduellement se rattacher à la structure partenariale existante, afin d'en tirer les meilleurs résultats.

Enfin, la Ville assure un suivi des recommandations provenant du dernier rapport de l'Office de consultation municipale de Montréal (OCPM), *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal,* afin d'améliorer ses pratiques en matière d'itinérance.

Aux fins d'une bonne compréhension du texte, le terme « Ville » désigne l'ensemble de l'appareil municipal, y compris les Arrondissements, et « Ville-Centre » désigne les unités de la Ville rattachées à l'appareil central. Les Arrondissements sont désignés comme tels lorsque cela est à propos dans le texte.

Section 1

Principes directeurs

1

Principes directeurs

Dignité des personnes

Le respect de la dignité des personnes qui habitent en campement est au cœur de l'intervention municipale. La Ville reconnaît que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens à part entière, qui bénéficient des mêmes droits que les personnes logées. De plus, elle reconnaît que les personnes en situation d'itinérance ont des besoins multiples et parfois complexes, qui nécessitent l'intervention de plusieurs niveaux de services municipaux et de différents partenaires.

Ce protocole reflète l'engagement de la Ville à promouvoir quatre principes essentiels au respect de la dignité des personnes vivant en campement : le respect des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, le volontariat des personnes vivant en campement, la mise en place d'une approche orientée par les traumas, ainsi que des pratiques culturellement sécuritaires pour les personnes autochtones.

Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance

L'approche de la Ville est ancrée dans le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes vivant en campement et des personnes riveraines.

Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance

La Ville reconnaît que les personnes vivant en campement disposent de leur libre arbitre et peuvent accepter ou refuser les services qui leur sont proposés. La Ville pose ainsi en principe la recherche de leur participation active aux décisions qui affectent leur vie, leur sécurité et leur bien-être. Elle cherche à établir une relation de confiance et une communication transparente, de manière à favoriser la collaboration, selon les principes d'engagement significatif.

Conformément à sa politique en accessibilité universelle, la Ville s'engage à communiquer auprès des personnes en situation d'itinérance de façon à être facilement comprise et à favoriser leur autonomie. Lorsque jugé approprié, elle peut utiliser le langage accessible, conformément à la norme nationale du Canada.

Ce principe ne peut être interprété comme une limitation ou une restriction des pouvoirs et devoirs des professionnelles et professionnels de la santé et des équipes policières, comme prévu, notamment au Code civil du Québec, à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes* (RLRQ P-38.001) ou à toute autre loi pertinente.

Approche orientée par les traumas

L'intervention de la Ville dans les campements repose sur une approche qui reconnaît les impacts profonds et durables des traumatismes et de la violence sur le comportement et la capacité de résilience des personnes en situation d'itinérance. Cette approche vise à créer pour celles-ci des environnements psychologiquement et physiquement sécuritaires, à favoriser le choix, la collaboration et l'établissement de relations respectueuses, ainsi qu'à offrir des services axés sur les forces et le renforcement des capacités. Elle s'appuie sur une compréhension des expériences passées des personnes, afin d'éviter la revictimisation, et de soutenir des trajectoires positives et durables.

Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones

La Ville adopte une approche attentive aux réalités culturelles et spirituelles des personnes autochtones, afin d'offrir des pratiques et des politiques sécuritaires, inclusives et respectueuses de leurs identités, valeurs et expériences. Cette approche tient compte des effets de la discrimination, du racisme systémique et des traumatismes historiques et actuels sur l'expérience des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Dans cette optique, la Ville collabore étroitement avec les parties prenantes autochtones — notamment les organisations, les leaders communautaires, les personnes aînées et les personnes ayant une expérience vécue — afin de s'assurer que les solutions mises en place soient adaptées à leurs réalités, culturellement pertinentes et cohérentes avec les pratiques du terrain.

Cette collaboration vise à créer des environnements où les personnes autochtones se sentent respectées, culturellement en sécurité et reconnues dans leurs parcours. Elle permet également de veiller à ce que les services et les interventions reflètent leurs besoins, leurs forces et la diversité de leurs réalités.

Sécurité des campements

La Ville érige en priorité la sécurité des personnes vivant en campement, celle des personnes riveraines et celle des équipes d'intervention. Les conditions de vie dans les campements sont rudes et soumises à de multiples facteurs de risques pour les personnes et l'environnement dans lesquels ils sont érigés. Parmi ceux-ci, les conditions climatiques, l'accumulation compulsive, la présence d'éléments inflammables et de dispositifs de chauffage dangereux, sans compter la violence et la criminalité qui peuvent victimiser les personnes vivant en campement. La Ville reconnaît que les besoins des personnes en situation d'itinérance peuvent différer ou parfois entrer en conflit avec ceux des personnes riveraines. C'est en favorisant le dialogue et l'implication de toutes les personnes concernées que les préoccupations et les enjeux se rapprocheront d'une conciliation.

Recherche d'alternatives durables

La Ville actionne tous ses leviers pour offrir des alternatives durables aux personnes vivant en campement. Elle mobilise les ressources à sa disposition pour répondre à leurs besoins, dans les limites de ses compétences en la matière. Lorsque ces besoins relèvent d'un autre palier de gouvernement, la Ville l'interpelle et lui confie la situation.

La Ville estime que les campements ne constituent pas une solution de logement digne et durable. Elle reconnaît cependant, qu'en l'absence de solutions d'hébergement adaptées aux besoins, les déplacements forcés, sans proposition d'alternatives, contribuent à accentuer les vulnérabilités et doivent être évités autant que possible.

La Ville priorise la transition vers des logements stables et dignes pour les personnes vivant en campement. Cet objectif repose sur une mobilisation active des ressources municipales et des partenaires communautaires, institutionnels et gouvernementaux.

Elle reconnaît que le relogement et le soutien visant la stabilité résidentielle constituent la principale réponse à l'itinérance, et intervient dans ce sens, tout en respectant le consentement des personnes et en tenant compte des réalités complexes qui influencent leur parcours.

Mesures de réaffiliation

La Ville reconnaît que la réaffiliation des personnes en situation d'itinérance repose sur la restauration des liens sociaux et l'inclusion citoyenne comme fondements essentiels de la dignité et de la participation à la vie collective. La gestion municipale des campements doit s'inscrire dans une approche qui favorise l'intégration des personnes dans la communauté, en leur offrant des opportunités concrètes de contribuer, de s'exprimer et de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la ville. Sous le leadership de la Ville, ce principe implique la mobilisation des milieux communautaires, institutionnels et citoyens pour coconstruire des solutions inclusives, respectueuses des droits de la personne et adaptées aux besoins des personnes concernées.

Prévention de la judiciarisation

Convaincue que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance accentue leur vulnérabilité et compromet leur réaffiliation sociale, la Ville s'engage à privilégier des interventions sociales et administratives, plutôt que des mesures coercitives ou judiciaires. La Ville met de l'avant des mécanismes favorisant l'accompagnement, la médiation et la résolution concertée des enjeux, en mobilisant ses équipes administratives, ainsi que ses partenaires communautaires et institutionnels. Elle soutient également des initiatives de déjudiciarisation, notamment à la Cour municipale, et finance des programmes portés par des organismes communautaires qui visent à offrir des alternatives aux sanctions pénales. Cette posture s'inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, de réduction des méfaits et de recherche de solutions durables, en cohérence avec les autres principes directeurs de ce protocole.

Travail en partenariat

La Ville collabore étroitement avec un large écosystème de partenaires communautaires, institutionnels, économiques et philanthropiques pour répondre, dans ses compétences, aux enjeux soulevés par l'itinérance. Conformément à la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, elle agit comme facilitateur et partenaire, en respectant l'autonomie et l'expertise de chaque partie prenante, et en favorisant la concertation et la complémentarité des actions. La Ville reconnaît la richesse des organisations communautaires et aspire à un leadership partagé, pour déployer des actions cohérentes dans les campements, et dans une perspective de réduction de l'itinérance.

Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

La Ville favorise l'approche d'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans toutes les étapes de la gestion des campements, afin que ses interventions tiennent compte des différences liées au sexe, au genre et à leurs intersections avec d'autres facteurs identitaires. Ce principe vise à prévenir les inégalités, à reconnaître les vulnérabilités spécifiques et à offrir des solutions inclusives et équitables, qui respectent les droits et la dignité des personnes vivant en campement. La Ville s'assure que son personnel intègre les notions de l'ADS+ dans leurs interventions.

Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines

La Ville reconnaît que les personnes riveraines (résidentes et résidents, commerces, institutions et personnes usagères des espaces publics) ont des attentes quant à un environnement sécuritaire, salubre et accessible. Dans le cadre de la gestion des campements, la Ville s'engage à déployer des efforts raisonnables pour protéger leur qualité de vie, en tenant compte de leurs préoccupations liées à la sécurité, au bruit, à la salubrité, au partage de l'espace public et à la cohabitation sociale.

En inscrivant la cohabitation harmonieuse au cœur de ses interventions, la Ville veille à ce que la gestion des campements protège à la fois la dignité des personnes en situation d'itinérance et la qualité de vie des communautés avoisinantes.

Adaptabilité et amélioration continue

La Ville adopte une posture d'amélioration continue dans la gestion des campements. Les principes énoncés dans ce protocole s'inscrivent dans une perspective évolutive, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance, aux besoins des personnes concernées et aux enjeux émergents sur le territoire. Ce protocole sera révisé périodiquement, en concertation avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, afin d'y intégrer les meilleures pratiques et les apprentissages issus des interventions.

Section 2

Définitions



Définitions

Campement

Un campement désigne un abri temporaire, généralement installé en plein air sur des terrains publics ou privés, sans autorisation du propriétaire, afin de s'aménager un toit ou un espace personnel. Un campement peut abriter une seule ou plusieurs personnes.

Personnes riveraines

Personnes logées, commerces ou institutions avoisinant une ressource pour personnes en situation d'itinérance ou un campement.

Partenaires

Organisme communautaire ou philanthropique, entreprise ou institution dotés de ressources et de leviers, désirant contribuer à la résolution des enjeux liés aux campements et à l'itinérance à Montréal, et agissant en concertation avec d'autres parties prenantes.

Approche de sécurisation culturelle pour les personnes autochtones

Processus global et continu visant à créer un environnement où les personnes autochtones se sentent respectées, valorisées et en sécurité sur le plan culturel. L'approche reconnaît les déséquilibres de pouvoir historiques et actuels, et préconise une réflexion critique des organisations et du personnel sur leurs attitudes et pratiques. Elle implique notamment une offre de services, des programmes et des approches qui intègrent les valeurs, les langues, les traditions et les besoins spécifiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits, souvent par des pratiques conçues et appliquées par les communautés autochtones elles-mêmes.

Comité consultatif

Comité formé de partenaires en itinérance, chargé d'assurer la coconception du protocole et de formuler des pistes d'amélioration avant et pendant sa mise en œuvre. Le Comité consultatif pourra également être sollicité pour la révision périodique du protocole ou au besoin, selon les circonstances.

Section 3

Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements



Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements

La Ville coordonne les activités sous sa responsabilité et, en collaboration avec ses partenaires, cherche à offrir des services adaptés aux situations, en fonction des recommandations par les Comités locaux d'intervention.

La Ville mobilise ses partenaires locaux ou régionaux, afin que des services adaptés soient offerts aux personnes qui campent, dans une perspective de relogement et de réaffiliation. Ce principe s'applique notamment dans une situation d'accumulation excessive, une réalité qui requiert une réponse multisectorielle et particulièrement une intervention clinique. La Ville collabore également à la gouvernance régionale et provinciale en itinérance, par le biais de la Table Québec-municipalités en itinérance.

Les arrondissements sont responsables du déploiement des services relevant de leurs compétences.

La Ville-Centre, par son Comité stratégique campements, appuie les arrondissements dans l'offre de services municipaux adéquats et dans la mobilisation de partenaires communautaires et institutionnels, afin de résoudre des situations plus complexes, lorsque les leviers locaux ne suffisent pas.

Plus précisément, les rôles et responsabilités de la Ville dans les campements se déclinent comme suit :

- Collaborer avec les instances responsables des services sociaux, de santé et de logement (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.).
- Appliquer la réglementation municipale concernant les espaces publics avec discernement, pour tenir compte des principes énoncés dans le protocole.
- Coordonner et adapter les interventions relevant de ses compétences, en concertation avec les partenaires locaux et régionaux.
- Aménager et entretenir les espaces publics sous sa responsabilité.

- Administrer les équipes municipales qui interviennent sur son territoire.
- Mobiliser les partenaires communautaires et institutionnels lorsque les besoins des personnes en situation d'itinérance dépassent ses responsabilités, pour offrir des services adaptés et favoriser la réaffiliation.
- Appuyer ses partenaires dans la résolution de situations complexes et offrir des services municipaux adéquats.

Rappel des rôles et responsabilités des unités d'affaires municipales dans les campements

Les rôles et responsabilités des unités de la Ville se définissent notamment comme suit :

Les arrondissements

Les arrondissements interviennent principalement sur le domaine public, pour assurer la salubrité des espaces où se trouvent des campements. Leur mandat inclut la collecte régulière des déchets et l'entretien des lieux. Ces interventions se font en collaboration avec les personnes vivant en campement, afin de respecter leur dignité et leur autonomie.

De la même manière, les arrondissements jouent un rôle essentiel en matière de dialogue citoyen et de cohabitation sociale. Ils assurent le lien avec la population riveraine, les commerces et les institutions locales, recueillent les préoccupations du milieu, facilitent la médiation lorsque des enjeux de cohabitation émergent et mobilisent les partenaires communautaires pour soutenir une résolution concertée des situations. Ce rôle permet d'assurer une compréhension partagée des enjeux, de renforcer la confiance de la population et de favoriser des interventions harmonieuses et adaptées aux réalités du territoire.

La Ville-Centre continuera d'offrir des opportunités de formation au personnel municipal pour les outiller à intervenir dans ces contextes particuliers, notamment pour manipuler de façon sécuritaire les objets ou résidus liés à la consommation, tout en maintenant un environnement sécuritaire pour les personnes du campement et les personnes riveraines.

Service de police de la Ville de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectue un travail préventif et de proximité dans les campements, ce qui permet aux équipes de police de prévenir les incidents et de mieux connaître les personnes, pour les orienter vers des ressources adaptées. Lorsqu'une relocalisation est nécessaire, le SPVM peut agir en appui aux équipes municipales.

Service de sécurité incendie de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) évalue le risque d'incendie, sensibilise les personnes qui occupent un campement et leur fournit des outils de prévention.

Le SIM a élaboré une approche de réduction des risques, en respectant l'intention des instances législatives lors de l'adoption des codes, lois et règlements en matière de sécurité incendie. L'approche s'inspire du Code du bâtiment du Québec, chapitre sécurité (Code national de prévention des incendies), du Code de construction du Québec et des consignes et guides produits par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les éléments de sécurité incendie à surveiller se retrouvent en annexe du protocole.

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) offre une réponse sociale et municipale immédiate, ponctuelle et non urgente aux enjeux de cohabitation liés au partage de l'espace public, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Dans le contexte des campements, le rôle de l'ÉMMIS n'est pas de faire appliquer la réglementation municipale, mais plutôt d'offrir des services aux personnes présentes dans les campements et, au besoin, d'adopter une posture de médiation entre les personnnes impliquées. L'ÉMMIS peut aussi agir comme relais vers des services de deuxième et troisième ligne.

Gouvernance

Dans le cadre de la première itération du protocole, la gouvernance suivante sera appliquée. Si des adaptations sont nécessaires au mandat ou aux mécanismes de concertation, celles-ci se feront avec l'objectif d'intégrer en complémentarité ces instances au sein de la gouvernance régionale en itinérance.

Comité local d'intervention

Comité regroupant les parties prenantes de l'arrondissement, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), d'ÉMMIS et les partenaires municipaux, communautaires et de la Santé publique pertinents en itinérance. Le Comité local d'intervention, ou toute autre instance qui en tient lieu, se charge de poser les diagnostics sur les campements qui se trouvent sur son territoire. Il recommande également le plan d'intervention nécessaire, afin d'assurer le respect des principes énoncés dans le présent protocole. Enfin, il s'assure de solliciter l'assistance nécessaire, notamment auprès du Comité stratégique campements de la Ville, de la gouvernance régionale ou des unités de la Ville œuvrant en itinérance. Les comités locaux d'intervention font référence aux comités locaux déjà existants et pourront s'intégrer dans une approche municipale en cohabitation sociale, les interventions en campement n'étant pas leur seul mandat.

Comité stratégique campements de la Ville de Montréal

Le Comité stratégique campements est composé de membres de la direction de la Ville et de certains arrondissements. Il a pour mandat de traiter les situations de campements complexes qui dépassent les capacités d'intervention locale, de récolter et d'analyser les données provenant de l'ensemble du territoire, et d'outiller les arrondissements pour harmoniser leurs pratiques. Ce comité joue également un rôle clé dans la formulation des grandes orientations stratégiques pour la gestion des campements, en assurant une cohérence des interventions et en mobilisant les partenaires institutionnels et communautaires lorsque des solutions plus élaborées sont nécessaires.

Tableau de bord

La Ville-Centre et les unités administratives concernées entretiennent un tableau de bord centralisé pour la gestion des campements. Conçu comme un outil opérationnel et stratégique, le Tableau de bord de gestion des campements permet aux arrondissements et à la Ville-Centre de suivre les services rendus, de consigner les résultats, et de coordonner les actions avec les partenaires locaux. Il intègre un système de collecte de données non nominatives, conforme à la législation en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, afin de préserver la confidentialité des personnes concernées. La Ville dresse ainsi un portrait global et actualisé de la situation par territoire, mesure l'impact de ses interventions et ajuste ses orientations stratégiques.

Le tableau de bord est appelé à être déployé de manière transversale et graduelle dans l'ensemble des arrondissements. Les données récoltées seront transmises et analysées par la Ville-Centre.

Le Comité stratégique campements est responsable de déterminer la manière dont ces indicateurs se déclinent en données à collecter.

Section 4

Gestion des campements



Gestion des campements

Signalement

Les réalités des personnes en situation d'itinérance étant multiples, chaque cas nécessite une réponse unique. Lorsqu'un campement est identifié, une approche flexible est favorisée. Les signalements de campements peuvent provenir de différentes sources et pour différentes raisons. Sans être les seules, les principales portes d'entrée de signalement pour la population et les partenaires sont les suivantes :

- Signalement fait au 311, ne rapportant pas de préoccupation de cohabitation sociale
- Référencement au 211, lorsqu'il y a des préoccupations de cohabitation qui déclenchent un soutien ponctuel par l'ÉMMIS

Diagnostic de situation

Le diagnostic de situation consiste à établir un portrait global et factuel du campement, afin d'orienter les décisions et les actions à mettre en œuvre. Ce processus, réalisé par le Comité local d'intervention, vise à recueillir et analyser les informations essentielles concernant la localisation, la propriété du terrain, les conditions de vie, les risques pour la sécurité (incendie, santé, criminalité, proximité de lieux sensibles) et les enjeux de cohabitation sociale. Le diagnostic repose sur la lecture des enjeux partagés par les partenaires locaux et les points de vue rapportés des personnes vivant en campement. Il constitue la base pour élaborer un plan d'intervention adapté à la situation, en attribuant les responsabilités selon l'expertise et les compétences des parties concernées et en prévoyant, au besoin, une référence vers le Comité stratégique campements pour les cas complexes. Il permet également d'alimenter le tableau de bord.

Propriété du terrain visé

1. Propriété Ville

1.1. Incidence de la réglementation municipale applicable, dont celle en matière de zonage

1.2. Sur ces propriétés, le protocole s'applique intégralement

2. Propriété privée

2.1. La responsabilité revient toujours à la personne propriétaire. La Ville peut la contacter, l'informer de la situation et demander des correctifs, afin de résoudre les enjeux

2.2. La décision de tolérer ou non un campement revient à la personne propriétaire

3. Propriété de l'État ou de l'un de ses mandataires

3.1. La Ville devra établir un *modus operandi* pour favoriser au maximum le respect des principes du protocole avec son partenaire gouvernemental

3.2. La Ville signale à la personne propriétaire du terrain la situation du campement et l'informe de toute contravention à la réglementation municipale

Accumulation excessive et enjeux de santé mentale importants

L'ensemble des parties prenantes qui interviennent en campement s'entendent sur l'importance de développer des pratiques concertées et adaptées pour les situations d'accumulation excessive, souvent causées par des enjeux de santé mentale. Il en va de même pour des enjeux de santé mentale importants, qui commandent une approche personnalisée auprès des personnes vivant en campement.

Sécurité générale du campement

La sécurité générale d'un campement doit être évaluée en fonction de son environnement immédiat, afin d'identifier les risques pour les personnes qui y vivent, pour les personnes riveraines et pour le personnel d'intervention de première ligne. Cette analyse tient compte des caractéristiques physiques et sociales du lieu, notamment la proximité d'infrastructures dangereuses, comme une ligne de chemin de fer, des installations industrielles présentant des risques chimiques ou mécaniques, ou encore des espaces sensibles, comme des aires de jeux pour enfants. L'évaluation vise à déterminer si l'emplacement expose les personnes vivant en campement, les personnes riveraines et le personnel d'intervention de première ligne à des inconvénients ou à des nuisances disproportionnées par rapport à la vocation principale d'un lieu (circulation ferroviaire, passifs industriels, espaces fréquentés par des familles), et à orienter les mesures de mitigation ou de relocalisation nécessaires pour assurer un niveau de sécurité adéquat. Au besoin, le Comité local d'intervention formule des recommandations sur les interventions à mener sur le campement, basées entre autres sur des informations reçues des différents partenaires.

Détermination du plan d'intervention

Le plan d'intervention s'articule à partir du diagnostic global établi par le Comité local d'intervention, afin de tenir compte des réalités propres à chaque situation. Les actions à mettre en œuvre sont discutées avec les partenaires, selon leur domaine d'expertise, conformément au Guide de tolérance des campements présenté en annexe du présent protocole. La coordination de l'ensemble des mesures repose sur les principes directeurs du protocole, selon une approche concertée, respectueuse des droits de la personne et orientée vers des solutions durables. En cas de situation complexe dépassant les capacités locales, le plan prévoit une référence vers le Comité stratégique campements, qui assure l'appui nécessaire et mobilise les ressources complémentaires pour résoudre les enjeux. La réalisation du plan d'intervention revient au Comité local d'intervention.

Relocalisation d'un campement

En raison de recommandations de ses partenaires ou du Comité local d'intervention ou d'un enjeu de sécurité important pour les personnes vivant sur le campement, les personnes riveraines ou le personnel d'intervention, la Ville pourra exiger ou procéder à la relocalisation d'un campement.

La Ville reconnaît que la relocalisation d'un campement constitue une solution de dernier recours.

Zones de tolérance

Lorsque nécessaire, les arrondissements peuvent établir des zones de tolérance pour les campements sur leur territoire, afin d'offrir des espaces sécuritaires aux personnes qui doivent être déplacées de leur campement initial en raison d'enjeux de sécurité, pour des motifs de gestion de l'espace public ou d'autres motifs prévus par le protocole. Ces zones doivent respecter les normes de sécurité définies à l'annexe du protocole et être aménagées dans une perspective de réduction des risques, de respect des droits de la personne et de dignité des personnes concernées.

Logistique du campement

La Ville détaille plus bas les services qui pourraient être déployés dans certains campements, en fonction des recommandations des comités locaux et des leviers et ressources disponibles en arrondissements.

1. Accès à des installations sanitaires

La Ville peut faciliter l'accès à des installations sanitaires dans les campements, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des arrondissements.

2. Gestion du nettoyage

La Ville a mis sur pied une équipe de nettoyage dédiée à l'entretien des campements. Le personnel qui la compose est formé spécifiquement pour ce type d'interventions. Cette équipe rattachée à la Ville-Centre mais gérée par l'arrondissement de Ville-Marie dessert actuellement certains arrondissements centraux. Elle pourra éventuellement appuyer les équipes locales qui ne disposent pas de moyens suffisants.

3. Service d'entreposage de biens matériels

La Ville peut avoir recours à des services d'entreposage, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des partenaires locaux. Une offre d'entreposage ne devrait être offerte que dans des situations où le relogement est réaliste à court terme.

Mise en œuvre du protocole

Gestion du changement

La mise en œuvre du protocole repose sur une gestion du changement permettant d'harmoniser les pratiques, de soutenir les équipes municipales et de garantir une application cohérente des principes directeurs à travers l'ensemble des unités d'affaires concernées.

Formation et sensibilisation

La Ville offrira des activités de formation et de sensibilisation adaptées aux corps d'emploi, afin de renforcer les compétences requises pour intervenir en campement, selon une approche respectueuse des droits de la personne, orientée par les traumas et conforme au protocole.

L'implication du Service des ressources humaines est essentielle pour accompagner le personnel, clarifier les rôles et responsabilités, et assurer la mobilisation nécessaire à l'adoption durable du protocole.

Cette démarche comprendra également des séances de présentation du protocole et d'échanges avec les organismes communautaires et le milieu de la santé, afin d'assurer une compréhension commune, de favoriser l'adhésion et de soutenir une mise en œuvre concertée.

Accompagnement des arrondissements

Une procédure d'accompagnement sera mise en place pour soutenir les arrondissements dans l'implantation du protocole, favoriser l'amélioration des pratiques et offrir un appui central lors des situations complexes exigeant une coordination accrue.

Caractère évolutif

Le protocole bénéficiera de mises à jour continues, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance sur le territoire de Montréal. Pour assurer cette évolution, la Ville mettra en place un mécanisme formel de révision périodique, permettant d'intégrer les apprentissages issus du terrain, les nouvelles pratiques, ainsi que les besoins des personnes vivant en campement. Ce mécanisme s'appuiera notamment sur les travaux et les recommandations du Comité consultatif, qui jouera un rôle central en

examinant les enjeux émergents, en partageant l'expertise des partenaires et en orientant les ajustements à apporter au protocole.

Mécanisme de consultation des personnes avec vécu expérientiel

Cette démarche vise à doter la Ville d'une posture cohérente en matière de consultation des personnes en situation d'itinérance, afin que leurs perspectives contribuent directement à l'évolution du protocole et, plus largement, à l'amélioration des pratiques municipales les concernant.

Perspectives de développement

Afin de renforcer l'adhésion des partenaires, la coordination et l'efficacité des interventions en contexte de campement, plusieurs axes de développement demeurent nécessaires pour bonifier ce protocole et en faire un document de référence montréalais, liant la Ville et ses partenaires communautaires et de la Santé. Cette section détaille les étapes à venir pour assurer une implantation durable du protocole, qui se fera à travers les interventions des Comités locaux d'intervention, du Comité stratégique campements et de la concertation régionale montréalaise.

- Développer un processus de révision périodique, incluant des consultations de partenaires et de personnes en situation d'itinérance et vivant en campement, afin de favoriser l'adhésion collective au protocole.
- Développer des procédures et trajectoires pour les cas complexes, en partenariat avec le réseau de la santé montréalais et les partenaires communautaires en campement.
- Élaborer une charte de vie commune en campement, en collaboration avec les personnes concernées et les organismes communautaires. On y retrouverait notamment les comportements attendus en matière de sécurité et les procédures de communications à privilégier.
- Développer une initiative permettant d'offrir des solutions d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance.
- Poursuivre les travaux en cours, afin de produire une stratégie de gestion des cas d'accumulation excessive.
- Formaliser une gouvernance de gestion des campements au sein de la Ville, dotée d'une capacité d'octroi de ressources et d'intervention en campements, et s'inscrivant en complémentarité des compétences d'arrondissement en matière de gestion et de réglementation des espaces publics et privés.
- Développer, en concertation avec les partenaires, un cadre de collecte des données, ainsi qu'un cadre éthique de traitement de ces données, conformément aux lois existantes sur la protection des renseignements personnels.

Conclusion

La mise en œuvre du protocole s'inscrit dans un processus évolutif, appelé à s'adapter aux réalités changeantes de l'itinérance et aux apprentissages issus du terrain. Sa réussite repose sur une adhésion collective des services municipaux, des arrondissements, des partenaires communautaires et institutionnels, et des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes.

Cette adhésion implique un travail collaboratif soutenu, fondé sur la transparence, la concertation et la complémentarité des expertises. La Ville réaffirme que toutes ses interventions doivent respecter les droits fondamentaux des personnes vivant en campement et créer un contexte favorable à leur relogement.

Les défis sont grands, mais la Ville est pleinement engagée à développer des solutions durables, humaines et efficaces, pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables et réduire le recours aux campements sur son territoire.

Annexes

Guide de tolérance de campements

Annexe 1 – Schéma d'interventions municipales dans un campement

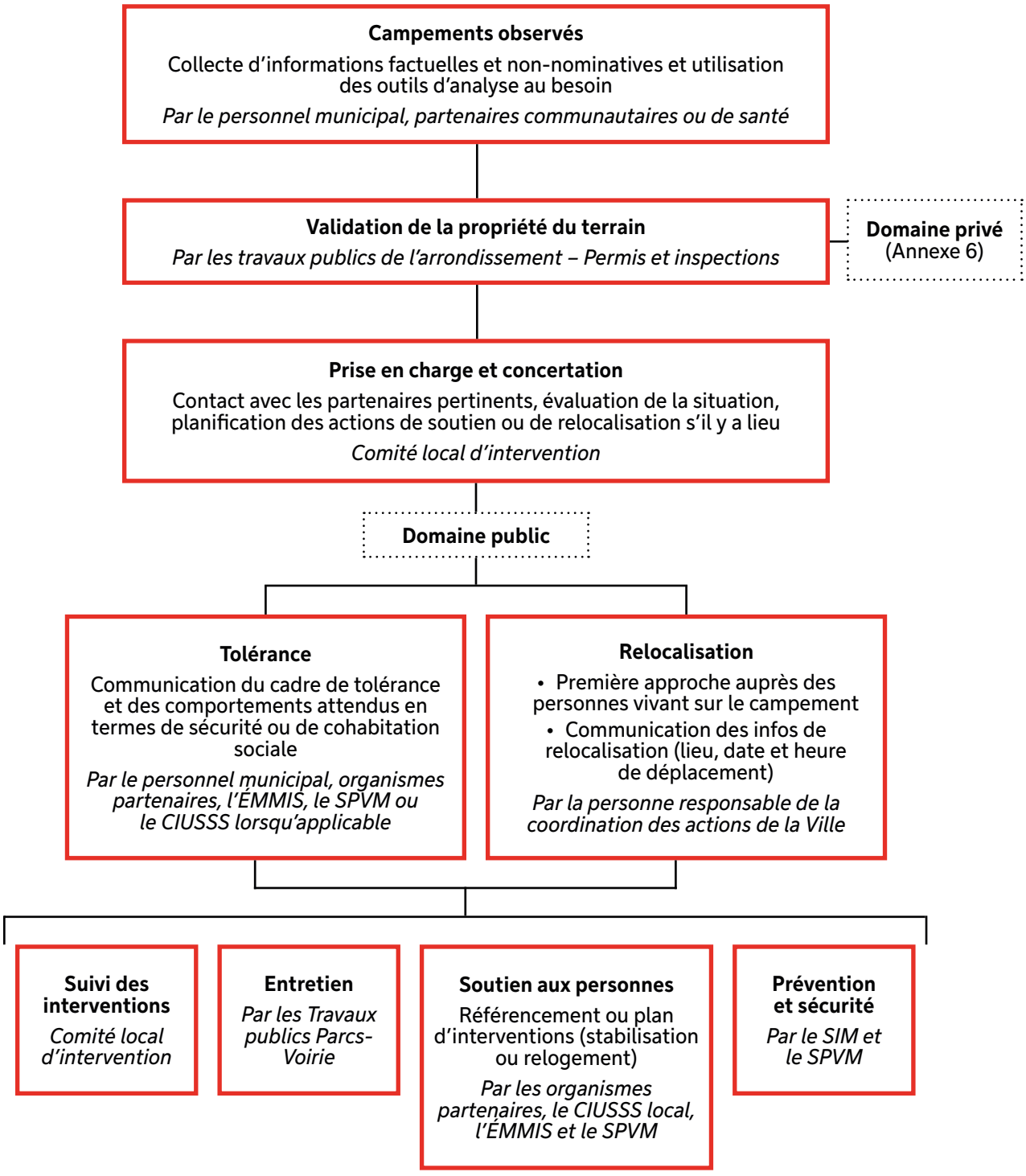

N'ayant pas tous les mêmes ressources humaines ou partenariats, ce schéma représente une tendance générale, mais peut différer d'un arrondissement à l'autre.

Annexe 2 – Processus d'inspection de sécurité incendie

Processus d'inspection de sécurité incendie*

Élément à mesurer	
Observation	Aménagement du site
	Équipement utilisé
	Matières combustibles ou à risque
	Pratiques ou comportement
Évaluation	Distance sécuritaire respectée ? • Minimum de 3 mètres de distance des tentes, abris, équipements de cuisson et structures bâties • Une seule zone de cuisson des aliments par campement
	Équipement et usage conforme ? • Matériel de camping conforme aux normes en vigueur • Utilisation conforme aux instructions du fabriquant • Une seule bonbonne de propane (20 lbs) par équipement compatible • Maximum de 4 recharges pour les équipements de cuisson ou de chauffage sur le site
	Accumulation de matières combustibles présentant un risque ? • Limiter la quantité de matériel combustible dans une tente pour éviter les risques en cas d'incendie • Éviter l'utilisation de combustibles liquides ou de gel hydroalcoolique comme combustible
	Pratiques sécuritaires • Ne pas fumer à l'intérieur des tentes • Ne pas utiliser de bougies à l'intérieur des tentes • Garantir un apport d'air frais
Interdictions	Les squats de bâtiments vacants (expulsion immédiate)
	Amélioration improvisée des équipements de cuisson ou de chauffage
	Branchement improvisé ou non conforme aux appareils électriques ou à combustible
	Feu à ciel ouvert (interdit art.30 - 12-003)
Mesures possibles	Demande de réaménagement du site
	Saisie de l'équipement
	Demande de nettoyage
	Mise en œuvre de la stratégie d'intervention pour l'accumulation excessive en campements
	Extinction d'un feu

***** Attention : le respect de ce cadre ne garantit pas l'occupation ou la tolérance par la Ville de Montréal

Annexe 3 – Les ressources pour la population de Montréal

Qui appeler?



Découvrez les ressources
à contacter selon la situation :

911

Pour signaler toute urgence ou situation où vous craignez pour la sécurité d'une personne.
Ex. : un crime en cours, un acte de violence, une personne nécessitant des soins médicaux, etc.

311

Pour signaler des enjeux liés à la propreté dans l'espace public.
Ex. : graffitis, accumulation de déchets, etc.

211

Pour obtenir l'assistance d'un duo de l'ÉMMIS en cas de situation tendue mais non urgente dans l'espace public.
Ex. : pour problèmes d'occupation de l'espace public, incivilités, comportements hors normes. Et pour obtenir des références vers les ressources sociocommunautaires appropriées.

Info-social 811

Pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit si vous ressentez de l'anxiété, du stress ou tout autre enjeu de santé mentale en lien avec la situation.

Montréal

Annexe 4 – Des outils pour les personnes vivant en campement

Notre objectif : préserver votre sécurité et celle des personnes du voisinage.

Vie en campement : les attentes de la Ville

- Demeurez respectueux avec le voisinage
- Gardez l'endroit propre et sans encombrement excessif
- Conservez un minimum de trois mètres entre chaque tente, et entre une tente et un équipement de cuisson, un abri ou une structure bâtie
- Limitez la quantité de matériel combustible pour éviter les risques en cas d'incendie

Interventions possibles par la Ville

- Visite des pompiers, des policiers, de l'ÉMMIS
- Demande de réaménagement ou de nettoyage du site
- Saisie d'un équipement dangereux
- Extinction d'un feu
- Relocalisation du campement pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, dans le respect des droits de la personne



Besoin d'aide?

- 211 : pour connaître les ressources disponibles dans votre quartier ou rencontrer l'ÉMMIS
- 911 : pour toute situation d'urgence
- Info-Social 811 : pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit

Montréal

Annexe 5 – Cadre réglementaire applicable par la Ville de Montréal en lien avec les campements

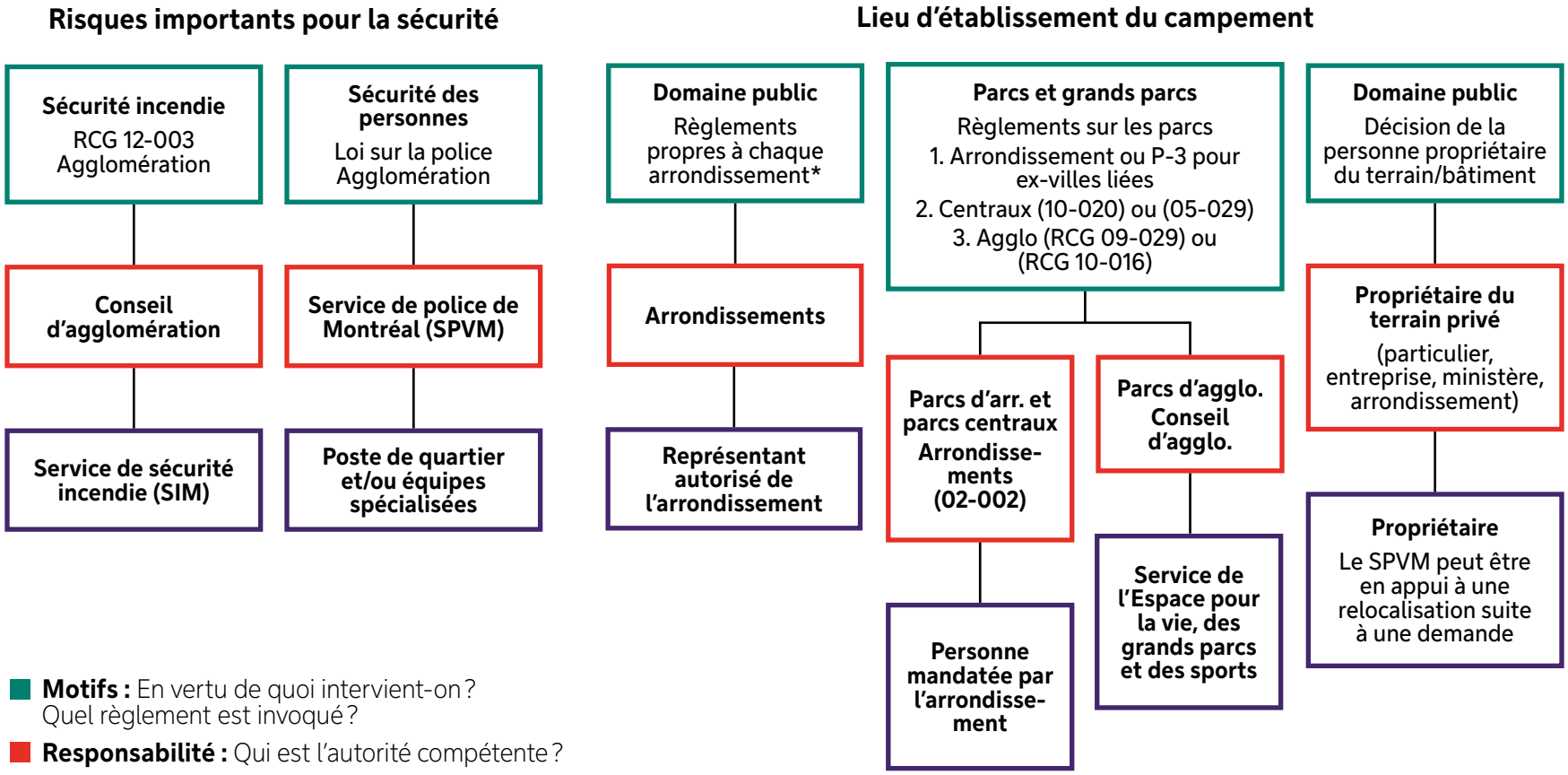

* Ex. : Ne pas occuper l'espace public sans permis (rues, ruelles, trottoir, etc.)

Annexe 6 – Précisions sur le cadre légal applicable au campement selon la propriété du terrain

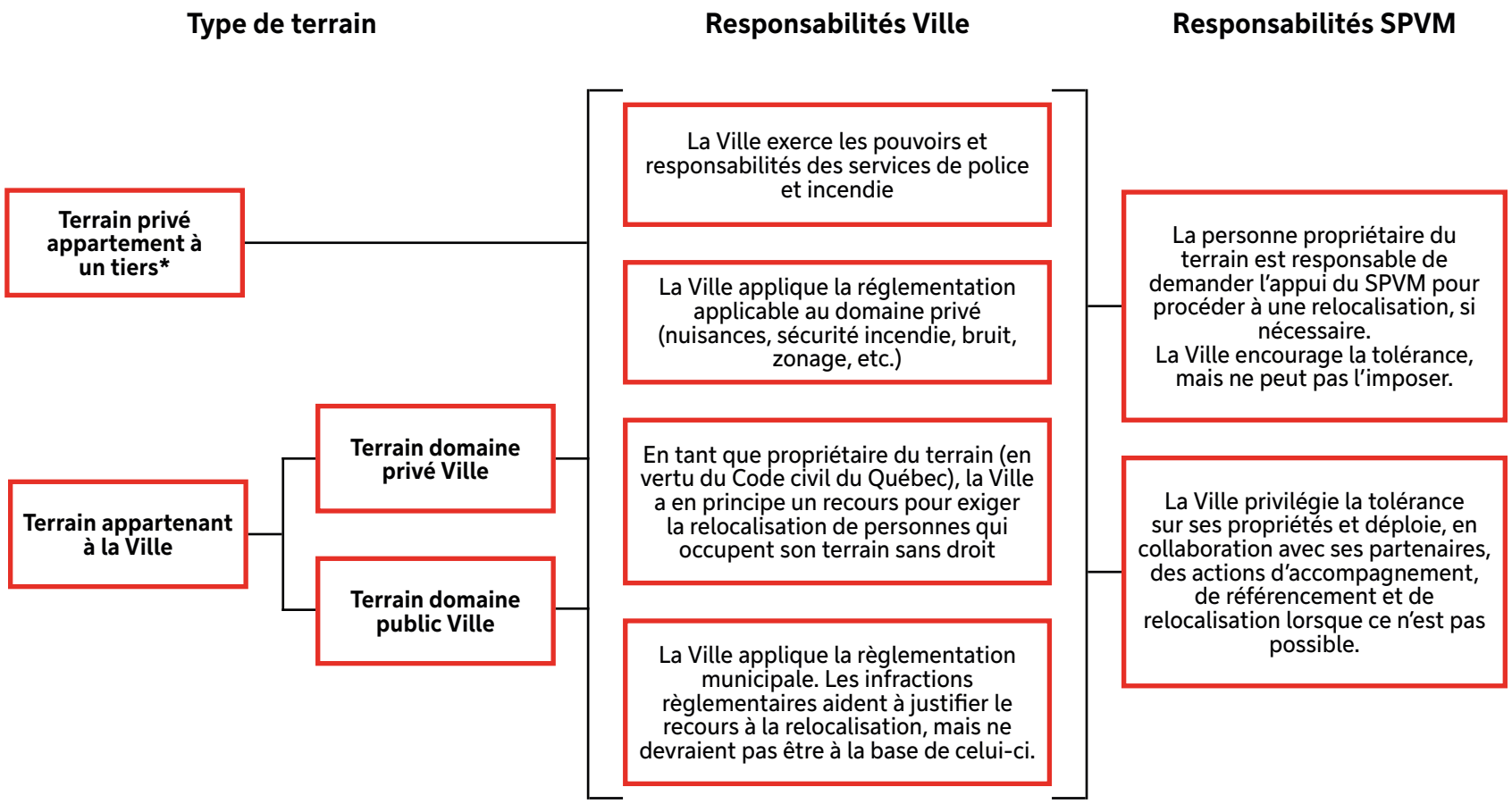

* La Ville ne peut pas demander une relocalisation sur la base de son droit de propriété

Annexe 7 – Séquence d'intervention à privilégier

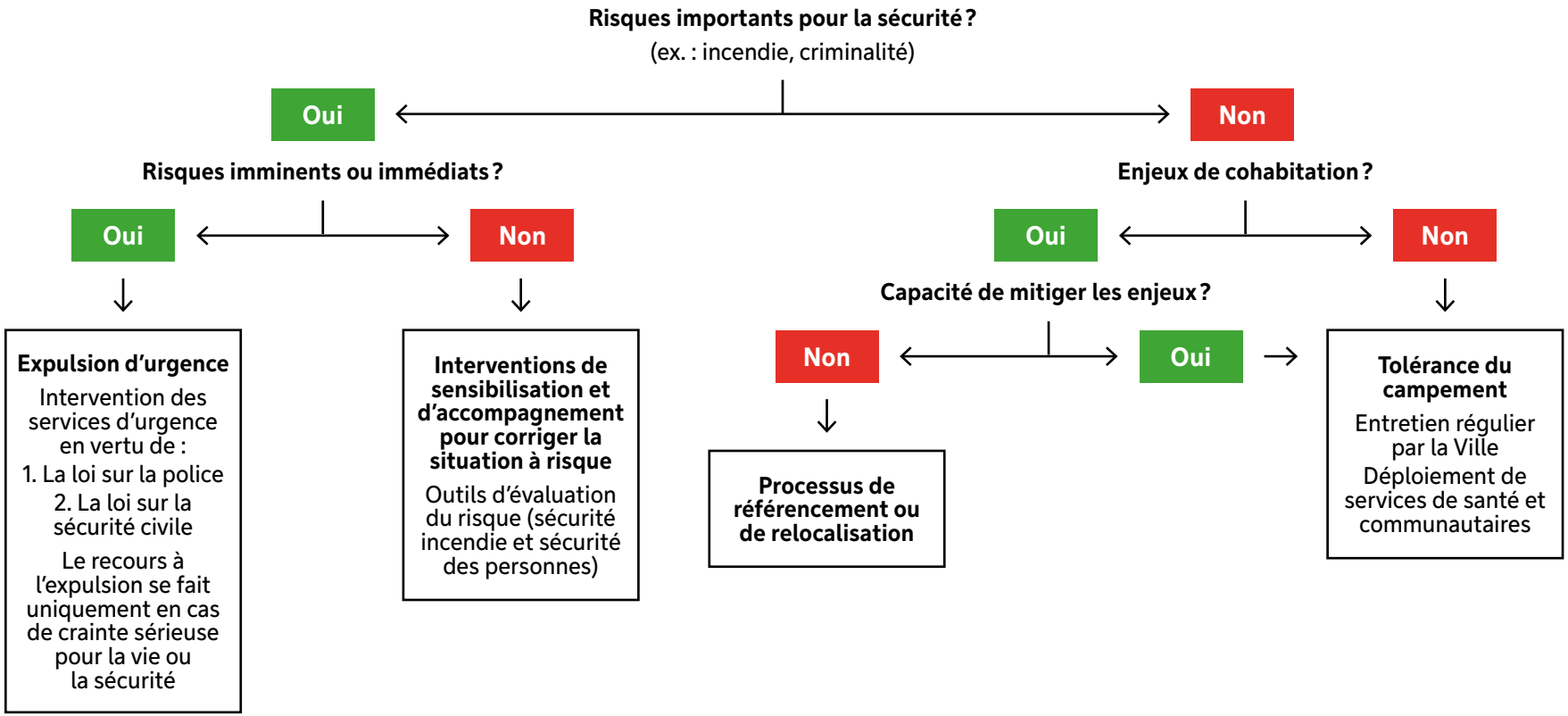

Ce schéma concerne les interventions des équipes de la Ville dans les cadres réglementaires qui sont sous sa responsabilité. La Ville encourage les autres acteurs de la société civile à faire preuve de tolérance lors que possible, mais ne peut pas leur imposer cette séquence.

Annexe 8 – Processus décisionnel en cas de relocalisation d'un campement sur le domaine public*

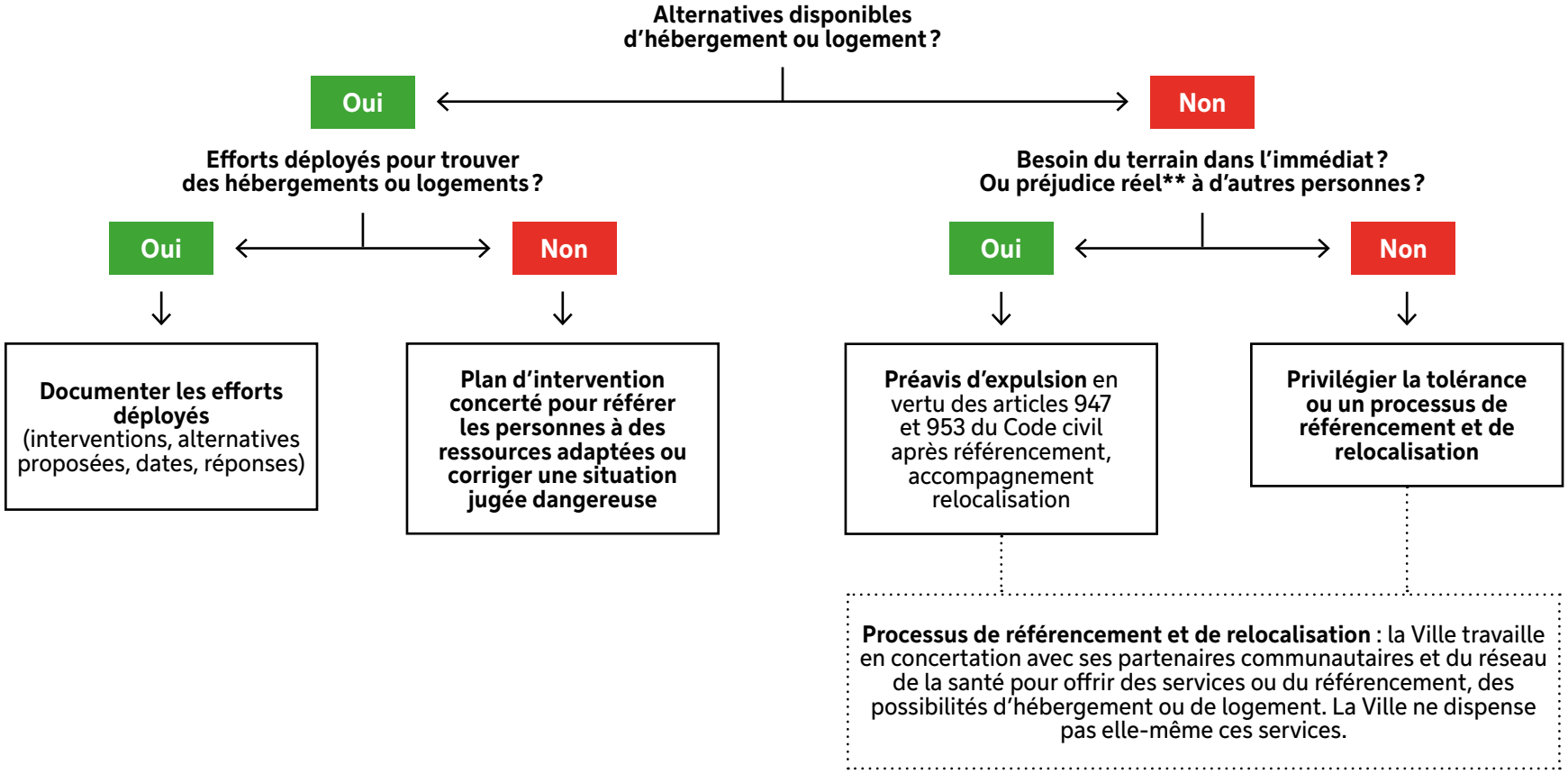

*Si les risques pour les personnes ne sont pas imminents ou immédiats.

**Préjudice réel (ex. : empêcher le public de jouir d'un parc, sécurité du public ou personnes vivant sur le campement compromise, empêcher la Ville d'effectuer des travaux, empêcher la Ville de remplir ses obligations contractuelles).

Références

Bureau du défenseur fédéral du logement. (2023) *Respect de la dignité et des droits de la personne : examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – rapport provisoire,* Ottawa.

Cavaliere, Rita. (2024) *Protocoles sur les campements de personnes en situation d'itinérance : document d'information sur des villes sélectionnées*.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2024) *Synthèse des consultations et des analyses : Document d'orientation sur les rôles et les responsabilités en matière d'itinérance.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003851/

Gouvernement du Canada. (2025) *Normes d'accessibilité du Canada. Norme nationale du Canada - langage clair*. https://publications.qc.ca/site/fra/9.955568/publication.htlm

Comité d'action pour le trouble d'accumulation compulsive. (2023) S*urmonter le trouble d'accumulation compulsive (TAC) Guide de référence pour les personnes aux prises avec l'accumulation, les familles, les équipes d'intervention et les gestionnaires.*

Ville de Montréal. (2011) *Montréal, ville universellement accessible. Politique municipale d'accessibilité universelle.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000124718

Ville de Montréal. (2021) *Politique montréalaise pour l'action communautaire.* 26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf

Ville de Montréal. (2024) *Cadre de référence. Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale* (ÉMMIS)

Ville de Montréal. (2025) *Gestion des campements, une approche municipale.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115698

Ville de Montréal. (2025) *Rapport des échanges du comité ad hoc sur les enjeux et les besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement / au logement.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000103891

Publié par la Ville de Montréal

Direction générale
Commissaire aux personnes en situation d'itinérance
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PDF, Français

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-20) 2543 - 03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.01

2026/05/11 13:00

(1)

Dossier # : 1269239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Il est recommandé :

De soumettre au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-25 22:14

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269239006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en trois phases :

- phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- phase 2 (depuis le 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;
- phase 3 (à partir du 1er mars 2027 : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025).

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour qui doivent être aménagés.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande pour un nouveau lieu de retour, dans un secteur où l'usage n'est pas autorisé. À cet effet, l'article 53.31.0.3. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit la possibilité pour le conseil d'une municipalité locale, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés. Ce pouvoir spécial relève du Conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande déposée prévoit l'installation d'un nouveau lieu de retour situé au 933 rue Rachel Est. Plus précisément :

- le local sera situé au rez-de-chaussée et il sera d'une superficie de plancher d'environ 300 m²;
- l'établissement sera ouvert de 8 h à 18 h;
- la collecte des contenants sera assuré par de petits camions type fourgon de 16 pieds, avec des visites 3 à 4 fois par semaine d'une durée d'environs 20 minutes;
- la collecte des contenants se fera à partir de la rue de Mentana où une aire de livraison est présente sur le domaine public et elle se fera durant les heures d'ouvertures de l'établissement;
- Il est prévu d'agrandir l'ouverture adjacente à la rue de Mentana afin de faciliter la collecte des contenants;
- La totalité de l'entreposage sera fait à l'intérieur du bâtiment;
- l'établissement sera ouvert à tous les citoyens et il n'y a pas de limite maximale de contenants;
- il y aura des employés présents en tout temps lors des heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

Ce lieu de retour permettra d'offrir un nouveau service aux résidents du secteur et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles» de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026: Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement

- **29 avril 2026:** Présentation du projet de règlement au comité exécutif
- **11 mai 2026:** Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
- **15 juin 2026:** Adoption du règlement par le conseil municipal
- **juin 2026:** Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises

Tél : 438-349-9725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0105

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1269239006

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENT SITUÉES AU 933, RUE RACHEL EST, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 2 317 009 du cadastre du Québec

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du rez-de-chaussée de la partie de bâtiment située au 933, rue Rachel Est à des fins de « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE II
CONDITION

5. L'usage « lieu de retour » est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement.

7. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

8. L'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour » ne doit pas être ouvert au public avant 8 h et après 18 h.

9. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1269239006

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269239006
Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet consiste à autoriser l'implantation du premier lieu de retour de contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, encourageant ainsi une plus large participation citoyenne à la valorisation des matières recyclables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1265515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-24 12:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme RénoPlex vise principalement à stimuler la rénovation et la préservation des bâtiments résidentiels de 1 à 5 logements en mettant l'accent sur les travaux favorisant la transition écologique.
La majorité des montants forfaitaires accordés en subvention n'ont pas été indexés depuis 2021, alors que les coûts de rénovation ont connu une hausse importante. Les montants ne couvrent plus suffisamment les coûts réels des travaux, ce qui réduit l'effet incitatif recherché par le programme.
De plus, face à l'intensification des épisodes de pluies abondantes, le Service en charge de l'habitation a entrepris en 2024 une série d'ajustements dans le cadre du *Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies* . RénoPlex avait ainsi été bonifié en août 2024 afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations.
La mise à jour proposée dans ce sommaire s'inscrit dans la continuité de ces actions et reflète la volonté réaffirmée de la Ville, dans le *Budget 2026* , d'amplifier les efforts pour atténuer les effets négatifs des fortes pluies sur les citoyens.
Il est donc proposé de :

1. Actualiser les montants forfaitaires des subventions
2. Ajouter le forfait de batardeau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0097 - 27 janvier 2021 - Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006).
CE23 0123 - 18 janvier 2023 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin de modifier les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles.
CM24 0921 - 20 août 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'offrir un meilleur soutien financier aux propriétaires affectés par les inondations lors de fortes pluies.

DESCRIPTION

Les changements proposés dans ce sommaire visent à préserver la pertinence, l'attractivité et la capacité d'adaptation du programme. Ils se déclinent comme suit :

1- Actualiser les montants forfaitaires des subventions

Les montants forfaitaires sont actualisés à partir d'un indice officiel publié par Statistique Canada qui mesure les prix demandés par les entrepreneurs pour des projets types de rénovation résidentielle. Ils visent à couvrir environ 40 % des coûts réels des travaux de réduction des risques d'inondation et 30 % de ceux des autres types de travaux.
Les forfaits en lien avec la réduction des risques d'inondation et l'infiltration d'eau, ayant été indexés en août 2024, évoluent d'environ 3 %. Les autres forfaits, non révisés depuis le lancement du programme en février 2021, sont rehaussés de près de 30 % (voir tableau comparatif en pièce jointe). Les montants ont été arrondis à des valeurs normalisées et deux unités de calcul ont été modifiées afin de simplifier l'administration des dossiers.

2- Ajouter le forfait de batardeau

Le programme permet actuellement de subventionner 11 travaux de réduction des risques d'inondation. Il est recommandé d'ajouter le forfait de batardeau métallique avec partie fixe (barrière robuste et étanche posée devant une porte ou un garage pour empêcher l'eau d'entrer à l'intérieur lors de fortes pluies). Les dispositifs temporaires et gonflables y sont exclus.

3- Préciser les modalités d'ajustement des forfaits par ordonnance

Il est proposé de préciser les modalités permettant, par ordonnance, l'ajout et l'ajustement des forfaits de travaux admissibles, incluant les exigences techniques applicables et les montants de subvention correspondants.

JUSTIFICATION

Cette modification règlementaire constitue une mise à jour nécessaire afin de maintenir la portée du programme et de préserver l'effet incitatif des montants de subvention offerts. Elle permet également d'aller plus loin pour soutenir les propriétaires affectés par les épisodes de pluies abondantes, en élargissant les mesures de protection admissibles.

Préserver l'effet incitatif et la performance du programme

Alors que les coûts de rénovation ont connu une hausse importante, les montants ne couvrent plus suffisamment les coûts réels des travaux, ce qui réduit l'effet incitatif recherché par le programme. Le programme maintient ainsi son effet de levier pour générer des projets de rénovation durables, sécuritaires et adaptés aux enjeux climatiques actuels.

Une couverture plus complète des solutions disponibles

L'ajout du forfait de batardeau élargit l'éventail les solutions offertes afin de répondre aux besoins variés des citoyens. Le batardeau est une solution de prévention simple et abordable pour prévenir les dommages à sa résidence en cas de fortes pluies. La solution a été testé avec succès à l'automne 2025 dans le cadre d'un projet pilote mené par le Service de l'eau, tant en laboratoire que dans des résidences de citoyens.

Les interventions subventionnées réalisées sur le domaine privé pour réduire les risques d'inondation et d'infiltration d'eau constituent une approche préventive complémentaire aux interventions sur les infrastructures publiques et contribuent à renforcer la résilience collective face aux fortes pluies.

Faciliter l'adaptation du programme

Bien que le comité exécutif dispose actuellement d'un pouvoir d'ordonnance pour ajouter de nouveaux forfaits de travaux admissibles, ce pouvoir ne s'étend pas de façon explicite à la fixation des montants de subvention et aux exigences techniques associées à ces nouveaux forfaits. Cela limite la capacité d'adapter rapidement le programme aux besoins émergents des citoyens.

Une clarification des pouvoirs d'ordonnance permettrait donc, par ordonnance, l'ajout et l'ajustement des forfaits (travaux admissibles, exigences techniques et montants de subvention) de manière évolutive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'entraînent pas d'incidence budgétaire additionnelle. Elles s'inscrivent dans l'enveloppe RénoPlex déjà prévue au budget 2026.

MONTRÉAL 2030

Le programme RénoPlex contribue à la réduction des émissions de GES et répond aux besoins des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est refusé, ceci entraînerait une perte graduelle d'efficacité du programme et limiterait l'accès des citoyens à une solution abordable pour prévenir des sinistres lors de fortes pluies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des communications et des affaires publiques.
Le Service de l'eau a débuté, au printemps 2026, une campagne de sensibilisation et de promotion de diverses solutions pour se protéger face aux inondations (incluant le batardeau).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption CE : 6 mai 2026

Lecture au CM : 11 mai 2026

Adoption au CM: 15 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent SEGUIN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-872-2859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Rudy MC CAUGHAN
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-872-8206
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mylene GAUTHIER
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 514-868-3501
Approuvé le : 2026-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265515001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#01 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#01, Le programme RénoPlex oblige le retrait d'un système de chauffage au mazout et son remplacement par un système électrique, en plus de subventionner plusieurs actions liées à la transition écologique.* *#07, La modification réglementation contribuera à assurer la viabilité financière de projets de logements visant des populations vulnérables, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau comparatif avant/après des montants forfaitaires proposés

Numéro de dossier GDD : 1265515001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau.

Code	Travaux	Subv. avant ($)	unité	Subv. après ($)	unité
1-01	Excaver le sol à sol à l'extérieur des murs de fondation	140	par mètre linéaire	190	par mètre linéaire
1-02	Installer un pieu sous un élément de la structure.	200	par pieu	270	par pieu
1-03	Installer un pieu sous un mur de béton (non mitoyen).	450	par pieu	600	par pieu
1-04	Installer un pieu (avec longrine) sous un mur de moellon (non mitoyen).	600	par pieu	800	par pieu
1-05	Remplacer un mur de fondation comportant des pieux (non mitoyen).	650	par mètre linéaire	870	par mètre linéaire
1-06	Installer un pieu sous un mur de béton mitoyen.	225	par pieu	300	par pieu
1-07	Installer un pieu (avec longrine) sous un mur de moellon mitoyen.	300	par pieu	400	par pieu
1-08	Remplacer un mur de fondation mitoyen comportant des pieux.	325	par mètre linéaire	435	par mètre linéaire
1-09	Réparer une fissure par injection de résine.	352	par fissure	370	par fissure
1-10	Imperméabiliser une fondation.	77	par mètre linéaire	80	par mètre linéaire
1-11	Isoler les murs fondations de l'extérieur.	5	par mètre carré et par tranche de R5*	9	par mètre linéaire et par tranche de R5*
1-12	Installer ou remplacer un drain de fondation (drain français).	54	par mètre linéaire	60	par mètre linéaire
1-13	Un nouveau système de pompes dans nouvelle fosse de retenue	1 500	par bâtiment	1 600	par bâtiment
1-14	Installer ou remplacer une margelle.	300	par margelle	400	par margelle
2-01	Remplacer ou restaurer un revêtement de brique.	110	par mètre carré	150	par mètre carré
2-02	Remplacer ou restaurer un revêtement de pierre.	540	par mètre carré	725	par mètre carré
2-03	Installer un nouveau revêtement extérieur (sauf brique ou pierre) incluant une corniche ou une mansarde.	40	par mètre carré	60	par mètre carré
2-04	Refaire les joints d'un mur extérieur en brique.	50	par mètre carré	70	par mètre carré
2-05	Refaire le couronnement, incluant les corniches ou les mansardes autres qu'en bardeaux d'asphalte.	130	par mètre linéaire	180	par mètre linéaire
2-06	Isoler un mur hors sol de l'extérieur.	3	par mètre carré et par tranche de R4*	4	par mètre carré et par tranche de R4*

2-07	Isoler l’entretoit ou un toit avec comble.	2 par mètre carré et par tranche de R20*	3 par mètre carré et par tranche de R20*
3-01	Installer un toit végétal.	88 par mètre carré	100 par mètre carré
3-02	Refaire un toit en pente.	20 par mètre carré	30 par mètre carré
3-03	Refaire le toit, avec membrane blanche.	50 par mètre carré	70 par mètre carré
3-04	Poser un isolant rigide sur le toit.	2 par mètre carré	3 par mètre carré
4-01	Remplacer une fenêtre fixe ou ouvrante.	310 par fenêtre	410 par fenêtre
4-02	Remplacer un lanterneau.	490 par lanterneau	650 par lanterneau
4-03	Remplacer une porte.	420 par porte	550 par porte
4-04	Restaurer une porte en bois.	330 par porte	440 par porte
4-05	Remplacer une porte avec imposte.	530 par porte	700 par porte
4-06	Remplacer une porte-patio.	530 par porte	700 par porte
5-01	Refaire un balcon.	180 par mètre carré	240 par mètre carré
5-02	Remplacer complètement un escalier par un escalier à structure métallique soudée.	100 par marche	140 par marche
5-03	Remplacer un garde-corps.	50 par mètre linéaire	70 par mètre linéaire
5-04	Remplacer un garde-corps galbé.	80 par mètre linéaire	110 par mètre linéaire
6-01	Remplacer une entrée d’eau en plomb.	1 200 par bâtiment	1 600 par bâtiment
6-02	Installer un clapet anti-retour de type normalement fermé sous une dalle existante.	560 par clapet	600 par clapet
6-03	Dévier le drain de toit.	3 610 par bâtiment	3 750 par bâtiment
6-04	Installer un clapet anti-retour de type normalement fermé	80 par clapet	90 par clapet
7-01	Remplacer un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par un appareil de chauffage central électrique.	750 par logement	1 000 par logement
7-02	Remplacer un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par une thermopompe centrale.	1 000 par logement	1 350 par logement
7-03	Ajouter une plinthe lorsque le nouveau chauffage central est une thermopompe.	500 par bâtiment	675 par bâtiment
7-04	Remplacer un chauffe-eau au mazout par un chauffe-eau électrique.	410 par chauffe-eau	550 par chauffe-eau
8-01	Installer un conduit d’évacuation.	20 par mètre linéaire	30 par mètre linéaire
8-02	Installer un ventilateur extracteur de surface de cuisson.	360 par logement	480 par logement
8-03	Installer un ventilateur extracteur de salle de bain.	240 par ventilateur	320 par ventilateur
9-01	Remplacer un panneau électrique d’au moins 100A et de moins de 200A.	470 par panneau	625 par panneau
9-02	Remplacer un panneau électrique d’au moins 200A.	970 par panneau	1 300 par panneau

9-03	Effectuer des travaux électriques pour raccorder une borne de recharge de véhicule électrique.	280	par logement	370	par logement
10-01	Démolir un bâtiment accessoire.	1 500	par bâtiment	2 000	par bâtiment
10-02	Poser une surface végétale ou un pavé alvéolé.	1 600	par bâtiment	1 700	par bâtiment
11-01	Combler une entrée de garage.	9 900	par bâtiment	10 300	par bâtiment
11-02	Refaire le caniveau de la fosse de garage.	165	par mètre linéaire*	525	par caniveau*
11-03	Surélever l'entrée de garage.	1 000	par bâtiment	1 050	par bâtiment
12-01	Installer une porte étanche.	3 380	par porte	3 500	par porte
12-02	Installer une porte de garage étanche.	9 380	par porte	9 750	par porte
13-01	Installer un batardeau (porte d'entrée)	n/a	par batardeau	725	par batardeau
13-02	Installer un batardeau (porte de garage)	n/a	par batardeau	1 700	par batardeau
	Frais professionnels	500	par demande	675	par demande
	Maximum unifamilial	20 000	par bâtiment	26 000	par bâtiment
	Maximum plex	40 000	par bâtiment	52 000	par bâtiment
	Maximum unifamilial - Bonification OBNL ou coopérative	30 000	par bâtiment	39 000	par bâtiment
	Maximum plex - Bonification OBNL ou coopérative	60 000	par bâtiment	78 000	par bâtiment

Notes :

*Les unités de calcul des forfaits 1-11 et 11-02 ont été modifiées afin de simplifier l'administration des dossiers.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) afin d'actualiser les montants forfaitaires des subventions et d'ajouter le forfait de batardeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

FINAL - Règlement modifiant le 21-006.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (21-006)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 5 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) est modifié par :

1° l'ajout, après le paragraphe 12° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 13° batardeau :

a) l'installation d'un batardeau visant à se prémunir d'un risque d'inondation. »;

2° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « 11° et 12°» par les mots « 11°, 12° et 13° »;

3° le remplacement, au paragraphe 4° du deuxième alinéa, des mots « 11° et 12°» par les mots « 11°, 12° et 13° ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° l'installation d'un batardeau visant à se prémunir d'un risque d'inondation. ».

3. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 12°, des mots « telle que » par le mot « notamment »;

2° l'ajout, après le paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

« 13° batardeau :

a) lorsqu'un batardeau est installé, les travaux doivent inclure :

i) des parties fixes ancrées de chaque côté d'une porte de garage ou d'une porte d'entrée, dans lesquelles s'insèrent un ou plusieurs panneaux métalliques amovibles et rigides, ainsi qu'un mécanisme de serrage assurant l'étanchéité;

ii) les modifications de plomberie requises, notamment la déconnexion de la conduite de l'avaloir et sa déviation vers le réseau d'évacuation d'eau raccordé à l'égout, ainsi que la pose d'un clapet anti-retour sur cette déviation. ».

4. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Sous réserve des articles 21 à 23, le montant de la subvention est déterminé comme suit :

1° fondations :

a) 190 $ par mètre linéaire pour l'excavation, le remblayage et le compactage exécutés à l'extérieur des murs de fondation;

b) stabilisation :

i) 270 $ pour un pieu structural;

ii) 600 $ pour un pieu non-mitoyen sous un mur en béton;

iii) 800 $ pour un pieu non-mitoyen et une longrine sous un mur en moellons;

iv) 870 $ par mètre linéaire de mur de fondations remplacé comportant des pieux sous toute sa longueur;

Les montants visés aux sous-paragraphes i) à iv) qui précèdent sont divisés par deux lorsqu'il s'agit d'un mur mitoyen.

c) étanchéité :

i) 370 $ pour la réparation d'une fissure;

ii) 80 $ par mètre linéaire pour imperméabiliser une fondation;

iii) 9 $ par mètre linéaire pour isoler les fondations de l'extérieur, pour chaque tranche de R-5 ajoutée;

d) drainage :

i) 60 $ par mètre linéaire de drain pour installer ou remplacer un drain de fondation intérieur ou extérieur;

ii) 1 600 $ par bâtiment pour installer un nouveau système de pompe de puisard dans une nouvelle fosse;

iii) 400 $ pour l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) 150 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de brique;

b) 725 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de pierre;

c) 60 $ par m^2 pour installer un nouveau revêtement extérieur, à l'exclusion d'un revêtement visé aux sous-paragraphes a) ou b), incluant une corniche ou une mansarde;

d) 70 $ par m^2 pour rejointoyer un mur extérieur en brique;

e) 180 $ par mètre linéaire pour refaire le couronnement, incluant les corniches ou les mansardes autre qu'en bardeau;

f) 4 $ par m^2 pour isoler un mur hors sol de l'extérieur, pour chaque tranche de R-4 ajoutée;

g) 3 $ par m^2 pour isoler l'entretoit ou un toit avec comble, pour chaque tranche de R-20 ajoutée;

3° toiture :

a) 100 $ par m^2 pour un toit végétal;

b) 30 $ par m^2 pour toit en pente;

c) 70 $ par m^2 pour une membrane blanche;

d) 3 $ par m^2 pour poser un isolant rigide sur le toit;

4° ouvertures :

a) 410 $ pour le remplacement d'une fenêtre fixe ou ouvrante;

b) 650 $ pour le remplacement d'un lanterneau;

c) 550 $ pour le remplacement d'une porte;

d) 440 $ pour la restauration d'une porte en bois;

e) 700 $ pour le remplacement d'une porte avec imposte;

f) 700 $ pour le remplacement d'une porte-patio;

5° saillies :

a) 240 $ par m^2 pour la réfection d'un balcon;

b) 140 $ par marche pour remplacement complet d'un escalier par un escalier à structure métallique;

c) 70 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde-corps;

d) 110 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde-corps galbé;

6° plomberie :

a) 1 600 $ pour le remplacement d'une entrée d'eau en plomb;

b) 600 $ par clapet anti-retour de type normalement fermé installé sous une dalle;

c) 3 750 $ pour dévier le drain de toit;

d) 90 $ par clapet anti-retour;

7° chauffage et climatisation :

a) 1 000 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par un appareil de chauffage central électrique;

b) 1 350 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout ou au gaz naturel par une thermopompe centrale;

c) 675 $ par bâtiment pour installer une plinthe additionnelle lorsque le nouveau chauffage central est une thermopompe;

d) 550 $ pour un chauffe-eau électrique;

8° ventilation :

a) 30 $ par mètre linéaire pour l'installation d'un conduit d'évacuation;

b) 480 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de surface de cuisson;

c) 320 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de salle de bain;

9° électricité :

a) 625 $ pour le remplacement d'un panneau électrique d'au moins 100A et de moins de 200A;

b) 1 300 $ pour le remplacement d'un panneau électrique d'au moins 200A;

c) 370 $ pour les travaux électriques, à l'exclusion de ceux visés aux sous paragraphes a) ou b), nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique;

10° aménagement paysager :

a) 2 000 $ pour la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) 1 700 $ pour remplacer une surface asphaltée ou une dalle de béton d'un minimum de 10 m^2 par une surface végétale ou un pavé alvéolé;

11° entrée de garage :

a) 10 300 $ pour le comblement d'une entrée de garage;

b) 525 $ pour refaire le caniveau de la fosse de garage;

c) 1 050 $ pour surélever une entrée du garage;

12° porte étanche :

a) 9 750 $ pour l'installation d'une porte de garage étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation;

b) 3 500 $ pour l'installation d'une porte d'entrée étanche visant à se prémunir d'un risque d'inondation;

13° batardeau :

a) 725 $ pour l'installation d'un batardeau à l'ouverture d'une porte d'entrée visant à se prémunir d'un risque d'inondation;

b) 1 700 $ pour l'installation d'un batardeau à l'ouverture d'une porte de garage visant à se prémunir d'un risque d'inondation. ».

5. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant « 500 $ » par le montant « 675 $ ».

6. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** Malgré les articles 18 à 21, le montant maximal de la subvention pouvant être accordée en vertu du présent règlement est de :

1° pour un bâtiment comptant 1 logement :

a) 39 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 26 000 $ dans les autres cas;

2° pour un bâtiment comptant 2 à 5 logements :

a) 78 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 52 000 $ dans les autres cas. ».

7. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des paragraphes 6°, 7° et 8° par les suivants :

« 6° ajouter, modifier ou retirer des travaux admissibles prévus au premier alinéa de l'article 5;

7° ajouter, modifier ou retirer des travaux admissibles prévus aux paragraphes 1°, 2°, et 4° du deuxième alinéa de l'article 5;

8° modifier les montants prévus à l'article 6;

8.1° ajouter, modifier ou retirer des travaux prévus au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° le remplacement du paragraphe 13° par les suivants :

« 13° ajouter, modifier ou retirer des travaux ou des exigences techniques prévus à la sous-section 3 de la section V;

13.1° ajouter, modifier ou retirer des travaux prévus à l'article 18; ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, de l'article suivant :

« **35.1.** Aux fins d'une ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu des paragraphes 6°, 7°, 8°, 8.1°, 9°, 11°, 13°, 13.1°, 14°, 15°, 21°, 22° et 23° de l'article 35, toute demande de subvention est assujettie aux règles applicables à la date de son approbation conditionnelle conformément à l'article 10. »

9. Toute demande de subvention est assujettie aux règles applicables à la date de son approbation conditionnelle conformément à l'article 10 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1267352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 10:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267352001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Hippodrome de Montréal a fermé ses portes après plus de 100 ans d'activités hippiques. Depuis, ce vaste terrain a suscité beaucoup d'intérêt et a fait l'objet de plusieurs itérations d'aménagement. Toutefois, les défis associés à son accessibilité sont tellement importants que des solutions doivent être mises en place dans le secteur élargi. C'est dans ce contexte qu'en 2015, le secteur Namur-De la Savane a été désigné comme secteur de planification stratégique au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) de l'agglomération de Montréal et qu'une démarche de planification a été initiée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec les services centraux, arrondissements et villes liées concernés.
Le secteur Namur-De la Savane est localisé au cœur de l'île de Montréal, à la croisée des autoroutes Décarie et Métropolitaine. Le secteur est grandement enclavé par les infrastructures de transport régionales, notamment ferroviaires au nord, au sud et à l'ouest (voies ferrées CN et CPKC et cour de triage).

Le Quartier Namur-Hippodrome (QNH) est une des composantes du secteur de planification et est constitué du site de l'hippodrome ainsi que des terrains à redévelopper aux abords de la station du métro Namur. Le site de l'hippodrome a été cédé à la Ville de Montréal en 2017, au terme d'un acte de cession, par le gouvernement du Québec. La maîtrise foncière de cet important terrain est une occasion d'innover et d'offrir une réponse à la crise du logement. Toutefois, le site de l'hippodrome n'est pas desservi en infrastructures et d'importants investissements sont nécessaires pour en assurer la desserte.
La vision de développement pour le Quartier Namur-Hippodrome (QNH) a été soumise à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2019 et a reçu un accueil favorable de la collectivité montréalaise ainsi que l'adhésion des groupes du milieu. En décembre 2024, un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le QNH a été adopté par le Conseil municipal à la suite d'un second exercice de consultation. Cet outil de planification propose ainsi un cadre de référence général pour guider la transformation du secteur, tout en respectant la vision établie collectivement et en assurant une cohérence urbaine.

Pour débuter la mise en œuvre du projet urbain, la Ville a obtenu, à l'automne 2025, une importante subvention dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL). Celle-ci permettra la réalisation d'infrastructures aqueduc et d'égouts

qui assureront la desserte des premiers lots dans l'hippodrome et qui permettront le redéveloppement dans le secteur élargi.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

Dans le cadre du programme des immobilisations 2026-2035, le conseil municipal prévoit des investissements pour la mise en oeuvre de ce projet. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
doit à cette fin faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires. Le présent dossier vise donc l'adoption d'un premier règlement d'emprunt de compétence locale pour permettre des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, notamment les travaux d'infrastructures et les travaux d'aménagement des surfaces pour assurer le développement des premiers projets immobiliers dans la première phase de l'hippodrome.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0110 - 28 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM24 1497 - 16 décembre 2024 - Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

CE24 0600 - 24 avril 2024 - Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome.

CE19 1519 - 2 octobre 2019 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

CM17 0706 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de CDN–NDG, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 29 000 000$ afin de financer les dépenses locales des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome et son désenclavement, notamment les dépenses associées aux infrastructures locales assurant la desserte des premiers lots voués au développement immobilier (logements sociaux, communautaires et abordables), ainsi que les travaux d'aménagement des surfaces et l'acquisition d'immeubles requis pour ces fins.
Plus précisément, le règlement servira entre autres à financer les interventions suivantes :

- les travaux de réhabilitation des sols;
- les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- les travaux d'infrastructures secondaires (égouts pluvial et sanitaire, aqueduc,

etc.) pour assurer la desserte de la phase 1 sur l'hippodrome;
- les travaux d'aménagement et de réaménagement de rues;
- les acquisitions de terrains, notamment pour le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest et la reconfiguration du domaine public de l'entrée du site de l'hippodrome.

Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) du projet investi 40155 (Namur-Hippodrome-Cavendish).

Ce premier règlement d'emprunt permettra d'entreprendre la mise en œuvre du quartier Namur-Hippodrome et plus particulièrement la phase 1 sur le site de l'hippodrome ainsi que les interventions requises pour améliorer les conditions de mobilité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt afin de financer les travaux dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome permettra notamment au SUM de réaliser les travaux en cohérence avec le PDI 2026-2035 de la Ville centre.
De plus, la subvention fédérale obtenue dans le cadre du FCIL (voir pièce jointe), d'un montant de 128,3 M$, vise la desserte en infrastructures de la première phase sur le site de l'hippodrome. De ce montant, 68,2 M$ sont affectés à la réalisation des infrastructures secondaires pour la première phase de développement sur le site de l'hippodrome. Une des conditions de la subvention est la réalisation des infrastructures d'ici 2031.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra donc au SUM d'être agile et d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées à ces infrastructures.

Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2026 à 2028.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de débuter la mise en œuvre du projet Quartier Namur-Hippodrome et son désenclavement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence locale vise un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis, notamment les travaux d'infrastructures, les travaux d'aménagement des surfaces ainsi que les acquisitions d'immeubles, dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome et son désenclavement.
Ce règlement d'emprunt couvre des dépenses en immobilisations prévues au PDI 2026-2035, numéro investi 40155. Les dépenses admissibles à la subvention du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) touchant les travaux d'infrastructures seront subventionnées à hauteur de 40%, c'est-à-dire pour un montant de 68,2 M$.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM22 1364.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le règlement d'emprunt ne soit pas adopté, cela pourrait mettre à risque le financement fédéral octroyé dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) dont l'échéance est 2031.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : 11 mai 2026
2. Adoption : 15 juin 2026
3. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
5. Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BOUCHARD, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Vincent DEFEIJT, Service des infrastructures du réseau routier
Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation

Lecture :

Gustavo RIBAS, 13 avril 2026
Jonathan BOUCHARD, 10 avril 2026
Vincent DEFEIJT, 8 avril 2026

Caroline NOËL, 8 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
charge(e)projet-grand projet

Tél : 514-872-1586
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267352001
Unité administrative responsable : Division Bureau Namur-De la Savane
Projet : Quartier Namur-Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Concevoir un quartier basé sur le principe des villes du 15 minutes, notamment en facilitant l'accès aux équipements collectifs, commerces et services de proximité par les mobilités actives et collectives.

2. Créer un nouveau réseau d'espaces verts et publics dans un secteur actuellement caractérisé comme un important îlot de chaleur. Intégrer un corridor vert et de biodiversité, en bordure des voies ferroviaires, connecté aux quartiers adjacents.
3. Planifier un réseau de transport collectif structurant sur la rue Jean-Talon Ouest, connecté à la station de métro Namur et à la station Canora du REM. Prioriser les mobilités actives dans les aménagements de rues et implanter un REV au cœur du quartier.

5. Élaborer une stratégie innovante de gestion des matières résiduelles et implanter des infrastructures nécessaires à la valorisation de l'économie circulaire, dont un centre de réparation et de revalorisation.

7. Planifier un nouveau milieu de vie avec 18 500 à 20 000 nouveaux logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministre du Logement et de l'Infrastructure
Ministre responsable de
Développement économique Canada pour le Pacifique

Minister of Housing and Infrastructure
Minister responsible for
Pacific Economic Development Canada

Ottawa (Canada) K1P 0B6

10 septembre 2025

Ariane Quirion-Lamoureux
Cheffe de division
Ville de Montréal - Service de l'eau
801, rue Brennan
Pavillon Duke - 3e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
ariane.quirionlamoureux@montreal.ca

Bonjour Ariane Quirion-Lamoureux,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation en principe pour le financement du projet *CHIFC-001240 'Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet, sur des bases inclusive, résiliente et carboneutre'* selon les modalités du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) du gouvernement du Canada.

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FCIL sera le moins élevé des deux montants suivants : jusqu'à 128 374 229 $; ou, jusqu'à 40 pour cent des coûts totaux admissibles du projet, selon les modalités du programme. En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et vous aider à organiser une annonce pour informer la communauté de cette nouvelle. Veuillez noter que le remboursement des coûts admissibles du projet ne peut avoir lieu qu'après la signature de cette entente de financement. Je suis conscient que le gouvernement du Québec doit donner son aval avant que la Ville de Montréal et Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) puissent signer une entente de financement. Nous entamerons des démarches à cet effet, mais je vous invite également à discuter avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin de permettre une signature en temps opportun et éviter des délais.

...2

Nous exigeons que toutes les activités de communication externes concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Il s'agit spécifiquement d'une annonce publique officielle, d'un communiqué de presse et/ou d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

Veuillez lire attentivement l'annexe jointe à la présente lettre, qui contient des détails importants sur les conditions associées à cette approbation de principe.

Le gouvernement du Canada s'engage à vous aider à rendre nos communautés plus durables et à améliorer la qualité de vie de tous les résidents. *CHIFC-001240 'Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet, sur des bases inclusive, résiliente et carboneutre'* est un excellent exemple de l'engagement et de la vision nécessaire pour que cela devienne une réalité dans tout le pays.

Je vous remercie de votre demande, et vous félicite à nouveau. Je me réjouis de voir ce projet se concrétiser.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cordialement,



L'honorable Gregor Robertson, C.P., député
Ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de
Développement économique Canada pour le Pacifique

Incl. Annexe – Conditions de l'approbation de principe

...3

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur votre demande et les informations qu'elle contient. Pour qu'un accord de contribution soit signé et que les fonds soient versés, certaines conditions doivent être remplies.

Coûts admissibles du projet

Aux fins de remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés par les modalités du programme du FCIL, doivent être engagés à la date de la présente lettre ou après cette date et avant le 30 septembre 2031. Les coûts engagés en dehors de ce délai seront considérés comme non admissibles, à l'exception des coûts liés à l'évaluation environnementale et aux activités de consultation et d'engagement des peuples autochtones, ainsi que des coûts associés aux exigences liées au climat, qui sont rétroactivement admissibles jusqu'à deux ans avant l'approbation du projet, mais au plus tôt le 10 septembre 2024.

Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement dans les délais impartis. Si aucune entente de financement n’est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l’entente de financement constitue la dernière étape du processus d’approbation du financement.

Modifications au projet

Toutes modifications apportées au projet doivent être examinées attentivement et approuvées par LICC. Puisque votre projet fait l’objet d’une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans votre demande, veuillez informer les responsables du programme, par écrit, si vous envisagez de modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Évaluation environnementale

Le Canada a déterminé qu’il n’y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l’évaluation d’impact* pour ce projet.

...4

Consultations avec les peuples autochtones

Le Canada a déterminé qu'il y a une obligation légale de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet pourrait avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux et/ou issus de traités en application de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Jusqu'à ce que LICC ait confirmé que les exigences fédérales en matière de consultation autochtone ont été satisfaites et continuent de l'être, aucun travail préparatoire, aucun enlèvement de la végétation, ni aucune construction ne doivent être effectués et le Canada ne paiera pas de dépenses admissibles. Une lettre précisant les exigences sera envoyée au bénéficiaire.

Exigences liées au climat

Le projet est soumis à des exigences de programme liées au climat. Pour que le Canada prenne en charge les coûts admissibles du projet, un rapport contenant des informations sur ces exigences doit être soumis au Canada, à la satisfaction de ce dernier.

Logement

La condition de logement suivante doit être maintenue pour que le Canada paie les coûts admissibles :

- La municipalité ne doit pas, pendant une période de trois ans, imposer des redevances d'aménagement, et ce à partir du 2 avril 2024, puisqu'à cette date il n'y avait pas de redevances d'aménagement en vigueur.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications de LICC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également de manière proactive et à l'avance toutes opportunités de faire une annonce conjointe. Nous exigeons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Il s'agit spécifiquement d'une annonce publique officielle, d'un communiqué de presse et/ou d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

...5

LICC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Autres modalités

En plus des autres modalités qui seront identifiées dans l'entente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- Votre organisation établira et recourra à des processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par LICC. De plus, comme nous travaillons ensemble pour favoriser l'économie canadienne, et que les projets d'infrastructure sont des catalyseurs économiques clés, LICC aimerait souligner l'importance de maximiser les retombées économiques pour les industries canadiennes dans vos activités quotidiennes. Cela inclut envisager d'accorder la priorité aux matériaux canadiens lors des investissements dans les infrastructures, y compris dans les processus d'approvisionnement, sous réserve des obligations légales et des engagements du Canada en vertu des accords commerciaux et d'investissement. LICC est convaincu que vous comprenez l'importance de générer des retombées économiques pour toutes les industries canadiennes, dans les limites permises par la loi ;

- Votre organisation devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continus du projet. Les coûts admissibles ne seront remboursés par le Canada qu'à concurrence du montant maximum de 128,374,229$ approuvé pour ce projet. Il vous est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense puisque les dépenses non admissibles ne seront pas remboursées ;

- LICC exige la confirmation que toutes les sources de financement du projet ont été obtenues avant de conclure une entente de financement. Cela inclut les prêts de la Banque de l'infrastructure du Canada, le cas échéant ;

...6

- Le demandeur doit posséder ou avoir obtenu tous les droits et intérêts nécessaires sur l'actif ou les actifs financés par le Canada. Le Canada peut demander des documents pour vérifier la propriété des biens ou les accords avant de conclure une entente de financement ;

- Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue ; et,

- Votre organisation aura obtenu l'approbation du Gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30)*.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267352001 - Travaux d'aménagement - projet QNH (ville).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 000 000 $ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome et de son désenclavement, notamment les travaux d'infrastructures locales et les travaux d'aménagement des surfaces, ainsi que l'acquisition d'immeubles requis pour ces fins.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1267352001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267352001 - 40155 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2026/05/11
13:00

(2)

Dossier # : 1268283001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-01 09:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268283001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 9 (PL 9), adopté par le gouvernement provincial, intitulé la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, a été sanctionné le 2 avril 2026. Le PL 9 édicte la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (ci-après la « Loi »).
Celle-ci interdit d'utiliser une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage de son domaine public, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

Une pratique religieuse collective s'entend, au sens de la Loi, de toute action, à l'exception du port d'un signe religieux, pouvant raisonnablement constituer, en fait ou en apparence, la manifestation d'une conviction ou d'une croyance religieuse. De plus, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion (article 66 de la Loi sur les compétences municipales).

Par ailleurs, des amendes sont prévues dans la Loi pour toute personne organisant ou participant à une pratique religieuse collective interdite.

En outre, soulignons que l'article 13 de la Loi stipule que celle-ci s'applique malgré les articles 1 à 38 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

Dans le contexte de la gouvernance montréalaise, il appartient au conseil de la ville d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de l'article 2 de la Loi (article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec). Les conseils d'arrondissement demeurent par ailleurs compétents pour régir et appliquer la réglementation locale relative à la tenue d'une pratique religieuse collective (par exemple: nuisances (bruit), circulation, occupation du domaine public, etc.). Ainsi, deux instances décisionnelles (conseil de la ville et conseil d'arrondissement concerné) pourraient être interpellées pour prendre des décisions afin d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc.

Le présent dossier décisionnel recommande donc la délégation du pouvoir prévu à l'article 2 de la Loi aux conseils d'arrondissement afin de faciliter le processus décisionnel associé à l'autorisation d'une telle pratique sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à recommander la modification du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à l'article 2 de la Loi.
En conformité au partage des compétences en vigueur à la Ville de Montréal, une telle délégation donnera tous les pouvoirs à un seul niveau décisionnel, soit les conseils d'arrondissement, leur permettant ainsi d'autoriser la tenue d'une pratique religieuse collective exceptionnellement et au cas par cas. Rappelons par ailleurs que le principe prévu dans la Loi, à l'article 2, est à l'effet que de telles pratiques sont interdites sur une voie publique ou dans un parc.

Par cette délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement, ces derniers seront pleinement compétents pour prendre des décisions, le cas échéant, afin d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de la réglementation locale, notamment en adoptant une ordonnance ou en délivrant un permis, et en autorisant cette pratique en vertu de l'article 2 de la Loi, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

JUSTIFICATION

La délégation recommandée par le présent dossier facilitera la prise de décision, le cas échéant, permettant d'autoriser la tenue d'une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc. Réitérons toutefois que les conditions prévues dans la Loi doivent être respectées lors d'une telle prise de décision, en sus de la réglementation locale applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où cette modification du Règlement 02-002 n'était pas adoptée, deux instances décisionnelles (conseil de la ville et conseil d'arrondissement concerné) pourraient être interpellées pour prendre des décisions afin d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc, ce qui pourrait complexifier le processus décisionnel associé à de telles autorisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mai 2026: Avis de motion et dépôt du projet de Règlement
15 juin 2026: Adoption du projet de Règlement
Entrée en vigueur: date de publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs
Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - division du droit public et législation

Tél : 438-823-6851
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Anne-Marie LEMIEUX
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : 514-872-0136
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-04-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268283001*
Unité administrative responsable : *Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 11 : Simplifier le processus décisionnel associé aux autorisations visant l'usage de la voie publique ou d'un parc à des fins de pratique religieuse collective pour les citoyens et les citoyennes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 9
(2026, chapitre 6)

Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec

Présenté le 27 novembre 2025
Principe adopté le 12 février 2026
Adopté le 2 avril 2026
Sanctionné le 2 avril 2026

Éditeur officiel du Québec
2026

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi a pour objet de renforcer la laïcité au Québec.

À cette fin, la loi assujettit à l'exigence de respecter les principes sur lesquels repose la laïcité de l'État les centres de la petite enfance, les garderies subventionnées, les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial, les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné, les établissements d'enseignement agréés aux fins de subventions, les établissements de santé privés conventionnés, les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.

La loi exige qu'une personne ait le visage découvert lorsqu'elle reçoit un service d'un organisme qui offre un service de garde éducatif à l'enfance ou d'un établissement d'enseignement supérieur ainsi que lorsqu'elle se trouve dans un lieu sous l'autorité d'un tel organisme ou d'un tel établissement. Elle prévoit également l'obligation d'avoir le visage découvert pour une personne qui reçoit un service éducatif, de formation ou de perfectionnement professionnel fourni par certains organismes assujettis à l'exigence de respecter les principes sur lesquels repose la laïcité de l'État.

La loi interdit la pratique religieuse dans un lieu sous l'autorité d'une institution ou d'un organisme assujetti à l'exigence de respecter les principes sur lesquels repose la laïcité de l'État, sous réserve de certaines exceptions.

La loi étend l'interdiction du port de signes religieux prévue par la Loi sur la laïcité de l'État aux membres du personnel d'un centre de la petite enfance, d'une garderie subventionnée et d'un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial ainsi qu'à certaines personnes qui fournissent des services dans un centre de la petite enfance ou dans une garderie subventionnée. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du personnel des établissements d'enseignement agréés aux fins de subventions et à certaines personnes qui fournissent des services, notamment pour le compte de tels établissements. La loi interdit également le port d'un signe religieux par le directeur national de la protection de la jeunesse, par les directeurs de la protection de la jeunesse et par certaines autres personnes œuvrant dans le domaine de la protection de la jeunesse. Elle interdit en outre le port d'un tel signe par certains

membres du personnel de Santé Québec qui fournissent majoritairement des services de santé ou des services sociaux dans un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Elle interdit également à une personne de porter un signe religieux lorsqu'elle fournit un service dans le cadre d'un programme d'accueil, de francisation ou d'intégration destiné aux personnes immigrantes. La loi prévoit un droit acquis pour ces personnes sous certaines conditions. Elle prévoit également qu'un établissement d'enseignement ne peut exiger le port d'un signe religieux par un élève ou par un étudiant, sauf si ce signe fait partie intégrante du logo ou des armoiries de l'établissement avant la présentation du projet de loi.

La loi prévoit l'obligation pour une institution ou un organisme assujetti à l'exigence de respecter les principes sur lesquels repose la laïcité de l'État, qui offre un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ou une tradition dans le cadre de la prestation d'un service de restauration, d'offrir également un régime alimentaire équivalent qui n'est pas fondé sur un tel précepte ou une telle tradition. Elle interdit aussi à une institution ou à un organisme de mettre en valeur la représentation d'un signe religieux dans le cadre de ses communications.

La loi modifie la Loi sur l'enseignement privé afin de prévoir qu'un agrément ne peut pas être accordé à un établissement d'enseignement dont la prestation de services éducatifs prévus au régime pédagogique durant les heures d'activités qui y sont consacrées est fondée sur des normes ou des préceptes religieux, sur la transmission de convictions ou de croyances religieuses ou sur la pratique religieuse ni à un établissement qui sélectionne ses élèves ou les membres de son personnel en raison de critères religieux. Elle accorde au ministre de l'Éducation le pouvoir de révoquer un agrément en cas de non-respect de cette exigence.

La loi édicte la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux. Cette loi édictée interdit l'utilisation d'une voie publique ou d'un parc public à des fins de pratique religieuse collective sans l'autorisation de la municipalité. Elle prévoit les amendes applicables en cas de non-respect de cette interdiction.

La loi édictée prévoit également des ajustements aux normes applicables aux demandes d'accommodements pour un motif religieux dans le secteur public. Elle énonce qu'un tel accommodement n'est raisonnable que s'il n'impose aucune contrainte plus que minimale à une organisation et précise divers éléments qui ne doivent pas être compromis dans des contextes spécifiques. Elle prévoit également

qu'un accommodement ne peut avoir pour but qu'un service soit offert par une personne en fonction du sexe ou de l'identité ou de l'expression de genre de cette personne, à moins qu'il ne s'agisse d'un soin médical ou que la prestation de ce service implique un contact physique. Elle prévoit l'application de cet encadrement au secteur privé.

La loi édictée prévoit aussi que nul ne peut interdire, limiter, entraver ou troubler une pratique religieuse au sein d'un lieu de culte ni entraver l'accès à ce lieu et prévoit les amendes applicables en cas de non-respect de ces interdictions.

La loi édictée précise avoir effet indépendamment de certaines dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Loi constitutionnelle de 1982.

La loi confère au ministre responsable de la Laïcité un rôle de soutien et d'accompagnement auprès des institutions et des organismes ainsi que le pouvoir de vérifier le respect des dispositions de la Loi sur la laïcité de l'État. Elle attribue aussi à ce ministre le pouvoir d'émettre des directives à l'égard de l'application de la Loi sur la laïcité de l'État et de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

Enfin, la loi prévoit des modifications de concordance.

LOI ÉDICTÉE PAR CETTE LOI :

– Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (2026, chapitre 6, article 28).

LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI :

– Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);

– Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

– Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

– Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3).

LOIS ABROGÉES PAR CETTE LOI :

– Loi sur la liberté des cultes (chapitre L-2);

– Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01).

Projet de loi nº 9

LOI SUR LE RENFORCEMENT DE LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS MODIFICATIVES

LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

1. Le préambule de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) est modifié :

1° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de sa souveraineté, le Parlement du Québec ne doit pas édicter des lois fondées sur des considérations de nature religieuse; »;

2° par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« CONSIDÉRANT que la laïcité de l'État constitue un fondement de l'intégration nationale; »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« CONSIDÉRANT que le cadre établi par la présente loi donne plein effet à la liberté de conscience et à la liberté de religion de chacun; ».

2. L'article 3 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « gouvernementales et judiciaires » par « les institutions judiciaires et les organismes énumérés à l'annexe I »;

2° par la suppression du paragraphe 2° du deuxième alinéa.

3. L'article 4 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **4.** La laïcité de l'État exige également que tout membre du personnel d'un organisme doive agir, dans l'exercice de ses fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, en raison de ses propres convictions ou croyances

religieuses ou de l'absence de telles convictions ou croyances religieuses ou en raison des convictions ou croyances religieuses d'une personne en autorité ou de l'absence de telles convictions ou croyances.

Pour l'application du présent article, on entend par « membre du personnel d'un organisme » un membre du personnel d'un organisme énuméré à l'annexe I, à l'exception d'un centre de services scolaire visé au paragraphe 7° de cette annexe et d'un organisme visé au paragraphe 12° de cette annexe, ainsi qu'une personne mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes 5° à 13° de l'annexe III.

« **4.1.** L'article 4 ne s'applique pas :

1° à un membre du personnel lorsqu'il offre un service d'animation ou de soins spirituels, ou un service fondé sur une pratique culturellement sécurisante développée en application de la Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux (chapitre A-20.1.1), dans un centre exploité par un établissement de Santé Québec ou dans un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 8° et 13° de l'annexe I;

2° à un membre du personnel lorsqu'il offre un service d'animation ou de soins spirituels dans un établissement de détention visé par la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1);

3° à un membre du personnel lorsqu'il offre un enseignement portant sur la religion dans le cadre d'un programme ou d'un cours établi ou approuvé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

4° à un professionnel de la santé lorsqu'il refuse de recommander ou de fournir des services professionnels en raison de ses convictions personnelles, tel que la loi le lui permet.

« **4.2.** Tout membre du personnel d'un organisme visé au paragraphe 12° de l'annexe I doit, dans l'exercice de ses fonctions, avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et par la laïcité de l'État.

« **4.3.** En plus des exigences prévues aux articles 3, 4 et 4.2, la laïcité de l'État exige le respect de l'interdiction de porter un signe religieux et de l'obligation d'avoir le visage découvert prévues aux chapitres II et III de la présente loi, et ce, par les personnes assujetties à cette interdiction ou à cette obligation.

La laïcité de l'État exige également que toute personne ait droit à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques ainsi qu'à des services publics laïques, dans la mesure prévue par la loi. ».

4. L'article 6 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « du présent article » par « de la présente loi ».

5. L'intitulé du chapitre III de cette loi est remplacé par le suivant :

« OBLIGATION D'AVOIR LE VISAGE DÉCOUVERT ».

6. L'article 8 de cette loi est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« Une personne doit avoir le visage découvert lorsqu'elle se trouve dans un lieu, tel un immeuble ou un local, sous l'autorité d'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7°, 11° et 12.1° de l'annexe I, à l'exception d'un centre de services scolaire visé au paragraphe 7° de cette annexe, ainsi que lorsqu'elle reçoit un service d'un tel organisme.

Une personne doit avoir le visage découvert lorsqu'elle reçoit d'une institution parlementaire ou d'un organisme autre qu'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7°, 11°, 12° et 12.1° de l'annexe I :

1° un service éducatif, de formation ou de perfectionnement professionnel;

2° tout autre service et que cela est nécessaire pour permettre la vérification de son identité ou pour des motifs de sécurité.

Pour l'application des deuxième et troisième alinéas, une personne est réputée recevoir un service lorsqu'elle interagit ou communique, en présence ou à distance, avec un membre du personnel d'une institution ou d'un organisme dans l'exercice de ses fonctions ou avec une personne qui offre le service pour le compte d'une institution ou d'un organisme.

La personne qui ne respecte pas l'obligation prévue au deuxième ou au troisième alinéa ne peut recevoir le service qu'elle demande.

Le présent article ne s'applique pas :

1° à une personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) en dehors des heures consacrées à la prestation de services de garde éducatifs;

2° à une personne qui se trouve dans un lieu, qui constitue une résidence privée et qui est sous l'autorité d'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7° et 12.1° de l'annexe I et mentionné au deuxième alinéa, lorsqu'elle ne reçoit pas un service d'un tel organisme;

3° à une personne qui se rend ou qui se trouve dans un lieu sous l'autorité d'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7° et 12.1° de l'annexe I, à l'exception d'un centre de services scolaire, loué selon les conditions déterminées par règlement du gouvernement. ».

7. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9, de ce qui suit :

« **CHAPITRE III.1**

« MESURES CONTRACTUELLES ».

8. L'article 10 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « peut » par « doit »;

2° par l'insertion, après « découvert », de « et qu'ils respectent les articles 4 et 4.2 »;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Un organisme auquel s'applique le deuxième ou le troisième alinéa de l'article 8 doit également exiger de toute personne ou société avec laquelle il conclut un contrat aux fins d'offrir un service visé à l'un de ces alinéas qu'elle s'assure du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert. ».

9. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 10, des chapitres suivants :

« **CHAPITRE III.2**

« PRATIQUE RELIGIEUSE DANS CERTAINS LIEUX

« **10.1.** Toute pratique religieuse est interdite dans un lieu, tel un immeuble ou un local, sous l'autorité d'une institution ou d'un organisme visé à l'article 3.

L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas :

1° à un centre exploité par un établissement de Santé Québec ni à un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 8° et 13° de l'annexe I, dans la mesure où la pratique religieuse ne compromet pas l'offre ni la qualité des soins, le bon fonctionnement du centre ou de l'organisme ou le bien-être des usagers;

2° à un centre de services scolaire visé au paragraphe 7° de l'annexe I ni à un organisme visé au paragraphe 12° de cette annexe;

3° à un établissement de détention visé par la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1);

4° à un lieu qui constitue une résidence privée en ce qui concerne la pratique religieuse de ses occupants;

5° à une pratique culturelle des Premières Nations et des Inuit réalisée dans un lieu sous l'autorité d'une institution parlementaire ou d'un organisme énuméré à l'annexe I;

6° dans tout autre lieu prévu par règlement du gouvernement, selon les conditions qui y sont déterminées.

Est une pratique religieuse au sens du présent article et de l'article 10.2 toute action, à l'exception du port d'un signe religieux, pouvant raisonnablement constituer, en fait ou en apparence, la manifestation d'une conviction ou d'une croyance religieuse.

Le paragraphe 6° du deuxième alinéa ne s'applique pas à un lieu sous l'autorité d'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7° et 12.1° de l'annexe I.

«**10.2.** Malgré l'article 10.1, la pratique religieuse est permise dans un lieu, tel un immeuble ou un local, sous l'autorité d'un organisme visé au paragraphe 5° de l'annexe I, de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal ou de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° l'organisme ou la société ne finance pas, directement ou indirectement, la pratique religieuse;

2° l'organisme ou la société traite équitablement toute personne physique et morale en ce qui concerne la location et l'usage de l'immeuble ou du local;

3° la pratique religieuse ne constitue pas l'usage prédominant de l'immeuble.

De même, la pratique religieuse est permise dans une salle de spectacle, ou dans tout autre lieu loué selon les conditions déterminées par règlement du gouvernement, sous l'autorité d'un organisme visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7° et 12.1° de l'annexe I, à l'exception d'un centre de services scolaire, lorsque les conditions des paragraphes 1° à 3° du premier alinéa sont remplies.

Dans le cas d'un immeuble qui a été acquis par tout organisme ou toute institution visé à l'article 3 alors qu'il était utilisé de manière prédominante à des fins de pratique religieuse, la pratique religieuse est permise si les conditions des paragraphes 1° à 3° du premier alinéa sont remplies et si aucune contrainte n'est imposée par le vendeur limitant l'usage que l'institution ou l'organisme peut faire de l'immeuble.

«**10.3.** Toute pratique religieuse, telle que des prières manifestes ou d'autres pratiques similaires, est interdite dans un lieu, tel un immeuble ou un local, sous l'autorité d'un organisme visé au paragraphe 12° de l'annexe I durant les heures consacrées aux services éducatifs prévus au régime pédagogique.

Est toutefois permise la pratique religieuse destinée aux élèves fréquentant l'organisme et organisée par celui-ci tenue dans le cadre d'activités facultatives en dehors des heures consacrées aux services éducatifs prévus au régime pédagogique. Malgré l'article 6, le port d'un signe religieux est permis lors de ces activités.

Le présent article ne s'applique pas à un lieu qui constitue une résidence privée en ce qui concerne la pratique religieuse de ses occupants.

«**CHAPITRE III.3**

«FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE

«**10.4.** Le ministre veille au respect et à la promotion des principes et des obligations énoncés à la présente loi.

Le ministre conseille, soutient et accompagne les institutions et les organismes visés à l'article 3.

«**10.5.** Le ministre peut émettre des directives à tout organisme énuméré à l'annexe I, à l'exception du Conseil de la magistrature et du Comité de la rémunération des juges, portant sur l'application des dispositions de la présente loi. Ces directives peuvent viser un ou plusieurs organismes et contenir des éléments différents selon l'organisme visé.

Ces directives doivent être soumises au gouvernement pour approbation et publiées à la *Gazette officielle du Québec*. Une fois approuvées, elles lient les organismes qui y sont visés.

«**10.6.** Le ministre peut vérifier l'application de la présente loi dans tout organisme énuméré à l'annexe I, à l'exception du Conseil de la magistrature et du Comité de la rémunération des juges.

Pour ce faire, le ministre peut désigner par écrit une personne chargée de cette vérification.

Dans le cas d'un organisme qui relève de la responsabilité ou qui est du domaine de la compétence d'un autre ministre, le ministre responsable de la Laïcité et cet autre ministre procèdent de concert à la vérification de l'application de la présente loi et à la désignation d'une personne chargée de cette vérification.

«**10.7.** Un vérificateur peut, dans l'exercice de ses fonctions :

1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans tout lieu où la présente loi s'applique;

2° exiger tout renseignement relatif à l'application de la présente loi ou de ses règlements ainsi que la communication, pour examen ou reproduction, de tout document s'y rapportant;

3° prendre des photographies ou effectuer des enregistrements.

«**10.8.** Un vérificateur doit, sur demande, se nommer et exhiber un certificat attestant son autorisation.

Un vérificateur ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli ou omis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

«**10.9.** Au terme d'une vérification, le ministre peut, par écrit, requérir que l'organisme ayant fait l'objet d'une vérification apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats et se soumette à toute autre mesure, dont des mesures de surveillance et d'accompagnement, dans les délais qu'il indique.

Lorsque l'organisme concerné relève de la responsabilité ou est du domaine de la compétence d'un autre ministre, les suivis et les mesures sont établis de concert avec cet autre ministre. ».

10. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

«**11.1.** L'article 11 n'a pas pour effet de restreindre l'application d'une disposition d'une autre loi dans la mesure où cette disposition prévoit des exigences de laïcité plus contraignantes que celles prévues par la présente loi. ».

11. L'article 12 de cette loi est abrogé.

12. L'article 13 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative au sein d'une institution parlementaire ou d'un organisme énuméré à l'annexe I, à l'exception d'un centre de services scolaire visé au paragraphe 7° de l'annexe I, de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui sont prévues par la présente loi, d'approuver toute demande d'accommodement pour un motif religieux découlant de l'application du droit à l'égalité et de mettre en œuvre un processus de traitement des plaintes relatives à l'application de la présente loi.

Ces responsabilités peuvent être déléguées à un membre du personnel de direction de l'institution ou de l'organisme. Dans ce cas, l'institution ou l'organisme en avise le ministre. ».

13. L'article 15 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **15.** Lorsque l'interdiction de porter un signe religieux s'applique à une personne qui n'est pas un membre du personnel de l'organisme, cette interdiction est réputée faire partie intégrante du contrat en vertu duquel elle agit. ».

14. L'article 17 de cette loi est modifié :

1° par l'ajout, au début, de l'alinéa suivant :

« Les articles 1 à 3 ont pour effet d'interdire à une institution ou à un organisme visé à l'article 3 de construire un immeuble ou d'installer un bien meuble qui orne un immeuble qui peut être raisonnablement considéré comme mettant en valeur une conviction ou une croyance religieuse ou faisant référence à une appartenance religieuse, à moins que cette construction ou cette installation ne soit réalisée dans le cadre d'un projet de conservation ou de restauration de l'immeuble ou du bien meuble. Cette interdiction ne s'applique pas à un immeuble qui constitue une résidence privée. »;

2° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement de « Les articles 1 à 3 » par « Ces articles »;

b) par le remplacement de « d'une institution visée à l'article 3 qu'elle » par « d'une institution ou d'un organisme visé à l'article 3 qu'il »;

c) par l'insertion, après « Toutefois, une institution », de « ou un organisme »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « d'une institution visée à l'article 3 ou sur une dénomination que celle-ci emploie » par « d'une institution ou d'un organisme visé à l'article 3 ou sur une dénomination que celui-ci emploie ».

15. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 17, des suivants :

« **17.1.** Une institution ou un organisme visé à l'article 3 qui offre, dans le cadre de la prestation d'un service de restauration, un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ou une tradition doit également offrir un régime alimentaire équivalent qui n'est pas fondé sur un tel précepte ou une telle tradition.

«**17.2.** Une institution ou un organisme visé à l'article 3 ne peut mettre en valeur la représentation d'un signe religieux dans le cadre de ses communications, sauf si ce signe religieux fait partie intégrante du logo ou des armoiries utilisés par l'institution ou l'organisme le 26 novembre 2025.

«**17.3.** Un établissement d'enseignement visé à l'un ou l'autre des paragraphes 7°, 12° et 12.1° de l'annexe I ne peut exiger d'un élève ou d'un étudiant qu'il porte un signe religieux, sauf si ce signe religieux fait partie intégrante du logo ou des armoiries utilisés par l'établissement le 26 novembre 2025.

«**17.4.** Les articles 1 à 3 ne peuvent être interprétés comme ayant pour effet d'interdire la présence d'un élu ou d'un représentant d'une institution ou d'un organisme visé à l'article 3 à une cérémonie ayant une composante religieuse.

«**17.5.** Toute demande d'accommodement pour un motif religieux découlant de l'application du droit à l'égalité et soumise à une institution ou à un organisme visé à l'article 3 doit, en plus d'être traitée conformément aux obligations prévues aux articles 5 à 10 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (2026, chapitre 6, article 28), respecter les principes énoncés à l'article 2 de la présente loi. ».

16. L'article 31 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 5°, de « au sein de la même commission scolaire » par « de manière prédominante au sein du même centre de services scolaire »;

2° par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« 6° à une personne visée au paragraphe 11° de l'annexe II le 26 novembre 2025, et ce, tant qu'elle exerce la même fonction de manière prédominante au sein de la même organisation;

« 7° à une personne visée à l'un ou l'autre des paragraphes 12°, 13°, 16° et 17° de l'annexe II qui fournit un service conformément à un contrat autre qu'un contrat de travail en cours le 2 avril 2026, sauf si ce contrat est renouvelé après cette date;

« 8° à une personne visée au paragraphe 14° de l'annexe II le 26 novembre 2025, et ce, tant qu'elle fournit le même service au sein de la même organisation;

« 9° à une personne visée au paragraphe 15° de l'annexe II le 26 novembre 2025, et ce, tant qu'elle exerce la même fonction au sein de la même organisation;

« 10° à une personne visée aux paragraphes 18° et 19° de l'annexe II le 25 février 2026, et ce, tant qu'elle exerce la même fonction au sein de la même organisation. ».

17. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 31, des suivants :

« **31.1.** Est permise la pratique religieuse dans un immeuble dont une institution ou un organisme visé à l'article 3 est propriétaire et qui était utilisé de manière prédominante à des fins de pratique religieuse avant le transfert de propriété si cette pratique fait l'objet d'une entente entre l'institution ou l'organisme et le vendeur de l'immeuble conclue avant le 27 novembre 2025, et ce, tant que cette entente demeure en vigueur sans avoir fait l'objet d'une modification.

« **31.2.** Est permise la pratique religieuse dans les immeubles suivants :

1° la chapelle Loyola située sur le territoire de l'Université Concordia;

2° la chapelle Marie-Guyart située sur le territoire de l'Université Laval;

3° la Birks Heritage Chapel située sur le territoire de l'Université McGill;

4° la St. Mark's Chapel située sur le territoire de la Bishop's University. ».

18. L'article 33 de cette loi est modifié par le remplacement de « ainsi que les modifications qu'elle apporte à la Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes s'appliquent » par « s'applique ».

19. L'article 35 de cette loi est modifié par le remplacement de « désigné par le gouvernement » par « responsable de la Laïcité ».

20. L'annexe I de cette loi est modifiée :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 11°, de « et les garderies subventionnées » par « , les garderies subventionnées ainsi que les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné »;

2° par le remplacement du paragraphe 12° par les suivants :

« 12° les établissements agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) qui fournissent un service éducatif visé à l'un des paragraphes 1° à 5° de l'article 1 de cette loi;

« 12.1° les établissements agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé qui fournissent un service éducatif visé à l'un des paragraphes 7° à 9° de l'article 1 de cette loi et les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1); »;

3° par la suppression, dans le paragraphe 13°, de « ou par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Inuit et les Naskapis (chapitre S-4.2) ».

21. L'annexe II de cette loi est modifiée par l'ajout, après le paragraphe 10°, des suivants :

« 11° un membre du personnel d'un organisme visé au paragraphe 12° de l'annexe I qui, aux fins de son emploi, se trouve dans un lieu, tel un immeuble ou un local, sous l'autorité de l'organisme ou est en présence d'un élève;

« 12° une personne qui fournit régulièrement des services dans un lieu, tel un immeuble ou un local, mis à la disposition d'un organisme visé au paragraphe 12° de l'annexe I, lorsqu'elle se trouve dans ce lieu;

« 13° une personne lorsqu'elle fournit régulièrement des services aux élèves pour le compte d'un organisme visé au paragraphe 12° de l'annexe I;

« 14° une personne lorsqu'elle fournit un service dans le cadre d'un programme d'accueil, de francisation ou d'intégration élaboré conformément à l'article 60 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1);

« 15° un membre du personnel d'un centre de la petite enfance, d'un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial ou d'une garderie subventionnée visé par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

« 16° une personne qui fournit des services dans une installation sous l'autorité d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie subventionnée visé par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, lorsqu'elle se trouve dans cette installation pendant la prestation des services de garde;

« 17° une personne lorsqu'elle fournit des services aux enfants dans une installation sous l'autorité d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie subventionnée visé par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;

« 18° le directeur national de la protection de la jeunesse, un directeur de la protection de la jeunesse ainsi que les personnes que ce dernier autorise à exercer ses responsabilités en application de l'article 32 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1);

« 19° un membre du personnel de Santé Québec qui fournit majoritairement des services de santé ou des services sociaux, dans un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, à une personne qui fait l'objet d'une mesure de détention, de garde ou de surveillance en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1). ».

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

22. La Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 78, du suivant :

« **78.1.** Aucun agrément ne peut être accordé à un établissement dont la prestation de services éducatifs prévus au régime pédagogique durant les heures d'activités qui y sont consacrées est fondée sur des normes ou des préceptes religieux, sur la transmission de convictions ou de croyances religieuses ou sur la pratique religieuse ni à un établissement qui pratique la ségrégation en raison de critères religieux dans la sélection des élèves ou des membres du personnel.

Un agrément peut être révoqué en application de l'article 123 en cas de non-respect des conditions prévues au premier alinéa. ».

23. L'article 123 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre peut également, de son propre chef, révoquer un agrément s'il estime que l'établissement ne se conforme pas aux conditions prévues au premier alinéa de l'article 78.1. ».

LOI SUR L'EXÉCUTIF

24. L'article 4 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 41° un ministre responsable de la Laïcité. ».

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

25. L'article 96.21.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), modifié par l'article 23 du chapitre 29 des lois de 2025, est de nouveau modifié par le remplacement de « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01) » par « Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (2026, chapitre 6, article 28) ».

LOI SUR LA LIBERTÉ DES CULTES

26. La Loi sur la liberté des cultes (chapitre L-2) est abrogée.

LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES

27. La Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01) est abrogée.

CHAPITRE II

ÉDICTION DE LA LOI FAVORISANT LE VIVRE-ENSEMBLE ET ENCADRANT LES ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX

28. La Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, dont le texte figure au présent chapitre, est édictée.

« LOI FAVORISANT LE VIVRE-ENSEMBLE ET ENCADRANT LES ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX

« CHAPITRE I

« OBJET

« **1.** La présente loi a pour objet de favoriser et de promouvoir le vivre-ensemble, en cohérence avec le modèle d'intégration nationale, dans le respect de la liberté de conscience et de la liberté de religion de chacun.

Elle a aussi pour objet de prévoir des critères devant être pris en considération dans le traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux découlant de l'application du droit à l'égalité.

« CHAPITRE II

« PRATIQUE RELIGIEUSE COLLECTIVE

« **2.** Aucune voie publique, au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), ni aucun parc public ne peut être utilisé à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage sur son domaine public.

Aux fins de la présente loi, une pratique religieuse s'entend au sens de l'article 10.1 de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3).

«**3.** Une municipalité ne peut octroyer une autorisation en vertu de l'article 2 que si l'usage à des fins de pratique religieuse collective remplit les conditions suivantes :

1° il ne compromet pas la sécurité des personnes;

2° il est de courte durée;

3° il est accessible à tous;

4° il n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de la municipalité.

N'est pas accessible à tous l'usage à des fins de pratique religieuse collective qui exclut une personne sur la base d'un motif de discrimination reconnu par le premier alinéa de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12).

«**CHAPITRE III**

«PRATIQUE RELIGIEUSE

«**4.** Nul ne peut interdire, limiter, entraver ou troubler une pratique religieuse au sein d'un lieu de culte ni entraver l'accès à ce lieu.

«**CHAPITRE IV**

«ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX

«**5.** Le présent chapitre s'applique à toute demande d'accommodement pour un motif religieux découlant de l'application du droit à l'égalité.

«**6.** Lors du traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux, toute personne ou tout organisme s'assure :

1° que la demande est sérieuse;

2° que l'accommodement demandé respecte le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination;

3° que l'accommodement est raisonnable, c'est-à-dire qu'il ne doit imposer aucune contrainte plus que minimale eu égard, entre autres, au respect des droits d'autrui, à la santé ou à la sécurité des personnes, au bon fonctionnement de l'organisme ayant reçu la demande ainsi qu'aux coûts qui s'y rattachent.

Aucun accommodement ne peut être accordé relativement à une demande visant à ce qu'un service soit offert par une personne en fonction du sexe ou de l'identité ou de l'expression de genre de cette personne, à moins qu'il ne s'agisse d'un soin médical ou que la prestation de ce service implique un contact physique avec la personne qui le reçoit.

Un accommodement ne peut être accordé que si le demandeur a collaboré à la recherche d'une solution qui satisfait au caractère raisonnable.

« **7.** Lorsqu'une demande d'accommodement pour un motif religieux par un membre du personnel implique une absence du travail, doivent être plus spécifiquement considérées :

1° la fréquence et la durée des absences pour un tel motif;

2° la taille de l'unité administrative à laquelle appartient la personne qui fait la demande et la capacité d'adaptation de cette unité ainsi que l'interchangeabilité des effectifs de l'organisme;

3° les conséquences des absences sur l'exécution du travail de la personne faisant la demande et sur celle des autres membres du personnel de même que sur l'organisation des services;

4° la contrepartie possible par la personne qui fait la demande, notamment la modification de son horaire de travail, l'accumulation ou l'utilisation de sa banque d'heures ou de jours de congé ou son engagement à reprendre les heures non travaillées;

5° l'équité au regard des conditions de travail des autres membres du personnel, notamment en ce qui a trait au nombre de congés payés et à l'établissement des horaires de travail.

« **8.** Lorsqu'une demande d'accommodement pour un motif religieux concerne un enfant qui fréquente un centre de la petite enfance, une garderie subventionnée ou un service de garde éducatif en milieu familial subventionné visé par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), ce dernier doit tenir compte des objectifs poursuivis par cette loi afin de s'assurer que ne sont pas compromis :

1° la qualité des services de garde éducatifs;

2° le programme éducatif;

3° la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

« **9.** Lorsqu'une demande d'accommodement pour un motif religieux concerne un élève qui fréquente un établissement d'enseignement établi par un centre de services scolaire, ce dernier doit s'assurer, dans toute autre situation que celles visées aux articles 15 et 706 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), que ne sont pas compromis :

1° l'obligation de fréquentation scolaire;

2° les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

3° le projet éducatif de l'école;

4° la mission de l'école qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, dans le respect du principe de l'égalité des chances, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;

5° la capacité de l'établissement de fournir aux élèves les services éducatifs prévus par la loi.

Le présent article s'applique également aux établissements agréés aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), à l'exception de ceux qui fournissent des services d'enseignement collégial, avec les adaptations nécessaires.

« **10.** Lorsqu'une demande d'accommodement pour un motif religieux concerne un étudiant qui fréquente un collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), un établissement d'enseignement collégial agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) ou un établissement d'enseignement de niveau universitaire énuméré aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), ce collège ou cet établissement doit s'assurer que ne sont pas compromises :

1° la capacité du collège ou de l'établissement de fournir les services aux étudiants;

2° l'atteinte des objectifs et la satisfaction des exigences du programme d'études;

3° la liberté académique.

« **CHAPITRE V**

« DISPOSITIONS DIVERSES

« **11.** Est passible d'une amende de 125 $ à 375 $ s'il s'agit d'une personne physique ou d'une amende de 375 $ à 1 125 $ dans les autres cas quiconque :

1° organise une pratique religieuse collective interdite en vertu de l'article 2 ou y participe;

2° contrevient à l'article 4.

« **12.** Le ministre peut émettre des directives à tout organisme visé à l'annexe I de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) portant sur l'application des dispositions de la présente loi. Ces directives peuvent viser un ou plusieurs organismes et contenir des éléments différents selon l'organisme visé.

Ces directives doivent être soumises au gouvernement pour approbation et publiées à la *Gazette officielle du Québec*. Une fois approuvées, elles lient les organismes qui y sont visés.

« **13.** La présente loi s'applique malgré les articles 1 à 38 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12).

« **14.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des Lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

« **15.** Le ministre responsable de la Laïcité est responsable de l'application de la présente loi. ».

CHAPITRE III

DISPOSITION FINALE

29. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 2 avril 2026, à l'exception :

1° de celles de l'article 6, de l'article 8 en ce qu'il édicte le deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) et de l'article 9 en ce qu'il édicte les articles 10.1 à 10.3 de la Loi sur la laïcité de l'État, qui entrent en vigueur le 1er septembre 2026;

2° de celles de l'article 22 en ce qu'il édicte le deuxième alinéa de l'article 78.1 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et de l'article 23, qui entrent en vigueur le 2 avril 2029.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268283001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl modifiant le Regl_02-002_1268283001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre 11.4) et l'article 186 de son annexe C;

Vu l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, édictée par l'article 28 de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (L.Q., 2026, chapitre 6);

Vu la Loi sur la laïcité de l'État (RLRQ, chapitre L-0.3);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 20° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

> « 21° le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 2 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (*référence à insérer*) ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX

GDD : 1268283001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1253376009

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

d'adopter le projet de *Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* , remplaçant le Règlement 94-119.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-25 17:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253376009**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fusions municipales, la Ville de Montréal a entrepris un important processus visant à harmoniser les régimes de retraite des employés professionnels. Ce processus avait pour objectif d'uniformiser les conditions de retraite applicables au service futur, tout en respectant les droits acquis en vertu des régimes antérieurs.

Le 15 décembre 2010, le comité exécutif a approuvé l'entente d'harmonisation conclue entre la Ville et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels. Cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

L'entente prévoyait également des modifications au Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal afin d'y intégrer des mesures spécifiques applicables à certains participants ayant choisi de transférer, avant le 1er janvier 2010, leurs droits acquis en vertu du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal vers le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal. Pour ces participants, le Régime surcomplémentaire doit prévoir le versement d'un montant forfaitaire destiné à compenser l'impact découlant de leur changement de régime de retraite. Les participants visés par ces mesures sont identifiés à l'Annexe 1 du Règlement faisant l'objet de la présente adoption.

Considérant l'entente d'harmonisation conclue entre la Ville et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels, il y a lieu de procéder à une mise à jour du Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, afin d'en assurer la conformité.

Le délai dans la production du présent dossier découle des travaux importants relatifs aux fusions municipales, à l'harmonisation ainsi qu'à la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal. Il est important de souligner que ce délai n'a causé aucun préjudice aux participants concernés, puisque les prestations ont été versées conformément aux dispositions de l'entente d'harmonisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0260 - 19 février 2018 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

CM15 1363 – 23 novembre 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (15-086)"

CE10 2035 - 15 décembre 2010 - Entériner l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du *Règlement du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* entrant en vigueur le 1er janvier 2010. Ce règlement remplace le Règlement 94-119 adopté le 11 octobre 1994 par le conseil municipal, et reflète les diverses dispositions de l'entente d'harmonisation touchant le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Règlement 94-119 doit être remplacé afin de refléter les modifications apportées au Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, prévues dans l'entente d'harmonisation des professionnels, ainsi qu'à des fins de concordance avec le Règlement sur le régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (15-086). En conséquence, un nouveau règlement, effectif au 1er janvier 2010 et remplaçant le Règlement 94-119, doit être adopté.

L'adoption de ce règlement donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal les assises légales nécessaires pour administrer le Régime surcomplémentaire, conformément aux dispositions prévues dans l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

- les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des vulnérabilités climatiques ;
- l'inclusion ;
- l'équité ;
- l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2026-02-23

Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376009
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Adopter le projet de règlement intitulé " Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal "

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dispositions en date du 1er janvier 2010

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU RÉGIME DE PRESTATIONS SURCOMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À l'assemblée du , le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. À moins que le contexte ne le dicte autrement, les définitions prévues par le Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, Règlement 15-086 et ses modifications (le « Règlement 15-086 »), visent également le présent règlement.

Les définitions suivantes s'appliquent exclusivement au présent règlement :

« Comité exécutif » : le comité exécutif de la Ville;

« participant visé par l'Annexe K » : le professionnel qui était participant au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal au 31 décembre 2009, qui était actif à cette date, qui participe au Régime à compter du 1er janvier 2010 et notamment les personnes identifiées à la liste se trouvant à l'Annexe 1 du présent règlement;

« régime surcomplémentaire » : le Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

SECTION II
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

2. Le régime surcomplémentaire, en vigueur depuis le 11 octobre 1994, tel qu'établi par le Règlement 94-119 est continué conformément aux dispositions du présent règlement qui remplace le Règlement 94-119 et s'applique à compter du 1er janvier 2010.

Toutes les prestations payables aux participants ayant cessé leur participation active au Régime avant le 1er janvier 2010, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs ayants cause, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant la prise d'effet du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement.

3. Le régime surcomplémentaire a pour objet de verser des prestations de retraite notamment :

1° à l'égard des années de participation à compter du 1er janvier 1992, pour les participants de la catégorie A afin de compenser des limitations introduites au 1er janvier 1992 par la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes.

Le versement de ces prestations a notamment pour but de compenser, sous forme de valeur actualisée et pour les années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010, la différence, le cas échéant, entre la rente qui est prévue par le Règlement 15-086 et ses modifications, et celle qui était prévue par le Règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, Règlement 6510 et ses modifications, avant qu'il ne soit remplacé pour refléter les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications) prenant effet le 1er janvier 1992.

2° à l'égard des années de participation antérieures au 1er janvier 2010, pour les participants visés par l'Annexe K.

Le versement de ces prestations a notamment pour but de compenser, sous forme de valeur actualisée et pour les années de participation antérieure au 1er janvier 2010, la différence, le cas échéant, entre la rente qui est prévue par le Règlement 15-086 et ses modifications en vigueur au 31 décembre 2009, et celle qui était prévue par le Règlement du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal en vigueur le 31 décembre 2009 et modifiés pour tenir compte des bonifications découlant de l'utilisation des gains constatés dans ce régime au 31 décembre 2007.

4. Le régime surcomplémentaire constitue une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5e suppl.) et ses modifications).

SECTION III
PARTICIPANTS

5. Les participants visés par le présent règlement sont :

1° Les participants de la catégorie A actifs au Régime en date du 1er janvier 2010 ainsi que tout professionnel visé par le paragraphe 3° ou 4° de la définition de « participant de la catégorie A » du Règlement 15-086 et qui adhère au Régime après le 31 décembre 2009; et

2° Les participants visés par l'Annexe K qui n'adhèrent pas à un autre régime de retraite de la Ville après le 1er janvier 2010 et qui ne sont pas réembauchés à la Ville à titre de professionnel après cette date.

SECTION IV
COTISATIONS

6. La Ville assume en totalité le coût des prestations prévues par le régime surcomplémentaire et les frais d'administration afférents.

7. L'actuaire produit une évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire au moment de la production de l'évaluation actuarielle du Régime. Il détermine à ce moment la cotisation annuelle requise afin de capitaliser les prestations se constituant durant une année et prévues par le régime surcomplémentaire.

L'actuaire détermine également toute cotisation supplémentaire requise afin de liquider tout déficit révélé lors de l'évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire prévue à l'alinéa précédent.

À cet effet, la Ville verse annuellement les sommes recommandées auprès d'un dépositaire que le Comité exécutif désigne par ordonnance.

8. L'amortissement de tout déficit technique ou la reconnaissance de tout gain actuariel lors d'une évaluation actuarielle du régime surcomplémentaire s'effectuent selon les modalités prévues par la Loi.

9. L'évaluation des engagements du régime surcomplémentaire s'effectue à partir des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées dans l'évaluation du Régime, sauf pour le taux d'intérêt qui doit être réduit de moitié ou par des hypothèses différentes mais similaires pour fins de simplification.

SECTION V

PRESTATIONS

10. Le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation dont le montant correspond à la valeur actualisée des montants que l'on obtient en soustrayant ceux établis en vertu du paragraphe 2° de ceux établis en vertu du paragraphe 1° :

1° Les montants de rente suivants sujets à la réduction pour anticipation applicable, le cas échéant, en vertu des dispositions du Règlement 15-086 :

a) Une rente payable entre la date de retraite et l'âge de 65 ans égale à 2,5 % du meilleur traitement du participant multiplié par ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010; et

b) Une rente payable à compter de l'âge de 65 ans égale au nombre d'années de participation du participant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010 multiplié par la différence entre :

i) 2,5 % du meilleur traitement du participant; et

ii) 25 % du MGA ajusté moyen divisé par le nombre A.

Où le nombre A correspond au plus grand des nombres suivants :

- 85 % du nombre d'années comprises entre son 18e anniversaire de naissance ou le 1er janvier 1966, s'il a atteint l'âge de 18 ans avant cette date, et son 65e anniversaire de naissance;

- Les années de participation au Régime entre le 1er janvier 1966 et sa date normale de retraite;

- 35.

2° Les montants de rente auxquels le participant a droit en vertu du Régime pour ses années de participation du 1er janvier 1992 au 31 décembre 2010.

11. Le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 reçoit du régime surcomplémentaire une prestation relative à ses années de participation dont le montant correspond à la différence, si positive, entre le montant établi en vertu du paragraphe 1° et celui établi en vertu du paragraphe 2° ci-après :

1° La valeur actualisée des droits accumulés avant le 1er janvier 2010 par le participant en supposant qu'ils sont établis selon les dispositions du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en vigueur en date du 31 décembre 2009, mais incluant les bonifications, prenant effet au 1er janvier 2012, apportées à ce régime de retraite en ce qui a trait aux dates de retraite anticipée avec et sans réduction ainsi qu'aux modalités de réduction de la rente s'y rattachant.

2° La valeur actualisée des droits accumulés avant le 1er janvier 2010 par le participant en supposant qu'ils sont établis selon les dispositions du Régime en vigueur en date du 31 décembre 2009.

12. Le calcul de la prestation payable du régime surcomplémentaire s'effectue lors de la retraite ou du décès du participant, selon la première des éventualités.

13. Aux fins des articles 10 et 11, la comparaison avec les prestations payables du Régime pour un participant dont les droits ont été réduits à la suite d'une cession de droits avec un ex-conjoint s'effectue sans tenir compte de cette réduction.

SECTION VI
MESURES TRANSITOIRES

14. Pour un participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 qui se prévaut des mesures transitoires conformément à l'article 130 du Règlement 15-086, l'article 10 s'applique également pour les années de participation à compter du 1er janvier 2011 avec les adaptations nécessaires.

SECTION VII
MODALITÉS ET VERSEMENTS DE PRESTATIONS

15. Sous réserve du deuxième alinéa, les prestations payables du régime surcomplémentaire sont versées au participant en un paiement unique. En cas de décès du participant avant la retraite, le paiement unique est versé au conjoint ou aux ayants cause, selon le cas.

Toutefois, le participant visé par le paragraphe 1° de l'article 5 peut choisir de recevoir sa prestation en paiements annuels d'au moins 5 000 $ chacun jusqu'à son paiement complet, le dernier paiement pouvant être moindre. De plus, le participant visé par le paragraphe 2° de l'article 5 peut choisir de recevoir sa prestation en paiements annuels identiques sur une période qui ne peut excéder cinq ans, en autant que les paiements annuels soit d'au moins 1 000 $ chacun, le dernier de ces paiements pouvant être moindre. Tout solde en voie de remboursement portera intérêt au même taux que celui utilisé pour établir le montant de la prestation. En cas de décès, le solde des paiements est payable au conjoint ou aux ayants cause, selon le cas.

SECTION VIII
DISPOSITIONS DIVERSES

16. L'établissement du régime surcomplémentaire étant le résultat de négociations entre la Ville et les différents syndicats regroupant des professionnels de la Ville, le régime surcomplémentaire ne sera ni aboli, ni modifié, sans l'accord de ces syndicats.

17. Le régime surcomplémentaire prend fin lorsque qu'il n'y a plus de participant admissible en vertu de l'article 5, lorsque le montant des prestations ont été entièrement payés, incluant celles payables aux participants admissibles ayant cessé leur participation active au Régime avant le 1er janvier 2010 ou lorsque le dernier montant forfaitaire au décès payable en vertu de l'article 14 du Règlement 94-119 a été versé, selon la plus tardive des éventualités.

18. Lorsque le régime surcomplémentaire prend fin, tout solde entre les mains du dépositaire désigné par le Comité exécutif conformément au dernier alinéa de l'article 7 revient à la Ville.

19. Sauf pour ce qui est expressément prévu au présent règlement, les dispositions du Régime, autres que celles relatives aux prestations maximales, s'appliquent aux prestations de retraite du régime surcomplémentaire.

20. La commission administre le régime surcomplémentaire.

21. Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 1er janvier 2010.

ANNEXE 1 – PARTICIPANTS VISÉS PAR L'ANNEXE K

En date du 1er janvier 2010, un des professionnels suivants :

Allard, Michel
Arseneault, Celine
Aube, Christine
Auger, Henriette
Badogombwa, Marie
Bailleul, Stephane Marc
Ballo, Dominique
Beaulac, Lucie
Belanger, Danielle
Belleau, Catherine
Bergeron, Isabelle
Bergeron, Marie-Chantal
Bertrand, Serge
Bilodeau, Regent
Botella, Luce
Boudreau, Johanne
Boudreau, Suzanne
Bouffard, Daniele
Bourgela, Michel
Brazeau, Jocelyn
Brisson, Jacques
Brossard, Helen
Brossard, Johanne
Brunetta, Maryse
Caisse, Francine
Charrette, Christiane
Chevalier, Renee
Cogliastro, Alain
Contenta, Luciano
Cormier, Marie
Côté, Luk
Côté, Martin-Philippe
Croteau, Manon
Cuerrier, Alain
Daigle, Laura
Dandaneau, Sonia
Delisle, Claude
Deschenes, Gaetan
Desmeules, Helene
Destroismaisons, Michel
Dragon, Luc
Dube, Yolaine
Dubuc, Suzanne
Dufour, Louise
Dufresne, Catherine
Dumouchel, Maryse
Durocher, Cathy
Engrand, Mariane
Famelart, Marjolaine
Fiset, Ghilaine
Fontaine, Nicole
Forget, Gerald
Frechette, France
Gauthier, Julie
Gauthier, Liette
Gendreau, Isabelle
Gerald, Michel
Germain, Joanne
Godin, Madeleine
Goulet, Linda
Grenier, Yves
Grimard, Gilles
Guay, Lorraine
Guertin, Denise
Guillot, Andree
Hairon, Nathalie
Hebert, Nathalie
Hubert, Donald
Hurtubise, Martin
Jolicoeur-Lajeunesse, Louise
Kourie, Josee
Labelle, Jean-Marc
Lachance, Francine
Lamothe, Stephanie
Laperriere, Jocelyne
Lapierre, Carolyne
Lariviere, Pierre
Lauzon, Joanne
Lavoie, Lucie Marie-Claire
Leclair, Bruno
Leduc, Jean-Pierre
L'Heureux, Chantal
Livernoche, Stephane
Lonigro, Rocca E
Machet, France
Major, Joanne
Marchand, Victor
Marcotte, Marcel
Marion, Melyzane
Masson, Beatrice
Matte, Louise
McKee, Carole
Meberbeche, Mourad
Menard, Michel
Mohammed, Nadia
Morissette, Claude
Noel, Suzanne
Opritian, Joanne
Papadakis, Panagiota
Pare, Sylvie
Pellerin, Andre
Pellerin, Stephanie
Perreault, Brigitte
Perreault, Helene
Petel, Johanne
Picory, Catherine
Pilon, Jocelyn
Pineault, Danielle
Plante, Patricia
Préfontaine, Nathalie
Proulx, Michel
Renaud, Jasmine
Robert, Jean-Edmond
Rocher, Ronel
Roy, Lynne
Saint-Denis, Daniel
Sauvé, Denis
Sayagh, Rajae
Seguin, Francois
Sergerie, Andre
St Hilaire, Pierre
St Onge, Sylvain
St Pierre, Andre
St-Arnaud, Marc
St-Pierre, Michel
Strano, Carmen
Theroux, Helene
Thibault, Danielle
Thomas, Carole
Timmons, Louise
Trahan, Victor
Tremblay, Gisele
Tremblay, Josee
Valade, Chantal
Valois, Isabelle
Vasseur, Claire
Yazdani, Azita
Zhu, Julien

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1269026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :
de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le nouveau parc situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin et constitué du lot numéro 6 358 397 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Lachine, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 12:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269026001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de février 2024, l'arrondissement de Lachine a contacté la Division du patrimoine afin d'amorcer un processus pour nommer un nouveau parc. Le parc en question est situé sur le site de la Maison mère de la congrégation des sœurs de Sainte-Anne, sur un terrain qui a été cédé à l'arrondissement par la congrégation en 2020. L'arrondissement a proposé de le nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne », afin que l'héritage de la Congrégation et le rôle majeur qu'elle a eu dans le développement de Lachine soient inscrits durablement sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le nouveau parc situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin et constitué du lot numéro 6 358 397 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Lachine, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Congrégation des sœurs de Sainte-Anne
Fondée en 1850 à Vaudreuil, la congrégation religieuse des sœurs de Sainte-Anne est vouée à l'enseignement des filles et des garçons et à la lutte contre l'analphabétisme dans les campagnes. En 1861, elle s'installe à Lachine, où elle fonde le collège Sainte-Anne. En 1900, la congrégation fait l'acquisition de la ferme Allan alors située dans un secteur à caractère rural de la portion nord de la ville pour y bâtir sa maison-mère. Le pavillon central de la maison-mère est érigé en 1906, tandis qu'une deuxième aile est ajoutée en 1936, puis une troisième en 1963. L'immense terrain entourant les pavillons, qu'elles rebaptisent « ferme Saint-Joachim », est exploité par les sœurs pour leurs œuvres. Au fil des ans, la congrégation vend plusieurs parcelles de terrain, notamment pour la construction de l'école secondaire Dalbé-Viau, du centre de la petite enfance le Jardin des Frimousses et de la résidence pour personnes âgées Villa Sainte-Anne. Avec le vieillissement des sœurs de la communauté, la maison-mère devient trop grande pour les besoins de ses occupantes. Afin d'assurer la survie du bâtiment, les sœurs souhaitent que le bâtiment soit converti pour

d’autres usages. En 2017, ne souhaitant pas que son bâtiment soit transformé logements privés détenus en copropriété, la congrégation religieuse en confie le réaménagement à l’organisme Bâtir son quartier, qui se spécialise dans les projets d’habitation sociale. Le projet comprend la conversion de la maison-mère en logements sociaux, la construction d’une nouvelle résidence pour les sœurs et l’aménagement d’unités destinées aux personnes âgées. Une partie du terrain est aussi cédée à la Ville pour qu'un parc public y soit aménagé.

Le nouveau parc est situé sur le site de l'ancienne ferme Saint-Joachim, tel que nommé par les sœurs de Sainte-Anne après son acquisition de la famille Allan. Ce nouveau parc a principalement une vocation d'agriculture urbaine. De plus, l'arrondissement tient à rappeler la présence de la congrégation sur la ferme Saint-Joachim en installant dans le parc des dispositifs de muséographie extérieurs rappelant qu'elles y ont vécu en autarcie alimentaire de 1900 à 1960. Le fait de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le parc cédé à la Ville par la congrégation constitue non seulement un choix cohérent avec le territoire, mais aussi une façon pour l'arrondissement d'honorer ces femmes qui occupent le terrain depuis plus de 125 ans.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 janvier 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Lachine est favorable à cette recommandation.

La congrégation des sœurs de Sainte-Anne a été informée du projet de désignation toponymique et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser le dévouement d'une communauté religieuse reconnue pour son apport au développement de Lachine et au domaine de l'éducation depuis le 19e siècle.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josee DUMAIS, Lachine

Lecture :

Marie-Josee DUMAIS, 20 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division Division du patrimoine

Tél : 514 872 0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269026001
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin, dans l'arrondissement de Lachine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant le dévouement et l'apport d'une communauté religieuse au développement de Lachine et au domaine de l'éduction depuis le 19e siècle. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne

R25-SC-17_ERRATUM

Localisation :	Le site à nommer est situé sur le site de la Maison-mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, près des rues Esther-Blondin et Duff Court
Proposition soumise au CCR :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » un nouveau parc aménagé sur un terrain cédé à la Ville de Montréal sur le site de la Maison mère de la congrégation des sœurs de Sainte-Anne

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

Au mois de février 2024, l'arrondissement de Lachine a contacté la Division du patrimoine afin de se renseigner sur le processus pour nommer un nouveau parc. Le parc en question est situé sur le site de la Maison-mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, sur un terrain qui a été cédé à l'arrondissement en 2020. Le parc n'est pas encore aménagé, mais le concept préliminaire d'aménagement est présentement en cours de développement. La programmation future du parc sera en lien avec l'écologie, la biodiversité et l'agriculture urbaine. Les travaux débuteront à l'automne 2024. L'ouverture et l'inauguration du parc sont prévues pour l'automne 2025.

Le site

La congrégation religieuse des sœurs de Sainte-Anne est installée à Lachine depuis 1861. En 1900, elle fait l'acquisition de la ferme Allan, alors située dans un secteur à caractère rural de la portion nord de la ville pour y bâtir sa maison-mère. Le pavillon central de la maison-mère est érigé en 1906, tandis qu'une deuxième aile est ajoutée en 1936, puis une troisième en 1963. L'immense terrain entourant les pavillons, qu'elles rebaptisent « ferme Saint-Joachim », est

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

exploité par les sœurs pour leurs œuvres.

Au fil des ans, la congrégation vend plusieurs parcelles de terrain, notamment pour la construction de l'école secondaire Dalbé-Viau, du Centre de la petite enfance le Jardin des Frimousses et de la résidence pour personnes âgées Villa Sainte-Anne. Avec le vieillissement des sœurs de la communauté, il devient clair que la maison-mère est trop grande pour les besoins de ses occupantes. Afin d'assurer la survie du bâtiment, les sœurs souhaitent que le bâtiment soit converti pour d'autres usages. Ne souhaitant toutefois pas transformer son bâtiment en condos, la congrégation religieuse confie en 2017 son projet à l'organisme Bâtir son quartier, qui se spécialise dans les projets d'habitations sociales. Le projet comprend la conversion de la maison-mère en logements sociaux, la construction d'une nouvelle résidence pour les sœurs et l'aménagement d'unités destinées aux personnes âgées.

Le parc à nommer

Le terrain à nommer, identifié sur ce plan cadastral, a été cédé à la Ville en 2020. D'autres parcelles de terrains, situés sur le côté ouest et devant la maison-mère, seront éventuellement cédées à la ville. Afin de respecter son entente avec la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, l'arrondissement souhaite honorer leur mémoire avec des installations muséographiques dans le nouveau parc pour raconter leur histoire. De plus, ce lieu deviendra le théâtre d'une biodiversité renouvelée et d'un petit jardin communautaire, qui sera nommé le « jardin de l'Apothicaire », qui comportera notamment des plantes médicinales. Une plaque commémorant l'héritage de sœur Marie-Jean-Eudes y sera installée. Un pavillon de jardin pour l'ombre, que l'arrondissement souhaite nommer « pavillon de la Ferme » afin de rappeler la ferme Saint-Joachim, sera également aménagé dans le parc. Plus largement, le service des loisirs de l'arrondissement souhaite en faire le siège d'activités culturelles portant sur l'écologie et l'agriculture urbaine en y tenant des ateliers éducatifs sur ces sujets.



Le parc à nommer, sur la propriété de la maison-mère de la congrégation (source : Division du patrimoine)

Suggestion de l'Arrondissement

L'arrondissement avait initialement proposé le nom « parc Marie-Jean-Eudes » afin de nommer le parc. Le dossier avait été soumis au CCR lors de sa rencontre du 14 mars 2024. Dans l'avis qu'il a émis, le CCR recommandait de conserver le nom de Marie-Jean-Eudes pour un usage futur dans la toponymie de l'arrondissement, car il estimait qu'il s'agit d'un personnage fort intéressant intimement lié à l'histoire et au territoire à l'étude. Il mentionnait aussi qu'il pourrait être intéressant d'évoquer d'autres aspects de l'histoire agricole de ce lieu par la toponymie et que le parc lui-même pourrait rappeler la présence de la ferme Saint- Joachim.

L'arrondissement ne souhaite pas aller de l'avant avec un nom commémorant la ferme Saint-Joachim et préfère un nom qui rappelle directement la congrégation des sœurs de Sainte-Anne afin que leur héritage soit inscrit durablement sur le territoire. Ils suggèrent ce nom :

- **Parc des Sœurs-de-Saint-Anne** : Afin d'honorer celles qui occupent le terrain depuis plus de 100 ans et qui ont cédé le terrain à la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite nommer le parc en l'honneur des de Sainte-Anne.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son avis R24-SC-08 émis le 12 avril 2024.

La proposition

Le CCR reçoit favorablement la demande visant à nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne, estimant que ce toponyme s'inscrit adéquatement dans son contexte et qu'il contribue à mettre de l'avant des groupes sous-représentés dans la toponymie montréalaise. Il souhaite cependant réitérer son intérêt à ce qu'une partie des futurs aménagements rappelle la présence de la ferme Saint-Joachim.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la demande visant à nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Lachine.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,

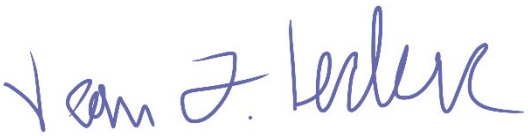

Jean-François Leclerc
Le 6 juin 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine
Dossier numéro 1269026001



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1264521001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :

- de nommer « place des Cantonniers » la nouvelle place située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie, et constituée de parties des lots 2 944 992 et 2 652 038 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2024, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer une nouvelle place publique. Cette place, créée dans la foulée du projet Royalmount, est associée à l'aménagement d'une passerelle enjambant l'autoroute Décarie et reliant le site Royalmount à la station de métro de la Savane. La nouvelle place est située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville.
L'équipe chargée du projet a contacté les parties prenantes dans le projet afin de solliciter des propositions de noms pour la place publique. Le nom « place des Cantonniers » a été proposé par la Société de transports de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place des Cantonniers » la nouvelle place située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie, et constituée de parties des lots 2 944 992 et 2 652 038 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Cantonniers
Qui dit métro, dit tunnels et voies. À Montréal, l'entretien de la voie revêt un caractère particulier puisque les voitures roulent sur des pneumatiques et non sur des roues d'acier comme dans la plupart des métros. La voie du métro de Montréal est donc constituée de barres de guidage pour l'alimentation électrique et le guidage des trains, de pistes de roulement pour les pneus porteurs, et de rails pour le retour du courant et la circulation des véhicules de travaux. C'est aux cantonniers que revient la tâche d'entretenir ces infrastructures névralgiques, nuit et jour, depuis l'ouverture du métro en 1966. Il s'agit d'un métier ouvrier peu connu du public, mais essentiel au fonctionnement du métro et aux déplacements quotidiens de milliers de personnes. Nommer une nouvelle place en l'honneur du métier de cantonnier constitue une belle occasion de faire connaître ce métier essentiel au fonctionnement du métro. Ce projet de dénomination est d'autant plus pertinent que la

place à nommer se situe juste à côté d'une station de métro.

L'aménagement prévu dans l'emprise de la rue De Sorel sera nommé « place des Cantonniers ». Par ailleurs, le nom de la rue De Sorel sera conservé sur l'ensemble de son tracé actuel.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 30 janvier 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Samir ADMO, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521001
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place des Cantonniers, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 14 mars 2025, à la suite de la réunion du 30 janvier 2025

Nommer la nouvelle place située sur la rue De Sorel entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie

R25-SC-09

Localisation :	Rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Proposition soumise au CCR :	Renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique qui sera créée dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la recommandation de la Division du patrimoine, à l'effet de renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique qui sera créée dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE[1]

Au début de l'année 2024, l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer une nouvelle place publique. Cette place est créée dans la foulée du projet Royalmount. Un projet de passerelle débouchant sur la rue De Sorel afin de relier le site Royalmount au métro de la Savane y est prévu. La nouvelle place sera située essentiellement dans l'emprise de la rue De Sorel, mais débordera légèrement sur la rue Bougainville. Les travaux d'aménagement sont prévus au printemps et en été 2025, en vue d'une inauguration à l'automne 2025.

L'équipe chargée du projet a contacté les parties prenantes dans le projet afin de solliciter des propositions de noms pour la place publique. Deux suggestions de la Société des transports de Montréal (STM) ont été retenues:

- **Place des Cantonniers** : Qui dit métro, dit tunnels et voies. À Montréal, l'entretien de la voie revêt un caractère particulier puisque les voitures roulent sur des pneumatiques, et non sur des roues d'acier comme dans la plupart des métros. La voie du métro de Montréal est donc constituée de barres de guidage pour

[1] Contenu tiré d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR du 30 janvier 2025.

l'alimentation électrique et le guidage des trains, de pistes de roulement pour les pneus porteurs, et de rails pour le retour du courant et la circulation des véhicules de travaux. C'est aux cantonniers que revient la tâche d'entretenir ces infrastructures névralgiques, nuit et jour, depuis l'ouverture du métro en 1966. Il s'agit d'un métier ouvrier peu connu du public, mais essentiel au fonctionnement du métro et aux déplacements quotidiens de milliers de personnes.

- **Place Maurice-Lemieux** : Maurice Lemieux (1931-1994) est l'un des pionniers de l'art intégré à l'architecture dans le Québec des années 1960. Artiste autodidacte, il se fait d'abord remarquer par son immense sculpture intégrée au séminaire de Saint-Jean-Iberville (maintenant le Cégep de Saint- Jean-sur-Richelieu) en 1961. Après quelques années passées en Californie, il revient au Québec et s'associe à la firme d'architectes d'Almas Mathieu, qui dessine la station de métro de la Savane. Pour celle-ci, Lemieux réalise une immense sculpture intitulée Calcite, dont la forme s'inspire du minerai présent dans le sous-sol montréalais.

Ce projet de désignation pour la nouvelle place publique n'entraînera aucune disparition de toponyme. Le toponyme « rue De Sorel » demeurera en usage entre la rue Bougainville et l'avenue Mountain Sights.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 30 janvier 2025;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR s'est d'abord penché sur la suggestion de la STM de nommer le lieu « place Maurice-Lemieux ». Bien que ce dernier ait réalisé des œuvres intéressantes, le comité n'est pas convaincu qu'il ait été un pionnier de l'intégration de l'art à l'architecture, au même titre que l'a été Marcelle Ferron par exemple. L'envergure de cette personne ne justifie pas, de l'avis du comité, que l'on donne son nom à une place publique, considérant d'autant plus que les nouveaux lieux à nommer se font de plus en plus rares. Il recommande néanmoins de garder ce nom dans la banque de toponymes.

Quant à la proposition « place des Cantonniers », qui fait l'objet de la recommandation de la Division du patrimoine, la majorité des membres du CCR jugent qu'il s'agit d'un nom intéressant pour ce lieu. En plus d'avoir l'avantage de désigner un groupe de personnes plutôt qu'un individu, ce toponyme réfère à un métier peu connu.

Dans l'éventualité où le toponyme « cantonniers » ne serait pas retenu, le CCR recommande de le conserver pour l'accorder à une nouvelle place publique qui sera aménagée en bordure d'un métro.

Suggestion du CCR

Le nom de Maryvonne Kendergi a également surgi durant les discussions. Ayant vécu à Montréal et enseigné à l'Université de Montréal, cette pianiste et musicographe a marqué abondamment l'histoire de la musique contemporaine au Québec. Membre fondatrice de la Société de musique contemporaine du Québec, sa contribution au monde de la musique a été soulignée par un grand nombre de distinctions et de récompenses, notamment en étant nommée membre

de la Société royale du Canada et de l'Ordre du Canada.

Le CCR se réjouit de savoir que ce nom figure déjà dans la banque de toponymes. Il aimerait le proposer pour la passerelle qui reliera le site Royalmount à la station de métro de la Savane. Son toponyme permettrait de commémorer une femme appartenant à une communauté culturelle. Tout en prenant acte du fait que la passerelle sera sur une propriété privée et ne sera pas nommée par la Ville, il recommander à celle-ci communiquer avec les responsables du projet Royalmount pour leur suggérer de nommer la passerelle en l'honneur de Maryvonne Kendergi.

Autrement, le nom de Maryvonne Kendergi pourrait être utilisé pour un autre lieu à nommer au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique créée sur la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie. Il suggère que la signalisation consacrée à l'interprétation du lieu prenne soin de mettre en valeur la pérennité du très ancien métier de cantonnier, mais aussi, pour faire comprendre ses liens avec le métro, de décrire l'actuel métier spécialisé qui a repris ce nom.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 14 mars 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Dossier numéro 1264521001



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2026/05/11
13:00

(1)

Dossier # : 1264521002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Il est recommandé :
de nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue située au coeur de l'écoquartier Louvain, et constituée du lot numéro 6 592 721 du cadastre du Québec dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'équipe de la Division des projets urbains (SUM) ont amorcé le projet de redéveloppement de l'écoquartier Louvain.
Assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure, le projet de l'écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb. Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un CPE et un centre communautaire.

Au terme des aménagements prévus, vers 2032, cinq nouveaux lieux publics devront avoir été nommés. La rue principale du site doit toutefois être nommée dès cette année parce que le premier projet résidentiel est déjà en construction et que l'attribution d'adresses sera nécessaire à court terme.

Afin de nommer ces espaces, l'arrondissement et le Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ont tenu un appel de propositions de toponymes qui s'appuyait sur les thématiques suivantes :

- Histoire du site (services municipaux);
- Laboratoire, innovation, innovation sociale et écologique;
- Mobilisation citoyenne, communauté et écocitoyenneté;
- Biodiversité, faune et flore;
- Quartier nourricier.

Les propositions reçues de 48 répondants ont été triées et priorisées par le CCLPT et doivent encore faire l'objet de choix au niveau local. La suggestion de nom « avenue des Solidarités » est issue de cet appel public de propositions et a été retenue par l'arrondissement comme premier toponyme à attribuer sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue située au coeur de l'écoquartier Louvain, et constituée du lot numéro 6 592 721 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Avenue des Solidarités
Le nom « avenue des Solidarités » est issu de l'appel public de propositions organisé à l'automne 2024. Selon le dictionnaire Larousse, la solidarité est « le rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres ». Ce nom, qui évoque naturellement le partage et le bon voisinage, est associé à la thématique « Laboratoire, innovation, innovation sociale et écologique » et vise à rappeler l'esprit animant la conception et la réalisation de l'écoquartier Louvain.

Selon le descriptif de cette thématique diffusé dans le cadre de l'appel de propositions, « La co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne sont des principes fondateurs de l'Écoquartier. Les composantes du futur écoquartier, les services collectifs prévus ainsi que l'implication citoyenne feront du quartier un milieu de vie innovant. Le projet poursuit ainsi la tradition d'innovation du Domaine Saint-Sulpice, dont les précédents en matière de développements solidaires ont marqué son histoire (ex. : jardins communautaires, logements communautaires infrastructures urbaines). »

Le fait de nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue principale de l'écoquartier Louvain permet de mettre de l'avant une valeur fondamentale qui anime la sociabilité urbaine et de souligner l'esprit animant le projet d'écoquartier.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 13 mars 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion,

la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521002
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 25 mars 2026, à la suite de la réunion du 13 mars 2026

Nommer l'avenue des Solidarités

R26-SC-03

Localisation :	Secteur Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Proposition soumise au CCR :	Nommer « avenue des Solidarités » la rue située au cœur du secteur en développement de l'écoquartier Louvain Est

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 13 mars 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine présente au CCR une demande visant à officialiser la première dénomination du futur écoquartier Louvain Est en attribuant le nom **« avenue des Solidarités »** à la rue principale du site, en raison de l'avancement des travaux et du processus participatif mené auprès de la communauté en 2024. Elle sollicite l'avis du CCR sur cette désignation, et indique que les futurs noms des autres espaces publics seront regroupés dans un dossier ultérieur afin d'assurer une cohérence pour l'ensemble du secteur.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Le réaménagement du secteur Louvain Est s'inscrit dans une démarche entamée en 2023 visant la création d'un écoquartier exemplaire sur le plan social et environnemental. Le projet est porté conjointement par la Division des projets urbains et l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et prévoit l'aménagement d'un ensemble de nouveaux espaces publics destinés à structurer ce quartier en transformation. Cinq lieux devront recevoir une dénomination officielle au fil de l'avancement des travaux, dont la rue principale, identifiée provisoirement comme « Rue A ».

Dès septembre 2024, le CCR avait été informé de la vision d'ensemble du projet, laquelle mettait en évidence certaines valeurs centrales : la mobilisation citoyenne, l'innovation sociale et écologique, l'attention portée à l'environnement et, surtout, l'importance accordée à la solidarité comme moteur de cohésion dans ce futur milieu de vie. Ces dimensions émergent du contexte historique du Domaine Saint-Sulpice, de la mobilisation communautaire ayant façonné le projet depuis les années 2000 et de la volonté de créer un quartier guidé par la participation et le partage des ressources.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 13 mars 2026

À l'automne 2024, un appel public de propositions a été organisé par l'Arrondissement et le Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie. Les résidents, organismes et acteurs du milieu ont été invités à suggérer des noms inspirés de cinq grandes thématiques : l'histoire municipale et le passé du site, l'innovation environnementale et sociale, la contribution citoyenne, la biodiversité ainsi que la vocation nourricière du futur quartier. Près d'une cinquantaine de propositions ont été reçues, analysées puis priorisées par le comité local. Au terme de cet exercice, l'arrondissement a retenu **« avenue des Solidarités »** comme première dénomination à officialiser.

La Division du patrimoine souhaite donc confirmer officiellement cette désignation avant la mise en service de la nouvelle voie, dont les travaux temporaires sont prévus en 2025-2026. Elle annonce également son intention de présenter dans un dossier subséquent les toponymes envisagés pour les quatre autres espaces publics, afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la nomenclature du secteur.



Le secteur à l'étude (Source de l'image : Division du patrimoine)

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 13 mars 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Analyse de la proposition

Le Comité considère pertinente l'attribution du toponyme « avenue des Solidarités » à la rue principale du secteur Louvain Est. Ce nom met de l'avant une valeur fondamentale qui structure le projet d'écoquartier, soit la solidarité, entendue comme la co-construction, la mise en commun des ressources et la participation citoyenne. Issu d'un appel public de propositions mené localement, ce toponyme reflète l'esprit collectif ayant guidé la conception et la réalisation du projet et s'inscrit pleinement dans les thématiques retenues pour la toponymie du site. À ce titre, il répond aux critères de recevabilité en contribuant à l'identité montréalaise, en étant cohérent avec le lieu à nommer.

Le Comité reconnaît que le terme « solidarités » constitue un mot-valeur à portée large, susceptible d'être perçu comme générique s'il est considéré de manière isolée. Toutefois, le CCR estime que cette apparente généralité peut devenir

une force symbolique, dans la mesure où le sens du toponyme est renforcé par son inscription dans un ensemble toponymique cohérent. La valeur de solidarité trouve ici une résonance particulière en lien avec l'histoire récente du site, la mobilisation communautaire ayant porté le projet Louvain Est, ainsi que les pratiques d'économie sociale et d'innovation collective qui en structurent le développement. Le Comité considère ainsi que le caractère symbolique du nom gagnera en profondeur à travers les dénominations futures, lesquelles pourront préciser et contextualiser cette valeur par des références plus ancrées dans l'histoire, les événements marquants ou les acteurs du lieu.

Afin de consolider ce sens dans le temps, le Comité recommande d'accompagner la dénomination d'un court énoncé explicatif, par exemple sous la forme d'une plaque, d'une notice numérique ou d'un contenu cartographique en ligne, exposant ce que recouvrent les « solidarités » à Louvain Est. Une telle médiation permettrait de rappeler les principes directeurs du projet, la participation publique issue de l'appel de propositions, les dates marquantes de son histoire, ainsi que les objectifs d'abordabilité, de pérennité et d'engagement qui sous-tendent l'écoquartier. Cette approche contribue à réduire la perception de généricité et à arrimer durablement le toponyme à l'identité spécifique du quartier.

Cohérence à assurer entre les futurs toponymes du site

Le Comité insiste sur l'importance d'assurer une cohérence d'ensemble entre les différents lieux publics appelés à être nommés dans le secteur Louvain Est. Le CCR considère que la valeur portée par l'avenue des Solidarités doit s'inscrire dans une trame toponymique concertée, où les allées, le parc et la place publique viendront compléter et enrichir le récit du lieu. Dans cette perspective, le Comité appuie l'approche visant à étudier les futurs toponymes dans un seul et même dossier, afin de favoriser une lecture unifiée du site et d'assurer un équilibre entre noms porteurs de valeurs et références plus spécifiques, qu'elles soient historiques, sociales, environnementales ou communautaires. Le CCR recommande également d'étudier la possibilité que certains des toponymes des rues et allées de l'ensemble soient tirés de la banque de noms de la Ville afin d'associer à ce projet l'héritage des organismes et personnes qui, à travers l'histoire montréalaise, ont travaillé à renforcer les solidarités locales et municipales.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la dénomination « avenue des Solidarités » pour la rue principale du secteur Louvain Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le CCR considère que ce toponyme est pertinent, cohérent avec la vocation et les valeurs du projet, et représentatif de la mobilisation citoyenne ayant façonné le redéveloppement du site. Il émet les recommandations suivantes :

- Aborder la toponymie du secteur dans une perspective d'ensemble; Planifier conjointement les toponymes du parc, des allées et de la place afin de préciser et contextualiser la valeur de solidarité par des références plus ancrées (histoire, événements, organisations admissibles, traits paysagers et écologiques du site); Étudier l'intégration de toponymes de la banque municipale pour souligner l'héritage des solidarités locales et municipales.
- Accompagner la première dénomination d'un court énoncé explicatif, plaque sur site, notice numérique ou cartographie en ligne, explicitant ce que recouvrent les « solidarités » à Louvain Est (principes directeurs, participation publique issue de l'appel de propositions, objectifs d'abordabilité, de pérennité et d'engagement, etc.).

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 25 mars 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer l'avenue des Solidarités dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Dossier numéro 1264521002

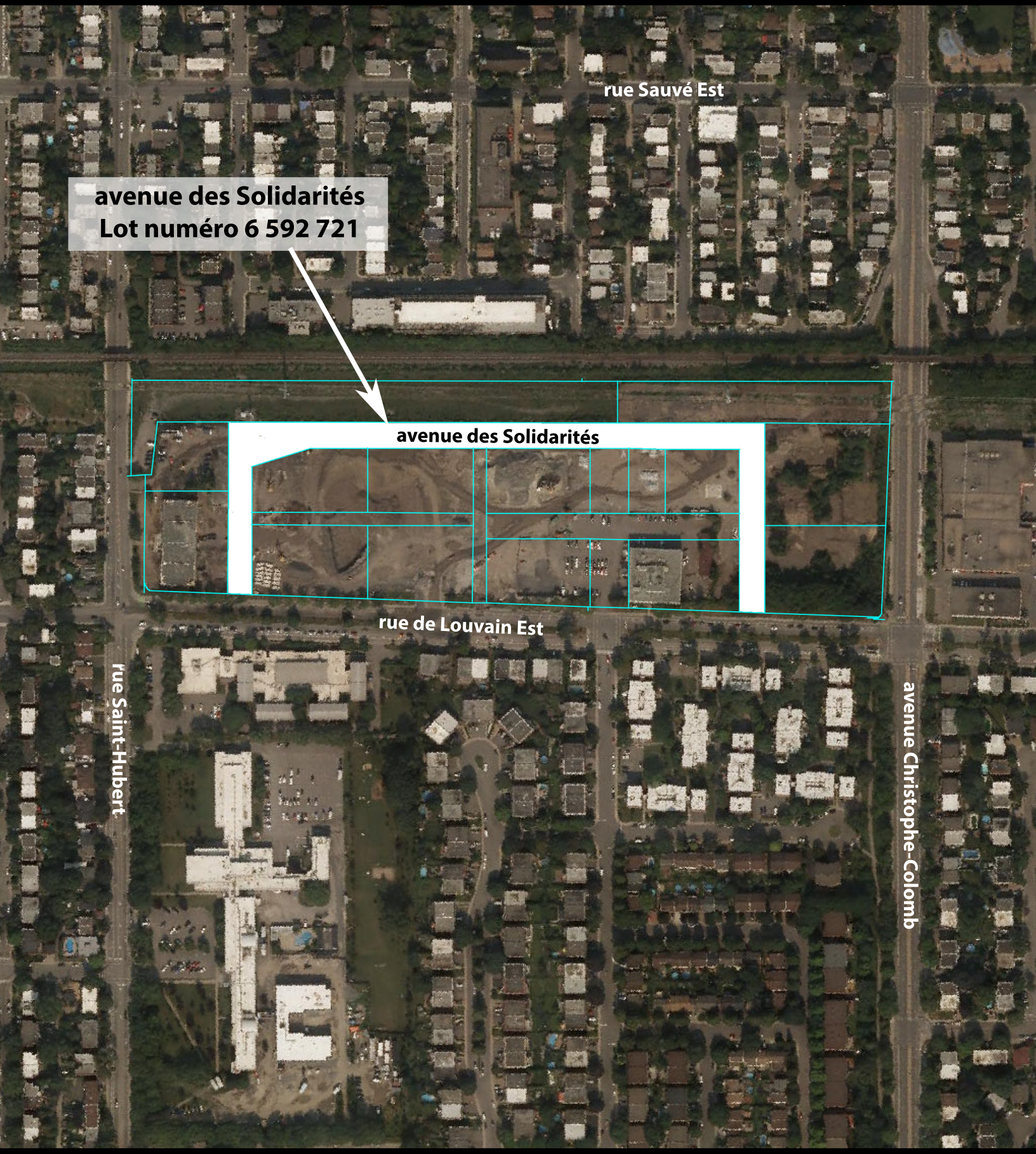

Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Motion – Révision du programme d'aide à l'achat résidentiel et création d'un fonds municipal de soutien au loyer pour prévenir l'itinérance

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une nouvelle mesure permettant aux premiers acheteurs d'une résidence principale d'obtenir un remboursement substantiel des droits de mutation immobilière (« taxe de bienvenue »), jusqu'à concurrence de 5 875 $, par l'entremise d'un crédit d'impôt remboursable;

ATTENDU QUE cette mesure prévoit le remboursement de 100 % des premiers 5 000 $ payés en droits de mutation et de 25 % des montants additionnels, ce qui constitue un soutien financier important pour les ménages accédant à la propriété;

ATTENDU QUE cette mesure provinciale procure un allègement financier direct aux premiers acheteurs sans entraîner de diminution des revenus municipaux provenant des droits de mutation immobilière;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a mis en place, en 2018, le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle afin de faciliter l'accès à la propriété pour les ménages montréalais, notamment les premiers acheteurs et les familles, dans l'objectif de favoriser le maintien des ménages sur le territoire montréalais et de soutenir la vitalité des quartiers;

ATTENDU QUE cette nouvelle réalité modifie le contexte dans lequel s'inscrit le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle de la Ville de Montréal et justifie une réflexion quant à la pertinence et à l'atteinte de ses objectifs actuels;

ATTENDU QUE la crise du logement à Montréal affecte particulièrement les ménages locataires à faible revenu, dont plusieurs vivent des difficultés financières temporaires pouvant entraîner des retards de paiement de loyer et des risques accrus de perte de logement;

ATTENDU QUE la prévention de la perte de logement constitue un moyen efficace de réduire les situations d'itinérance, de limiter la pression sur les services d'hébergement d'urgence et de favoriser la stabilité résidentielle;

ATTENDU QUE la Maison du père est un organisme communautaire montréalais qui œuvre depuis plusieurs décennies en prévention de l'itinérance et en accompagnement des personnes et des ménages en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la Maison du père a mis en place une banque d'aide au loyer, soit un service de soutien financier ponctuel destiné aux ménages faisant face à une difficulté temporaire de paiement de leur loyer, dans le but d'éviter la perte de leur logement;

ATTENDU QUE cette banque d'aide au loyer s'inscrit dans une approche intégrée combinant l'octroi d'une aide financière ciblée et un accompagnement visant à favoriser l'autonomie financière des personnes aidées et l'utilisation efficiente des fonds disponibles;

ATTENDU QUE les interventions rapides et ciblées en matière d'aide au loyer permettent de prévenir des trajectoires de précarisation plus lourdes pour les ménages concernés et plus coûteuses pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la responsabilité de soutenir des outils de prévention en matière de logement et peut, à cette fin, se doter de mécanismes municipaux ou conclure des ententes avec des organismes communautaires disposant d'une expertise reconnue sur le territoire montréalais;

IL EST PROPOSÉ par Martine Musau Muele, conseiller·ère de la Ville pour le district de Villeray, et APPUYÉ par Elvira Carhuallanqui, conseiller·ère de la Ville pour le district de Parc-Extenion et par Élise Tanguay, conseillère de la Ville pour le district Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest. :

QUE le conseil municipal prenne acte de la nouvelle mesure provinciale permettant le remboursement des droits de mutation immobilière pour les premiers acheteurs;

QUE le conseil municipal reconnaisse que cette mesure offre à la Ville de Montréal l'occasion de revoir la pertinence, la portée et les objectifs du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle;

QUE le conseil municipal demande à l'administration municipale d'entreprendre une révision du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle afin d'évaluer la possibilité de réaffecter une partie des ressources financières rendues disponibles par la mesure provinciale;

QUE cette révision ait pour objectif la création d'un fonds municipal d'aide au loyer ou la conclusion d'une entente avec un organisme communautaire montréalais, par exemple la Maison du père, afin de soutenir ou de bonifier une banque d'aide au loyer existante;

QUE toute aide accordée dans le cadre d'un tel fonds ou d'une telle entente soit destinée à des ménages locataires résidant sur le territoire de la Ville de Montréal, à faible revenu et à risque de perdre leur logement;

QUE l'administration municipale évalue les modalités permettant d'assurer un suivi rigoureux des sommes investies et de maximiser les impacts en matière de prévention de la perte de logement et de l'itinérance.

Motion visant la protection du parc locatif et l'encadrement rigoureux des locations de courte durée

ATTENDU QUE Montréal fait face à une crise du logement persistante qui se manifeste notamment par une pénurie de logements accessibles, abordables et salubres pour une part grandissante de sa population;

ATTENDU QUE cette crise affecte de façon disproportionnée les locataires, dont plusieurs doivent consacrer une part excessive de leurs revenus au logement, accentuant ainsi leur vulnérabilité résidentielle;

ATTENDU QUE la préservation du parc locatif existant constitue une mesure essentielle et ayant un effet immédiat pour répondre à la crise du logement, en complément des efforts de construction de nouveaux logements;

ATTENDU QUE la transformation de logements résidentiels en unités de location de courte durée destinées à l'hébergement touristique contribue à retirer des logements du marché locatif traditionnel et exerce une pression à la hausse sur les loyers;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté au cours des dernières années un cadre réglementaire plus strict afin d'encadrer la location de courte durée et de protéger la fonction résidentielle de ses quartiers;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a mené un projet pilote autorisant, sous certaines conditions, la location de courte durée jusqu'à un maximum de 90 jours par année dans les résidences principales;

ATTENDU QUE les résultats de ce projet pilote ont démontré les limites importantes d'un tel régime, tant quant à la capacité de surveillance et d'inspection qu'à la difficulté d'assurer le respect de la réglementation et d'appliquer des sanctions réellement dissuasives;

ATTENDU QUE les ressources municipales étant limitées, il importe de privilégier des mécanismes réglementaires clairs, applicables et efficaces;

ATTENDU QUE les pouvoirs des villes québécoises en termes d'interdictions, de surveillance, de poursuites et de sanctions sont plus limités qu'ailleurs dans le monde, ce qui limite du même coup la flexibilité qui peut être offerte sans créer de failles dans l'approche ;

ATTENDU QUE tout assouplissement du cadre réglementaire actuel comporte un risque réel d'aggravation de la pénurie de logements et de remise en question des avancées réalisées en matière de protection du parc locatif;

ATTENDU QUE la multiplication des locations de courte durée non conformes peut entraîner l'implantation d'établissements d'hébergement touristique de facto dans des secteurs résidentiels, nuisant ainsi à la qualité de vie des résidentes et résidents;
ATTENDU QUE les locations de courte durée sont déjà interdites pour les résidences principales dans plusieurs arrondissements, dont Lachine, Saint-Laurent et Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la priorité de la Ville en matière d'habitation doit demeurer l'accès au logement et la protection du droit de se loger pour la population montréalaise;

ATTENDU QUE la mairesse de Montréal a déclaré, lors de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026, sa volonté de travailler de manière transpartisane sur la question des locations de courte durée afin d'aboutir à un règlement efficace et applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR Élise Tanguay, conseillère de la ville dans le district Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest, ET APPUYÉ PAR Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville dans le district Parc Extension

QUE la Ville de Montréal maintienne, voire renforce, les règles actuellement en vigueur limitant la location de courte durée dans les résidences principales, notamment durant la période estivale;

QUE la Ville poursuive et intensifie les efforts visant l'application rigoureuse de la réglementation, incluant le renforcement des capacités d'inspection et des mécanismes de contrôle;

QUE la Ville réaffirme que la protection du parc locatif et l'accès au logement pour les Montréalaises et les Montréalais priment sur les considérations liées à l'hébergement touristique;

QUE la Ville poursuive ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les pouvoirs, ressources et outils nécessaires à un encadrement cohérent, efficace et durable des locations de courte durée;

QUE la Ville s'inscrive dans une approche de collaboration transpartisane afin de parvenir à des solutions équilibrées et efficaces répondant à l'intérêt public.

Motion – Pour un encadrement responsable de l'usage de l'intelligence artificielle par les partis politiques municipaux

ATTENDU QUE l'intégrité du débat public constitue un fondement essentiel de la démocratie municipale, et que la confiance des citoyennes et citoyens repose sur l'accès à une information politique fiable, transparente et non manipulée;

ATTENDU QUE l'usage croissant de l'intelligence artificielle (IA) dans les communications politiques, incluant la génération automatisée de textes, d'images, de vidéos et de contenus audio, peut contribuer à la désinformation, à la manipulation de l'opinion publique et à la création de contenus trompeurs;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a exprimé publiquement ses inquiétudes quant à l'absence d'encadrement législatif concernant l'utilisation de l'IA par les partis politiques ;

ATTENDU QUE plusieurs experts québécois appellent à un encadrement clair et rapide de l'usage de l'IA en politique, notamment en vue des prochaines campagnes électorales;

ATTENDU QUE des chercheurs québécois ont élaboré un code de bonne conduite non partisan visant à encadrer l'usage de l'IA en politique, reposant notamment sur des principes de transparence, d'usage responsable, de protection des données et de prévention de la désinformation;**ATTENDU QUE** le 24 mars 2026, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion reconnaissant la nécessité d'encadrer l'usage de l'intelligence artificielle en politique et appelant les partis politiques à adhérer au Code de bonne conduite élaboré par IVADO;

ATTENDU QUE l'absence de règles communes quant à l'utilisation de l'IA par les partis politiques municipaux peut fragiliser la confiance du public envers la validité des informations disponibles en ligne et, par conséquent, envers les institutions démocratiques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la responsabilité de promouvoir un environnement politique sain, équitable et résilient face aux risques émergents liés aux technologies numériques;

ATTENDU QU'en tant que leader mondial en IA et fière ville hôte de la Déclaration Montréal IA responsable, la Ville de Montréal porte le devoir de 'prendre la mesure des changements sociaux en gestation' et 'd'anticiper les risques sérieux que présente le développement de l'IA;

Il est proposé par Olivier Demers-Dubé, conseiller de la Ville pour le district du Vieux-Rosemont, et appuyé par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle et conseillère de la Ville pour le district d'Étienne-Desmarteau :

QUE le conseil municipal prenne acte des inquiétudes exprimées publiquement par le Directeur général des élections du Québec quant à l'absence d'encadrement législatif concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle par les partis politiques;

QU'il prenne acte des appels pressants d'experts québécois à encadrer l'usage de l'intelligence artificielle en politique, notamment en vue des prochaines campagnes électorales municipales;

QU'il souligne qu'un code de bonne conduite non partisan a été élaboré à cette fin par des chercheurs québécois, reposant notamment sur des principes de transparence, d'usage responsable, de protection des données et de prévention de la désinformation;

QU'il reconnaisse que l'absence de règles communes quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les partis politiques municipaux fissure et fragilise la confiance du public envers la validité des informations disponibles en ligne et, par conséquent, envers les institutions démocratiques locales;

QU'en conséquence, le conseil municipal demande à l'ensemble des partis politiques municipaux et des équipes indépendantes de s'engager à adhérer sans délai au Code de bonne conduite du Consortium de recherche, de formation et de mobilisation des connaissances en intelligence artificielle (IVADO);

QUE le conseil municipal demande à tous les partis politiques, les équipes indépendantes, les politiciens.nes indépendant.es et candidat.es de tous les paliers gouvernementaux du Canada d'adhérer sans délai au Code de bonne conduite pour l'utilisation de l'IA et ainsi réaffirmer leur engagement envers une santé démocratique forte et une réalité partagée.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 490 152,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 février 2026;

2. d'autoriser une dépense maximale de 73 522,86 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,71 % par l'agglomération, pour un montant de 398 588,49 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite une infrastructure composée de différents serveurs corporatifs. Plus de 900 serveurs virtuels et physiques sont basés sur les technologies du manufacturier Microsoft. Ces serveurs soutiennent des applications corporatives compatibles uniquement avec ce type d'environnement, notamment au niveau de la gestion des ressources humaines, du déneigement, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des postes bureautiques et de plusieurs autres services.

En ce sens, les logiciels d'infrastructure Microsoft sont nécessaires pour soutenir plusieurs applications critiques aux opérations de la Ville et aux services offerts à la population. Parmi ces applications, nous citons à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières ;
- Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) utilisée par les policières et policiers du SPVM;
- Solution de géolocalisation utilisée par le Système évolué de

radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM ;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire ;
- Système de gestion de la preuve ;
- Système de répartition des appels - RAO-SIM ;
- Système de vérification utilisé par le bureau du Contrôleur général de la Ville ;
- Système de gestion des enregistrements de la Cour municipale – VoxLOG ;
- Système de gestion des immeubles SIGI ;
- Système de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK ;
- Systèmes utilisés par les bibliothèques ;
- Système de gestion des ressources humaines pour la CNESST – SigmaRH ;
- Système de dotation utilisé par le Service des ressources humaines - Test en ligne ;
- Système de gestion des dossiers décisionnels - GDD ;
- Système de billetterie EPLV : Galaxy ;
- Système pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes Genetec ;
- Système de ventes au Jardin botanique Maître D ;
- Système de gestion des documents (DAM) photos EPLV Fotoware ;
- Système de maintien de bâtiments EPLV Guide TI ;
- Système de contrôle de température Metasys ;
- Système de gestion des archives vidéo à Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast ;
- Système de contrôle des lumières du Planétarium ;
- Système de contrôle de procédés utilisés dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau ;
- Système N-Sight pour les compteurs d'eau ;
- Système de Centre de gestion de la mobilité urbaine CGMU pour le contrôle de la circulation ;
- Système de gestion des carburants pour le Service du matériel roulant et des ateliers ;
- Système de gestion du déneigement ;
- Système de gestion d'assiduité des employées et employés Kronos ;
- Système PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment de la taxation et de la paie ;
- Système des contrôleurs du réseau de la Ville ;
- Système de la gestion des accès des utilisatrices et utilisateurs, des répertoires - Active Directory;
- Système pour la gestion des accès à distance en télétravail ;
- Système d'antivirus corporatifs.

Afin de maintenir la résilience de la Ville, le Service des TI a adopté une stratégie proactive de gestion des actifs informationnels. Cette stratégie vise à éviter l'accumulation de dettes technologiques et à mitiger les risques de sécurité de l'information afin de garantir le bon fonctionnement des applications critiques de la Ville et la continuité des services offerts aux citoyennes et citoyens.

Dans le cadre du projet « 70905 - Modernisation des infrastructures TI », des licences Microsoft Windows Server sont requises, entre autres, pour accompagner le déploiement des serveurs à travers l'infrastructure de la Ville tout en ajustant la capacité de traitement nécessaire selon la croissance organique pendant les prochaines années. Les quantités requises sont définies selon les modalités de réconciliation annuelle des licences Microsoft.

De plus, dans le cadre du projet 68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS

: Montréal - Inscription et recherche de l'information sur la sécurité), l'ajout de licences perpétuelles Microsoft SQL Server permettra d'augmenter la capacité de traitement des serveurs de bases données et, par conséquent, d'améliorer la performance du système M-IRIS pour la gestion des opérations policières.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de 150 licences perpétuelles Windows Server avec assurance logicielle pour le projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et 8 licences perpétuelles SQL Server avec assurance logicielle pour le projet 68305 - M-IRIS - Modernisation des systèmes policiers, pour une somme maximale de 563 675,22 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0062 - 20 février 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 $, taxes incluses.

CG24 0006 - 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La gestion des quantités des licences Microsoft est basée sur le calcul de la capacité de traitement mesurée selon le nombre total de cœurs des processeurs des serveurs. L'acquisition de licences perpétuelles "Windows Server" version Datacenter et Microsoft SQL Server incluant une assurance logicielle, permet d'optimiser cette capacité de traitement.

Ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- Sécuriser les infrastructures technologiques de la Ville et du SPVM ;
- Minimiser des risques de défaillance et protection des systèmes informatiques pouvant mener à des arrêts de service de production d'un service essentiel pour la population ;
- Diminuer les coûts d'exploitation et de support des technologies en ayant une standardisation technologique Ville, lorsqu'applicable ;
- Sécuriser les systèmes d'informations dans un contexte de croissance et d'évolution rapides des technologies de l'information.

Le contrat select plus au CAG est sujet à une actualisation mensuelle des prix. Dans ce sens, une contingence de 15% de la valeur du contrat est prévue pour les augmentations des frais de licences.

JUSTIFICATION

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé un contrat en gré à gré pour l'acquisition et le renouvellement des produits Microsoft Select Plus et Microsoft Accord Entreprise, valide jusqu'au 31 mars 2028 pour les organismes du gouvernement et les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se

procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc. par l'entremise du CAG.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Compugen inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 563 675,22 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Projet	Montant taxes incluses
70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI	284 828,72 $
Contingence 70905	42 724,31 $
Total 70905	*327 553,03 $*
68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)	205 323,64 $
Contingences 68305	30 798,55 $
Total 68305	*236 122,19 $*
Montant Total	**563 675,22 $**

Dépenses capitalisables (PDI) - 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI

La dépense de 327 553,03 $ taxes incluses (299 099,58 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes des technologies de l'information (TI) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale 24-026. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses Capitalisables PDI - 68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)

La dépense de 236 122,19 $ taxes incluses (215 611,03 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 68305 M-IRIS - Modernisation des systèmes policiers et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’approbation de ce dossier permettra d’assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que les accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-03-23

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834002 Certification de fonds - PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

NO GDD : 1269834002

No d'engagement : 2026 TI69834002

Objet Accorder un contrat de gré à gré à Compuger
perpétuelles Windows Server et 8 licences pe
Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses.

Provenance

	RCG 24-032 Biens et services TI CG24
RCG - 24-032	5001.5024032.803402.0

	24-026 Acq biens et serv en informatique C
RE - 24-026	6101.7724026.803402.0

Total provenance

Imputation

	70905 Modernisation des Infrastructures et Pl
Projet 70905 Agglo	5001.5024032.803402.0
Contingences Agglo	5001.5024032.803402.0
Projet 70905 Corpo	6101.7724026.803402.0
Contingences Corpo	6101.7724026.803402.0
	68305 - Modernisation des systèmes policiers (
Projet 68305 Agglo	5001.5024032.803402.02
Contingences Agglo	5001.5024032.803402.02

Total imputation

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur
68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)	216 $	- $	- $	- $
70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI	299 $	- $	- $	- $
TOTAL	**515 $**	**- $**	**- $**	**- $**

Taux :

n inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de
erpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrast
.

0541	Dépenses taxes incluses	Crédits
1909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000	398,588.49 $	363,964.42 $

M24 1038	Dépenses taxes incluses	Crédits
1909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	165,086.73 $	150,746.19 $
	563,675.22 $	**514,710.61 $**

ateformes TI	Dépenses	Crédits
1303.57401.000000.0000.208198.000000.40020.00000	141,275.05 $	129,002.95 $
1303.57401.000000.0000.208198.070008.40020.00000	21,191.26 $	19,350.44 $
	162,466.30 $	**148,353.39 $**
1303.57401.000000.0000.208199.000000.40020.00000	143,553.67 $	131,083.64 $
1303.57401.000000.0000.208199.070008.40020.00000	21,533.05 $	19,662.55 $
	165,086.73 $	**150,746.19 $**
projet M-IRIS)	Dépenses	Crédits
2101.57401.000000.0000.208200.000000.40020.00000	205,323.64 $	187,487.85 $
2101.57401.000000.0000.208200.070008.40020.00000	30,798.55 $	28,123.18 $
	236,122.19 $	**215,611.03 $**
	563,675.22 $	**514,710.61 $**

Total
216 $
299 $
515 $

1.0951303727

150 licences
ructure Microsoft

Crédits arrondis au $ supérieur
363,966 $

50.10%

Crédits arrondis au $ supérieur
150,747 $

514,713 $

Crédits arrondis au $ supérieur
129,003 $
19,351 $
148,354 $
131,084 $
19,663 $
150,747 $
Crédits arrondis au $ supérieur
187,488 $
28,124 $
215,612 $

514,713 $

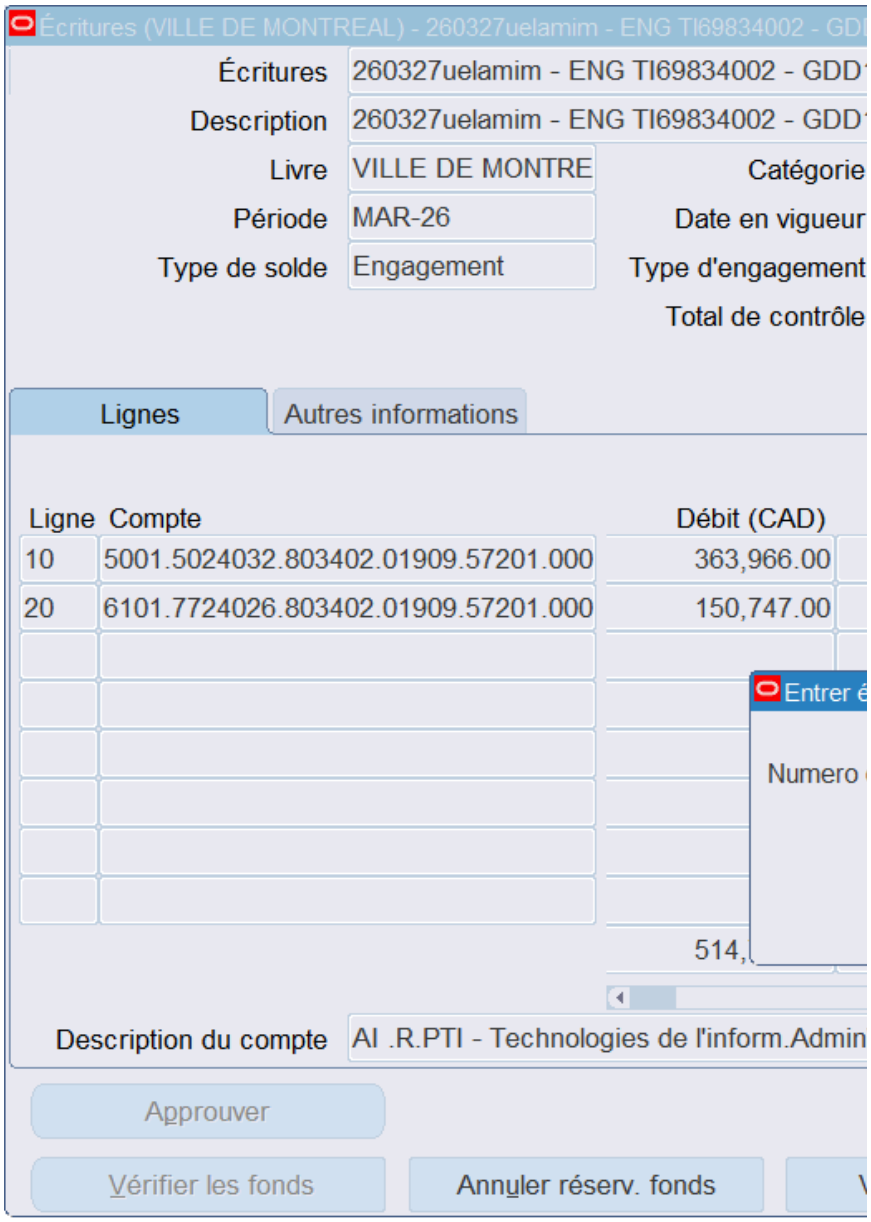
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260327uelamim - ENG TI69834002 - GD
Écritures
260327uelamim - ENG TI69834002 - GDD
Description
260327uelamim - ENG TI69834002 - GDD
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
Période
MAR-26
Date en vigueur
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
5001.5024032.803402.01909.57201.000
363,966.00
20
6101.7724026.803402.01909.57201.000
150,747.00
Entrer é
Numero
514,
Description du compte
AI .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds

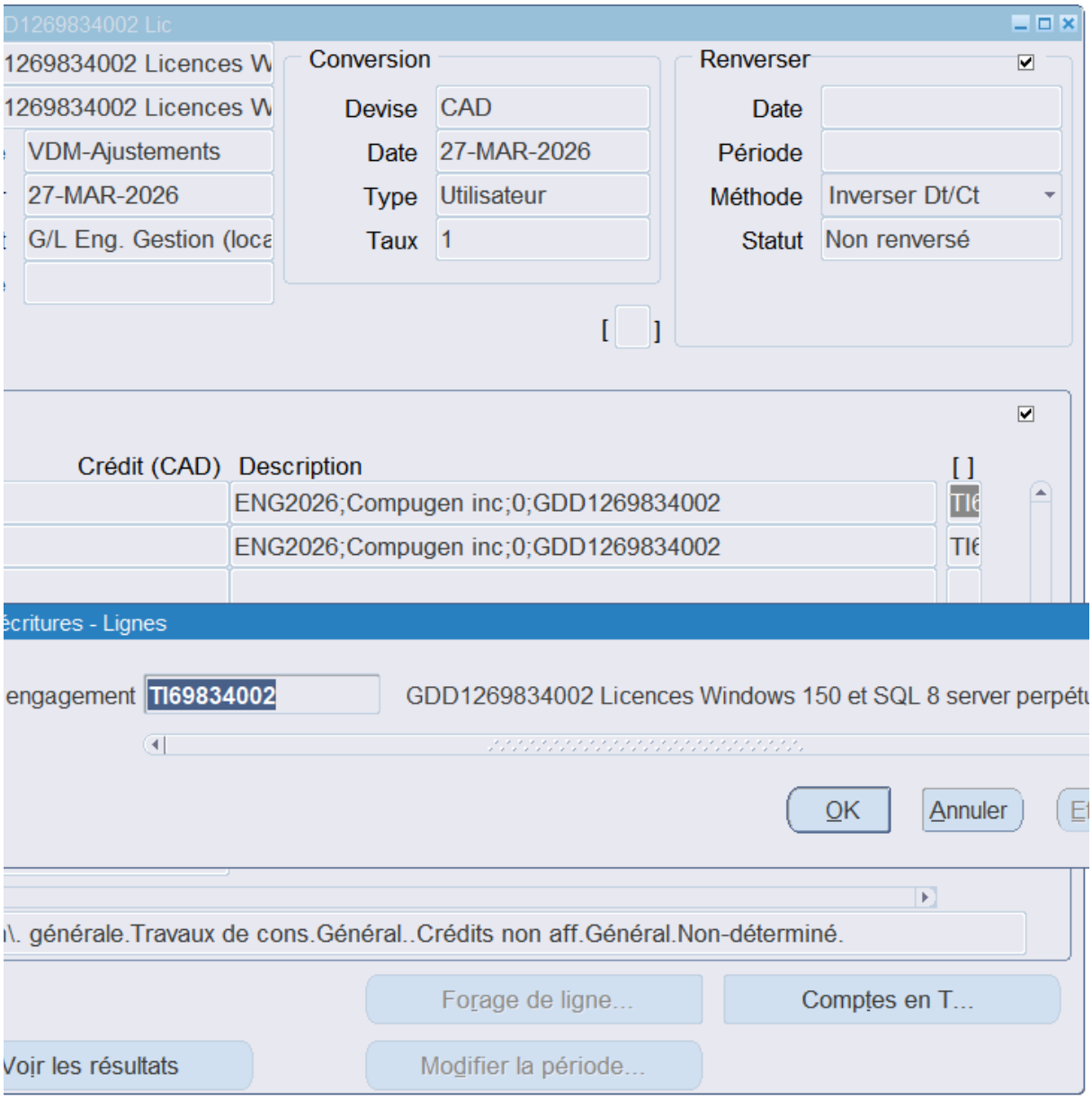
D1269834002 Lic
1269834002 Licences W
1269834002 Licences W
VDM-Ajustements
27-MAR-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
27-MAR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
ENG2026;Compugen inc;0;GDD1269834002
ENG2026;Compugen inc;0;GDD1269834002
écritures - Lignes
engagement
TI69834002
GDD1269834002 Licences Windows 150 et SQL 8 server perpétu
OK
Annuler
générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Voir les résultats
Modifier la période...

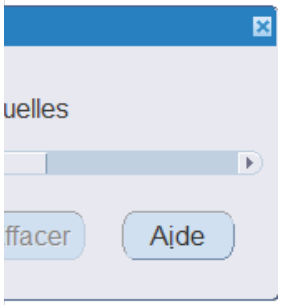
uelles
ffacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 563 675,22 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Projet
70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI
Contingence 70905
Total 70905
68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)
Contingences 68305
Total 68305
Montant Total

Dépenses capitalisables (PDI) - 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI

La dépense de 327 553,03 $ taxes incluses (299 099,58 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 d
24-026. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera impu

Dépenses Capitalisables PDI - 68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)

La dépense de 236 122,19 $ taxes incluses (215 611,03 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 d

	Montant taxe

du Service des TI au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI et sera financée par le règlement d'emp
ıtée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le buc

du Service des TI au projet 68305 M-IRIS - Modernisation des systèmes policiers et sera financée par le règlement d'emprunt

es incluses	
	284 828,72 $
	42 724,31 $
	327 553,03 $
	205 323,64 $
	30 798,55 $
	236 122,19 $
	563 675,22 $

prunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale
dget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

t de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1257157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 291 305,72 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234);

3. d'autoriser une dépense de 58 261,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157022**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19771 pour un service sur demande de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première année d'option, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0234 - 18 mai 2023 - Conclure une entente-cadre avec EBI envirotech inc. pour la fourniture sur demande d'un service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 920 151,31 $, taxes incluses (contrat : 836 501,19 $ + contingences : 83 650,12 $) - Appel d'offres public 23-19771
CG21 0067 - 25 février 2021 - Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 $ à 1 031 283,90 $, taxes incluses.

CG19 0051 - 28 février 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec Impérial Traitement Industriel inc. (Veolia ES Canada Services industriels inc.), pour la

fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices
municipaux, pour une somme maximale estimée à 515 641,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16597 (3 soum.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal possède plusieurs immeubles et installations, dont certains composants nécessitent un entretien spécialisé ne pouvant être effectué à l'interne.
Parmi ces composants, les séparateurs d'huile, les caniveaux, les drains de garage et les bassins de captation que l'on retrouve dans les garages et ateliers municipaux, ainsi que dans les casernes de pompiers, nécessitent régulièrement un pompage des eaux usées, des boues et des résidus contaminés qui s'y accumulent.

Ce type de déchet comporte certaines substances nocives pour les écosystèmes qui nécessitent un transport et une disposition, encadrés par une législation environnementale rigoureuse, telle que celle prévue à l'*article 4 c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal* , portant sur l'assainissement des eaux, qui impose entre autres aux propriétaires d'entretenir correctement leurs séparateurs d'huile.

En plus du pompage, cette entente-cadre prévoit également le transport, la disposition et la décontamination des résidus, tant liquides que solides, par le fournisseur.

Cette entente-cadre inclut également un service de vidange printanière des fonds de piscines extérieures ainsi que le pompage des fosses à neige des arénas.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze mois, pour un coût total de 349 566,86 $ taxes incluses, incluant des contingences de 58 261,14 $ taxes incluses également.

La firme EBI Envirotech inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
- détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de cette entente-cadre seront réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2026	2027	Total
EBI Envirotech inc.	169 928,34 $	121 377,38 $	**291 305,72 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes incluses

Fournisseur	2026	2027	Total
EBI Envirotech inc.	33 985,66 $	24 275,48 $	58 261,14 $

Le coût total de cette entente cadre sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les dépenses seront imputées au rythme des besoins à combler.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure cette entente-cadre affecterait la pérennité des bâtiments, tout en compromettant la bonne marche des activités qui s'y déroulent.
Pour pallier une telle éventualité, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er juin 2026
Fin de la première prolongation : 31 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Diane NGUYEN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157022*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Première prolongation pour la fourniture sur demande d'un service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En enlevant et en disposant de résidus nocifs pour l'environnement, on assure aux montréalaises et montréalais que ceux-ci ne se retrouvent pas dans le fleuve St-Laurent ou dans le sol.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 décembre 2025

Monsieur Alain Fontaine
EBI Envirotech Inc.
143, 21e rue
Crabtree (Qc) J0K 1B0

Courriel : afontaine@ebiqc.com

Objet : 1er Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19771
Service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de 2,45 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 18 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : M. ALAIN FONTAINE _____ 9 décembre 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 343 421,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21339;

2. de procéder à une évaluation du rendement d'Aqua Data inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce parc de compteurs est composé d'appareils utilisant différentes technologies, dont des compteurs magnétiques, notamment ceux du fabricant Siemens. Ce type de compteur nécessite l'utilisation de batteries pour assurer son fonctionnement.

Le présent dossier découle de l'appel d'offres visant la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement en batteries dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

L'appel d'offres 26-21339 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 23 février 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2026. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 10 juin 2026.

Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	06-mars-2026	Questions/Réponses	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande de batteries pour les compteurs magnétiques requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de batteries totalisant 600 unités. Les caractéristiques recherchées pour ces batteries sont les suivantes :

- pouvoir être installées dans tous les types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- assurer l'autonomie requise par le fabricant pour le fonctionnement du MAG 8000 (typiquement plusieurs années selon configuration);
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

Le Service de l'approvisionnement a fait la conformité administrative et les trois soumissionnaires sont conformes administrativement. À la suite des analyses techniques, il s'est avéré que les trois propositions étaient conformes, le même produit est offert par les trois.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Aqua Data inc.	343 421,13 $	n/a	343 421,13 $
Franklin Empire inc.	345 718,33 $	n/a	345 718,33 $
Batteries Dixon inc	442 662,95 $	n/a	442 662,95 $
Dernière estimation réalisée ($)			344 925,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 503,87 $ - 0,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 297,20 $ 0,6 7%

Le plus bas soumissionnaire conforme est : Aqua Data inc.

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -0,44 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour les compteurs d'eau relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Service de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre le fonctionnement des compteurs et occasionner la perte des données ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10r juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires pbliques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél :	(438) 229-7726	**Tél :**	872-3973
Télécop. :	514 872 3587	**Télécop. :**	514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21339*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21339_DetCah.pdf
26-21339_PV.pdf
26-21339_TCP octroi entier.pdf
26-21339_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21339

No du GDD : 1264185001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aqua Data inc.	343 421,13 $	√	
Batteries Dixon inc.	442 662,95 $		
Franklin Empire inc.	345 718,33 $		

Information additionnelle

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 10 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21339

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aqua Data inc.			
	0	298 692,00 $	343 421,13 $
Total (Aqua Data inc.)		**298 692,00 $**	**343 421,13 $**
Franklin Empire inc.			
	0	300 690,00 $	345 718,33 $
Total (Franklin Empire inc.)		**300 690,00 $**	**345 718,33 $**
Batteries Dixon inc.			
	0	385 008,00 $	442 662,95 $
Total (Batteries Dixon inc.)		**385 008,00 $**	**442 662,95 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
FRANKLIN EMPIRE INC. 4605 boul. Poirier Montréal QC CAN H4R0S9 http://www.franklinempire.com	Non diffusé	Ling-Hua Zhang Téléphone: 5143413720 Courriel: ling-hua.zhang@franklinempire.com	**Transaction: (20438038)** 2026-02-24 17:17	20098383 - Addenda nº 1 Devis 2026-03-06 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal QC CAN H2G2E8 https://batteriesdixon.com	Publique	Garry Tremblay Téléphone: 5148901717 Courriel: gtremblay@batteriesdixon.com	**Transaction: (20452758)** 2026-03-11 13:31	20098383 - Addenda nº 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	**Transaction: (20437542)** 2026-02-24 09:49	20098383 - Addenda nº 1 Devis 2026-03-06 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0094

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21339

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AQUA DATA INC.	343 421,13 $
BATTERIES DIXON INC.	442 662,95 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	345 718,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Outlook

Réponse automatique : Demande de signature de la recommandation - Dossier 1269897001

À partir de Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 10/04/2026 15:52
À Majida TABIT <majida.tabit@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période **du 3 avril au 17 avril 2026 inclusivement**.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Pour la période **du 18 et 19 avril 2026**, je désigne madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant

Vous pouvez joindre madame Bastien par courriel à l'adresse suivante: nadia.bastien@montreal.ca

Et j'ai signé,

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 421 429,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21340;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce parc de compteurs est composé des compteurs des différentes technologies. Toutefois, ils nécessitent des émetteurs UIC R900 afin de permettre la transmission à distance des données de lecture.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres qui a pour objet de conclure un contrat pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des émetteurs UIC R900 dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

L'appel d'offres 26-21340 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 23 février 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mars 2026. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 24 juin 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour la somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 -(4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des unités d'interface (UIC) R900 requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition d'unités d'interface (UIC) R900 totalisant 2 460 unités.

Les caractéristiques recherchées pour ces unités d'interface (UIC) R900 sont les suivantes :

- pouvoir être installés dans tous les types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- assurer l'autonomie requise par le fabricant pour le fonctionnement sur batterie intégrée;
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 50 %. Le preneur du cahier des charges qui s'est désisté ne fournit pas le produit demandé.
À noter que Labrecque Langlois inc., le preneur du cahier des charges, est devenu Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), à la suite d'une fusion le 1e mars 2026.

Le Service de l'approvisionnement a fait la conformité administrative. À la suite des analyses techniques, il s'est avéré que la proposition était conforme.

Le détail de l'évaluation de la soumission est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

		AUTRES	

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GESTION CDEDQ INC. (compteurs d'eau du Québec)	421 429,37 $	n/a	421 429,37 $
Dernière estimation réalisée ($)			480 825,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-59 395,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 12,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -12,35 % a été constaté entre l'estimation de soumission et l'unique soumissionnaire reçu.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis décembre 2015, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture

d'émetteurs pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Service de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la lecture des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 juin 2026, l'unique soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21340*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180794696
Nom	Gestion CDEDQ Inc.

Adresse du domicile

Adresse	213-3275 CH. de l'Industrie Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G0M8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-04-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2025-04-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-04-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2026-03-01	LABRECQUE LANGLOIS INC. 213-3275 CH. de l'Industrie Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G0M8 Canada	1172403298	1180794696

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5743
Activité	Commerce de gros de machines, matériel et fournitures électroniques (sauf ordinateurs et matériel connexe)
Précisions (facultatives)	Vente et installation de compteurs d'eau

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Gestion Sylvain Dumas Inc.
Adresse du domicile	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Sogebour Inc.
Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dumas
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2025-04-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Nom de famille	Bourbeau
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2025-04-07
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Dumas
Prénom	Sylvain
Date du début du statut	2025-04-07
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Nom de famille	Bourbeau
Prénom	Éric
Date du début du statut	2025-04-07
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Nom de famille	Fichaud
Prénom	Jean
Date du début du statut	2025-04-07

Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	700 rue du Ponceau Sainte-Julie (Québec) J3E3P7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-03-01
Certificat de fusion	2026-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2026-02-13
Déclaration initiale	2025-04-08
Certificat de constitution	2025-04-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2026-03-01

Nom

Nom	Gestion CDEDQ Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-04-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CDEDQ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Compteurs d'eau du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Labrecque Langlois

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21340 pv.pdf

26-21340_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21340_Intervention.pdf

26-21340_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21340 — No du GDD : 1264185002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 24 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)	421 429,37 $	√	

Information additionnelle

Le preneur de cahier qui n'a pas soumissionné ne fourni pas le produit demandé.
LABRECQUE LANGLOIS INC.1172403298 est devenu GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec) NEQ 1180794696 a la suite d'une fusion le 1e mars 2026. Un lien est fait sur le site du NEQ c'est pour cette raison qu'il demeure conforme administratif.

Préparé par : Danielle Dion — Le 30 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21340

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)									**366 540,00 $**	**421 429,37 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LABRECQUE LANGLOIS INC. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20436695)** 2026-02-23 11:03	Mode privilégié (plan): Messagerie
FRANKLIN EMPIRE INC. 4605 boul. Poirier Montréal QC CAN H4R0S9 http://www.franklinempire.com	Non diffusé	Ling-Hua Zhang Téléphone: 5143413720 Courriel: ling-hua.zhang@franklinempire.com	**Transaction: (20438025)** 2026-02-24 17:00	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0111

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21340

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GESTION CDEDQ INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	421 429,37 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.30 13:21:05 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Solutions Necando inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, au prix de la soumission, soit pour une somme de 313 903,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21345 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les logiciels libres MongoDB proposent un système de gestion de bases de données orienté documents, adapté au traitement de données non structurées. Déployé depuis plusieurs années, ce système soutient la transformation numérique de la Ville et permet le développement de nombreuses applications essentielles destinées tant à la population qu'au personnel municipal. Parmi ces applications, on peut citer:

- les solutions numériques du portail de la Ville montreal.ca ;
- le service de gestion des alertes à la population ;
- le système de gestion des lieux et bâtiments ;
- l'application de plaidoyer de culpabilité offerte par la cour municipale ;
- le système de gestion des dossiers citoyens ;
- le système de gestion de l'identité.

La souscription annuelle au service de maintenance permet d'assurer des solutions robustes et résilientes, tout en donnant accès à un soutien technique prioritaire ainsi qu'aux mises à jour de sécurité certifiées par l'éditeur. Ce support est requis en raison de la criticité de certaines applications.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 26-21345, en date du 25 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 31 mars 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 35 jours, soit jusqu'au 2 avril 2026.

Au total, un addenda a été publié à la date suivante :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-03-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives Report de la date d'ouverture	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 avril 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions Necando inc.., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, soit du 5 juin 2026 au 4 juin 2029, pour une somme maximale de 313 903,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0233 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat à CDW Canada Corp, pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, du 5 juin 2023 au 4 juin 2026, pour une somme maximale de 649 568,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19711 - (1 seul soumissionnaire).

CG18 0276 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 295 505,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16824 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 89 900 $ pour 2019 et les années subséquentes.

BC 1202864 - 24 mai 2017- Octroyer un contrat à Softchoice LP pour les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise (3 nœuds de production et 3 nœuds d'acceptation) pour un an dans le cadre du projet 70190 – Présence Numérique – Fondation, pour un montant maximum de 89 943,19 $ taxes incluses (82 130,12 $ NET) – Appel d'offres sur invitation 17-16158 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le contrat permet de renouveler la souscription annuelle des licences de base de données

MongoDB de type Entreprise Avancée en mode mémoire qui couvre les environnements de production, d'acceptation et de développement. Ce contrat comprend :

- l'accès à un outil de gestion, d'automatisation et de surveillance de base de données ;
- la sécurisation des bases de données grâce à des options de cryptage et de compatibilité avec l'annuaire de la Ville ;
- un support 24/7 avec un niveau de temps de réponse aux incidents d'une heure ;
- l'accès aux mises à jour du logiciel et aux correctifs de sécurité, dès qu'elles sont disponibles, et ce sans frais additionnels pour la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, deux preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que deux (50%) n'ont pas soumissionné. Les preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionnés n'ont fourni aucune raison de désistement.

Les deux soumissionnaires ont été jugées conformes d'un point de vue administratif et technique.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solutions Necando Inc	313 903,72 $	0 $	313 903,72 $
9152-2458 QC Inc. (LGM Solutions)	899 104,90 $	0 $	899 104,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	647 614,01 $	0 $	647 614,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(333 710,29) $* *-51,53 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*5 85 201,18 $* *186,43 %*

Le prix proposé par l'adjudicataire est inférieur de 51,53 % à la dernière estimation réalisée. Ce qui est favorable à la Ville. Hormis le fait que cet appel d'offres s'adresse à un marché de revente restreint, cette différence notable s'explique principalement par la méthodologie de notre estimation, qui repose sur :

- les tendances de croissance anticipée ;
- l'historique des coûts des années précédentes ;
- les prévisions d'inflation du marché.

L'estimation se situe entre les offres des deux soumissionnaires, ce qui démontre que

certains fournisseurs ont tendance à majorer leur prix de façon significative, tandis que d'autres adoptent une politique de prix plus compétitive pour obtenir le contrat. Cette dernière approche semble avoir été privilégiée par l'adjudicataire dans le cadre de ce marché, ce qui explique l'écart observé.

Bien qu'il s'agisse d'un contrat de souscription, le fait que le prix soumis par l'adjudicataire soit inférieur de 186,43% à celui du deuxième plus bas soumissionnaire s'explique principalement par une stratégie de tarification compétitive de l'adjudicataire visant à remporter cet appel d'offres. L'adjudicataire semble avoir bénéficié d'escomptes plus avantageux auprès du manufacturier. Le deuxième soumissionnaire semble avoir opté pour une approche plus conservatrice, augmentant ses prix pour se protéger des incertitudes du marché de revente. Cette différence de stratégie commerciale entre les soumissionnaires explique l'écart constaté entre les propositions de prix.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Solutions Necando inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 313 903,72 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	2026 - 2027 05 juin 2026 au 4 juin 2027	2027 - 2028 05 juin 2027 au 4 juin 2028	2028 - 2029 05 juin 2028 au 4 juin 2029	Total
Montant de la dépense	99 572,95 $	104 551,59 $	109 779,18 $	313 903,72 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 313 903,72 $, taxes incluses (286 635,94 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des Technologies de l'information.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	**Coût total de l'entente** (selon soumission)	**Coût moyen annuel**	**Écart annuel $**	**Écart annuel %**
2023-2026 (36 mois)	649 568,00 $	216 522,67 $	N/A	N/A

2026-2029 (36 mois)	313903,72$	104 634,57 $	(111 888,09) $	-51,67%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2026-2029, la baisse du coût moyen annuel du contrat d'abonnement aux supports des licences MongoDB est de 111 888,09 $, ce qui représente une baisse de 51,67 % par rapport au contrat précédent. Cette baisse s'explique par la stratégie compétitive de l'adjudicataire pour obtenir le présent contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des opérations des services numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 438-867-6319 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834004
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division plateformes technologiques*
Projet : Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21345 pv.pdf 26-21345_Intervention.pdf 26-21345_Liste de commande SEAO.pdf

26-21345_TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21345

No du GDD : 1269834002

Titre de l'appel d'offres : SOUSCRIPTION AU SUPPORT POUR BASE DE DONNÉES MONGODB TYPE ENTREPRISE AVANCÉE (ENTERPRISE ADVANCED)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions NECANDO	313 903,72 $	√	
9152-2458 Quebec inc.	899 104,90		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionés n'ont fourni aucune raison de désistement,

Préparé par : Samia Maatouk

Le 9 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21345

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Solutions NECANDO									**273 019,11 $**	**313 903,72 $**
9152-2458 Quebec inc.									**782 000,35 $**	**899 104,90 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21345
Numéro de référence: 20126342
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: SOUSCRIPTION AU SUPPORT POUR BASE DE DONNÉES MONGODB TYPE ENTREPRISE AVANCÉE (ENTERPRISE ADVANCED)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20450313)** 2026-03-09 11:55	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
878146000 (CDW Canada Corp) 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Publique	Sandra Hinds Téléphone: 6472885700 Courriel: sandra.hinds@cdw.ca	**Transaction: (20439857)** 2026-02-26 11:25	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 1 Place Ville Marie 22e étage Montréal QC CAN H3B4M7 https://www.ibm.com/ca-fr	Non diffusé	Caroline Brochu Téléphone: 15149240271 Courriel: cbrochu@ibm.com	**Transaction: (20451660)** 2026-03-10 16:50	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Solutions Necando Inc. 1080 Cote du Beaver Hall, bureau 1804 Montréal QC CAN H2Z1S8 https://necando.com	Non diffusé	Mourad Smaali Téléphone: 5143604000 Courriel: msmaali@necando.com	**Transaction: (20459894)** 2026-03-18 13:25	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0121

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21345

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Souscription au support pour base de données MongoDB type Entreprise Avancée (Enterprise Advanced) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	899 104,90 $
SOLUTIONS NECANDO INC.	313 903,72 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 30 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 février et 25 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:22:50 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269834004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1269834004**
No d'engagement 2026 :	TI69834004

Imputation de la dépense :

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bor
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

Libellé textuel	
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Général	**Dépenses**

ı de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente interventio

Bon de commande (montant avant taxes)

Bon de commande (montant avec taxes)

2026 5 juin au 31 décembre 2026	2027 1er janvier au 31 décembre 2027	2028 1er janvier au 31 décembre 2028	2029 1er janvier au 04 juin 2029	Total
52,312.08 $	93,388.90 $	98,366.00 $	42,568.96 $	**286,635.94 $**

n

2026	2027	2028	Total
86,604.00	90,934.19	95,480.91	**273,019.11**

99,572.95	104,551.59	109,779.18	**313,903.72**

NO GDD : **1269834004**

	2026	2027
Débours au net	90,923.38	95,469.54

2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	38,611.30	40,691.94

2028	TOTAL
100,243.02	**286,635.94**

42,568.99

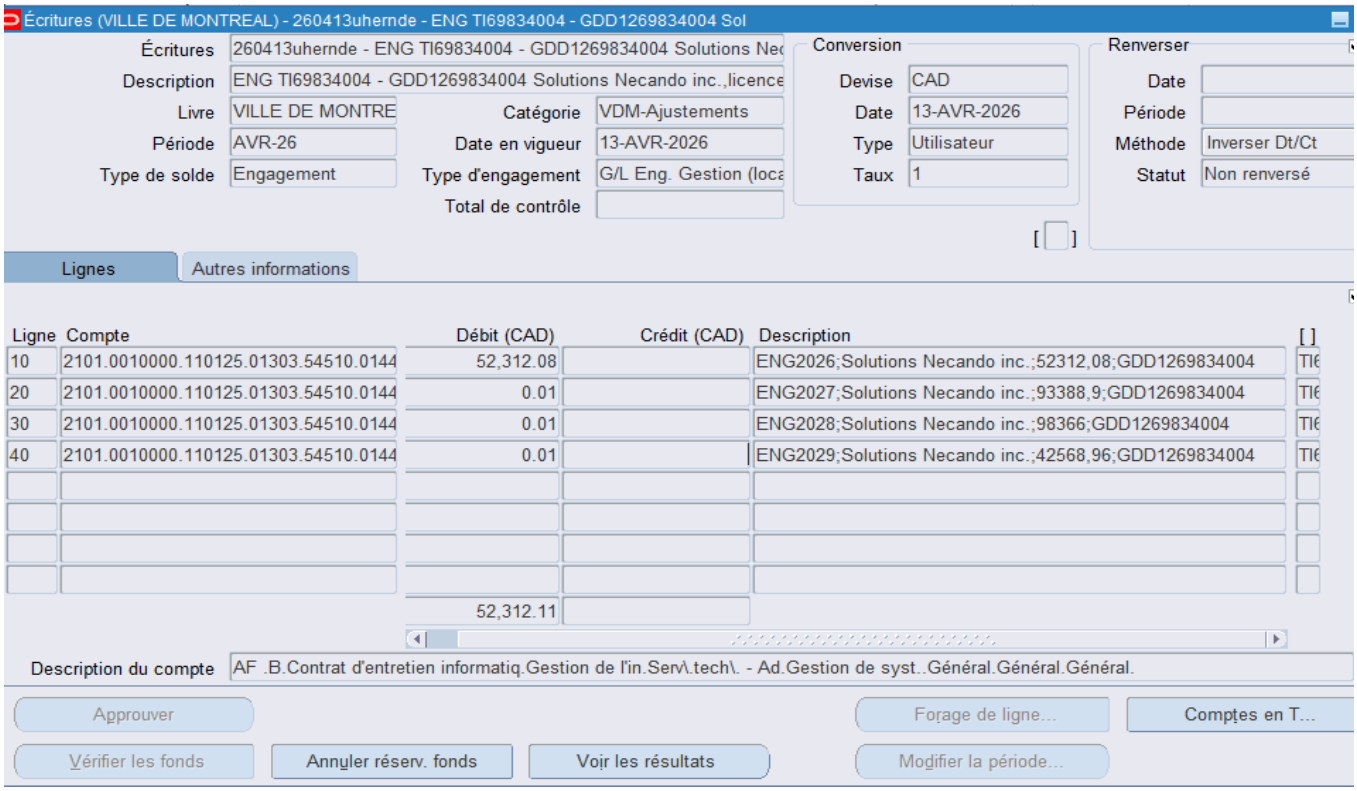
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260413uhernde - ENG TI69834004 - GDD1269834004 Sol
Écritures 260413uhernde - ENG TI69834004 - GDD1269834004 Solutions Nec
Description ENG TI69834004 - GDD1269834004 Solutions Necando inc.,licence
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période AVR-26
Date en vigueur 13-AVR-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 13-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 52,312.08 ENG2026;Solutions Necando inc.;52312,08;GDD1269834004
20 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;Solutions Necando inc.;93388,9;GDD1269834004
30 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;Solutions Necando inc.;98366;GDD1269834004
40 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2029;Solutions Necando inc.;42568,96;GDD1269834004
52,312.11
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

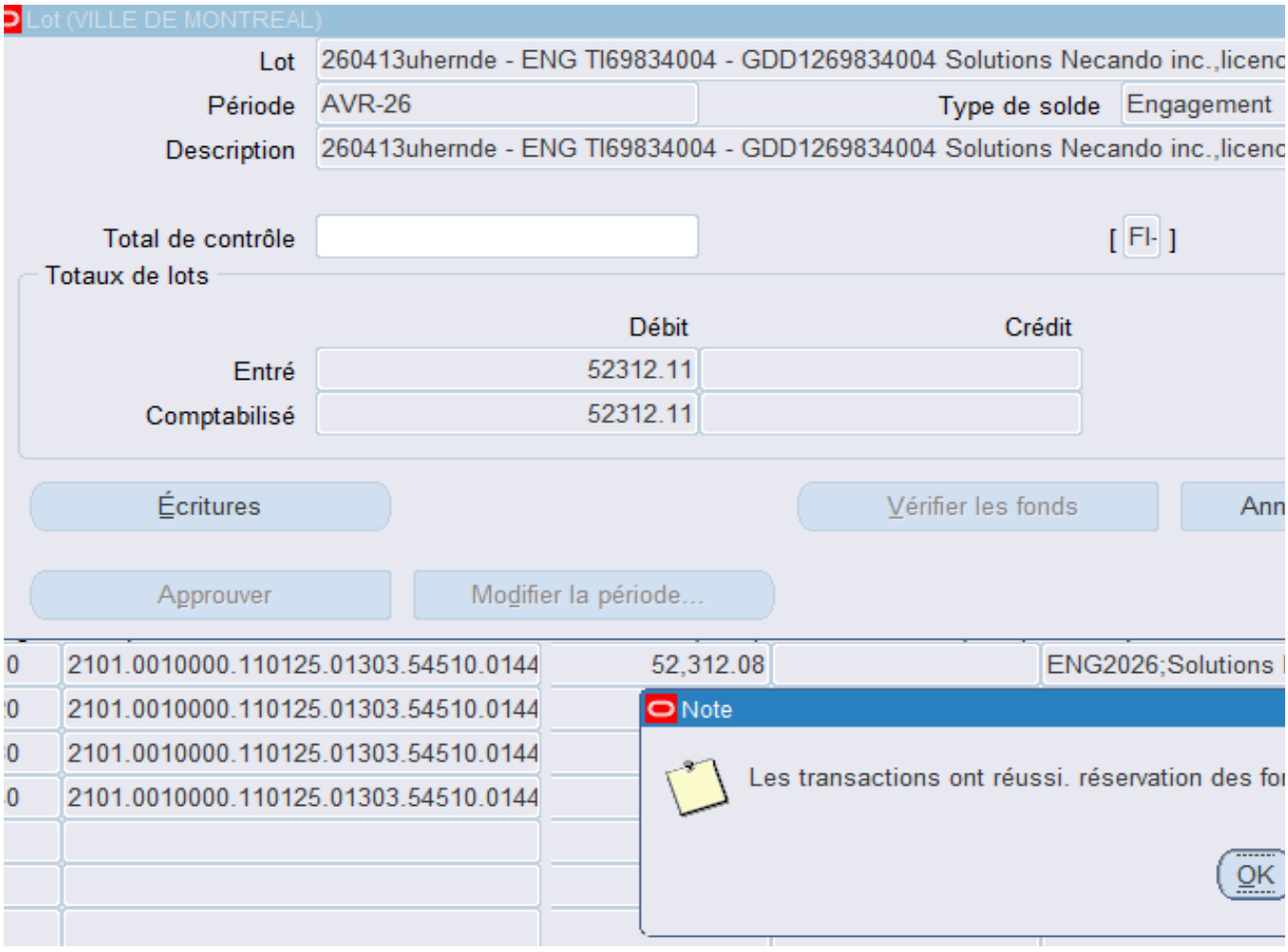
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260413uhernde - ENG TI69834004 - GDD1269834004 Solutions Necando inc.,licenc
Période AVR-26
Type de solde Engagement
Description 260413uhernde - ENG TI69834004 - GDD1269834004 Solutions Necando inc.,licenc
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 52312.11
Comptabilisé 52312.11
Écritures
Vérifier les fonds
Ann
Approuver
Modifier la période...
0 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 52,312.08 ENG2026;Solutions
0 2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0 2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0 2101.0010000.110125.01303.54510.0144
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fo
OK

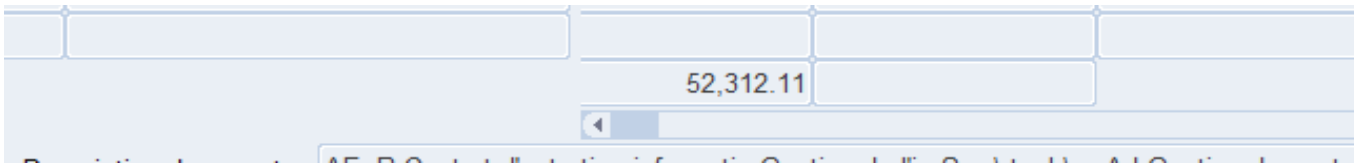
52,312.11




Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
13-AVR-2026
Reporté
Reporté par
Voir les résultats
Necando inc.;52312,08;GDD1269834004
ndo inc.;93388,9;GDD1269834004
ndo inc.;98366;GDD1269834004
ndo inc.;42568,96;GDD1269834004

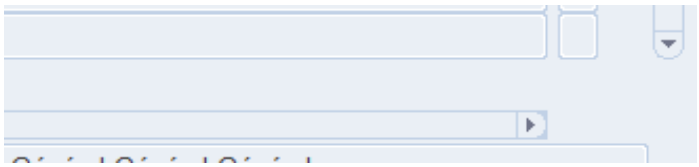

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/05/19
16:00

Dossier # : 1268516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, par laquelle MLC Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, pour une somme maximale de 632 213,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21259;
2. d'autoriser une dépense de 126 442,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de MLC Associés inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268516001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 2 000 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal est responsable de la création de logements sociaux par l'entremise de divers programmes et outils. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) contribue à cette mission en procédant à la déconstruction de bâtiments acquis afin de permettre la réalisation de projets résidentiels à loyer modique portés par des organismes à but non lucratif (OBNL).
Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation prévoit initier simultanément plusieurs projets de déconstruction jugés prioritaires. Ces projets immobiliers sont réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Leur nombre, leur complexité et leur réalisation concomitante nécessitent un accompagnement professionnel dédié aux projets de déconstruction. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, le recours à des professionnels, architectes et ingénieurs, possédant une expérience pertinente est requis.

L'appel d'offres public 26-21259 pour des services professionnels a été lancé et publié du 7 janvier 2026 au 19 février 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions étaient prévue le 10 février 2026. Il a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La période de validité des soumissions est de cent vingts (120) jours à compter de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 19 juin 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires

1	19 janvier 2026	Réponses à des questions	Non
2	28 janvier 2026	Réponses à des questions et correction d'une fiche projet	Non
3	30 janvier 2026	Réponses à des questions / Report de date	Non
4	4 février 2026	Réponses à des questions	Non
5	5 février 2026	Réponses à des questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le règlement RCG 25-004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.
CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008).

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM23 0454 - 18 avril 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013).

DESCRIPTION

L'adjudicataire, tel que détaillé aux documents d'appel d'offres, aura pour mandat d'assurer la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de projets de déconstruction, et ce, pour l'ensemble des phases des projets, soit la planification, la conception, l'appel d'offres, l'exécution des travaux, la période de garantie et la réception définitive.
Sans s'y limiter, le mandat comprend notamment :

- La réalisation des études, analyses, relevés et diagnostics techniques requis;
- L'élaboration des concepts, stratégies et documents de déconstruction, incluant les plans, devis et estimations;
- La coordination multidisciplinaire des intervenants et des professionnels;
- La préparation des documents et l'assistance lors des appels d'offres (addendas, analyses de soumissions, recommandations);
- La surveillance des travaux, incluant le contrôle de la qualité, les visites de chantier et la gestion des changements;
- La production des rapports, des listes de déficiences et des documents finaux, incluant les dessins conformes à l'exécution;
- L'accompagnement lors de la réception provisoire, durant la période de garantie et jusqu'à la réception définitive des travaux.

La liste prévisionnelle des projets de déconstruction incluse au devis est fournie à titre indicatif et reflète les besoins identifiés au moment de la préparation des documents d'appel d'offres. Les fiches de projets précisent le type, la nature, le statut et la diversité des immeubles sur lesquels les architectes et ingénieurs seront appelés à intervenir. En plus des projets ciblés, les professionnels désignés dans le cadre du présent contrat pourraient être

appelés à réaliser des mandats relatifs à d'autres projets de déconstruction du SGPI. Le choix d'aller de l'avant avec un, plusieurs ou l'ensemble des projets de la liste prévisionnelle, de même que la substitution d'un ou de plusieurs projets, relève entièrement de la Ville.

La rémunération des services de base et des services additionnels est établie à taux horaire et à forfait, selon les modalités prévues aux documents contractuels. Un montant additionnel de 20 % (126 442,61 $) sera ajouté à titre de contingences pour l'entente-cadre afin de pallier les imprévus en cours de projet. Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la DGPI.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 7 janvier 2026, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 30,76 % du nombre total.

Parmi les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) donneurs d'ordres ont récupéré les documents à titre indicatif;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir une équipe complète à présenter;
- Une (1) firme a indiqué avoir dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce contrat n'a pas été retenu;
- Une (1) firme a indiqué avoir une difficulté pour certains membres de l'équipe d'établir un prix forfaitaire;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir suffisamment de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- Les trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 mars 2026 par visioconférence, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, puis la note finale a ensuite été déterminée à l'aide d'une formule combinant le pointage intérimaire et le prix.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, permettant ainsi l'ouverture des enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Une (1) offre n'a pas atteint la note de passage de 70 % requise pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée et la soumission a été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MLC Associés Inc.	78,67 %	1,24 %	632 213,03 $	126 442,61 $	758 655,64 $
CIMA+ S.E.N.C.	85,33 %	0,78 %	1 093 918,14	218 783,63 $	1 312 701,77 $

			$		
RIOPEL/GBI	77,67 %	0,68 %	1 144 731,34 $	228 946,27 $	1 373 677,61 $
Dernière estimation réalisée			2 138 637,55 $	427 727,51 $	2 566 365,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 1 506 424,51 $ - 70,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					461 705,11 $ 73,03 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire, MLC Associés inc., et la dernière estimation est de -70,43 % (-1 506 424,51 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Honoraires professionnels, caractérisés par des taux horaires et des montants forfaitaires inférieurs à ceux retenus à l'estimation, découlant d'une organisation interne optimisée, d'une utilisation plus efficiente des ressources proposées et d'une structure de coûts mieux adaptée à la nature répétitive et comparable des mandats;
- Services additionnels (banque d'heures), notamment en coordination architecturale et en ingénierie électromécanique, pour lesquels les volumes d'efforts anticipés et les enveloppes financières prévues se sont avérés moindres que ceux envisagés à l'estimation.

Considérant l'écart significatif entre la soumission et la dernière estimation, des clarifications ont été demandées à la firme MLC Associés inc. afin de confirmer sa compréhension complète de l'étendue du mandat. Les réponses obtenues confirment que l'ensemble des services de base requis aux documents d'appel d'offres est inclus aux montants forfaitaires soumis, sans exclusion ni réduction de portée. L'analyse démontre également que certaines hypothèses retenues lors de l'estimation se sont avérées plus conservatrices, notamment en ce qui a trait aux honoraires professionnels et les volumes d'efforts anticipés, ce qui contribue à l'écart observé.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 73,03 % (461 705,11 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Montants forfaitaires, pour lesquels CIMA+ présente des coûts significativement plus élevés sur plusieurs projets, traduisant une évaluation plus importante des efforts requis à périmètre comparable;
- Services additionnels (banque d'heures), où la soumission de CIMA+ prévoit des enveloppes financières plus substantielles, alors que celle de MLC demeure plus ciblée et mieux maîtrisée.

L'analyse comparative des soumissions démontre que la proposition de CIMA+ repose sur une structure financière globalement plus élevée que celle de MLC Associés inc., sans différence quant à l'étendue, à la qualité ou aux exigences des services prévus aux documents d'appel

d’offres. L’écart observé découle ainsi de choix distincts dans l’établissement des honoraires et des marges de prudence appliquées, la soumission de MLC présentant une optimisation plus efficiente des ressources tout en respectant pleinement les obligations contractuelles.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (IAMP) valide jusqu'au 21 novembre 2027.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 758 655,64 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 632 213,03 $, taxes incluses (net de ristourne : 577 294,76 $);
- Contingences : 126 442,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 115 458,96 $), soit 20 % du coût du contrat de base.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour des projets de déconstruction réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI). Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins et de la planification des projets.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets de déconstruction réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI).

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture de services professionnels d'architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction aura des incidences sur toutes les étapes de planification et de réalisation des projets de déconstruction, ainsi que sur la réalisation des futurs projets résidentiels à loyer modique par des organismes à but non lucratif (OBNL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 12 mai 2026
Fin du contrat : 12 mai 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucia PADUANO, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Lucia PADUANO, 14 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmine KRIM
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 263 362-4312
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Erlend LAMBERT
Chef de division - Direction de la gestion de projets immobiliers

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets -

immobiliers

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268516001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : Entente-cadre services professionnels pour les services professionnels architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet permettra au Service de l'habitation de réaliser et de soutenir des projets d'habitation respectant les critères de salubrité, de sécurité, de qualité et d'abordabilité, tout en contribuant au renforcement du filet social et communautaire. Il favorisera également le développement et la pérennité d'infrastructures et de services de proximité inclusifs, contribuant à la création de milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins des communautés montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Huguette Brunet

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 8 décembre 2025 14:05
À: Huguette Brunet
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MLC ASSOCIÉS INC.- NUMÉRO DE CLIENT - 3000386939

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 21 NOVEMBRE 2027****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*services professionnels architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction*
Nom d'ouvrage :	*s.o.*
No. D'ouvrage:	*s.o.*
No. De contrat :	*26-21259*
No. Du projet :	*s.o.*
No. Du GDD :	*1268516001*
Date :	*13-avr-26*
Étape :	*Octroi d'une entente-cadre contrat de Services professionnels.*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**476 000,00 $**	**23 800,00 $**	**47 481,00 $**	**547 281,00 $**
	Services professionels additionnels*			73 870,00 $	3 693,50 $	7 368,53 $	84 932,03 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**109 974,00 $**	**5 498,70 $**	**10 969,91 $**	**126 442,61 $**
	Total - Contrat :			659 844,00 $	32 992,20 $	65 819,44 $	758 655,64 $
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**659 844,00 $**	**32 992,20 $**	**65 819,44 $**	**758 655,64 $**
	TPS	100%			-32 992,20 $		-32 992,20 $
	TVQ	50%				-32 909,72 $	-32 909,72 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**692 753,72 $**

*** prix déposé par le soumissionnaire ayant reçu la meilleure note finale**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21259_Intervention_.pdf 26-21259 PV.pdf 26-21259_ Liste des preneurs (1).pdf

26-21259_TABLEAU_Comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Amelie TREVISAN
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21259 — No du GDD : 1268516001

Titre de l'appel d'offres : Service professionnel en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 30,77

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NFOE Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MLC Associés Inc.	632 213,03 $	√	
CIMA+ S.E.N.C.	1 093 918,14 $		
Riopel/ GBI	1 144 731,34 $		

Information additionnelle

Sur les 13 preneurs du cahier des charges, on comptait 2 donneurs d'ordres et 11 soumissionnaires.
Seules 4 firmes ont fourni les motifs de leur désistement, soit :
- nous avions pas une équipe complète à présenter;
- nous avons dû effecture une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet 'a pas été retenu;
- difficulté pour certains membres de l'équipe d'établir un prix forfaitaire;
- nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

Trois firmes n'ont transmis aucune raison de désistement.
Cinq addendas ont été émis sur le SEAO en raison d'une erreur d'écriture,ce qui explique la disconcordance avec la liste des preneurs du cahier des charges.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 14 - 4 - 2026

26-21259 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
CIMA+ S.E.N.C.	85,33	1 093 918,14 $	**0,78**	**2**	Date: **mercredi 11-03-2026**
RIOPEL/GBI	77,67	1 144 731,34 $	**0,68**	**3**	Heure: **9 h 00**
MLC Associés Inc.	78,67	632 213,03 $	**1,24**	**1**	Lieu: **EN VIRTUEL**
NFOE INC.	68,33			**Non conforme**	
0	-		-	**0**	**Multiplicateur d'ajustement: 10000**
Agent d'approvisionnement	**Nancy Lainey**				**Facteur «K»: 0**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20395909)** 2026-01-08 13:13	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLURIEL ARCHITECTURE ET SCIENCE DU BÂTIMENT INC. 1450, rue City Councillors Bureau 1050 Montréal QC CAN H3A2E6	Publique	Jean Tardif Téléphone: 5148774471 Courriel: jean@plurielasb.ca	**Transaction: (20412419)** 2026-01-28 11:56	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Nathalie Lessard Téléphone: 5143500800 Courriel: nathalie.lessard@stm.info	**Transaction: (20400842)** 2026-01-14 10:30	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20405780)** 2026-01-20 08:45	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20398867)** 2026-01-12 10:41	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3

				Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20395356)** 2026-01-07 16:31	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20398901)** 2026-01-12 11:10	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Société québécoise des infrastructures 525, boul. René-Lévesque Est, rez-de-chaussée, Québec QC CAN G1R5S9 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Émilie Landry-Alarie Téléphone: (418) 646-1766 Courriel: elandry-alarie@sqi.gouv.qc.ca	**Transaction: (20402933)** 2026-01-16 12:03	Ne pas recevoir
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Non diffusé	Riopel+Associés Architectes Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	**Transaction: (20411464)** 2026-01-27 09:24	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20395648)** 2026-01-08 07:32	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Marie-Claude Lapierre Téléphone: 5143844222 Courriel: marieclaudelapierre@gbi.ca	**Transaction: (20395786)** 2026-01-08 10:20	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis

				2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MLC ASSOCIÉS INC. 299 boul. Curé-Labelle, Sainte-Rose Laval QC CAN H7L2Z9 www.mlcassocies.com	Non diffusé	Joanie Gauthier Téléphone: 4506877077 Courriel: jgauthier@mlcassocies.com	**Transaction: (20417137)** 2026-02-03 14:26	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis Téléchargement 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NFOE INC. 360, rue Saint-Jacques, bureau 1500 Montréal QC CAN H2Y1P5 www.nfoe.com	Non diffusé	Antonio Parreira Téléphone: 514-940-4269 Courriel: parra@nfoe.com	**Transaction: (20419293)** 2026-02-05 15:32	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis Téléchargement 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis

Téléchargement

20092038 - 26-21259_Addenda 6
Devis
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0062

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, préposée au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21259

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.

MLC ASSOCIÉS INC.

NFOE INC.

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
(RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 janvier et 4 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 et 30 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Colette Moungali
Secrétaire d'unité administrative – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264185003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 685 538,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21343;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres qui a pour objet de conclure un contrat pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des compteurs de 40 mm et 50 mm dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau. lesdits compteurs étant exclusivement destinés aux secteurs non résidentiels.

L'appel d'offres 26-21343 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 2 mars 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026. Les soumissions ont un

délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 1er juillet 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 750 unités. lesquels ne sont pas destinés au secteur résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- Fournir des compteurs: (450) unités de 40 mm et (300) unités de 50 mm;
- Respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 66 %.
À noter que Labrecque Langlois inc., le preneur du cahier des charges, est devenu Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), à la suite d'une fusion le 1er mars 2026.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse de la conformité administrative et a conclu que les deux soumissionnaires étaient conformes. À la suite des analyses techniques, il s'est également avéré que les deux propositions étaient conformes.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec)	685 538,44 $	n/a	685 538,44 $
Les Compteurs Lecomte Ltée	693 233,71 $	n/a	693 233,71 $
Dernière estimation réalisée ($)			819 196,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-133 658,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 695,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,12 %

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -16,32 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de « bon de commande » dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau de 40 mm et 50 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1e juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21343*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21343 pv.pdf

26-21343_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21343_TCP.pdf

26-21343_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21343 — No du GDD : 1264185003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau de 40mm et 50mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	2 - 4 - 2026	Date du dernier addenda émis :	0 - 0 - 0
Ouverture faite le :	2 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	0 - 0 - 0		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	66,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 7 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	1 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)	685 538,44 $	√	
LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE	693 233,71 $		

Information additionnelle

Le preneur de cahier qui n'a pas soumissionné est une municipalité autre, pour usage interne. LABRECQUE LANGLOIS INC.1172403298 est devenu GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec) NEQ 1180794696 a la suite d'une fusion le 1e mars 2026. Un lien est fait sur le site du NEQ c'est pour ca qu'il est toujours conforme administratif.

Préparé par : Danielle Dion — Le 7 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21343

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)									**596 250,00 $**	**685 538,44 $**
Les compteurs Lecompte									**602 943,00 $**	**693 233,71 $**

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20446844)** 2026-03-05 07:44	Mode privilégié (plan): Courriel
LABRECQUE LANGLOIS INC. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20443927)** 2026-03-02 10:39	Mode privilégié (plan): Messagerie
Ville de Gatineau. 476, boulevard Saint-René Est, 2e étage Gatineau QC CAN J8P8A9	Donneur d'ouvrage	Marie-Claude Provencher Téléphone: 8192432345 Courriel: provencher.marie-claude@gatineau.ca	**Transaction: (20444856)** 2026-03-03 09:23	Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0120

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21343

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau de 40 mm et 50 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GESTION CDEDQ INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	685 538,44 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	693 233,71 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:22:25 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269462001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des bollards en polymères, des délinéateurs et accessoires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21273;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Trafic Innovation inc.	1	1 194 122,99 $
Develotech inc.	2	121 729,78 $

2. d'autoriser une dépense de 197 377,92 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire Trafic Innovation inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-16 07:21

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de bollards en polymères, de délinéateurs et des accessoires, principalement destinées à délimiter les voies, sécuriser les zones piétonnières et les pistes cyclables, et guider la circulation sans causer de dommages importants aux véhicules en cas d'impact. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Depuis plusieurs années, l'acquisition des bollards et délinéateurs était principalement réalisée de gré à gré par les unités d'affaires de la Ville, notamment en raison de besoins urgents liés à la sécurisation de certains secteurs, de la standardisation progressive des modèles privilégiés par les équipes techniques, ainsi que de la variabilité des volumes commandés selon les arrondissements. Au début de l'année 2025, la division de la logistique du Service de l'approvisionnement a procédé à une analyse détaillée des achats effectués par les unités d'affaires de la Ville, et a mis en évidence une satisfaction modérée des unités d'affaires quant aux produits reçus. Les principaux enjeux relevés concernent la qualité inégale des bollards selon les fournisseurs, la rigidité de certains systèmes d'ancrage ne permettant pas une libération contrôlée en cas de choc, ainsi que la durabilité insuffisante de plusieurs modèles utilisés. Dans ce contexte, la division de la logistique a jugé essentiel de procéder à un regroupement des besoins et de lancer un appel d'offres afin de standardiser les équipements, d'assurer une transparence accrue, de favoriser la concurrence et de garantir une meilleure valeur pour les contribuables.

L'appel d'offres public 26-21273 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de trente-six jours calendaires, soit du 2 février au 10 mars 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 08 juin 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à apporter des amendements aux documents d'appels d'offres et répondre aux questions des soumissionnaires.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2026-02-05	Modification des documents d'appels d'offres	Oui
2	2026-02-13	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui
3	2026-03-02	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires et correction du Formulaire de soumission et du bordereau de prix	Oui
4	2026-03-04	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB269042001 - 29 janvier 2026 - accorder un contrat à Trafic Innovation inc. pour la fourniture et la livraison de 200 bollards flexibles au montant de 32 652,90 $, comprenant les taxes - Contrats de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Contrat numéro 212612 - Un seul soumissionnaire
CA25 08 0422 - 30 septembre 2025 - octroyer le contrat à la firme Signel Services inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de balises, de délinéateurs et de bollards flexibles pour des travaux d'apaisement de la circulation sur les rues locales de l'arrondissement Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 54 530,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 25-1727223

CA25 27 0206 - 08 septembre 2025 - attribuer à Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 $, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023, et autoriser une dépense totale de 174 311,98 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de bollards en polymères, de délinéateurs et des accessoires à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont essentiels pour les équipes opérationnelles de la Ville, puisqu'ils permettent d'assurer la sécurisation des chantiers, la délimitation des zones de circulation et la protection des piétons et des cyclistes en créant des barrières visuelles et physiques contre les véhicules, ainsi que dans les secteurs où des interventions ou aménagements urbains sont réalisés. Les bollards et délinéateurs sont utilisés quotidiennement pour baliser les voies, protéger les infrastructures, encadrer les déplacements et réduire les risques d'incidents dans les espaces publics. Afin de répondre efficacement aux besoins récurrents des unités d'affaires de la Ville de Montréal, ces produits seront disponibles en inventaire au Centre de distribution Colbert de la Ville de Montréal. Les unités d'affaires de la Ville auront également la possibilité de s'approvisionner directement auprès des fournisseurs, en bénéficiant des meilleurs prix négociés.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts réunissant la Division de la planification de la chaîne logistique, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi qu'un service expert du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette approche concertée a permis d'assurer une définition précise des besoins opérationnels, la validation technique des spécifications, l'harmonisation avec les normes en vigueur et la prise

en compte des meilleures pratiques en matière de sécurité, de mobilité durable et de gestion des infrastructures urbaines.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Pour chaque entente, les prix soumis au bordereau sont ajustés annuellement en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) par principaux groupes de produits, mensuel- Produits en plastiques et en caoucthouc (P32)

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 10%, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10% du montant total des contrats, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des six preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 67%. Parmi les 33% de preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis de proposition, aucune firme n'a répondu à notre demande de désistement et ce malgré nos relances.

L'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trafic Innovation Inc.	1 194 122,99 $	179 118,45 $	1 373 241,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 786 711,50 $	268 006,73 $	2 054 718,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 681 476,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Deux soumissions ont été déclarées non conformes techniquement faute d'avoir fourni les preuves nécessaires pour démontrer que les biens proposés respectent les caractéristiques et exigences établies dans les documents d'appel d'offres.

L'estimation de la Ville a été établie à partir d'une analyse de marché réalisée auprès des fournisseurs potentiels en tenant compte de la moyenne des prix observés pour des produits comparables. Cette analyse a servi de base à l'estimation, en considérant la volonté de privilégier un produit répondant à des exigences techniques élevées de la Ville ainsi que

l’hypothèse qu’un fournisseur offrant une qualité supérieure pourrait se situer dans une fourchette de coûts plus élevée. Par ailleurs, le devis prévoyait une option de personnalisation des produits, susceptible d’entraîner des coûts additionnels, lesquels ont été intégrés à l’estimation selon une approche prudente. L’écart favorable constaté de **-33,17 %** entre l’estimation et la plus basse soumission conforme reçue s’explique principalement par une concurrence favorable lors de l’appel d’offres, la capacité du soumissionnaire retenu à optimiser ses coûts unitaires, notamment en fonction des volumes, ainsi que par les hypothèses conservatrices prises en compte à l'établissement de l’estimation, incluant des coûts potentiels liés à la personnalisation des produits recherchés.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -33,17% (soit -681 476,79 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Quatre articles ont été retirés de l'octroi du contrat en raison d'une mécompréhension de la part des soumissionnaires, le tout conformément à la clause 1.15.02 «retrait d'un article» de la section régie.

Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec le soumissionnaire Trafic Innovation Inc., qui a accepté de réduire le prix de son offre. Le montant de la soumission initiale a été réduit de 1,05 %, soit pour une somme totale de 1 194 122,99 $, taxes incluses.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n’est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Develotech Inc.	121 729,78 $	18 259,47 $	139 989,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	126 472,50 $	18 970,88 $	145 443,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(5 454,13) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Une soumission a été déclarée non conforme techniquement faute d'avoir fourni les preuves nécessaires pour démontrer que les biens proposés respectent les caractéristiques et exigences établies dans les documents d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -3,75 % (soit -5 454,13 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec le soumissionnaire Develotech inc., qui a accepté de réduire le prix de son offre. Le montant de la soumission initiale a été réduit de 4,02 %, soit pour une somme totale de 121 729,78 $, taxes incluses.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 913 184 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur douze mois et

les prévisions de consommation des unités d'affaires participantes pour les vingt-quatre prochains mois, ainsi que l'analyse de marché réalisée auprès des fournisseurs potentiels en tenant compte de la moyenne de prix observés pour des produits comparables incluant des coûts potentiels liés à la personnalisation des produits recherchés.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

Lot 1: 1 038 593,60 $ + 51 929,68 $ (TPS) + 103 599,71 $ (TVQ) = 1 194 122,99 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 179 118,45 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 373 241,44 $, taxes incluses.

Lot 2: 105 875,00 $ + 5 293,75 $ (TPS) + 10 561,03 $ (TVQ) = 121 729,78 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 18 259,47 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 139 989,25 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre. mois est de :

1 144 468,60 $ + 57 223,43 $ (TPS) + 114 160,74 $ (TVQ) = 1 315 852,77 $

Un montant équivalant à 15% du montant total accordé, soit 197 377,92 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 513 230,69 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 14 mai 2026
Fin du contrat : 13 mai 2028

Fin de la première année de prolongation : 13 mai 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 13 mai 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Elie BOUSTANI
C/D Acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269462001
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement - Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture et livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

Priorité 3 *: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Priorité 2 - Des aménagements plus sécurisés permettent une meilleure appropriation de l'espace public, notamment près des parcs, voies vertes et espaces naturels. En effet, l'utilisation accrue des espaces publics, rendent les milieux de vie plus conviviaux et sécuritaires pour l'ensemble des citoyens.

Priorité 3 - Les bollards et délinéateurs permettent :

- de sécuriser les corridors cyclables et piétonniers ;
- de délimiter des secteurs où la circulation active doit être protégée ;
- d'appuyer des aménagements favorisant les déplacements durables.

Résultat/bénéfice attendu

- Augmentation de la sécurité des usagers vulnérables, diminution des collisions et encouragement à l’adoption des modes actifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21273 — No du GDD : 1269462001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de bollards flexibles, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : n/a - - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Signalisation Kalitec inc.	technique
Signel Services inc.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Trafic innovation inc.	1 194 122,99 $	√	1
Dévelotech inc.	121 729,78 $	√	2

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 4 ont déposé une offre. Aucun fournisseur a répondu au formulaire de non-participation. 4 addendas ont été publiés: Amendement (1), Questions/Réponses (3). Une négociation de prix a été réalisée pour les lots 1 et 2. À l'issue de l'analyse technique, le requérant a conclu que, pour chacun des lots, un seul soumissionnaire s'est révélé conforme sur le plan technique.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 17 - 4 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21273
Numéro de référence: 20120250
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison de bollards flexibles, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC. 1675 rue Gladstone Montréal QC CAN H4E1C6	Publique	Micheline Leblond Téléphone: 5147663567 Courriel: michelinel@stinsonqc.ca	**Transaction: (20429821)** 2026-02-16 14:50	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉVELOTECH INC. 8605, avenue Émilien-Letarte Saint-Hyacinthe QC CAN J2R0A4	Non diffusé	Sylvain Audet Téléphone: 4507994537 Courriel: audets@develotech.com	**Transaction: (20441477)** 2026-02-27 15:42	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis

				2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGNALISATION KALITEC INC. 1257 Rue Nationale Terrebonne QC CAN J6W6H8 http://www.kalitec.com	Non diffusé	Anthony Lapointe Téléphone: 4506644414 Courriel: info@kalitec.com	**Transaction: (20418256)** 2026-02-04 19:05	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGNEL SERVICES INC. 700 Montée Monette RR1 Saint-Mathieu QC CAN J0L2H0 http://www.signel.ca	Publique	Éric St-Denis Téléphone: 4504440006 Courriel: info@signel.ca	**Transaction: (20417662)** 2026-02-04 08:54	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9030-5814 QUÉBEC INC. 900 boul de la commune Trois-Rivières QC CAN G9A2W6 http://www.signoplus.ca	Publique	Marie-Josée Lesage Téléphone: 819-378-2765 Courriel: mjlesage@spectralite.ca	**Transaction: (20447394)** 2026-03-05 15:42	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique

				Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Trafic Innovation Inc. 226, rue Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R6 http://www.trafic-innovation.com	Non diffusé	Véronique Laforce Téléphone: 4506232580 Courriel: v.laforce@trafic-innovation.com	**Transaction: (20417236)** 2026-02-03 16:36	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0090

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21273

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de bollards en polymère, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
DÉVELOTECH INC.	**Lot 2**	127 104,86 $
SIGNALISATION KALITEC INC.[1]	**Lot 1**	783 376,00 $
SIGNEL SERVICES INC.[2]	**Lot 1** **Lot 2**	1 589 793,82 $ 150 502,28 $
TRAFIC INNOVATION INC.	**Lot 1**	2 298 948,12 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire – Lot 1 ».
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

Dossier # : 1265593017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) lots 2 et 3 et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) lot 4 (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 320 470,68 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) (lots 2 et 3) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) (lot 4) (CG22 0365);

3. d'autoriser une dépense de 48 070,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593017**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) lots 2 et 3 et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) lot 4 (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans une perspective d'optimisation de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a, depuis plus de quinze (15) ans, recensé un besoin constant en approvisionnement de pièces électriques et électroniques essentielles à l'entretien du parc motorisé municipal. La stratégie retenue consiste à cibler les marques générant les volumes d'achats les plus significatifs sur le plan monétaire, afin d'assurer une couverture étendue des besoins en pièces électriques et électroniques.

Le SMRA a conclu des ententes permanentes et contractuelles pour la fourniture de diverses pièces électriques et électroniques requises dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé destinés aux ateliers mécaniques.

La première période contractuelle arrivant à échéance le 31 mai 2026, le SMRA a décidé d'exercer l'option de renouvellement pour une durée de douze (12) mois relativement aux lots 1, 2, 3 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0365 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quarante-huit (48) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 537 943,62 $, taxes incluses (contrat : 1 337 342,28 $ + contingences: 200 601,34 $)) - Appel d'offres public 22-19128 - (deux et un soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour la fourniture, sur demande, de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers lors de l'entretien et de la réparation des appareils motorisés de la Ville de Montréal.
Le choix des pièces et les quantités demandées à l'appel d'offres ont été établies à partir de données d'acquisition des dernières années, fournies par la division logistique du Service de l'approvisionnement, par le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi qu'en tenant compte des besoins futurs pour ces pièces.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été fournies à titre indicatif seulement et utilisées comme scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix aux fins d'octroi seulement. Elles n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces pièces. Les quantités réelles seront déterminées au fur et à mesure des besoins.

Durée:
Une option de prolongation, aux mêmes conditions, pour une période supplémentaire de douze (12) mois et pour un maximum d'une (1) prolongation.

Formule de prix:
Les prix des pièces listés au bordereau de prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada sous la référence 18-10-0006-01, tel que précisé à l'addenda # 2 en date du 15 mars 2022.

Délai de livraison des pièces:
L'adjudicataire devra offrir le service de livraison à travers l'ensemble des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant. La liste des adresses a été fournie à l'annexe II du devis technique. Ce service est sans frais et inclus dans le prix des pièces. Le délai de livraison exigé par le donneur d'ordre est:

- pour les commandes régulières - une livraison en matinée et une livraison en après-midi;
- pour les commandes urgentes - moins de quatre (4) heures
- pour les commandes de réapprovisionnement inventaire - sept (7) jours calendrier.
- pour les pièces que le fournisseur ne garde pas en inventaire, un délai de livraison devra être confirmé au donneur d'ordre.

Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande ou de l'appel de livraison émis par le donneur d'ordre.

Pénalités:

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens, applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens, excluant les taxes.

La firme UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) a été avisée, par une lettre envoyée le 19 mars 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

La firme Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) a été avisée, par une lettre envoyée le 1er avril 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19128, le contrat permet une (1) option de renouvellement de douze (12) mois pour chaque lot. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ces renouvellements, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

Le lot 1 sera présenté dans la décision déléguée 2265593005 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent dossier vise les lots 2, 3 et 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Lot # 2 - Federal Signal

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	319 022,36 $	87 243,22 $	406 265,58 $

Lot # 3 - Grote

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois	Dépense additionnelle pour 12 mois	Total (taxes

	(contingences et taxes incluses)	(contingences et taxes incluses)	incluses)
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	1 054 479,61 $	237 159,31 $	1 291 638,92 $

Lot # 4 - Truck Lite

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.)	164 441,65 $	44 138,76 $	197 664,88 $

La dépense totale des options de prolongations est de 320 470,68 $ taxes incluses. Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 48 070,60 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour pallier aux éventuels imprévus.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

La prolongation des ententes-cadres fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces options de prolongation obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des ententes: Juin 2026 pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 15 avril 2026
Judith BOISCLAIR, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Wasiu YESUFU
Chef de section, ingéniérie et investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593017
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliersdans le cadre des ententes-cadres conclue avec (nom de la firme retenue) (CG22 0365)], majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La prolongation des ententes-cadres fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er avril 2026

Monsieur Marco Sanelli
Probec (Div. Pièces d'auto Jarry)
Directeur Général
6175, boul. Léger
Montréal-Nord (Québec) H1G 1L2

Courriel : msanelli@groupe-monaco.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19128
LOT 4 (Truck Lite) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 8 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marco Sanelli *Marco Sanelli* — 8 avril 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2026

Madame Caroline Marcotte
Gérante des ventes
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)
7025, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19128
LOT 3 (Grote) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JULIEN POL TURCOT — 20-03-2026
JULIEN POL TURCOT
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2026

Madame Caroline Marcotte
Gérante des ventes
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)
7025, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19128
LOT 2 (Federal Signal) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JULIEN POL TURCOT — JULIEN POL TURCOT — 20-03-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260449001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 241 593,70 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 février 2026;
2. de procéder à une évaluation du rendement de ABB inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260449001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées de l'île de Montréal.

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé) est en opération à la station depuis mai 1995. Il constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées. En permettant d'opérer à partir des diverses salles de commandes tous les équipements automatisés de la Station, SICOS constitue l'unique interface opérateur pour la majorité des procédés de la Station. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.

Depuis la mise en marche du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB inc., fournisseur exclusif, ont été négociées successivement. Le contrat actuel se termine le 31 mai 2026. Il doit être renouvelé afin de garantir la qualité et la fiabilité du contrôle des procédés de la Station.

Cette firme est la seule habilitée à fournir les composantes pour ce système et rendre les

services inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS (MOD300). Une lettre signée par ABB attestant cette exclusivité est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0504 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 3 967 134,30 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CG20 0301 - 18 juin 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, pour une somme maximale de 1 922 760,65 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG17 0193 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG16 0299 - 20 main 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc primordial de renouveler ce contrat avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri inc.), fournisseur exclusif du SICOS.
Ce nouveau contrat débutera le 1er juin 2026 et se terminera le 31 mai 2029. Il comprend le contrat de service ainsi que le plan d'évolution du logiciel et d'acquisition du matériel.

Le contrat de service (ABB Energy Industry Care Agreement, LBC-250606-1R2) inclut, entre autres :

- soutien technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- mobilisation sur place lorsque requis ;
- services de support à distance (dépannage) ;
- entretien correctif ;
- formation standard annuelle ;
- mises à niveau des logiciels ;
- rapport annuel sur le cycle de vie du système installé ;
- rapport annuel d'utilisation ;
- services de renforcement du système ;
- services après sinistre ;

- réduction sur la formation, les pièces de rechange et les services additionnels ;
- services de gestion des correctifs de sécurité ;
- mise à niveau et support des logiciels Cybersecurity Workplace et My Control System ; et,
- formation sur site à la DEEU.

Le contrat prévoit également des services de spécialistes facturés à taux horaire, de même que l'acquisition de pièces de la firme ABB nécessaires à la mise à niveau des systèmes et à leur mise en service.

Seule ABB inc. est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place. Le renouvellement du contrat de service et d'évolution du système SICOS est essentiel au maintien des opérations automatisées de la Station

JUSTIFICATION

Le système SICOS est essentiel au fonctionnement en continu de la station d'épuration. À ce titre, le contrat de support est requis afin d'assurer la fiabilité et la disponibilité de ce système critique.
La technologie actuellement en opération sur le système SICOS est obsolète depuis quelques années et n'est plus supportée par le manufacturier. Une étude du cycle de vie sur 10 ans a été réalisée afin d'évaluer les différentes options possibles. Trois (3) scénarios ont été analysés et l'étude a conclu que la migration des systèmes actuels vers la nouvelle génération du même manufacturier constitue la solution la plus économique et celle présentant le plus faible risque opérationnel.

Une migration vers une technologie plus récente et toujours supportée est donc nécessaire. Cette migration sera couverte pour les trois prochaines années par la portion « Évolution » du contrat.

Dans le présent dossier, l'attribution du contrat de gré à gré à ABB inc., fournisseur exclusif, est justifié en vertu de l'article 33, alinéa 2, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (C-65-01). La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Une évaluation du rendement sera faite à la fin du contrat selon les articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 3 241 593,70 $, taxes incluses, soit une somme nette de 2 960 007,12 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 281 586,58 $. Un montant de 2 401 252,91 $, taxes incluses, correspondant à l'investissement de cette

dépense sera financé par le règlement d'emprunt RCG 22-007. Le solde, soit 840 340,79 $ sera assumé par le budget de fonctionne de la Direction de l'épuration des eaux usées(DEEU). La répartition prévue des dépenses taxes incluses aux budgets PDI et de fonctionnement pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 est la suivante.

	2026	2027	2028	2029	Total (taxes incluses)
PDI	451 292,20 $	789 914,68 $	815 849,20 $	344 196,83 $	2 401 252,91 $
BF	161 407,66 $	278 596,88 $	282 132,37 $	118 203,88 $	840 340,79 $
Total	612 699,86 $	1 068 511,56 $	1 097 981,57 $	462 400,71 $	3 241 593,70 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030 :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat pourrait occasionner des pannes majeures du système et des déversements d'eaux usées importants au fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2026
Fin du contrat : mai 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stefania GORE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Anne GUIGNARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Jean-François BALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Samia KETTOU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Samia KETTOU, 24 mars 2026
Anne GUIGNARD, 23 mars 2026
Stefania GORE, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRATON
ingenieur(e)

Tél : 438 - 864 - 2464
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingenierie d'automatisation

Tél : 514-241-3551
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260449001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : Évolution et support du DCS MOD300 / 800xA

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *5. Diminuer le risque de panne majeure du service de collecte et de traitement des eaux usées, éviter les déversements d'eaux usées non désirés et diminuer nos temps de reprise* *12. Améliorer l'aide à la décision pour une meilleure gestion de traitement des eaux usées et accroitre les capacités de partage des données vers les systèmes d'information corporatifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 23 février 2026

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composants pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans notre soumission LBC-250606-1R0 relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato
Directeur des ventes Canada, Service
Division Technologies de l'automation, Canada

ABB Inc.

800 boul. Hymus
St-Laurent, Québec CANADA H4S 0B5

Tél.: (514) 856-6266

Ville de Montréal

Station d'épuration Jean-R. Marcotte

12001 Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3

ÉTUDE DE MODERNISATION DCS ABB MOD300

Numéro de projet CIMA+ : Z0023869
11 mars 2026 – Émission 0

Ville de Montréal

Station d'épuration Jean-R. Marcotte

12001 Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3

ÉTUDE DE MODERNISATION DCS ABB MOD300

Préparé par : Luis Esteban, P.Eng.
Numéro d'identification APEGA: 124979

Vérifié par : 

Jasmin Bergeron, ing.
Directeur | Automatisation intelligente Québec
N° de membre OIQ : 107974

CIMA+

900–740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632

Numéro de projet CIMA+ : Z0023869
11 mars 2026 – Émission 0

Tableau des ressources impliquées

En plus des signataires du présent rapport, les personnes suivantes ont également participé à l'étude et la rédaction du rapport en tant qu'experts techniques au sein de l'équipe de projet :

Nom	N° de membre OIQ	Discipline

Registre des émissions			
N° d'émission	Révisé par	Date	Description de l'émission
0	JB	2026-03-10	Émission

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, à des fins autres que le projet dans le cadre duquel les documents ont été préparés est strictement interdite sans l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Table des matières

1. Introduction 1

2. Objectif 1

3. Nouvelles exigences du système DCS prises en compte 4

4. Nouvelles exigences du système DCS pour Nœuds 13 et 16 4

4.1 Processus de mise à niveau 5

5. Résumé de la proposition ABB 800xA 8

6. Résumé de la proposition PCS de Siemens 11

7. Résumé de la proposition Emerson DeltaV 21

8. Comparaison entre les systèmes 26

8.1 ABB 800xA vs Siemens PCS NEO 26
8.2 ABB 800xA vs Emerson Delta V 26

9. Calendrier proposé 26

10. Processus d'évaluation 26

10.1 Comparaison qualitative entre les systèmes 27
10.2 Historique, rapports et analyses 27
10.3 Cybersécurité et conformité 28
10.4 Cycle de vie, assistance des fournisseurs et feuille de route 28
10.5 Intégration et normes ouvertes 28
10.6 Performance de contrôle et redondance 28
10.7 Coûts de formation 29
10.8 Aperçu de la liste de matériel 29
10.9 Phases d'intégration recommandées 30
10.10 Liste de vérification de la migration 30
10.11 Test d'acceptation en usine (FAT) et test d'acceptation sur site (SAT) 31

11. Avantages de la mise à niveau avec le système ABB 33

12. Recommandation finale 34

Liste des figures

Figure1 : Architecture actuelle 7

1. Introduction

La station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3, est la plus grande installation de ce genre au monde en termes de capacité de traitement. L'usine traite jusqu'à 99 % des eaux usées produites dans la région de Montréal avant qu'elles ne soient rejetées dans le fleuve Saint-Laurent, jouant un rôle crucial dans la protection de l'environnement et la santé publique de la région.

CIMA+ a été mandaté par la Ville de Montréal pour préparer une étude technique et budgétaire visant à soutenir une prise de décision éclairée concernant les options de migration pour le Système de Contrôle Distribué (DCS) existant de la centrale. Le but de cette étude est d'évaluer les alternatives de modernisation et de fournir un cadre clair pour sélectionner la stratégie de modernisation la plus efficace en termes de performance, de coût et de durabilité à long terme.

2. Objectif

La station d'épuration des eaux usées de Jean-R. Marcotte fonctionne actuellement avec un système ABB MOD300 DCS, certaines zones ayant déjà été modernisées au système 800xA. Alors que certaines parties de ce système approchent de l'obsolescence et seront bientôt sans soutien, la Ville de Montréal envisage des stratégies de modernisation afin d'assurer l'exploitation à long terme, la continuité, la fiabilité du système et la maintenabilité. Ce document présente trois (3) options de modernisation, y compris la proposition d'ABB Inc. que la Ville a déjà reçue. Cette étude évalue également leur faisabilité technique, leurs coûts et leur impact sur la mise en œuvre. L'objectif est d'aider la Ville de Montréal à choisir une voie de mise à niveau optimale pour le système de contrôle de l'usine. Cette évaluation couvre l'architecture, les options de contrôleur et d'E/S, les outils d'ingénierie, la cybersécurité, la complexité de la migration, le soutien au cycle de vie, le capital estimé basé sur la tolérance au risque de l'usine et la maintenabilité à long terme.

Les principaux objectifs de cette mise à niveau du DCS envisagée dans ce rapport sont de minimiser les temps d'arrêt et les risques liés aux processus lors de la migration, d'offrir une plateforme évolutive et maintenable pour l'avenir, d'améliorer l'ergonomie des opérateurs et la gestion des alarmes/événements, de préparer l'adoption de l'analytique et des meilleures pratiques en matière de cybersécurité, et d'offrir un coût et un calendrier réalistes pour une migration par étapes.

Le système DCS existant est la famille ADVANT/MOD 300, qui date des années 1980-1990, et comprend des familles de contrôleurs comme les AC410/AC460 et la série 6000. Le système est composé de stations d'ingénierie/opérations UNIX et possède des modules d'E/S au niveau de l'usine, comme des S100 / S800. L'architecture MOD 300 était robuste pour son époque, mais, maintenant dépend des racks obsolètes et des stations de travail propriétaires ; les pièces de rechange pour ce DCS et les correctifs actuels d'OS/sécurité sont limités et nécessitent donc une migration / mise à jour vers de nouvelles plateformes. Une exigence importante pour l'usine est que les fenêtres d'arrêt des procédés soient limitées et que la sécurité des procédés soit préservée.

Il existe plusieurs fournisseurs de DCS à prendre en considération sur le marché :

- **ABB 800xA :**

Le système ABB 800xA est un choix naturel, puisque le système Taylor MOD300 faisait partie de la gamme des plateformes ABB. Le 800xA offre un système de contrôle distribué (DCS) complet qui unifie le contrôle des processus, le contrôle électrique, la sécurité et la gestion de l'information au sein d'une seule plateforme, offrant une approche complète de l'automatisation des usines. Il comprend des outils de migration propriétaires robustes qui simplifient la transition depuis le MOD300, minimisant les efforts d'ingénierie et réduisant les temps d'arrêt. Largement adopté dans toute l'industrie, le ABB 800xA favorise une intégration technologique plus simple par l'accès à une main-d'œuvre largement formée à cette plateforme, réduisant ainsi les coûts liés au recrutement et à la formation. Conçue pour des opérations à grande échelle et complexes, elle convient particulièrement bien aux installations étendues, telles que ces stations d'épuration.

- **Emerson DeltaV :**

Il s'agit d'un DCS flexible et évolutif, reconnu pour son interface conviviale et ses capacités de contrôle avancées. Propose une interface moderne et intuitive qui simplifie les opérations et réduit le temps de formation. Soutiens des stratégies de contrôle avancées, améliorant l'optimisation et l'efficacité des processus. Il est facilement évolutif pour répondre aux exigences croissantes des opérations à grande échelle. Offre des diagnostics et une assistance à distance, améliorant la maintenance et réduisant les temps d'arrêt. Cela peut nécessiter un effort supplémentaire pour s'intégrer au MOD 300 existant, mais il dispose d'outils pour faciliter la transition. Ce système est adopté dans plusieurs industries, offrant également un large bassin d'opérateurs et de personnel de maintenance formés.

- **Siemens SIMATIC PCS 7 :**

Il s'agit d'un DCS robuste reconnu pour sa fiabilité et ses capacités d'intégration, en particulier dans les industries ayant des besoins complexes en matière d'automatisation. Il possède un historique éprouvé de haute disponibilité et de stabilité dans des environnements industriels exigeants. Il offre une intégration fluide avec d'autres produits Siemens, offrant une solution d'automatisation cohérente. Offre des composants modulaires, permettant des solutions adaptées répondant aux exigences spécifiques de l'usine. Un vaste réseau de soutien mondial, garantissant que l'assistance est disponible au besoin. La complexité du système peut nécessiter une formation spécialisée et une expertise pour un fonctionnement optimal. Cela peut nécessiter un effort supplémentaire pour s'intégrer au MOD 300 existant.

- **Honeywell Experion PKS :**

Il s'agit d'un DCS complet, adapté aux opérations à grande échelle. Cependant, cela peut nécessiter des efforts importants de personnalisation et d'intégration pour des applications spécifiques. Il existe une version allégée LT qui ne sera pas prise en compte. Le support local et la disponibilité des intégrateurs peuvent poser des enjeux dans la région, et les outils de migration depuis MOD 300 ne sont pas aussi matures que ceux d'ABB ou Delta V.

- **Rockwell Automation PlantPAx :**

Le PlantPAx est un DCS moderne qui s'intègre parfaitement à la suite de produits d'automatisation de Rockwell. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de performance pour des solutions complexes multipoints et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés. Il faut un effort accru pour traduire les éléments de programmation modulaire (FB) propriétaires ABB MOD 300 dans un environnement centré sur les PLC. Ce système augmentera les coûts de formation et de migration.

- **Yokogawa Centum VP :**

Le VP de Centum est un DCS très fiable avec une forte présence dans les industries de procédés. Cela peut nécessiter des efforts importants de personnalisation et d'intégration pour des applications spécifiques. Les outils de migration à partir du DCS hérité d'ABB sont plus limités, et le soutien local n'est pas présent dans la région pour la taille de la mise à niveau.

- **Schneider Electric EcoStruxure Foxboro :**

L'EcoStruxure Foxboro est un DCS moderne qui offre des capacités analytiques et d'intégration avancées. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de support local et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Mitsubishi PMSX Pro :**

Le PMSX Pro est un DCS robuste conçu pour diverses applications industrielles. Il se peut qu'il n'offre pas le même niveau de performance à grande échelle, de support local et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Valmet DNA :**

Le Valmet DNA est un DCS moderne qui offre des capacités avancées d'analytique et d'intégration. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de performance à grande échelle et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Considérations :**

La Ville de Montréal a réduit la liste des fournisseurs considérés dans l'étude aux suivant :

1. ABB 800xA
2. Siemens PCS7
3. Emerson DeltaV

Pour cette station de traitement des eaux usées de grande envergure, le système ABB Ability 800xA serait la voie naturelle de mise à niveau par rapport au système MOD 300 existant, mais, pour les besoins de cette analyse, la neutralité sera maintenue. L'Emerson DeltaV et le Siemens SIMATIC PCS 7 offrent des atouts uniques, et le choix final devrait en fin de compte être guidé par les besoins spécifiques de l'usine, ses priorités opérationnelles et ses contraintes budgétaires.

Quel que soit le fournisseur choisi, la mise à niveau vers un système DCS moderne apportera des avantages significatifs en termes de performance, de sécurité et d'efficacité de l'usine. Ces améliorations comprennent généralement une interface opérateur améliorée, une gestion avancée des alarmes et l'intégration de nouvelles technologies permettant un contrôle supérieur des procédés.

L'ABB a soumis une proposition à la Ville de Montréal le 21 novembre 2024, exposant une stratégie de modernisation pour l'ensemble de l'usine et fournissant à la fois un plan de projet et une tarification budgétaire spécifiquement pour la modernisation du bâtiment des pompes.

De plus, des propositions de Siemens PCS 7 et Emerson DeltaV ont également été reçues et sont incluses dans cette étude.

3. Nouvelles exigences du système DCS prises en compte

- Le nouveau système de contrôle distribué (DCS) doit avoir fait ses preuves dans des usines d'épuration afin de garantir qu'il répondra aux exigences matérielles et logicielles requises.
- Le nouveau système nécessite une rétro-ingénierie pour reproduire les stratégies et les contrôles de boucles présents dans l'ABB MOD300. Un logiciel qui traduirait les stratégies existantes dans le nouveau système serait préférable afin de réduire les risques, le temps et l'argent.
- Le nouveau système sera d'abord déployé dans les Nœuds 13 et 16 ; le système devrait être évolutif afin de contrôler à terme l'ensemble de l'usine de traitement des eaux usées à partir d'un seul système.
- Le nouveau système DCS devrait pouvoir gérer au moins 30 000 points, se connecter aux serveurs OPC, Kepware Server (KEPServerEX), Citect SCADA, AVEVA Plant SCADA, Matrikon OPC Client, Microsoft Power BI, entre autres systèmes.

4. Nouvelles exigences du système DCS pour Nœuds 13 et 16

La modernisation de l'ensemble du système DCS de l'usine d'épuration des eaux usées se déroulera sur une période de 10 ans, à commencer par les Nœuds 13 et 16, qui constituent le champ d'évaluation de cette étude. Le nouveau système nécessitera le matériel et les logiciels suivants :

- Architecture réseau : Matériel, logiciel, licences et fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement du réseau requis par le nouveau DCS.
- Postes de travail pour opérateurs : Postes de travail complets avec le matériel, les logiciels, les licences et les fonctionnalités nécessaires pour une interaction efficace avec les opérateurs.
- Postes de travail d'analyse du procédé/développement : Postes de travail conçus pour fournir des données à l'échelle de l'usine et des analyses en temps réel, entièrement équipés du matériel et des logiciels nécessaires.
- Serveurs industriels : Serveurs haute performance pour le contrôle centralisé, le traitement des données et le stockage, avec le matériel, les logiciels et les licences requis.

- Racks d'E/S à distance : Racks d'entrée/sortie à distance pour le contrôle au niveau du terrain, équipés de :
  - Modules E/S
  - Modules d'alimentation
  - Modules réseau

4.1 Processus de mise à niveau

Le nouveau fournisseur de DCS doit effectuer un examen approfondi de la documentation de l'usine avant la mise à niveau, ce qui inclut, sans s'y limiter, les diagrammes de tuyauterie et d'instrumentation (P&ID), les philosophies de contrôle et les stratégies de contrôle. Ces documents détaillent l'ensemble du système d'automatisation de l'usine, incluant toutes les boucles de contrôle, les algorithmes, la logique des alarmes, les clés d'arrêt, les verrous et les configurations d'interface des opérateurs. L'objectif est de reproduire la fonctionnalité complète du système existant dans le nouvel environnement DCS. Cela nécessite une analyse approfondie du but, du comportement et des interactions de chaque stratégie et boucle de contrôle. Le fournisseur doit identifier les fonctions et relations critiques entre les composants afin d'assurer une traduction précise qui préserve le comportement du processus et la performance de contrôle souhaitée. Maintenir l'intégrité du système et l'efficacité opérationnelle pendant la migration est primordial. Le nouveau DCS doit reproduire intégralement la logique et les interactions existantes afin d'éviter toute perturbation et de respecter les normes opérationnelles de l'usine.

- **Processus de migration et compatibilité du système**

  Le processus de migration doit être soigneusement planifié pour minimiser les temps d'arrêt, avec une préférence pour des méthodes telles que le « hot-cut-over », où les anciens et les nouveaux systèmes fonctionnent simultanément pendant la transition. Cette approche permet le transfert graduel des boucles de contrôle, assurant des opérations continues tout en réduisant les perturbations.

  Vérifiez et revérifiez que le nouveau système de contrôle distribué (DCS) est pleinement compatible avec l'infrastructure matérielle et logicielle existante. Cela inclut la confirmation de la compatibilité avec les configurations réseau actuelles, les composants matériels et tout système propriétaire moins récent qui doit s'intégrer au nouveau DCS. Assurer une compatibilité sans faille sera essentiel pour une transition en douceur et des opérations d'usine sans interruption.

- **Tests et configuration pour les stratégies de contrôle**

  Une fois que les stratégies de contrôle ont été traduites et mises en œuvre avec succès dans le nouveau Système de Contrôle Distribué (DCS), elles doivent subir des tests approfondis pour s'assurer qu'elles fonctionnent comme prévu dans toutes les conditions opérationnelles. Le processus de test devrait inclure la simulation de diverses conditions et scénarios afin de valider l'exactitude, la fiabilité et la réactivité du nouveau système, afin de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences opérationnelles.

  Des mesures devraient être élaborées pour s'assurer que toutes les configurations requises du système d'exploitation sont stockées dans les machines virtuelles. Cela facilitera la migration future, le remplacement de serveurs ou les mises à jour, assurant que le système reste adaptable et résilient au fil du temps, sans interruption importante ni risques pour les opérations.

- **Plan de formation pour les opérateurs et le personnel d'entretien**

  Un plan de formation complet pour les opérateurs et le personnel de maintenance doit être fourni afin de s'assurer qu'ils sont pleinement équipés pour exploiter et maintenir efficacement le nouveau Système de Contrôle Distribué (DCS). Le programme de formation doit couvrir, au minimum :

  - Fonctionnement du système : instructions détaillées sur la manière de surveiller, contrôler et optimiser le système à l'aide de la nouvelle interface DCS, y compris la gestion des alarmes, des boucles de contrôle et des interfaces opérateur.
  - Procédures de maintenance : Conseils sur les tâches de maintenance de routine, les techniques de dépannage et les diagnostics du système afin d'assurer la fiabilité et la performance à long terme du système.
  - Protocoles de sécurité : Formation sur les procédures de sécurité et les interventions d'urgence liées au DCS, y compris les arrêts du système, la détection des pannes et les protocoles d'intervention sécuritaire.
  - Mises à jour logicielles et systèmes : Instructions sur la gestion des mises à jour logicielles, des correctifs et des sauvegardes système, garantissant la sécurité et la mise à jour du DCS.
  - Le plan devrait inclure à la fois une formation théorique (séances en classe) et une formation pratique (simulations, simulations d'opérations, etc.). La formation devrait être adaptée aux rôles spécifiques des opérateurs et du personnel de maintenance, avec des jalons clairs pour l'acquisition de compétences et la préparation du système.
  - Une configuration initiale est nécessaire pour permettre l'exploitation de l'usine via le système DCS ABB MOD300 existant, avec une transition progressive vers le nouveau système DCS. Au cours de la phase de transition suivante, des portions de l'usine doivent continuer à être contrôlées par le système ABB jusqu'à ce qu'il soit évalué par les représentants de la Ville que le nouveau système DCS est prêt pour l'exploitation. Le nouveau système DCS doit alors être conçu pour fonctionner en parallèle selon les besoins jusqu'à ce que le dernier équipement ABB ait été remplacé.
  - La mise à niveau du procédé commencera avec la maison de pompage, qui comprend les Nœuds 13 et 16.

La station de pompage actuelle a les exigences d'E/S suivantes réparties dans 5 armoires différentes :

Nombre d'E/S	Type
280	Entrées analogiques
112	Entrées analogiques RTD
232	Sorties analogiques
2848	Entrées digitales
1024	Sorties digitales
16	Compteurs d'impulsions
4512	**Total**

- Les Nœuds 13 et 16 doivent fonctionner dans des contrôleurs séparés.

- Le nouveau système doit inclure tout l'équipement d'interface, les passerelles, les serveurs, les panneaux, la programmation et les logiciels nécessaires pour que ces stations de pompage puissent fonctionner avec le reste du système ABB MOD300.

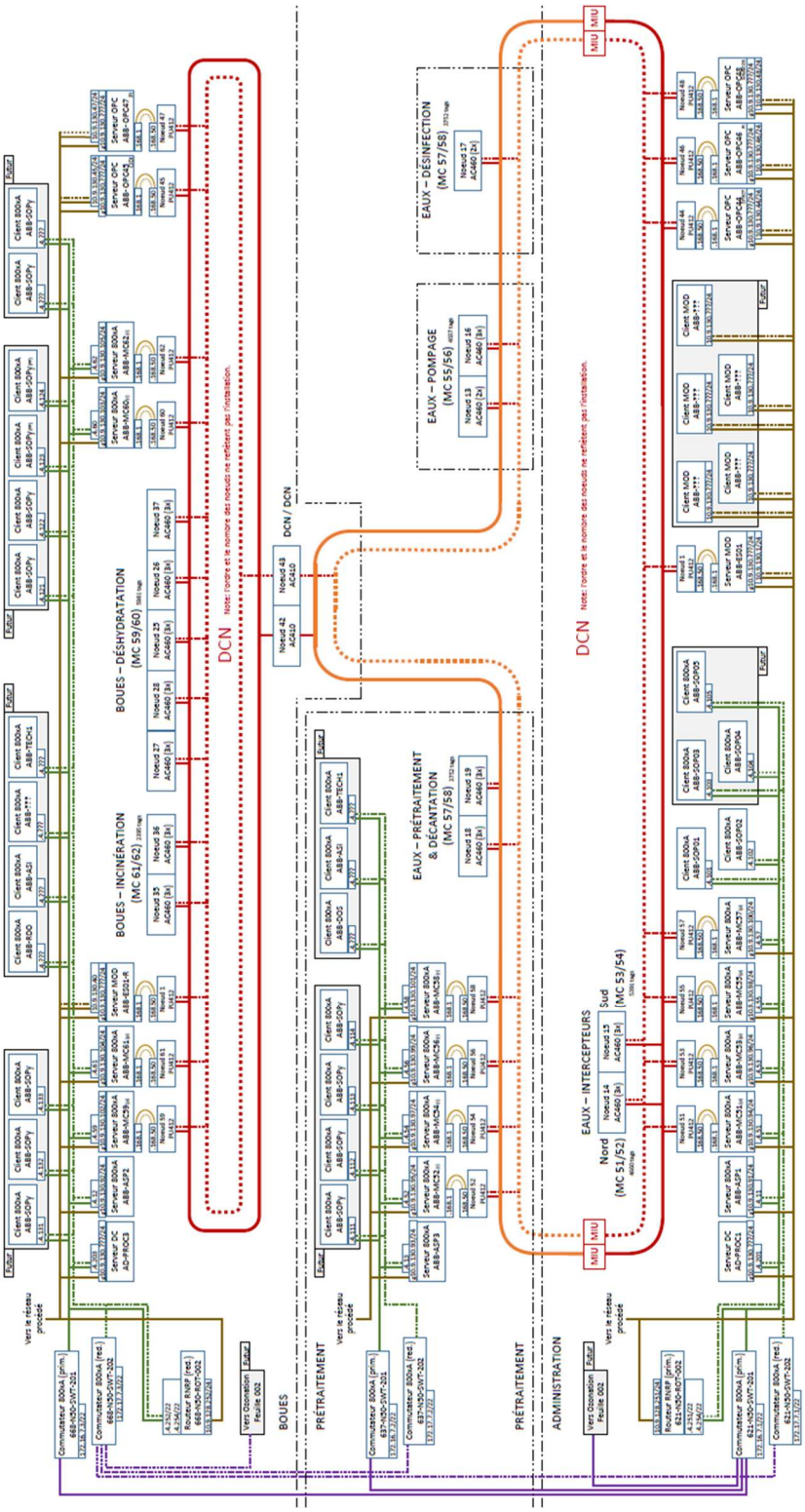

Figure1 : Architecture actuelle

5. Résumé de la proposition ABB 800xA

ABB a présenté une proposition de plan sur 10 ans à la Ville de Montréal pour les domaines suivants :

1. Bâtiment administratif avec 4660 points
2. Bâtiment de pompage (également appelé "Pump House" ou Station de pompage) avec 4037 points
3. Prétraitement avec 3752 points
4. Désinfection avec 3752 points
5. Bâtiment de boue avec 8376 points

- La proposition de l'ABB présente les points suivants pour que la Ville de Montréal poursuive la modernisation :
  - Le système DCS ABB MOD300 existant est de plus en plus sujet aux pannes, bénéficie d'un support limité de la part des fournisseurs et approche de l'obsolescence.
  - Le système fait face à d'importants défis liés à la connectivité, à la cybersécurité, à l'intégration technologique et à la compatibilité. En particulier, les systèmes MOD300 peuvent reposer sur des protocoles de sécurité obsolètes, tandis que la mise à niveau vers ABB Ability System 800xA offrirait des fonctionnalités de cybersécurité améliorées pour mieux protéger les opérations contre les menaces potentielles.
  - Une fois qu'ABB cessera complètement le support, le système dépendra uniquement des pièces de rechange actuellement stockées par la Ville de Montréal. Ces pièces de rechange sont limitées et finiront par s'épuiser.
  - L'intégration de nouvelles technologies dans le système MOD300 existant est difficile, voire impossible dans certains cas.
- La proposition présente deux options de mise à niveau :
  - Option 1 : Conserver les cartes TRIO existantes.
  - Option 2 : Remplacer les cartes TRIO.

Pour cette étude, l'option 2 a été sélectionnée, car la disponibilité des cartes TRIO de rechange est limitée et n'offre pas le niveau de fiabilité requis pour des opérations à long terme.

La tarification est la suivante :

Article	Quantité	Description	Prix catalogue	Remise du projet	Prix total
3.1.2.1	1 lot	Matériel Option 2	1 488 699	(1 072 863 $)	415 836
3.1.2.2	1 lot	Gestion de projet et services d'ingénierie de base dans les bureaux, conformément aux sections 1.3 et 1.4	551 590	(30 898 $)	520 692
3.1.2.3	1 Lot 1	Ingénierie HW sur site pour l'option 2	70 800	(7 080 $)	31 860
			Prix total de l'option 2 :		**1 000 248**

Matériel Option 2

Cabine 13 :

Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	1	PM891K02 Unité de traitement redondante	3BSE053242R1
2	4	SB822 Unité de batterie rechargeable	3BSE018172R1
3	1	TK212A Câble d'outil RJ45 8P8C	3BSC630197R1
4	4	CI871AK01 Interface Profinet IO	3BSE092693R1
5	2	BC810K02 Unité d'interconnexion CEX-bus	3BSE031155R1
6	16	Module FCI Ethernet CI845	3BSE075853R1
7	16	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
8	8	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
9	2	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
10	2	SS832 Unité de vote d'alimentation	3BSC610068R1
11	2	NE810 Commutateur réseau	3BSE080207R1
12	4	BRS20 DIN 4FE TX, 2FE FO Sécurisé (Y9 2A)	BRS20-0600S2S2- STCY99HHSEAXXXXX
13	2	BRS30 DIN 8FE TX, 4x1Gb FO Safe(Y9 2A)	BRS30-0804OOOO- STCY99HHSEAXXXXX
14	4	1000BASE-SX SFP MULTIMODE	M-SFP-SX/LC

Contrôleur Cab 16 :

Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	1	PM891K02 Unité de traitement redondante	3BSE053242R1
2	6	SB822 Unité de batterie rechargeable	3BSE018172R1
3	1	TK212A Câble d'outil RJ45 8P8C fiche	3BSC630197R1
4	6	CI871AK01 Interface Profinet IO	3BSE092693R1
5	3	BC810K02 Unité d'interconnexion CEX-bus	3BSE031155R1
6	2	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
7	2	SS832 Unité de vote d'alimentation	3BSC610068R1
8	2	NE810 Commutateur réseau	3BSE080207R1
9	6	BRS30 DIN 8FE TX, 4x1 Gb FO Safe (Y9 2A)	BRS30-0804OOOO- STCY99HHSEAXXXXX
10	6	FL SWITCH 1005N - Commutateur Ethernet industriel	1085039

Cab 16 M01-IO :

Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	16	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	16	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	8	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1

4	8	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	8	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
6	24	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
7	8	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
8	16	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
9	32	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
10	8	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
Cab 16 M02-IO :			
Article	**Quantité**	**Description**	**Numéro d'article**
1	18	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	18	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	9	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
4	9	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	9	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
6	27	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
7	9	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
8	85	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
9	36	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
10	9	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
Cab 16 M03-IO :			
Article	**Quantité**	**Description**	**Numéro d'article**
1	22	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	22	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	11	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
4	18	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	14	AI830A Entrée analogique RTD 8 canaux	3BSE040662R1
6	12	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
7	38	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
8	15	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
9	2	DP840 Compteur d'impulsions S/R 8 canaux	3BSE028926R1
10	46	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
11	53	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
12	1	TB805 Prise de bus	3BSE008534R1
13	1	TB806 Entrée de bus	3BSE008536R1
14	1	TK801V003 Câble, 0,3 m	3BSC950089R1
15	11	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1

Architecture proposée :

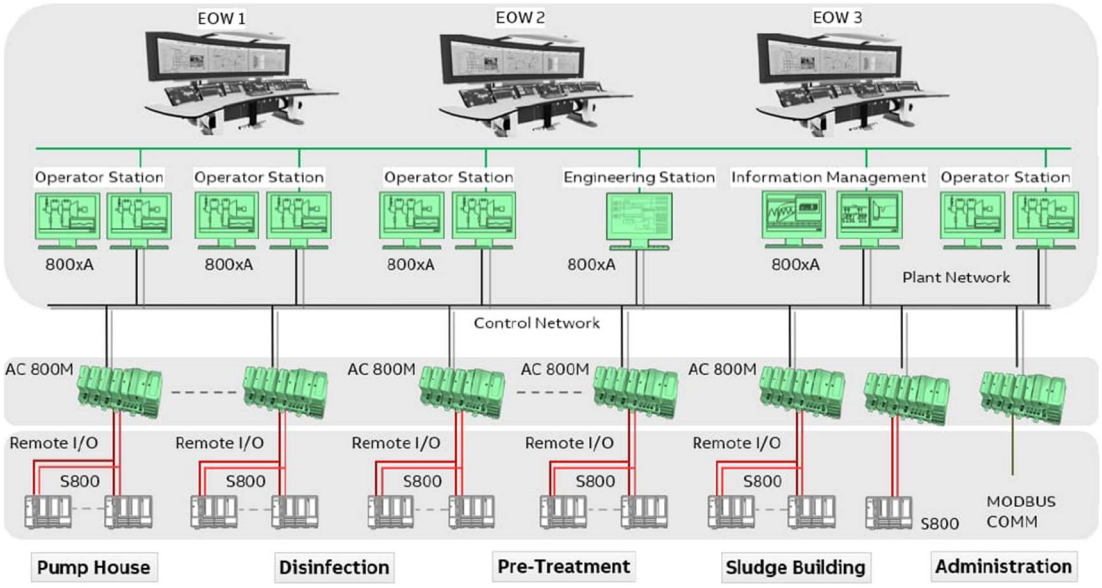

6. Résumé de la proposition PCS de Siemens

La proposition a été présentée le 30 mai 2025 (Numéro de la proposition : CA-5545-CA-2505-0000543378-R0)

Architecture proposée :

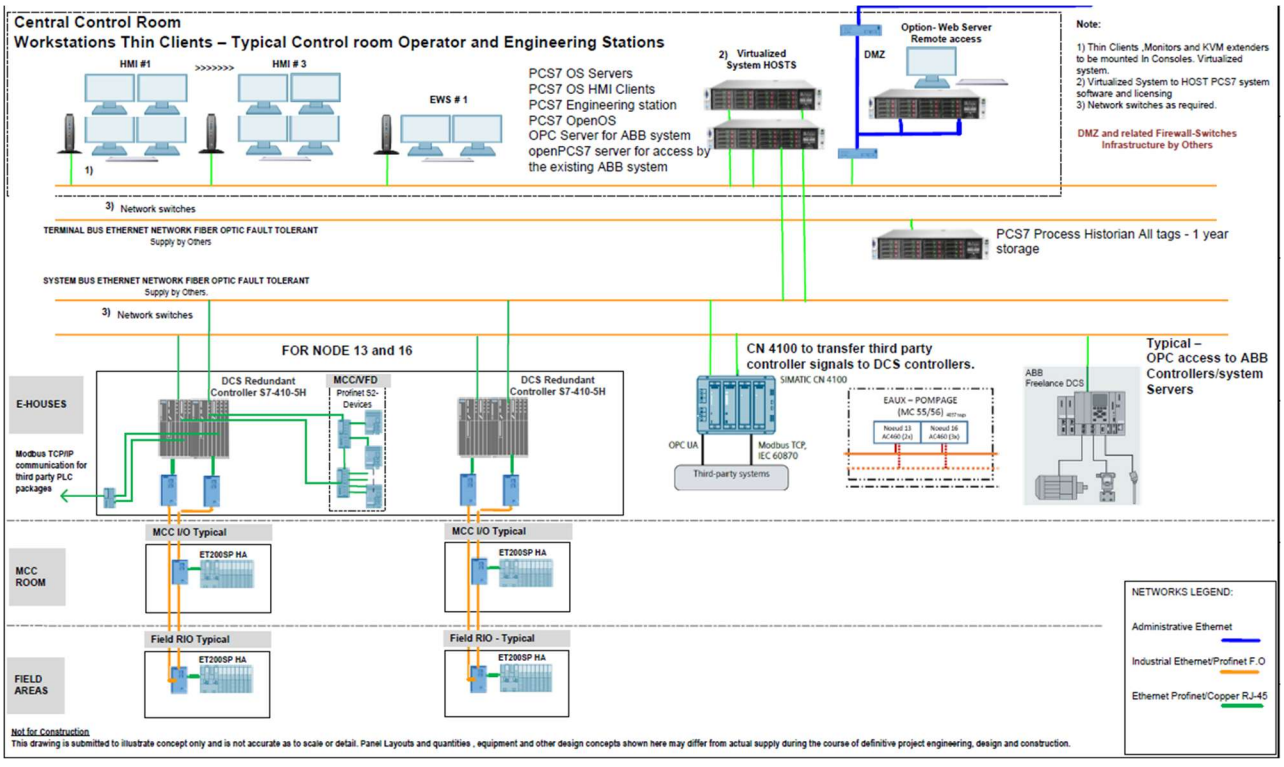

Commentaires sur la proposition :

1. Contrôleur pour chaque Nœud : les Nœuds 13 et 16 devraient effectivement avoir leur propre contrôleur. La proposition faisait référence à un seul contrôleur pour l'ensemble du système. Une proposition révisée a été demandée, mais n'a pas été reçue. Cette étude sera réalisée à partir de la proposition reçue.
2. Cartes compteur d'impulsions : Des modules d'entrée numériques 24VDC ont été utilisés pour cette proposition.
3. Item 1 – Matériel, logiciel et licences DCS PCS7 : L'article de prix 1 comprend tout le matériel, les logiciels et les licences PCS7 nécessaires pour que le système PCS7 fonctionne indépendamment du système ABB et interagisse avec le système ABB afin de fournir toutes les données requises, garantissant ainsi aux opérateurs un contrôle et une visibilité totale sur le bâtiment des pompes via le système ABB.

Il a été demandé à Siemens de fournir une proposition révisée avec des contrôleurs distincts pour les Nœuds 13 et 16. Aucune proposition n'a été envoyée à ce jour.

Les tarifs sont les suivants :

Budgetary Offer (non-binding)				
Pos.	Product Number	Qty	Price CAD	Total CAD
1	**PCS7 DCS Hardware, Software, & Licenses** As per the attached Bill of Materials. Attachment # 4 Siemens DCS - PCS7 Bill of Materials Includes: PCS 7 Hardware, Software, & Licenses SiVaaS Virtualization Process Historian Hardware, Software, & Licenses	1 x Lot	1,115,664.00	1,115,664.00
2	**Panels** Includes: 5x Remote IO Panels 1x Controller Panel 1x Server/Communication Panel Panel Hardware FAT	1 x Lot	428,400.00	428,400.00
3	**Hardware and Software Engineering** Includes: Design Basis Memorandum FEED Detailed Engineering	1 x Lot	652,800.00	652,800.00
4	**Software Configuration** Includes: Software Design Software Configuration and Programming Software FAT	1 x Lot	320,358.00	320,358.00
5	**SAT to Startup** Includes: Pre-commissioning and SAT Commissioning - Loop Checks and Function Tests Startup Excludes: Expenses All site time (including travel time) and expenses will be commercially handled on a Time & Material Basis.	1 x Lot	816,000.00	816,000.00
6	**PCS 7 Training** On-Site PCS 7 Training Max 8 personnel	1 x Lot	30,000.00	30,000.00
7	**Project Management** 2 Year Project Management Support	1 x Lot	220,320.00	220,320.00
	Total order value (Before Tax)			3,583,542.00

Liste de matériels :

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Logiciel PCS 7 et licences	SIMATIC PCS 7, logiciel, AS/OS Engineering V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'ingénierie, sans logiciel	e 6ES7658-5AX78-0YH5	1
	SIMATIC Version Cross Manager, V10.0, licence flottante pour 1 utilisateur, logiciel d'ingénierie, logiciel et documentation	6ES7658-1CX78-2YH5	1
	Power Pack HARDNET-IE S7-REDCONNECT V18 ; extension HARDNET-IE S7 sur HARDNET-IE S7-REDCONNECT du même	6GK1716-0HB18-0AK1	3
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution AS (PO 1000), licence flottante pour 1 utilisateur, R-SW, sans logiciel, sans documentation	m 6ES7653-2BB00-0XH5	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution AS (PO 100), licence flottante pour 1 utilisateur, R-SW, sans logiciel, sans documentation	e 6ES7653-2BA00-0XH5	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, logiciel OS Server Redundancy V10.0 (PO 100), licence unique pour 2 installations, licence d'exécution	6ES7652-3BA78-2YH0	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution OS (PO 100), licence unique pour 1 installation R-SW, sans SW, sans do	6ES7658-2XA00-0XH0	16
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution OS (PO 1000), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans d	6ES7658-2XB00-0XH0	6
	SIMATIC PCS 7, logiciel, logiciel client OS V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'exécution, sans logiciel, avec	6ES7658-2CX78-0YH5	4
	SIMATIC PCS 7, logiciel, SFC Visualization V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'exécution, sans logiciel, avec	6ES7652-0XD78-2YH5	4
	SIMATIC PCS 7 Logic Matrix, logiciel Logic Matrix Viewer V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7658-1JB78-2YH0	3
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Management Console V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'ingénierie, sans	s 6ES7658-5BX78-2YH5	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, console de gestion (10 agents) Licence flottante pour 1 utilisateur E-SW, sans SW, sans do	c 6ES7658-5BA00-2YH5	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Maintenance Station Engineering V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'ingénierie, avec	i 6ES7658-7GX78-0YH5	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Maintenance Station Runtime Basic Package V10.0 (100 points) licence unique pour 1 installation	n 6ES7658-7GB78-0YH0	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian Basic Package V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7BX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Information Server Basic Package V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7EX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian OPC UA Server V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, wi	6ES7652-7FX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, serveur d'informations (1 client), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans documentation	6ES7652-7YA00-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian Archive Audit V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7JX78-2YH0	1
	SIMATIC PDM, logiciel PCS 7 V9.3 (100 points), licence flottante pour 1 utilisateur, logiciel d'ingénierie, sans logiciel, avec	6ES7658-3LD88-0YH5	1
	SIMATIC PDM, logiciel, 100 points, licence flottante pour 1 utilisateur, E-SW, sans logiciel, sans documentation, clé de licence	6ES7658-3XD00-2YH5	1
	SIMATIC PDM, logiciel, 10 points, licence flottante pour 1 utilisateur, E-SW, sans logiciel, sans documentation, clé de licence d	6ES7658-3XC00-2YH5	6
	SIMATIC PCS 7, logiciel, OpenPCS 7 V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, sans logiciel, sans	6ES7658-0HX78-2YH0	1
	PCS 7 Industry Library, logiciel, Engineering V10.0, licence unique pour 1 installation, logiciel d'ingénierie, logiciel a	6DL5410-8AX78-0YH0	1
	PCS 7 Bibliothèque industrielle, logiciel, licence d'exécution (1 AS) V10.0, licence unique pour 1 installation du logiciel d'exécution, avec	6DL5410-8AA78-0XH1	1
	PCS 7 Advanced Process Graphics, logiciel, ingénierie et exécution V10.0, licence valable pour tous les PCS 7 ES/AS/OS d'un	6DL5410-8BX78-0YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Web Server Basic V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, sans logiciel,	6ES7658-2GX78-2YH0	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC PCS 7, logiciel, serveur Web (1 client), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans documentation	6ES7658-2GE00-0XH0	3
	SIMATIC PCS 7/OPEN OS, composant d'ingénierie logicielle, option V9.1 SP1, licence flottante pour 1 utilisateur, ingénierie	6EQ2001-1XX68-3BA5	1
	SIMATIC PCS 7/OPEN OS, composant logiciel d'exécution Option V9.1, licence unique pour 1 installation R-SW, SW et d	6EQ2001-2XX68-3BA0	2
	SIMATIC PCS 7Engineering AS/OS Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre de	6ES7658-1XX00-0YV8	1
	SIMATIC PCS 7 Service de mise à jour du logiciel du serveur OS Téléchargement, dans le cadre du	6ES7658-2BX00-0YV8	4
	SIMATIC PCS 7 Service de mise à jour logicielle PCS 7 PH et IS Téléchargement, dans le cadre du	6ES7652-7XX00-0YV8	1
	SIMATIC PCS 7 OS Client, service de mise à jour du logiciel de visualisation SFC Téléchargement, dans le cadre	6ES7658-2CX00-0YV8	2
	SIMATIC PCS 7 OS Serveur Web _ Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre	6ES7658-2GX00-2YV8	1
	SIMATIC PCS 7 Maintenance Station, Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre du	6ES7658-7GX00-0YV8	2
	Logic Matrix Viewer _ Service de mise à jour logicielle dans le cadre de ce contrat, vous recevrez	6ES7658-1JX00-0YV8	3
	Service de mise à jour logicielle SIMATIC PDM Téléchargement de base dans le cadre du présent contrat,	6ES7658-3XX01-0YV8	1
Matériel de virtualisation et d'historique des processus SiVaaS	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualisation as a Service Version 4.0 : hôte de virtualisation à 24 cœurs ; wi	9LA1110-6SV40-2KC0	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0: machine virtuelle Wind	9LA1110-6SV40-6XA3	2
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	9LA1110-6SV40-6FB3	2

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	9LA1110-6SV40-6FA3	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : logiciel et assistance	9LA1110-6SV40-6LS5	1
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service Release 4.0 : hôte de virtualisation à 24 cœurs ; wi	9LA1110-6SV40-2KC0	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FC3	1
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - Virtualisation SIMATIC en tant que service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle Wind	o 9LA1110-6SV40-6XA3	2
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FB3	1
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - Virtualisation SIMATIC en tant que service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FA3	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : logiciel et assistance	9LA1110-6SV40-6LS5	1
	IADC - SIVaaS 3.7 - Licence hôte Windows - Licence logicielle - Licence Windows Server 2022+2019 pour chaque machine virtuelle pendant 24 mois	9LA1110-6SV00-1WS1	10
	IADC SIVaaS Client léger DELL avec Microsoft Windows 10 IoT préinstallé, comprenant un clavier (EN) et une souris 4-fold m	9LA1110-6SP26-7HB0	3
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service Release 4.0 : console de gestion basée sur o	9LA1110-6SP27-7QB0	1
	Moniteur 24 pouces HP série 7 Pro avec 5 ans d'assistance	9LA1110-6SP26-1AA0	15
	Automatisation industrielle DataCenter 2.4.1 - SIMATIC DCS/ SCADA Infrastructure 2.8 : Process Historian taille M SIDSI PH/IS	9LA1110-6PH28-0BA0	1
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - Infrastructure SIMATIC DCS/ SCADA 2.7 : contrat d'assistance de 5 ans SIDSI PH/IS	9LA1110-6PH27-1SV5	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Bus de terminaux réseau Ethernet	Centre de données d'automatisation industrielle - pare-feu nouvelle génération - ensemble matériel. Cet ensemble (standard) comprend : PA-4	4 9LA1110-6SY11-1AB0	2
	Centre de données d'automatisation industrielle : pare-feu nouvelle génération - assistance produit. Ce service comprend : 3 ans de service.	9LA1110-6SY11-1CB3	1
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	13
	Câble standard FO GP 50/125, préassemblé avec 2 connecteurs LC duplex, longueur 10 m.	6XV1873-5AN10	5
	SCALANCE XC206-2SFP Commutateur IE de couche 2 gérable G EEC ; certifié IEC 62443-4-2 ; 6x 10/100/1000 Mbit/s RJ45 p	o 6GK5206-2GS00-2FC2	5
	Accessoire SCALANCE X ; émetteur-récepteur enfichable SFP992-1 ; 1 port LC 1000 Mbit/s, avec revêtement conforme ; optique ; multi	m 6GK5992-1AL00-8FA0	10
Réseau d'usines	Cordon Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	10
Réseau d'usine	Câble standard FO GP 50/125, préassemblé avec 2 connecteurs LC duplex, longueur 10 m.	6XV1873-5AN10	4
	SCALANCE XC206-2SFP Commutateur IE de couche 2 gérable EEC certifié IEC 62443-4-2 ; 6 ports RJ45 10/100 Mbit/s ; 2x 1	0 6GK5206-2BS00-2FC2	4
	Accessoire SCALANCE X ; émetteur-récepteur enfichable SFP992-1 ; 1 port LC 1000 Mbit/s, avec revêtement conforme ; optique ; multi	m 6GK5992-1AL00-8FA0	8
Pont de service (SB)	Commutateur IE de couche 2 SCALANCE XC208 gérable ; certifié IEC 62443-4-2 ; 8 ports RJ45 10/100 Mbit/s ; 1 port console	6GK5208-0BA00-2AC2	1
Pont de service (SB)	SCALANCE SC632-2C Appareil de sécurité industriel ; pour la protection des appareils et des réseaux dans la fabrication discrète	6GK5632-2GS00-2AC2	1
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	3
	Outil de dénudage FastConnect Ethernet industriel, outil de dénudage pour le dénudage rapide des câbles IE FastConnect	6GK1901-1GA00	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Pièces de rechange	SIMATIC ET 200SP HA, 5 couvercles TM, 22,5 mm, pour la protection des emplacements E/S vides	6DL1133-6CV22-0AM0	2
Pièces de rechange	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Largeur : 22,5 m	m 6DL1193-6TP00-0BH1	10
Armoire centrale -	SIMATIC PCS 7 CPU410 Ensemble redondant en option, préassemblé et vérifié, comprenant : 2xCPU410-5H V	6ES7656-6CQ33-1GF0	2
Installation (configuration)	SIMATIC S7-400, batterie de secours 3,6 V/2,3 AH pour PS 405 4 A/10 A/20 A et PS 407 4 A/10 A/20 A ou plage de température étendue	e 6ES7971-0BA02	8
Composants de réseau de terrain - de l'armoire centrale au	SCALANCE XF204-2BA commutateur IE géré, 4 x 10/100 Mbit/s, certifié IEC 62443-4-2 ; 2 x interface B usAdapter, erreur	6GK5204-2AA00-2GF2	16
Composants du réseau de terrain - de l'armoire centrale au	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	32
Composants du réseau de terrain - de l'armoire centrale au	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	32
ET 200SP HA et composants Failsafe	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de inc	6DL1193-6MD00-0AA0	2
ET 200SP HA et composants Failsafe	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	2
Composants ET 200SP HA et Failsafe Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	4
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	8
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	3
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	40

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	4
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	70
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00	6DL1135-6TF00-0PH1	7
	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de	6DL1193-6MD00-0AA0	5
Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	5
Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment Emplacement distant -	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	13
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00,	6DL1135-6TF00-0PH1	14
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	80

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	30
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	140
	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de inc	6DL1193-6MD00-0AA0	5
Installation (configuration) sur site	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	5
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	12
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00,	6DL1135-6TF00-0PH1	14
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	80
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	30
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	8

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	140
Nœud de communication	SIMATIC CN 4100 Rack 4 emplacements, automatisation des processus, 6x Ethernet, 2x USB, 2x 24 V CC	6DL4170-1RB01-2XX0	1
Nœud de communication	Module CPU SIMATIC CN 4100 Automatisation des processus, module CPU pour SIMATIC CN 4100, protocoles : client OPC UA, MO	6DL4178-0BH01-0XX0	1
Nœud de communication	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	1
	SIMATIC CN 4100, logiciel, licence d'exécution (1 CN 4100), CN4 100 Modbus maître/esclave, licence unique pour 1 installation	6DL8923-0AX00-0AH5	1

7. Résumé de la proposition Emerson DeltaV

La proposition a été présentée le 20 juin 2025 et révisée le 4 juillet 2025 (Proposition #Q25-171-01-01 Rev 1).

La proposition initiale reposait sur l'utilisation des modules d'E/S ABB TRIO lors de la phase intermédiaire avant la migration complète. La rév. 1 supprime toutes les cartes d'E/S TIO et utilise la solution « rip and replace » (retirer et remplacer).

La transition entre le MOD300 et le système Delta V se fera par étapes ; l'échange de données de la station de pompage entre le nouveau système DeltaV et le reste de l'usine utilisant encore les systèmes MOD 300 ou ABB 800xA se fera via OPC DA ou OPC UA.

La proposition comprend l'équipement suivant :

Pour la salle de contrôle centrale :

- Postes de travail à 3 opérateurs avec doubles moniteurs
- 1 serveur Professional Plus (serveur de base de données / station d'ingénierie)
- 1 serveur OPC / serveur d'historique (station d'application DeltaV)
- 1 armoire réseau / serveur

Pour les E/S, la proposition envisage de remplacer 232 cartes ABB / MOD300 existantes par 49 cartes S800 (CI810 et CI820) et 183 cartes d'E/S TRIO, et on supposait qu'elles se trouvaient dans 5 boîtiers situés à moins de 100 m les uns des autres pour la connectivité réseau :

- 5 contrôleurs MX

- Cartes d'E/S DeltaV
- Armoires pour contrôleurs et cartes d'E/S

Pour les interfaces opérateurs, on suppose que le nouveau système comprendra environ 108 pages graphiques de complexité moyenne, 40 pages de tendances de groupe et 20 affichages graphiques liés aux stations de pompage.

Emerson propose de tirer parti de sa solution propriétaire REVAMP alimentée par l'IA pour effectuer de la rétro-ingénierie, minimisant ainsi les risques de coûts et d'échéancier en convertissant automatiquement les fichiers ABB MOD300 existants et les stratégies de contrôle vers la plateforme DeltaV.

La proposition inclut également la formation et le soutien sur le site dans le cadre d'un projet global.

DeltaV a un solide bilan avec des mises en œuvre réussies dans les industries municipales et des eaux usées, entre autres.

Dans l'ensemble, cette proposition représente un plan global de modernisation pour le bâtiment de la pompe (Nœuds 13 et 16).

Architecture proposée :

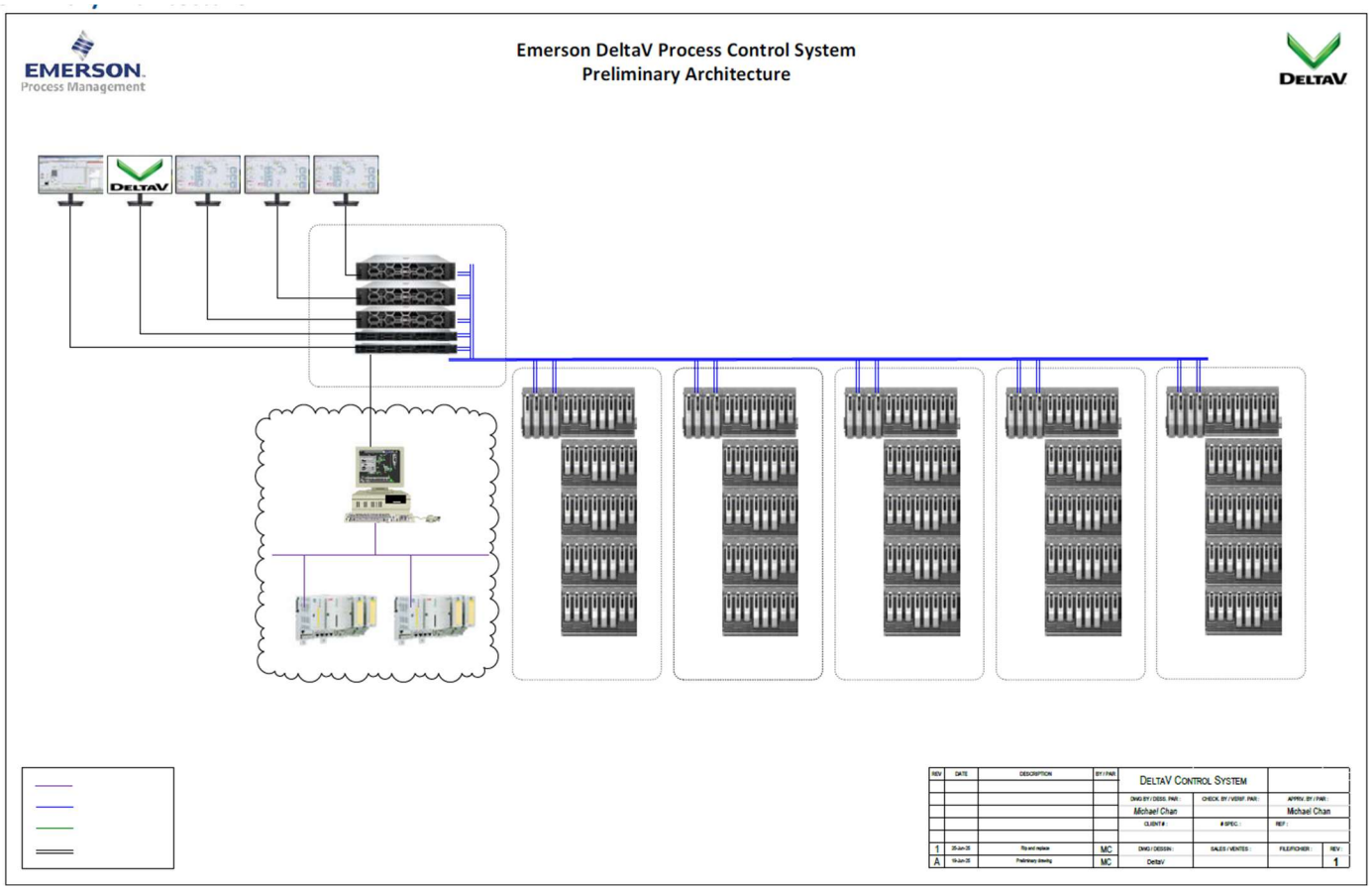

Les tarifs sont les suivants :

Description	Price (CAD)
Hardware and Software	$1,188,578.00
Engineering Services	$961,957.00
Site Services (including training)	$297,899.00
Total Budgetary Estimate	**$2,448,434.00**

Optional Pricing	Price (CAD)
Product Support (Guardian) for one (1) year	$86,941.00

Nomenclature :

Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
1		Serveur d'ingénierie DeltaV ProfessionalPLUS	
	SE2731C01	Serveur rack DeltaV avec Windows Server IoT 2022 ; deux disques durs SAS de 600 Go ; RAID 1 ; garantie de 5 ans	1
	SE2823	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425H ; format 16:9 ; résolution 1920 x 1080 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	1
	VE2121SOFT	Touche programmable DeltaV System, à utiliser avec une licence de base ProfessionalPLUS ou ProfessionalPLUS Premium	1
	VE2301R15FP1L39	Support électronique du logiciel DeltaV ; v15.FP1 ; anglais	1
	VE2101PS4700	Logiciel ProfessionalPLUS Premium Workstation ; 4700 DST (n'inclus pas la clé électronique ni la clé logicielle)	1
	VE3113S00450	Entrée moniteur analogique 450 DST	1
	VE3114S00300	Sortie de commande analogique 300 DST	1
Sr, n°	**Référence**	**Description**	**Quantité finale**
	VE3111S02800	Entrée moniteur discrète 2800 DST	1
	VE3112S01100	Sortie de commande discrète 1100 DST	1
	VE9041S4700	Assistance produit pendant 1 an pour un système jusqu'à 4700 DST	1
	Extension KVM	Extension KVM	1
2		Serveur DeltaV OPC/Historian	
	SE2731C01	Serveur rack DeltaV avec Windows Server IoT 2022 ; deux disques durs SAS de 600 Go ; RAID 1 ; garantie de 5 ans	1

	SE2823	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425H ; format 16:9 ; résolution 1920 x 1080 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	1
	VE2201S05000	Station d'application 5000 DV	1
	VE2200	Licence d'activation OPC UA (à l'échelle du système)	1
	VE2227	Serveur d'accès aux données historiques OPC	1
	VE22UPS043	DeltaV Continuous Historian 5000 Paramètres Scaleup	1
	Extension KVM	Extension KVM	1
3		Postes de travail DeltaV	
	SE2642C05	Station de travail DeltaV Rack avec carte Tera 2 ; Win10 Ent IoT LTSC 2021 ; deux disques SSD de 512 Go ; RAID 1 ; 16 Go de RAM ; garantie de 5 ans	3
	SE2821	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425 ; format 16:10 ; résolution 1920 x 1200 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	3
	SE2500KIT-6	Kit KVM double moniteur pour stations de travail à double moniteur montées en rack ; comprends les câbles et adaptateurs nécessaires pour se connecter à la carte TERA2 de la station de travail ; [basé sur le client zéro PCoIP Amulet Hotkey (DXZC-5030)]	3
	VE2104	Station d'opérateur, contrôle complet	3
	VE2104P01	Pack DeltaV Live Operations Premium Performance	32
4		Commutateurs intelligents DeltaV	
	VE6075P1	Commutateur intelligent DeltaV ; montage en rack 19 pouces avec 24 ports RJ45 10/100/1000 TX et 6 ports SFP 1000FX, alimentation redondante ; cordon d'alimentation NA (RM2040-24TX/6FP)	2

Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
5		Armoire réseau/serveur DeltaV	
	CNA-CAB-800FR-NW-SER		1
	NA-CAB-800FR-NW-SER	Armoire serveur réseau intégrée alimentée par courant alternatif	1
	STL-OPT-IA7.1	Panneau de gestion des câbles avec anneaux en plastique ; 1U, quantité <= 10	1
	STL-OPT-M24.1	IP10, acier au carbone peint, accès avant/arrière, porte simple à l'avant/double à l'arrière ; 1991 mm H x 808 mm L x 1199 mm P, porte perforée, verrouillage à 3 points avec serrure à clé, 42U, équerre en L 19 pouces (2 paires), préassemblé_432	1

	STL-OPT-N15.2	Montage en rack 19 pouces, 2U ; personnalisé, combinaison commutateur réseau et serveur <=10 chacun	1
	STL-OPT-R2.2	Prise ; 120 V CA, PDU 30 A, 24 prises, NEMA 5-15/20R (1 pour l'alimentation principale et 1 pour l'alimentation secondaire)	1
	STL-OPT-T2.1	SA, surveillance de la température ; thermostat à point de consigne	1
6		Contrôleurs DeltaV MX et armoires de contrôleurs	
	VE3051C0	Support d'alimentation/contrôleur 2 largeurs	10
	VE31REDP	Redondance du contrôleur DeltaV	5
	VE5109	Alimentation électrique CC-CC	10
	VE3007	Contrôleur MX	10
	Passerelle TH Link	Passerelle TH link	1
	CNA-CAB-800FR-AC-CNTR		1
	NA-CAB-800FR-AC-CNTR	Armoire de commande alimentée en courant alternatif ; accès avant et arrière	1
	STL-OPT-C3.1	CSA personnalisé ; emplacement ordinaire	1
	STL-OPT-F3.1	Débit thermostatique à ventilateur unique à l'avant et à l'arrière ; 115 V CA, 250 m3/h, pas de surveillance du débit du ventilateur	1
	STL-OPT-IJ2.6	SA, alimentation injectée 24 VCA ; 2 x 6 circuits, armoire	1
	STL-OPT-L3.1	SA, éclairage avant et arrière ; 120 VCA, avec détecteur de mouvement	1
	STL-OPT-M2.1	NEMA 12/IP54, acier au carbone peint, accès avant/arrière, porte simple ; socle de 2000 mm H + 100 mm H x 800 mm L x 800 mm P, porte pleine, verrou à 3 points avec serrure à clé, 2 PNL galvanisées, préassemblé_459	1
	STL-OPT-N7.3	Cuivre CAT5e, montage sur rail DIN ; 8xRJ45, commutateur réseau (1 pour le réseau principal et 1 pour le réseau secondaire)	1
Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
	STL-OPT-T2.1	SA, surveillance de la température ; thermostat à point de consigne	1
	VE5126	Alimentation électrique DeltaV 100-240 VCA à 24 VCC, 20 A. SDN 20-24-100C	2
	VE5128	Module de redondance d'alimentation électrique DeltaV, 12-28 V, 40 A. SDN 2X20RED	2
	VE5135	Alimentation électrique DeltaV 100-240 VCA à 24 VCC, 40 A. SDN 40-24-100C	2

8. Comparaison entre les systèmes

8.1 ABB 800xA vs Siemens PCS NEO

Le système 800xA d'ABB se distingue par sa modularité, son ouverture, sa cybersécurité, sa capacité à s'intégrer à d'autres systèmes, sa flexibilité et l'accent mis sur la numérisation.

PCS neo de Siemens, quant à lui, met l'accent sur des interfaces conviviales, propose une architecture modulaire, un portefeuille matériel étendu et une gestion du cycle de vie. Ce système utilise la programmation orientée objet. Les PCS de Siemens privilégiaient les produits matériels Siemens, ce qui les rendait moins compatibles avec d'autres marques.

8.2 ABB 800xA vs Emerson Delta V

ABB 800xA possède une architecture évolutive qui intègre contrôle, sécurité et automatisation électrique sur une seule plateforme. Il est aussi possible d'intégrer de l'équipement tiers. Cela peut nécessiter des connaissances plus spécialisées pour la configuration et la personnalisation, mais, une fois que le système fonctionne, il est très fiable.

DeltaV dispose d'outils solides de gestion des lots, d'algorithmes robustes et d'une navigation facile. Il a un code simple, convivial, plus facile à déployer et facile à dépanner au niveau du module. Il bénéficie d'un soutien et d'une formation solides. Il préconise une utilisation étendue de la connectivité sans fil.

9. Calendrier proposé

Description	Noeud ABB	Début	Fin
Mise à niveau du réseau Installation des serveurs		2025	2026
Mise à niveau de la station de pompage	13 et 16	2026	2028
Modernisation du bâtiment des boues	25 et 26	2029	2030
Modernisation du bâtiment administratif	14 et 15	2027	2028
Modernisation du prétraitement	18 et 19	2032	2033
Modernisation du bâtiment de traitement des boues	27 et 28	2034	2035
Modernisation du système de désinfection	20	2034	2035
Mise à niveau des appareils de contrôle		2035	2036

10. Processus d'évaluation

L'étude de comparaison a utilisé les critères suivants (pondérés pour refléter les priorités de la ville) :

- Facilité la migration depuis MOD 300 (25 %) – outils pour migrer la logique/les graphiques, possibilité de réutiliser la cartographie des E/S et les archivages.
- Coût total de possession (25 %) – CAPEX + coût du cycle de vie sur 10 ans.

- Ajustement technique et évolutivité (10 %) – performances, redondance, densité d'E/S.
- Continuité opérationnelle et formation (10 %) – familiarité de l'opérateur, besoins de formation.
- Caractéristiques pertinentes aux eaux usées (10 %) – lot/séquence, APC, gestion des actifs.
- Cybersécurité et conformité (10 %) – IEC 62443, accès basé sur les postes.
- Soutien local et feuille de route des fournisseurs (10 %).

Les trois promoteurs seront évalués selon une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. Chaque promoteur sera classé dans plusieurs catégories d'évaluation selon la qualité, la conformité et la compétitivité de sa proposition. La Ville de Montréal déterminera l'ensemble final de critères d'évaluation et attribuera un poids spécifique à chacun, jusqu'à concurrence de 100 %.

Pour chaque critère, les promoteurs seront classés de 10 (meilleurs) à 0 (moins favorables). Le score attribué à chaque promoteur dans chaque catégorie sera calculé en multipliant le poids du critère par le rang du promoteur.

10.1 Comparaison qualitative entre les systèmes

IHM, expérience de l'opérateur et gestion des alarmes

- ABB 800xA : Il s'agit de postes d'opérateur modernes et personnalisables, avec un aspect et une sensation cohérente. Il dispose d'une séquence intégrée pour les alarmes, d'une priorisation et d'une conformité à la gestion des alarmes ISA 18.2. Mets en œuvre des outils de collaboration pour les environnements multi-opérateurs. Prend en charge les plaques frontales, les modèles d'objets, ainsi que l'intégration des séquences d'alarmes et la gestion des alarmes.
- Siemens PCS7 : Il s'agit d'une IHM intuitive basée sur la technologie WinCC, avec des fonctions avancées de tendance et d'alarme. Elle dispose de bibliothèques complètes pour les plaques frontales et les graphiques opérateurs. Elle prend en charge les stations opérateurs centralisées et distribuées.
- Emerson DeltaV : Le système met l'accent sur la simplicité et la convivialité pour les opérateurs. Il possède une interface Live qui offre des graphiques modernes et des alarmes contextualisées. Utilise une forte pratique de gestion des alarmes intégrée dans les bibliothèques par défaut.

10.2 Historique, rapports et analyses

- ABB 800xA : Il dispose d'un système intégré de gestion de l'information qui fournit un historique des processus, des rapports et des KPI. Utilise des analyses avancées d'actifs et des tableaux de bord de performance d'usine.
- Siemens PCS7 : Utilise SIMATIC Process Historian et Information Server. Bénéficie d'une solide intégration avec les systèmes MES et informatiques pour la gestion des rapports à l'échelle de l'entreprise.
- Emerson DeltaV : Dispose d'un historien continu qui capture les tendances des processus avec une configuration minimale. Offre une intégration facile avec OSIsoft PI et d'autres historiens tiers.

10.3 Cybersécurité et conformité

- ABB 800xA : Fournit des lignes directrices de renforcement et la conformité à la norme IEC 62443. Utilise une gestion centralisée des correctifs et un contrôle d'accès basé sur les rôles. Offre un traitement sécurisé OPC UA et une prise en charge de la communication cryptée.
- Siemens PCS7 : Utilise les services de sécurité industrielle et son intégration avec le portefeuille de cybersécurité industrielle de Siemens. Dispose d'un pare-feu intégré, de la gestion des correctifs et des contrôles d'authentification utilisateur. Il est conforme aux normes IEC 62443 et NIST.
- Emerson DeltaV : SureService inclut le soutien au cycle de vie de la cybersécurité. Il offre une authentification sécurisée, un contrôle d'accès et une transmission de données chiffrées. Il est conforme aux normes NIST, ISA/IEC.

10.4 Cycle de vie, assistance des fournisseurs et feuille de route

- ABB 800xA : Offre un long cycle de vie avec des périodes de support par phases. Dispose d'un chemin de migration ABB dédié à partir du DCS de vieille génération (MOD 300, Advant). Il dispose d'un service mondial solide et d'une feuille de route pour les mises à niveau.
- Siemens PCS7 : Bénéficie de la présence mondiale de Siemens et des cycles de vie du matériel standard des PLC. Offre des mises à jour fréquentes de version avec un support à long terme. S'intègre facilement dans la feuille de route plus large de l'automatisation et de l'électrification de Siemens.
- Emerson DeltaV : Il dispose d'un chemin de mise à niveau continu avec compatibilité ascendante. De plus, il accorde une attention particulière portée à l'eau et aux eaux usées grâce à des bibliothèques d'applications. Forte présence de support en Amérique du Nord et programmes de service prolongés.

10.5 Intégration et normes ouvertes

Les trois fournisseurs prennent en charge les normes (OPC UA, OPC Classic, Modbus TCP, HART). Siemens offre une intégration étroite avec ses propres dispositifs de terrain ; Emerson entretient des liens étroits avec l'instrumentation basée sur les protocoles de communication de terrain et les appareils intelligents ; ABB met l'accent sur l'intégration multi-domaines entre l'énergie, la sécurité et les processus.

10.6 Performance de contrôle et redondance

Les trois fournisseurs offrent la redondance des contrôleurs, des contrôleurs d'urgence en veille et des serveurs redondants, des modèles de redondance solides et des clusters, des options de serveurs d'ingénierie redondants.

Évaluation des risques			
Risque	**Probabilité**	**Impact**	**Atténuation**
Erreurs de logique de migration	Faible pour ABB, moyen pour DeltaV, élevé pour Siemens	Élevé	Utilisation des outils de migration du fournisseur ; FAT approfondi
Temps d'arrêt pendant la transition	Faible pour ABB, élevé pour DeltaV et Siemens	Élevé	Approche par étapes, panneaux de dérivation
Méconnaissance de l'opérateur	Faible pour ABB, moyen pour DeltaV, élevé pour Siemens	Moyen	Formation dispensée par le fournisseur
Perte de données historiques	Faible pour ABB, moyenne pour DeltaV, élevée pour Siemens	Élevé	Double enregistrement et sauvegardes
Lacunes en matière de cybersécurité	Moyen pour tous les promoteurs	Élevé	Suivre les guides de renforcement de la norme CEI 62443

MATRICE D'ÉVALUATION

Matrice d'évaluation				
Critère	**Poids**	**ABB 800xA**	**Siemens PCS7**	**Emerson DeltaV**
Facilité de migration	25	9,5	6	7
Coût	25	9	5	6
Évolutivité	10	9	8	8
Effort de formation	10	9	6	8
Caractéristiques	10	8	7	8,5
Cybersécurité	10	8	8	8
Assistance locale	10	8,5	8	8
TOTAL	**100**	**8,875**	**6,45**	**7,3**

10.7 Coûts de formation

- ABB : Le plus bas en raison de la familiarité de l'opérateur.
- Siemens : Le plus élevé en raison de la courbe d'apprentissage plus raide.
- Emerson : modérés.

10.8 Aperçu de la liste de matériel

- Serveurs et contrôleurs redondants
- Stations opératrices
- Armoires d'E/S à distance pour 20 000 entrées/sorties
- Passerelles de protocole pour MOD 300

- Appareils de cybersécurité
- Serveurs historiens
- Services FAT/SAT

10.9 Phases d'intégration recommandées

- Phase 1 : Relevé des actifs, documentation, exportation des données des historiens, conception détaillée.
- Phase 2 : Tests d'acceptation en usine (FAT), formation, validation en ingénierie.
- Phase 3 : Migration progressive des zones de l'usine (ouvrage en amont, clarificateurs, aération, désinfection, manipulation des boues).
- Phase 4 : Période de double exécution avec le MOD 300 parallèle et le nouveau DCS.
- Phase 5 : Coupe finale, optimisation et mise en service.

10.10 Liste de vérification de la migration

Vérification des points : Effectuer un audit complet des 20 000 points d'E/S. Valider les schémas de câblage de terrain, les plans de boucles et l'index des instruments par rapport à la configuration existante du MOD 300. Utiliser des outils automatisés d'importation/exportation de points lorsque possible pour réduire les erreurs manuelles. Résoudre les divergences avant la migration afin d'éviter les retards de mise en service.

Extraction logique : Exporter les stratégies de contrôle MOD 300 à l'aide des utilitaires de migration ABB. Documenter et réviser toutes les boucles de contrôle, interverrouillages et séquences avec les ingénieurs de procédés. Identifier les logiques obsolètes ou inutilisées pour la désactivation. Préparer des tables de cartographie pour la conversion vers la nouvelle plateforme DCS.

Gestion des alarmes : Appliquer les normes ISA 18.2 pour la gestion des alarmes. Examiner toutes les alarmes existantes pour vérifier leur criticité, leur priorité et leur pertinence. Éliminer les alarmes nuisibles et redondantes. Implémenter la séquence, la suppression et les zones tampons d'alarme dans le nouveau système. Impliquer les opérateurs dans des ateliers afin d'aligner la stratégie d'alarme sur les besoins opérationnels.

Architecture des historiens : extraire et archiver les données historiques de PI et 800xA des historiens avant le changement. Définir quelles tendances, rapports et indicateurs clés de performance doivent être conservés. Configurer les points historisés dans le nouveau système avec des conventions d'identification cohérentes. Assurer la continuité des données en exécutant une journalisation parallèle pendant la migration.

Renforcement de la cybersécurité : appliquer les politiques de segmentation réseau et de pare-feu conformes à la norme CEI 62443. Désactiver les ports, protocoles et comptes par défaut inutilisés. Installer des systèmes antivirus, de gestion des correctifs et de détection d'intrusion. Effectuer des tests d'intrusion et des scans de vulnérabilité avant la mise en service. Former le personnel IT/OT de l'usine à maintenir des opérations sécurisées.

Formation des opérateurs/ingénieurs : Élaborer des plans de formation basés sur les rôles pour les opérateurs, ingénieurs et personnel de maintenance. Animer des sessions en classe suivies d'une formation pratique sur simulateur. Utiliser des graphiques spécifiques représentant l'usine et des exemples de logiques de contrôle dans les supports de formation. Fournir une formation de remise à niveau pendant la mise en service et le support post-démarrage.

10.11 Test d'acceptation en usine (FAT) et test d'acceptation sur site (SAT)

Le FAT commence par la planification et la révision des documents, la confirmation de la procédure FAT approuvée, des descriptions fonctionnelles, des listes d'E/S, de l'architecture réseau, de la philosophie des alarmes et des critères d'acceptation. Le fournisseur prépare le matériel et le logiciel DCS améliorés pour correspondre à la configuration du site et examine les scripts de test avec le propriétaire.

- Le matériel est inspecté et alimenté pour vérifier la fonctionnalité, l'étiquetage, les versions des logiciels, le câblage, la mise à la terre et la redondance. L'architecture du système et les réseaux sont testés pour confirmer que la configuration est correcte, les communications, la synchronisation temporelle et les performances en redondance.
- L'installation et la configuration logicielles sont vérifiées, y compris les bases de données des contrôleurs, la cartographie des E/S, la logique de contrôle, la sécurité et la licence. Les points d'E/S sont testés à l'aide d'une simulation de signal afin de confirmer l'échelle, les distances, le comportement de sécurité et les communications avec des systèmes distants ou tiers.
- Les tests fonctionnels valident les boucles de contrôle, les verrouillages, les séquences et les permissifs par rapport aux récits de contrôle. Les alarmes, les événements et les fonctions d'historique sont testés pour détecter les priorités, les consignes, l'annonce et la journalisation correctes. Les fonctions graphiques HMI et opérateurs sont examinées pour leur exactitude, leur navigation et leur réponse.
- Des tests de redondance et de basculement sont effectués sur les contrôleurs, les serveurs, les réseaux et les alimentations afin de garantir un transfert fluide et la stabilité du système. Tous les résultats sont documentés, les problèmes sont consignés et résolus, et la validation finale du FAT confirme la préparation à l'expédition et aux tests d'acceptation sur site (SAT).

Le test d'acceptation sur site (SAT) garantit que le nouveau DCS respecte les spécifications du projet et les documents de conception, vérifie que le matériel et le logiciel sont entièrement intégrés, que les fonctions de contrôle, de surveillance et de sécurité fonctionnent correctement, garantit que les opérateurs peuvent utiliser le système en toute sécurité et efficacement et qu'il est prêt pour la mise en service et l'exploitation en temps réel. Les étapes comprennent :

- Vérification de l'installation du système : confirmer que les contrôleurs, les modules d'E/S, les serveurs, les postes de travail et les équipements réseau sont correctement installés, vérifier les alimentations, la mise à la terre et les conditions environnementales, et vérifier l'étiquetage, le câblage et la disposition des armoires
- Tests réseau et de communication : Tester la communication entre les contrôleurs, les serveurs, les IHM et les E/S distantes. Vérifier la redondance (réseaux, alimentation, contrôleurs) lorsque cela est applicable et confirmer l'échange de données avec des systèmes tiers (API, SCADA, historiens)

- Configuration et fonctionnalité logicielles : Valider la logique de contrôle, les séquences et les verrouillages. Confirmer que les alarmes, les événements et les diagnostics système fonctionnent correctement et vérifier que les graphiques, les plaques frontales et les écrans IHM correspondent à la conception du processus
- Tests d'E/S et de dispositifs de terrain : Vérifier les E/S analogiques et digital par rapport aux dispositifs de terrain, simuler les signaux de procédé pour vérifier les lectures et les réponses correctes. Confirmer les comportements de sécurité en cas de perte ou de défauts de signal
- Vérification des alarmes et de la sécurité : Tester les priorités, les limites et les annonces des alarmes. Vérifier les notifications et les accusés de réception des opérateurs. Confirmer que les fonctions de sécurité répondent correctement aux conditions anormales
- Tests opérateur et maintenance : s'assurer que les stations opératrices fonctionnent correctement, vérifier les niveaux d'accès au système et la sécurité. Tester les procédures de sauvegarde, de restauration et de récupération du système
- Test de performance et de fiabilité : Faites fonctionner le système pendant une période prolongée pour vérifier la stabilité. Vérifier les temps de réponse et le chargement du système. Confirmer qu'il n'y a pas de coupures de communication ni de pannes inattendues
- Documentation et validation : Consigner tous les résultats des tests, les écarts et les actions correctives. Confirmer que toutes les listes de contrôle SAT et les scripts de test sont remplis. Obtenir l'acceptation officielle du client et l'approbation. Déclarer que le système est prêt à être mis en service ou en production.

Services après installation

	ABB 800xA	Siemens PCS7	Emerson DeltaV
Renouvellement des licences logicielles	Non spécifié	Aucun coût obligatoire de renouvellement de licence pour PCS 7. Il est recommandé d'acheter le service de mise à jour logicielle (SUS).	Aucune licence de renouvellement n'est nécessaire pour faire fonctionner le système. Seul l'antivirus doit être renouvelé chaque année pour un montant de 1 600 $ CAD.
Assistance technique	Services de niveau avancé/expert. Spécialiste des applications, services numériques avancés, consultant en ingénierie, chef de projet technique. 384 $/h	Process Care Plus, qui comprend une assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an pour nos produits (assistance technique ou application exclue). Il est également recommandé d'utiliser PCS MyExpert pour les mises à niveau du micrologiciel, les mises à niveau logicielles, l'état d'obsolescence du matériel, etc.	Contrat d'accès au portail d'assistance pour les mises à jour logicielles, les mises à niveau de version et les mises à jour de cybersécurité et de compatibilité. L'assistance produit Emerson est facturée 92 560 $ CAD pour un système 4700 DST.

	ABB 800xA	Siemens PCS7	Emerson DeltaV
Assistance à distance pour le dépannage	Services et assistance sur site/à distance pour l'exploitation, la maintenance, le dépannage, l'installation et la mise en service 308 $/h	Le dépannage de nos produits peut être effectué via notre service Process Care Plus.	Frais d'assistance au diagnostic et au dépannage à distance par incident, assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
Assistance technique sur site	Services d'urgence sur le terrain nécessitant une réponse immédiate 384 $/h	Conformément à la proposition	Visite d'un technicien ou d'un ingénieur sur site pour la maintenance du système ou la résolution d'un problème 1 480 $ CAD par jour, hors frais de déplacement et autres dépenses.
Pièces de rechange et remplacement de matériel	Non spécifié	Entrepôt local pour les urgences.	Le budget pour les pièces de rechange est estimé à 36 469 $ pour un (1) contrôleur et quelques cartes E/S comme pièces de rechange.
Formation et actualisation du système :	Coordinateur de projet 210 $/h, chef de projet service 305 $ /h et chef de projet senior ou responsable de site 384 $/h.	Siemens propose différents programmes de formation, de l'ingénierie à la maintenance ; le prix est d'environ 5 000 dollars par personne et par session (4 à 4,5 jours).	Coût de la visite locale pour la formation (hors frais de déplacement et autres dépenses) : 1 480 dollars canadiens.

11. Avantages de la mise à niveau avec le système ABB

- Besoin de moins d'algorithmes et de stratégies de contrôle pour la reprogrammation
- Le plan sur 10 ans est déjà en place, avec des évolutions et des améliorations en cours.
- Certaines parties de l'usine ont déjà migré vers le système ABB 800 XA, ce qui les rend plus faciles à intégrer.
- Intégration plus simple, réduction des risques et mise à profit des connaissances et expertises existantes.
- Un processus de modernisation plus fluide, avec moins de perturbations et des coûts réduits.
- L'ABB 800xA a été conçue pour être compatible avec l'ABB MOD300, facilitant l'intégration de nouveaux matériels et logiciels tout en conservant l'ancienne stratégie de contrôle.
- ABB peut également fournir des outils et une assistance pour aider à migrer les applications existantes et contrôler la logique, réduisant ainsi l'effort et les risques liés à la mise à jour.

- Les mises à niveau progressives, où des composants individuels sont mis à jour tandis que le reste du système reste en ligne, sont souvent possibles avec le même fournisseur. Cela minimise les temps d'arrêt et permet une transition plus progressive, réduisant ainsi le risque de perturbations opérationnelles.
- Avec un fournisseur familier, la compréhension du système est plus efficace, ce qui peut conduire à une planification et une gestion de projet plus efficaces. Cela peut entraîner une réduction des coûts grâce à des besoins de formation réduits, moins d'erreurs et un processus de mise en œuvre plus fluide.
- Les ingénieurs et les opérateurs étaient déjà formés au système ABB MOD300 ; le processus de mise à niveau sera plus fluide. L'équipe sera plus à l'aise avec le nouveau système et ses fonctionnalités, ce qui permettra une adoption plus rapide et de meilleures performances.
- Compte tenu de l'expérience précédente d'ABB lors de la mise à niveau de ses systèmes (ABB MOD300 vers le 800XA), les temps d'arrêt lors des migrations seront réduits.
- Les négociations sur les prix et l'inclusion du matériel et des logiciels peuvent être plus faciles à négocier avec ABB qu'avec d'autres fournisseurs.

12. Recommandation finale

- L'usine d'épuration des eaux usées exploite actuellement un système de contrôle distribué ABB MOD 300 (DCS) avec environ 20 000 points d'E/S. Ce système obsolète n'est plus soutenu par l'ABB, ce qui crée des risques importants liés à la maintenabilité, à la disponibilité des pièces de rechange et à la conformité en cybersécurité. Ce rapport a évalué trois plateformes DCS candidates – ABB 800xA, Siemens PCS7 et Emerson DeltaV – pour remplacer le système MOD 300.
- Les solutions Rockwell (Allen-Bradley), Honeywell et Yokogawa ont également été envisagées, mais écartées pour des raisons telles que la complexité migratoire et le coût.
- En se basant sur les capacités techniques, les parcours de migration, les coûts du cycle de vie et la familiarité de l'opérateur, cette étude recommande l'ABB 800xA comme option principale de modernisation, avec l'Emerson DeltaV comme alternative solide et le Siemens PCS7 comme choix situationnel.
- CIMA recommande de privilégier des discussions avec ABB une mise à niveau progressive avec des confirmations tarifaires, car la Ville de Montréal dispose du budget et du calendrier serré pour effectuer la mise à niveau dans chaque section de l'usine.
- ABB pourrait signer un accord à long terme avec la Ville de Montréal pour moderniser et soutenir le système dans les années à venir.

FIN DU DOCUMENT

SERVICE CANADA

Entente Care d’Industries de l’énergie d’ABB : Progressive



CARE SUPPORT

ABB Energy Industries

Numéro de la proposition .:	**LBC-250606-1R2**
Client:	**La Ville de Montréal**
Site:	Station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte
N° du projet :	Entente Care d’Industries de l’énergie d’ABB : Progressive
Date de validité	1er juin 2026 au 31 mai 2029
Date:	February 11, 2026
Compte directeur	Dominic Lapierre – ABB

Revision:	R2
État du document	Firm Proposal
À l’attention de :	**Charles Graton** Charles.graton@montreal.ca

Confidentiel

Table des matières

1. Résumé et tarification de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB 5

1.1 Emplacements et équipement/systèmes couverts par l'entente Care 6
1.2 Entente Care : Résumé de la portée pour La Ville de Montréal 7
1.3 Résumé de la tarification 9
1.4 Remarques 9
1.5 Période de l'entente 9

2. 2. Contenu détaillé de l'offre: Services du forfait Progressive 10

2.1 Gestion de l'entente Care 10
2.2 Soutien technique 10
2.3 Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement 11
2.4 Ingénieur de projet résident sur le site 11
2.5 My Control System (mon système de commande) 13
2.6 Offres de fidélisation pour le client 13
2.7 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais 14
2.8 Économies sur les réparations 15
2.9 Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM) 15
2.10 Suivi des cas de soutien technique 18
2.11 My Control System On-Premise 18
2.12 Rendement de boucle (Loop Performance) 20
2.13 Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor) 21
2.14 Réunions semestrielles techniques du site 22
2.15 Évaluation complète de l'état du système 23
2.16 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS 24
2.17 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité 27

3. Conditions commerciales 28

3.1 Barème des tarifs 28
3.2 Acceptation de l'offre 28
3.3 Modalités de paiement 29
3.4 Taux de change 29
3.5 Confidentialité 29
3.6 Livraison 29
3.7 Structure de tarification 29
3.8 Conditions supplémentaires 30
3.9 Conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité 30

4. Appendix I – 2026 Rate Schedule 32

5. Appendix II – 2026 ABB Canada University Schedule 34

6. Appendix III – Resident Engineering Services 35

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Tableau des révisions

Révision	Date	Numéro de proposition	Description des changements
0	June 23, 2025	LBC-250606-1R0	Budgetary Proposal issued
1	November 18, 2025	LBC-250606-1R1	Capex versus Opex. Unlimited training added. Exchange adjusted to 1.41, Cyber support moved to base price and increased to $100K per year. Bank of Hours transitioned to Project Engineering Site resident.
2	February 11, 2026	LBC-250606-1R2	Firm Proposal issued with translated text.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

À noter : **Charles Graton**
Charles.graton@montreal.ca

Objet : **Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Progressive Level**

Charles,

Au nom de l'équipe d'ABB, nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour avoir continuellement utilisé les services d'ABB dans le cadre d'un contrat d'entente CARE au cours des dernières années. Nous sommes heureux de présenter cette nouvelle offre, avec de nouveaux niveaux de service et d'assistance pour répondre aux besoins en constante évolution des avancées technologiques d'aujourd'hui.

Nos nouveaux niveaux sont :

Leader : Promouvoir l'excellence opérationnelle et rechercher les dernières avancées et concepts pour l'amélioration et l'efficacité
Progressive : Cherche à améliorer la productivité à l'aide de technologies de pointe éprouvées
Strategic : Utilise des outils et des services puissants pour optimiser et prolonger la durée de vie de l'équipement
Self-Maintainer : Garantit des réponses de service rapides et flexibles pour répondre aux besoins.

Le niveau Progressive offrira une valeur optimale pour La Ville de Montréal.

Nous nous réjouissons de faire affaire et de discuter de cette entente Care avec vous.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,
ABB inc.

Per:

Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Francesco F Valeri

Directeur de service – Région de l'Atlantique
ABB inc. - Canada

Téléphone : +1 438 843-6553
Cellulaire : +1 514 949-2704
Courriel : francesco.f.valeri@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1. Résumé et tarification de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB

ABB ENERGY INDUSTRIES

ABB Care

Making it easy to care for your capital



ABB Energy offers four new and distinct levels of coverage to help customers cut complexity, control costs, and extend capital life.

Introducing our new and improved ABB Energy Industry Care.

LEADER
Promotes Operational Excellence and seeks out the latest advancements and concepts for improvements and efficiency

PROGRESSIVE
Seeks out productivity improvements using proven advanced technology for both equipment and processes

STRATEGIC
Utilizes powerful tools and services to optimize and extend equipment life

SELF-MAINTAINER
Guarantees fast and flexible service responses to meet customer needs

X-INCLUDED O-OPTIONAL	LEADER	PROGRESSIVE	STRATEGIC	SELF-MAINTAINER
Tech Support	X	X	X	X
Secure Remote Platform (SRP)	X	X	X	X
Unlimited Training	X	X	X	X
My Control System via Web Access	X	X	X	O
Access to Loyalty offers	X	X	X	X
Access to Discount levels: Onsite Services, ABB University and Spare parts	X	X	X	X
ASM: Automation Software Management	X	X	X	
MCS On Premise	X	X	X	
Case Tracking (1 user)	X	X	X	
System Performance KPI Review with Recommended Actions			X	
Full System Health Assessment	X	X		
Technical Advisor and Mentor (TAM)	X	X		
Alarm Management**: System Performance Review – Top 3 Chattering Alarms	X	X		
Cyber security Performance Review for End points			X	
Cyber Security Workplace (CSWP) with System Update Services (SUS)	X	X	O	
Application Support	X	O	O	
Cyber Security Event Monitoring: Node event collector (SIEM)	X	O		
Annual Technology Review	X			
New Technology Trial Opportunities	X			
Bank of Hours	O	O	O	O
Flexible Spending Account	O	O	O	O
Cyber Security Architecture Gap Assessment	O	O	O	
Spare Parts Gap Analysis	O	O	O	
Critical Node Recovery by Back up Validation	O	O		
CAI: Inventory Asset Management	O	O		
Cyber Security Event Monitoring: Network and Traffic Flow Monitoring	O	O		
Site Resident	O			
Cyber Policy Review and Procedure Development	O			
Alarm Insight**: Monitor / Rationalize / Optimize	O			
Asset Insight	O			
Connected Worker	O			

**if applicable Note: Chart is subject to change

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.1 Emplacements et équipement/systèmes couverts par l'entente Care

La présente entente couvre le service de l'emplacement de Bécancour.

Type/description	Version	Numéros d'identification	Emplacement
800xA Control system	6.1.1.1	SID4827	Station d'épuration des eaux usées
800xA Engineering system	6.1.1.1	SID73876	Station d'épuration des eaux usées



We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.2 Entente Care : Résumé de la portée pour La Ville de Montréal

Le forfait **Progressive** de La Ville de Montréal's comprend les éléments suivants :

Overall Proposed Scope:

Gestion de l'entente Care	• Rapport d'état, une fois par année • Une rencontre concernant l'état, une fois par année par téléconférence • (3) mois avant la date de fin de l'entente Care
Soutien technique	Disponibilité illimitée pour le soutien par rapport aux produits : 24 heures sur 24/7 jours sur 7 Temps de réponse de rappel : Immédiat – jusqu'à 4 heures et comprend
Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement	Abonnement de 3 ans au support de la plateforme à distance sécurisée
Ingénieur de projet résident sur le site	1600 heures par an avec remise préférentielle pour un ingénieur de projet résident sur site.
My Control System	Accès Web en libre-service par l'entremise de myABB
Offres de fidélisation pour le client	Voir les offres (lien) **Offres de fidélisation du contrat Care d'ABB au Canada**
Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais	*Nouveau cours en présentiel Unlimited Classroom organisé par ABB Canada University dans nos installations ABB d'Oakville ou de Calgary.
Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM)	Level 2 de la couverture pour les licences du système SID4827 et SID73876. Renouvellement de l'abonnement de trois ans
Suivi des cas de soutien technique	Accès pour un seul utilisateur
My Control System On-Premise	Renouvellement du suivi des performances 800xA
Rendement de boucle (Loop Performance)	Renouvellement de la surveillance des performances de la boucle
Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor)	Arun Madikiri d'ABB, gestionnaire de comptes techniques avec une expertise en technologie, se concentre sur le soutien aux décisions techniques, la fourniture de conseils technologiques et un support dédié
Évaluation complète de l'état du système	1 évaluation annuelle
Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS	Cybersécurité en continu pour le système 800xA principal
Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

*Il s'agit d'une nouvelle addition à notre section ABB University de l'Accord de Soins. Nous avons appliqué un pourcentage supplémentaire du coût à votre total de l'Accord de Soins pour cette nouvelle offre.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Discount Levels:

Taux horaire préférentiel	Tarifs préférentiels pour une banque d'heures supplémentaires **de quinze pour cent (15 %)** rabais comme décrit Le tarif en vigueur s'applique
Formation de l'Université ABB	Réduction sur le prix catalogue sur les cours de formation réservés pendant la période du contrat Care. **quinze pour cent (15 %)** de rabais comme décrit
Rabais sur les pièces de rechange	Des rabais sur le volume sont offerts pour le programme de renouvellement de certification La présente proposition offre un rabais de **dix percent (10%)** de rabais comme décrit

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.3 Résumé de la tarification

	Quantité		Description	Prix du contrat
1.3.1	Année 1 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 913,540.00
		Opex:	$ 240,660	
		Capex**:	$ 672,880	
1.3.2	Année 2 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 940,630.00
		Opex:	$ 243,490	
		Capex**:	$ 697,140	
1.3.3	Année 1 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 965,220.00
		Opex:	$ 246,740	
		Capex**:	$ 718,480	
		Prix total		**$ 2,819,390.00**

**Comprend les « Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité » annuels à 100 000 $ par année.

1.4 Remarques

- Ce prix de base comprend une prime de 7 % qui a été appliquée au total de votre entente Care pour l'offre de formation illimitée.
- La Ville de Montréal doit s'assurer qu'il y a un accès adéquat sur place pour l'arrivée du personnel d'ABB, garantir un travail sécuritaire, donner les instructions de travail et approuver le travail des spécialistes.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de l'usine, qui doit être organisé à l'avance.
- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans la présente entente. Ces dépenses seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais administratifs.

1.5 Période de l'entente

Le contrat d'entente Care entrera en vigueur le juin 1, 2026 et s'étendra sur une période de trente-six (36) mois. L'entente Care ne peut être résiliée par l'acheteur que moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et suivant le paiement des frais de résiliation, qui comprennent la valeur proportionnelle du contrat pour tous les mois précédant la date d'entrée en vigueur de la résiliation plus des frais d'annulation pour une période de neuf (9) mois.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2. 2. Contenu détaillé de l'offre: Services du forfait Progressive

2.1 Gestion de l'entente Care

Un gestionnaire de projet de service sera affecté à ce contrat en tant que point de contact unique. Le gestionnaire de projet de service et son équipe locale associée améliorent la capacité d'ABB à comprendre les moteurs de l'activité de La Ville de Montréal et à gérer avec succès la fourniture de tous les aspects du contrat CARE.

Votre chef de projet de service est :

Daniel Fortier Directeur de projets – Service, Spécialiste technique
Téléphone : +1 438 843-6682
Télécopieur : +1 514 856-6297
Cellulaire : +1 514 973-0382
Courriel : daniel.f.fortier@ca.abb.com

Le gestionnaire de projet de service soutiendra des activités telles que :

- La supervision de l'exécution du contrat
- L'horaire de travail et les ressources d'ABB
- Les rapports d'état, une fois par année
- Les réunions de mise en état, une fois par année en téléconférence
- Les rencontres d'état, une fois par année en téléconférence

ABB fournira un rapport d'état du contrat trois mois avant la date d'échéance du contrat. ABB et le client travailleront ensemble pour s'assurer que tous les efforts sont mis en place pour achever la portée de la fourniture. Cependant, dans l'éventualité où nous ne sommes pas en mesure de réaliser la livraison, ABB et le client conviendront d'un plan incluant, au besoin, une portée alternative de la fourniture pour que nous puissions réaliser la livraison et terminer le travail au cours des trois (3) mois suivant la date d'échéance du contrat.

2.2 Soutien technique

ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par l'intermédiaire de son Centre de service à la clientèle au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique à valeur ajoutée. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le soutien technique n'est pas destiné au soutien concernant la maintenance générale du système.

Le soutien technique sert à appuyer les clients qui ont des problèmes spécifiques par rapport aux produits mis en service qui sont couverts par l'entente Care. Il se peut qu'ABB propose une formation pour les utilisateurs ou une entente de service sur place à La Ville de Montréal si ces services sont mieux appropriés pour répondre à la demande spécifique, ce qui devra être facturé séparément si ces services ne sont pas offerts dans le cadre de l'entente Care.

Voici les coordonnées du Centre de contact d'ABB :
Soutien technique 24 heures par jour, 365 jours par année
Téléphone : 1 800 HELP365
Télécopieur : 905 639-8639
Demandes générales : Contact.center@ca.abb.com
Demandes par rapport au système de commande : automation.support@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.3 Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement

Les Services de plateforme à distance sécurisée (SRP) fournissent des ressources de soutien, y compris des spécialistes mondiaux de système et de produit, qui sont tous disponibles 24 heures par jour afin d'offrir des services rapides et efficaces de dépannage à distance. L'accès à la connexion aux SRP permet l'analyse du système en temps réel avec l'assistance du soutien de R et D de niveaux L3 et L4. La connexion peut être contrôlée par la La Ville de Montréal, garantissant que l'accès n'est autorisé que lorsque requis.

Caractéristiques et avantages des Services à distance

- Accès au soutien à distance 24 heures sur 24
- Intervention d'urgence
- Connexion large bande sécurisée
- Accès à un plus vaste réseau de soutien technique d'ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Délai de réponse et de recherche d'information plus rapide
- Connexion sécurisée éprouvée par l'industrie et mise en œuvre simple
- Coût général de maintenance réduit
- Rendement des biens optimisé

ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud de Services à distance (accès réseau aux nœuds informatiques d'ingénierie ou de diagnostic requis)
- Espace alloué pour le nœud
- Connexion à distance pour le nœud

2.4 Ingénieur de projet résident sur le site

ABB inc. s'engage à soutenir ses clients et peut offrir différents niveaux de services d'assistance pour répondre aux exigences de la Ville de Montréal. Cette proposition prévoit des services annuels spécialisés à temps plein, pour trois (3) ans.

Bien qu'ABB offre à la fois des services d'entretien sur place de type régulier et des services de niveau avancé/expert dans le cadre de l'offre de services spécialisés à temps plein, nous avons fondé cette entente Care sur le soutien en service sur place et en ingénierie de projet assuré par un résident sur site, en appliquant notre tarif résident sur site avec une réduction **de quinze pour cent (15 %**) par rapport aux tarifs standards publiés par ABB au moment de la prestation.

Services spécialisés à temps plein :

Services sur place :
Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Services d'ingénierie de projet :
Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

Heures proposées :
1 600 heures de services d'entretien correctif par année sont incluses dans la présente entente Care.

Ci-dessous se trouve un aperçu des heures de service hebdomadaires proposées pour le résident sur site, prévues pour huit heures par jour, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi. Les principales fonctions consisteront à effectuer la maintenance préventive et corrective (services sur place), ainsi que des services d'ingénierie de projet pour les systèmes DCS sur site, pendant douze mois (40 semaines), pour un total de 1 600 heures :

Date	Regular Time
Dimanche	
Lundi	8
Mardi	8
Mercredi	8
Jeudi	8
Vendredi	8
Samedi	
Heures normalisées totales par semaine	**40**
Pendant douze (12) mois / 40 semaines	**1600**

Remarque :

- ABB considère que le résident en ingénierie de projet n'aura pas à fournir de services de niveau expert. Si cela venait à changer, le tarif expert sera appliqué conformément à l'Annexe I. Le **taux préférentiel de 15%** de réduction sur le tarif courant sera appliqué.
- ABB considère que le résident travaillera 40 semaines par année, en tenant compte des jours fériés et des congés.
- La Ville de Montréal est responsable de fournir un environnement de travail où un employé d'ABB peut conserver des aliments périssables (déjeuner) et prendre son repas pendant sa pause déjeuner.

2.4.1 Soutien international

Le barème standard de prix s'applique aux ressources qui se trouvent au Canada seulement. Le soutien provenant d'experts technologiques aux États-Unis ou en Europe sera facturé à un taux de 1,6 fois le taux standard. Les rabais pour le soutien international seront offerts au cas par cas, selon la durée et la portée des travaux demandés. Le budget de la banque d'heures préachetée peut être utilisé en proportion pour les heures de soutien provenant de ressources internationales, ou alors ces heures peuvent être facturées séparément.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.5 My Control System (mon système de commande)

« My Control System » (mon système de commande) est une plateforme Web sécuritaire comportant les renseignements et les services pour les systèmes de commande d'ABB sur le site de La Ville de Montréal. Le contenu suivant propre au site est disponible sur My Control System :

- Coordonnées de l'organisation de service d'ABB désignée
- Aperçu des licences d'utilisation du logiciel (dates de validité, clés de téléchargement pour les outils et les licences)
- Aperçu des modules de formation disponibles
- Renseignements concernant les antivirus et les correctifs de Microsoft vérifiés par un entrepreneur
- Outils d'évaluation du rendement du système
  - Premier aperçu de l'état actuel du système au sein du rapport sur les IRC
  - Le rapport sur le système de référence sera disponible sur la plateforme Web MyABB quelques minutes après le téléversement des données
- Les tout derniers correctifs de sécurité
  - Les mises à jour du programme antivirus
  - Une liste publiée des mises à jour de Microsoft
  - Les mises à jour consolidées du système d'exploitation sont disponibles sous forme de trousse téléchargeable. Cette trousse est générique et les mises à jour appropriées doivent être déterminées par La Ville de Montréal.
- Rapport, alertes et documentation pertinente au produit

Coordonnées : https://myportal.abb.com/home

2.6 Offres de fidélisation pour le client

Périodiquement, à titre de détenteur d'un contrat d'entente Care, vous recevrez des offres de fidélisation d'ABB sous forme d'offres limitées avec des options de tarification et des rabais sur la liste des tarifs d'ABB.

L'avantage de ces offres est d'encourager l'investissement de l'utilisateur dans les composantes du système tout au long du cycle de vie pour prolonger la durée de vie des systèmes DCS et ajouter une amélioration supplémentaire en matière de rendement et de fonctionnalités dans vos systèmes, ce qui permet l'intégration graduelle des meilleures technologies de l'industrie.

De plus, ces offres élimineront le besoin d'ABB de créer des propositions supplémentaires; l'utilisateur peut simplement mentionner l'offre de fidélisation applicable par son nom, les numéros de catalogue des ensembles requis et la quantité qu'il désire acheter pour chacun d'entre eux.

Pour obtenir une liste des offres actuelles, veuillez visiter notre site Web sur les offres de fidélisation :

Offres de fidélisations pour les contrats d'entente Care d'ABB au Canada - Service (Industries de l'énergie)



We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.7 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais

Formation illimitée

Nous avons le plaisir d'annoncer notre plus récente offre de formation pour tous les clients d'ABB Canada de l'industrie de l'énergie couverts par l'entente Care. Ce renouvellement comprend une formation illimitée offerte par l'Université ABB au Canada, selon les listes de cours en classe planifiés. Ce qui implique :

- Nombre illimité de stagiaires de votre entreprise
- Tout cours figurant à l'horaire en vigueur de l'Université ABB

La formation est essentielle pour que nos clients demeurent à l'avant-garde de la technologie, et cette nouvelle occasion leur donnera accès aux plus récentes avancées. Qu'il s'agisse d'accueillir de nouveaux employés ou d'améliorer les compétences de vos principaux opérateurs, cet accès offrira la formation requise pour maintenir le rendement de votre équipe.

À titre de client de niveau Progressive (Progressif), nous avons davantage à vous offrir avec ce forfait! Non seulement vous bénéficiez d'un accès illimité à tous les cours programmés offerts par l'Université ABB, que ce soit dans nos installations ABB d'Oakville ou de Calgary, mais ABB vous fournira également un cours personnalisé sur site d'une durée d'une semaine pour chaque année de couverture de votre entente Care. Ce cours sera donné sur votre site et adapté au sujet de votre choix.

Ce cours personnalisé comprend :

- Une formation pour 4 à 8 étudiants, incluant l'accès aux documents et supports de formation pertinents.
- Tout le développement du cours et le temps de formation de l'instructeur.
- Tous les frais d'expédition applicables pour l'équipement.
- Le temps de déplacement de votre instructeur pour se rendre sur votre site.

Remarque :

- Les frais de déplacement et de séjour de l'instructeur de l'Université ABB seront en sus et facturés au coût majoré de 10 %, conformément à la grille tarifaire d'ABB Canada.
- Pour les cours sur site d'une semaine, un seul cours sera offert chaque année de votre contrat Care. Cette partie de l'offre n'est pas transférable d'une période à l'autre. L'offre de formation prend fin à la date d'expiration annuelle de votre contrat Care.

Rabais sur les formations virtuelles et personnalisées
Cette proposition offre un rabais de **quinze pour cent (15 %)** sur les cours en ligne (VILT) d'ABB Canada par l'entremise d'ABB myLearning, ainsi que sur toute formation personnalisée supplémentaire tenue sur site pendant la période de contrat de l'entente Care.

L'horaire de formation actuel se trouve sur la page Web de l'Université ABB Canada :
https://new.abb.com/service/abb-university/ca

Toutes les formations offertes, y compris les options en ligne, se trouvent sur le site Web MyLearning d'ABB : https://mylearning-americas.abb.com

Coordonnées de la personne-ressource :
Courriel : abb_university@ca.abb.com
Téléphone : +1 905 333-7446

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.8 Économies sur les réparations

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat des pièces de rechange.

La présente proposition offre un rabais de **dix percent (10%**) sur toutes les commandes de pièces et demandes de réparation d'ABB Systèmes d'automatisation pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

2.9 Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM)

Pour la durée de ce contrat, La Ville de Montréal recevra des solutions du programme d'entretien de logiciels d'automatisation Automation Software Maintenance (ASM) pour l'identifiant de sécurité (SID) ou le système indiqué dans le tableau A et B ci-dessous. Les solutions du programme Automation Software Maintenance (ASM) aide les propriétaires de système à gérer activement le cycle de vie du système de commande d'ABB tout en les aidant à maximiser la valeur de leur investissement en automatisation. Il offre une vaste gamme de solutions pour appuyer vos systèmes de commande d'ABB et en prolonger la durée de vie et la fiabilité.

Grâce à ces solutions ASM, La Ville de Montréal a accès aux éléments suivants pour lui permettre de maintenir son logiciel d'automatisation.

- ASM Maintain & Upgrade (maintenance et mise à niveau) de niveau 2 est inclus dans cette proposition.

  Le niveau 2 d'ASM comprend tous les services et livrables du cycle de vie fournis au niveau 1, ainsi que l'accès aux nouvelles versions de logiciels et aux améliorations. À ce niveau, les clients peuvent mettre à niveau les versions logicielles « Active » (active), « Classic » (classique) et « Limited » (limitée) du cycle de vie d'un produit au sein d'une même famille vers la version logicielle la plus récente proposée, tout en conservant la plateforme ou les composants principaux de leur système de contrôle. Ce niveau d'abonnement offre une plus grande flexibilité aux clients souhaitant conserver leur système tout en le maintenant à jour et en le dotant de nouvelles fonctionnalités[1]. Cela n'inclut pas la possibilité de mettre à niveau les versions dont l'état de cycle de vie est obsolète ou de passer d'une plateforme à une autre. Cette possibilité peut être offerte moyennant un coût supplémentaire.

- Un accès à la suite de services haut de gamme du portail myABB, ce qui comprend les éléments suivants :
  - la documentation par l'entremise de la Bibliothèque d'ABB;
  - des options de formation des clients;
  - des renseignements sur le diagnostic du système de contrôle par l'entremise de l'outil My Control Systems;
  - l'affichage de la base installée de clients dans My Installations;
  - la gestion de cas de soutien technique;
  - l'affichage des services et des calendriers recommandés par ABB;
  - l'analyse et la gestion de la commande et du stockage de pièces de rechange;

[1] Les nouvelles fonctionnalités et options de produit, introduites récemment et vendues séparément, ne sont pas comprises dans les mises à niveau des versions logicielles et doivent être achetées selon le processus standard de commande d'extension de licence.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

  - la commande de produits et de pièces par l'entremise de la plateforme de commerce électronique;
  - comment communiquer avec ABB.
- Un accès aux renseignements sur le diagnostic du système de contrôle et un accès à la liste de correctifs de sécurité de Microsoft approuvés par ABB à partir du portail myABB (ne donne cependant pas accès aux correctifs en tant que tels) par l'entremise de My Control Systems.
- La capacité de transférer les cas de soutien de service à des ingénieurs d'ABB de niveau 3 ou 4 au besoin, comme déterminé par l'équipe de soutien technique d'ABB. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer selon la complexité de l'enjeu et les ressources requises pour remédier à cet enjeu.
- La mise en place de nouvelles versions du logiciel n'est pas incluse.

Remarques :

- Utiliser certaines fonctionnalités incluses dans les mises à jour logicielles pourrait nécessiter un système d'exploitation, un logiciel ou du matériel informatique différent ou supplémentaire. La présente entente ne fournit aucun matériel informatique ni aucun système d'exploitation ou logiciel de tierce partie.
- Les travaux d'ingénierie et les services d'installation pour mettre à jour et élaborer différentes révisions de produits sont considérés comme un supplément et peuvent être obtenus à partir d'heures sur place prépayées ou offerts dans un bon de commande séparé.
- Veuillez remarquer que les changements de couverture sont sujets à un nouvel engagement de trois (3) ans lorsqu'une augmentation du niveau de couverture est nécessaire.
- Les services d'installation logicielle ne sont pas compris.
- Les services d'installation micrologicielle ne sont pas compris.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

La présente proposition offre une couverture **ASM Level 2** du système spécifié suivant :

A. SID4827 – Système principal

Renouvellement proposé pour le May 31, 2029
Type de système 30 Seat, 800xA system with Historian

Description du produit	Numéro de licence	Version actuelle	Numéro d'identification de la machine
800xA 6.1.1.1 System	SL176385510103073	6.1.1.1	72574
AdvaBuild, v3.7	SL566395510103073	3.7	78239
Advant Controller 460	SL083184606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL107510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL185510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL3044281428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX647228R1
Advant Controller 460	SL460475208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL47653461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	BT0486050
Advant Controller 460	SL507485208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL593435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL655435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	BT1264466
Advant Controller 460	SL6648810114123	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606762R1
Advant Controller 460	SL708563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL721295113121063	1.6 MOD/14.4-14.6	W2218293-2R1
Advant Controller 460	SL75753461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL802174606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL818563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL8194681428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX602679R1
OPC Server for MOD 300	SL053521002272015	1.5	74382
OPC Server for MOD 300	SL277163401124025	1.5	77876
OPC Server for MOD 300	SL709101002272015	1.5	77879
OPC Server for MOD 300	SL781211219125123	1.5	77877
OPC Server for MOD 300	SL969175408214088	1.5	77878

B. SID73876 – Système de Test

Renouvellement proposé pour le May 31, 2029
Type de système 800xA Engineering system

Description du produit	Numéro de licence	Version actuelle	Numéro d'identification de la machine
800xA Engineering System	SL277542806291086	6.1.1.1	00A2EE3372DA

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.10 Suivi des cas de soutien technique

La personne-ressource principale du client indiquée pour le soutien téléphonique aura également accès au suivi du cas de soutien technique par l'entremise d'un module de suivi des cas sur myPortal.ABB.com. Le suivi des cas de soutien technique permet de suivre l'avancement de la résolution de cas ouverts, de consulter les activités de cas ouverts et de rechercher dans l'historique des cas clos. La personne-ressource principale du client aura également la capacité de consulter tous les cas qui sont assignés au site, peu importe qui a ouvert le cas, en plus de pouvoir approuver des utilisateurs autorisés supplémentaires. Les utilisateurs autorisés doivent être des employés du client utilisant les systèmes d'ABB (excepté les entrepreneurs, les sous-traitants, les intégrateurs ou toute autre partie n'étant pas un employé de l'acheteur).

Plus spécifiquement, un utilisateur autorisé sera en mesure de saisir, de modifier et de suivre des cas de soutien par l'entremise de myPortal.ABB.com (Application de suivi des cas). Un utilisateur autorisé sera en mesure de :

- voir ses propres cas seulement;
- voir les cas de tout le site;
- rechercher des sujets, appelants, etc. spécifiques;
- mettre à jour n'importe quel cas actif en ajoutant un commentaire, en posant une question, en donnant des détails supplémentaires ou en joignant des fichiers;
- suivre l'avancement de n'importe quel cas spécifique;
- saisir de nouveaux cas en tout temps.

Remarque : L'accès pour un utilisateur est inclus. Si vous avez besoin d'accès supplémentaires, ABB peut vous fournir sa tarification.

2.11 My Control System On-Premise

My Control System (mon système de contrôle, sur place) est une plateforme de prestation de services autonome et sécurisée offrant une interface unifiée aux utilisateurs des produits et systèmes de contrôle d'ABB.

My Control System sur place peut être téléchargé à partir de My ABB portal (mon portail ABB), puis installé sur n'importe quel serveur approprié existant sur le site de la La Ville de Montréalqu'il soit physique ou virtuel. Il utilise les données tirées de collectes programmées ou sur demande et analyse chaque ensemble de données pour les comparer aux pratiques exemplaires d'ABB et aux normes afin de détecter des irrégularités dans le rendement et offrir à l'utilisateur un aperçu normalisé des indicateurs de rendement clé (IRC). Cette comparaison permet de rapidement déceler les erreurs et d'aider les utilisateurs à améliorer la fiabilité, la disponibilité et le rendement du système.

Il est possible de configurer des notifications automatisées par courriel lorsque des états d'alerte ont lieu pour informer directement les utilisateurs des derniers résultats d'analyse. La base de connaissances d'ABB est intégrée à cette solution, et les renseignements clés sont présentés avec chaque IRC pour permettre une compréhension approfondie de la répercussion des résultats, ainsi que des recommandations pour y remédier. La plateforme active différentes fonctionnalités en fonction des licences proposées.

Principales caractéristiques :

- Importation et analyse automatisées des données recueillies à partir du collecteur de données de My Control System (MCS-DC) ou du collecteur d'événement.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Affichage de tous les détails des données brutes tirées de la collecte de MCS-DC, évaluation ponctuelle et mise en évidence des écarts.
- Texte prédéfini et modifiable pour les rapports afin de fournir des explications, d'indiquer les répercussions et de donner des recommandations en cas d'écarts.
- Génération automatisée de rapports imprimables fondés sur les données recueillies.
- Notifications automatisées par courriel fondées sur les états d'alerte définis, si l'accès des utilisateurs au serveur SMTP est activé.
- Prise en charge de l'initialisation automatique lors du redémarrage du système, puisqu'il fonctionne comme un service de Windows.

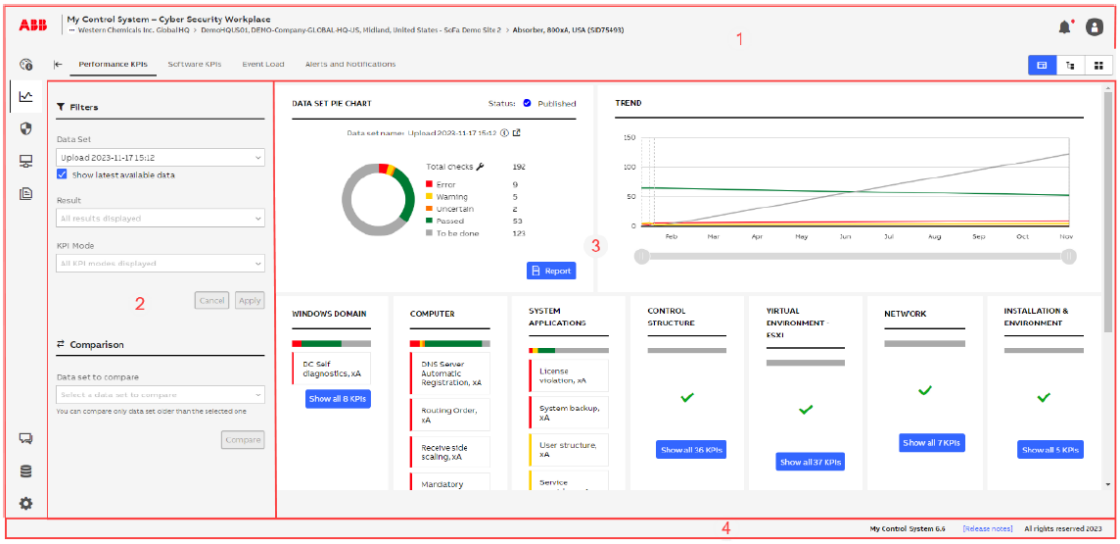

Image 1 : Présentation générale du tableau de bord de MCS

Principales caractéristiques :

- Nouvelle interface utilisateur (expérience utilisateur commune d'ABB Ability)
- Collecte automatisée et récurrente, transfert et analyse des données conformément à l'horaire configuré
- IRC et notifications des résultats envoyés par courriel
- Visualisation des résultats de l'analyse (IRC), y compris les valeurs historiques
- Collecte de données par rapport au rendement, au logiciel, à la sécurité et au cycle de vie (du matériel) sur les systèmes de contrôle 800xA
- Situé sur votre site (connexion à distance non requise, mais recommandée)

Exigences supplémentaires du client :

- Tout le matériel est sous la responsabilité de La Ville de Montréal. Si un ordinateur non standard est fourni (physiquement ou virtuellement), les conditions générales d'utilisation (CGU) DOIVENT être signées avant l'installation du logiciel.
- Il est recommandé que le client agisse selon les recommandations d'ABB pour tirer pleinement parti des avantages potentiels de MCS sur place. Bien que MCS sur place puisse détecter les problèmes du système, la mise en œuvre joue un rôle important pour aider à corriger les problèmes décelés afin d'optimiser le rendement du système et créer de la valeur

Notifications par courriel

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- L'onglet « Notifications » dans la section Settings (Paramètres) de l'application MCS sur place offre la possibilité de régler et de configurer un serveur de protocole simple de transfert de courriels et une adresse courriel d'expéditeur. Ces paramètres peuvent ensuite être utilisés pour envoyer une notification à l'utilisateur concernant les changements/valeurs d'IRC générés dans l'application MCS sur place aux destinataires configurés.

2.12 Rendement de boucle (Loop Performance)

Il s'agit d'une plateforme de livraison de service sur place sécuritaire. Elle se connecte à de nombreux systèmes par l'entremise d'OPC-DA à des fins de collecte de données et permet une analyse spécialisée. D'abord, elle configure un collecteur de données qui recueille et stocke les données de la façon dont un expert voudrait les consulter. Ensuite, elle révise les données et fait un compte rendu des résultats par l'entremise d'IRC prédéfinis afin d'indiquer le niveau de performance. Enfin, en faisant appel aux mathématiques et à la logique pour interpréter les données, des décisions sont prises quant aux avis à donner. Ces aptitudes sont appelées Voir, Analyser et Suivre.

La clé pour optimiser les avantages est de s'assurer que les fonctions Voir, Analyser et Suivre sont accessibles aux gens qui effectuent la maintenance et gèrent le système de commande. L'interface utilisateur (Client) peut être installée n'importe où dans le réseau de la station, puis il est possible pour du personnel approuvé de la Ville de Montréal ou d'ABB d'y accéder sur place ou à distance.

On entrevoit que les ingénieurs de procédés et de contrôle de la Ville de Montréal utiliseraient cet environnement pour veiller à ce que l'on puisse préserver un rendement optimal des niveaux de contrôle réglementaires. Au besoin, ABB peut également fournir l'accès à notre réseau mondial d'experts ou à d'autres professionnels des applications et processus pour améliorer et compléter les connaissances du site.

2.12.1 Surveillance du rendement de boucle (Loop Performance)

Pour un site de 1000 boucles

Le service de rendement de boucle d'ABB applique des méthodologies et des outils éprouvés pour déceler les problèmes de contrôle, puis déterminer, classifier et aider à prioriser les occasions d'amélioration de rendement de votre système de commande des processus. Le service de rendement de boucle du système 800xA utilise les données du système recueillies lors d'analyses planifiées et sur demande, et les compare aux pratiques d'excellence et aux normes de l'industrie afin de déceler des irrégularités d'exécution. Il localise rapidement les problèmes afin d'assurer une exécution optimale de votre processus, ce qui améliore la fiabilité, la disponibilité et le rendement opérationnel.

Caractéristiques

- Évaluation non évasive des boucles du processus de contrôle à l'aide de l'outil breveté de collecte de données d'ABB
- Analyse sur demande après des événements préoccupants, des interruptions de processus ou des défaillances
- Point de référence des données et des calculs
- Diagnostic périodique de la performance et surveillance continue

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Collecte automatique des données

Permet une analyse plus précise grâce aux IRC paramétrables
Le service de rendement de boucle d'ABB comprend des techniques exhaustives d'extraction de données, des indicateurs de rendement de boucle éprouvés et des méthodologies de prestation standards, appuyés par des années d'expérience en réglage des boucles, afin d'obtenir et de déceler :

- Les problèmes de boucle et de processus de contrôle
- L'analyse de la cause fondamentale et d'interaction
- Les réglages du contrôleur et des mesures de regroupements d'unités

Portée de la fourniture du canal de rendement de boucle

- Années suivantes
  - Collecte continue de données brutes et génération d'indicateur de rendement clé
  - Diagnostic en discontinu (Voir, Analyser, Suivre) offert

Canal de rendement de boucle – Responsabilités du client

- Fournir une documentation et des renseignements de boucle de contrôle, y compris des schémas logiques et des bases de données de balises dans Composer **
- Des licences ou du matériel supplémentaires pourraient être exigés

** ABB exige que la Ville de Montréal fournisse une liste des boucles nécessitant une surveillance.

2.13 Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor)

Le gestionnaire de compte technique est responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution.

Arun Madikiri – Spécialiste technique d'ABB
Téléphone : +1 403 461-8335
Courriel : arun.madikiri@ca.abb.com

Le gestionnaire de compte technique est responsable des fonctions suivantes :

- Faire office de point de contact unique pour ce qui touche les décisions sur l'évolution et les mises à niveau.
- Maintenir le bilan des topologies du système et ses connaissances.
- Fournir les renseignements spécifiques à la technologie pour la planification du cycle de vie.
- Offrir son appui technique lors des phases préliminaires des projets en veillant particulièrement à ce que les choix donnés soient optimaux pour le système dans son ensemble et respectent les stratégies d'évolution actuelles.
- Rester au fait des tendances actuelles du marché.
- Donner à la Ville de Montréal des renseignements sur les enjeux importants et aux tendances technologies.
- Prodiguer des conseils et du soutien aux gestionnaires de projet en ce qui concerne les projets d'évolution et de mise à niveau.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.14 Réunions semestrielles techniques du site

ABB organisera des réunions semestrielles pour passer en revue les conclusions tirées des bilans de santé antérieurs, les avis de changement technique, les cas de soutien et les problèmes techniques qui s'appliquent au site et aux recommandations.
Ces réunions de suivi se déroulent généralement selon l'ordre du jour suivant, en plus de points que la Ville de Montréal pourrait demander d'inclure :

Points à l'ordre du jour :

- Préparation aux vérifications du site
- Examen des avis techniques pertinents, des notes de version et des mises à niveau disponibles
- Examen des dossiers de soutien en cours
- Examen des enjeux en cours (touchant les opérations et la maintenance)
- Tenue d'une feuille de calcul servant au suivi des enjeux sur le site
- Examen et mise à jour des dossiers
- Examen des rapports de bilan de santé du système
- Examen de l'état du cycle de vie du système et planification de l'évolution

ABB fournira ce qui suit :

- Échéancier applicable, calendrier et points à l'ordre du jour créés en collaboration avec la Ville de Montréal pour discussion
- Membres de l'équipe technique responsable des points à l'ordre du jour indiqués

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Participants adéquats pour la réunion de révision
- Déterminer la portée supplémentaire à couvrir

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.15 Évaluation complète de l'état du système

Une évaluation annuelle planifiée de l'état du système sert à comparer le rendement et les paramètres actuels du système aux normes d'exploitation de pointe, ainsi qu'à comparer les données d'exploitation réelles aux capacités prévues. Le rapport qui en découle décrit les actions requises pour amener le système à un niveau de rendement optimal.

Description du service d'évaluation complète de l'état du système

Le service d'évaluation complète de l'état du système offre une analyse diagnostique exhaustive du rendement du système. Un ingénieur de service sur place évalue le rendement du système 800xA, détermine les zones d'amélioration et offre des voies d'amélioration.

L'évaluation complète de l'état du système sert à comparer le rendement actuel du système aux seuils établis et à déterminer les occasions déterminantes et importantes d'amélioration. La mise en œuvre subséquente des voies d'amélioration établies dans le bilan de santé donnera lieu à une meilleure fiabilité et à un meilleur rendement du système, en plus de permettre d'éviter des situations potentielles de temps perdu.

On passe normalement les fonctions suivantes en revue :

Paramètres du système

- Architecture du système
- Configuration de la synchronisation temporelle
- Bonne configuration des paramètres
- Services exécutés
- Vérification des erreurs de cohérence
- Problèmes de licence
- Temps de réponse rapide des données/graphiques
- Comparaison de l'installation de logiciels
- Examen des logiciels
- Chargement du contrôleur/examen du micrologiciel

Communication réseau

- Interruptions/blocages du réseau
- Paramètres de sécurité
- Vitesse du réseau
- Bonne configuration du protocole de routage de réseau redondant

Paramètres du serveur/poste de travail

- Utilisation de l'unité centrale/de la mémoire
- Espace sur le disque dur
- Registres d'événements du système
- Bonne configuration des paramètres Windows
- Vérifications de domaine du répertoire actif

Pratiques d'entretien

- Sauvegarde programmée de l'entretien du système Aspect
- Sauvegarde programmée d'Acronis sur chaque ordinateur
- Examen des derniers correctifs de Windows
- Revue des définitions antivirus Trellix (McAfee) actuelles

Le calendrier de livraison type de l'évaluation complète de l'état du système est le suivant :

- Réunion et discussion d'introduction

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Recueil de données et interrogation du système
- Entreprise de l'analyse de données
- Rédaction du rapport technique
- Livraison du rapport et discussion des mesures recommandées

L'évaluation complète de l'état du système constitue la première étape pour atteindre et maintenir un rendement optimal du système.

2.16 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS

2.16.1 Qu'est-ce que Cyber Security Workplace?

Cyber Security Workplace, ou CSWP, est un logiciel développé par ABB qui simplifie l'établissement, la maintenance et la surveillance de vos contrôles de sécurité dans votre système de commande distribué (DCS).
Mettre en œuvre, gérer et mettre à jour :

- la protection contre les logiciels malveillants
- les correctifs de sécurité
- les sauvegardes du système
- et bien plus

All from a single interface.

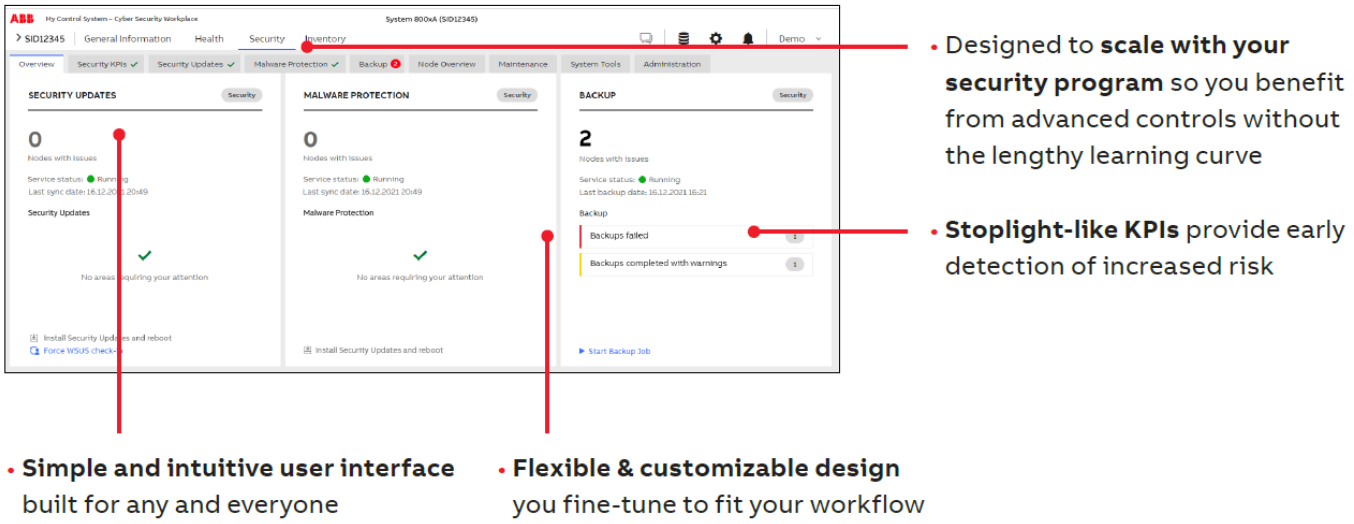

Commencer à utiliser Cyber Security Workplace est facile. Inscrivez-vous simplement au service CSWP dans le cadre de votre entente Care et accédez aux fonctionnalités que vous aurez activées en passant par la plateforme de prestation de services d'ABB, My Control System (MCS). Cette inscription vous donne également accès aux toutes dernières fonctionnalités au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

My Control System est la plateforme qui vous permet de visualiser, d'analyser, de surveiller et de sécuriser votre système de commande Elle utilise un logiciel d'ABB qui s'appelle My Control System Data Collector pour recueillir toutes les données nécessaires à des fins d'analyse et de visualisation au sein de votre système de commande.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.2 Valeur de la solution

En activant CSWP au sein de votre système de commande, vous obtenez les avantages suivants :

- CSWP offre une collecte continuelle et automatisée des données qui permet de garantir que l'état de votre système, et donc votre visibilité, ou alors l'état du contrôle de sécurité de votre système de commande est toujours à jour.
- Épargnez-vous des heures de travail à vérifier, approuver et déployer manuellement des correctifs de sécurité et des mises à jour de protection contre les logiciels malveillants.
- Améliorez votre niveau de sécurité. Réduisez jusqu'à 80 % la possibilité et les répercussions de cyberattaques sur votre système.
- Une solution simple à déployer qui peut être mise à jour régulièrement pour offrir les toutes dernières fonctionnalités.
- Faites aisément preuve de conformité auprès des normes règlementaires en matière de correctifs, de protection contre les logiciels malveillants et de sauvegardes.
-

2.16.3 My Control System sur place

Voir section 2.11

2.16.3.1 Services automatisés de mises à jour de sécurité (WSUS)

Le service de mises à jour de sécurité est un service avancé qui offre à nos clients un cheminement automatisé qui permet à leurs systèmes de production de rester à jour. Lorsque vous l'utilisez en étant connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés automatiquement à CSWP.

Si vous n'êtes pas connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés manuellement.

Ce service sert à veiller à ce que les mises à jour de sécurité de Microsoft validées par ABB et les fichiers de définition de virus de McAfee sont automatiquement distribués aux nœuds ciblés d'un système 800xA par l'entremise d'un CSWP basé sur le système qui comprend un serveur WSUS et ePO

Les modules de mises à jour (voir ci-dessus) comprennent :

- Windows® Security Update Server (WSUS) pour les correctifs de sécurité de Microsoft®
- McAfee® ePolicy Orchestrator® (McAfee ePO™) pour les fichiers de définition de virus de McAfee

ABB approuve les correctifs de sécurité de Microsoft une fois par mois. ABB valide les fichiers de définition de virus de McAfee chaque jour.

2.16.4 Produits livrables

ABB offre une approche flexible quant à la livraison de Cyber Security Workplace (CSWP).

2.16.4.1 Inscription au logiciel

- Possibilité d'inscription à la fonctionnalité de cybersécurité au sein de My Control System pour :
  - SID4827 – Système de production : système de 50 nœuds
- CSWP avec services de mise à jour du système (mises à jour de sécurité Windows contre les logiciels malveillants)

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.4.1.1 ABB fournira les services suivants:

- Service de mises à jour de sécurité de Microsoft WSUS
    - Le serveur CSWP sur place d'ABB sera mis à jour pour avoir les toutes dernières mises à jour de sécurité de Microsoft validées et approuvées par ABB pour être utilisées dans le Système S+. La mise à jour a lieu automatiquement ou manuellement en important les tout derniers modules WSUS approuvés par ABB à partir du site Web de My Control System. ABB est responsable de fournir ces mises à jour sur le site Web de MCS. Si le client est en mode hors ligne, il est de sa responsabilité de télécharger les mises à jour et de les importer régulièrement vers le serveur CSWP sur place selon la fréquence définie par les politiques en matière de cybersécurité de la Ville de Montréal. ABB publie les correctifs les plus récemment approuvés chaque mois.
- Services de maintenance semestriels
    - Mises à jour des forfaits
        - My Control System On-Premise (MCS-OP)
        - My Control System Data Collector (MCS-DC)

Remarques :

- La mise à jour des correctifs de sécurité n'affecte pas le fonctionnement du système de commande. Cependant, il sera nécessaire d'effectuer un redémarrage des nœuds du système mis à jour après l'installation des correctifs et mises à jour.
- Le personnel de la Ville de Montréal est responsable de l'installation et du déploiement des correctifs et des définitions.

2.16.4.2 Maintenance

ABB offers a package to maintain your Security Controls using Cyber Security Workplace. The deliverables include:

- Cyber Security Workplace Subscription
- Project Management
- Semi Annual maintenance services during renewal years

2.16.5 Exigences de la La Ville de Montréal

- Inscription valide à Automatic Sentinel
- Fournir le système d'exploitation indiqué au point 2.14.6, Trellix (McAfee) ePO-ENS, et Acronis
- Fournir un appareil hôte pour le chargement de WSUS (Cyber Security Workplace)
    - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
    - Installer et configurer Acronis
    - Télécharger les correctifs logiciels disponibles dans MCS avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
- Fournir l'accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
    - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
    - Donner un accès d'administrateur à tous les clients et serveurs pour le processus d'installation des correctifs et de l'antivirus
    - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.6 Exigences du serveur informatique

Le matériel informatique suivant est recommandé et doit être fourni par **La Ville de Montréal**

Exigences minimales recommandées par le serveur :

- Système d'exploitation Microsoft Windows Server 2016 ou 2019
- CPU à quatre cœurs / 2,4 GHz ou plus
- 32 Go de mémoire vive recommandé
- Au moins 1,5 To dans le disque dur

2.16.7 Suppositions et clarifications

- Aucun ordinateur ou autre équipement n'est inclus dans cette offre
- Aucun système d'exploitation de Microsoft, antivirus McAfee ou logiciel d'imagerie Acronis est inclus dans cette offre
- Les services qui n'ont pas été mentionnés dans la présente proposition ne seront pas offerts

2.17 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Avec son positionnement de leader mondial de solutions de système de contrôle dans toutes industries, ABB possède l'expertise afin de guider la Ville de Montreal pour renforcir ses systèmes.

En raison de l'évolution rapide des technologie, ABB recommande fortement de prévoir des fonds pouvant être appliqué pour les logiciels, des produits ou les services complémentaires requis pour vous assister dans le renforcement de vos systèmes tel que : Cybersécurité, bonnes pratiques, formations, etc. Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

Dans le cadre du contrat Energy Industry Care**, un compte de dépenses d'un montant de :**

- **100 000 $ pour année 1**
- **100 000 $ pour année 2**
- **100 000 $ pour année 3**

Le report des fonds est autorisé d'une année sur l'autre, cependant ces fonds doivent être utilisés avant la fin du contrat le 31 mai 2029.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3. Conditions commerciales

Les prix indiqués dans la présente soumission sont valides pour une période de 30 jours.
Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens.

Les modalités et La Ville de Montréalconditions convenues entre ABB et la Ville de Montréal s'appliquent. La La Ville de Montréal reconnaît et accepte de se conformer aux lois sur l'intégrité, notamment aux lois anticorruption et anti-pots-de-vin, aux lois sur les contrôles commerciaux et aux lois relatives aux droits de l'homme. Voir l'article 18 des modalités générales d'ABB, accessibles ici.

Les parties conviennent que, dans l'éventualité où des lois ou réglementations changent, des tarifs douaniers augmentent ou des droits de douane sont imposés, appliqués ou adoptés suivant la date de la présente entente, ou alors dans l'éventualité où l'interprétation de toute loi, de toute réglementation, de tout tarif douanier ou de tout droit de douane change, ce qui affecte le coût des biens et des services indiqués aux présentes ou au moment de l'exécution ou de la livraison de ceux-ci, le Vendeur aura droit à un ajustement des prix contractuels afin de refléter les changements apportés aux lois, aux tarifs douaniers ou aux droits de douane, ou alors tout autre coût, ainsi qu'à tout autre ajustement nécessaire au moment de l'exécution ou de la livraison des biens et services.

Toutes les taxes, tous les droits de douane et tous les autres frais perçus par les gouvernements local, régional ou fédéral ne sont pas inclus dans le prix donné et devraient être considérés comme des frais supplémentaires.

3.1 Barème des tarifs

ABB se réserve le droit de convertir les heures non utilisées en crédit qui devra être dépensé dans les trois mois suivant l'échéance du contrat.

Un minimum d'une journée sera facturé pour chaque visite sur place. Le temps de déplacement est considéré comme étant des heures de travail et les tarifs d'heures supplémentaires en vigueur s'appliquent.

Les heures normales de service sont du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et doivent être planifiées au moins 72 heures avant le déplacement.

Heures supplémentaires - les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.

Taux double – le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

3.2 Acceptation de l'offre

Si vous souhaitez accepter la présente proposition, veuillez transmettre votre bon de commande à :

À l'attention de : Dominic Lapierre, ing.
Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada
Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Veuillez utiliser ce numéro de proposition LBC-250606-1R2 sur votre bon de commande.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3.3 Modalités de paiement

Un seul bon de commande de 3 ans est requis avec facturation annuelle.

- Le paiement de 913 540 $ pour la première année a lieu au début de la durée du contrat de l'entente Care
- La deuxième année de l'entente doit être payée le 1er juin 2027
- La troisième année de l'entente doit être payée le 1er juin 2028

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours nets et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies doivent être facturées séparément en plus des montants dus en vertu de l'entente Care.**

3.4 Taux de change

Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.
Cette proposition est fondée sur le taux de change de 1,00 USD = 1,41 CAD et pourrait être ajustée par ABB en fonction du taux de change de la Banque du Canada à la réception du bon de commande.

3.5 Confidentialité

Ce document est la propriété d'ABB. Tous les éléments techniques et commerciaux décrits dans le présent document, ainsi que les renseignements qui découlent principalement des éléments de ce document sont confidentiels et pour utilisation par ABB etLa Ville de Montréal. Les renseignements ne peuvent pas être divulgués à une tierce partie sans la permission écrite d'ABB.

ABB conserve tous les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle dans les documents, le logiciel, le savoir-faire ainsi que la technologie fournis àLa Ville de Montréal.

3.6 Livraison

Tous les matériaux doivent être livrés à FCA ABB Montréal, Canada selon les INCOTERMS 2020.

3.7 Structure de tarification

Les prix d'ABB se soumettent à une hausse normale des coûts de matériaux et de main-d'œuvre. ABB se réserve le droit d'augmenter les prix sur une base annuelle. Les clauses convenues concernant les hausses de prix dans les ententes de tarification du client auront préséance sur cet énoncé.
De plus, ABB se réserve le droit d'ajuster les tarifs préférentiels pour ce qui touche les rabais pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande, comme définis dans le tableau récapitulatif à la section 1.2 de la présente entente Care, si une modification est apportée au barème standard de prix ci-joint dans l'Annexe I.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3.8 Conditions supplémentaires

ABB se soucie grandement de la santé et de la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs à la mise en service. Nous reconnaissons que, dans plusieurs cas, nos employés doivent travailler de longues heures pour aider nos clients à rendre leurs systèmes fonctionnels dans une courte période. Pendant ce temps, nous demandons que nos clients respectent nos préoccupations en matière de santé et de sécurité de nos employés et nous aident à cet égard. Nous demandons spécifiquement que :

- Les employés d'ABB se voient offrir tout cours de formation en matière de sécurité requis;
- Les employés d'ABB ne soient pas exposés de quelque façon que ce soit à des conditions dangereuses ou mortelles;
- S'ils sont fournis par le client, le logement et l'hébergement de nos employés (y compris les repas) répondent à des normes raisonnables communément acceptées en Amérique du Nord;
- Les employés d'ABB aient la possibilité de communiquer régulièrement et de façon cohérente avec leur famille et avec ABB.

Le client offrira au représentant du soutien technique d'ABB un accès complet et sûr à l'équipement et lui permettra de l'utiliser, avec l'aide du personnel du client au besoin, aux fins de l'exécution des services décrits dans la présente entente.

Le client veillera à ce que les étiquettes des services de la ligne de soutien prioritaire ABB 24 X 365 soient bien positionnées sur l'équipement ou le système pour que ses employés puissent accéder rapidement aux services offerts par la ligne de soutien prioritaire.

Le client doit approuver les heures travaillées par le représentant d'ABB inc. sur place chaque semaine. Les heures supplémentaires travaillées pendant une urgence, en plus de l'entente Care, devront être approuvées au cas par cas.

3.9 Conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (SSE) au sein de l'entièreté de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : Sécurité et intégrité, Approche client et qualité, Innovation et vitesse, Prise en charge et performance ainsi que Collaboration et confiance. Son objectif vise à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme de SSE, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

notre programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques qui devra être menée régulièrement et à différentes étapes du travail à effectuer.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de La Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

4. Appendix I – 2026 Rate Schedule

SERVICE CANADA

Energy Industries – Automation Services

2026 Standard Schedule of Rates – Canada

Service Type	Description	Base Rate
Field Services - Scheduled	On-site / Remote operational, maintenance, troubleshooting, installation and commissioning services and support	$319
Field Services - Emergency	Urgent field services requiring immediate response	$398
Project Engineering Services	Technical personnel (supervised work)	$210
	In-office engineering (design, configuration, coordination, testing etc.)	$303
	Installation and commissioning services	$319
Advanced / Expert Level Services	Application specialist, advanced digital services, engineering consultant, technical project lead	$398
Technical Development and Training Assessment Services	Training specialist / Senior instructor	$373
Project Management Services	Project coordinator	$218
	Service project manager	$319
	Senior project manager or site manager	$398
Full-Time Dedicated Services	Field services / Project Engineering services	$270
	Advanced / Expert level services	$375

Industry Care Agreements

ABB provides a full spectrum of service agreements tailored to customer site on a contract basis with **preferential service rates**. For more information, contact your local ABB Sales Representative.

Other Charges	
Daily allowance:	$ 100/day + 10% administration
Travel and living expenses:	Actual cost + 10% administration
Charges for kilometers:	$ 0.96/km – minimum charge of $ 95/day (if applicable)
Consumable materials:	Cost + 10% administration + 15% markup

Contact

ABB Inc. Customer support: 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Service Rate Definitions

Base Rate: Regular time Monday to Friday from 8:00 a.m. to 5:00 p.m.

Overtime: First 4 hours after 8 hours at regular time hourly rate, Monday through Friday, and first 8 hours on Saturday; charged at one and a half times (1.5x) the Base Rate.

Double Time: Sundays and Holidays, after 4 hours at overtime rate Monday through Friday, and after the first 8 hours on Saturday; charged at two times (2x) the Base Rate.

Shift Differential: Any scheduled work starting after 1:00 p.m. or before 4:00 a.m. Monday to Friday excluding weekends and Holidays. The first 4 hours of the shift are at the regular time hourly rate. Additional hours are at the applicable overtime rate.

Field Service – Scheduled: Includes both on-site and remote operational or maintenance support, including regular (monthly/quarterly) cyber update services, base fingerprint assessments and lite audits. Must be scheduled at least 72 hours prior to travel.

Field Service - Emergency: Immediate attention and/or dispatch of service personnel to customer site for urgent unplanned services. This premium rate is reduced to Field Service – Scheduled for valid Care Agreement holders.

Project Engineering Services: Engineering activities associated with projects, including system design, HMI, server/network, and control logic configuration, coordination and testing

Advanced / Expert Level Services:

- Advanced digital services including health check/system assessments and remediation, alarm management lifecycle, asset management, SafetyInsight process safety, network and cyber security audits and deployment, tuning (boiler and loop performance), advanced process control, simulation/digital twin design, deployment and maintenance
- Application specialist, expert or consultant for engineering studies, special applications including, but not limited to high-integrity safety systems, IEC61850/power management control systems, batch management, specialty interfaces requiring SW programming
- TAM – Technical Advisor and Mentor Services, providing consultation or expert advice to customers on lifecycle paths, evolution strategies, system architecture design or optimization, system expansion and integration best practices.
  Note: If TAM services are included in the customer's active Care agreement, such services will be discounted to the "Field Services – Scheduled" rate.
- Engineering support or field technical services for ABB Legacy Systems, such as Advant MOD, Advant Master, Procontrol, Conductor NT, PCV and PPB. For customers who have started migrating their legacy sites to System 800xA or Symphony Plus, based on the agreed evolution plan with ABB, such services for ABB Legacy Systems will be discounted to "Field Services – Scheduled" rate.

Full-Time Dedicated Services: Full-time equivalent services with a long-term commitment (minimum 6 consecutive months), site resident services

General Conditions

1. To ensure the safety of our employees and respect provincial laws, hours of work will be limited by provincial legislation or the ABB Canada Fatigue Management policy, whichever is more restrictive.
2. A minimum charge of 4 hours is applicable for all field services and a minimum charge of 2 hours project management services is appliable per order.
3. Travel time, and Environmental Health and Safety preparation time are considered working time and will follow standard service rate definitions.
4. In the event of cancellation less than 72 hours prior to travel, an 8 hour cancellation fee will be charged at the Base Rate per hour.
5. In the event of a customer caused delay, standby charges may apply at the appropriate rate.
6. Labor premiums may be applied in special cases when the work performed by ABB employees is in a remote Canadian location or out of country.
7. Services requiring ABB International or third party contractor personnel will be quoted separately.
8. All the above prices are in Canadian currency and do not include federal, provincial, local or any other taxes (where applicable) and are subject to changes at any time without further notice.
9. ABB standard terms and conditions apply.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

5. Appendix II – 2026 ABB Canada University Schedule

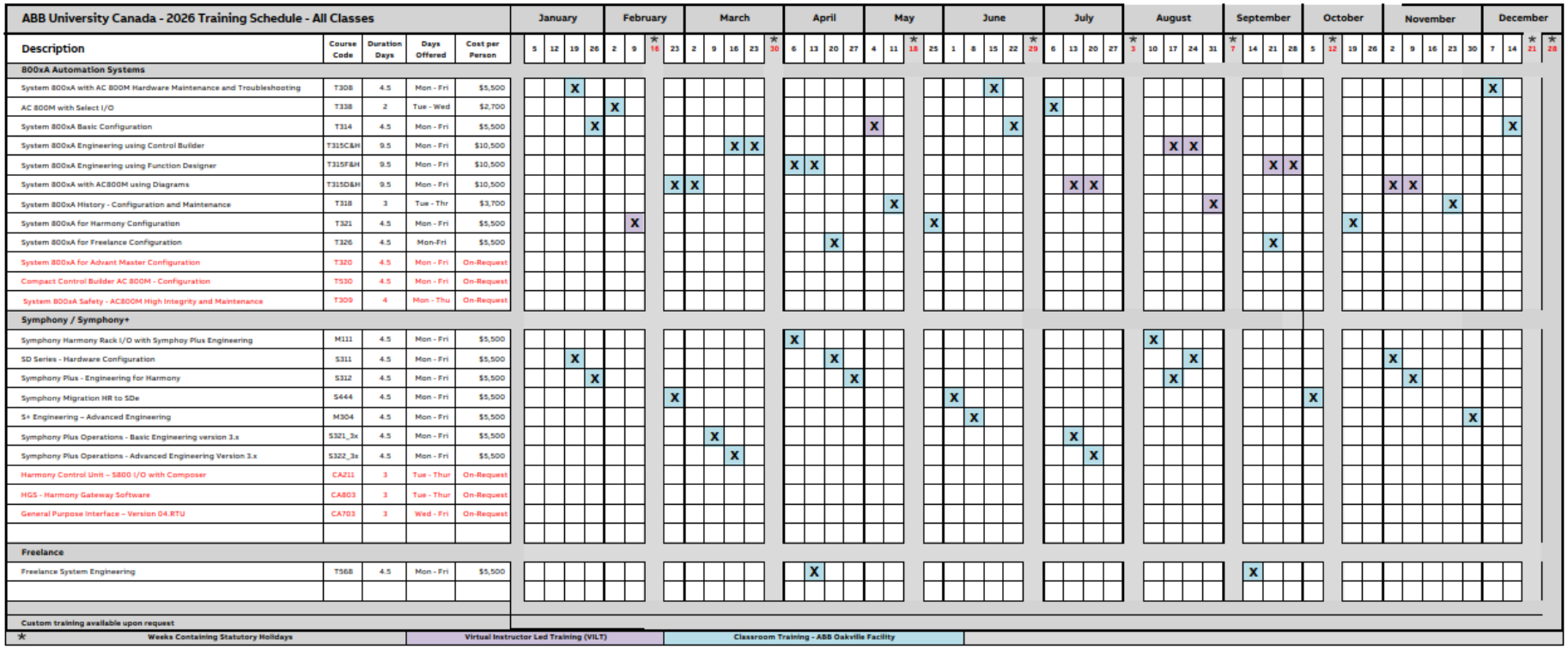

ABB University Canada - 2026 Training Schedule - All Classes	Course Code	Duration Days	Days Offered	Cost per Person	January				February			March				April				May				June				July				August				September				October				November				December			
Description					5	12	19	26	2	9	★16	23	2	9	16	23	★30	6	13	20	27	4	11	★18	25	1	8	15	22	★29	6	13	20	27	★3	10	17	24	31	★7	14	21	28	5	★12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	★21	★28
800xA Automation Systems																																																				
System 800xA with AC 800M Hardware Maintenance and Troubleshooting	T308	4.5	Mon - Fri	$5,500			X																			X																									X		
AC 800M with Select I/O	T338	2	Tue - Wed	$2,700					X																					X																							
System 800xA Basic Configuration	T314	4.5	Mon - Fri	$5,500				X														X						X																							X		
System 800xA Engineering using Control Builder	T315C&H	9.5	Mon - Fri	$10,500											X	X																			X	X																	
System 800xA Engineering using Function Designer	T315F&H	9.5	Mon - Fri	$10,500														X	X																				X	X													
System 800xA with AC800M using Diagrams	T315D&H	9.5	Mon - Fri	$10,500								X	X																		X	X																	X	X			
System 800xA History - Configuration and Maintenance	T318	3	Tue - Thr	$3,700																		X															X																
System 800xA for Harmony Configuration	T321	4.5	Mon - Fri	$5,500					X																X																													
System 800xA for Freelance Configuration	T326	4.5	Mon-Fri	$5,500																X																																		
System 800xA for Advant Master Configuration	T320	4.5	Mon - Fri	On-Request																																																	
Compact Control Builder AC 800M - Configuration	T530	4.5	Mon - Fri	On-Request																																																
System 800xA Safety - AC800M High Integrity and Maintenance	T309	4	Mon - Thu	On-Request																																																
Symphony / Symphony+																																																		
Symphony Harmony Rack I/O with Symphoy Plus Engineering	M111	4.5	Mon - Fri	$5,500														X																	X																	
SD Series - Hardware Configuration	S311	4.5	Mon - Fri	$5,500			X													X															X																
Symphony Plus - Engineering for Harmony	S312	4.5	Mon - Fri	$5,500				X													X														X																
Symphony Migration HR to SDe	S444	4.5	Mon - Fri	$5,500								X														X																										
S+ Engineering – Advanced Engineering	M304	4.5	Mon - Fri	$5,500																							X																								
Symphony Plus Operations - Basic Engineering version 3.x	S321_3x	4.5	Mon - Fri	$5,500										X																	X																				
Symphony Plus Operations - Advanced Engineering Version 3.x	S322_3x	4.5	Mon - Fri	$5,500											X																	X																				
Harmony Control Unit – S800 I/O with Composer	CA211	3	Tue - Thur	On-Request																																																
HGS - Harmony Gateway Software	CA803	3	Tue - Thur	On-Request																																																
General Purpose Interface – Version 04.RTU	CA703	3	Wed - Fri	On-Request																																																
Freelance																																																			
Freelance System Engineering	T568	4.5	Mon - Fri	$5,500															X																					X												
Custom training available upon request																																																			

★ Weeks Containing Statutory Holidays | Virtual Instructor Led Training (VILT) | Classroom Training - ABB Oakville Facility

Prices are in CAD dollars and subject to change without notice.
Course offer dates and course availability may change based on enrollment.

Contact us

ABB Inc.
3421 Superior Court, Unit 3
Oakville, Ontario
Canada
L6L 0C4
ABB University Canada
Email: genevieve.navia@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

6. Appendix III – Resident Engineering Services

ENERGY INDUSTRIES

ABB Care — Resident Engineering Services (full-time dedicated services)

Dedicated expert resources to supplement and enhance your in-house technical capabilities



This offering allows your company to engage ABB technical resources, when and where you need maximum benefits, without the challenge to hire and train additional resources. This offering can also provide an effective bridging resource strategy while you are building, expanding, and training your team.

CUSTOMER BENEFITS

- Flexibility and resource control
- Business continuity during staffing transitions
- Personalized to your unique needs
- Higher team bandwidth and skills
- Expert on board – access to best practices and proven OEM technology implementation know-how
- Accelerated execution
- Higher productivity and proactive issue prevention
- Improved troubleshooting capability
- Team knowledge sharing and training
- Access to ABB internal resource pool

An ABB Resident Engineer offers a personalized solution based on your unique plant challenges, your pain points for operations or maintenance, or future project needs. This dedicated service understands your unique DCS system complexity, architecture, interfaces, and integration needs.

As your systems become more complex, outdated, less reliable, less secure, and bogged down by chronic issues, having the right technical resources becomes vital to keep the control system running optimally. Finding and retaining the right resources presents a continuous challenge.

While motivated to optimize the workload of internal resources to stay competitive, secure and operational, you often face the challenges of a lean and stretched technical team that struggles to find time for important preventive activities, life cycle upgrades, performance improvement projects or additional training.

ABB resident engineers effectively supplement and enhance your in-house technical capabilities. They bring the right DCS-related skills to your company, as they are fully trained on all technical aspects of the ABB controls product portfolio. Their practical experience is enriched by numerous projects at various customer sites, best practices, and lessons learned during years of experience.

Resident Engineers work with your teams at the site and become thoroughly familiar with your unique system configuration, interfaces, applications, production processes, architecture, and requirements. They also become familiar with any existing performance gaps, and team strengths or weaknesses. As a result, your Resident Engineer can help with addressing any gaps or specific needs quickly and efficiently.Having a Resident Engineer on your team can bring an understanding of best practices to proactively prevent issues, keep your team on the right track, or deploy proven methods that will have an immediate positive effect on your system and operations.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

ABB offers the following **three most common types** of Resident Engineering Services:

- Engineering project support
- Maintenance and Operational support
- System optimization, advanced services expert-level support

The table below shows specific technical tasks and examples of personalized assignments.

ENGINEERING PROJECT SUPPORT	MAINTENANCE & OPERATIONAL SUPPORT	SYSTEM OPTIMIZATION, ADVANCED SERVICES EXPERT-LEVEL SUPPORT
		
• System upgrades – Operator/engineering workstations, network, and servers – HMI life cycle • System virtualization design & deployment • New logic design and implementation • New HMI graphics design & deployment • Historian migrations • Plant asset expansions – Controller and remote I/O additions – HMI license expansions • Integration with non-ABB PLC, drives & instrumentation • Control logic conversions: – from legacy ABB DCS to new ABB DCS platform – from non-ABB DCS/PLC to the new ABB DCS platform	• Control system error troubleshooting • Plant event investigation analysis support • Maintenance procedures updates • System backup execution • Plant shutdown activities – planning and preparation – system updates • Planned system changes under change management • System maintenance checks – active HW alarms – server event logs • Operations interface, analysis support, and improvements – graphics adjustments – alarms & trends – key performance indicators	• Complex or chronic issue investigation and resolution – production issues, including non-control system issues – leveraging DCS to resolve site problems – implement data collection to aid analysis • Logic and PID loop tuning • Network and cyber security audits & deployment • Alarm management life cycle • Simulation system design, modifications & maintenance • High integrity systems • IEC61850 power management integration • Batch management related engineering services • Project lead/senior applications expert services

—

ABB Inc.
24/7/365 Emergency Support: +1 (800) HELP 365
email: contact.center@ca.abb.com

new.abb.com/ca/about/contact-center

© Copyright 2022 ABB. All rights reserved.
Specifications subject to change without notice.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260449001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260449001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1260449001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAU0449001**	**Date**	**3/23/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de 3 ans (du 1er juin 2026 au 31 mai 2029), pour la somme maximale de 3 241 593,65 $ taxes incluses, conformément à l'offre de service LBC-250606-1R2 du 11 février 2026.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101	0000000	802707	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement **22-007**	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	2,401,252.91 $	2,192,663.97 $	**2,192,664 $**

Imputations PDI

ABB inc. évolution & support du système SICOS - Serv. tech informatique												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Services techniques informatique	5030	5022007	802707	04141	54510	000000	0000	208158	000000	40020	00000	2,401,252.91 $	2,192,663.97 $	**2,192,664 $**
Total PDI												**2,401,252.91 $**	**2,192,663.97 $**	**2,192,664 $**

EAU0449001

Eng.1260449001-ABB inc. évolution & support système SISCOS

260325ugorest/DEEU/Eng.1260449001-ABB inc. évolution & support système SISCOS

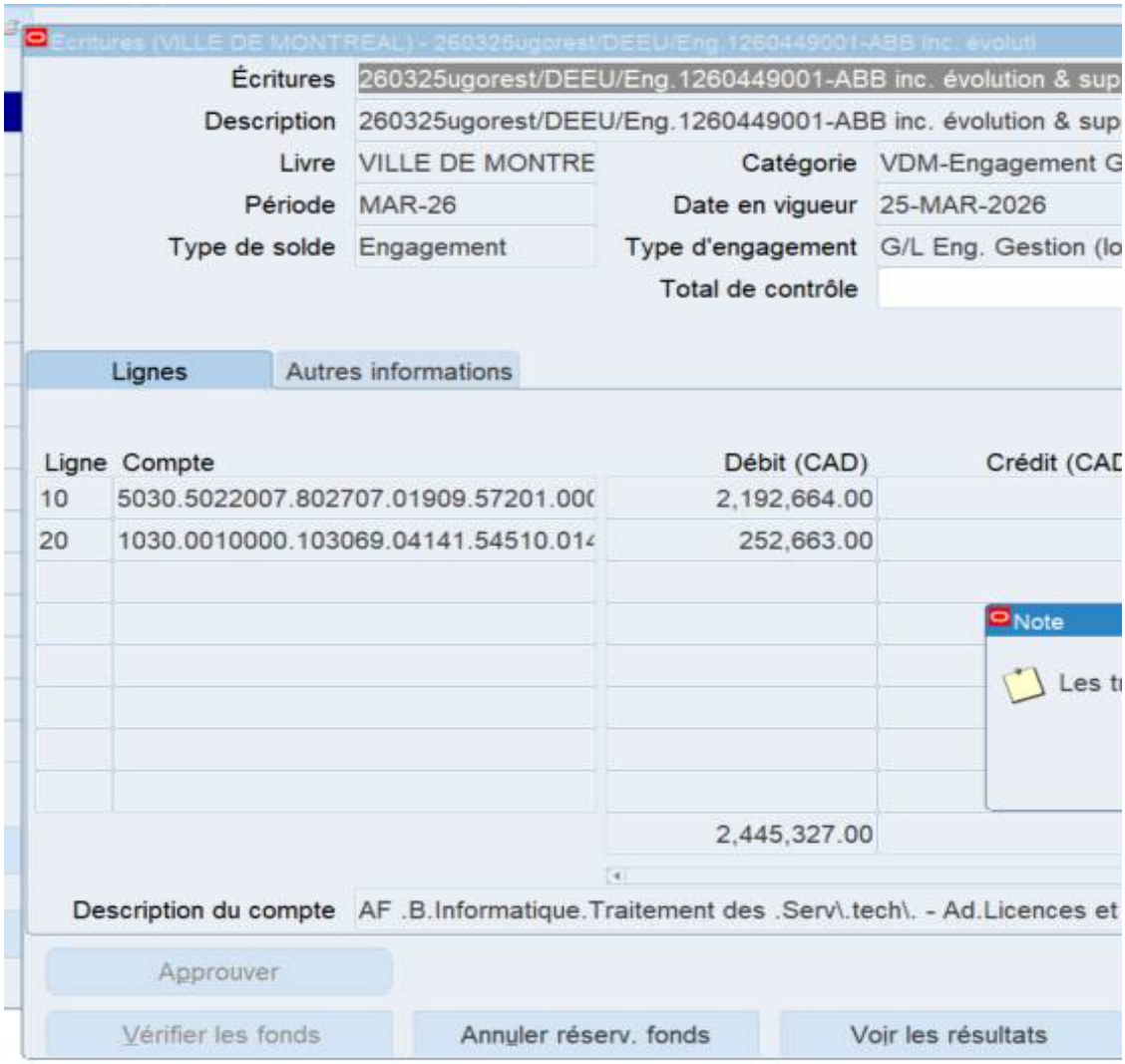

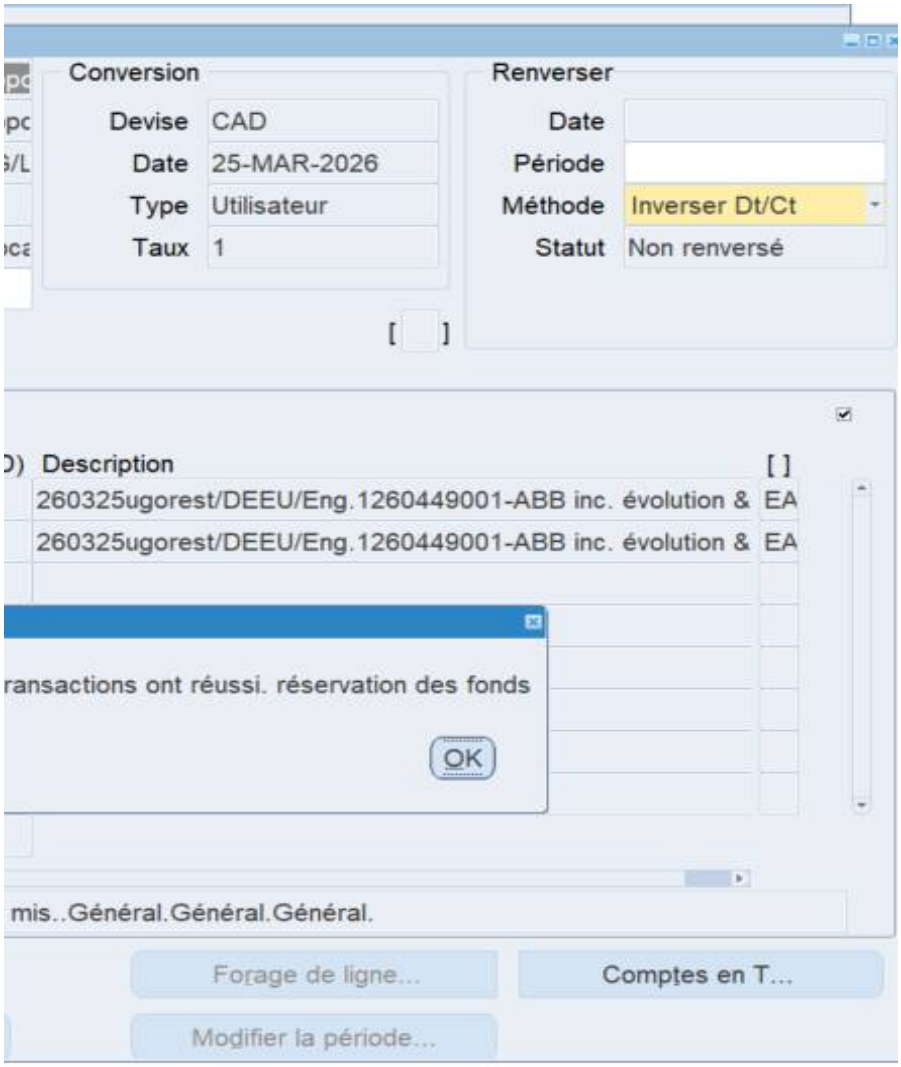
Conversion
Devise CAD
Date 25-MAR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260325ugorest/DEEU/Eng.1260449001-ABB inc. évolution &
260325ugorest/DEEU/Eng.1260449001-ABB inc. évolution &
ransactions ont réussi. réservation des fonds
OK
mis..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Débours au net Service de l'eau

2101.0000000.000000.00000.16002.000000.0000.000000.000000.00000.00000

payé d'avance Service de l'eau

Année	Montant/année	Période couverte		Nombre de jours/période	Montant/période	Nombre de jours/année
		juin.26	déc.26	214	148,136.62	365
2026	252,662.92	janv.27	mai.27	151	**104,526.30**	
		juin.27	déc.27	214	149,469.10	366
2027	255,634.06	janv.28	mai.28	152	**106,164.96**	
		juin.28	déc.28	214	151,879.12	365
2028	259,046.16	janv.29	mai.29	151	**107,167.04**	
2029						365

2027	2028	2029
104,526.30 $	106,164.96 $	107,167.04 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 320,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 mars 2026;

2. d'autoriser une dépense de 103 098,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265438001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) constitue une innovation unique au Canada en matière de réduction des surverses en temps de pluie dans une agglomération urbaine de l'envergure de Montréal. Il se distingue par l'utilisation de prévisions de précipitations issues d'un radar météorologique pour anticiper les volumes d'eau de ruissellement dirigés vers les intercepteurs et les ouvrages de rétention et qui seront ensuite acheminés et traités à la Station.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, attribué à la firme BPR Construction inc. (aujourd'hui Tetra Tech QI inc.), pour un montant d'environ 3,9 millions de dollars, taxes en sus. Les travaux d'implantation se sont déroulés de 2003 à 2005, et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Au cours des années d'exploitation du CIDI, plusieurs améliorations ont été apportées afin d'en accroître les performances. Depuis 2005, de nombreux ouvrages de rétention ont été construits et raccordés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal. Ces ouvrages ont été intégrés au système CIDI à la suite de leur mise en service. L'amélioration continue du système CIDI, notamment par l'intégration de nouveaux ouvrages de rétention, permet d'optimiser l'exploitation de leurs

capacités de stockage afin de réduire la fréquence et les volumes de débordement, tout en maintenant la protection contre les inondations qu'ils offrent.

Les travaux de réfection de l'ouvrage de rétention Courcelles sont en cours et se termineront pendant la présente année. Les travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques débuteront dans les prochaines semaines. L'objectif du présent mandat est d'intégrer ces deux nouveaux ouvrages au système CIDI et d'émettre une description fonctionnelle de ces ouvrages afin de définir leurs logiques de contrôle.

Une demande de prix a été envoyée à Tetra Tech QI inc. le 3 février 2026, pour une durée de soumission de 21 jours. La date de l'ouverture de la soumission était prévue le 24 février 2026. La durée de soumission a été allongée à 41 jours par l'émission de l'Addenda no.3. L'offre finale a été reçue le 12 mars 2026, soit une durée de 37 jours après l'envoi de la demande de prix initiale. L'offre reçue est valide pour 90 jours suivant la date limite de réception des soumissions, elle est donc valide jusqu'au 14 juin 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
#1	2026-02-13	Réponses aux questions de l'adjudicataire	Non
#2	2026-02-17	Envoi de documents de conception des ouvrages de rétention à la demande de l'adjudicataire. Envoi d'une entente de confidentialité unilatérale signée concernant ces documents de conception envoyés	Non
#3	2026-03-09	Report de la date maximale de dépôt de la soumission. Ajout d'articles au devis : ajustements supplémentaires à la configuration Csoft, ajout d'une liste d'échange des données, précisions concernant l'horaire des formations prévues, ajout d'une banque d'heure minimale pour les modifications au système CIDI en cours de mandat et ajout d'un nombre minimum de réunions techniques.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0558 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs
CG22 0753 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., (fournisseur unique)

CG21 0607 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes et contingences incluses (fournisseur exclusif et unique)

CG20 0126 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Ce mandat vise à intégrer les ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI et à effectuer leur description fonctionnelle. Les activités à effectuer pour cette intégration sont les suivantes :

- rapport d'analyse fonctionnelle ;
- modélisation des ouvrages dans les modèles hydraulique et d'optimisation du système CIDI ;
- évaluation des performances attendues ;
- reconfiguration des logiciels du CIDI et ajustements de liste d'échange des données ;
- mise en service du système CIDI reconfiguré ;
- formation ; et,
- mise à jour des tableaux de bord de performance et de la documentation du système CIDI.

Le mode de rémunération de ce contrat de services professionnels est à taux horaire.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître en cours de mandat pour des omissions dans la portée du devis ou par des modifications nécessaires à la configuration du système à la suite de la construction des ouvrages, un budget de 103 098,08 $, soit 15 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, l'attribution du contrat de gré à gré est justifié en vertu de l'article 33, alinéa 2, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (C-65-01). Ce contrat est accordé à la firme Tetra Tech QI Inc. qui possède les droits exclusifs de développement et de maintenance des logiciels de la solutions technologique CIDI (Pilote et Csoft). Le code source et la propriété intellectuelle des logiciels Pilote et Csoft demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc.
Le service de l'eau a effectué le 30 mars 2026 une étude afin de valider les droits exclusifs de Tetra Tech QI inc.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque n’est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'Autorisation des marchés publics (AMP) n'est pas requise comme c'est un contrat gré à gré avec droits exclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour l'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI est de 790 418,63 $, taxes et contingence incluses, soit une somme nette de 721 757,57 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 68 661,06 $.
Le coût total de ce dossier sera entièrement financé par le budget PDI du programme d'investissement 56529. La répartition prévue des dépenses taxes incluses au budget PDI pour les années 2026, 2027, 2028 est la suivante :

	2026 (taxes incluses)	2027 (taxes incluses)	2028 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
PDI	257 745,21 $	343 660,28 $	85 915,06 $	687 320,55 $
Contingences (15%)	38 661,78 $	51 549,04 $	12 887,26 $	103 098,08 $
Total	296 406,99 $	395 209,32 $	98 802,32 $	790 418,63 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La somme totale de 790 418,63 $ de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 2 suivante :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat compromettrait l'utilisation optimale des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles, ce qui empêcherait la réduction de la fréquence et des volumes de débordement dans ces secteurs. L'octroi du contrat est essentiel pour assurer l'atteinte de l'objectif présenté dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui vise à réduire de 12 % les volumes d'eaux usées débordés dans les milieux aquatiques au cours de la prochaine décennie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2026
Fin du contrat : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFORTE
ingenieur(e)

Tél : (438) 350-2096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265438001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : S*ervices professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. L'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) permettra de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverains et aquatiques sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La diminution et la priorisation des débordements permettent d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, ce qui contribue à la priorité 2 du Plan Stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) contribue à diminuer les vulnérabilités climatiques en permettant le contrôle des volumes de ruissellement, en réduisant les risques d'inondation et les risques de dépassement de capacité des conduites d'assainissement et en protégeant les milieux récepteurs par la diminution de la fréquence et des volumes de déversements/débordements des eaux usées non traitées accentués en temps de pluie.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 mai 2023

TÉTRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR BERNARD TEUFELE
1377, AV GALILÉE
QUÉBEC (QC) G1P 4G4

Nº de décision : 2023-DAMP-1780
Nº de client : 3000162555
Nº d'entreprise du Québec : 1169411510

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TÉTRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : Boîte Autorisation AMP
À : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 14:30:36

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. Learn why this is important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

TETRA TECH

Québec, le 26 mars 2026

Mme Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2026

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-Francois Pouliot
Signature numérique de Jean-Francois Pouliot
Date : 2026.03.26 15:02:19 -04'00'

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

RAPPORT FINAL

Vérification documentée des droits exclusifs du service de Tetra Tech QI Inc. pour le développement et la maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI

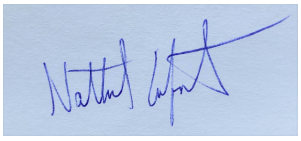

Signature numérique de Nathalie Laforte, ing. M.Sc.A., 5000788
Date : 2026.03.30 16:07:39 -04'00'

Par Nathalie Laforte, ing., M.Sc.A.
Révision : 00
Date : 2025-03-30

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE....3
2. MÉTHODOLOGIE....4
3. VÉRIFICATION DU MARCHÉ....4
4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION....4
5. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC....5

1. CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement draines aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Il s'agit d'un système qui utilise les prévisions météorologiques, le réseau de pluviomètres et les mesures terrain (limnimètres, capteurs de position de vanne, etc.) pour optimiser les débits à intercepter aux structures d'interception, guider l'opération des équipements et mettre à profit la capacité résiduelle (donc réelle) du réseau. Le soutien technique des logiciels, assure par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis d'octroyer des contrats d'améliorations lorsque de nouvelles fonctionnalités sont requises ou lorsque de nouveaux ouvrages doivent être ajoutés au contrôle.

Plusieurs ouvrages de rétention ont été construits et connectés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal depuis 2005. Ces ouvrages ont été intégrés au système CIDI à la suite de leur construction. Une amélioration continuelle du système CIDI par l'intégration des nouveaux ouvrages de rétention permet d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de rétention lorsque nécessaire.

Les travaux de réfection de l'ouvrage de rétention Courcelles sont en cours et se termineront pendant la présente année. Les travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques débuteront dans les prochaines semaines. L'objectif est d'octroyer un contrat afin d'intégrer ces deux nouveaux ouvrages au système CIDI et d'émettre une description fonctionnelle de ces ouvrages afin de définir toutes leurs logiques de contrôle.

L'analyse des informations nous laisse croire que Tetra Tech QI Inc. peut être considéré comme le seul fournisseur ayant les droits exclusifs de développement et de maintenance des logiciels de la solutions technologique CIDI (Pilote et Csoft) en mesure de fournir les services requis, ce qui sera démontré dans cette étude.

2. MÉTHODOLOGIE

Une étude de droits exclusifs a été effectuée afin de s'assurer que Tetra Tech QI Inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par le système CIDI pour la station d'épuration J.-R.-Marcotte.

Une vérification a été effectuée concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI.

3. VÉRIFICATION DU MARCHÉ

Une vérification concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI a été effectuée.

Un document confirmant que les droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologiques CIDI (Pilote et Csoft) sont la propriété de Tetra Tech QI Inc. et que leur code source ainsi que la propriété intellectuelle de ces logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc. est présenté en annexe.

De plus, dans le cadre de l'octroi du contrat de maintenance, licence et entiercement du système CIDI en 2025, l'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025, indiquant que la Ville de Montréal avait l'intention d'adjuger le contrat à la société « Tetra Tech QI inc.», seul prestataire de services connu ayant la capacité de fournir le ou les services et détenant les droits exclusifs sur les logiciels. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans cet avis d'intention avait jusqu'au 11 juillet 2025 pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Il est recommandé de considérer Tetra Tech QI Inc. comme fournisseur ayant des droits exclusifs et comme étant le seul fournisseur en mesure de fournir les services de développement et de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI. Seul ce fournisseur a les droits exclusifs concernant ces logiciels et les résultats de l'avis d'intention DEEU-25-002 le confirment.

Il est recommandé de permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI Inc. pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelle au système CIDI, considérant les droits exclusifs de ce fournisseur pour les services requis.

5. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC.

Québec, le 26 mars 2026

Mme Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2026

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Répartition coûts PDI

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service	Service de l'eau
Direction :	Direction de l'épuration des eaux usées
Numéro du GDD:	1265438001
Nom du responsable du dossier :	Nathalie Laforte
Date :	2026-03-24 00:00

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement	**Non**	Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF» À remplir seulement si un projet PDI à un impact au niveau du budget de fonctionnement. Exemple : construction d'un nouveau réservoir. Le fait de construire un nouveau réservoir peut entraîner des charges d'exploitation supplémentaires (entretien, électricité…) Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges, il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Si la réponse est oui, veuillez, s.v.p , en discuter avec votre conseiller budgétaire

RÉPARTITION DOIT ÊTRE FAITE PAR CATÉGORIE D'ACTIF, PAR PROJET SIMON ET PAR ANNÉE

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :	**56529 - Station d'épuration et intercepteurs**	EX:18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'é
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de la entreprise)	**Non**	
Subventionné	**Non**	Si subventionné, mettre le nom de la subvention
# Règlement	RCG-22-007	Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/-Si vous ne connaissez pas votre numéro de Règlement d'emprunt,S.V.P, vérifier avec v
No de sous-projet ou projet Simon (contrat et contingentes):	207325	Pas encore de sous-projet ou projet Simon, s.v.p veuillez communiquer avec le chargé de projet de l'unité requérante.
No de sous-projet ou projet Simon (incidences):	**207325**	Ne pas oublier de créer un autre sous-projet ou projet Simon si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

	Taxes incluses					
Inscrire la première	2026	2027	2028	2029	ULTERIEUR	Total
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	257 745.21 $	343 660.28 $	85 915.06 $	0.00 $	0.00 $	687 320.55 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	38 661.78 $	51 549.04 $	12 887.26 $	0.00 $	0.00 $	103 098.08 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnelles reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôle de matériaux/Gestion de sols contaminés sauf MELCCFP - Traces QC /Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnementalel/Études géotechniques/Gestion des impacts	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation, horticulture/chloration/ MELCCFP - Trace Québec	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Total	296 406.99 $	395 209.32 $	98 802.32 $	0.00 $	0.00 $	790 418.63 $

Grand total GDD

	Taxes incluses					
	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**ULTERIEUR**	**Total**
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	257 745.21 $	343 660.28 $	85 915.06 $	0.00 $	0.00 $	687 320.55 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	38 661.78 $	51 549.04 $	12 887.26 $	0.00 $	0.00 $	103 098.08 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnels reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôles de matériaux/Gestion de sols contaminés/Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnemental/Étude géotechnique/Serv. professionnel *(S'il y a lieu)*	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation,	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Grand total	**296 406.99 $**	**395 209.32 $**	**98 802.32 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**790 418.63 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1265438001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1265438001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAX5438001	Date	4/7/2026

Objet GDD

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses - Fournisseur ayant des droits exclusifs

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	790,418.63 $	721,757.56 $	**721,758 $**

Imputations

Intégration système CIDI ouvrages rétention St-Jacques,Courcelles-Serv.Pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5022007	802707	04141	54301	000000	0000	207325	000000	11010	00000	687,320.55 $	627,615.28 $	**627,616 $**
Contingences	5030	5022007	802707	04141	54301	000000	0000	207325	000000	11010	00000	103,098.08 $	94,142.29 $	**94,143 $**
Total												**790,418.63 $**	**721,757.56 $**	**721,758 $**

EAX543800
Eng.GDD1265438001-SP au système CIDI-Tetra Tech QI inc

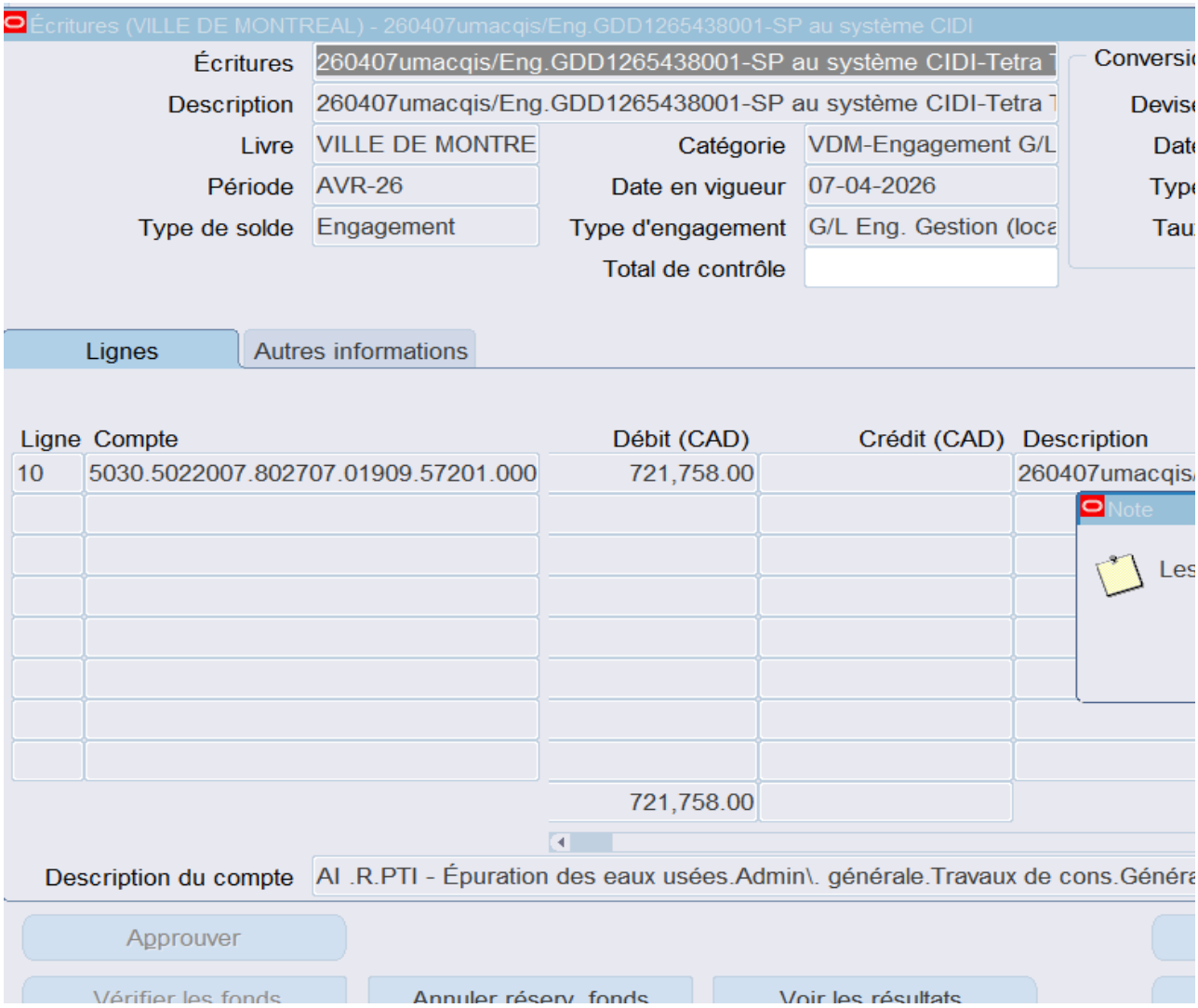

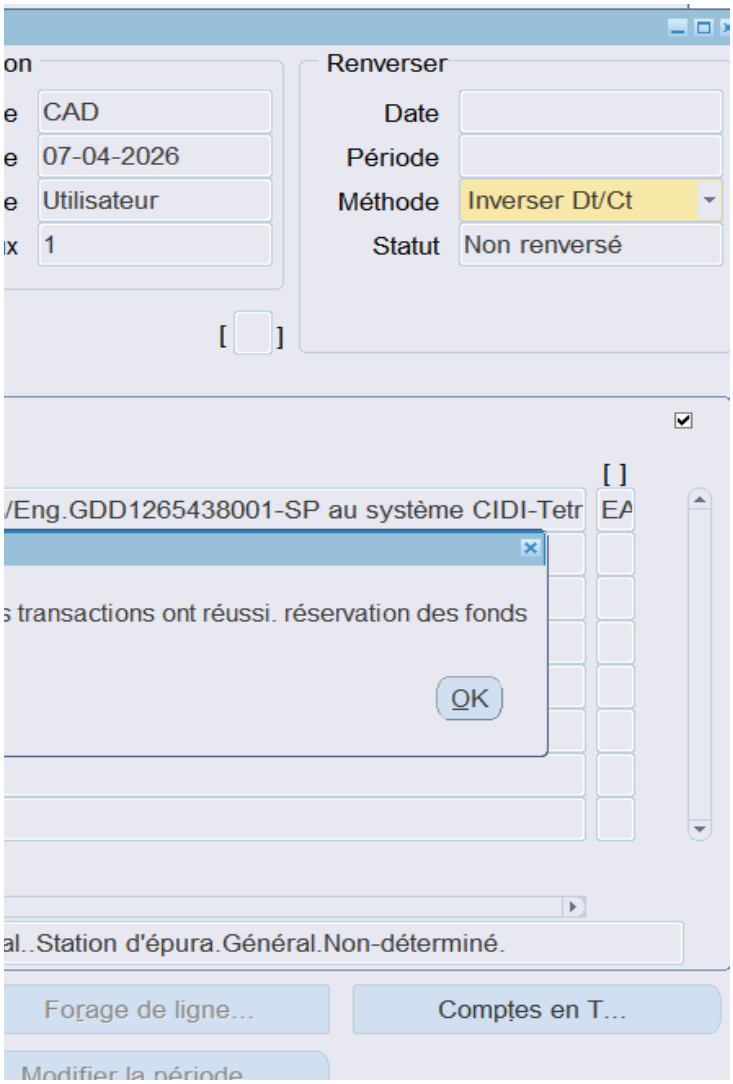
Renverser
CAD
07-04-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
/Eng.GDD1265438001-SP au système CIDI-Tetr
s transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
al..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1263759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 875 882,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317);

3. d'autoriser une dépense de 87 588,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263759001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les conduites principales d'aqueduc totalisent plus de 800 kilomètres, tous matériaux confondus. De ce nombre, la majorité est en fonte (grise ou ductile), en acier ou en béton acier et 154 kilomètres sont en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA (C-301). Ces conduites font l'objet d'une surveillance particulière du fait des risques de bris (rupture des câbles affectés par la corrosion par exemple) et des impacts majeurs en cas de bris (conduites critiques).
À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur les conduites de grands diamètres (400 mm à 1500 mm) demeurent hautement spécialisées et peu d'entreprises possèdent cette expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux, elle a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années pour cette activité. Ces contrats lui ont permis d'identifier plusieurs conduites présentant des défaillances, de procéder à leurs réparations préventives et ainsi d'éviter les impacts des bris sur la collectivité, impacts pouvant se monter à plusieurs dizaines de millions de dollars.

Le Service de l'eau (SE) souhaite maintenir l'activité de détection de fuites sur le réseau principal d'aqueduc et consolider la continuité de l'alimentation en eau potable.

Trois méthodes de détection de fuites ont été utilisées jusqu'à présent, soit :
1.- Les méthodes non intrusives à l'aide d'hydrophones stationnaires installés sur les conduites à l'intérieur des chambres de vannes.

2.- Les méthodes intrusives où l'équipement est fixé à un câble qui circule dans la conduite tout en demeurant en service.
3.- Les méthodes intrusives où l'équipement circule librement dans la conduite tout en maintenant celle-ci en service.

Dans la continuité des inspections réalisées antérieurement, la Ville a lancé un appel d'offres en 2024 afin d'octroyer deux nouveaux contrats de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide de deux méthodes, soit la méthode intrusive (lot no 1) et la méthode non intrusive (lot no 2), et ce, sur une période de 24 mois. Cet appel d'offres prévoyait en sus une option de renouvellement de 24 mois.

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des conduites, le Service de l'eau désire prolonger, pour une période de 24 mois, le contrat qui a été octroyé en juin 2024 à la firme Pure Technologies ltd. L'appel d'offres portait le numéro 24-20318. Cette firme a été contactée par le Service de l'approvisionnement afin de connaître ses intentions concernant le renouvellement du contrat sur une période de 24 mois, comme prévu au contrat. La firme Pure Technologies Ltd. a accepté de renouveler le contrat du lot no 1 - détection par méthode intrusive. Toutefois, elle a refusé de renouveler le contrat du lot no 2 - détection par méthode non intrusive, car la firme n'offre plus ce service (voir les lettres en pièces jointes). Pour pallier à ce non-renouvellement pour le lot no2, le Service de l'eau va examiner les méthodes alternatives visant la même finalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0317 - 20 juin 2024 - Accorder deux contrats à Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc au moyen d'une méthode intrusive (lot no 1) et une méthode non intrusive (lot no 2), pour une durée de 24 mois, avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépenses totales de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot no 1 : 857 569,78 $ + contingences : 85 756,98 $ et Lot 2 : 556 456,01 $ + contingences : 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger le contrat, selon les clauses prévues au-dit contrat, pour la fourniture de services professionnels à la firme Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc au moyen d'une méthode intrusive pour une durée de 24 mois.
Les principaux services inclus sont :

- Effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par la méthode intrusive.
- Sécuriser les accès aux conduites à l'aide de la signalisation routière adéquate et des équipements appropriées pour les espaces clos.
- Localiser les fuites sur le terrain à l'aide d'un marquage au sol et fournir les coordonnées GPS des fuites détectées.
- Fournir une vidéo des inspections et un rapport colligeant les quantités (en kilomètres de conduites inspectées) et les résultats des inspections pour chaque commande.

L'objectif visé est de réaliser l'inspection de 15 kilomètres de conduites avec la méthode intrusive, sur une période de 24 mois.

La rémunération se fait selon des prix unitaires, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau. Les prix unitaires ont été indexés de 2,14 %, selon le calcul de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de juillet 2023 à juin 2025.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat, soit 87 588,21 $, taxes incluses, est recommandée pour couvrir éventuellement les imprévus pouvant survenir durant la durée du contrat.

L'octroi de ce contrat permettra de :

- Connaître l'état réel de 15 kilomètres de conduites, d'identifier les fuites et ainsi d'éviter des situations ayant des conséquences importantes sur la sécurité publique et le bien-être des citoyennes et citoyens.
- Planifier les travaux préventifs requis pour intervenir avant un risque significatif documenté de bris et éviter ainsi les impacts de ces bris ainsi que d'assurer la continuité de service en approvisionnement d'eau potable. Toutefois, il est impossible de prédire à 100% le comportement d'une conduite dans l'ensemble des facteurs de stress pouvant l'affecter.

JUSTIFICATION

À ce jour, 34 % du parc de conduites principales a fait l'objet d'inspection, ceci en ciblant les conduites les plus critiques.
Le contrat octroyé en juin 2024 prévoyait une prolongation d'une durée additionnelle de 24 mois. La Ville souhaite prolonger ce mandat pour lui permettre d'ajouter une distance d'environ 15 kilomètres de conduite à détecter et ainsi atteindre son objectif de 2 % de conduites inspectées par année.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'entreprise Pure Technologies ltd. :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du bordereau pour ce contrat (lot no 1) est de 875 882,10 $, taxes incluses. Un montant pour les contingences de 87 588,21 $, taxes incluses, (10%) a été prévu. La dépense totale à octroyer est de 963 470,31 $, taxes incluses.
- Cette dépense représente un coût net total de 879 776,82 $, taxes et contingences incluses, après déduction des ristournes fédérale et provinciale.
- Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs.
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable, qui constitue une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques, soit d'offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-prolongation du contrat aurait un impact significatif sur la capacité du Service de

l'eau à maintenir la cadence d'inspection des conduites critiques et augmenterait donc le risque de défaillance imprévue de ces conduites, avec les impacts associés sur la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de prolongement : juin 2026
Début des travaux : juillet 2026
Fin des travaux : juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne HEBERT
Ingénieure

Tél : 438-829-1160
Télécop. : 514-872-8595

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263759001
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de la gestion d'actifs
Projet : Exercer l'option de la prolongation de 24 mois pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites d'agglomération par une méthode intrusive pour une période de 24 mois dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies Ltd. (CG24 0317)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En effectuant des inspections sur le réseau de conduites d'eau potable, la Ville assure la pérennité de cet actif, identifie les risques dû aux défaillances et intervient rapidement avant d'entraîner des conséquences grave sur la sécurité des citoyens. La Ville assure une alimentation en eau potable en quantité et en qualité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Mike Garaci
Directeur – Développement des affaires
Pure Technologies Ltd.
705, 11th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2R 0E3

Courriel : mike.garaci@xylem.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20318 Lot #1– Entente 1674120
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente est # 1674120.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait **effectif du 20 juin 2026 au 19 juin 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ February 4, 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Mike Garaci
Directeur – Développement des affaires
Pure Technologies Ltd.
705, 11th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2R 0E3

Courriel : mike.garaci@xylem.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20318 Lot #2 – Entente 1674120
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente est # 1674120.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait **effectif du 20 juin 2026 au 19 juin 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	February 4, 2026 Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263759001- Direction DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1263759001**

Service	**EAU**

Direction	**DGA**

Engagement #	**BC1675890**	**Date**	**4/8/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de prolongation de 24 mois, pour la fourniture de services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'agglomération par une méthode intrusive pour une période de 24 mois dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies Ltd. (CG24 0317) - Dépenses totales: 963 470,31 $, taxes et contingences (10%) incluses

Engagements - TCD | Engagements - Table | Engagements - G/L

Engagements non liquidés - TCD, avr. 2026 • 103041 - Plan d'intervention et actifs ponctuels - agglo

Objet	Autre	Compte GL no	Fournisseur	Date document	Doc engagement	Description eng...
Totaux						
54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	**Totaux**					
	056132 - Auscultation	1030.0010000.103041.04121.54301.000000.0000.000000.056132.00000.00000				**Tota** 201 TEC

				Engagements
ıux				
462 - PURE HNOLOGIES LTD.	**Totaux**			
	05-sept.-2024	1675890 - Bon commande standard	Services professionnels pour la détection de fuites sur des conduites principales d aqueduc par une méthodes intrusive (lot #1 10 km) et une méthode	
	04-oct.-2024	1680596 - Bon commande standard	Auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - lot1:	
	20-févr.-2026	1765518 - Bon commande standard	désinstallation et à la réinstallation de la fibre optique(AFO) sur la conduite de 84 po entre la rue Wolfe (chambre d'aqueduc C-43-3) et l'avenue	

non liquidés
1 793 231,50
1 793 231,50
1 793 231,50
1 793 231,50
248 372,25
1 446 695,94
98 163,31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Systematix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en Oracle Application Express, pour une somme maximale de 1 310 505,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21292;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Systematix Technologies de l'Information inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269859001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Les projets en technologies de l'information (TI) se déclinent en plusieurs volets, notamment la planification, le suivi de la conception, le consentement, l'obtention des permis, le suivi des entraves, le suivi de la réalisation, l'inspection ainsi que la responsabilité partagée de la rue. Dans le cadre du volet planification, les modules développés en APEX pour la gestion et la planification des chantiers requièrent des ajustements afin de s'arrimer aux besoins spécifiques des projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21292, en date du 9

février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 30 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 12 mars 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 37 jours, soit jusqu'au 19 mars 2026.

La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 juillet 2026.

Au total, cinq addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 02 - 20	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 02 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 03 - 02	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 03 - 05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2026 - 03 - 12	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0312 - 15 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'information inc., pour la prestation de services en Oracle Application Express (APEX) d'une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 682 406,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19769 (4 soum.)

CG22 0152 - 24 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, (lot 1 au montant de 1 384 299 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026 (3 soum. pour le lot 1 et 1 seul soum. pour le lot 2)

DA217684007 - 18 octobre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture sur demande de services en Oracle Application Express (APEX). La nature du service comprend le développement, l'intégration, les mises à jour et le support opérationnel des applications "back-end" et "front-end" utilisées par la Ville de Montréal. Cela inclut la création de nouvelles fonctionnalités, la résolution de problèmes techniques, et la réalisation de tests visant à assurer le bon fonctionnement des applications.

La technologie Oracle Application Express (APEX) permet de soutenir diverses applications urbaines dans plusieurs domaines d'activité, notamment les infrastructures du réseau routier.

Les principaux projets consommateurs de cette entente sont les suivants :

- Mise à niveau de l'application Infra 360 pour la gestion des projets d'infrastructures du réseau routier.
- Mise à niveau de FinPro pour la gestion financière des projets PDI et exploitation et optimisation du traitement des bons de commande à la station d'épuration des eaux usées.

La mise en place de cette entente permettra au Service des TI :

- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, 24/7, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'accroître l'offre et la visibilité de nos services numériques;
- d'offrir une expérience homogène et simplifiée qui priorise les informations les plus recherchées;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyennes et citoyens.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (30 %) ont déposé des offres alors que 7 (70%) n'ont pas soumissionné. De ces 7 firmes, 2 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme affirme qu'elle ne dispose pas des profils requis pour l'appel d'offres ;
- une firme stipule qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Les 3 firmes qui ont déposé des soumissions ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de

l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc.	**86,4**	0,67	**1 310 505,75 $**	**0 $**	**1 310 505,75 $**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,1	0,62	1 306 620,17 $	**0 $**	1 306 620,17 $
6362222 Canada inc. (TALAN)	75,1	0,42	1 832 965,94 $	**0 $**	1 832 965, 94 $
Dernière estimation réalisée			1 728 488,16 $	**0 $**	1 728 488,16 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(417 982,41) $* *-24,18 %*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*3 885,58 $* *0,29%*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Systematix Technologies de l'Information inc., puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est -24,18% plus bas que l'estimation. Cet écart favorable à la Ville, s'explique notamment par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, ainsi que sur le pourcentage d'inflation actuel. Il semble y avoir un réajustement du marché à la baisse qui n'a pas été anticipé. L'adjudicataire s'est aussi démarqué au niveau de son prix, cela semble démontre une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur ce type de marché.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Systematix Technologies de l'Information inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Systematix Technologies de

l'Information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Systematix Technologies de l'Information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes suivantes : Service des technologies de l'information (Service des TI), Service de l'eau et Service des infrastructures du réseau routier.
Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 436 834,12 $, taxes incluses, par année.

Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859001
Unité administrative responsable : Service technologies de l'information (TI)
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Systematix Technologies de l'Information inc., pour la prestation de services en Oracle Application Express (APEX), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente :1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités # 12 et # 17 :

● Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile,

respectant les normes d'accessibilité universelle;

● Assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et

plus efficients;

● Moderniser et maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de

services aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Caroline Taillon

Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 14:30
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 4 juillet 2025

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
740, RUE NOTRE-DAME O
BUREAU 1500
MONTRÉAL QC H3C 3X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000339759
N° de demande :	2500170399
N° de confirmation de paiement :	052350

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21292 PV.pdf
26-21292_Intervention .pdf
26-21292_Liste de commande SEAO.pdf
26-21292_Resultat_Comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21292 — No du GDD : 1269859001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 31 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc	1 310 505,75 $	√	
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	1 306 620,17 $		
6362222 Canada inc (TALAN)	1 832 965,94 $		

Information additionnelle

Motifs de désistement:
1) Ne dispose pas des profils requis pour l'Appel d'offres,
1) N'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Préparé par : Samia Maatouk — Le 31 - 3 - 2026

26-21292 - Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
6362222 Canada inc (TALAN)	75,1	1 832 965,94 $	0,42	3
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	80,1	1 306 620,17 $	0,62	2
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc	86,4	1 310 505,75 $	0,67	1
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 31-03-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Liste des commandes

Numéro: 26-21292
Numéro de référence: 20122288
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PROCOM QUÉBEC INC. 1280 boul. Lebourgneuf Bur. 300 Québec QC CAN G2K0H1 https://procomservices.com/fr-ca/	Non diffusé	Charlène Kamdem Tago Téléphone: 4189300982 Courriel: charlene.kamdemtago@procomservices.com	**Transaction: (20424848)** 2026-02-11 15:34	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

				20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574 Courriel: foumbue@gmail.com	**Transaction: (20439830)** 2026-02-26 11:05	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis Téléchargement 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis Téléchargement 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20425961)** 2026-02-12 09:45	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20422347)** 2026-02-09 13:26	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Téléchargement 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Téléchargement 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Téléchargement

			20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Téléchargement Plan 2026-03-05 à 11:10 - Téléchargement 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TALAN 465 rue McGill Montréal QC CAN H2Y2H1	Non diffusé aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: aurore.restle@talan.com	**Transaction: (20426197)** 2026-02-12 12:17	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20424368)** 2026-02-11 08:35	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Georges Berberian Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20423024)** 2026-02-10 08:50	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

				20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20423169)** 2026-02-10 10:13	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20422348)** 2026-02-09 13:29	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20422536)** 2026-02-09 16:53	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

20097985 - 26-21292_Addenda 4
Devis
2026-03-05 à 11:10 - Courriel
Plan
2026-03-05 à 11:10 - Courriel

20099706 - 26-21292_Addenda 5
Devis
2026-03-12 à 12:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0106

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21292

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services en Oracle Application Express (APEX) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6362222 CANADA INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 février et 5 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 février et 2 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717);

2. d'autoriser le directeur de la Direction Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269859002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus. Cet outil facilite notamment la visualisation des données et la génération de rapports sous forme de tableaux ou de graphiques, et permet de répondre aux besoins de différents services, tels que le Service des finances, le Service des ressources humaines ainsi que le Service des TI. Ces services l'exploitent pour accéder aux informations de leurs entrepôts de données, avec un large éventail de tableaux de bord et de rapports à leur disposition. Actuellement, plus de 238 utilisatrices et utilisateurs actifs exploitent des applications intégrées de la gamme de produits WebFocus.

Le 19 décembre 2024, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses. Or, lors de l'autorisation du contrat, les taxes applicables n'ont pas été incluses dans le montant autorisé, entraînant la nécessité d'une autorisation additionnelle.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes

incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0717 - 19 décembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses.

CG21 0558 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG18 0658 – 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

CG15 0754 - 20 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses.

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 $, taxes incluses.

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 $, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

La maintenance des licences de la firme Cloud Software Group consiste en un ensemble de pratiques visant à assurer la performance, la disponibilité et la sécurité de ces solutions logicielles. Cela comprend des mises à jour régulières pour corriger les bogues, améliorer les fonctionnalités et garantir la compatibilité avec les dernières technologies.

Elle inclut également un support technique dédié pour la gamme de produits par le contrat ainsi qu'un accès privilégié à des ressources techniques et spécialisées de la firme Cloud Software Group.

L'entretien de ces licences se concentre sur la pérennité, la stabilité et l'adaptabilité du système dans un environnement en constante évolution.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la valeur de la dépense résulte d'une omission administrative. Il y a donc lieu d'autoriser une dépense additionnelle afin de régulariser la situation et d'ajuster le montant total du contrat, conformément aux exigences fiscales en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses (26 643,34 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des Technologies de l'information.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction,Division Performance TI et sourçage.
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'Ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total du contrat à 224 022,16 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			

- *Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.*
- *Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;*

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche

D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- *Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;*
- *Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269859002 PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 274 428,82 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112);
3. d'autoriser une dépense de 316 923,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268089001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre du regroupement des activités immobilières au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), la Direction de la sécurité (anciennement Division de la sécurité) est devenue responsable du contrat de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie (EPLV).
Le 18 avril 2023, le Conseil municipal octroyait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, suite à l'appel d'offres public 22-19702, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une période d'approximativement trente-six (36) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

Considérant que l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC a fourni un service adéquat durant le présent contrat, la Ville de Montréal souhaite exercer la première option de prolongation prévue à l'entente afin d'assurer la continuité du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0112 – 20 mars 2025 - Ratifier la décision du conseil municipal du 18 avril 2023, par sa résolution CM23 0434, qui accordait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour un total de 7 257 509,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 491 220,16 $, taxes incluses, à titre de contingences au contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM23 0434), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 257 509,81 $ à 7 748 729,97 $, taxes incluses.
CM23 0434 – 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour une période approximativement de 36 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026,

avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 7 257 509,81 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19702 (2 soum., 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les cinq musées d'Espace pour la vie.
La prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité du service.

Cette prolongation sera rétroactive du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19702, article 15.02 renouvellement, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Direction de la sécurité recommande l'exercice de la première option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 12 mars 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
La dépense sera répartie comme suit, taxes incluses :

	2026	2027	TOTAL
Contrat	1 458 011,63 $	816 417,19 $	2 274 428,82 $
Contingences	177 924,28 $	138 999,44 $	316 923,72 $
TOTAL	1 635 935,91 $	955 416,63 $	2 591 352,54 $

En application de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les dépenses afférentes à ce contrat sont mixtes et assujetties au Règlement sur les dépense mixtes (RCG06-054).

La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne la Biosphère qui est une compétence d'agglomération.

Le taux des dépenses mixtes d'administration générale est déterminé chaque année lors de l'adoption du budget.

Veuillez noter que les dépenses des musées d'Espace pour la vie (EPLV) donnent droit à une récupération de taxes à 100 % dans le régime de la TPS et dans le régime de la TVQ puisque ces dépenses sont effectuées dans le cadre d'une activité commerciale. Le montant de la dépense réelle et du budget correspond donc au montant avant taxes pour ces installations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens des installations d'Espace pour la vie inclus dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 1 mai 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
preposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Brigitte SANFACON
chef de section - contrats de securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268089001
Unité administrative responsable : SGPI – Direction de la sécurité
Projet : Exercer la première année de prolongation du contrat 22-19702 pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les installations d'Espace pour la vie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne. ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s. ● Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

Monsieur Luc Dupont, Vice-président Québec & Maritimes
Madame Sophie Panneton, Directrice des comptes majeurs
Groupe de sécurité Garda SENC
2300, rue Émilie-Bélanger
Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com, sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19702
Service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er mai 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution couvrant tout la durée du renouvellement du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 19 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc Dupont	12 Mars 2026
Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268089001 - Garda SENC EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268089001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026: GP68089001 1,422,862.28 $

		2026 (9 mois)	2027 (4 mois)	Total
Contrat	2107.0010000.114196.07251.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie / Budget régulier / Plan de protection de sécurité - EPLV / Musées et centres d'exposition / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ⁻ / Général / Général	1,268,111.88	710,082.36	1,978,194.23
	1001.0010000.114246.07251.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Biosphère_Budget10 / Musées et centres d'exposition / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ⁻ / Général / Général			
Contingences	2107.0010000.114196.07251.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie / Budget régulier / Plan de protection de sécurité - EPLV / Musées et centres d'exposition / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ⁻ / Général / Général	154,750.41	120,895.36	275,645.77
	1001.0010000.114246.07251.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Biosphère_Budget10 / Musées et centres d'exposition / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ⁻ / Général / Général			
	Total	**1,422,862.28**	**830,977.72**	**2,253,840.00**

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Contrat	1,978,194.23 $	2,274,428.82 $	2,076,856.67 $
Contingences	275,645.77 $	316,923.72 $	289,393.60 $
	2,253,840.00 $	**2,591,352.54 $**	**2,366,250.27 $**

Fonds disponibles - TCD, avr. 2026 • 114196 - Plan de protection de sécurité - EPLV



Taxes incluses

2026 (9 mois)	2027 (4 mois)
1,458,011.63 $	816,417.19 $
177,924.28 $	138,999.44 $
1,635,935.91 $	**955,416.63 $**

Avant taxes

2026 (9 mois)	2027 (4 mois)
1,268,111.88 $	710,082.36 $
154,750.41 $	120,895.36 $
1,422,862.28 $	**830,977.72 $**

	Valeurs				
	Budget original 2026	Budget modifié 2026	Engagement	Réel avr. 2026	Engagement + réel
	2 157 800	**2 157 800**	**394 505**	**281 170**	**675 675**
	2 157 800	**2 157 800**	**394 505**	**281 170**	**675 675**
	2 157 800	**2 157 800**	**394 505**	**281 170**	**675 675**
000.000000.000000.00000.00000	2 157 800	2 157 800	394 505	281 170	675 675

	Budget modifié disponible
5	**1 482 125**
5	**1 482 125**
5	**1 482 125**
5	1 482 125

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

Il est recommandé :

1· d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation;

2· d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3· d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260384001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (OBNL) ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes fédéraux de subvention sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions financières sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Pour répondre à cet enjeu, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) propose présentement de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des

emphytéoses. Les prolongations consenties permettent de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote doit présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagnent de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

L'emphytéose avec la coopérative Sainte-Cécile a été prolongée une première fois en décembre 2020 (CG20 0451). Puisque la coopérative doit souscrire un nouveau prêt pour des travaux majeurs sur les immeubles situés au 7342-7360, avenue de Gaspé (l'Immeuble), lequel sera amorti sur 25 ans, une nouvelle prolongation est nécessaire. Pour obtenir un prêt amorti sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 20 décembre 2050, une prolongation de 6 ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0451 - 24 Septembre 2020 - Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 570 000 $ pour la période de la prolongation.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation Sainte-Cécile (l'Emphytéote) pour la propriété sise au 7342-7360, avenue de Gaspé, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie de 1762,4 m² située dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de six (6) ans, à partir du 21 décembre 2050 jusqu'au 20 décembre 2056.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à l'Emphytéote en décembre 1984 avec l'obligation d'y construire un bâtiment d'un coût de construction d'au moins huit cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars (837 293 $). L'Immeuble comprend 24 unités, réparties dans 4 bâtiments contigus et dont 4 sont occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (Initiative fédérale de logement communautaire - phase 2). Les autres locataires bénéficient d'une réduction de loyer d'environ 40 %, comparativement aux loyers moyens dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, 2025).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants doivent être effectués, notamment des travaux de réfection de la toiture, l'asphaltage de la cour arrière, une mise aux normes de l'électricité, ainsi que de la rénovation intérieure (planchers) pour assurer le maintien en bon état de l'Immeuble. (Voir le tableau en pièce jointe). L'estimation du coût des travaux est de 505 280 $ pour les années 2026 à 2030.

L'Emphytéote a obtenu une intention de financement de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, conditionnelle à la prolongation du terme de l'emphytéose.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2050 à 2056, sera de 4 800 $ et sera payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale et à la première prolongation.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions suivantes :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.
L'expert doit être membre d'un ordre ou une association reconnue parmi:

· l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
· l'Association Nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
· l'Ordre des architectes du Québec;
· l'Ordre des ingénieurs du Québec;
· l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers sur demande de la Ville, afin que cette dernière puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose assurera la viabilité financière de l'Emphytéote et lui permettra de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble;
· La prolongation de la durée de l'emphytéose de 6 ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de sa dette sur 25 ans;
· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer que la vocation sociale de l'Immeuble perdure;
· Les conditions additionnelles permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote;
· Le montant de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote;
· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de l'emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2026 est de 6 912 $.
Toutefois, en concertation avec le Service de l'habitation, il a été convenu d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations des emphytéoses qui permettent à la fois de préserver la vocation sociale de l'Immeuble mais également d'être équitable pour l'ensemble des coopératives et des OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été établie en considérant le taux moyen payé par logement par les coopératives sous emphytéose, soit un montant de 200 $ par unité de logement. Ainsi, la rente annuelle pour l'Immeuble, qui comporte 24 logements, sera de 4 800 $, du 21 décembre 2050 au 20 décembre 2056.

Pour l'ensemble du terme de prolongation, le montant total de la rente s'élève à 28 800 $ et

sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un refus de l'approbation nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026 Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260384001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Prolongation du terme de l'emphytéose de la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile pour une durée de 6ans*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorités Montréal 2030

Rénovation d'un immeuble comprenant 24 logements, et maintien de l'abordabilité des loyers à 40 % sous le loyer moyen du secteur – priorité 7

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	25 902 349	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2020-12-03 10:19		

Registre des mentions

1206037003
20-001009

Devant **Me Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 0451, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du dix-neuf (19) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) immatriculée sous le numéro 1144641330 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7342, avenue de Gaspé, Montréal, province de Québec, H2R 1Z8, agissant et représentée par **Étienne DEXTRAZE-MONAST**, responsable du comité d'entretien, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le huit (8) septembre deux mille vingt

(2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 547 554 (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement autrefois connu comme étant les lots 2643-405, 2643-406, 2643-407, 2643-408, 2643-409, 2643-410, 2643-411 et 2643-412 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt et un (21) décembre deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de quatorze (14) ans

le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt et un (21) décembre deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de ses créanciers hypothécaires et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. <u>DÉFINITIONS</u>

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. <u>DÉSIGNATION</u>

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant les lots numéros **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 453 478), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479)** et **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros 7342, 7348, 7354 et 7360, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. <u>DÉCLARATIONS DES PARTIES</u>

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'elle pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.2. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de

l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier;

3.7.5. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, (avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est

confié à un entrepreneur général et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à

Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie certifiée des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 52e année jusqu'à la 66e année sera de 0,0 % »

d) EXTENSION DU TERME

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans à compter de la date de sa signature. »

e) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au sept cent quatre-vingt-douzième (792e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL, au numéro 7342, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes,

les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 547 554** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation des créanciers hypothécaires détenant des hypothèques sur l'immeuble en vertu des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET FONDS D'AIDE À LA RÉNOVATION DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE, S.E.C. publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 630 356;

- Hypothèque en faveur de CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 405 223; et

- Hypothèque en faveur de SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 013 190.

- Hypothèque en faveur de SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT aux termes des actes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 837 598, 4 285 930 et 3 556 031.

Le tout tel qu'en font foi les lettres d'approbation émises respectivement par SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET FONDS D'AIDE À LA

RÉNOVATION DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE, S.E.C, par CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS et par SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT dont copie de ces lettres demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal

LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT (2 décembre 2020)

SOUS le numéro

TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (397)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Emmanuel TANNI-MOORE)

_____

Par : Emmanuel TANI-MOORE

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL

(Signé Étienne DEXTRAZE-MONAST)

Par : Étienne DEXTRAZE-MONAST

(Signé Caroline SILVA, notaire)

Me Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique reçu pendant la période d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 902 349

Nom du signataire du document 25 902 349

Caroline Silva

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-12-03 à 10:19 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 25 902 349.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	397

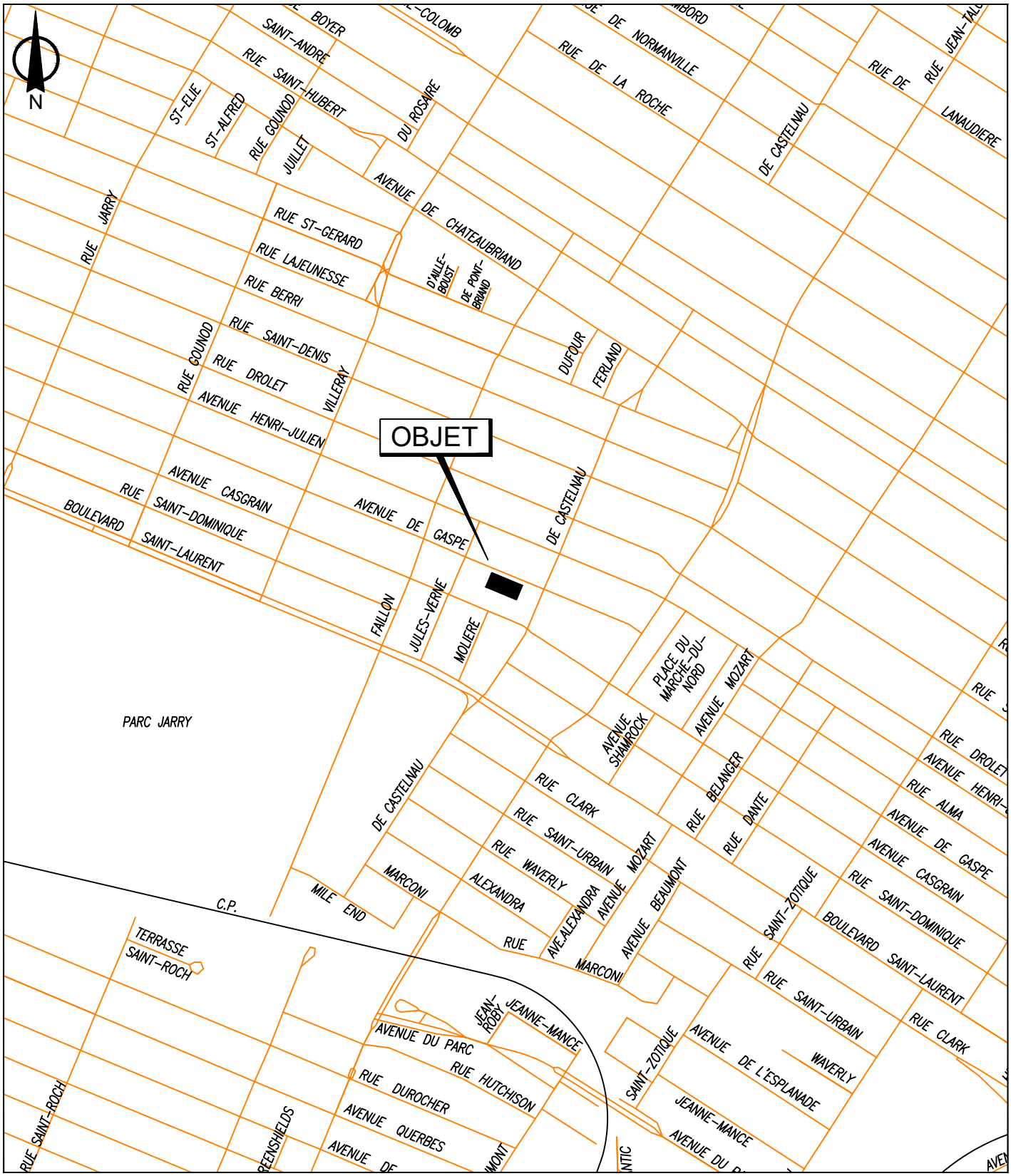

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1261-02
Mandat: 26-0095-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1261-02
Mandat: 26-0095-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 6 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Coopérative de Ste-Cécile - travaux majeurs 2026-2030

	2026	2027	2028	2029	2030	
Verni de planchers 3 logements	14 700 $	15 068 $	15 444 $	15 830 $	16 226 $	
Changer prises électriques (selon BSI)	6 500 $	- $	- $	- $	- $	
Trappe d'accès au toît	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
Toitures 7342-48-60 (2009)	218 000 $	- $	- $	- $	- $	
toits balcons 1 bassin au 7354	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
Réparation majeure cour arrière (asphalte…	34 000 $	- $	- $	- $	- $	
plachers salle comm+ robinets ext	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
autres…	- $	- $	17 000 $	17 000 $	17 000 $	
SOUS-TOTAL	285 950 $	15 068 $	32 444 $	32 830 $	33 226 $	
Imprévus (10%)	28 595 $	1 507 $	3 244 $	3 283 $	3 323 $	
Total HT	**314 545 $**	**16 574 $**	**35 689 $**	**36 113 $**	**36 549 $**	
TPS	15 727 $	829 $	1 784 $	1 806 $	1 827 $	
TVQ	31 376 $	1 653 $	3 560 $	3 602 $	3 646 $	
						TOTAL 2026-30
TOTAL TRAVAUX DE REMPLACEMENT	**361 648 $**	**19 056 $**	**41 033 $**	**41 521 $**	**42 022 $**	**505 280 $**

Numéro inscription :	3 547 554	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1985-01-11 09:36		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 OCT 1984
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

13

CODE: ND 0252

NO. 4473

LE 21 décembre 1984

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt et unième jour du mois de décembre.

D e v a n t Me YVON DELORME, le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, et par Monsieur LEON LABERGE, l'assistant-Greffier ----------
---------- de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), ----------
dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

E T:

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL, ----------
corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur NIVE GAGNON, ------

FG/hh 16-10-84

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-01-11 9 36
année mois jour heure minute
sous le numéro 3547554
Registrateur

1007481528

président, et Madame MONIQUE GIRALDEAU, trésorière,

---

dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes de résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984),

---

dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par ses dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire;

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage à construire sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie "COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL", ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement.

3547554

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire un Bâtiment d'un coût de construction d'au moins HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ($837 293,00).

Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Jean-Jacques Bohémier, architecte, le 28 juin 1984 et numérotés A-1.00 à A-1.13 inclusivement, ----------

---

lesquels après avoir été reconnus véritables et signés pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et par le notaire soussigné, ont été versés et doivent être conservés aux archives de la Ville. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois ---- suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au sous-paragraphe 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai, si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail.

L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytétoe ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par

événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5 000 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-

entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant

spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le présent bail prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne ainsi que pour les dommages matériels, avec une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) ---------- pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1984 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et

devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir

une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a droit, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police

décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le désire, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.2., 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ou moins sera

3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant:

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire,le cas échéant. devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

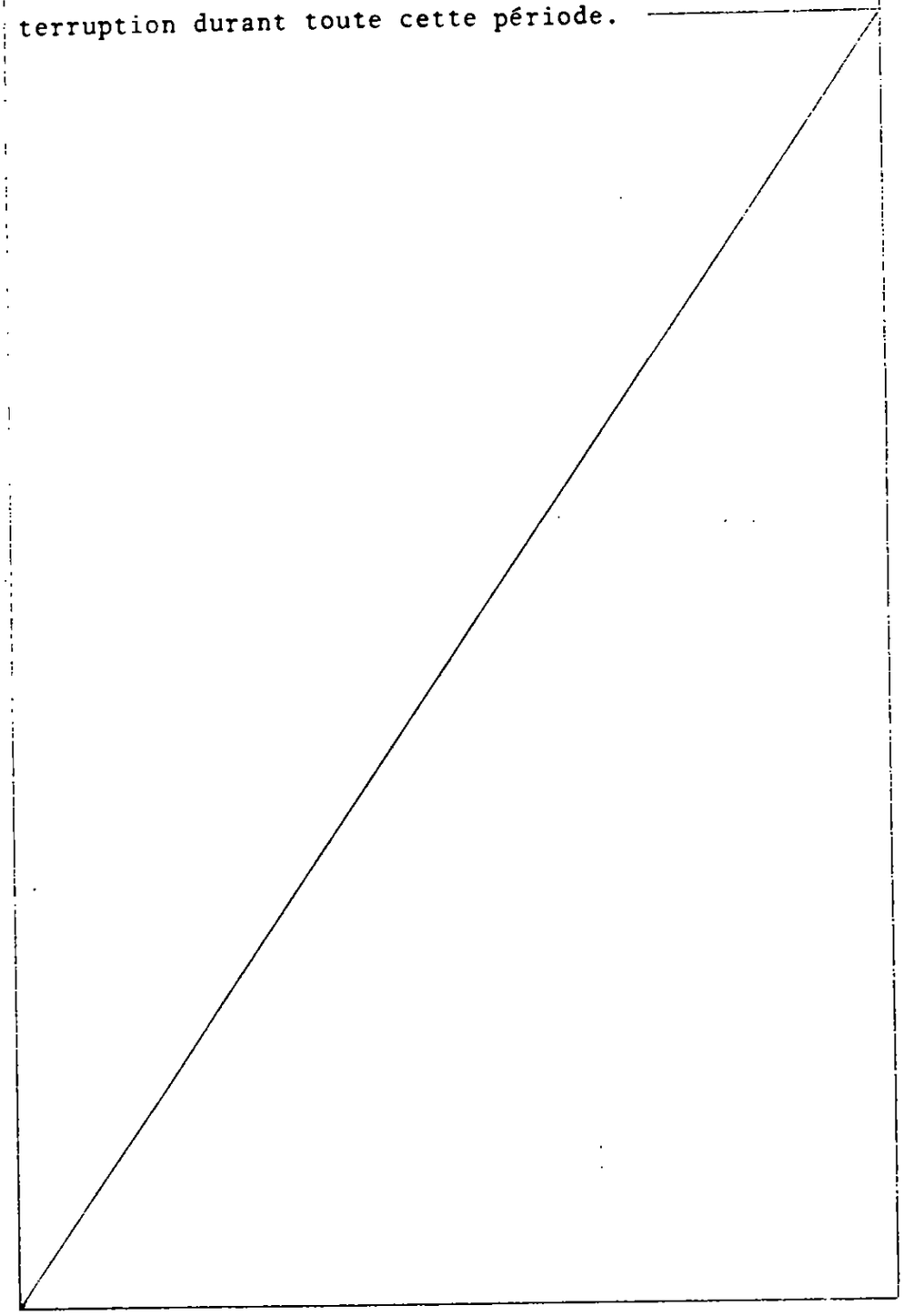

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

pas procédé à ce faire avec diligence raisonnable;

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours,

donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme

y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si

quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Malgré toute disposition incompatible de ce présent bail, lorsqu'il ne peut, par le paiement d'une somme d'argent due à la Ville, être convenablement

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune re-

3547554

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra - la nouvelle rente annuelle

Ra - la rente annuelle stipulée aux présentes

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère	année	100.0%	19e	année	95.8%
2e	"	100.0%	20e	"	95.3%
3e	"	99.0%	21e	"	94.8%
4e	"	99.0%	22e	"	94.3%
5e	"	98.9%	23e	"	93.7%
6e	"	98.8%	24e	"	93.0%
7e	"	98.7%	25e	"	92.1%
8e	"	98.6%	26e	"	91.2%
9e	"	98.4%	27e	"	90.2%
10e	"	98.3%	28%	"	89.2%
11e	"	98.2%	29e	"	88.1%
12e	"	97.9%	30e	"	86.9%
13e	"	97.6%	31e	"	85.6%
14e	"	97.4%	32e	"	84.3%
15e	"	97.2%	33e	"	82.8%
16e	"	96.9%	34e	"	81.3%
17e	"	96.6%	35e	"	79.8%
18e	"	96.2%	36e	"	78.2%

37e	année	76.5%	45e	année	58.9%
38e	"	74.7%	46e	"	55.9%
39e	"	72.8%	47e	"	51.9%
40e	"	70.8%	48e	"	45.0%
41e	"	68.7%	49e	"	36.2%
42e	"	66.5%	50e	"	26.2%
43e	"	64.2%	51e	"	14.4%
44e	"	61.6%	52e	"	nil

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de CINQUANTE-DEUX (52) ans (SIX CENT VINGT-QUATRE (624) mois)---------- à compter de sa date.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du Revenu, une rente annuelle comme suit: ——————

13.1.1. de la première (1ère) année et jusqu'au trentième (30ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE SIX CENT HUIT DOLLARS ($4 608,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($384,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes, le premier versement étant dû et exigible le jour de telle signature;

13.1.2. du trente et unième (31ième) mois jusqu'au soixantième (60ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($4 752,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($396,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.3. du soixante et unième (61ième) mois jusqu'au quatre-vingt-dixième (90ième) mois inclusi- du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($4 896,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT HUIT DOLLARS ($408,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.4. du quatre-vingt-onzième (91ième) mois jusqu'au cent vingtième (120ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE QUARANTE DOLLARS ($5 040,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT VINGT DOLLARS ($420,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.5. du cent vingt et unième (121ième) mois jusqu'au cent cinquantième (150ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($5 184,00) ------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ($432,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.6. du cent cinquante et unième (151ième) mois jusqu'au cent quatre-vingtième (180ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($5 328,00) ----

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($444,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.7. du cent quatre-vingt-unième (181ième) mois au deux cent dixième (210ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ($5 472,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ($456,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.8. du deux cent onzième (211ième) mois jusqu'au deux cent quarantième (240ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ($5 616,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($468,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.9. du deux cent quarante et unième (241ième) mois jusqu'au deux cent soixante-dixième (270ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS ($5 760,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($480,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.10. du deux cent soixante et onzième (271ième) mois jusqu'au trois centième (300ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS ($5 904,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($492,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.11. du trois cent unième (301ième) mois jusqu'au trois cent trentième (330ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS ($6 048,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUATRE DOLLARS ($504,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.12. du trois cent trente et unième (331ième) mois jusqu'au trois cent soixantième (360ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($6 192,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SEIZE DOLLARS ($516,00) -- ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire

mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.13. du trois cent soixante et unième (361ième) mois jusqu'au trois cent quatre-vingt-dixième (390ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ($6 336,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($528,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.14. du trois cent quatre-vingt-onzième (391ième) mois jusqu'au quatre cent vingtième (420ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($6 480,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUARANTE DOLLARS ($540,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.15. du quatre cent vingt et unième (421ième) mois jusqu'au quatre cent cinquantième (450ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($6 624,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($552,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.16. du quatre cent cinquante et unième (451ième) mois jusqu'au quatre cent quatre-vingtième (480ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($6 768,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ($564,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.17. du quatre cent quatre-vingt-unième (481ième) mois jusqu'au cinq cent dixième (510ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ($6 912,00) ----- ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ($576,00) ---------- ----------chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.18. du cinq cent onzième (511ième) mois jusqu'au cinq cent quarantième (540ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE CINQUANTE-SIX DOLLARS ($7 056,00) ---------- ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($588,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.19. du cinq cent quarante et unième (541ième) mois jusqu'au cinq cent soixante-dixième (570ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($7 200,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENTS DOLLARS ($600,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.20. du cinq cent soixante et onzième (571ième) mois jusqu'au six centième (600ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($7 344,00) --- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT DOUZE DOLLARS ($612,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.21. du six cent unième (601ième) mois jusqu'au six cent vingt-quatrième (624ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($7 488,00) --- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($624,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé du côté ouest de l'avenue de Gaspé, au nord de la rue de Castelneau, à Montréal, connu et désigné comme suit:

Les lots numéros QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE et QUATRE CENT DOUZE de la subdivision du lot originaire numéro DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (Nos 2643-405, -406, -407, -408, -409, -410, -411 et -412) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
a/s Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Québec (H2Y 1C6)

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL
5795 avenue Decelles, # 101
Montréal, Québec (H3S 2C4)

3547554

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent

de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "COOPERATIVE D'HABITATION SAINTE-CECILE, MONTREAL";

b) le Bailleur: que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est 5795 avenue Decelles, # 101, Montréal, Québec, H3S 2C4;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($99 590,00), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS ($447,54).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatre mille quatre cent soixante-treize (4473) du répertoire de Me YVON DELORME.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL

par: MONIQUE GIRALDEAU

par: NIVE GAGNON

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

L'asst.-greffier LEON LABERGE
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

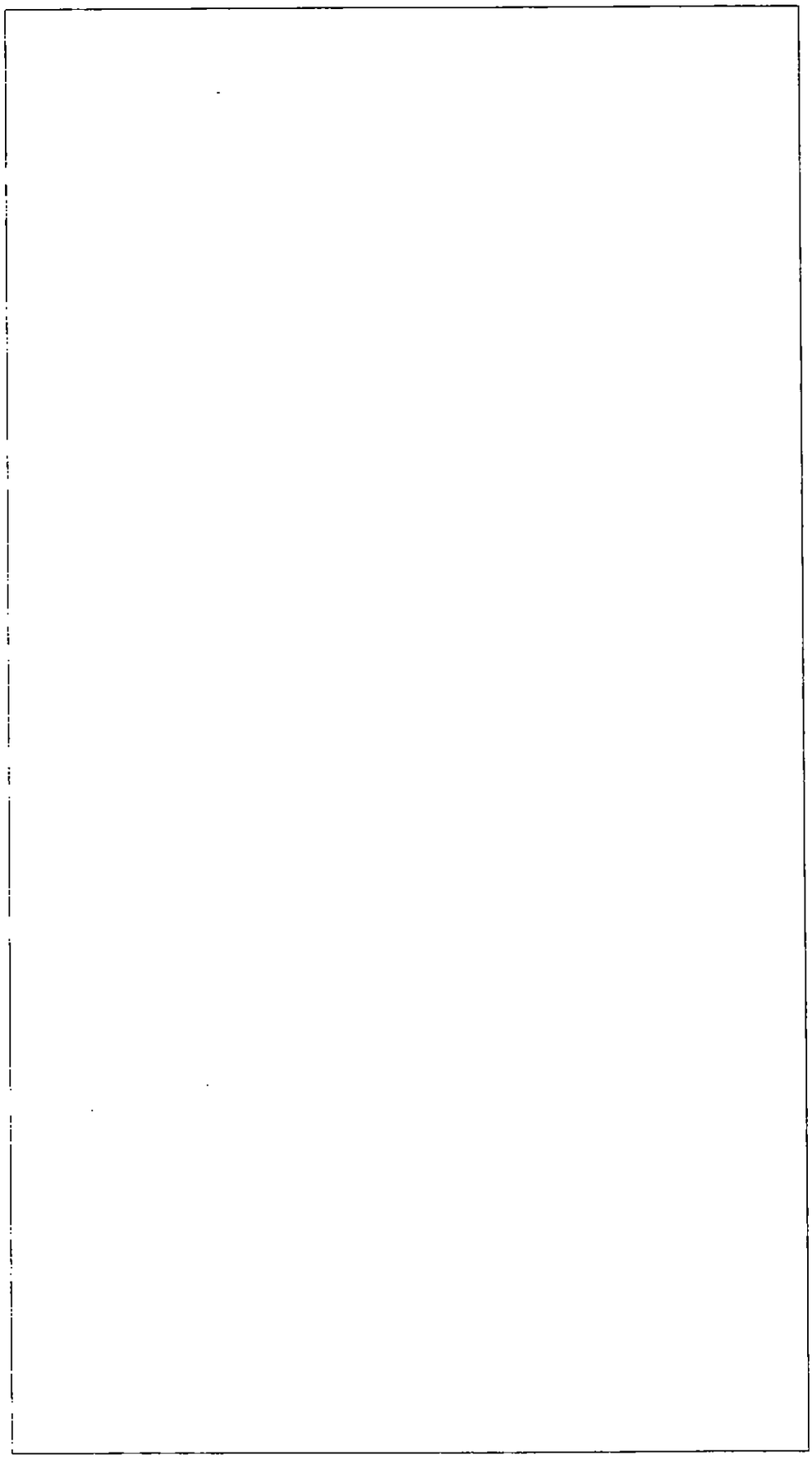

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 547 554

Nom du signataire du document 3 547 554

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 6 ans supplémentaires (soit jusqu'au 20 décembre 2056) la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.
(N/D 26-000500)

FICHIERS JOINTS

2026-04-14 Modification d'emphytéose (V. INTERVENTION).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

Division : Droit notarial

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1260384001
26-000500

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du dix-neuf (19) mars mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), immatriculée sous le numéro 1144641330 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7342, avenue De Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG2_ _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____)

_____ deux mille vingt-six (2026),

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt et un (21) décembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 547 554, lequel a été modifié par un acte reçu devant Me Caroline Silva, notaire, le deux (2) décembre deux mille vingt (2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 902 349 (ci-après collectivement appelés l'« **Emphytéose** » ou le « **bail emphytéotique** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant les subdivisions QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE ET QUATRE CENT DOUZE du lot originaire DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2643-405, 2643-406, 2643-407, 2643-408, 2643-409, 2643-410, 2643-411 et 2643-412) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT

(3 453 478), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de soixante-six (66) ans commençant le vingt et un (21) décembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt (20) décembre deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de six (6) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt (20) décembre deux mille cinquante-six (2056);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant les lots numéros **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477)**, **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 453 478)**, **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479)** et **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros 7342, 7348, 7354 et 7360, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent de remplacer l'article 3.8 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article

1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2026, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres

travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble Immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours, donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture

à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'ensemble immobilier ou de la

partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de

ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de six (6) ans, soit du vingt-et-un décembre deux mille cinquante (2050) au vingt (20) décembre deux mille cinquante-six (2056).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de soixante-douze (72) ans, à compter de la date de sa signature. »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.22 de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

13.1.23 du sept cent quatre-vingt-treizième (793e) mois jusqu'au huit cent soixante-quatrième (864e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $),

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $) chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, au numéro 7342, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose et sa première modification, respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 413 196 et 25 902 349 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC., en sa qualité de créancière hypothécaire aux termes d'un acte d'hypothèque en sa faveur, reçu devant Me François Forget, notaire, le douze (12) février deux mille vingt et un (2021) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 065 999, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par la SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. **LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, province de Québec,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence physique du notaire soussigné.

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260384001 - Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1260384001

Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342-7360, avenue de Gaspé dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, soit à partir du 21 décembre 2050 au 20 décembre 2056, dont la rente annuelle sera de 4800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphythéotique*Bail avec statut non	2050 (11 jours)	141.94 $
	2051	4,800.00 $
	2052	4,800.00 $
	2053	4,800.00 $
	2054	4,800.00 $
	2055	4,800.00 $
	2056 (se terminant le 20 décembre)	4,658.06 $
	Total	**28,800.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1258042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-09 09:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) loue de La Société de la Place des arts de Montréal, depuis plusieurs années, 50 espaces intérieurs de stationnement et il souhaite prolonger son bail qui est échu depuis le 30 septembre 2025. Ce bail ne prévoit aucune option de prolongation.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de l'accompagner pour la négociation du nouveau bail entre les parties.

Le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Communauté urbaine de Montréal - extrait du procès-verbal daté du 8 décembre 1999, location de 25 ans à compter du 1er septembre 2000.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement à compter du 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement, situés au premier sous-sol du bâtiment portant l'adresse 260, boulevard De Maisonneuve, à Montréal, pour les besoins du SPVM, moyennant un loyer total de 3 085 455,00 $, excluant les taxes, conformément aux dispositions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Les 50 espaces intérieurs de stationnements sont requis pour les véhicules des différentes unités du Quartier général du SPVM situé au 1441, rue Saint-Urbain à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2050
Nombre d'espaces intérieurs de stationnement	50
Loyer avant les taxes	3 085 455,00 $
TPS (5%)	154 272,75 $
TVQ (9,975%)	307 774,14 $
Total incluant taxes	3 547 501,89 $

Le loyer annuel sera majoré annuellement, à compter du 1er octobre 2027, selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), conformément aux dispositions du projet de bail.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le SPVM est de compétence d'agglomération.

Le coût du loyer sera assumé par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations quotidiennes du SPVM seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de le recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Michael SREY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Fady DAGHER, 9 avril 2026
Michael SREY, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : (514) 589-7449

Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258042008
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : Ouvrage # 3679

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


PLACE DES ARTS

Place des Arts
Québec

RÈGLEMENTS – STATIONNEMENT PDA

Les dispositions des présents règlements (collectivement, les « Règlements ») s'appliquent à tout client du parc de stationnement de la PDA (le « Stationnement PDA »).

1. Le véhicule doit être stationné convenablement dans l'emplacement prévu à cette fin.

2. Le client du Stationnement PDA doit se conformer à la signalisation qui y est affichée.

3. La vitesse maximale permise dans le stationnement est de **dix (10) kilomètres à l'heure.**

4. Le Stationnement PDA est voué à une utilisation quotidienne régulière. Il est interdit d'y entreposer un véhicule.

5. Aucun travail mécanique sur un véhicule, y compris, notamment, le travail de carrosserie, le changement de pneus ou le nettoyage d'un véhicule, ne peut être effectué dans le Stationnement PDA.

6. Seul le client ayant payé un espace de stationnement peut en faire usage et ce droit ne peut être transféré à un tiers. Un billet ou une carte d'accès au Stationnement PDA ne donne droit à son détenteur d'y stationner qu'un seul véhicule.

7. Il est interdit pour le client du Stationnement PDA de stationner son véhicule dans les espaces indiqués comme étant réservés, sauf dans la mesure permise par la PDA. Toute personne qui contrevient à la présente disposition s'expose à une contravention. En outre, la PDA se réserve le droit de faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.

8. Le billet ou la carte d'accès doit, en tout temps, être présenté devant le lecteur à l'entrée et à la sortie du Stationnement PDA. à défaut, le client devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur s'il désire avoir accès au Stationnement PDA. En cas d'arrêt du système, le billet ou la carte d'accès doit être présenté au préposé du Stationnement PDA.

9. Les pneus cloutés sont formellement interdits dans le stationnement.

10. Le client du Stationnement PDA est responsable de tout dommage causé à la propriété de la PDA, à un véhicule ou à une personne ainsi que tout dommage environnemental causé par son véhicule, y compris les écoulements de liquide provenant de ce dernier.

11. **LA PDA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN ACTE DE VANDALISME OU DE VOL COMMIS À L'ÉGARD D'UN VÉHICULE OU D'UN BIEN DANS LE STATIONNEMENT. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ APPROPRIÉES À CET ÉGARD ET DE NE PAS METTRE À LA VUE LES ARTICLES DE VALEUR. TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE RAPPORTÉ IMMÉDIATEMENT AU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ, AU 514-285-4202.**

12. Dans l'éventualité où une personne refuse de se conformer aux présents Règlements ou adopte un comportement jugé inadéquat par la PDA, cette dernière se réserve le droit d'exercer, à l'égard du contrevenant, l'un ou l'autre des recours suivants : i) lui interdire l'accès au Stationnement PDA; et ii) annuler son billet ou sa location mensuelle d'espace de stationnement et sa carte d'accès, le tout, sans indemnité et sous réserve de ses autres droits et recours.

Des places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles pour les clients qui détiennent une vignette.

Des bornes électriques sont à la disposition des clients, selon leur disponibilité. Des frais sont exigibles et payables directement à la borne.

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL,** société légalement constituée ayant son siège au 260, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H2X 1Y9, ici représentée par Marie-Josée Desrochers, sa présidente-directrice générale, dûment autorisée tel qu'il appert de l'extrait d'une résolution du conseil d'administration datée du 11 mars 2026, joint aux présentes.

TPS : R119153179
TVQ : 1008016131

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »
Et collectivement avec le Locateur, les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Espaces loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les Annexes A (Espaces Loués) et B (Règlement des stationnements).

1.2 **Espaces loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.3 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
ESPACES LOUÉS

2.1. **Désignation** : Le Locataire loue du Locateur cinquante (50) espaces intérieurs de stationnement à même le Stationnement P1 ci-joint à titre d'Annexe A, lui-même situé au premier sous-sol du bâtiment portant l'adresse 260, boulevard de Maisonneuve, à Montréal, province de Québec (l'« **Immeuble** »). Pour fins de précisions, les Parties conviennent qu'en tout temps, le Locataire disposera de cinquante (50) espaces intérieurs de stationnement au Stationnement P1, mais que les emplacements exacts des 50 espaces ne sont pas déterminés et varieront en fonction notamment des activités du Locateur et autres contraintes. Le Locateur dirigera donc le Locataire vers les Espaces Loués à chaque utilisation de ceux-ci. L'Immeuble dans lequel se trouvent les Espaces loués est l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 160 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le Locataire reconnaît avoir visité et examiné le Stationnement P1 et s'en déclare entièrement satisfait et accepte les espaces de stationnement qu'il renferme, dans leur état actuel, « tels quels ».

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est d'un terme de **vingt-cinq (25) ans**, commençant rétroactivement le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2050 (la « **Durée Initiale** » et collectivement avec tout renouvellement, si applicable, la « **Durée** »).

3.2 **Option de renouvellement :** Sauf si le Locataire est ou a été en défaut en vertu du Bail, le Locateur accorde au Locataire une seule option de renouveler le Bail à son échéance pour **cinq (5) ans**, soit du 1er octobre 2050 jusqu'au 30 septembre 2055, aux mêmes conditions que celles de la Durée Initiale. Le Loyer sera donc augmenté tel que prévu au paragraphe 4.1. Ce renouvellement demeure sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer son option de renouvellement, le Locataire devra, en aviser le Locateur par écrit au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi, cette option deviendra nulle et non avenue et le Bail expirera avec la fin de la Durée Initiale, sans autre avis ni délai.

3.3 **Résiliation** : Nonobstant la Durée, ni le Locataire ni le Locateur ne peut mettre fin au Bail, sauf si l'augmentation annuelle du Loyer, conformément à l'article 4.1 ci-dessous, excède 10%. Dans ce cas, le Locataire pourra mettre fin au bail dans les 90 jours de la réception de l'avis d'augmentation du loyer, sur simple préavis de 60 jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Les Parties conviennent d'un loyer mensuel de 10 284,85$, plus taxes, pour tous les Espaces loués, pour un total de 123 418,20$, plus taxes, par année (le « **Loyer** »). Ce Loyer représente un montant de 205,70$, plus taxes, par espace de stationnement par mois. Le Loyer est payable en douze versements égaux et consécutifs, le premier jour ouvrable de chaque mois, sans que le Locateur ait à en faire la demande. À compter du 1er octobre 2027, le Loyer sera majoré annuellement, à la date d'anniversaire du Bail, selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

5.1 **Accès** : Donner libre accès, via présentation d'une carte d'accès ou tout autre système indiqué par le Locateur, à sa discrétion, aux Espaces loués aux employés et représentants du Locataire, en tout temps pendant la Durée. L'accès par le Locataire aux Espaces Loués est sujet au Règlement des stationnements du Locateur, qui a été remise au Locataire avant la signature du Bail, qui est jointe à titre d'Annexe B, et que le Locateur peut modifier de temps à autre, à sa discrétion.

5.2 **Entretien et nettoyage des Espaces loués**: Maintenir, en tout temps les Espaces loués propres et en bon état. Il est toutefois entendu que tous dommages causés aux Espaces loués ou à l'Immeuble en raison d'un acte, d'une omission ou de la négligence du Locataire (incluant ses entrepreneurs, préposés, employés, mandataires et représentants) seront réparés aux entiers frais du Locataire. Nonobstant ce qui précède et tout article de loi à l'effet contraire, si des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation, de remplacement, d'addition ou d'amélioration à l'Immeuble et/ou aux Espaces loués sont requis, souhaités ou planifiés par le Locateur pendant la Durée, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement, indemnité, réduction ou diminution de loyer que ce soit en lien avec ces travaux et leur exécution par le Locateur et ses représentants et devra subir les inconvénients de tels travaux. Cependant et seulement si de tels travaux ont pour effet d'empêcher l'utilisation ou l'accès à un ou plusieurs Espaces loués pendant plus de quarante-huit heures consécutives, alors le Locataire aura droit (comme seul remède et recours) à une réduction corrélative de loyer mensuel, à être calculée sur une base *per diem* pour la durée de l'entrave, en utilisant le Loyer unitaire et le nombre d'Espaces loués entravés. Le Locateur s'engage à prendre des efforts raisonnables (sauf en cas d'urgence) pour avertir le Locataire à l'avance de tels travaux à l'Immeuble et/ou aux Espaces loués, mais n'a aucune autre obligation ou garantie en lien avec de tels travaux et leur exécution.

5.3 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée, à ses frais, des couvertures d'assurance adéquates (avec franchises) qu'un propriétaire prudent d'une propriété similaire à l'Immeuble prendrait de temps à autre.

5.4 **Jouissance** : Assurer au Locataire la jouissance des Espaces loués, sauf tel qu'autrement prévu au Bail.

5.5 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la Durée, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

6.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail ne pouvant contenir que les seules informations prévues à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*.

6.2 **Usage** : N'utiliser les Espaces loués qu'à des fins d'espaces de stationnement pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal. Le Locataire aura accès aux Espaces loués en tout temps, soit 24h/7. Le Locataire ne pourra enfreindre aucune loi en lien avec les Espaces loués et son utilisation de ceux-ci, y compris sans limitation toute loi visant à la protection de l'environnement. Dans tous les cas, le Locataire s'engage à ne pas utiliser les Espaces loués de manière ou pour des fins incompatibles avec celles d'espaces de stationnement intérieures, et s'engage à ne pas occasionner de nuisance ni troubler la jouissance du Locateur et des autres locataires, invités, utilisateurs et occupants du stationnement de l'Immeuble, notamment par des entraves à l'accès ou à la circulation. Par ailleurs, le Locataire s'engage à ne pas laisser de déchets, ou détritus dans ou à proximité des Espaces loués.

6.3 **Responsabilité et assurance** . Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.4 **Limitation de responsabilité du Locateur et indemnisation par le Locataire**. Nonobstant toute disposition de la loi à l'effet contraire, et sauf dans la mesure où la cause desdits troubles, pertes, dommages, morts ou blessures est la faute lourde ou intentionnelle ou la négligence grossière du Locateur ou des personnes dont il est responsable en vertu de la loi, le Locateur ne sera pas responsable (i) de tout trouble de droit ou trouble de jouissance subi par le Locataire, (ii) des pertes, dommages, morts ou blessures au Locataire, ses employés, préposés, représentants, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, mandataires, ou représentants, ou à toute autre personne, survenus à la suite de tout événement dans, sur ou en relation avec les Espaces loués; et (iii) des dommages aux équipements ou aux biens du Locataire ou de toute autre personne situés sur les

Espaces loués ou dans le cadre de l'usage des Espaces loués ou la perte d'usage de ces biens, quels qu'en soient la cause ou l'auteur. Tous biens gardés, stationnés ou installés dans les Espaces loués ou dans le cadre de l'usage des Espaces loués (incluant toute borne de recharge) le seront aux seuls risques du Locataire. Le Locataire n'aura pas le droit non plus à quelque diminution, retenue, compensation ou réduction de loyer dans ces circonstances et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable des blessures aux personnes ou dommages aux installations et biens, causés par le feu, vol ou intrusion, une explosion, l'électricité, l'eau, la pluie, les inondations, la neige, de la rue ou de tout autre endroit, ou pour toute autre cause que ce soit. Le Locateur ne sera pas responsable non plus de tous les dommages ou blessures causés par les autres locataires, invités ou occupants ou par le public dans le cadre de l'usage des Espaces loués.

Nonobstant toute autre disposition, obligation ou condition contenue au Bail ou dans les lois à l'effet contraire, le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour toute perte, réclamation, action, dommage, responsabilité ou frais reliés à toute perte de vie ou blessures ou dommages découlant du Bail ou reliés à tout événement sur les Espaces loués ou découlant de l'occupation ou de l'usage de ceux-ci par le Locataire, (ses employés, entrepreneurs, représentants et préposés) ou causé, en tout ou en partie, par un acte ou omission du Locataire, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, préposés, mandataires, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, ou de toute personne dont il est légalement responsable ou à qui le Locataire a invité, a permis, ou a toléré l'usage des Espaces loués ou l'accès à ceux-ci.

ARTICLE 7
CESSION ET SOUS-LOCATION

7.1 Nonobstant toute disposition de la loi ou du Bail à l'effet contraire, le Locataire ne pourra sous-louer les Espaces loués, en tout ou en partie, céder en tout ou en partie ses droits dans le Bail ou permettre l'occupation ou l'utilisation des Espaces loués par des tiers (chaque cas, une « **Cession** »), dans tous les cas à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel pourra refuser à son entière discrétion, de même qu'assortir tout consentement, le cas échéant, de conditions.

Par ailleurs, en cas de Cession autorisée, le Locataire demeurera, avec tout sous-locataire ou cessionnaire, solidairement responsable de l'accomplissement de toutes et chacune des obligations du Locataire prévues au Bail.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Le Locataire sera en défaut en vertu du Bail, si :

8.1.1 un versement de loyer ou tout montant ou paiement qui pourrait être dû au Locateur en vertu des présentes n'est pas payé à échéance; ou

8.1.2 le Locataire fait quelconque Cession du Bail sans avoir obtenu le consentement préalable du Locateur; ou

8.1.3 le Locataire manque à toute autre obligation prévue au Bail, pourvu que le Locateur ait tout d'abord donné au Locataire un avis d'un tel défaut de cinq (5) jours, ou d'un délai plus long si le défaut ne peut être raisonnablement corrigé dans le délai de cinq (5) jours pourvu cependant que le Locataire, dans ledit délai plus long, commence à remédier avec diligence à un tel défaut.

8.2 Dans chacun des cas de défaut prévu ci-haut, le Locataire sera immédiatement considéré en défaut, étant entendu que le seul écoulement du temps aura pour effet de mettre le Locataire en demeure, et sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur en vertu du Bail ou en vertu de la loi, le loyer de l'année courante et des trois (3) mois suivants (ou l'intégralité du loyer payable jusqu'à l'expiration de la Durée, s'il reste moins trois (3) mois à courir à celle-ci) deviendront immédiatement exigibles et payables en plus des arrérages et de toutes sommes déjà en souffrance ou qui seraient autrement dues par le Locataire en raison du défaut. En outre, à l'option du Locateur, le Locateur pourra résilier *ipso facto* le Bail par avis écrit à cet effet, de façon extra-judiciaire. Le Locateur pourra immédiatement reprendre possession des Espaces loués, évincer toute personne les occupant et enlever tous les biens qui s'y trouvent, de même que toute amélioration, le cas échéant, et désactiver toute carte d'accès, le tout aux frais du Locataire et sans autre avis, délai ni processus judiciaire.

8.3 S'il s'avère que le Locataire est en défaut du Bail et que le Locateur a exercé son option de résilier de plein droit, *ipso facto*, le Bail sans procédure judiciaire ou dans l'éventualité ou des procédures judiciaires sont exercées par le Locateur pour constater la résiliation de plein droit du présent bail et l'éviction du Locataire (les Parties reconnaissant toutefois que le Locateur n'a pas à recourir à de telles procédures judiciaires pour exercer les droits prévus par les présentes), alors, le Locataire renonce expressément à tous droits de remédier à son défaut après que le Locateur ait, selon le cas, résilié le présent bail ou institué de telles procédures judiciaires, de même qu'à l'application de l'article 1883 du *Code civil du Québec* ou de toutes autres dispositions au même effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur pourra aussi, en plus de tous les recours disponibles en vertu de la loi, lesquels recours sont cumulatifs et non alternatifs, entrer dans les Espaces loués pour remédier à tout défaut du Locataire, aux frais de ce dernier, et recouvrer du Locataire tous les autres dommages intérêts et frais encourus ou engagés par suite du défaut du Locataire ou de la résiliation du Bail.

8.4 Le Locateur sera en défaut en vertu du Bail, si :

8.4.1 le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les 30 jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une Partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite.

9.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Ce Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend en lien avec ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES PARTIES

10.1. **Règlement du Locataire** : Le Locataire confirme qu'il a l'autorisation de signer ce Bail et d'en respecter toutes les stipulations, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

10.2. **Règlement du Locateur :** Le Locateur confirme qu'il a l'autorisation de signer ce Bail et d'en respecter toutes les stipulations.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :
LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL
260, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec, H2X 1Y9
Courriel : facturation@placedesarts.com
A l'attention de :
Sylvain Pilon : spilon@placedesarts.com
Julie Abran-Côté : jabrancote@placedesarts.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'en aviser l'autre, elle sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise

de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 13
CONDITIONS SPÉCIALES

13.1 **Approbation** : Le Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire. À défaut pour le Locateur d'avoir reçu une copie du Bail contresignée à l'endroit prévu à la page des signatures, en guise d'approbation, par les instances décisionnelles du Locataire dans les 90 jours de sa signature par le Locateur, le Bail sera réputé nul, comme s'il n'avait jamais été signé et conclu.

13.2 **Espaces supplémentaires de stationnement** : Le Locataire pourra en cours de Bail, dans un avis écrit au Locateur, demander s'il peut louer des espaces de stationnement supplémentaires, non réservés et non identifiés, au même loyer mensuel unitaire que susmentionné à l'article 4.1, tel qu'augmenté annuellement, conformément à ce Bail. Une telle demande du Locataire est sujette à l'entière discrétion du Locateur et donc, pour plus de clarté, ne constitue pas une option ou un droit du Locataire de louer des espaces de stationnement supplémentaires.

13.3 **Rétrocession d'espaces de stationnement** : Le Locataire pourra en cours de Bail, sur simple avis écrit au Locateur, demander de rétrocéder des espaces de stationnement, par avis de 30 jours, et donc d'ajuster le loyer mensuel en conséquence (en se basant sur le nombre d'Espaces loués conservés et le Loyer unitaire alors en vigueur) à partir du jour suivant la date d'effet d'une telle rétrocession, sur une base *per diem* le cas échéant.

[LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 7 avril 2026

LOCATEUR
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL

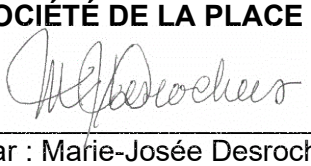

Par : Marie-Josée Desrochers, présidente-directrice générale

Le _____

LE LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____(Résolution) CG_____

ANNEXE A

ESPACES LOUÉS

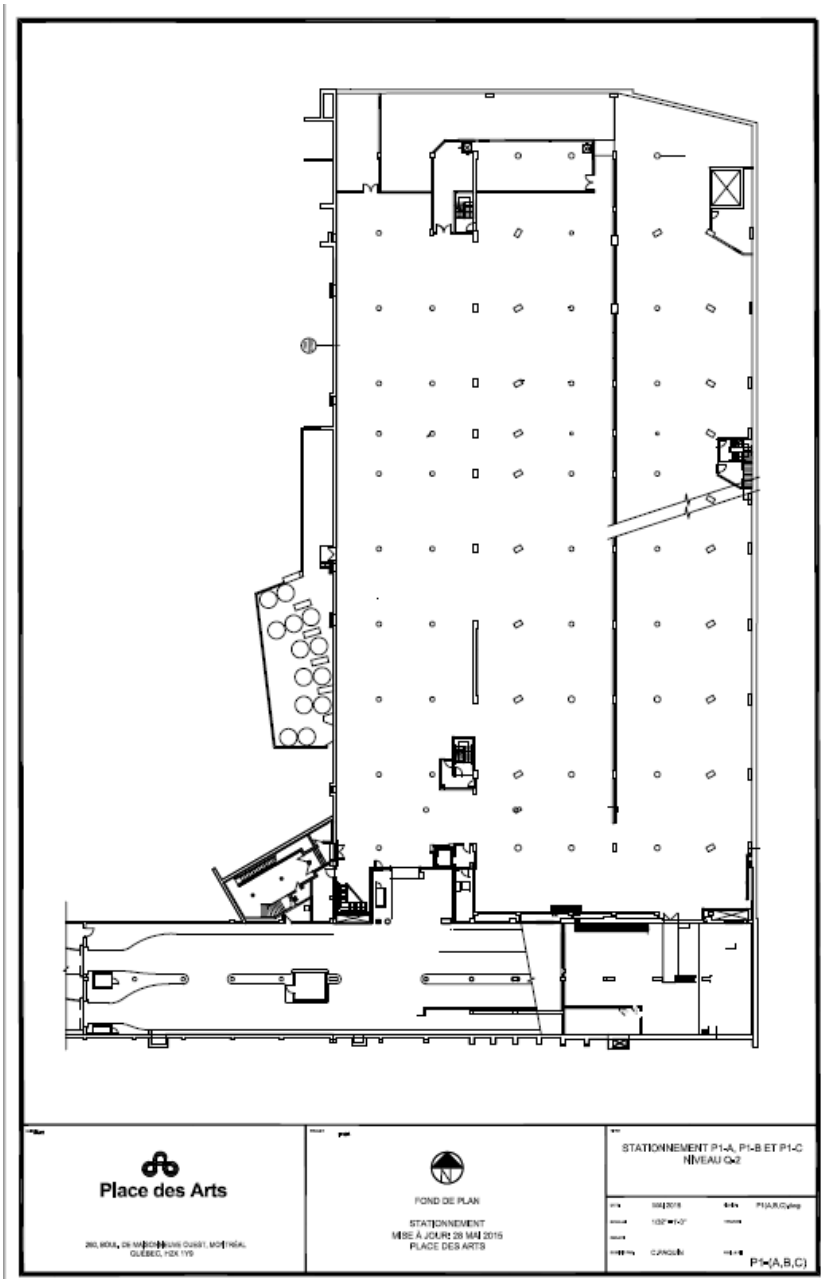

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
RÈGLEMENT DES STATIONNEMENTS

Place des Arts
Québec

RÈGLEMENTS – STATIONNEMENT PDA

Les dispositions des présents règlements (collectivement, les « Règlements ») s'appliquent à tout client du parc de stationnement de la PDA (le « Stationnement PDA »).

1. Le véhicule doit être stationné convenablement dans l'emplacement prévu à cette fin.
2. Le client du Stationnement PDA doit se conformer à la signalisation qui y est affichée.
3. La vitesse maximale permise dans le stationnement est de **dix (10) kilomètres à l'heure.**
4. Le Stationnement PDA est voué à une utilisation quotidienne régulière. Il est interdit d'y entreposer un véhicule.
5. Aucun travail mécanique sur un véhicule, y compris, notamment, le travail de carrosserie, le changement de pneus ou le nettoyage d'un véhicule, ne peut être effectué dans le Stationnement PDA.
6. Seul le client ayant payé un espace de stationnement peut en faire usage et ce droit ne peut être transféré à un tiers. Un billet ou une carte d'accès au Stationnement PDA ne donne droit à son détenteur d'y stationner qu'un seul véhicule.
7. Il est interdit pour le client du Stationnement PDA de stationner son véhicule dans les espaces indiqués comme étant réservés, sauf dans la mesure permise par la PDA. Toute personne qui contrevient à la présente disposition s'expose à une contravention. En outre, la PDA se réserve le droit de faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.
8. Le billet ou la carte d'accès doit, en tout temps, être présenté devant le lecteur à l'entrée et à la sortie du Stationnement PDA. à défaut, le client devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur s'il désire avoir accès au Stationnement PDA. En cas d'arrêt du système, le billet ou la carte d'accès doit être présenté au préposé du Stationnement PDA.
9. Les pneus cloutés sont formellement interdits dans le stationnement.
10. Le client du Stationnement PDA est responsable de tout dommage causé à la propriété de la PDA, à un véhicule ou à une personne ainsi que tout dommage environnemental causé par son véhicule, y compris les écoulements de liquide provenant de ce dernier.
11. **LA PDA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN ACTE DE VANDALISME OU DE VOL COMMIS À L'ÉGARD D'UN VÉHICULE OU D'UN BIEN DANS LE STATIONNEMENT. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ APPROPRIÉES À CET ÉGARD ET DE NE PAS METTRE À LA VUE LES ARTICLES DE VALEUR. TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE RAPPORTÉ IMMÉDIATEMENT AU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ, AU 514-285-4202.**
12. Dans l'éventualité où une personne refuse de se conformer aux présents Règlements ou adopte un comportement jugé inadéquat par la PDA, cette dernière se réserve le droit d'exercer, à l'égard du contrevenant, l'un ou l'autre des recours suivants : i) lui interdire l'accès au Stationnement PDA; et ii) annuler son billet ou sa location mensuelle d'espace de stationnement et sa carte d'accès, le tout, sans indemnité et sous réserve de ses autres droits et recours.

Des places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles pour les clients qui détiennent une vignette.

Des bornes électriques sont à la disposition des clients, selon leur disponibilité. Des frais sont exigibles et payables directement à la borne.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL TENUE LE 13 MARS 2026

---

5 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT – VILLE DE MONTRÉAL

Sur recommandation du comité d'immobilisations et d'affaires commerciales, il est résolu à l'unanimité :

Rés. CA 2026-08 : D'APPROUVER la conclusion d'un bail devant intervenir entre la Société et la Ville de Montréal, conformément aux modalités et conditions expliquées ci-devant, notamment un loyer annuel de départ de 123 418,20 $, plus taxes, lequel sera indexé annuellement.

La soussignée certifie par la présente que ce document est une copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal le 13 mars 2026 et atteste de plus, que cette résolution conserve à ce jour pleine force et vigueur.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce 1er avril 2026

Julie Abran-Côté

Digitally signed by Julie Abran-Côté
DN: OU=Direction générale, O=Société de la Place des arts de Montréal, CN=Julie Abran-Côté, E=jabrancote@placedesarts.com
Reason: I am the author of this document
Location:
Date: 2026.04.01 09:52:01-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 13.2.2

Julie Abran-Côté
Secrétaire générale et vice-présidente des affaires légales et corporatives
Société de la Place des Arts de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258042008 Place des arts SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GD	1258042008

Objet	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de la Place de 085 455,00 $, plus les taxes applicables. (Ouvrage #3679)

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Im
terrains/Général/Général/Police/Général/

* Le loyer sera ajusté annuellement selon les conditions décrites dans le bail.

net taxes	1.049875	TPS
incluant taxes	1.14975	TVQ

	2025 (3 mois)	2026
Stationnement 50 case à 205,70$/mois	30,854.55 $	123,418.20 $

	11/1/2025 au 12/31/2025	**1/1/2026 au 12/31/2026**
Total avant taxes	**30,854.55 $**	**123,418.20 $**
TPS (5%)	1,542.73 $	6,170.91 $
TVQ (9,975%)	3,077.74 $	12,310.97 $
Total taxes incluses	**35,475.02 $**	**141,900.08 $**
Total net de ristournes	**32,393.42 $**	**129,573.68 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

ɛs arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement à compter du 1er octobre 2025, 50 espaces i

	2025 (3 mois)	2026	2027
ımeubles et	32,393.42	129,573.68	129,573.68

5.000%
9.975%

2027	2028	2029	2030	2031
123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $

1/1/2027 au **12/31/2027**	**1/1/2028** au **12/31/2028**	**1/1/2029** au **12/31/2029**	**1/1/2030** au **12/31/2030**	**1/1/2031** au **12/31/2031**
123,418.20 $	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**
6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $
12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $
141,900.08 $	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**
129,573.68 $	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**

1.049875

Années	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel
2025	30,854.55 $	32,393.42 $	10,797.81 $
2026	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2027	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $

2028	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2029	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2030	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2031	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2032	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2033	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2034	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2035	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2036	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2037	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2038	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2039	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2040	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2041	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2042	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2043	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2044	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2045	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2046	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2047	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2048	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2049	123,418.20 $	129,573.68 $	10,797.81 $
2050	92,563.65 $	97,180.26 $	10,797.81 $
Total	3,085,455.00 $	3,239,342.07 $	

intérieurs de stationnement situés au premier sous-sol du bâtiment portant l’adresse 260, boulevar

2028	2029	2030	2031	2032
129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68

2032	2033	2034	2035	2036
123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $

1/1/2032 au **12/31/2032**	**1/1/2033** au **12/31/2033**	**1/1/2034** au **12/31/2034**	**1/1/2035** au **12/31/2035**	**1/1/2036** au **12/31/2036**
123,418.20 $	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**
6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $
12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $
141,900.08 $	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**
129,573.68 $	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**

rd de Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, à Montréal, pour les besoins du Service de po

2033	2034	2035	2036	2037
129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68

2037	2038	2039	2040	2041
123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $

1/1/2037 au **12/31/2037**	**1/1/2038** au **12/31/2038**	**1/1/2039** au **12/31/2039**	**1/1/2040** au **12/31/2040**	**1/1/2041** au **12/31/2041**
123,418.20 $	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**
6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $
12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $
141,900.08 $	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**
129,573.68 $	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**

)lice de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3

2038	2039	2040	2041	2042
129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68

2042	2043	2044	2045	2046
123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $

1/1/2042 au **12/31/2042**	**1/1/2043** au **12/31/2043**	**1/1/2044** au **12/30/2044**	**1/1/2045** au **12/31/2045**	**1/1/2046** au **12/31/2046**
123,418.20 $	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**
6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $
12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $
141,900.08 $	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**
129,573.68 $	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**

2043	2044	2045	2046	2047
129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68	129,573.68

2047	2048	2049	2050
123,418.20 $	123,418.20 $	123,418.20 $	92,563.65 $

1/1/2047 au **12/31/2047**	**1/1/2048** au **12/31/2048**	**1/1/2049** au **12/31/2049**	**1/1/2050** au **9/30/2050**	**TOTAL**
123,418.20 $	**123,418.20 $**	**123,418.20 $**	**92,563.65 $**	**3,085,455.00 $**
6,170.91 $	6,170.91 $	6,170.91 $	4,628.18 $	**154,272.75 $**
12,310.97 $	12,310.97 $	12,310.97 $	9,233.22 $	**307,774.14 $**
141,900.08 $	**141,900.08 $**	**141,900.08 $**	**106,425.06 $**	**3,547,501.89 $**
129,573.68 $	**129,573.68 $**	**129,573.68 $**	**97,180.26 $**	**3,239,342.07 $**

2048	2049	2050 (9 mois)	**Total**
129,573.68	129,573.68	97,180.26	**3,239,342.07**

Net de ristrournes

Dossier # : 1268682005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ (Bâtiment 0431-104)

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 15:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ (Bâtiment 0431-104)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis septembre 2002**,** la Ville de Montréal (Ville) prête gratuitement à l'organisme Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. (Les Amis) la Maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, à Montréal, à des fins de bureaux administratifs. Le prêt de local, présentement en vigueur, a été consenti pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 août 2028. En décembre 2024, la Ville a entrepris des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith. Ces travaux devaient être complétés en mars 2026. Durant cette période, pour des raisons de santé et de sécurité, Les Amis ont été relocalisés temporairement, à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), dans des locaux situés au sous-sol du Chalet du Mont-Royal (Chalet) sis au 1196, chemin Camilien-Houde.

En février 2026, un bris ayant entraîné un dégât d'eau dans le bâtiment a retardé entre autres la réalisation des travaux de réhabilitation, ce qui ne permet pas la réintégration de l'organisme à la Maison Smith selon l'échéancier prévu. En conséquence, le SGPMRS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger la convention de prêt de local.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1124 - le 21 octobre 2024 - Approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196,

chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m² (2 996,67 pi²), à des fins de bureaux et d'entreposage.
CG18 0435 - le 23 août 2018 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith.

CG10 0452 – le 16 décembre 2010 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période de neuf ans, à compter du 1er septembre 2009, un local situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie approximative de 952,35m^2/ ratifier l'occupation de la Maison Smith par les ADLM pour la période du 14 septembre 2002 au 31 août 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver une convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 2 996,67 pi², à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.
Les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 sont occupés, sans partage, par Les Amis alors que le local N3 est utilisé par Les Amis une journée par semaine.

Les Amis ont la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2. De plus, ils feront toutes réparations locatives dues à leur usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Pour ce qui est du local N3 puisqu'il ne sera utilisé qu'une fois par semaine, Les Amis devront le remettre dans le même état qu'au début de l'occupation, et ce, à chacune des utilisations.

La Ville est responsable des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPMRS sont en accord avec l'occupation de l'organisme au Chalet du parc du Mont-Royal puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
Advenant que les travaux prévus à la Maison Smith soient complétés avant le 30 avril 2027, la convention se terminera suivant un préavis écrit de 30 jours à l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé un taux de location moyen de 18 $/pi² pour ces locaux. Ce taux locatif comprend les frais d'exploitation des locaux ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 35 331,38 $. La subvention est établie de la façon suivante :

Pour les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 :18 $/pi² x 1 791,11 pi² x 1 an = 32 239,98 $.

Pour ce qui est du local N3, occupé 1 journée par semaine pour la période de la convention,

cela représente une occupation de 52 jours. La subvention est établie comme suit:
Local N3 : 18 $/pi² x 1 205,56 pi² = 21 700,08 $/année ou 59,45 $/jour. Pour la durée de la convention : 59,45 $/jour x 52 jours = 3 091,40 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 18 460 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité en raison de la nature de ce dossier qui ne touche pas ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'accomplir la mission de l'organisme, ses employés doivent travailler sur le site même du Mont-Royal. Ne pas donner suite à ce dossier engendrerait des problèmes logistiques durant les travaux à la Maison Smith. De plus, ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux temporaires à l'extérieur des limites du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682005*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de prêt de local au Chalet du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La convention de prêt de local, pendant les travaux à la Maison Smith, permet à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. de maintenir sa mission de protéger et mettre en valeur le Mont-Royal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'a rticle 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ,C.C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Mme Hélène Panaïoti et par Mme Julie Laurence, dûment autorisées aux fins des présentes telles qu'elles le déclarent;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu un Contrat de Prêt de Local, concernant des locaux d'une superficie de 9 393 pi² situé dans un immeuble sis au 1260, chemin Remembrance connu sous le nom de la Maison Smith, à Montréal, pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit entreprendre des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith de décembre 2024 à mars 2026;

ATTENDU QUE pour des fins de sécurités, les bureaux administratifs de l'Organisme, localisés à la Maison Smith, doivent être déplacés temporairement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention; et

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à l'Organisme, qui accepte, les Locaux prêtés, décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Dans cette Convention et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Convention** : la présente Convention de prêt de local, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Locaux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Ville avec l'approbation préalable de l'Organisme, sauf mention contraire à la Convention, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

Paraphes	
Organisme	Ville

1.8 **Locaux prêtés** : les espaces prêtés à l'Organisme décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Locaux prêtés.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par l'Organisme pour adapter les Locaux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par l'Organisme, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par l'Organisme pendant la durée du Convention.

ARTICLE 2
LOCAUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation** : Les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés au sous-sol de l'Immeuble sis au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, H3H 1A2, connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal, tel que montré sur le plan joint à la Convention comme Annexe A. Le local N3 est utilisé occasionnellement par l'Organisme selon l'horaire prévu à l'article 3.1.

2.2 **Superficie des Locaux prêtés** : La superficie des Locaux prêtés est d'environ deux cent soixante-dix-huit virgule quatre mètres carrés (278,4 m²) ou d'environ deux mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-sept pieds carrés (2 996,67 pi²), tel que détaillé ci-dessous.

. N3 - superficie : 112,0 m² ou 1 205,56 pi²
. N5 - superficie : 71,0 m² ou 764,23 pi²
. N6 - superficie : 16,0 m² ou 172,22 pi²
. N7 - superficie : 56,0 m² ou 602,78 pi²
- N8 - superficie : 8,0 m² ou 86,11 pi²
- N13 - superficie : 13,0 m² ou 139,93 pi²
- N13.1 - superficie : 1,2 m² ou 12,92 pi²
- N13.2 - superficie : 1,2 m² ou 12,92 pi²

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : La Convention est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, commençant le 1er novembre 2024 et se terminant le 30 avril 2026.

3.2 **Option de renouvellement** : Dans la mesure où les travaux à la Maison Smith ne sont pas complétés dans les délais prévus, la Convention pourra être prolongée, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment du renouvellement, selon les mêmes termes et conditions à l'exception de la durée qui sera à déterminer selon l'avancement des travaux à la Maison Smith.

3.3 **Horaire d'occupation** : L'horaire d'occupation des Locaux prêtés durant la Durée de la Convention est le suivant :

Local N3 : une journée par semaine. La journée d'occupation sera déterminée par les deux parties et pourra être modifiée selon les besoins de la Ville. Uniquement lors de l'occupation du Local N3, l'Organisme pourra utiliser, s'il le souhaite, la cuisinette (Local N4). De plus, le Local N3 pourra être disponible à d'autres occasions pour l'Organisme à la discrétion de la Ville.

Locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 : Selon une plage horaire permise entre 8:00 AM et 22:00 PM excluant les jours de fermeture du Chalet. Cette plage horaire peut être modifiée à la discrétion de la Ville.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la Convention ne pourra être reconduit tacitement. La Convention se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Si l'Organisme continue néanmoins à occuper les Locaux prêtés après l'échéance de la Convention en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de la Convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par l'Organisme. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par l'Organisme sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.5 **Résiliation :** Nonobstant la durée de la présente Convention, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet. Toute résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

Paraphes	
Organisme	Ville

4.1 Considération : La présente Convention de prêt de local est consentie gratuitement par la Ville en faveur de l'Organisme.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Locaux prêtés pendant l'occupation de l'Organisme dans les Locaux prêtés sera exécutée par l'Organisme, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

L'Organisme ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Locaux prêtés, soit avant ou pendant la durée de la Convention.

L'Organisme devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Si l'Organisme entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures de l'Édifice, l'Organisme devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

6.1 Conditions générales

6.1.1 prendre les Locaux prêtés dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

6.1.2 utiliser les Locaux prêtés par la Ville exclusivement à des fins d'espaces de travail et d'entreposage d'équipements;

6.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.;

6.1.4 informer la Ville sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux prêtés ainsi que de toutes défectuosités, toutes

Paraphes	
Organisme	Ville

fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux prêtés;

6.1.5 ne laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes incluant les escaliers et issues de secours;

6.1.6 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux prêtés sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Ville;

6.1.7 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

6.1.8 n'entreposer ni garder dans les Locaux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Locaux prêtés aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble;

6.1.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux prêtés;

6.1.10 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Immeuble;

6.1.11 s'assurer que les Locaux prêtés soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

6.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

6.1.13 s'assurer que les usagers des Locaux prêtés respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

6.1.14 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2; il fera toute réparation locative, sous réserve de l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Organisme	Ville

Pour le local N3, l'Organisme devra remettre le local dans le même état qu'il l'a reçu lors de son utilisation. Si l'Organisme utilise la cuisinette durant l'occupation du local N3, il devra remettre celle-ci dans le même état qu'il l'a reçue ;

6.1.15 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Locaux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune indemnité;

6.1.16 devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'internet.

6.2 Autorisations et permis

6.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux prêtés et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux prêtés **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes incluant les Taxes foncières, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux prêtés ou à toute activité se déroulant dans les Locaux prêtés.

6.3 Respect des lois

6.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Locaux prêtés et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville

6.4 Responsabilité

6.4.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

6.4.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

6.4.3 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

7.1 mettre les Locaux prêtés à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'article 3.3;

7.2 donner libre accès aux Locaux prêtés aux employés de l'Organisme, suivant l'horaire prévu à l'article 3.3 de la présente Convention;

7.3 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux prêtés une température convenable aux besoins de l'Organisme;

7.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux prêtés selon les besoins de l'Organisme et les usages autorisés à l'article 6.1.2;

7.5 maintenir l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et faire l'entretien et les réparations au besoin.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Ville avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 10 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 **Modalités de sous-location :** L'Organisme n'aura pas le droit, de sous-louer les Locaux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie ou de céder ses droits dans la présente Convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 10
REMISE DES LOCAUX

10.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 3.5, 8 ou 11, l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si les Locaux prêtés sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés. La Ville ne sera pas tenue de relocaliser l'Organisme dans des locaux comparables aux Locaux prêtés.

ARTICLE 11
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Convention, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la Convention, que l'Organisme peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville.

Paraphes	
Organisme	Ville

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Locaux prêtés.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet.

Paraphes	
Organisme	Ville

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

15.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Responsabilité

La Ville ne sera être tenue responsable de tout dommage causé à l'Organisme et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes

15.6 Suspension des services

La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers l'Organisme, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu de la présente Convention, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers l'Organisme par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de l'Organisme. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

15.7 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 Ayants droits liés

Paraphes	
Organisme	Ville

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

15.9 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.10 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

- Pour la Ville :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour l'Organisme :

  Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.
  Madame Hélène Panaïoti & Mme Julie Laurence
  1260, chemin Remembrance,
  Montréal, Québec, H3H 1A2
  Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca
  Courriel : julielaurence@videotron.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre

Paraphes	
Organisme	Ville

d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.11 Acceptation

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Organisme	Ville

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 24 e jour d'octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de septembre 2024

Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.

Par : _____
Hélène Panaïoti

Par : _____
Julie Laurence

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 21 e jour d'octobre 2024. (Résolution : CM24 1124).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE A

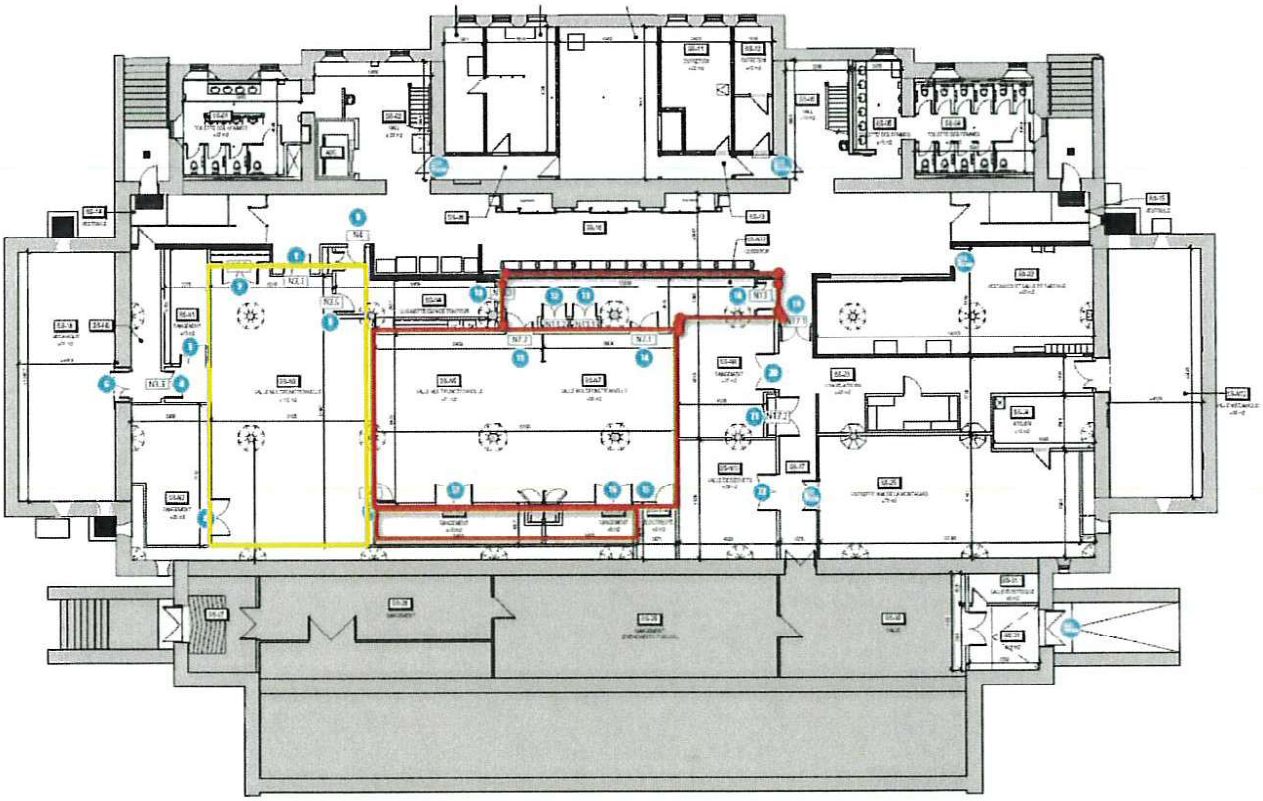

Plan du sous-sol

Paraphes	
Organisme	Ville

CONVENTION DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ,C.C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Organisme** »

OBJET : 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu un Contrat de Prêt de Local, concernant des locaux d'une superficie de 9 393 pi² situé dans un immeuble sis au 1260, chemin Remembrance connu sous le nom de la Maison Smith, à Montréal, pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en décembre 2024, des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith lesquels devaient se terminer en mars 2026;

ATTENDU QUE pour des fins de sécurités, les bureaux administratifs de l'Organisme, localisés à la Maison Smith, devaient être déplacés temporairement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu une Convention de prêt de local (la « Convention Initiale »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, H3H 1A2, connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal (les « Locaux prêtés »), pour un terme de dix-huit (18) mois, débutant le 1er novembre 2024 et se terminant le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith ne sont pas complétés;

ATTENDU QUE la Convention Initiale et la Convention de prolongation de prêt de local sont collectivement nommés la « Convention »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

statut pendant toute la durée de la Convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : La Convention est prolongée pour une durée d'un (1) an, commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2027.

Nonobstant le précédant paragraphe, advenant que les travaux prévus à la Maison Smith soient terminés avant la fin de la présente Convention, les Parties conviennent que celle-ci se terminera suivant un préavis écrit de 30 jours à l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 3
LOCAUX PRÊTÉS

3. **Locaux prêtés :** Les Locaux prêtés sont décrits à l'article 2.1 de la Convention.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 13 e jour de avril 2026

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

_____

par : Christophe Derrien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution …….).

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

Il est recommandé:

1. d'approuver la 3e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 138 865 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er novembre 2033, moyennant un loyer total de 14 169 828 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
2. d'autoriser le coût des travaux payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 1 149 750 $, taxes incluses;
3. d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $;
4. d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2017, des espaces locatifs situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal dont le bail vient à échéance le 31 octobre 2033. En 2025, la Ville approuvait la location des espaces locatifs résiduels de l'immeuble afin d'y ajouter une équipe spécialisée du SPVM en 2026, de sorte que la superficie locative de l'espace occupé par le SPVM atteigne 138 865 pi², soit 100 % de la superficie totale de l'édifice.
Pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels du SPVM, celui-ci a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger le terme du bail pour une période additionnelle de cinq ans. Cette prolongation permettra à la Ville de Montréal (Ville) de sécuriser ses investissements à long terme et de bénéficier d'un crédit de 600 000 $ consenti par le locateur pour la réalisation des travaux requis.

Par ailleurs, dans le cadre de cette prolongation de bail, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) souhaite élargir la portée des travaux afin de se conformer aux exigences en vigueur du Code national du bâtiment, notamment par la mise aux normes sismiques d'une partie de l'immeuble. Cette modification entraînera une majoration du coût des travaux payable au locateur, lesquels seront réalisés par le locateur pour le compte de la Ville.

Le présent sommaire vise à faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville la conclusion de cette troisième convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0363 - 1er avril 2026 au 31 octobre 2033 - Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc, pour un terme de 7 ans et 7 mois, soit du 1er avril 2026 au 31 octobre 2033, un espace additionnel d'une superficie de 13 316 pi² situé au 8491A Ernest-Cormier, pour un loyer total de 1 663 949,55 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 3 851 662,50 $, taxes incluses.
CG23 0226 - 18 mai 2023 - Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville et le locateur Développement Olymbec inc, souhaitent modifier le bail initial afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués.

CG22 0772 - 22 décembre 2022 - Approuver le bail par lequel la Ville loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pi² situé au 8491-8525 rue Ernest-Cormier, pour un loyer total de 23 691 886,77 $ et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses.

CG22 0174 - 24 mars 2022 - Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, un espace d'une superficie de 40 143 pi² situé au 8491-8525 Ernest-Cormier, pour un loyer total de 2 676 956,03 $ taxes incluses.

CG17 0460 - 28 septembre 2017 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 4 ans et 4 mois, soit du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 29 557 pi² situé au 8525 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 746 043,11 $ taxes incluses.

CG16 0573 - 27 octobre 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 10 586 pi² situé au 8491 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 1 467 663,56 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue, du locateur Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 138 865 pi² pour les besoins du SPVM. Le terme de la troisième convention de modification de bail est de 5 ans, soit du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux supplémentaire requis pour répondre aux besoins spécifiques du SPVM, selon un projet clé en main, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 1 149 750 $, taxes incluses. Plus précisément, les travaux supplémentaires requis consistent à la mise aux normes sismique, l'ajout d'une génératrice, la bonification des systèmes électromécaniques (ventilation, climatisation, chauffage), la modification d'une mezzanine, la bonification des besoins électriques et l'optimisation de la sécurisation des lieux loués.

Finalement, il est convenu entre les parties que le locateur assumera un montant de 600 000 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de base liés au rehaussement de la protection sismique des lieux loués, lequel montant sera appliqué comme crédit sur le coût total des travaux d'aménagement additionnels des lieux loués.

La convention de bail a été négociée de gré à gré avec le locateur.

JUSTIFICATION

Lors de la signature de la deuxième convention de modification du bail, le coût des travaux avait été estimé par le locateur sur la base d'un programme fonctionnel et technique. Or, après la signature du bail, lors de l'élaboration des plans et devis par les professionnels du bailleur, certains besoins ont été précisés et des études techniques supplémentaires ont dû être réalisées par des ingénieurs pour préciser certains travaux atypiques requis par l'unité spécialisée du SPVM. Notamment, il y a les travaux de renforcement sismique qui se sont avérés plus importants. Le coût additionnel des travaux supplémentaires sera partagé entre le locateur et la Ville.
Le maintien du Centre de formation du SPVM dans l'immeuble actuel est essentiel afin d'assurer la continuité d'activités stratégiques dans des locaux spécialisés, entièrement occupés et adaptés aux besoins opérationnels.

La prolongation du bail de cinq ans permet de sécuriser les investissements majeurs de la Ville, notamment les travaux de mise aux normes sismiques requis en vertu du code du bâtiment, l'ajout d'une génératrice et l'optimisation des systèmes électromécaniques, tout en bénéficiant d'un crédit de 600 000 $ accordé par le locateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 138 865 pi²	**Loyer annuel**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer brut total annuel	2 464 853,75 $	**12 324 268,75 $**
TPS 5 % ($)	123 424,69 $	616 213,44 $
TVQ 9,975 % ($)	245 869,16 $	1 229 345,81 $
Loyer annuel total ($)	2 833 965,60 $	**14 169 828,00 $**
Ristourne TPS (100 %)	(123 242,69 $)	(616 213,44 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(122 934,58 $)	(614 672,90 $)
Loyer net de taxes ($)	2 587 788,33 $	12 938 941,65$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Pour le loyer, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est requis pour une somme de 431 298 $ en 2033 et de 2 156 490 $ en 2034 net de ristourne.

Pour l'énergie, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SGPI est requis pour une somme de 47 153 $ en 2033 et de 235 763$ en 2034 net de ristourne.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 14 169 828 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et sera comptabilisée comme une location / acquisition.

Le tableau ci-dessous présente les coûts associés à l'augmentation de la portée des travaux:

	2027

Travaux	1 600 000,00 $
Crédit	(600 000,00 $)
TPS (5 %)	50 000,00 $
TVQ (9.975 %)	99 750,00 $
Coût total des travaux à remettre au locateur, taxes incluses	**1 149 750,00 $**
Dépenses totales travaux	**1 149 750,00 $**
Ristourne TPS (5 %)	(50 000,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(49 875,00 $)
Total	**1 049 875,00 $**

Le coût des travaux d'aménagement additionnel, incluant la TPS et la TVQ, représente un montant total de 1 149 750 $.

Aucune incidence ni contingence n'est requise dans ce cas-ci.

Le décaissement au PDI est prévu à 100 % en 2027.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2027-2036 du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la prolongation d'un bail et la réalisation de travaux techniques d'un immeuble existant, sans incidence sur la réduction des émissions de GES, ni sur l'adaptation des services à des clientèles spécifiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'approbation de cette troisième convention de modification de bail aura pour conséquence que le SPVM ne pourra pas aménager les locaux de manière adéquate afin de répondre à ses besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1264565002]*
Unité administrative responsable : *[Service de la Stratégie immobilière]*
Projet : *[Centre de formation SPVM.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La formation des policiers favorise le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers Ernest-Cormier

Superficie locative en pi² :		
138 865	1er avril 2033 au 31 oct 2038	
Loyer de base $/pi²	12,75	
Frais d'exploitation $/pi²	3,25	
Taxes foncières $/pi²	1,75	
Loyer au pi²	17,75	
Loyer annuel en $	2 464 853,75	$
Loyer total avant taxes	2 464 853,75	$

Loyer pour la période du:	01/11/2033 au 31/12/2033 (2 mois)		01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)		01/01/2035 au 31/12/2035 (12 mois)		01/01/2036 au 31/12/2036 (12 mois)		01/01/2037 au 31/12/2037 (12 mois)		01/01/2038 au 31/10/2038 (10 mois)			
Loyer total avant taxes	410 808,96	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 054 044,79	$		**12 324 268,75 $**
TPS	20 540,45	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	102 702,24	$		616 213,44 $
TVQ	40 978,19	$	245 869,16	$	245 869,16	$	245 869,16	$	245 869,16	$	204 890,97	$		1 229 345,81 $
Total	**472 327,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 361 638,00**	**$**	**=**	**14 169 828,00 $**
Ristourne de TPS (100%)	20 540,45	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	102 702,24	$		616 213,44 $
Ristourne TVQ (50%)	20 489,10	$	122 934,58	$	122 934,58	$	122 934,58	$	122 934,58	$	102 445,48	$		614 672,90 $
Loyer net	431 298,06	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 156 490,28	$		12 938 941,65 $

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 décembre 2022 Séance tenue le 22 décembre 2022	Résolution: CG22 0772

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 $, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2091;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 $, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;

4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 $, taxes incluses;

5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 $, taxes incluses;

6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 $, taxes incluses;

7- d’autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 $, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;

8- d’autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 $, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;

9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;

10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1224565004
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 22 décembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

BAIL

8040-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Date des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'occupation conjointe
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état
5.10 Covid-19

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Assurance
7.12 Sécurité incendie
7.13 Développement durable
7.14 Voies d'accès
7.15 Signalisation
7.16 Affichage
7.17 Désignation de responsables et remise des clés
7.18 Transformations
7.19 Stationnement et remisage
7.20 Sous-location et cession
7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Entretien ménager
8.8 Éclairage
8.9 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Transfert de titres
18.3 Résiliation
18.4 Accès
18.5 Responsabilité

ARTICLE 19 – DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités
19.2 Acceptation
19.3 Refus

ARTICLE 20 – RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

20.1 Modalités
20.2 Réduction du loyer
20.3 Réduction du coût des Travaux d'aménagement
20.4 État des lieux remis

ARTICLE 21 – DROIT EXCLUSIF

21.1 Modalités
21.2 Ajustement du loyer
21.3 Conformité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Dimitri Morcos, gestionnaire dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001
T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.
et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.V.Q.: 1006001374
T.P.S. : 121364749

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 10 octobre 2016, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après le « Bail no 1 ») concernant des locaux situés au 2e étage ayant une Superficie locative des Lieux loués de 10 586 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après les « Lieux Initiaux »), pour un terme commençant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le 28 août 2017, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelé le « Bail no 2 ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 29 557 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec, soit un local situé au 1er étage du bâtiment sis au 8491, bureau 100 (1 037 pi²), et un local situé au 1er étage du bâtiment sis au 8525 (28 250 pi²) (ci-après les « Lieux Additionnels »), le tout pour un terme commençant le 1er octobre 2017 et se terminant le 31 janvier 2022;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le 2 février 2022, la Ville de Montréal et le Locataire ont convenu de regrouper les baux précédemment décrits pour n'en faire qu'un seul et de conserver le Bail no 1 signé le 10 octobre 2016;

ATTENDU QUE le 2 février 2022, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de renouvellement de bail (ci-après appelé le « Premier Renouvellement de Bail ») concernant les Lieux Initiaux et les Lieux Additionnels, ayant une Superficie locative combinée de 40 143 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après collectivement les « Lieux Combinés »), pour un terme commençant le 1er février 2022 et se terminant le 31 janvier 2027;

ATTENDU QUE le Premier Renouvellement de Bail prévoyait également la résiliation, à compter du 1er février 2022, du Bail no 2 ;

ATTENDU QUE les parties conviennent de résilier, au trente-et-un (31) octobre 2023, tous les baux en vigueur entre les Parties dans cet immeuble pour la superficie locative globale de 40 143 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² soit le Bail no 1 ainsi que le Premier Renouvellement de Bail, étant entendu entre les parties que le Bail no 2 demeure également résilié;

ATTENDU QU'AU 1er novembre 2023, les Lieux Combinés sont libres de tous droits et obligations pour les fins des présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire louer les Lieux Combinés et augmenter la Superficie locative des Lieux Combinés (ci-après collectivement les « Lieux Loués ») et que les parties conviennent de négocier le tout selon les termes et conditions contenus au présent nouveau Bail (ci-après le « Bail »);

ATTENDU QUE le Locataire devra respecter les obligations prévues au Bail no 1 ainsi qu'au Premier Renouvellement de Bail, incluant le paiement du Loyer, et ce, jusqu'au trente-et-un (31) octobre 2023, nonobstant toute disposition contraire prévue aux présentes et nonobstant l'exécution de Travaux d'aménagement dans les Lieux Loués prévus au présent Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, de portes, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux Loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Lieux Loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux Loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux Loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux Loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux Loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local situé au 1er et 2e étage du bâtiment sis au 8491-8525 Ernest-Cormier, à Montréal, province de Québec, H1J 1B5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **Annexe A**. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 005 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux Loués** : La superficie locative des Lieux Loués est fixée à cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-neuf pieds carrés (125 549 pi^2).

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice** : La superficie locative de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est de cent trente-huit mille huit cent soixante -cinq pieds carrés (138 865 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux Loués équivaut à quatre-vingt-dix virgule quatre pour cent (90,4 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement** : Les Lieux Loués comprennent une zone extérieure réservée et identifiée à l'usage exclusif du Locataire. Les zones réservées sont identifiées sur le plan joint au Bail comme **Annexe B**.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente-et-un (31) octobre deux mille trente-trois (2033) (ci-après le « Terme »), sous réserve des dispositions du présent Bail.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (les « Termes Additionnels » ou individuellement un « Terme Additionnel »), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base annuel qui sera à négocier selon le taux du marché pour les trois (3) Termes Additionnels, le tout sous réserve de l'Approbation des autorités compétentes au moment de ces renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses

Paraphes	
Locateur	Locataire

bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit conformément aux dispositions du paragraphe immédiatement précédent, les parties devront négocier de bonne foi le loyer de base payable durant chaque Terme Additionnel et devront s'entendre au plus tard dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le loyer de base payable pour un Terme Additionnel avant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas et compte tenu que les parties ont jusqu'à cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas, pour négocier le loyer de base payable pour un Terme Additionnel, il est entendu que le Locataire continuera à payer pendant la période de négociation le même loyer de base payable que celui payable pendant la dernière année de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas jusqu'à ce que les parties parviennent à une entente dans un délai maximum de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Lorsque les parties auront conclu le loyer de base payable pour un Terme Additionnel dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, le nouveau loyer de base sera payable rétroactivement au premier jour du Terme Additionnel en question.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues aux articles 4.3 et 4.4 du Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2027

► Loyer de base annuel	7,75 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4	2,75 $/pi^2

(incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)

Total : 12,00 $/pi^2

Pour la période du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2030

► Loyer de base annuel	8,85 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la période sujet à 4.4	2,95 $/pi^2

(incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)

Total : 13,30 $/pi^2

Pour la période du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2033

► Loyer de base annuel	10,00 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la période sujet à 4.4	3,10 $/pi^2

(incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Total : **14,60 $/pi²**

4.3 **Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés ; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait sur une base annuelle et cumulative de cinq cent (0,05 $/pi²) par rapport à l'année immédiatement précédente.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Date des travaux** :

5.2.1. Les Travaux d'aménagement débuteront sur réception par le Locateur d'un avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, avis auquel sera joint la résolution du Conseil d'agglomération autorisant la conclusion du présent Bail. Il est entendu entre les parties que l'avis devra être transmis au Locateur au plus tard le premier **(1er) avril 2023**.

À défaut par le Locataire de transmettre ledit avis écrit le ou avant le premier (1er) avril 2023, le présent Bail sera automatiquement considéré comme nul, non avenu et réputé n'ayant jamais produit d'effet entre les parties et le Locataire devra respecter les obligations prévues au Bail no 1 ainsi qu'au Premier Renouvellement de Bail jusqu'à l'expiration du terme, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

5.2.2. Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard dans les quatorze (14) mois suivant l'avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, tel que précisé à l'article 5.2.1.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux Loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'occupation conjointe** : Il est entendu qu'entre la date de début des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.1. du Bail et la date de fin des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.2. du Bail, il y aura une occupation conjointe des Lieux entre le Locateur et le Locataire (la « Période d'Occupation Conjointe »). Le Locataire s'engage à causer le moins d'interférence possible dans l'achèvement des Travaux d'aménagement que le Locateur sera en train de compléter pendant la Période d'Occupation Conjointe. De surcroit, le Locataire, et l'ensemble de ses employés, mandataires, représentants, dirigeants et/ou actionnaires, devra se soumettre à l'ensemble des directives du Locateur, ou de toutes personnes responsables des Travaux d'aménagement, concernant toutes les mesures visant la santé et la sécurité sur les Lieux durant la Période d'Occupation Conjointe, et ce, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra indemniser et tenir indemne le Locateur pour l'ensemble des réclamations, actions, dommages et actions de toute nature pour laquelle le Locateur peut ou pourra être tenu responsable ou subir en raison de la Période d'Occupation Conjointe.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés dans les quatorze (14) mois suivant l'avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, le Terme tel que prévu à l'article 3.1 du présent Bail sera reporté d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

5.7 **Pénalité** : Advenant un retard tel que prévu à l'article 5.6, le Locataire sera crédité d'une somme représentant le loyer de base annuel pour le nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard.

Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis et liés directement à un retard substantiel (et non causé par un acte ou une faute du Locataire) dans la livraison des Lieux Loués, étant entendu que le Locataire devra prendre tous les moyens afin de mitiger ses dommages.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur, mais uniquement si de tels locaux temporaires sont indispensables pour le Locataire et si le Locateur n'a pas de tels locaux temporaires disponibles pour le Locataire; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les dix (10) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de douze millions huit cent soixante-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars (12 868 479,00 $), auquel est inclus des contingences du Locateur de vingt (20 %) qui devra faire l'objet d'une approbation du Locataire représentant une somme de deux millions cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt cents (2 573 695,80 $), excluant les Taxes de vente. Le coût des Travaux d'aménagement exclus tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant. Le coût des Travaux d'aménagement est payable au Locateur sur présentation de factures, de la façon suivante :

(i) vingt-cinq pourcent (25%) le premier (1er) juin 2023, (ii) soixante-cinq pourcent (65%) le premier (1er) novembre 2023 et dix (10%) pourcent à l'acceptation définitive des travaux tel que prévue à l'article 5,4;

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, la signalisation du Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.10 **Covid-19 :** Le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, le gouvernement du Québec, en réponse à la pandémie COVID-19, a ordonné par décret le 223-2020 l'interruption des services et activités non essentielles dans la province de Québec, lequel décret a été levé concernant les activités de construction générale non résidentielle le 11 mai 2020 (le « Décret »).

En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire dans le présent Bail, dans le cas où le Décret est reconduit et/ou réactivé, ou un décret ou une loi similaire est promulgué (le « Nouveau Décret ») empêchant le Locateur d'exécuter les Travaux d'aménagement du présent Bail et/ou la livraison des Lieux Loués à la Date prévue au Bail, toutes les dates mentionnées dans le présent Bail, y compris la date de fin des travaux et la date de début de la Durée seront reportées comme suit :

a) Dans les 72 heures suivant la levée du Nouveau Décret, les parties, de bonne foi, réévalueront et détermineront d'un commun accord des nouvelles dates pour remplacer celles fixées dans le présent Bail;

b) Les nouvelles dates doivent notamment tenir compte de l'ensemble des délais de construction nécessaires à l'achèvement des Travaux d'aménagement;

Pour fins de clarté, advenant la mise en application du présent paragraphe, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement de la part du Locateur et l'article 5.7 sera inopposable au Locateur.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux Loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Locateur autorise les travaux du Locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur pourra, à son choix et entière discrétion :

(i) remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire, ou;

(ii) refuser de faire les travaux, auquel cas le Locataire devra trouver lui-même un entrepreneur ;

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000,00$, le Locataire devra payer de la façon suivante : quatre-vingt-dix pourcent (90%) à l'acception provisoire et dix (10%) pourcent à l'acceptation définitive des travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, sous réserve des termes et conditions du présent Bail, notamment de la Période d'Occupation Conjointe prévue à l'article 5.5 du présent Bail. Pour fins de clarification, le Locataire consent à n'avoir accès qu'à la portion des Lieux Loués déterminée par le Locateur, et ce,

Paraphes	
Locateur	Locataire

jusqu'à la date de fin des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.2. du présent Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux Loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux Loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux Loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité raisonnable et selon les besoins du Locataire, ce dernier agissant raisonnablement compte tenu notamment des saisons et de toute condition climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température brusque.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux Loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire, étant entendu que le coût de l'électricité est à la charge du Locataire.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux Loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux Loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs et et fournir un plan d'évacuation des Lieux Loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé ou asphalté.

7.15 **Signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises raisonnables pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux Loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux Loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec le Locataire. Une fin incompatible avec le Locataire correspond à un motif important de sécurité ou d'image publique. Pour fins de clarté, un motif important d'image publique correspond à un usage qui serait contraire aux bonnes mœurs. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) en ce qui concerne un motif important de sécurité ou un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar, en ce qui concerne un motif important d'image publique. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement. Il est entendu que l'avis de bail ne doit pas contenir de termes monétaires, quels qu'ils soient.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau et entrepôt. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux Loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux Loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux Loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux Loués.

8.8 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

8.9 **Électricité et gaz** : prendre à sa charge et payer directement aux fournisseurs, à compter de la première journée de la Durée du Bail, la dépense en électricité, en gaz et en éclairage afférente aux Lieux Loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux Loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans le portfolio du Locateur dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucuns locaux comparables aux Lieux Loués ne sont disponibles dans le portfolio du Locateur, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail dans chacun des cas suivants :

a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;

b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;

c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du Locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le Bail.

d) dans tous les cas où le Locataire met fin au Bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit, à moins qu'il ne soit impossible de remédier au défaut dans ledit délai de trois (3) jours, dans quel cas le Locateur aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour lui permettre de remédier au défaut ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage important;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour les réparations, de la responsabilité du Locateur en vertu du Bail, urgentes et nécessaires pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il peut y avoir de l'amiante dans un flocage recouvrant un secteur du plafond métallique de l'entrepôt de l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année dans ladite section, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locateur	Locataire

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux Loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique et estimé du coût des travaux fait par le Locateur
- Annexe D : Devis électromécanique
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :

  DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
  À l'attention du département de location
  333, boul. Décarie, 5e étage
  Montréal, Québec, H4N 3M9
  Téléphone : 514-344-3334
  Télécopieur : 514-344-8027
  Copie conforme : olymbeclegalcanada@olymbec.com

- Pour le Locataire :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Direction des transactions immobilières
  Division des Locations
  303, rue Notre Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

à l'exception de tous avis visant : un cas d'urgence, une visite des Lieux Loués ou d'un retard de paiement de loyer, auquel cas un simple avis par courriel est suffisant.

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de

Paraphes	
Locateur	Locataire

cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

18.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

18.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans

Paraphes	
Locateur	Locataire

indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra rembourser au Locataire la totalité du coût des Travaux d'aménagements payé en vertu de l'article 5.8 du Bail, et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation.

18.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 19
DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

19.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

19.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

ARTICLE 20
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

20.1 **Modalités :** Le Locataire pourra remettre au Locateur jusqu'à treize mille trois cent huit pieds carrés (13 308 pi²) des Lieux Loués, soit l'espace identifié en orange à l'**Annexe A** jointe au présent Bail (ci-après « l'espace ENPQ »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard le 1er avril 2023, à défaut de quoi ce droit deviendra caduc.

20.2 **Réduction du loyer :** Si les Lieux Loués sont ainsi réduits, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux Loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de remise de cette superficie par le Locataire.

20.3 **Réduction du coût des Travaux d'aménagement :** Si les Lieux Loués sont ainsi réduits, le coût des Travaux d'aménagement payable en vertu de l'article 5.8 du Bail sera réduit d'un million cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-quatre dollars (1 552 254 $), excluant les Taxes de vente.

Le montant se détaille comme suit :

- Coût des travaux 1 349 786 $
- Conditions générales 202 468 $
- Pour un total de 1 552 254 $

20.4 **État des lieux remis :** Le Locateur reprendra la partie des Lieux Loués remise dans son état au moment de la rétrocession et tous travaux nécessaires à la location de celle-ci seront assumés par le Locateur à l'entière exonération du Locataire.

ARTICLE 21
DROIT EXCLUSIF

21.1 **Modalités :** Le Locataire aura, à compter du treizième (13e) mois du Bail, soit à

Paraphes	
Locateur	Locataire

compter du 1er octobre 2024, sous réserve des dispositions du présent Bail, un droit de premier refus au Locataire relativement au local adjacent aux Lieux Loués sis dans l'Immeuble ayant une superficie locative d'approximativement treize mille trois cent seize pieds carrés (13 316 pi²) incluant la proportion de la salle des gicleurs, soit vingt-neuf (29 pi²), hachuré en rouge et identifié comme étant l'espace vacant sur le plan des Lieux Loués ci-joint comme Annexe A (ci-après l'« **Espace Adjacent** ») pour lequel Espace Adjacent le Locateur reçoit une offre de location de bonne foi d'une tierce partie qu'il est prêt à accepter (ci-après le « **Droit de Premier Refus** »). Dans l'éventualité où le Locateur reçoit une offre de location de bonne foi d'une tierce partie eu égard à l'Espace Adjacent (ci-après l'« **Offre du Tiers** »), avant d'accepter ladite Offre du Tiers, le Locateur devra alors aviser le Locataire par écrit et joindra audit avis une copie de l'Offre du Tiers (sans aucune référence au nom et adresse de la tierce partie) (ci-après l' « **Avis d'Offre** »). Le Locataire devra, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours suivant l'envoi dudit Avis d'Offre, informer le Locateur par écrit de son intention de louer on non l'Espace Adjacent, selon les termes et conditions de l'Offre du Tiers (incluant le taux du loyer nonobstant que le Locataire devra louer l'Espace Adjacent sans améliorations locatives ou travaux du Locateur, ni autre incitatif monétaire ou autre), à défaut de quoi le Droit de Premier Refus deviendra automatiquement nul et non avenu et le Locateur pourra louer ledit Espace Adjacent à une tierce partie et ce, sans qu'aucun autre avis ne soit nécessaire au Locataire. À titre de clarté, advenant que le Droit de Premier Refus devienne automatiquement nul et non avenu selon ce qui précède, le Locateur n'aura plus à aviser le Locataire de toute offre de location qu'il recevra quant à l'Espace Adjacent.

Le présent Droit de Premier Refus est un droit personnel au Locataire et il est expressément convenu que ledit Droit de Premier Refus est sujet à tout autre droit existant des autres locataires déjà accordé en date de signature des présentes par le Locateur et n'est aucunement transférable et ne peut être assigné à une tierce partie.

21.2 Ajustement du loyer : Si la superficie des Lieux Loués est ainsi augmentée, le loyer payable, qui sera le même que pour les Lieux Loués, sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux Loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de prise de possession de cette superficie additionnelle par le Locataire.

21.3 Conformité : Les Lieux Loués ainsi augmentés devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur, lesquels seront remboursés par le Locataire suite à l'autorisation écrite de son représentant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en simple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

Le 4 NOVEMBRE 2022.

~~Derek Stern, secrétaire~~ DIMITRI MARCOS

Montréal, le 9 e jour de janvier 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet addenda no.1 a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 22 e jour de décembre 2022. (Résolution: CG22 0772).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	

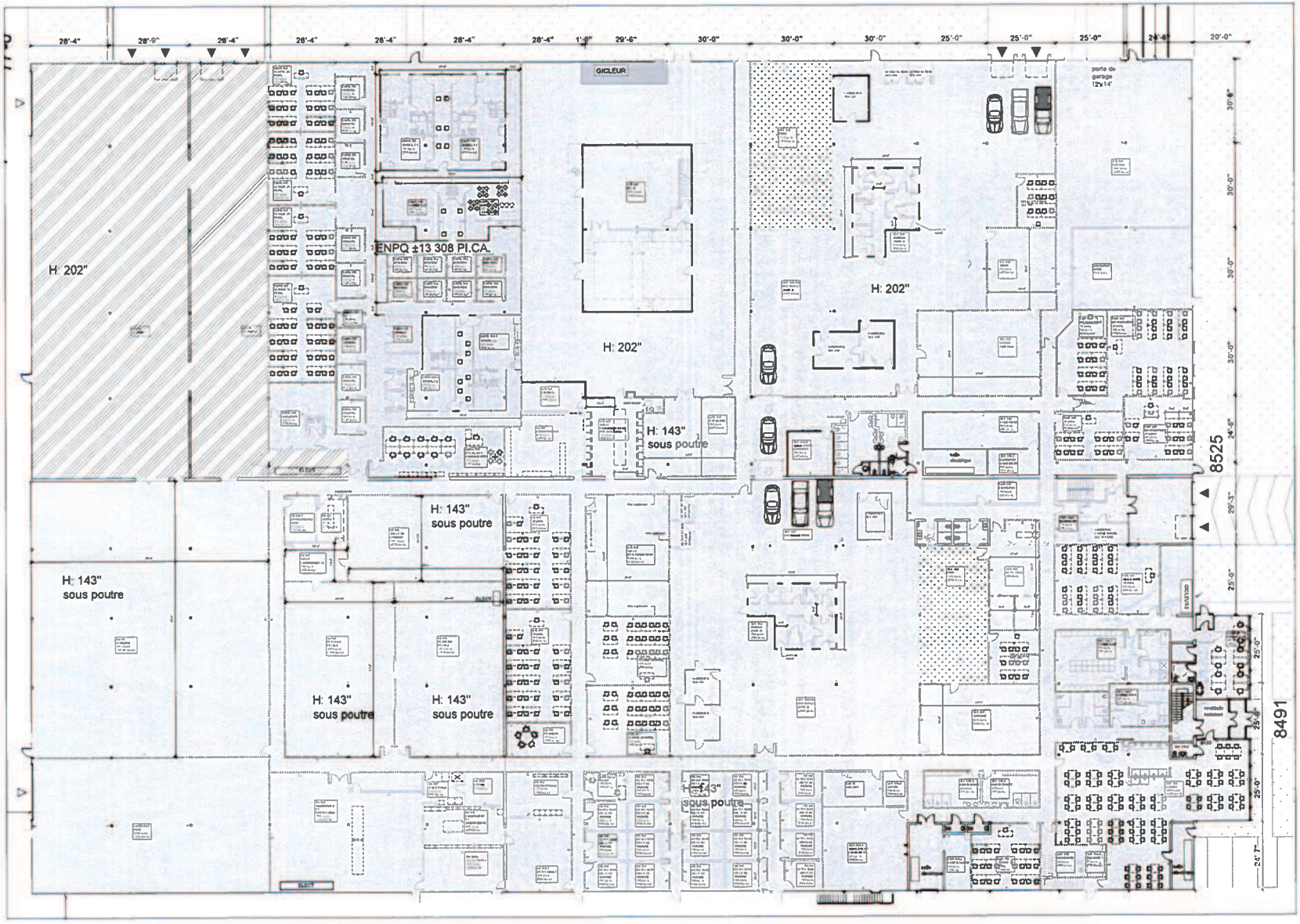

18	pour info	25/04/2022
17	pour info	14/04/2022
16	pour info	11/04/2022

SALLE DE GICLEUR COMMUNE 296 pi.ca.

Olymbec vacant 13 267 pi.ca. NET + 29 pi.ca.(salle gicleur) = 13 296 pi.ca.

SPVM centre de formation RDC 100 648 pi.ca. + 267 pi.ca. (salle gicleur) = 100 915 pi.ca.

SPVM centre de formation ETAGE 11 326 pi.ca.

ENPQ 13 308 pi.ca.

SUPERFICIE TOTALE DU BATIMENT 138 665 PI.CA.

Dont la superficie totale du SPVM est de 100 915 + 11 326 + 13 308 = 125 549 pi.ca.

murs existants
nouveaux murs proposés
murs de gypse STC 50.
murs de bloc STC 50.

OLYMBEC

SPVM centre de formation
8491 Ernest Cormier

PLAN DE BLOCAGE RDC

M.L.

*Note That All Dimensions Are Approximate. Dimensions Indicated Take Precedence over scaled dimensions

Construction Personnel to verify plans Prior to Final Construction

D

Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	



2
1 PLAN DU 2E ETAGE

18	pour info	25/04/2022
17	pour info	14/04/2022
16	pour info	11/04/2022

SPVM centre de formation
à l'ETAGE : 11 326 pi.ca.

OLYMBEC

SPVM centre de formation
8491 Ernest Cormier

PLAN DE BLOCAGE ETAGE

M.L.

*Note That All Dimensions Are Approximate Dimensions Indicated Take Precedence over scaled dimensions Construction Personnel to verify plans Prior to Final construction

ANNEXE B

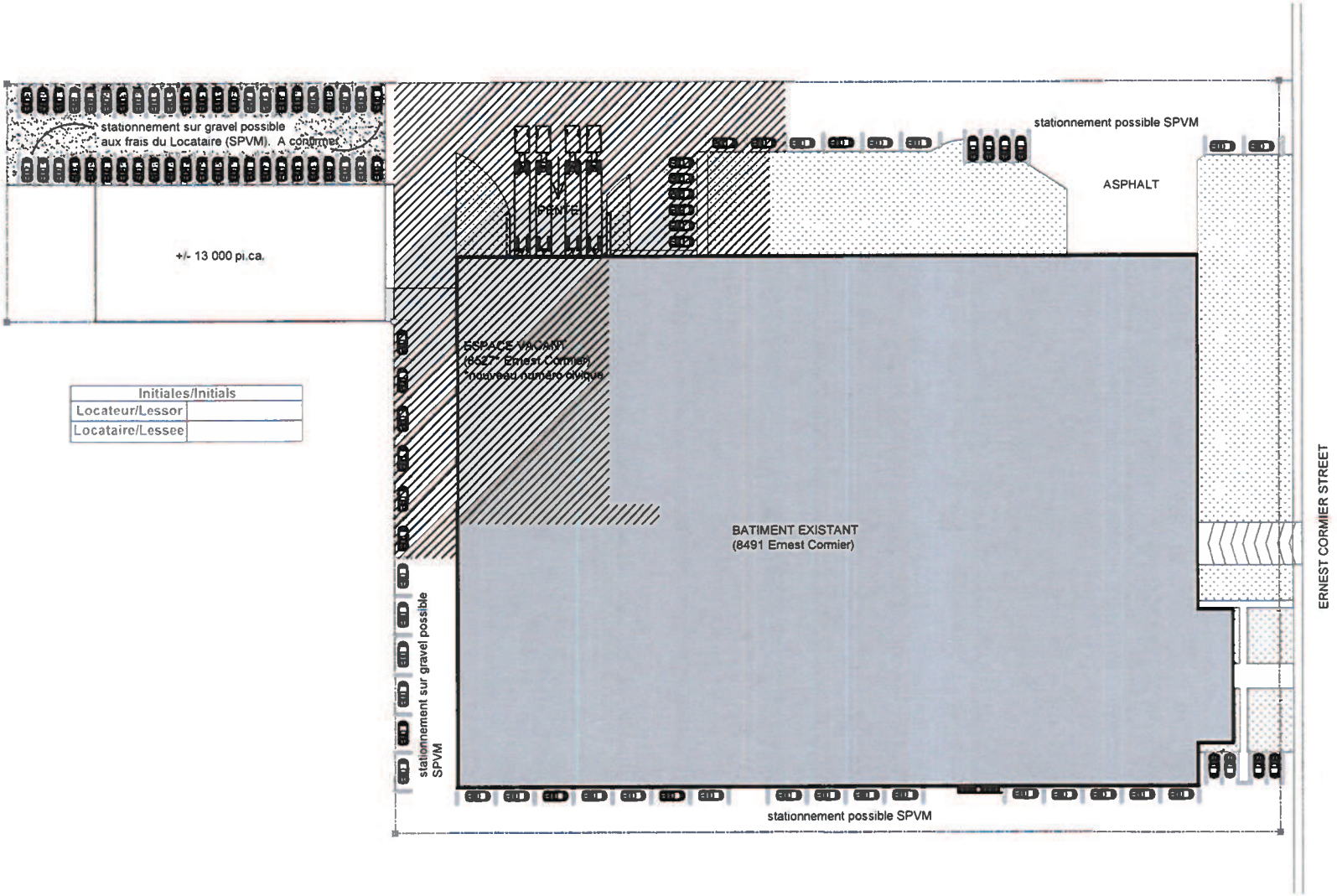

Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	

Legende/ Legend

: Zone réservée pour l'espace vacant (8527 E. Cormier)

Plan Clé/
Key Plan

no.	révision/issue	date
18	pour info	25/04/2022

Titre/Title :
Plan du Site/ Site Plan

Échelle/Scale N.T.S.
Dessiné par/ Drawn By M.L.
Date Oct-28-2021
Nom et Localisation du Projet/ Project Name and Location
8491-8525 Ernest Cormier, Anjou, Qc.
Suite/Room #

OLYMBEC
333 Décarie
5th floor, St. Laurent
Quebec H4N 3M9
Tel. (514) 344-3334
WWW.OLYMBEC.COM

*Veuillez noter que les dimensions indiquees sont approximatives et peuvent changer sans avis/ Note That All Dimensions Are Approximate and subject to change without notice

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Les directives 01, 04 et 05

du Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 mai 2023 Séance tenue le 18 mai 2023	Résolution: CG23 0226

Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc., souhaitent modifier le bail initial (CG22 0772) pour les espaces situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués / Approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal sous-loue à la Société québécoise des infrastructures, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 13 308 pieds carrés pour les besoins de l'École nationale de la police du Québec, pour une recette totale de 2 398 765,42 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 avril 2023 par sa résolution CE23 0644;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. souhaitent modifier le bail initial pour les espaces situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue à la Société québécoise des infrastructures, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 13 308 pieds carrés pour les besoins de l'École nationale de la police du Québec, pour une recette totale de 2 398 765,42 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de sous-bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238042001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 mai 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.,** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, Montréal, Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Dimitri Marcos, gestionnaire, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locataire** ».

OBJET : **8491-8525, rue Ernest-Cormier**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a conclu un bail avec le Locateur le 9 janvier 2023 (ci-après le « **Bail** »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « **Lieux loués** »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent apporter des modifications au Bail permettant au Locataire de sous-loué 13 308 pi² (tels qu'identifiés plus amplement à l'article 20 du Bail et ci-après les « **Lieux Sous-loués** »), des Lieux loués à **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES** (ci-après le « **Sous-locataire** »), afin de loger l'École nationale de police du Québec ;

ATTENDU QUE le Locateur consent au Sous-bail, sous réserve des termes et conditions ci-après stipulés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Modifications :

Ajout des alinéas suivants à l'article 7.15.

Le Locateur autorise l'installation d'un drapeau à l'extérieur de l'édifice, le tout conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

Le Locataire et le Sous-Locataire pourront installer, à leurs frais, à l'extérieur de l'édifice le drapeau du Québec, et le remplacé, toujours à leurs frais, conformément à l'article 6 du Bail. Suivant l'installation et/ou le retrait de tout équipement nécessaire audit drapeau, le Locataire et le Sous-Locataire devront, à leurs frais, réparer tout dommage et remettre l'édifice dans la condition initiale, compte tenu de son vieillissement ou de l'usure normale. L'entretien dudit drapeau extérieur sera à la charge du Locataire et du Sous-Locataire. Pour fins de clarté, à l'exception d'autoriser l'installation d'un drapeau à l'extérieur de l'édifice, le présent article n'ajoute aucune obligation au Locateur.

Ajout de l'alinéa suivant à l'article 7.20 paragraphe b.

Le Locateur accepte, mais à l'égard uniquement des Lieux Sous-loués par le Sous-locataire, que le Sous-Locataire s'auto-assure, et ce, malgré les obligations mentionnées au paragraphe b) de l'article 7.20 du Bail.

Ajout de l'alinéa suivant à l'article 7.20 paragraphe c.

Le Locateur accepte, mais à l'égard uniquement des Lieux Sous-loués par le Sous-locataire, que le paragraphe c) de la clause 7.20 du Bail s'interprète afin que le Sous-Locataire soit solidairement responsable avec du Locataire de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail, mais uniquement quant aux Lieux Sous-Loués.

Ajout des alinéas suivants à l'article 18.4.

Le Locateur, incluant leurs administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires, ainsi que le personnel du Locateur et/ou des prestataires de services du Locateur rencontrent, en tout temps, les exigences de la Sûreté du Québec en matière de confidentialité et de sécurité.

À cet effet mais sous réserve des dispositions du Sous-Bail à intervenir avec le Sous-Locataire, le Locateur consent à ce que les enquêtes et vérifications jugées appropriées soient effectuées par les autorités compétentes du Sous-Locataire à l'égard de toute personne œuvrant dans l'Immeuble et plus particulièrement les personnes affectées à la gestion du Sous-Bail. Pour ce faire, le Locateur s'engage à fournir toute information utile aux fins de telles vérifications ainsi que, le cas échéant, à obtenir le consentement des personnes sujettes à ces vérifications.

De plus, le Locateur reconnait et accepte, suite aux vérifications, enquêtes et recommandations des autorités compétentes mais sous réserve des dispositions du Sous-Bail à intervenir avec le Sous-Locataire, de voir à remplacer ou prendre les dispositions nécessaires pour que toute personne ayant fait l'objet d'une telle mention soit remplacée.

Nonobstant ce qui précède, il entendu que les exigences de confidentialité et de sécurité mentionnées aux présentes ne peuvent pas être plus onéreuses envers le Locateur,

Paraphes	
Locateur	Locataire

incluant ses administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires, ainsi que le personnel du Locateur et/ou des prestataires de services du Locateur, que celles découlant de l'article 18.0 du Bail dans sa version initiale avant la présente Convention de modification.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, de façon électronique la présente convention de modification. Les parties et l'intervenant acceptent de recevoir une copie signée en version électronique.

Le 30 MARS 2023

LOCATEUR

par : Dimitri Marcos

Le 24e jour de mai 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 18e jour de mai 2023. (Résolution: CG23 0226).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0363

Approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491 - 8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 $ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31 $ / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 $, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 $ - Dépense totale de 5 766 545 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 13 316 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer total de 1 742 419,99 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;

2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 3 851 662,50 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 71 653,97 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

5- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 1 519 407,73 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1254565006
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 9 avril 2026

Monsieur Michael Matthews
Vice-président Locations
Développement Olymbec Inc.
333 boul. Decarie, 5e Étage
Montréal, Québec H4N 3M9

Objet : Date de début de la 2e convention de modification du Bail
8491A Ernest-Cormier - SPVM

Monsieur,

Tel que convenu entre les parties, nous confirmons que la date de début du bail pour la 2e convention de modification du Bail débute le 1er avril 2026 et se terminera le 30 novembre 2033. Par conséquent, le Locataire commencera à payer au Locateur le loyer pour les Lieux loués agrandis rétroactivement au 1er avril 2026. De plus, les compteurs d'électricité et gaz pour les Lieux loués agrandis seront transférés au nom du Locataire rétroactivement à compter du 1er avril 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Téléphone : 514-280-4275

Maxime LAROCQUE

De: Annie BERTRAND
Envoyé: 9 avril 2026 00:17
À: Maxime LAROCQUE
Cc: Joel GAUDET
Objet: Loyer 8525 Ernest-Cormier #8240

Allo Maxime,

À la suite de notre rencontre avec Olymbec en mars, je te confirme que le SSI a convenu de commencer à payer le loyer de l'agrandissement de 13,316 pi² à Ernest-Cormier a/c du 01/04/2026. Merci de verser le tout rétroactivement avec le loyer du mois de mai 2026.

Salutations,

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Cellulaire 514-755-1282

Ville de Montréal
Service de la stratégie immobilière
Division Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
annie.bertrand@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Bail

8240-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Deuxième convention de modification du bail

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001

T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et e l'artlcle 96 de la Lol sur les cltés et vllles :

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 9 janvier 2023, Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail »), concernant des locaux d'une superficie locative de 125 549 pi² dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « Lieux loués »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le numéro du Bail sur la première page dudit Bail devrait se lire # 8240-001 plutôt que # 8040-001;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Première convention de modification du Bail »), laquelle Première convention de modification du Bail a été signée le 30 mars 2023 par le Locateur et le 24 mai 2023 par le Locataire, pour permettre au Locataire de sous-louer 13 308 pi² des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Lieux loués à la Société québécoise des infrastructures afin d'y loger l'École nationale de police du Québec;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus et l'annexe « A » font partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués agrandis

Les Lieux loués agrandis sont les locaux de l'Édifice sis au 8491-8525 rue Ernest-Cormier tel que présenté en « couleur » à l'annexe A de la présente convention de modification.

Pour fins de clarté, à l'exception des termes et conditions prévus à la présente convention de modification du Bail, tous les termes et conditions du Bail et de la Première convention de modification du Bail, le cas échéant, s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués agrandis.

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative augmentée des Lieux loués est fixée à treize mille trois cent seize pieds carrés (13 316 pi²) pour atteindre la nouvelle Superficie locative des Lieux loués de cent trente-huit mille huit cent soixante-cinq pieds carrés (138 865 pi²) pour les fins de la présente convention de modification, telle que déclarée par le Locateur, et acceptée par le Locataire.

4 Quote-part d'occupation

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la superficie locative de l'Édifice.

5 Durée

La présente convention de modification débute à la dernière des dates suivantes : le 1er avril 2026 ou le premier jour suivant l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement et se termine le 31 octobre 2033.

6 Loyer

Le loyer des Lieux loués agrandis, qui inclut les Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager), se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Pour la période du 1er avril 2026 au 31 octobre 2027

► Loyer de base annuel	9,00 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation sujet à l'article 4.4 du Bail	2,85 $/pi²
Total :	**13,60 $/pi²**

Pour la période du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2030

► Loyer de base annuel	9,50 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation, sujet à l'article 4.4 du Bail	2,95 $/pi²
Total :	**14,20 $/pi²**

Pour la période du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2033

► Loyer de base annuel	10,00 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation, sujet à l'article 4.4 du Bail	3,10 $/pi²
Total :	**14,85 $/pi²**

7 Travaux d'aménagement

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique du SPVM, les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis requis par le Locataire incluant les Travaux de base du Locateur et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage.

8 Fin des Travaux d'aménagement

Les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, au plus tard le 31 mars 2026. Il est entendu entre les parties qu'il n'y aura pas de période d'emménagement.

9 Paiement des Travaux d'aménagement

Le coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de trois millions dollars (3 000 000 $), excluant les Taxes de vente.

Le coût des Tavaux d'aménagement des Lieux loués agrandis est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : trente-cinq pour cent (35%) lorsque trente-cinq pour cent (35%) des Travaux d'aménagement seront complétés et certifiés par un

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Expert, trente-cinq pour cent (35%) lorsque trente-cinq pour cent (35%) des Travaux d'aménagement seront complétés et certifiés par un Expert, vingt-cinq pour cent (25%) lors de l'acceptation provisoire des travaux et cinq pour cent (5 %), lors de l'acceptation définitive des travaux.

10 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la Première convention de modification du Bail, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC

Le 2025-May-29 | 14:28 PDT 2025.

DocuSigned by:

3C3E0BDB3CA74AB...

Derek Stern, secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Le 8 juillet 2025.

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette 2e modification du bail a été approuvées par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0363).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Annexe A

Plan des Lieux loués

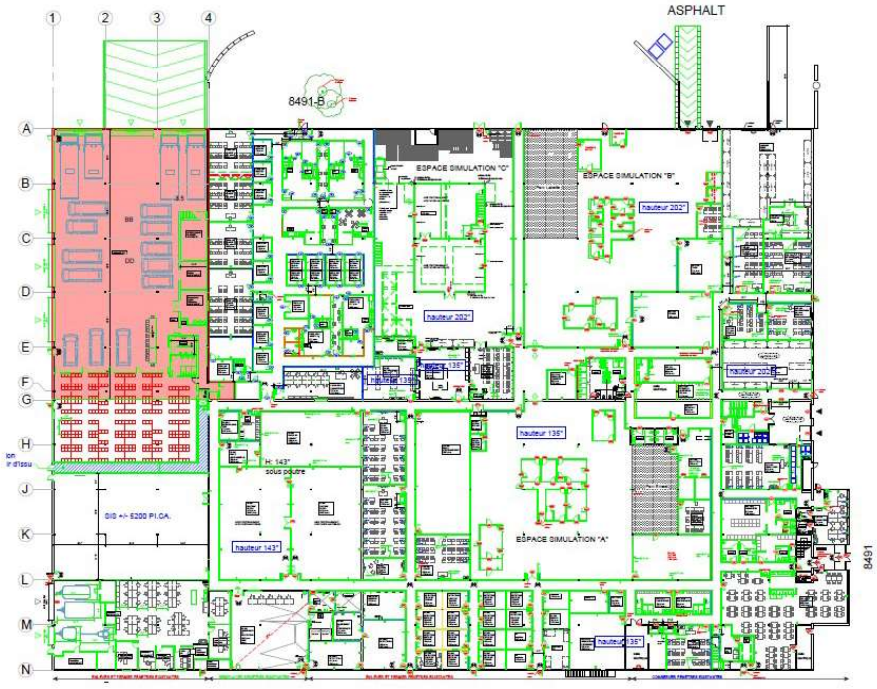

Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Bail

 # 8240-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

Troisième convention de modification du bail

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001

T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 9 janvier 2023, Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail initial »), concernant des locaux d'une superficie locative de 125 549 pi² dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « Lieux loués »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le numéro du Bail sur la première page dudit Bail devrait se lire # 8240-001 plutôt que # 8040-001;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Première convention de modification du Bail »), laquelle Première convention de modification du Bail a été signée le 30 mars 2023 par le Locateur et le 24 mai 2023 par le Locataire, pour permettre au Locataire de sous-louer 13 308 pi² des Lieux loués à la Société québécoise des infrastructures afin d'y loger l'École nationale de police

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Québec;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une deuxième convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Deuxième convention de modification du Bail »), laquelle Deuxième convention de modification du Bail a été signée le 29 mai 2025 par le Locateur et le 8 juillet 2025 par le Locataire, pour augmenter de 13 316 pi² la Superficie locative des Lieux loués débutant le 1er avril 2026;

ATTENDU QU' à la demande du Locataire, les Travaux d'aménagement du Locataire ont été interrompus vers le 17 octobre 2025 afin de permettre au Locateur d'évaluer les Travaux de base en protection sismique et d'estimer les Travaux d'aménagements supplémentaires requis par le Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire a demandé au Locateur des travaux d'aménagement additionnels aux Lieux loués agrandis;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'exercer la première option de renouvellement de 5 ans prévue au Bail dans le but d'amortir les travaux d'aménagement additionnels requis selon les mêmes termes et conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

ATTENDU QUE le Bail initial, la première convention de modification de Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement appelés le « Bail » :

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus et les annexes « A » et « B » des présentes font partie intégrante du Bail.

2 Durée prolongé et options de renouvellement

2.1 Durée prolongée

Le Terme du Bail est prolongé pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2033 et se terminant le 31 octobre 2038 (le « **Premier Terme Prolongé** »).

2.2 Options de renouvellement

Pour fins de clarté, le Locataire ne détient plus que deux (2) options de renouvellement de cinq (5) ans chacun à l'article 3.2 du Bail initial.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6 Loyer pour le Premier Terme Prolongé

6.1 Le Loyer de base annuel pour le Premier Terme Prolongé

Le loyer de base annuel pour la période du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038 est établi à douze dollars et soixante-quinze cents par pied carré (12,75 $/pi²) de la Superficie locative des Lieux loués (soit 138 865 pi²).

6.2 Le Loyer unitaire pour le Premier Terme Prolongé

Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager), pour la période du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

► Loyer de base annuel (tel que mentionné à l'article 6.1 ci-dessus)	12,75 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail initial	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation sujet à l'article 4.4 du Bail initial	3,25 $/pi²
Total :	**17,75 $/pi²**

7 Autres modifications

L'article 7.3 du Bail initial est remplacé par :

Entretien intérieur : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique joint au Bail initial à l'annexe D.

Il est entendu entre les parties que l'entretien réparation des Lieux loués qui ne sont pas causés par l'usure normale, incluant les dommages causés aux portes de garage par le Locataire (« les Réparations locatives ») seront effectués par le Locateur, mais aux frais du Locataire, sous réserve d'un montant maximum annuel de 25 000 $, plus les taxes applicables (le « Seuil d'Exemption »).

Si le coût réel défrayé des Réparations locatives au cours d'une année est supérieur au Seuil d'Exemption, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera l'excédent du Seuil d'Exemption au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation préparé annuellement par un représentant du Locateur dans les mois suivant la date

Paraphes	
Locateur	Locataire

d’anniversaire, accompagné des pièces justificatives raisonnables et appropriées. À des fins de précision, le « coût réel défrayé des Réparations locatives » mentionné au début du présent alinéa inclut automatiquement un minimum de deux (2) heures de travail ainsi que les frais de déplacement, et ce, pour chaque appel de service à l’exception de ce qui suit : le coût de tout appel de service pour une toilette bouchée causée par la négligence du Locataire (ainsi que tous employés, représentants, occupants, invités et toute autre personnes), incluant, sans limitation, un excès de papier de toilette, du « papier brun », une ou des lingettes et/ou autre article hygiénique, un objet étranger de quelque nature que ce soit ou tout autre raison similaire, sera un minimum de mille dollars (1 000 $), plus les taxes applicables, pour les quatre (4) premiers appels de service à cet effet, ce montant minimal augmentera à mille cinq cents dollars (1 500 $), plus les taxes applicables, à partir du cinquième 5e appel de service (il est entendu que ce coût sera automatiquement augmenté à mille trois cents dollars (1 300 $), plus les taxes applicables, pour les quatre (4) premiers appels de service à cet effet, et à mille huit cents dollars (1800 $) à partir du cinquième (5e) appel de service, et ce, à partir du 1er novembre 2033).

Il est entendu que toutes les toilettes résidentielles seront converties en toilettes commerciales dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la signature des présentes par les parties.

Pour fins de clarté, il est entendu entre les parties que si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d’une année est inférieur au Seuil d’Exemption, le Locataire ne pourra ni réclamer la somme non utilisée ni reporter à l’année suivante la somme non utilisée. Le Seuil d’Exemption se réinitialisera à chaque anniversaire du Bail.

À compter du 1er novembre 2033 jusqu’au 31 octobre 2038, le Seuil d’Exemption sera augmenté à trente mille dollars (30 000 $).

L’article 7.4 du Bail initial est remplacé par :

Entretien extérieur : maintenir l’extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse, élaguer/couper les branches d’arbres nuisibles, et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l’utilisation de pesticides et d’herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès (sortir la neige hors du site (terrain) dans un délai de 48 heures), dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement, le terrain adjacent, et ce, dans un délai raisonnable à chaque accumulation de neige, et répandre les abrasifs et du fondant

Paraphes	
Locateur	Locataire

lorsque requis (voir le plan de déneigement joint en annexe A), le tout sous réserve de toute condition météorologique/climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température ou condition météorologique/climatique brusque ; et

c) nettoyer les vitres extérieures (deux (2) fois par année).

8 Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis

Le Locateur devra poursuivre, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique du SPVM joint en annexe C au Bail initial et conformément aux documents joints en annexe B de la présente convention de modification, les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis requis par le Locataire incluant les Travaux de base du Locateur et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage.

9 Fin des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Les Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, au plus tard le 31 mars 2027. Il est entendu entre les parties qu'il n'y aura pas de période d'emménagement.

10 Coût des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Le coût total des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis liés à la Deuxième convention de modification du Bail, incluant les honoraires professionnels et les Travaux de base pour le rehaussement de la protection sismique de niveau 3, représente un montant forfaitaire supplémentaire maximum de **un million six cent mille de dollars (1 600 000 $)**, excluant les Taxes de vente. Le montant total se détaille comme suit :

- Un million de dollars (1 000 000 $) : Travaux d'aménagement supplémentaires du Locataire
- Six cent mille dollars (600 000 $) : Rehaussement de la protection sismique de niveau 3

Le Locataire approuve par les présentes les Travaux de base du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 que fera le Locateur, incluant, sans limitation, leurs spécificités et l'étendu de ceux-ci. Pour fins de clarté, ces travaux du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 sont précisés au document préparé par NCK inc., portant le titre 3300 Olymbec, joint à l'Annexe B des présentes (sous l'onglet « Positionnement des contreventements structure »). Il est convenu entre les parties qu'aucuns autres Travaux de base (sauf ceux du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 mentionnés expressément à la présente Deuxième convention de modification du Bail) ne seront effectués par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour fins de clarté et afin d'éviter tout malentendu, le coût des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis (1 600 000 $) mentionnés au présent article 10 est en sus et s'additionnent au coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis au montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), plus les Taxes de vente, mentionnés à l'article 9 du Deuxième convention de modification du Bail. Pour plus de clarté, le coût total des Travaux d'aménagement pour les Lieux loués agrandis est de quatre million six cents mille dollars (4 600 000 $), plus les Taxes de vente.

Finalement, il est convenu entre les parties que le Locateur assumera le montant de six cent mille dollars (600 000 $), plus les taxes applicables, pour les Travaux de base liés au rehaussement de la protection sismique de niveau 3 des Lieux loués agrandis, lequel montant sera appliqué comme crédit sur le coût total des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis.

11 Paiement des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Le coût des Tavaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis (mentionné à l'article 10 des présentes) est payable au Locateur sur présentation d'une facture en 2027 comme suit : quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) lors de l'acceptation provisoire des travaux et cinq pour cent (5 %), lors de l'acceptation définitive des travaux.
Pour fins de précision, le coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis au montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), plus les Taxes de vente, mentionnés à l'article 9 du Deuxième convention de modification du Bail continuera d'être payable au Locateur par le Locataire sur présentation de factures, lesquelles factures peuvent être envoyé en 2026, selon l'avancement des Travaux d'aménagement.

12 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la Première convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

(Signatures sur la page suivante)

Paraphes	
Locateur	Locataire

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC

Le _____ 2026.

_____

Derek Stern, secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2026.

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce Bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan du déneigement



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

- Estimé coûts SPVM (Rev19)
- Aménagement locaux GTI_devis de performance (Révision 3 : 02 avril 2026)
- Plan phase 2, 21 Nov 2025 (plans de conception)
- Positionnement des contreventements structure

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest Cormier SSI.xlsx

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest Cormier SGPI BF.xlsx

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest-Cormier Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des

finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630

Tél : Co-auteur : Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF-HDV
Co-auteur: Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF-HDV
Valider par Mathieu Perrier
Chef de division, Service des finances et de l'évaluation foncière, DCSF-Brennan

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Oui	Le bail 8240 Ernest Cormier est déjà considéré comme une location acquisition
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/14/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/15/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/17/2026

NO GDD	1264565002

Objet	Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale (loyer et travaux) est de 15 319 578 $ taxes incluses. / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490$ / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034 au montant de 235 763$. (Location - acquisition) Bâtiment 8240

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2033 (2 mois)	2034	2035	2036	2037	2038 (10 mois)	2039	Total
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Immeubles et terrains/Général/Général/Police/Général/	431,298.06 $	2,587,788.33 $	2,587,788.33 $	2,587,788.33 $	2,587,788.33 $	2,156,490.28 $		**12,938,941.65 $**
Ajustement de la base budgétaire requis	431,298.00 $	2,156,490.00 $				(431,298.00) $	(2,156,490.00) $	Net de ristournes

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²	10.76	12,901.0	138,865.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

	2033 (2 mois)	2034	2035	2036	2037	2038 (10 mois)	Total
Superficie en Pi²	138,865.0	138,865.0	138,865.0	138,865.0	138,865.0	138,865.0	138,865.0
Taux $/Pi²	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75	12.75
Loyer de base	295,088.13	1,770,528.75	1,770,528.75	1,770,528.75	1,770,528.75	1,475,440.63	8,852,643.8
Frais d'exploitation (3,25$/Pi2)	75,218.54	451,311.25	451,311.25	451,311.25	451,311.25	376,092.71	2,256,556.3
Taxes foncière (1,75$/Pi2)	40,502.29	243,013.75	243,013.75	243,013.75	243,013.75	202,511.46	1,215,068.8
Total loyer avant taxes	410,808.96	2,464,853.75	2,464,853.75	2,464,853.75	2,464,853.75	2,054,044.79	12,324,268.75
Loyer mensuel	205,404.48	205,404.48	205,404.48	205,404.48	205,404.48	205,404.48	1,232,426.88

Loyer pour la période du:	**11/1/2033 au 12/31/2033**	**1/1/2034 au 12/31/2034**	**1/1/2035 au 12/31/2035**	**1/1/2036 au 12/31/2036**	**1/1/2037 au 12/31/2037**	**1/1/2038 au 10/31/2038**	**TOTAL**
Loyer avant taxes	410,808.96 $	2,464,853.75 $	2,464,853.75 $	2,464,853.75 $	2,464,853.75 $	2,054,044.79 $	12,324,268.75 $
TPS (5%)	20,540.45 $	123,242.69 $	123,242.69 $	123,242.69 $	123,242.69 $	102,702.24 $	616,213.44 $
TVQ (9,975%)	40,978.19 $	245,869.16 $	245,869.16 $	245,869.16 $	245,869.16 $	204,890.97 $	1,229,345.81 $
Total taxes incluses	**472,327.60 $**	**2,833,965.60 $**	**2,833,965.60 $**	**2,833,965.60 $**	**2,833,965.60 $**	**2,361,638.00 $**	**14,169,828.00 $**
Total net de ristournes	**431,298.06 $**	**2,587,788.33 $**	**2,587,788.33 $**	**2,587,788.33 $**	**2,587,788.33 $**	**2,156,490.28 $**	**12,938,941.65 $**

Loyer de base	Années	Loyer de base unitaire pi2	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel
	2033 (2 mois)	12.75	295,088.13 $	309,805.65 $	154,902.82 $
	2034	12.75	1,770,528.75 $	1,858,833.87 $	154,902.82 $
	2035	12.75	1,770,528.75 $	1,858,833.87 $	154,902.82 $
	2036	12.75	1,770,528.75 $	1,858,833.87 $	154,902.82 $
	2037	12.75	1,770,528.75 $	1,858,833.87 $	154,902.82 $
	2038	12.75	1,475,440.63 $	1,549,028.23 $	154,902.82 $
	Total		**8,852,643.75 $**	**9,294,169.36 $**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*11/1/2033*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*5/14/2026*	
Date de signature du bail	*5/14/2026*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*5*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*5*	ans

Valeur au rôle d'évaluation	*13,094,800.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**9,294,169.36 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	12.75 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	138,865.00		Loyer de base	1,770,528.75	1,858,833.87

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	
Calcul critère #2			Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	8491 Rue Ernest-Cormier
Arrondissement :	Arrondissement d'Anjou
Numéro de lot :	1005787
Numéro de matricule :	9953-12-4863-3-000-0000
Utilisation prédominante :	Service de police municipale et activités connexes
Numéro d'unité de voisinage :	729
Numéro de compte foncier :	1 - F00949600

2. Propriétaire

Nom :	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	333 BOUL DECARIE 500, SAINT-LAURENT QUEBEC, H4N 3M9
Date d'inscription au rôle :	2011-10-14

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	-
Superficie :	22 438,74 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	2
Année de construction :	1964
Aire d'étages :	11 843,7 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	Détaché
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	1
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	8 077 900 $
Valeur du bâtiment :	5 016 900 $
Valeur de l'immeuble :	13 094 800 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	8 359 100 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	13 094 800 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du :	2026-04-09
Date du rapport :	2026-04-14

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Oui	Le bail 8240 Ernest Cormier est déjà considéré comme une location acquisition
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/14/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/14/2026
Approbateur :		**Date:**	

NO GDD	1264565002

Objet	Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale (loyer et travaux) est de 15 319 578 $ taxes incluses. / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490$ / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034 au montant de 235 763$. (Location - acquisition) Bâtiment 8240

BUDGET FONCTIONNEMENT

Énergie

Ajustement de la base budgétaire requis au budget du SGPI	2033 (2 mois)	2034	2035	2036	2037	2038 (10 mois)	2039	
	47,153.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	(47,152.67) $	(235,763.33) $	
TOTAL	47,153.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	235,763.00 $	(47,152.67) $	(235,763.33) $	

Énergie

Imputation	2033 (2 mois)	2034	2035	2036	2037	2038 (10 mois)	2039	Total
1001.0010000.114199.02101.56306.000000.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Gestion énergie - agglo/Activités policières/Énergie/Général/Général/Police/Général/	47,153.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	235,763.33 $	- $	**1,414,580.33 $**
TOTAL	47,153.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	282,916.00 $	235,763.33 $	- $	Net de ristournes

NO GDD : 1264565002

Taux net: 1.095130373

No d'engagement : CC64565002

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

Protection d'immeubles - 100% Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Imputation

Améliorations locatives - 8491-8525, rue Ernest-Cormier SPVM - Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	1,149,750.00 $	1,000,000.00 $	1,049,875.00 $	1,049,875 $
Crédit Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	689,850.00 $	600,000.00 $	629,925.00 $	629,925 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

Il est recommandé:

1. d'approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 15 (PDQ 15) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er avril 1997, un local de 7 448 pi² situé au 1625, de l'Église à Montréal, dont le bail vient à échéance le 31 juillet 2026.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour renouveler le bail.

La présente convention de modification a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0374 - 22 août 2019 - Approuver la troisième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de sept ans et 14 jours.
CG08 0335 - 19 juin 2008 - Approuver la deuxième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de dix ans.

CG07 0202 - 31 mai 2007 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 15 Ouest pour une durée de cinq ans.

Décision 5247 - 21 août 1996 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église, d'une superficie de 7 448 pi², pour le PDQ 15, incluant 21 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la période de renouvellement est de cinq ans, soit du

1er août 2026 au 31 juillet 2031.
Par souci d'économie d'énergie, le locateur s'engage, à ses frais, à procéder au remplacement de tous les appareils d'éclairage par du DEL.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 15 viendra à échéance le 31 juillet 2026 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.
Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base d'environ 13 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative: 7 448 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	15,00 $/pi²	17,00 $/pi²	
Frais d'exploitation	3,70 $/pi²	4,00 $/pi²	
Taxes foncières	8,80 $/pi²	8,80 $/pi²	
Loyer unitaire brut	27,50 $/pi²	29,80 $/pi²	
Loyer brut annuel	**204 820,00 $**	**221 950,40 $**	**1 109 752,00 $**
TPS 5 % ($)			55 487,60 $
TVQ 9,975 % ($)			110 697,76 $
Loyer annuel total ($)			**1 275 937,36 $**
Ristourne TPS (100 %)			(55 487,60 $)
Ristourne TVQ (50 %)			(55 348,88 $)
Loyer net de taxes			1 165 100,88 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 1 275 937,36 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu’il vise exclusivement la prolongation d’un bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565003*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 15*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :		
7 448	Loyer actuel	Loyer annuel proposé Années 1 à 5
Loyer de base $/pi²	15,00	17,00
Frais d'exploitation $/pi²	3,70	4,00
Taxes foncières $/pi²	8,80	8,80
Loyer au pi²	27,50	29,80
Loyer annuel avant taxes	204 820,00 $	221 950,40 $

Loyer pour la période du:	01/08/2026 au 31/12/2026 (5 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/07/2031 (7 mois)		
Loyer total avant taxes	92 479,33 $	221 950,40 $	221 950,40 $	221 950,40 $	221 950,40 $	129 471,07 $		**1 109 752,00 $**
TPS	4 623,97 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	6 473,55 $		55 487,60 $
TVQ	9 224,81 $	22 139,55 $	22 139,55 $	22 139,55 $	22 139,55 $	12 914,74 $		110 697,76 $
Total	**106 328,11 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**148 859,36 $**	**=**	**1 275 937,36 $**
Ristourne de TPS	4 623,97 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	6 473,55 $		55 487,60 $
Ristourne TVQ (50%)	4 612,41 $	11 069,78 $	11 069,78 $	11 069,78 $	11 069,78 $	6 457,37 $		55 348,88 $
Loyer net	97 091,74 $	233 020,18 $	233 020,18 $	233 020,18 $	233 020,18 $	135 928,44 $		1 165 100,88 $

BAIL

BAILLEUR: MICHEL BISSON & YVES GAUTHIER

LOCATAIRE: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions 2
1.2 Nombre et genre 5
1.3 Titres et sous-titres 5
1.4 Monnaie 6
1.5 Divisibilité 6
1.6 Annexes 6

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 Lieux loués 6
2.2 Superficie locative des Lieux loués 6
2.3 Superficie locative de l'Édifice 6
2.4 Modifications à la Superficie locative 7
2.5 Titre de propriété et garanties du Bailleur 7
2.6 Travaux d'aménagement 7
2.7 Fin des travaux d'aménagement 9
2.8 Acceptation provisoire 9
2.9 Acception définitive 10
2.10 Période d'emménagement 10
2.11 Retard dans les travaux d'aménagement 10

ARTICLE 3 - DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 Durée du Bail 11
3.2 Changement dans les dates d'occupation 11
3.3 Option de renouvellement 11

ARTICLE 4 - LOYER

4.1 Loyer de base 12
4.2 Loyer additionnel 12
4.3 Part proportionnelle 13
4.4 Loyer quotidien 13
4.5 Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie 13
4.6 Paiements du Locataire 13
4.7 Compensations 13

ARTICLE 5 - CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 Droit d'utiliser les Aires et installations communes 14
5.2 Modifications à la Propriété 14
5.3 Engagement du Bailleur 14

ARTICLE 6 - SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 Chauffage, ventilation et climatisation 16
6.2 Électricité et autres services publics 17
6.3 Services ménagers 18
6.4 Enseignes 18
6.5 Équipements de communication 18

ARTICLE 7 - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 Paiement des Taxes foncières par le Bailleur 18
7.2 Taxes foncières payables par le Locataire 18
7.3 Contestation des Taxes foncières 19
7.4 Taxes d'Affaires et autres taxes 20
7.5 Contestation des taxes d'affaires 20
7.6 Taxes de vente 20
7.7 Frais d'exploitation 20
7.8 Exclusions aux Frais d'exploitation 22
7.9 Déductions des Frais d'exploitation 24
7.10 Paiement et vérification 24

ARTICLE 8 - USAGE DES LIEUX LOUÉS

8.1 Usage permis 25
8.2 Respect des Lois applicables 25

ARTICLE 9 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 Entretien par le Bailleur 26
9.2 Entretien par le Locataire 28
9.3 Modifications par le Locataire 28
9.4 Réparations en cas de faute 29
9.5 Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail 29
9.6 Hypothèque légale 30
9.7 Frais d'administration ou autres 30

ARTICLE 10 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 Assurance du Locataire 30
10.2 Assurance du Bailleur 31
10.3 Conséquences d'une cession ou sous-location 31

ARTICLE 11 - ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 Dommages aux Lieux loués 31
11.2 Dommages majeurs à l'Édifice 33
11.3 Avis de l'Expert 33
11.4 Droit de reconstruction 33
11.5 Bail demeurant en vigueur 33
11.6 Expropriation 34

ARTICLE 12 - CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Cession et sous-location 34

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** 34
13.2 **Jouissance paisible** 35

ARTICLE 14 - RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** 35
14.2 **Droits et recours du Bailleur** 36
14.3 **Défaut du Bailleur** 36

ARTICLE 15 - ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** 36

ARTICLE 16 - ARBITRAGE

16.1 **Nomination** 37
16.2 **Remplacement** 37
16.3 **Frais** 37
16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** 38
16.5 **Réserve** 38

ARTICLE 17 - DIVERS

17.1 **Avis** 38
17.2 **Publicité des droits** 39
17.3 **Occupation après le Bail - Aucun renouvellement tacite** 39
17.4 **Force majeure** 39
17.5 **Renonciation** 40
17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** 40
17.7 **Relocalisation** 41
17.8 **Relations entre les parties** 41
17.9 **Honoraires des professionnels** 41
17.10 **Commission de courtage** 41
17.11 **Successeurs et ayants droit** 41
17.12 **Bonne foi** 41
17.13 **Intégralité de la convention** 41

17.14 **Lois régissant le Bail** 42
17.15 **Pas de lien contractuel** 42

ANNEXE «A» - PLANS DES LIEUX LOUES
ANNEXE «B» - DISPOSITIONS SPÉCIALES
ANNEXE «C» - NORME DE MESURE «BOMA»
ANNEXE «D» - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ANNEXE «E» - CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONVENTION DE BAIL

96
1646 DE L'EGLISE
MONTREAL PQ.
H4E-1G5

ENTRE: MICHEL BISSON, homme d'affaires, résidant et domicilié au ~~39 rue Masson à St-Constant,~~ et
YVES GAUTHIER, homme d'affaires, résidant et domicilié au 5729 rue Hamilton à Montréal.

(ci-après appelé le «Bailleur»);

PARTIE DE PREMIERE PART

ET: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution numéro 5247 de son Conseil, adoptée lors d'une assemblée tenue le 1996.08.21, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le «Locataire»);

PARTIE DE DEUXIEME PART

ATTENDU QUE le Bailleur a convenu de louer au Locataire, et que le Locataire a convenu de louer du Bailleur, le tout selon les termes et conditions contenues au présent Bail, un espace faisant partie de la Propriété suivante:

> un certain emplacement au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal, composé de trois parcelles, le tout tel que plus amplement détaillé au certificat de localisation joint à l'Annexe "E"

avec bâtisse à être construite qui portera le numéro civique 1625 de L'Église à Montréal, province de Québec.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN CONSÉQUENCE, en considération des loyers, engagements, conventions et conditions contenus ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** - Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils sont employés dans le présent Bail ont, à moins que le contexte n'indique un sens différent, la signification suivante:

1.1.1 **«Acceptation définitive»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement à corriger et à parachever sont complétés;

1.1.2 **«Acceptation provisoire»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement sont terminés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger ou parachever;

1.1.3 **«Aires et installations communes»** signifie: les aires, installations, aménagements et équipements dans la Propriété, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Bailleur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de la Propriété, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés. Elles comprennent, sans limitation, les entrées, les halls, les corridors et allées mis à la disposition publique, les ascenseurs, les escaliers, mobiles ou non, les meubles, les accessoires et les meubles fixes, la toiture, les murs-rideaux extérieurs, les murs porteurs et les éléments de structure intérieurs et extérieurs, les toilettes publiques, les endroits paysagers intérieurs et extérieurs, l'éclairage, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes mécaniques, électriques et autres systèmes d'éclairage et de sécurité le tout desservant les espaces communs, les salles des machines, d'entreposage et d'entretien, les aires de réception et d'expédition et les quais de chargement ainsi que les espaces de stationnement les desservant, les allées, les passages et les rampes ainsi que le stationnement public situé dans la Propriété;

1.1.4 **«Améliorations locatives»** signifie tous les meubles fixes, toutes les améliorations, installations, modifications et ajouts qui peuvent être érigés ou installés à fer et à clous ou autrement, de temps à autre, par le Locataire, ou pour le compte de celui-ci (au plafond, aux murs, au plancher ou à quelque autre endroit), y compris les escaliers internes, les portes, la ferronnerie, les cloisons (sauf les cloisons mobiles) et les tapis mur à mur, sauf ceux qui peuvent être enlevés sans endommager la surface en dessous, et excluant les «meubles fixes» pour fins de commerce, les rideaux, ainsi que les meubles et les équipements non considérés comme des «meubles fixes» ou des objets qui tiennent à fer et à clous ;

1.1.5 **«Bail»** signifie ce Bail, incluant le préambule et les annexes, tel qu'il pourra être modifié du consentement des parties ou renouvelé selon les dispositions du présent Bail;

1.1.6 **«Bailleur»** signifie le Bailleur et ses successeurs et ayants droit;

1.1.7 **«Édifice»** signifie l'Édifice dans lequel se trouvent les Lieux loués et ayant l'adresse civique 1625 de l'Église à Montréal;

1.1.8 **"Exercice financier"** signifie une année commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Le Bailleur pourra, pendant la durée du Bail, modifier un Exercice financier, s'il le fait pour l'ensemble de l'Édifice, à la condition que ce changement ne cause pas préjudice au Locataire;

1.1.9 **«Expert»** signifie tout architecte, ingénieur, comptable-agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Bailleur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire aux présentes, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus;

1.1.10 **«Frais d'exploitation»** signifie tous les coûts, honoraires et frais indiqués au paragraphe 7.7, mais excluant ou desquels seront déduits, selon le cas, les coûts, honoraires et frais indiqués aux paragraphes 7.8 et 7.9 comme étant des exclusions ou des déductions, selon le cas;

1.1.11 **«Intérêts»** signifie le taux d'intérêt annuel égal au taux préférentiel demandé, au moment en cause, par la Banque Royale du Canada pour des prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage;

1.1.12 **«Lieux loués»** signifie les Lieux loués au Locataire dans l'Édifice et décrits au paragraphe 2 ainsi qu'à l'annexe "A" des présentes;

1.1.13 **«Locataire»** signifie La Communauté urbaine de Montréal et ses successeurs et ayants droit autorisés;

1.1.14 **«Loyer»** signifie le Loyer de base et le Loyer additionnel.

1.1.15 **«Loyer additionnel»** signifie le loyer défini au paragraphe 4.2 des présentes;

1.1.16 **«Loyer de base»** signifie le loyer annuel indiqué au paragraphe 4.1 des présentes;

1.1.17 **"Part proportionnelle"** signifie la proportion de la Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice.

1.1.18 **«Personne»** comprend, selon le contexte, une personne physique ou morale, une compagnie, une firme, une société de personnes ou toute autre entité, tout groupe de personnes, de compagnies, de firmes, de sociétés de personnes ou d'autres entités, ou toutes combinaisons de ceux-ci;

1.1.19 **«Propriété»** signifie les Terrains, l'Édifice, y compris les espaces locatifs et les Aires et installations communes;

1.1.20 **«Superficie locative des Lieux loués»** signifie la superficie des Lieux loués exprimée en pieds carrés telle qu'énoncée au paragraphe 2.2 des présentes.

1.1.21 **«Superficie locative de l'Édifice»** signifie la superficie totale de tous les espaces de l'Édifice qui sont loués ou destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, exprimée en pieds carrés, telle qu'énoncée au paragraphe 2.3 des présentes.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.22 **«Système CVC»** signifie le système de chauffage, ventilation et climatisation prévu à l'article 6.1;

1.1.23 **«Taxes de vente»** signifie la taxe fédérale sur les produits et services, la taxe de vente provinciale, toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, selon les modalités des lois pertinentes;

1.1.24 **«Taxes foncières»** signifie: (i) les taxes, les impôts, droits, cotisations, charges et impositions, générales ou spéciales, sur les biens immobiliers pour des fins municipales, scolaires ou d'amélioration locale, et toutes surtaxes immobilières, imposés de temps à autre par toute autorité fiscale à l'égard de l'Édifice et/ou du Terrain ou imposée au Bailleur en raison de son intérêt dans l'Édifice et le Terrain; (ii) toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt imposé ou levé à l'endroit du Terrain et/ou de l'Édifice et/ou du Bailleur, en raison de la propriété de l'Édifice et /ou du Terrain et/ou des revenus en découlant, en remplacement et/ou en sus de toutes les Taxes foncières levées ou imposées au début du Bail; et (iii) tous les coûts, honoraires, dépenses ou charges encourus pour les services de consultation, d'évaluation, légaux et autres fins dans la mesure où ils sont encourus dans le but d'essayer de diminuer ou réduire les montants mentionnés ci-dessus. Elles ne comprennent pas l'impôt sur le revenu et les gains en capital, les taxes de franchise, les impôts ou droits successoraux, les impôts sur les grandes corporations, la taxe sur le capital, les droits de transfert, l'impôt sur les profits excédentaires, les intérêts sur les paiements différés, les augmentations de la Superficie locative de la Propriété et toute addition aux Terrains;

1.1.25 **«Terrains»** signifie l'emplacement mentionné au préambule;

1.2 **Nombre et genre** - Lorsque requis par le contexte des présentes, le singulier comprendra le pluriel et réciproquement et le masculin s'interprétera comme le féminin et réciproquement.

1.3 **Titres et sous-titres** - La table des matières, les numéros et titres des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas sont uniquement prévus pour fins de référence et ne doivent pas être pris en considération pour interpréter ce Bail.

1.4 **Monnaie** - Tous les montants en argent mentionnés dans ce Bail sont exprimés en dollars canadiens, et devront être payés en monnaie ayant cours légal au Canada.

1.5 **Divisibilité** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, une expression, une obligation ou une condition de ce Bail, ou l'application ou l'exécution de celle-ci deviendrait, dans une certaine mesure, illégale ou non-exécutoire, elle sera alors réputée indépendante, disjointe et divisible des autres dispositions du présent Bail, lesquelles demeureront en vigueur et ne seront nullement affectées ou invalidées par ladite expression, obligation ou condition rendue illégale ou non-exécutoire.

1.6 **Annexes** - Les annexes font partie intégrante de ce Bail et sont les suivantes:

Annexe «A» - Plan des Lieux loués
Annexe «B» - Dispositions spéciales
Annexe «C» - Norme de Mesure BOMA
Annexe «D» - Travaux d'aménagement
Annexe «E» - Certificat de localisation

ARTICLE 2

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** - Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que lisérés en rouge à l'annexe "A" des présentes, le tout sujet à modification tel que prévu au présent Bail;

2.2 **Superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués est établie à un maximum de quatre mille cent cinquante (4,150) pieds carrés pour les fins du présent Bail, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de faire procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** - Biffé intentionnellement.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.4 **Modifications à la superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués pourra être ajustée afin de refléter toutes modifications à celle-ci, à l'exception d'une augmentation de cette Superficie locative due à des changements architecturaux apportés à l'Édifice. La nouvelle superficie sera déterminée par l'Expert selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** - Le Bailleur garantit qu'à la signature des présentes et au premier jour du Bail:

2.5.1 il détient un titre de propriété sur la Propriété franc et quitte de toutes charges sauf les servitudes, conventions, restrictions, droits, baux et sûretés inscrits au registre foncier dont aucun ne doit restreindre les droits du Locataire en vertu du présent Bail;

2.5.2 il n'y a aucun règlement, entente, restriction, bail ou autre convention affectant la Propriété et pouvant empêcher la construction et l'aménagement des Lieux loués tel que prévu aux présentes, l'accès aux Lieux loués ou leur usage initial tel que prévu aux présentes;

2.5.3 il n'y a aucun règlement de zonage interdisant l'usage des Lieux loués mentionné au paragraphe 8.1 des présentes;

2.5.4 l'Édifice ne contient pas de BPC, de mousse d'urée formaldéhyde ni aucun autre produit interdit en vertu d'une loi ou réglementation applicable ayant trait à la qualité de l'environnement.

Si le présent paragraphe n'est pas respecté, le Locataire aura le droit de résilier le présent Bail sur simple avis. De plus, si le non respect découle d'une faute du Bailleur ou d'une personne sous son contrôle, le Locataire aura droit aux dommages prévus au paragraphe 2.11.

2.6 **Travaux d'aménagement** - Le Bailleur devra effectuer ou faire effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes. Le Bailleur s'engage à ce que les travaux d'aménagement soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur, aux spécifications des programmes, devis, plans et dispositions de l'annexe "D" ainsi qu'aux dispositions qui suivent:

2.6.1 Les plans préliminaires approuvés se trouvant à l'annexe "D" seront modifiés en plans d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leur spécialité.

2.6.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux (ils seront appelés ci-après "plans finaux") et les travaux du Bailleur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au programme technique et devis de performance technique de l'annexe "D".

2.6.3 Aucune des composantes de l'annexe "D" et des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de ce Bail ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.

2.6.4 Le Bailleur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire ("extra"), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

2.6.5 Si le Bailleur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes à l'annexe "D" ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.

2.6.6 Dans tous les cas, le Bailleur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Bailleur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

2.6.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Bailleur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Bailleur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit,

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

le nom de l'entrepreneur choisi.

2.6.8 Le Bailleur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

2.6.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent Bail. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

2.6.10 Le Bailleur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

2.6.11 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent Bail.

2.7 **Fin des travaux d'aménagement** - Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le 31 décembre 1996;

2.8 **Acceptation provisoire** - Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert en fera l'examen en vue de leur Acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Bailleur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.9 **Acceptation définitive** - Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'Acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Une telle Acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparentes, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

2.10 **Période d'emménagement** - Après la date d'Acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de 30 jours pendant laquelle il ne paiera aucun Loyer.

2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** - Si les travaux d'aménagement n'étaient pas terminés à la date prévue au paragraphe 2.7, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date serait reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

2.11.1 octroyer au Bailleur un ou des délais, pour permettre au Bailleur de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence;

2.11.2 terminer les travaux d'aménagement, aux seuls coûts et frais du Bailleur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration de dix pourcent (10%) sur les coûts encourus. Le montant total payable par le Bailleur devra être versé avant le début du Bail, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent Bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, avec Intérêts, contre toute somme payable au Bailleur en vertu du présent Bail;

En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE 96

ARTICLE 3

DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée** - Le présent Bail est d'une durée de dix (10) ans débutant à la dernière des dates suivantes: le 1er février 1997 ou le premier jour suivant la fin de la période d'emménagement.

3.2 **Changement dans les dates d'occupation** - Si le Bail débute à une date postérieure à celle spécifiée au paragraphe 3.1, les parties se confirmeront par écrit la date qui constituera la première journée du Bail.

3.3 **Option de renouvellement** - Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour deux (2) périodes consécutives de cinq (5) ans chacune selon les mêmes conditions, à l'exception des suivantes: pour la première période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de quinze dollars (15,00$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de vingt mille dollars (20,000,00 $); pour la seconde période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de dix-sept dollars et cinquante cents (17,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix mille dollars (10,000,00 $). Dans chaque cas, l'allocation sera remise au Locataire dès le premier jour de la période de renouvellement.

Chaque option de renouvellement devra être exercée par le Locataire en donnant un avis écrit au Bailleur au moins huit (8) mois avant l'expiration du Bail (le mot Bail signifie également une période de renouvellement). Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans le délai prescrit, le Bailleur devra demander par écrit au Locataire ses intentions quant à l'option de renouvellement. Si dans les soixante (60) jours de la demande du Bailleur, le Locataire donne avis de son intention de se prévaloir de l'option, il y aura renouvellement aux termes et conditions prévus comme s'il s'agissait de l'exercice par le Locataire de son option de renouvellement et ce, rétroactivement, s'il y a lieu, au premier jour qui suit la fin du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans les soixante (60) jours, il sera réputé ne pas avoir exercé son option de prolongation et, dans ce cas, le Bail se terminera à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de la fin du Bail ou trente (30) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60)

jours précité.

Si le Bailleur n'a pas formulé sa demande écrite au Locataire et que ce dernier continue à occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront d'être applicables et auront plein effet durant la période d'occupation prolongée. Pendant cette période, et tant que le Bailleur n'aura pas donné son avis tel que mentionné ci-haut, le Locataire pourra, sur préavis de soixante (60) jours, mettre fin au Bail.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 **Loyer de base** - Le présent Bail est fait en considération d'un Loyer de base annuel de vingt dollars (20,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq premières années du Bail et de dix-neuf dollars (19,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq dernières années du Bail.

Ledit Loyer de base sera payable en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Comme le Loyer de base est dû dès le premier jour du Bail, si celui-ci ne correspond pas au premier jour d'un mois de calendrier, le Locataire devra payer, le premier jour du Bail, à titre de premier versement, une somme couvrant la période débutant le premier jour du Bail et se terminant le dernier jour du mois courant, calculée sur une base per diem par rapport à une période de 365 jours. Le même calcul s'appliquera alors, mutantis mutandis, à la fin du Bail pour le dernier versement.

4.2 **Loyer additionnel** - Le Locataire devra également payer au Bailleur, relativement aux Lieux loués, à titre de Loyer additionnel, au cours du Bail, selon les modalités prévues aux présentes:

4.2.1 les Taxes foncières et autres taxes payables au Bailleur conformément à l'article 7;

4.2.2 les Frais d'exploitation; et

4.2.3 le total de tout autres coûts, charges, montants et dépenses qui doivent être payés par le Locataire au Bailleur en vertu de ce Bail ainsi que les coûts de tous services additionnels fournis par le Bailleur à la demande du Locataire.

4.3 **Part proportionnelle** - Biffé intentionnellement.

4.4 **Loyer quotidien** - Tous les loyers ou autres frais payables en vertu du présent Bail sont réputés courir quotidiennement. Dans le cas où il serait nécessaire de calculer un montant pour une période irrégulière, les répartitions et ajustements appropriés seront faits sur une base per diem, laquelle sera calculée sur 365 jours selon l'année ou l'Exercice financier concerné.

4.5 **Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie** - Advenant une modification de la Superficie locative des Lieux loués, le Loyer de base et le Loyer additionnel seront calculés de nouveau et les ajustements requis seront effectués.

4.6 **Paiements du Locataire** - Tous les paiements dus par le Locataire au Bailleur devront:

4.6.1 être faits lorsque dus en vertu des présentes, sans demande préalable, sauf mention expresse au Bail, au bureau du Bailleur à l'adresse indiquée au sous-paragraphe 17.1.1 ou à toute autre adresse que le Bailleur pourra indiquer au Locataire;

4.6.2 être d'abord imputés aux sommes alors dues, s'il y a lieu;

4.6.3 porter Intérêts, en ce qui concerne le Loyer de base uniquement, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement.

4.7 **Compensations** - Lorsque des sommes non contestées par le Bailleur seront dues et payables par le Bailleur au Locataire, ce dernier sera autorisé à opérer compensation contre toutes sommes dues au Bailleur. Il devra toutefois, au préalable, aviser le Bailleur des détails de telle compensation.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ARTICLE 5

CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 **Droit d'utiliser les Aires et installations communes** - Le Locataire aura le droit d'utiliser ou de bénéficier, selon le cas, de façon non exclusive, des Aires et installations communes en commun avec les autres locataires ou occupants de l'Édifice et avec toutes autres personnes y ayant droit. Il aura accès aux Aires et installations communes vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, à vingt-quatre (24) heures d'avis au Bailleur et sans coût additionnel, avoir le droit d'utiliser des ascenseurs désignés pour le transport de matériel.

5.2 **Modifications à la Propriété** - Le Bailleur pourra, à la condition que l'accès et la jouissance des Lieux loués et des Aires et installations communes du Locataire ne soit pas affectés:

5.2.1 réserver à une personne déterminée ou céder des parties de la Propriété, accorder des servitudes, des droits de passage, des restrictions d'usage ou tout autre intérêt dans la Propriété, et imposer toute charge à l'égard de celui-ci; et

5.2.2 effectuer dans la Propriété toutes les modifications et améliorations nécessaires, à la condition qu'une telle modification ou amélioration n'affecte pas les droits du Locataire, ni ne modifie la visibilité des Lieux loués, l'accès à l'Édifice et aux Lieux loués, les services offerts aux locataires et les Aires et installations communes.

Ces droits ne devront aucunement modifier, diminuer ou autrement affecter le caractère de la Propriété.

5.3 **Engagements du Bailleur** - Le Bailleur prend les engagements suivants:

5.3.1 **Utilisation de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à ne pas permettre ou tolérer que la Propriété soit utilisée, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police.

Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Bailleur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme. Il devra également faire respecter ses baux avec d'autres locataires et occupants de la Propriété si le non respect de ces baux affecte ou est susceptible d'affecter de façon préjudiciable le Locataire, selon l'opinion de ce dernier.

5.3.2 **Respect des lois en vigueur** - Le Bailleur s'engage également, à ses propres frais, à se conformer à toutes les lois, règlements ou autres ordonnances en vigueur d'un gouvernement, municipalité ou autre autorité compétente, dont, sans limiter la portée de ce qui précède, les lois, règlements ou ordonnances applicables à la protection et au contrôle environnemental et à toutes les exigences des autorités relatives à l'Édifice, à l'usage de l'Édifice par le Bailleur, aux équipements ou autres biens y installés par le Bailleur ou aux travaux effectués par le Bailleur.

Le Bailleur s'engage également à respecter, à ses frais, toutes les normes et contrôles obligatoires relatifs à la qualité de l'air et aux autres normes environnementales à l'intérieur des Lieux loués en vigueur au début du Bail.

5.3.3 **Gestion de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à maintenir la Propriété et l'Édifice en bon état d'entretien et de réparation et réduire les Frais d'Exploitation au minimum possible tout en fournissant des services de qualité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra gérer ou voir à ce que la Propriété soit gérée de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que la Propriété. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'Édifice et toutes et chacune de ses composantes, le Bailleur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés à l'article 6 des présentes ou prévus ailleurs dans le Bail soient fournis d'une façon

professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que la Propriété, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Bailleur s'engage également à faire en sorte que les Taxes foncières, Frais d'Exploitation et toutes autres sommes dues par le Bailleur à qui que ce soit en regard de la Propriété ou en regard du Bailleur à titre de propriétaire de la Propriété ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

5.3.4 **Défaut** - Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Bailleur en vertu du présent article, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais raisonnables prévus dans la mise en demeure envoyée au Bailleur, corriger la situation déficiente, aux frais du Bailleur, les dispositions du paragraphe 14.3 des présentes devant alors s'appliquer mutatis mutandis.

De plus, dans le cas où un fournisseur de biens ou de services ne donnerait pas des services acceptables, le Locataire pourra ensuite exiger du Bailleur qu'il remplace ce fournisseur de biens ou de services par un autre choisi parmi une liste fournie par le Locataire.

ARTICLE 6

SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 Chauffage, ventilation et climatisation

Dans le cadre de l'annexe "D", le Bailleur fournira pour les Lieux loués, un système de chauffage, ventilation et climatisation (ci-après appelé "Système CVC") servant les Lieux loués complètement opérationnel, qui fournira un flux constant d'air frais filtré qui sera soit chauffé ou rafraîchi, humidifié ou déshumidifié selon ce que les conditions pourront raisonnablement exiger vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Le Bailleur convient de se conformer, à ses frais, au minimum, aux plus récents standards internationaux promulgués par "The American

Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)" ainsi qu'aux normes généralement reconnus en semblable matière en vigueur au début du Bail.

Pendant les saisons printanière et estivale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ vingt-deux (22) degrés C° avec une humidité relative maximum de cinquante pourcent (50%). Pendant la saison automnale et hivernale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ dix-huit (18) degrés C° mais avec une humidité relative minimum de trente pourcent (30%). Le Système CVC maintiendra un différentiel de température maximum de onze (11) degrés C° entre les températures de l'air intérieur et extérieur lorsque la température extérieure excédera trente-deux (32) degrés C°.

Pendant la période d'emménagement, le Système CVC fonctionnera vingt-quatre (24) heures par jour, afin d'aérer les Lieux loués et les débarrasser des gaz toxiques ou odeurs dégagés par les travaux d'aménagement dans les Lieux loués.

L'entretien du Système CVC sera du ressort du Bailleur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur s'engage à vérifier, nettoyer et remplacer les filtres du Système CVC au moins deux (2) fois par année pendant la durée du Bail.

Le sous-paragraphe 5.3.2 relativement au respect de la législation en vigueur s'applique intégralement au présent article.

6.2 **Électricité et autres services publics** - Le Bailleur fournira au Locataire l'électricité, l'eau à usage domestique, les services d'évacuation des eaux d'égouts et les autres services publics desservant la Propriété, pourvu que le Locataire utilise ces services pour les fins pour lesquelles ils sont destinés. Le Bailleur s'engage à installer ou à faire installer, à ses frais, avant le début du Bail, des compteurs permettant d'établir la consommation de tous les services publics utilisés dans les Lieux loués. Le Locataire paiera pour l'électricité et les autres services publics en fonction des données fournies par cesdits compteurs et, selon que lesdits services sont payables directement au fournisseur du service public ou au Bailleur, au taux prescrit par le fournisseur du service public ou au taux accordé au Bailleur par tel fournisseur. Dans tous les cas où cela est possible et, de façon certaine dans le cas de l'électricité, le Bailleur installera, à ses frais, des compteurs séparés pour les Lieux loués

permettant au Locataire de payer le coût de ces services directement au fournisseur de l'électricité et des autres services. Le Locataire ne devra, en aucun cas, surcharger la capacité de tel service.

6.3 **Services ménagers** - Biffé intentionnellement.

6.4 **Enseignes** - Le Bailleur fournira et installera, à ses frais, une (1) enseigne lumineuse identifiant le Locataire à l'extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit à l'Annexe "D".

6.5 **Équipements de communication** - Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 7

TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 **Paiement des Taxes foncières par le Bailleur** - Sous réserve du paragraphe 7.2, le Bailleur paiera toutes les Taxes foncières payables par le Locataire, mais il pourra différer ce paiement dans la mesure permise par la loi.

7.2 **Taxes foncières payables par le Locataire**

7.2.1 Le Locataire paiera directement au Bailleur, à titre de Loyer additionnel, pendant la durée du Bail, sans duplication ni

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

profit, les Taxes foncières sur réception du compte de taxe courant reçu par le Bailleur. Le Locataire paiera au Bailleur les Taxes foncières au moins sept (7) jours avant leur date d'échéance, étant entendu que le Locataire devra bénéficier d'au moins trente (30) jours pour acquitter les Taxes foncières et que le Locataire aura droit au même nombre de versements que celui auquel le Bailleur a droit.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra être requis de payer les Taxes foncières sur la base d'un estimé, préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant le 1er janvier de chaque année, et basé sur les Taxes foncières de l'année en cours si elles sont connues, ou, à défaut, sur celles de l'année précédente. Les Taxes foncières seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois. Pendant l'année, dans les trente jours de la connaissance du montant réel des Taxes foncières, le Bailleur devra effectuer les ajustements nécessaires au montant des Taxes foncières payables par le Locataire.

7.2.2 Il n'y aura aucun frais d'administration ou de gestion facturés sur les Taxes foncières.

7.3 **Contestation des Taxes foncières** - Seul le Bailleur aura le droit de contester une évaluation gouvernementale ou détermination de la valeur de la Propriété, ou de toute partie de celle-ci, que cette évaluation ou détermination vise ou non le montant des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire. Seul le Bailleur aura le droit de contester, de porter en appel, de soulever des objections ou d'intenter des poursuites ou de transiger relativement à toutes Taxes foncières.

Si, suite à une contestation des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire et prévus au présent paragraphe 7.3, le Bailleur a droit à un remboursement d'une autorité gouvernementale compétente, il devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir le remboursement auquel il a droit dans les meilleurs délais. Dans les quinze (15) jours de l'obtention de tel remboursement, total ou partiel, il devra remettre au Locataire ce remboursement, ce droit au remboursement subsistant après la fin du Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.4 **Taxes d'affaires et autres taxes** - A l'entière exonération du Bailleur, le Locataire sera responsable du paiement, à l'autorité compétente et dans les délais fixés par cette dernière, de toutes les taxes d'affaires, taxes d'eau et de services, taxes d'enlèvement des ordures, taxes imposées ou levées à l'endroit de tous biens placés par le Locataire dans ou sur les Lieux loués, ainsi que de toutes les autres taxes similaires pouvant être imposées à l'égard des Lieux loués, ou des affaires y exploitées, et de tous les autres impôts et taxes qui sont ou pourraient devenir payables par le Locataire en sa qualité de Locataire ou d'occupant des Lieux loués. Si le mode de perception de telles taxes est modifié de sorte que le Bailleur devient responsable du paiement de telles taxes à la place du Locataire, ou si en vertu de la loi, d'un règlement ou autrement, de telles taxes deviennent payables par le Bailleur, le Locataire remboursera immédiatement au Bailleur, sur demande de celui-ci, le montant du bénéfice tiré par le Locataire d'un tel changement, ou une somme correspondant au total du compte ainsi émis, selon le cas.

7.5 **Contestation des taxes d'affaires** - Le Locataire pourra contester l'imposition de tous impôts, taxes, droits et cotisations payables par le Locataire en vertu du paragraphe 7.4, et pourra retenir leur paiement dans la mesure permise par la loi si le Locataire conteste de manière diligente ladite imposition, et pourvu que cette retenue de paiement ne rende pas la Propriété, ou toute partie de celle-ci, susceptible d'être vendue ou saisie et ne rende pas le Bailleur passible de poursuite, de pénalité, d'amende ou autre dette, et qu'après la décision finale à l'égard d'une telle contestation, le Locataire paie le montant établi comme étant exigible.

7.6 **Taxes de vente** - Le Bailleur et le Locataire devront payer les Taxes de vente payables selon les modalités législatives applicables. De plus, les Taxes de vente ou autres taxes similaires payables par le Bailleur en regard des Frais d'exploitation, et pour lesquelles le Bailleur bénéficiera d'un crédit pour intrants, seront exclues des Frais d'exploitation.

7.7 **Frais d'exploitation** - Sous réserve des exclusions et des déductions prévues aux paragraphes 7.8 et 7.9 du présent Bail, «Frais d'exploitation» signifie la totalité, sans duplication ni profit, des dépenses engagées par le Bailleur ou pour son compte, relativement à l'entretien, la réparation, l'exploitation, la surveillance et l'administration de la Propriété. A titre d'exemple, sans limiter la généralité de ce qui précède, les Frais d'exploitation comprennent

entre autres:

7.7.1 tous salaires, gages et avantages sociaux raisonnables payés au personnel travaillant exclusivement pour l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété;

7.7.2 les coûts des services d'entretien et de réparation des Lieux loués et de la Propriété;

7.7.3 les coûts reliés aux services de sécurité, de surveillance, de contrôle de circulation, de travaux paysagers, de nettoyage de fenêtres, de cueillette, rejet et récupération de déchets et d'ordures et d'enlèvement de la neige et de la glace pour la Propriété;

7.7.4 les coûts des services d'entretien, de réparation et d'opération des différents systèmes et équipements desservant la Propriété et les Lieux loués;

7.7.5 les coûts de toutes modifications, conversions ou remplacements du Système CVC ou autres systèmes ou équipements se trouvant dans l'Édifice, afin de se conformer aux lois, règlements ou autres ordonnances entrées en vigueur ou modifiées pendant la durée du Bail, amortis selon les pratiques comptables généralement reconnues;

7.7.6 les coûts de la machinerie, des fournitures, des outils, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété, ou tous les coûts de location de ceux-ci;

7.7.7 les dépenses reliées à la protection de l'environnement ou aux programmes ou mesures de préservation de l'énergie;

7.7.8 les coûts d'approvisionnement en électricité, combustible, chauffage, air traité, eau, téléphone, vapeur, essence et les coûts reliés au système d'égout et aux autres services publics;

7.7.9 le coût des assurances souscrites par le Bailleur, les paiements des primes et franchises reliées aux incendies, aux risques divers, à la responsabilité civile, aux biens, aux chaudières et à toute autre forme d'assurance se rapportant à la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.7.10 les frais et honoraires de comptabilité et de vérification relativement à la préparation des relevés de Taxes foncières et de Frais d'exploitation;

7.7.11 les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de nature non structurale à la Propriété, étant entendu que les remplacements seront amortis selon les pratiques comptables reconnues;

7.8 **Exclusions aux Frais d'exploitation** - Nonobstant ce qui précède, les coûts suivants sont exclus des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.8.1 tous amortissements autres que celui des coûts mentionnés aux sous-paragraphes 7.7.5 et 7.7.11;

7.8.2 les coûts imputables à toutes modifications ou tous ajouts à la structure de l'Édifice ainsi que les coûts de toutes réparations ou tous remplacements à la Propriété de nature structurale dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, les fondations, les murs extérieurs, les fenêtres et le toit de la Propriété;

7.8.3 les coûts de remplacement de toutes parties importantes de l'Édifice, telles que définies au paragraphe 9.1.1;

7.8.4 les coûts du service de la dette, dont le paiement en capital et intérêts sur tous emprunts du Bailleur, hypothèques ou actes de fiducie, les frais de refinancement, les montants de pénalités encourues en raison du défaut du Bailleur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres obligations financières affectant l'Édifice;

7.8.5 les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices du Bailleur, ses contributions aux oeuvres de charité;

7.8.6 les dépenses engagées volontairement pour des travaux ou des services exécutés uniquement au profit d'un locataire en particulier de la Propriété ou suite à un défaut, faute ou négligence de ce locataire établi par jugement ou par un règlement hors cour;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.8.7 toutes sommes déboursées par le Bailleur à titre de frais judiciaires, d'honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, ainsi que toutes sommes que le Bailleur doit payer à titre d'amende ou pénalité ou suite à un jugement émanant de tout tribunal civil, criminel ou administratif;

7.8.8 les coûts encourus avant le début du Bail, incluant sans limitation, les coûts de construction de la Propriété et de ses composantes et les coûts de l'aménagement extérieur initial et l'amortissement de tous ces coûts;

7.8.9 les frais de courtage, publicité, étude de marché, relocalisation de locaux, réaménagement de locaux suite à une relocalisation, frais légaux reliés à la location dans l'Édifice, les sommes allouées à des locataires comme la prise en charge d'un Bail dans un autre édifice ou loyer gratuit, ainsi que toutes autres sommes de même nature;

7.8.10 toutes dépenses reliées à un vice caché, malfaçon, défaut de construction ou d'installation;

7.8.11 toutes dépenses couvertes par des garanties légales ou contractuelles;

7.8.12 la dépréciation de l'Édifice et de ses composantes originales;

7.8.13 toutes réserves pour mauvaises créances et pertes de loyer;

7.8.14 la surévaluation des coûts de location pour tout espace dans l'Édifice occupé par les employés du Bailleur et les utilisateurs de l'Édifice en général;

7.8.15 toutes rentes emphytéotiques ou loyers payables par le Bailleur à l'égard de l'Édifice et des Terrains;

7.8.16 le montant qu'il en coûte au Bailleur pour installer, exploiter et entretenir un service spécial dans les Aires et installations communes tel un observatoire, un service de diffusion, un service de conférences, un club athlétique ou un club de loisirs;

7.8.17 le coût d'acquisition de sculptures, tableaux et autres objets d'art.

7.8.18 les salaires, gages et avantages sociaux du personnel de direction du Bailleur qui ne sont pas directement reliés à l'administration et à la gestion de la Propriété;

7.9 **Déductions des Frais d'exploitation** - Les coûts suivants sont déduits des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.9.1 les produits provenant d'assurance reçus par le Bailleur, dans la mesure où de tels produits remboursent le Bailleur pour des coûts qui ont été imputés à titre de Frais d'exploitation; et

7.9.2 les sommes recouvrées par le Bailleur relativement aux cautionnements et aux garanties reliés à la construction de la Propriété, pourvu que (mais uniquement dans la mesure où) les coûts de réparation relativement aux travaux couverts par de tels cautionnements et garanties aient été imputés à titre de Frais d'Exploitation, ainsi que les crédits ou remboursements de taxes de vente, ou autres crédits ou remboursements dont bénéficie le Bailleur en regard de la Propriété.

7.10 **Paiement et vérification** - A titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera les Frais d'exploitation sur la base d'un estimé préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant chaque Exercice financier. Les Frais d'exploitation seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'Exercice financier, le Bailleur devra remettre au Locataire un certificat de vérificateurs externes établissant le montant des Frais d'exploitation pour l'exercice écoulé. Ce certificat devra préciser que le calcul des Frais d'exploitation a été effectué en tenant compte des dispositions du présent Bail. Dans les trente (30) jours de la réception de ce certificat par le Locataire, le Bailleur et le Locataire feront les ajustements nécessaires par rapport aux paiements effectués basés sur l'estimé. Le paiement ou le remboursement, selon le cas, des sommes dues, sera sans intérêt et se fera dans les trente (30) jours de l'ajustement. Si un remboursement est dû au Locataire, ce dernier pourra choisir, au lieu du remboursement, que le montant soit affecté à tout paiement à venir des Frais d'exploitation.

Le Locataire ne paiera jamais plus que les frais réellement encourus ou payés par le Bailleur pour opérer la Propriété.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Dans les douze (12) mois de la date de réception du certificat des vérificateurs, le Locataire pourra procéder ou faire procéder à une vérification des Frais d'exploitation et le Bailleur convient de mettre à la disposition du vérificateur, à Montréal, tous les livres, registres, dossiers, contrats, factures et autres documents pertinents requis par le vérificateur, agissant raisonnablement pour permettre une vérification complète des Frais d'exploitation. Le coût de telle vérification sera à la charge du Locataire, sauf si la vérification fait état d'une différence de plus de cinq pourcent (5%) entre les Frais d'exploitation mentionnés dans le certificat et le montant déterminé suite à la vérification du Locataire, pour l'année en cause, auquel cas les coûts de la vérification seront à la charge du Bailleur.

Si le Bailleur fait défaut de fournir le certificat des Frais d'exploitation dans le délai ci-dessus mentionné, le Locataire sera autorisé à suspendre le paiement des Frais d'exploitation jusqu'à ce qu'il reçoive le certificat des vérificateurs accompagné des documents dont il est fait mention au présent paragraphe.

ARTICLE 8

USAGE DES LIEUX LOUES

8.1 **Usage permis** - Les Lieux loués seront utilisés comme poste de police. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police ou d'un autre de ses services. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.2 **Respect des Lois applicables** - Le Locataire devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant l'utilisation des Lieux loués ou des Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci par le Locataire. Le Locataire sera seul responsable de l'obtention de tout permis ou autorisation nécessaire pour l'exploitation des Lieux loués.

Le Bailleur devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la

durée du Bail et visant la Propriété, l'usage de celle-ci, la gestion, l'entretien, les réparations et les remplacements qui y sont faits ou dont le Bailleur est responsable en vertu du Bail.

ARTICLE 9

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 Entretien par le Bailleur

9.1.1 **Entretien et réparations** - Aux fins d'assurer la pleine jouissance des Lieux loués par le Locataire, le Bailleur devra entretenir ou réparer, si nécessaire, les parties importantes de l'Édifice, incluant les divers systèmes et équipements qui s'y trouvent, dont, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les fondations, les fenêtres, le Système CVC, le système de plomberie, le système électrique, les lignes, branchements et réseaux pour les services aux Lieux loués, le système de gicleurs, les drains, les éléments de structure incluant sans limitation le toit, la membrane du toit, la couverture du toit (incluant le plafond intérieur pour des dommages causés par des infiltrations d'eau), les murs de soutien, les dalles du plancher et les murs de maçonnerie de même que les Aires et installations communes.

9.1.2 **Remplacement** - Le Bailleur garantit, qu'au début du Bail, les Lieux loués, ainsi que les parties importantes de l'Édifice dont il est question au paragraphe précédent, seront en bon état de réparation et de fonctionnement, de telle sorte qu'il ne requerront pas de remplacement pendant la durée du Bail. Si un remplacement devenait toutefois nécessaire, les frais seraient à la charge du Bailleur.

9.1.3 **Aires et installations communes** - Pendant la durée du Bail, le Bailleur devra s'assurer que les Aires et installations communes, ainsi que leurs composantes, soient réparées et maintenues en tout temps dans un bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Les Aires et installations communes desservant les Lieux loués seront accessibles vingt-quatre (24) heures par jour, sous réserve des mesures de sécurité raisonnablement instaurées par le Bailleur. Le Bailleur garantit que toutes les Aires et installations communes desservant les Lieux loués pourront en tout temps être empruntées sans risque ou danger par le Locataire ou toute personne se rendant aux Lieux loués. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra faire en sorte que les trottoirs, les voies d'accès et les aires de stationnement soient bien entretenues, ~~libres de neige~~ et de glace, éclairées, identifiées, nettoyées et réparées.

Avant le début du Bail, les Aires et installations communes de tout l'Édifice seront aménagées par le Bailleur, à ses frais, selon les mêmes standards de qualité que les locaux et autres Aires et installations communes déjà aménagés dans l'Édifice.

9.1.4 **Lieux loués** - Si les Lieux loués nécessitent des réparations, alors le Bailleur devra effectuer toutes les réparations nécessaires pour remettre les Lieux loués en bonne condition. Le Bailleur et ses représentants, employés et entrepreneurs pourront, sur préavis de quarante-huit (48) heures au Locataire, pénétrer dans les Lieux loués à une période et selon des modalités acceptables au Locataire afin de pourvoir à l'entretien et aux réparations des divers systèmes et équipements qui y sont situés. Le Bailleur devra toutefois faire tous les efforts pour minimiser tout inconvénient au Locataire découlant de l'entrée dans les Lieux loués et des travaux qui y sont effectués. Le Bailleur procédera donc à ces travaux en toute diligence en observant les mesures de sécurité appropriées compte tenu des activités du Locataire.

Dans le respect des exigences du Locataire contenues aux devis de ce dernier, le Bailleur, s'il est responsable de l'entretien ménager, devra voir au remplacement immédiat des ampoules et tubes fluorescents défectueux, le tout afin de fournir un éclairage adéquat, fournir le papier hygiénique, en rouleau deux (2) épaisseurs, les serviettes et le savon dans les salles de toilette. Le coût de remplacement des ampoules, tubes, ballasts et lampes sera aux frais du Locataire. Si le Locataire le désire, le Bailleur effectuera le remplacement de ces items.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire, et ce avant le début du Bail, le nom et numéro de téléphone d'au moins un (1) employé ou représentant du Bailleur qui pourra être rejoint en tout temps en cas d'urgence ou de panne de service, en vue d'effectuer les réparations nécessaires au rétablissement de ces mêmes services.

9.2 **Entretien par le Locataire** - Sous réserve de l'article 11, le Locataire devra, à ses seuls frais, entretenir et réparer les Lieux loués et toutes Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci pour l'usage auquel ils sont loués, comme un locataire prudent et avisé, compte tenu de l'état et la qualité de la Propriété et sous réserve de l'usure normale. Le Bailleur, sur avis de quarante-huit (48) heures, pourra entrer dans les Lieux loués, à toute heure raisonnable déterminée avec l'accord du Locataire afin d'examiner leur état. A la fin du Bail, ou lors de toute fin prématurée du Bail, le Locataire devra, sujet au paragraphe 9.5 des présentes, remettre les Lieux loués au Bailleur dans l'état dans lequel il est tenu de maintenir les Lieux loués, sujet à l'usure normale.

Si le Locataire néglige d'effectuer les réparations ou les autres travaux qu'il est tenu d'effectuer en vertu de ce Bail, le Bailleur pourra, à son gré, sur avis écrit de trente (30) jours, si le Locataire n'a pas remédié à la situation ou, pour une situation qui est plus longue à régler, n'a pas commencé à la régler et ne continue pas de le faire avec diligence, effectuer les réparations et les autres travaux sans qu'il soit tenu responsable des dommages aux biens ou aux affaires du Locataire qui pourraient en résulter, sauf faute ou négligence de la part du Bailleur ou de ceux dont il est légalement responsable. Les coûts engagés par le Bailleur pour ces réparations ou ces autres travaux, ainsi que des frais d'administration d'au plus dix pourcent (10%) des coûts des réparations ou travaux, seront payables sur demande. Les paragraphes 14.1 et 14.2 du Bail ne s'appliquent pas au présent paragraphe.

9.3 **Modifications par le Locataire**

9.3.1 Le Locataire ne devra pas, sans le consentement écrit préalable du Bailleur qui ne pourra être refusé sans motif valable, faire de modifications, d'ajouts, d'améliorations, de réparations ou de remplacements de nature structurale aux Lieux loués ou affectant les systèmes, services, installations ou aménagements sous la responsabilité du Bailleur. Le Locataire devra, au moment de la demande d'un tel consentement, fournir tous les plans et devis relativement à ces travaux. Le Locataire

incorporera les changements raisonnables requis par le Bailleur dans de tels plans et les soumettra à nouveau pour approbation. Le Locataire ne devra pas demander de permis de construction avant de recevoir l'approbation écrite préalable du Bailleur à l'égard des plans.

Il pourra cependant, sans consentement, faire toute autre modification, ajout, amélioration, réparation ou remplacement.

9.3.2 Toutes les modifications et tous les ajouts, améliorations, réparations et remplacements du Locataire devront être effectués:

aux seuls frais du Locataire;

de façon professionnelle et en respectant les règles de l'art et les lois applicables; et

conformément aux plans approuvés par le Bailleur lorsque les travaux ont requis l'approbation du Bailleur.

9.4 **Réparations en cas de faute** - Si des travaux d'entretien ou de réparation, dont le Bailleur ou le Locataire est responsable en vertu du Bail, résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie, la partie en faute devra assumer le coût de tel entretien ou réparation à la condition que les coûts pour ce faire soient concurrentiels. L'obligation sera due dans les dix (10) jours d'une demande à cet effet accompagnée des pièces justificatives pertinentes. Un avis devra être envoyé avant le début de tel entretien ou réparation.

9.5 **Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail** - Le Locataire pourra, à son choix, pendant le Bail, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du Bail ou lors de toute fin prématurée du Bail, à ses seuls frais, enlever les Améliorations locatives et tous les accessoires et équipements situés dans les Lieux loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les Améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant

dans les Lieux loués à la fin du Bail ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant une fin prématurée deviendront la propriété du Bailleur, sans compensation au Locataire. En aucun temps le Locataire ne sera tenu d'enlever quelqu'Améliorations locatives, accessoires ou équipements, à moins qu'ils aient été installés sans l'autorisation du Bailleur

9.6 **Hypothèque légale** - Dans le cadre du présent article 9, le Locataire ne devra rien faire qui puisse résulter dans l'inscription d'une hypothèque légale contre toute partie de la Propriété. Si une telle hypothèque légale était inscrite contre la Propriété, ou toute partie de celle-ci, à la suite de travaux effectués par ou pour le Locataire, ou à la suite de fourniture de matériaux au Locataire, et qu'une telle inscription ne soit pas radiée dans les trente (30) jours de la date où le Locataire est avisé d'une telle inscription, alors le Bailleur pourrait, sans y être tenu, faire radier l'hypothèque légale en payant le montant réclamé. Le Locataire devra, sur simple demande accompagnée des pièces justificatives pertinentes, rembourser au Bailleur la somme payée au créancier de la sûreté plus les frais raisonnablement encourus par le Bailleur pour radier ladite hypothèque légale.

9.7 **Frais d'administration ou autres** - Le Bailleur ne chargera jamais directement ou indirectement au Locataire des frais d'administration, de supervision, de coordination ou frais généraux pour tous travaux de redécoration des Lieux loués tels que peinture, pose de papier peint et de tapis, etc. avant ou pendant le Bail.

ARTICLE 10

ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 **Assurance du Locataire** - En vertu de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (Ch. 37.2 L.R.Q.) le Locataire s'auto-assure. A tout événement, la responsabilité du Locataire se limitera à cinq (5) millions de dollars pour tout dommage, perte ou blessure que la perte, dommage ou blessure résulte ou non de la négligence du Locataire, ses employés, officiers, directeurs ou autres pour lesquels le Locataire est légalement responsable.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

10.2 **Assurance du Bailleur** - Le Bailleur devra maintenir en vigueur, pendant le Bail, des types d'assurance couvrant la Propriété, dont le montant de protection devra être suffisant et le montant des franchises adéquat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur maintiendra en vigueur des polices d'assurance responsabilité civile générale relativement à l'usage et l'occupation de la Propriété (couverture incluant l'exploitation et les activités menées dans la Propriété par le Bailleur et toutes personnes dont le Bailleur est légalement responsable) pour chaque événement impliquant des blessures corporelles, des décès ou des dommages aux biens et dont le montant de protection, les conditions et le montant des franchises pourront être déterminés par le Bailleur en correspondant aux couvertures que prendrait un propriétaire prudent et avisé dans les circonstances. De plus, le Bailleur devra contracter et maintenir en vigueur des polices d'assurance couvrant des remplacements ou des réparations majeurs à la Propriété. Le Locataire convient que les coûts de l'assurance maintenue en vigueur par le Bailleur seront inclus dans les Frais d'exploitation, sauf toute augmentation de prime résultant de l'occupation, de la conduite des affaires, de tout acte ou omission d'un occupant de la Propriété.

10.3 **Conséquences d'une cession ou sous-location** - Advenant une cession ou sous-location, à l'exception d'une cession ou sous-location à un organisme public ou une municipalité auto-assurés, le cessionnaire ou sous-locataire devra, à la demande du Bailleur, souscrire entre autres: (i) une assurance multi-risques de responsabilité civile contre les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels à des tiers; (ii) une assurance tous risques de responsabilité civile pour la valeur à neuf des Lieux loués; (iii) une assurance tous risques relativement aux biens se trouvant dans les Lieux; le tout selon les termes et conditions stipulées par le Bailleur

ARTICLE 11

ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 **Dommages aux Lieux loués** - Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2 des présentes, dans l'éventualité où les Lieux loués sont détruits ou endommagés par un incendie ou autre sinistre contre lequel le Bailleur est assuré en vertu des présentes:

11.1.1 si, de l'avis d'un Expert les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués deviennent entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux et si, dans l'un ou l'autre des cas, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Locataire ou le Bailleur pourra dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis de l'Expert mettre fin au Bail en avisant le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, d'une telle terminaison. Dans ce cas, ce Bail cessera et prendra fin à la date d'une telle destruction ou de tels dommages; le Loyer et les autres paiements dont le Locataire est responsable en vertu du présent Bail seront ventilés et payés intégralement jusqu'à la date d'une telle destruction ou de tels dommages, et le Locataire cédera et remettra la possession des Lieux loués au Bailleur. Dans l'éventualité où le Locataire ou le Bailleur ne met pas fin à ce Bail conformément aux dispositions du présent sous-paragraphe 11.1.1, le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire), avec diligence, et toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance des dommages ou de la destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire.

11.1.2 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux mais si, dans un cas comme dans l'autre, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire) avec diligence, dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance d'une telle destruction ou de tels dommages. Toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire;

11.1.3 si, selon le Locataire, une utilisation partielle des Lieux loués est possible et souhaitable pendant la période de reconstruction, le Locataire paiera son Loyer de base et les montants dus au Bailleur en proportion de la surface utilisée par rapport à la totalité des Lieux loués.

11.2 **Dommages majeurs à l'Édifice** - Nonobstant toute autre disposition de ce Bail et, en particulier, nonobstant le paragraphe 11.1, si:

11.2.1 des locaux, qu'ils soient ceux du Locataire ou ceux des autres locataires de la Propriété, correspondant en totalité à soixante-dix pourcent (70%) ou plus de la Superficie locative de l'Édifice; ou

11.2.2 soixante-dix pourcent (70%) ou plus des Aires et installations communes, sont endommagés ou détruits par un incendie ou autre sinistre de telle sorte que, de l'avis de l'Expert, les dommages ou la destruction ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors une partie ou l'autre pourra mettre fin au Bail. Dans ce cas, les modalités de l'alinéa 11.1.1 s'appliqueront mutatis mutandis sauf que la date de résiliation devra être approuvée par le Locataire, sauf si le susdit alinéa 11.1.1 s'applique. Les dispositions de l'alinéa 11.1.3 s'appliqueront advenant une utilisation des Lieux loués après le dommage ou la destruction.

11.3 **Avis de l'Expert** - Aux fins des paragraphes 11.1 et 11.2, l'avis de l'Expert doit être donné, par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables de tout dommage ou destruction.

11.4 **Droit de reconstruction** - Lors de la réparation ou de la reconstruction de l'Édifice ou des Lieux loués, le Bailleur devra agir avec toute la diligence possible et pourra, avec l'approbation du Locataire, agissant raisonnablement, utiliser des dessins, des plans et des devis différents de ceux d'origine, mais toujours correspondant à une construction de même qualité.

11.5 **Bail demeurant en vigueur** - Nonobstant toute disposition contraire contenue au Code civil du Québec et sauf tel que prévu au présent article 11, ce Bail demeurera en vigueur lors de la survenance de tout dommage ou de toute destruction de l'Édifice ou des Lieux loués, ou des deux, ou de toute partie de ceux-ci, tel que prévu aux paragraphes

11.1 et 11.2.

11.6 **Expropriation** - Le Bailleur et le Locataire devront collaborer, l'un avec l'autre, relativement à toute expropriation de la Propriété, en tout ou en partie, afin que le Locataire puisse recevoir de l'autorité expropriante l'indemnité maximum à laquelle il a droit en vertu de la loi relativement aux frais de relocalisation, à la perte de bénéfices et à tout autre coût (y compris toute augmentation de loyer dans les nouveaux locaux), et afin que le Bailleur puisse recevoir l'indemnité maximum pour toute autre compensation découlant d'une telle expropriation ou en relation avec celle-ci.

ARTICLE 12

CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le consentement du Bailleur n'est pas requis lorsque le Locataire désire céder ou sous-louer une partie ou de la totalité du présent Bail.

Nonobstant les dispositions de l'article 1873 du Code civil du Québec, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire et le sous-locataire, pendant la durée du Bail ainsi cédé ou sous-loué, du paiement du Loyer et des autres obligations du Locataire en vertu du présent Bail, à l'exclusion d'un renouvellement du Bail ou d'une tolérance dans les lieux après l'expiration du Bail.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** - Le Locataire devra, dans les dix (10) jours d'une demande de cet effet de la part du Bailleur, signer et lui transmettre une déclaration écrite selon la formule fournie par le Bailleur, que le Locataire pourra amender et modifier, attestant que ce Bail a été valablement signé par le Locataire, conformément à ses pouvoirs corporatifs, qu'il est en vigueur, qu'il n'a pas été modifié (ou s'il a été modifié, établissant les modifications et déclarant que le Bail, tel que

modifié, est toujours en vigueur), attestant également les dates de début et fin du Bail, le montant du Loyer de base, de la Part proportionnelle, des coûts d'électricité consommée dans les Lieux loués et des autres sommes alors payables en vertu des présentes, l'existence ou non d'un défaut de la part du Bailleur dont le Locataire a connaissance et tout autre détail que le Bailleur ou éventuel acheteur pourra raisonnablement exiger. Tout éventuel acheteur ou créancier prioritaire ou hypothécaire pourra, de façon concluante, s'en remettre à telle déclaration. Le Locataire pourra exiger une telle déclaration du Bailleur auquel cas les dispositions de ce paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis.

13.2 **Jouissance paisible** - Le Locataire aura, en tout temps, droit à la jouissance paisible des Lieux loués, conformément et sujet aux dispositions du Bail.

Le Bailleur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire, incluant prendre les mesures légales qui s'imposent, pour faire cesser tout trouble de jouissance, le tout en conformité et sujet aux dispositions applicables du Code Civil du Québec.

ARTICLE 14

RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** - Chacun des cas ci-après énumérés constitue un cas de défaut en vertu de ce Bail:

14.1.1 le Locataire fait défaut de payer, lorsque exigible, la totalité ou toute partie du Loyer payable en vertu de ce Bail et ne corrige pas la situation dans les dix (10) jours d'une demande écrite à cet effet;

14.1.2 le Locataire ne respecte pas ses autres obligations en vertu du Bail et n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Bailleur à cet effet. Si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Locataire ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à le corriger dans ce délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

14.1.3 la faillite ou l'insolvabilité du Locataire.

14.2 **Droits et recours du Bailleur** - Dès la survenance d'un cas de défaut du Locataire, le Bailleur aura les droits et recours ci-après énumérés, lesquels sont cumulatifs et sont en sus de tous les autres droits et recours que le Bailleur peut autrement détenir, y compris ceux découlant de la loi:

14.2.1 le Bailleur pourra, après avoir donné un avis écrit préalable de cinq (5) jours au Locataire à l'expiration des délais mentionnés au paragraphe 14.1, remédier ou faire remédier, à tout cas de défaut et à cette fin, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires afin de remédier à tel cas de défaut.

14.3 **Défaut du Bailleur** - Si le Bailleur manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Bail et qu'il n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locataire à cet effet, sauf s'il y a situation d'urgence pour laquelle le Bailleur n'a pu être rejoint, auquel cas le Locataire pourra remédier au défaut immédiatement sans préavis écrit au Bailleur, le Locataire pourra, sans préjudice à ses autres droits et recours, et sans y être obligé, remédier au défaut lui-même, aux frais du Bailleur. Celui-ci devra, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, rembourser au Locataire, les coûts raisonnables de remédiation à tel défaut du Bailleur avec Intérêts à compter du jour où la dépense a été faite par le Locataire et jusqu'à parfait paiement, à défaut de quoi, le Locataire pourra opérer compensation en regard de toutes sommes dues au Bailleur.

Toutefois, si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Bailleur ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à corriger le défaut dans le délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment.

ARTICLE 15

ESPACES DE STATIONNEMENT

BG

onze (11)

15.1 **Espaces de stationnement** - Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, ~~douze (12)~~ onze (11) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire situés sur

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe "A".

ARTICLE 16

ARBITRAGE

16.1 **Nomination** - En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent Bail;
- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent Bail;
- un consentement ou une approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent Bail;

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend. L'une des parties peut donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai, et conformément aux dispositions applicables du Code de procédure civile du Québec, procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

16.2 **Remplacement** - En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

16.3 **Frais** - Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** - Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent Bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent Bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

16.5 **Réserve** - Nonobstant les dispositions du présent article 16, après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend. Dans ce cas, les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

ARTICLE 17

DIVERS

17.1 **Avis** - Tout avis, demande ou déclaration prévue au Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit:

17.1.1 dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante:

M. YVES GAUTHIER
5729 Hamilton
Montréal (Qué.)
H4E 3B9
Télécopieur: (514) 769-5164

17.1.2 dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
Cours Mont-Royal
1550 rue Metcalfe
Bureau 1400
Montréal (Qué.)
H3A 3P1
Télécopieur: (514) 280-3594

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyé sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580, boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2), télécopieur: 280-3597.

Tout avis ainsi livré sera considéré avoir été valablement donné et reçu à la date de sa livraison ou de son envoi par télécopieur. Tout avis reçu après 16 h sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Une partie peut, par avis donné à l'autre partie de la façon susdite, changer l'adresse à laquelle les avis doivent être donnés, pourvu que celle-ci soit au Canada.

17.2 **Publicité des droits** - Le Bailleur s'engage à signer et fournir au Locataire, aux frais du Locataire, tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier. Les parties conviennent que le Bail ne sera pas publié au long ni déposé pour fins de conservation et de consultation avec le sommaire, tel que prévu à l'article 2985 du Code Civil du Québec. Les parties signeront une convention accessoire au Bail, laquelle convention faisant référence au Bail et ne contenant que les dispositions du Bail susceptibles d'être publiées dont la description de la Propriété des Lieux loués, la durée du Bail et l'option de renouvellement du Bail. Le Bail aura, en toute circonstance, préséance sur toute telle convention accessoire.

17.3 **Occupation après la fin du Bail - Aucun renouvellement tacite** - Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, mais sujet au paragraphe 3.3, il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent Bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail sans le consentement écrit du Bailleur, cette occupation sera faite à un taux mensuel, payable d'avance le premier jour de chaque mois aux mêmes conditions et selon les mêmes engagements que ceux prévus au présent Bail, dans la mesure où ceux-ci sont applicables à une location au mois, le tout sans préjudice aux recours disponibles au Bailleur en vertu des présentes ou selon la loi.

17.4 **Force majeure** - Le Bailleur ou le Locataire ne sera aucunement responsable du défaut de remplir une obligation prévue au présent Bail, du retard à remplir l'une d'elles, ni de quelque dommage ou perte encouru par l'une ou l'autre des parties, si tel défaut, retard,

dommage ou perte est causé par cas fortuit, force majeure, une guerre, un désastre naturel, une émeute, une grève ou toutes autres controverses syndicales, un incendie ou tous autres sinistres ou accidents ou tous autres événements hors du contrôle du Bailleur ou du Locataire, selon le cas. S'il y a lieu, toute période nécessaire à l'exécution d'une telle obligation sera prolongée pour une période équivalent à la période d'empêchement. Une incapacité financière du Bailleur ou du Locataire ne constitue pas une force majeure.

17.5 **Renonciation** - La renonciation par le Bailleur ou par le Locataire, selon le cas, à invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition des présentes ne sera pas réputée être une renonciation à cette disposition, obligation ou condition, ni une renonciation à tout autre manquement subséquent ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes. L'acceptation subséquente de toute somme par le Bailleur ou le paiement de toute somme par le Locataire ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer un manquement antérieur du Locataire ou du Bailleur, selon le cas, à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, sans égard à la connaissance qu'avait le Bailleur ou le Locataire d'un manquement antérieur au moment de l'acceptation ou du paiement d'une somme prévue aux présentes. Le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, ne sera réputé avoir renoncé à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit.

17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** - Pour des raisons de sécurité et tant que les Lieux loués seront utilisés comme poste de police, le Bailleur n'aura pas accès aux Lieux loués à moins d'une permission écrite du Locataire. De plus, le Bailleur devra fournir au Locataire l'identité des employés ou représentants du Bailleur qui se présenteront. Les informations pertinentes devront être fournies au Locataire avant l'accès de ces personnes qui devront rencontrer les critères de sécurité du Locataire.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les termes employé et représentant du Bailleur incluent toute personne par lui désignée ou dont les services ont été retenus afin d'effectuer des travaux d'entretien, d'entretien ménager s'il y a lieu, des réparations, modifications, remplacements, installations, vérifications ou autres à l'intérieur des Lieux loués.

17.7 **Relocalisation** - Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail.

17.8 **Relations entre les parties** - Nonobstant toute autre disposition du Bail, y compris les dispositions relatives aux modifications ou aux améliorations des Lieux loués, aucune des dispositions du présent Bail ne devra être interprétée comme constituant le Locataire mandataire ou entrepreneur du Bailleur en ce qui concerne l'exécution des modifications ou des améliorations du Locataire, ou comme constituant toute relation entre le Bailleur et le Locataire autre que celle de locateur et locataire.

17.9 **Honoraires des professionnels** - Chaque partie aux présentes sera responsable des honoraires des professionnels qu'elle aura mandatés relativement à la préparation et à la négociation du présent Bail.

17.10 **Commission de courtage** - Toute commission de courtage relative au présent Bail ou à la présente transaction sera à la charge exclusive du Bailleur qui devra indemniser le Locataire et le tenir à couvert contre toute réclamation s'y rapportant.

17.11 **Successeurs et ayants droit** - Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, tous les droits accordés et toutes les obligations imposées aux parties respectives s'appliqueront aux successeurs et ayants droit du Bailleur et du Locataire.

17.12 **Bonne foi** - Dans leurs décision, consentement, évaluation, comportement et relation, le Bailleur et le Locataire s'engagent à agir de manière raisonnable selon les exigences de la bonne foi.

17.13 **Intégralité de la convention** - Le présent Bail, ainsi que les annexes mentionnées aux présentes et les Règles et Règlements s'il y a lieu contiennent toutes les conventions et les ententes entre les parties relativement aux Lieux loués. Le Bailleur et le Locataire reconnaissent qu'il n'y a eu aucune autre promesse, représentation, convention, condition ou entente, verbale ou écrite, entre eux relativement aux Lieux loués. Ni le Bailleur, ni le Locataire ne seront liés par une modification, un amendement, un changement ou une addition quelconque à ce Bail, à moins d'une convention écrite et dûment signée par le Locataire et le Bailleur.

17.14 **Lois régissant le Bail** - Le présent Bail devra être interprété et régi par les lois de la province de Québec et, lorsqu'il y a lieu, par les lois du Canada.

17.15 **Pas de lien contractuel**

Aucun lien contractuel ou autre ne pourra exister ou être créé entre le Bailleur et le Locataire tant que toutes les parties aux présentes n'auront pas signé le Bail. En ce qui concerne le Locataire, une copie certifiée de la Résolution de l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Montréal approuvant les termes du présent Bail sera requise au plus tard le 28 août 1996 afin de donner effet au présent Bail, à défaut de quoi aucun lien contractuel n'existera ou ne sera créé entre le Bailleur et le Locataire et ce, nonobstant que le Bailleur a signé le présent Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a dûment signé le présent Bail en la ville de , province de Québec, ce 24 jour de Juillet 1996

MICHEL BISSON

Par: _____
Michel Bisson

YVES GAUTHIER

Par: _____
Yves Gauthier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a dûment signé le présent Bail en la ville de Montréal, province de Québec, ce 26e jour de août 1996,

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par M. Sylvain Gouin sur le présent Bail et ses annexes.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Par: _____
Vera Danyluk

Par: _____
Nicole Lafond

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

135325 Canada Inc., une corporation dûment constituée selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ayant son siège social au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6 faisant affaires sous le nom et raison sociale de Les Entreprises Essor, agissant et représenté aux présentes par Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée à une réunion tenue le 5 février 2004, dont copie est jointe aux présente.

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 24 juillet 1996 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Locataire renonce à la première option de renouvellement tel que stipulé à l'article 3.3 ;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger le Bail pour une période de cinq (5) ans commençant le 1er avril 2007 au 31 mars 2012 ;

ATTENDU QUE nonobstant la durée du renouvellement du Bail, le Locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation au 24e mois du Bail sur préavis écrit de 6 mois ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- Le présent Bail est prolongé pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2007 (la «Date de commencement ») pour se terminer le 31 mars 2012, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;

- Le Locataire paiera au Locateur pendant la Période de renouvellement un Loyer de base annuel au taux de DIX-SEPT DOLLARS (17,00 $) par pied carré de superficie locative des Lieux Loués (4150 pieds carrés), pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2009 et de QUINZE DOLLARS (15,00 $) par pied carré de superficie locative des Lieux Loués, pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2012.

- Durant la période du renouvellement, le Locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation du Bail au 24e mois moyennant un préavis écrit de 6 mois et une pénalité de six mois de Loyer brut.

- Si le Locataire n'exerce pas l'option d'annulation au 24e mois, le Locateur remboursera à ce dernier DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués pour la Période de renouvellement du 1er avril 2007 au 31 mars 2009, soit un montant de 16 600 $.

- Si le Locataire n'exerce pas l'option d'annulation au 24e mois, le Locateur s'engage à verser à ce dernier l'allocation de 20 000 $ sous forme d'améliorations locatives tel que stipulé à l'article 3.3 ;

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de renouvellement, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Cette convention de renouvellement est sujette à l'approbation des autorités municipales de la Ville de Montréal, à qui elle sera soumise. Le Locataire fera parvenir au Locateur le numéro de la résolution de la décision qui confirmera l'acceptation du renouvellement et tiendra lieu de signature de ce document.

Acceptés ce 15 e jour du mois de Avril 2007 à Montréal

135325 Canada Inc. (Les Entreprises Essor),

Par _____
Mohamad Yacoub

Par _____
Sylvia Yacoub

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MAI 2008
POUR DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

MONSIEUR MOHAMED YACOUB, propriétaire domicilié au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ~~Colette Fraser, greffière adjointe~~ (*) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

(*) Me Yves Saindon, greffier

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1er avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux Loués et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 **Lieux loués**

Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification. Le Bailleur remettra au Locataire, dans les trente (30) jours suivant le certificat d'Acceptation définitive des travaux, le plan des Lieux loués, tel que construit, pour faire partie intégrante du Bail, le tout sujet à modification tel que prévu au Bail.

3 **Superficie locative**

La Superficie locative des Lieux loués est augmentée à un maximum de sept mille quatre cent quarante huit (7 448) pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la norme ANSI/BOMA Z65.1-1996. Le résultat du mesurage, le cas échéant, liera le Bailleur.

4 **Travaux d'aménagement**

Prévoir un paiement de 40% en 2008

Le coût des travaux d'aménagement incluant les honoraires professionnels est payable par le locataire et représente un montant maximum de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS (426 760 $), avant la TPS et la TVQ. Ce montant sera remis au Bailleur, sur présentation d'une facture selon les dispositions ci-après décrites. soit, quatre-vingt cinq pour cent (85 %) du montant après l'Acceptation provisoire des travaux, tel que décrit à l'article 2.8 du Bail et quinze pour cent (15 %) du montant après l'Acceptation définitive des travaux, tel que décrit à l'article 2.9 du Bail. Le projet clé en main, incluant les travaux de base du Bailleur devra respecter les dispositions du bail à cet effet de même que le plan de blocage joint à l'Annexe A de la présente convention de modification, le programme technique incluant ses addenda et le devis de performance technique, tels que joints à l'annexe C des présentes.

4.1 Allocation :

Le Bailleur remettra au Locataire, une allocation de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux.

5 **Fin des travaux d'aménagement**

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, selon les modalités prévues au paragraphe 2.8 du Bail, au plus tard le 1er janvier 2009.

6 **Acceptation provisoire et Acceptation définitive des travaux d'aménagement**

Le certificat de l'Acceptation provisoire et de l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement devra être signé par l'Expert, le Bailleur et un représentant dûment autorisé du Locataire.

7 **Période d'emménagement**

L'article 2.10 est biffé.

8 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix (10) ans ferme débutant à la dernière des dates suivantes : le 1er janvier 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux.

9 Option de renouvellement

Le premier paragraphe de l'article 3.3 du Bail est remplacé par le texte suivant :

Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour une première période de renouvellement de cinq (5) ans et, ensuite pourvu que la première option de renouvellement ait été exercée, pour une seconde période de renouvellement de cinq (5) ans, selon les mêmes conditions à l'exception du loyer de base qui sera alors négocié au taux du marché.

10 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (12,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour les cinq premières années et à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq dernières années du Bail.

Toutefois, pour les cinq (5) premières années, à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail, il est entendu que le Loyer de base établi pour les cinq (5) premières années, soit DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (12.75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, pourra être modifié si la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification de Bail et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail est supérieure à cinq pourcent (5%). Le Loyer de base sera alors augmenté du résultat de la différence entre l'indice général des prix à la consommation et cinq pourcent (5%). *À titre d'exemple, si le taux de l'indice des prix à la consommation à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail s'élève à 6 %, le Loyer de base sera indexé de 1 %.*

Voir addenda et l'exemple ci-joint.

Nonobstant que le Loyer de base pour les cinq (5) dernières années de la présente convention de modification de Bail soit établi à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, si le Loyer de base des cinq (5) premières années de la présente convention de modification de Bail a fait l'objet d'une indexation dont le résultat du loyer de base est supérieur à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13.75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, le Loyer de base des cinq (5) dernières années sera alors le Loyer de base de la cinquième année. *À titre d'exemple, si le Loyer de base de la cinquième année a atteint 14,00$/pi², le Loyer de base de la sixième année sera 14,00$/pi².* + Indexation si applicable

Toutefois, pour les cinq (5) dernières années, à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail, il est entendu que le Loyer de base établi pour les cinq (5) dernières années, soit le taux obtenu en vertu du paragraphe précédent, pourra être modifié si la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification de Bail et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail est supérieure à cinq pourcent (5%). Le loyer de base sera alors augmenté du résultat de la différence entre l'indice général des prix à la consommation et cinq pourcent (5%). *À titre d'exemple, si le taux de l'indice des prix à la consommation à la date d'anniversaire du Bail s'élève à 7 %, le Loyer de base sera indexé de 2 %.*

11 Part proportionnelle

La Part proportionnelle du Locataire est établie à cent pour cent (100%) basée sur la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice.

12 Taxes foncières payables par le Locataire

Le deuxième paragraphe de l'article 7.2.1 du Bail commencant par « Nonobstant ce qui précède » est biffé.

13 Paiement et ajustement des Frais d'exploitation

À titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera sa Part proportionnelle des Frais d'exploitation en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Pour la première année de la convention de modification du Bail, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de UN DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENT (1.57 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués. Pendant toute la durée de la présente convention de modification aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2., 7.7.3, 7.7.7, 7.7.8., 7.7.10. sont biffés. 7.7.6 et 7.7.11

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de renouvellement et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

14 Espaces de stationnement

Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, vingt et un (21) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur ou à l'intérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

15 Droit de résiliation du Locataire

L'option de résiliation prévue dans la première convention de modification est nulle et non avenue.

16 Avis

Tout avis, demande ou déclaration prévue au présent Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

a. dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante :

M. Mohamed Yacoub
7935, rue Rostand
Brossard, (Québec), J4X 2R6
Télécopieur: 450 - 923 - 2373

b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
Gestion immobilière - Services d'agglomération
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal, (Québec), H3C 0G4
Télécopieur : (514) 280-3597

17 **Intégration des termes du Bail**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Signée par le Bailleur à Montréal

ce 29 e jour du mois de MAI 2008

M. MOHAMED YACOUB

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal

ce 4 e jour du mois de juillet 2008

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
~~Colette Fraser~~
Me Yves Saindon, greffier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le 19 juin 2008, résolution: CG 08 0335.

ANNEXE « A »

Plan des Lieux loués

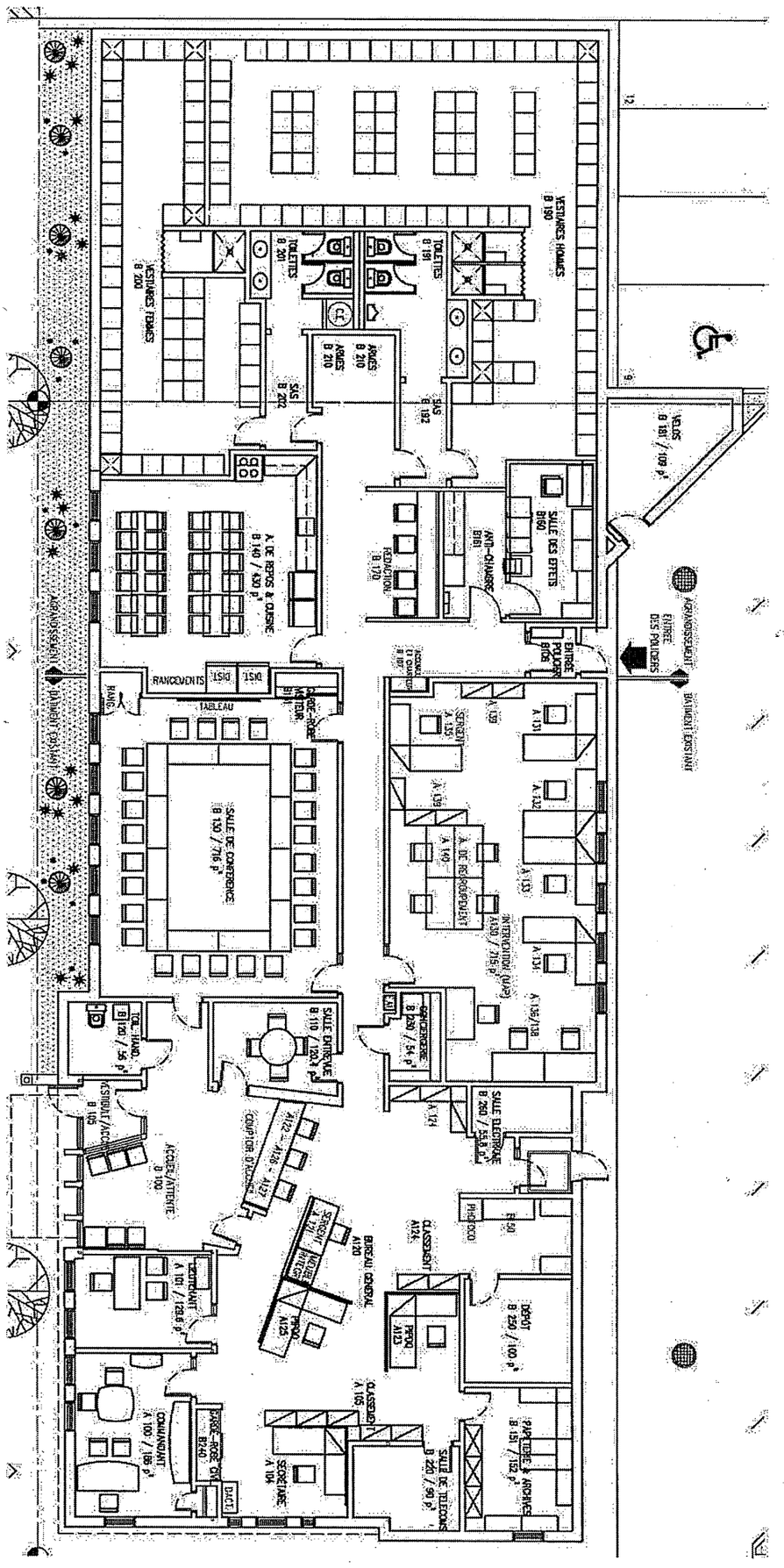

ANNEXE « B »

Plan du stationnement

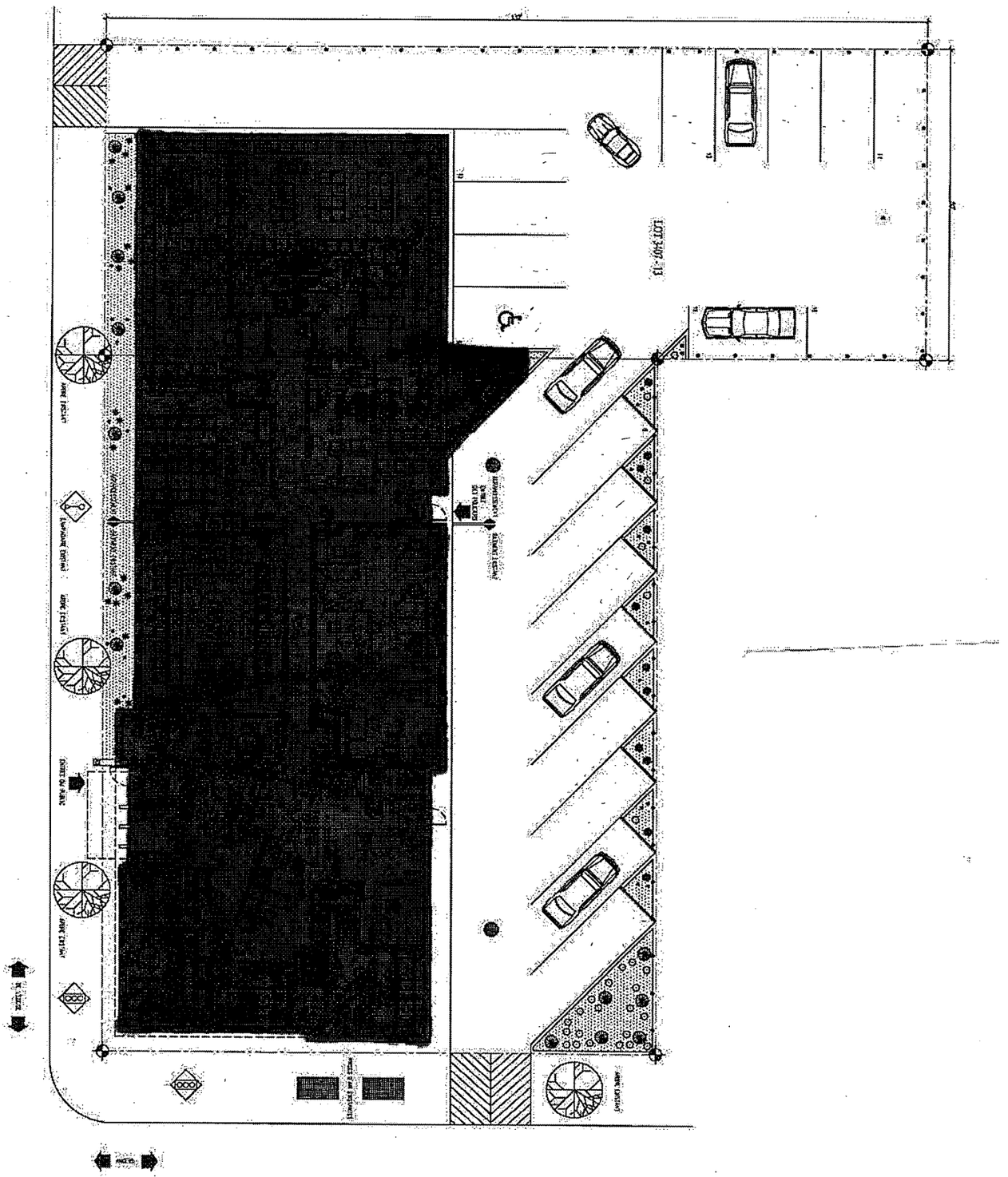

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2019 Séance tenue le 22 août 2019	Résolution: CG19 0374

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, à des fins de poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2019 par sa résolution CE19 1233 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'une troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période de 7 ans et 14 jours, à compter du 18 juillet 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 7448 pieds carrés situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour les besoins du poste de quartier (PDQ) 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la troisième convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1194565002
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1er avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Deuxième convention de modification au Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 juillet 2026 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de sept (7) ans, et quatorze (14) jours débutant le 18 juillet 2019 et se terminant le 31 juillet 2026.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à quatorze dollars et soixante-quinze cents (14,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024 et à quinze dollars (15,00$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026.

4 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de trois dollars (3,00 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Pendant toute la durée de la présente convention de modification, aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2, 7.7.3, 7.7.6, 7.7.7, 7.7.8, 7.7.10, 7.7.11 du Bail sont biffés.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1er août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce 10 e jour du mois de juillet 2019

AQUAKERN INC.

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce 9 e jour du mois de Septembre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le 22 août 2019
Résolution no : CG19 0374

QUATRIEME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE le 24 juillet 1996, Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail initial ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 150 pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, à Montréal, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'Édifice à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'Édifice à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « Première convention de modification du Bail ») afin de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'Édifice à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification au Bail (ci-après appelée « Deuxième convention de modification du Bail ») pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE le 22 août 2019, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une troisième convention de renouvellement du Bail (ci-après appelée « Troisième convention de modification du Bail ») pour prolonger le bail jusqu'au 31 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail initial, la Première convention de modification du Bail, la Deuxième convention de modification du Bail et la Troisième convention de modification du Bail sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire exercer la première option de renouvellement de 5 ans prévue à la Troisième convention de modification du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2031.

3 Option de renouvellement

Pour fins de clarté, le Locataire ne détient plus qu'une seule (1) option de renouvellement de cinq (5) ans.

4 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à dix-sept dollars (17,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1 août 2026 au 31 juillet 2031.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de quatre dollars (4,00 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1er août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Travaux d'aménagement

Le Bailleur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, le remplacement de tous les luminaires des Lieux loués par un modèle au DEL avec l'ajout de gradateurs. Les travaux devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2026. Le modèle des

luminaires et l'emplacement des gradateurs devront faire l'objet d'une approbation au préalable par le représentant du Locataire.

7 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

8 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce _17__e jour du mois de _Avril_____ 2026

AQUAKERN INC.

Par florida7987(04/17/26 08:45 GMT-4)
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____
Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565003 1625 avenue de l'église PQ15 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/15/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/17/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/17/2026

NO GDD	1264565003

Objet	Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal. Le terme du renouvellement est de 5 ans, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2031. Le loyer total est de 1 275 937 $, taxes incluses. Bâtiment 3243.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2026 (2 mois)	2027	2028	2029	2030	2031 (7 mois)	**Total**
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Immeubles et terrains/Général/Général/Police/Général/	97,091.74 $	233,020.18 $	233,020.18 $	233,020.18 $	233,020.18 $	135,928.44 $	**1,165,100.88 $**
							Net de ristournes

Note: chaque année à la date d'anniversaire du bail soit le 1er août un ajustement du coût unitaire des frais d'exploitation sera fait selon les conditions du bail.

					m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²	691.9	7,448.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%	10.76		

	2026 (5 mois)	2027	2028	2029	2030	2031 (7 mois)	Total
Superficie en Pi^2	7,448.0	7,448.0	7,448.0	7,448.0	7,448.0	7,448.0	7,448.0
Taux $/$Pi^2$	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00	17.00
Loyer de base	52,756.67	126,616.00	126,616.00	126,616.00	126,616.00	73,859.33	633,080.0
Frais d'exploitation (4,00$/Pi2)	12,413.33	29,792.00	29,792.00	29,792.00	29,792.00	17,378.67	148,960.0
Taxes foncière (8,80$/Pi2)	27,309.33	65,542.40	65,542.40	65,542.40	65,542.40	38,233.07	327,712.0
Total loyer avant taxes	92,479.33	221,950.40	221,950.40	221,950.40	221,950.40	129,471.07	1,109,752.00
Loyer mensuel	18,495.87	18,495.87	18,495.87	18,495.87	18,495.87	18,495.87	110,975.20

Loyer pour la période du:	**8/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 12/31/2030**	**1/1/2031 au 7/31/2031**	**TOTAL**
Loyer avant taxes	92,479.33 $	221,950.40 $	221,950.40 $	221,950.40 $	221,950.40 $	129,471.07 $	1,109,752.00 $
TPS (5%)	4,623.97 $	11,097.52 $	11,097.52 $	11,097.52 $	11,097.52 $	6,473.55 $	55,487.60 $
TVQ (9,975%)	9,224.81 $	22,139.55 $	22,139.55 $	22,139.55 $	22,139.55 $	12,914.74 $	110,697.76 $
Total taxes incluses	**106,328.11 $**	**255,187.47 $**	**255,187.47 $**	**255,187.47 $**	**255,187.47 $**	**148,859.36 $**	**1,275,937.36 $**
Total net de ristournes	**97,091.74 $**	**233,020.18 $**	**233,020.18 $**	**233,020.18 $**	**233,020.18 $**	**135,928.44 $**	**1,165,100.88 $**

	Années	Loyer de base unitaire pi2	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel
Loyer de base	2026 (5 mois)	17	52,756.67 $	55,387.91 $	11,077.58 $
	2027	17	126,616.00 $	132,930.97 $	11,077.58 $
	2028	17	126,616.00 $	132,930.97 $	11,077.58 $
	2029	17	126,616.00 $	132,930.97 $	11,077.58 $
	2030	17	126,616.00 $	132,930.97 $	11,077.58 $
	2031 (7 mois)	17	73,859.33 $	77,543.07 $	11,077.58 $
	Total		**633,080.00 $**	**664,654.87 $**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*8/1/2026*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*5/14/2026*	
Date de signature du bail	*5/14/2026*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*5*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*5*	ans

Valeur au rôle d'évaluation	*2,303,200.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**664,654.87 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	17.00 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	7,448.00		Loyer de base	126,616.00	132,930.97

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	
Calcul critère #2			Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1625 Avenue de l' Église
Arrondissement :	Arrondissement du Sud-Ouest
Numéro de lot :	1573797, 1573798, 1573799, 1573812
Numéro de matricule :	9835-19-4787-8-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble commercial
Numéro d'unité de voisinage :	2439
Numéro de compte foncier :	30 - F40032605

2. Propriétaire

Nom :	AQUAKERN INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	7935 ROSTAND , BROSSARD QUEBEC, J4X 2R6
Date d'inscription au rôle :	2013-01-01

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	49,38 m
Superficie :	1 539 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	-
Année de construction :	1997
Aire d'étages :	676,6 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	1
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	1 154 300 $
Valeur du bâtiment :	1 148 900 $
Valeur de l'immeuble :	2 303 200 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 172 300 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10
Valeur imposable de l'immeuble :	2 303 200 $
Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2026-04-09

Date du rapport :	2026-04-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268165002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268165002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre, depuis plusieurs années, diverses actions visant le maintien des populations d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux aquatiques du réseau des grands parcs. La couleuvre brune, présente exclusivement dans la région métropolitaine de Montréal, est particulièrement vulnérable en raison du déclin de ses habitats. Depuis 2022, cette espèce est désignée comme menacée en vertu de la Loi *sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec.

La Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (SHNVSL) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir l'appréciation et la compréhension des caractéristiques physiques et biologiques de la vallée du Saint-Laurent ainsi que l'intendance responsable de la vallée par l'éducation, la recherche et la conservation.
Elle est notamment créatrice et gestionnaire de l'*Atlas des amphibiens et reptiles du Québec* .

La SHNVSL a sollicité l'appui financier du SGPMRS afin de réaliser un projet visant l'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans le Grand Montréal, notamment dans les grands parcs de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Projet vise à poursuivre l'acquisition de connaissances sur les habitats utilisés, les menaces et les besoins en connectivité de la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, ainsi qu'à planifier et réaliser des travaux d'amélioration, de restauration de l'habitat et d'accompagnement des gestionnaires du territoire. Plus précisément, les activités prévues sont les suivantes :
· Priorisation des noyaux et corridors identifiés par l'analyse de connectivité pour la couleuvre brune;
· Réalisation d'inventaires ciblés dans les habitats à haut potentiel;
· Évaluation des besoins en aménagements et restauration d'habitats, planification et réalisation des aménagements;
· Validation sur le terrain des corridors écologiques;
· Transfert des connaissances aux municipalités;
· Suivi des aménagements réalisés.

La présente convention encadre la participation du SGPMRS pour 2026, 2027 et 2028 avec une contribution de 74 568 $ représentant 14,5 % du montant du Projet qui totalise 503 055,50 $. Le Projet se terminera le 31 mars 2029 et les contributions au projet sont réparties comme suit :

	Pourcentage	Coût total
SGPMRS	14,5 %	74 568 $
FFQ	49,6 %	249 658 $
MELCCFP	15,0 %	75 225 $
Ville de Laval	14,9 %	75 000 $
Arrondissement de Saint-Laurent	3,0 %	15 000 $

Les taxes ne s'appliquent pas en vertu du statut d'organisme à but non lucratif de la SHNVSL.

La SHNVSL est liée par une entente avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ) concernant les modalités d'octroi d'une aide financière de 249 658 $. Les obligations de l'organisme comprennent notamment de compléter le financement afin d'assurer l'entière réalisation du projet, d'obtenir les autorisations requises et d'assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois ans. Les obligations détaillées et les modalités sont précisées à l'annexe 1 de la convention de contribution financière.

Le projet prendra fin le 31 mars 2029.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une contribution financière à la SHNVSL permet de contribuer au maintien des populations de couleuvre brune du réseau des grands parcs et de mettre en œuvre des mesures favorisant la connectivité écologique sur le territoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de la contribution financière est de 74 568 $ (taxes non applicables) et sera répartie en trois versements, conformément aux modalités prévues à la convention:

- 1er versement : 24 856 $ dans les 30 jours de la signature de la convention;
- 2e versement : 24 856 $ au plus tard le 30 avril 2027, pour la deuxième année du

Projet;
- 3e versement : 24 856 $ au plus tard le 28 avril 2028, pour la troisième année du Projet.

Le montant requis est prévu au budget de fonctionnement (BF) du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque les activités visées par cette contribution sont réalisées dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de *Montréal 2030* , plus particulièrement la priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision », ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques. Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait l'abandon de certaines activités du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est prévu à la convention de contribution financière et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Début des activités et versement de la contribution financière (année 1) : mai 2026;
2. Poursuite des activités et versement de la contribution financière (année 2) : avril 2027;
3. Transfert des connaissances et des outils, et versement de la contribution financière (année 3) : avril 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514-968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice-Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1268165002***
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet permet d'assurer protection de la couleuvre brune, une espèce retrouvée uniquement dans la région métropolitaine de Montréal et désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec en raison du déclin de son habitat. Ce projet contribue à la protection de cette espèce d'intérêt visée par le Plan nature et sports du SGPMRS.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZOO ECOMUSEUM - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 21 115 chemin Ste-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 3Y7, agissant et représentée par David Rodrigue, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13158 1761 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006388538 TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la conservation, est notamment créatrice et gestionnaire de l'*Atlas des amphibiens et reptiles du Québec* et que sa mission consiste à promouvoir l'appréciation et la compréhension des caractéristiques physiques et biologiques de la vallée du Saint-Laurent, et qu'il possède l'expertise requise pour protéger la couleuvre brune;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quatorze mille cinq cent soixante-huit dollars (74 568 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) pour la deuxième année du Projet, au plus tard le 30 avril 2027;

5.2.3. un troisième versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) pour la troisième année du Projet, au plus tard le 28 avril 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 23 avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 21 115 chemin Ste-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 3Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 10e jour de mars 20 26

ZOO ECOMUSEUM - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

Par : _____
David Rodrigue, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Entente entre la Fondation de la Faune du Québec et le Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.

Fondation de la faune du Québec

Québec, le 2 février 2026

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada
(Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec
(Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pêche et Océans Canada
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Monsieur David Rodrigue
Directeur général
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
21125 chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X3Y7

N/RÉF. : 6-6600-1021
OBJET : Améliorer les connaissances, les habitats et la connectivité pour la couleuvre brune.

Monsieur,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme *FAUNE EN DANGER* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Acquisition de connaissances sur les habitats utilisés par la couleuvre brune et la couleuvre tachetée dans la région du Grand Montréal. Validation des noyaux de conservation et les corridors de dispersion prioritaires en vue de planifier et de réaliser des aménagements et de la restauration. Accompagnement des gestionnaires d'habitats pour améliorer les habitats.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 503 055.50 $. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 249 658 $.

Veuillez noter que votre projet bénéficie d'une contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la fondation versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 62 415 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2026.

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926,
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 415 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter qui sera fourni par la Fondation au courant de l'année financière 2026-2027

Livrable 2 : Cartographie préliminaire des sites à aménager et à restaurer

Les livrables du second versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2027.

TROISIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 414 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter

Les livrables du troisième versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2028.

QUATRIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 414 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter et bilan financier final

Livrable 2 : Rapport final incluant les résultats d'inventaires, la localisation et la description des travaux d'aménagement/restauration réalisés, les résultats de suivis d'aménagement, le plan de gestion des milieux ouverts (Laval) et les outils (ex. clé décisionnelle) destinés aux instances municipales.

Livrable 3 : Formulaire d'attestation de transfert de données d'inventaire (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2029.

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

La responsable de votre projet est Mme. Isabelle Thibault. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 170 ou par courriel à l'adresse isabelle.thibault@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le promoteur s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

Apposer le logo de la fondation sur tous les documents et tout matériel produits notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la fondation selon la forme approuvée par elle. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la fondation,

veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse : https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf . Pour obtenir une version électronique des logos de la fondation, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Entretien des aménagements et suivi biologique**

Assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois (3) ans suivant la réalisation du projet et fournir à la FONDATION une fiche de suivi biologique et d'évaluation des aménagements réalisés (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/). Cette fiche annuelle devra être déposée à la FONDATION au plus tard le 1er décembre de chaque année de l'entretien et du suivi. Pour compléter le formulaire, le promoteur peut se référer au document Qu'est-ce qu'un suivi ? dans le document de référence (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/).

La FONDATION se réserve le droit de vérifier la réception de chaque rapport annuel d'entretien et de suivi biologique avant de s'engager dans un autre projet du promoteur.

- **Factures et documents**

Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Modification aux activités**

Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 mars 2029**.

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais

à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,

Jean-Claude D'Amours
JCD/mp

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Sainte-Anne-de-Bellevue,

le 4 février 2026

David Rodrigue
Directeur général
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le Projet vise à poursuivre l'acquisition de connaissances sur les habitats utilisés, les menaces et les besoins en connectivité de la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, ainsi qu'à planifier et réaliser des travaux d'amélioration, de restauration de l'habitat et d'accompagnement des gestionnaires du territoire. Relativement aux activités du Projet concernant les grands parcs de la Ville, l'Organisme doit :

1. Prioriser des noyaux et corridors identifiés par l'analyse de connectivité pour la couleuvre brune;

2. Réaliser les inventaires ciblés dans les habitats à haut potentiel;

3. Évaluer les besoins en aménagements et restauration d'habitats, planifier et réaliser des aménagements;

4. Valider sur le terrain les corridors écologiques;

5. Transférer les connaissances à la Ville;

6. Suivre les aménagements réalisés.

La cartographie préliminaire des sites à aménager et à restaurer doit être remise d'ici au 30 avril 2027 et correspond au deuxième versement de la contribution financière.

La version préliminaire du rapport d'activités doit être remise au plus tard le 28 avril 2028 et correspond au troisième versement de la contribution financière.

La version finale du rapport d'activités présentant les résultats d'inventaires, la localisation et la description des travaux d'aménagement/restauration réalisés, les résultats de suivis d'aménagement et les outils (ex. clé décisionnelle) destinés aux instances municipales, doit être remise à la Ville au plus tard le 1er mars 2029, simultanément à la remise de ce livrable à la Fondation de la Faune du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268165002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1268165002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - GRANDS PARCS

No. GDD : **1268165002**

No. ENG **GP68165002**

Accorder un soutien financier de 74 568 $ (taxes non applicables) à la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connai brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à mars 2029. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Imputation de la dépense **2026**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Montant sans taxes
1001.0010000.101494.07161.61900.000000.0000.000000.000000.00000.0000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Biodiversité urbaine - Agglo / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Contribution à d'autres organismes / Général / - / Général / Général / Général / - /	24,856.00
TOTAL		**24,856.00 $**

Nom du fichier	1268165002 Certification de fonds - PDS Brennan

Champs à compléter
Création automatique, copier/coller dans SIMON

Création de l'engagement

Objet GDD	Accorder un soutien financier de 74 568 $ (taxes non applicables) à la Société d'histo contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connect région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à mars 2029. / Approuver	
Date	3/3/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	ulaoumo	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Sout. financier projet pour la couleuvre brune	Ex : Soutien financier programme sport
Soutien financier	Oui	Oui / Non
GDD	1268165002	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	GP68165002	Ex : CU34567890
Fournisseur	SHN vallée du Saint-Lauren	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

Nom du lot	260303ulaoumo - ENG GP68165002 - GDD1268165002 Sout. financier projet pour la

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
1001.0010000.10149	2026	24856.00	24856.00
1001.0010000.10149	2027	24856.00	0.01
1001.0010000.10149	2028	24856.00	0.01
Libellé textuel			
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Biodiversité urbaine - Agglo / Planification et gestion des par			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'i	2026		0.00
COPIER-COLLER l'imp	2027		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2028		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2029		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'i	2026		0.00
COPIER-COLLER l'imp	2027		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2028		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2029		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'i	2026		0.00
COPIER-COLLER l'imp	2027		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2028		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2029		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'i	2026		0.00
COPIER-COLLER l'imp	2027		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2028		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2029		0.01
COPIER-COLLER l'imp	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATI	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

oire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de
tivité écologique pour la couleuvre brune dans la
un projet de convention à cet effet.

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Sout. financier projet pour la couleuvre brune
GDD	1268165002
No engagement	GP68165002
Action	Liquidation

couleuvre brune

Nom du lot	000100 - ENG GP6816

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD12	24856.00	ENG2026; SHN vallée d
ENG2027; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD12	0.01	ENG2027; SHN vallée d
ENG2028; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD12	0.01	ENG2028; SHN vallée d

rcs et espaces verts / Contribution à d'autres organismes / Général / - / Général / Général / Général /

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.00	ENG2026; SHN vallée d
ENG2027; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2027; SHN vallée d
ENG2028; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2028; SHN vallée d
ENG2029; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2029; SHN vallée d
ENG2030; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2030; SHN vallée d

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.00	ENG2026; SHN vallée d
ENG2027; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2027; SHN vallée d
ENG2028; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2028; SHN vallée d
ENG2029; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2029; SHN vallée d
ENG2030; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2030; SHN vallée d

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.00	ENG2026; SHN vallée d
ENG2027; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2027; SHN vallée d
ENG2028; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2028; SHN vallée d
ENG2029; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2029; SHN vallée d
ENG2030; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2030; SHN vallée d

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.00	ENG2026; SHN vallée d
ENG2027; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2027; SHN vallée d
ENG2028; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2028; SHN vallée d
ENG2029; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2029; SHN vallée d
ENG2030; SHN vallée du Saint-Laurent;;GDD1268165	0.01	ENG2030; SHN vallée d



Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

5002 - GDD1268165002 Sout. financier projet pour la couleuvre brune Liquidation

du Saint-Laurent;-24856;GDD126
du Saint-Laurent;-24856;GDD126
du Saint-Laurent;-24856;GDD126

- /

cription ligne
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation

cription ligne
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation

cription ligne
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation

cription ligne
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation
du Saint-Laurent;0;GDD1268165002 Liquidation

1268165002
GP68165002

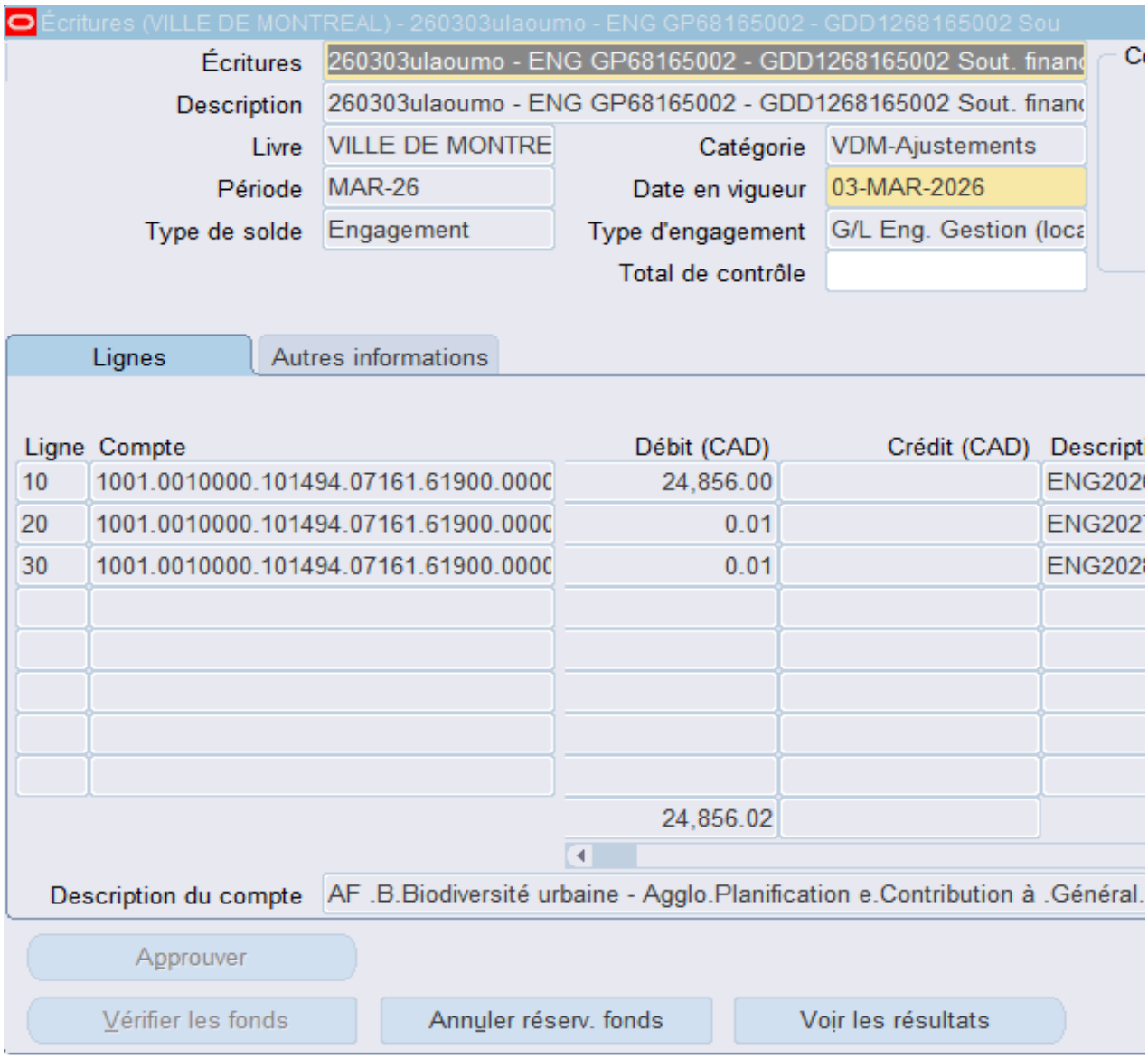

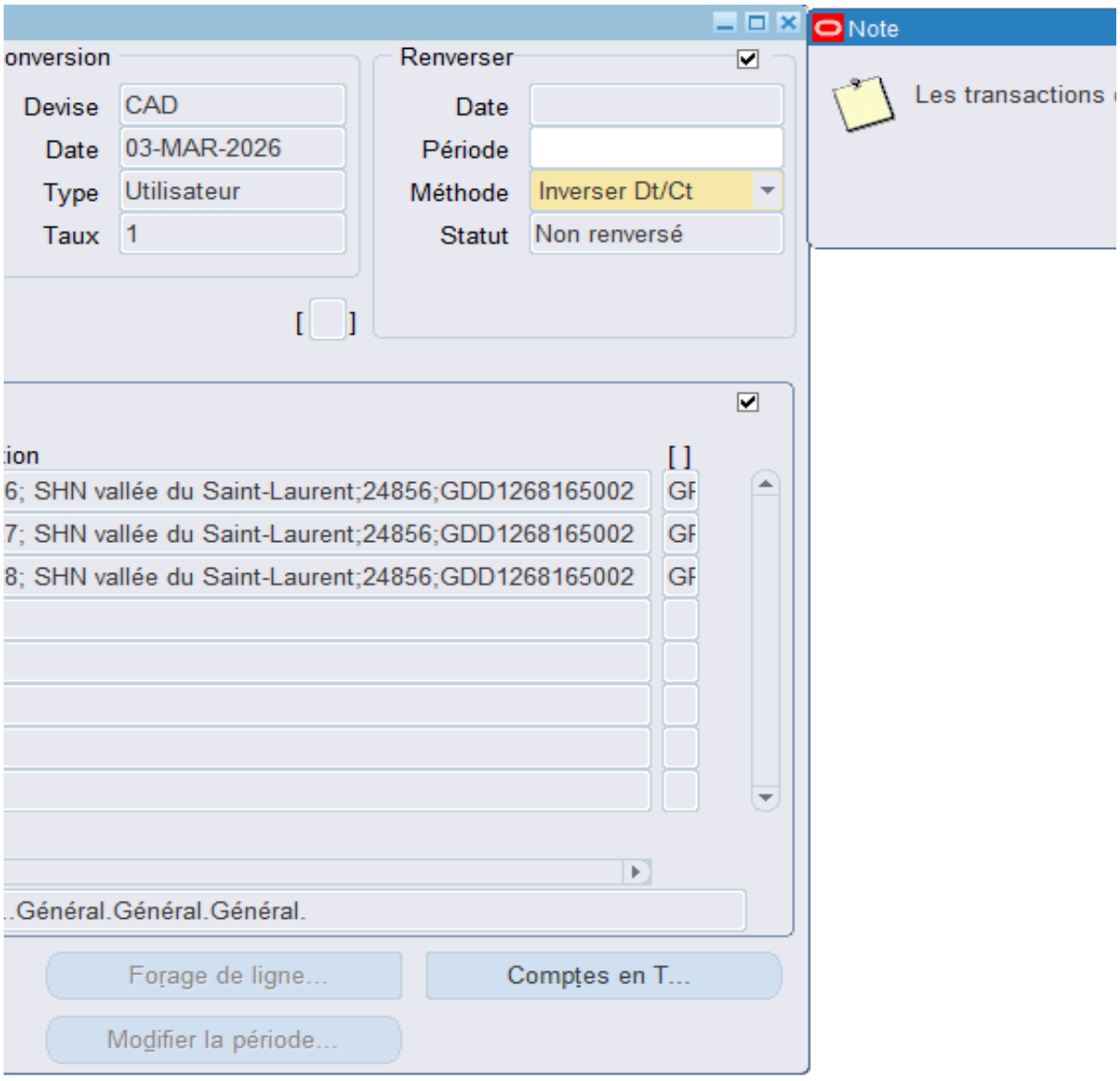
onversion
Devise
CAD
Date
03-MAR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ion
6; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD1268165002
7; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD1268165002
8; SHN vallée du Saint-Laurent;24856;GDD1268165002
.Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions

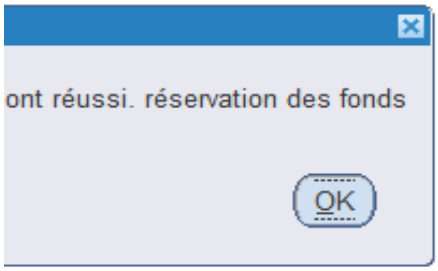
ont réussi. réservation des fonds
OK

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54 % par l'agglomération, pour un montant de 37 342 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-10 13:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Description du REQ

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en 1999 et composé des organismes porteurs des programmes éco-quartiers (PEQ) de la Ville de Montréal. Il regroupe aujourd'hui 11 organismes assurant le PEQ dans 16 arrondissements. La mission du REQ est de représenter ses membres auprès de l'administration municipale et du grand public et d'assurer la pérennité du programme. En plus de son rôle de représentant de ses membres, le REQ porte 7 grands projets d'envergure régionale en sensibilisation environnementale, dont la Patrouille verte.

Description du programme de Patrouille verte

La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et la gestion de la forêt urbaine. Elle

s’inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :
- Le Plan climat 2020-2030 ;
- Le Plan d’action en résilience urbaine ;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sport en ville.

Le programme de Patrouille verte est financé par plusieurs bailleurs de fonds : Service Canada, via le programme Emploi d'été Canada, les villes liées et arrondissements participants et trois services centraux. Le REQ sollicite les arrondissements de la Ville de Montréal, les villes liées et les services centraux pour connaître leur intention de participer au programme. Le montage du programme et les demandes de postes d'emploi d'été auprès de Service Canada se font en fonction des réponses de chaque territoire de l'agglomération. Le Regroupement des éco-quartiers a demandé un soutien financier aux services centraux de la Ville de Montréal d'un montant de 68 700 $ pour l'aider au financement du programme de Patrouille verte. En 2026, trois services centraux participent à la contribution financière pour la patrouille verte et lui donnent des mandats de sensibilisation :
- Le Service de l'environnement ;
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
- Le Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0181 - 17 avril 2025 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet
CG24 0192 - 18 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0177 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2026. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, et du Bureau de la transition écologique et de la résilience soutient l'embauche prévue de 47 patrouilleurs et patrouilleuses pour un total de 18 048 heures de travail réparties dans 16 Éco-quartiers, 18 arrondissements et 6 villes liées.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un financement total de 452 333,74 $ pour le projet de Patrouille verte 2026. La contribution des services centraux impliqués représente 15,18 % du budget total de la Patrouille verte 2026. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada (EEC) - Service Canada, à hauteur de 52,99 % du budget prévisionnel (soit 239 683,74 $) ;
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 31,82 % du budget prévisionnel (soit 143 950 $).

Au moment du montage du présent dossier décisionnel, ces montants sont encore prévisionnels. Ils sont le reflet des demandes de financement que le REQ a envoyé au programme Emploi d'été Canada et territoires de l'agglomération. Les demandes faites auprès d'EEC recevront des réponses au cours du printemps.

En 2025, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 18 arrondissements et 6 villes liées. Le cumul du travail des 46 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 14 0482 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la Patrouille verte ont rejoint 52 012 citoyennes et citoyens.

En 2026, le REQ prévoit 18 560 heures de travail, réparties entre 47 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 18 arrondissements et 5 villes liées.

La Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation communs à l'ensemble des territoires couverts lors d'activités de porte à porte ou d'animations de kiosques. Ces mandats sont proposés par les trois services centraux participant à la contribution financière. Les mandats se divisent en 3 catégories :

Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles

Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.
L'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques à l'échelle de toute la population montréalaise, combiné à la première année d'exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et à l'entrée en service du CTMO de Montréal-Est, constitue une avancée déterminante vers l'atteinte de l'objectif « zéro déchet » de Montréal d'ici 2030. En traitant localement les matières organiques plutôt que de les envoyer à l'enfouissement, la Ville réduit de manière significative les déplacements de camions et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associés, représentant l'équivalent d'environ 10 000 tonnes de CO2 évitées annuellement.

À partir des matières issues des bacs bruns des citoyens, les CTMOs produisent un compost de haute qualité, utilisé notamment par les équipes horticoles municipales et mis à la disposition de la population pour encourager l'embellissement durable des milieux de vie. Des efforts demeurent toutefois nécessaires afin de renforcer la confiance envers le système de collecte et de traitement, un levier essentiel pour réduire les incertitudes des citoyens et favoriser une participation accrue.C'est dans cette perspective que la Patrouille Verte visera à sensibiliser les citoyennes et citoyens en leur offrant une compréhension concrète du cheminement du bac brun, depuis sa collecte jusqu'à sa transformation en un compost utilisable.

Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

Un an après le changement des règles de la collecte sélective, il est temps de tourner définitivement la page sur les anciennes consignes de tri. On peut enfin dire adieu aux doutes et aux hésitations devant le bac de récupération. Désormais, une seule règle à retenir : Contenants, emballages, imprimés!
Déposer les bonnes matières dans son bac, c'est le premier geste qui permet au processus de recyclage de fonctionner. À la fin de leur parcours, ces matières deviennent de nouveaux produits. La qualité du tri à la source a donc un impact direct sur l'ensemble du système de collecte sélective, du centre de tri jusqu'à la valorisation des matières.
Pour aider les citoyen·ne·s à mieux intégrer ces nouvelles règles, les patrouilleurs les inviteront à pratiquer le tri à travers un jeu en ligne permettant d'apprendre, en s'amusant, ce qui va — ou ne va pas — dans le bac de récupération. Une façon interactive de développer de bonnes habitudes et de bons réflexes au quotidien.

Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.

Certaines matières ne doivent jamais être déposées dans les bacs de collecte. C'est notamment le cas des résidus domestiques dangereux (RDD) — pots de peinture, produits nettoyants, huiles usées, aérosols, piles, ampoules, etc. — ainsi que des encombrants, comme les articles de cuisine, les électroménagers (petits ou grands), les meubles et plusieurs autres objets. La Patrouille verte présentera aux citoyen·ne·s les outils suivants afin de les aider à trouver le bon lieu de dépôt pour chacune de ces matières.

Les résidus domestiques dangereux (RDD)
Les RDD ne sont pas collectés à domicile. Ils doivent être apportés dans un point de dépôt autorisé.
Pour trouver l'endroit le plus près de chez vous, consultez : Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal et Ça va où.
Les encombrants : penser au réemploi en premier
Avant de sortir un encombrant à la collecte, demandez-vous s'il peut encore servir.
Si l'objet est en bon état, le réemploi est la meilleure option ! Les écocentres acceptent aussi les objets réutilisables. À votre arrivée, il suffit d'informer l'employé que vous apportez un article destiné au réemploi.

<u>Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur</u>

Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes
Ce volet vise à bonifier la connaissance de la Ville de Montréal et du REQ au sujet de l'état des ruelles vertes existantes sur le territoire montréalais. Les données recueillies seront utilisées dans les outils cartographiques de la Ville, notamment l'Indice de vulnérabilité aux changements climatiques.

Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur
Ce volet peut se faire en priorité dans les 8 arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, par une distribution en porte-à-porte et/ou en proposant la documentation fournie lors de rencontres dans les ruelles et en kiosque.

<u>Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable</u>

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable
Ce volet a pour objectif de sensibiliser la population aux gestes concrets permettant de réduire la consommation d'eau potable à domicile, ainsi que de rappeler les exigences du règlement 13-023 encadrant l'usage extérieur de l'eau. Les patrouilleur·euses offriront un accompagnement personnalisé aux résident·es, distribueront du matériel d'information au besoin et orienteront les ménages vers les ressources d'économie d'eau (pommes de douche à faible débit, aérateurs, sablier de douche) encore disponibles dans les écoquartiers. La

Patrouille recueillera aussi des données par le biais d'un questionnaire.

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur
Les patrouilleur·euses informeront les citoyen·nes sur l'importance de repérer et de réparer rapidement les fuites dans les appareils de plomberie, et présenteront des moyens simples de réduire la consommation intérieure d'eau potable.
Pour soutenir ces démarches, iels pourront distribuer des pastilles de détection de fuite pour toilettes et expliquer clairement les mesures correctives à appliquer. Iels orienteront également les résident·es vers les éco-quartiers qui disposent encore de trousses d'économie d'eau (pomme de douche à faible débit, aérateurs de robinets, sablier de douche), tout en indiquant les points de distribution où les stocks sont toujours disponibles.

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Les patrouilleur·euses rappelleront aux citoyen·nes les principales dispositions du règlement 13-023 relatives à l'arrosage, à l'usage de l'eau pour l'entretien des terrains ou aux pratiques proscrites.
Lorsqu'un usage non conforme est observé, iels sensibiliseront les résident·es aux périodes autorisées, aux pratiques responsables et aux alternatives permettant de réduire l'impact sur le réseau. Le dépliant officiel sur la réglementation sera remis au besoin.

Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.).
Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un jeu quizz est utilisé.
Les patrouilleur·euses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Pour assurer l'ensemble de ces mandats, la Patrouille verte recevra les formations nécessaires su début du mois de juin, assurées par les professionnels et professionnelles de la Ville de Montréal des trois services centraux concernés.

Les arrondissements, en collaboration avec leurs éco-quartiers, ainsi que les villes liées participant au financement de la Patrouille verte, définissent également des mandats locaux. Ces mandats ont pour thèmes la nature en ville, les saines habitudes de vie et la gestion des matières résiduelles. Ils peuvent être complémentaires aux mandats communs, mais, contrairement à ces derniers, ils restent définis selon la réalité de chaque territoire.

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des mandats, la patrouille verte divise son temps de travail de la façon suivante :
- 10 % pour de la formation ;
- 45 % pour les mandats communs définis par les services centraux ;
- 45 % pour les mandats locaux définis par chaque arrondissement ou ville liée participant.

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville de Montréal au programme de Patrouille verte participe à la réussite de celui-ci. Bien que la majeure partie du financement provienne de Service Canada, celle-ci offre des postes au salaire minimum. Les autres sources de financement permettent de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs, à un taux horaire compétitif de 18 $ ou 18,25 $ / heure. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats, dans un contexte de difficulté

de recrutement.
De plus, depuis quelques années, le financement d'EEC pour la patrouille verte diminue et les montants versés sont inférieurs aux attentes du REQ :
2021 : demande de 56 postes subventionnés ; 54 ont été obtenus ;
2022 : demande de 62 postes subventionnés ; 51 ont été obtenus ;
2023 : demande de 58 postes subventionnés ; 34 ont été obtenus ;
2024 : demande de 57 postes subventionnés ; 30 ont été obtenus ;
2025 : demande de 63 postes subventionnés ; 46 ont été obtenus ;

Cela se traduit par l'impossibilité pour l'organisme d'assurer des postes de patrouilleurs ou patrouilleuses dans les circonscriptions fédérales pour lesquelles aucune subvention n'a été octroyée. Pour pallier ce manque, le financement des services centraux ainsi que des arrondissements et villes liées participants est essentiel. À titre d'exemple, en 2025, malgré l'octroi de 38 postes subventionnés par Service Canada, le REQ a pu recruter 46 jeunes pour former la Patrouille verte. En participant au financement de la Patrouille verte, la Ville aide à ce que la brigade puisse se déployer le plus possible dans les différents territoires de l'agglomération de Montréal désirant y participer.

De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses sont à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats d'information, de sensibilisation et d'éducation que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

L’approbation de ce dossier permettra au Regroupement des eco-quartiers d’assurer aux membres de la Patrouille Verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu’à 12 semaines, aux taux horaires bonifiés de 18 $, 18,25 $ et 18,50 $ pour les membres de la patrouille ayant de l’ancienneté. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2026

Regroupement des éco-quartiers	**Soutien en 2023**	**Soutien en 2024**	**Soutien en 2025**	**Soutien recommandé en 2026**
Patrouille verte	70 000 $	58 850 $	65 750 $	68 700 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	19 %	17 %	13 %	15 %

La dépense totale de cette contribution financière de 68 700 $ sera répartie telle que décrite ci-dessous :
- 40 000 $ seront assumés par le Service de l'environnement, imputés au budget de fonctionnement du service ;
- 10 000 $ seront assumés par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) , imputés au budget de fonctionnement du BTER;
- 18 700 $ seront assumés par le Service de l'eau, imputés au budget de fonctionnement de ce service.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au

montant octroyé par chacune des unités administratives.

Cette dépense sera assumée à 54% (54,36%) par l'agglomération, pour un montant de 37 342$ et à 46 % (45,64%) par le budget local, pour un montant de 31 358 $.

Modalités de paiement

La remise de la contribution financière s'échelonnera de la façon suivante :
- Le paiement du Service de l'environnement (40 000 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (10 000 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport du mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2026) ;
- Le paiement du Service de l'eau (18 700 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2026) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires, en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2026 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le Regroupement des éco-quartiers
1er juin 2026 : début de la patrouille verte
3 juin 2026 : journée de formation des membres de la Patrouille Verte
25 juillet 2026: remise du compte-rendu de mi-mandat par le Regroupement des éco-quartiers
22 août 2026 : fin de la patrouille verte
1er décembre 2026 : remise du rapport final d'activités par le Regroupement des éco-quartiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie FRANCES, Service de l'eau
Irene CLOUTIER, Direction générale
Stéphanie JEAN, Direction générale
Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Irene CLOUTIER, 13 avril 2026
Yves EKILA, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela FERNANDES AGOSTINHO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et

traitement des matieres residuelles

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Laure BASSIGNOT
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265796002
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Patrouille Verte 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 2** : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.

- **Priorité 5** : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adoptés le 1er avril 1999 à l'assemblée générale de fondation.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 29 novembre 2012.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 mai 2014.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 avril 2018.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 21 septembre 2022 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 5 octobre 2022.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 27 février 2024 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 10 avril 2024.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 18 mars 2025 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 8 avril 2025.

Table des matières

1. Dispositions générales 6
1.1 Interprétation 6
1.2 Dénomination sociale 6
1.3 Siège social 6
1.4 Objets de la Corporation 6
1. 5 Exercice financier 7
1.6 Logo officiel 8
2. Membres 8
2.1 Catégorie et droit de vote des membres 8
2.1.1 Membre régulier 8
2.1.2 Membre associé 8
2.1.3 Membre usager 9
2.2 Cotisation 9
2.3 Délégation 11
2.5 Perte de statut de membre 11
3. Assemblée des membres 12
3.1 Assemblée générale annuelle (AGA) 12
3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE) 13
3.3 Avis de convocation 14
3.4 Renonciation à l'avis 14
3.5 Délai de convocation 15
3.6 Documentation 15
3.7 Quorum 15
3.8 Vote 15
3.9 Vote au scrutin secret 15
4. Conseil d'administration (CA) 15
4.1 Composition 15
4.2 Durée du mandat 16
4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s 16

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation....16
4.5 Vacance et poste coopté....17
4.6 Rôle et responsabilités....17
4.7 Nombre de réunions....18
4.8 Lieu des réunions....18
4.9 Convocation....18
4.10 Délai de convocation....18
4.11 Quorum....19
4.12 Ajournement....19
4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée....19
4.14 Vote....19
4.15 Rémunération....20
4.16 Divulgation de conflits d'intérêts....20
4.17 Expulsion....20
4.17.1 Procédure d'expulsion....21
5. Officier.ère.s de la Corporation....21
5.1 Durée des fonctions....21
5.2 Rôles des officier.ère.s....21
5.2.1 La présidence....21
5.2.2 La vice-présidence....22
5.2.3 Le secrétariat....22
5.2.4 La trésorerie....22
6. Comités du Conseil d'administration....23
7. Règlements....23
7.1 Adoption....23
7.2 Approbation....23
8. Dispositions particulières....23
8.1 Engagement de la direction générale....23
8.2 Assurances....23
8.3 Dispositions transitoires....24

1. Dispositions générales

1.1 Interprétation

Dans les règlements généraux qui suivent, le nom « Regroupement des éco-quartiers » est désigné sous le nom de « Corporation » ou par l'acronyme « REQ ».

1.2 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la corporation est : **« Regroupement des éco-quartiers ».**

1.3 Siège social

La Corporation a son siège social dans la ville de Montréal, à toute adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

1.4 Objets de la Corporation

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

1. Regrouper en corporation les organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
2. Favoriser le développement et le rayonnement du programme éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
3. Favoriser la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ;
4. Développer et offrir des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des citoyens et le sentiment d'appartenance au milieu de vie ;
5. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions : organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des dons pour des fins charitables.
6. La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement dans la poursuite de ses objets.

1. 5 Exercice financier

L'exercice financier de la Corporation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6 Logo officiel

Le logo officiel du REQ est celui donné ci-dessous. Ce logo est le seul reconnu et ne peut être modifié sans l'accord du REQ. Le logo doit être utilisé sans altération lorsqu'utilisé dans les documents officiels et dans les communications du REQ. Malgré ce qui précède, un document émanant de la corporation n'est pas invalide pour le motif que le logo n'y est pas apposé.

2. Membres

2.1 Catégorie et droit de vote des membres

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres à savoir :

- membre régulier;
- membre associé;
- membre usager.

2.1.1 Membre régulier

Pour être membre régulier, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir au moins un contrat pour la gestion du programme Éco-quartier;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son ou ses programmes Éco-quartier ;
- Le membre régulier assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.2 Membre associé

Pour être membre associé, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;

- détenir un contrat pour la gestion d'un programme équivalent au programme Éco-quartier;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration ;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son programme équivalent ;
- Le membre associé assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.3 Membre usager

Pour être membre usager, il faut:

- être une personne morale sans but lucratif;
- porter un ou plusieurs projets de la Corporation;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle ;
- Le membre usager ne possède pas le droit de vote aux assemblées.

2.2 COTISATION

La cotisation au REQ est constituée de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du statut du membre et un montant au pourcentage compris entre 0,5% et 1% du montant du financement annuel reçu pour chaque programme Éco-quartier ou équivalent dans le contrat en cours, sans les taxes. La valeur du pourcentage de la cotisation est déterminée en Assemblée générale annuelle. Chaque année, les membres doivent payer leur cotisation, peu importe leur statut de membre.

Membre régulier et membre associé :

- Une personne morale qui gère un (1) programme Éco-quartier ou équivalent :
    - Montant fixe : 100$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel du programme ou équivalent.
- Une personne morale qui gère deux (2) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 150$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale qui gère trois (3) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 200$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale gère plus de quatre (+4) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Le montant est déterminé selon le tableau suivant :

Tarification par programme pour la cotisation des membres		
Nombre de programme	**Montant de l'adhésion**	**Règle appliquée**
4	$600,00	prix pour 1 + 200$
5	$700,00	
6	$900,00	prix pour 1 + 300$
7	$1 000,00	
8	$1 200,00	prix pour 1 + 400$

    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.

Membre usager :

- Montant fixe : 300$

- Montant en pourcentage : Aucun.

Tout changement ou tout départ dans une même année n'implique aucun remboursement de l'adhésion.

2.3 Délégation

Une personne morale membre devra désigner une personne physique pour la représenter lors des assemblées des membres. Cette personne physique devra déposer une résolution du conseil d'administration ou un avis écrit de l'organisme ou de l'entreprise qu'elle représente, l'autorisant à être la personne désignée habile à voter lors des assemblées des membres. L'autorité délégante pourra en tout temps retirer à une personne physique la délégation qu'elle lui aura donnée pour lui permettre de représenter le membre lors des assemblées. Dans un tel cas, la personne physique intéressée cessera d'être celle qui représente le membre, sur réception par la personne morale de l'avis de retrait. Pour être valide lors d'une assemblée, l'avis de délégation doit être reçu par le conseil d'administration au plus tard à midi la veille du jour de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, selon le cas. Une nouvelle résolution devra être fournie en cas de changement de représentant.e.s dans l'organisme.

2.5 Perte de statut de membre

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée au 2/3 de ses administrateur.trice.s, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui :

- n'a pas acquitté sa cotisation fixe et à pourcentage (membre régulier et associé seulement);
- ne détient plus aucun programme Éco-quartier ou équivalent (membre régulier et associé seulement);
- vit une dissolution ou une faillite de sa personne morale;
- si elle contrevient aux règlements généraux ou aux intérêts de la Corporation;
- si elle contrevient au code de conduite du REQ (voir l'annexe A) ;
- pose un geste nuisible à la Corporation ou à sa réputation ;

- est trouvé coupable d'une infraction criminelle ;
- tient publiquement des propos mensongers ou diffamatoires à l'égard de la Corporation ou de l'un de ses membres, administrateur.trice.s, employé.e.s ou partenaires d'affaires ;
- pose un geste gravement préjudiciable aux intérêts de la Corporation.

Un avis d'expulsion, expliquant les motifs et la durée de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés au membre visé, et ce, par courriel à sa dernière adresse connue.

Le membre expulsé qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation.

Si la décision est maintenue, le membre peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la Corporation. Cette démission prend effet à la date indiquée dans l'avis ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par un membre du conseil d'administration de la Corporation.

3. Assemblée des membres

Les membres se réunissent en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire. À chaque assemblée, les membres désignent un.e président.e et un.e secrétaire d'assemblée.

3.1 Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA a lieu aux date, heure et lieu déterminés par le conseil d'administration. Toutefois, la date ne peut être fixée à plus de cent vingt (120) jours suivant la fin de tout exercice financier. Cette assemblée doit se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter.

Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter notamment les points suivants :

- Approuver :
    - une firme de vérification comptable;
    - un pourcentage de cotisation;
    - toute modification aux règlements généraux;
    - toute modification aux objets de la Corporation.
- recevoir:
    - le plan d'action annuel;
    - le rapport annuel d'activités;
    - les États financiers vérifiés;
- élire les administrateur.trice.s;
- Signer le code de conduite.

3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les AGE des membres ont lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Ces assemblées doivent se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter. Elles ont lieu lorsque les circonstances l'exigent et elles sont convoquées par les administrateurs, le président ou le secrétaire de la Corporation.

Une AGE doit être convoquée à la requête d'au moins vingt-cinq (25 %) pour cent des membres réguliers et associés en règle de la Corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et être transmise à un membre du conseil d'administration. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la Corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit, transmis par courriel, par messager ou par la poste, à l'adresse respective de ses membres, tel qu'elle apparaît aux livres de la personne morale ou, à défaut, sa dernière adresse connue, et indiquant la date, l'heure, l'endroit, le but et les objets de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être étudiés lors de l'assemblée. L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

Dans les cas d'urgence, l'avis de convocation peut être donné par téléphone à un représentant d'un membre ou au membre lui-même, au moins six (6) heures avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de la transmission de l'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'a pas reçu tel avis n'invalide aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à une telle assemblée.

La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre, sauf s'il est présent expressément pour s'opposer à la tenue de l'assemblée, motif raisonnable à l'appui.

3.4 Renonciation à l'avis

Une AGA ou AGE des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tous motifs, sans l'avis de convocation prescrit par la loi ou les règlements, pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins d'avis ou de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et l'avis ou la renonciation peut s'effectuer par la poste, courriel, par messager ou sous toute autre forme écrite. La renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour

s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation, motif raisonnable à l'appui.

3.5 Délai de convocation

L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

3.6 Documentation

Tous les documents pour l'AGA, dont au moins l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente AGA, doivent être remis au minimum une (1) semaine à l'avance.

3.7 Quorum

Lors des assemblées, le quorum est atteint lorsque 50% des membres sont présents en début d'assemblée. Le quorum est alors réputé maintenu tout au long de l'assemblée.

3.8 Vote

Toute question nécessitant un vote, soumise à une assemblée, à l'exception de l'élection des administrateur.trice.s, se faire à la main levée ou au scrutin secret si demandé par un des membres votants présents.

3.9 Vote au scrutin secret

Lors de la tenue d'un vote par scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin de vote initialisé par le.a secrétaire d'assemblée. Les bulletins de vote recueillis sont dépouillés en présence du président.e et du secrétaire de l'assemblée. Le résultat du vote est transmis à l'assemblée.

4. Conseil d'administration (CA)

4.1 Composition

Le CA est constitué de (5) cinq sièges. Il y a jusqu'à deux (2) sièges au maximum ouverts à des non membres du REQ et le reste des sièges est comblé par des membres réguliers ou associés. Il y a un maximum de deux (2)

personnes d'un même arrondissement et un maximum d'un (1) représentant d'un même organisme qui peuvent siéger. Il ne peut y avoir plus d'un.e administrateur.trice d'une même famille (immédiate ou apparentée) sur le CA. Par famille l'on réfère, à des époux, des conjoints unis civilement de même que les ascendants ou descendants en ligne directe.

Les membres du CA sont élus en assemblée générale.

Aucun administrateur.trice élu.e n'est admis.e à se faire représenter aux réunions du CA ni à exercer son droit de vote par procuration.

La direction générale en place assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux différentes assemblées sans droit de vote.

4.2 Durée du mandat

Un mandat d'administrateur.trice est de deux ans maximum, renouvelable. Les postes 1 à 3 sont renouvelables les années paires et les postes 4 et 5 sont renouvelables les années impaires. L'année prise en compte est celle au moment où se tient l'AGA**.**

4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s

Pour présenter sa candidature, le.a candidat.e doit soumettre un bulletin de candidature quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les membres usagers ne peuvent présenter leur candidature sur le CA.

Un comité de révision constitué de membres actuels du CA s'assure de l'éligibilité des candidatures reçues et valide avec les candidat.e.s retenu.e.s leur mise en candidature.

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation

Les administrateur.trice.s sont élus lors d'une assemblée générale parmi les candidatures éligibles. Lors de l'élection des administrateur.trice.s de la Corporation, les membres élisent un.e président.e et un.e secrétaire d'élection qui ne sont pas eux-mêmes en élection.

S'il y a le même nombre de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare ces personnes élues par acclamation.

S'il y a plus de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare qu'il y aura une élection par bulletin secret pour le nombre de sièges à combler.

4.5 Vacance et poste coopté

Un siège est réputé vacant lorsque l'administrateur.trice:

- quitte ou démissionne;
- n'est plus le.a représentant.e autorisé.e par l'organisme qu'il.elle représente;
- représentant un organisme membre régulier ou associé voit son organisme perdre son statut de membre au sein de la Corporation;
- est expulsé.e. au sens de l'article 4.17.

En cas de siège vacant sur le Conseil d'administration, il est possible pour le CA de coopter de nouveaux administrateur.trice.s. Les postes cooptés sont en élection lors de l'AGA suivant leur cooptation. L'administrateur.trice coopté.e termine le mandat du siège vacant.

4.6 Rôle et responsabilités

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche des affaires et au respect des règles de fonctionnement de la Corporation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il vise entre autres à :

- veiller au respect des objets de la Corporation, ainsi que sa mission, vision et valeurs;
- définir la stratégie globale de la Corporation et en assurer sa mise en œuvre;
- déterminer le mode d'organisation de la Corporation;
- assurer la pérennité financière de la Corporation;
- assurer que les actions menées par la direction générale correspondent à la stratégie globale de la Corporation;
- assumer les responsabilités de la direction générale en cas de poste vacant.

4.7 Nombre de réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois entre chaque assemblée générale annuelle.

4.8 Lieu des réunions

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en virtuel, en présentiel ou en hybride à l'endroit mentionné dans l'avis de convocation.

4.9 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale ou la présidence de la Corporation au moyen d'un avis écrit transmis, par courrier électronique ou par la poste, à la dernière adresse connue.

L'avis de convocation doit mentionner le type de réunion (présentielle ou virtuelle), la date et l'heure et définir un ordre du jour.

4.10 Délai de convocation

Le délai de convocation à une réunion du Conseil d'administration est de cinq (5) jours ouvrables. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 24 heures.

Advenant le cas que les procédures de convocation, en raison de circonstances exceptionnelles, n'aient pu être respectées, les administrateur.trice.s peuvent renoncer à l'avis de convocation et en consigner les raisons au procès-verbal de la réunion.

Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

4.11 Quorum

Le quorum lors des réunions du Conseil d'administration est atteint lorsque 50% des administrateur.trice.s sont présents en début de réunion. Le quorum doit subsister tout au long de l'assemblée.

4.12 Ajournement

Le président de la réunion peut, avec le consentement des administrateur.trice.s présents à une réunion du conseil d'administration, ajourner toute réunion des administrateur.trice.s à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateur.trice.s. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum.

Les administrateur.trice.s constituant le quorum lors de la reprise de la réunion ne doivent pas nécessairement être les mêmes que ceux l'ayant constitué lors de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum lors de la reprise de la réunion, les administrateur.trice.s présents ne pourront délibérer sur quelque sujet que ce soit, mais ils pourront fixer la date, l'heure et l'endroit d'une réunion ultérieure à laquelle la reprise de la réunion sera reportée.

4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateur.trice.s du Conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de ces résolutions est conservé dans le livre des procès-verbaux de la personne morale. Les résolutions par courriel sont autorisées advenant l'approbation de tous.tes les administrateur.trice.s.

4.14 Vote

Sous réserve de toute autre disposition de la loi ou des règlements, toutes les questions soumises à une réunion du conseil d'administration sont décidées au moins à la majorité simple des administrateurs votants, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant. Le vote est pris à main levée à moins que le

président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration.

4.15 Rémunération

Les administrateur.trice.s de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération en raison de leurs fonctions au CA. Ils peuvent cependant être remboursés pour des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives.

4.16 Divulgation de conflits d'intérêts

Chaque admnistrateur.trice doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Corporation. Il doit dénoncer sans délai à la Corporation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les administrateur.trice.s du Conseil doivent déclarer leur intérêt personnel une fois par année à la première réunion suivant l'AGA ainsi qu'à tout moment opportun où un conflit d'intérêts déclaré ou potentiel se présente. En cas de conflit d'intérêts déclaré ou potentiel d'un.e admnistrateur.trice sur un point discuté en CA, le CA peut demander à discuter et décider ce point en huis clos.

4.17 Expulsion

Le CA peut expulser définitivement tout.e administrateur.trice qui contrevient aux règlements ou aux intérêts de la Corporation, à l'aide d'une résolution adoptée par au moins les 2/3 de ses administrateur.trice.s, excluant l'administrateur.trice concerné.e par l'expulsion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CA peut notamment expulser un.e administrateur.trice qui se serait absenté.e à trois réunions du CA sans motif valable.

4.17.1 Procédure d'expulsion

- Un avis d'expulsion, expliquant les motifs de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés par courriel à l'administrateur.trice visé.e;
- L'administrateur.trice visé.e doit accuser réception du courriel envoyé;
- Dans l'éventualité où l'administrateur.trice expulsé.e qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation ;
- Si la décision est maintenue, l'administrateur.trice peut faire appel devant l'assemblée générale.

5. Officier.ère.s de la Corporation

Lors de la première réunion du CA suivant l'AGA, les administrateur.trice.s élisent parmi eux:

- une présidence;
- une vice-présidence;
- un.e trésorier.ière;
- un.e secrétaire.

Il est possible pour un.e officier.ière de cumuler les mandats sauf pour la présidence.

5.1 Durée des fonctions

Les officier.ière.s de la Corporation demeurent en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AGA à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme soit par démission, par révocation, par l'expulsion au sein du CA ou par la perte de leur qualité de membre.

5.2 Rôles des officier.ère.s

5.2.1 La présidence

La présidence :
voit à l'exécution des décisions du CA;

- représente l'organisme;
- préside et anime les réunions du CA;
- signe les résolutions;

- communique avec les administrateur.trice.s pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements sur le CA;
- veille à ce que les administrateur.trice.s est les moyens nécessaires pour réaliser leur mandat sur le CA;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale pour l'élaboration des ordres du jour du CA et des assemblées générales.

5.2.2 La vice-présidence

La vice-présidence :

- remplace la présidence en son absence ou à la demande de ce dernier.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.3 Le secrétariat

Le secrétariat :

- assure la rédaction et la signature des procès-verbaux des réunions du CA;
- assure l'accessibilité de l'information et des documents officiels à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres;
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.4 La trésorerie

La trésorerie :

- s'assure que les livres de comptes et les registres comptables sont adéquatement tenus.
- assure l'accessibilité de l'information financière à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres de la Corporation.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale afin de conserver la pérennité financière de la Corporation.

6. Comités du Conseil d'administration

Le CA peut mettre sur pied des comités *ad hoc* pour soutenir la Corporation dans l'accomplissement de la stratégie globale. Ces comités ont comme mandat de faire des recommandations au CA. Le pouvoir décisionnel sur ses recommandations est imputable au CA et/ou aux membres lors d'une assemblée générale.

7. Règlements

7.1 Adoption

Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements généraux ou en adopter de nouveaux.

7.2 Approbation

Toute décision relative à la modification ou à l'abrogation des présents règlements devra être prise par règlement adopté par le conseil d'administration, puis ratifié à la majorité par les membres lors de la première assemblée des membres qui suit. Si lesdites modifications aux règlements ne sont pas ratifiées par les membres à la prochaine assemblée, ces modifications cessent d'être en vigueur à la date du refus par les membres.

8. Dispositions particulières

8.1 Engagement de la direction générale

Les administrateur.trice.s doivent recevoir, à chaque réunion du CA, un certificat d'attestation relatif à la responsabilité des administrateur.trice.s dûment signé par la direction générale.

8.2 Assurances

La Corporation doit souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des administrateur.trice.s en fonction qui les protège particulièrement à l'égard des fautes et omissions dans la gestion des opérations de la Corporation.

8.3 Dispositions transitoires

Les présents règlements généraux annulent et remplacent à toute fin que de droit tout autre règlement ayant été antérieurement adopté et portant sur les mêmes sujets.

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION OFFICIELLE DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S – adoptée par voie électronique -

Regroupement des éco-quartiers

Résolution Patrouille verte 2026

Les membres du conseil d'administration du Regroupement des éco-quartiers (REQ) ont résolu, par voie électronique le 13 mars 2026 que Clélia Sève, directrice générale, est autorisée à représenter l'organisme auprès de la Ville de Montréal, des arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées pour le projet de la Patrouille verte 2026. Elle est également mandatée pour déposer la demande de contribution financière et comme signataire des conventions et des ententes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roxanne L'Écuyer

APPUYÉ PAR : Rémi Gagnon

SIGNÉE à Montréal, ce 13 mars 2026



Par : Roxanne L'Écuyer
Titre : Présidente

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 75 Square Sir-Georges Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208783544 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de 11 organismes membres gérant 21 programmes environnementaux (dont 17 écoquartiers et 4 programmes de Ruelles vertes) dans 16 arrondissements de la Ville de Montréal, rejoignant ainsi un peu plus 1,6 millions de personnes. L'organisme développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des montréalais et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne l'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-huit mille sept cents dollars (68 700,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 3 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de mi-mandat à la satisfaction du Responsable ;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix-huit mille sept cents dollars (18 700$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile..

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 9e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19e jour de mars 2026

LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint intitulé DemandeContributionPV2026

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document joint intitulé ProtocoleVisibilitePV2026

Patrouille verte
22e édition

Demande de contribution financière 2026



Montréal

Regroupement des éco-quartiers

TABLE DES MATIÈRES

Le Regroupement des Éco-quartiers 2

Sommaire de l'édition 2025 3

Montage financier de la Patrouille verte 2026 5

1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2026 8
2. Temps de travail de la Patrouille verte 2026 11
3. Détails du financement de la Ville de Montréal 11

Indicateurs de suivi 13

Cartographie 15

Mandats communs 18

1. Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles 19

1.1. Volet 1 Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué. 20

1.2. Volet 2 Contenants, emballages, imprimés. C'est tout. 20

1.3. Volet 3 Volet 3 Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs. 21

2. Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur 21

2.1. Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes 23

2.2. Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur 23

3. Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable 23

3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable 24

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur 24

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 25

3.2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 25

Mandats locaux 25

Formations 26

1. Formation des coordonnateur·trices 27
2. Formation des membres de la Patrouille verte 27

Mobilité active et durable 28

Communication et visibilité 29

Reddition de compte et rapport final..... 31
Recommandations..... 32
Modalités de paiement..... 33
Conclusion..... 34
Signatures..... 35

Le Regroupement des Éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Depuis 2002, le REQ assure la représentation de ses membres au niveau régional. Actuellement constitué de 11 organismes porteurs de 17 Programmes Éco-quartier et de 4 Programmes de Ruelles vertes ayant des activités dans 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, le REQ fédère des experts en sensibilisation, éducation relative à l'environnement et mobilisation de la Ville de Montréal.

En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 11 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la patrouille verte depuis 2004. À travers la variété de projets qu'il coordonne, le REQ défend le droit de la population d'avoir un environnement sain et un développement écologiquement viable de leur communauté.

Sommaire de l'édition 2025

La 21e édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme Emploi d'Été Canada de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des 17 arrondissements et 6 villes liées participants au projet ainsi que les 17 organismes porteurs du programme Éco-quartier. Ce sont 46 agent·es de sensibilisation qui ont composé la Patrouille verte. De plus, près de 30% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2025 du projet.



Figure 1 - Carte des secteurs d'intervention de la Patrouille verte 2025

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le 26 mai 2025 et se sont terminées le 12 septembre 2025, soit pour une période de 16 semaines. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines.

14 048 heures ont été consacrées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise.

En 2025, la Patrouille verte a permis de rejoindre 52 012 citoyen·nes sur l'île de Montréal au travers de différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des éco-quartiers.

L'objectif global était de sensibiliser 51 100 personnes au cours de la saison estivale, ce qui a été dépassé de 102%. Au total, 38% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11% au mandat sur la gestion durable de l'eau (EAU), 12% au mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), et 39% à des mandats locaux.

Pour une 22e édition, à l'été 2026, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération de Montréal à nouveau.



Figure 2 - Portrait officiel des agent·es de la 21e édition la Patrouille verte. Photo prise lors de la première journée de formation, le 26 mai 2025.

Montage financier de la Patrouille verte 2026

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 47 agent·es de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 1). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2026, avec le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par les circonscriptions fédérales. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur·euses d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre.

L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence en plus de dépenses obligatoires afin de couvrir les frais associés au projet.

Le REQ s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun·e de manière équitable.

En 2026, le REQ garantira à chaque membre de la Patrouille verte un mandat minimal de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de 288 heures. Les agent·es de sensibilisation environnementale seront en action à partir du lundi 1er juin, et ce jusqu'au samedi 1er août pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au samedi 22 août pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront pour un salaire à 18$/heure, 18.25$/heure et 18.50$/heure, selon s'il s'agit de leur première ou deuxième année comme agent·es de sensibilisation. Nous espérons ainsi améliorer le taux de rétention des employé·es et bénéficier de l'expérience des ancien·nes agent·es.

Le tableau suivant présente les besoins des partenaires qui ont été demandés à Emploi d'été Canada pour composer la Patrouille verte 2026.

Tableau 1 - La répartition anticipée de la 22e édition de la Patrouille verte

Circonscription	Arrondissement / ville liée	Nb PV	Nb semaines	Nb heures/ semaine	Nb total heures
Bourassa	Montréal-Nord	2	12	32	768
Cartierville	Ahuntsic-Cartierville	2	12	32	768
Dorval - Lachine - LaSalle	Dorval	2	12	32	768
	Lachine	2	12	32	768
	Lasalle	2	12	32	768
Hochelaga	Hochelaga-Maisonneuve	2	12	32	768
Honoré-Mercier	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2	12	32	768
Lac Saint-Louis	Beaconsfield	2	12	32	768
LaSalle - Émard - Verdun	Le Sud-Ouest	2	12	32	768
	Verdun	2	12	32	768
Laurier - Sainte-Marie	Sainte Marie et Saint-Jacques	2	12	32	768
Mont-Royal	Mont-Royal	1	12	32	384
	Côte Saint-Luc	2	12	32	768
Notre-Dame-de-Grâce - Westmount	Notre-Dame-de-Grâce	2	12	32	768
	Montréal-Ouest	2	12	32	768
Outremont	Côte-des-Neiges	2	12	32	768
	Outremont	2	12	32	768
Papineau	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2	12	32	768
Pierrefonds-Dollard	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1	12	32	384
	Pierrefonds-Roxboro	2	12	32	768
	Dollard-des-Ormeaux	2	12	32	768
Rosemont-La Petite-Patrie	Rosemont - La Petite-Patrie	2	12	32	768
Saint-Léonard - Saint-Michel	Saint-Léonard	3	12	32	1152

Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	Peter-McGill	2	12	32	768
Total des patrouilles vertes		**47**			**18048**
Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	REQ (agent.e de projet)	1	16	32	512
Total des demandes EEC réalisées		**48**			**18560**

En vert : les villes liées participantes

1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2026

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 22e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de 47 agent·es, pour un total de 18 048 heures réparties dans 16 Éco-quartiers, 16 arrondissements et 6 villes liées.

Le tableau ci-dessous présente le financement prévisionnel de la Patrouille verte 2026.

Tableau 2 - Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2026

Revenus		Montants demandés
Ville de Montréal	Service de l'environnement	$40 000,00
	Bureau de la transition écologique et de la résilience	$10 000,00
	Service de l'eau	$18 700,00
Programme Emplois d'été Canada		$239 683,74
Arrondissements (avant bonification)		$75 600,00
Villes liées (avant bonification)		$26 950,00
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de patrouilleur·euses par les arrondissements et les villes liées.		$41 400,00
Total revenus		**$452 333,74**

Le tableau ci-dessous présente les dépenses prévisionnelles de la Patrouille verte 2026.

Tableau 3 – Les dépenses associées à la Patrouille verte 2026

Dépenses	
Postes budgétaires	**Montants demandés**
Salaire minimum des patrouilleur·euses, incluant les charges sociales (Service Canada) pour 47 pv	$239 683,74
Bonification de la subvention de Service Canada à 18$, 18,25$ et 18,50$/h, incluant les charges sociales pour 53 pv	$79 410,18
Chargé·e projet	$35 000,00
Agent·e de projet	$16 486,40
Chargé·e de comm	$7 000,00
Contingence	$4 000,00
Dépenses matérielles	$4 500,00
Déplacements (carte OPUS pour les jeunes dans les territoires sans accès aux BIXI)	$7 000,00
Frais de gestion et GRAME	$6 890,00
Sous-total	**$399 970,32**
Frais d'administration (13%)	$51 996,14
Total	**$451 966,46**

Le tableau ci-dessous présente le budget final prévisionnel de la Patrouille verte 2026.

Tableau 4 - Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2026

Description	Montants demandés
Financement	$452 333,74
Dépenses	$451 966,46
Grand total	**$367,28**

2. Temps de travail de la Patrouille verte 2026

Au cours de l'été 2026, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 5 - Division du temps de travail prévisionnel des membres de la Patrouille verte 2026

Le temps de travail prévisionnel des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45% du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal
45% du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10% du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe

3. Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les trois services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 - Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail initial				
	Financement	**% financement Ville de Montréal**	**Répartition temps de travail**	**Heures allouées**
Mandats locaux	-	-	**45%**	8122
Formations	-	-	**10%**	1805
Service de l'environnement	40 000 $	58%	**26%**	4729
BTER	10 000 $	15%	**7%**	1182
Service de l'eau	18 700 $	27%	**12%**	2211
Total	**68 700,00 $**	**100%**	**100%**	**18 048**

Tableau 6.1- Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte selon les mandats.

Répartition des heures par PV		
Mandats locaux	129,5	129,5
Formations	29	29
	Arrondissements avec ruelles	**Arrondissements sans ruelle**
Service de l'environnement	67,5	88,5
BTER	31	0
Service de l'eau	31,5	41,5
Total	**288**	**288**

* Le mandat des ruelles vertes, financé par le BTER sera actif dans 11 des 16 territoires concernés par les mandats communs. La répartition des heures par mandat n'est donc pas uniforme d'un territoire à l'autre. Les territoires bénéficiant du mandat des

ruelles vertes répartiront les heures entre trois mandats, tandis que les autres territoires répartiront les heures uniquement entre deux mandats (GMR et Eau). Les proportions globales de temps de travail demeurent néanmoins conformes aux financements par mandat.

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

Tableau 7 - Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	**GMR**	Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué ! Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout ! Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.	Animations, Appels, Kiosques, Distribution/Patrouille, Porte-à-porte	Types de sensibilisation ; Nombre de personnes rejointes ; Nombre d'heures réalisées pour chaque mandat ; Nombre de personnes rencontrées qui participent à la collecte / qui ne participent pas à la collecte ; Nombre de dépliants distribués ; Nombre de personnes ayant joué le jeu de tri ; Nombre personnes ayant déjà visité un écocentre ; Nombre de personnes ayant destiné un encombrant au réemploi ; Nombre de personnes ayant utilisé ça va où ?
	Ruelles vertes	Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur		Nombre de ruelles vertes documentées dans 11 arrondissements (+plateau) ; Nombre de ruelles régulières documentées à titre comparatif dans les arrondissements ayant moins de 50 ruelles vertes (8 arrondissements sur 11 (+plateau) ; Nombre de dépliants *Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et*

				agir distribués à la population locale lors des visites de ruelles ou de kiosques, en priorité dans huit arrondissements.
	Eau	Volet 1 : Usage responsable de l'eau Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?		Types de sensibilisation; Nombre de personnes sensibilisées; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat; Produits économiseurs d'eau distribués; Infractions constatées; Types de lieux visités; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités; Nombre de personnes rejointes via le questionnaire ; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
Local	**Nature en ville**	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement		Types de sensibilisation; Nombre de personnes sensibilisées; Temps consacré aux mandats locaux; Types d'activités menées; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités.
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		

	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandats en lien avec l'environnement		

Cartographie

Pour cette 22e édition, nous aimerions pouvoir développer de nouveaux supports, selon les recommandations qui ont été suggérées lors de l'édition précédente. L'un des objectifs de cette année est de réduire les erreurs et de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année, grâce à des cartes de suivis.

En plus d'être très utile, cet outil est facile à utiliser, la prise en main est rapide et permet un suivi en temps réel de la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire. Cela permettra également de faire une meilleure connexion entre la réalité des patrouilleur·euses sur le terrain et l'ensemble des organismes, collaborateur·ices, etc. qui interviennent dans la gestion et la réflexion du projet.

Sur le moyen/long terme, nous pourrons apporter des améliorations et des ajustements au projet qui seront d'autant plus pertinents. Nous compilerons également les cartes des 3 dernières années afin de permettre aux agent·es de sensibilisation de savoir ce qui a été réalisé dans les années antérieures.

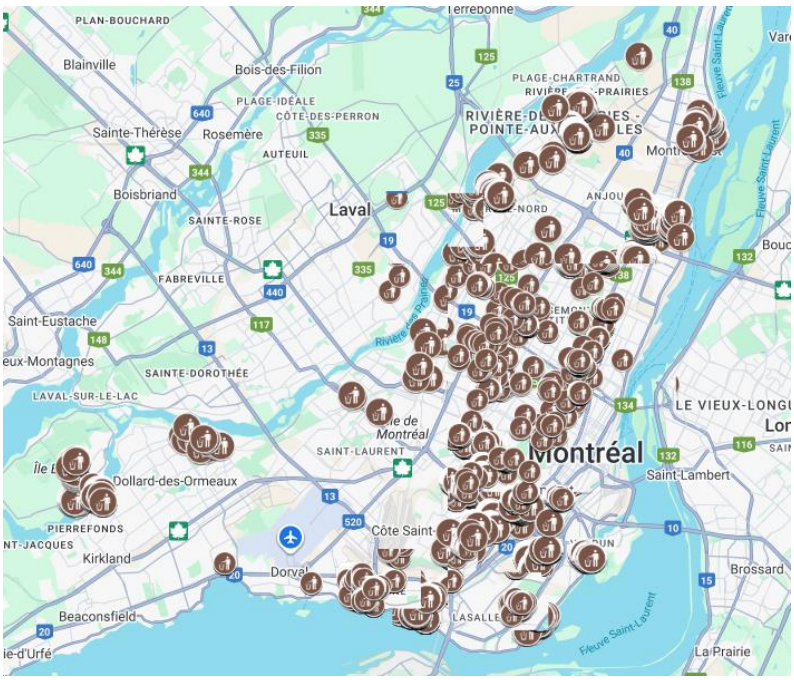

Figure 3 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun GMR de la Patrouille verte

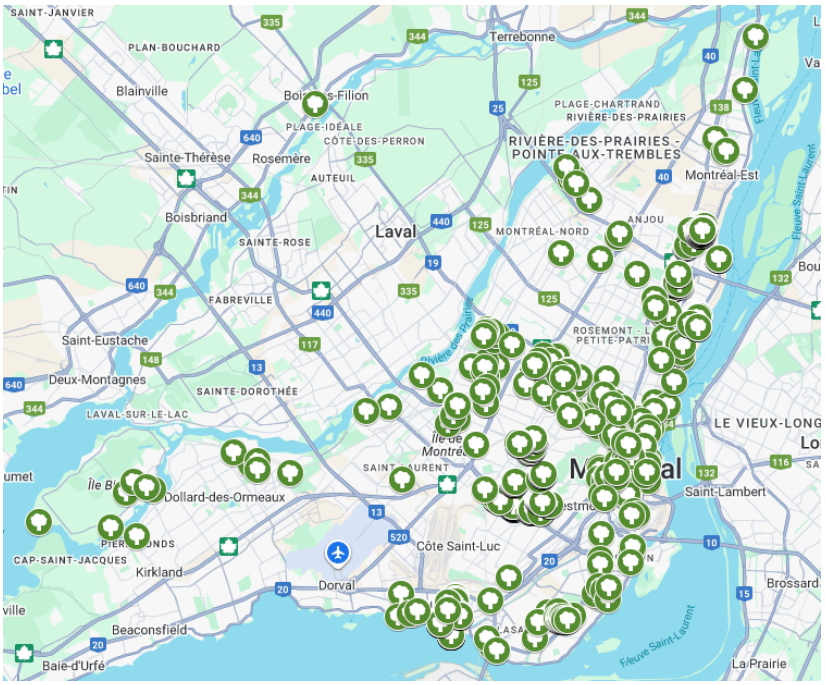

Figure 4 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun FORÊT de la Patrouille verte

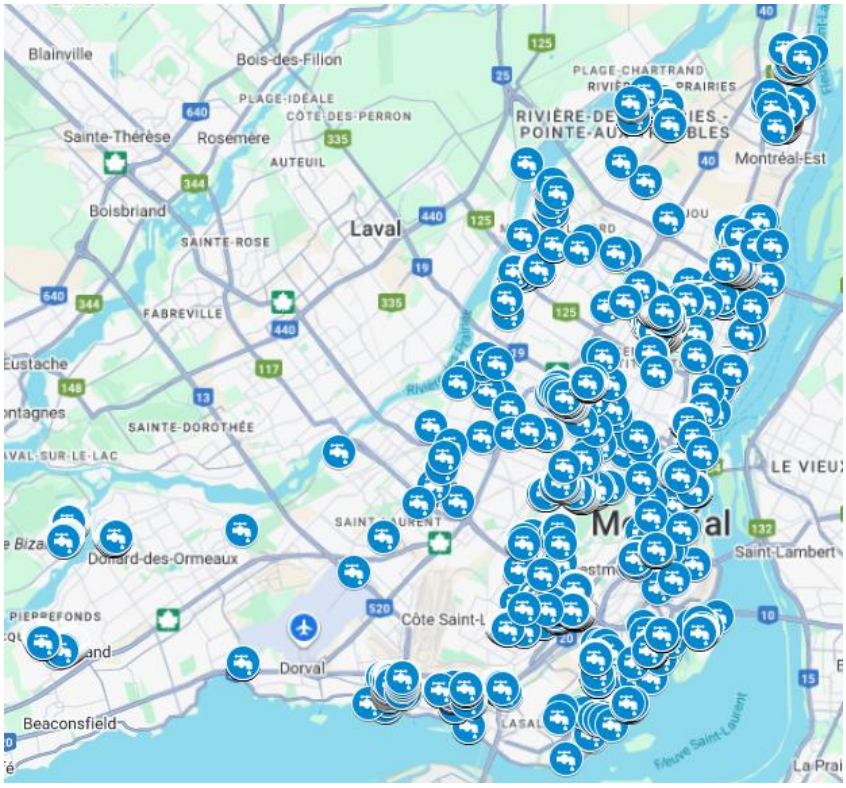

Figure 5 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun EAU de la Patrouille verte

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2026 sur 3 mandats communs relevant de la Ville-centre.

Mis ensemble, ces 3 mandats totaliseront 45 % des heures de patrouille.

1. Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Tableau 8 – Réalisation et objectifs du mandat GMR

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat		
Réalisation	**Heures**	
Nombre d'heures totales	**4729**	
Heures à réaliser par PV	**Arrondissements avec ruelles**	**Arrondissements sans ruelle**
	67,5	**88,5**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**	
Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.	**9 000**	
Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.	**7 000**	
Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.	**4 000**	
Total des personnes à joindre	**20 000**	
Outils de communication	Dépliant sur les collectes	
	Article sur le site montreal.ca : Nouvel article pour RDD - Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal	
	Outils de sensibilisation sur les déménagements	
	Jeu du tri	

1.1. Volet 1 Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.

L'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques à l'échelle de toute la population montréalaise, combiné à la première année d'exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et à l'entrée en service du CTMO de Montréal-Est, constitue une avancée déterminante vers l'atteinte de l'objectif « zéro déchet » de Montréal d'ici 2030.

En traitant localement les matières organiques plutôt que de les envoyer à l'enfouissement, la Ville réduit de manière significative les déplacements de camions et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associés, représentant l'équivalent d'environ 10 000 tonnes de CO_2 évitées annuellement.

À partir des matières issues des bacs bruns des citoyens, les CTMOs produisent un compost de haute qualité, utilisé notamment par les équipes horticoles municipales et mis à la disposition de la population pour encourager l'embellissement durable des milieux de vie.

Des efforts demeurent toutefois nécessaires afin de renforcer la confiance envers le système de collecte et de traitement, un levier essentiel pour réduire les incertitudes des citoyens et favoriser une participation accrue. Pour soutenir cette mobilisation et encourager l'adoption des bonnes pratiques.

Outil de sensibilisation :

- Dépliant sur les collectes

1.2. Volet 2 Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

Un an après le changement des règles de la collecte sélective, il est temps de tourner définitivement la page sur les anciennes consignes de tri. On peut enfin dire adieu aux doutes et aux hésitations devant le bac de récupération. Désormais, une seule règle à retenir : Contenants, emballages, imprimés !

Déposer les bonnes matières dans son bac, c'est le premier geste qui permet au processus de recyclage de fonctionner. À la fin de leur parcours, ces matières deviennent de nouveaux produits. La qualité du tri à la source a donc un impact direct sur l'ensemble du système de collecte sélective, du centre de tri jusqu'à la valorisation des matières.

Pour aider les citoyen·ne·s à mieux intégrer ces nouvelles règles, les patrouilleurs les inviteront à pratiquer le tri à travers un jeu en ligne permettant d'apprendre, en s'amusant, ce qui va — ou ne va pas — dans le bac de récupération. Une façon interactive de développer de bonnes habitudes et de bons réflexes au quotidien.

Outils de sensibilisation :

- Dépliant sur les collectes
- Le jeu du tri

1.3. Volet 3 Volet 3 Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.

Certaines matières ne doivent jamais être déposées dans les bacs de collecte. C'est notamment le cas des résidus domestiques dangereux (RDD) — pots de peinture, produits nettoyants, huiles usées, aérosols, piles, ampoules, etc. — ainsi que des encombrants, comme les articles de cuisine, les électroménagers (petits ou grands), les meubles et plusieurs autres objets.

Les résidus domestiques dangereux (RDD)

Les RDD ne sont pas collectés à domicile. Ils doivent être apportés dans un point de dépôt autorisé. Pour trouver l'endroit le plus près de chez vous, consultez : Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal Ça va où.

Les encombrants : penser au réemploi en premier

Avant de sortir un encombrant à la collecte, demandez-vous s'il peut encore servir. Si l'objet est en bon état, le réemploi est la meilleure option ! Les écocentres acceptent aussi les objets réutilisables. À votre arrivée, il suffit d'informer l'employé que vous apportez un article destiné au réemploi.

Quelques bonnes pratiques à garder en tête :

- Commencer tôt le tri, surtout en période de déménagement.
- Réparer ou donner ce qui peut encore être utile.
- Utiliser les écocentres pour les encombrants, qu'ils soient réutilisables ou non.

Outils de sensibilisation :

- Dépliant sur les déménagements
- Lien vers Info-Collecte
- Dépliant de collectes

2. Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur

Le mandat de pérennisation des Ruelles vertes et d'adaptation aux vagues de chaleur relève du Bureau de la Transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

Tableau 9 – Réalisation et objectifs du mandat Ruelles vertes

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	**1182**
Heures à réaliser par PV	**31**
Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes	**Objectifs** À l'aide d'un questionnaire, documenter l'état des ruelles vertes existantes dans 11 arrondissements (+plateau) selon huit critères, soit : 1. La forme de la ruelle 2. La circulation 3. Le type de revêtement 4. La qualité du verdissement et le dénombrement des principales plantes 5. L'aménagement urbain et le mobilier 6. La propreté et l'entretien général 7. La présence d'un comité citoyen et la communication des activités estivales 8. Autre élément distinctif ? À titre comparatif et à l'aide du même questionnaire, documenter également des ruelles régulières dans les arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, soit Ahuntsic Cartierville, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Outremont.
Volet 2 – Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur	Distribuer le dépliant Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et agir auprès de la population locale en rappelant les consignes de santé publique.

Outils de communication	Questionnaire du REQ (validé par le BTER)
	Dépliant Ville de Montréal, Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et agir Guide questionnaire, Sensibiliser les citoyens et citoyennes sur les vagues de chaleur

2.1. Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes

Ce volet vise à bonifier la connaissance de la Ville de Montréal et du REQ au sujet de l'état des ruelles vertes existantes sur le territoire montréalais. Les données recueillies seront utilisées dans les outils cartographiques de la Ville, notamment l'Indice de vulnérabilité aux changements climatiques.

2.2. Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur

Ce volet peut se faire en priorité dans les 8 arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, par une distribution en porte-à-porte et/ou en proposant la documentation fournie lors de rencontres dans les ruelles et en kiosque.

3. Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Tableau 10 – Réalisation et objectifs du mandat eau potable

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat		
Réalisation	**Heures**	
Nombre d'heures totales	**2211**	
Heures à réaliser par PV	**Arrondissements avec ruelles**	**Arrondissements sans ruelle**
	31,5	**41,5**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**	
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	**3 200**	
Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	**1 800**	
Total des personnes à joindre	**5 000**	
Outils de communication	Pastilles de détection de fuites	
	Dépliants sur le site (QR Code)	
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?	
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable	
	Dépliants sur le règlement 13-023 (l'eau de Montréal)	
	Jeu de cartes des matières proscrites à l'égout	
	Questionnaire sur les bonnes pratiques	

3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet a pour objectif de sensibiliser la population aux gestes concrets permettant de réduire la consommation d'eau potable à domicile, ainsi que de rappeler les exigences du règlement 13-023 encadrant l'usage extérieur de l'eau. Les patrouilleur·euses offriront un accompagnement personnalisé aux résident·es, distribueront du matériel d'information au besoin et orienteront les ménages vers les ressources d'économie d'eau (pommes de douche à faible débit, aérateurs, sablier de douche) encore disponibles dans les écoquartiers. La Patrouille recueillera aussi des données par le biais d'un questionnaire.

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur·euses informeront les citoyen·nes sur l'importance de repérer et de réparer rapidement les fuites dans les appareils de plomberie, et présenteront des moyens simples de réduire la consommation intérieure d'eau potable.

Pour soutenir ces démarches, iels pourront distribuer des pastilles de détection de fuite pour toilettes et expliquer clairement les mesures correctives à appliquer. Iels orienteront également les résident·es vers les éco-quartiers qui disposent encore de trousses d'économie d'eau (pomme de douche à faible débit, aérateurs de robinets, sablier de douche), tout en indiquant les points de distribution où les stocks sont toujours disponibles.

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur·euses rappelleront aux citoyen·nes les principales dispositions du règlement 13-023 relatives à l'arrosage, à l'usage de l'eau pour l'entretien des terrains ou aux pratiques proscrites.

Lorsqu'un usage non conforme est observé, iels sensibiliseront les résident·es aux périodes autorisées, aux pratiques responsables et aux alternatives permettant de réduire l'impact sur le réseau. Le dépliant officiel sur la réglementation sera remis au besoin

3.2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un jeu quizz est utilisé.

Les patrouilleur·euses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Mandats locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.



Figure 6 - Présentation des mandats locaux de la Patrouille verte 2026.

Formations

1. Formation des coordonnateur·trices

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur·trices des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans les arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a pour but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement ainsi que les procédures et politiques du REQ. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur·trices pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera à nouveau en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

2. Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent·es de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période couvrant trois journées complètes, le 1er, le 2 ainsi que le 3 juin. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail ainsi que toutes les connaissances essentielles. Les représentant·es des trois services de la Ville de Montréal seront présent.e.s lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent·es de sensibilisation environnementale aux thématiques des trois mandats communs.

Pour cette 22e édition, nous aimerions aussi organiser une sortie sur le terrain. Celle-ci pourra être la visite d'un lieu clé (par exemple : une station d'épuration d'eau, un centre de tri, site d'enfouissement, etc.). Durant la première formation nous introduirons également l'utilisation de l'outil Teams pour les patrouilleur·euses. Des canaux de discussion organisés par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées participants vont être créés. Grâce à cela, les agent·es de la sensibilisation pourront facilement communiquer avec la chargée de projet, l'agent·e de projet qui seront présent·es dans ces différents canaux de discussion.

Un autre canal sera également créé avec l'ensemble des patrouilleur·euses pour que ceux-ci et celles-ci puissent se conseiller, se rencontrer, échanger. Le but étant aussi et surtout de créer un esprit de groupe.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat, chacun·e partagera ses impressions, ses difficultés, la manière dont ils et elles ont fait face à des situations nouvelles, etc. Le but est de partager son expérience, et partager des conseils entre membres de la Patrouille verte. Durant cette deuxième formation, chaque équipe sera rencontrée individuellement afin de revenir sur les objectifs de sensibilisation, de motiver les patrouilleur·euses et de valoriser le travail déjà réalisé.

Mobilité active et durable

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 22e édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car iels sont appelé·es à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. De plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut utile en 2025, les membres de la Patrouille verte ont parcouru plus de 3 000 kilomètres sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ 270 litres, ce qui représente approximativement 11 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire moyen.

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).



Figure 7 - Un patrouilleur de Lachine avec un vélo BIXI

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, cette 22e édition est une belle occasion pour le Regroupement des éco-quartiers de communiquer sur les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation en environnement.

En effet, la chargée de communication pourra aller occasionnellement sur le terrain, prendre des photos et vidéos pour ses contenus digitaux. Elle se servira également des photos prises par les patrouilleur·euses afin d'alimenter ses publications sur les réseaux sociaux.

De plus, la chargée de communication mettra en place une page sur le site internet du REQ sur laquelle nous pourrons afficher les dépliants distribués par les patrouilleur·ses afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ fera la promotion de la Patrouille verte via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent·es de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclut une mention du partenariat avec les différents services participants de la Ville de Montréal.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement ainsi qu'un second en fin d'année pour faire un point sur les impacts de cette 22e édition.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les trois services de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent à la population de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent·es de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte.

Le REQ intensifie ses contenus en format vidéo !

Encore cette année, afin d'apporter plus d'impact à ses contenus, la chargée de communication souhaite mettre un point d'honneur sur le format vidéo. Pour ce faire, nous ferons des vidéos TikTok, mais également une nouvelle vidéo de

présentation de la Patrouille verte (qui sera insérée au site internet du REQ) et des portraits des patrouilleur·euses au format “Konbini”. Les vidéos Konbini sont souvent réalisées avec un style unique et reconnaissable qui attire l'attention des utilisateur·ices. Divertissants, rythmés, courts : ces formats micro-contenus (*snack-contents)* sont parfaitement adaptés aux attentes des utilisateur·ices des réseaux sociaux.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il coordonne le projet, réalise le montage financier, en assure la coordination, mobilise et fait le suivi auprès des différents partenaires. Le REQ participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation. Enfin il créer et diffuse la communication pour ce projet.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 31 juillet 2026 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal au besoin. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2025.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur·trices de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant·es des trois services de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2026 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Recommandations

À la lumière de commentaires formulés par les membres de la Patrouille verte et les coordonnateur·trices terrains du projet, le REQ émet les recommandations suivantes pour les prochaines éditions de la Patrouille verte. Évidemment, ces recommandations ne seront pas systématiquement appliquées à la prochaine édition, mais elles pourront en orienter les lignes directrices et permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique.

- **Formation des membres de la Patrouille verte :**
    - Continuer de rendre la visite de lieux-clés obligatoire durant la formation des patrouilles. Cela est très apprécié par les patrouilleur·euses et permet d'offrir une formation plus complète à la cohorte de jeunes.
- **Matériel :** Recevoir le stock de dépliants avant les formations afin de mieux s'organiser.
- **Idées de sujets à aborder ou à approfondir :** Ajouter un volet sur l'importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques (parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales, ruelle verte pour réduire les risques d'inondations, les parcs et les rues éponges).
- **Variation des techniques de sensibilisation :** Continuer de proposer les dépliants en QR Code.
- **Communication :** Développer le format vidéo pour la communication (vidéos de présentation, courts entretiens des patrouilleur·euses, retour sur expérience des agent·es, suivi des patrouilles, etc.).
- **Cohésion d'équipe :** Mettre en place des "rendez-vous discussions" chaque semaine qui seront sur la base du volontariat. Ils serviront à faire le point avec les équipes sur leur motivation, partager des conseils/astuces et valoriser la cohésion de groupe. Cela se passera sur Teams, et quelques fois nous pourrons nous rencontrer en présentiel, selon les différents emplois du temps.
- **Déplacements :** Financer des cartes STM pour les jeunes qui sont dans des territoires non-desservis pas BIXI.

Modalités de paiement

Le Regroupement des Éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2026.

1. Le paiement du Service de l'environnement (40 000 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (10 000 $) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 31 juillet 2026) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (18 700$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2026) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion

La réalisation de la 22e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (Service de l'environnement, Bureau de la transition écologique et de la résilience et le Service de l'eau), 16 Éco-quartiers, 16 arrondissements et 6 villes liées.

La contribution financière de 68 700$ de la Ville de Montréal est essentielle pour aider à couvrir une partie des frais associés au projet et assurer une présence minimale de 9 semaines à 32 heures par semaine dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Signatures

Nous souhaitons vivement que la qualité de nos services retienne votre attention. Veuillez agréer, Madame Agostino, l'expression de nos salutations distinguées.

Clélia Sève
Directrice générale
Regroupement des éco-quartiers
direction@eco-quartiers.org

Pour plus d'informations, contactez Violette Trupin, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouilles-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement des éco-quartiers (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au programme de Patrouille verte 2026 (ci- après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Regroupement des éco-quartiers remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de Patrouille verte 2026 »;

- « Le projet « Patrouille verte 2026 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de Patrouille verte 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265796002 -ENV.xlsx

Info comptable GDD 1265796002 -DSP.xlsx

1265796002_BTER_Regr.Éco-Quartiers_260327.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

DSP:
Julie Brosseau - Conseillère budgétaire

DG - BTER:
Frédérique Blandin Fèvre - Conseillère

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

budgétaire
Vera Costea - Préposée au budget

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265796002**

Service	**ENVIRONNEMENT**

Direction	**GMR**

Engagement #	**CC65796002**	**Date**	**3/23/2026**

Objet GDD

Accorder un soutien financier non récurrent de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 22e édition de la Patrouille verte, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de l'eau./ Approuver un projet de convention à cet effet

260326ugorest/ENV/Eng.1265796002-Patrouille verte 2026

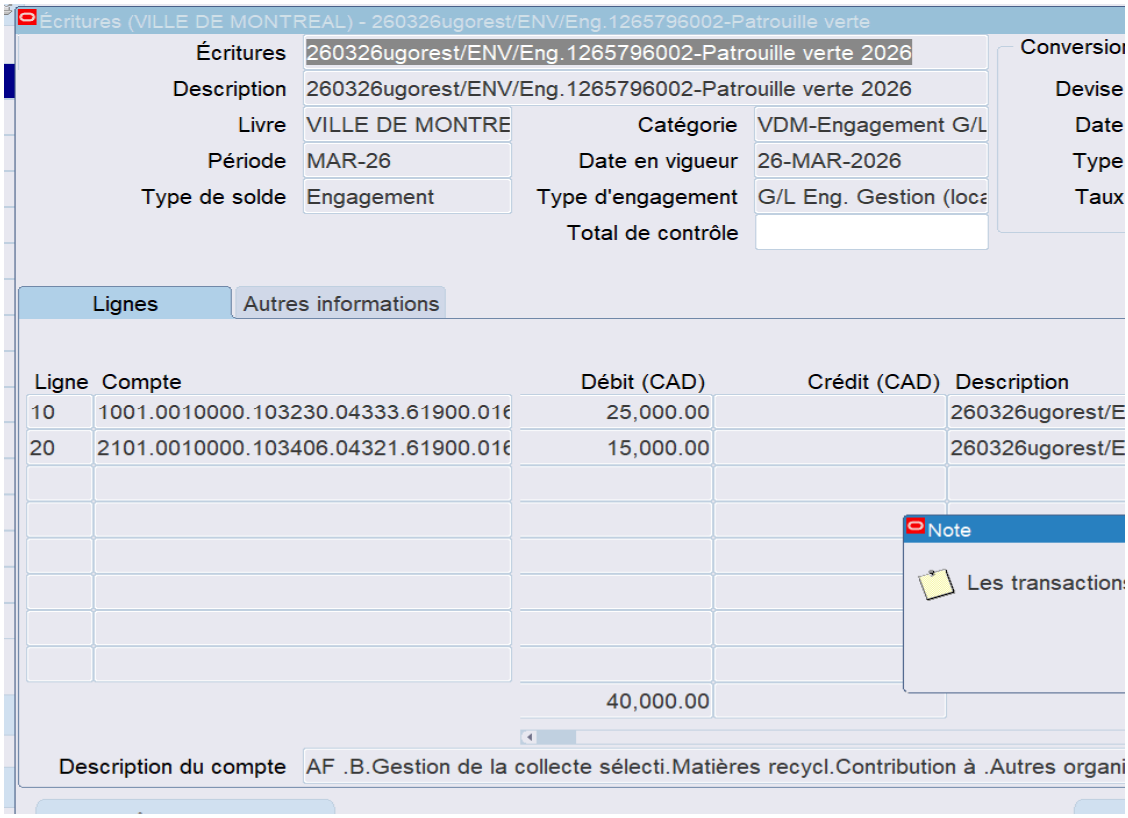

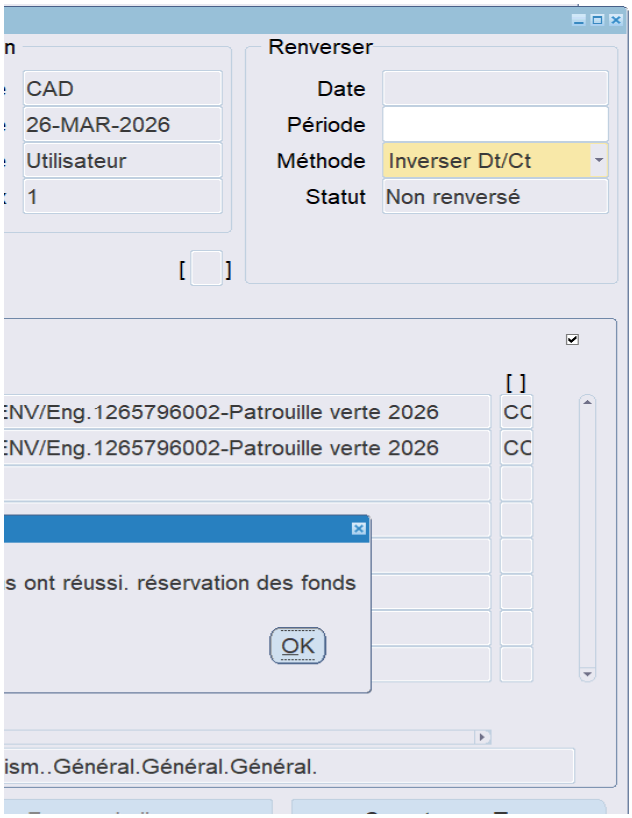
Renverser
CAD
26-MAR-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
ENV/Eng.1265796002-Patrouille verte 2026
CC
ENV/Eng.1265796002-Patrouille verte 2026
CC
s ont réussi. réservation des fonds
OK
ism..Général.Général.Général.

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265796002**

Service	**EAU**

Direction	**DSP**

Engagement #	**CC65796002**	**Date**	**3/24/2026**

Objet GDD

Accorder un soutien financier non récurrent de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 22e édition de la Patrouille verte, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de l'eau./ Approuver un projet de convention à cet effet

CC65796002

Eng.1265796002-Patrouille verte 2026

260326ugorest/DSP/Eng.1265796002-Patrouille verte 2026

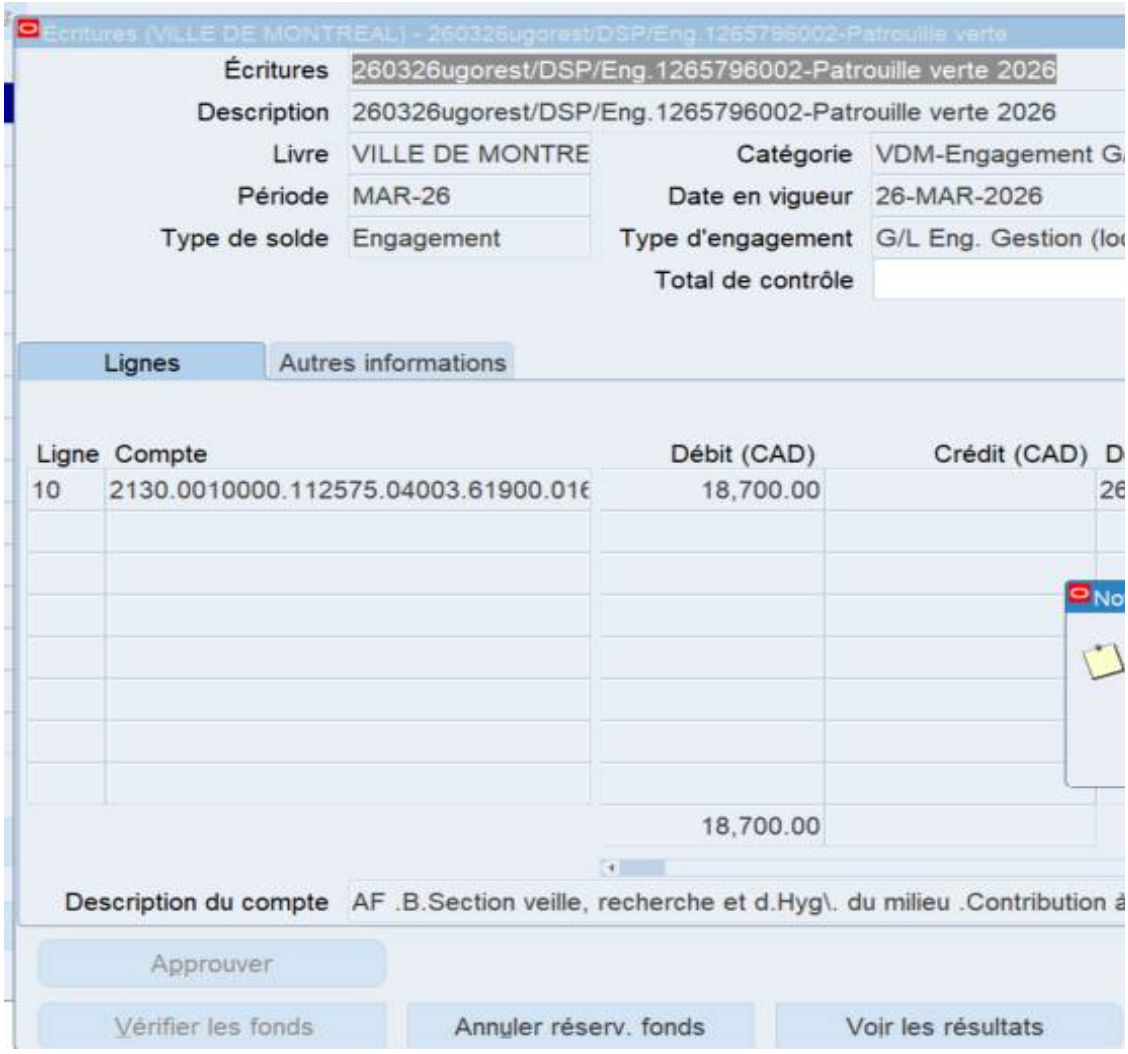

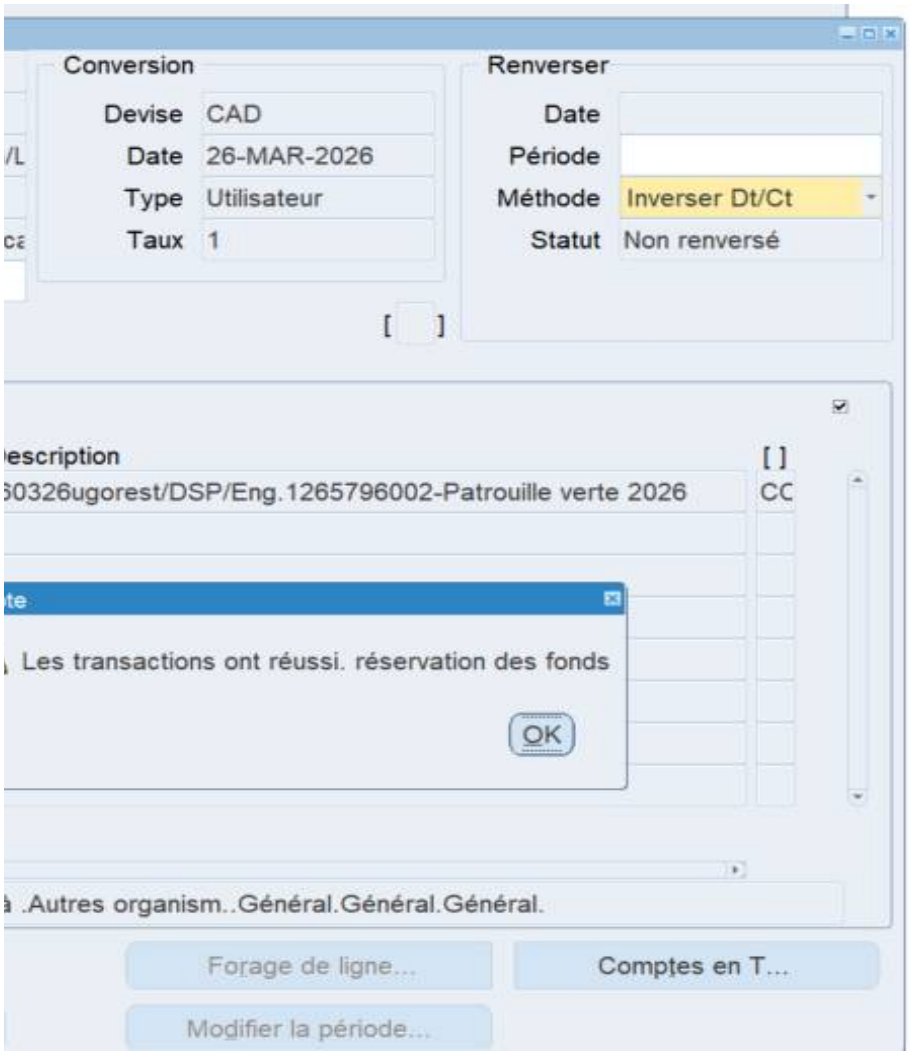
Conversion
Devise CAD
Date 26-MAR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
escription
[ ]
50326ugorest/DSP/Eng.1265796002-Patrouille verte 2026
CC
te
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
.Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

GDD 1265796002

Accorder un soutien financier non récurrent de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 22e édition de la Patrouille verte, pour la période du 1er juin au 22 août 2026, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Bureau de la transition écologique et de la résilience et du Service de l'eau / Approuver un projet de convention à cet effet

DG - BTER

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant Net 2026
2101.0010000.100107.04601.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Adaptation, Résilience, Biodiversité/Protection de l'environnement/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Général/Général/Général/	10,000.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 56 872 630,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2506-195981-C;

2. d'autoriser une dépense de 8 655 465,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 079 698,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93,86 % par l'agglomération, 2,27 % par la ville centrale, 0,89 % par l'arrondissement du Sud-Ouest et 2,98 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 08:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269897001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute Bonaventure et des projets de développement du quartier Griffintown, plusieurs études hydrauliques ont été réalisées pour analyser le réseau desservant le bassin de drainage Saint-Jacques-D'Youville.
Lors de l'analyse du collecteur Saint-Jacques, il a été constaté que ce dernier présente des déficiences lors de pluies d'une récurrence égale ou inférieure à 1:10 ans. Les déficiences fonctionnelles observées découlent principalement d'un manque de capacité hydraulique sur certains tronçons du collecteur.

De plus, au point de raccordement avec le collecteur Saint-Jacques-D'Youville à l'intersection, la ligne piézométrique y est très élevée, ce qui affecte ainsi le collecteur Saint-Jacques. La mise en charge de ce dernier entraîne, pour le segment compris entre la rue George-Vanier et la rue de la Montagne, une ligne piézométrique simulée pour une pluie 1:10 ans qui se situe près de l'élévation de la chaussée. C'est ainsi qu'en 2017, la conception préliminaire considérait 3 scénarios d'aménagement pour un ouvrage de rétention de 15 000 m³, nommé Ouvrage Saint-Thomas, situé sur le terrain de l'îlot Saint-Thomas (le parc des Eaux-Cachées). Cet ouvrage devait permettre de soulager le collecteur Saint-Jacques et le collecteur William.

En 2018, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), le Service de l'eau a déposé le projet pour analyse et a obtenu une approbation en vue de l'octroi d'une subvention. Cette obtention implique que les travaux doivent être complétés au plus tard à la fin de l'année 2027.

En 2022, une note technique du Service de l'eau a repris le projet de construction d'un ouvrage de rétention d'une capacité de 15 000 m³. Trois (3) alternatives ont été proposées à l'étude, dont la

troisième consistait en la construction d'un ouvrage de rétention souterrain sous les jardins communautaires, à l'intersection des rues Saint-Jacques et des Seigneurs. Il a été démontré que l'alternative 3 constituait la meilleure solution d'un point de vue hydraulique et en termes de performance.

Toutefois, lors de la présentation de cette alternative aux autorités locales de l'arrondissement, l'enjeu des jardins communautaires a été soulevé, ce qui a finalement conduit à déplacer le bassin de rétention au parc Oscar Peterson. La construction du bassin dans le parc Oscar Peterson avait également pour objectif de préserver les jardins communautaires, de reconstruire le terrain de soccer en terrain synthétique et de mettre à jour les installations du parc.

L'objectif du Service de l'eau est de construire un ouvrage de rétention permettant de réduire le nombre de surverses du collecteur Saint-Jacques. Celui-ci contribuera également à améliorer le niveau de service, tout en diminuant le profil hydraulique à proximité du raccordement du collecteur Guy, qui sollicite le collecteur Saint-Jacques. Le bassin servira ainsi à emmagasiner les eaux unitaires lors des pluies de faible intensité afin de réduire les débordements à l'ouvrage de surverse McGill (au fleuve Saint-Laurent) et à limiter les risques d'inondation lors des épisodes de fortes pluies.

Les travaux du présent projet consistent en la construction de l'ouvrage de rétention et de ses différentes composantes, à savoir : le bassin de rétention, les structures de régulation et d'isolation, la conduite de dérivation, le bâtiment technique ainsi que la reconstruction d'une section de l'égout sous la rue Saint-Jacques, à l'intersection des rues Saint-Jacques et des Seigneurs. Les travaux étant situés dans le parc Oscar Peterson, le contrat comprend également le réaménagement complet de la partie est du parc, incluant l'installation d'un terrain de soccer synthétique.

Pendant la réalisation des travaux du présent contrat, les usagers du terrain de soccer du parc Oscar peterson pourront utiliser un nouveau terrain synthétique construit dans le parc Vinet situé dans le voisinage (même arrondissement).

Des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de réaménagement de la rue des Seigneurs (arrondissement du Sud-Ouest), de l'installation d'une station BIXI et de la mise à niveau des feux de circulation à l'intersection Saint-Jacques / des Seigneurs sont également intégrés au présent contrat.

Un appel d'offres public a été lancé le 15 janvier 2026 sous le numéro DPM-P2506-195981-C (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La date d'ouverture des soumissions était prévue pour le 19 février 2026, puis reportée une première fois au 7 mars 2026. À la suite de la demande de plusieurs soumissionnaires, l'ouverture des soumissions a été reportée au 24 mars 2026. La durée totale de la publication a été de soixante-neuf (69) jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 22 juin 2026.

Quatorze (14) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-01-26	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
2	2026-01-30	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
3	2026-02-05	Amendement des plans et devis - Questions et réponses et report de date	Aucun
4	2026-02-09	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
5	2026-02-12	Amendement des plans et devis - Questions et réponses et report de date	Aucun
6	2026-02-17	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun

7	2026-02-20	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
8	2026-02-25	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
9	2026-02-27	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
10	2026-03-04	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
11	2026-03-11	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
12	2026-03-16	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
13	2026-03-18	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun
14	2026-03-23	Amendement des plans et devis - Questions et réponses	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 - 220056 - 13 avril 2026 - Autoriser une dépense de 611 082,75 $, taxes incluses, assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre les rues des Seigneurs et Georges-Vanier, sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.
CG24 0449 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 $ + contingences de 755 972,12$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire) - (GDD 1245597001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat portant sur la construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques. Il s'agit d'un ouvrage souterrain en béton armé de forme rectangulaire de 40 m x 50 m x 11 m de hauteur et enfoui à 13,7 m de profondeur approximativement.
L'ensemble du projet est composé de :

1. Le bassin de rétention (40 m x 50 m) et le puits humide implantés sous le parc Oscar Peterson ;

2. Le bâtiment technique (station de pompage) implanté dans le parc Oscar Peterson, en bordure de la rue des Seigneurs ;

3. La structure d'isolation adjacente au bassin de rétention, incluant les équipements mécaniques (clapet et vanne murale) ;

4. La structure de dérivation sous la rue Saint-Jacques ;

5. La structure de régulation et ses ouvrages annexes en bordure de la rue Saint-Jacques ;

6. La conduite de dérivation de 2100 mm de diamètre et de 116 m de longueur incluant les regards intermédiaires ;

7. L'agrandissement d'une section de l'égout (2250 mm) sous la rue Saint-Jacques, à l'intersection de la rue Des Seigneurs ;

8. Le raccordement de la station de pompage à l'égout municipal sous la rue des Seigneurs ;

9. Le raccordement électrique, la fourniture et l'installation des équipements électriques, mécaniques, d'automatisation et de contrôle de l'ouvrage ;

10. Le réaménagement du parc Oscar Peterson (sentiers, bancs, éclairage, plantation, etc.) ;

11. La reconstruction des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jacques, des Seigneurs et Quesnel, situés dans l'emprise des travaux ;

12. Les essais de mise en marche de l'ouvrage à la fin des travaux.

Le présent contrat inclut des travaux intégrés d'autres services de la Ville, à savoir :

· La reconstruction de trois (3) puits d'accès à l'intersection Saint-Jacques / des Seigneurs et de sections des massifs de conduits dans l'emprise du projet (financement par la CSEM) ;

· Des travaux de réaménagement de la rue des Seigneurs entre les rues Saint-Jacques et Terrasse Coursol et la mise à niveau des feux de circulation à l'intersection Saint-Jacques / des Seigneurs (financement partiel par l'arrondissement du Sud-Ouest) ;

· La construction d'un terrain de soccer synthétique au-dessus du bassin dans le parc Oscar Peterson et la fourniture des accessoires (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports) ;

· L'installation d'une station BIXI.

Le plan de localisation du projet, en pièce jointe au dossier, illustre l'ampleur et l'aménagement final de la zone touchée par les travaux.

JUSTIFICATION

Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et vingt-huit (28) n'ont pas répondu à l'appel d'offres, soit une proportion respective de 12 % et 88 %. Parmi les vingt-huit (28) qui n'en ont pas déposé des soumissions, six (6) entreprises ont répondu comme étant des sous-traitants, trois (3) entreprises ont mentionné que leur carnet de commandes est rempli, une (1) firme ayant le mandat de produire l'estimation de contrôle pour la Ville, une (1) entreprise a invoqué que les exigences du projet ne sont pas rencontrées et une autre (1) s'est justifiée en indiquant que le projet est complexe. Le reste des preneurs du cahier des charges n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe au présent dossier. Les travaux majeurs de génie civil faisant l'objet du présent contrat sont des travaux spécifiques nécessitant de l'expérience dans des travaux d'envergure similaire. Il a donc été décidé d'adopter le mode d'octroi alternatif basé sur l'expérience des entrepreneurs. Les exigences d'expérience et de qualification sont incluses à l'article 3.1 du Cahier des clauses administratives spéciales. À noter que la taille exigée à l'article 3.1 précité, pour les projets réalisés, est inférieure à la taille du présent contrat afin d'élargir le bassin des soumissionnaires. À l'issue de l'analyse de la conformité technique aux exigences de cet article, seulement la deuxième plus basse soumission est conforme. Les trois (3) autres soumissions sont non conformes.

Les entreprises ont été déclarées non conformes pour l'une ou les deux raisons suivantes:
1. Elles n'ont pas présenté deux projets réalisés qui répondent aux exigences minimales incluses au cahier des charges
2. Elles n'ont pas fourni l'information complète concernant les deux projets réalisés proposés.

Compte tenu du délai de réalisation des travaux et de la date d'échéance des subventions reliées au contrat, il n y a pas eu de négociation avec le seul soumissionnaire conforme afin d'octroyer le contrat au conseil d'agglomération le plus proche.

Le tableau des résultats ci-dessous présente le seul soumissionnaire conforme et son prix soumis et l'écart de prix entre sa soumission et l'estimation interne.

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Roxboro Excavation inc.	56 872 630,80 $	8 655 465,42 $	65 528 096,22 $
Dernière estimation réalisée	51 329 949,49 $	7 699 492,42 $	59 029 441,91 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($)			6 498 654,31 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)			**11,01 %**
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($)			N.A.
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%)			N.A.

L'estimation a été élaborée par une firme externe (Artélia), sous-traitant de la firme GBI qui a participé à l'élaboration d'une partie des plans et devis du projet. L'estimation est basée sur les plans et devis et les conditions actuelles du marché.

Un écart défavorable à la Ville de 11,01 % est constaté entre l'estimation et la seule soumission conforme. L'écart se trouve essentiellement dans l'article des frais généraux, la gestion des sols, la construction du bassin de rétention, les travaux de mécanique et les travaux de génie civil de surface. À l'exception des travaux de génie civil de surface dont le coût est significativement plus élevé que l'estimation, l'écart de 11,01% pourrait s'expliquer par le fait que certains travaux sont des travaux spécifiques qui incluent la fourniture d'équipements spéciaux ou le recours à des techniques spécialisées et de la sous-traitance.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Contrat de plus de 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 68 607 794,29 $, taxes incluses, comprenant :

- un contrat à Roxboro Excavation inc., pour un montant de 56 872 630,80 $, taxes incluses ;
- des contingences pour un montant de 8 655 465,42 $, taxes incluses, soit 15,22 % du coût total du contrat;
- des incidences pour un montant de 3 079 698,07 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de redevances, les honoraires de contrôle qualité, d'éventuels travaux de protection ou de réparation d'infrastructures situées dans l'emprise ou à proximité du site des travaux ou tout autre frais incident admissible.

Cette dépense sera assumée à 93,86 % par l'agglomération, 2,27 % par la Ville-Centre, 0,89 % par l'arrondissement du Sud-Ouest et 2,98 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 93,86 % est payé par le Service de l'eau, pour un montant de 64 398 134,44 $ (Règlement d'emprunt 22-019) dont un montant de 44 448 056,44 $ est financé par la subvention FAAC (Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes) selon le protocole d'entente de la résolution CG25 0208 ;
- 2,23 % est payé par le Service des parcs du Mont-Royal et des sports, pour un montant de 1 532 778,36 $ (Règlement d'emprunt 23-001) ;
- 0,03 % est payé par le programme BIXI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 23 971,62 $ (Règlement d'emprunt RE 25-005) ;
- 0,89 % est payé par l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant de 611 082,75 $ (Règlement d'emprunt RCA25 22001) ;
- 2,98 % est payé par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 2 041 827,12 $ (Règlement 24-015) ;

Cette dépense totale est de 62 602 853,61 $ nette de ristourne. La répartition des dépenses est telle que résumée au tableau ci-dessous :

Description	Service de l'eau (DPM)	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (GPMRS) (%)	Commission des services électriques de Montréal (CSEM)	Arrondissement du Sud-Ouest	BIXI	Total
Contrat (taxes incluses)	53 419 513,24 $	1 532 778,36 $	1 376 116,27 $	531 376,30 $	12 846,63 $	**56 872 630,80 $**
Contingences (taxes incluses)	8 334 196,20 $	- $	239 635,78 $	79 706,45 $	1 926,99 $	**8 655 465,42 $**
Total travaux et contingences (taxes incluses)	61 753 709,44 $	1 532 778,36 $	1 615 752,05 $	611 082,75 $	14 773,62 $	**65 528 096,22 $**
Incidences (taxes incluses)	2 644 425,00 $	- $	426 075,07 $	- $	9 198,00 $	**3 079 698,07 $**

Grand total: contrat, contingences, incidences (taxes incluses)	64 398 134,44 $	1 532 778,36 $	2 041 827,12 $	611 082,75 $	23 971,62 $	**68 607 794,29 $**
Grand total (net de ristourne)	58 804 080,36 $	1 399 630,95 $	1 819 253,01 $	558 000,00 $	21 889,29 $	**62 602 853,61 $**
Pourcentage du coût total	**93,86 %**	**2,23 %**	**2,98 %**	**0,89 %**	**0,03 %**	100 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet répond aux enjeux associés aux orientations 3 et 4 de la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en matière de gestion des surverses et de résilience du réseau. L'enjeu majeur consiste à réduire le nombre de surverses et la quantité d'eaux usées déversée au fleuve Saint-Laurent via l'émissaire McGill. À défaut de cette intervention, le risque de surverses demeurera élevé, avec des impacts environnementaux significatifs. Le tableau joint au dossier montre le bilan des surverses au fleuve Saint-Laurent via la structure de régulation McGill entre 2016 et 2022. Le projet permettra de réduire les volumes débordés de l'ordre de 20%.

Le projet vise également à répondre à l'enjeu de la protection hydraulique du réseau, en abaissant la ligne piézométrique dans le collecteur Saint-Jacques afin d'assurer la prise en charge d'une pluie de récurrence 1/5 ans en climat futur. Sans cette amélioration, les risques de refoulement d'égout et d'inondation persisteraient, compromettant ainsi la fiabilité du réseau et la sécurité des secteurs desservis.

Le projet est subventionné à hauteur de 44 448 056,44 $ par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) selon le protocole d'entente de la résolution CG25 0208. Les travaux doivent être terminés avant la fin du mois de décembre 2027 pour que le projet puisse bénéficier de la subvention FAAC. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait repoussé à une date ultérieure au 22 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts en découlant, car les subventions attribuées au projet expireront avant l'achèvement des travaux du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission sur l'examen des contrats : 29 avril 2026;
- Début des travaux : juin 2026;
- Fin des travaux : février 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Andrea GARCIA BRICENO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene LOUNNAS
Ingenieur

Tél : 514 654-4524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Serge FILION
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : 4389927966
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514-268-4199
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269897001**
Unité administrative responsable : ***Direction des Projets majeurs – Service de l'eau***
Projet : ***Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin de rétention de 15 000m3 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Diminution de la quantité de déversement d'eau usées au fleuve Saint-Laurent via l'émissaire McGill de l'ordre de 20%* • *Augmentation du niveau de service du collecteur Saint-Jacques de manière à maintenir le niveau d'eau dans le collecteur à environ 1.8m sous le niveau de la rue pour la pluie de conception (5 ans futur).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 juillet 2025

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, CROIS NEWMAN
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2025-DA-2105
N° de client : 2700005963
N° d'entreprise du Québec : 1142760280

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juillet 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Bilan des surverses 2016-2022 - Ouvrage de régulation McGill

Code	Nom	Norme de débordements - 2022	Objectif de débordements - 2022	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		Moyenne
				# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	# débordements	Vol débordement (m^3)	Vol débordement (m^3)
4350-01D	Ouvrage de régulation McGill	PFC14**	PFC3	21	447 016	3	96 226	4	79 850	10	301 619	4	33 323	0*	545	13	336 972	185 079

P Pluie
F fonte
Cx Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à x fois de mai à octobre
*Surverses de courtes durées
**PFC6 avant 2021

Limites du bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville

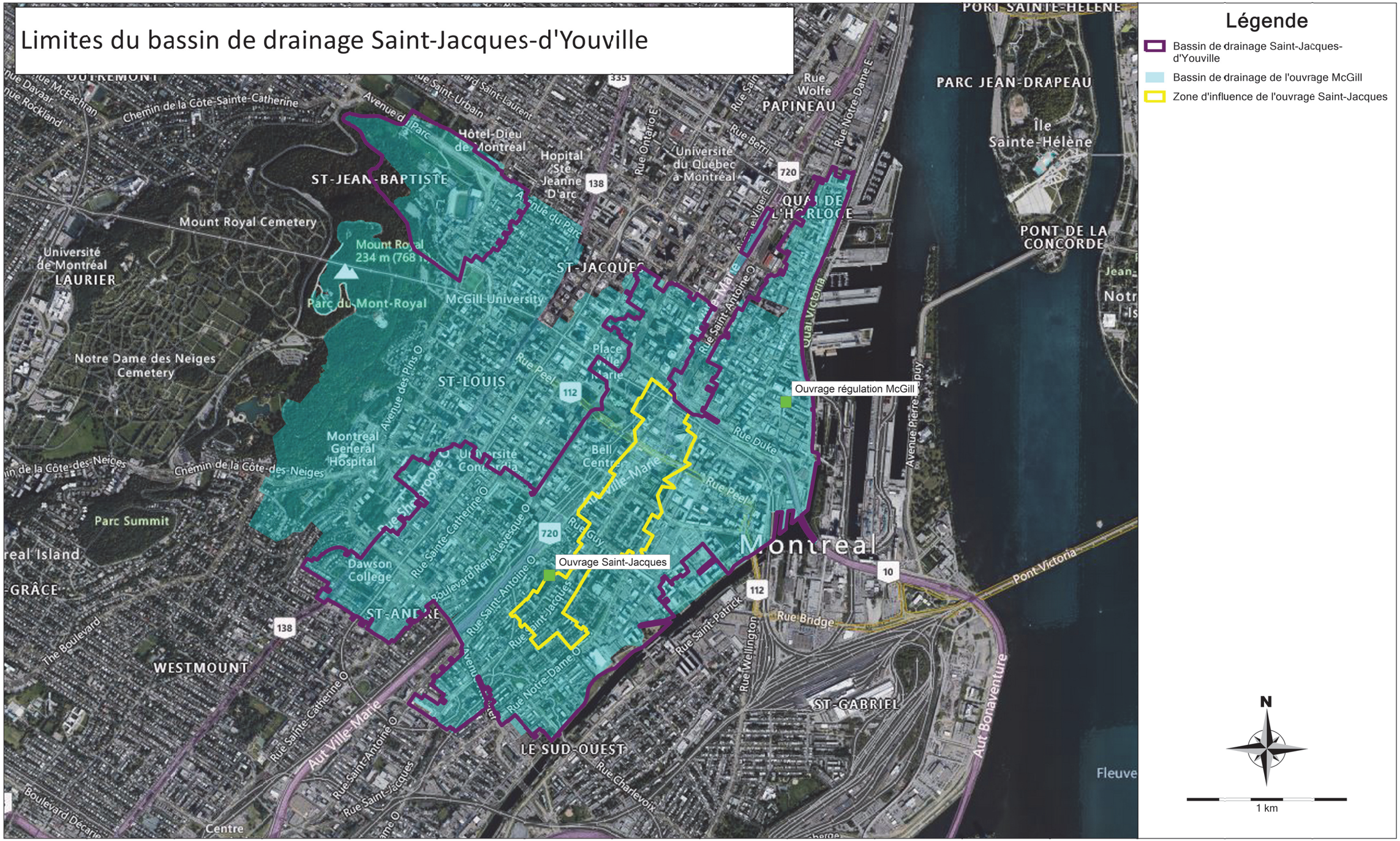

ANNEXE A – Croquis de phasage

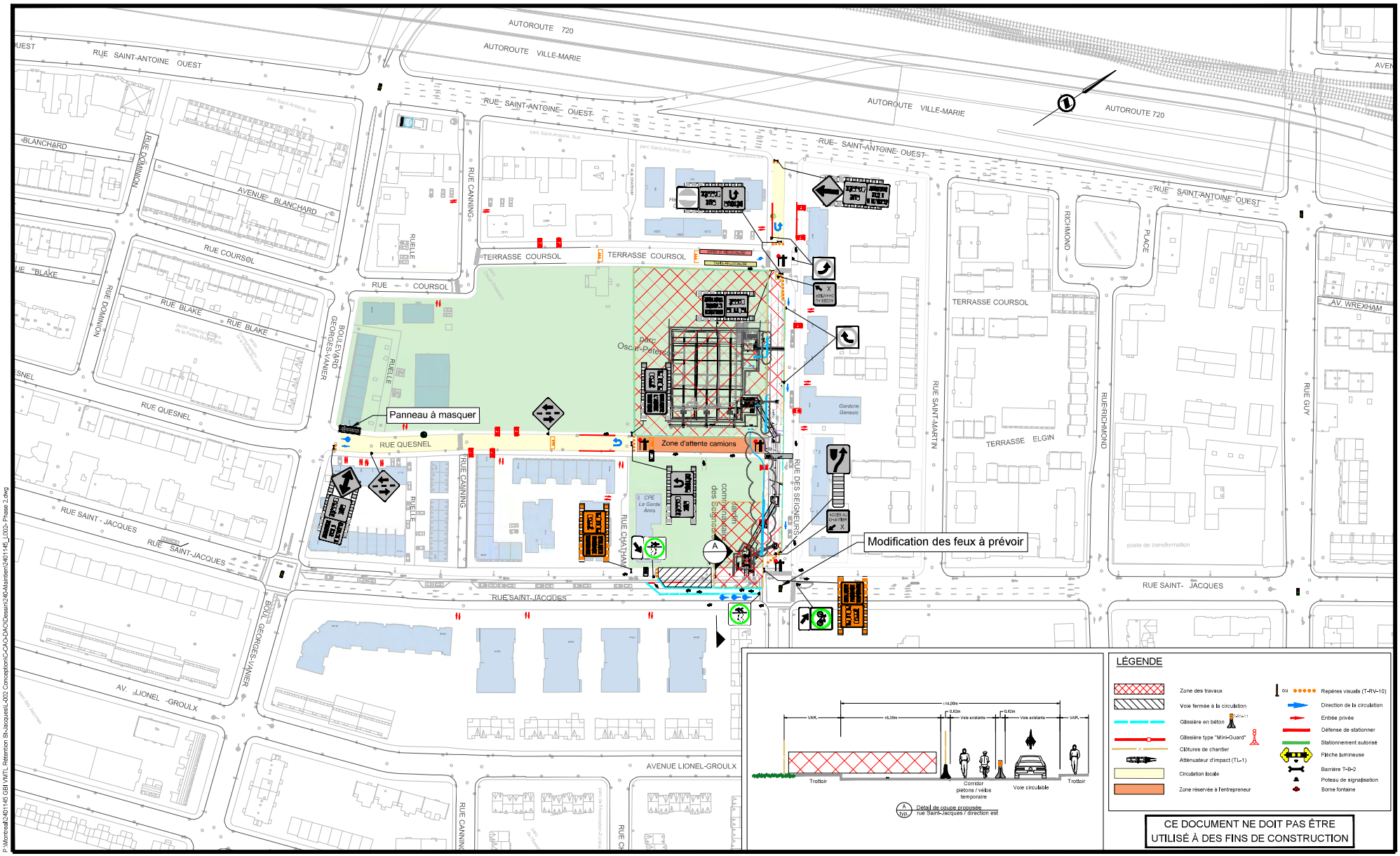

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 2.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 2 - MAINTIEN BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:	
				Nelson dos Santos, techn.	

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÈTRES	2401145_L002	M1
ÉCHELLE:		No. FEUILLET:
NAE		02
DISCIPLINE:		
MAINTIEN		

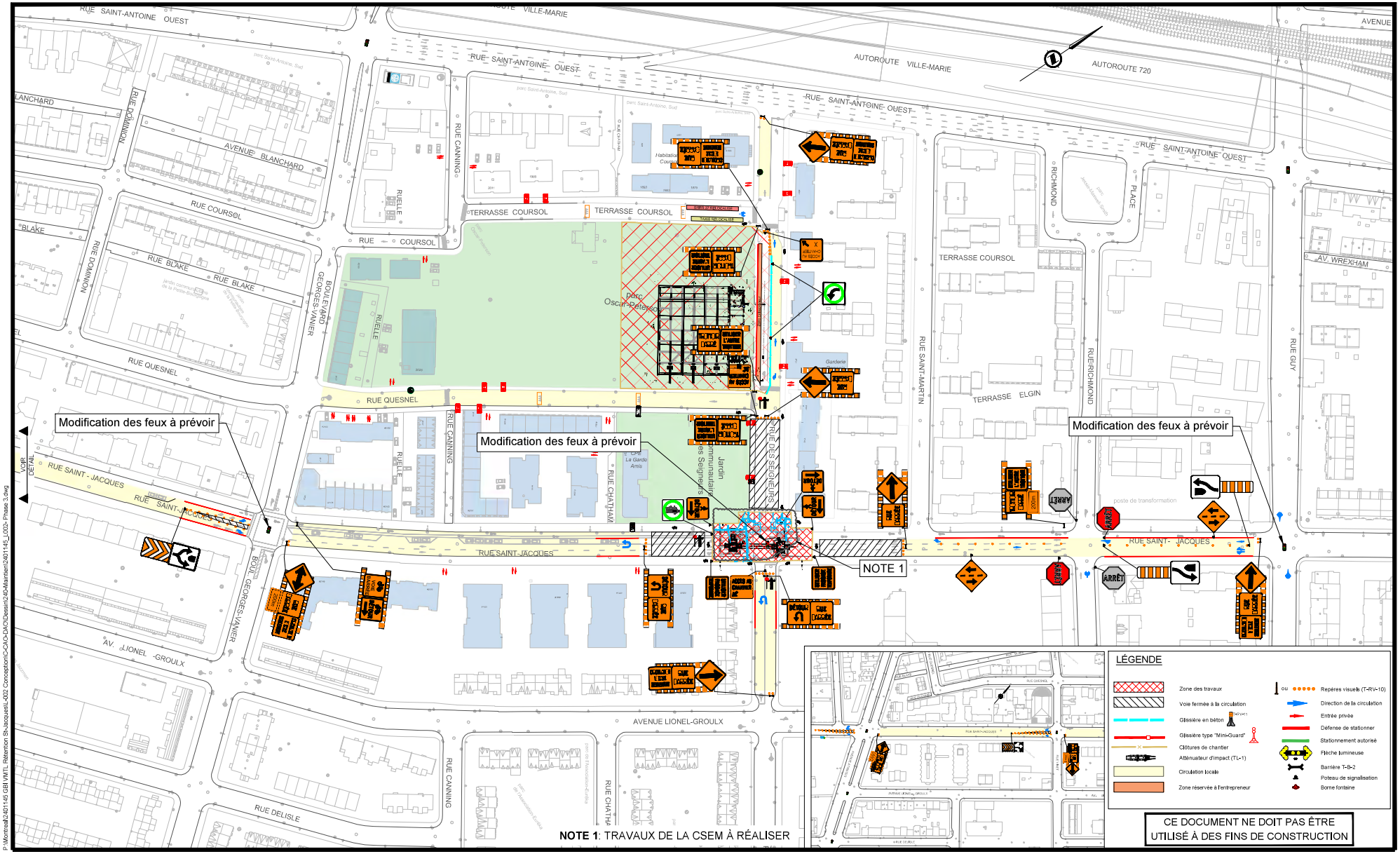

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention Sc-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessins\240-Maintien\2401145_L002- Phase 3.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 3 - MAINTIEN BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M1
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET: 03
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		

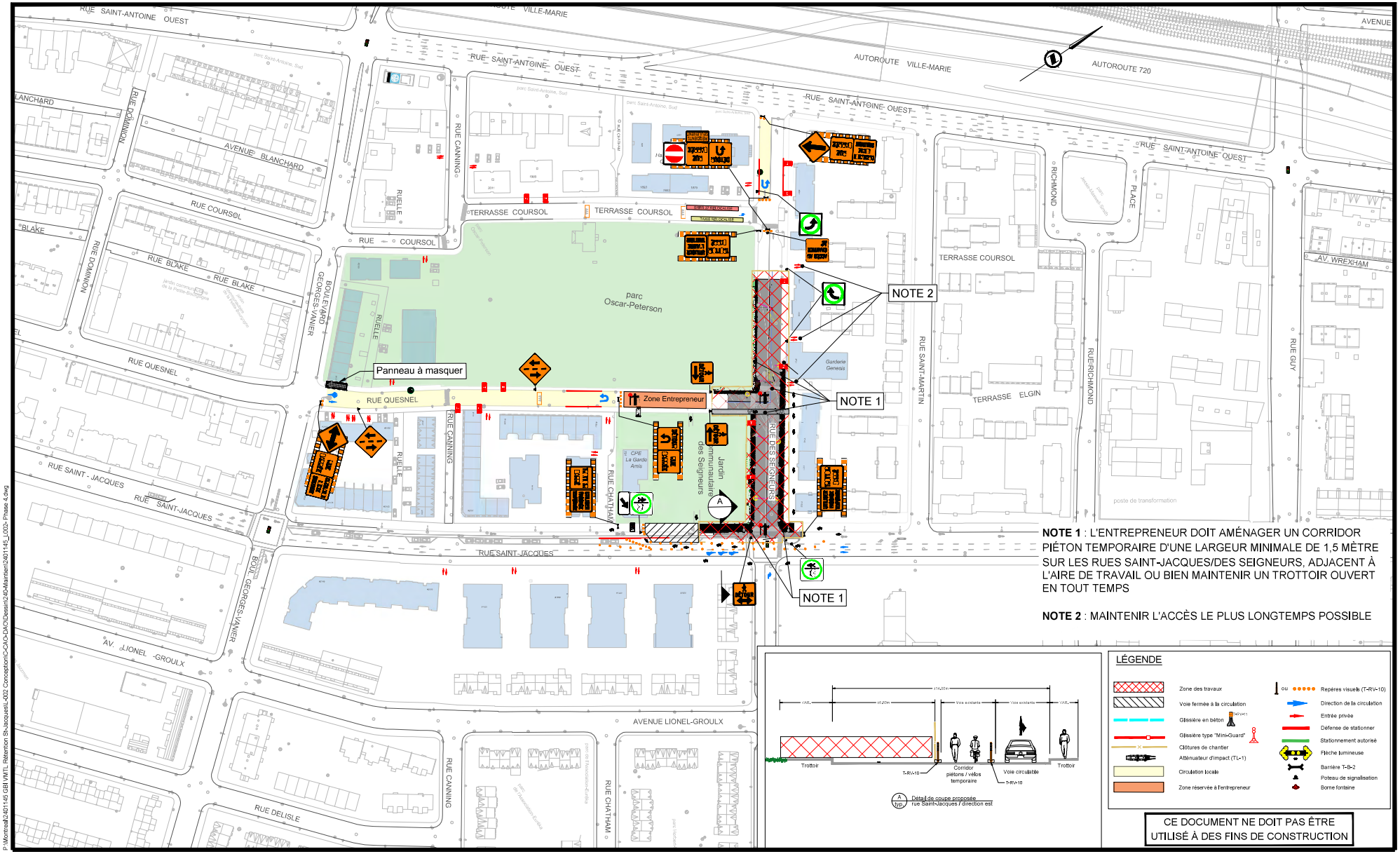

NOTE 1 : L'ENTREPRENEUR DOIT AMÉNAGER UN CORRIDOR PIÉTON TEMPORAIRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1,5 MÈTRE SUR LES RUES SAINT-JACQUES/DES SEIGNEURS, ADJACENT À L'AIRE DE TRAVAIL OU BIEN MAINTENIR UN TROTTOIR OUVERT EN TOUT TEMPS

NOTE 2 : MAINTENIR L'ACCÈS LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 4.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 4 - MAINTIEN BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M1
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET: 04
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		

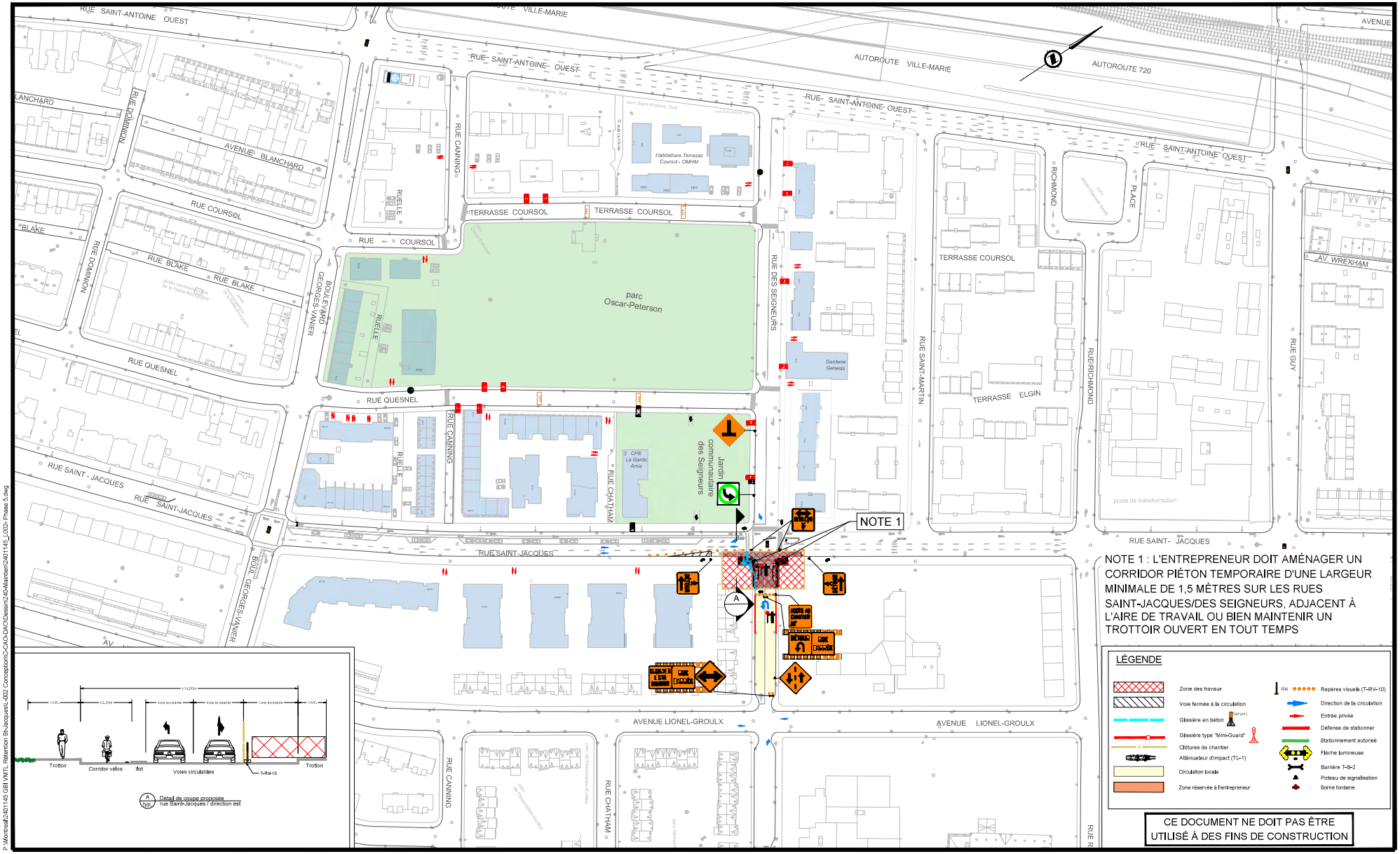

NOTE 1 : L'ENTREPRENEUR DOIT AMÉNAGER UN CORRIDOR PIÉTON TEMPORAIRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1,5 MÈTRES SUR LES RUES SAINT-JACQUES/DES SEIGNEURS, ADJACENT À L'AIRE DE TRAVAIL OU BIEN MAINTENIR UN TROTTOIR OUVERT EN TOUT TEMPS

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 5.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 5 - MAINTIEN BASSIN SAINT-JACQUES

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:
Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06
COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:	
	Nelson dos Santos, techn.	

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÈTRES	2401145_L002	M1
ÉCHELLE:		No. FEUILLET:
NAE		05
DISCIPLINE:		
MAINTIEN		

GESTION DE PROJET:
Ville de Montréal
Direction des travaux publics
801 rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

INGÉNIERIE:
ARTELIA

TITRE:
PHASE 6 - MAINTIEN
BASSIN SAINT-JACQUES

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ / APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:	DATE	DESCRIPTION
Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Bolay, ing.	2025-02-06	00	2025-11-21	EMISSION POUR APPEL D'OFFRES
COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:				
	Nelson dos Santos, techn.				

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÉTRES	2401145_L002	M1
IMPÉRIAL:		
NAE		No. FEUILLET:
DISCIPLINE:		06
MAINTIEN		

P:\Montreal\2401145 GB\VMTL Retention St-Jacques\L-002 Conception\CAO-DAO\Dessin\26-Maintien\2401145_L002- Phase 6.dwg

ANNEXE B – Détours et itinéraires facultatifs

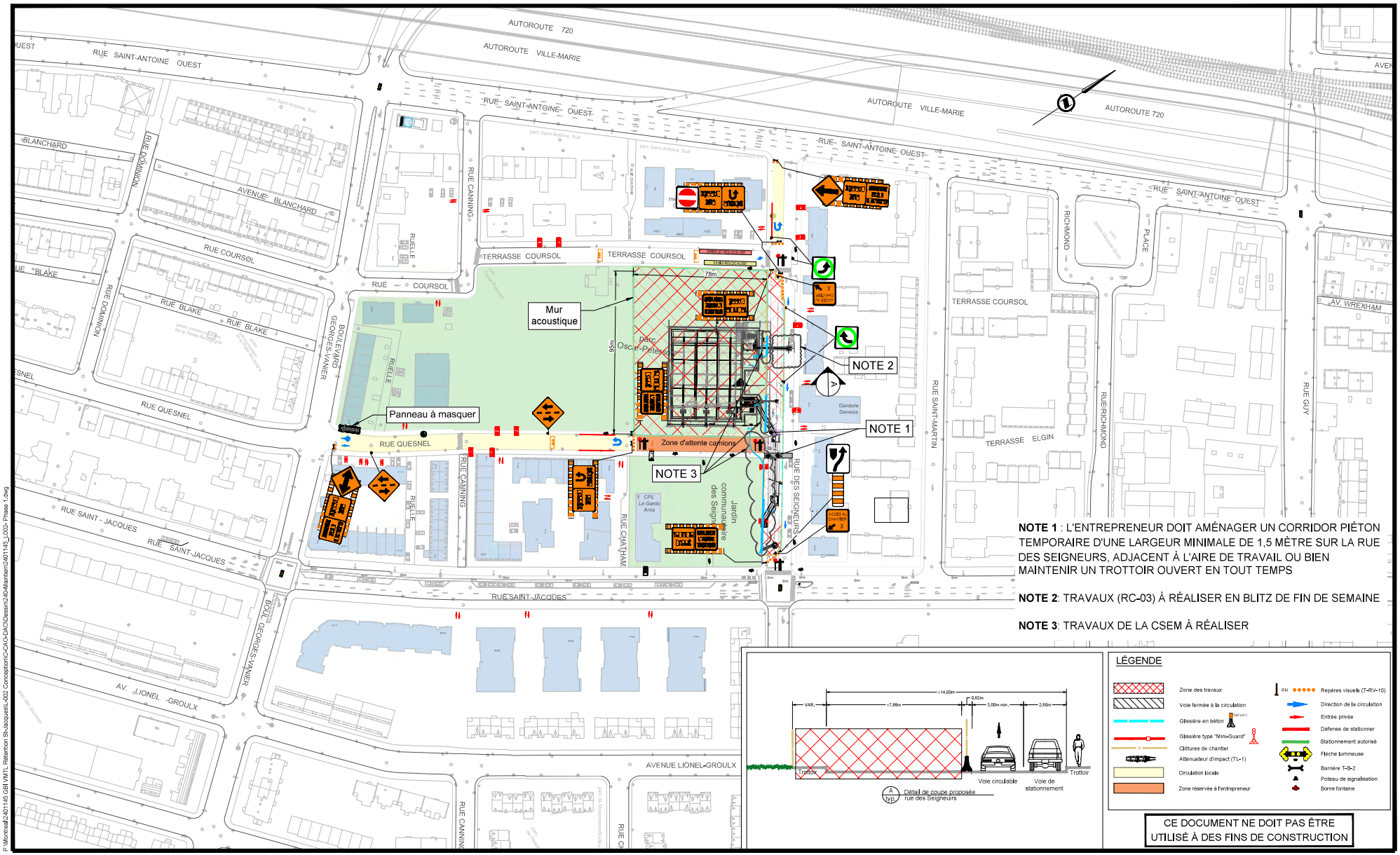

NOTE 1 : L'ENTREPRENEUR DOIT AMÉNAGER UN CORRIDOR PIÉTON TEMPORAIRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1,5 MÈTRE SUR LA RUE DES SEIGNEURS, ADJACENT À L'AIRE DE TRAVAIL OU BIEN MAINTENIR UN TROTTOIR OUVERT EN TOUT TEMPS

NOTE 2: TRAVAUX (RC-03) À RÉALISER EN BLITZ DE FIN DE SEMAINE

NOTE 3: TRAVAUX DE LA CSEM À RÉALISER

LÉGENDE

- Zone des travaux
- Voie fermée à la circulation
- Glissière en béton
- Glissière type "Mini-Guard"
- Clôtures de chantier
- Atténuateur d'impact (TL-1)
- Circulation locale
- Zone réservée à l'entrepreneur
- Repères visuels (T-RV-10)
- Direction de la circulation
- Entrée privée
- Défense de stationner
- Stationnement autorisé
- Flèche lumineuse
- Barrière T-B-2
- Poteau de signalisation
- Borne fontaine

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 1.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 1 - MAINTIEN BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:	
				Nelson dos Santos, techn.	

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÈTRES	2401145_L002	M1
ÉCHELLE:		No. FEUILLET:
NAE		01
DISCIPLINE:		
MAINTIEN		

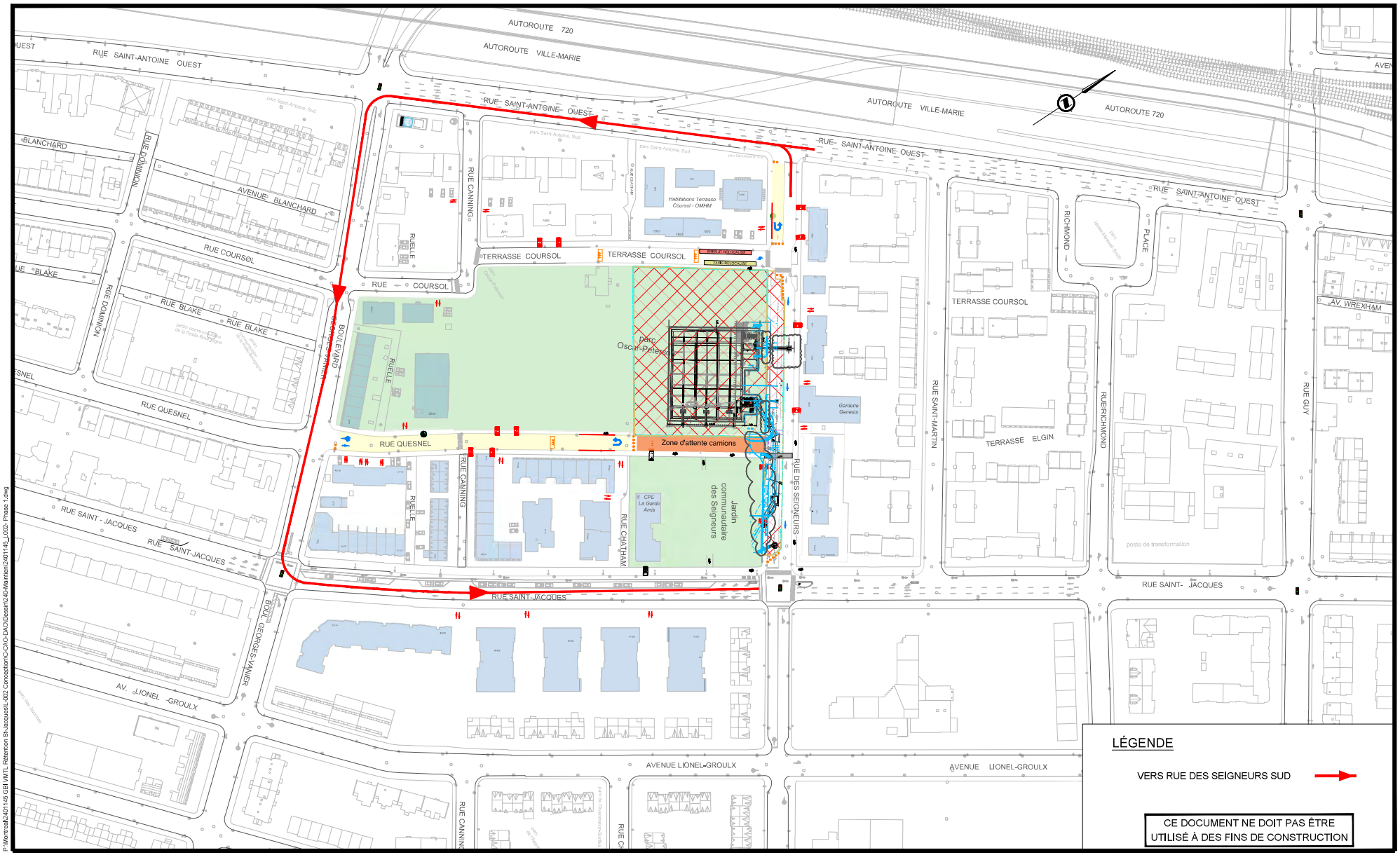

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention Sc-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 1.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 1 - MAINTIEN (DÉTOURS) BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M2
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET: 01
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		

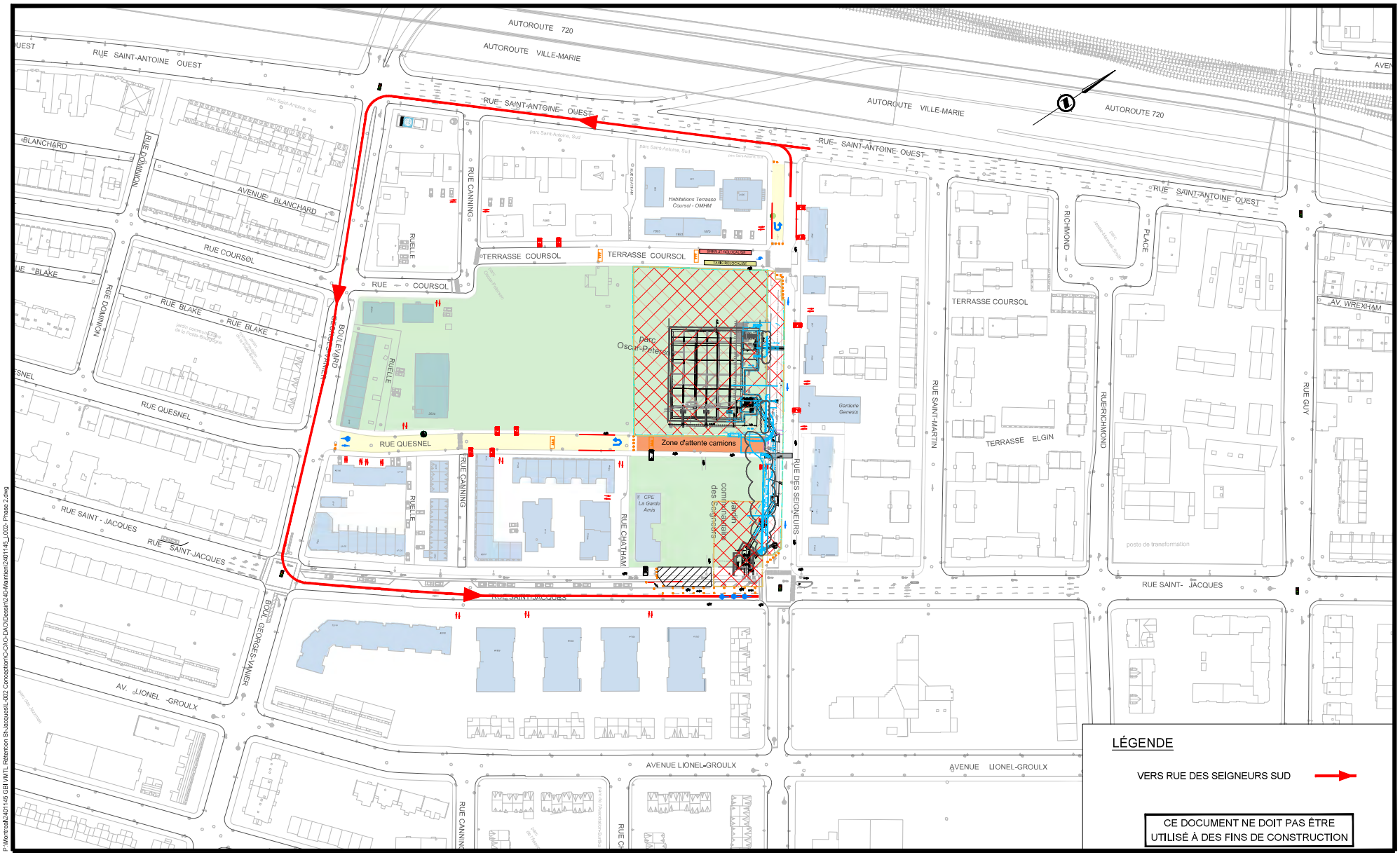

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention Sc-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 2.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 2 - MAINTIEN (DÉTOURS) BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M2
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET: 02
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		

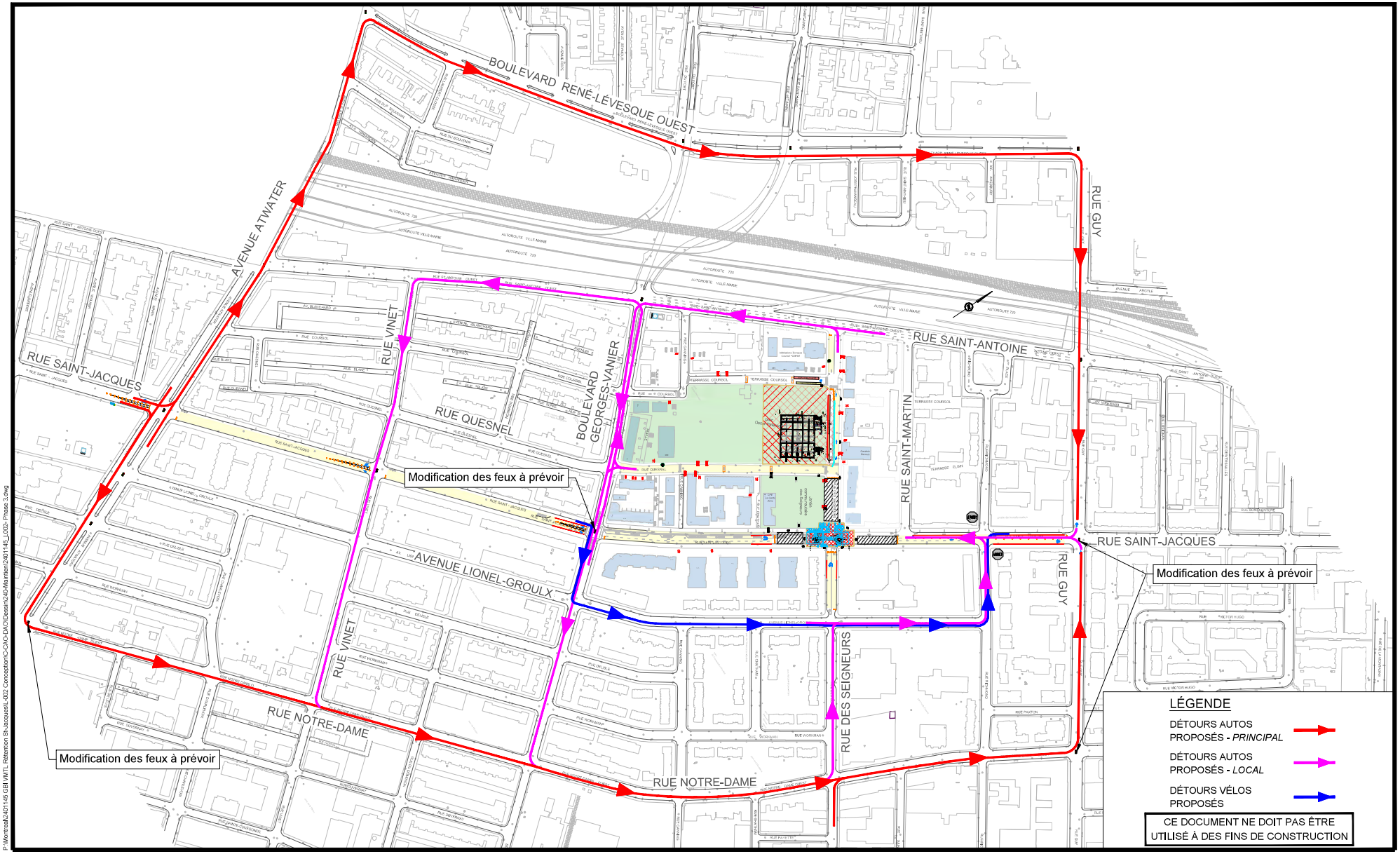

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 3.dwg

GESTION DE PROJET: Montréal
Service des infrastructures et du réseau routier
Division des Grands Projets
801 rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

INGÉNIERIE: ARTELIA

TITRE: PHASE 3 - MAINTIEN (DÉTOURS)
BASSIN SAINT-JACQUES

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:
Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06
COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:	
	Nelson dos Santos, techn.	

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÈTRES	2401145_L002	M2
ÉCHELLE:		No. FEUILLET:
NAE		03
DISCIPLINE:		
MAINTIEN		

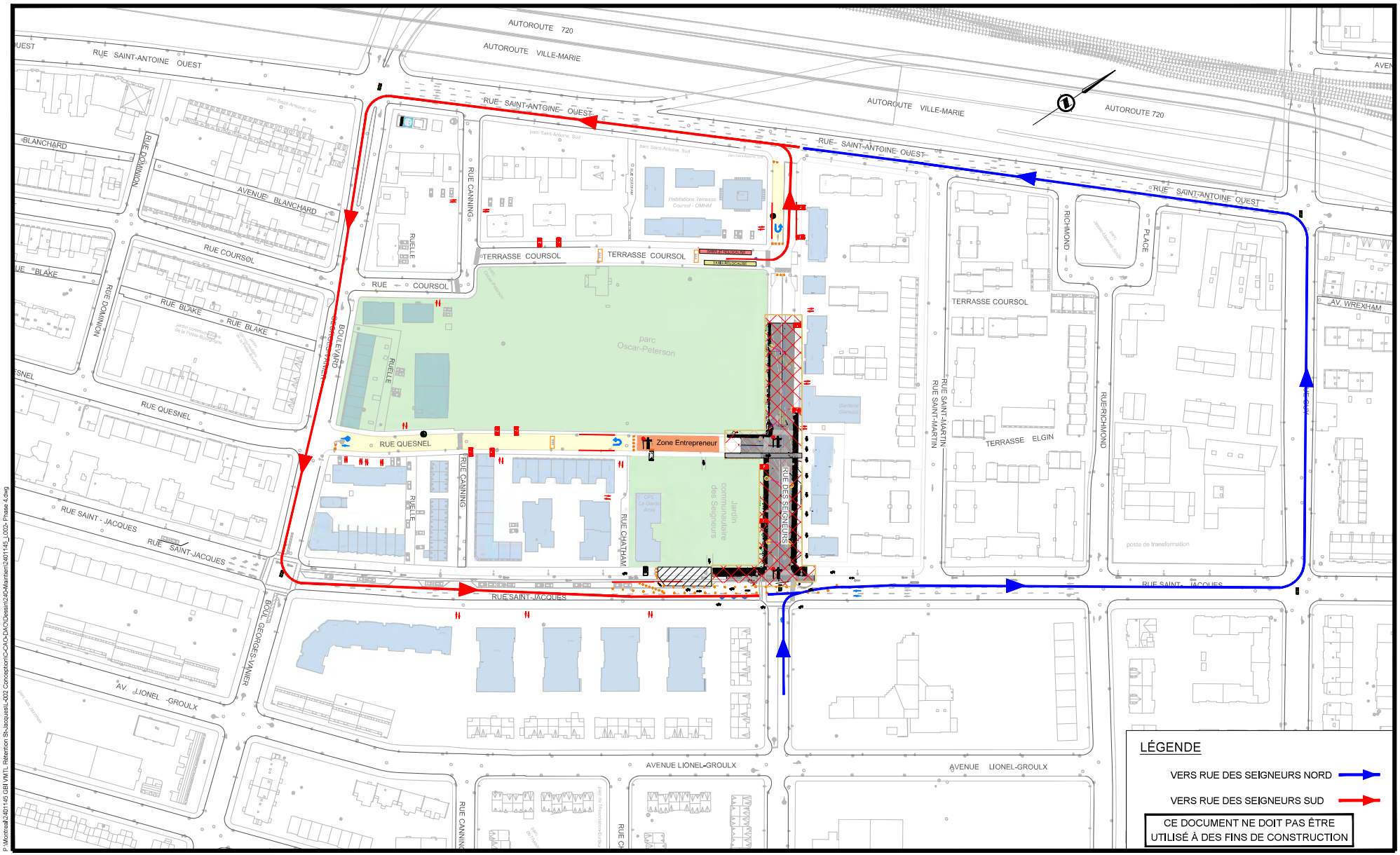

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 4.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 4 - MAINTIEN (DÉTOURS) BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M2
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET:
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		04

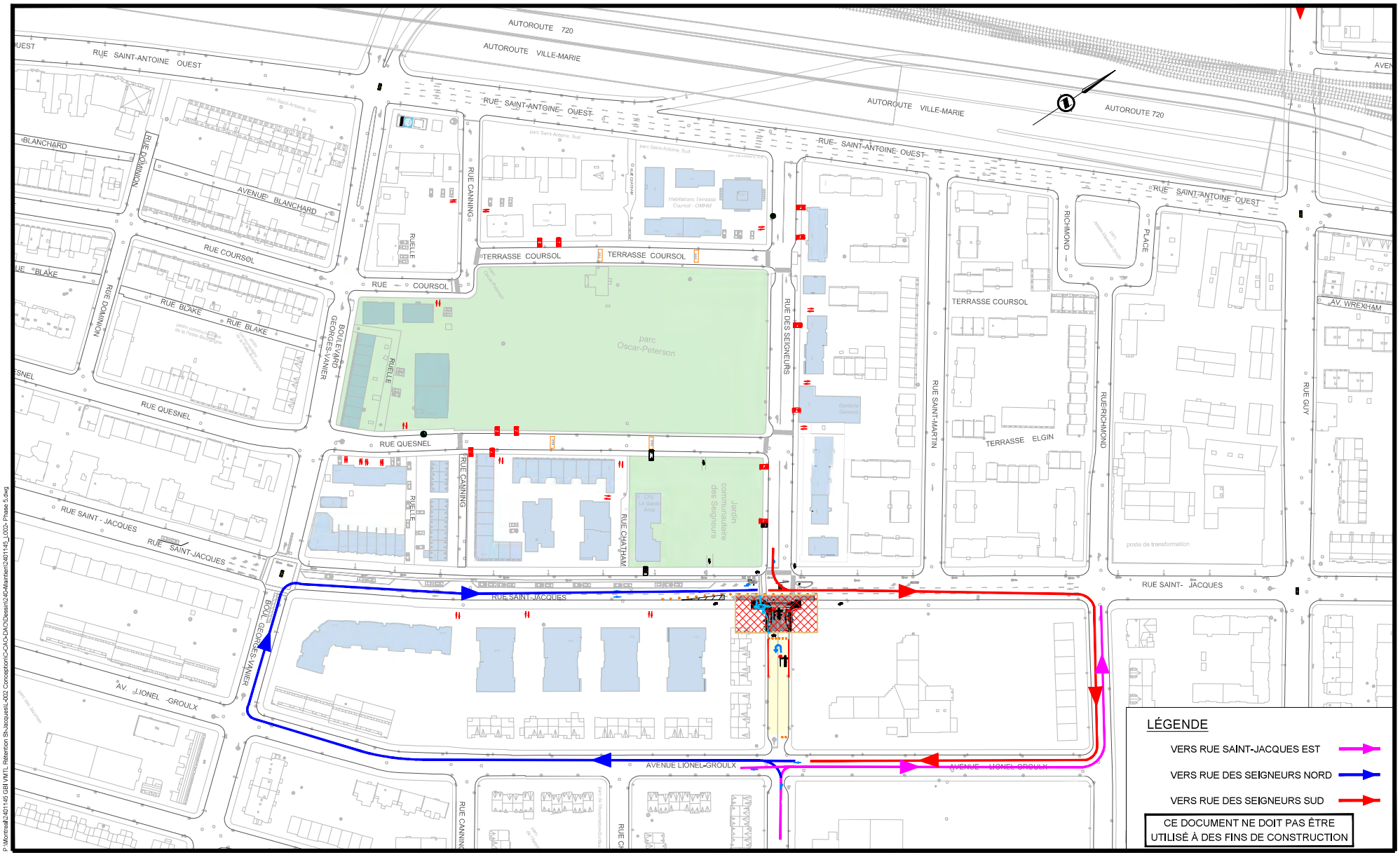

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention St-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 5.dwg

GESTION DE PROJET:	INGÉNIERIE:	TITRE:	PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:	RÉVISION:			UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
Montréal Service des infrastructures et du réseau routier Division des Grands Projets 801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C 0G4	ARTELIA	PHASE 5 - MAINTIEN (DÉTOURS) BASSIN SAINT-JACQUES	Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06	NO	DATE	DESCRIPTION	MÈTRES	2401145_L002	M2
			COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:		00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	ÉCHELLE: NAE		No. FEUILLET: 05
				Nelson dos Santos, techn.					DISCIPLINE: MAINTIEN		

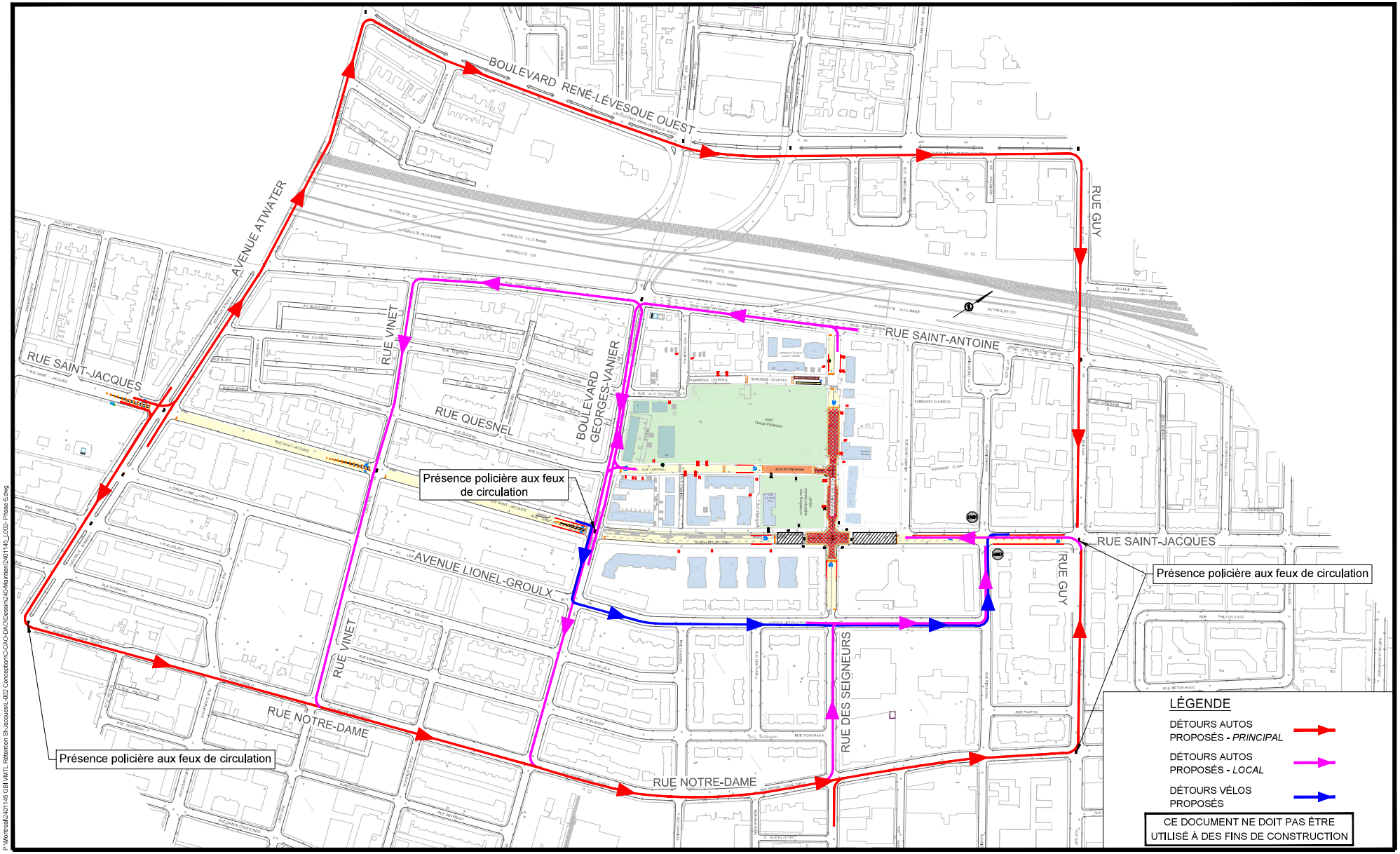

P:\Montreal\2401145 GBI VMTL Rétention Sc-Jacques\L-002 Conception\C-CAO-DAO\Dessin\240-Maintien\2401145_L002- Phase 6.dwg

GESTION DE PROJET: Montréal — Service des infrastructures et du réseau routier, Division des Grands Projets, 801 rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4

INGÉNIERIE: ARTELIA

TITRE: PHASE 6 - MAINTIEN (DÉTOURS) BASSIN SAINT-JACQUES

PRÉPARÉ PAR:	VÉRIFIÉ/APPROUVÉ PAR:	DATE:
Zineb Tsouli, ing.	Marie-Josée Boulay, ing.	2025-02-06
COLLABORATEUR(S):	DESSINÉ PAR:	
	Nelson dos Santos, techn.	

RÉVISION:		
NO	DATE	DESCRIPTION
00	2025-11-21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

UNITÉ:	No. PROJET:	No. PLAN:
MÈTRES	2401145_L002	M2
ÉCHELLE:		No. FEUILLET:
NAE		06
DISCIPLINE:		
MAINTIEN		

NOTES IMPORTANTES:

A– L'ENTREPRENEUR PEUT RÉALISER UN SEUL SOUTÈNEMENT QUI ENGLOBE LA CHAMBRE DE DÉRIVATION, LA SECTION DE CONDUITE 2100 ø ET LA STRUCTURE DE RÉGULATION, À CONDITION DE RESPECTER LES EXIGENCES RELATIVES À L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX.

B– CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES AUTRES DISCIPLINES, CAR IL NE CONTIENT PAS NÉCESSAIREMENT TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA PORTÉE DES TRAVAUX DU PROJET.

C– POUR TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, RECONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE (PAVAGE, TROTTOIRS, ÎLOTS, MASSIFS CSEM, CLÔTURES, ARBRES, ETC...), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE GÉNIE CIVIL DE SURFACE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE LA CSEM, D'ÉLECTRICITÉ ET DES FEUX DE CIRCULATION.

D– L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LES JARDINETS À RECONSTRUIRE, TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.

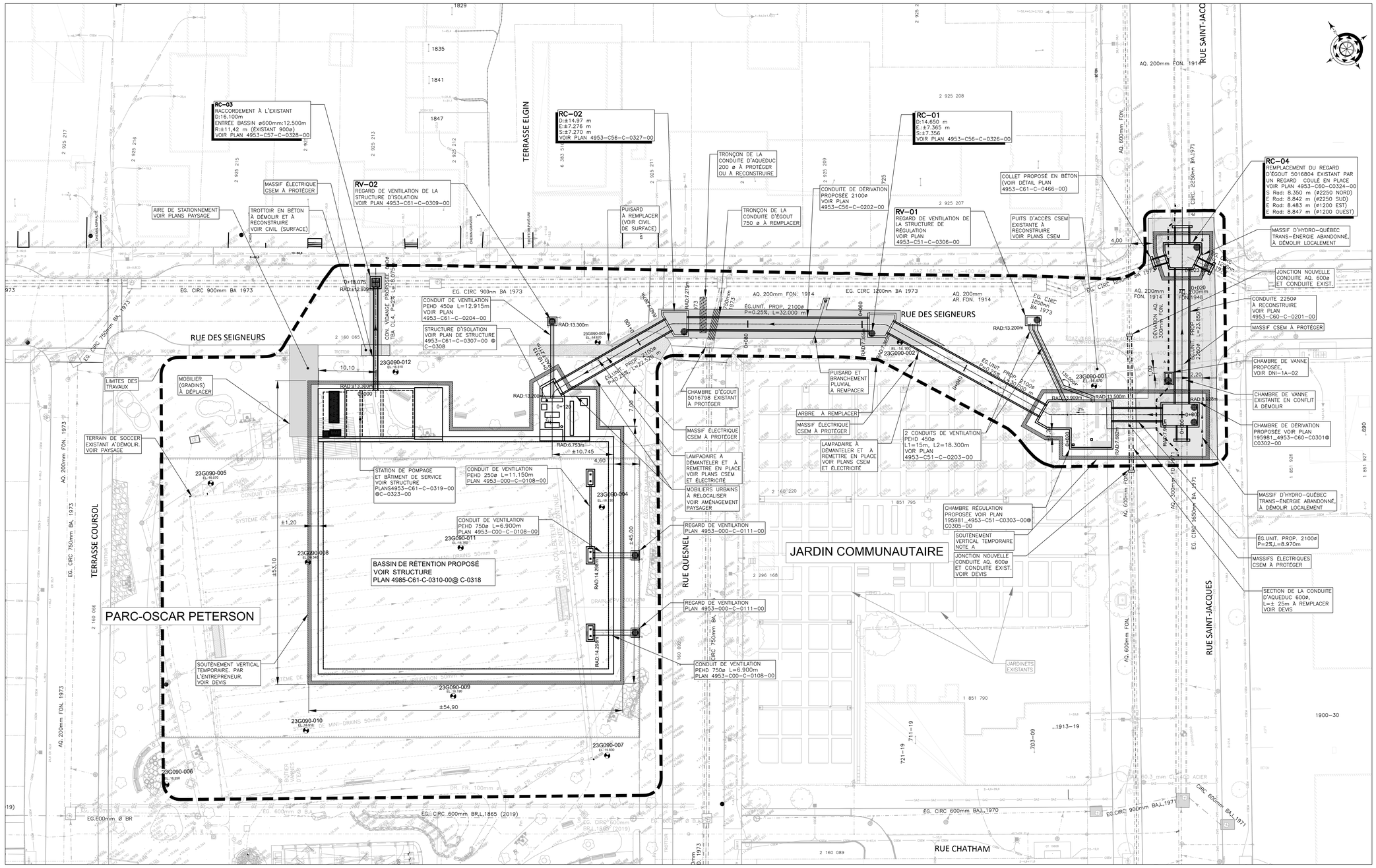
RC–03
RACCORDEMENT À L'EXISTANT
Ø:16.100m
ENTRÉE BASSIN ø600mm:12.500m
R:±11,42 m (EXISTANT 900ø)
VOIR PLAN 4953–C57–C–0328–00
RC–02
D:±14.97 m
E:±7.276 m
S:±7.270 m
VOIR PLAN 4953–C56–C–0327–00
RC–01
D:14.650 m
E:±7.365 m
S:±7.356
VOIR PLAN 4953–C56–C–0326–00
RC–04
REMPLACEMENT DU REGARD D'ÉGOUT 5016804 EXISTANT PAR UN REGARD COULÉ EN PLACE
VOIR PLAN 4953–C60–C0324–00
S Rad: 8.350 m (ø2250 NORD)
E Rad: 8.842 m (ø2250 SUD)
E Rad: 8.483 m (ø1200 EST)
E Rad: 8.847 m (ø1200 OUEST)
RV–02
REGARD DE VENTILATION DE LA STRUCTURE D'ISOLATION
VOIR PLAN 4953–C61–C–0309–00
RV–01
REGARD DE VENTILATION DE LA STRUCTURE DE RÉGULATION
VOIR PLAN 4953–C51–C–0306–00
TERRASSE ELGIN
RUE SAINT-JACQUES
RUE DES SEIGNEURS
RUE QUESNEL
RUE CHATHAM
TERRASSE COURSOL
PARC-OSCAR PETERSON
JARDIN COMMUNAUTAIRE
BASSIN DE RÉTENTION PROPOSÉ
VOIR STRUCTURE
PLAN 4985-C61-C-0310-00@ C-0318
CONDUIT DE VENTILATION
PEHD 450ø L=12.915m
VOIR PLAN
4953–C61–C–0204–00
STRUCTURE D'ISOLATION
VOIR PLAN DE STRUCTURE
4953–C61–C–0307–00 @ C–0308
CONDUIT DE VENTILATION
PEHD 250ø L=11.150m
PLAN 4953–000–C–0108–00
CONDUIT DE VENTILATION
PEHD 750ø L=6.900m
PLAN 4953–000–C–0108–00
STATION DE POMPAGE
ET BÂTIMENT DE SERVICE
VOIR STRUCTURE
PLANS4953–C61–C–0319–00
@C–0323–00
CONDUITE D'ÉGOUT 5016798 EXISTANT À PROTÉGER
CHAMBRE D'ÉGOUT 5016798 EXISTANT À PROTÉGER
TRONÇON DE LA CONDUITE D'AQUEDUC 200 ø À PROTÉGER OU À RECONSTRUIRE
TRONÇON DE LA CONDUITE D'ÉGOUT 750 ø À REMPLACER
CONDUITE DE DÉRIVATION PROPOSÉE 2100ø
VOIR PLAN
4953–C56–C–0202–00
PUISARD À REMPLACER (VOIR CIVIL DE SURFACE)
PUISARD ET BRANCHEMENT PLUVIAL À REMPLACER
ARBRE À REMPLACER
MASSIF ÉLECTRIQUE CSEM À PROTÉGER
LAMPADAIRE À DÉMANTELER ET À REMETTRE EN PLACE VOIR PLANS CSEM ET ÉLECTRICITÉ
MOBILIERS URBAINS À RELOCALISER VOIR AMÉNAGEMENT PAYSAGER
2 CONDUITS DE VENTILATION PEHD 450ø L1=15m, L2=18.300m VOR PLAN 4953–C51–C–0203–00
LAMPADAIRE À DÉMANTELER ET À REMETTRE EN PLACE VOIR PLANS CSEM ET ÉLECTRICITÉ
CHAMBRE RÉGULATION PROPOSÉE VOIR PLAN 195981_4953–C51–C0303–00@ C0305–00
SOUTÈNEMENT VERTICAL TEMPORAIRE NOTE A
JONCTION NOUVELLE CONDUITE AQ. 600ø ET CONDUITE EXIST. VOIR DEVIS
COLLET PROPOSÉ EN BÉTON (VOIR DÉTAIL PLAN 4953–C61–C–0466–00)
PUITS D'ACCÈS CSEM EXISTANTE À RECONSTRUIRE VOIR PLANS CSEM
JONCTION NOUVELLE CONDUITE AQ. 600ø ET CONDUITE EXIST.
CONDUITE 2250ø À RECONSTRUIRE VOIR PLAN 4953–C60–C–0201–00
MASSIF CSEM À PROTÉGER
CHAMBRE DE VANNE PROPOSÉE, VOIR DNI–1A–02
CHAMBRE DE VANNE EXISTANTE EN CONFLIT À DÉMOLIR
CHAMBRE DE DÉRIVATION PROPOSÉE VOIR PLAN 195981_4953–C60–C0301@ C0302–00
MASSIF D'HYDRO–QUÉBEC TRANS–ÉNERGIE ABANDONNÉ, À DÉMOLIR LOCALEMENT
EG.UNIT. PROP. 2100ø P=25%,L=8.970m
MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM À PROTÉGER
SECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC 600ø, L=± 25m À REMPLACER VOIR DEVIS
MASSIF D'HYDRO–QUÉBEC TRANS–ÉNERGIE ABANDONNÉ, À DÉMOLIR LOCALEMENT
JONCTION NOUVELLE CONDUITE AQ. 600ø ET CONDUITE EXIST.
MOBILIER (GRADINS) À DÉPLACER
LIMITES DES TRAVAUX
TERRAIN DE SOCCER EXISTANT À DÉMOLIR. VOIR PAYSAGE
AIRE DE STATIONNEMENT VOIR PLANS PAYSAGE
MASSIF ÉLECTRIQUE CSEM À PROTÉGER
TROTTOIR EN BÉTON À DÉMOLIR ET À RECONSTRUIRE VOIR CIVIL (SURFACE)
SOUTÈNEMENT VERTICAL TEMPORAIRE. PAR L'ENTREPRENEUR. VOIR DEVIS
JARDINETS EXISTANTS
AQ. 200mm FON. 1973
AQ. 200mm FON. 1914
AQ. 200mm AR. FON. 1914
AQ. 600mm FON.
EG. CIRC 900mm BA 1973
EG. CIRC 1200mm BA 1973
EG. CIRC 750mm BA. 1973
EG. CIRC 1650mm BA. 1971
EG. CIRC 2250mm BA.1971
EG. CIRC 600mm BA.1970
EG. CIRC 600mm BR.L.1865 (2019)
EG.600mm Ø BR
EG.UNIT. PROP. 2100ø P=0.25%, L=32.000 m
EG.UNIT. PROP. 2100ø P=0.25%, L=25.250 m
EG.UNIT. PROP. 2100ø P=0.25%, L=23.850m
EG.UNIT. PROP. 2250ø P=2%, L=23.850m
CONDUITE DE VENTILATION PEHD 450ø L=12.915m VOIR PLAN 4953–C61–C–0204–00
CONDUIT DE VENTILATION PEHD 750ø L=6.900m PLAN 4953–000–C–0108–00
CONDUIT DE VENTILATION PEHD 750ø L=6.900m PLAN 4953–000–C–0108–00
CONDUIT DE VENTILATION PEHD 250ø L=11.150m PLAN 4953–000–C–0108–00
REGARD DE VENTILATION PLAN 4953–000–C–0111–00
REGARD DE VENTILATION PLAN 4953–000–C–0111–00
23G090-001
23G090-002
23G090-003
23G090-004
23G090-005
23G090-006
23G090-007
23G090-008
23G090-009
23G090-010
23G090-011
23G090-012
RAD:13.300m
RAD:13.200m
RAD:13.500m
RAD:7.562m
RAD:6.753m
RAD:14.298m
RAD:7.276m
RAD:7.356m
±10.745
±45.00
±53.10
±54,90
±1,20
4,60
7,00
10,10
2,20
4,00
2%
0+000
0+020
0+060
0+080
0+360
0+380
0+400
0+420
0+440
0+460
0+480
0+500
0+520
0+540
0+560
0+580
0+600
0+620
0+640
0+660
0+680
0+700
0+720
0+740
0+760
0+780
0+800
0+820
0+840
0+860
0+880
0+900
0+920
0+940
0+960
0+980
1+000
1+020
1+040
1+060
1+080
1+100
1+120
1+140

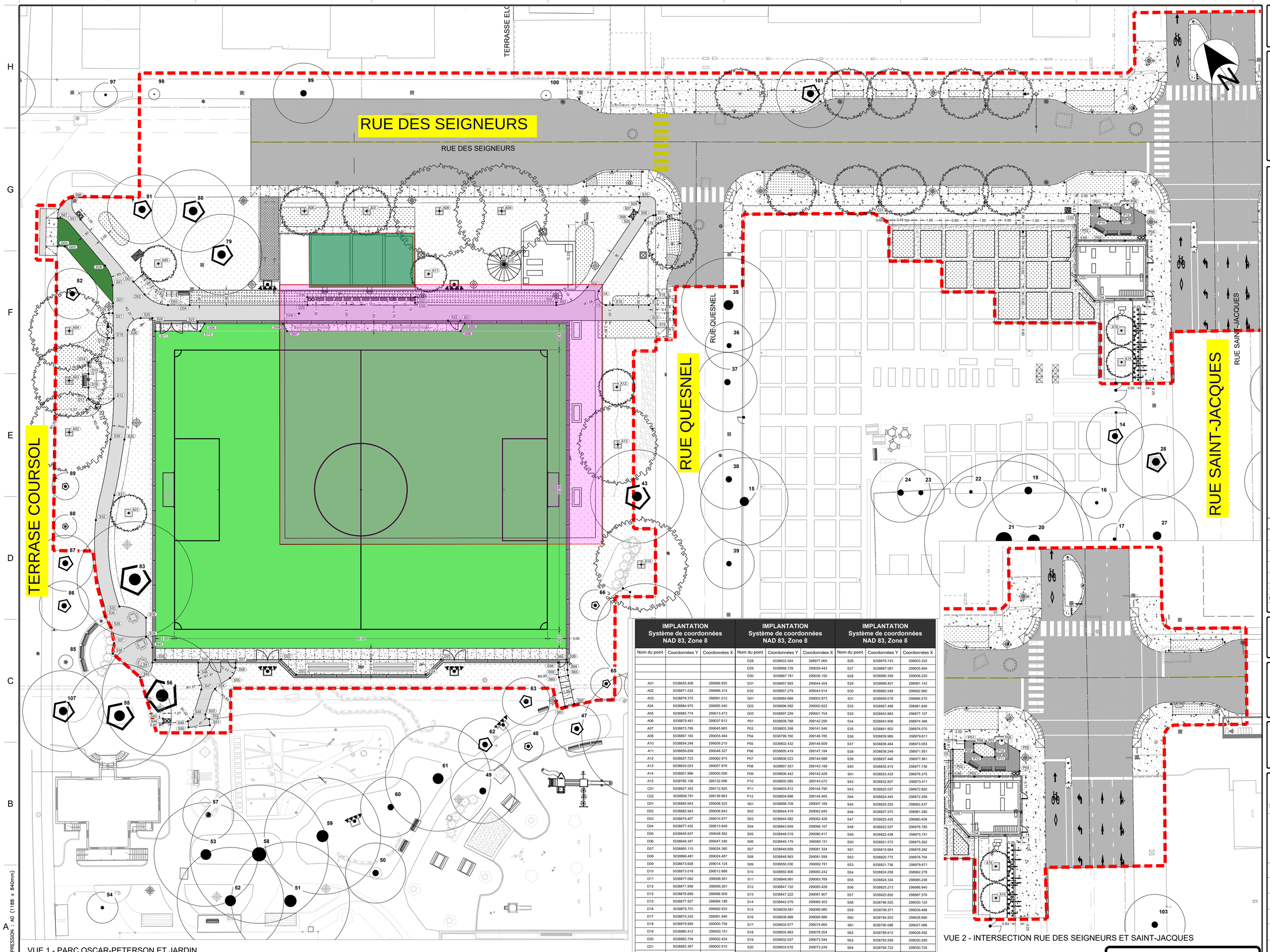

VUE 1 - PARC OSCAR-PETERSON ET JARDIN COMMUNAUTAIRE DES SEIGNEURS

VUE 2 - INTERSECTION RUE DES SEIGNEURS ET SAINT-JACQUES

IMPLANTATION Système de coordonnées NAD 83, Zone 8			IMPLANTATION Système de coordonnées NAD 83, Zone 8			IMPLANTATION Système de coordonnées NAD 83, Zone 8		
Nom du point	Coordonnées Y	Coordonnées X	Nom du point	Coordonnées Y	Coordonnées X	Nom du point	Coordonnées Y	Coordonnées X
			D28	5038833.554	298977.065	S26	5038879.743	299003.333
			D29	5038866.729	299029.442	S27	5038887.061	299005.464
			D30	5038867.761	299030.150	S28	5038890.359	299006.220
A01	5038855.408	298986.855	D31	5038857.993	299044.404	S29	5038866.831	298991.143
A02	5038871.533	298986.314	D32	5038857.279	299043.914	S30	5038865.548	298992.960
A03	5038878.375	298991.012	G01	5038884.668	299003.873	S31	5038859.078	298986.570
A04	5038884.970	298995.540	G02	5038896.582	299002.622	S32	5038857.468	298981.846
A05	5038885.774	299013.473	G03	5038897.239	299001.704	S33	5038843.883	298977.107
A06	5038879.461	299037.612	P01	5038808.768	299142.290	S34	5038843.906	298974.368
A07	5038873.795	299045.863	P03	5038803.358	299141.546	S35	5038841.902	298974.070
A08	5038867.183	299055.494	P04	5038799.760	299146.785	S36	5038839.966	298979.611
A10	5038854.248	299059.210	P05	5038802.432	299148.609	S37	5038839.464	298973.063
A11	5038855.839	299048.327	P06	5038805.419	299147.184	S38	5038838.249	298971.951
A12	5038827.723	299062.975	P07	5038806.523	299144.688	S39	5038837.446	298977.881
A13	5038820.023	299057.876	P08	5038807.551	299143.189	S40	5038835.415	298977.736
A14	5038801.966	299050.056	P09	5038806.442	299142.428	S41	5038833.433	298976.375
A15	5038785.108	299132.096	P10	5038805.085	299143.072	S42	5038832.607	298973.411
C01	5038827.352	299112.825	P11	5038803.912	299144.790	S43	5038825.037	298972.662
C02	5038808.761	299139.863	P12	5038804.898	299145.465	S44	5038824.445	298972.269
D01	5038885.643	299008.525	S01	5038898.709	299007.169	S45	5038829.255	298982.437
D02	5038882.943	299008.843	S02	5038844.419	299062.645	S46	5038827.570	298981.280
D03	5038879.407	299010.977	S03	5038844.082	299062.428	S47	5038825.425	298980.406
D04	5038877.435	299013.849	S04	5038843.649	299068.167	S48	5038822.537	298976.780
D05	5038849.937	299048.582	S05	5038848.519	299080.417	S49	5038822.438	298975.741
D06	5038849.347	299047.346	S06	5038849.179	299080.151	S50	5038821.572	298975.262
D07	5038865.115	299024.380	S07	5038849.659	299081.334	S51	5038819.904	298978.282
D08	5038866.481	299024.487	S08	5038848.993	299081.599	S52	5038820.775	298978.764
D09	5038873.608	299014.124	S09	5038850.030	299082.781	S53	5038821.736	298978.671
D10	5038873.018	299012.888	S10	5038850.906	299083.242	S54	5038824.258	298982.278
D11	5038877.082	299006.951	S11	5038846.981	299083.769	S55	5038824.334	298985.246
D12	5038871.956	298995.261	S12	5038847.152	299083.428	S56	5038825.213	298986.940
D13	5038876.689	298998.509	S13	5038847.222	299081.907	S57	5038825.852	298987.376
D15	5038877.507	298994.188	S14	5038842.079	299069.303	S58	5038796.520	299030.120
D16	5038875.701	298992.933	S15	5038839.581	299068.980	S59	5038795.571	299029.468
D17	5038874.242	298991.946	S16	5038838.968	299069.886	S60	5038794.503	299028.890
D18	5038879.995	299000.759	S17	5038835.677	299074.665	S61	5038790.088	299027.066
D19	5038880.412	299000.151	S18	5038835.963	299076.204	S62	5038789.612	299028.492
D20	5038883.704	299002.424	S19	5038832.027	299073.544	S63	5038793.939	299030.280
D21	5038883.367	299002.915	S20	5038833.616	299073.249	S64	5038794.722	299030.705
D22	5038822.163	298993.673	S21	5038850.745	299048.306	S65	5038795.680	299031.362
D23	5038818.771	298994.329	S22	5038851.881	299046.660	S66	5038902.295	299007.981
D24	5038806.997	299011.476	S23	5038874.455	299013.332	S67	5038900.937	299004.269
D25	5038807.604	299014.878	S24	5038879.094	299007.726			
D26	5038796.197	299031.475	S25	5038880.160	299006.173			

No: de feuille

284 | A-0005

Plan clé



LÉGENDE

EXISTANT
- ARBRE
- ARBRE À PROTÉGER

PROPOSÉ
- SURFACE DE BÉTON
- SURFACE DE PAVAGE
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- SURFACE DE PAVÉS PERMÉABLES
- SURFACE DE GAZON RENFORCÉ
- SURFACE DE GAZON SYNTHÉTIQUE
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES
- LIT DE PLANTATION
- PIERRES DE TYPE GALETS DE RIVIÈRE 100-200 mm
- NOUE PAYSAGÈRE (JARDIN DE PLUIE)
- AVANCÉE DE TROTTOIR DRAINANTE
- CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE SUR BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- TABLE DE PING PONG
- JARDINET TYPE 1
- JARDINET TYPE 2
- JARDINET TYPE 3
- FOSSE D'ARBRE
- BANC
- BANC DES JOUEURS
- CORBEILLE À REBUTS ET À RECYCLAGE
- SUPPORT À VÉLOS
- BANC EN PIERRE DE TYPE BOULDER
- FONTAINE À BOIRE
- BOLLARD POUR STATION BIXI
- BOLLARD FIXE POUR SAILLIE DE TROTTOIR
- TOUR D'ÉCLAIRAGE
- PANNEAU AVEC POTENCE DE L'ENSEIGNE DU PARC

No:	DESCRIPTION	DATE	DESS. PAR	APP. PAR
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2025-11-21	A.G.	J.J.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:
ARTELIA
7101, avenue du Parc, bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél.: (514) 982-6001
Téléc.: (514) 982-6106
arteliagroup.ca

Sceaux:
Antoine Gamache #7769
2025-11-26

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES PROJETS MAJEURS
SECTION–PROJET BASSINS ET OUVRAGES DE RÉTENTION

Projet:

OUVRAGE DE RÉTENTION ST–JACQUES
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DE 15 000 m.cu., DANS L'ARRONDISSEMENT LE SUD–OUEST

Titre:

ARCHITECTURE DU PAYSAGE
BASSIN ST–JACQUES 4953

PLAN D'IMPLANTATION

Dessiné par: JESSICA BONNEAU Dess.	Vérifié par: DONALD GIRARD A.P.
Préparé par: ANTOINE GAMACHE A.P.	Approuvé par: JEAN JULIEN Ing.
Chargé de projet: AHCÈNE LOUNNAS Ing.	Surintendant/Assistant surintendant: SERGE FILION Ing.
No. dessin manufacturier: –	Plan d'origine:

0 m 1:200

Échelle: 1:200	Contrat consultant: 2401145
Date: 2025–01–30	Contrat ville: DPM–P2506–195981–C

Plan numéro: Secteur 4953 | Système A55 | Disc A | Num.Séq. 0005 | Poge 00 | Rév. 00

POUR SOUMISSION

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

FORMAT D'IMPRESSION : A0 (1188 x 840mm)

C:\USERS\JBONNEAU\DESKTOP\ACCDOCS\GB EXPERTS CONSEILS\OUVRAGE DE RETENTION - ST-JACQUES\PROJECT FILES\CONTRAT SP-0961\MAQUET 3-PAGES\TECH\A-2 arch\PAYSAGE\A1 4953-A55-A-0005-00.dwg

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20407845)** 2026-01-22 10:47	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan

				2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20411803)** 2026-01-27 15:59	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

				2026-02-25 à 08:45 - Courriel Plan 2026-02-25 à 08:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-25 à 08:45 - Courriel 20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-25 à 08:50 - Courriel 20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-02-27 à 15:50 - Courriel 20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Devis 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20401940)** 2026-01-15 10:42	Mode privilégié (plan): Courriel 20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

				Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20405071)** 2026-01-19 13:09	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Messagerie 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Messagerie Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Messagerie 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Messagerie

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Messagerie

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Messagerie

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Messagerie

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention

Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Messagerie
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC
CAN G6T1V5
http://www.abf-inc.com

Non diffusé Geneviève Beaudoin
Téléphone: 8197587501
Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com

Transaction: (20405042)

2026-01-19 12:23

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan

2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis

				2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Béluga Construction Inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 4508184020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20415799)** 2026-02-02 08:07	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan

				2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTIONS BSL INC. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2E5 http://www.bsl.qc.ca	Publique	Louise Desnoyers Téléphone: 4188784448 Courriel: constructions@bsl.qc.ca	**Transaction: (20420202)** 2026-02-06 11:52	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

TRO-CHAÎNES INC.
1054, boul. Bastien, Québec QC CAN
G2K1E6
http://www.trochaines.com

Non diffusé Nathalie Lafontaine
Téléphone: 418-628-2571
Courriel:
adjointesoumission@trochaines.com

Transaction: (20402788)

2026-01-16 09:46

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

				Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20401917)** 2026-01-15 10:22	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention

Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Corrado Entrepreneur Général
4000 boulevard le Corbusier, Bureau 200
Laval QC CAN H7L5R2
https://www.corradoconstruction.ca/

Publique

Département Estimation
Téléphone: 4385184936
Courriel:
estimation@corradoconstruction.ca

Transaction: (20417049)

2026-02-03 12:52

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan

Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis

			2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20407036)** 2026-01-21 15:16	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan

				2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Sorel Ltée. 1185, Chemin des Patriotes Sorel-Tracy QC CAN J3P2N2 www.constructionsorel.com	Publique	Sylvain Descheneaux Téléphone: 4507439764 Courriel: estimation@constructionsorel.com	**Transaction: (20417090)** 2026-02-03 13:45	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Téléchargement 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

EBC INC.
1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN
G2E4M7
http://www.ebcinc.com

Non diffusé

Estimation Civil
Téléphone: 4188720600
Courriel: estimationcivil@ebcinc.com

Transaction: (20402244)

2026-01-15 16:08

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

				Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Marjolaine Emond Téléphone: 4506595457 Courriel: marjolaine.emond@neolect.com	**Transaction: (20440107)** 2026-02-26 15:10	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Messagerie 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Messagerie Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan Messagerie 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis Téléchargement Plan Messagerie

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie
Bordereau numérique
Téléchargement

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Messagerie

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie
Bordereau numérique
Téléchargement

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention

				Devis 2026-02-27 à 15:50 - Courriel 20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Devis 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2026-03-04 à 15:05 - Messagerie 20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-04 à 15:05 - Messagerie 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Messagerie Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Messagerie Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20402763)** 2026-01-16 09:30	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Messagerie 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan

2026-01-30 à 15:05 - Messagerie
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Messagerie

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Messagerie

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Messagerie

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Messagerie

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Messagerie

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Messagerie
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis

				2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20402194)** 2026-01-15 15:06	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan

				2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20405825)** 2026-01-20 09:18	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.
73 boulevard de la seigneurie Est 300
Blainville QC CAN J7C4M9

Non diffusé

Maxime Lachaîne
Téléphone: 4508184422
Courriel: maxime@gbeaulieu.ca

Transaction: (20406566)

2026-01-21 06:06

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

				Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20402651)** 2026-01-16 06:18	Mode privilégié (plan): Courriel 20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention

				Devis 2026-02-27 à 15:50 - Courriel 20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Devis 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: j.g.theoretss@roxboro.ca	**Transaction: (20406114)** 2026-01-20 14:24	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan

2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis

				2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20402711)** 2026-01-16 08:51	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan

				2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20402990)** 2026-01-16 13:38	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC. Publique
745, rue Vadnais Granby QC CAN J2J1H8
http://www.carpell.com

Dominic Deslandes
Téléphone: 4503612929
Courriel: estimation@carpell.com

Transaction: (20460992)

2026-03-19 09:51

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
Téléchargement

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement

				Devis Téléchargement 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement Devis Téléchargement 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis Téléchargement 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel
BÉTON PROVINCIAL LTÉE 8090, rue Boyer, Québec Québec QC CAN G2K1S9 www.betonprovincial.com	Non diffusé	Marie-Andrée Gilbert Téléphone: 819-244-3330 Courriel: m.gilbert@betonprovincial.com	**Transaction: (20405340)** 2026-01-19 22:13	Mode privilégié (plan): Courriel Ne pas recevoir
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W5 www.depiedmont.com	Publique	Jessica Verville Téléphone: 4506971079 Courriel: jessica.verville@depiedmont.com	**Transaction: (20404919)** 2026-01-19 10:33	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis

2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan

2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis

				2026-02-25 à 08:50 - Courriel 20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-02-27 à 15:50 - Courriel 20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Devis 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Demathieu & Bard (cdb) inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme QC CAN J7Y4P7 www.cdbtechno.com	Publique	Nancy Huneault Téléphone: 4505698043 Courriel: n.huneault@cdbtechno.com	**Transaction: (20402675)** 2026-01-16 08:09	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan

2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis

				2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. 11500, 26e avenue Montréal QC CAN H1E2Z5 https://www.lmlpaysagiste.com	Publique	Nathalie Dubois Téléphone: 5147221744 Courriel: nathalie@lmlpaysagiste.com	**Transaction: (20414496)** 2026-01-30 13:46	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Messagerie Plan Messagerie 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Messagerie 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Messagerie Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Messagerie 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Messagerie 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Messagerie

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Messagerie

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Messagerie

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Messagerie

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan

2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Messagerie

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Messagerie
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Messagerie
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

POMERLEAU INC.
500, Rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal QC CAN H2Y1S1,

Non diffusé Stéphanie Larouche
Téléphone: 514-789-2728
Courriel:
stephanie.larouche@pomerleau.ca

Transaction: (20421967)

2026-02-09 08:55

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
Téléchargement

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan

Téléchargement

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Téléchargement
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Téléchargement

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Téléchargement

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Téléchargement

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Téléchargement
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Téléchargement

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Téléchargement

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Téléchargement
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Téléchargement
Plan

2026-02-20 à 14:40 - Téléchargement

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Téléchargement
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Téléchargement

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Téléchargement

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Téléchargement

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Téléchargement
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Téléchargement
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Téléchargement

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Téléchargement

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Téléchargement
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Téléchargement

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Téléchargement
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Téléchargement

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Téléchargement
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Téléchargement
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Téléchargement

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Téléchargement

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

GRANDE WATER MANAGEMENT SYSTEMS	Publique	Francis Grande Téléphone: 4503151115	**Transaction: (20407905)**	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique

3950 Montee Masson Laval QC CAN H7B1C4 http://www.grandeinc.com	Courriel: fgrande@grandeinc.com	2026-01-22 11:47	2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-09 à 16:10 - Courriel 20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-02-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 12:00 - Courriel Devis 2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis

2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Éric Labrie Téléphone: 418-781-2339 Courriel: ericlabrie@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20401819)** 2026-01-15 09:13	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel Plan 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis 2026-01-26 à 10:50 - Courriel 20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Devis 2026-01-30 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Plan 2026-01-30 à 15:05 - Courriel 20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin Devis 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-05 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 16:10 - Courriel 20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

				d'un bassin Devis 2026-02-25 à 08:50 - Courriel 20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-02-27 à 15:50 - Courriel 20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Devis 2026-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-04 à 15:05 - Courriel 20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Plan 2026-03-11 à 09:20 - Courriel Devis 2026-03-11 à 09:20 - Courriel 20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Bordereau numérique 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Plan 2026-03-16 à 11:55 - Courriel Devis 2026-03-16 à 11:55 - Courriel 20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-18 à 15:35 - Courriel 20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C Construction d'un bassin de rétention Devis 2026-03-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GTRTurf / Team Rochon Inc. / Shaw 298 Cote St-Nicolas Saint-Colomban QC CAN J5K1M2 http://www.gtrturf.com	Publique	Jacques Zara Téléphone: 4503043092 Courriel: j.zara@gtrturf.com	**Transaction: (20462404)** 2026-03-20 10:02	20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis Téléchargement 20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite Devis

Téléchargement

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction

d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
Téléchargement

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin

Plan 3D
Téléchargement

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
Téléchargement

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
Téléchargement

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
Téléchargement

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

Devis
Téléchargement

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
Téléchargement

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Duroking Construction
12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel
QC CAN J7J0E9
http://www.duroking.com

Non diffusé

Estimation Duroking
Téléphone: 450-430-3878
Courriel: estimation@duroking.com

Transaction: (20404952)

2026-01-19 10:54

20089815 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C
Bordereau numérique
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089818 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20089819 - Addenda 1 - DPM-P2506-195981-C - Suite
Devis
2026-01-26 à 10:50 - Courriel

20091006 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-01-30 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20091008 - Addenda 2 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-01-30 à 15:05 - Courriel

20092112 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092114 - Addenda 3 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-05 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-05 à 16:10 - Courriel

20092658 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20092659 - Addenda 4 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-09 à 16:10 - Courriel

20093442 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 12:00 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093447 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093448 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093449 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093451 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093452 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093453 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093454 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20093455 - Addenda 5 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan
2026-02-12 à 12:00 - Courriel

20094389 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-17 à 14:30 - Courriel
Plan
2026-02-17 à 14:30 - Courriel

20094415 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D

2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094417 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094418 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094419 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094421 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094422 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20094423 - Addenda 6 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Plan 3D
2026-02-17 à 15:00 - Courriel

20095351 - Addenda 7 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Bordereau numérique
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Devis
2026-02-20 à 14:40 - Courriel
Plan
2026-02-20 à 14:40 - Courriel

20095938 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Plan
2026-02-25 à 08:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-25 à 08:45 - Courriel

20095939 - Addenda 8 - DPM-P2506-195981-C
Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin
Devis
2026-02-25 à 08:50 - Courriel

20096899 - Addenda 9 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-02-27 à 15:50 - Courriel

20097825 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Devis
2026-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan

2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20097829 - Addenda 10 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-04 à 15:05 - Courriel

20099217 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20099219 - Addenda 11 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Plan
2026-03-11 à 09:20 - Courriel
Devis
2026-03-11 à 09:20 - Courriel

20100356 - Addenda 12 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Bordereau numérique
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Plan
2026-03-16 à 11:55 - Courriel
Devis
2026-03-16 à 11:55 - Courriel

20101114 - Addenda 13 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-18 à 15:35 - Courriel

20101924 - Addenda 14 DPM-P2506-195981-C
Construction d'un bassin de rétention
Devis
2026-03-23 à 12:00 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0107

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 24 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2506-195981-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Ouvrage de rétention Saint-Jacques - Construction d'un bassin de rétention de 15 000 m^3 dans l'arrondissement du Sud-Ouest » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	71 968 196,89 $
POMERLEAU INC.	64 071 879,78 $
PRONEX EXCAVATION INC.	46 099 413,96 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	56 872 630,80 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 15 janvier ainsi que les 9 et 17 février 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 15 janvier ainsi que les 5 et 12 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des projets majeurs, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.P.M. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.25 11:58:36 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1269897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1854 Intervention et répartition des coûts GDD1269897001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269897001_retention St Jacques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria CORNEJO
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-812-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-294-1302
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269897001 - DGA.xlsx

1269897001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

TBL_195981-Répartition des coûts 2025 V12.2_R00.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Le Sud-Ouest
Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 12669897001	L'ouvrage de rétention Saint Jacques

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement du Sud-Ouest porte principalement sur les éléments suivants de l'objet :

" Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 611 082,75 $, taxes incluses, dans le cadre des travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques entre les rues Saint-Jacques et Coursol et entre rue des Seigneur et rue Georges-Vanier sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C - 4 soumissionnaires "

Informations budgétaires:

Provenance
Projet : 55736 -Programme de réfection routière
Sous-projet: 2655736 001-Enveloppe programme de réfection routière 2026-2035
SIMON : 206067
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 465 k

Imputation:
Projet : 55736 -Programme de réfection routière
Sous-projet: 2655736 016-Réfection intersection St-Jacques/des Seigneurs 2026
SIMON : 207947
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 465 k

Provenance
Projet : 55833 - Projets de protection
Sous-projet: 2655833 002- Report des budgets non utilisés de dépenses en immo 2025-arrondissement
SIMON : 207486
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 93 k

Imputation:
Projet : 55736 -Programme de réfection routière
Sous-projet: 2655736 016-Réfection intersection St-Jacques/des Seigneurs
SIMON : 207947
Réquerant: Arrondissement du Sud-Ouest
Budget : ARRON
Montant: 93 k

Informations comptables:

Suite à l'approbation du présent dossier par le Conseil d'arrondissement, les virements suivants seront réalisés:

				2026
	Dépenses (avant taxes)	**Dépenses (taxes incluses)**	**Crédits (nets de ristournes)**	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Virement				
Provenance :				
6434.3425001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000	531,491.85 $	611,082.75 $	558,000.00 $	558,001 $
Imputation :				
6434.3425001.801350.03103.57201.000000.0000.207947.000000.17030.00000	462,166.82 $	531,376.30 $	485,217.39 $	485,218 $
Contrat				
6434.3425001.801350.03103.57201.000000.0000.207947.070008.17030.00000	69,325.02 $	79,706.45 $	72,782.61 $	72,783 $
Contingences				

Prendre note que les imputations comptables mentionnées ci-dessus ne sont pas définitives et pourraient être modifiées dans le respect de l'enveloppe globale.

NO. / PROJET **195981**
Titre: **Ouvrge de rétention Saint-Jacques**
Travaux: **Aménagement de saillies de trottoirs incluant déplacement de feu**
Budget: **Arrondissement Le Sud Ouest**
ÉTAPE : **Soumission**

Résumé de l'estimation des travaux de l'Arrondisse

Discipline
Civil
Paysage
Feux de circulation
Bases et massifs pour feux de circualtion
Contrat

Contingences et risques (15%)
Grand total

Re: GDD 1269825001 - CA d'avril - Attente de données du service de l'eau

Ahcene LOUNNAS
À : Justine DESBIENS; Serge FILION
Cc : Ana Maria De Lourdes CORNEJO ARENAS; Isabelle Simonne L'ECU

Bonjour Justine,

Nous acceptons votre proposition. L'arrondissement mobilisera donc un montant de

Salutations

Ahcène Lounnas, Ing. M. Ing.

Service de l'eau
Montréal

Direction des projets majeurs
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (QC) H1C 1V3
Cell.: 514-654-4524
Fax.: 514-280-4387
Courriel : ahcene.lounnas@montreal.ca
Réservez une heure pour me rencontrer

x de circulation

ement

	Majoration 20%		
Couts avant taxes)	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
198,905.00 $	241,090.72 $	277,194.05 $	253,115.11 $
47,945.00 $	58,113.64 $	66,816.16 $	61,012.06 $
91,145.00 $	110,475.92 $	127,019.69 $	115,985.91 $
43,302.53 $	52,486.55 $	60,346.41 $	55,104.32 $
381,297.53 $	**462,166.82 $**	**531,376.30 $**	**485,217.39 $**
57,194.63 $	69,325.02 $	79,706.45 $	72,782.61 $
438,492.16 $	**531,491.85 $**	**611,082.75 $**	**558,000.00 $**



YER

e 558 k $ net de ristourne soit : 531 491.84 avant taxes.

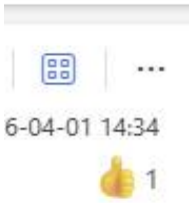
6-04-01 14:34
1

Source no
3405525
3406002
3412003
3412010
3412015
3414001
3414021
3414023
3415014
3417003
3417004
3418001
3419008
3419014
3419015
3419016
3419017
3420013
3422001
3422003
3423001
3423002
3425001
3425002
3425003
3425004
Totaux

Source description	Projet Investi
RCA05 22012 Programmes de protection de bâtiments CA05 220245	98000 - G980
RCA06 22002 Réfection et protection d'immeuble 2006-2007 CA06 220015	98000 - G980
RCA12 22003 Aménagement divers parcs CA11 220445	98000 - G980
RCA12 22008 Réfection divers immeubles CA12 22 0265	98000 - G980
RCA12 22011 Réaménagement parcs et amélioration airs jeux CA12 22 0348	98000 - G980
RCA14 22001 Réaméagement parcs/aires jeux CA14 220030	98000 - G980
RCA14 22021 Prog.de réfection routière CA14 22 0536	98000 - G980
RCA14 22023 Réfection/protection bâtiments CA14 22 0538	98000 - G980
RCA15 22014 Réaménagement parcs/aires jeux CA15 220425	98000 - G980
RCA17 22003 Réam. parcs/amél. aires jeux CA17 22 0108	98000 - G980
RCA17 22004 Réfection/protection bâtiments CA17 22 0109	98000 - G980
RCA18 22001 mesures apaisement circulation de l'arrondissement CA18 22 0019	98000 - G980
RCA19 22008 Programme mise à niveau immeubles CA19 220274	98000 - G980
RCA18 22014 Programme réfection routière CA18 22 0328	98000 - G980
RCA18 22015 Dévelop. et mise à niveau Parcs CA18 22 0329	98000 - G980
RCA18 22016 Mise à niveau de l'éclairage des rues CA18 22 0330	98000 - G980
RCA18 22017 Programme agriculture urbaine CA18 22 0331	98000 - G980
RCA19 22013 Acquisition petits équipements CA19 220382	98000 - G980
RCA22 22001 RR/îlots fraicheur CA22 220015	98000 - G980
RCA22 22003 Immeubles CA22 220120	98000 - G980
RCA23 22001 Équipement/éclairage rues CA23 220047	98000 - G980
RCA23 22002 Parcs CA23 220048	98000 - G980
RCA25 22001 Réf. rout./piétonnis. des rues/apais. circ./créat. îlots de fraîch. CA25 220027	98000 - G980
RCA25 22002 Constr./rénov./acquis.des imm.CA25 220028	98000 - G980
RCA25 22003 Développ. des parcs CA25 220029	98000 - G980
RCA25 22004 acqui.mob.urb/petit équip/mat. Inf & éclair.rues CA25 220030	98000 - G980

Projet Simon	Sous projet no	Compte GL no
102589 - CRE	6800000053	6434.3405525.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3406002.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3412003.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3412010.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3412015.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3414001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3414021.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3414023.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3415014.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3417003.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3417004.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3418001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3419008.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3419014.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3419015.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3419016.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3419017.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3420013.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3422001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3422003.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3423001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3423002.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3425001.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3425002.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3425003.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000
102589 - CRE	6800000053	6434.3425004.801350.01909.57201.000000.0000.102589.000000.98001.00000

Crédit autorisé projet 2026	Réel projet 2025	Réel mars 2026	Réel projet 2026	Engagement	Réel projet + engagement	Crédit autorisé disponible
12,835.24 $	- $	- $	- $	- $	- $	12,835.24 $
0.02 $	- $	- $	- $	- $	- $	0.02 $
13,900.00 $	- $	- $	- $	- $	- $	13,900.00 $
0.01 $	- $	- $	- $	- $	- $	0.01 $
61,409.26 $	- $	- $	- $	- $	- $	61,409.26 $
18,853.13 $	- $	- $	- $	- $	- $	18,853.13 $
46,246.69 $	- $	- $	- $	- $	- $	46,246.69 $
35,684.07 $	- $	- $	- $	- $	- $	35,684.07 $
21,235.94 $	- $	- $	- $	- $	- $	21,235.94 $
23,008.35 $	- $	- $	- $	- $	- $	23,008.35 $
25,475.06 $	- $	- $	- $	- $	- $	25,475.06 $
10,321.59 $	- $	- $	- $	- $	- $	10,321.59 $
137,907.73 $	- $	- $	- $	- $	- $	137,907.73 $
4,887.13 $	- $	- $	- $	- $	- $	4,887.13 $
96,883.29 $	- $	- $	- $	- $	- $	96,883.29 $
11,919.26 $	- $	- $	- $	- $	- $	11,919.26 $
38,034.55 $	- $	- $	- $	- $	- $	38,034.55 $
79.30 $	- $	- $	- $	- $	- $	79.30 $
80,461.93 $	- $	- $	- $	- $	- $	80,461.93 $
1,963.94 $	- $	- $	- $	- $	- $	1,963.94 $
3,794.88 $	- $	- $	- $	- $	- $	3,794.88 $
1,275,129.77 $	- $	- $	- $	- $	- $	1,275,129.77 $
4,980,587.31 $	- $	- $	- $	- $	- $	4,980,587.31 $
2,927,927.83 $	- $	- $	- $	- $	- $	2,927,927.83 $
4,658,000.00 $	- $	- $	- $	- $	- $	4,658,000.00 $
584,778.90 $	- $	- $	- $	- $	- $	584,778.90 $
15,071,325.18 $	- $	- $	- $	- $	- $	15,071,325.18 $

Crédit autorisé disponible %
100.00%
100.00%
100.00%

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1269897001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC69897001**	**Date**	**4/10/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour l'exécution des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacque d'une capacité de 15 000 m3 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Informations comptables

Provenance

PG 56527 - Plan directeur de drainage-travaux MAN bassins de rétention		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-019	5030.5022019.802707.01909.57201.000000.0000.190180.000000.98001.00000	56,010,553.98 $	64,398,134.44 $	58,804,080.36 $	58,804,081.00 $

Imputations

Projet 56527	**Ouvrage de rétention Saint-Jacques**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.000000.12030.00000	46,461,851.05 $	53,419,513.24 $	48,779,135.87 $	48,779,136 $
Contingences	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.070008.12030.00000	7,248,702.94 $	8,334,196.20 $	7,610,231.99 $	7,610,232 $
Incidences professionnelles	5030.5022019.802732.04161.54301.000000.0000.208311.070003.12030.00000	2,300,000.00 $	2,644,425.00 $	2,414,712.50 $	2,414,713 $
Sous-total		56,010,553.98 $	64,398,134.44 $	58,804,080.36 $	58,804,081.00 $

Total DGA	**56,010,553.98 $**	**64,398,134.44 $**	**58,804,080.36 $**	**58,804,081.00 $**

CC69897001
260410umacqis/DGA/Eng.GDD1269897001 Trav.ouvrage de rétention Saint-Jacques.Arr.Sud_oues

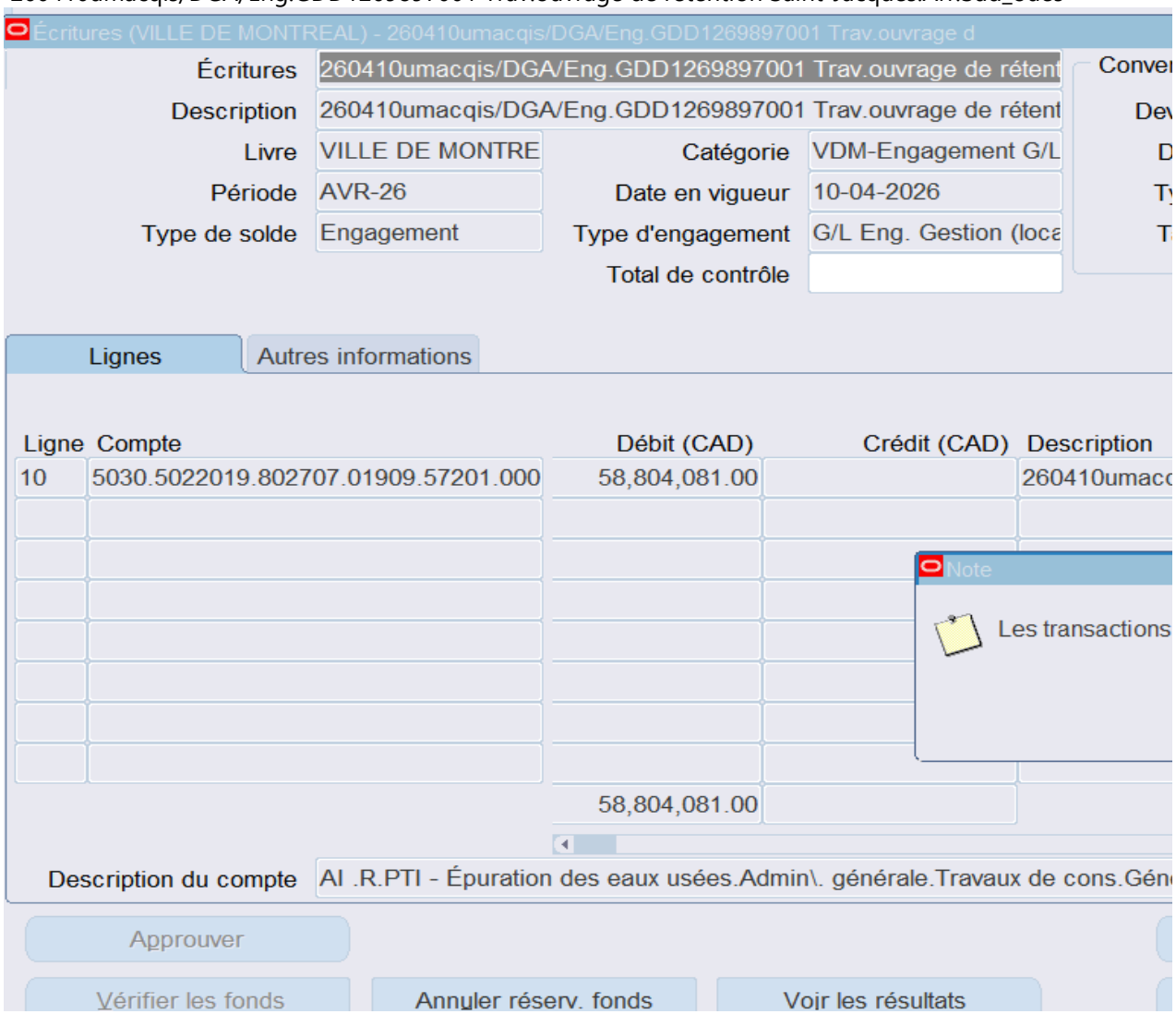

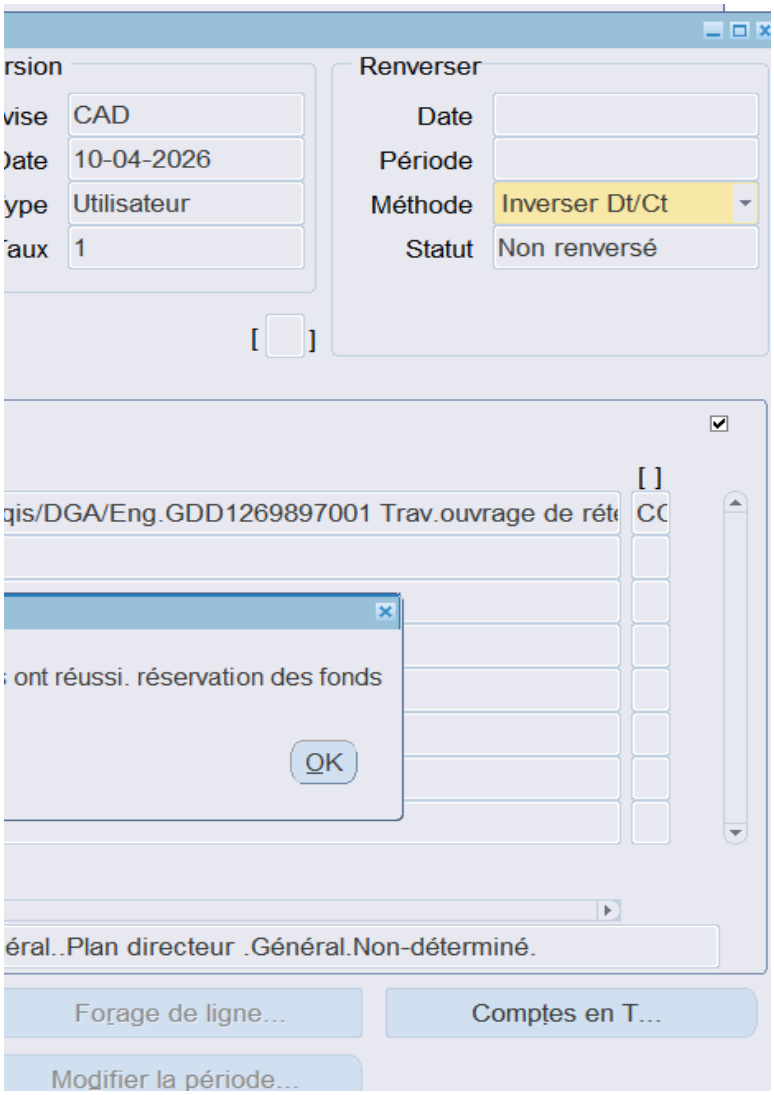
rsion
vise
CAD
)ate
10-04-2026
ype
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
qis/DGA/Eng.GDD1269897001 Trav.ouvrage de réte
CC
ont réussi. réservation des fonds
OK
éral..Plan directeur .Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

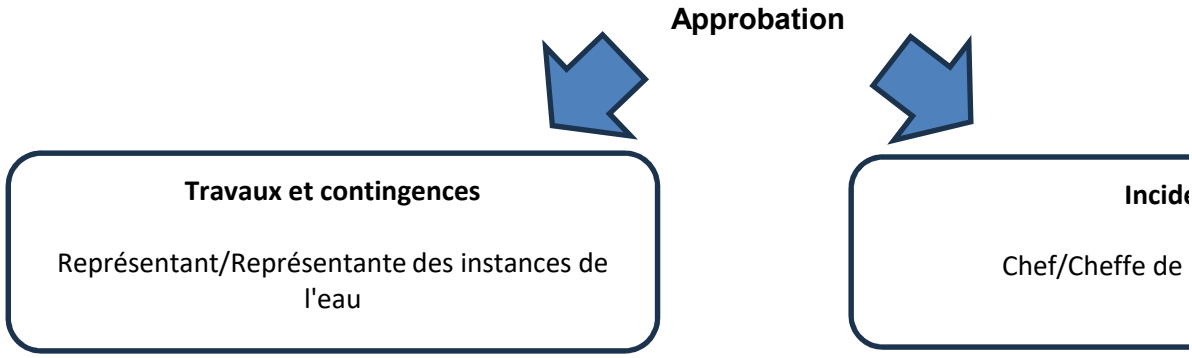

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

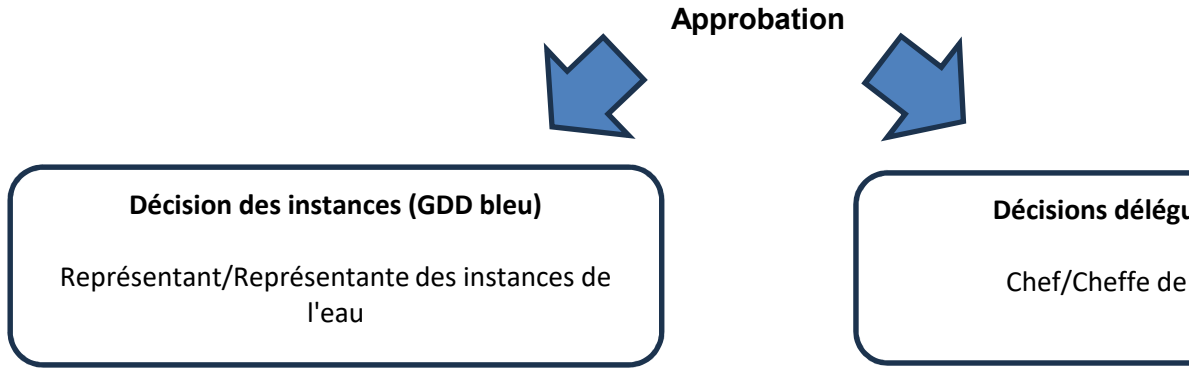

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

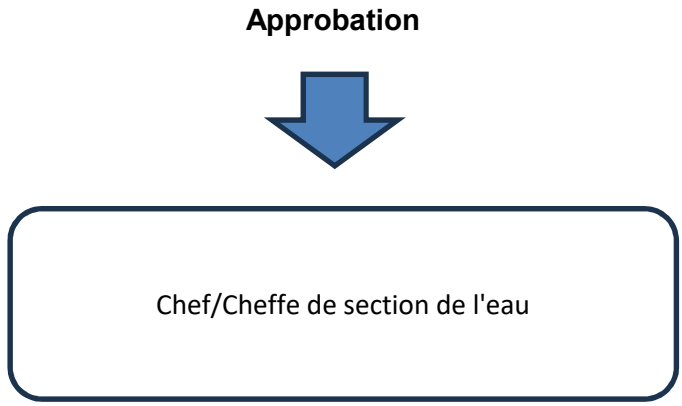

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Dossier réseau	1269897001 Ouvrage de rétention Sud-Ouest
Nom du fichier	1269897001 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1269897001 Ouvrage de rétention Sud-Ouest
Nom du lot	260410umori1o - ENG GP69897001 - GDD1269897001 Ouvrage de rétention Sud-C

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour l'exécution des travaux de cons	
Date	4/10/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Ouvrage de rétention Sud-Ouest	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Non	Oui / Non
GDD	1269897001	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	GP69897001	Ex : CU34567890
Fournisseur	Roxboro Excavation inc.	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

)uest		**Nom du lot**	000100 - ENG GP6989
struction de l'ouvrage de rétention de 15 000 m3			

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Ouvrage de rétention Sud-Ouest
GDD	1269897001
No engagement	GP69897001
Action	Liquidation

		CRÉDIT	
Description ligne		**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700		-	ENG2026;Roxboro Exc
ENG2027;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700		0.01	ENG2027;Roxboro Exc
ENG2028;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700		0.01	ENG2028;Roxboro Exc
ENG2029;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700		0.01	ENG2029;Roxboro Exc
ENG2030;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700		0.01	ENG2030;Roxboro Exc

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	-	ENG2026;Roxboro Exc
ENG2027;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2027;Roxboro Exc
ENG2028;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2028;Roxboro Exc
ENG2029;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2029;Roxboro Exc
ENG2030;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2030;Roxboro Exc

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	-	ENG2026;Roxboro Exc
ENG2027;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2027;Roxboro Exc
ENG2028;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2028;Roxboro Exc
ENG2029;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2029;Roxboro Exc
ENG2030;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2030;Roxboro Exc

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	-	ENG2026;Roxboro Exc
ENG2027;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2027;Roxboro Exc
ENG2028;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2028;Roxboro Exc
ENG2029;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2029;Roxboro Exc
ENG2030;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2030;Roxboro Exc

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	-	ENG2026;Roxboro Exc
ENG2027;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2027;Roxboro Exc
ENG2028;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2028;Roxboro Exc
ENG2029;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2029;Roxboro Exc
ENG2030;Roxboro Excavation inc.;;GDD126989700	0.01	ENG2030;Roxboro Exc

97001 - GDD1269897001 Ouvrage de rétention Sud-Ouest Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

cavation inc.;0;GDD1269897001
cavation inc.;0;GDD1269897001
cavation inc.;0;GDD1269897001
cavation inc.;0;GDD1269897001
cavation inc.;0;GDD1269897001

cription ligne
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation

cription ligne
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation

cription ligne
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation

cription ligne
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation
cavation inc.;0;GDD1269897001 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1269897001**
No d'engagement	**CC69897001**

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour l'exécution des travaux de construction de l'ouvrage de rétention de 15 000 m3 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 65 403 525.42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Provenance (information pour les finances uniquement)

23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 23-001	6101.7723001.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	1,333,140.56 $	1,532,778.36 $	1,399,630.95 $	1,399,631 $

Imputations à des fins de bon de commande

38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	6101.7720031.802505.07165.57201.000000.0000.208289.000000.15036.00000	1,333,140.56 $	1,532,778.36 $	1,399,630.95 $	1,399,631 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	0	560	840	-	1,400

PDS Brennan - PDI - URBANISME ET MOBILITE

NO GDD :	**1269897001**
No d'engagement	**CC65897001**

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour l'exécution des travaux de construction de l'ouvrage de rétention de 15 000 m3 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 65 403 525.42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Provenance (information pour les finances uniquement)

25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 25-005	6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000	20,849.42 $	23,971.62 $	21,889.28 $	21,891 $

Imputations à des fins de bon de commande

75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.000000.45010.00000	11,370.41 $	12,846.63 $	11,730.68 $	11,731 $
Contingences	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.070008.45010.00000	1,676.01 $	1,926.99 $	1,759.60 $	1,760 $
Incidences	6101.7725005.802727.06819.54590.000000.0000.208288.070003.45010.00000	8,000.00 $	9,198.00 $	8,399.00 $	8,400 $
Total dépense		**20,849.42 $**	**23,971.62 $**	**21,889.28 $**	**21,891 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	0	21	1	-	22

1269897001
CC69897001
260410umori1o - ENG GP69897001 - GDD1269897001 Ouvrage de rétention Sud-Ouest - GPMRS

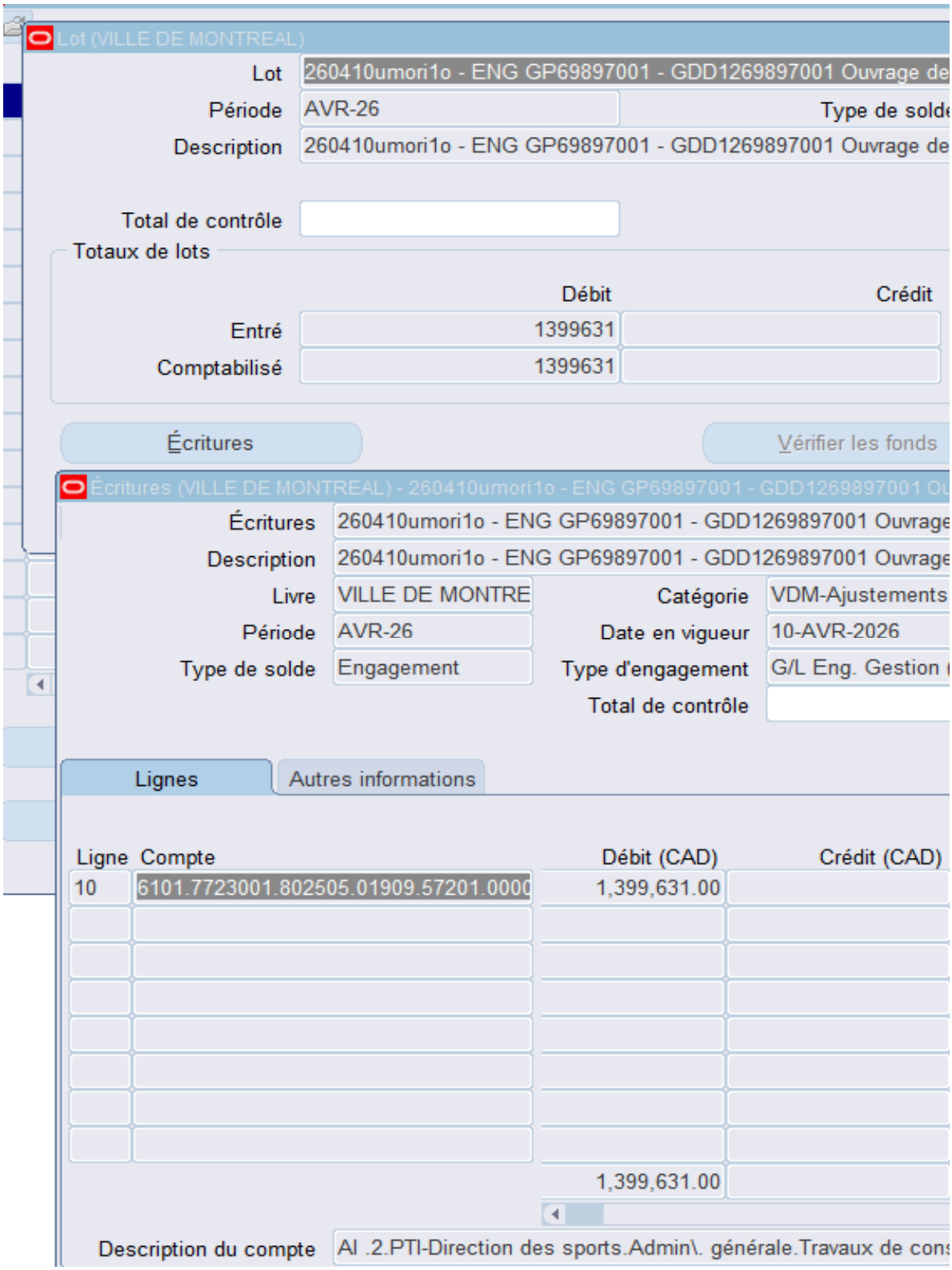

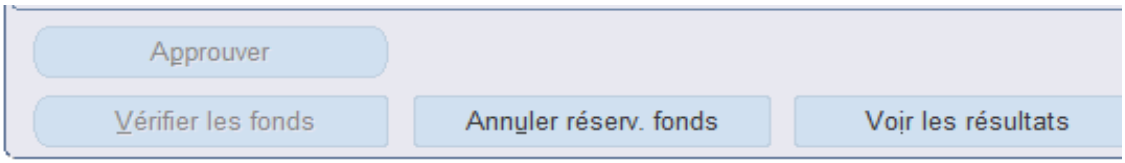
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

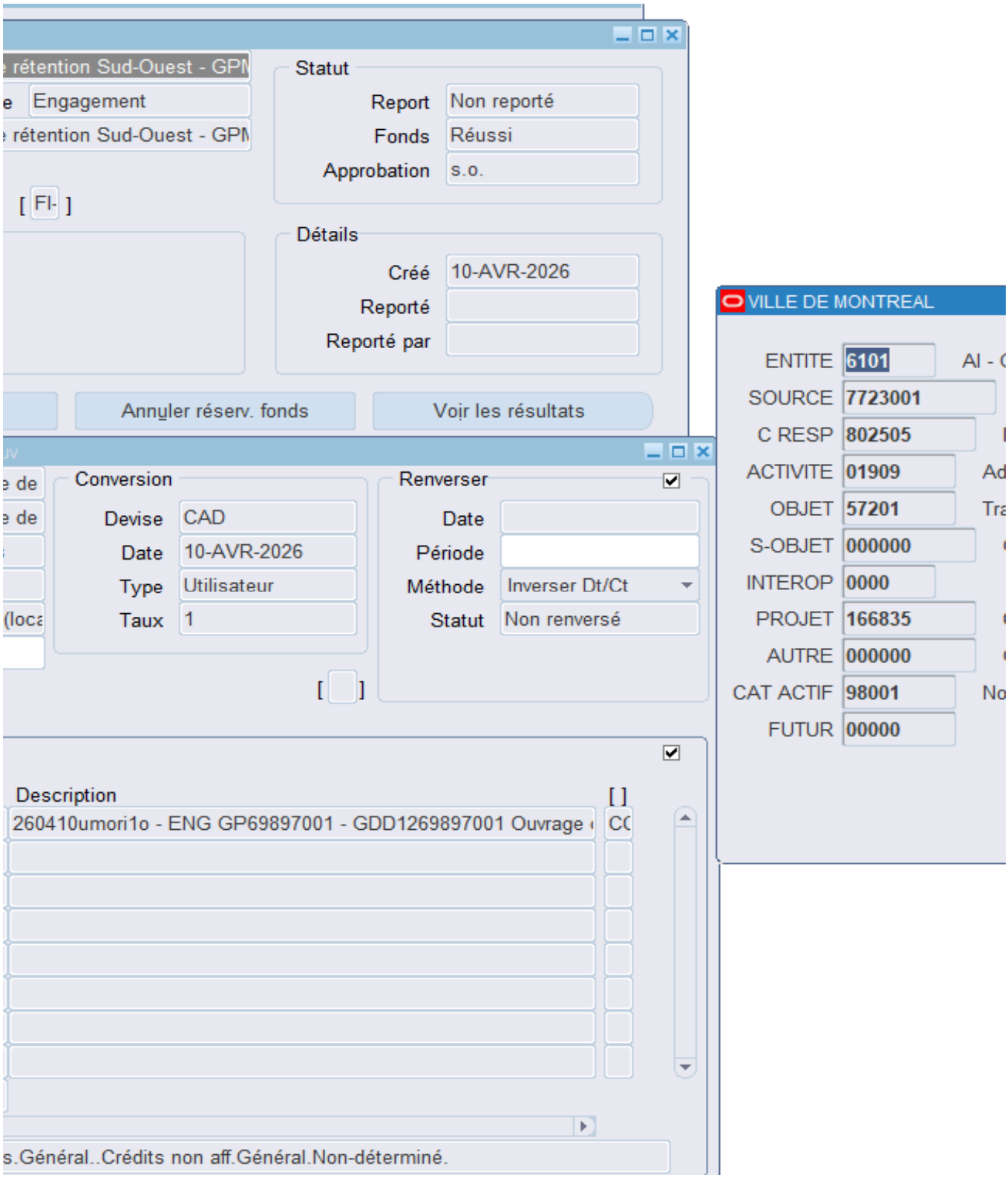
rétention Sud-Ouest - GPM
Engagement
rétention Sud-Ouest - GPM
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AVR-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
10-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
[ ]
260410umori1o - ENG GP69897001 - GDD1269897001 Ouvrage
s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7723001
C RESP
802505
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
166835
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000


Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

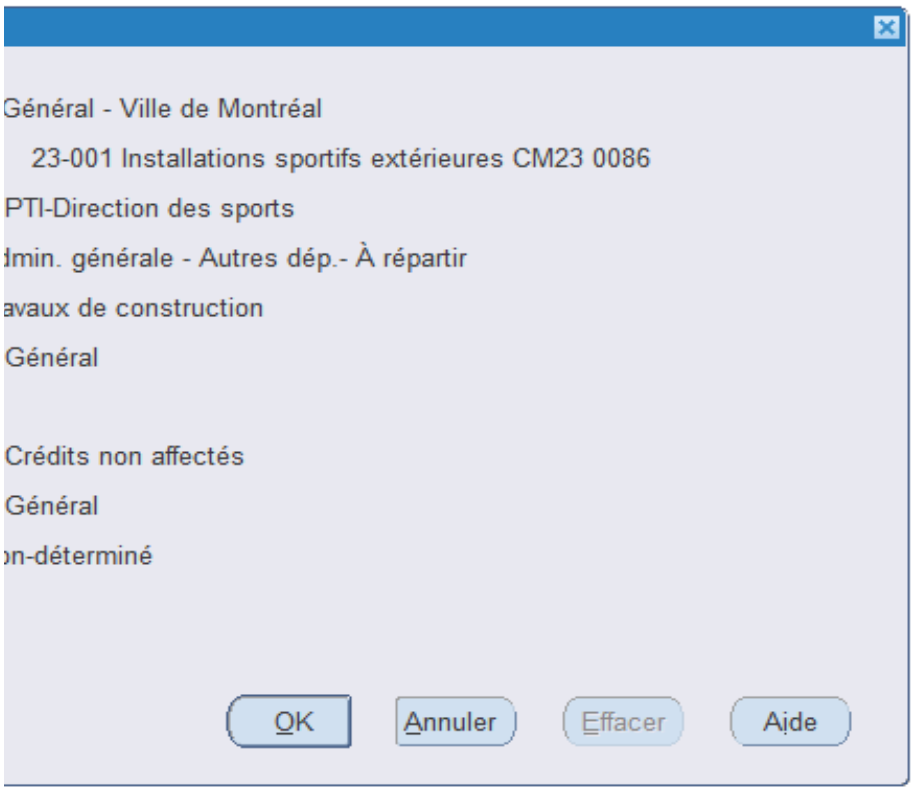
Général - Ville de Montréal
23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086
PTI-Direction des sports
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
on-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

1269897001
CC69897001
260410umori1o - ENG GP69897001 - GDD1269897001 Ouvrage de rétention Sud-Ouest - UM

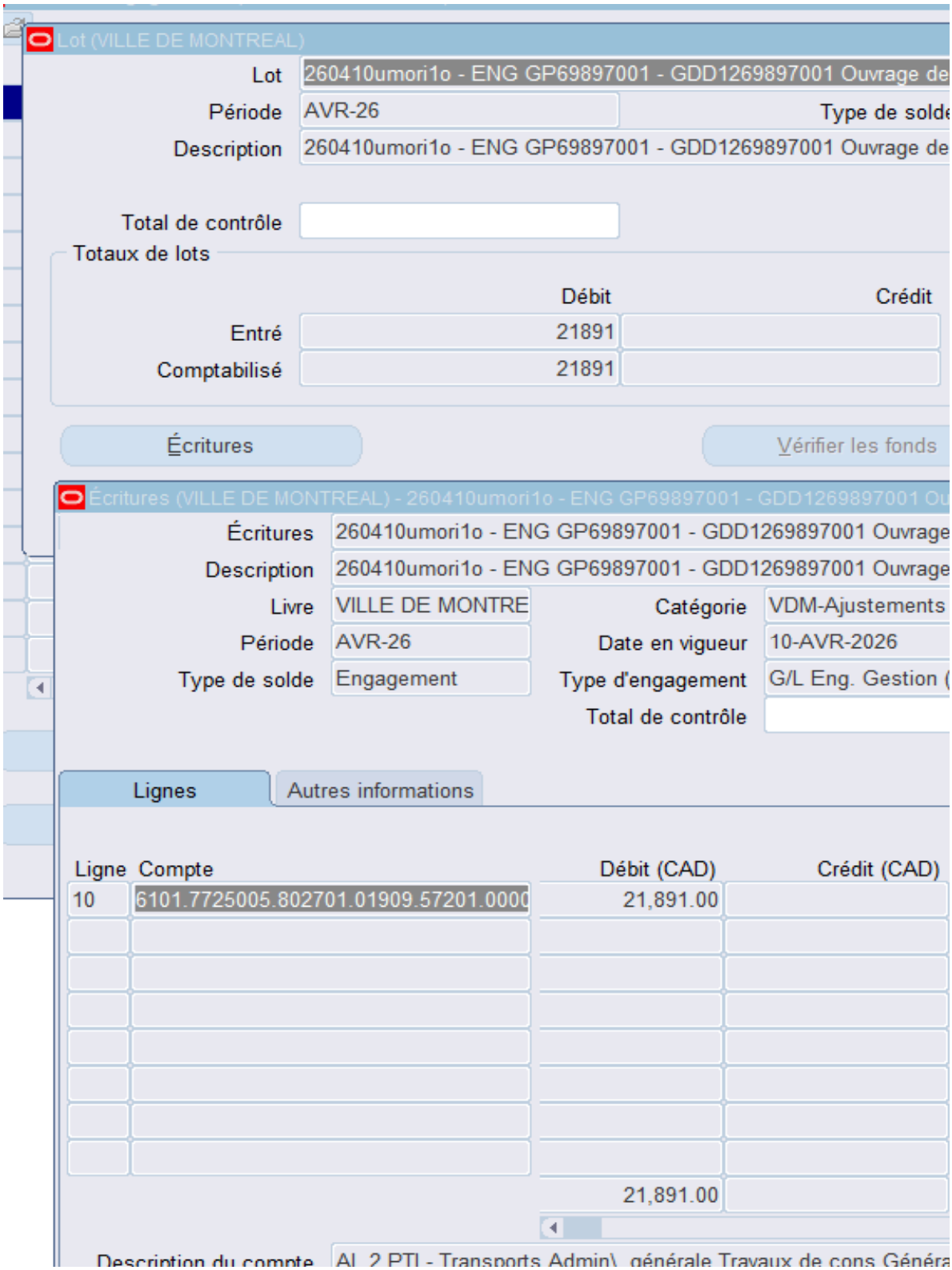

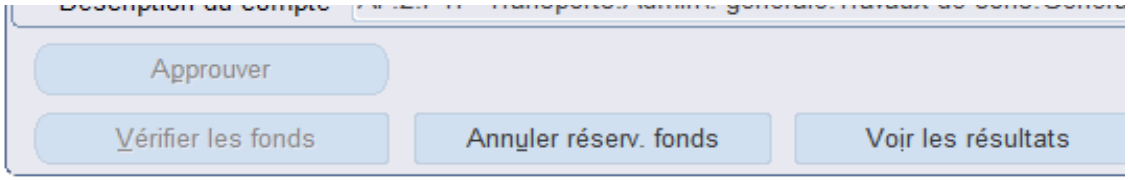
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

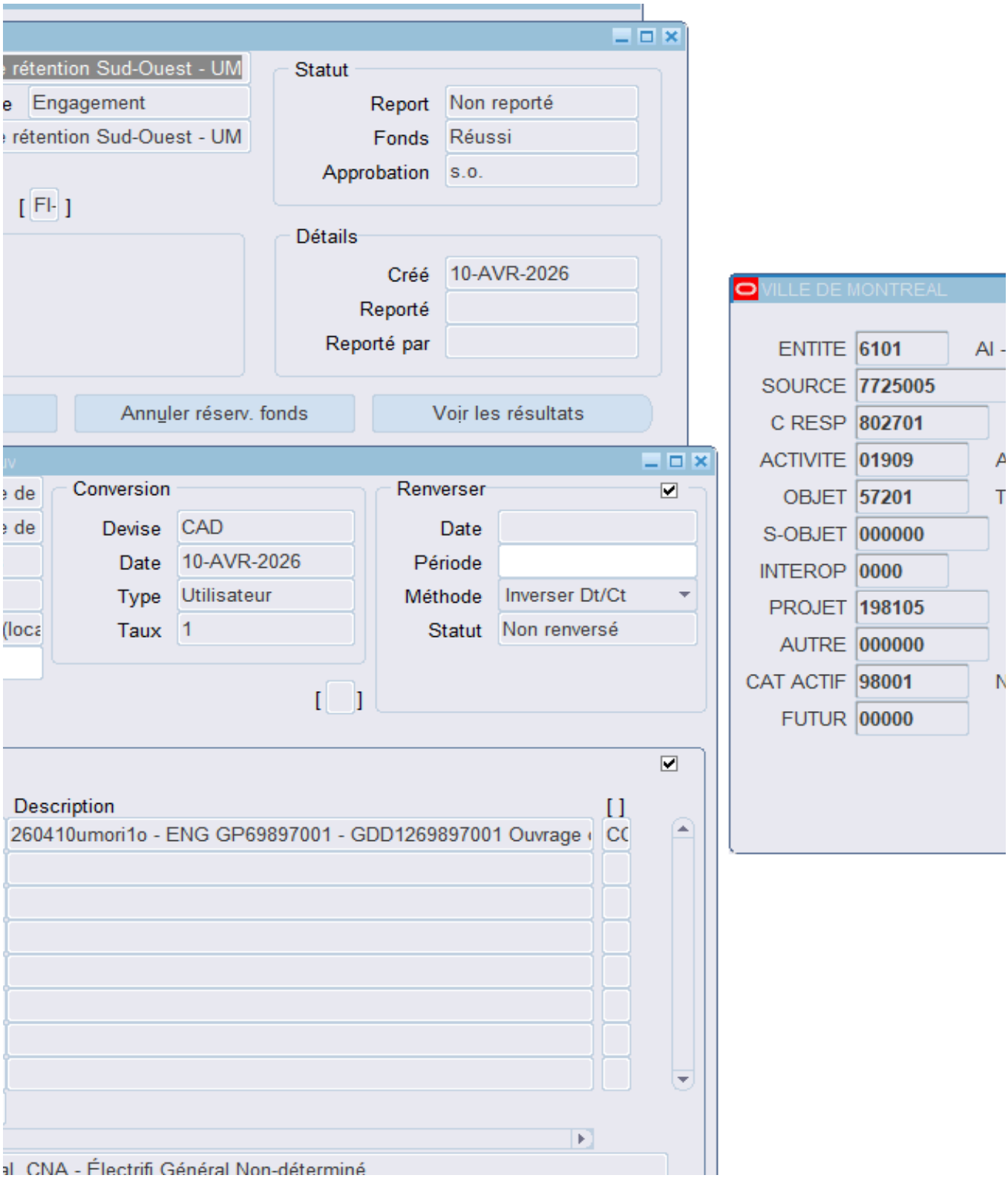
rétention Sud-Ouest - UM
Engagement
rétention Sud-Ouest - UM
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AVR-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
10-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
[ ]
260410umori1o - ENG GP69897001 - GDD1269897001 Ouvrage
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7725005
C RESP
802701
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
198105
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000


Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

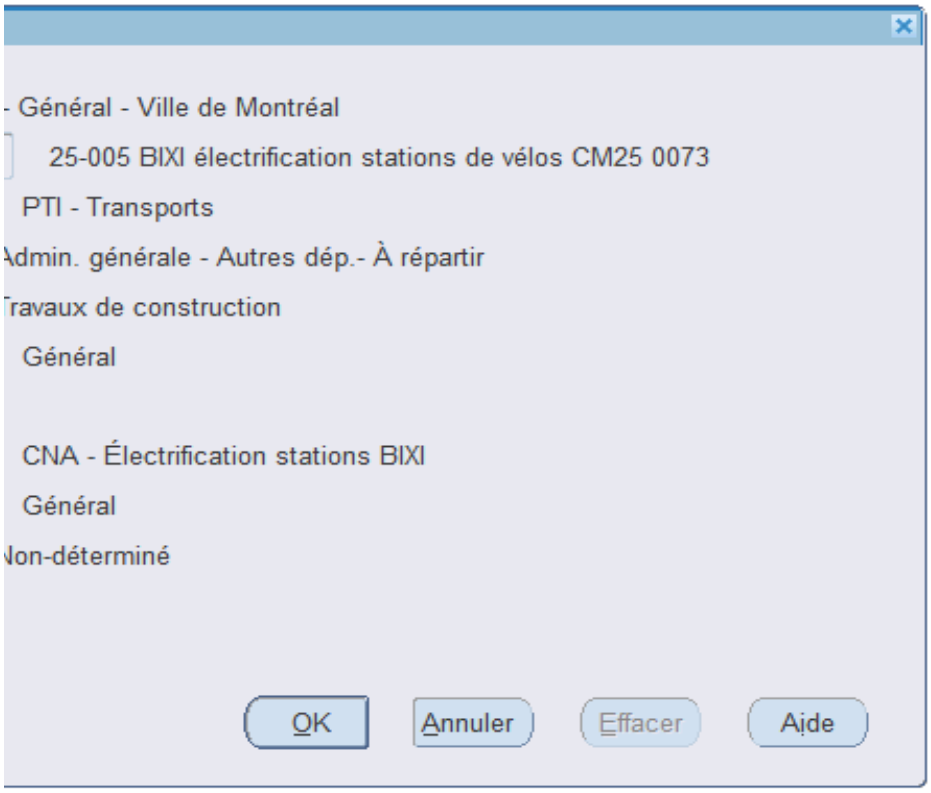
- Général - Ville de Montréal
25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073
PTI - Transports
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
CNA - Électrification stations BIXI
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 68 607 794,29 $ taxes incluses, compr

- un contrat à Roxboro Excavation inc. pour un montant de 56 872 630,80 $ taxe
- des contingences pour un montant de 8 655 465,42 $ taxes incluses, soit 15,2
- des incidences pour un montant de 3 079 698,07 $ taxes incluses, pour couvri admissible.

Cette dépense sera assumée à 93,864 % par l'agglomération, 2,27 % par la Ville Centre, 0,89

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti con

- 93,864 % est payé par le Service de l'Eau, pour un montant de 64 398 134,44
- 2,234 % est payé par le Service des Parcs du Mont-Royal et des sports, pour
- 0,035 % est payé par le programme BIXI du SUM, pour un montant de 23 971,
- 0,891 % est payé par l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour un montant de 611
- 2,976 % est payé par la CSEM pour un montant de 2 041 827,12 $ (Règlemen

Cette dépense totale est de 62 602 853,61 $ nette de ristourne. La répartition des dépenses es

Description	Service de l'eau (DPM)	SGPMRS (%)
Contrat (taxes incluses)	53 419 513,24 $	1 532 778,3
Contingences (taxes incluses)	8 334 196,20 $	-
Total travaux et contingences (taxes incluses)	61 753 709,44 $	1 532 778,3
Incidences (taxes incluses)	2 644 425,00 $	-
Grand total: contrat, contingences, incidences (taxes incluses)	64 398 134,44 $	1 532 778,3
Grand total (net de ristourne)	58 804 080,36 $	1 399 630,9
Pourcentage du coût total	**93,864 %**	**2,234 %**

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du dossier.

renant :

es incluses ;

22 % du coût total du contrat;

ir les frais de redevances, les honoraires de contrôle qualité, d'éventuels travaux de protection ou de réparation d

1 % par l'arrondissement du Sud-Ouest et 2,976 % par la Commission des services électriques de Montréal.

nme suit :

$ (Règlement d'emprunt 22-019) dont le coût est financé à xx % par la subvention FAAC selon le protocole d'er

un montant de 1 532 778,36 $(Règlement d'emprunt 23-001) ;

,62 $ (Règlement d'emprunt 23-005) ;

1 082,75 $ (Règlement d'emprunt RCA25 22001) ;

ıt 24-015) ;

ıt telle que résumée au tableau ci-dessous :

	CSEM	Arrondissement Le Sud-Ouest	BIXI (**)	Total
36 $	1 376 116,27 $	531 376,30 $	12 846,63 $	**56 872 630,80 $**
- $	239 635,78 $	79 706,45 $	1 926,99 $	**8 655 465,42 $**
36 $	1 615 752,05 $	611 082,75 $	14 773,62 $	**65 528 096,22 $**
- $	426 075,07 $	- $	9 198,00 $	**3 079 698,07 $**
36 $	2 041 827,12 $	611 082,75 $	23 971,62 $	**68 607 794,29 $**
95 $	1 819 253,01 $	558 000,00 $	21 889,29 $	**62 602 853,61 $**
	2,976 %	**0,891 %**	**0,035 %**	100 %

l'infrastructures situées dans l'emprise ou à proximité du site des travaux ou tout autre frais incident

ntente XXXXX ;

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet					
No GDD		**N° Référence** (#Soumission AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
			Sud-Ouest	2026-05-15	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs
	Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Rue Des Seigneurs		Notre-Dame	Terrasse Coursol	Artérielle
rue 2	Saint-Jacques		Georges-Vanier	Saint-Martin	Artérielle
rue 3	Quesnel		Des Seigneurs	Georges-Vanier	Locale
rue 4					
rue 5					
rue 6					
rue 7					
rue 8					
rue 9					
rue 10					
Contrat de la CSEM	C1854				
Bâtiment	Bâtiment technique pour les opérations de l'ouvrage				
Pont					
Place	Terrain synthétique au parc Oscar Peterson				
Parc	Parc Oscar Peterson				
Autre	Ouvrage de rétention d'eaux usées				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Commentaires
Demandeur des sous-projets	Ahcene Lounnas	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	
Chargé de projet - exécutant	Ahcene Lounnas	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	Construction de l'ouvrage de rétention et des structures annexes
Requérant 1	Mircea Poptean	12 - Commission Des Services Electriques	Reconstrcuion de trois (3) puits d'accès et massifs de conduits
Requérant 2	Isabelle Simonne L'ÉCUYER	53 - Sud-Ouest	Aménagement de la rue Des Siegneurs - Saint-Jacques
Requérant 3	Philippe Affleck	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	Construction d'un terrain de soccer synthétique avec accessoires dans le parc Oscar Peterson
Requérant 4	Serge Pereira	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	Installation d'une station BIXI Saint-Jacques/Des Seigneurs
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Sylvie Dagenais	12 - Commission Des Services Electriques	Isabelle Dufresne & Josée Lessard
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2	CORNEJO ARENAS, Ana Maria De Lourdes	53 - Sud-Ouest	CORNEJO ARENAS, Ana Maria De Lourdes
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3	Séverine HEYMANS	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	Céline Latreille
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4	Mohamed Gallaa	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	Yves Jacques
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5	Francis Plouffe	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVE

GDD

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfou
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération

Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexati

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	53 - Sud-Ouest	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	12 - Commission Des Services Electriques
Exécutant - Unité d'affaires	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs
# Référence (si applicable)	18-SDO-PTI-067-AQ1				C1584
Lieu : Rues / Parcs / Desc / no ouvrage (batiment)					
Actifs et travaux	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures construction	BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56527	38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	55736 - Programme de réfection routière	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	- Trottoirs et bordures construction	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)
Nombre de caractères (max 75)	62	36	38	91	87
Subventions applicables	FAAC - Bassin St-Jacques	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQ

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉ

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	*2356527001*	*2638375002*	2655736016	2675110006	2569185400
# Projet SIMON (6 chiffres)	*195981*	208289	207947	208000	207082
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	- Trottoirs et bordures construction	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)
Nombre de caractères (max 75)	62	36	38	91	87
Actifs et travaux	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures construction	BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)
# Requérant (client)	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	53 - Sud-Ouest	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	12 - Commission Des Services Electriques
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56527	38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	55736 - Programme de réfection routière	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains
Compétences		Corpo	Arron		Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction
Nature des travaux	1321 Construction de collecteurs d'égouts		1112 Construction de trottoirs, de bordures	3120 Acquisition d'ameublements-aménagement du territoire	1461 Conduits souterrains CSE
# Exécutant	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs
# Arrondissement (lieux)	020	020	020	020	020
No Article (subvention)		À VÉRIFIER	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)					
Précisions					
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	012 Fonds des conduits souterrains
Commentaires demandeur					
SIMON – OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	57201
SIMON – CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction (D.V. 130 ans)	Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)
SIMON – # CATÉGORIE D'ACTIF	12030	15036	17030	45010	19520
SIMON – AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008

Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences
CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802732	802505		802727	802400
ACTIVITÉ SIMON	04161	7165	03107	06819	06819
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,00847875

ESTI ET DE PROJETS SIMON

issement #4-5-6)

S-PROJET (à compléter par l'exécutant)

ion des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs			
C1584	C1584	18-SDO-PTI-067-AQ1				
CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)			
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56527	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public			
- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)	-	-	-
99	121	74	71	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	FAAC - Bassin St-Jacques	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

QUÉRANTS

	Commentaires

CUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12
2569185401	2569185402	8888880000	9999990000	1010100000	1111100000	1212120000
207083	207084	208311	208288	101010	111110	121212
- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)	-	-	-
99	121	74	71	4	4	4
CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)			
12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56527	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public			
Corpo	Corpo					
N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets			
1461 Conduits souterrains CSE	1461 Conduits souterrains CSE	1321 Construction de collecteurs d'égouts	3120 Acquisition d'ameublements-aménagement du territoire			
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs			
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER		À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
012 Fonds des conduits souterrains	012 Fonds des conduits souterrains	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations			
54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301			
Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction (D.V. 130 ans)	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)			
19520	19520	12030	45010			
i:070003	i:070003	i:070003	i:070003			

Incidences	Incidences	Incidences	Incidences			
802400	802400	802732	802727			
06819	06819	04161	06819			
1,00847875	1,00847875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19
1313130000	1414140000	1515150000	1616160000	1717170000	1818180000	1919190000
131313	141414	151515	161616	171717	181818	191919
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26
2020200000	2121210000	2222200000	2323230000	2424240000	2525250000	2626260000
202020	212121	222220	232323	242424	252525	262626
-	-	-	-	-	-	-
4	4	4	4	4	4	4
020	020	020	020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
-	-	-	-
4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
2727270000	2828280000	2929290000	3030300000
272727	282828	292929	303030
-	-	-	-
4	4	4	4
020	020	020	020
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD		

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	46 461 851,04 $
2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	1 333 140,56 $
2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	462 166,82 $
2675110006	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	11 173,41 $
2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	1 196 883,04 $
Total soumission avant taxes			**49 465 214,87 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
49 465 214,87 $	2 473 260,74 $	4 934 155,18 $	56 872 630,80 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
49 465 214,87 $	2 473 260,74 $	4 934 155,18 $	56 872 630,80 $	49 465 214,87 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence	2025
2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	15,00%	
2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	15,00%	
2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	15,00%	
2675110006	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	15,00%	
2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	17,41%	
2569185401	207083	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)		
2569185402	207084	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)		
8888880000	208311	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction		
9999990000	208288	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)		
1010100000	101010	-		
1111100000	111110	-		
1212120000	121212	-		
1313130000	131313	-		
1414140000	141414	-		
1515150000	151515	-		
1616160000	161616	-		
1717170000	171717	-		
1818180000	181818	-		
1919190000	191919	-		
2020200000	202020	-		
2121210000	212121	-		
2222200000	222220	-		
2323230000	232323	-		
2424240000	242424	-		
2525250000	252525	-		
2626260000	262626	-		
2727270000	272727	-		
2828280000	282828	-		
2929290000	292929	-		
3030300000	303030	-		

Inscrire la répartiton annuelle			
2026	2027	Ultérieur	Total
20,00%	70,00%	10,00%	100,00%
	40,00%	60,00%	100,00%
10,00%	80,00%	10,00%	100,00%
	90,00%	10,00%	100,00%
10,00%	85,00%	5,00%	100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
20,00%	70,00%	10,00%	100,00%
	100,00%		100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	56527	RCG 22-019 Travaux construction et mise à niveau d'ouvrages de rétention CG22 0428
2	2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086
3	2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	55736 - Programme de réfection routière	
4	2675110006	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073
5	2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
6	2569185401	207083	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
7	2569185402	207084	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
8	8888880000	208311	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	56527	RCG 22-019 Travaux construction et mise à niveau d'ouvrages de rétention CG22 0428
9	9999990000	208288	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)	75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073
10	1010100000	101010	-		
11	1111100000	111110	-		
12	1212120000	121212	-		
13	1313130000	131313	-		
14	1414140000	141414	-		
15	1515150000	151515	-		
16	1616160000	161616	-		
17	1717170000	171717	-		
18	1818180000	181818	-		
19	1919190000	191919	-		
20	2020200000	202020	-		
21	2121210000	212121	-		
22	2222200000	222220	-		
23	2323230000	232323	-		
24	2424240000	242424	-		
25	2525250000	252525	-		
26	2626260000	262626	-		
27	2727270000	272727	-		
28	2828280000	282828	-		
29	2929290000	292929	-		
30	3030300000	303030	-		

[redacted]

Clé du règlement d'emprunt
5030.5022019.802707.01909.57201.000000.0000.190180.000000.98001.00000
6101.7723001.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000
6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
5030.5022019.802707.01909.57201.000000.0000.190180.000000.98001.00000
6101.7725005.802701.01909.57201.000000.0000.198105.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau (le partage est fait par ligne)

- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de D10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants (et confirmer avec ces derniers)
- S'assurer que total de la répartition balance par ligne (colonne AL)

					PAYEURS - Sous-Projet													
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
					4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	53 - Sud-Ouest	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	12 - Commission Des Services Electriques	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
					- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	- Trottoirs et bordures construction	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)									
	TRAVAUX				**2356527001**	**2638375002**	**2655736016**	**2675110006**	**2569185400**									
#	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Description**	**% contingences**	**Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes**	**195981**	**208289**	**207947**	**208000**	**207082**									
1	2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	15%	**46 461 851,04 $**	46 461 851,04 $													
2	2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	15%	**1 333 140,56 $**		1 333 140,56 $												
3	2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	15%	**462 166,82 $**			462 166,82 $											
4	2675110006	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisition et installation)	15%	**11 173,41 $**				11 173,41 $										
5	2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	17%	**1 196 883,04 $**					1 196 883,04 $									
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
			Total avant taxes - TRAVAUX		**49 465 214,87 $**	**46 461 851,04 $**	**1 333 140,56 $**	**462 166,82 $**	**11 173,41 $**	**1 196 883,04 $**									

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS												
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
					2356527001	2638375002	2655736016	2675110006	2569185400									
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	195981	208289	207947	208000	207082									
2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	15%	46 461 851,04 $	7 048 731,86 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	15%	1 333 140,56 $	199 971,08 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	15%	462 166,82 $	- $	- $	69 325,02 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2675110006	208000	- 800 - Station BIXI (travaux civils et électrification, acquisition et instal	15%	11 173,41 $	- $	- $	- $	1 676,01 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterraine gaz	17%	1 196 883,04 $	- $	- $	- $	- $	208 424,25 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				49 465 214,87 $	7 248 702,94 $		69 325,02 $	1 676,01 $	208 424,25 $									

15	16	17	18
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A

Règles des taxes

Requérant VILLE
Non taxable
C SEM :
69007 - Programme de construction et de modification de
69000 - Conversion - Enfouissement des fils
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km

TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
46 461 851,04 $	- $
1 333 146,56 $	- $
602 160,82 $	- $
11 173,41 $	- $
1 146 863,04 $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
- $	- $
49 465 214,87 $	

15	16	17	18		
				TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
- $	- $	- $	- $	7 048 733,86 $	(79 454,20) $
- $	- $	- $	- $	159 971,08 $	- $
- $	- $	- $	- $	69 353,02 $	- $
- $	- $	- $	- $	1 676,01 $	- $
- $	- $	- $	- $	208 424,25 $	(11,01) $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $
				7 528 128,22 $	-79 465,21 $
				10%	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

> Identifier via le menu déroulant ci-bas (Description) l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.
> Si contingence, l'inclure directement dans le montant de l'incidence
INFO : **CSEM :** le net de taxes est différent pour le projet 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains

Règles des taxes	Taux	
	Taxes	Net
Requérant VILLE	1,149750	1,049875
non taxable	1,000000	1,000000
CSEM :		
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1,149750	1,008479
69900 - Conversion - Enfouissement des fils	1,149750	1,049875
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km	1,149750	1,049875

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature. Voir détail ci-bas

	PAYEURS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrification)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES	2569185401	2569185402	8888880000	9999990000										
Total avant taxes - INCIDENCES	**2 708 587,38 $**	**170 201,63 $**	**230 385,75 $**	**2 300 000,00 $**	**8 000,00 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

#	Description	Type d'incidence	Montant total avant taxes	207083	207084	208311	208288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Incidences services professionnels	Pro	2 470 201,63 $	170 201,63 $		2 300 000,00 $											
2	Incidences services professionnels (non taxable)	Pro	230 385,75 $		230 385,75 $												
3	Incidences achats	Achat	8 000,00 $				8 000,00 $										
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	

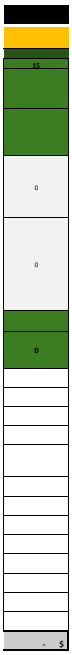
15
0
0
0
-
$

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de c 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	1.Travaux	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.000000.12030.00000	46 461 851,04 $	53 419 513,23 $	48 779 135,86 $
			2.Contingences	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.070008.12030.00000	7 248 702,94 $	8 334 196,21 $	7 610 232,00 $
	208311	- Incidences Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction	3.Incidences	5030.5022019.802732.04161. .000000.0000.208311.070003.12030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				5030.5022019.802732.04161.54301.000000.0000.208311.070003.12030.00000	2 300 000,00 $	2 644 425,00 $	2 414 712,50 $
				5030.5022019.802732.04161.57401.000000.0000.208311.070003.12030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs					56 010 553,98 $	64 398 134,44 $	58 804 080,36 $
Total					**56 010 553,98 $**	**64 398 134,44 $**	**58 804 080,36 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD	0

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser	Montant avec taxes	Montant net
4806 - Urbanisme Et	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et électrification, acquisiti	1.Travaux	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.000000.45010.00000	11 173,41 $	12 846,63 $	11 730,68 $
			2.Contingences	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.070008.45010.00000	1 676,01 $	1 926,99 $	1 759,60 $
	208288	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux civils et électrificatior	3.Incidences	6101.7725005.802727.06819.57401.000000.0000.208288.070003.45010.00000	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Total					**20 849,42 $**	**23 971,62 $**	**21 889,29 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM

GDD		Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier plus de 2 décimales.

Proposition de cl 1.Oui affiché

*** DCSF doit prendre les engagements et divulguer à la CSEM le no. eng. pour son intervention. Coller image

Règle

Requé non ta C SEM 69097 69900 69903

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commissic	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.000000.19520.00000	1 196 883,04 $	1 376 116,28 $	1 207 031,11 $
			2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.070008.19520.00000	208 424,25 $	239 635,78 $	210 191,43 $
	207083	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207083.070003.19520.00000	170 201,63 $	195 689,32 $	171 644,73 $
	207084	- CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207084.070003.19520.00000	230 385,75 $	230 385,75 $	230 385,75 $
Total					**1 805 894,67 $**	**2 041 827,13 $**	**1 819 253,02 $**

Proposition de cl 1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	Taux NET
Total								

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - GPMRS

GDD	0	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le f

Proposition de clé à	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant	Montant avec taxes	Montant net ristournes
31 - Grands Parcs, Mont	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	1.Travaux	6101.7723001.802505.7165.57201.000000.0000.208289.000000.15036.00000	1 333 140,56 $	1 532 778,36 $	1 399 630,95 $
Total					**1 333 140,56 $**	**1 532 778,36 $**	**1 399 630,95 $**

Proposition de clé à afficher	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
Total							



fichier de calc

Taux NET

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences /
1.Travaux	49 465 214,87 $	56 872 630,80 $	51 882 745,99 $	
2.Contingences	7 528 128,22 $	8 655 465,43 $	7 894 965,64 $	15,22%
3.Incidences	2 708 587,38 $	3 079 698,07 $	2 825 141,98 $	5,48%
Total	59 701 930,47 $	68 607 794,30 $	62 602 853,61 $	

1.Oui affiché

PROJET INVESTI	2025 Budget requis. Montant Net de...	2026 Budget requis. Montant Net de...	2027 Budget requis. Montant Net de...	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des...	Budget requis Total Montant net ristournes des
56527	- $	11 760 816,07 $	41 162 856,25 $	5 880 408,04 $	58 804 080,36 $
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	- $	- $	559 852,38 $	839 778,57 $	1 399 630,95 $
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrair	- $	543 752,73 $	1 204 639,16 $	70 861,13 $	1 819 253,02 $
55736 - Programme de réfection routière	- $	55 800,00 $	446 400,00 $	55 800,00 $	558 000,00 $
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur l	- $	- $	20 540,26 $	1 349,03 $	21 889,29 $
Total	- $	12 360 368,80 $	43 394 288,04 $	6 848 196,76 $	62 602 853,61 $

INCIDENCES	Projet investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant taxes	Incidences avec taxes	Incidences net ristourne taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme d	1,14975	1,00847875	170 201,63	195689,3241	171644,7271
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme d	1	1	230 385,75	230385,75	230385,75
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	56527	1,14975	1,049875	2 300 000,00	2644425	2414712,5
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	56527	1	1			
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	75110 - Travaux d'éle	1,14975	1,049875	8 000,00	9198	8399
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	75110 - Travaux d'éle	1	1			
Total				2 708 587,38	3 079 698,07	2 825 141,98

Vérifications TRAVAUX

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVANT taxes	49 465 214,87 $
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	49 465 214,87 $
Écart	- $ OK

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVEC taxes	56 872 630,80 $
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	56 872 630,80 $
Écart	- $ OK

Vérifications TOTALE

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Projet AVANT taxes	59 701 930,47 $
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	59 701 930,47 $
Écart	- $ OK

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097	24-015 Conduits souterrains M607357	2,98%	2 041 827,13 $	1 819 253,02 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques			**2,98%**	**2 041 827,13 $**	**1 819 253,02 $**
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	38375	23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086	2,23%	1 532 778,36 $	1 399 630,95 $
Total 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports			**2,23%**	**1 532 778,36 $**	**1 399 630,95 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	75110	25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073	0,03%	23 971,62 $	21 889,29 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			**0,03%**	**23 971,62 $**	**21 889,29 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	56527	RCG 22-019 Travaux construction et mise à niveau d'ouvrages de rétention CG22 0428	93,86%	64 398 134,44 $	58 804 080,36 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**93,86%**	**64 398 134,44 $**	**58 804 080,36 $**
53 - Sud-Ouest	55736		0,89%	611 082,75 $	558 000,00 $
Total 53 - Sud-Ouest			**0,89%**	**611 082,75 $**	**558 000,00 $**
Total			**100,00%**	**68 607 794,30 $**	**62 602 853,61 $**

Proposition de clé à afficher Oui ou Nc	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
12 - Commission Des Services Electr	207082	69097
	207083	69097
	207084	69097
Total 12 - Commission Des Services Electriques		
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sp	208289	38375
Total 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports		
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Pi	208000	75110
	208288	75110
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain		
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	195981	56527
	208311	56527
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs		
53 - Sud-Ouest	207947	55736
Total 53 - Sud-Ouest		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non: 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
12 - Commission Des Services Electriques	2569185400	207082	- CSEM Modification et Amélioration - Tra	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.000000.19520.00000	1 196 883,04 $	1 376 116,28 $	1 207 031,11 $
				2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.070008.19520.00000	208 424,25 $	239 635,78 $	210 191,43 $
	2569185401	207083	- CSEM Modification et Amélioration - In	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207083.070003.19520.00000	170 201,63 $	195 689,32 $	171 644,73 $
	2569185402	207084	- CSEM Modification et Amélioration - In	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207084.070003.19520.00000	230 385,75 $	230 385,75 $	230 385,75 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques						1 805 894,67 $	2 041 827,13 $	1 819 253,02 $
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	2638375002	208289	- Terrains Synthétiques (D.V.10 ans)	1.Travaux	6101.7723001.802505.7165.57201.000000.0000.208289.000000.15036.00000	1 333 140,56 $	1 532 778,36 $	1 399 630,95 $
Total 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports						1 333 140,56 $	1 532 778,36 $	1 399 630,95 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	2675110006	208000	- BIXI - Station BIXI ((travaux civils et éle	1.Travaux	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.000000.45010.00000	11 173,41 $	12 846,63 $	11 730,68 $
				2.Contingences	6101.7725005.802727.06819.57201.000000.0000.208000.070008.45010.00000	1 676,01 $	1 926,99 $	1 759,60 $
	9999990000	208288	- BIXI - Incidences Station BIXI (travaux c	3.Incidences	6101.7725005.802727.06819.57401.000000.0000.208288.070003.45010.00000	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain						20 849,42 $	23 971,62 $	21 889,29 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	2356527001	195981	- Collecteurs d'égouts et bassins de réter	1.Travaux	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.000000.12030.00000	46 461 851,04 $	53 419 513,23 $	48 779 135,86 $
				2.Contingences	5030.5022019.802732.04161.57201.000000.0000.195981.070008.12030.00000	7 248 702,94 $	8 334 196,21 $	7 610 232,00 $
	8888880000	208311	- Incidences Collecteurs d'égouts et bass	3.Incidences	5030.5022019.802732.04161.54301.000000.0000.208311.070003.12030.00000	2 300 000,00 $	2 644 425,00 $	2 414 712,50 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						56 010 553,98 $	64 398 134,44 $	58 804 080,36 $
53 - Sud-Ouest	2655736016	207947	- Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	0...03107.57201.000000.0000.207947.000000.17030.00000	462 166,82 $	531 376,30 $	485 217,39 $
				2.Contingences	0...03107.57201.000000.0000.207947.070008.17030.00000	69 325,02 $	79 706,45 $	72 782,61 $
Total 53 - Sud-Ouest						531 491,84 $	611 082,75 $	558 000,00 $
Total						59 701 930,47 $	68 607 794,30 $	62 602 853,61 $

1.14975

			Autres payeurs de la ville				Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100							##########	##########	
								-	$
ville	#########	#########	#########	8,007.60	$	##########	496,753.71	$ 432,053.67	$
								-	$
CSEM							##########	984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM					-	$
sp 1656122054							24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049							39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032							14,853.15	$ 12,918.59	$
								-	$
total CSEM							##########	##########	
								-	$
								-	$
								-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS	
Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%	
Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.
Autres définitions	
Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 — Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres

2 — Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A — Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B — Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.
L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :
- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS I			
ÉTAPES	**INSTRUCTIONS**	**RESPONSABLES**	**QUAND**
1	**Informations pour identifier le projet int**		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	**Prix des estimations des travaux à partager entre la**		
2A	**Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde**		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	**Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - border**		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager ent**		
3A	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CS**		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -**		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	

4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le**		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	**Répartition du budget des dépenses contin**		
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calc	
6	**Répartition du budget des dépenses incid**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calc	
7	**Montants de l'onglet Répartition détai**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financière**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clé
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

DE PARTAGE	
ONGLETS	CELLULES
égré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
CSEM et la Ville	
reau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
eaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
re la CSEM et la Ville	
EM - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
- bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

e partage des coûts des travaux du contrat

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

gentes

cule la répartition de ces montants.

entes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

ls

données inscrites aux étapes précédentes.

es CSEM

s comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (			
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Description du projet			
Contrat Ville			
Entrepreneur		Les Entreprises Michaudville inc.	
Numéro du dossier décisionnel			
2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTA			
Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)		**Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)**	**% contingences**
2.1	**Signalisation**	signalisation	10.00%
2.2	**Chaussée**	#bordereau chaussée	
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Chaussée		
	Répartition du prix soumis de Chaussée		
2.3	**Trottoir**	#bordereau trottoir	0.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la	15.00%	

	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Trottoir		
	Répartition du prix soumis de Trottoir		
	Archéologie	ccccccccc	0.00%
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		
	Contrôle de vibration	ddddddddd	0.00%
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Contrôle de vibration		
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration		

	Maintien temporaire d'éclairage	eeeeeeeeee	0.00%
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Maintien temporaire feux circulation	fffffffff	0.00%
2.7	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Autres 1	gggggggggg	0.00%
2.8	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Autres 1		
	Répartition du prix soumis de Autres 1		

cellules vertes seulement)

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

GÉS AVEC LA CSÉM

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

Calculs des montants
s/o

Avant taxes			
Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		

	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	4.00$	-4.00$	
	0.60$		
	4.60$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	4.00$	-4.00$	
	0.60$		
	4.60$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Autres 1 dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$		0.00$	

	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

INFORMATIONS À COM	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi Travaux (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON Travaux (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi Incidences externes Numéro de projet SIMON Incidences externes Numéro de projet (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro SIMON (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville?

	Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

PLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
Modification et addition au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue des Seigneurs entre la rue Saint-Jacques et la rue Quesnel. (ville 195981)
1854
18%
2569185400
207082
2569185401
207083
2569185402
207084
20-023
20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538 6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
oui
10%
s/o
s/o
non
Chaussée
0.00%
non
Trottoir
0.00%
non
Archéologie
0.00%
oui

Contrôle de vibration 0.00%
non
Maintien temporaire d'éclairage 0.00%
non
Maintien temporaire feux circulation 0.00%
non
Autres 1 0.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
14.50%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

Modification et addition au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue des Seigneurs entre la rue Saint-Jacques et la rue Quesnel. (ville 195981)

1854

0

0

18%

AUCUN

AUCUN

AUCUN

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

#N/A

non

0%

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	0	1.14975	1.00847875		1.049875
	Contrat CSÉM	1854				
	Dossier décisionnel	0				

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						Sommes	écarts
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
	Prix de l'estimation de la CSEM			1,444,445.93 $	964,521.13 $	- $	479,924.80 $	- $	479,924.80 $	1,444,445.93 $	- $
2 et 3	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	47.46%			47.46%	#DIV/0!					
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			144,678.17 $	- $					
	Sous-total (1) - estimation majorée				############	- $					
3	**Prix soumis - Travaux sur les actifs de la CSEM**			2,213,797.72 $	############		791,511.37 $			2,213,797.72 $	- $
	Pourcentage				64.25%	0.00%	35.75%				
4	**Répartition du prix soumis**			2,213,797.72 $	1,109,199.30 $	- $	791,511.37 $	313,087.05 $	1,104,598.42 $	2,213,797.72 $	- $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au	Total - à reporter dans les autres payeurs du	
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	10.00%	#N/A	signalisation		87,683.74 $					
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $				
	Chaussée			bordereau chaussée		- $	- $				
	Trottoir			#bordereau trottoir		- $	- $				
	Archéologie			ccccccccc		- $	- $				
	Contrôle de vibration			ddddddddd		- $	- $				
	Maintien temporaire d'éclairage			eeeeeeeee		- $	- $				
	Maintien temporaire feux circulation			fffffffff		- $	- $				
	Autres 1			ggggggggg		- $	- $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					**87,683.74 $**	- $				
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				2,301,481.46 $	############	- $	791,511.37 $	313,087.05 $	1,104,598.42 $	2,301,481.46 $ - $
	Répartition avec taxes				2,646,128.31 $	############	- $	910,040.20 $	359,971.84 $	1,270,012.03 $	2,646,128.31 $ - $
	Répartition Coût net				2,366,721.38 $	############	- $	830,988.00 $	328,702.27 $	1,159,690.27 $	2,366,721.38 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	18.00%		0		199,655.87 $	- $	142,472.05 $	56,355.67 $	198,827.72 $	
	Part signalisation	10.00%		signalisation		8,768.37 $	- $				
	Chaussée	0.00%		#bordereau chaussée		- $					
	Trottoir	0.00%		#bordereau trottoir		- $					
	Archéologie	0.00%		ccccccccc		- $					
	Contrôle de vibration	0.00%		ddddddddd		- $					
	Maintien temporaire d'éclairage	0.00%		eeeeeeeee		- $					
	Maintien temporaire feux circulation	0.00%		fffffffff		- $					
	Autres 1	0.00%		ggggggggg		- $					
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				407,251.96 $	208,424.25 $	- $	142,472.05 $	56,355.67 $	198,827.72 $	407,251.96 $ - $
	Répartition avec taxes				468,237.95 $	239,635.78 $	- $	163,807.24 $	64,794.93 $	228,602.17 $	468,237.95 $ - $
	Répartition Coût net				418,935.67 $	210,191.42 $	- $	149,577.84 $	59,166.41 $	208,744.25 $	418,935.67 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		93,164.62 $	60,710.83 $	- $			32,453.79 $	93,164.62 $ - $
	avec taxes		107,116.02 $	69,802.27 $	- $			37,313.74 $	107,116.02 $ - $
	coût net		95,298.00 $	61,225.58 $	- $			34,072.42 $	95,298.00 $ - $
	Laboratoire (sols contaminés)		9,776.14 $	6,370.63 $	- $			3,405.51 $	9,776.14 $ - $
	avec taxes		11,240.11 $	7,324.63 $	- $			3,915.48 $	11,240.11 $ - $
	coût net		10,000.00 $	6,424.64 $	- $			3,575.36 $	10,000.00 $ - $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		9,776.14 $	6,370.63 $	- $			3,405.51 $	9,776.14 $ - $
	avec taxes		11,240.11 $	7,324.63 $	- $			3,915.48 $	11,240.11 $ - $
	coût net		10,000.00 $	6,424.64 $	- $			3,575.36 $	10,000.00 $ - $
	Déplacement tuyau Gaz Métropolitain (100% HQ)		94,201.29 $	94,201.29 $	- $			- $	94,201.29 $ - $
	avec taxes		108,307.93 $	108,307.93 $	- $			- $	108,307.93 $ - $
	coût net		95,000.00 $	95,000.00 $	- $			- $	95,000.00 $ - $
	Surveillance environnementale		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net			- $	- $			- $	- $ - $
	Traçabilité de sols-Redevance traces Québec +valorisation de sols		3,910.45 $	2,548.25 $	- $			1,362.20 $	3,910.45 $ - $
	avec taxes		4,496.04 $	2,929.85 $	- $			1,566.19 $	4,496.04 $ - $
	coût net		4,000.00 $	2,569.86 $	- $			1,430.14 $	4,000.00 $ - $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		210,828.63 $	170,201.63 $	- $			40,627.00 $	210,828.63 $ - $
	avec taxes		242,400.22 $	195,689.32 $	- $			46,710.90 $	242,400.22 $ - $
	coût net		214,298.00 $	171,644.72 $	- $			42,653.28 $	214,298.00 $ - $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.50%	434,993.48 $	230,385.75 $	- $			204,607.73 $	434,993.48 $ - $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		645,822.11 $	400,587.38 $	- $			245,234.73 $	645,822.11 $ - $
	Répartition avec taxes		677,393.70 $	426,075.07 $	- $			251,318.63 $	677,393.70 $ - $
	Répartition Coût net		649,291.48 $	402,030.48 $	- $			247,261.00 $	649,291.48 $ - $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		3,354,555.54 $	############	- $			1,548,660.87 $	3,354,555.54 $ - $
	Grand total avec taxes		3,791,759.95 $	############	- $			1,749,932.83 $	3,791,759.95 $ - $
	Grand total Coût net		3,434,948.53 $	############	- $			1,615,695.52 $	3,434,948.53 $ - $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM C1854	SOUMISSION:	0	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	1,109,199.30 $	1,275,301.89 $	1,118,603.92 $	

validation - Soumission

2,213,797.72 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	87,683.74 $	100,814.38 $	88,427.19 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	#bordereau chaussée	Chaussée	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	- $	- $	- $	
	ccccccccc	Archéologie	- $	- $	- $	
	ddddddddd	Contrôle de vibration	- $	- $	- $	
	eeeeeeeee	Maintien temporaire d'éclairage	- $	- $	- $	
	fffffffff	Maintien temporaire feux circulation	- $	- $	- $	
	ggggggggg	Autres 1	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**1,196,883.04 $**	**1,376,116.27 $**	**1,207,031.11 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	18%	199,655.87 $	229,554.34 $	201,348.71 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	signalisation	Signalisation	10%	8,768.37 $	10,081.44 $	8,842.72 $	
	#bordereau chaussée	Chaussée	0%	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	0%	- $	- $	- $	
	ccccccccc	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	ddddddddd	Contrôle de vibration	0%	- $	- $	- $	
	eeeeeeeee	Maintien temporaire d'éclairage	0%	- $	- $	- $	
	fffffffff	Maintien temporaire feux circulation	0%	- $	- $	- $	
	ggggggggg	Autres 1	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**208,424.25 $**	**239,635.78 $**	**210,191.42 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	60,710.83 $	69,802.27 $	61,225.58 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	6,370.63 $	7,324.63 $	6,424.64 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	6,370.63 $	7,324.63 $	6,424.64 $	
	Déplacement tuyau Gaz Métropolitain (100% HQ)	94,201.29 $	108,307.93 $	95,000.00 $	
	Surveillance environnementale	- $	- $	- $	
	Traçabilité de sols-Redevance traces Québec +valorisation de sols	2,548.25 $	2,929.85 $	2,569.86 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	230,385.75 $	230,385.75 $	230,385.75 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**400,587.38 $**	**426,075.07 $**	**402,030.48 $**	
	Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,805,894.67 $**	**2,041,827.13 $**	**1,819,253.01 $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils -	**- $**	**- $**	**- $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	1,104,598.42 $	1,270,012.03 $	1,159,690.27 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	18%	198,827.72 $	228,602.17 $	208,744.25 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	32,453.79 $	37,313.74 $	34,072.42 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	3,405.51 $	3,915.48 $	3,575.36 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	3,405.51 $	3,915.48 $	3,575.36 $	
	Déplacement tuyau Gaz Métropolitain (100% HQ)	- $	- $	- $	
	Surveillance environnementale	- $	- $	- $	
	Traçabilité de sols-Redevance traces Québec +valorisation de sols	1,362.20 $	1,566.19 $	1,430.14 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	204,607.73 $	204,607.73 $	204,607.73 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**245,234.73 $**	**251,318.63 $**	**247,261.00 $**	
	Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de	**1,548,660.87 $**	**1,749,932.83 $**	**1,615,695.52 $**	

Total CSÉM et Ville	3,354,555.54 $	3,791,759.95 $	3,434,948.53 $

2,213,797.72 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 0

Commission des services électriques de Montréal

No GDD
1269897001

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PTI 2026-2028 et se c

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss fils
0	0

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	

INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX
TOTAL IMPUTATION

[redacted]

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance
Montréal.

CERTIFICATION DES FON

SERVICE
CSÉM-1200

nduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme sous l

tourne de taxes, est estimée à 1819254 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
0
TOTAL PROVENANCE

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.000000.19520.00000
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207082.070008.19520.00000
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207083.070004.19520.00000
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207083.070005.19520.00000
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207083.070006.19520.00000
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207084.070007.19520.00000
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
0
0
0
0
0

0
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

GRAND TOTAL IMPUTATION:

ENGAGEMENT «CSEINT»

gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

IDS

CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
CSÉM 1854	à compléter par le Service des finances Ville

la surveillance de la CSEM.

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,805,894.67 $	2,041,827.13 $	1,819,253.01 $	1,819,254.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
1,805,894.67 $	**2,041,827.13 $**	**1,819,253.01 $**	**1,819,254.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,196,883.04 $	1,376,116.27 $	1,207,031.11 $	1,207,032.00 $
208,424.25 $	239,635.78 $	210,191.42 $	210,192.00 $
60,710.83 $	69,802.27 $	61,225.58 $	61,226.00 $
12,741.26 $	14,649.26 $	12,849.29 $	12,850.00 $
96,749.54 $	111,237.79 $	97,569.86 $	97,570.00 $
230,385.75 $	230,385.75 $	230,385.75 $	230,386.00 $
1,805,894.67 $	**2,041,827.13 $**	**1,819,253.01 $**	**1,819,254.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $

0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

1,805,894.67 $	**2,041,827.13 $**	**1,819,253.01 $**	**1,819,254.00 $**

Montant de l'engagement:	**247,261.00 $**
Numéro de l'engagement:	**CSEINT1854**

Validation des Montants	2. VALIDATION DES MONTA TOTAL PROVENANCE ET TOTAL I	
	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES
	Valide	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	0.00 $	0.00 $

Avant taxes

NTS: MPUTATION	
CRÉDITS	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide
0.00 $	**0.00 $**

Validation	
avec taxes	*crédits*

Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM	
0.0000%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet
4.0000%	Projet situé en zone 1
8.0000%	Projet situé en zone 2
15.0000%	Projet d'envergure

Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement	
0.0000%	Aucun travaux d'enfouissement des fils
8.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2
15.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure

Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville
oui
peut-être
non

Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux
0.00%
12.00%
13.00%
14.00%
14.50%
15.00%
15.50%

Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet
0.00%
5.00%
6.00%
7.00%
8.00%
9.00%
10.00%
11.00%
12.00%
13.00%
14.00%
15.00%
16.00%
17.00%
18.00%
19.00%
20.00%

Liste des segments AUTRES des clés comptables	
000000	CONTRAT-TRAVAUX
070008	CONTINGENCES
070004	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - SURVEILLANCE EXT.
070005	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE
070006	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS
070007	CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ

Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville à partager avec la CSEM et nature de ces items
Réfection
Sols contaminés
Archéologie
Contrôle de vibration
Maintien temporaire d'éclairage
Maintien temporaire feux circulation
Chaussée
Trottoir
Autres 1
Autres 2
Autres 3











Source no	NO RE	Source description
AUCUN	AUCUN	AUCUN
7712033	12-033	12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854
7715045	15-045	15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568
7716041	16-041	16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802
7716046	16-046	16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980
7717064	17-064	17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623
7718007	18-007	18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261
7718053	18-053	18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164
7718061	18-061	18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385
7719033	19-033	19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605
7719052	19-052	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144
7720023	20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Activité	Projet Simon	Sous projet no	Catégorie actif
01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir			98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé

Compte GL no	Programmation
AUCUN	
6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui

Crédit autorisé	CNR (projet	CNA 2020	Crédit affecté	Réel projet	Engagement
257 925	0	257 925	0	0	0
1 165 000	0	1 165 000	0	0	0
243	0	243	0	0	0
442 196	0	442 196	0	0	0
409 127	0	409 127	0	0	0
3 264 832	0	3 264 832	0	0	1
5 100 000	0	5 100 000	0	0	0
4 566 669	0	4 566 669	0	0	0
8 200 000	0	8 200 000	0	0	0
242 403 653	0	242 403 653	0	0	0

Crédit autorisé	Crédit autorisé
257 925	100,00%
1 165 000	100,00%
243	100,00%
442 196	100,00%
409 127	100,00%
3 264 832	100,00%
5 100 000	100,00%
4 566 669	100,00%
8 200 000	100,00%
242 403 653	100,00%





Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.23

2026/05/19 16:00

(2)

Dossier # : 1269897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)



Rapport_CEC_SMCE269897001 - Roxboro Excavation inc.pdf

Dossier # :1269897001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 14 mai 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE269897001

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue Des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest — Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE269897001

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue Des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest — Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Lors de sa séance du 22 avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats afin d'examiner ce contrat, lequel répondait au critère suivant :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M$.*

Le 29 avril 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, ont présenté le projet et ses objectifs. Elles ont expliqué que l'ouvrage de rétention Saint-Jacques est situé dans un bassin versant qui draine les eaux usées et pluviales provenant majoritairement de l'arrondissement du Sud-Ouest. Lorsque la capacité du collecteur est atteinte, les eaux s'y accumulent et débordent vers le fleuve Saint-Laurent par l'entremise de l'émissaire McGill.

Or, les eaux de débordement contiennent des quantités importantes de polluants susceptibles de compromettre l'usage récréatif du cours d'eau et de contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau du fleuve. Le projet permettra de réduire d'environ 20 % les volumes d'eaux usées débordées et de réduire les risques de refoulement et d'inondation dans le secteur desservi.

Les personnes-ressources ont également précisé que le projet comprend, en plus de la construction du bassin de rétention, plusieurs composantes connexes, dont la construction de structures techniques, l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, le réaménagement du parc Oscar-Peterson, le réaménagement d'une rue adjacente ainsi que l'installation d'une station BIXI.

L'appel d'offres a été publié du 15 janvier au 24 mars 2026. Quatorze addendas ont été émis, dont deux ont entrainé le report de la date d'ouverture des soumissions. Aucun n'a eu d'incidence sur le prix de l'estimation.

Au total, 32 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre entreprises ont déposé une soumission, dont une seule jugée conforme, soit celle de Roxboro Excavation inc.

La seule soumission conforme présente un écart défavorable à la Ville de 11,01 % par rapport à l'estimation municipale, soit environ 6,5 M$. Les écarts les plus significatifs ont été observés dans les postes des frais généraux, la gestion des sols, la construction du bassin de rétention, les travaux de mécanique et les travaux de génie civil de surface.

L'estimation a été élaborée par une firme externe, sur la base des plans et devis et en tenant compte des conditions actuelles du marché.

Les personnes-ressources ont indiqué aux commissaires que, compte tenu du délai serré pour la réalisation des travaux et de la date limite associée à la subvention, aucune négociation n'a été menée avec l'unique soumissionnaire conforme, afin de permettre l'octroi du contrat lors du conseil d'agglomération le plus rapproché. La subvention est octroyée dans le cadre d'un appel d'offres du *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*.

Au cours de la période d'échanges, la Commission a demandé de nombreuses précisions quant à l'estimation réalisée par la firme externe, ainsi que sur la possibilité de négociations, compte tenu de l'écart observé et de la valeur élevée du contrat.

Les discussions ont ensuite porté sur les conséquences financières pour la Ville advenant un retard dans l'exécution des travaux, notamment en ce qui concerne l'octroi ou le maintien de la subvention si les travaux n'étaient pas complétés ou si l'ouvrage de rétention n'entrait pas en fonction au plus tard en décembre 2027. **Les commissaires ont exprimé des préoccupations quant au risque de perte potentielle de la subvention**, les informations fournies n'ayant pas été jugées suffisamment claires. En conséquence, **la Commission a recommandé d'inclure ces éléments de manière détaillée à la section « Impact(s) majeur(s) » du sommaire décisionnel**.

Les commissaires ont également recommandé d'ajouter à cette même section des données plus détaillées concernant la gestion et la fréquence des surverses, les volumes d'eaux usées déversées dans le fleuve Saint-Laurent par l'émissaire McGill, ainsi que les impacts environnementaux significatifs.

Des questions ont par ailleurs été soulevées quant à l'échéancier serré des travaux et aux pénalités contractuelles applicables. Les personnes-ressources ont précisé les mécanismes de suivi prévus, notamment la tenue de rencontres régulières et la surveillance du chantier.

Constatant que peu d'entreprises avaient soumissionné et qu'une seule soumission était conforme, les commissaires ont recommandé l'ajout, au sommaire décisionnel, d'un tableau synthèse présentant les motifs de non-conformité (administrative ou technique) des soumissions reçues.

Enfin, la **Commission a recommandé d'annexer au sommaire décisionnel une carte illustrant le bassin de drainage Saint-Jacques–D'Youville, ainsi qu'un plan des impacts sur la circulation selon les différentes phases du chantier**.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE269897001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1265593012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 2 ans, par laquelle Chartrand Ford (Ventes) inc., seule firme soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 5 179 356,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21237;

2. d'autoriser une dépense de 1 035 871,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford (Ventes) inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets afférents, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:49

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié la nécessité de créer une (1) entente-cadre pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le Service du matériel roulant poursuit l'amélioration de ses pratiques en évaluant plus rigoureusement l'achat de freins afin de diminuer les dépenses hors entente.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 25-21237. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-quatre (44) jours, soit du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et aucun addenda n'a été émis durant la période de l'appel d'offres.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence

Tableau (18-10-0266-01) Indice des prix des produits industriels, par produits, mensuel, sous catégorie : Freins et systèmes de freinage pour les véhicules automobiles (41354).

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous, ce qui assure la prévisibilité des hausses et limite les risques d'augmentations atypiques, tout en conservant à la Ville la flexibilité de moduler ses commandes en fonction de ses besoins.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0* [M0IPPI/M-1IPPI]

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

M0IPPI Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les douze (12) mois suivant le début du contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

M1IPPI Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les douze (12) mois précédant le début du contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

Quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des Biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours

d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Pénalité
En cas de défaut de l'adjudicataire de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.37.01 « Pénalités », le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'adjudicataire donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

Garantie
Le fournisseur doit fournir une garantie du fabricant sans condition sur tout défaut de conception et de fabrication des freins pour une durée égale à la période de service recommandée par le fabricant des pièces pour le remplacement des freins. Cette garantie doit couvrir les pièces, la main d'œuvre, les frais de transport, les frais d'assurance, de déplacements et tout autre frais relatif au remplacement des freins, ainsi que le remboursement des coûts de réparation de dommages sur l'équipement causés par les freins défectueux. La garantie débute à la réception des pièces par le donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (50 %). Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de son désistement mais il n'a pas répondu à la demande.

Lot # 1 - Acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du
Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS UNITAIRE** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Chartrand Ford (Ventes) inc.	5 179 356,00 $	1 035 871,20 $	6 215 227,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 805 036,01 $	1 161 007,20 $	6 966 043,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 625 680,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 10,78 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Un écart favorable de 625 680,01 $ (-10,78 %) est observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation. Cet écart découle du fait que le soumissionnaire n'était pas en mesure d'inclure certains items dans sa soumission.

À titre informatif, pour pouvoir comparer correctement les montants (soumission vs estimation), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a estimé qu'en retirant ces items de son estimation initiale, l'écart serait alors défavorable de 102 943,73 $, soit 2,03 %.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de

l'approvisionnement le 26 janvier 2026.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants:

• Il s'agit d'un contrat de biens et services ou d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$;
• Une seule soumission conforme a été reçue à la suite à un appel d'offres.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur l'entente pour un montant maximal de 5 179 356,00 $.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 035 871,20 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de cette entente-cadre vise à assurer un approvisionnement continu et efficace en pièces de freins, composantes essentielles à la sécurité et à la disponibilité du parc de véhicules du SMRA. En l'absence de cette entente, la Ville devrait procéder à des achats ponctuels, entraînant des délais, une augmentation des coûts et un risque d'immobilisation de véhicules, ce qui pourrait compromettre la continuité des opérations municipales et réduire la durée de vie utile du parc automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593012
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, d'une durée de 2 ans, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La création de cet entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21237_Intervention.pdf 25-21237_TCP.pdf 25-21237 pv.pdf 25-21237_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21237 — No du GDD : 1265593012

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour au moins 80% des items du Bordereau de Prix, tel qu'indiqué à l'annexe Modalités d'adjudication du document Régie, sans quoi la soumission pourra être jugée non-conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	5 179 356,00 $	√	1

Information additionnelle

- Les preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a donné aucune réponse à notre demande d'explication.
- Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 13 - 3 - 2026

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 25-21237
Titre : Acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 22 janvier 2026

Lot			Chartrand Ford (Ventes) inc.	
				Montant total
1	Acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires			4 504 767,12 $
		TPS 5 %		225 238,36 $
		TVQ 9,975 %		449 350,52 $
		Montant total		5 179 356,00 $
		Signataire	Yan Desjardins Marchiori	
		Signature	OUI	
		Numéro NEQ	1180172992	
		Achat SEAO	OK	
		Vérification REQ	OK	
		RENA	OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
		Garantie (5%)	OK (1)	
		Liste non conformes OQLF	OK	
		Charte de la langue française	OK	
		Liste des sous-contractants	N/A	
		Clause F. (EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION)	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

(1) La garantie de soumission est jugée conforme. > Bien que l'annexe 4.01 B n'ait pas été signée par le soumissionnaire, une lettre de garantie irrévocable émise par la Banque TD, conforme quant au fond et plus protectrice que le modèle exigé, a été déposée. Les écarts observés sont jugés mineurs.

(2) Chartrand Ford (Ventes) inc. a informé le Donneur d'ordre d'une erreur importante affectant les articles de la marque Mercedes, où les prix ont été remplacés par les quantités prévues dans le bordereau de prix. Étant donné le caractère évident de l'erreur, le Donneur d'ordre a consenti à retirer les articles dont le prix ajusté — tel que corrigé par le soumissionnaire — excédait le montant initialement inscrit, lequel correspondait par erreur à la quantité indiquée (31 articles).

(3) Un total de 123 articles ont été retirés puisque le fournisseur n'a pas soumis de prix, tel que prévu à l'annexe Modalités d'adjudication.

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 26 janvier 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CHARTRAND FORD (VENTES) INC. 1610 boul. St-Martin Est Laval Laval QC CAN H7G4W6 www.chartrandford.com	Non diffusé	Yan Desjardins Marchiori Téléphone: 4506696110 Courriel: ydesjardins@chartrandford.com	**Transaction: (20388138)** 2025-12-19 11:08	Mode privilégié (plan): Courriel
Camions Excellence Peterbilt 1041, rue Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 http://www.excellence-peterbilt.com	Non diffusé	Alain Pinard Téléphone: 450-649-3221 Courriel: alain.pinard@excellence-peterbilt.com	**Transaction: (20396663)** 2026-01-09 13:02	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21237

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	5 487 967,94 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1265593012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)



Rapport_CEC_SMCE265593012 - Chartrand Ford (Ventes).pdf

Dossier # :1265593012

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 14 mai 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265593012

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc. pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265593012

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc. pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21237 (1 soumissionnaire).

Lors de sa séance du 22 avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats afin d'étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 29 avril 2026, les membres de la Commission ont procédé à l'examen de la conformité du processus d'octroi lié à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos, tenue par visioconférence.

À cette occasion, les personnes-ressources du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), Direction ateliers mécaniques et de proximité, ont présenté aux commissaires les particularités de l'entente-cadre, qui sera conclue pour une durée de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'une période additionnelle de douze mois.

Elles ont précisé qu'il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, et que les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont fournies à titre indicatif seulement.

L'appel d'offres a été publié du 8 décembre 2025 au 22 janvier 2026, sans qu'aucun addenda ne soit émis. Deux entreprises se sont procuré le cahier des charges, mais une seule soumission a été déposée, soit celle de Chartrand Ford (Ventes) inc. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec le preneur n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître les raisons de son désistement; toutefois, aucune réponse n'a été reçue.

Un écart de (–10,78 %) a été observé pour le lot 1 entre la soumission de Chartrand Ford (Ventes) et la dernière estimation. Cet écart s'explique par l'impossibilité, pour le fournisseur, d'inclure certaines pièces dans sa soumission. Le sommaire présenté aux commissaires indiquait qu'une révision de l'estimation avec le retrait de ces pièces, réalisée à titre explicatif, représentait un écart de 2,03 %, défavorable à la Ville.

L'estimation a été réalisée à l'interne par les professionnels du SMRA, sur la base de la moyenne des derniers prix payés par la Ville de Montréal, tels que consignés dans les rapports de consommation, ainsi que des prix issus de l'étude de marché effectuée.

Au terme de l'analyse, les responsables du dossier ont recommandé l'octroi du contrat à l'adjudicataire.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des précisions concernant la garantie de qualité des pièces à fournir. Les personnes-ressources ont indiqué que le devis exige que les pièces soient de première qualité.

Des précisions ont également été demandées quant à l'évaluation interne de l'estimation, ainsi qu'à la participation des soumissionnaires à l'appel d'offres. À cet égard, les personnes-ressources ont expliqué la stratégie d'appel d'offres retenue et ont confirmé que le marché demeure ouvert.

Enfin, **la Commission a recommandé de revoir la formulation des explications présentées au sommaire décisionnel concernant l'écart de 2,03 % entre l'estimation révisée et le prix soumis par l'adjudicataire**, afin qu'elles reflètent adéquatement la situation. Les personnes-ressources du Service ont indiqué qu'une correction serait apportée en ce sens.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265593012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1255639002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au Nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables. N/Ref. : 31H05-005-7670-12/ Mandat : 24-0567-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au Nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

2 d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite:

- que selon l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel ;
- que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu aux Ententes et à la satisfaction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

3. d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du Vendeur, Investissements 1919 William inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255639002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au Nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables. N/Ref. : 31H05-005-7670-12/ Mandat : 24-0567-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant situé sur du côté est de la rue Chatham, au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec (l'Immeuble).
Le 4 juillet 2025, la Ville a conclu deux ententes (Ententes), en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (Règlement) avec trois promoteurs (les Promoteurs) dans le cadre de la réalisation de deux projets résidentiels.

Le propriétaire de l'immeuble Investissements 1919 William inc. (le Vendeur) s'est engagé, de façon irrévocable, à céder l'Immeuble à la Ville, conformément au Règlement et aux Ententes, dans le cadre de la réalisation des deux projets résidentiels suivants :

- un projet résidentiel situé au 1810, rue des Bassins (le Projet 1810 Bassins), réalisé par Investissements 1810 Basin inc. ;
- un projet résidentiel situé au 1990, rue William (le Projet 1990 William), réalisé par Immeuble William Griffintown inc.

Selon les Ententes, l'Immeuble, identifié comme Lot Social, devait être vendu à la Ville au

plus tard dans les 6 mois suivant l'émission d'un premier permis de construire pour l'un des projets résidentiels des Promoteurs.

Le 12 février 2026, un permis de construire à été émis par l'Arrondissement en vue de permettre la réalisation du Projet 1990 William.

L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2258446001 - 4 juillet 2025 - Conclure une entente en regard du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du 1810, rue des Bassins, situé sur le lot 1 852 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
DA2258446001 - 4 juillet 2025 -Conclure une entente en regard du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du 1990, rue William, situé sur les lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CG25 0227 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William.

CA25 220112 - 4 avril 2025 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins.

CA25 220082 - 10 mars 2025 - Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

CA25 220075 - 10 mars 2025 - Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

CA24 220366 - 11 décembre 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William.

CA24 22 0343 - 11 décembre 2024 - Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec .

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CM21 0103 - 25 Janvier 2021 - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

Le présent sommaire est soumis aux autorités municipales compétentes afin d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie totale de

1535,1 m², à des fins de logement social pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Cadre réglementaire:

Conformément aux Ententes, la superficie brute de plancher résidentiel constructible minimalement requise (Superficie sociale totale) équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet 1990 William, additionnée à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet 1810 Bassins.

La Superficie sociale totale a été estimée à 8353 m² et calculée de la façon suivante:

- Superficie résidentielle du Projet 1990 William (21 355 m²) x 20 % = Superficie sociale, soit 4 271 m²
- Superficie résidentielle du Projet 1810 Bassins (20 408 m²) x 20 % = Superficie sociale, soit 4 082 m²
- Superficie Sociale du Projet 1919 William + Superficie Sociale du Projet 1810 Bassins = 8353 m²

Depuis la conclusion des Ententes, la superficie résidentielle du Projet 1990 William a été revue à la baisse. Le permis de construction délivré pour ce projet fait état d'une superficie résidentielle de 17 499 m².
En application des formules plus haut, la Superficie sociale totale requise serait maintenant de 7 582 m².

L'Immeuble permet la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale de 9 476 m² (Superficie sociale constructible), excédant les exigences réglementaires.

La Superficie sociale constructible étant supérieure à la Superficie sociale totale, le pourcentage excédentaire pourra, conformément au Règlement, permettre de réduire les engagements des Promoteurs en termes de logements familiaux pour les deux projets résidentiels.

Le prix d'acquisition par la Ville est déterminé en fonction de la superficie de plancher résidentiel constructible (Superficie sociale constructible) des logements sociaux, selon les calculs stipulés aux Ententes:

Superficie Sociale Constructible (9476 m²) x Montant par m² du Secteur 1 (980,70 $) = Contrepartie financière de 9 293 113 $.

À titre informatif, le service de la stratégie immobilière et l'habitation utilise un étalon de 90 m² par logement. Pour l'immeuble qui sera acquis, la superficie sociale constructible serait de 9 476 m² et donne une estimation d'un projet d'environ 105 logements. Toutefois, le nombre de logement sera déterminé selon l'OBNL sélectionné et le type de projet.

Conditions de vente:

Les Ententes prévoient également que l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire que le terrain doit :

- être décontaminé conformément aux exigences environnementales ;
- être remblayé avec des matériaux conformes et traçables ;
- être compacté selon les normes techniques en vigueur ;
- être nivelé adéquatement.

L'Immeuble doit également être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures

municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge des Promoteurs.

À ce jour, toutes les conditions ont été respectées à la satisfaction du SH, sauf la décontamination et le remblayage, dont l'appréciation dépendra des résultats finaux de l'analyse environnementale en cours par le Service de l'Environnement (SE).

Par conséquent, la signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite du SH que les travaux de décontamination et de remblayage sont complétés, le tout, à son entière satisfaction.

L'Immeuble est actuellement grevé d'une hypothèque en faveur de la Ville, garantissant les obligations du promoteur en matière de logement social prévues aux Ententes, ainsi que d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire. Les inscriptions au registre foncier (hypothèque no 29 618 450 et servitude no 29 624 241) seront radiées lors de l'acquisition par la Ville.

Par ailleurs, l'Immeuble bénéficie d'une servitude de tolérance d'empiètement grevant le lot 1 573 207 du cadastre du Québec, laquelle a été publiée au registre foncier le 12 juin 2001 sous le numéro 5 262 051. Cette servitude permet l'empiètement du revêtement d'aluminium installé sur le mur nord-est de la bâtisse qui était alors érigée sur l'Immeuble. Considérant que l'Immeuble est désormais vacant et qu'aucune bâtisse n'y est érigée, cette servitude est devenue sans objet. En conséquence, la Ville y renonce expressément dans l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Vendeur souhaite respecter les Ententes qui prévoient notamment de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue, soit le 12 août 2026 ;
- La Ville souhaite donner suite aux Ententes afin d'acquérir l'Immeuble pour y construire des logements sociaux ;
- Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social ou à une coopérative d'habitation, à être identifié ultérieurement par le SH ;
- Le prix d'acquisition a été établi selon le « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » ;
- À titre indicatif, le prix d'acquisition, établi selon le Règlement, ne corresponds pas à la juste valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI en janvier 2025.

La signature de l'acte de vente est soumise aux conditions suivantes :

- que l'acte de vente soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

- que les travaux de décontamination et de remblaiement soient conformes à ce qui est prévu aux Ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 9 293 113 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-2035 via le projet « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2025. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme à but non lucratif à être identifié ultérieurement par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Cette transaction représente une dépense de 9 293 113 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble.

Les frais de sécurisation et de maintien de l'Immeuble sont estimés à 10 799,02 $ net de ristourne pour 2026 et à 4 619,45 $ net de ristourne pour les années subséquentes. Ces frais seront assumés à même le budget de fonctionnement du SGPI.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention (net de ristournes) se détaille comme suit :

Budget de fonctionnement	2026	2027	2028	Total
Sécurité (Blocs de béton incluant transport et pose)	6494,53 $	524,94 $	524,94 $	7544,41 $
Affichage et sécurisation	524,94 $	314,96 $	314,96 $	1154,86 $
Enlèvement de dépôt sauvage et paysagement	3779,55 $	3779,55 $	3779,55 $	11338, 65 $
Total (net de ristourne)	**10799,02**	**4619,45**	**4619,45**	**20037,92**

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de
serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes, après l'échéance du 12 août 2026, libérerait les Promoteurs de leur obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulerait toute possibilité d'y développer un projet de logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas d'opération de communications en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2026 : Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ramdane BOUCHERK, Saint-Laurent
Sylvain THÉRIAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 30 mars 2026
Martin ALAIN, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immobilier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
Chef(fe) de division transactions immobilières
Tél : 514-494-4842
Approuvé le : 2026-04-16

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12556390052*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logements social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1533,2 m², pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables - Mandat : 24-0567-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

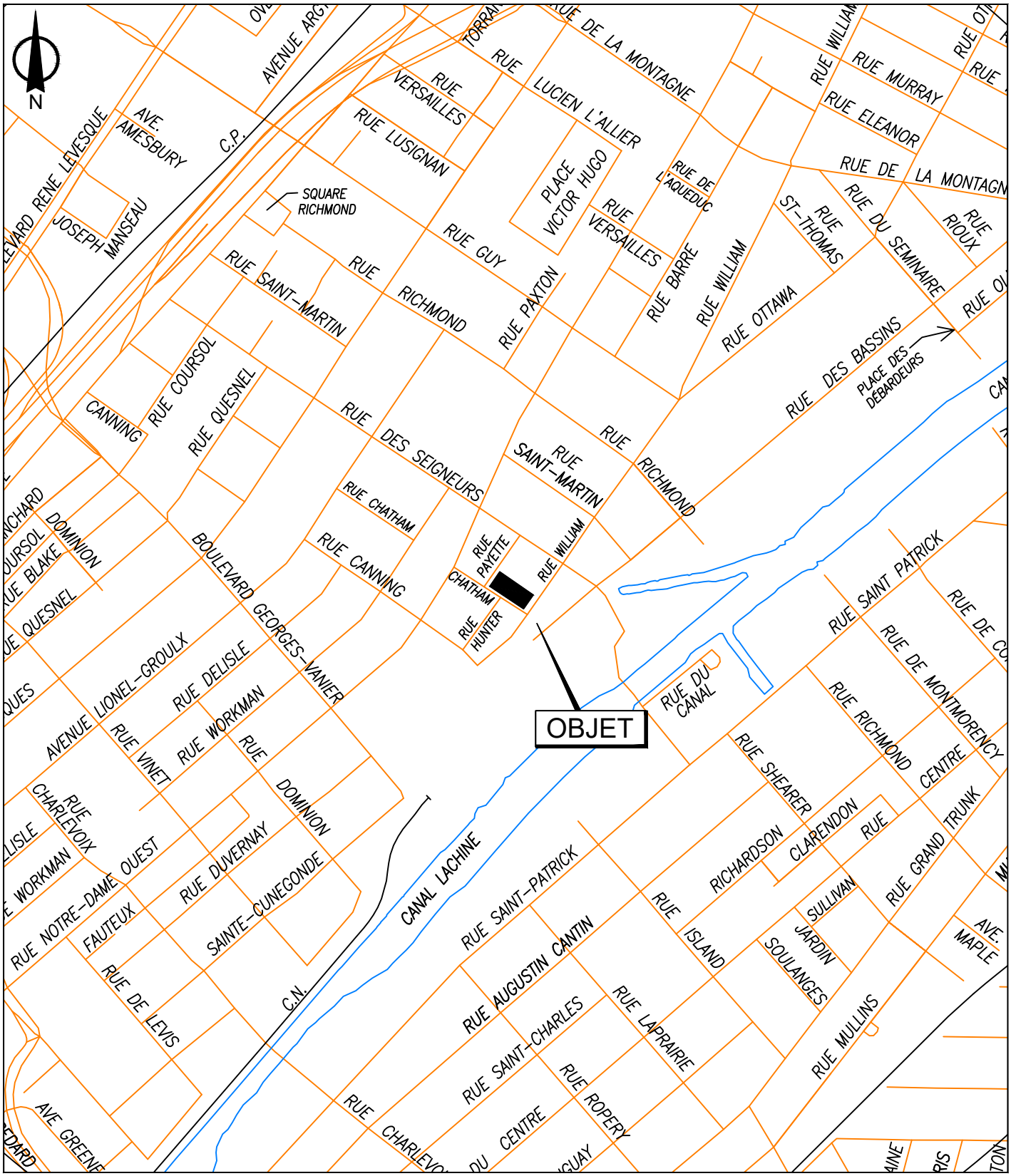

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7670-12
Mandat: 24-0567-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 23 février 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

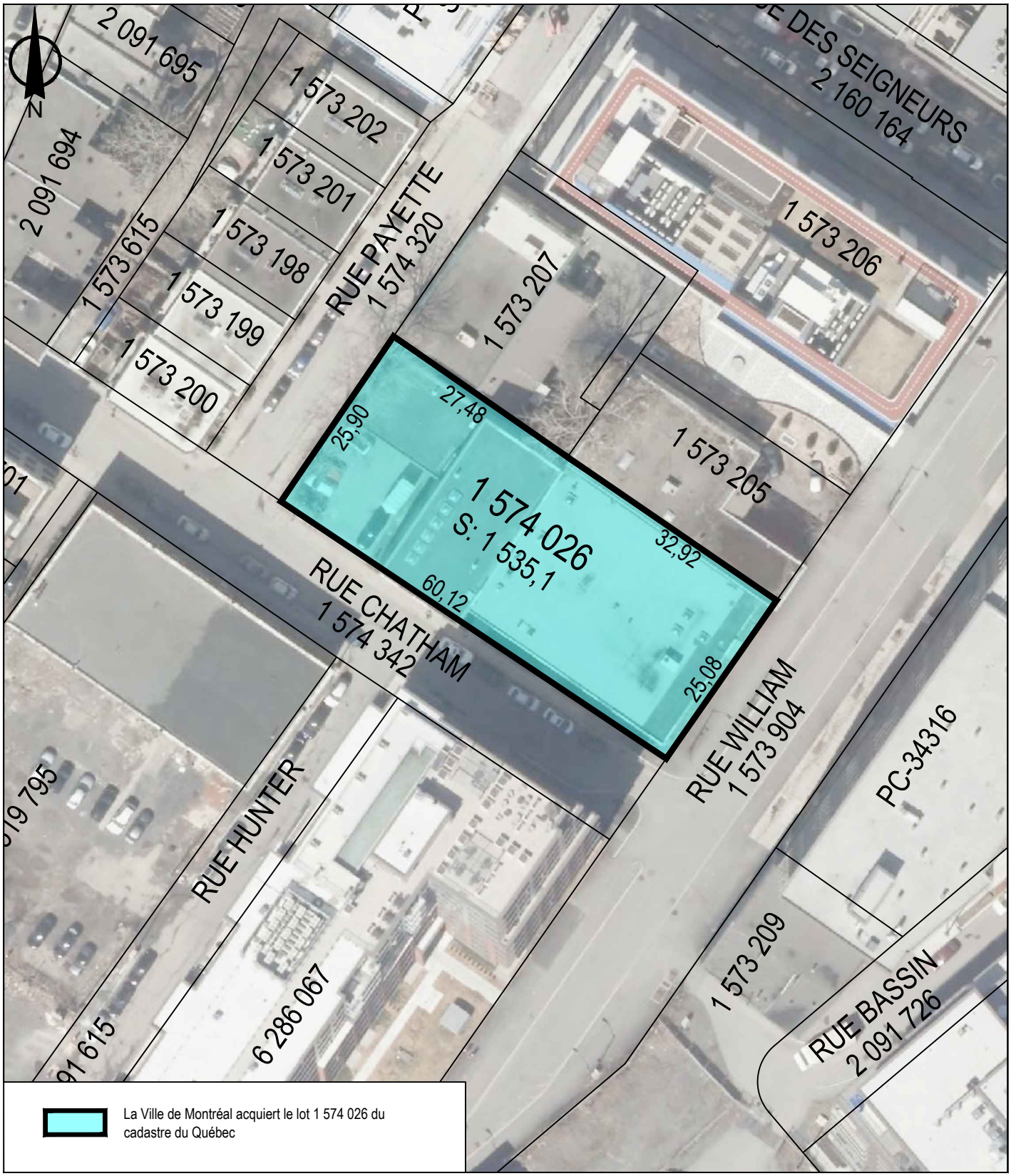

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7670-12
Mandat: 24-0567-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 23 février 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

À la demande de Francois Tremblay, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble vacant ayant front sur la rue William, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest, est situé entre les limites du lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le 13 janvier 2026. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de la compagnie *Investissements 1919 William inc.*, en vertu de l'acte publié sous le numéro 24 926 119.

Le levé des lieux a été effectué le 17 décembre 2025.

2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

2.1 Désignation de l'immeuble

Le **lot 1 574 026** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers une première limite nord-est, par le lot 1 573 207, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-huit centième (27,48);
vers une dernière limite nord-est, par le lot 1 573 205, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (32,92);
vers le sud-est, par le lot 1 573 904, rue William, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08);
vers le sud-ouest, par le lot 1 574 342, rue Chatham, mesurant le long de cette limite soixante mètres et douze centièmes (60,12);
vers le nord-ouest, par le lot 1 574 320, rue Payette, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (25,82).

SUPERFICIE : 1 533,2 mètres carrés

2.2 Bornage

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

J.-P. GIGUÈRE, a.-g.
Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

…/2

3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 574 026 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité foncière le 16 juillet 2001, rénovant les limites, les mesures et la contenance du lot 1977 du cadastre officiel de la cité de Montréal (quartier Sainte-Anne), lot corrigé le 29 juin 1992 et mis en vigueur le 24 mai 1989, lequel remplacait les lots 1129-1, 1130, 1131, 1131A, 1142-1, 114-2, 1142-3, 1142-4, 1143-1 et 1143-2.

Le lot 1129-1 a été corrigé le 29 juin 1992 et mis en vigueur le 3 septembre 1974 lors de la subdivision d'une partie du lot 1129.

Les lots 1130 et 1131 ont été corrigés les 24 mai 1989 et 29 juin 1992 et mis en vigueur le 3 janvier 1870.

Le lot 1131A a été corrigé les 24 mai 1989 et 29 juin 1992 et mis en vigueur le 31 octobre 1871.

Le lot 1142-1 a été mis en vigueur le 7 juillet 1904 lors de la subdivision d'une partie du lot 1142.

Les lots 1142-2 et 1143-1 ont été mis en vigueur le 3 septembre 1974 lors de la subdivision respective d'une partie des lots 1142 et 1143.

Les lots 1142-3, 1142-4 et 1143-2 ont été mis en vigueur le 21 juin 1978 lors de la subdivision respective d'une partie des lots 1142 et 1143.

Les lots 1129, 1142 et 1143 ont été mis en vigueur le 3 janvier 1870.

4. CONCORDANCES

4.1 Concordance entre les mesures et la contenance

À l'exception de la limite nord-ouest, il y a concordance entre les mesures de la description actualisée, celles indiquées sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et sur l'ancien plan avant la rénovation cadastrale.

Concernant la limite nord-ouest, il y a concordance entre la mesure indiquée sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et dans l'ancien plan avant la rénovation cadastrale, mais discordance entre ces dernières et la mesure de la description actualisée.

Il y a concordance entre la contenance indiquée sur le plan cadastral officiel, dans le dernier titre de propriété et sur l'ancien plan avant la rénovation cadastrale, mais discordance entre ces dernières et celle indiquée à la description actualisée.

…/3

Les concordances et les discordances ci-dessus décrites sont résumées au tableau suivant :

Limites et contenance	Description actualisée (opinion)	Plan cadastral en vigueur	Titre de propriété	Plan cadastral avant rénovation
1ère Nord-est	27,48	27,48	27,48	27,48
2e Nord-est	32,92	32,92	32,92	32,92
Sud-est	25,08	25,08	25,08	25,08
Sud-ouest	60,12	60,12	60,12	60,12
Nord-ouest	25,82	25,90	25,90	25,90
Contenance	1 533,2 m²	1 535,1 m²	1 535,1 m²	1 535,1 m²

La situation quant aux dimensions peut être régularisée en procédant à une correction cadastrale en vertu du premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

4.2 Concordance entre les limites et les marques d'occupation

Suivant notre analyse foncière, en plus des empiétements ci-dessous mentionnés à l'item 7 du présent document, notons qu'il n'y a aucune marque d'occupation ceinturant cette propriété.

5. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

Il n'y a actuellement aucune bâtisse sur cette propriété.

6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

6.1 Ouvertures et vues

Toutes les ouvertures ou vues sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

6.2 Mitoyenneté

Il n'y a aucun mur mitoyen sur cette propriété, au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

6.3 Services d'utilités publiques

Il n'y a aucun service d'utilités publiques affectant cette propriété.

6.4 Autres charges ou servitudes

a) Cette propriété est assujettie à une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire en faveur de la ville de Montréal, le tout tel que publié sous le numéro 29 624 241.

b) Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

7. EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

7.1 Empiétements apparents exercés

a) Il y a une servitude de tolérance publiée sous le numéro 5 262 051, pour le revêtement d'un garage situé à l'arrière de la propriété en question, lot 1 574 026, qui empièterait en partie sur la propriété au nord-est, lot 1 573 207. Comme il s'agit maintenant d'un terrain vacant, cette servitude ne semblerait plus d'actualité.

b) Il n'existe aucun autre empiétement apparent exercé affectant cette propriété.

7.2 Empiétements apparents soufferts

a) Le revêtement de métal de la bâtisse située sur la propriété au nord-est, lot 1 573 207, empiète en partie sur la propriété en question, lot 1 574 026, sur une largeur de cinq centièmes de mètre (0,05) par une profondeur d'environ un mètre et trois dixièmes (1,3), le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) La borne-fontaine située dans le coin sud de la propriété en question, lot 1 574 026, est située à l'intérieur des limites de la propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

c) Il y a quatre allèges de fenêtre le long du mur sud-ouest de la bâtisse située sur la propriété au nord-est, lot 1 573 205, qui surplombent la propriété en question, lot 1 574 026, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

d) Il n'existe aucun autre empiétement apparent souffert affectant cette propriété, autre que ceux créés par les marques d'occupation.

…/5

8. LIMITATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

8.1 Zone à risque

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'un littoral, d'une rive, d'une zone inondable, d'un territoire inondé ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0390 du règlement de zonage actuel ainsi que dans un secteur significatif et de valeur patrimoniale exceptionnelle de l'arrondissement du Sud-Ouest, laquelle autorise des usages résidentiel, commercial et industriel.

8.3 Règlement municipal de lotissement

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

9.1 Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier contre ladite propriété.

9.2 Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité foncière.

…/6

9.4 Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01)

Aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur cette propriété, l'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

9.6 Zone d'inondation cartographiée

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone inondable cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

9.7 Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1).

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une rive en vertu du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1)*.

10. SYSTÈME DE MESURES

Toutes les dimensions mentionnées dans le présent rapport, ainsi que celles apparaissant sur le plan annexé, sont exprimées en mètres, dans le système de mesure international.

…/7

11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation, dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, de même que pour l'acquéreur issu de la transaction pour laquelle la présente est produite, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 10660, Dossier 1906-49, en date du 16 janvier 2026, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé numériquement à Montréal
le 16 janvier 2026



JEAN-PHILIPPE GIGUÈRE
(matricule 2676)
arpenteur-géomètre



copie conforme à l'original

arpenteur-géomètre

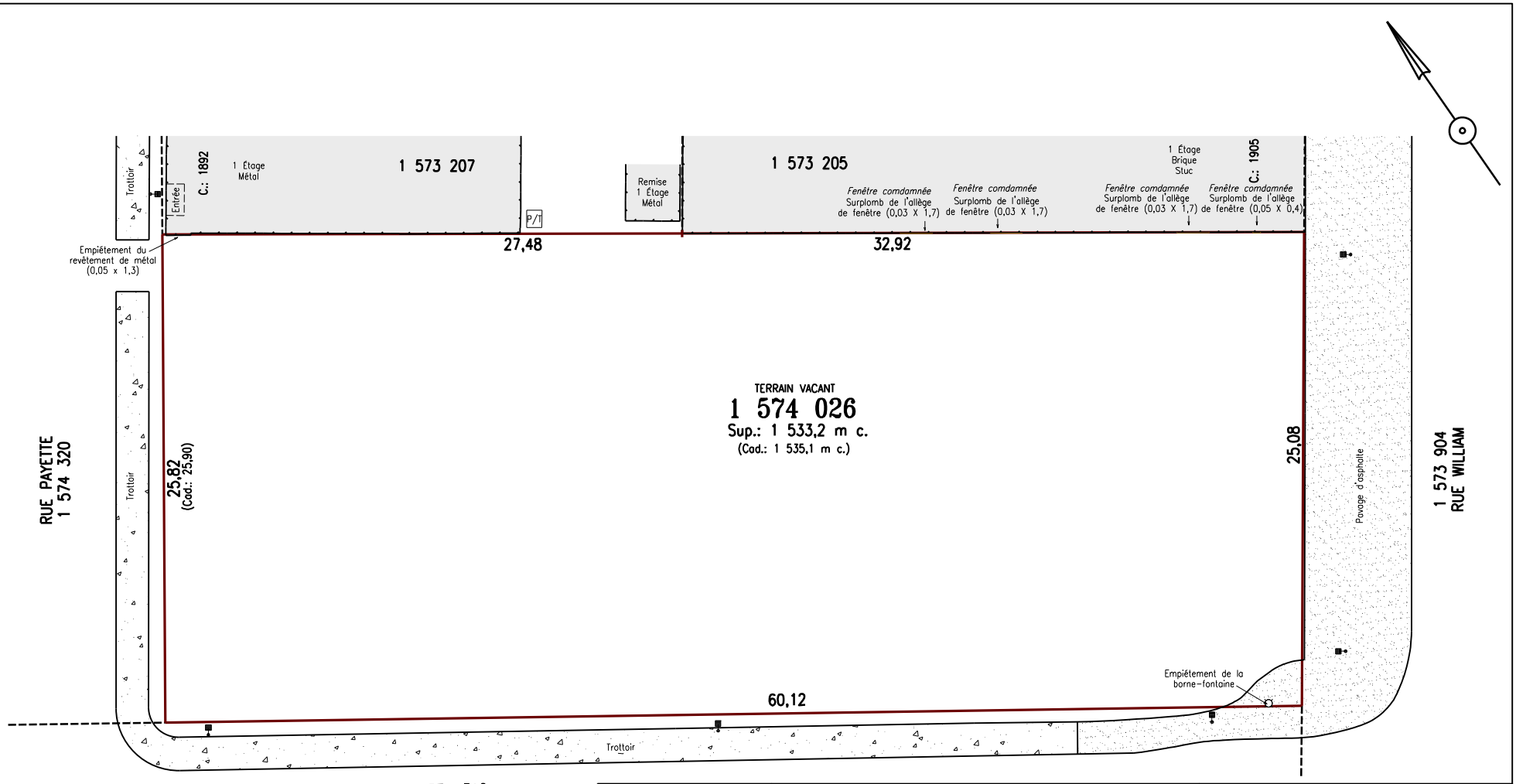

LÉGENDE

- REPÈRE D'ARPENTAGE
- BORNE-FONTAINE
- VALVE D'EAU
- LAMPADAIRE
- ARBRE
- ANCRAGE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE
- HAIE
- BÂTIMENT
- FOSSÉ
- LIMITE DE TALUS
- CÂBLES AÉRIENS
- BORD BOISÉ

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	1 574 026
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	LE SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	13 JANVIER 2026
TERRAIN	17 DÉCEMBRE 2025
DESSIN	1810-27

Gascon a.-g. inc.

4244, RUE DE SALABERRY, MONTRÉAL (QUÉBEC), H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

PRÉPARÉ À MONTRÉAL
LE 16 JANVIER 2026

Signé numériquement par
Jean-Philippe Giguère
arpenteur-géomètre

Copie conforme le 21-01-2026

MINUTE: 10660

DOSSIER: 1906-49

NOTES:

CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION DE LA VOCATION DE LOGEMENT SOCIAL, D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL – PUBL.: 29 624 241

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

Numéro d'entente: 1000610
Montréal, le _____

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel du 1810, rue des Bassins

---

ENTRE : **Investissements 1810 Basin inc., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44)*, ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par Jean - François Beaulieu, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 30 juin 2025 ;**

(ci-après désignée le « Promoteur 1 »)

ET: **Investissements 1919 William inc., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44)*, ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par Jean - François Beaulieu, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 30 juin 2025 ;**

(ci-après désignée le « Promoteur 2 »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'Habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02004;**

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QUE le Promoteur 1 possède un emplacement composé du lot identifié en Annexe 2 des présentes (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE le Promoteur 1 désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte que soit réalisé un projet à vocation principalement résidentielle au 1810, rue des Bassins (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE Immeuble William Griffintown inc. (ci-après, le « **Promoteur 3** ») désire réaliser un projet à vocation principalement résidentielle au 1990, rue William à Montréal (ci-après, le « **Projet 1990** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction (ci-après, le « **Premier permis** ») sera déposée par le Promoteur 1, afin de débuter la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Projet prévoit la réalisation de logements d'une superficie brute de plancher résidentiel de plus de 1801 m², faisant en sorte qu'il est visé par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville (ci-après, le « **Règlement** »), et qu'à cet égard, la Ville et le Promoteur 1 doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le Projet 1990 est aussi visé par le Règlement et qu'il fait l'objet d'une entente conclue ce jour entre la Ville et le Promoteur 3 en vertu du Règlement et qu'en vertu de cette entente, il est prévu qu'un immeuble sera cédé à la Ville, afin d'améliorer l'offre en matière de logement social (ci-après, l'« **Entente 1990** »);

ATTENDU QUE le Promoteur 1 s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Promoteur 2 est propriétaire du lot formant le Lot social, tel qu'il est défini à l'article 3.2 de la présente entente;

ATTENDU QUE le Lot social permet la construction d'une superficie résidentielle suffisante pour permettre de répondre i) aux exigences en matière de logement social qui s'imposent au Promoteur 1 en vertu du Règlement et de la présente entente ainsi que ii) celles qui s'imposent au Promoteur 3 en vertu du Règlement et de l'Entente 1990;

ATTENDU QUE conformément aux modalités prévues à l'article 3 de la présente entente, le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social à la Ville afin de permettre au Promoteur 1 et au Promoteur 3 de remplir leurs engagements en matière de logement social et qu'à ce titre, le Promoteur 2 est signataire de la présente entente;

ATTENDU QUE l'Emplacement du Projet est localisé dans le secteur de valeur 1, tel que délimité à l'annexe A du Règlement, et que celui-ci est entièrement situé hors d'une zone abordable telle que délimitée à l'annexe B du Règlement;

ATTENDU QUE l'emplacement du Projet 1990 est localisé dans le secteur de valeur 1, tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 20 408 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet** ») et prévoit la réalisation d'environ 286 logements (ci-après, le « **Nombre de logements privés** »);

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet 1990 prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 21 355 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet 1990** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Promoteur 1, ainsi qu'au Promoteur 2.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR 1, le PROMOTEUR 2 ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Interprétation

Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente et défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux

Engagements

3.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, le Promoteur 2 s'engage à céder à la Ville un immeuble, pour la réalisation future de logements sociaux, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après.

À sa demande, le Promoteur 2 s'engage à ce que l'immeuble satisfasse les exigences en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social pour le Projet et pour le Projet 1990, conformément au Règlement et à l'Entente 1990.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible minimalement requise conformément au Règlement (ci-après la « **Superficie sociale totale** ») équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet, additionnée à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet 1990. La Superficie sociale totale, selon le Projet et le Projet 1990, est de 8 353 m² et est calculée de la façon suivante :

Superficie sociale du Projet

(Superficie résidentielle du Projet	X	20 %) *	=	Superficie sociale du Projet
20 408 m²				4 082 m²

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale du Projet 1990

(Superficie résidentielle du Projet 1990	X	20 %) *	=	Superficie sociale du Projet 1990
21 355 m²				4 271 m²

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale totale

Superficie sociale du Projet	+	Superficie sociale du Projet 1990	=	Superficie sociale totale
4 082 m²		4 271 m²		8 353 m²

3.2 L'immeuble devant être cédé par le Promoteur 2 est constitué du lot du nadir au zénith portant le numéro 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Lot social** »), totalisant une superficie d'environ 1535,1 m² et qui permet la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale de 9 476 m² (ci-après, la « **Superficie sociale constructible** »), en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

La Superficie sociale constructible étant supérieure à la Superficie sociale totale, le pourcentage excédentaire pourra, conformément au Règlement, permettre de réduire les engagements du Promoteur 1 en matière de logements familiaux, tel que plus amplement décrit à l'article 5 de la présente entente. Le pourcentage excédentaire (ci-après, l'« **Excédent** ») est calculé de la façon suivante :

Formule permettant de calculer l'Excédent :

$$\frac{\text{Superficie sociale constructible}}{\text{(Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 1990)}} - \frac{\text{Superficie sociale totale}}{\text{(Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 1990)}} = \text{Excédent}$$

¶ **Calcul de l'Excédent :**

$\frac{9\,476}{20\,408 + 21\,355}$	-	$\frac{8\,353}{20\,408 + 21\,355}$	= 2,69%

3.3 Le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec,* laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité. Le titre de propriété du Lot social doit être clair et libre de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque. En outre, le Lot social ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale totale, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

Le Lot social doit aussi permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance du bâtiment doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

3.4 La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard six (6) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Les parties reconnaissent toutefois que la Ville peut céder son droit d'acquérir le Lot social en vertu de la présente entente à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation (ci-après, l'« **Organisme** ») désigné par la directrice du Service de l'habitation de la Ville (ci-après, la « **Directrice** »). Dans un tel cas, le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social à l'Organisme selon les mêmes conditions et modalités prévues à la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Promoteur 2 reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.2 à 3.10 soient au bénéfice de tout Organisme à qui serait cédé un Lot social.

Sous réserve du paiement de la Contribution sociale décrite à l'article 3.12, il est entendu que le Promoteur 2 sera libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- Si la Ville informe le Promoteur 1 et le Promoteur 2 que les fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 ne sont pas disponibles; ou

- Si la Ville avise le Promoteur 1 et le Promoteur 2 qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social ni céder son droit de l'acquérir à un Organisme; ou

- Si la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur dudit Lot social dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, sauf si le retard découle d'un défaut du Promoteur 1 ou du Promoteur 2 incluant, pour plus de précision, si toute exigence prévue dans la présente entente concernant la cession du Lot social n'est pas rencontrée à l'intérieur de ce délai ou si le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Promoteur 1, au Promoteur 2, ou ses employés, représentants, ou mandataires.

3.5. Le montant de la contrepartie financière (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») devant être versé au moment de la cession du Lot social en vertu de la présente entente est calculé en multipliant la Superficie sociale constructible par le montant prévu au tableau ci-après.

Superficie sociale constructible 9 476 m²	x	Montant par m² Secteur 1 980,70 $	= Contrepartie financière 9 293 113$

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.6. Le Lot social doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

À la date de la cession du Lot social, il est convenu que ce dernier devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et le réseau électrique et que les fondations de rues devront être réalisées.

3.7. Le Lot social doit être prêt à construire à la date de sa cession à la Ville ou à l'Organisme. Le Promoteur 2 doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot social et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot social, de manière qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Le Promoteur 2 s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation.

3.8. Le Lot social devra également être libre de tout débris de surface et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. Le volume de matières résiduelles, exprimé en pourcentage, présentes dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieur à 5%.

Le Lot social doit être remblayé à l'aide d'un granulat de classe « A » à moins d'obtenir préalablement une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non-contaminés provenant de l'extérieur de ce dernier. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice, avant la réalisation des travaux de remblayage, toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, les volumes estimés qui seront déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols seront prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention. La méthodologie qui sera utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols devra également être fournie.

d) S'engager à faire un suivi de l'ensemble des travaux de remblayage et de fournir la documentation pertinente à la fin des travaux permettant de localiser les remblais utilisés.

3.9. Le Lot social doit avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et un rapport de compaction doit être transmis à la Directrice avant la cession du Lot social.

Les travaux de remblayage sur le Lot social doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Promoteur 2 devra mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Lot social, et ce, à ses frais. Le Lot social devra être délimité par des repères d'arpentage au moment de sa cession.

Le Promoteur 2 devra aussi mandater un arpenteur-géomètre, à ses frais, pour que ce dernier prépare un certificat de localisation du Lot social. Ledit certificat devra être transmis à la Directrice au plus tard 30 jours avant la date limite établie pour sa cession, telle que définie à l'article 3.4 de la présente entente.

3.10. Le Promoteur 2 s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Lot social. De même, il fournira dans les meilleurs

délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession du Lot social.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 90 jours avant la cession du Lot social à la Ville ou à l'Organisme, le Promoteur 2 s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compaction et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées.

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Promoteur 2 transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles :

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.11. Le Promoteur 2 consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols du Lot social soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social sur le Lot social, incluant le certificat de localisation exigé à l'article 3.9. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par ces Organismes aux fins de la réalisation du projet de logements sociaux.

3.12. Si le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, le Promoteur 1 s'engage à verser à la Ville une contribution financière pour le Projet (ci-après, la « **Contribution sociale** »). Pour plus de clarté, le Promoteur 1

n'aura pas à verser de contribution financière pour le Projet 1990, puisque le Promoteur 3 versera lui-même une telle contribution financière à la Ville selon les modalités prévues à l'Entente 1990.

La Contribution sociale sera calculée de la façon prévue au Règlement, en tenant compte de la Superficie résidentielle du Projet et de toute modification qui pourrait être apportée au Projet.

Le cas échéant, le Promoteur 1 s'engage à payer la Contribution sociale de la façon suivante, selon la situation applicable:

i) Advenant qu'aucun Permis (le terme « **Permis** » désigne ci-après tout permis de construction autorisant la réalisation d'une superficie de plancher résidentielle dans le Projet, incluant le Premier permis) n'ait été émis, le Promoteur 1 s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé selon la formule suivante (ci-après, la « **Formule de la Contribution sociale** ») :

$$\frac{\text{Superficie de plancher résidentielle visée par le Permis demandé}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \text{Montant du versement}$$

ii) Advenant que l'ensemble des Permis aient été émis, le Promoteur 1 s'engage à payer la totalité de la Contribution sociale dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, le Promoteur 1 s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la Formule de la Contribution sociale. Toutefois, le premier versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis, et ce, selon la Formule de Contribution sociale.

Garanties

3.13 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux, le Promoteur 1 s'engage à remettre à la Directrice une garantie financière irrévocable (ci-après, la « **Garantie sociale** ») en faveur de la Ville. Le montant de la Garantie sociale est déterminé conformément au Règlement en multipliant la Superficie résidentielle du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon le secteur de valeur où est situé l'Emplacement. Pour plus de précisions, la Garantie sociale ne garantit que les obligations du Promoteur 1 en matière de logements sociaux en regard du Projet.

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la Garantie sociale				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
>450 à ≤1800 m²	71,72 $	59,56 $	49,83 $	37,68 $	27,96 $
>1800 à ≤9000 m²	89,95 $	75,37 $	61,99 $	46,20 $	34,03 $
>9000 à ≤12 500 m²	106,96 $	89,95 $	74,14 $	55,92 $	41,33 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	125,20 $	105,76 $	92,38 $	65,65 $	48,63 $
>22 500 m² et plus	143,44 $	120,34 $	99,68 $	74,14 $	55,92 $

Le montant de la Garantie sociale est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

La Garantie sociale requise pour le Projet est de 2 108 904$ et celle du Projet 1990 du Promoteur 3 est de 2 227 468$. La somme des garanties sociales est ainsi établie à 4 336 372$ (ci-après, la « **Garantie sociale totale** »).

3.14 La Garantie sociale prévue à l'article 3.13 prend la forme d'une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville grevant le Lot social (ci-après, l'« **Hypothèque** »). Le montant de l'Hypothèque correspond à la Garantie sociale totale. Le Promoteur 2 est responsable de la publication de l'Hypothèque au bureau de la publicité et des droits de la circonscription foncière de Montréal, à ses frais. À cet égard, le Promoteur 2 s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte d'Hypothèque avant l'émission du Premier permis. De plus, si l'Hypothèque grève une ou plusieurs parties de lot, le Promoteur 2 s'engage à procéder à une opération cadastrale dans les plus brefs délais, afin que toute partie de lot visée constitue un lot distinct. Si l'Hypothèque grève une partie de lot, elle devra être désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur 2, aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, tout lot ou toute partie de lot devra correspondre au Lot social. L'acte d'hypothèque devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et sera instrumenté par le notaire du Promoteur 2, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation de l'Hypothèque, à ses frais, lorsque :

- Le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou

- Le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, à la condition que la Ville ait reçu la Contribution sociale visée à l'article 3.12; ou

- Lorsque l'entente est résiliée en vertu de l'article 8.1 ou 8.2, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

3.15 Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements relatifs aux logements sociaux, le Promoteur 2 s'engage également à grever le Lot social d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'Annexe 5 intitulée *Modèle de servitude*. Si le Lot social est une partie de lot à la date de signature des présentes, elle sera désignée par un plan et une description technique préparée par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur 2, aux frais de ce dernier. Ce lot ou cette partie de lot devra correspondre au Lot social.

L'acte de servitude devra être instrumenté par le notaire du Promoteur 2 aux frais de ce dernier, le tout à l'entière satisfaction de la Directrice, qui devra l'approuver avant sa publication. L'acte de servitude devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Promoteur 2. À cet égard, le Promoteur 2 s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte de servitude avant l'émission du Premier permis.

La Ville devra abandonner la Servitude en sa faveur et, à cette fin, entamera le processus de radiation de celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.12, advenant que la Ville informe le Promoteur 2 qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque la présente entente est résiliée en vertu de l'article 8.1 ou 8.2, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

4. Engagements en matière de logements abordables

4.1 Le Projet est situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'Annexe B du Règlement.

4.2 Conformément à l'article 22.1 du Règlement, aucune contribution financière relative aux logements abordables n'est exigible.

5. Engagements relatifs aux logements familiaux

5.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement familial, le Promoteur 1 s'engage à réaliser des Logements familiaux (ci-après, le « **Logement familial** » ou les « **Logements familiaux** » s'il s'agit de plus d'un Logement familial) selon les conditions énoncées ci-après.

5.2 Un Logement familial est un logement d'une superficie minimale de 86 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs, et qui dispose de trois chambres et plus.

Le nombre de Logements familiaux à réaliser (ci-après, la « **Contribution familiale** ») doit équivaloir à au moins 5 % du Nombre de logements privés du Projet.

Le nombre de Logements familiaux est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés 286	X	5 %	=	Contribution familiale * 14

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

En fonction du Projet actuel, le nombre de Logements familiaux requis est de 14.

Toutefois, en raison de l'Excédent en matière de logement social établi à l'article 3.2 de la présente entente, la Contribution familiale pourrait être réduite. Le Règlement prévoit que chaque point de pourcentage de l'Excédent permet de soustraire 2 points de pourcentage de la Contribution familiale. Le nombre de point de pourcentage de l'Excédent étant de 2,69 points de pourcentage, la Contribution familiale est donc réduite de 5,38 points de pourcentage. Il en résulte une Contribution familiale requise de 0,00%. En fonction du Projet actuel, la Contribution familiale requise du Promoteur 1 sera de 0 logement, à la condition que le Lot social soit cédé à la Ville ou à un Organisme conformément à l'article 3 de la présente entente.

Nombre de logements privés 286	X	0,00 %	=	Contribution familiale, si réduction 0

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

Pour plus de clarté, dans l'éventualité où le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, le Promoteur 1 s'engage à réaliser la totalité de la Contribution familiale conformément aux modalités prévues ci-après.

5.3 Tout Logement familial doit être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel (i) d'au moins cinquante (50) logements et (ii) dont l'emplacement est situé dans le secteur 1 tel que délimité à l'annexe A du Règlement.

Pour tout Logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Promoteur 1 devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout Logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur;

- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce Logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Promoteur 1 à déclarer la construction de ce Logement familial comme étant une contribution visant à remplir les engagements pris à la présente entente.

5.4 Le Promoteur 1 reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des Logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Promoteur 1 s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de Logements familiaux réalisés.

Pour ce faire, sur demande de la Ville, après l'achèvement substantiel des travaux du Projet et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission de chaque Permis, le Promoteur 1 devra déposer, aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Ville. L'Attestation devra confirmer que les Logements familiaux déclarés lors de la demande du Permis visé répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de Logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les Logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Promoteur 1 s'engage à obtenir de l'architecte, dans le même délai, un relevé ainsi qu'une description des Logements familiaux identifiés par le Promoteur 1, afin de déterminer s'ils correspondent à la définition de Logement familial. Un tel relevé devra être déposé aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville.

Si le Promoteur 1 fait défaut de respecter ce qui précède pour tout Logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit Logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 5.5 sera dès lors exigible et payable dans le délai prévu à l'article 5.5.

5.5 Advenant que le nombre de Logements familiaux réalisés par le Promoteur 1 soit inférieur au nombre de Logements familiaux requis, le Promoteur 1 s'engage à payer une pénalité financière à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Le montant de la pénalité sera de 10 000$ par Logement familial non réalisé.

6. Modifications et ajustement des engagements

6.1 Le Promoteur 1 reconnait que la présente entente devra être modifiée advenant des modifications quant à l'Emplacement, la Superficie résidentielle du Projet, et du Nombre de logements privés. Il s'engage, et ce dans les plus brefs délais, à informer la Ville de telles modifications. Le cas échéant, les engagements du Promoteur 1 quant aux contributions requises en matière de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux seront modifiés en fonction du Règlement.

Le Promoteur 1 reconnait aussi que la présente entente pourrait devoir être modifiée advenant des modifications au Projet 1990, notamment quant à l'emplacement et la

superficie résidentielle du Projet 1990 ou advenant toute modification à l'Entente 1990 ou sa résiliation. Le cas échéant, les engagements du Promoteur 1 notamment quant aux contributions requises en matière de logements sociaux et de logements familiaux seront modifiés de la manière prévue au Règlement.

Aucune contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente ne sera remboursée et en aucun cas le Lot social déjà cédé ne sera rétrocédé au Promoteur 1 ou au Promoteur 2 advenant une modification de la présente entente.

7. Propriété de l'Emplacement

7.1 Le Promoteur 1 s'engage à informer la Ville advenant le transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie.

7.2 Si le Promoteur 1 transfère à un tiers la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, en concluant une convention de cession avec ce dernier selon le modèle joint à l'Annexe 1 intitulée *Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement par le Promoteur 1. Il est entendu que le Promoteur 2 demeurera tenu de céder le Lot social conformément à la présente.

Le Promoteur 1 s'engage à fournir à la Ville une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature.

Advenant une Cession conformément au présent article, le Promoteur 1 donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente entente passée, présente et future, directe et indirecte.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, la présente entente ne peut être cédée sans le consentement écrit de la Ville, étant entendu qu'elle se réserve le droit d'imposer toute condition relative à la cession qu'elle jugera nécessaire et appropriée.

8. Dispositions diverses

8.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

- Si le Promoteur 1 confirme par écrit à la Ville qu'il renonce à réaliser le Projet et qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

En cas de résiliation de l'entente conformément au présent article, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Promoteur 1 en vertu de la présente entente lui sera

restituée, étant entendu que le Promoteur 1 ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement.

8.2 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, si le Promoteur 1 décide d'abandonner la réalisation du Projet, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Dans un tel cas, le Promoteur 1 reconnaît que toute contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente sera conservée par la Ville et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville à cet égard. En ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente, le Promoteur 1 devra verser à la Ville une compensation monétaire pour les Permis déjà délivrés. Le montant de cette compensation est établi conformément à l'article 3.12 de la présente entente et devra être versé dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission de l'avis de résiliation à la Directrice.

8.3 Le paiement de toute contribution financière en vertu de la présente entente doit être fait selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.4 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.5 La présente entente lie le Promoteur 1, le Promoteur 2, leurs successeurs, leurs ayants droit et leurs représentants légaux, le cas échéant.

8.6 Le Promoteur 1 et le Promoteur 2 seront constitués en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.7 Si le Promoteur 2 cède le Lot social à un Organisme conformément à l'article 3.4 de la présente entente ou encore, si le Lot social est cédé par la Ville à un Organisme, le Promoteur 1 et le Promoteur 2 s'engagent irrévocablement à indemniser cet Organisme pour tout dommage subi par ce dernier, le cas échéant, découlant d'un défaut du Promoteur 1 ou du Promoteur 3 de respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'article 3 de la présente entente.

8.8 Si les termes « Promoteur 1 » et « Promoteur 2 » comprennent plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement et qui est cessionnaire de la présente entente en vertu de l'article 7 ci-dessus, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.9 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville

à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier sa propre réglementation.

EN FOI DE QUOI, LE PROMOTEUR 1, LE PROMOTEUR 2 ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……..e jour de ……. 2025

PROMOTEUR 1

_____
Par : M. **Wayne Heuff**, Président
Pour: Investissements 1810 Basin inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

_____
Par : M. **Jean-Francois Beaulieu**, Vice-président
Pour: Investissements 1810 Basin inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

VILLE DE MONTRÉAL.

_____
Par : Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Le ……..e jour de ……. 2025

PROMOTEUR 2

_____
Par : M. **Wayne Heuff**, Président
Pour: Investissements 1919 William inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

_____
Par : M. **Jean-Francois Beaulieu**, Vice-président
Pour: Investissements 1919 William inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

Annexe 1 – Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après la « Cédante »)

ET :

(ci-après la « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE la Cédante a transféré au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit: _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____;

ATTENDU QUE la Cédante a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente la Cédante doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente;
3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;
4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant, en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;
5. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant;
6. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.
7. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties;
8. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, ce _____ jour de _____.

Signature:_____

Nom:

Date:

Signature:_____

Nom:

Date:

Annexe 2 - Lots constituant l’Emplacement

Lot 1 852 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Annexe 3 - Lot social

- Lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Annexe 4 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisée par le MELCCFP.

Annexe 5 - Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE ●
Le •

Devant M^e^ _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le ●, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le ●, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

●, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le ●,

immatriculée sous le numéro ● en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au ●, à ●, province de ●, ●, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de l'habitation, le _____ deux mille vingt et un (2021), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le _____ dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du ou de la notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur le fonds servant.

OU

Cette servitude est établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur la totalité du Fonds servant. Note : Uniquement lorsque la servitude est consentie après la construction des logements.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot _____ **(**_____**)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ou

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro _____ **(_____ Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée _____;

Mesurant _____;

Contenant en superficie _____ mètres carrés et ___ (__ m^2).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par _____, arpenteur-géomètre, le _____ (___) ____ deux mille ____ (20___) sous le numéro ___ de ses minutes, dossier _____, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant;
2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;
3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et
4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de

terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
INTERVENTION DU CRÉANCIER

Aux présentes intervient :

XXXXXXXX, société _____, ayant son siège au _____, rue _____, ville de _____, province de Québec, _____, dûment représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

LAQUELLE, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, suivant un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro _____, déclare avoir pris connaissance de la présente servitude et consent expressément à sa création.

OU

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

●, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes des actes suivants :

a) Acte d'hypothèque reçu par Me ●, notaire, le ● (●) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ●;

b) ●;

a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du ● (●), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : [À COMPLÉTER].

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire soussigné(e).

OU

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

OU

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

XXXXXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CRÉANCIER

_____

M^e^ _____, notaire

Numéro d'entente: 100609
Montréal, le _____

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel du 1990, rue William

---

ENTRE : **Immeuble William Griffintown inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)*, ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par Jean-François Beaulieu, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 19 juin 2025 ;**

(ci-après désignée le « Promoteur 1 »)

ET: **Investissements 1919 William inc., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44)*, ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par Jean - François Beaulieu, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 30 juin 2025 ;**

(ci-après désignée le « Promoteur 2 »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'Habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02004;**

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QUE le Promoteur 1 possède un emplacement composé des lots identifiés en Annexe 2 des présentes (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE le Promoteur 1 désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte que soit réalisé un projet à vocation principalement résidentielle au 1990, rue William (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE Investissements 1810 Basin inc. (ci-après, le « **Promoteur 3** ») désire réaliser un projet à vocation principalement résidentielle au 1810, rue des Bassins à Montréal (ci-après, le « **Projet 1810** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction (ci-après, le « **Premier permis** ») a été déposée par le Promoteur 1, afin de débuter la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE le Projet prévoit la réalisation de logements d'une superficie brute de plancher résidentiel de plus de 1801 m², faisant en sorte qu'il est visé par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville (ci-après, le « **Règlement** »), et qu'à cet égard, la Ville et le Promoteur 1 doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial, conformément au Règlement;

ATTENDU QUE le Projet 1810 est aussi visé par le Règlement et qu'il fait l'objet d'une entente conclue ce jour entre la Ville et le Promoteur 3 en vertu du Règlement et qu'en vertu de cette entente, il est prévu qu'un immeuble sera cédé à la Ville, afin d'améliorer l'offre en matière de logement social (ci-après, l'« **Entente 1810** »);

ATTENDU QUE le Promoteur 1 s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Promoteur 2 est propriétaire du lot formant le Lot social, tel qu'il est défini à l'article 3.2 de la présente entente;

ATTENDU QUE le Lot social permet la construction d'une superficie résidentielle suffisante pour permettre de répondre i) aux exigences en matière de logement social qui s'imposent au Promoteur 1 en vertu du Règlement et de la présente entente ainsi que ii) celles qui s'imposent au Promoteur 3 en vertu du Règlement et de l'Entente 1810;

ATTENDU QUE conformément aux modalités prévues à l'article 3 de la présente entente, le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social à la Ville afin de permettre au Promoteur 1 et au Promoteur 3 de remplir leurs engagements en matière de logement social et qu'à ce titre, le Promoteur 2 est signataire de la présente entente;

ATTENDU QUE l'Emplacement du Projet est localisé dans le secteur de valeur 1, tel que délimité à l'annexe A du Règlement, et que celui-ci est entièrement situé hors d'une zone abordable telle que délimitée à l'annexe B du Règlement;

ATTENDU QUE l'emplacement du Projet 1810 est localisé dans le secteur de valeur 1, tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 21 355 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet** ») et prévoit la réalisation d'environ 301 logements (ci-après, le « **Nombre de logements privés** »);

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé du Projet 1810 prévoit une superficie brute de plancher résidentiel estimée à environ 20 408 m² (ci-après, la « **Superficie résidentielle du Projet 1810** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Promoteur 1, ainsi qu'au Promoteur 2.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR 1, le PROMOTEUR 2 ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Interprétation

Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente et défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux

Engagements

3.1. En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, le Promoteur 2 s'engage à céder à la Ville un immeuble, pour la réalisation future de logements sociaux, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après.

À sa demande, le Promoteur 2 s'engage à ce que l'immeuble satisfasse les exigences en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social pour le Projet et pour le Projet 1810, conformément au Règlement et à l'Entente 1810.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible minimalement requise conformément au Règlement (ci-après la « **Superficie sociale totale** ») équivaut à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet, additionnée à 20 % de la Superficie résidentielle du Projet 1810. La Superficie sociale totale, selon le Projet et le Projet 1810, est de 8 353 m² et est calculée de la façon suivante :

Superficie sociale du Projet

（Superficie résidentielle du Projet 21 355 m²	X 20 %）*	=	Superficie sociale du Projet 4 271 m²

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale du Projet 1810

（Superficie résidentielle du Projet 1810 20 408 m²	X 20 %）*	=	Superficie sociale du Projet 1810 4 082 m²

* Arrondi à l'unité la plus près

Superficie sociale totale

Superficie sociale du Projet 4 271 m²	+ Superficie sociale du Projet 1810 4 082 m²	=	Superficie sociale totale 8 353 m²

3.2 L'immeuble devant être cédé par le Promoteur 2 est constitué du lot du nadir au zénith portant le numéro 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Lot social** »), totalisant une superficie d'environ 1535,1 m² et qui permet la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale de 9 476 m² (ci-après, la « **Superficie sociale constructible** »), en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

La Superficie sociale constructible étant supérieure à la Superficie sociale totale, le pourcentage excédentaire pourra, conformément au Règlement, permettre de réduire les engagements du Promoteur 1 en matière de logements familiaux, tel que plus amplement décrit à l'article 5 de la présente entente. Le pourcentage excédentaire (ci-après, l'« **Excédent** ») est calculé de la façon suivante :

Formule permettant de calculer l'Excédent :

$$\frac{\text{Superficie sociale constructible}}{\text{(Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 1810)}} - \frac{\text{Superficie sociale totale}}{\text{(Superficie résidentielle du Projet + Superficie résidentielle du Projet 1810)}} = \text{Excédent}$$

¶ **Calcul de l'Excédent :**

$\frac{9\,476}{21\,355 + 20\,408}$	-	$\frac{8\,353}{21\,355 + 20\,408}$	= 2,69%

3.3 Le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec,* laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité. Le titre de propriété du Lot social doit être clair et libre de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque. En outre, le Lot social ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale totale, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

Le Lot social doit aussi permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance du bâtiment doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

3.4 La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard six (6) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Les parties reconnaissent toutefois que la Ville peut céder son droit d'acquérir le Lot social en vertu de la présente entente à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation (ci-après, l'« **Organisme** ») désigné par la directrice du Service de l'habitation de la Ville (ci-après, la « **Directrice** »). Dans un tel cas, le Promoteur 2 s'engage à céder le Lot social à l'Organisme selon les mêmes conditions et modalités prévues à la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Promoteur 2 reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.2 à 3.10 soient au bénéfice de tout Organisme à qui serait cédé un Lot social.

Sous réserve du paiement de la Contribution sociale décrite à l'article 3.12, il est entendu que le Promoteur 2 sera libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- Si la Ville informe le Promoteur 1 et le Promoteur 2 que les fonds nécessaires à l'acquittement de la contrepartie financière prévue à l'article 3.5 ne sont pas disponibles; ou

- Si la Ville avise le Promoteur 1 et le Promoteur 2 qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social ni céder son droit de l'acquérir à un Organisme; ou

- Si la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur dudit Lot social dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, sauf si le retard découle d'un défaut du Promoteur 1 ou du Promoteur 2 incluant, pour plus de précision, si toute exigence prévue dans la présente entente concernant la cession du Lot social n'est pas rencontrée à l'intérieur de ce délai ou si le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Promoteur 1, au Promoteur 2, ou ses employés, représentants, ou mandataires.

3.5. Le montant de la contrepartie financière (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») devant être versé au moment de la cession du Lot social en vertu de la présente entente est calculé en multipliant la Superficie sociale constructible par le montant prévu au tableau ci-après.

Superficie sociale constructible 9 476 m²	x	Montant par m² Secteur 1 980,70 $	= Contrepartie financière 9 293 113$

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.6. Le Lot social doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

À la date de la cession du Lot social, il est convenu que ce dernier devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et le réseau électrique et que les fondations de rues devront être réalisées.

3.7. Le Lot social doit être prêt à construire à la date de sa cession à la Ville ou à l'Organisme. Le Promoteur 2 doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot social et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot social, de manière qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Le Promoteur 2 s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation.

3.8. Le Lot social devra également être libre de tout débris de surface et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. Le volume de matières résiduelles, exprimé en pourcentage, présentes dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieur à 5%.

Le Lot social doit être remblayé à l'aide d'un granulat de classe « A » à moins d'obtenir préalablement une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non-contaminés provenant de l'extérieur de ce dernier. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice, avant la réalisation des travaux de remblayage, toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, les volumes estimés qui seront déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols seront prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention. La méthodologie qui sera utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols devra également être fournie.

d) S'engager à faire un suivi de l'ensemble des travaux de remblayage et de fournir la documentation pertinente à la fin des travaux permettant de localiser les remblais utilisés.

3.9. Le Lot social doit avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et un rapport de compaction doit être transmis à la Directrice avant la cession du Lot social.

Les travaux de remblayage sur le Lot social doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Promoteur 2 devra mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Lot social, et ce, à ses frais. Le Lot social devra être délimité par des repères d'arpentage au moment de sa cession.

Le Promoteur 2 devra aussi mandater un arpenteur-géomètre, à ses frais, pour que ce dernier prépare un certificat de localisation du Lot social. Ledit certificat devra être transmis à la Directrice au plus tard 30 jours avant la date limite établie pour sa cession, telle que définie à l'article 3.4 de la présente entente.

3.10. Le Promoteur 2 s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Lot social. De même, il fournira dans les meilleurs

délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession du Lot social.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 90 jours avant la cession du Lot social à la Ville ou à l'Organisme, le Promoteur 2 s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compaction et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées.

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Promoteur 2 transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles :

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.11. Le Promoteur 2 consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols du Lot social soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social sur le Lot social, incluant le certificat de localisation exigé à l'article 3.9. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par ces Organismes aux fins de la réalisation du projet de logements sociaux.

3.12 Si le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, le Promoteur 1 s'engage à verser à la Ville une contribution financière pour le Projet (ci-après, la « **Contribution sociale** »). Pour plus de clarté, le Promoteur 1 n'aura

pas à verser de contribution financière pour le Projet 1810, puisque le Promoteur 3 versera lui-même une telle contribution financière à la Ville selon les modalités prévues à l'Entente 1810.

La Contribution sociale sera calculée de la façon prévue au Règlement, en tenant compte de la Superficie résidentielle du Projet et de toute modification qui pourrait être apportée au Projet.

Le cas échéant, le Promoteur 1 s'engage à payer la Contribution sociale de la façon suivante, selon la situation applicable:

i) Advenant qu'aucun Permis (le terme « **Permis** » désigne ci-après tout permis de construction autorisant la réalisation d'une superficie de plancher résidentielle dans le Projet, incluant le Premier permis) n'ait été émis, le Promoteur 1 s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé selon la formule suivante (ci-après, la « **Formule de la Contribution sociale** ») :

$$\frac{\text{Superficie de plancher résidentielle visée par le Permis demandé}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \text{Montant du versement}$$

ii) Advenant que l'ensemble des Permis aient été émis, le Promoteur 1 s'engage à payer la totalité de la Contribution sociale dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, le Promoteur 1 s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la Formule de la Contribution sociale. Toutefois, le premier versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis, et ce, selon la Formule de Contribution sociale.

Garanties

3.13 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux, le Promoteur 1 s'engage à remettre à la Directrice une garantie financière irrévocable (ci-après, la « **Garantie sociale** ») en faveur de la Ville. Le montant de la Garantie sociale est déterminé conformément au Règlement en multipliant la Superficie résidentielle du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon le secteur de valeur où est situé l'Emplacement. Pour plus de précisions, la Garantie sociale ne garantit que les obligations du Promoteur 1 en matière de logements sociaux en regard du Projet.

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la Garantie sociale				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
>450 à ≤1800 m²	71,72 $	59,56 $	49,83 $	37,68 $	27,96 $
>1800 à ≤9000 m²	89,95 $	75,37 $	61,99 $	46,20 $	34,03 $
>9000 à ≤12 500 m²	106,96 $	89,95 $	74,14 $	55,92 $	41,33 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	125,20 $	105,76 $	92,38 $	65,65 $	48,63 $
>22 500 m² et plus	143,44 $	120,34 $	99,68 $	74,14 $	55,92 $

Le montant de la Garantie sociale est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

La Garantie sociale requise pour le Projet est de 2 227 468$ et celle du Projet 1810 du Promoteur 3 est de 2 108 904$. La somme des garanties sociales est ainsi établie à 4 336 372$ (ci-après, la « **Garantie sociale totale** »).

3.14 La Garantie sociale prévue à l'article 3.13 prend la forme d'une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville grevant le Lot social (ci-après, l'« **Hypothèque** »). Le montant de l'Hypothèque correspond à la Garantie sociale totale. Le Promoteur 2 est responsable de la publication de l'Hypothèque au bureau de la publicité et des droits de la circonscription foncière de Montréal, à ses frais. À cet égard, le Promoteur 2 s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte d'Hypothèque avant l'émission du Premier permis. De plus, si l'Hypothèque grève une ou plusieurs parties de lot, le Promoteur 2 s'engage à procéder à une opération cadastrale dans les plus brefs délais, afin que toute partie de lot visée constitue un lot distinct. Si l'Hypothèque grève une partie de lot, elle devra être désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur 2, aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, tout lot ou toute partie de lot devra correspondre au Lot social. L'acte d'hypothèque devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et sera instrumenté par le notaire du Promoteur 2, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation de l'Hypothèque, à ses frais, lorsque :

- Le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou

- Le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, à la condition que la Ville ait reçu la Contribution sociale visée à l'article 3.12; ou

- Lorsque l'entente est résiliée en vertu de l'article 8.1 ou 8.2, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

3.15 Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements relatifs aux logements sociaux, le Promoteur 2 s'engage également à grever le Lot social d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'Annexe 5 intitulée *Modèle de servitude*. Si le Lot social est une partie de lot à la date de signature des présentes, elle sera désignée par un plan et une description technique préparée par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur 2, aux frais de ce dernier. Ce lot ou cette partie de lot devra correspondre au Lot social.

L'acte de servitude devra être instrumenté par le notaire du Promoteur 2 aux frais de ce dernier, le tout à l'entière satisfaction de la Directrice, qui devra l'approuver avant sa publication. L'acte de servitude devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Promoteur 2. À cet égard, le Promoteur 2 s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte de servitude avant l'émission du Premier permis.

La Ville devra abandonner la Servitude en sa faveur et, à cette fin, entamera le processus de radiation de celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Conformément à l'article 3.4 et à la condition qu'elle ait reçu la Contribution sociale prévue à l'article 3.12, advenant que la Ville informe le Promoteur 2 qu'elle ne désire pas se faire céder le Lot social et qu'elle ne cédera pas non plus son droit de l'acquérir à un Organisme, ou que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prescrit à l'article 3.4; ou

- Lorsque la présente entente est résiliée en vertu de l'article 8.1 ou 8.2, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requise, la compensation monétaire prévue à l'article 8.2.

4. Engagements en matière de logements abordables

4.1 Le Projet est situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'Annexe B du Règlement.

4.2 Conformément à l'article 22.1 du Règlement, aucune contribution financière relative aux logements abordables n'est exigible.

5. Engagements relatifs aux logements familiaux

5.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement familial, le Promoteur 1 s'engage à réaliser des Logements familiaux (ci-après, le « **Logement familial** » ou les « **Logements familiaux** » s'il s'agit de plus d'un Logement familial) selon les conditions énoncées ci-après.

5.2 Un Logement familial est un logement d'une superficie minimale de 86 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs, et qui dispose de trois chambres et plus.

Le nombre de Logements familiaux à réaliser (ci-après, la « **Contribution familiale** ») doit équivaloir à au moins 5 % du Nombre de logements privés du Projet.

Le nombre de Logements familiaux est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés	X	5 %	=	Contribution familiale *
301				15

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

En fonction du Projet actuel, le nombre de Logements familiaux requis est de 15.

Toutefois, en raison de l'Excédent en matière de logement social établi à l'article 3.2 de la présente entente, la Contribution familiale pourrait être réduite. Le Règlement prévoit que chaque point de pourcentage de l'Excédent permet de soustraire 2 points de pourcentage de la Contribution familiale. Le nombre de point de pourcentage de l'Excédent étant de 2,69 points de pourcentage, la Contribution familiale est donc réduite de 5,38 points de pourcentage. Il en résulte une Contribution familiale requise de 0,00%. En fonction du Projet actuel, la Contribution familiale requise du Promoteur 1 sera de 0 logement, à la condition que le Lot social soit cédé à la Ville ou à un Organisme conformément à l'article 3 de la présente entente.

Nombre de logements privés	X	0,00 %	=	Contribution familiale, si réduction
301				0

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5

Pour plus de clarté, dans l'éventualité où le Promoteur 2 est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.4, le Promoteur 1 s'engage à réaliser la totalité de la Contribution familiale conformément aux modalités prévues ci-après.

5.3 Tout Logement familial doit être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel (i) d'au moins cinquante (50) logements et (ii) dont l'emplacement est situé dans le secteur 1 tel que délimité à l'annexe A du Règlement.

Pour tout Logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Promoteur 1 devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout Logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur;

- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce Logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Promoteur 1 à déclarer la construction de ce Logement familial comme étant une contribution visant à remplir les engagements pris à la présente entente.

5.4 Le Promoteur 1 reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des Logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Promoteur 1 s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de Logements familiaux réalisés.

Pour ce faire, sur demande de la Ville, après l'achèvement substantiel des travaux du Projet et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission de chaque Permis, le Promoteur 1 devra déposer, aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Ville. L'Attestation devra confirmer que les Logements familiaux déclarés lors de la demande du Permis visé répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de Logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les Logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Promoteur 1 s'engage à obtenir de l'architecte, dans le même délai, un relevé ainsi qu'une description des Logements familiaux identifiés par le Promoteur 1, afin de déterminer s'ils correspondent à la définition de Logement familial. Un tel relevé devra être déposé aux bureaux du Service de l'habitation de la Ville.

Si le Promoteur 1 fait défaut de respecter ce qui précède pour tout Logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit Logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 5.5 sera dès lors exigible et payable dans le délai prévu à l'article 5.5.

5.5 Advenant que le nombre de Logements familiaux réalisés par le Promoteur 1 soit inférieur au nombre de Logements familiaux requis, le Promoteur 1 s'engage à payer une pénalité financière à la Ville dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Le montant de la pénalité sera de 10 000$ par Logement familial non réalisé.

6. Modifications et ajustement des engagements

6.1 Le Promoteur 1 reconnait que la présente entente devra être modifiée advenant des modifications quant à l'Emplacement, la Superficie résidentielle du Projet, et du Nombre de logements privés. Il s'engage, et ce dans les plus brefs délais, à informer la Ville de telles modifications. Le cas échéant, les engagements du Promoteur 1 quant aux contributions requises en matière de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux seront modifiés en fonction du Règlement.

Le Promoteur 1 reconnait aussi que la présente entente pourrait devoir être modifiée advenant des modifications au Projet 1810, notamment quant à l'emplacement et la superficie résidentielle du Projet 1810 ou advenant toute modification à l'Entente 1810 ou sa résiliation. Le cas échéant, les engagements du Promoteur 1 notamment quant aux contributions requises en matière de logements sociaux et de logements familiaux seront modifiés de la manière prévue au Règlement.

Aucune contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente ne sera remboursée et en aucun cas le Lot social déjà cédé ne sera rétrocédé au Promoteur 1 ou au Promoteur 2 advenant une modification de la présente entente.

7. Propriété de l'Emplacement

7.1 Le Promoteur 1 s'engage à informer la Ville advenant le transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie.

7.2 Si le Promoteur 1 transfère à un tiers la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, en concluant une convention de cession avec ce dernier selon le modèle joint à l'Annexe 1 intitulée *Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement par le Promoteur 1. Il est entendu que le Promoteur 2 demeurera tenu de céder le Lot social conformément à la présente.

Le Promoteur 1 s'engage à fournir à la Ville une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature.

Advenant une Cession conformément au présent article, le Promoteur 1 donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente entente passée, présente et future, directe et indirecte.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, la présente entente ne peut être cédée sans le consentement écrit de la Ville, étant entendu qu'elle se réserve le droit d'imposer toute condition relative à la cession qu'elle jugera nécessaire et appropriée.

8. Dispositions diverses

8.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

- Si le Promoteur 1 confirme par écrit à la Ville qu'il renonce à réaliser le Projet et qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

En cas de résiliation de l'entente conformément au présent article, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Promoteur 1 en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Promoteur 1 ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement.

8.2 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, si le Promoteur 1 décide d'abandonner la réalisation du Projet, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un

préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Dans un tel cas, le Promoteur 1 reconnaît que toute contribution financière déjà versée en vertu de la présente entente sera conservée par la Ville et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville à cet égard. En ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente, le Promoteur 1 devra verser à la Ville une compensation monétaire pour les Permis déjà délivrés. Le montant de cette compensation est établi conformément à l'article 3.12 de la présente entente et devra être versé dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission de l'avis de résiliation à la Directrice.

8.3 Le paiement de toute contribution financière en vertu de la présente entente doit être fait selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.4 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.5 La présente entente lie le Promoteur 1, le Promoteur 2, leurs successeurs, leurs ayants droit et leurs représentants légaux, le cas échéant.

8.6 Le Promoteur 1 et le Promoteur 2 seront constitués en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.7 Si le Promoteur 2 cède le Lot social à un Organisme conformément à l'article 3.4 de la présente entente ou encore, si le Lot social est cédé par la Ville à un Organisme, le Promoteur 1 et le Promoteur 2 s'engagent irrévocablement à indemniser cet Organisme pour tout dommage subi par ce dernier, le cas échéant, découlant d'un défaut du Promoteur 1 ou du Promoteur 3 de respecter toutes et chacune des conditions prévues à l'article 3 de la présente entente.

8.8 Si les termes « Promoteur 1 » et « Promoteur 2 » comprennent plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement et qui est cessionnaire de la présente entente en vertu de l'article 7 ci-dessus, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.9 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier sa propre réglementation.

EN FOI DE QUOI, LE PROMOTEUR 1, LE PROMOTEUR 2 ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……..e jour de ……. 2025

PROMOTEUR 1

_____
Par : M. **Jean-Francois Beaulieu**, Président
Pour: Immeuble William Griffintown inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

VILLE DE MONTRÉAL.

_____
Par : Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Le ……..e jour de ……. 2025

PROMOTEUR 2

_____
Par : M. **Wayne Heuff**, Président
Pour: Investissements 1919 William inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

_____
Par : M. **Jean-Francois Beaulieu**, Vice-président
Pour: Investissements 1919 William inc.

Le ……..e jour de ……. 2025

Annexe 1 – Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après la « Cédante »)

ET :

(ci-après la « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE la Cédante a transféré au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit: _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____;

ATTENDU QUE la Cédante a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente la Cédante doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente;
3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;
4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant, en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;
5. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant;
6. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.
7. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties;
8. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, ce _____ jour de _____.

Signature:_____

Nom:

Date:

Signature:_____

Nom:

Date:

Annexe 2 - Lots constituant l’Emplacement

Lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Annexe 3 - Lot social

- Lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Annexe 4 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l’échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d’analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d’élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l’eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d’élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l’échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d’emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisée par le MELCCFP.

Annexe 5 - Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE ●
Le •

Devant M^e^ _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le ●, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le ●, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

●, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le ●,

immatriculée sous le numéro ● en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au ●, à ●, province de ●, ●, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de l'habitation, le _____ deux mille vingt et un (2021), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le _____ dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du ou de la notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur le fonds servant.

OU

Cette servitude est établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur la totalité du Fonds servant. Note : Uniquement lorsque la servitude est consentie après la construction des logements.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot _____ **(**_____**)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ou

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro _____ **(_____ Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée _____;

Mesurant _____;

Contenant en superficie _____ mètres carrés et ___ (__ m^2).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par _____, arpenteur-géomètre, le _____ (___) ____ deux mille ____ (20___) sous le numéro ___ de ses minutes, dossier _____, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant;
2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;
3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et
4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de

terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
INTERVENTION DU CRÉANCIER

Aux présentes intervient :

XXXXXXXX, société _____, ayant son siège au _____, rue _____, ville de _____, province de Québec, _____, dûment représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

LAQUELLE, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, suivant un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro _____, déclare avoir pris connaissance de la présente servitude et consent expressément à sa création.

OU

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

●, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes des actes suivants :

a) Acte d'hypothèque reçu par Me ●, notaire, le ● (●) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ●;

b) ●;

a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du ● (●), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : [À COMPLÉTER].

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire soussigné(e).

OU

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

OU

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

XXXXXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CRÉANCIER

_____

M^e^ _____, notaire

Numéro inscription :	29 624 241	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2025-07-22 09:34		

Registre des mentions

2258446001
2258446002

SERVITUDE PERSONNELLE DE CONSERVATION DE LA VOCATION DE LOGEMENT SOCIAL, D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Devant Me Dominique PORTARIA, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44), ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par **Jean-François BEAULIEU**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime des actionnaires adoptée le trente juin deux mille vingt-cinq (30 juin 2025), et dont copie certifiée de ladite résolution demeure annexée à la minute quatorze (14) de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Clotilde TARDITI**, Directrice du Service de l'habitation dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) des décisions numéros DA258446001 et DA258446002 rendues par la Direction du Service de l'habitation, le quatre (4) juillet deux mille vingt-cinq (2025), copies de ces décisions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé, le trois juillet deux mille vingt-cinq (3 juillet 2025), une première entente avec la Ville dans le cadre du projet de construction à vocation mixte comportant un volet résidentiel, situé sur les lots désignés comme étant les lots numéros **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT NEUF (1 573 209)** et **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (2 296 177)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « **Entente 1990** »); et une seconde entente dans le cadre du projet de construction à vocation mixte comportant un volet résidentiel, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (1 852 741)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « **Entente 1810** » et avec l'Entente 1990, sont ci-après collectivement nommées « **l'Entente RMM** ») dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de ladite Entente RMM est annexée à la minute QUATORZE (14) de la notaire soussignée.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le Fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur le Fonds servant.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE VINGT-SIX (1 574 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la

préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU toute autre unité administrative le remplaçant avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Jean-François Beaulieu, au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 11
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq (22 juillet 2025) sous le numéro QUINZE (15) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture puis les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée comme suit :

À Laval, province de Québec, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq (18 juillet 2025)

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC.

*(signé)*_____
Par : Jean-François BEAULIEU

À Montréal, province de Québec, à la date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

*(signé)*_____
Par : **Clotilde TARDITI**

*(signé)*_____
Me Dominique PORTARIA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 29 624 241

Nom du signataire du document 29 624 241

Dominique Portaria

Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2025-07-22 à 09:34 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 29 624 241.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Dominique PORTARIA
Numéro de minute :	15

Numéro inscription :	29 618 450	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2025-07-18 10:24		

Registre des mentions

HYPOTHÈQUE

DEVANT Me Dominique PORTARIA, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44), ayant son siège au 600 rue Lucien-Paiement, suite 1400, à Laval, Québec, H7N 0H7 représentée par **Jean-François BEAULIEU**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime des actionnaires adoptée le trente juin deux mille vingt-cinq (30 juin 2025), et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

ci-après le « **Débiteur** »

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation mixte comportant un volet résidentiel, situé sur les lots désignés comme étant les lots numéros **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT NEUF (1 573 209) et DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (2 296 177)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet 1990**», tel que plus amplement décrit à l'Entente 1990 ci-après définie), le Débiteur a signé, le trois juillet deux mille vingt-cinq (3 juillet 2025), une entente, (ci-après l' « **Entente 1990** ») avec la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « **Créancier** »), et dans le cadre du projet de construction à vocation mixte comportant un volet résidentiel, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (1 852 741)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet 1810** », tel que plus amplement décrit à l'Entente 1810 ci-après définie), le Débiteur a signé, le trois juillet deux mille vingt-cinq (3 juillet 2025), une entente, (ci-après l' « **Entente 1810** ») avec le Créancier (ci-après **l'Entente 1990** et **l'Entente 1810** sont collectivement nommées « **l'Entente** »), relativement au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041). Copie de l'Entente demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence de la notaire soussignée. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de l'Entente, les termes et conditions de l'Entente prévaudront;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux, plus amplement décrits au

paragraphe 3 de l'Entente 1990 et de l'Entente 1810 (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'Immeuble décrit au présent acte une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur convient et déclare ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de **QUATRE MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (4 336 372,00 $)**, l'immeuble suivant (l'« **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au 1919 rue William, en la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE VINGT-SIX (1 574 026)**, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant à ce jour, une superficie de 1 535,1 mètres carrés; et

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble et à le maintenir constamment assuré. Notamment, le Débiteur doit maintenir une assurance responsabilité civil adéquate.

À défaut par le Débiteur de remplir telle obligation concernant les assurances, et ce sans préjudice à ses autres recours, le Créancier pourra, sans avis ni mise en demeure, obtenir les contrats d'assurance qu'il jugera à propos, à son seul bénéfice et aux frais du Débiteur ou de tout détenteur de l'Immeuble.

6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, ainsi que les frais de publication du présent acte.

6.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

6.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

6.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

6.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du *Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal*.

6.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, autorisation qui ne pourra être retenue sauf motif raisonnable.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

6.8 Aliénation de l'Immeuble

L'aliénation de l'Immeuble, en tout ou en partie, ne nécessite pas le consentement du Créancier.

Lorsque le Débiteur procède à une telle aliénation, et dans la mesure où il cède à l'acheteur les obligations prévus à l'Entente, en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble faisant l'objet de l'aliénation, et que l'acheteur s'engage envers le Créancier à remplir ces mêmes obligations, le Débiteur sera alors dégagé de toutes telles obligations, le tout tel que plus amplement décrit à l'Entente.

De plus, le Créancier consent, à la demande du Débiteur, à toute modification cadastrale ayant pour seul objet la renumérotation de la partie de lot correspondant à l'Immeuble, afin d'attribuer à l'Immeuble un numéro de lot distinct.

6.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

7. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

7.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute hypothèque, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception de :

- Acte d'hypothèque en faveur de **NATIONAL BANK OF CANADA** reçu par Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le cinq juin deux mille vingt (5 juin 2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 433 443, lequel acte d'hypothèque fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

- Acte d'hypothèque en faveur de **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CLARIC 1919 WILLIAM / CLARIC 1919 WILLIAM LIMITED PARTNERSHIP** reçu par Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le vingt-six septembre deux mille dix-neuf (26 septembre 2019) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 928 022, lequel acte d'hypothèque a fait l'objet d'une mainlevée laquelle sera publiée incessamment;

- Acte d'hypothèque en faveur de **9396-4740 QUÉBEC INC.** reçu par Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le vingt-six septembre deux mille dix-neuf (26 septembre 2019) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 928 023, lequel acte d'hypothèque a fait l'objet d'une mainlevée laquelle sera publiée incessamment;

- Servitude de tolérance, reçue devant Me Martial Larocque, notaire, le 11 juin 2001 dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 262 051.

7.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

7.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

7.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

8. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble sera en défaut s'il :

8.1 ne respecte pas l'Obligation;

8.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

8.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

8.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

8.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

8.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

8.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

8.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

9. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

9.1 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

9.2 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à l'Entente et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE, à Laval, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq (18 juillet 2025) sous le numéro QUATORZE (14) des minutes de la notaire soussignée.

Le Débiteur déclare à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis le Débiteur déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signe en présence de la notaire soussignée.

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC.

*(signé)*_____
Par : Jean-François BEAULIEU

*(signé)*_____
Me Dominique PORTARIA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation

Reproduction du nom du signataire du document numéro 29 618 450

Nom du signataire du document 29 618 450

Dominique Portaria

Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2025-07-18 à 10:24 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 29 618 450.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Dominique Portaria
Numéro de minute :	14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255639002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au Nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables. N/Ref. : 31H05-005-7670-12/ Mandat : 24-0567-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente préparé en fonction des instructions du service client et conformément aux Ententes conclues entre la Ville et le promoteur.

Si des modifications mineures doivent être apportées au projet d'acte de vente, nous nous assurerons qu'il demeure substantiellement conforme au projet ci-joint.
.
26-000401

FICHIERS JOINTS



Intervention_ Acquisition .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

1255639002
26-000401

Le

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), le vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-neuf (2019), immatriculée sous le numéro 1174885575 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 1400, à Laval, province de Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Jean-François BEAULIEU, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime des actionnaires adoptée le trente (30) juin deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie d'un extrait de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat*

(RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquels, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE VINGT-SIX (1 574 026), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (ci-après le « Lot social ») ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), une entente entre Immeuble William Griffintown inc., le Vendeur et la Ville, portant le no 100609 (ci-après « l'Entente projet 1990 William ») ainsi qu'une entente entre Investissements 1810 Basin inc., le Vendeur et la Ville, portant le no 1000610 (ci-après « l'Entente projet 1810 Bassins ») ont été conclues le quatre (4) juillet deux mille vingt-cinq (2025), en vertu desquelles le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville le Lot social afin de permettre à Immeuble Wiliam Griffintown inc. et à Investissements 1810 Basin inc. de remplir leurs engagements en matière de logement social dans le cadre de la réalisation de leur projet résidentiel (l'Entente projet 1990 William et l'Entente projet 1810 Bassins sont ci-après collectivement nommées « l'Entente »).

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir le Lot social à des fins de

logement social;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville le Lot social, prêt à construire, contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, et dont les sols ont été préalablement décontaminés, remblayés, compactés et nivelés, le tout en conformité avec l'Entente, et dont copie est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE VINGT-SIX (1 574 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé « **Immeuble et/ou Lot Social** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9206-9558 Québec inc., reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 1197 de ses minutes, et dont copie a été

publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) septembre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 926 119.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, relativement à l'Immeuble. Toutefois, le Vendeur a fourni un certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, le seize (16) janvier deux mille vingt-six (2026), sous sa minute 10 660, lequel décrit l'état actuel de l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception :

- d'une hypothèque consentie par Ville de Montréal, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Portaria, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-cinq (2025), sous le

numéro 14 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 29 618 450, laquelle sera radiée aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception :

- d'une servitude de tolérance d'empiètement par Frank Demeter en faveur de la Société de développement de Montréal, reçue par Me Martial Larocque, notaire, par Me Martial Larocque, notaire, le onze (11) juin deux mille un (2001), sous le numéro 5523 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) juin deux mille un (2001), sous le numéro 5 262 051 ;

- d'une servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, par Investissements 1919 William inc. en faveur de Ville de Montréal, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Portaria, notaire, le vingt-deux (22) juillet deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 15 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 29 624 241, laquelle servitude est éteinte sur l'Immeuble par l'effet des présentes, par la réunion dans une même personne de la qualité de propriétaire des fonds servant et dominant ;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux

termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre,

injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) au meilleur de sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une utilisation résidentielle. Par ailleurs, le Vendeur a remis à la Ville les rapports identifiés à l'article 3.10 de l'Entente ;

l) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle a Ville pourrait être personnellement tenue;

m) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

n) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (9 293 113,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :
T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Vendeur, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Portaria, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 14 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 29 618 450, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

RENONCIATION À UNE SERVITUDE

ATTENDU QUE l'Immeuble bénéficie d'une servitude de tolérance d'empiètement dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) juin deux mille un (2001), sous le numéro 5 262 051 ;

ATTENDU QUE cette servitude a été établie contre les lots numéros **MILLE CENT TRENTE-DEUX (1132), MILLE CENT TRENTE-DEUX A (1132A), MILLE CENT TRENTE-TROIS (1133)** et **MILLE CENT TRENTE-QUATRE (1134)** tous du cadastre officiel du Quartier Sainte-Anne, circonscription foncière de Montréal, maintenant connus et désignés comme étant le lot **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT (1 573 207)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE cette servitude a été établie en faveur du fonds dominant, soit le lot numéro **MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1977)** du cadastre officiel du Quartier Sainte-Anne, circonscription foncière de Montréal, maintenant connu et désigné comme étant l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Immeuble est désormais vacant et sans bâtisse, de sorte que la servitude n'a plus d'objet;

EN CONSÉQUENCE, la Ville à titre de propriétaire du fonds dominant aux termes des présentes, renonce purement et simplement à toutes fins que de droit à ladite servitude publiée sous le numéro 5 262 051 et requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir le transfert du Lot social à la Ville, tous les termes et autres obligations prévues à l'Entente, à moins d'incompatibilité avec les présentes, demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnait que toutes les obligations du Vendeur prévues à l'article 3 de l'Entente ont été respectées à l'entière satisfaction de la Ville, dont quittance pour autant.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Richard Jutras et François Tremblay, 600, rue Lucien-Paiement, bureau 1400, à Laval, province de Québec, H7N 0H7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 600, rue Lucien-Paiement, bureau 1400, à Laval, province de Québec, H7N 0H7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (9 293 113,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT TREIZE DOLLARS (9 293 113,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS ET DEUX CENTS (324 620,02 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

INVESTISSEMENTS 1919 WILLIAM INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico ZAMBITO

_____

Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255639002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au Nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables. N/Ref. : 31H05-005-7670-12/ Mandat : 24-0567-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255639002- GPI Coûts d'entretien_ lot 1 574 026_SO.xlsx

1255639002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Diane Nguyen, conseillère budgétaire -PDS HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255639002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP655639002

Imputations SGPI	**2026**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- frais de sécurisation et de maintien de l'immeuble 1001 - AF - Général - Agglomération- Ville de Montréal/Budget régulier/114264 - Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	10,799 $
TOTAL	**10,799 $**

NOTES :

Dépense à prioriser dans le budget BF du SGPI, à partir de 2027, afin d'assurer les coûts d'entretien pour cet actif.

Estimation budget de fonctionnement	
ENTRETIEN DU BÂTIMENT ENTRETIEN SANITAIRE, PROPRETÉ ET PAYSAGER	
Description	**Coût 1re a**
Achat, transport et pose de blocs	6 186 $
Affichage et sécurisation	500 $
Enlèvement dépôts sauvages au besoin	3 600 $
Total	**10 286**
Total avec taxes	**11 900**

Service d'Habitation
Lot # 1 574 026

nnée (hors taxes)	Années subséquentes
$	500 $
	300 $
$	3 600 $
$	**4 400 $**
$	**5 100 $**

Nom du fichier	Certification de fonds - PDS Brennan

Champs à compléter
Création automatique, copier/coller dans SIMON

Création de l'engagement		
Objet GDD	COPIER-COLLER objet du GDD	
Date		AAAA-MM-JJ
Code U		Uxxxxxx
Résumé de la dépense		Ex : Soutien financier programme sport
Soutien financier	Non	Oui / Non
GDD		Ex : 1234567890
Service		
No engagement	#N/A	Ex : CU34567890
Fournisseur		Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

Nom du lot	#N/A

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

NE PAS TRAVAILLER DIRECTEMENT DANS LE FICHIER
ENREGISTRE UNE COPIE AVANT TOUTES MODIFICATIONS

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	0
GDD	0
No engagement	#N/A
Action	Liquidation

Nom du lot	#N/A

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

ıidation
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation

cription ligne
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1255639002**
No d'engagement	**CC55639002**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logements social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1533,2 m², pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables. N/Ref. : 31H05-005-7670-12/ Mandat : 24-0567-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	9,293,113 $

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5024029.803407.05301.57403.000000.0000.208053.000000.91010.00000	9,293,113 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	9,293			-	9,293

1255639002
CC55639002
GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.
260317umori1o - ENG CC55639002 - GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.

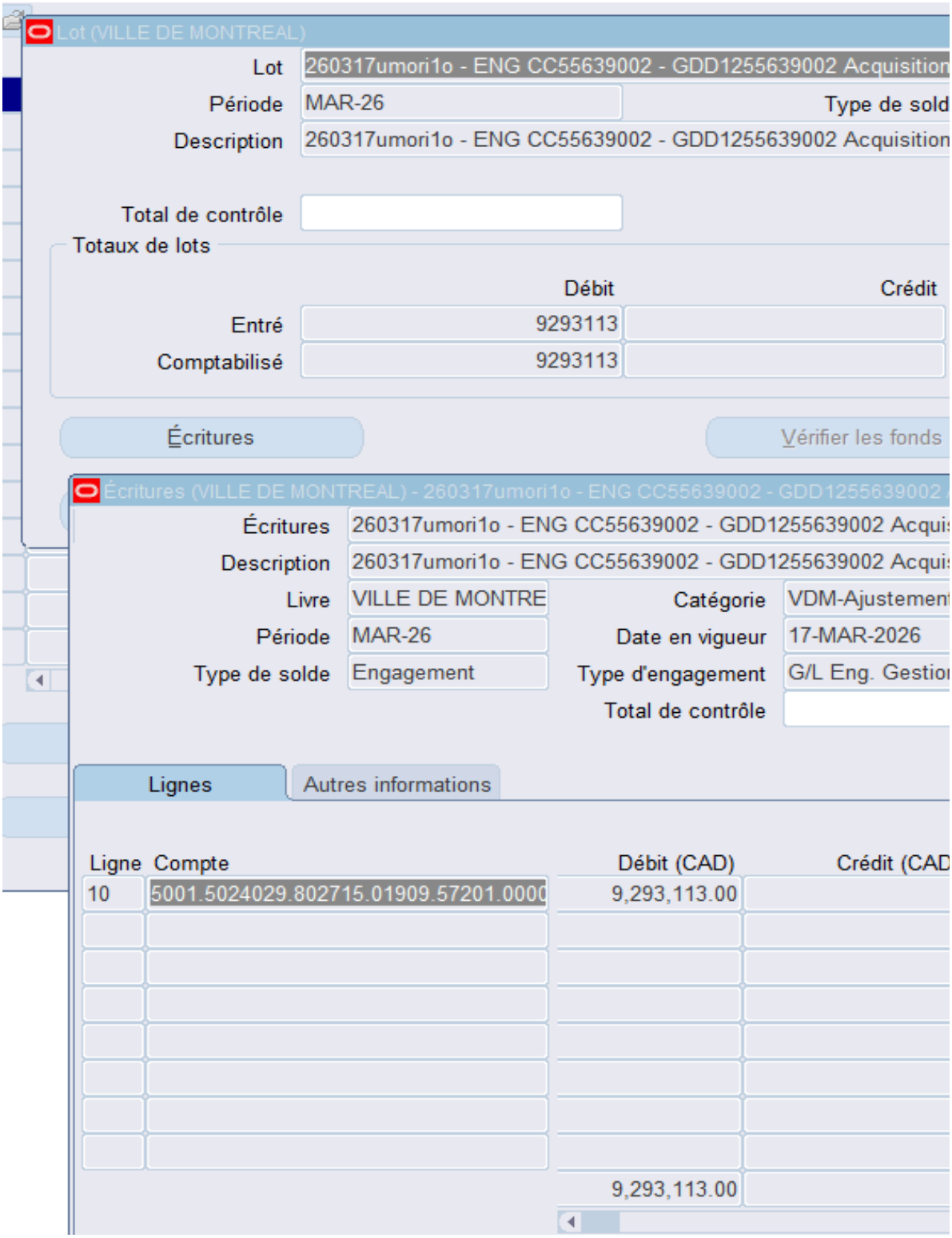

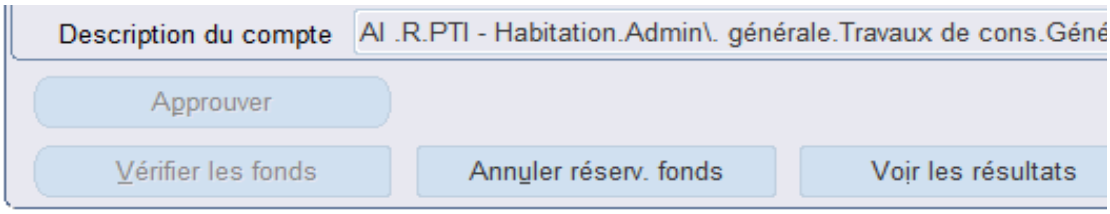
Description du compte
AI .R.PTI - Habitation.Admin\. générale.Travaux de cons.Géné
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

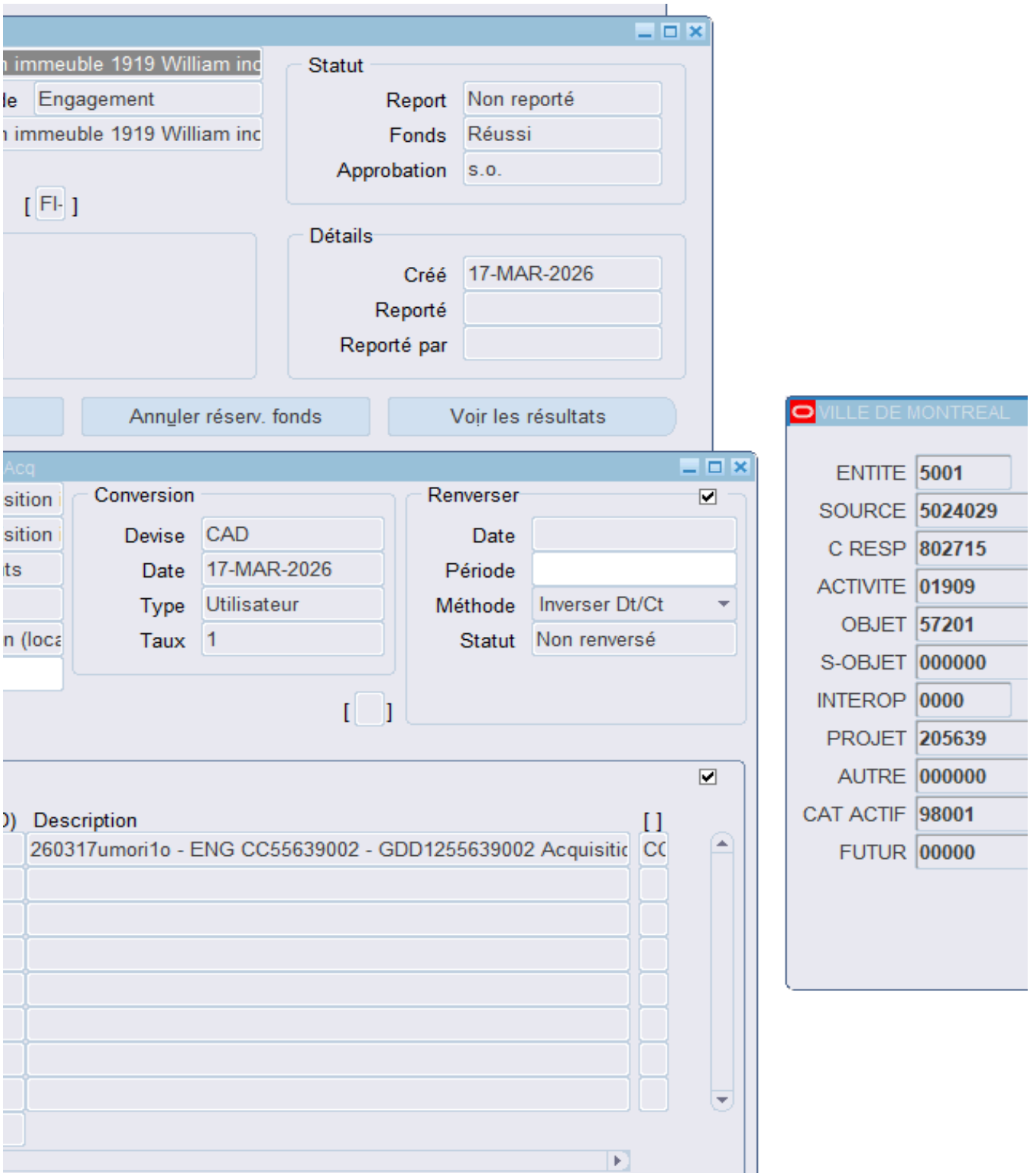
immeuble 1919 William inc
Engagement
immeuble 1919 William inc
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
17-MAR-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Acq
Conversion
Devise
CAD
Date
17-MAR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
[ ]
260317umori1o - ENG CC55639002 - GDD1255639002 Acquisitic
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001
SOURCE 5024029
C RESP 802715
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 205639
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

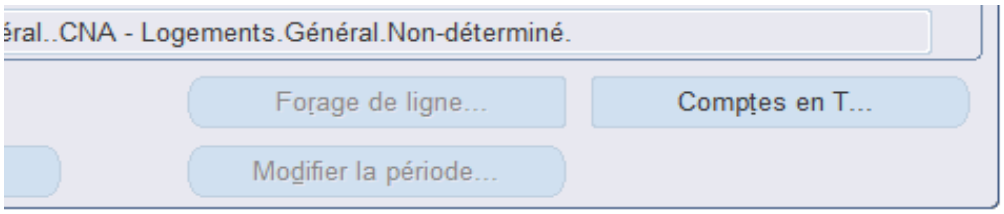
éral..CNA - Logements.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

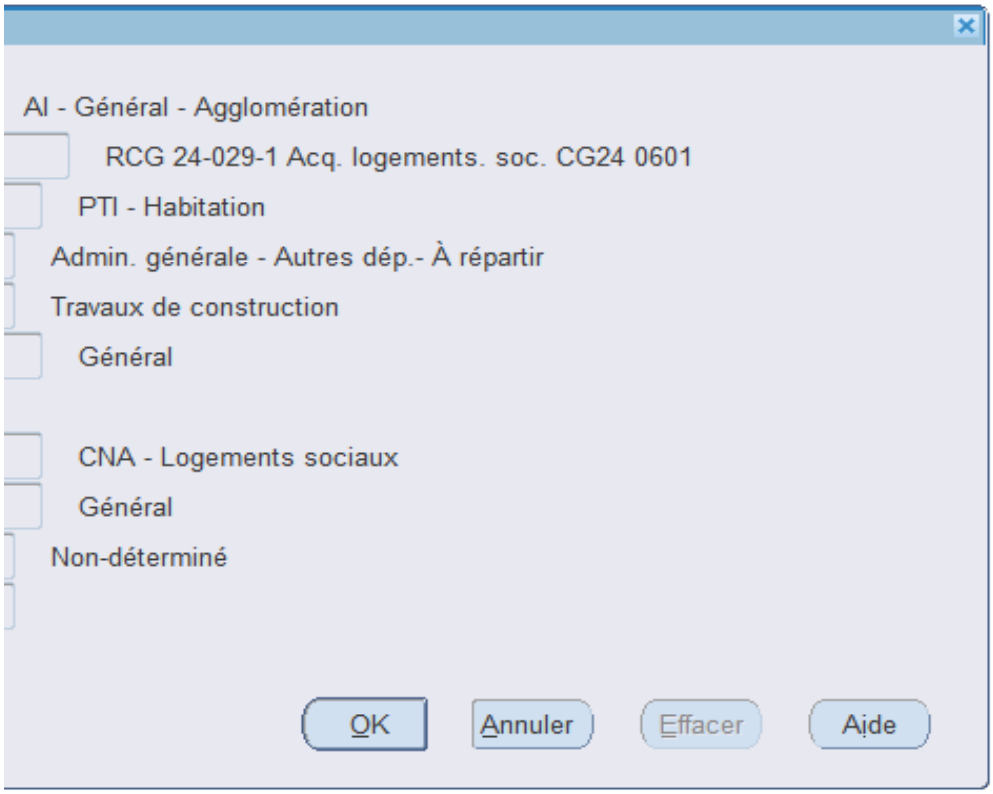
AI - Général - Agglomération
RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601
PTI - Habitation
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
CNA - Logements sociaux
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Cette dépense de 9 293 113 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'ag pour une acquisition en 2025. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme à but non lucratif à être identifié ultérie

Cette transaction représente une dépense de 9 293 113 $. La Ville ne doit pas prendre de provi

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme c

Les frais de sécurisation et de maintien de l'immeuble sont estimés à 10 799,02 $ net de ristou

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention (net de ristournes) se détaille comme suit :

Demande ajustement budgétaire	2026	2027	2028	Total
Sécurité (Blocs de béton incluant transport et pose)	6494,53 $	524,94 $	524,94 $	7544,41
Affichage et sécurisation	524,94 $	314,96 $	314,96 $	1154,86
Enlèvement de dépôt sauvage et paysagement	3779,55 $	3779,55 $	3779,55 $	11338, 6
Total (net de ristourne)	**10799,02**	**4619,45**	**4619,45**	**20037,9**

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

ı PDI 2026-2035 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et c
ɡglomération RCG 24-029 Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'imm

ɛurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.
sion pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.
ommunautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gɛ
urne pour 2026 et à 4619,45 $ net de ristourne pour les années subséquentes. Ces frais seront assumés à mên

$
$
5 $
92

: social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de c

ommunautaires » du Service de l'habitation.

eubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux »

estion et de l'entretien de l'Immeuble.

ne le budget de fonctionnement du SGPI.

ertaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1268298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

Il est recommandé :

1. d'approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-03 19:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268298001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire sollicite l'approbation du contrat de partenariat entre la Ville de Montréal et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 480 000 $ plus taxes, qui permettra à la Ville de Montréal d'avoir accès à un grand kiosque dans la zone Salon de l'entrepreneuriat du Startupfest, afin de déployer, en mode pilote, des activités d'intérêt public de sensibilisation à l'entrepreneuriat innovant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

DESCRIPTION

L'événement StartupFest se tiendra du 8 au 10 juillet, au Grand Quai de Montréal. C'est la première année que l'événement inclut une zone appelée Salon de l'entrepreneuriat, s'adressant au grand public, et située juste avant l'accès au Village StartupFest. La zone Salon de l'entrepreneuriat aura un coût d'entrée de 10 $ (prix symbolique visant à limiter l'accès des touristes).

Le partenariat concerne l'achat d'une commandite au statut de Partenaire présentateur, qui donne accès à :

- Un espace total de 900 pi² dans la zone Salon de l'entrepreneuriat, juste avant l'entrée au Village StartupFest ;
- 100 laissez-passer, ainsi que des rabais pour l'achat de billets supplémentaires ;
- Des prises de parole lors de l'ouverture ou de la clôture de l'événement ;
- 15 laissez-passer pour la soirée VIP ;
- Une visibilité accrue pour la Ville de Montréal et les activités déployées pendant l'événement ;

- Une activation sur mesure sur le site de l'événement.

L'installation d'un grand kiosque à l'entrée du StartupFest permettra de :

- Rejoindre un public large et diversifié, incluant des citoyens et des entrepreneurs potentiels qui ne se reconnaissent pas encore comme faisant partie de l'écosystème de l'innovation ;
- Incarner symboliquement la sensibilisation comme porte d'entrée vers des parcours entrepreneuriaux plus avancés ;
- Renforcer la visibilité institutionnelle de la Ville comme acteur de premier plan du développement économique et de l'entrepreneuriat ;
- Offrir une panoplie d'activités : conférences, rencontres individuelles, espaces d'information générale, cliniques, etc.

Les activités prévues sont les suivantes :

- Deux conférences sur la scène de la zone *Salon de l'entrepreneuriat* ;
- Un espace d'information et d'aiguillage, où des partenaires de PME MTL et de l'École des entrepreneurs du Québec (EEQ) pourront informer les visiteurs sur leurs offres de services ;
- Un espace Démo pour mettre en valeur des entreprises accompagnées par PME MTL ;
- Un espace de rencontres individuelles, de type cliniques, offrant un accompagnement éclair et adapté aux besoins des entrepreneurs visiteurs ;
- Un espace où des partenaires de l'écosystème de soutien entrepreneurial, s'adressant à des clientèles spécifiques et à des secteurs prioritaires, pourront promouvoir leurs services à tour de rôle.

Une évaluation sera réalisée au cours des trois journées d'activités afin d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée d'un tel événement.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'axe 2 du Plan économique 2030 de la Ville, qui vise à améliorer l'accès et la participation à la vie économique, notamment à l'orientation 2.2 : stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adaptés.

Bien que l'écosystème montréalais de soutien à l'entrepreneuriat soit riche, il demeure complexe à comprendre et à intégrer, ce qui constitue une barrière à l'entrée pour les entrepreneurs en phase initiale. Un événement regroupant, en un même lieu, les principaux acteurs — sous le leadership de PME MTL — facilitera la rencontre entre les clients potentiels et les services offerts.

Par ailleurs, l'adoption de l'innovation dès la création d'une entreprise, ou comme levier d'amélioration de la productivité et de la compétitivité des PME, constitue une priorité identifiée par la Division entrepreneuriat du SDÉ. La littérature et les analyses sectorielles démontrent de manière récurrente l'impact positif de l'innovation sur la croissance, la pérennité et la capacité d'adaptation des entreprises. Toutefois, l'innovation ne constitue pas toujours une priorité pour les PME. L'événement représente ici un contexte propice à son déploiement.

Réaliser cette activité dans le cadre du StartupFest permettrait de bénéficier d'un environnement axé sur la créativité, l'innovation et les affaires, qui viendrait renforcer les

activités ciblées de sensibilisation organisées au kiosque de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 551 880 $ (taxes incluses). Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique Axe Facilitant. Source budgétaire: Réflexe II.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle qu'il est prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat de partenariat contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il es prévu que le projet pilote ait les retombées suivantes :
- Renforcement de la perception de l'innovation comme levier de croissance, de productivité et de compétitivité.
- Démystification de l'entrepreneuriat innovant auprès de publics comme les propriétaires de très petites entreprises ou qui ne se considèrent pas spontanément comme « entrepreneurs »
- Rayonnement de la Ville comme acteur mobilisateur autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour levier de consolidation et de croissance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de l'approbation du sommaire à la mi-mai :
- Signature de l'entente ;
- Confirmation avec Embrase inc. des besoins sur la mise en place du kiosque (activation sur mesure) ;
- Organisation des activités avec le soutien des équipes de PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 2 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268298001
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Approuver le contrat de partenariat, comprenant l'achat d'une commandite, entre la Ville de Montréal et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville de Montréal à l'édition 2026 du StartupFest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouisse ment de toutes et tous les acteurs et réseaux de villes à l'international* *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des orga- nisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorités 8*** • *Promotion de l'entrepreneuriat auprès d'entrepreneurs et futurs entrepreneurs issus de la diversité culturelle, immigrants, femmes, jeunes, LGBTQ+, handiquapés, etc au Salon de l'entrepreneuriat* ***Priorités 14:***			

- *Promotion de l'innovation comme moteur pour le développement des affaires des PME*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'accord de partenariat du salon de l'entrepreneuriat au sein du StartupFest 2026 à intervenir entre la Ville de Montréal et Conseillers d'affaires Embrase inc.

FICHIERS JOINTS

2026-05-02 Accord Ville de Montreal et Startupfest VISE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-02

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD DE PARTENARIAT DU SALON DE L'ENTREPRENEURIAT AU SEIN DU STARTUPFEST 2026

8–10 juillet 2026

ENTRE

Conseillers d'Affaires Embrase Inc. (ci-après appelée « Embrase »)
363-800 Rue du Square Victoria
Montreal, Quebec
H3C 0B4

ET

Ville de Montréal (ci-après appelée « Ville de Montréal »)
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal, Québec
H2Y 1B5

LE PRÉSENT ACCORD a été rédigé le 28 avril 2026.

CONSIDÉRANT QUE, Embrase est responsable du Salon de l'entrepreneuriat au sein du Startupfest, une conférence d'affaires basée à Montréal, dont le mandat est de :

- Favoriser l'accélération de l'apprentissage et le transfert de connaissances par des interactions entre pairs et la collaboration entre les fondateurs d'entreprises technologiques en phase de démarrage, en augmentant le nombre, la qualité et la continuité de ces interactions ;
- Créer des occasions plus efficaces de réseautage entre les différentes parties prenantes de l'écosystème technologique canadien, incluant les entrepreneurs en devenir, les travailleurs autonomes, les étudiants universitaires, les entreprises en démarrage, les investisseurs, les leaders de l'industrie, les visionnaires technologiques, les associations sectorielles, les organismes gouvernementaux, les consultants indépendants et les fournisseurs de services ;
- Soutenir le réseautage, le transfert de connaissances et le partage des meilleures pratiques entre la communauté technologique de Montréal et celles d'autres pôles technologiques en Amérique du Nord et à l'international ;
- Établir à Montréal une conférence de référence offrant un contenu de grande valeur, incluant des démonstrations, des conférences, des activités de réseautage et des ateliers, à l'écosystème mondial des startups, incluant les entrepreneurs potentiels, les startups en phase embryonnaire, les investisseurs en phase de démarrage et les groupes technologiques.

CONSIDÉRANT QUE, Ville de Montréal a accepté de contribuer au Salon de l'entrepreneuriat au sein du Startupfest en participant à titre de partenaire (tel que décrit plus en détail dans les sections ci-dessous) :

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

Embrase s'engage à fournir ce qui suit :

Visibilité :
• Statut de Partenaire Présentateur : Placement de logo de premier niveau sur l'ensemble des supports en ligne et imprimés liés au Startupfest (site web, réseaux sociaux, infolettre, affichage sur place, etc.)

Billets :
• 100 laissez-passer pour le Startupfest du 8 au 10 juillet.
• 15 laissez-passer pour l'événement exclusif aux partenaires et aux intervenants du Startupfest la soirée du 9 juillet 2026.

Espace :
• 5 Espaces dédiés de 20 pi x 10 pi dans lequel l'espace peut héberger l'activation au choix de la Ville de Montréal, avec l'approbation de l'équipe d'Embrase.
• Affichage de base inclus
• Mobilier non inclus.

Prise de parole :
• Intervention de dix minutes sur scène par un.e représentant.e de la Ville de Montréal à l'ouverture ou à la fermeture du Startupfest.

Activation sur mesure :
• Contenu sur la scène du Salon de l'entrepreneuriat sur la thématique au choix de la Ville de Montréal, avec l'approbation de l'équipe d'Embrase.

Ville de Montréal s'engage à ce qui suit :

Paiement :
• Payer 480 000 $ + taxes CAD conformément aux modalités de paiement énoncées ci-dessous.

Billets :

• Veiller à ce que toutes les personnes invitées par Ville de Montréal soient inscrites aux événements avec les codes fournis par Embrase.
• Confirmer la participation des partenaires représentés dans l'Espace de la Ville de Montréal et lors des blocs de contenus sur scène présentés par la Ville de Montréal.

Promotion :
• Promouvoir activement la présence de Ville de Montréal à l'événements auprès de son réseau et sur les réseaux sociaux
• Fournir tous les textes liés à la promotion de l'espace de la Ville de Montréal et de ses interventions sur scène, conformément aux délais du calendrier de promotion convenu avec le Startupfest.

Modalités de paiement
• Paiement dû à la réception de la facture.
• Le paiement total doit être reçu au plus tard le 25 juin 2026, faute de quoi Embrase se réserve le droit d'annuler cet ACCORD. Tout montant payé par le Partenaire est non remboursable, et le paiement total demeure dû à Startupfest.
• À défaut de réception du paiement conformément aux modalités de paiement, des intérêts seront exigés au taux de 2 % par mois.

Durée
La durée du présent ACCORD (la « Durée ») s'étend de la date de signature jusqu'au 12 juillet 2026.

Dispense
Aucune modification du présent ACCORD, ni retard ou omission de l'un des termes demandant une action ou un résultat ne doit être une liaison ou interprété comme une dispense, sauf si les PARTIES s'y entendent par écrit.

Force majeure
Aucune des parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en vertu de cet ACCORD si elle en est empêchée en raison d'une cause ou de causes hors de son contrôle, y compris, sans limitation, des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, des émeutes, des grèves, la guerre et les restrictions du gouvernement.

La fin du partenariat
Mettre fin au partenariat avant l'échéance :

Résiliation par Ville de Montréal
Ville de Montréal peut mettre fin au Contrat avant la date prévue :
• si Embrase ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et ne corrige pas ce défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis de défaut (« Avis de défaut ») ;

• si Embrase ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et que ce défaut est par nature incorrigible ;
• si les déclarations de Embrase se sont révélées fausses, inexactes ou trompeuses, en tout ou en partie ;
• s'il y a cessation des activités de Embrase ou un changement majeur dans la présentation d'éléments du partenariat ;
• s'il y a faillite ou insolvabilité de Embrase ou toute autre situation financière jugée Critique ;
• s'il y a abandon, annulation ou report d'un élément majeur du partenariat.

Pour ce faire, Ville de Montréal devra transmettre un avis écrit à Embrase (« Avis de fin du partenariat »). Le Contrat expire le jour suivant la réception de l'Avis de fin du partenariat. Toute contribution non payée ou obligation non réalisée ne pourra être exigée. Ville de Montréal conservera ses droits et autres recours, notamment en ce qui a trait au remboursement des sommes déjà versées, proportionnellement à la contrepartie dont Embrase aura déjà bénéficié. Le montant du remboursement sera établi de bonne foi entre Ville de Montréal et Embrase.

Résiliation par Embrase
Embrase peut mettre fin au Contrat avant la date prévue :
• si Ville de Montréal ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et ne corrige pas ce défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis de défaut (« Avis de défaut ») ;
• si Ville de Montréal ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et que ce défaut est par nature incorrigible ;
• si les déclarations de Ville de Montréal se sont révélées fausses, inexactes ou trompeuses, en tout ou en partie ;

Pour ce faire, Embrase devra transmettre un avis écrit à Ville de Montréal (« Avis de fin du partenariat »). Le Contrat expire le jour suivant la réception de l'Avis de fin du partenariat. Toute contribution non payée ou obligation non réalisée ne pourra être exigée. Embrase conservera ses droits et autres recours. Embrase s'engage à rembourser les sommes déjà versées par la Ville de Montréal, proportionnellement à la contrepartie dont Embrase aura déjà bénéficié. Le montant du remboursement sera établi de bonne foi Ville de Montréal et Embrase.

Propriété intellectuelle :
Les PARTIES se concèdent mutuellement tous les droits de propriété intellectuelle pouvant être concédés sous licence par l'une ou l'autre des PARTIES et nécessaires à l'exécution de leurs obligations respectives en vertu du présent ACCORD. Le présent ACCORD ne confère à aucune des PARTIES le droit d'utiliser les marques de commerce, noms commerciaux ou marques de service de l'autre PARTIE ou de ses sociétés affiliées à toute autre fin que celle prévue aux présentes. Embrase est le seul et unique propriétaire des marques de commerce de Startupfest et de Salon de l'entrepreneuriat.

Général :

Cet ACCORD est régi par les lois du Québec, Canada. Si une disposition de cet ACCORD est jugée inapplicable, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement en vigueur. Cet ACCORD constitue l'intégralité de l'entente entre les PARTIES en ce qui concerne l'objet du présent. Cet ACCORD peut être exécuté par télécopie. Cet ACCORD annule et remplace toutes ententes, communications et déclarations verbales ou écrites antérieures entre les PARTIES concernant le sujet contenu dans le présent, à l'exception de tout accord de confidentialité. Aucun bon de commande ou autre document de commande prétendant modifier ou compléter le texte imprimé de cet ACCORD ne doit ajouter ou modifier les termes de cet ACCORD. Toutes les variations, modifications ou ajouts proposés au présent ACCORD seront considérés et pris en compte, sauf s'il y a un accord mutuel par écrit.

Langue :
Les PARTIES déclarent avoir demandé que le présent ACCORD et tous les documents afférents soient rédigés en français.
The PARTIES declare that they have requested that this AGREEMENT and all accessory documents be drafted in French.

Exécution :
Les PARTIES acceptent par le présent tous les termes ci-dessus et que le présent ACCORD a été signé par un agent dûment autorisé ou un représentant d'agent.

_____
Philippe Telio
Président
Conseillers d'affaires Embrase Inc.
Date :

_____
Nom :
Titre :
Ville de Montréal
Date :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD - 1268298001 - StartupFest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1268298001

Engagement CC68298001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Provenance: Réflexe 2

Approuver le contrat de partenariat, comprenant l'achat d'une commandite, entre la Ville de Montréal et Conseillers d'Affaires Embrase inc. pour un montant total de 551 880 $ (taxes incluses), dans le cadre de la participation de la Ville de Montréal à l'édition 2026 du StartupFest.	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	480,000.00 $	551,880.00 $	503,940.00 $

Destination :

	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes
1001.0014000.105859.06501.54506.000000.0000.005352.000000.00000.00000	480,000.00 $	551,880.00 $	503,940.00 $

Note : Il est possible que la clé de destination change au niveau des segmens autre et projet

260501umuneyv Eng. GDD1268298001

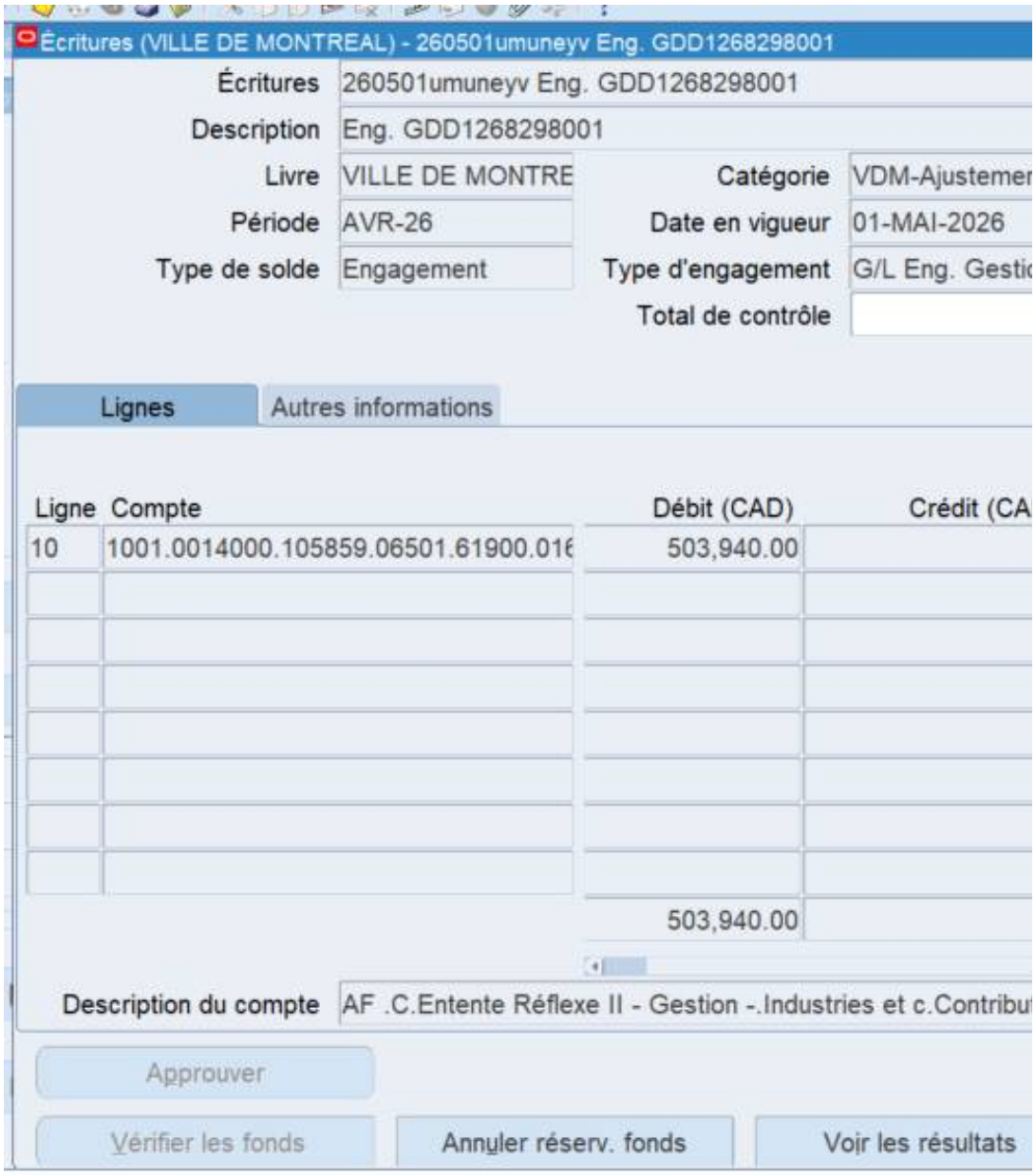

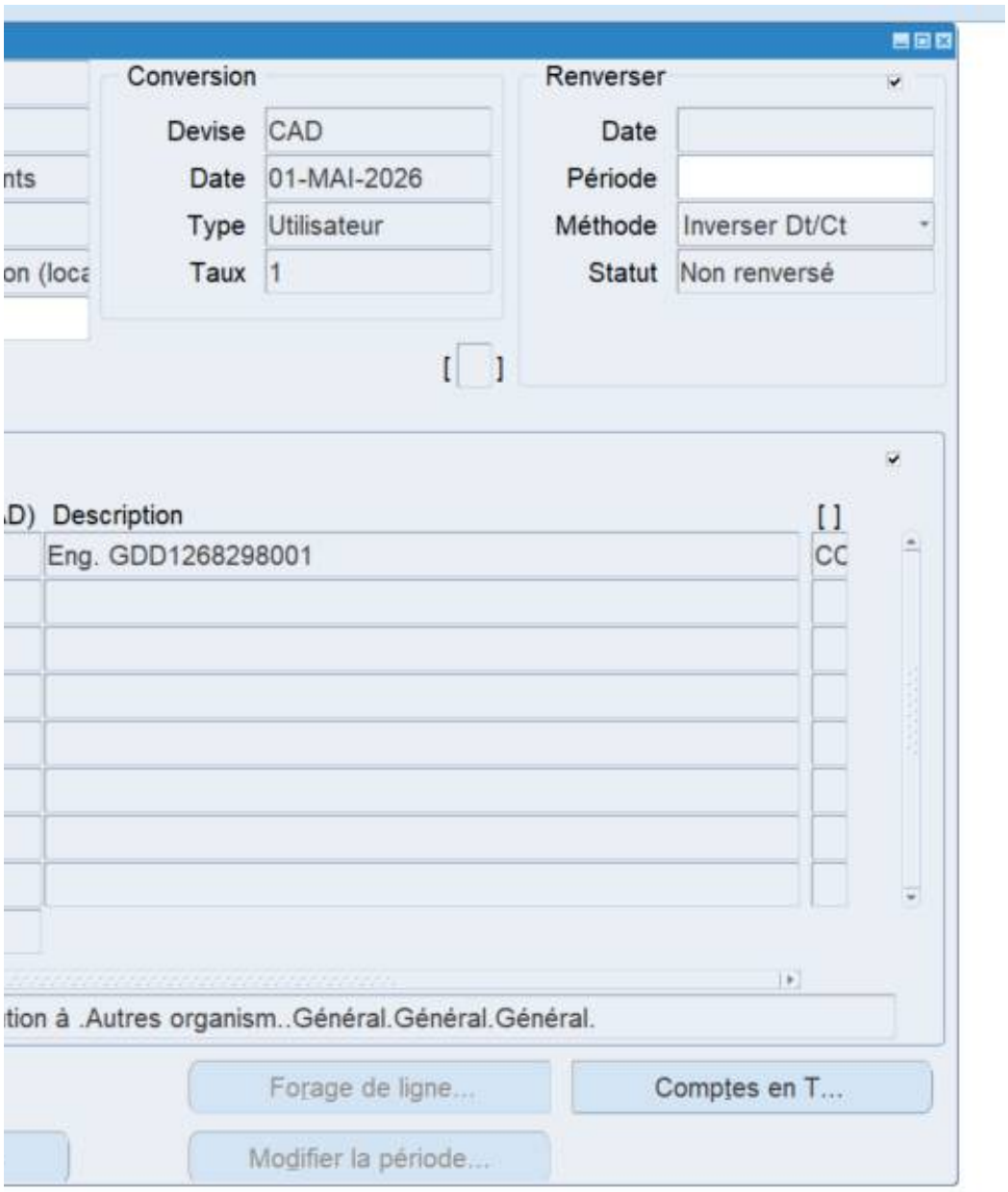
Conversion
Devise CAD
Date 01-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
Eng. GDD1268298001
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1268042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 1 924 553 $, au net (Bâtiment # 8248)

Il est recommandé:

1. d'approuver la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la 2e convention de modification de bail;
2. d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 374 681 $ net de ristourne en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 692 839 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 681 842 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;
3. d'approuver, pour l'année 2027, un ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour une somme de 1 924 553 $ net de ristourne;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268042001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 1 924 553 $, au net (Bâtiment # 8248)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juin 2017, la Ville de Montréal (Ville) loue, de 630 René-Lévesque West Property Co, des espaces situés aux 1er, 2e, 3e, 4e, 6e et 8e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie totale de 108 818 pi². Ces espaces sont actuellement occupés par les employés du Service des finances.
La Ville souhaite prolonger son bail actuel pour une période d'une année, pour les espaces situés aux 1er, 2e, 3e et 4e étages, d'une superficie de 75 796 pi² (réduction d'espaces), afin de permettre au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de compléter son plan de direction des espaces administratifs et répondre aux besoins d'espaces dans la perspective d'un retour au travail.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté afin de négocier une convention de modification de bail entre les parties.

Le présent sommaire vise à faire approuver, auprès des autorités compétentes, cette convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0287- 31 mai 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6

mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble du 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, taxes incluses incluant les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention / Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière.
CG16 0545- 19 septembre 2016- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces aux 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour une période d'un an, à compter du 1er août 2026, des locaux situés au 1er, 2e, 3e et 4e étage d'une superficie de 75 796 p², de l'immeuble sis au 630 boulevard René-Lévesque Ouest, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 3 613 091,86 $, taxes incluses, conformément aux dispositions prévues à la convention.
À compter du 1er août 2026, le locateur a le droit de résilier le bail sur préavis écrit de 6 mois advenant la conclusion d'une éventuelle entente de location pour un locataire qui souhaite occuper 2 étages contigus de l'immeuble, le tout sans indemnité ou compensation quelconque payable à la Ville de Montréal.

Cette convention de modification de bail a été négociée de gré à gré.

JUSTIFICATION

Cette location est nécessaire afin d'héberger les employés du Service des finances, le temps que le SGPI élabore et mette en œuvre une stratégie d'occupation des espaces administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel que devra défrayer la Ville de Montréal pour cette location.

1er, 2e, 3e et 4e étage	**2026 (5 mois)**	**2027 (7 mois)**	**Total**
Loyer de base	536 888,33 $	751 643,67 $	1 288 532,00 $
Loyer F.E	429 194,85 $	600 872,79 $	1 030 067,64 $
Loyer taxes foncières	343 292,72 $	480 609,80 $	823 902,52 $
Loyer annuel avant les taxes	1 309 375,90 $	1 833 126,26 $	3 142 502,16 $
TPS 5%	65 468,80 $	91 656,31 $	157 125,11 $
TVQ 9,975%	130 610,25 $	182 854,34 $	313 464,59 $
Loyer annuel taxes incluses	**1 505 454,94 $**	**2 107 636,92 $**	**3 613 091,86 $**
Ristourne TPS 100%	(65 468,80) $	(91 656,31) $	(157 125,11) $
Ristourne TVQ 50 %	(65 305,12) $	(91 427,17) $	(156 732,30) $
Loyer annuel net de taxes	1 374 681,02 $	1 924 553,43 $	3 299 234,46 $

Le taux unitaire annuel incluant les frais d'exploitation pour la durée de cette location est de 41,46 $/pi². Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le même secteur oscille, entre 39 $/pi² et 45 $/pi².

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 1 374 681 $, net de

ristourne, sera effectué à partir des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 692 839$ (50,4%) relevant de la compétence locale et 681 842$ (49,6%) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, afin de couvrir le paiement du loyer en 2026.

Pour l'année 2027, un ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour une somme de 1 924 553 $ net de ristourne est requis.

Le service des finances et de l'évaluation foncière occupe 100% des espaces, cette dépense est mixte.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la prolongation temporaire d'un bail existant afin d'assurer la continuité des opérations administratives et l'hébergement des employés, sans intervention, mesure ou objectif ayant une portée structurante ou mesurable à l'égard de ces engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce dossier, de nouveaux espaces à bureaux devront être trouvés pour relocaliser les employés du Service des finances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Convention négociée par M. Joel Gaudet, chef d'équipe à la Division des locations immobilières.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268042001
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : Ouvrage # 8248

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 - 1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fin des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG16 0545, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du 29 septembre 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant la consommation électrique exclusive des Lieux loués, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement initiaux** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A et amendé par l'Annexe G, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er , 2e, 3e, 4e et 6e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.]

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Pendant la Durée, le Locateur fournira au Locataire un maximum de dix (10) places de stationnement réservées et dix (10) places de stationnement non-réservées dans l'installation de stationnement souterrain localisé sous l'Édifice à Bureaux au coût de cinquante pour cent (50 %) des coûts de stationnement en vigueur, payable par le Locataire.

À titre d'information uniquement, pour février 2016, le coût d'une place de stationnement non-réservée s'élève à trois cent vingt-deux dollars et cinquante cents (322,50 $) par mois, incluant les taxes de vente et le coût d'une place de stationnement réservée s'élève à quatre cent trente-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (439,78 $) par mois, incluant les taxes de vente.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 18 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 38 espaces de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5,5.

3.2 **Droit de résiliation :** Le Locataire pourra résilier le Bail le 30 juin 2023 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'« Avis de Résiliation ») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de cinq millions six cent mille dollars (5 600 000 $), plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmise avec l'Avis de Résiliation au plus tard le 30 juin 2022, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

Ce droit est personnel au Locataire.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

Pour la première (1ère) option de renouvellement

a) Pour le terme du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, le loyer de base annuel sera de dix-huit dollars le pied carré (18,00$ / pi^2);

b) Pour le terme du 1er juin 2029 au 31 mai 2032, le loyer de base annuel sera de dix-neuf dollars le pied carré (19,00$ / pi^2);

c) Pour le terme du 1er juin 2032 au 31 mai 2035, le loyer de base annuel sera de vingt dollars le pied carré (20,00$ / pi^2);

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour la deuxième (2ième) option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à l'échéance de première option de renouvellement, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la première année du terme, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois million trois cent quarante mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 340 575,84 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-deux cents (278 381,32 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4 et à l'article 4.2.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	
du 1er juin 2017 au 31 mai 2020	14,50 $/pi²
du 1er juin 2020 au 31 mai 2023	15,50 $/pi²
du 1er juin 2023 au 31 mai 2026	17,00 $/pi²
► Taxes foncières	9,99 $/pi²
► Loyer électricité exclusive dans les Lieux loués	1,06 $/pi²
► Frais d'exploitation	9,69 $/pi²
Total :	35,24 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	26

4.3 **<u>Ajustement des Frais d'exploitation</u>** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

<u>Ajustement de l'électricité exclusive dans les Lieux loués</u> : Pour toute la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, un dollars et six cents le pi² carré (1,06 $/pi²), excluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité démontrant la consommation du Locataire dans les Lieux loués, à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant de l'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

À noter qu'aucun Frais d'administration et de gestion ne sera facturé par le Locateur pour l'ajustement de d'électricité exclusive dans les Lieux loués.

4.4 **<u>Période de gratuité</u>**

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4,2 pour les six (6) premier le mois du Bail.

4.5 **<u>Allocation pour travaux</u>**

Si le Locataire exercer la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 $/pi²) pour les Lieux loués au 1er ,2e, 3e 4e et 6e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6,2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1er) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, à l'exception des clarifications décrites dans la lettre relative aux critères de construction (Annexe G), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail, les plans préliminaires devront être approuvés au plus tard le 26 août 2016.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement initaux.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement initiaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant

Paraphes	
Locateur	Locataire

désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement initiaux devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 mai 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement initiaux seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement initiaux à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.6.1 Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, et que le retard est causé par une faute et/ou à cause d'un changement du Locataire, le Locateur s'engage à poursuivre les Travaux d'aménagement initiaux et le terme du Bail sera reporté comme suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JG

a) si le retard est moins que 59 jours, alors la date du début et la date de fin prévues au Bail seront reportées par le même nombre de jours équivalents au retard;

b) si le retard est supérieur à 60 jours alors le terme du Bail débutera le (1er) août deux mille dix-sept (2017) et se terminera le trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026).

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement initiaux** : Le coût des Travaux d'aménagement initiaux, incluant les honoraires professionnels, sera entièrement assumé par le Locateur à l'exception des coûts supplémentaires (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 8h 00 heures et 19 h 00 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les

Paraphes	
Locateur	Locataire

immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire. Le Locateur peut offrir 3,5 watts par pied carré en pouvoir direct au Locataire. Les 3,5 watts excluent le chauffage, CVAC, et l'éclairage pour les Lieux Loués.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire. Le Locataire pourra à sa demande et à ses frais installer une enseigne extérieure à l'angle des rues Robert Bourassa et boul. René-Lévesque Ouest; plus précisément sur la façade de la rue Robert Bourassa situé entre le 1er et le rez-de-chaussée, façade ouest de l'Édifice, le tout devant être déterminé entre les deux parties agissant raisonnablement et sujet à l'approbation des autorités municipales.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Le Locataire bénéficiera, sans frais de l'installation initiale de son identification sur le répertoire du hall d'entrée de l'Édifice à Bureaux, du hall d'ascenseurs, et à l'entrée des Lieux Loués du Locataire. Tout changement après l'installation initiale sera au frais du Locataire.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux de base : Effectuer, à ses frais, les travaux de base tels que décrits à l'Annexe F.

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 112 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

7.24 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	26

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Les Lieux loués seront réparés par le Locateur au plus tard à l'intérieur d'une période de quinze (15) mois suivant la date de destruction partielle des Lieux loués

9.1.2 Le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire tel que prévue à l'article 9.1.3 si des locaux sont disponible dans l'édifice, ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la destruction totale, le Locateur devra aviser le Locataire par écrit de son intention ou non de procéder aux réparations des Lieux Loués, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation de destruction totale excède vingt-quatre mois (24) mois, le Locataire aura alors le droit, dans le cas d'une destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Recours du Locataire** : Nonobstant ce qui précède, et suivant un avis écrit du Locataire donnant au Locateur un délai de trente (30) jours pour corriger le défaut, advenant que le défaut ne soit pas corrigé dans le délai de 30 jours le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer au prorata de la superficie touchée par le défaut et ce de la date de l'inexécution jusqu'à la remédiation du défaut.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe F : Détail des travaux de base
- ► Annexe G : Lettre relative aux critères de construction

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. à l'exception des textes des annexes A et G qui prévaudront.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

630 RENÉ-LEVESQUE WEST PROPERTY Co.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
GARANTIE

18.1 Le Locateur s'engage à remettre au Locataire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du Locateur du présent Bail, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant de un million de dollars (1 000 000,00 $) émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la «Ville de Montréal» et encaissable sur le territoire de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant jusqu'au 1er janvier 2018.

18.2 Pourvu que le Locateur ait reçu (i) la renonciation de TELUS Communication Company de son droit de premier refus sur les Lieux loués le ou avant le 30 juin 2016 et (ii) la résolution du Locataire confirmant l'approbation inconditionnelle du bail, le ou avant le 3 octobre 2016, alors le Locateur s'engage à ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués tel que décrits à l'Article 2 du présent Bail.

Sujet à ce qui précède, dans le cas où le Locateur ne respecte pas son obligation de ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués, tel que décrits à l'article 2 du présent Bail alors le Locataire pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le Bail et encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locateur un préavis de cinq (5) jours précisant la nature du défaut reproché, sans que le Locateur ne puisse réclamer quelque dommage au Locataire.

18.3 Par ailleurs, si le Locataire n'a pas accepté (de façon provisoire) les Lieux loués le ou avant le 1er juillet 2017 et le Locateur omet de remettre au Locataire, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant avec une date d'expiration étant le 1er Janvier 2018, le Locataire pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans avis ni mise en demeure, le tout, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

18.4 Le Locataire devra remettre au Locateur la lettre de garantie bancaire au montant d'un million de dollars (1 000 000,00 $) qu'il a en sa possession, dans les éventualités suivantes:

a) dans les cinq (5) jours suivant l'exercice du droit de premier refus de TELUS Communications Company; ou

b) dans les cinq (5) jours suivant le refus des autorités compétentes du Locataire de donner suite à l'approbation inconditionnelle du présent Bail laquelle approbation ou refus devra être reçu par le Locateur le ou avant le 3 octobre 2016; ou

c) dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement initiaux des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

18.5 Conditions spéciales

a) La signature du Bail et son acceptation par le Conseil d'agglomération devront être entérinées au plus tard le 29 septembre 2016. Le Locataire devra faire parvenir au Locateur la confirmation de son approbation plus tard, le 3 octobre 2016, à défaut le bail devient nul et non avenu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17 août 2016

LOCATEUR

par : Peter Coughlin

Le 3 octobre 2016

LOCATAIRE

par : Yves Saindon
Greffier

Ce bail a été approuvé
le 29 septembre 2016
(Résolution CG16 0545)

Paraphes	
Locateur	Locataire YG

Résolution du conseil d'administration de

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.

(la « **Corporation** »)

ATTENDU QUE le Corporation, à titre de locateur, est partie à un bail, tel qu'amendé de temps à autre, intervenu avec la Vile de Montréal, à titre de locataire, à l'égard de certains locaux situés dans l'édifice portant l'adresse civique 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de modifier certaines dispositions du bail et ont préparé, à cette fin, une convention d'amendement de bail ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Corporation d'autoriser la signature et la mise en œuvre de la convention d'amendement de bail, selon les termes et conditions qui y sont prévus;

IL EST RÉSOLU QUE les soussignés, étant tous les administrateurs de la Corporation, adoptent par les présentes la résolution suivante :

QUE la Corporation approuve la signature de la Deuxième Convention de Modification du Bail à intervenir (la « **Modification du Bail** ») entre la Corporation, à titre de locateur, par Management du Groupe Redbourne Inc. (le « **Gestionnaire** »), et la Ville de Montréal, à titre de locataire, relativement aux locaux situés aux premier, deuxième, troisième et quatrième étages de l'édifice portant l'adresse civique 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, ayant une superficie totale de soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-seize (75 796) pieds carrés, pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1er) août 2026 et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt-sept (2027), le tout selon les termes et conditions plus amplement décrits au projet de la Deuxième Convention de Modification du Bail, lequel a été soumis au présent conseil d'administration et est par les présentes approuvé.

QUE chacun des administrateurs ou dirigeants du Gestionnaire, agissant seul, incluant notamment Peter F. Coughlin, Président, et Norman G. Spencer, Secrétaire et Trésorier, soit par les présentes autorisés à signer au nom et pour le compte de la Corporation, la Modification du Bail ci-dessus mentionnée et que lesdits représentants du Gestionnaire, encore agissant seuls, soient également autorisés à signer tout autre document et à accomplir toute démarche requise afin de donner plein effet à la présente résolution.

LA RÉSOLUTION SUSDITE EST, PAR LES PRÉSENTES, ADOPTÉE ET SIGNÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES COMPAGNIES (NOUVELLE-ÉCOSSE)*, LE 14 AVRIL 2026.

_____
Benjamin Braka

_____
Kevin Leon

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.,** dûment représentée par **Management du Groupe Redbourne Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 300-1010, rue de la Gauchetière Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 2N2, agissant et représentée par Peter Coughlin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **630, Boulevard René-Lévesque**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail signé le 3 octobre 2016, lequel a été modifié par des correspondances par courriel en date du 13, 17 et 19 juillet 2017 (collectivement, le « **Bail Initial** »), concernant des locaux situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étage (les « **Lieux loués initiaux** »), dans l'édifice sis au 630, Boulevard René-Lévesque, à Montréal (l' « **Édifice** ») pour une durée de 9 ans, débutant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2026 (la « **Durée** ») ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de modification de bail signée le 4 juin 2018 (la « **Première convention de modification de bail** »)**,** le Locateur et le Locataire ont convenu d'ajouter au Bail Initial une superficie d'environ 14 000 pieds carrée situé au 8e étage du 630, Boulevard René-Lévesque (le « **Premier espace additionnel** ») pour une durée de 7 ans et 6 mois, se terminant le 31 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention de modification de bail sont collectivement nommés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE les Lieux loués initiaux et le Premier espace additionnel sont, collectivement appelés les « **Lieux loués** »

ATTENDU QUE le Locataire souhaite par les présentes convenir d'une convention de modification de bail (la « **Deuxième convention de modification de bail** ») afin de prolonger la Durée pour une période de 1 an à compter du 1er août 2026 pour les espaces du 1er, 2e, 3e et 4e étages seulement pour une superficie de 75 796 pieds carrés et que le Locateur y consent, le tout sujet aux termes et conditions stipulés ci-après;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail et de la présente Deuxième convention de modification de bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail et de la présente Deuxième convention de modification de bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification de bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail Initial mais modifiés selon l'article 3.2 de la présente Deuxième convention de modification de bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 À compter de la signature de la présente Deuxième convention de modification de bail par le Locateur et le Locataire, l'article 1.13 du Bail Initial sera entièrement supprimé.

3.2 À compter du 1er août 2026, les articles 2.1, 2.2, et 2.4 du Bail Initial seront supprimés et remplacés comme suit :

« **2.1** **Désignation :** Un local situé au 1er, 2e, 3e et 4e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e et 4e étage est fixée à soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (75 796 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e et 4e étage équivaut à douze virgule dix-huit pour cent (12,18%) de la Superficie locative de l'Édifice. »

3.3 À compter du 1er août 2026, l'article 3 du Bail Initial sera supprimé et remplacé comme suit :

« 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1er) août 2026 et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt-sept (2027).

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours. »

3.3 À compter du 1er août 2026, l'article 4 du Bail Initial sera supprimé et remplacé comme suit :

« ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la Durée, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois million cent quarante-deux mille cinq cent deux dollars et seize cents (3 142 502,16 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante et un mille huit cent soixante-quinze dollars et dix-huit cents (261 875,18 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base du 1er août 2026 au 31 juillet 2027	17,00 $/pi²
► Taxes foncières	10,87 $/pi²
► Loyer électricité exclusive dans les Lieux loués	1,06 $/pi²
► Frais d'exploitation (sous réserve de l'ajustement à l'article 4.3)	12,53 $/pi²
Total :	41,46 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une

Paraphes	
Locateur	Locataire

contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation :** Chaque année, a la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas au l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.4 **Ajustement de l'électricité exclusive dans les Lieux loués** : Pour toute la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, un dollar et six cents le pi² carré (1,06 $/pi²), excluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité démontrant la consommation du Locataire dans les Lieux loués, à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant de l'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

À noter qu'aucun Frais d'administration et de gestion ne sera facturé par le Locateur pour l'ajustement de d'électricité exclusive dans les Lieux loués. »

3.4 À compter de la signature de la présente Deuxième convention de modification de bail par le Locateur et le Locataire, les articles 5.1 à 5.7 du Bail Initial seront entièrement supprimés.

3.5 À compter de la signature de la présente Deuxième convention de modification de bail par le Locateur et le Locataire, l'article 15.1 du Bail Initial sera supprimé et remplacé comme suit :

« **15.1** **Énumération :** Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

Annexe B : Plan des Lieux loués.
Annexe C : Devis d'entretien ménager.
Annexe D : Devis d'entretien électromécanique
Annexe E : Plan stratégique de développement durable. »

3.6 À compter de la signature de la présente Deuxième convention de modification de bail par le Locateur et le Locataire, l'article 18 du Bail Initial sera entièrement supprimé.

3.7 À compter de la signature de la présente Deuxième convention de modification de bail

Paraphes	
Locateur	Locataire

par le Locateur et le Locataire, les Annexes A, F, G, H, I et J du Bail Initial seront entièrement supprimées.

3.8 L'Annexe B du Bail Initial est supprimé et remplacé comme suit :

« Annexe B »
Plan des Lieux loués

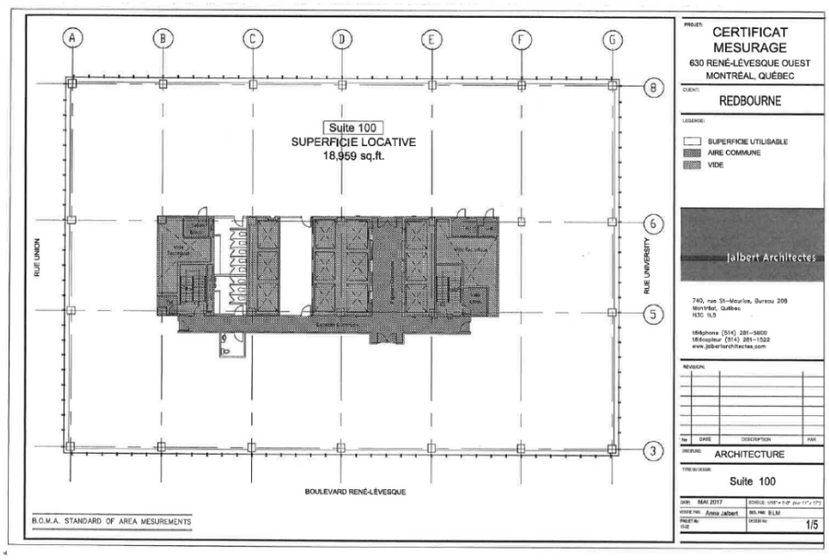

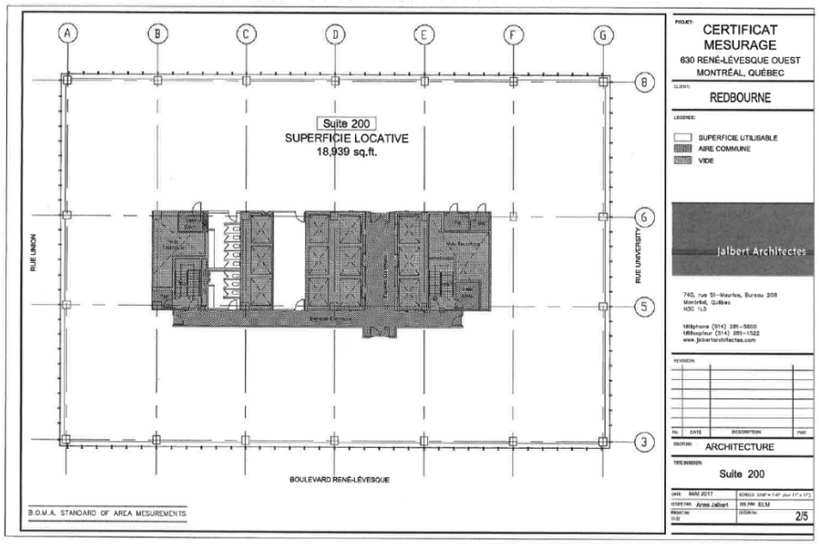

Paraphes	
Locateur	Locataire

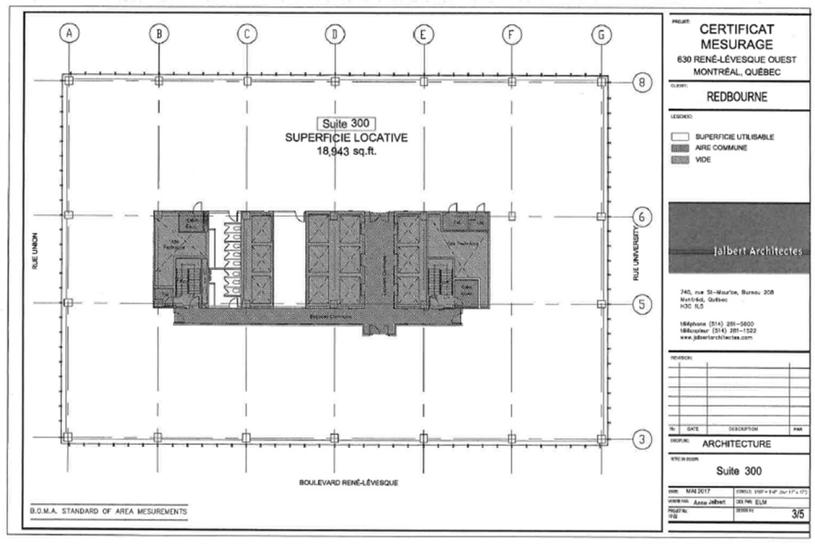

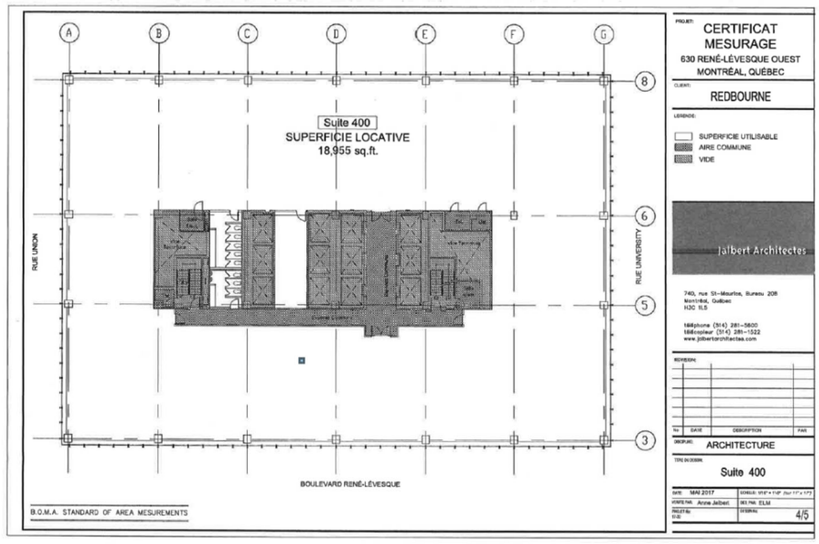

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 Au plus tard le 31 juillet 2026, le Locataire remettra la possession vacante du Premier espace additionnel (soit le local situé au huitième (8e) étage) ainsi que de la balance des Lieux loués (soit les locaux situés au sixième (6e) étage) et dans l'état qui est prévu à l'article 5.8 du Bail Initial.

4.2 À compter du 1er août 2026, le Locateur a le droit de résilier le Bail et la présente Deuxième convention de modification de bail sur préavis écrit de six (6) mois advenant la conclusion d'une éventuelle entente de location pour un locataire qui souhaite occuper deux (2) étages contigus de l'Immeuble, le tout sans indemnité ou compensation quelconque payable au Locataire.

4.3 À l'exception de ce qui est prévu dans cette Deuxième convention de bail, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Deuxième convention de modification de bail signé électroniquement

Le 14 avril 2026

630 RENÉ-LÉVESQUE WEST PROPERTY CO.
(le **Locateur**) agissant et représentée aux présentes par **Management du Groupe Redbourne Inc.**

Par : _____
Peter Coughlin

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 1 924 553 $, au net (Bâtiment # 8248)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268042001 - 630 René-Lévesque Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste

Tél : 514-872-0470
Co-auteur: Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire: Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et soutien financier-HDV.
Validé par Cathy Gadbois, Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630

DCSF-HDV et Mathieu Perrier, Chef de division
DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/13/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/13/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/14/2026

NO GDD :	1268042001

Objet	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne Inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces réduits situés aux 1er, 2e, 3e et 4e de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pi², à des fins de bureaux pour le Service des finances, pour un loyer total de 3 613 092 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de modification de bail. (Bâtiment # 8248)/Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le SSI/Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 1 924 553$

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2026 (5 mois)	2027 (7 mois)	2028	Total
2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.050928.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-Soutien *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Finances et évaluation foncière*Général*Général	1,374,681.02	1,924,553.43		**3,299,234.46**
Ajustement de la base budgétaire requis		**1,924,553 $**	**(1,924,553) $**	**Net de ristournes**

en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière sera effectué pour le paiement du loyer en 2026.

Provenance

Engagement de gestion: CC68042001

Dépenses mixtes	**2026**
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, local (50,4%)	**692,839.23 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, agglo(49,6%)	**681,841.79 $**
Total	**1,374,681.02 $**

Destination

2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.050928.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-Soutien *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Finances et évaluation foncière*Général*Général	**1,374,681.02 $**

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	Taux conversition m² en pi²		10.76	7,041.7	75,796.0
incluant taxes	1.14975	TVQ					

	2026 (5 mois)	2027 (7 mois)	Total
Superficie en Pi²	75,796.0	75,796.0	75,796.0
Taux $/Pi²	17.00	17.00	17.0
Loyer de base	536,888.33 $	751,643.67 $	1,288,532.00 $
Frais d'exploitation (12,53$/p²)	395,718.28 $	554,005.60 $	949,723.88 $
Électricité (1,06$/p²)	33,476.57 $	46,867.19 $	80,343.76 $
Taxes foncières (10,87$/P²)	343,292.72 $	480,609.80 $	823,902.52 $
Total loyer avant taxes	1,309,375.90 $	1,833,126.26 $	3,142,502.16 $
TPS	65,468.80 $	91,656.31 $	157,125.11 $
TVQ	130,610.25 $	182,854.34 $	313,464.59 $
Total taxes incluses	**1,505,454.94 $**	**2,107,636.92 $**	**3,613,091.86 $**
Total loyer net de ristourne	**1,374,681.02 $**	**1,924,553.43 $**	**3,299,234.46 $**

Années	**Loyer de base**	**Loyer de base net de ristourne**	**Mensuel**
2026	536,888.33 $	563,665.64 $	112,733.13 $
2027	751,643.67 $	789,131.89 $	112,733.13 $
Total	**1,288,532.00 $**	**1,352,797.53 $**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*8/1/2026*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*5/14/2026*	
Date de signature du bail	*5/14/2026*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*1*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*1*	ans

Valeur au rôle d'évaluation	*165,700,000.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**1,352,797.53 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	17.00 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	75,796.00 $		Loyer de base	1,288,532.00	1,352,797.53

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	
Calcul critère #2			Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	630 Boulevard René-Lévesque Ouest
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	1179387
Numéro de matricule :	9940-62-0529-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2032
Numéro de compte foncier :	30 - F14179800

2. Propriétaire

Nom :	630 RENE LEVESQUE WEST PROPERTY CC
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	630 BOUL RENE-LEVESQUE O MZ-10, MON H3B 1S6
Date d'inscription au rôle :	2003-10-10

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	53,52 m
Superficie :	3 950,5 m^2

Caractéristiques du bâtiment prin

Nombre d'étages :	34
Année de construction :	1962
Aire d'étages :	-
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	125
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	41 480 300 $
Valeur du bâtiment :	124 219 700 $
Valeur de l'immeuble :	165 700 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-0
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	185 300 0

5. Répartition fiscale

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	165 700 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du :	2026-03-19
Date du rapport :	2026-04-02

)

NTREAL QUEBEC,

ncipal

)1
)00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269653002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 356 957 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 719 164 $, au net (Bâtiment # 8771-001)

Il est recommandé :
1 - d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2 - d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 356 957 $, net de ristourne, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 179 906 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 177 051 $ de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour l'année 2027 au montant de 719 164 $, net de ristourne;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront

considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 14:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 356 957 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 719 164 $, au net (Bâtiment # 8771-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2017, la Ville de Montréal loue de CDM DE MONTREAL INC, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen, d'une superficie de 28 598 pi². Ces espaces sont actuellement occupés par les employés du Service des technologies de l'information (STI).
La Ville de Montréal souhaite prolonger son bail actuel pour une période de 5 ans afin de permettre au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de compléter son plan de direction des espaces administratifs et répondre aux besoins d'espaces dans la perspective d'un retour au travail.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté pour de négocier une convention de modification de bail entre les parties.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0049 – 23 février 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen, d'une superficie totale de 28 598

pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, taxes incluses / Ajuster la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM DE MONTREAL INC., pour un terme de 5 ans à compter du 1er juillet 2026, des espaces situés au 3e et 4e étage de l'immeuble sis au 80 rue Queen, d'une superficie d'environ 20 000 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125,00 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
Cette première convention de modification de bail a été négociée de gré à gré.

Sous réserve que la Ville ne soit pas en défaut en vertu du bail, la Ville de Montréal pourra résilier celui-ci le 30 juin 2029, sur remise au locateur d'un avis écrit de résiliation transmis au moins 12 mois avant cette date.

JUSTIFICATION

Cette location est nécessaire afin d'héberger les employés du Service des technologies de l'information (STI) le temps que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) élabore et mette en œuvre une stratégie d'occupation des espaces administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra défrayer la Ville de Montréal pour cette location

	Loyer annuel antérieur (28 598 pi²)	**Loyer annuel 2027 (20 000 pi²)**	**Loyer total du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031**
Loyer brut avant taxes	1 000 930,00 $	685 000,00 $	3 500 000,00 $
TPS 5%	50 046,50 $	34 250,00 $	175 000,00 $
TVQ 9,975%	99 842,77 $	68 328,75 $	349 125,00 $
Loyer annuel taxes incluses	**1 150 819,27 $**	**787 578,75 $**	**4 024 125,00 $**
Ristourne TPS 100%	(50 046,50) $	(34 250,00) $	(175 000,00) $
Ristourne TVQ 50 %	(49 921,38) $	(34 164,38) $	(174 562,50) $
Loyer annuel net de taxes	1 050 851,38 $	719 164,38 $	3 674 562,50 $

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour la durée de cette location est de 35,00 $/pi².

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur, oscille entre 35,00 $/pi² et 40,00 $/pi².

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 356 957 $, net de ristourne, sera effectué en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 179 906 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 177 051 $ (49,6 %) de compétence d'agglomération, vers le Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), afin de couvrir le paiement du loyer pour l'année 2026;

Pour l'année 2027, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour une somme de 719 164 $ net de ristourne

est requis;

Le service des technologies d'information occupe 100% des espaces, cette dépense est mixte.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement la prolongation temporaire d'un bail existant afin d'assurer la continuité des opérations administratives, sans nouveaux aménagements ni mesures ayant un impact sur les orientations stratégiques, environnementales ou sociales de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus d'approbation de ce dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ne disposera pas des espaces nécessaires pour se conformer à la directive relative au retour au travail des employés de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

Convention négociée par M. Joël Gaudet, chef d'équipe à la Division des locations immobillières.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269653002
Unité administrative responsable : *Service de la Stratégie immobilière*
Projet : Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM DE MONTREAL INC., pour un terme de 5 ans à compter du 1er juillet 2026, des espaces situés au 3e et 4e étage de l'immeuble sis au 80 rue Queen, d'une superficie d'environ 20 000 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125,00 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. (Bâtiment # 8771-001)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CDM DE MONTREAL INC.
(the "Corporation")

DIRECTORS' RESOLUTIONS

Date: April 8, 2026

IT IS RESOLVED THAT:

1. The Corporation be and is hereby authorized to execute and deliver the first lease amending agreement between the Corporation and Ville de Montréal (the "Agreement");

2. Assmae Loudyi and Nanthini Mahalingam be appointed as authorized signatories of the Corporation to execute the Agreement in such form and containing such terms and conditions as such persons executing the same may approve (such approval to be conclusively deemed to be proved by the execution and delivery thereof); and

3. the Agreement so executed by both Assmae Loudyi and Nanthini Mahalingam shall be validly signed on behalf of the Corporation.

[*Signature page follows*]

These resolutions are signed by all the directors of the Corporation entitled to vote thereon at a meeting of directors and may be signed and delivered in any number of counterparts (including counterparts by facsimile, e-mail or other electronic means) and all such counterparts taken together shall be deemed to constitute one and the same instrument.



CECILIA C. WILLIAMS



NANTHINI MAHALINGAM



ANNE E. MIATELLO

80 Queen Superficie pi² 20000

5 ans

	2026 (6 mois)	2027	2028	2029	2030	2031 (6 mois)
Loyer brute avant taxes	340 000,00 $	685 000,00 $	695 000,00 $	705 000,00 $	715 000,00 $	360 000,00 $
TPS 5%	17 000,00 $	34 250,00 $	34 750,00 $	35 250,00 $	35 750,00 $	18 000,00 $
TVQ 9,975%	33 915,00 $	68 328,75 $	69 326,25 $	70 323,75 $	71 321,25 $	35 910,00 $
Loyer annuel taxes incluses	390 915,00 $	787 578,75 $	799 076,25 $	810 573,75 $	822 071,25 $	413 910,00 $
Ristourne TPS 100%	(17 000,00) $	(34 250,00) $	(34 750,00) $	(35 250,00) $	(35 750,00) $	(18 000,00) $
Ristourne TVQ 50 %	(16 957,50) $	(34 164,38) $	(34 663,13) $	(35 161,88) $	(35 660,63) $	(17 955,00) $
Loyer annuel net de taxes	356 957,50 $	719 164,38 $	729 663,13 $	740 161,88 $	750 660,63 $	377 955,00 $

Total
3 500 000,00 $
175 000,00 $
349 125,00 $
4 024 125,00 $
(175 000,00) $
(174 562,50) $
3 674 562,50 $

BAIL

ENTRE : **CDM DE MONTREAL INC.**, personne morale constituée sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1161936654, ayant son siège au 80, rue Queen, bureau 403 à Montréal, province de Québec, H3C 2N5, agissant et représentée par Thomas G. Burns, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2017;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés,

Paraphes	
Locateur	Locataire

de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : collectivement, les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, qui ne serait pas déraisonnablement retenu, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel sont érigés ces édifices ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	2G

ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des espaces de bureau composés de ce qui suit : (i) des locaux situés au troisième (3e) étage connus comme étant le bureau 301 et au quatrième (4e) étage, connus comme étant les bureaux 403 et 404-405 lesquels seront fusionnés et renommés « bureau 401 » (les « **Lieux loués Queen**») du bâtiment sis au 80, rue Queen, à Montréal, province de Québec, H3C 2N5 (l' « **Édifice Queen**»), tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B ; et (ii) des locaux situés au quatrième (4e) étage, connus comme étant le bureau 420 (les « **Lieux loués Prince**») du bâtiment sis au 87, rue Prince, à Montréal, province de Québec, H3C 2N6 (l'« **Édifice Prince**»), tel que montré sur le plan joint au Bail

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	JG

comme Annexe B-1 . Ces emplacements sont connus et désignés comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (**1 713 298**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Lieux loués Queen et les Lieux loués Prince seront ci-après collectivement nommés les «**Lieux loués**».

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués Queen est de vingt et un mille huit cent cinquante-quatre pieds carrés (21 854 pi^2) dont neuf mille six cent cinquante et un pieds carrés (9 651 pi^2) pour le bureau 301 et douze mille deux cent trois pieds carrés (12 203 pi^2) pour le bureau 401, et la Superficie locative des Lieux loués Prince est de six mille sept cent quarante-quatre pieds carrés (6 744 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués a été sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010 – Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

Les parties conviennent que nonobstant ce qui précède, la portion des Aires et installations communes de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince attribuable au Locataire dans l'établissement de la Superficie locative des Lieux loués a été plafonnée à quinze pourcent (15%).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice Queen est de soixante-seize mille neuf cent quarante-cinq pieds carrés (76 945 pi^2) et la Superficie locative de l'Édifice Prince est de cent mille cent vingt-huit pieds carrés (100 128 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, a été mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués Queen équivaut à vingt-huit virgule quarante pour cent (28,40%) de la Superficie locative de l'Édifice Queen et la Superficie locative des Lieux loués Prince équivaut à six virgule soixante-quatorze pour cent (6,74%) de la Superficie locative de l'Édifice Prince.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince était modifiée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de ces édifices destinés à la location incluant cette modification de

Paraphes	
Locateur	Locataire
JBS	26

superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux ou de l'évènement visant toute telle modification de la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux ou de l'évènement et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les dix (10) jours ouvrables de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un total de cinq (5) places, étant entendu que le stationnement de l'Immeuble sera accessible au moyen d'une puce d'accès. Les espaces de stationnement seront loués au taux qui prévaudra et qui pourra être modifié de temps à autre par le Locateur, lequel taux est actuellement de deux cent dix dollars (**210,00$**) par mois par espace de stationnement, plus les taxes de vente applicables.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer il sera négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la

Paraphes	
Locateur	Locataire
TB	26

période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : À compter du 1er juillet 2017 (la « **Date de début du Loyer** »), le Locataire s'engage à payer au Locateur pour les Lieux loués un loyer annuel total de huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante dollars et quarante-huit cents (879 960,48 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de soixante-treize mille trois cent trente dollars et quatre cents (73 330,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et selon les Quote-parts d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Paiement du Loyer** : Tout paiement qui doit être fait en vertu du Bail sera fait par chèque en monnaie ayant cours légal au Canada, payable à l'ordre d'**ALLIED PROPERTIES REIT**, ces paiements devront être acheminés au 134, rue Peter, bureau 1700, Toronto, Ontario, M5V 2H2.

4.3 **Loyer unitaire, Taxes foncières,Frais d'exploitation et Frais de demandes de services**: Le loyer se compose du total des coûts unitaires suivants :

Lieux loués Queen et Prince

► Loyer de base	12,00 $/pi^2
► Taxes foncières (estimé année 2016)	6,52 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Frais d'exploitation (IPC)	11,40 $/pi^2
- Électricité des aires commune et des Lieux loués	
- Entretien réparation des aires communes	
- Administration et gestion	
- Nettoyage	
- Assurance	
- Sécurité et protection	
► Frais de demandes de services (au réel)	0,85 $/pi^2
Total :	30,77 $/pi^2

4.4 <u>Ajustement des Taxes foncières</u>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une réévaluation ou a une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.5 <u>Ajustement des Frais d'exploitation</u> : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première

Paraphes	
Locateur	Locataire
JS	26

journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.6 **Ajustement pour les Frais de demandes de services**: Les Frais de demandes de services seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur pour l'année s'étant terminée, auquel sera ajouté des frais d'administration de dix pour cent (10%) du coût total des services. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie de tous les rapports de demande de services accompagnés des pièces justificatives appropriées (le « **Rapport des demandes de services** »), le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du Rapport des demandes de services.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses prochains versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités ci-dessous.

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, lequel s'engage à le faire dans le délai

Paraphes	
Locateur	Locataire

précité, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux, à moins que le Locateur ait obtenu le consentement du Locataire.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire agissant raisonnablement pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	

d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 juin 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

Paraphes	
Locateur	Locataire
TB	

5.6 **Retard** : Sauf en cas de Force majeure, si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail, pourvu qu'il fournisse au Locateur toutes les pièces justificatives.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant approximatif de un million six cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (1 637 577 $) excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur, déduction fait du montant de l'Allocation pour améliorations locatives (ci-après définie), sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.8 Les Travaux d'aménagements seront assumés par le Locateur jusqu'à concurrence d'un montant de dix dollars (10,00$) par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués (l'«**Allocation pour améliorations locatives** »). Toute somme attribuable à la taxe sur les produits et services et toute autre taxe semblable devront être ajoutées à l'Allocation pour améliorations locatives et payée par le Locateur.

Pour plus de précision, tout coût des Travaux d'aménagement excédant l'Allocation pour améliorations locatives seront assumés par le Locataire, à l'entière exonération du Locateur, incluant le coût des Experts. Le Locataire s'engage à payer tout tel excédent selon des dispositions du paragraphe 5.7 ci-haut.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JA	2G

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale et réparer tout dommage aux Lieux loués causé par l'enlèvement des aménagements et du mobilier intégré, le cas échéant. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur et le Locataire devront s'échanger les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire parmi la liste fournie par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JD	2G

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser, au frais du Locataire, les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et les frais d'administration et de gestion, seront payés par le Locataire sur réception de la facture émis par le Locateur.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les Heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 7 :00 heures et 18 :00 heures, à l'exception des jours fériés. En dehors de ces heures, l'accès à l'Édifice Queen ou à l'Édifice Prince se fait au moyen d'une puce d'accès. Le Locateur fournira au Locataire, aux frais du Locateur. les premières cartes d'accès jusqu'à concurrence d'un nombre de cent quatre-vingt (180) cartes d'accès. Toute carte additionnelle et tout remplacement de cartes déjà émises sera aux frais du Locataire, au coût actuel de cinq dollars (5,00$) par carte d'accès, sujet à toute augmentation décrétée par le Locateur. De plus, nonobstant les Heures normales d'occupation, le système de climatisation, ventilation et chauffage (CVC) est pleinement opérationnel jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi, sauf pour les jours fériés, sans frais additionnels pour le Locataire.

À l'occasion, sur demande au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, le Locateur devra fournir dans les Lieux loués, en dehors des Heures normales d'occupation et après 20h00 en ce qui a trait au service CVC, pour maximum annuel de quarante (40) heures les même conditions que durant les Heures normales d'occupation et ce sans frais additionnels. Pour toutes demandes d'occupation excédents les quarante (40) heures annuelles le coût pour les services additionnels de CVC sera selon la grille tarifaire du Locateur lequel coût

Paraphes	
Locateur	Locataire

est actuellement de 35,00$/heure plus les taxes de vente applicables, incluant les frais d'administration du Locateur et est sujet à modification, à la discrétion du Locateur.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et des Aires et installations communes de l'Édifice tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C dont le coût sera inclus dans les Frais d'exploitation. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra mettre en place un service de recyclage pour le papier le plastique et le métal. Ce service sera assumé par le Locataire dans les Frais d'exploitation prévus à l'article 1.7 et 4,0.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, lorsque requis par le Locataire au moyen de demandes de services, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra maintenir l'Édifice en bon état et effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D. Ce service d'entretien et réparation des Lieux loués sera assumé par le Locataire dans les Frais de demandes de services prévus à l'article 4.3, lesquels seront sujets aux ajustements prévus à l'article 4.6.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir, le cas échéant, les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures des Aires et

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	2G

installations communes, des Lieux Loués et les vitres extérieures de l'Édifice nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance énonçant les termes de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice Queen et à l'Édifice Prince soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : voir à faire inscrire le nom du Locataire sur le tableau d'affichage de chacun des Édifice Queen et Édifice Prince, aux frais du Locateur. Le Locateur concevra le style de cette identification et déterminera l'espace disponible sur le tableau d'affichage pour chaque locataire. Le tableau d'affichage sera situé à l'endroit désigné par le Locateur dans le hall principal de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince ou ailleurs dans chacun de ces édifices. Toute modification subséquente du nom du Locataire apparaissant sur le tableau d'affichage sera aux frais du Locataire.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, sauf en cas d'urgence où aucune autorisation ne sera requise, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire, sauf en cas de Force majeure, la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage qui lui sont alloués, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de céder le Bail ou de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) Le ou les nouveaux occupants ne devront utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau ;

b) la capacité financière du sous-locataire ou du cessionnaire proposé devra être acceptable pour le Locateur;

c) le sous-locataire ou le cessionnaire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

d) le sous-locataire ou le cessionnaire devra souscrire et maintenir en vigueur, une couverture d'assurance pour les Lieux loués conforme aux exigences standards du Locateur;

e) le Locataire et le sous-locataire ou le cessionnaire, selon le cas, demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, pour fin de précision, le Locataire ne pourra pas céder ce Bail ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ni en permettre l'utilisation par un tiers (une telle utilisation étant aux fins des présentes considérée être une sous-location) sans le consentement écrit du Locateur qui ne pourra le refuser sans motif sérieux ou raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Le Bail ou toute cession ou sous-location ne doit pas être inscrit au long au registre foncier mais uniquement au moyen d'un avis conforme aux dispositions de l'article 2999.1 du Code civil du Québec. L'avis ne devra contenir aucune information financière prévue au Bail. Le Locataire sera responsable de tous les coûts reliés à cette inscription, le cas échéant, y compris les frais d'inscription ainsi qu'un exemplaire pour le Locateur. Si un avis du Bail est inscrit au registre foncier par le Locataire, ce dernier doit, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, obtenir la radiation de cet avis à ses frais, à défaut de quoi le Locateur pourra obtenir cette radiation et réclamer au Locataire les frais raisonnables ainsi encourus.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués qui sont la responsabilité du Locateur tel que prévu dans le présent Bail, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de chacun de ces Édifices ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) (les « **Heures d'affaires** »).

8.7 **Règlements** : Respecter les règlements tels que décris à l'Annexe F.

8.8 **Consommation d'énergie excessive** : n'utiliser aucun appareil à l'usage excessif de l'énergie électrique ou à l'utilisation d'appareils provoquant un dégagement de chaleur excessif. Le Locataire reconnaît et accepte les systèmes de climatisation-ventilation-air climatisé (CVAC) présentement en place.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice Queen ou l'Édifice Prince ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince le cas échéant sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire, agissant raisonnablement, est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis avec remise des pièces justificatives, le Locataire est autorisé à déduire ces frais raisonnables du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues sur remise de pièces justificatives. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, qu'au meilleur de ses connaissances, l'Immeuble ne contient pas d'amiante friable.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, le cas échéant, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JP	JG

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie

Paraphes	
Locateur	Locataire
JR	JG

intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe F : Règlement de l'Immeuble

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. Dans ce Bail, à moins que le contexte ne dicte autrement, le masculin comporte le féminin et le singulier le pluriel ; et les mots « ci-dessus », « des présentes » ainsi que des mots ou expressions semblables se réfèrent au Bail en son entier.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

CDM DE MONTREAL INC.
403-80, rue Queen
Montréal, Québec, H3C 2N5,
A l'attention de la Directrice, Documentation de baux, Est du Canada
Télécopieur : (514) 868-0209

avec une copie au :

1700-134, rue Peter
Toronto, Ontario M5V 2H2
A l'attention du Vice-président
Télécopieur: (416) 977-9053

ainsi qu'une copie à toute autre personne ou adresse que le Locateur mentionnera par avis écrit.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	DG

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 janvier 2017

CDM DE MONTRÉAL INC.
(LOCATEUR**)**

Par : Thomas G. Burns
Titre : vice-président

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL
(LOCATAIRE)

Par : Yves Saindon
Titre : Greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Plan des Lieux loués

ANNEXE B

PLAN DES LIEUX LOUÉS QUEEN



ANNEXE B-1

PLAN DES LIEUX LOUÉS PRINCE



ANNEXE B-2

CERTIFICATS DE MESURAGE DES LIEUX LOUÉS

ET DE L'ÉDIFICE QUEEN ET DE L'ÉDIFICE PRINCE

extreme measures inc

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 301, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 301: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 9,651 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures inc.

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 403, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 403: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 6,587 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures inc.

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 404 & 405, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 404 & 405: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 5,616 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures inc

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 9, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 420, 87 Prince Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 420: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 6,744 square feet

87 Prince Street Capped Rentable Area = 100,128 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

Annexe C

Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
	- lavage et rinçage	J+B
	- cirage	
	- polissage	
	- décapage, cirage et polissage	2A
2. ESCALIERS	- vadrouillage	
- rampes pour handicapés	- rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS	- nettoyage à la machine	2A
- aires de circulation	- aspiration au complet	J
- aires de bureaux	- aspiration au complet	2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES		
- portes et cloisons d'entrée vitrées	- lavage	S
- portes et cloisons intérieures vitrées	- lavage	2S+B
- fenêtres: - vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A
- vitres extérieures	- lavage (mai, août, octobre)	3A
- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10. FENÊTRES	- nettoyage	M
- appui et rebord	- époussetage	M
11. STORES		
- verticaux	- nettoyage	1A
- horizontaux	- nettoyage	2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS		
- planchers	- lavage	J+B
- murs	- époussetage et détachage - lavage	B J
- mobilier (comptoir)	- lavage	J
- céramique	- lavage	S+B
- papier, serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- compost	- vider les contenants dans le bac à compost central	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION		
- aux postes (papier)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment	J
- du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J
23. TÉLÉPHONES		
- appareils de bureau	- nettoyage	M
- appareils dans la salle multiservice	- nettoyage en profondeur	s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage	J
	- lavage	J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage	M
	- lavage	1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
	- lavage	1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION		
- (interne)	- époussetage	2A
- (externe)	- lavage	2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	s
	- nettoyage	2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher	B+2A
	- nettoyage des murs	1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE		
- dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux	J
	- entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement	B
	- récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Annexe F

Règlements de l'immeuble

ANNEXE « F »

RÈGLEMENTS

Le Locataire (le terme « **Locataire** » incluant, pour les fins des présentes, ses administrateurs, employés, dirigeants, mandataires et visiteurs) convient d'observer les règlements suivants ainsi que les autres règlements que le Locateur (le terme « **Locateur** » incluant, pour les fins des présentes, le gestionnaire immobilier, ses employés et mandataires) pourra adopter, de temps à autre, en rapport avec la saine gestion de l'Immeuble et le Terme « Édifice » incluant, pour les fins des présentes, l'Édifice Queen et l'Édifice Prince. Les règlements ne doivent pas être incompatibles avec les termes du Bail et toute modification aux règlements doit être communiquée au Locataire.

1. <u>Circulation</u>

1.1. L'accès à l'Édifice est contrôlé par un système d'accès par cartes de type proximité. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de tout départ ou arrivée d'employés et de toute modification des heures d'accessibilité. Le gestionnaire immobilier doit remettre au Locataire une carte d'accès pour chaque utilisateur identifié. Le Locataire doit verser pour chaque carte d'accès le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir l'achat, la programmation et les frais d'administration du système d'accès. Ledit versement n'est pas remboursable. Les cartes d'accès demeurent la propriété du Locateur ; le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les cartes d'accès de l'Édifice à la fin du Bail.

1.2. L'accès aux espaces communs est également contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Pour les espaces communs dont l'accessibilité peut être permise au Locataire, le Locataire doit verser pour chaque clé qui lui est remise le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locateur. Le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les clés d'accès aux espaces communs de l'Édifice à la fin du Bail.

1.3. Défense d'entraver la circulation - Le Locataire ne doit laisser ou permettre que ne soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes de l'Édifice (par exemple : chaussures, bottes, etc.).

2. <u>Débarcadère et ascenseurs</u>

2.1 Chargement et déchargement - Le chargement et le déchargement de marchandises et de meubles doivent être effectués aux endroits prévus à cet effet, le cas échéant, et sont aux risques du Locataire et suivant les consignes du Locateur. Le Locateur doit être avisé de toute manipulation qui peut perturber ou nuire à la libre circulation dans les espaces et installations à usage commun de l'Immeuble. Dès que le chargement ou déchargement est terminé, le Locataire doit libérer l'accès. Tout véhicule non autorisé stationné dans la zone du débarcadère ou tout véhicule de livraison stationné pour une période excédant la durée permise sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

2.2 Ascenseurs et monte-charge – Les heures de réservation des ascenseurs et monte-charges pour fins de manutention de marchandises et de meubles doivent être en dehors des heures d'affaires de l'Édifice, à moins d'entente avec le gestionnaire immobilier. Dès que la manutention est terminée, le Locataire doit libérer l'ascenseur ou le monte-charge.

2.3 Il est strictement défendu d'utiliser dans l'Édifice des chariots élévateurs à palettes ou transpalettes, que ce soit dans les débarcadères, Aires et installations communes, Lieux loués, Ascenseurs, monte-charges, etc. Cependant, il est permis d'utiliser des chariots de manutention à bras tels que des diables ou chariots montés sur des pneumatiques.

3. <u>Espaces publics</u>

3.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Édifice sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

4. <u>Urgence et sécurité</u>

4.1 Toute urgence, situation irrégulière ou potentiellement dangereuse, doit être portée à l'attention du représentant du Locateur.

4.2 Seuls les escaliers et issues de secours doivent être utilisés en cas d'urgence.

4.3 Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité éventuels du Locataire et du Locateur, pour la protection de l'Immeuble. Le Locataire doit identifier parmi ses administrateurs, employés, dirigeants et mandataires un responsable des urgences et de la sécurité et communiquer au Locateur le nom et les coordonnées de la personne ainsi désignée.

4.4 Interruption des services mécaniques de circulation - Le service des ascenseurs et monte-charge de l'Édifice, s'il y a lieu, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien ou d'urgence.

4.5 Pour des raisons de sécurité, en aucun temps, la densité humaine dans les Lieux loués ne devra dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

5. Véhicules et animaux

5.1 Sous réserve des articles 17 et 18 des présents règlements, il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Édifice ou des Lieux loués tout animal ou véhicule, exception faite des animaux ou véhicules nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées.

5.2 Il est strictement défendu de circuler dans les Lieux loués ou dans les Aires et installations communes de l'Édifice sur des patins à roues alignées, une planche à roulettes ou une trottinette.

6. Appareils, équipements et coffres-forts

6.1 À l'exception de l'équipement de bureau, aucun appareil ou pièce d'équipement ne pourra être introduit dans l'Édifice sans l'approbation du Locateur, qui pourra en refuser l'installation ou désigner l'emplacement éventuel des objets lourds à placer dans les Lieux loués, le cas échéant.

6.2 Les diables, chariots et appareils semblables utilisés pour livrer ou recevoir des marchandises ou du matériel doivent être munis de pneus de caoutchouc, de rails latéraux et de tout autre dispositif de sécurité que le Locateur exige.

7. Activités illicites du Locataire et colportage

7.1 Le Locataire devra voir à ne pas gêner les voisins et à respecter le bon ordre et la sécurité de l'Édifice. Toute sollicitation et tout colportage dans l'Édifice sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activité. La distribution de prospectus ou d'autre matériel publicitaire dans les espaces de stationnement de l'Édifice, le cas échéant, et dans les autres espaces et installations à usage commun de l'Édifice est également interdite.

8. Ventes et commerces

8.1 La vente de marchandises est interdite sans l'accord préalable du Locateur.

8.2 Le Locataire peut installer dans les Lieux loués une machine distributrice pour boissons gazeuses telles que Seven-Up, Coke, Pepsi et jus, etc. Cependant, il est interdit de vendre de la nourriture sur les Lieux loués (aucune machine distributrice à sandwichs, biscuits, barres de chocolat, croustilles, etc.)

9. **Enseignes, etc**.

9.1 Le Locataire doit s'assurer que toute enseigne ou objet visible de l'extérieur des Lieux loués se conforme aux directives du Locateur. Les affiches et le matériel publicitaire sont interdits.

10. Publicité, adresse

10.1 L'adresse de l'Édifice ne doit être utilisée par le Locataire que pour décrire les Lieux loués ou en désigner l'adresse. Les mots « ***Cité Multimédia*** » peuvent être utilisés par le Locataire à des fins promotionnelles, de description des Lieux loués ou pour en désigner son emplacement.

10.2 Le Locateur se réserve le droit d'empêcher toute publicité d'un Locataire qui nuirait à la sécurité, à la bonne réputation ou au bon fonctionnement de l'Édifice ou du Locateur le cas échéant et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur pourra interdire à un Locataire toute publicité concernant une activité illégale ou la vente d'un produit illicite ou inadmissible.

11. Systèmes mécaniques et électriques

11.1 L'entretien des systèmes électromécaniques et de télécommunication qui appartiennent ou qui sont à usage exclusif du Locataire sont à sa charge, à moins d'entente contraire avec le Locateur ou le gestionnaire immobilier.

11.2 Les répartitions des coûts d'alimentation des fluides, de la consommation électrique ou de toute autre source d'énergie seront effectuées par le Locateur et tel que précisé au Bail.

11.3 Les services spéciaux d'entretien et de réparation des systèmes mécaniques, électriques et de télécommunication à l'intérieur des Lieux loués ne devront être effectués que par le Locateur et seront à la charge du Locataire, selon les modalités prévues au Bail et suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.

11.4 Le service de climatisation et de chauffage s'effectuera pendant les Heures d'Affaires. Tout supplément sera à la charge du Locataire, suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.

11.5 La densité humaine dans les Lieux loués ne devra pas dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

12. Fenêtres

12.1 L'habillement des fenêtres doit être fait selon les normes et standards du Locateur. Tout rideau ou store installés aux fenêtres, s'il y a lieu, devront être installés de façon à ne pas y nuire.

12.2 Le Locataire doit en tout temps garder les fenêtres extérieures fermées (si applicable) et pendant le cycle de climatisation, garder les rideaux ou stores de toutes les fenêtres exposées au soleil également fermés.

13. Portes d'accès aux Lieux Loués

13.1 Le Locataire ne modifiera pas le système d'accès aux Lieux loués sans le consentement du Locateur. Dans la situation où le Locateur consent à une telle modification, le Locataire devra remettre au Locateur une copie des clés ou l'aviser par écrit de la combinaison permettant l'entrée dans les Lieux loués, dès la mise en place des nouveaux systèmes de verrouillage des portes.

13.2 L'accès aux Lieux loués est contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de ses besoins en clés et le Locateur doit agir avec diligence pour livrer les clés demandées au Locataire. Le Locataire doit verser pour chaque clé le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication, de programmation et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locataire.

14. Nettoyage (entretien ménager)

14.1 Les services de nettoyage des espaces communs de l'Édifice seront exécutés seulement par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin par le gestionnaire immobilier de l'Immeuble.

14.2 L'entretien ménager des Lieux loués sera également effectué par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin, afin de limiter le nombre

d'intervenants dans l'Édifice et assurer une meilleure sécurité. Le coût de l'entretien ménager des Lieux loués ainsi que la nature des services requis seront sous la responsabilité du Locataire. Le Locataire doit respecter les consignes émises de temps en temps par le Locateur relativement à la disposition des ordures et des rebuts.

15. Interdiction de fumer

15.1 En conformité avec le droit applicable, il est interdit à quiconque de fumer où que ce soit dans l'Édifice, y compris dans les Lieux loués. Le Locataire doit faire preuve de civisme et respecter la propreté de l'entrée principale extérieure. Le Locataire, s'il y a lieu, doit utiliser les cendriers installés par le Locateur.

16. Accès aux salles de télécommunication

16.1 L'accès aux salles de télécommunication sera restreint. Le Locataire demeurera responsable de tout dommage lié à ladite salle de télécommunication si ces dommages résultent d'actions de sa part.

16.2 En aucun temps les salles de télécommunication ne devront être utilisées pour du rangement ou pour tout usage autre que celui auxquelles elles sont destinées.

16.3 Tout équipement informatique du Locataire installé dans les salles de télécommunication appartenant au Locateur devra être disposé dans un boîtier verrouillé, conçu à cet effet.

17. Stationnement intérieur

17.1 Seuls les véhicules autorisés peuvent être garés dans les aires de stationnement intérieur. Les usagers ont la responsabilité d'aviser par écrit le gestionnaire immobilier de tout changement quant à l'identification du véhicule. Tout véhicule non autorisé stationné dans le garage sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule et ce, sans aucun avis.

18. Bicyclettes

18.1 Les locataires qui désirent garer leurs bicyclettes à l'intérieur de l'Édifice doivent le faire dans les aires clôturées prévues à cet effet et à aucun autre endroit. Ceux-ci devront signer toute convention nécessaire à cet effet. Il est donc interdit d'utiliser les monte-charges et les ascenseurs pour le transport de bicyclettes, ou de stationner celles-ci à un endroit non autorisé car elles seront déplacées hors de l'Édifice aux frais du propriétaire.

18.2 Les locataires peuvent obtenir une clé d'accès à ces aires et un numéro d'identification auprès du gestionnaire immobilier. Le numéro d'identification doit obligatoirement être fixé à la bicyclette.

18.3 Les frais mensuels d'utilisation des aires clôturées, tels qu'établis de temps à autre par le gestionnaire immobilier, sont payables à la signature de la convention.

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **CDM DE MONTREAL INC.**, personne morale constituée sous le régime de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1161936654, ayant son siège au 3200-747 rue Square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 3Y9, agissant et représentée par Assmae Loudyi, signataire autorisée et Nanthini Mahalingam, vice-présidente dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **80, Queen**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 27 février 2017 (le « **Bail initial** »), concernant des Lieux Loués dans l'édifice situé au 3e (bureau 301) et 4e étage (bureau 401) du 80, rue Queen (les « **Lieux loués Queen** ») et des Lieux Loués dans l'édifice situé au 4e étage (bureau 420) du 87, rue Prince (les « **Lieux loués Prince** »), à Montréal, pour une durée de 9 ans, débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite convenir d'une convention de modification de bail (la « **Première convention de modification de bail ») ** afin de prolonger le Bail initial pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2026 (la « **Durée Prolongée** ») pour les Lieux loués Queen seulement ayant une superficie locative réputée de 20 000 pieds carrés selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail initial et cette Première convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification de bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail initial mais modifiés selon l'article 3.1 de la présente Première convention de modification de bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 À compter de la Date de Commencement de la Durée Prolongée, l'article 2 du Bail initial est supprimé et remplacé par le suivant.

« 2.1 **Désignation :** Des Lieux loués situés au 3e (bureau 301) et au 4e (bureau 401) (collectivement les « **Lieux loués** ») du bâtiment sis au 80, rue Queen, à Montréal, province de Québec, H3C 2N5 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 713 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée et réputée être vingt mille pieds carrés (20 000 pi^2).

2.3 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un total de cinq (5) places, étant entendu que le stationnement de l'Immeuble sera accessible au moyen d'une puce d'accès. Les espaces de stationnement seront loués au taux qui prévaudra et qui pourra être modifié de temps à autre par le Locateur, lequel taux est actuellement de deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00$) par mois par espace de stationnement, incluant les taxes de vente applicables. »

3.2 À compter de la Date de Commencement de la Durée Prolongée, l'article 3 du Bail initial est supprimé et remplacé par le suivant :

« 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant le premier (1er) juillet 2026 (la « **Date de Commencement de la Durée Prolongée** ») et se terminant le trente (30) juin deux mille trente-et-un (2031).

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de ne pas quitter les Lieux loués au moins soixante (60) jours avant la date d`expiration du Bail et le Locateur aura un délai de 5 jours ouvrables pour aviser le Locataire de sa décision d'accepter ou de rejeter la demande du Locataire. Tous les termes et conditions du Bail continueront

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial DS	

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

de s'appliquer et auront plein effet durant toute période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire en tout temps, sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 À compter de la Date de Commencement de la Durée Prolongée, l'article 4 du Bail initial est supprimé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4
LOYER BRUT

4.1 Les parties aux présentes conviennent et déclarent que, pendant la Durée Prolongée, le Locataire devra payer au Locateur pour les Lieux loués, à l'avance, sans compensation, ni réduction, le premier (1er) jour de chaque mois, un Loyer brut annuel égal à ce qui suit :

LOCAUX 301 & 401 (Calculé sur une Superficie locative de 20,000 pieds carrés)	
Date	**Par Pied Carré/année**
Date de Commencement de la Durée Prolongée au 30 juin 2027	34.00$
Du 1 juillet 2027 au 30 juin 2028	34.50$
Du 1 juillet 2028 au 30 juin 2029	35.00$
Du 1 juillet 2029 au 30 juin 2030	35.50$
Du 1 juillet 2030 au 30 juin 2031	36.00$

Le Loyer brut sera payable au moyen par chèque au nom de FPI Allied au Locateur à l'adresse suivante :134, rue Peter, bureau 1700, Toronto, Province de l'Ontario, M5V 2H2, conformément au Bail initial. Le Loyer brut indiqué ci-haut inclut tous les frais d'exploitation à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que les Taxes foncières décrites à l'article 1.10 du Bail initial ainsi que les frais liés aux demandes de services dans les Lieux loués.

3.4 À compter de la dernière date de signature de cette Première convention de modification de bail, l`article 5 du Bail initial est supprimé, à l'exception de l'article 5.9 [Remise en état] du Bail initial qui demeure inchangé pendant la Durée prolongée.

3.5 L`article 16.1 du Bail initial est supprimé quant à l'adresse du Locateur et remplacé par ce qui suit :

CDM DE MONTRÉAL INC.
747, rue du Square-Victoria, Bureau 3200
Montréal (Québec) H2Y 3Y9
À l'attention de : Directeur, Opérations
Télécopieur : (514) 868-0209

Avec une copie à :

a/s **FPI Allied**
1700-134 Peter Street
Toronto, Ontario M5V 2H2

À l'attention : Vice-Président, Documentation des baux

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

3.6 L`article 18 est ajouté au Bail initial :

« ARTICLE 18
DROIT DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

18.1 Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut du Bail pour lequel il aura reçu un avis de défaut et dont le défaut n'aura pas été corrigé dans la période prévue au Bail et qu'il n'y a pas de Loyer en souffrance, le Locataire pourra résilier le Bail en totalité ainsi que toutes les obligations et responsabilités en découlant en date du 30 juin 2029 (la « **Date de Résiliation** ») en donnant un avis écrit de résiliation au Locateur au moins douze (12) mois avant la date de résiliation du Bail, soit au plus tard le 30 juin 2028, sujet au respect des dispositions du présent article et de celles du Bail (collectivement le « **Droit de Résiliation** »), le tout sans pénalité.

Le Locataire devra respecter toutes les clauses du Bail jusqu'à la Date de Résiliation et il devra également rembourser le Locateur de tout montant dû en vertu du Bail jusqu'à la Date de Résiliation.

À la Date de Résiliation, le Locataire s'engage à remettre la libre possession des Locaux au Locateur dans l'état convenu au Bail.

Dans les dix (10) jours suivant la demande du Locateur, le Locataire doit avoir signé la convention type de résiliation du Locateur.

Ce Droit de Résiliation est un droit personnel au Locataire et ne pourra être cédé ou transféré par le Locataire. »

3.7 L'Annexe B du Bail initial est supprimée et remplacée par la suivante :

Annexe B

Plan des Lieux loués

3e étage suite 301

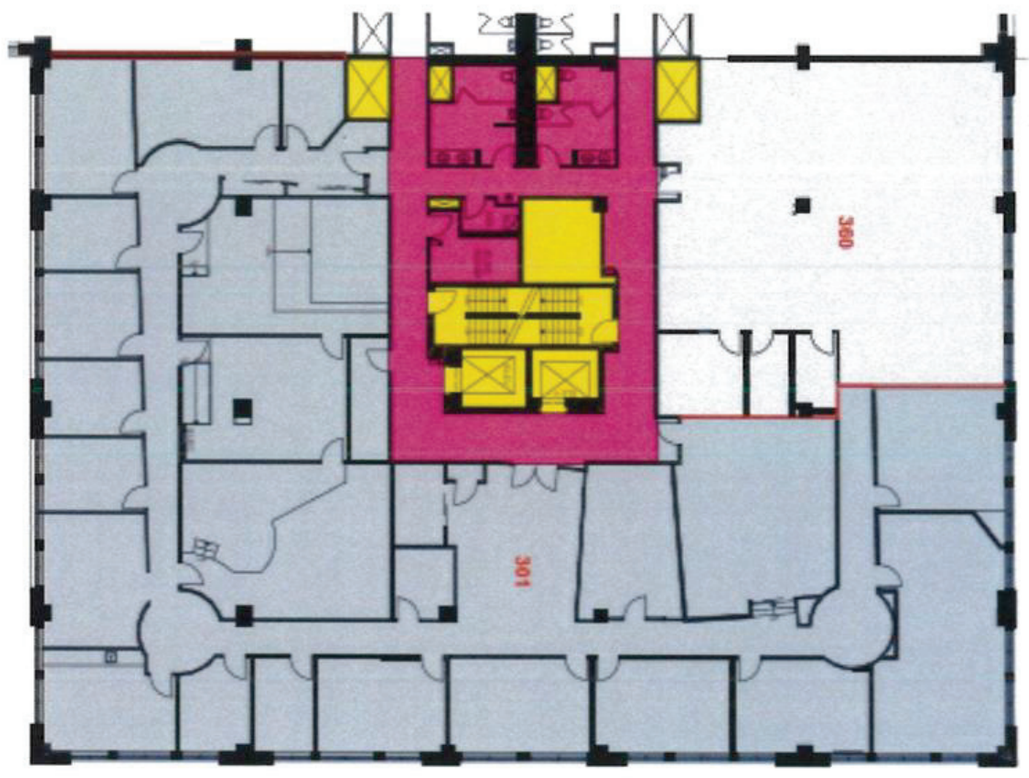

Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial DS	

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

4e étage suite 401



Le Locateur assumera, à ses frais, l'exécution de tous les travaux de quelque nature qu'ils soient requis afin de séparer la suite 401 de la suite 402, incluant notamment, sans s'y limiter, la construction d'un mur mitoyen ainsi que la réalisation de tous les travaux nécessaires à la séparation des différents systèmes de base. L'ensemble des travaux devra être exécuté conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

[Les signatures suivent à la page suivante]

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 16000ED3-A9EB-42D3-B12D-5F216A98E7BF

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement

Le April 8, 2026 2026

CDM DE MONTRÉAL INC., par son mandataire et son gestionnaire immobilier autorisé **Société en commandite gestion de propriétés Allied**, par son commandité **Société de gestion de propriétés Allied GP** (sans engager de responsabilité personnelle)

LOCATEUR

Signed by:
59349958F5784C2...

par : Assmae Loudyi
titre : Signataire autorisée

DocuSigned by:
Nanthini Mahalingam
B0E5653922904C4...

par : Nanthini Mahalingam
titre : Vice-présidente

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito
titre :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269653002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de 5 ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 356 957 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 719 164 $, au net (Bâtiment # 8771-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653002 - 80 rue Queen.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

Co-auteur :
Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière

Tél : 514-872-6630

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Validé par Cathy Gadbois, Cheffe de division DCSF-HDV et Mathieu Perrier, Chef de division DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Safae Lyakhloufi	**Date:**	4/8/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/13/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/14/2026

NO GDD	1269653002

Objet	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de CDM DE MONTREAL INC., pour un terme de 5 ans à compter du 1er juillet 2026, des espaces situés au 3e et 4e étage de l'immeuble sis au 80 rue Queen, d'une superficie d'environ 20 000 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. (Bâtiment # 8771-001)/Autoriser un virement budgétaire de 356 957$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le SSI/Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 719 164 $

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2026 (6 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
2101.0010000.114205.01303.55201.014700.0000.000000.050938.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-Soutien *Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Technologies de l'information*Général*Général	356,957.50 $	719,164.38 $	729,663.13 $	740,161.88 $	750,660.63 $	377,955.00 $		**3,674,562.50 $**
Ajustement de la base budgétaire requis		**719,164.00 $**				**(341,209.00) $**	**(377,955.00) $**	- $
								Net de ristournes

Pour l'année 2026, un virement budgétaire de 356 957,50 $ net de ristourne en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière sera effectué pour le paiement du loyer en 2026.

Provenance

Engagement de gestion: CC69653002

Dépenses mixtes	**2026**
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, local (50,4%)	**179,906.58 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, agglo(49,6%)	**177,050.92 $**
Total	**356,957.50 $**

Destination

2101.0010000.114205.01303.55201.014700.0000.000000.050938.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-Soutien *Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Technologies de l'information*Général*Général **356,957.50 $**

								m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²		10.76	1,858.1	20,000.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%					

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Superficie en Pi²	20,000.0	20,000.0	20,000.0	20,000.0	20,000.0	20,000.0
Taux $/Pi²	34.00	34.50	35.00	35.50	36.00	35.0
Loyer annuel	680,000.00 $	690,000.00 $	700,000.00 $	710,000.00 $	720,000.00 $	3,500,000.00 $
Loyer mensuel	56,666.67 $	57,500.00 $	58,333.33 $	59,166.67 $	60,000.00 $	351,666.67 $

Loyer pour la période du:	**7/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 6/30/2027**	**7/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 6/30/2028**	**7/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 6/30/2029**	**7/1/2029 au 12/31/2029**		**1/1/2030 au 6/30/2030**	**7/1/2030 au 12/31/2030**	**1/1/2031 au 6/30/2031**	**TOTAL**
Loyer avant taxes	340,000.00 $	340,000.00 $	345,000.00 $	345,000.00 $	350,000.00 $	350,000.00 $	355,000.00 $		355,000.00 $	360,000.00 $	360,000.00 $	3,500,000.00 $
TPS (5%)	17,000.00 $	17,000.00 $	17,250.00 $	17,250.00 $	17,500.00 $	17,500.00 $	17,750.00 $		17,750.00 $	18,000.00 $	18,000.00 $	175,000.00 $
TVQ (9,975%)	33,915.00 $	33,915.00 $	34,413.75 $	34,413.75 $	34,912.50 $	34,912.50 $	35,411.25 $		35,411.25 $	35,910.00 $	35,910.00 $	349,125.00 $
Total taxes incluses	**390,915.00 $**	**390,915.00 $**	**396,663.75 $**	**396,663.75 $**	**402,412.50 $**	**402,412.50 $**	**408,161.25 $**		**408,161.25 $**	**413,910.00 $**	**413,910.00 $**	**4,024,125.00 $**
Total net de ristournes	**356,957.50 $**	**356,957.50 $**	**362,206.88 $**	**362,206.88 $**	**367,456.25 $**	**367,456.25 $**	**372,705.63 $**		**372,705.63 $**	**377,955.00 $**	**377,955.00 $**	**3,674,562.50 $**

Loyer de base

Années	Loyer de base unitaire p	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel
2026-2027	11.58	231,600.00 $	243,151.05 $	20,262.59 $
2027-2028	11.63	232,600.00 $	244,200.93 $	20,350.08 $
2028-2029	11.68	233,600.00 $	245,250.80 $	20,437.57 $
2029-2030	11.71	234,200.00 $	245,880.73 $	20,490.06 $
2030-2031	11.73	234,600.00 $	246,300.68 $	20,525.06 $
Total		**1,166,600.00 $**	**1,224,784.18 $**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	7/1/2026		
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	5/14/2026		
Date de signature du bail	5/14/2026		
Durée du bail :			
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	5	ans	
plus			
Options de renouvellement :			
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans	
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans	
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans	
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans	
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans	
Total critère durée du bail	5	ans	
Valeur au rôle d'évaluation	30,200,000.00 $		Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	1,224,784.18 $		*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple		
Taux d'actualisation annuel	4.64%		*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	12		
Taux effectif pour le calcul Van	= ((1+ t)^(1/n))-1		*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes		Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	34.00 $		Montant av. taxes	net.ristourne
Superficie en Pi2	20,000.00	Loyer de base	680,000.00	713,915.00

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	
Calcul critère #2			Si + 75% = OUI

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	87 Rue Prince
Arrondissement :	Arrondissement de V
Numéro de lot :	1713298
Numéro de matricule :	0039-56-3276-3-00
Utilisation prédominante :	Service informatique
Numéro d'unité de voisinage :	2160
Numéro de compte foncier :	30 - F12005520

2. Propriétaire

Nom :	CDM DE MONTREAL
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	134 PETER STREET 1
Date d'inscription au rôle :	2004-01-22

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	76,74 m
Superficie :	4 141,6 m^2

Caractéristiques du

Nombre d'étages :	
Année de constructi	
Aire d'étages :	
Genre de constructio	
Lien physique :	
Nombre de logemen	
Nombre de locaux nc résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	22 364 600 $
Valeur du bâtiment :	7 835 400 $
Valeur de l'immeuble :	30 200 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au	
Valeur de l'immeuble antérieur :	

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10	
Valeur imposable de l'immeuble :	30 200 000 $	Valeur non imposable l'immeuble :

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2026-04-02
Date du rapport : 2026-04-08

/ille–Marie

)0-0000
e

. INC

700, TORONTO ONTARIO, M5V 2H2

bâtiment principal

	-
on :	-
	-
on :	-
	-
ts :	-
on	46
s	-

marché :	2021-07-01
e au rôle	41 500 000 $

e de 0 $

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie soixante-seize mille neuf cent quarante-cinq Superficie locative de l'Édifice Prince est de cen (100 128 pi^2).

locative de l'Édifice Queen est de
pieds carrés (76 945 pi^2) et la
ıt mille cent vingt-huit pieds carrés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1264069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net (Ouvrage: 1911-002)

Il est recommandé:

1- d'approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 16:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264069002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net (Ouvrage: 1911-002)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, la Ville de Montréal (la Ville) loue des locaux d'une superficie de 78 158 pi² aux 4e, 5e, 6e et 7e étages du 255, boulevard Crémazie Est, lesquels abritent plusieurs unités administratives, dont la Direction de l'évaluation foncière (DEF) du Service des finances et de l'évaluation foncière, le Service de l'approvisionnement (SA) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le 23 mars 2023, le Conseil d'agglomération a approuvé un nouveau bail d'une durée de 15 ans avec le Fonds de placement immobilier Cominar, couvrant l'ensemble des services, et prenant effet le 1er mai 2023. Le 1er août 2023, le Fonds de placement immobilier Cominar a vendu l'immeuble à l'entreprise 9438-2405 Québec inc., connue sous le nom d'Immeuble HS. Depuis cette acquisition, de nombreux problèmes ont compromis la sécurité et la jouissance des lieux, en plus d'une interprétation différente du bail par le nouveau propriétaire.

Ces problèmes ont non seulement mis en péril le bien-être des employés de la Ville, mais ont également entravé la capacité d'utiliser les locaux de manière efficace et conforme aux besoins administratifs.

Face à cette situation, le SA et le SIRR ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) afin d'évaluer la possibilité de relocaliser les employés dans un environnement adéquat répondant aux besoins opérationnels. Toutefois, étant donné que plusieurs bureaux sont actuellement en phase de planification de déménagement et que l'immeuble Lucien-Saulnier

ne peut accueillir de nouveaux employés de la Ville à court et moyen termes, le SGPI confirme que le parc immobilier actuel de la Ville est insuffisant pour répondre aux besoins en espace du SIRR et du SA et qu'il est nécessaire louer de nouveaux locaux.

Dans ce contexte, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a évalué la possibilité de relocaliser le SA et le SIRR dans une sous-location située à proximité du 255, boulevard Crémazie Est. Les représentants du SSI ont identifié un espace situé au 1611, boulevard Crémazie Est susceptible de répondre aux besoins des deux services. Les locaux sont déjà aménagés et le mobilier serait mis à disposition sans frais. Quelques ajustements mineurs permettraient une occupation rapide. Concernant la DEF, elle est déjà déménagé au 10e étage de cet immeuble depuis le mois de mars 2026.

Le SSI a donc conclu une entente de location d'une durée de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026 pour les étages 8 et 9 de l'immeuble d'une superficie totale de 43 850 pieds carrés.

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation des autorités compétentes à l'égard de cette location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0270 – 15 mai 2025 - Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CG23 0126 - 23 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés, pour une période de 15 ans à compter du 1er mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces situés au 8e et au 9e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192,05 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
La Ville pourra, le 31 décembre 2032, remettre au locateur le 8e étage sans pénalité. Pour se prévaloir de ce droit, la Ville devra aviser le locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant la date de remise d'espace.

À compter du 1er juin 2026, la Ville pourra prendre possession des lieux loués pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. La Ville n'aura pas à payer de loyer, pour la période du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire pour travaux de 464 500 $, avant taxes, pour faire effectuer par le locateur, pour le compte du Locataire durant le bail.

JUSTIFICATION

Il est légitime de relocaliser les services actuellement situés au 255 Crémazie vers un environnement plus adapté, capable de répondre adéquatement aux besoins opérationnels. Selon l'ensemble des intervenants municipaux, les espaces occupés actuellement par les services de la Ville ne permettent plus au personnel de fournir une prestation de travail satisfaisante.
Par ailleurs, le Service de l'approvisionnement (SA) à dû réduire le nombre exigé de journées de présence au bureau puisque les écarts de température et le pourcentage d'humidité relative étant trop faible à l'intérieur des Lieux Loués, ils menacent la santé des occupants.

En parallèle, une demande en justice de résiliation du bail sera faite par la Ville; il est probable qu'elle soit contestée par le propriétaire. Les délais que cette procédure pourrait engendrer militent aussi pour la relocalisation des employés car les lieux loués ne permettent plus une jouissance adéquate des espaces.

De plus, l'immeuble du 1611, boulevard Crémazie Est est disponible rapidement, déjà aménagé et répond aux besoins du Service de l'approvisionnement (SA) et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La durée de 9 ans et 7 mois assure la stabilité des opérations tout en offrant une flexibilité, notamment la possibilité de remettre le 8e étage sans pénalité à compter de 2032.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense totale en loyer que devra payer la Ville pour l'occupation du 8e et du 9e étage du 1611 Crémazie Est

	Loyer annuel - année 1	**Total du 1er août 2026 au 29 février 2036**
Loyer de base	898 925,00 $	5 317 726,04 $
Loyer frais d'exploitation	inclus	5 000 727,08 $
Loyer taxes foncières	inclus	2 281 844,38 $
Loyer avant taxes	898 925,00 $	12 600 297,50 $
TPS 5%	44 946,25 $	630 014,88 $
TVQ 9,975 %	104 729,04 $	1 256 879,68 $
Loyer taxes incluses	1 033 539,02 $	**14 487 192,05 $**
Ristourne TPS (100 %)	(44 946,25) $	(630 014,88) $
Ristourne TVQ (50%)	(44 833,88) $	(628 439,84) $
Loyer net	943 758, 88 $	13 228 737,34 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La dépense totale en loyer, taxes incluses, sera de 14 487 192,05 $.

La Division des locations du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) estime que la valeur locative de ces espaces se situe entre 30,00 $ le pi² et 33,00 $ le pi², sur une base brute, à la date d'aujourd'hui. Le taux de location moyen pour la durée du bail est de 29,98 $ le pi² brut.

Cette dépense sera assumée par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) à même son enveloppe budgétaire, celle-ci étant compensée par le loyer qui ne sera désormais plus payé pour les locaux situés au 255, Crémazie Est.

Pour l'année 2028, un ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie

immobilière et de l'habitation (SSIH), pour une somme de 354 509 $ net de ristourne, est requis.

Le Service de l'approvisionnement (SA) est une unité de soutien. Il occupera 86,32 % des espaces, cette dépense est mixte.

Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) occupera 13,68 % des espaces. La part de l'agglomération est de 0,82 %, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

La part locale est de 12,86 %, cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la relocalisation de services municipaux afin d'assurer la continuité des opérations et la santé et la sécurité des employés, sans comporter de mesures ou d'objectifs liés à ces engagements transversaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le nouveau bail n'est pas approuvé, les employés devront continuer à travailler dans un environnement non sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Anissa Naoelle YAHIAOUI, Service des affaires juridiques

Lecture :

Martin ROBIDOUX, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264069002

Unité administrative responsable : *SSIH*

Projet : Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail annuel du Loyer

	Superficie
8e étage	21925
9e étage	21925
	43850

	2026 (du 1er août au 31 décembre)	2027	2028 (inclus FE et taxes foncières dans le loyer de base jusqu'au 31 août)	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	1er janvier au 29 février 2036	Total du 1er août 2026 au 29 février 2036
Loyer de base	57 918,54 $	139 004,50 $	289 994,67 $	606 591,67 $	628 516,67 $	650 441,67 $	672 366,67 $	694 291,67 $	716 216,67 $	738 141,67 $	124 241,67 $	5 317 726,04 $
Loyer frais d'exploitation	217 422,92 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	521 815,00 $	86 969,17 $	5 000 727,08 $
Loyer taxes foncières	99 210,63 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	238 105,50 $	39 684,25 $	2 281 844,38 $
Loyer avant taxes	57 918,54 $	139 004,50 $	1 049 915,17 $	1 366 512,17 $	1 388 437,17 $	1 410 362,17 $	1 432 287,17 $	1 454 212,17 $	1 476 137,17 $	1 498 062,17 $	250 895,08 $	12 600 297,50 $
TPS 5%	2 895,93 $	6 950,23 $	52 495,76 $	68 325,61 $	69 421,86 $	70 518,11 $	71 614,36 $	72 710,61 $	73 806,86 $	74 903,11 $	12 544,75 $	630 014,88 $
TVQ 9,975 %	5 777,37 $	13 865,70 $	104 729,04 $	136 309,59 $	138 496,61 $	140 683,63 $	142 870,64 $	145 057,66 $	147 244,68 $	149 431,70 $	25 026,78 $	1 256 879,68 $
Loyer taxes incluses	**66 591,84 $**	**159 820,42 $**	**1 207 139,96 $**	**1 571 147,36 $**	**1 596 355,63 $**	**1 621 563,90 $**	**1 646 772,17 $**	**1 671 980,44 $**	**1 697 188,71 $**	**1 722 396,98 $**	**288 466,62 $**	**14 487 192,05 $**
Ristourne TPS (100 %)	(2 895,93) $	(6 950,23) $	(52 495,76) $	(68 325,61) $	(69 421,86) $	(70 518,11) $	(71 614,36) $	(72 710,61) $	(73 806,86) $	(74 903,11) $	(12 544,75) $	(630 014,88) $
Ristourne TVQ (50%)	(2 888,69) $	(6 932,85) $	(52 364,52) $	(68 154,79) $	(69 248,30) $	(70 341,81) $	(71 435,32) $	(72 528,83) $	(73 622,34) $	(74 715,85) $	(12 513,39) $	(628 439,84) $
Loyer net	60 807,23 $	145 937,35 $	1 102 279,69 $	1 434 666,96 $	1 457 685,47 $	1 480 703,98 $	1 503 722,49 $	1 526 741,00 $	1 549 759,51 $	1 572 778,02 $	263 408,48 $	13 228 737,34 $

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, intervenue à Montréal, Québec, en date effective du _____ 2026 (la « **Première convention de modification du bail** »).

ENTRE: **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, agissant par son commandité 9316-2816 Québec inc., personne morale légalement constituée ayant son siège au 200-560, boulevard Crémazie Est, à Montréal (Québec) H2P 1E8, agissant et représentée par YVES SANSCARTIER, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après nommée le « **Locateur** »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026;

(ci-après nommée le « **Locataire** »).

LESQUELS, préalablement à la présente convention, déclarent ce qui suit, à savoir:

ATTENDU QU'en vertu d'un bail signé les 11 avril et 22 mai 2025 (le « **Bail initial** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 10e étage (les « **Lieux loués actuels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour une durée se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036) (la « **Durée** »), sujet à deux options consenties au Locataire de renouveler le Bail initial à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun;

ATTENDU QUE le Locataire désire louer la totalité des 8e et 9e étage de l'Édifice, d'une superficie locative d'environ quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²), tel que montré aux plans joints à cette Première convention de modification du bail comme **annexe « F »** (les « **Lieux loués additionnels** ») pour un terme de 9 ans et 7 mois commençant le 1er août 2026 et se terminant le vingt-neuf (29) février 2036;

ATTENDU QUE le Locateur confirme par les présentes que les Lieux loués additionnels seront libres de tout contrat de location de location et disponibles pour occupation par le Locataire à compter du 1er juin 2026 (la « **Date de possession** »);

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QU'aux présentes, cette Première convention de modification du bail et le Bail initial sont appelés collectivement le « **Bail** »;

ATTENDU QUE sauf disposition contraire ou sauf si le contexte l'exige :

a) les termes qui comportent une majuscule au début, à cette Première convention de modification du bail, ont le sens qui leur est attribué au Bail initial;

b) en cas de contradiction entre les termes de cette Première convention de modification du bail et ceux du Bail initial, cette Première convention de modification du bail prévaut pour les Lieux loués additionnels et pour les Lieux loués actuels, les termes de l'article 7 de cette Première convention de modification du bail prévalent.

EN FOI DE QUOI, pour bonnes et valables considérations reçues de part et d'autre, les parties conviennent mutuellement que le Bail initial est modifié de la façon suivante, à savoir:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de cette Première convention de modification du bail.

2. LOCATION DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

2.1 Le Locateur loue par les présentes les Lieux loués additionnels au Locataire, qui accepte, de sorte qu'à compter du 1er août 2026, tous les termes et conditions du Bail initial s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués additionnels, sous réserve des dispositions de cette Première convention de modification du bail et avec les adaptations qui s'imposent.

2.2 À compter du 1er août 2026, à moins d'incompatibilité, toute référence aux « *Lieux loués* », au Bail initial, sera réputée inclure les Lieux loués actuels et les Lieux loués additionnels et toute référence à la « *Superficie locative des Lieux loués* » sera réputée inclure aussi la superficie locative des Lieux loués additionnels, en plus de la Superficie locative des Lieux loués actuels, sous réserves des termes de cette Première convention de modification du bail.

2.3 La Superficie locative totale des Lieux loués additionnels est estimée à quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²). Le Locateur pourra à sa discrétion faire mesurer la Superficie locative des Lieux loués additionnels par un Expert désigné par lui selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996, mais en autant que ce mesurage soit complété au plus tard trois (3) mois suivant la Date de possession, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à exercer ce droit de mesurer et la Superficie locative des Lieux loués additionnels sera réputée être de quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²).

Ce mesurage, s'il est effectué, liera les parties à compter du 1er septembre 2028, sous réserve des termes de l'article 2.5.4 relativement à l'Allocation. Le Locateur doit faire parvenir au Locataire une copie de ce rapport de mesurage, certifiée par l'Expert, dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués additionnel, la Superficie locative des Lieux loués additionnels ne pourra jamais excéder 23 609 pieds carrés par étage.

Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Superficie locative des Lieux loués additionnels équivaut à vingt virgule quarante-sept pour cent (20,47%) de la Superficie locative de l'Édifice. Cette quote-part sera ajustée, à la suite du mesurage effectué, conformément aux dispositions des articles 2.3 de cette Première convention de modification du bail et liera les parties à compter du 1er septembre 2028. Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Quote-part d'occupation de l'ensemble des Lieux loués, à compter du 1er août 2026, équivaudra à trente virgule soixante-et-onze pour cent (30,71%).

2.4 Malgré toute disposition contraire et sans limiter la portée des autres dispositions de cette Première convention de modification du bail, les dispositions suivantes du Bail initial ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels, ou sont modifiées de la façon suivante, à savoir :

2.4.1 Les articles 1.13, et 5.2 à 5.8 du Bail initial, de même que la description des travaux à son annexe « A » ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels et tous les ajustements requis doivent être effectués en conséquence au Bail initial.

2.4.2 L'article 1.14 du Bail initial est remplacé par ce qui suit, relativement aux Lieux loués additionnels :

« **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués additionnels conformes aux lois et règlements applicables incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux

loués additionnels. »

2.4.3 L'article 2.5 du Bail initial continue de s'appliquer mais à compter de la Date de possession, le nombre d'espaces de stationnement visés est augmenté à cent dix (110). Toutefois, si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, le nombre total d'espaces de stationnement que le Locataire a le droit d'utiliser en vertu de cet article 2.5 sera réduit à quatre-vingt-quinze (95), à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 2e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le nombre de cartes d'accès disponibles sera, à compter de la Date de possession, augmenté à trois cent trente (330), et il sera réduit à deux cent quatre-vingt-cinq (285) si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 3e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le Locataire pourra, à compter de la Date de possession, installer un maximum de trois (3) stations additionnelles de recharge électrique, en plus de celles déjà installées à la date des présentes.

2.4.4 En ce qui a trait aux Lieux loués additionnels, l'article 4.2 du Bail initial sera remplacé par ce qui suit :

4.2 « **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix dollars (10,00 $) le pied carré de la Superficie locative des Lieux loués additionnels, plus les taxes applicables, pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués additionnels, l'achat de mobilier, le montage et le démontage du mobilier et le déménagement pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux. Les parties conviennent que si le Locateur fait mesurer les Lieux loués additionnels tel que prévu à l'article 2.3 de cette Première convention de modification du bail, le montant de l'Allocation sera ajusté en fonction de la Superficie locative des Lieux loués additionnels déterminée selon tel mesurage. ».

3. DURÉE – LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

3.1 La durée de location des Lieux loués additionnels est la période de neuf (9) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) août deux mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-neuf (29) février deux mille trente-six (2036).

4. LOYERS

4.1 Loyer unitaire

Pour la période du 01-08-2026 au 31-08-2028, le Loyer brut suivant :

► Loyer de base du 01-08-2026 au 31-08-2027	20,50 $/pi² Brut
► Loyer de base du 01-09-2027 au 31-08-2028	20,50 $/pi² Brut

Tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que l'électricité et l'entretien ménager, de même que les Taxes foncières décrites à son article 1.10 sont inclus dans le Loyer brut pour les périodes mentionnées ci-dessus.

Pour la période du 01-09-2028 au 29-02-2036 (Loyer de base)

► Loyer de base du 01-09-2028 au 31-08-2029	13,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2029 au 31-08-2030	14,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2030 au 31-08-2031	14,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2031 au 31-08-2032	15,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2032 au 31-08-2033	15,50 $/pi²

▶ Loyer de base du 01-09-2033 au 31-08-2034	16,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-09-2034 au 31-08-2035	16,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-09-2035 au 29-02-2036	17,00 $/pi²

4.2 **Frais d'exploitation et Taxes foncières**

À compter du 1er septembre 2028, le Locataire paiera sa part des Frais d'exploitation et taxes foncières et à cet effet, les termes de l'article 4.1 du Bail initial s'appliquent dès lors relativement aux Lieux loués additionnels, de telle sorte que les montants payables par le Locataire au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront établis, ajustés et régis selon les termes de cet article 4.1.

5. POSSESSION ET CONDITION DES LIEUX LOUÉS ADDTIONNELS L'ESPACE ADDITIONNEL

5.1 À compter du premier (1er) juin deux mille vingt-six 2026, le Locataire pourra prendre possession des Lieux loués additionnels pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent dès que le Locataire prend possession ou occupe les Lieux loués additionnels *mutatis mutandis*, sauf que le Locataire n'aura pas à payer de Loyer unitaire, ni de Quote-part d'occupation des Frais d'exploitation et Taxes foncières pour la période du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026.

5.2 À la Date de possession, le Locataire prendra les Lieux loués additionnels dans l'état où ils se trouveront alors (« tels quels »), le Locateur n'étant pas tenu d'y exécuter des travaux de quelque nature dans le cadre de cette Première convention de modification du bail.

6. RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Modalités** : Pourvu que le Locataire soit Ville de Montréal et qu'il ne soit pas en défaut de payer toute somme due au Locateur en vertu du Bail (au-delà du délai prévu pour remédier à ce défaut), le Locataire pourra, le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-deux (2032), remettre au Locateur la totalité (et non une partie seulement) du 8e étage de l'Édifice (le « **Droit de rétrocession** »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, de telle sorte que cet avis soit reçu par le Locateur au plus tard le 31 décembre 2031.

6.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, le loyer payable et la Quote-part d'occupation seront ajustés au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter du 1er janvier 2033.

6.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et le Locataire devra effectuer à ses frais tous les travaux requis au 9e étage de l'Édifice afin de démanteler et disposer de l'escalier entre le 8e et 9e étages, remettre la dalle de plancher en état et sans limiter ce qui précède, effectuer au 9e étage tous les travaux requis en vertu de tout code de construction ou d'incendie applicable le tout, de telle sorte que tous tels travaux soient complétés au plus le 31 décembre 2032.

Pour plus de clarté, le Locateur est responsable, à ses frais, des travaux requis au 8e étage par suite de l'enlèvement de l'escalier.

6.4 **État des lieux remis** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession prévu à cet article, la remise en état des Lieux loués ainsi rétrocédés sera effectuée conformément aux modalités prévues à la clause 13.1 du Bail initial, sous réserve toutefois des termes du présent article 6, qui ont préséance.

6.5 **Indemnité** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession, cette rétrocession s'effectuera sans aucune pénalité.

6.6 **Droit exclusif à Ville de Montréal** : Pour plus de clarté, le Droit de rétrocession ne peut être exercé par un cessionnaire du Bail ou un sous-locataire des Lieux loués additionnels.

7. AMENDEMENT AU BAIL INITIAL

7.1 Le Bail initial est par les présente amendé, avec effet lors de la signature de cette Première convention de modification du bail, de telle sorte qu'à l'article 3.1, « vingt-huit (28) février »

est remplacé par « vingt-neuf (29) février ».

8. MOBILIER

8.1 Le Locateur déclare et garantit que les aménagements ainsi que les meubles présents dans les Lieux loués additionnels lors de la visite de ceux-ci par le Locataire le 25 mars 2026 (collectivement, le « **Mobilier** ») demeureront dans les Lieux loués additionnels et qu'à compter de la Date de possession, ceux-ci deviendront la propriété du Locataire, sans contrepartie financière.

8.2 Le Locataire prendra le Mobilier dans son état actuel, sans garantie légale ou de quelque nature de la part du Locateur et à ses risques et périls. Sans limiter la portée de ce qui précède, le locateur ne garantit d'aucune façon le bon état du Mobilier.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Cette Première convention de modification du bail est faite sans novation ni dérogation à tous les autres termes, clauses et conditions du Bail initial, qui conservent leurs pleines forces et effets et continueront de s'appliquer, sauf dans la mesure où elles sont modifiées ou incompatibles avec les termes de celui-ci, ou tel que prévu à cette Première convention de modification du bail.

9.2 Si cette Première convention de modification du bail n'est pas dûment signée sans condition par le Locataire au plus tard le 20 mai 2026, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de cette Première convention de modification du bail et résilier celle-ci, sans recours de part et d'autre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Première convention de modification du bail signé électroniquement.

Le 21 AVRIL **2026**

Galion Équité, S.E.C.

Par : YVES SANSCARTIER

Le _____ **2026**

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito

ANNEXE « F »

PLANS DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

Plan d'étage 8
8th Floor Plan

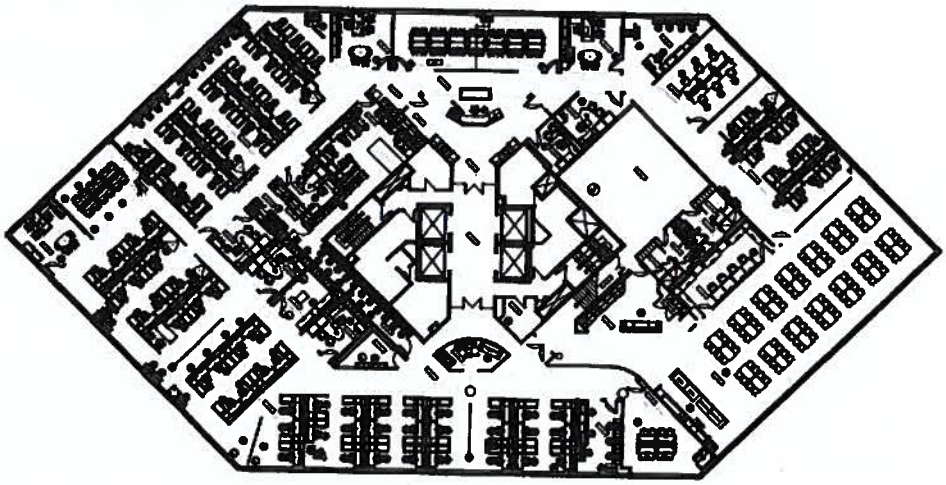

Plan d'étage 9
9th Floor Plan

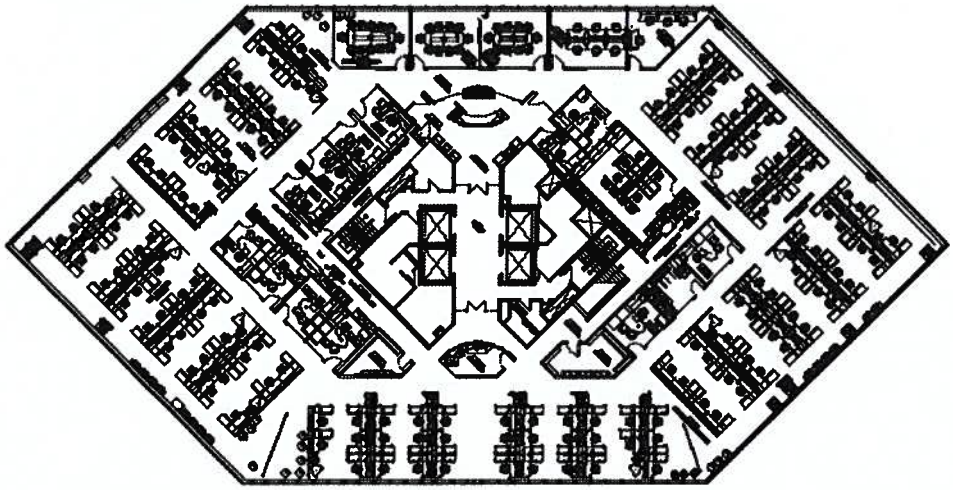

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net (Ouvrage: 1911-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069002 - 1611 Boulevard Crémazie Est (2).xlsx

GDD 1264069002 - 1611 boulevard Crémazie Est Allocation monétaire (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste

Tél : Co-Auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0549

Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
Mathieu Perrier, chef de division DCSF-Brennan

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	

Objet	Approuver la première convention de mo pieds carrés, à des fins de bureaux, pour l au montant de 354 509 $ (Ouvrage: 1911-

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

		Approvisionnement Unité de soutien
% occupation		86.32%
		Unité de soutien

		SIRR (AGGLO 6%, LOCAL 94%)
% occupation		13.68%
	6%	Agglo
	94%	Corpo

Total

Ajustement de la base budgétaire requ

1264069002

dification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de 9 ans et 7 mois, es besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense -002)

Clés comptables

AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - soutien*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Approvisionnement*Général*Général

Clés comptables

Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.050931.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - local*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

is

, à compter du 1er août 2026, des espaces situés au 8e et au 9e étage de l’immeuble sis au 1611, boulevard Crém
e totale de 14 487 192 $, incluant les taxes./ Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service d

2026	2027	2028	2029	2030	2031
339,426.77 $	814,624.26 $	951,454.64 $	1,238,361.33 $	1,258,230.22 $	1,278,099.10 $

2026	2027	2028	2029	2030	2031
3,228.37	7,748.08	9,049.50	11,778.34	11,967.32	12,156.29
50,577.73	121,386.55	141,775.54	184,527.29	187,487.94	190,448.58
393,232.87 $	**943,758.88 $**	**1,102,279.69 $**	**1,434,666.96 $**	**1,457,685.47 $**	**1,480,703.98 $**

		354,509 $			

ıazie Est, d'une superficie de 43 850
e la stratégie immobilière pour 2028,

2032	2033	2034	2035	2036	2037
1,297,967.99 $	1,317,836.87 $	1,337,705.76 $	1,357,574.64 $	227,366.27 $	

2032	2033	2034	2035	2036	
12,345.27	12,534.25	12,723.23	12,912.20	2,162.53	
193,409.23	196,369.88	199,330.53	202,291.17	33,879.68	

1,503,722.49 $	**1,526,741.00 $**	**1,549,759.51 $**	**1,572,778.02 $**	**263,408.48 $**	

					(354,509) $

Total
11,418,647.85 $

Total
108,605.37
1,701,484.12

13,228,737.34 $

- $

NO GD	1264069002

							m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversition m² en pi²		10.76	4,073.8	43,850.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%					

	2026 (5 mois)	2027	2028 (8 mois)	2028 (4 mois)	2029 (4 mois)	2029 (8 mois)	2030 (4 mois)	2030 (8 mois)	2031 (4 mois)	2031 (8 mois)	2032 (4 mois)	2032 (8 mois)	2033 (4 mois)	2033 (8 mois)	2034 (4 mois)	2034 (8 mois)	2035 (4 mois)	2035 (8 mois)	2036 (2 mois)	Total
Superficie en Pi²	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0	43,850.0
Taux $/Pi²	3.17	3.17	3.17	13.50	13.50	14.00	14.00	14.50	14.50	15.00	15.00	15.50	15.50	16.00	16.00	16.50	16.50	17.00	17.00	
Loyer de base	57,918.54 $	139,004.50 $	92,669.67 $	197,325.00 $	197,325.00 $	409,266.67 $	204,633.33 $	423,883.33 $	211,941.67 $	438,500.00 $	219,250.00 $	453,116.67 $	226,558.33 $	467,733.33 $	233,866.67 $	482,350.00 $	241,175.00 $	496,966.67 $	124,241.67 $	5,317,726.04 $
Frais d'exploitation (11,90$/p²)	217,422.92 $	521,815.00 $	347,876.67 $	173,938.33 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	173,938.33 $	347,876.67 $	86,969.17 $	5,000,727.08 $
Taxes foncières (5,43$/P²)	99,210.63 $	238,105.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	79,368.50 $	158,737.00 $	39,684.25 $	2,281,844.38 $
Total loyer avant taxes	374,552.08 $	898,925.00 $	599,283.33 $	450,631.83 $	450,631.83 $	915,880.33 $	457,940.17 $	930,497.00 $	465,248.50 $	945,113.67 $	472,556.83 $	959,730.33 $	479,865.17 $	974,347.00 $	487,173.50 $	988,963.67 $	494,481.83 $	1,003,580.33 $	250,895.08 $	12,600,297.50 $
TPS	18,727.60 $	44,946.25 $	29,964.17 $	22,531.59 $	22,531.59 $	45,794.02 $	22,897.01 $	46,524.85 $	23,262.43 $	47,255.68 $	23,627.84 $	47,986.52 $	23,993.26 $	48,717.35 $	24,358.68 $	49,448.18 $	24,724.09 $	50,179.02 $	12,544.75 $	630,014.88 $
TVQ	37,361.57 $	89,667.77 $	59,778.51 $	44,950.53 $	44,950.53 $	91,359.06 $	45,679.53 $	92,817.08 $	46,408.54 $	94,275.09 $	47,137.54 $	95,733.10 $	47,866.55 $	97,191.11 $	48,595.56 $	98,649.13 $	49,324.56 $	100,107.14 $	25,026.78 $	1,256,879.68 $
Total taxes incluses	**430,641.26 $**	**1,033,539.02 $**	**689,026.01 $**	**518,113.95 $**	**518,113.95 $**	**1,053,033.41 $**	**526,516.71 $**	**1,069,838.93 $**	**534,919.46 $**	**1,086,644.44 $**	**543,322.22 $**	**1,103,449.95 $**	**551,724.98 $**	**1,120,255.46 $**	**560,127.73 $**	**1,137,060.98 $**	**568,530.49 $**	**1,153,866.49 $**	**288,466.62 $**	**14,487,192.05 $**
Total loyer net de ristourne	**393,232.87 $**	**943,758.88 $**	**629,172.59 $**	**473,107.10 $**	**473,107.10 $**	**961,559.86 $**	**480,779.93 $**	**976,905.54 $**	**488,452.77 $**	**992,251.21 $**	**496,125.61 $**	**1,007,596.88 $**	**503,798.44 $**	**1,022,942.56 $**	**511,471.28 $**	**1,038,288.23 $**	**519,144.11 $**	**1,053,633.90 $**	**263,408.48 $**	**13,228,737.34 $**

Années	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel
2026 (5 mois)	57,918.54 $	60,807.23 $	12,161.45 $
2027	139,004.50 $	145,937.35 $	12,161.45 $
2028 (8 mois)	92,669.67 $	97,291.57 $	12,161.45 $
2028 (4 mois)	197,325.00 $	207,166.58 $	51,791.65 $
2029 (4 mois)	197,325.00 $	207,166.58 $	51,791.65 $
2029 (8 mois)	409,266.67 $	429,678.84 $	53,709.86 $
2030 (4 mois)	204,633.33 $	214,839.42 $	53,709.86 $
2030 (8 mois)	423,883.33 $	445,024.51 $	55,628.06 $
2031 (4 mois)	211,941.67 $	222,512.26 $	55,628.06 $
2031 (8 mois)	438,500.00 $	460,370.19 $	57,546.27 $
2032 (4 mois)	219,250.00 $	230,185.09 $	57,546.27 $
2032 (8 mois)	453,116.67 $	475,715.86 $	59,464.48 $
2033 (4 mois)	226,558.33 $	237,857.93 $	59,464.48 $
2033 (8 mois)	467,733.33 $	491,061.53 $	61,382.69 $
2034 (4 mois)	233,866.67 $	245,530.77 $	61,382.69 $
2034 (8 mois)	482,350.00 $	506,407.21 $	63,300.90 $
2035 (4 mois)	241,175.00 $	253,203.60 $	63,300.90 $
2035 (8 mois)	496,966.67 $	521,752.88 $	65,219.11 $
2036 (2 mois)	124,241.67 $	130,438.22 $	65,219.11 $
Total	**5,317,726.04 $**	**5,582,947.63 $**	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1 Copie du GDD	☐	
2 Copie signée du bail	☐	
3 Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4 Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5 Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6 Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
	☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/16/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/16/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/16/2026

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*8/1/2026*		
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*5/14/2026*		
Date de signature du bail	*5/14/2026*		
Durée du bail :			
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*9.583333333*	ans	
plus			
Options de renouvellement :			
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans	
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans	
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans	
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans	
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans	
Total critère durée du bail	*9.583333333*	ans	
Valeur au rôle d'évaluation	*34,800,000.00 $*		Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**5,582,947.63 $**		*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple		
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***		*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***		
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*		*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	3.17 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	43,850.00 $		Loyer de base	139,004.50	145,937.35
	3850				

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI
Calcul critère #2			

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1611 Boulevard Crémazie Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	5989133
Numéro de matricule :	9546-00-8742-2-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2939
Numéro de compte foncier :	30 - F69189475

2. Propriétaire

Nom :	GALION ÉQUITÉ, S.E.C.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	560 BOUL CREMAZIE E 200, MONTREAL QUEBEC, H2P 1E8
Date d'inscription au rôle :	2020-01-16

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	180,89 m
Superficie :	24 664,8 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	10
Année de construction :	1986
Aire d'étages :	22 671,6 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	15
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	14 798 900 $
Valeur du bâtiment :	20 001 100 $
Valeur de l'immeuble :	34 800 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	36 900 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10

Valeur imposable de l'immeuble :	34 800 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du :	2026-04-09
Date du rapport :	2026-04-14

Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient être éventuellement modifiées.

	Superficie occupée	Superficie occupée en %
SIRR	6000	13.68%
Approvisionnement	37850	86.32%
Total	**43850**	**100.00%**

% AGGLO	% CORPO	Unité de soutien	% AGGLO PONDÉRÉ	% CORPO PONDÉRÉ
6%	94%		0.82%	12.86%
		100%	0.00%	0.00%
			0.82%	**12.86%**

% UNITÉ DE SOUTIEN PONDÉRÉ
0.00%
86.32%
86.32%

NO GDD : 1264069002

Taux net: 1.095130373

No d'engagement : CC64069002

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Protection d'immeubles - 43,64% Agglo					
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	233,063.29 $	202,707.80 $	212,817.85 $	212,818 $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 56,36% Corpo					
24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	300,995.58 $	261,792.20 $	274,849.09 $	274,850 $
		534,058.88 $	464,500.00 $	487,666.94 $	487,668 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 43,64% Agglo					
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.01819.57201.000000.0000.208370.000000.25010.00000	233,063.29 $	202,707.80 $	212,817.85 $	212,818 $
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 56,36% Corpo					
Contrat Corpo	6101.7724009.803403.01819.57201.000000.0000.208371.000000.25010.00000	300,995.58 $	261,792.20 $	274,849.09 $	274,850 $
		534,058.88 $	464,500.00 $	487,666.94 $	487,668 $

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
1811 Crémazie	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
SIRR	13.680%	6.000%	94.000%	0.82%	12.86%
Approvisionnement	86.320%	49.600%	50.400%	42.81%	43.51%
	100.00%			**43.64%**	**56.36%**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1267317001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 30 jours, les contrats les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21325 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Entreprises Madali inc.	1 à 3, 5 à 7 et 10 à 11	674 308,68 $
Échafauds Plus (Laval) inc.	12	17 590,83 $
Entreprise de signalisation SEDGE ltée.	13 à 15	1 096 286,63 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-17 16:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267317001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, la Ville de Montréal doit assurer la mise en place de l'ensemble des services de barricades et de signalisation nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des participantes et participants, ainsi que le bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21325, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 23 février 2026. La période d'appel d'offres, d'une durée de 42 jours, s'est échelonnée du 23 février au 7 avril 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi.

Cet appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de services portant sur la distribution, l'installation et le retrait de barricades et de dispositifs de signalisation requis sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat prévoit la fourniture de barricades de contrôle de foule, de barricades hautes, de matériel de signalisation et de planches de signalisation, spécifiquement adaptés aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de matériel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les capacités pouvant être assurées en régie par la Ville.

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 31 mars 2026, mais a été reportée au 7 avril 2026 afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte des informations transmises par voie d'addendas. Au total, trois (3) addendas ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 90 jours, soit jusqu'au 6 juillet 2026. Par ailleurs, douze (12) entreprises ont pris possession du cahier des charges, témoignant d'un intérêt du marché pour ce contrat.

Addendas	Date	Description	Impacts monétaires
1	23 février 2026	Demandes de précision et de demande de report de date d'ouverture des enveloppes	s/o
2	12 mars 2026	Demandes de précision	s/o
3	1er avril 2026	Demandes de précision	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $
CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des spectatrices et des spectateurs dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer la sécurisation des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans, en plus de soutenir les opérations liées à la mobilité urbaine durant les fermetures de rues. Il a également pour objectif d'assurer une gestion sécuritaire et fluide des déplacements, tout en veillant au respect des normes en matière de sécurité routière, notamment lors de l'implantation de périmètres de sécurité, de détours et de mesures temporaires de circulation.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de sécurité publique, d'événementiel et de sécurité routière. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, douze (12) entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces douze preneurs du cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente un taux de participation de 25 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines. Les entreprises n'ayant pas soumis ont indiqué ne pas disposer, au moment de l'appel d'offres, du volume de matériel requis ou des ressources humaines suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins associés à un événement de cette ampleur tenue sur une période concentrée.

Les soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 11

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entreprises Madali inc.	674 308,68 $	0 $	674 308,68 $
Dernière estimation réalisée	564 669,83 $	0 $	564 669,83 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			109 638,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			19,42%

Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)	0 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)	0 %

L'écart défavorable de prix s'explique principalement par la mobilisation de ressources humaines additionnelles requises pour assurer le maintien opérationnel des barricades, incluant leur installation quotidienne en début de journée, leur surveillance et leur ajustement pendant les épreuves, ainsi que leur retrait à la fin des activités.

Lot 12

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Échafauds Plus (Laval) inc.	17 590,83 $	0 $	17 590,83 $
Entreprises Madali inc.	17 756,74 $	0 $	17 756,74 $
Dernière estimation réalisée	25 064,55 $	0 $	25 064,55 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			-7 473,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-29,82%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			165,91 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			0,94%

Ce lot entraîne un écart favorable pour la Ville de -29,82 %, puisqu'il requiert une mobilisation moindre de ressources humaines, tant pour l'installation et le maintien des barricades que pour leur retrait à la suite des épreuves.

Lots 13 à 15

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entreprise de signalisation SEDGE ltee.	1 096 286,63 $	0 $	1 096 286,63 $
Dernière estimation réalisée	896 049,85 $	0 $	896 049,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			200 236,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			22,35%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			0 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			0 %

L'écart défavorable de 22,35 % s'explique principalement par la mobilisation de ressources humaines additionnelles requises pour assurer le maintien opérationnel de la signalisation, incluant leur installation quotidienne en début de journée, leur surveillance et leur ajustement pendant les épreuves, ainsi que leur retrait à la fin des activités.

Il n'est pas requis de procéder à une évaluation du rendement, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, compte tenu de la nature du contrat et du montant de la dépense. Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne font l'objet d'aucune restriction en vertu des règles applicables en matière de gestion contractuelle.

L'Entreprise de signalisation SEDGE ltée a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 2 juin 2023 et est valide jusqu'au 2 février 2028. Les deux autres soumissionnaires recommandés ne sont pas visés par l'obligation de détenir une attestation de l'AMP dans le cadre du présent contrat.

Certains lots n'ayant reçu aucune soumission (4, 8, 9 et 16), un nouvel appel d'offres a été ouvert afin de procéder à l'octroi des trois (3) lots de barricades pour lesquels aucun soumissionnaire n'avait déposé de proposition lors du processus initial. Advenant l'absence de soumissions conformes à l'issue de ce nouvel appel d'offres, l'octroi des lots visés devra être effectué de gré à gré, conformément aux dispositions réglementaires et aux règles applicables en matière de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des Sports et des Loisirs.

Un montant de 1 632 852,29 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 1 788 186,14 $, taxes incluses. Ce montant se détaille comme suit :

Barricades régulières et barricades hautes
– Entreprises Madali Enterprises Inc : 674 308,68 $
– Échafauds Plus (Laval) inc. : 17 590,83 $

Matériel de signalisation et panneaux de signalisation
– Entreprise de signalisation SEDGE ltée : 1 096 286,63 $

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et services octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules ne pourrait être garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi des contrats aux entreprises remportées les lots de l'appel d'offre

- Déploiement du matériel de signalisation et les barricades selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane ALLARD, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stephane ALLARD, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317001
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : Accorder à Entreprise de signalisation SEDGE ltee., à Entreprises Madali Enterprises Inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour fournir la distribution et la livraison de barricades et de matériel de signalisation aux Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une durée d'environ 30 jours, soit du 5 septembre au 4 octobre 2026, non renouvelable, conformément à l'appel d'offres public 26-21325. Autoriser une dépense à cette fin de 1 788 186,14 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables. Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

---

From _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Date Thu 10/30/2025 1:09 PM
To Elias <Elias@signalsedge.com>

Bonjour,

Tel que demandé.

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions.

Cordialement,

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE - NUMÉRO DE CLIENT 3000225916

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 02 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 3 février 2023

ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE
A/S MONSIEUR ELIAS DAVID GESTETNER
7220, RUE ÉTIENNE-VOLANT
MONTRÉAL (QC) H1E 3W1

N° de décision : 2023-DAMP-1393
N° de client : 3000225916
N° **d'entreprise du Québec** : 1166800749

Objet : Renouvellement de **l'autorisation de contracter ou de** sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (**l'« AMP »**) accorde à **l'entreprise mentionnée** ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») **tenu par l'AMP.**

L'autorisation est valide jusqu'au 2 février 2026, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le **site Web de l'AMP**.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267317001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21325-Intervention.pdf2) 26-21325-TCP.pdf26-21325-PV.pdf3) 26-21325-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21325

No du GDD : 1267317001

Titre de l'appel d'offres : Service de signalisation et expertise-conseil d'ingénieur pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 1 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 6 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entreprises Madali	$ 62 721,30	√	1
Entreprises Madali	$ 48 822,29	√	2
Entreprises Madali	$ 59 611,59	√	3
Entreprises Madali	$ 300 664,22	√	5
Entreprises Madali	$ 28 752,49	√	6
Entreprises Madali	$ 72 584,00	√	7
Entreprises Madali	$ 83 609,82	√	10
Entreprises Madali	$ 16 542,60	√	11
Échafauds Plus	$ 16 766,00		
Échafauds Plus	$ 17 590,83	√	12
Entreprises Madali	$ 17 756,74		
Sedge Ltée	$ 34 492,50	√	13
Sedge Ltée	$ 1 027 301,63	√	14
Sedge Ltée	$ 34 492,50	√	15

Information additionnelle

12 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 4 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: ne fournit pas les services d'ingénierie - ne fournit pas le matériel demandé - autres (2). 3 addendas ont été publiés: Modification-Questions-Réponses (1) / Questions-Réponses (2).

Préparé par : Stéphane Allard Le 15 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21325

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	0	Entreprises Madali	0						54 552,12 $	62 721,30 $
		Total (Entreprises Madali)							**54 552,12 $**	**62 721,30 $**
2	0	Entreprises Madali	0						42 463,40 $	48 822,29 $
		Total (Entreprises Madali)							**42 463,40 $**	**48 822,29 $**
3	0	Entreprises Madali	0						51 847,44 $	59 611,59 $
		Total (Entreprises Madali)							**51 847,44 $**	**59 611,59 $**
5	0	Entreprises Madali	0						261 504,00 $	300 664,22 $
		Total (Entreprises Madali)							**261 504,00 $**	**300 664,22 $**
6	0	Entreprises Madali	0						25 007,60 $	28 752,49 $
		Total (Entreprises Madali)							**25 007,60 $**	**28 752,49 $**
7	0	Entreprises Madali	0						64 000,00 $	73 584,00 $
		Total (Entreprises Madali)							**64 000,00 $**	**73 584,00 $**
10	0	Entreprises Madali	0						72 720,00 $	83 609,82 $
		Total (Entreprises Madali)							**72 720,00 $**	**83 609,82 $**
11	0	Entreprises Madali	0						14 388,00 $	16 542,60 $
		Total (Entreprises Madali)							**14 388,00 $**	**16 542,60 $**
		Échafauds Plus	0						14 583,00 $	16 766,80 $
		Total (Échafauds Plus)							**14 583,00 $**	**16 766,80 $**
12	0	Échafauds Plus	0						15 299,70 $	17 590,83 $
		Total (Échafauds Plus)							**15 299,70 $**	**17 590,83 $**
		Entreprises Madali	0						15 444,00 $	17 756,74 $
		Total (Entreprises Madali)							**15 444,00 $**	**17 756,74 $**
13	0	Sedge Ltée	0						30 000,00 $	34 492,50 $
		Total (Sedge Ltée)							**30 000,00 $**	**34 492,50 $**
14	0	Sedge Ltée	0						893 500,00 $	1 027 301,63 $
		Total (Sedge Ltée)							**893 500,00 $**	**1 027 301,63 $**
15	0	Sedge Ltée	0						30 000,00 $	34 492,50 $
		Total (Sedge Ltée)							**30 000,00 $**	**34 492,50 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21325
Numéro de référence: 20125688
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de signalisation et expertise-conseil d'ingénieur pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Add env
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC. 93 North Bend Street Coquitlam BC CAN V3K6H1 https://qr.qr.sunbeltrentals.com/sunbeltrentalsgovernmentcoopsolutionscanada	Publique	Sue Murray Téléphone: 6133416900 Courriel: sue.murray@sunbeltrentals.com	**Transaction: (20471763)** 2026-03-30 09:10	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis Télécha Borderı numéri Télécha 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 10:55 - Courrie 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 13:15 - Courrie Mode p (plan):
Signalisation GardaWorld S.E.N.C. 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20437104)** 2026-02-23 16:37	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis

Échafauds Plus (Laval) inc 2897 Ave. Francis-Hughes Laval QC CAN H7L4G8 www.echafaudsplus.com	Publique	Francois Bolduc Téléphone: 4506631926 Courriel: estimation@echafaudsplus.com	**Transaction: (20474996)** 2026-04-02 13:45	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis Télécha Borderc numéri Télécha 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis Télécha 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis Télécha Mode p (plan):
Maestro Mobilité Inc. 7441 rue Boyer Montréal QC CAN H2R2R9 www.maestromobilite.ca	Non diffusé	Eric Petit Téléphone: 5144444321 Courriel: eric.petit@maestromobilite.ca	**Transaction: (20441213)** 2026-02-27 11:56	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis 2026-0 14:40 - Télécha Borderc numéri 2026-0 14:40 - Télécha

				201037 26-213 Adden Questi Répons Devis 2026-0 10:55 - Télécha 201040 26-213 Adden Questi Répons Devis 2026-0 13:15 - Télécha Mode p (plan):
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20437584)** 2026-02-24 10:14	200998 26-213 Adden Report date- Modific Questi Répons Devis 2026-0 14:40 - Courrie Borderé numéri 2026-0 14:40 - Courrie 201037 26-213 Adden Questi Répons Devis 2026-0 10:55 - Courrie 201040 26-213 Adden Questi Répons Devis 2026-0 13:15 - Courrie Mode p (plan):
Entreprises Madali Enterprises Inc. 1468 St-Albert Rd W St-Albert ON CAN K0A3C0 https://madali.ca/	Non diffusé	Mathieu Blanchard Téléphone: 613-229-9281 Courriel: admin@madali.ca	**Transaction: (20469757)** 2026-03-27 14:31	200998 26-213 Adden Report date- Modific Questi Répons Devis Télécha Borderé numéri Télécha 201037 26-213 Adden Questi Répons Devis

				2026-0 10:55 - Courrie 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 13:15 - Courrie Mode p (plan): (
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE 7220 rue Étienne Volant R.D.P. Montréal QC CAN H1E3W1	Non diffusé	Elias Gestetner Téléphone: 5146670269 Courriel: info@signalsedge.com	**Transaction: (20437119)** 2026-02-23 17:07	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis 2026-0 14:40 - Téléch Borderc numéri 2026-0 14:40 - Téléch 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 10:55 - Téléch 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 13:15 - Téléch Mode p (plan): (
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20437871)** 2026-02-24 14:22	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis 2026-0 14:40 - Courrie Borderc numéri 2026-0 14:40 - Courrie 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 10:55 -

				Courrie 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 13:15 - Courrie Mode p (plan):
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20437685)** 2026-02-24 11:16	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis 2026-0 14:40 - Courrie Borderc numéri 2026-0 14:40 - Courrie 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 10:55 - Courrie 201040 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 13:15 - Courrie Mode p (plan):
SBR Signalisation 14 375 Rue Rolland-Desjardins Mirabel QC CAN J7J0K5	Non diffusé	Maxime Juteau Téléphone: 5142371628 Courriel: m.juteau@sbrsignalisation.ca	**Transaction: (20437669)** 2026-02-24 11:06	200998 26-213 Addenc Report date- Modific Questic Répons Devis 2026-0 14:40 - Courrie Borderc numéri 2026-0 14:40 - Courrie 201037 26-213 Addenc Questic Répons Devis 2026-0 10:55 - Courrie

201040
26-213
Addenc
Questic
Répons
Devis
2026-0
13:15 -
Courrie

Mode p
(plan):

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21325
Numéro de référence: 20125688
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de signalisation et expertise-conseil d'ingénieur pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 11 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20437416)** 2026-02-24 08:12	20099833 - 26-21325-Addenda 1-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-12 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-12 à 14:40 - Courriel 20103741 - 26-21325-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-03-31 à 10:55 - Courriel 20104091 - 26-21325-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-01 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20444117)** 2026-03-02 13:19	20099833 - 26-21325-Addenda 1-Report de date-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-03-12 à 14:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-12 à 14:40 - Courriel 20103741 - 26-21325-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-03-31 à 10:55 - Courriel 20104091 - 26-21325-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-01 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0126

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21325

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de signalisation et expertise-conseil d'ingénieur pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC.	**Lot 11**	16 766,80 $
	Lot 12	17 590,83 $
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE	**Lot 13**	34 492,50 $
	Lot 14	1 027 301,63 $
	Lot 15	34 492,50 $
ENTREPRISES MADALI ENTERPRISES INC.	**Lot 1**	62 721,30 $
	Lot 2	48 822,29 $
	Lot 3	59 611,59 $
	Lot 5	300 664,22 $
	Lot 6	28 752,49 $
	Lot 7	73 584,00 $
	Lot 10	83 609,82 $
	Lot 11	16 542,60 $
	Lot 12	17 756,74 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 23 février et 16 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 23 février et 12 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267317001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / CULTURE

NO GDD :	**1267317001**
No d'engagement	**CU67317001**

Accorder à Entreprise de signalisation SEDGE ltee., à Entreprises Madali Enterprises Inc. et à Échafauds Plus (distribution et la livraison de barricades et de matériel de signalisation aux Championnats du Monde Route UCI octobre 2026, non renouvelable, conformément à l'appel d'offres public 26-21325. Autoriser une dépense à cett

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable
Entreprise de signalisation SEDGE ltee. AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Événements publics - agglomération/Autres - Activités récréatives/Autres services techniques/Général/⁻/Mondiaux UCI 2026/Général/Général/	**1001.0010000.101278.07189.54590.000000.0000.005227.**
Entreprises Madali Enterprises Inc. AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Événements publics - agglomération/Autres - Activités récréatives/Autres services techniques/Général/⁻/Mondiaux UCI 2026/Général/Général/	**1001.0010000.101278.07189.54590.000000.0000.005227.**
Échafauds Plus (Laval) inc. AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Événements publics - agglomération/Autres - Activités récréatives/Autres services techniques/Général/⁻/Mondiaux UCI 2026/Général/Général/	**1001.0010000.101278.07189.54590.000000.0000.005227.**
Total imputation	

(Laval) inc., plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour fournir la
Montréal 2026, pour une durée d'environ 30 jours, soit du 5 septembre au 4
e fin de 1 788 186,14 $, taxes incluses.

	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits
000000.00000.00000	953,500.00 $	1,096,286.63 $	**1,001,055.81 $**
000000.00000.00000	586,482.87 $	674,308.68 $	**615,733.70 $**
000000.00000.00000	15,299.70 $	17,590.83 $	**16,062.77 $**
	1,555,282.57 $	**1,788,186.14 $**	**1,632,852.29 $**

1267317001
CU67317001

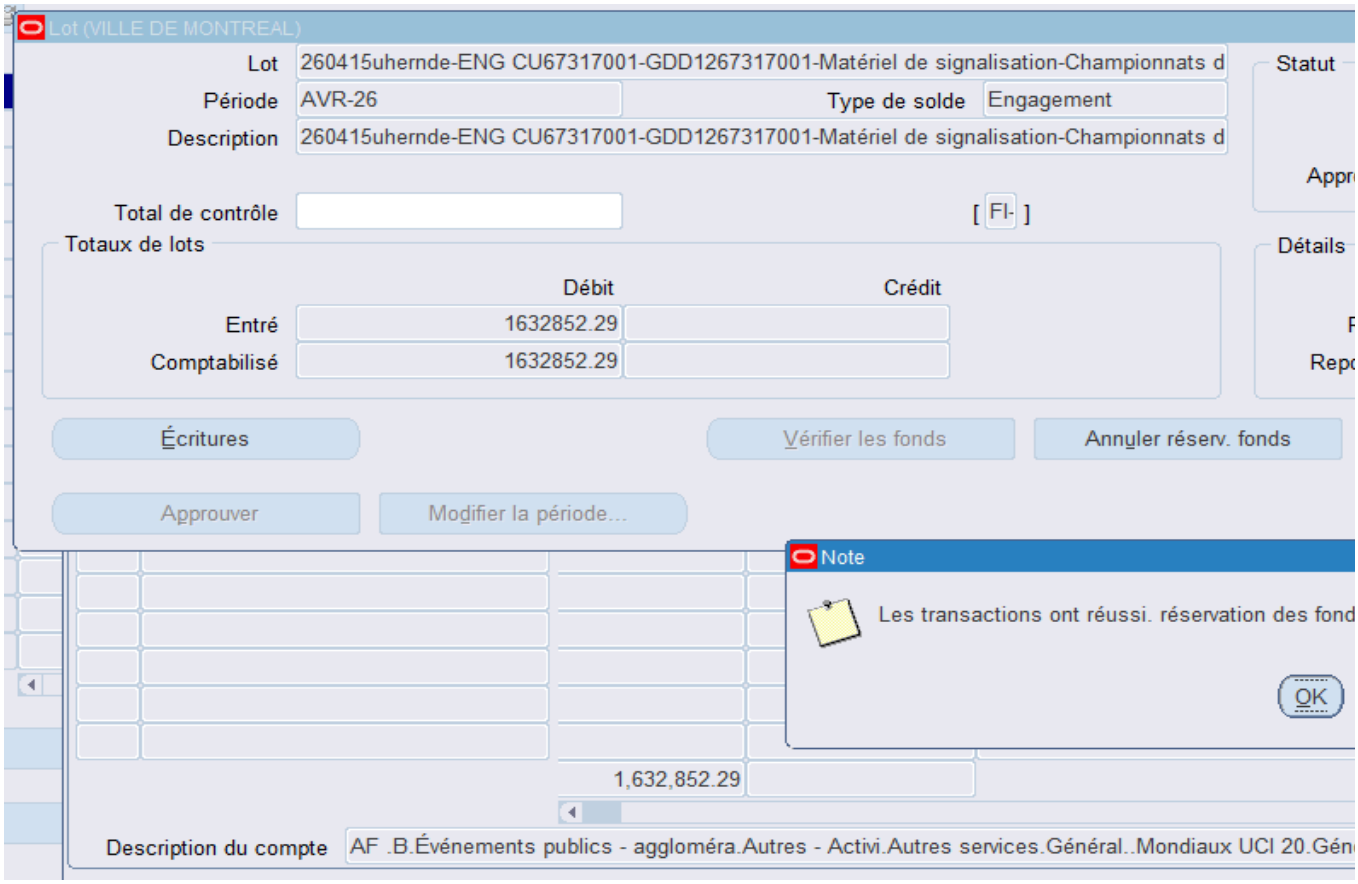

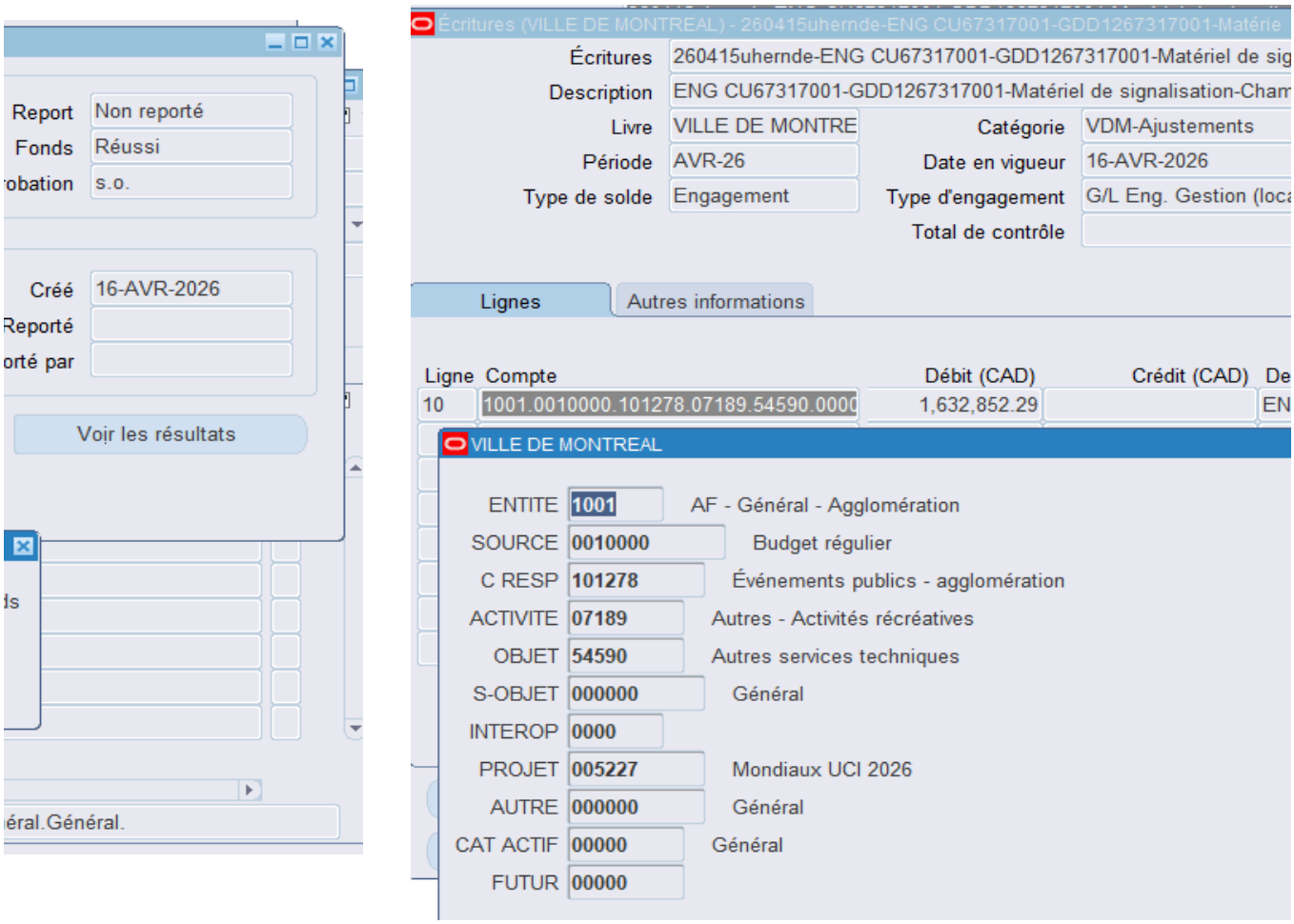
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
obation
s.o.
Créé
16-AVR-2026
Reporté
orté par
Voir les résultats
éral.Général.
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260415uhernde-ENG CU67317001-GDD1267317001-Matérie
Écritures
260415uhernde-ENG CU67317001-GDD1267317001-Matériel de sig
Description
ENG CU67317001-GDD1267317001-Matériel de signalisation-Cham
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AVR-26
Date en vigueur
16-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0010000.101278.07189.54590.0000
1,632,852.29
EN
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
101278
Événements publics - agglomération
ACTIVITE
07189
Autres - Activités récréatives
OBJET
54590
Autres services techniques
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
005227
Mondiaux UCI 2026
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000

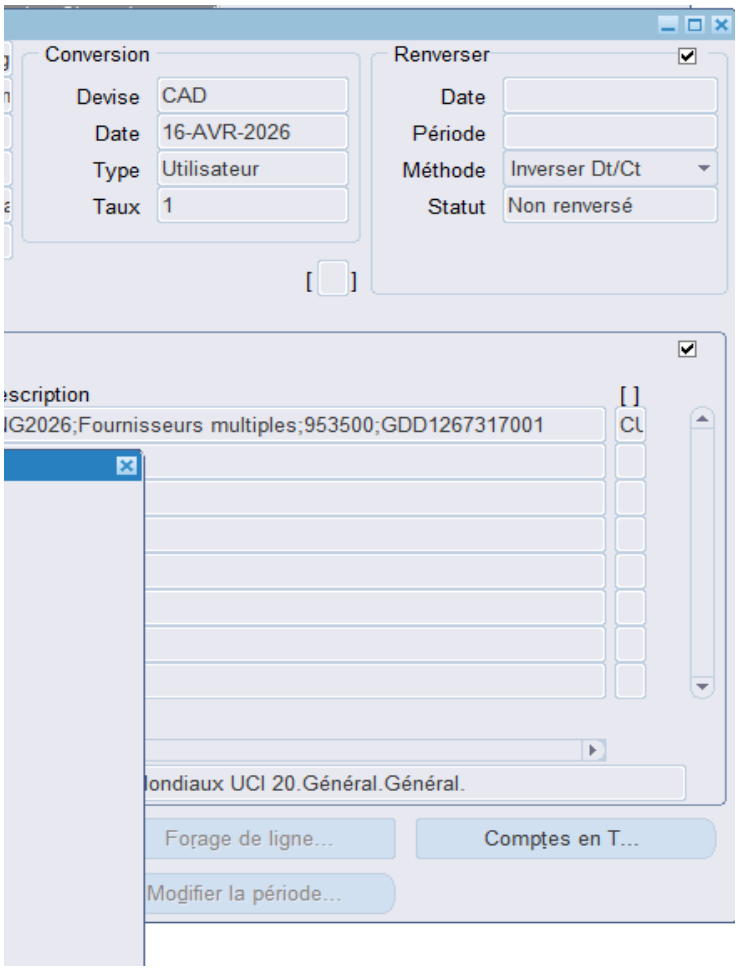
Conversion
Devise
CAD
Date
16-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
IG2026;Fournisseurs multiples;953500;GDD1267317001
londiaux UCI 20.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Contexte | Décisions antérieures | Description | Justification | Aspects financiers | Développement durabl

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Évé

Un montant de 1 632 852,29 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre d
d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 1 788 186,14 $, taxes incluses. Ce montant se détaille comme suit :

Barricades régulières et barricades hautes
– Entreprises Madali Enterprises Inc : 674 308,68 $
– Échafauds Plus (Laval) inc. : 17 590,83 $

Matériel de signalisation et panneaux de signalisation
– Entreprise de signalisation SEDGE ltée : 1 096 286,63 $

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et servic
de l'événement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

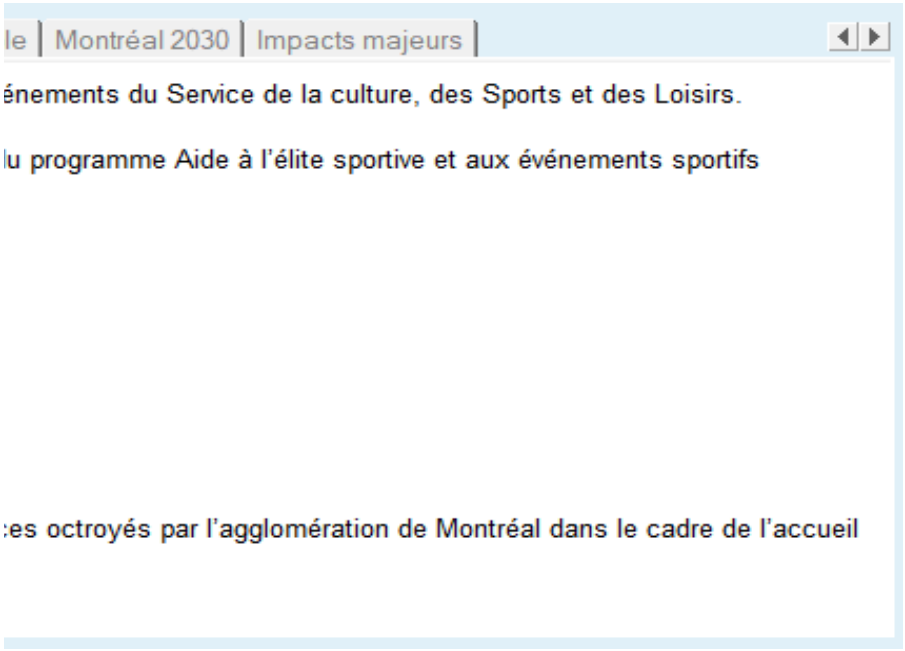
le | Montréal 2030 | Impacts majeurs |
énements du Service de la culture, des Sports et des Loisirs.
lu programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs
es octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1263867001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

Il est recommandé :

1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141 adoptée le 24 février 2020;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-24 12:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263867001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CG20 0141, la Ville a assujettis au droit de préemption à des fins de logement social, une série d'immeubles sur le territoire montréalais. Depuis cet assujettissement, certains immeubles localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie et du Sud-Ouest ont été subdivisés en copropriétés ou développés par leurs propriétaires sans qu'une transaction n'ait été conclue.
En conséquence, le Service de l'habitation recommande de radier les avis d'assujettissement de ces immeubles. Le présent sommaire vise à soumettre aux instances ces radiations pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)
CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social
CG20 0141 - 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Les immeubles visés par une radiation des avis d'assujettissement sont identifiés dans le tableau suivant :

Résolution visée	Adresses	Lots à radier	# de l'avis
CG20 0141	2280 et 2290 rue Florian, 2230 rue Florian, 2400-2424 rue Florian	3 361 259, 3 361 260, 5 097 267	25 587 358
CG20 0141	1277 rue Saint-Christophe et 1242 rue Saint-André	2 162 102	25 535 027
CG20 0141	Projet rue Fullum	1 424 728, 1 424 727	25 535 117
CG20 0141	464 Saint-François-Xavier	1 180 889	25 682 684
CG20 0141	1865 à 1875, av. de l'Église, 1885 à 1897, av. de l'Église, 5432 rue Eadie.	1 573 606, 1 573 181, 1 573 180	25 679 407
CG20 0141	1903 à 1911, av. de l'Église	1 573 179	25 679 408

JUSTIFICATION

L'assujettissement d'un immeuble n'a pas pour effet d'empêcher tout redéveloppement d'un site. L'exercice du droit de préemption intervient uniquement dans le cadre d'une transaction. Conséquemment, le Service de stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier l'assujettissement de ces immeubles ce qui évitera à la Ville de devoir traiter un volume important d'avis d'intention d'aliéner. De plus, la radiation évitera de retarder d'éventuelles transactions entre les développeurs et les citoyens qui désirent acquérir ces nouvelles unités d'habitations privés.
Les propriétaires des immeubles assujettis visés par le présent sommaire peuvent faire usage de leur bien comme tout autre immeuble. Ils ont l'obligation d'informer la Ville seulement s'ils reçoivent et acceptent une offre d'achat. Si ces propriétaires procèdent au développement de leur propriété, aucune transaction n'est requise et ils peuvent aller de l'avant sans en informer la Ville. Dans les cas faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les immeubles ont fait l'objet de construction ou de redéveloppement depuis leur assujettissement sans qu'une transaction soit impliquée. Ils demeurent donc assujettis aux droit de préemption.

Si la radiation des avis d'assujettissement n'est pas réalisée, la Ville pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner (AIA) pour chaque unité que les propriétaires acceptent de vendre (s'il s'agit de copropriétés) ou pour chaque groupe de logements qu'ils acceptent de vendre. La Ville n'a jamais envisagé de se porter acquéreur de copropriétés, cette typologie étant moins propices à la création de logements hors-marché (frais de copropriétés, gestion complexe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville lorsque celle-ci radie l'assujettissement d'immeuble.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de radiation d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne procède pas à la radiation de ces avis, elle pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner à chaque fois qu'une unité de copropriété est mise en vente. Les délais de traitement d'un tel avis étant de 60 jours, l'accession à la propriété par le citoyen sera d'autant retardée alors que la Ville ne procédera pas à l'acquisition de la copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation des modifications proposées à la résolution par les instances, le service des affaires juridiques de la Ville sera mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de radier les avis d'assujettissement visés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-15

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
1263867001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : *Modifier la résolution CG20 0141 du conseil d'agglomération afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, de plusieurs immeubles identifiés au présent sommaire, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Répondre aux besoins des Montréalais.es en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROJET DE RÉSOLUTION CG – GDD 1263867001

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2026 Séance tenue le xy mai 2026	Résolution: CG26 xxxx

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG20 0141 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissements publiés au Registre foncier.

ATTENDU que le 26 mars 2020, le conseil d'agglomération adoptait la résolution numéro CG20 0141, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logements sociaux - 1198018002;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CG20 0141 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit être mandaté par le conseil d'agglomération pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Il est proposé par _____;
et appuyé par _____, il est

Et résolu :

1.- de modifier la résolution CG20 0141 adopté le 24 février 2020 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par le numéro de lot 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

1263867001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269505002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 575 299,51 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 avril 2026;

2. d'autoriser une dépense de 382 115,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-22 09:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269505002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise du Service des finances et de l'évaluation foncière, souhaite assurer la continuité des services de traitement des paiements liés aux produits et services municipaux. Cette démarche vise à garantir la stabilité opérationnelle en s'appuyant sur des solutions fiables et conformes aux normes de sécurité en vigueur, ainsi qu'à maintenir une gestion rigoureuse des coûts municipaux, dans le respect des exigences réglementaires et des standards de l'industrie.
Le contrat en question concerne la prestation de services de traitement des paiements par carte de débit et de crédit, tant pour les transactions effectuées en personne qu'en ligne, dans les différents points de service municipaux. Le fournisseur mettra à disposition des terminaux de point de vente (« TPV») adaptés aux environnements municipaux, ainsi que des solutions de paiement en ligne sécurisées et intégrées aux systèmes existants.

Le contrat actuel pour la fourniture des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit se termine le 31 mai 2026. Ce contrat avait été octroyé à la fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins »), à la suite de l'appel d'offres public 17-15841, (résolution CG18 0299 du 31 mai 2018) et avait pour objet au Module A- Services bancaires et autres services connexes (« Module A ») et au Module B - Services des comptes marchands (« Module B ») incluant les solutions de paiements par cartes (résolution CG18 0299 du 31 mai 2018) (ci-après, appelé le « Contrat 2018 »). Le 27 janvier 2022, la Ville a autorisé la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de Desjardins en faveur de Global, et ce, aux mêmes termes et conditions que le Contrat 2018. Le 18 mai 2023, le Contrat 2018 a été prolongé de 3 ans et vient à échéance le 31 mai 2026.

Dans le cadre du nouveau régime de contrats publics instauré par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (« LCOM»), et considérant la nature spécialisée des services financiers requis ainsi que des impératifs de continuité opérationnelle, le Service des finances et de l'évaluation foncière souhaite procéder à la conclusion d'un contrat de gré à gré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

À cet effet, le Service des finances et de l'évaluation foncière prévoit négocier un contrat de gré à gré pour des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit pour une période de trois ans avec la possibilité de renouvellement (« Nouveau Contrat »), toutefois, il est peu probable que

les parties parviennent à une entente complète sur les modalités contractuelles avant le 1er juin 2026.

En conséquence, les parties conviennent de conclure un contrat provisoire (« Contrat provisoire ») d'une durée de six (6) mois, avec option de renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le Contrat 2018 suite à l'appel d'offres public 17-15841 (référence au GDD du contrat CG18 0299 _ GDD 1181629001), afin de disposer du temps nécessaire à la négociation du Nouveau Contrat, tout en évitant une interruption de service pour les citoyens de la Ville de Montréal. Il est à noter que Global détient la certification de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est requise pour la conclusion de contrats avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0247 - 18 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation pour les services bancaires et les services des comptes marchands pour une période de trois ans, débutant le 1er juin 2023, tel que prévu dans l'appel d'offres public 17-15841, pour des coûts totalisant 12 746 617,70 $, taxes incluses.

CG22 0041 - 27 janvier 2022 - Autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres 17-15841, en faveur de la firme Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc. Approuver la convention de cession à cet effet.

CG18 0299 - 31 mai 2018 - Accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15841 (4 soum.) / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

DESCRIPTION

La Ville accepte actuellement les paiements par carte de crédit et de débit pour divers services municipaux, notamment aux comptoirs physiques par l'entremise de terminaux de point de vente, sur les sites web municipaux ainsi que par l'utilisation d'horodateurs dans certains stationnements.
À cet effet, le fournisseur devra assurer la fourniture, l'installation de nouveaux points d'encaissement et la gestion des terminaux de point de vente pour les transactions en personne, la mise en place et l'exploitation de solutions de paiement en ligne compatibles avec les systèmes municipaux, l'encaissement par horodateurs avec intégration aux outils de gestion existants, le traitement fiable et performant de volumes importants de transactions.

Le présent dossier vise à permettre la conclusion d'un Contrat provisoire d'une durée de six (6) mois, avec option de renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le Contrat 2018, afin de disposer du temps nécessaire à la négociation du Nouveau Contrat, tout en évitant une interruption de service pour les citoyens de la Ville de Montréal.

Plus particulièrement, le Contrat provisoire prévoit que les parties conviennent :

1. de conclure de gré à gré le Contrat provisoire;

2. que les termes et conditions du Contrat 2018 s'appliquent au Contrat provisoire avec les adaptations nécessaires, sauf pour les termes suivants concernant la durée du contrat :

    a. Le Contrat provisoire sera en vigueur pour une période de six mois à partir du 1er juin 2026, avec la possibilité d'un renouvellement automatique d'un autre six mois;

b. Le Contrat provisoire est résilié de plein droit à partir de la date de prise d'effet du Nouveau Contrat.

3. Nonobstant la date de signature des Parties, le Contrat provisoire entre en vigueur le 1er juin 2026.

JUSTIFICATION

Afin de disposer du temps nécessaire à la négociation du Nouveau Contrat, tout en évitant une interruption de service pour les citoyens de la Ville de Montréal, le Service des finances et de l'évaluation foncière veut conclure le Contrat provisoire.
Conformément à l'article 5(6) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré* , l'attribution de contrats de services financiers peut être effectuée par voie de gré à gré. La fourniture des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit constitue des services financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal alloué au contrat, incluant les taxes, est de 2 575 299,51 $, pour une période de six (6) mois. À ce montant s'ajoute un coût d'une variation de quantité supplémentaire de 382 115,55 $. La variation de quantité supplémentaire est prévue afin de permettre une flexibilité au niveau des quantités estimées.
Les coûts se détaillent comme suit :

Juin 2026	389 563,27 $
Juillet 2026	483 680,74 $
Août 2026	488 227,14 $
Septembre 2026	450 870,76 $
Octobre 2026	425 461,74 $
Novembre 2026	309 633,37 $
TPS/TVQ	27 862,49 $
TOTAL	**2 575 299,51 $**
Variation de quantité supplémentaire 15%	382 115,55 $
TOTAL BUDGET	**2 957 415,06 $**

Les crédits nécessaires pour ce dossier sont prévus au Service des finances et de l'évaluation foncière. Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la stratégie Montréal 2030, notamment à travers la priorité 12 qui vise à favoriser l'innovation, la transparence, le partage des données et l'adoption des technologies émergentes améliorant la prise de décision individuelle et collective. Il contribue à assurer une continuité opérationnelle sécurisée et conforme aux normes, en soutien à la transformation numérique municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits octroyés pour le contrat existant seront entièrement utilisés d'ici le 31 mai 2026. Sans octroi du présent contrat dans les délais, la Ville ne serait plus en mesure d'assurer la continuité des services de paiement électronique. Une interruption de ces services aurait des répercussions importantes tant

pour l'administration municipale que pour les citoyens. Les principaux impacts anticipés sont les suivants :

- Risque de rupture de service : en l'absence de contrat, les citoyens ne pourraient plus effectuer de paiements par carte de débit ou de crédit, que ce soit dans les points de services municipaux ou sur les plates-formes de paiement en ligne de la Ville.
- Atteinte directe à la gestion des revenus municipaux : l'impossibilité de percevoir les paiements par cartes entraînerait des retards ou des pertes de revenus pour plusieurs activités municipales.
- Impact négatif sur la réputation de la Ville : une interruption des services de paiement affecterait l'image de la Ville, tant auprès des citoyens que des partenaires institutionnels, et pourrait compromettre la confiance envers les services municipaux.

Au regard de ces risques, il est essentiel de conclure un Contrat provisoire pour une période de six (6) mois avec l'option de renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le Contrat 2018 afin de donner un délai supplémentaire aux parties pour négocier le Nouveau Contrat sans risque de rupture de service pour les citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 - Mise en place du Contrat provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Frederique BLANDIN FEVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GALMAI H
conseiller(-ere) en gestion - finances

Tél : 514-868-4368
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus (par interim)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
directeur(-trice) des revenus

Tél : 438-871-0348
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-04-20

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 23 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.
Adresse du siège social : 3550, LENOX ROAD, 3000, ATLANTA, GA, 30326, USA

Numéro de client à l'AMP : 3000195128
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Office québécois de la langue française
Québec

Montréal, le 29 septembre 2025

N/Réf : 6244 8204

Objet : Attestation d'application de programme

Madame,
Monsieur,

La présente atteste que l'entreprise Global, Paiements Canada (Global Payments Canada GP), située au 7250, rue du Mile End, 5e étage, Montréal (Québec) H2R 3A4, applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française le 9 septembre 2025. Ce programme viendra à échéance le 30 septembre 2027.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La présidente-directrice générale

Dominique Malack

Montréal
276, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 1 888 873-6202
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
750, boul. Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 1 888 873-6202

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269505002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 5 (6) du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure écrite ou de gré à gré, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec Global Payments Direct inc pour des services financiers.

FICHIERS JOINTS

2026-04-15 Contrat gré à gré (6 mois)_Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Mikael BENOIT
avocat, chef de division par intérim, ,
Tél : 514 872-2828
Division : Division Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269505002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269505002_GLOBAL_20260417.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Arianne ALLARD
Chef(-fe) de section
Tél : 514 -872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 avril 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit pour la Ville de Montréal

(Services de nature technique)

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA « VILLE »

ET :

Global Payments Direct, Inc., 3550 Lenox Road, Suite 3000, Atlanta, Georgia, 30326, représentée par Dara Steele-Belkin, qui est dûment autorisée à agir à cette fin tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DU CONTRAT, LE « PRESTATAIRE DE SERVICES »

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

ATTENDU QUE la VILLE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, la VILLE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite retenir les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit;

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la fourniture des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit se termine le 31 mai 2026;

ATTENDU QUE l'article 5(6) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré* permet l'attribution des contrats financiers par une procédure de gré à gré;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent négocier un contrat de gré à gré pour la fourniture des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit pour une période d'au moins trois (3) ans avec la possibilité de renouvellement (« Nouveau Contrat »), mais qu'il est improbable que les PARTIES s'entendent sur les termes avant le 1er juin 2026;

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent conclure un contrat provisoire (le « Contrat provisoire ») d'une durée de six (6) mois, assorti d'une option de renouvellement pour une période additionnelle de six (6) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'appel d'offres public no 17-15841 relatif à l'acquisition de biens et services généraux pour des services bancaires (le « Contrat 2018 »), afin de permettre aux

PARTIES de disposer d'un délai additionnel pour négocier le Nouveau contrat, tout en assurant la continuité des services au bénéfice des citoyens de la Ville de Montréal, sans risque d'interruption;

EN CONSÉQUENCE, eu égard à ce qui précède :

1. Les PARTIES conviennent de conclure de gré à gré le Contrat provisoire;

2. Les PARTIES conviennent que l'ensemble des termes et conditions du Contrat 2018 s'appliquent intégralement au Contrat provisoire, sauf pour les termes suivants concernant la durée du contrat :

    a. Le Contrat provisoire sera en vigueur pour une période de six (6) mois à partir du 1er juin 2026, avec la possibilité d'un renouvellement automatique d'un autre six (6) mois;

    b. Le Contrat provisoire est résilié de plein droit à partir de la date de prise d'effet du Nouveau Contrat;

3. Nonobstant la date de signature des Parties, le Contrat provisoire entre en vigueur le 1er juin 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ CE CONTRAT PROVISOIRE AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE

Par : _____

Date : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Par : _____

Date : _____

GDD 1269505002

**Approuver un contrat de gré à gré avec Global Payments Direct Inc. (Global), fo
de paiements électroniques de la Ville, pour la fourniture des services financier
point de vente (TPV) ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la péric
30 novembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour une période additio
pour un montant maximal de 2 575 299,51 $ (incluant les taxes), et autoriser un
quantité de 15%. Imputer ces dépenses conformément aux informations financi
décisionnel.**

Informations financières et comptables

Service des finances
Budget de fonctionnement
2101.0010000.102002.01301.54509.014427.0000.000000.051751.00000.00000

Dépenses de service / services techniques / Services bancaires/ Comptes marchands

Imputation comptable	**Contrat de base**
Hors taxes (portion non taxables)	2,361,377.01 $
Hors taxes (taxables)	186,060.01 $
Total contrat hors taxes	**2,547,437.02 $**
Montant Taxes incluses	2,575,299.51 $
Total contrat taxes incluses	**2,575,299.51 $**
Total contrat Net de ristournes	**2,556,716.76 $**

urnisseur des solutions
s liés aux terminaux de
ode du 1er juin 2026 au
nnelle de six (6) mois,
budget de variation de
ères inscrites au dossier

2026
du 1er juin au 30 novembre)

Variation quantité supplémentaire 15 %	Total
382,115.55 $	**2,743,492.56 $**
- $	**186,060.01 $**
382,115.55 $	**2,929,552.57 $**
- $	2,575,299.51 $
382,115.55 $	**2,957,415.06 $**
382,115.55 $	**2,938,832.31 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1260418001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026;

2 - d'autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025;

3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-02 10:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260418001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements du Canada et du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé à parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent, entre autres, au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent dossier décisionnel a pour but de contribuer financièrement au mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales attribué à Montréal International pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0148 - 20 mars 2025 - Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International dans le cadre du Fonds de développement international de Montréal pour l'année 2025 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 14 116 $ au 31 décembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG24 0114 - 21 mars 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 515 000 $ pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Autoriser Montréal International à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 $ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0551 - 1 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 515 000 $ par année sur une

période de trois ans (2021-2023) à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde total est de 675 825 $ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement de 5 000 $ à la base budgétaire du budget corporatif alloué au FODIM, pour 2022 et 2023.

CG20 0505 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0565 - 14 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 510 000 $ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'entente prévoit une contribution de 515 000 $ pour l'année 2026 à être utilisée de la façon suivante :

- Deux cent quinze mille (215 000 $) pour les frais de fonctionnement de la vice-présidence organisations internationales (OI);
- Trois cent mille (300 000 $) pour l'attraction d'organisations internationales.

En plus du versement de cette somme, la Ville de Montréal autorise Montréal International à utiliser les contributions reportées versées par la Ville dans les années antérieures dont le solde total était de 47 449$ au 31 décembre 2025.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement auprès du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.

Cette politique a contribué à faire de Montréal un centre de renommée mondiale pour les organisations internationales (OI). Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington.

Pour l'année 2026, l'un des projets d'attraction le plus important sera celui de la Banque de défense de la DSRB (Defence, Security and Resilience Bank). L'objectif est d'attirer le siège de la DSRB à Montréal ce qui permettrait à terme la création de jusqu'à 3 500 emplois sur une période de 5 ans.

L'écosystème des organisations internationales montréalais c'est:

- Plus de 450 M$ en retombés économiques annuelles locales;
- 2 100 emplois directs et des milliers d'emplois indirects;
- Un salaire moyen de plus de 105 000 $ par année (2020);
- 68 OI, dont 6 bureaux de l'ONU avec des pôles importants en aviation civile et développement durable.

Les quatre dernières années sont parmi les plus marquantes des 25 dernières années du côté de l'écosystème OI montréalais, avec le développement continu de Montréal comme pôle majeur d'organisations internationales en développement durable (Attraction de l'International Sustainability Standards Board ISSB et ONU-Habitat première organisation de l'ONU à établir un bureau à Montréal depuis 2001, l'établissement du Centre d'excellence de l'OTAN pour le changement climatique et la sécurité).

Au courant de l'année 2025, deux projets d'envergure ont été confirmés à savoir l'attraction du:

- Siège de CANSO, qui regroupe les acteurs du trafic aérien à l'échelle internationale. L'attraction du siège de l'organisation vient renforcer la position de Montréal comme capitale mondiale de l'aviation civile.
- Bureau nord-américain de la World Benchmarking Alliance (WBA). WBA évalue et classe les plus importantes entreprises à l'échelle mondiale en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable (ODD). L'OI viendra renforcer le positionnement de Montréal en finance durable, à la suite de l'attraction de l'ISSB quelques années auparavant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité liée effectuée hors de ce territoire.
La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de 515 000 $.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution est en adéquation avec le Plan Stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement avec la priorité numéro 20: *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*
Une attention particulière sera portée à la conformité des initiatives et projets aux enjeux climatiques et droits humains (ADS+)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 438 920-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260418001
Unité administrative responsable : Direction générale-Bureau des relations internationales
Projet : **Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International dans le cadre de l'attraction et la rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité numéro 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Attirer, accueillir et maintenir des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.* *Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 68. De plus, selon la dernière étude réalisée en 2017, les OI génèrent plus de 1 700 emplois directs et 354 M$ de retombées économiques annuellement dans la région métropolitaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani- Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL,** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint- Antoine Ouest, bureau 6000, H2Y 3X7 agissant et représentée par M Stéphane Paquet, Président-directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de son Projet qui vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour l'année 2026;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements, lorsque la situation le permet, concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quinze mille dollars (515 000 $) pour l'année 2026 pour la durée du Projet, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trois cent mille (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux cent quinze mille (215 000 $) le 30 juin 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, s'il en a la connaissance, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage de financement pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevance l'autorisant à utiliser, à reproduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins d'utilisation interne.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Signé à Montréal

Le 1er e jour de avril 20 2026

MONTRÉAL INTERNATIONAL

DocuSigned by:
Par : Stéphane Paquet
8DB1169485B842F...
Stéphane Paquet
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

ANNEXE 1

PROJET

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec plus de 65 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Montréal International a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment, si un soutien financier à l'organisation est envisagé, la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer des emplois permanents à plein temps à Montréal.

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2026.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Internationale (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées(photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant- e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Docusign Envelope ID: 126242E8-3E7B-454B-B64F-9044CCCB56BC

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre	Échéance
Dépôt d'une planification annuelle, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, présentant les événements et actions prévues visant à favoriser l'établissement et le développement des organisations internationales sur le territoire de la Ville de Montréal pour l'année 2026.	31 mars 2026
Remise d'un rapport annuel, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, permettant d'observer les activités et actions réalisées et les résultats obtenus pour l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville de Montréal pour l'année 2026.	31 mars 2027
Dépôt d'un plan de communication respectant les paramètres présentés à l'Annexe 2 de la présente Convention.	30 avril 2026
Dépôt d'un bilan de visibilité respectant les paramètres présentés à l'Annexe 2 de la présente Convention.	30 janvier 2027
Rapport financier annuel Un **rapport financier annuel** couvrant la période du **1er janvier au 31 décembre 2026** devra être remis, permettant notamment de présenter : • les **financements et les dépenses** liés au fonctionnement de l'équipe OI, ventilés par catégories de dépenses admissibles ; • les **informations financières relatives au FODIM**, incluant la contribution directe à des projets FODIM ainsi que la contribution des partenaires. Les **états financiers annuels** pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2026** devront également être remis. Ceux-ci devront être **vérifiés par un comptable externe**, membre d'un ordre professionnel reconnu.	Au 30 avril 2027
Une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.	Dans les 30 jours de la signature de la présente Convention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260418001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260418001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-23

Seng Phalleak CHONG
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1260418001

Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International dans le cadre de l'attraction et la rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Engagement: BRI0418001

BRI

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant Net 2026
1001.0010000.100047.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Montréal international - FODIM/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Général/Général/Général/Général/	515,000.00 $

BRI0418001
1001.0010000.100047.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000

260219ucost96 Engagement GDD 1260418001-FODIM

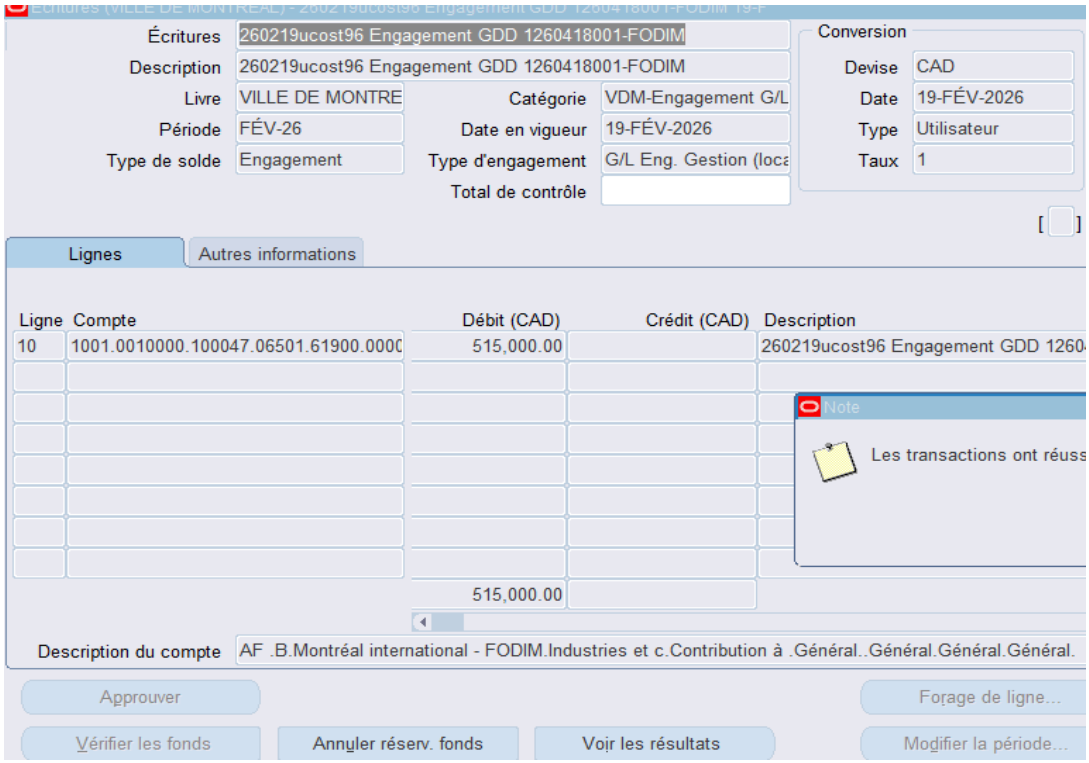


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
[ ]
418001-FODIM
BF
si. réservation des fonds
OK
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1268468002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en oeuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en oeuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-01 13:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268468002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en oeuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal International (MI) a pour mission d'attirer des investissements directs étrangers (IDE), des organisations internationales et des talents stratégiques, tout en soutenant l'expansion des entreprises étrangères qui s'installent à Montréal. MI mobilise l'écosystème public et privé afin de positionner Montréal comme une métropole innovante, attractive et durable.
Entre 2024 et 2025, MI a attiré des projets d'IDE d'une valeur de plus 5G$, notamment dans les technologies propres, l'intelligence artificielle et les infrastructures logistiques. La Ville de Montréal a également mis en œuvre une stratégie économique ambitieuse, visant à renforcer l'innovation, favoriser l'économie circulaire, améliorer la compétitivité des PME et renforcer le rayonnement de Montréal à l'international, ce qui a donné lieu au Plan économique 2030.

Dans le cadre du plan économique conjoint 2025-2029 avec le MEIE, un des moyens prévu afin de mettre en oeuvre l'orientation "Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole" est de soutenir les efforts de Montréal International pour l'attraction d'investissements étrangers sur le territoire de l'agglomération, notamment dans les pôles d'emplois prioritaires.

MI a transmis au Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal une demande de contribution financière totalisant 5 600 000 $, répartie sur une période de quatre ans. Cette contribution vise à soutenir les activités des équipes responsables de l'attraction des investissements dans la mise en œuvre des quatre projets stratégiques suivants, qui s'inscrivent dans les priorités du Plan économique 2030 en lien avec l'économie durable, innovante et locale, ainsi que le rayonnement international du Montréal économique :

1) Mise en place d'une cellule de prospection en Intelligence artificielle (IA) appliquée
2) Développement des outils de promotion et prospection
3) Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international
4) Prospection de projets économie circulaire et développement durable

En plus de ces projets, cette contribution permettra de donner continuité à la Convention actuellement en vigueur ayant comme objet l'attraction d'entreprises dans les zones d'innovation métropolitaines (ZIM) et dans l'Est de Montréal dans les secteurs stratégiques identifiés (voir ci-bas CG 250366). La Convention actuelle prend fin le 31 mars 2026, et par le présent dossier, le SDÉ souhaite donner continuité à ces activités jusqu'à 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;
CG 250366 19 juin 2025 - Accorder une contribution financière de 500 000 $ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers dans les Zones d'innovation métropolitaines et l'Est de Montréal ;

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG25 0495 - 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;

CG 240358 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à Montréal international pour l'attraction de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel sur une période de trois ans allant jusqu'au 30 juin 2027 ;

CG 240365 - 20 juin 2024 - Accorder une contribution financière exceptionnelle et non récurrente de 1 000 000 $ à Montréal international pour l'attraction et la promotion des investissements directs étrangers en 2024 ;

DESCRIPTION

Le présent document trace un portrait des initiatives identifiées par MI pour répondre aux priorités énoncées dans le Plan économique 2030 et y intègre les principales propositions de la Ville. Les nouveaux projets et mandats envisagés pour MI sont :

Projet	**Cellule de prospection en Intelligence artificielle (IA) appliquée**
Objectif	Capitaliser sur l'essor du secteur et attirer des projets d'IA appliquée par la création d'une équipe dédiée, afin de renforcer le positionnement de Montréal comme pôle de développement de solutions appliquées et réaffirmer son leadership en recherche fondamentale.
Actions prioritaires	• Cartographier les opportunités d'investissement et les maillons manquants en IA dans les chaînes de valeur sectorielles pouvant être comblés par de nouveaux acteurs. Assurer une présence stratégique dans les événements clés, notamment les grandes conférences de recherche en IA pour rencontrer les décideurs et accroître la visibilité de Montréal, en plus d'assurer une présence dans des événements industriels internationaux. • Structurer notre collaboration avec les leaders québécois du secteur comme Mila, IVADO et Scale AI pour favoriser l'émergence de projets structurants en IA appliquée et renforcer notre attractivité. • Déployer une promotion ciblée notamment en amont des événements phares, pour positionner Montréal comme destination incontournable pour les projets d'IA appliquée.
Projet	**Développement des outils de promotion et prospection**
Objectif	Accroître la notoriété de Montréal dans certains marchés à fort potentiel par la bonification de la banque d'outils de prospection et déploiement d'activités de promotion. Ces actions visent à accroître l'implantation de nouveaux sièges sociaux, centres de recherche et developpement et autres projets structurants venant renforcer nos chaînes de valeur
Actions prioritaires	• Développer d'outils promotionnels, incluant la création de « business cases » pour les Zones d'innovation (ZIM) et les secteurs prioritaires, en portant une attention particulière aux secteurs identifiés dans le Plan économique 2030 de la Ville de Montréal • Créer d'outils et activités de promotion adaptés aux différentes clientèles (ex. : reportage photo, témoignages d'investisseurs, optimisation du site, campagnes, etc.). • Développer et partage d'intelligence d'affaires sur les filiales du Grand Montréal : satisfaction, défis et

	enjeux, intentions d'investissement et croissance, localisation, secteur, nombre d'employés, etc.
Projet	**Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international**
Objectif	Favoriser le maillage entre les entreprises de Montréal et les travailleurs internationaux par la bonification de notre offre de services (permis de travail, soutien aux travailleurs, activités de soutien aux entreprises, webinaire, etc.).
Actions prioritaires	• Collecter et analyser de données sur les besoins des entreprises et les secteurs en demande, réalisées par l'équipe d'intelligence d'affaires de MI. • Organiser des événements (formations, maillage, webinaires sur la mobilité, etc.), en plus d'appuyer les initiatives locales complémentaires d'organismes partenaires. • Développer un réseau de partenaires pour soutenir les entreprises et les travailleurs dans leur intégration (ex: mobilité internationale, services bancaires, francisation, etc.). • Promouvoir les services et les opportunités disponibles auprès des entreprises et des travailleurs internationaux présents au Québec, via des campagnes numériques.
Projet	**Prospection économie circulaire et développement durable**
Objectif	Bonifier les ententes existantes entre la Ville de Montréal et MI afin de renforcer la prospection de cibles contribuant au positionnement du Grand Montréal en innovation et développement durable.
Actions prioritaires	• Créer une liste de cibles potentielles et répartir les opportunités au sein des équipes territoriales et sectorielles de MI, en se basant sur les informations disponibles à la Ville de Montréal. • Créer des « pitchs » de vente personnalisés pour inciter ces entreprises à venir s'implanter ou prendre de l'expansion à Montréal. • Participer à 3 missions/événements stratégiques par année, localement et à l'international, pour rencontrer des décideurs et renforcer la visibilité de Montréal dans le secteur. • Pérenniser l'initiative et/ou optimiser la stratégie pour favoriser l'atteinte des cibles.
Projet	**Attraction d'entreprises dans les Zones métropolitaines d'innovation et dans l'Est de Montréal**
Objectif	Le projet consiste à donner continuité à la Convention signée en 2025 (CG 250366), laquelle a comme objectif de programmer et de réaliser des activités en matière de prospection ciblée d'IDE dans des secteurs prioritaires pour la Ville de Montréal, notamment: 1) Innovations (en santé) et fournitures médicales; 2) Circularité et technologies propres; 3) Intelligence numérique et cybersécurité; 4) Créativité numérique.
Actions prioritaires	• Favoriser les IDE dans les territoires géographiques prioritaires de la Ville : l'Est de Montréal, le Centre-ville et les Zones d'innovation métropolitaines (ZIM) en particulier. Le projet visera également à accompagner certains projets de zones d'innovation dans les secteurs de la santé et de la créativité numérique. • Démarcher en priorité dans les secteurs suivants: Sciences de la vie et technologies de la santé, technologies propres, intelligence numérique, cybersécurité et créativité numérique. • Mettre en place la prospection de réinvestissements dans les secteurs prioritaires. • Mettre en valeur le projet à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux.

JUSTIFICATION

1. Cellule de prospection en IA appliquée
Aujourd'hui, avec un marché mondial en forte croissance (189 G$ en 2023 à + 4 800 G$ en 2033), selon un rapport des Nations Unies la course s'accélère à l'international et plusieurs nouveaux pôles mondiaux se démarquent (ex. : Seattle, Londres, Paris, Shenzhen). Le marché se concentre notamment sur les solutions basées sur les modèles de langage de grande taille, comme ChatGPT ou Gemini, ainsi que sur l'IA appliquée. Or, Montréal n'a pas encore adapté sa stratégie pour attirer des projets d'IA appliquée. Bien que Montréal demeure reconnue mondialement comme un pôle d'excellence en recherche sur l'IA, son écosystème peine à convertir cette expertise en projets d'IA appliquée, que ce soit par l'attraction d'entreprises internationales ou par le développement de ses propres entreprises technologiques.

En combinant la concentration de talents technologiques et la réputation d'excellence de la recherche montréalaise, la métropole a tous les atouts nécessaires pour se démarquer. Il est impératif de saisir l'opportunité actuelle pour attirer des entreprises capables de mettre à profit notre expertise en IA, de développer des solutions concrètes et d'investir massivement à Montréal.

2. Développement des outils de promotion et prospection
Dans un contexte mondial marqué par l'incertitude économique et les tensions géopolitiques, il est plus stratégique que jamais de mettre en valeur les grands atouts de Montréal auprès des investisseurs étrangers. La capacité de Montréal à mettre en valeur ses forces distinctives représente une opportunité unique pour combler un déficit de notoriété, en particulier auprès de marchés à fort potentiel, et se positionner sur l'écran radar des investisseurs étrangers. Le rayonnement international et la promotion d'une image de marque forte et cohésive sont des leviers essentiels pour attirer des projets stratégiques.

3. Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international
Le Québec traverse une période de ralentissement économique, marquée par une hausse du chômage, mais la demande de main-d'œuvre demeure très élevée, avec plus de 123 000 postes vacants, dont 35 000 à Montréal (28 %). Avec le vieillissement de la population qui limite la capacité de renouvellement de la main-d'œuvre locale, la totalité de la croissance de l'emploi du Grand Montréal des 10 dernières années provient de l'immigration temporaire et permanente.

Aujourd'hui, en raison des multiples changements au niveau des politiques d'immigration, tant au niveau du Québec que du Canada, les entreprises hésitent à se tourner vers l'international pour pourvoir les postes qui demeurent vacants, et ce, même si cela engendre un ralentissement de leurs activités. Une situation préoccupante pour la croissance de l'économie montréalaise.

De même, plusieurs travailleurs risquent de ne pas pouvoir renouveler leur permis de travail, les poussant à chercher activement un nouvel employeur. Or, Montréal International accompagne depuis maintenant 15 ans les entreprises du Grand Montréal dans leurs démarches de recrutement de talents qualifiés à l'international et peut compter sur son expertise pour appuyer le maillage entre les entreprises et les talents internationaux déjà présents au Québec.

4. Prospection en économie circulaire et développement durable
Dans son Plan économique 2030, la Ville de Montréal a identifié l'économie circulaire parmi ses secteurs prioritaires, afin de positionner Montréal comme un hub d'innovation et de développement durable. Une analyse de chaîne de valeur et de caractérisation a d'ailleurs été réalisée, afin d'identifier des manques à combler dans les boucles de circularité sur le territoire.

Les concepts de l'économie circulaire sont transversaux à plusieurs secteurs et les opportunités sont dispersées géographiquement. Il est donc difficile de représenter le secteur par une seule personne ou même par une équipe d'experts. Cependant, plusieurs opportunités sont actuellement dans le pipeline de MI, menées en grande partie par l'équipe dédiée aux Zones d'innovation métropolitaines (ZIM), particulièrement dans l'Est de Montréal. Ces projets incluent le recyclage de matériaux, de minéraux critiques et d'énergies renouvelable.

MI peut également compter sur l'équipe d'attraction et de rétention des organisations internationales pour renforcer la réputation et l'écosystème de l'économie circulaire. Non seulement Montréal se démarque comme la ville canadienne pour les organisations internationales, mais elle attire depuis plusieurs années des joueurs clés en environnement et développement durable, ce qui contribue à enrichir le positionnement de la métropole dans la matière.

5. Attraction des projets d'IDE dans les ZIM et l'Est de Montréal

Financer un projet de prospection ciblée en matière d'investissements directs étrangers (IDE) pour Montréal se justifie pleinement à la lumière de plusieurs considérations stratégiques, économiques et structurelles. La prospection ciblée permet à Montréal d'attirer des investissements stratégiques alignés sur ses priorités économiques et de cibler des entreprises ou des investisseurs spécifiques qui correspondent aux besoins et aux atouts de la région et de les contacter de manière proactive. Cela augmente les chances de succès en attirant des investissements qui sont plus susceptibles de s'implanter et de prospérer. Elle favorise le développement de relations directes et personnalisées avec les investisseurs potentiels.

En comprenant mieux leurs besoins et attentes, il est possible de proposer des solutions sur mesure. Elle permet donc d'être réactif et de s'adapter rapidement aux opportunités du marché. Les équipes peuvent ajuster leurs efforts en fonction des retours des investisseurs et des évolutions économiques. Finalement, comparé aux stratégies d'attraction d'IDE basées sur la promotion, il est plus facile de mesurer l'efficacité des campagnes de prospection grâce aux retours directs des investisseurs. Cela permet d'ajuster les stratégies en temps réel pour améliorer les résultats. La stratégie de prospection ciblée est idéale pour des résultats rapides avec des relations personnalisées et une grande réactivité, tandis qu'une stratégie basée sur la promotion est parfaite pour améliorer l'image globale d'un territoire, attirer une variété de publics pour assurer un développement à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus des engagements pris antérieurement et toujours en cours pour les projets suivants :

- Prospection ciblée et de promotions d'investissements directs étrangers d'un montant total de 500 000$ dont un solde de 100 000$ payable en 2026;
- Attraction de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel d'un montant total de 600 000$ dont un solde de 120 000$ payable en 2026 et 2027

Il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 5 600 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Axe 3 - Économie Innovante et créative et Axe 1 - Propulser le développement d'une économie verte) la source budgétaire de l'Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projets**	**Soutien recommandé 2026-2029**	**Versements 2026**	**Versements 2027**	**Versements 2028**	**Versements 2029**	**Versements 2030**	**Soutien Ville du montant total global prévu pour l'exécution des projets, évalués à 10,6 M$ par an.**
Montréal International	1. IA Appliquée 2. Outils de promotion 3. Soutien au recrutement à l'international 4. Prospection développement durable et Économie circulaire 5. Attraction d'entreprises dans les ZIM et l'Est de Montréal	**5 600 000 $**	**1 325 000$**	**1 500 000$**	**1 500 000$**	**1 000 000$**	**275 000$**	**12 %**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au

Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Cellule IA appliquée: Sans une stratégie d'attraction ciblée en IA appliquée, Montréal risque de perdre son leadership dans des secteurs de pointe comme l'aérospatiale et de freiner son positionnement en sciences de la vie. À l'inverse, l'attraction de ces projets renforcerait la capacité d'innovation de la métropole dans des domaines stratégiques comme la défense et les technologies propres. Or, en l'absence d'un mandat international spécifiquement dédié à l'IA appliquée, Montréal s'expose à un recul sur cet objectif clé.

2. Outils de promotion et prospection : La concurrence internationale en matière d'attraction des investissements s'est fortement intensifiée, avec plus de 4 000 agences actives aujourd'hui contre 800 il y a 25 ans. Sans une stratégie de promotion renforcée mettant en valeur nos secteurs clés, nos atouts et notre écosystème d'accompagnement, Montréal risque d'affaiblir sa capacité d'attraction des investissements étrangers directs.

3. Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international : Les changements récents aux politiques d'immigration, tant au Québec qu'au Canada, incitent plusieurs entreprises à hésiter à recruter à l'international pour pourvoir leurs postes vacants, même au prix d'un ralentissement de leurs activités. Cette situation représente un risque réel pour la croissance de l'économie montréalaise. En mettant en œuvre les actions prévues dans ce mandat, Montréal International peut contribuer à éviter ces ralentissements et soutenir la continuité des activités des entreprises grâce a une stratégie structurée pour la prospection de talents.

4. Prospection en économie circulaire et développement durable : Ne pas positionner Montréal comme un acteur mondial de l'économie circulaire expose la métropole à un risque de perte de compétitivité dans un contexte où ce modèle devient un critère clé d'investissement et de localisation des entreprises. Cela pourrait limiter l'attraction de capitaux, de projets industriels innovants et de chaînes de valeur à forte croissance, tout en freinant la modernisation de secteurs stratégiques comme la construction, le manufacturier et les technologies propres. À terme, Montréal risque de rater des occasions de diversification économique, de création d'emplois qualifiés et de gains de productivité, au profit de villes concurrentes mieux positionnées. Ce manque de positionnement pourrait également réduire l'accès à certains marchés et donneurs d'ordres intégrant des exigences circulaires, affaiblissant ainsi la croissance économique à long terme de la métropole.

5. Attraction des IDE dans les ZIM et l'Est de Montréal : Sans la mise en oeuvre de ce projet, la Ville perdrait l'opportunité de développer une stratégie et un plan de prospection d'investissements directs étrangers en adéquation avec les besoins des acteurs locaux, et de faire atterrir et rayonner des projets d'investissements porteurs. Ceci aurait un impact négatif dans la création d'emplois, ainsi que sur dans le développement de l'Est de Montréal et des ZIM comme plaques tournantes de l'économie verte au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026 au 31 décembre 2029 : mise en œuvre de cinq projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MARINO
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2427
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Valérie POULIN
Directeur(-Trice) - developpement des marches

Tél : 4382741735
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268468002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 5 600 000 $ à Montréal International pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, pour la mise en œuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 4 : Un écosystème entrepreneurial plus vert qui contribuera à l'atteinte des objectifs de circularité et de carboneutralité de la Ville. Priorité 14 : Augmenter la capacité de Montréal à attirer et développer des projets d'IA appliquée, consolidant l'ambition de la			

métropole de devenir un leader mondial dans l'application concrète de l'intelligence artificielle.

Priorité 20: Un meilleur positionnement de Montréal envers les investisseurs étrangers. Le rayonnement international et la promotion d'une image de marque forte et cohésive sont des leviers essentiels pour attirer des projets stratégiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Montréal International,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 300, rue Saint-Antoine, Montréal, QC H2Y 3X7, agissant et représentée par monsieur Stéphane Paquet, président - directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141986554
Numéro d'inscription TVQ : 1020322175TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agence de promotion du territoire pour le Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne Valérie Poulin, Directrice de développement des marchés, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (5 600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**
La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale d'UN MILLION TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 325 000 $) 30 jours après la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

5.2.2.1 une somme maximale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de chacun des livrables annuels à la satisfaction de la Ville, faisant état des résultats et activités mise en place pour chacun des projets durant l'année 2026;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de chacun des livrables annuels à la satisfaction de la Ville, faisant état des résultats et activités mise en place pour chacun des projets durant l'année 2027;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale d'UN MILLION DOLLARS (1 000 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de chacun des livrables annuels à la satisfaction de la Ville, faisant état des résultats et activités mise en place pour chacun des projets durant l'année 2028;

5.2.5 Pour l'année 2030 :

5.2.5.1 une somme maximale de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 $) dans les 30 jours suivant la remise d'un rapport final d'activités réalisées durant toute la durée de la Convention, à la satisfaction de la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention et de chacun des livrables et indicateurs indiqués dans l'Annexe 1. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, **« Rapports »**) appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevance l'autorisant à utiliser, à reproduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins d'utilisation interne.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300, rue Saint-Antoine, Montréal, Québec, H2Y 3X7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier Adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de avril 2026

MONTRÉAL INTERNATIONAL

DocuSigned by:
Par : Stéphane Paquet
8DB1169485B842F...
Stéphane Paquet
Président-Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

ANNEXE 1
PROJET

Cette contribution vise à soutenir les activités des équipes responsables de l'attraction des investissements dans la mise en œuvre des cinq projets stratégiques suivants, qui s'inscrivent dans les priorités du Plan économique 2030, la Planification économique conjointe (PEC) et dans les objectifs définis par la Ville de Montréal durant les négociations tenues avec Montréal International:

1. Mise en place d'une cellule de prospection en Intelligence artificielle (IA) appliquée
2. Développement et déploiement des outils de promotion et de prospection
3. Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international
4. Prospection et attraction de projets en économie verte et circulaire
5. Prospection ciblée d'investissements directs étrangers (IDE)

GROUPES DE TRAVAIL

Le Service du développement économique (SDÉ) mettra en place, pour chaque projet, un groupe de travail dédié qui collaborera avec Montréal International au long du mandat. Chaque groupe de travail révisera avec MI les actions et engagements de chaque projet ci-dessous afin de les ajuster au besoin, et en assurera le suivi. Cette révision aura lieu au début du mandat, puis au début de chaque année de la Convention.

Montréal International s'engage à :

- Prévoir des rencontres statutaires avec les groupes de travail;
- Transmettre au SDÉ des rapports réguliers présentant l'état d'avancement des projets et des activités, et donner accès aux outils de suivi utilisés lorsque possible. Les outils spécifiques à partager seront définis par MI et le SDÉ;
- Inviter systématiquement le SDÉ aux événements organisés dans le cadre du présent mandat (événements promo, conférences de presse, café réseautage, inaugurations, etc).

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS, INDICATEURS ET CIBLES PAR PROJET

1. Mise en place d'une cellule de prospection en Intelligence artificielle (IA) appliquée

Objectif: Capitaliser sur l'essor du secteur et attirer des projets d'IA appliquée par la création d'une équipe dédiée, afin de renforcer le positionnement de Montréal comme pôle de développement de solutions appliquées et réaffirmer son leadership en recherche fondamentale.

Ressources : Une ressource sera dédiée à temps plein pour coordonner la stratégie de prospection globale et cibler des opportunités dans le secteur.

Actions:

- Cartographier les opportunités d'investissement et les maillons manquants en IA dans les chaînes de valeur sectorielles pouvant être comblés par de nouveaux acteurs;
- Assurer une présence stratégique dans les événements clés, notamment les grandes conférences de recherche en IA pour rencontrer les décideurs et accroître la visibilité de Montréal, en plus d'assurer une présence dans des événements industriels;
- Structurer la collaboration avec les leaders québécois du secteur comme Mila, IVADO et Scale AI pour favoriser l'émergence de projets structurants en IA appliquée et renforcer l'attractivité;
- Déployer une promotion ciblée notamment en amont des événements phares, pour positionner Montréal comme destination incontournable pour les projets d'IA appliquée.

Livrables à soumettre sur une base annuelle :

- Cartographie des opportunités par secteur;
- Fascicules sur l'IA appliqué dans les secteurs prioritaires;
- Planification annuelle des activités;
- Fiche pour chaque projet réalisé;
- Bilan des activités et résumé des actions réalisées en lien avec l'atteinte des cibles prévues.

Indicateurs et cibles:

- Suivi des visites des filiales: minimum de 25 visites de filiales dans les secteurs applicatifs prioritaires;
- Nombre de réalisations par année: minimum de 240 M$ d'investissements accompagnés par MI dès l'an 1. Une révision annuelle de la cible pourra être réalisée, basée sur les résultats obtenus et analyses réalisées;
- Suivi des mises en relation avec l'écosystème local : minimum d'une mise en relation stratégique par projet.

Les actions détaillées, livrables, indicateurs et cibles pourront être ajustés dans le cadre de la révision annuelle du plan d'action, avec le groupe de travail du SDÉ.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

2. Développement et déploiement des outils de promotion et de prospection

Objectif: Accroître la notoriété de Montréal dans certains marchés à fort potentiel par la bonification de la banque d'outils de prospection et le déploiement d'actions de promotion. Ces actions visent à accroître l'implantation de nouveaux sièges sociaux, centres de R-D et autres projets structurants venant renforcer nos chaînes de valeur.

Ressources : Ces activités seront prises en charge par l'équipe Stratégie et communications de Montréal International.

Actions:

- Développer des documents d'information et des outils promotionnels pour chaque territoire et secteur stratégique, au niveau notamment de l'Agglomération de Montréal, selon les priorités du groupe de travail de la Ville;
- Déployer des activités de communication et de promotion.

Livrables à soumettre sur une base annuelle :

- Calendrier d'élaboration (ou de mise à jour) des documents d'information et outils promotionnels;
- Plan de communication et de promotion
- Bilan des activités et résumé des actions réalisées en lien avec l'atteinte des cibles prévues; liste des éléments de communication (ex. : événements, documents promotionnels, articles et blogues, pages Web, médias sociaux, etc.) et de leurs retombées.

Indicateurs et cibles:

- Les indicateurs et cibles seront définis en coordination avec le groupe de travail du SDÉ.

Les actions détaillées, livrables, indicateurs et cibles pourront être ajustés dans le cadre de la révision annuelle du plan d'action, avec le groupe de travail du SDÉ.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

3. Soutien aux entreprises en matière de recrutement à l'international

Objectif : Favoriser le maillage entre les entreprises de Montréal et les travailleurs internationaux par la bonification de notre offre de services (permis de travail, soutien aux travailleurs, activités de soutien aux entreprises, webinaire, etc.).

Ressources : Une ressource à temps plein dédiée à l'accompagnement des entreprises et la promotion des services de MI.

Actions prioritaires :

- Collecter et analyser les données sur les besoins des entreprises et les secteurs en demande, réalisées par l'équipe d'intelligence d'affaires de MI;
- Organiser des événements (formations, maillage, webinaires sur la mobilité, etc.), en plus d'appuyer les initiatives locales complémentaires d'organismes partenaires;
- Développer un réseau de partenaires pour soutenir les entreprises et les travailleurs dans leur intégration (ex. : mobilité internationale, services bancaires, francisation, etc.).
- Promouvoir les services et les opportunités disponibles auprès des entreprises et des travailleurs internationaux présents au Québec, via des campagnes numériques.

Livrables documentaires :

- Rapport sommaire sur les besoins de recrutement des entreprises et organisations rencontrées (besoins, métiers, obstacles, etc.);
- Bilan des activités et résumé des actions réalisées en lien avec l'atteinte des cibles prévues (nombre d'interaction avec les entreprises ciblées, nombre et type d'activités réalisées, etc.);
- Bilan de visibilité du projet : liste des éléments de communication (ex. : événements, documents promotionnels, articles et blogues, pages Web, médias sociaux, etc.) et de leurs retombées.

Indicateurs de performance :

- Entreprises accompagnées ayant un établissement d'affaires à Montréal : un minimum de 40 entreprises uniques ayant bénéficié d'un accompagnement (services de mobilité, ateliers, webinaires, formations, etc.);
- Satisfaction : plus de 75 % d'entreprises satisfaites ou très satisfaites par rapport aux services, au professionnalisme et à l'expertise de MI, ainsi qu'un score de recommandation net (NPS) supérieur à 50;
- Taux de résolution des besoins : 200 postes pourvus et permis réalisés par année (incluant le requérant principal et les membres de la famille, les permis de travail temporaires et permanents).

Les actions détaillées, livrables, indicateurs et cibles pourront être ajustés dans le cadre de la révision annuelle du plan d'action, avec le groupe de travail du SDÉ.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

4. Économie verte et circulaire : Soutenir la prospection à l'international

Objectif : Bonifier les ententes existantes entre la Ville de Montréal et MI afin de renforcer la prospection de cibles contribuant au positionnement du Grand Montréal en innovation, en économie verte et en économie circulaire.

Ressources: Ce projet serait intégré au sein des équipes actuelles de MI et coordonné par l'équipe des technologies propres. Des frais additionnels de déplacement, ainsi que de nouvelles activités de prospection et de promotion ont été inclus au budget.

Actions:

- Identifier et cartographier les opportunités d'investissement et les maillons manquants en économie verte et circulaire dans les chaînes de valeur des secteurs prioritaires de la Ville de Montréal. L'échéancier et modalités de production de cette cartographie seront discutés avec le SDÉ ;
- Établir une liste de cibles d'entreprises et répartir les opportunités d'implantation ou d'expansion de projets en économie circulaire et en développement durable, sur la base des priorités sectorielles et territoriales identifiées par la Ville.
- Concevoir des outils de prospection sur mesure, dont des pitchs de vente personnalisée et une stratégie de communication plus large, démontrant pourquoi Montréal constitue un territoire d'accueil stratégique pour les entreprises de l'économie verte et circulaire;
- Déployer une présence stratégique dans des événements et missions clés, au Québec et à l'international, afin de renforcer le positionnement de Montréal en économie verte et circulaire, rencontrer des décideurs, générer des leads d'investissement et développer des partenariats internationaux
- En collaboration avec les partenaires, utiliser des événements internationaux comme leviers d'attractivité, de rayonnement et de prospection;
- Selon les résultats, pérenniser l'initiative et/ou optimiser la stratégie pour favoriser l'atteinte des cibles.

Livrables à soumettre :

- Cartographie des chaînes de valeur en économie verte et circulaire pour les secteurs prioritaires de la Ville de Montréal;
- Analyse territoriale des opportunités, mettant en évidence les forces économiques locales, les synergies potentielles, les zones ou pôles stratégiques d'implantation, les opportunités prioritaires;
- Liste qualifiée de cibles d'entreprises et un pipeline de projets d'implantation ou d'expansion en économie verte et circulaire (en fonction des opportunités identifiées par la Ville de Montréal et l'équipe du projet);
- Planification annuelle des activités : missions, événements et partenariats internationaux et locaux afin de générer des leads d'investissement et d'innovation;
- Boîte à outils de prospection et de communication démontrant la proposition de valeur de Montréal pour les entreprises de l'économie verte et circulaire;
- Bilan des activités et résumé des actions réalisées en lien avec l'atteinte des cibles prévues (leads générés, entreprises attirées, investissements potentiels, événements accueillis, partenariats conclus, etc.)
- Fiche pour chaque projet réalisé (provenance, secteur d'activités, lieu d'implantation, description du projet, valeur des investissements, valeur ajoutée de MI, etc.).

Indicateurs de performance :

- Suivi du pipeline : 4 nouvelles opportunités par année dans le pipeline et 20 % de progression, à partir de l'année 3 et 4 (objectif de quatre projets réalisés à la fin de l'année 4);
- Au moins 3 missions/événements/partenariats stratégiques par année.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

Les actions détaillées, livrables, indicateurs et cibles pourront être ajustés dans le cadre de la révision annuelle du plan d'action, avec le groupe de travail du SDÉ.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

5. Projet de prospection ciblée d'IDE

Objectif :
Favoriser l'attraction d'investissements porteurs et les réinvestissements stratégiques qui contribuent au développement des territoires et secteurs prioritaires, à la création d'emplois qualifiés et à l'attractivité internationale de la métropole, par le déploiement d'un plan de prospection ciblée en adéquation avec les besoins locaux.

Ressources : Montréal International déterminera les ressources internes qui seront responsables de mettre en place le projet, en coordination avec le groupe de travail du SDÉ.

Actions:

- Consolider et accélérer la prospection ciblée dans les secteurs prioritaires, déployer une approche sectorielle à la suite du travail approfondi d'analyse des chaines de valeur effectué dans le cadre de la Convention précédente;
- Renforcer la prospection de réinvestissements auprès des filiales dans les territoires et secteurs prioritaires;
- Développer et partager de l'intelligence d'affaires sur les filiales du Grand Montréal : satisfaction, défis et enjeux, intentions d'investissement et croissance, localisation, secteur, nombre d'employés, etc.

Livrables à soumettre sur une base annuelle :

- Planification annuelle des activités de prospection;
- Cartographie des opportunités par secteur et par territoire;
- Fiche pour chaque projet réalisé;
- Bilan des activités et résumé des actions réalisées en lien avec l'atteinte des cibles prévues.

Les actions détaillées, livrables, indicateurs et cibles pourront être ajustés dans le cadre de la révision annuelle du plan d'action, avec le groupe de travail du SDÉ.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

BUDGET

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Développement économique Canada	1 675 000 $
Affaires mondiales Canada	363 208 $
MAMH	122 393 $
MEIE	1 200 000 $
Ville de Montréal	1 325 000 $
CMM	4 604 074 $
Sous total secteur public (1)	**9 289 675 $**
Revenus secteur privé	
Revenus privés	1 341 382 $
Sous total secteur privé (2)	**1 341 382 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**10 631 057 $**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	7 735 543 $
Autres charges directes	
Frais de fonctionnement	1 396 847 $
Logiciel et informatique	319 010 $
Honoraires professionnels	204 413 $
Promotion, publicité, prospection, événements	975 244 $
Sous total (3)	**10 631 057 $**
Total des charges (sous total 3)	**10 631 057 $**

NET **0**

REVENUS VILLE DE MONTRÉAL COUVRANT LES PROJETS À 4 ANS*

Projet	2026	2027	2028	2029
IA Appliquée	700 000 $	700 000$	700 000$	600 000$
Outils de promotion	$250 000	$250 000	$250 000	$250 000
Soutien au recrutement à l'international	$125 000	$125 000	$125 000	$125 000
Prospection développement durable et Économie circulaire	$125 000	$125 000	$125 000	$125 000
Prospection ciblée et de promotion d'IDE	$125 000*	$300 000	$300 000	$175 000
TOTAL annuel	**$1 325 000**	**$1 500 000**	**$1 500 000**	**$1 275 000**

*Les versements seront faits selon les modalités établies dans l'Article 5.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Montréal International (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE) (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

- ∉ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet au projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE) est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;
- ∉ « Montréal International remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE)
- ∉ « Le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet «au projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE) » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes par projet	Date de dépôt
Rapport d'étape par projet	À fournir selon les instructions de chaque groupe de travail
Rapport final par projet	À fournir selon les instructions de chaque groupe de travail

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Ce projet permettra de renforcer la capacité de Montréal de concrétiser des projets d'investissements porteurs pour la transition écologique, l'innovation et la créativité et la réputation de la Métropole. Le projet à réaliser est en lien avec les orientations suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

Accélérer la transition écologique	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Stimuler l’innovation et la créativité	Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Les retombées attendues consistent à :

- Mener des actions de prospection d’investissements directs étrangers et d’attraction des talents;
- Établir des échanges et renforcer des collaborations avec l’écosystème local;

Docusign Envelope ID: A3EC1BFB-6DE2-4034-AEA3-0B265A454994

- Mettre en valeur des réalisations à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux;
- Faire la promotion et assurer le rayonnement de Montréal comme une ville pour investir et travailler;
- Des retombées en termes de nombre de projets d'investissements porteurs, de maintien ou de création d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268468002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en oeuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268468002 - Montréal International.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268468002

No d'engagement : DE68468002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 5 600 000 $ à Montréal International pour la période 2
oeuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économiqu
économique 2030 / Approuver un projet de convention à cet effet

Numéro de fournisseur	Fournisseur	Imputation
100235	MONTREAL INTERNATIONAL	1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.00533

2026-2029, pour la mise en ue, en concordance avec le Plan	2026	2027	2028	2029
57.000000.00000.00000	1,325,000.00 $	1,500,000.00 $	1,500,000.00 $	1,000,000.00 $

2030	TOTAL
275,000.00 $	**5,600,000.00 $**

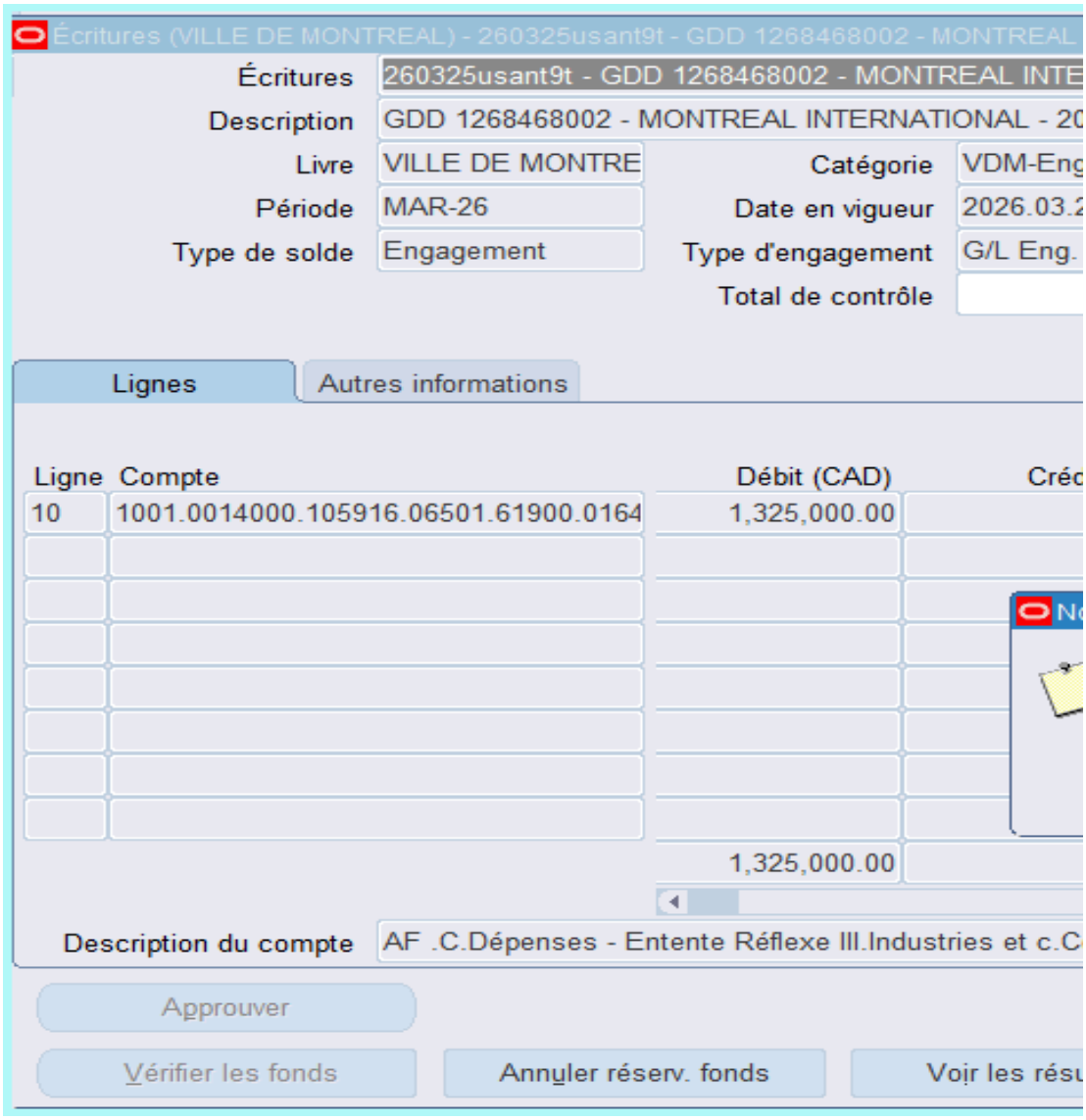
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260325usant9t - GDD 1268468002 - MONTREAL
Écritures
260325usant9t - GDD 1268468002 - MONTREAL INTE
Description
GDD 1268468002 - MONTREAL INTERNATIONAL - 20
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
MAR-26
Date en vigueur
2026.03.2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Créd
10
1001.0014000.105916.06501.61900.0164
1,325,000.00
1,325,000.00
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.C
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

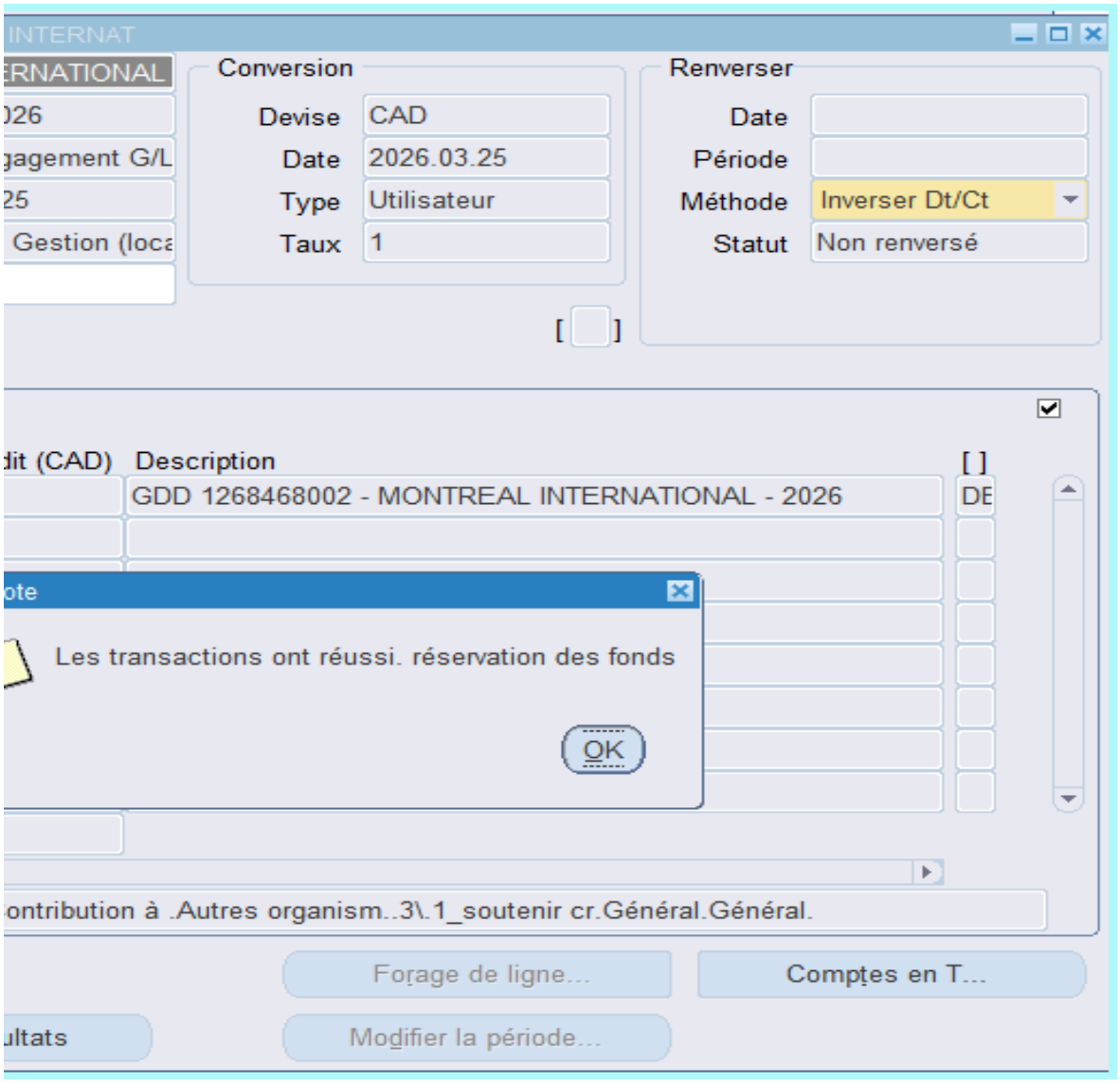
INTERNAT
ERNATIONAL
026
gagement G/L
25
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
2026.03.25
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
dit (CAD)
Description
[ ]
GDD 1268468002 - MONTREAL INTERNATIONAL - 2026
DE
ote
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ontribution à .Autres organism..3\.1_soutenir cr.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
ultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264164002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division du financement_du placement et la gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution mandatant le Ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour l'émission d'obligations de la Ville dont le terme est moins de cinq ans

Il est recommandé :
d'adopter la résolution mandatant le Ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour l'émission d'obligations de la Ville dont le terme est moins de cinq ans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-02 17:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264164002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division du financement_du placement et la gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution mandatant le Ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour l'émission d'obligations de la Ville dont le terme est moins de cinq ans

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville procède annuellement à une émission d'obligations dont le terme est de cinq ans ou moins à la suite d'un appel d'offres effectué sur le site d'adjudication du ministère des Finances du Québec.

À l'automne 2025, l'article 115 de l'annexe C de la Charte a été modifié à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 104 (Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal).

Cette modification a pour effet de rendre l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (la « LCV »), applicable à la Ville de Montréal.

L'article 555 de la LCV permet au conseil de la municipalité de mandater le ministre des Finances ou son représentant pour recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour les émissions d'obligations de la Ville effectuées sur le site d'adjudication du ministère des Finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour émettre des obligations par l'entremise du site du ministère des Finances, la Ville s'appuie sur différents règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération, le conseil municipal, la Société de transport de Montréal et les conseils d'arrondissement.

Selon le partage des responsabilités en vigueur à Montréal, c'est le conseil d'agglomération qui doit adopter la résolution autorisant le ministère des Finances à recevoir et à ouvrir les

soumissions.

JUSTIFICATION

Le ministère des Finances souhaite uniformiser la procédure relative aux émissions d'obligations par appel d'offres pour toutes les municipalités et leur demande d'adopter une résolution conformément à l'article 555 de la LCV.

L'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération permettra de répondre à cette demande et de simplifier le processus d'émissions d'obligations dont le terme est de 5 ans ou moins et qui sont effectuées sur le site d'adjudication du ministère des Finances.

Conformément à l'article 555 de la LCV, la résolution lie le ministre des Finances dès qu'il en a reçu copie certifiée et jusqu'à la réception par lui d'une copie certifiée d'une résolution contraire. En outre, lorsqu'un tel mandat est confié au ministre, l'adjudication est effectuée par ce

dernier sans qu'une résolution du conseil soit requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution n'est pas adoptée, cela pourrait affecter la capacité de la Ville à contracter des emprunts sériés au moyen du système d'adjudication du ministère des Finances.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 avril 2026 : Adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.
Fin avril 2026 : Transmission d'une copie certifiée de la résolution au ministre des Finances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi ALANI
charge(e) du financement

Tél : 514-350-0825
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Errico COCCHI
Chef(fe) de division - financement_placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement_placement et tresorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264164002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division du financement_du placement et la gestion du risque
Objet :	Adopter la résolution mandatant le Ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions à la suite d'un appel d'offres pour l'émission d'obligations de la Ville dont le terme est moins de cinq ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1264164002 - Résolution CG 26février2026.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'ADJUDICATION DES OBLIGATIONS DONT LE TERME EST DE CINQ ANS OU MOINS

Vu l'article 115 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant notamment que les articles 555 à 563.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) s'appliquent à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 115 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) et l'article 563.1 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19), l'approbation des conditions d'un emprunt de la Ville de Montréal par le ministre des Finances n'est pas requise pour un emprunt par émission d'obligations fait à la suite de l'application de la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 554 de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite se prémunir de cette procédure afin de vendre par voie d'adjudication des obligations dont le terme est de cinq ans ou moins qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites, selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations dont le terme est de cinq ans ou moins au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Ville de Montréal au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

Il est résolu :

QUE la Ville de Montréal mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations dont le terme est de cinq ans ou moins, pour et au nom de la Ville de Montréal, à la suite d'un appel d'offres effectué sur le site d'adjudication du ministère des Finances.

GDD 1264164002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269019004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Attendu que :
la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé :

que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

que le conseil d’agglomération :

- autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.
Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges .

Ces travaux sont critiques à l'atteinte de deux des engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 soit :

Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034 et,
Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0521 - 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse deux demandes de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour des projets sous sa responsabilité, soit :

1- Projet de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater : la quasi-totalité de l'eau potable produite à l'usine Atwater est acheminée vers le réseau par les trois collecteurs de 1800 mm et les conduites de 1200 mm de la chambre d'interconnexion 1. Ces conduites critiques pour l'alimentation en acier riveté installées entre 1920 et 1933 ont atteint leur durée de vie utile. Le coût du projet est estimé à : 147 M$

2- Mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges : la population desservie par ce réservoir totalise 77 000 personnes (dont des hôpitaux, campus, écoles, garderies, etc.). Le coût du projet est estimé à 66 M$.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. Le coût total des projets est estimé à 213 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-04-14

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019004*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance*
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et mise à niveau station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :* *- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269019005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Il est recommandé :

1- d'approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie;

2- d'autoriser la Mairesse et le Greffier de la Ville à signer l'addenda pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer sa performance au niveau des débordements, la Ville de Montréal doit construire de nouveaux ouvrages de rétention afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets (OER) fixés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont convenu de participer au financement de ces ouvrages par le programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands Projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0149 - 19 mai 2011 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise en place de trois bassins de rétention permettant de diminuer les rejets d'eaux usées en temps de pluie dans différents cours d'eau : canal Lachine (bassin Rockfield), rivière des Prairies (bassin Lavigne), fleuve Saint-Laurent (bassin William). Le projet consiste également en la mise à niveau des équipements de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (fleuve Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

L'addenda 4 repousse la date de fin du projet au 31 décembre 2026. Les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.
La signature de l'addenda est nécessaire afin d'ajuster les paramètres du programme de subvention. L'obtention des sommes décrites au protocole sont conditionnelles au respect des paramètres du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 98 600 000 $. La contribution financière couvre 66 % des dépenses admissibles du projet (148 000 000 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27
Bruno LAGACÉ Chargé d'expertise principal	Elodie MARTEAU chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : 514 872-5391 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Marie-France WITTY directeur(-trice) - strategie et performance **Tél :** **Approuvé le :** 2026-04-13	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019005*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance*
Projet : *Approuver et signer l'addenda no.4 de projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du programme FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC pour le Volet Grands Projets, dossier 807052; Projet : Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :* *- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;* *- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA NO 4 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet Grands Projets du
FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Projet : Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie
Dossier numéro : 807052

ADDENDA N^{O} 4 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Geneviève Guilbault, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse, et par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil;

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 30 mai 2011;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une première fois le 20 octobre 2015 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une seconde fois le 28 novembre 2018 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une troisième fois le 30 janvier 2023 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les **PARTIES** entendent modifier à nouveau le protocole d'entente;

La **MINISTRE** et le **Bénéficiaire** conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes A, B et C par les suivantes :

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

	2026-03-20
Agissant par madame Julie Beaudoin Directrice générale des infrastructures	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Soraya Martinez Ferrada Mairesse	Date

et

Agissant par Me Emmanuel Tani-Moore Greffier	Date

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

1. BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Cette mesure s'applique à toutes les municipalités possédant un réseau de distribution d'eau potable.

Le **Bénéficiaire** doit avoir complété son bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable afin de confirmer les mesures incitatives et de sensibilisation qu'il a mises en place. Ces mesures se trouvent dans la feuille État & Plan d'action. Le formulaire du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d''eau potable est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable/responsabilites

Le cas échéant, le **Bénéficiaire** pourra transmettre, pour approbation par la **MINISTRE**, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

2. PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Le **Bénéficiaire** doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le cas échéant, le **Bénéficiaire** pourra transmettre, pour approbation par la **MINISTRE**, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

3. TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC

Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités prévues à clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

Le **Bénéficiaire** est tenu à cette obligation à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles, auquel cas, il n'y est pas tenu.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :
   a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
   b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
   c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
   d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
   e. les plans.

   Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.

3. L'obtention de résultats positifs aux essais avant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

   Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

   Les **Bénéficiaires** qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

6. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

a) fournir pour analyse, selon l'avancement du projet lors de la signature du présent protocole et à moins d'indication contraire, un rapport de l'ingénieur résumant les principaux critères de conception des ouvrages incluant tous les documents techniques requis et un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement) et de l'ingénierie détaillée (100 % d'avancement). Le **Bénéficiaire** s'engage à soumettre à la **MINISTRE** les plans et devis définitifs avant de lancer un appel d'offres ou d'entamer des travaux en régie;

b) faire approuver par la **MINISTRE** préalablement à leur réalisation, tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs;

c) pendant l'année qui suit la réception provisoire, réaliser une mise en service des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

d) fournir, en fin de projet, une copie des plans tels que construits et tous les documents attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis autorisés, que les ouvrages d'assainissement sont opérationnels et le cas échéant, qu'ils rencontrent les exigences environnementales décrites ci-après;

e) préparer les manuels de service d'exploitation des ouvrages, le programme d'entretien préventif et le journal d'exploitation;

f) effectuer à la satisfaction de la **MINISTRE** l'opération et l'entretien des ouvrages d'assainissement;

g) mandater, à la demande de la **MINISTRE**, un auditeur externe ou le vérificateur général de la Ville, le cas échéant, pour la préparation d'un rapport d'audit conformément au mandat d'audit établi par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** peut exiger un tel rapport en tout temps au cours de l'avancement du projet.

7. DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR CONTRAT DE CONSTRUCTION DE 8,5 M$ ET PLUS

En vertu de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics signé le 12 février 2010, le **Bénéficiaire** s'engage que toute demande de soumissions, à l'égard de tout contrat de construction de 8,5 M$ et plus, devra prévoir que seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement aux États-Unis de même que les soumissions proposant des produits ou des services ou des fournisseurs de produits ou services provenant d'un tel territoire.

8. GESTION DE PROJET ET VÉRIFICATIONS

8.1 Suivi de la réalisation du projet

Un rapport de suivi de la réalisation du projet doit être soumis deux fois par année à la **MINISTRE** par le **Bénéficiaire** pour chaque année de réalisation des travaux. Ce rapport comprendra :

a) un état d'avancement du projet;

b) le suivi des progrès accomplis relativement au processus d'évaluation environnementale (telles les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance ou de suivi);

c) un état de compte des dépenses engagées et des dépenses à venir.

8.2 Échéancier des réclamations des dépenses

Le **Bénéficiaire** doit présenter à la **MINISTRE** des réclamations pour les dépenses admissibles effectuées respectivement pour les années 2009 à 2026.

8.3 Ajustements finaux des coûts admissibles

Dans les six (6) mois suivant la fin des travaux et au plus tard le 30 juin 2027, le **Bénéficiaire** s'engage à présenter à la **MINISTRE** un rapport officiel de vérification des dépenses, conforme aux principes comptables en vigueur, faisant état :

a) de tous les coûts admissibles engagés pour le projet et des sources de financement;

b) de tous les postes financiers en suspens, le cas échéant.

La **MINISTRE** effectuera alors un rapprochement de toutes les demandes et de tous les paiements relatifs au projet et, sous réserve des limites précisées à l'intérieur du présent protocole d'entente, il procédera aux ajustements requis dans les circonstances.

9. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

9.1 Exigences de rejet

Les ouvrages de surverses doivent satisfaire aux exigences de base et aux exigences particulières décrites ci-après :

Exigences de base

Les ouvrages de surverses présents sur le réseau d'égouts doivent rencontrer les exigences de base décrites ci-après.

- Aucun débordement en temps sec, sauf urgence ou fonte de neige;
- Aucune augmentation des débordements en temps de pluie par rapport à la situation actuelle;
- Enlèvement des matières flottantes.

Exigences particulières

Les objectifs de rejets déterminés pour les secteurs sont définis comme suit :

AUCUN DÉBORDEMENT N'EST ACCEPTÉ, sauf dans les cas indiqués par un X et à condition que l'ouvrage soit opéré de façon optimale		
IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE DE SURVERSES	U = URGENCE	
	U	Pluie avec ruissellement et/ou fonte et/ou toute autre circonstance
Trop-plein Rockfield	X	(1)
PP Lavigne		X (mais avec une limite de 6 fois pendant la période du 01/05 au 31/10)
Émissaire McGill (Bassin William)		X (mais réduction du nombre de débordements de 20% par rapport aux rejets de 2008)

(1) Limite d'un débordement par 5 ans (exigence de Parc Canada)

Les exigences de rejet appliquées aux nouveaux ouvrages mis en place seront redéfinies suite à l'obtention d'au moins deux ans de résultats d'exploitation.

9.2 Exigences d'exploitation

L'exploitation du réseau et des stations devra être réalisée dans le but de réduire, lors de pluie, les rejets d'eaux usées de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies, le canal Lachine et le fleuve Saint-Laurent.

ANNEXE B

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

1. Description des travaux admissibles

Le projet consiste en la mise en place de trois bassins de rétention permettant de diminuer les rejets d'eaux usées en temps de pluie dans différents cours d'eau : (canal Lachine (bassin Rockfield), rivière des Prairies (bassin Lavigne), fleuve Saint-Laurent (bassin William). Le projet consiste également en la mise à niveau des équipements de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (Fleuve Saint-Laurent).

Bassin Rockfield

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 45 000 m^3, avec une partie gravitaire et une autre avec pompage sur le trop-plein Rockfield.

Bassin Lavigne

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 20 000 m^3 raccordé, par des conduites en tunnel, directement sur l'intercepteur nord.

Chambre De Courcelle

Mise à niveau de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (Fleuve Saint-Laurent).

Bassin William

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 12 000 m^3 sur le terrain entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Anne.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**148 000 000**	**$**
Aide financière		
Contribution du gouvernement du Québec	49 300 000	$
Contribution du gouvernement du Canada	49 300 000	$
Aide financière totale ($66^{2/3}$ % du CMA)	**98 600 000**	**$**

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2009-08-26 Fin des travaux : 2026-12-31

Les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification au présent protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière doit être autorisée préalablement par écrit par la **MINISTRE**.

ANNEXE C

TYPE DE COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs engagés et payés de manière appropriée et raisonnable par un **Bénéficiaire** en vertu d'un contrat de biens ou services nécessaires uniquement et spécifiquement pour la réalisation du projet. Les coûts admissibles ne peuvent comprendre que ce qui suit :

- les coûts d'investissement relatifs à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation à partir du 26 août 2009 des infrastructures admissibles conformément aux principes comptables généralement acceptés par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- le coût des activités de communication conjointes tel qu'indiqué à l'article 6;
- les coûts de planification (y compris les plans et les spécifications) et d'évaluation à partir du 26 août 2009, tels que les coûts de planification environnementale, d'arpentage, d'ingénierie, de supervision des travaux d'architecture et d'essai, et les coûts liés aux services de consultation en gestion, jusqu'à concurrence de 15 % de la contribution fédérale;
- le coût des examens d'ingénierie et des examens environnementaux, et le coût des mesures correctives, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi cernées dans le cadre d'une évaluation environnementale;
- le coût des consultations autochtones;
- les coûts relatifs aux affiches, à l'éclairage, à l'image de marque du projet et aux modifications liées aux services publics;
- les frais juridiques requis pour la préparation d'entente de partenariat public/privé afférents aux travaux décrits à l'annexe B, autres que ceux liés aux négociations et aux règlements de litiges;
- tout autre coût nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'annexe B et qui a été préalablement approuvé par la **MINISTRE** avant d'être engagé.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts des travaux effectués avant le 26 août 2009;
- les coûts de planification et d'évaluation avant le 26 août 2009;
- les coûts d'achat de terrains, des biens immobiliers connexes, de servitudes et de droits de passage et les frais connexes;
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- les coûts de réparation et de maintenance généraux/périodiques;
- les coûts des services ou travaux normalement fournis par le **Bénéficiaire**;
- les coûts de tous biens et services reçus en tant que don ou de contribution non financière;
- les salaires et avantages des employés, frais généraux et autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien et de gestion engagés par le **Bénéficiaire**, plus particulièrement les coûts liés aux services offerts directement par des employés du **Bénéficiaire**;

- la portion de la taxe de vente du Québec et la portion de la taxe sur les produits et services, pour lesquelles le **Bénéficiaire** est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- la rémunération à des lobbyistes;
- les coûts des travaux usuels d'entretien et d'exploitation d'une immobilisation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/05/19 16:00

(1)

Dossier # : 1268165003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2025

Il est recommandé :
1- d'approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
2- d'approuver le dépôt du bilan 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268165003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) établit une cible visant l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 %. Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et dans le Plan nature et sports, intégré au plan stratégique Montréal 2030. En 2023, le conseil d'agglomération a approuvé la mise à jour de l'encadrement du Répertoire, désormais désigné sous l'appellation *Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal* (RMNP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0280 – 15 mai 2025 - Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024.
CA24 170261 – 4 novembre 2024 - Autoriser l'inscription de trois espaces naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

CG24 0279 – 16 mai 2024 - Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023.

CG23 0036 – 26 janvier 2023 - Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest).

CA19 080106 – 5 mars 2019 - Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Pour les parcs d'agglomération, l'adoption des plans de conservation du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest (voir pièces jointes) permettra d'inscrire officiellement ces sites au Répertoire :

- Parc-nature des Sources (catégorie B) : 38,32 ha, soit 0,08 % du territoire de l'agglomération;
- Secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest (catégorie A et B) : 429 ha, soit 0,86 % du territoire de l'agglomération :
    - catégorie A : 233 ha;
    - catégorie B : 196 ha.

La liste des nouvelles inscriptions de 2025 est présentée en pièce jointe.

Le bilan déposé en pièce jointe fait état des superficies inscrites, soit 3650 ha, et provisoirement inscrites, soit 401 ha, au Répertoire en date d'avril 2026. Le total des superficies atteint ainsi 4051 ha, soit 8,1 % du territoire de l'agglomération.

Note : Pour la définition des catégories, se référer aux lignes directrices figurant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement prévu par les lignes directrices relatives à l'inscription et à la gestion des sites désignés au RMNP, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dépose annuellement au conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS poursuit l'administration et le suivi du RMNP à même sa dotation budgétaire. Les lignes directrices du RMNP recommandent la mise en œuvre d'une gestion écologique pour atteindre les objectifs de protection des milieux naturels. Cette gestion écologique entraîne actuellement des dépenses imputées au budget de fonctionnement des unités requérantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de *Montréal 2030* , plus particulièrement la priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision », ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans l'inscription des sites au RMNP et dans l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mai 2026 : Inscription des sites au Répertoire et mise à jour 2025 du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.
2027 et années ultérieures : Inscription des futurs sites au répertoire et mises à jour annuelles du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268165003*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : Approuver l'inscription du parc-nature Des Sources et du secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité. • Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2026

Montréal

Photo de la page couverture : Denis Fournier

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2026. Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature des Sources. 45 p. + annexes.

Table des matières

Table des matières **3**

Préambule **5**

1. La mise en contexte **8**

2. Les outils de protection **11**

3. L'historique **17**

4. La situation géographique **19**

5. Les espaces à prédominance naturelle **21**

6. Les objectifs de conservation **23**

7. La description du milieu naturel **24**

7.1 Le milieu abiotique 24
7.2 Le milieu biotique 25
7.3 L'évaluation écologique des milieux naturels 31
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 33

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **39**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **42**

10. Références **43**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du règlement de zonage
Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation
Annexe 5 Cartes des valeurs de conservation
Annexe 6 Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES
Annexe 7 Activités interdites dans les grands parcs

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Écoterritoire
Figure 4 Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Valeur de conservation biotique
Figure 9 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 10 Vulnérabilités aux changements climatiques
Figure 11 Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire
Figure 12 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les grands parcs se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation des parcs-nature est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leurs territoires. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique que sur le plan des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses, comme des terres agricoles ou des propriétés résidentielles, institutionnelles et industrielles situées à proximité des milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004b, 2025a). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN (Loi sur la conservation du patrimoine naturel. RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « Schéma ») établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics. Il vise aussi à offrir, promouvoir et soutenir des milieux favorisant l'activité physique et sportive, propices à un mode de vie actif pour la population montréalaise.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 52 mesures[2] favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a, 2025b).

La démarche de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 a été adoptée (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La prochaine mouture de la stratégie est en cours de préparation. L'engagement de la Ville envers la réconciliation avec les peuples autochtones se reflète de façon transversale dans le Plan nature et sports.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel référait la stratégie (p.57). Avec l'appui du Commissaire, des collaborations avec des communautés, organismes et experts autochtones pourraient favoriser une compréhension plus large de la protection des écosystèmes et des liens avec la santé et le bien-être des humains qui en font partie, via la complémentarité des savoirs et des façons de faire.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, tenue à Montréal en 2022, les États réunis ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Celui-ci comprend 23 nouvelles cibles pour la prochaine décennie, traitant de la réduction des menaces à la biodiversité, du partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations ainsi que des outils et solutions pour la mise en œuvre.

L'Engagement de Montréal, un appel aux villes du monde à s'engager à travers 15 actions, a été lancé à cette occasion (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs de ces 15 actions, dont la conservation des milieux naturels et des espèces en situation précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. En décembre 2023, pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial, le Conseil municipal a adopté une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation.

[2] En 2025, une mise à jour du Plan climat 2020-2030 vient bonifier 2 actions inscrites et en ajouter 6 nouvelles, dont une visant à améliorer la connectivité écologique (19.1) et une autre visant à améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux (19.2).

1. La mise en contexte

La délimitation réglementaire actuelle du parc-nature des Sources, adoptée par le conseil d'agglomération en avril 2025[3], définit un périmètre de 229 hectares. Elle inclut de vastes terrains publics appartenant au gouvernement fédéral, plus précisément à Transports Canada sous bail avec Aéroport de Montréal (ADM), des terrains appartenant à la Ville de Montréal, ainsi que quelques terrains appartenant à des propriétaires privés. Cette délimitation n'engendre aucun changement dans les droits des propriétaires ou les règles d'urbanisme, elle ne confère pas non plus de statut de protection sur ce territoire, mais illustre plutôt la vision de conservation, en plus de permettre à la Ville de soumettre les terrains privés au droit de préemption, pour des achats potentiels futurs. Le présent plan de conservation concerne exclusivement des lots de propriété Ville de Montréal, qui représentent en date de 2026 une superficie approximative de 38 ha (figure 2). Il s'agit donc d'un périmètre opérationnel plus restreint, au sein duquel la Ville exerce ses responsabilités d'aménagement, de gestion écologique et de mise en valeur. Ce parc-nature relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023a). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories, selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements, de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, en intégrant la biodiversité dans une perspective de développement durable.

[3] Règlements municipaux RCG 12-004-3

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc-nature des Sources
Nom usuel du site	Parc-nature des Sources; Technoparc
Superficie	38,32 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal (SGPMRS)
Propriétaire	Ville de Montréal
Lots	2597315 1336736 2482893 2482889 2597314 4886115 2455247 2482894 2482896 5291726 3178143 PC-39758 2482895 5058724 4886116 5030241 2482891 4886113 4886112 5578517 4916789 1336735 4886114 5030240 5030239
Territoires d'intérêt écologique au Schéma	Écoterritoire - La coulée verte du ruisseau Bertrand
Grande affectation au Schéma	Conservation; Industrie[4]
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité	Conservation
Catégories d'usages au règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent	Règlement de zonage RCA08-08-0001 • usage dominant de type Parc et espace vert (P) • usage dominant de type Industrie (I)

[4] Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est prévu que les secteurs actuellement identifiés sous la grande affectation « Industrie » soient reclassés sous la grande affectation « Conservation ».

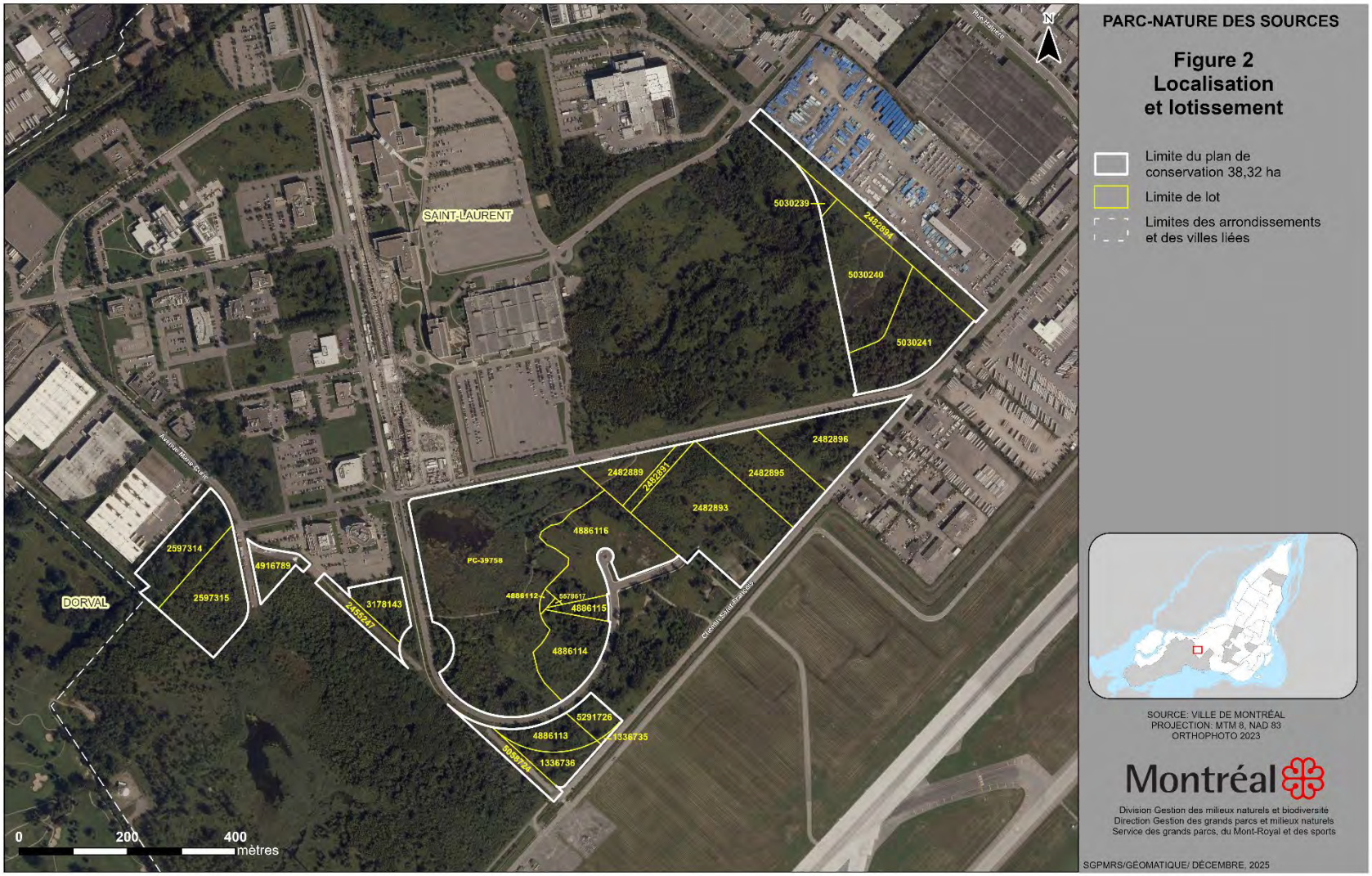
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 2
Localisation
et lotissement
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Limite de lot
Limites des arrondissements et des villes liées
SAINT-LAURENT
DORVAL
5030239
2482894
5030240
5030241
2482896
2482889
2482891
2482895
2482893
4886116
PC-39758
2597314
2597315
4916789
3178143
4886112
5579617
4886115
4886114
5291726
4886113
1336735
1336738
0
200
400
mètres
N
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans le parc-nature des Sources est assujettie à différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans plusieurs plans, stratégies ou politiques.

L'encadrement fédéral et provincial

La Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans le site visé. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent généralement qu'aux espèces aquatiques et espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'annexe 1 de la Loi (Environnement Canada, 2007). La LCOM vise pour sa part la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035).

Au Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre la protection prévue par la LCOM à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (RLRQ, C-61.01) constitue le principal outil législatif par lequel le Québec répond à ses engagements en matière de conservation des milieux naturels. La LCPN prévoit des mesures de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment par la création d'aires protégées. La Loi sur les espèces menacées et vulnérables (RLRQ, E-12.01) encadre la protection et la gestion des espèces menacées et vulnérables, celles susceptibles d'être désignées ainsi que leurs habitats. Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) encadre, notamment, les interventions dans les milieux humides et hydriques en exigeant une autorisation pour toute activité susceptible de les altérer et en appliquant le principe d'éviter, minimiser, compenser. Le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) (Q-2, r.17.1) décrit la procédure à suivre pour les demandes d'autorisation. Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) (Q-2, r.0.1) rassemble des normes de réalisation associées à ces milieux.

Selon le contexte d'intervention et les caractéristiques du site, d'autres lois, règlements ou normes en matière de protection de l'environnement ou de conservation de la biodiversité peuvent également s'appliquer.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties (Ville de Montréal, 2015). Les milieux naturels visés par le plan de conservation se situent majoritairement dans la grande affectation *Conservation* dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus des composantes *Conservation* et *Parc* permises dans toutes les grandes affectations).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. Les composantes autorisées sont définies dans le Schéma comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés

comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le parc-nature des Sources se situe dans l'écoterritoire La coulée verte du ruisseau Bertrand (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[5] sont :

- Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal
- Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse
- Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique
- Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources
- Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC ou agglomérations se sont vues confier la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024a) cible des milieux humides à conserver[6] dans les limites du présent plan de conservation sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Le règlement modifiant le Schéma pour protéger les milieux humides (RCG 14-029-7), selon les orientations du PRMHH, est entré en vigueur le 16 janvier 2026. La concordance avec la réglementation d'urbanisme du territoire concerné est achevée et est en vigueur depuis le 10 octobre 2025 (RCA08-08-0001-174).

[5] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires

[6] Cartographie interactive du Règlement de contrôle intérimaire 24-008



Milieu humide au parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)

Le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, adopté en juin 2025, constitue la feuille de route stratégique qui guidera le développement urbain, la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition écologique de Montréal pour les 25 prochaines années (Ville de Montréal, 2025a). Le PUM regroupe les orientations de portée générale applicables à l'ensemble du territoire, dont celle visant *à Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine* (Chapitre 2 – Orientation 8).

Extrait du Plan d'urbanisme et de mobilité

Pour accroître la place de la nature et de la biodiversité en ville, Montréal doit tout mettre en œuvre pour assurer la conservation à long terme des bois, des friches et des milieux humides et hydriques. Ceux-ci se situent dans les grands parcs, comme les parcs-nature, dans d'autres parcs municipaux, sur des terrains protégés par les gouvernements et divers organismes, ainsi que sur des terrains privés. Des efforts notables ont été consentis pour protéger le plus de superficies possible depuis les dernières années et ces efforts se poursuivront dans le futur. Montréal cherche des solutions innovantes et adaptées à son contexte urbain en vue de s'assurer que les milieux naturels et les autres espaces contributifs à la biodiversité jouent pleinement, et de façon pérenne, leurs rôles d'infrastructures naturelles.

Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation du sol de type *Conservation*, soit une aire d'affectation réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager. Un programme particulier d'urbanisme (PPU) s'applique également au secteur du Technoparc Montréal. Ce PPU propose une requalification

majeure du secteur en un TOD (*transit-oriented development*) d'affaires durable, articulée autour de la station REM Marie-Curie et d'un environnement bâti plus dense, mixte et accessible. Au cœur de cette vision, les milieux naturels jouent un rôle structurant. Le PPU mise ainsi sur la protection, la consolidation et la mise en valeur du parc-nature des Sources et des espaces naturels d'intérêts environnants.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent

Selon la règle de conformité établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au PUM. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du PUM. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Le parc-nature des Sources se situe dans des zones dont les usages dominants sont de type *Parc et espace vert (P)* et *Industrie (I)* du règlement de zonage de l'arrondissement Saint-Laurent (RCA08-08-0001). Le détail des usages autorisés dans ces catégories est présenté à l'annexe 1.

La certification ISO 14001 Territoire

Le Service de développement économique (SDÉ) a obtenu la certification «ISO 14001 Territoire» pour le site du Technoparc. Cette certification a pour but de transformer le Technoparc en modèle d'implantation de développement et de gestion durable des parcs d'affaires montréalais. La certification passe par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), qui prévoit notamment une vigie au niveau des impacts environnementaux générés et de la gestion du parc d'affaires en collaboration avec les acteurs impliqués. Le site visé par le présent plan de conservation fait partie du territoire couvert par cette certification.

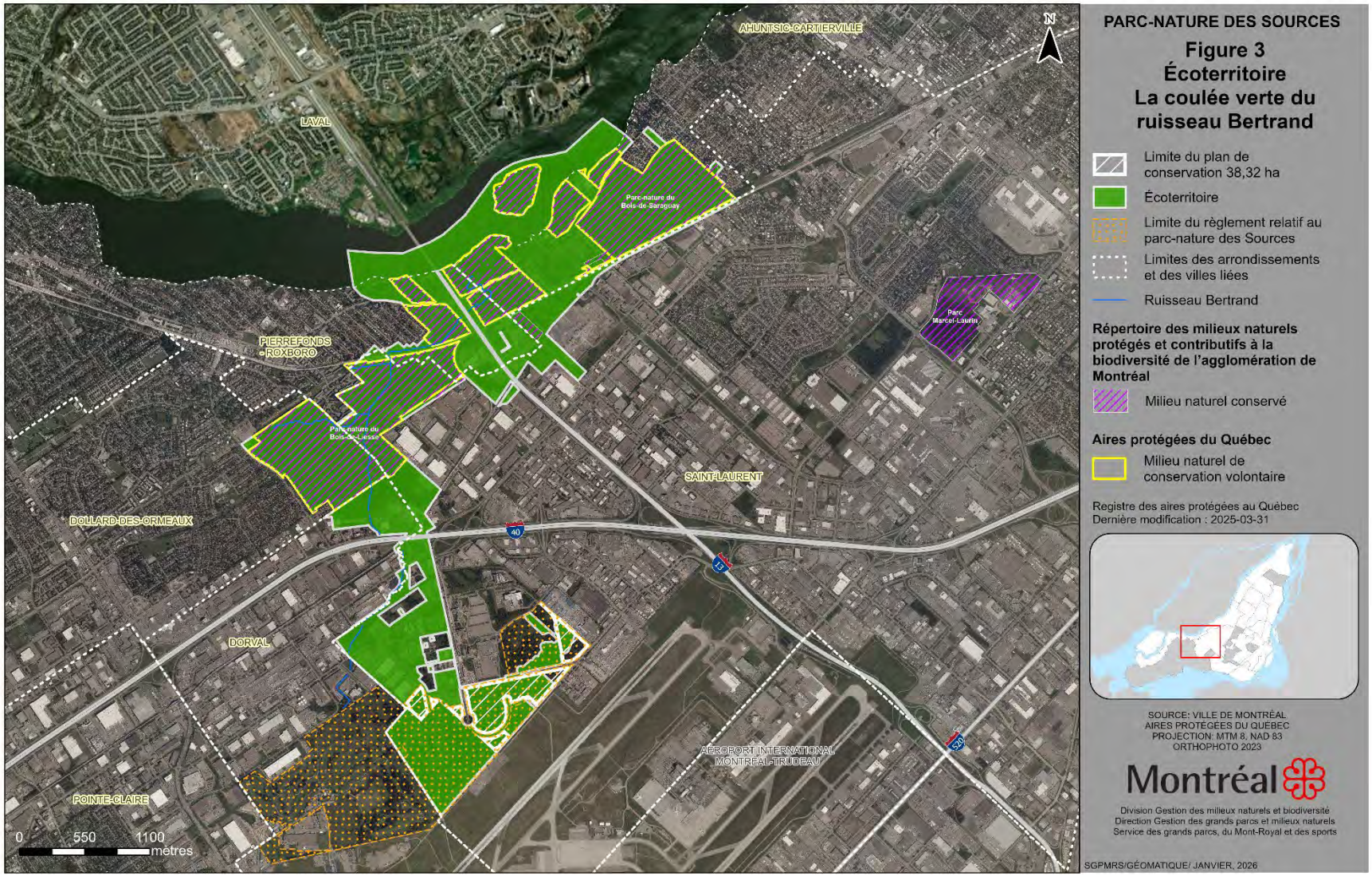
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 3
Écoterritoire
La coulée verte du ruisseau Bertrand
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Écoterritoire
Limite du règlement relatif au parc-nature des Sources
Limites des arrondissements et des villes liées
Ruisseau Bertrand
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Milieu naturel conservé
Aires protégées du Québec
Milieu naturel de conservation volontaire
Registre des aires protégées au Québec
Dernière modification : 2025-03-31
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ JANVIER, 2026
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
LAVAL
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES-ORMEAUX
DORVAL
POINTE-CLAIRE
SAINT-LAURENT
AÉROPORT INTERNATIONAL MONTRÉAL-TRUDEAU
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc Marcel-Laurin
0 550 1100 mètres
N

3. L’historique

Le parc-nature des Sources, situé dans le secteur du Technoparc à Saint-Laurent, s’inscrit au sein de l’écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, identifié par la Ville de Montréal (2004a) comme un secteur prioritaire pour la protection du réseau écologique. Ce territoire, historiquement voué à l’agriculture jusqu’aux années 1970, est demeuré vacant avant d’être réservé pour le développement du Technoparc dans les années 1980 (Groupe IBI/DAA, 2001; Ville de Montréal, 2023b). L’implantation du parc scientifique a entraîné des modifications du relief et une diminution de la superficie des milieux humides, ce qui a rapidement suscité des préoccupations quant à la nécessité de préserver les écosystèmes résiduels.

En février 2012, l’adoption d’un règlement établissant la dénomination du parc-nature des Sources (RCG 12-004) témoigne de la volonté de la Ville de préserver et de mettre en valeur ce secteur de grand intérêt écologique, regroupant un complexe de milieux humides, des ruisseaux, des massifs forestiers et des friches. La délimitation réglementaire[7] inclut alors deux territoires voisins et distincts : les terrains de l’Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal (secteur est) et les terrains de l’aéroport Montréal-Trudeau (ADM) (secteur ouest). La gouvernance reposait sur une collaboration entre la Ville de Montréal et Transports Canada, propriétaire d’une partie des terrains fédéraux sous bail avec Aéroports de Montréal (ADM).



Plan d’ensemble de l’Éco-campus Hubert-Reeves (Technoparc Montreal, 2014). Le grand marais illustré sur cette image représente le marais aux Hérons.

[7] Voir la section « 1. Mise en contexte » pour la distinction entre la limite règlementaire du parc-nature des Sources (229 ha), qui inclut des terrains publics et privés, et le parc-nature des Sources sous la gestion de la Ville de Montréal (38 ha).

Au fil des ans, des interventions ont été réalisées pour restaurer et mettre en valeur les milieux naturels du secteur, notamment l'aménagement d'un sentier près du marais aux Hérons. Ce dernier, appelé parfois sentier-digue, visait la construction d'un ouvrage permettant de régulariser le niveau du marais et la connexion du réseau hydrographique avec le ruisseau Bertrand. Cet aménagement faisait partie du concept d'origine de l'Éco-campus Hubert-Reeves, qui prévoyait la création de centres de recherche et d'entreprises dédiés au développement des technologies propres au sein du Technoparc. Dans ses mandats de 100 jours, l'administration Plante-Olivier décide d'augmenter la superficie protégée des milieux naturels du sud du Technoparc et de réorienter sa vision du secteur.

Depuis 2022, la Ville a accordé une affectation de conservation à de nombreux hectares supplémentaires dans différents secteurs périphériques du territoire initial. Le règlement de délimitation a été modifié portant la superficie totale du parc-nature des Sources à 229 hectares, incluant des terrains fédéraux et privés. Cette expansion marque un jalon majeur pour la conservation de la biodiversité urbaine, bien que la mise en œuvre complète de la protection nécessite encore des ententes et des acquisitions.

Aujourd'hui, le parc-nature des Sources illustre la conciliation entre développement économique et préservation écologique. Il forme un noyau de conservation stratégique au sein du pôle des Sources de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, offrant des habitats diversifiés (bois, friches, milieux humides et hydriques) et contribuant à la résilience climatique de Montréal. Sa trame verte et bleue constitue un élément central du Technoparc et conditionne les orientations futures d'aménagement, dans une perspective de connectivité écologique et de transition écologique (Ville de Montréal, 2023c).

4. La situation géographique

Le parc-nature des Sources est localisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, au sud-ouest de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Il occupe une position stratégique à proximité immédiate de l'aéroport international Montréal-Trudeau et à l'intérieur du périmètre du Technoparc, dans le pôle des Sources. Il est desservi par deux axes autoroutiers majeurs, soient les autoroutes 13 (nord-sud) et 40 (est-ouest). Ce secteur constitue un des cinq pôles de conservation identifiés par le plan concept de l'écoterritoire adopté par le conseil d'agglomération en 2015 (figure 4). Le parc-nature est accessible par le boulevard Alfred-Nobel et se trouve à l'interface de zones industrielles et de milieux naturels.

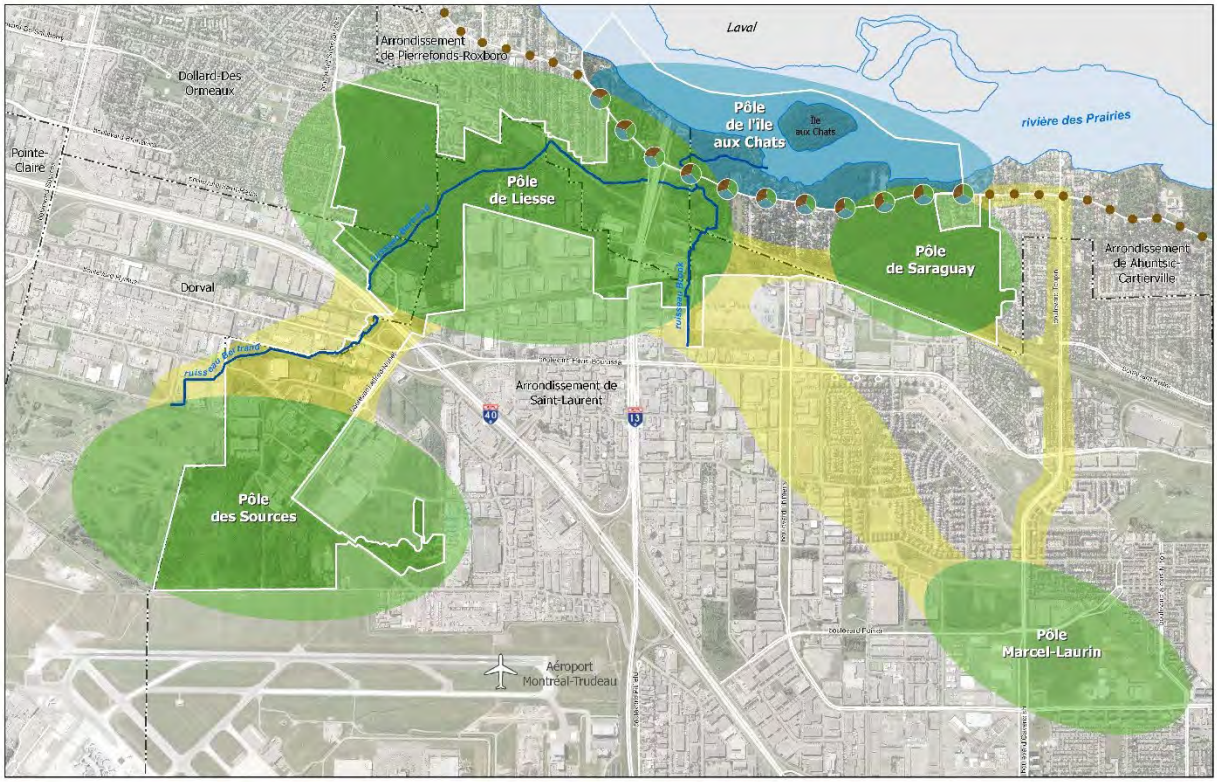

Figure 4. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand (Ville de Montréal, 2014)

La connectivité écologique

La connectivité écologique est le mouvement sans entrave de la faune et de la flore et des processus naturels qui soutiennent le bon fonctionnement des écosystèmes. Des milieux naturels interconnectés aux échelles régionale et locale assurent la survie des espèces animales et végétales, maintiennent les bénéfices pour la collectivité et renforcent la résilience face aux changements climatiques. La connectivité écologique du parc-nature des Sources repose sur la continuité des corridors écologiques qui relient le pôle des Sources aux autres pôles de l'écoterritoire, tels que le pôle de Liesse et de Saraguay, qui regroupent deux parcs-nature désignés comme aires protégées par le gouvernement du Québec.

Cette connectivité est renforcée par la présence de friches et de milieux humides qui assurent des zones de transition favorables aux déplacements de la faune et à la dispersion des espèces végétales. Le maintien et l'amélioration de ces liens écologiques constituent un enjeu central pour la Ville de Montréal, afin de

garantir la résilience des écosystèmes et la pérennité des services écologiques dans un contexte de forte pression urbaine. Les infrastructures autoroutières d'envergure constituent des barrières physiques pour le déplacement au sein de l'écoterritoire. La voie ferrée désaffectée qui ceinture le Technoparc contribue cependant à améliorer la connectivité, à tout le moins pour certains animaux terrestres. Cette infrastructure pourrait être mise à profit pour planifier des aménagements facilitant le déplacement de la faune.

Sur le plan écologique, le parc-nature des Sources représente un noyau majeur de conservation au sein du vaste ensemble de milieux naturels qui forme le pôle des Sources. Certaines propriétés situées en périphérie du territoire visé par le plan de conservation offrent des habitats critiques pour des espèces floristiques et fauniques en situation précaire, dont le petit blongios (*Ixobrychus exilis)* et le papillon monarque (*Danaus plexippus*). La plupart des occurrences d'espèces en situation précaire du pôle des Sources proviennent des lots appartenant à Transports Canada. Les bois matures que l'on y retrouve abritent une flore printanière variée; on peut observer notamment des espèces désignées vulnérables à la récolte, comme la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia pensylvanica*) et le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) (GREBE, 2021). Le grand marais situé sur les terrains de l'aéroport Montréal-Trudeau (ADM) constitue un habitat de qualité pour certaines espèces de poissons et sert d'aire d'alimentation et de repos pour la sauvagine (Groupe BC2, 2015). La grande étendue et la variété des milieux naturels du pôle des Sources contribuent à l'importante diversité faunique. Ce secteur est bien connu des ornithologues qui y ont recensé plus de 200 espèces d'oiseaux, ce qui en fait un des sites les plus prisés pour l'observation d'oiseaux à Montréal (Ville de Montréal, 2023b).

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023a). Les sites sont classés en trois catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C).

Le parc-nature des Sources correspond à la catégorie B du Répertoire (milieux naturels conservés). Un site inscrit dans cette catégorie doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la section 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site. Pour le parc-nature des Sources, 38,32 hectares, soit 98 % de la superficie totale des milieux visés par le plan de conservation, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du site pour lequel le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Zone à prédominance naturelle	37,65 ha	98 %
Aire anthropique ou aménagée	0,67 ha	2 %
Longueur de sentiers officiels	0,57 km	s.o.
Superficie totale	**38,32 ha**	**100 %**

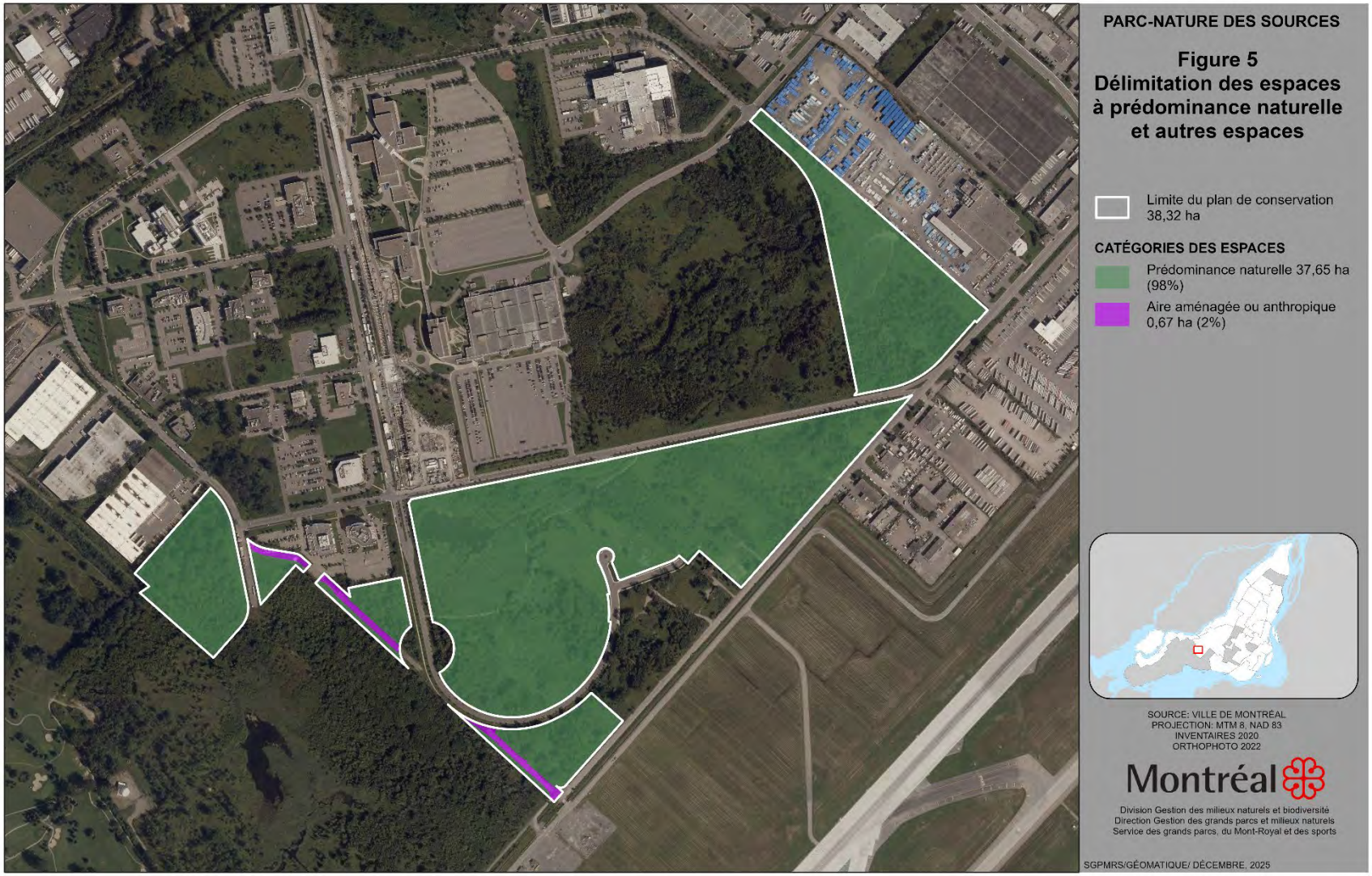
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle 37,65 ha (98%)
Aire aménagée ou anthropique 0,67 ha (2%)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du réseau grands parcs sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Le milieu naturel du parc-nature des Sources est décrit à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel et sa description brosse un portrait général des différents éléments du parc.

Le relief

Le parc-nature des Sources est caractérisé par un relief relativement plat. La carte topographique[8] indique une altitude moyenne d'environ 32 mètres, avec très peu de dénivellation. Le territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions.

La géologie

Le parc est situé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest. Cette province naturelle repose sur une plate-forme de roches sédimentaires comblée par des dépôts marins (mer de Champlain), des dépôts glaciaires et des tourbières (MELCCFP, 2026). Le parc se situe dans la zone géologique de la formation de Tétreauville qui est constituée de calcaire alternant avec des lits de shales (MERN, 2026).

Le drainage

Le drainage est variable, généralement imparfait, et influence la composition des habitats et des communautés végétales du parc. Quelques fossés de drainage et de rue sont présents sur le site.

L'hydrologie

Le site présente un réseau hydrologique complexe, composé de milieux humides interconnectés et de cours d'eau non nommés qui jouent un rôle essentiel dans la gestion naturelle des eaux, bien que leurs fonctions aient été fortement perturbées par l'implantation du Technoparc dans les années 1980-1990. Depuis, plusieurs plans de gestion ont été élaborés pour remédier à ces enjeux, menant notamment à des travaux majeurs en 2016, dont le sentier du marais aux Hérons visant à stabiliser les niveaux d'eau, restaurer des habitats et reconnecter le réseau hydrographique au ruisseau Bertrand. Aujourd'hui, une réflexion est engagée afin de rétablir les connexions hydriques et fauniques, d'optimiser la gestion des eaux pluviales liées aux projets de développement et d'assurer la pérennité des milieux humides du secteur.

[8] Forêt ouverte

Les sols

Le site est majoritairement composé de sols argileux et de dépôts de tills[9]. La granulométrie varie du loam au loam sableux, au loam argileux et jusqu'à l'argile.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel. Avec ses friches, ses bois et ses milieux humides, le parc-nature des Sources présente une variété d'écosystèmes et d'habitats favorisant la diversité floristique et faunique en milieu urbain. Ce chapitre s'appuie notamment sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 et 2020 dans le parc-nature des Sources.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent principalement de deux inventaires réalisés sur le terrain en 2020 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021). Ces inventaires ne couvrent cependant pas l'ensemble du territoire visé par le plan de conservation. Ainsi, les données provenant de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération de Montréal[10] ont été utilisées pour illustrer les grands types d'habitat présents sur le territoire, soit les bois, les friches et les milieux humides (tableau 3 et figure 6). Ces délimitations sont le résultat, entre autres, d'une analyse de photos aériennes et de relevés LiDAR et servent principalement à la représentation et au suivi général. Comme les méthodologies d'inventaire au terrain et de cartographie des milieux naturels sont différentes, il est normal que l'information présentée aux figures 6 et 7 diffère. La caractérisation complète du territoire lors des prochains inventaires de la végétation viendra préciser ces délimitations.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois	7,01	18 %
Friche	16,0	42 %
Milieu humide	12,29	32 %
Autre milieu à prédominance naturelle	2,36	6 %
Total	**37,65**	**98 %**

[9] Info-Sols

[10] Environnement, ressources naturelles et énergie - Catégories - Site web des données ouvertes de la Ville de Montréal

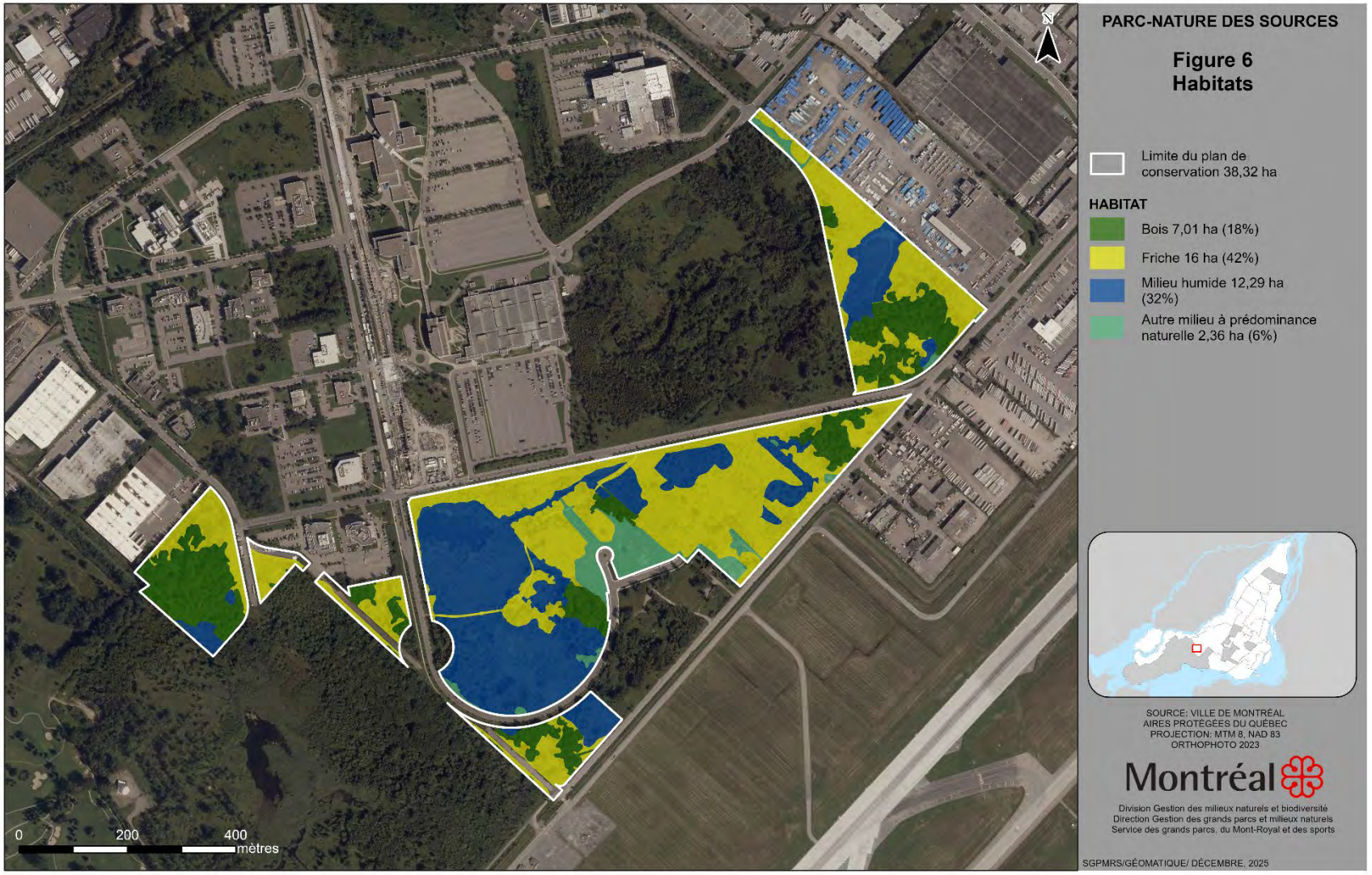
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 6
Habitats
Limite du plan de conservation 38,32 ha
HABITAT
Bois 7,01 ha (18%)
Friche 16 ha (42%)
Milieu humide 12,29 ha (32%)
Autre milieu à prédominance naturelle 2,36 ha (6%)
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

Au total, les inventaires ont permis de répertorier 133 espèces végétales (tableau 4 et annexe 2). Aucune espèce en situation précaire n'a été recensée à l'intérieur des limites du parc-nature des Sources. Le potentiel de présence d'espèces floristiques en situation précaire est relativement faible dans le secteur, puisque la majorité des milieux sont formés de communautés de début de succession, souvent issues de champs agricoles abandonnés.

Du côté des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), on note la présence de 16 espèces, dont six sont jugées prioritaires par le SGPMRS, soit l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le roseau commun (*Phragmites australis*) et l'hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*).

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	133
Arbres	14
Arbustes	21
Plantes herbacées, graminées, fougères	98
Espèce végétale en situation précaire	0
Espèces végétales exotiques envahissantes	16

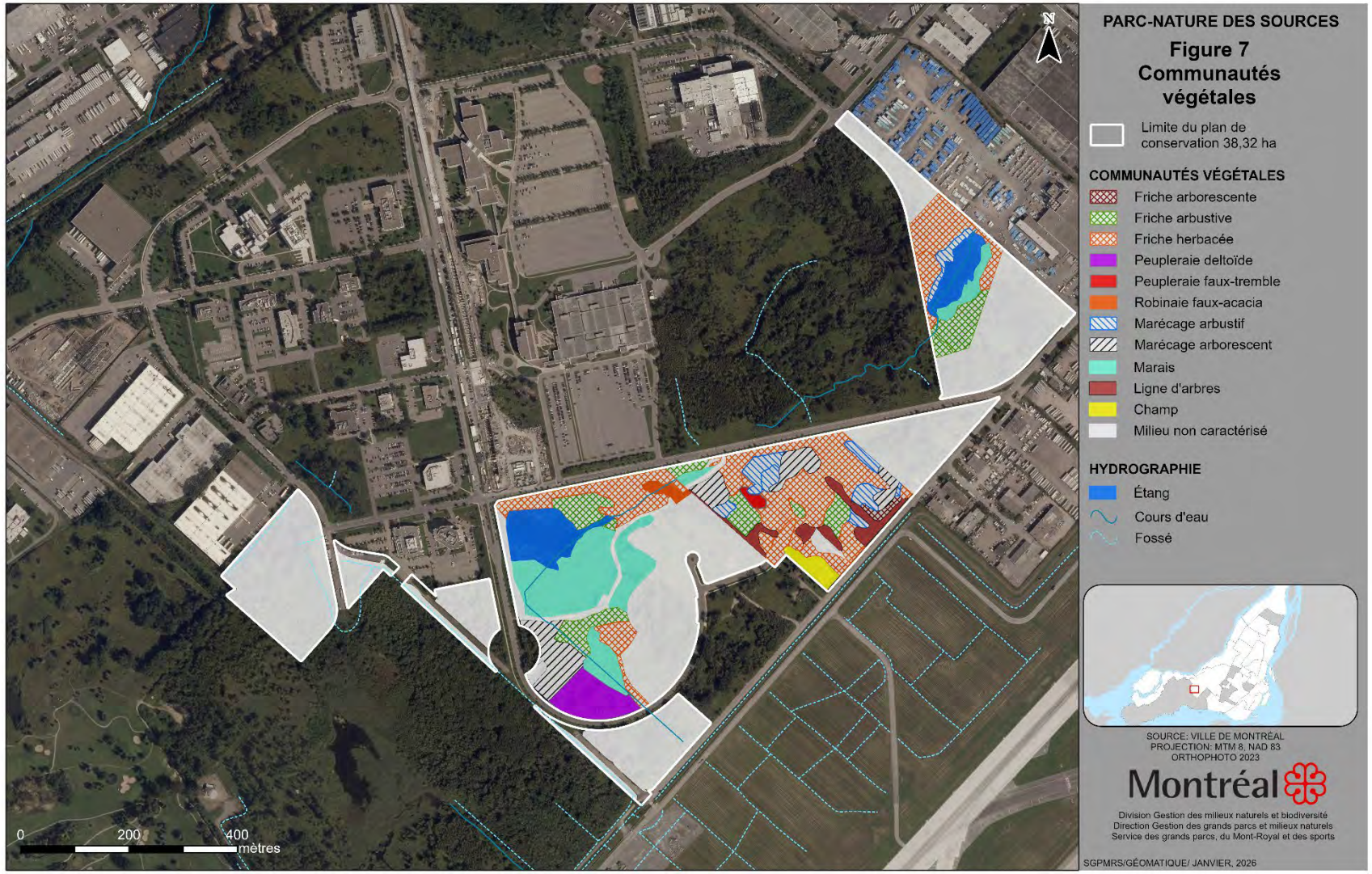
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 7
Communautés végétales
Limite du plan de conservation 38,32 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Friche arborescente
Friche arbustive
Friche herbacée
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Robinaie faux-acacia
Marécage arbustif
Marécage arborescent
Marais
Ligne d'arbres
Champ
Milieu non caractérisé
HYDROGRAPHIE
Étang
Cours d'eau
Fossé
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ JANVIER, 2026

La faune

Le parc-nature des Sources possède une avifaune diversifiée avec 71 espèces répertoriées (annexe 3). Les nombreux milieux humides et hydriques qu'on y retrouve sont favorables à la présence d'oiseaux aquatiques, tels que le canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et le grand héron (*Ardea herodias*). De nombreux nids de bernache du Canada (*Branta canadensis*) ont été observés lors de l'inventaire dans le secteur du marais aux Hérons. Bien que l'on retrouve de nombreuses espèces d'intérêt, le pioui de l'est (*Contopus virens*) est la seule espèce en situation précaire identifiée sur le territoire du plan de conservation (St-Georges, 2021). La prépondérance des milieux ouverts contribue également à la diversité des oiseaux de proie qui y sont observés, hiver comme été.

Par ailleurs, les données eBird[11] viennent compléter ce portrait avec l'observation de 109 autres espèces, dont 15 espèces en situation précaire supplémentaires[12], et 37 espèces d'intérêt à l'échelle de l'agglomération observées de façon régulière par les amateurs d'ornithologie au cours de la période 2002-2021 dans le pôle des Sources (Desrochers, 2022). Au total, ce sont donc 180 espèces qui ont été observées dans le pôle des Sources, incluant des espèces rares. Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont le cardinal rouge (*Cardinalis cardinalis*), la mésange à tête noire (*Poecile atricapillus*), le pic mineur (*Picoides pubescens*), le merle d'Amérique (*Turdus migratorius*) et le chardonneret jaune (*Spinus tristis*). Certaines espèces se démarquent: le grand-duc d'Amérique (*Bubo virginianus*), le moucherolle des saules (*Empidonax traillii*) et le héron vert (*Butorides virescens*) sont au moins cinq fois plus abondants dans le pôle de Sources que sur le territoire de la CMM.



Le grand pic, une espèce d'intérêt pour la conservation (crédit Denis Fournier)

[11] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[12] Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), Grive des bois (*Hylocichla mustelina*), Gros-bec errant (*Coccothraustes vespertinus*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*), Petit blongios (*Ixobrychus exilis*), Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*), Sturnelle des prés (*Sturnella magna*).

Du côté de l'herpétofaune, trois espèces ont été répertoriées dans le parc-nature des Sources lors du dernier inventaire (Galois et Ouellet, 2021), soit deux amphibiens et un reptile. Les espèces d'amphibiens sont la grenouille léopard du Nord (*Lithobates pipiens*) et la salamandre à points bleus (*Ambystoma laterale*). La couleuvre rayée de l'Est (*Thamnophis sirtalis sirtalis*) est le seul reptile observé lors de l'inventaire. La tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) vient compléter ce portrait, l'espèce ayant été observée par des membres de l'organisme Technoparc Oiseaux en 2025. La tortue serpentine est une espèce en situation préoccupante inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP – loi fédérale), elle ne possède toutefois pas de statut particulier au Québec.



Grenouille léopard du Nord (crédit Antonio Rizi)

L'inventaire des chiroptères effectué dans le cadre des audits écologiques confirme la présence de trois des huit espèces de chauve-souris potentiellement présentes dans la région de Montréal, dont deux sont en situation précaire. L'espèce la plus active lors de l'inventaire était la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus)*, suivie de la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) et de la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*) (GREBE, 2020). Il est également possible d'observer au parc-nature des Sources certains autres mammifères typiques de Montréal : le castor (*Castor canadensis*), le lapin à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le coyote (*Canis latrans*), la marmotte commune (*Marmota monax*), le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le campagnol (*Microtus sp.*), la musaraigne et la mouffette (*Mephitis mephitis*). La densité de lapins à queue blanche semble très élevée, ce qui pourrait expliquer en partie l'attrait du site pour les oiseaux de proie.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces en situation précaire
Avifaune	71	1
Amphibiens	2	0
Reptiles	2	1
Chiroptères	3	2
Autres mammifères	11	0

7.3 L'évaluation écologique des milieux naturels

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes lors des inventaires. Ces inventaires écologiques sont donc utilisés pour caractériser les milieux naturels, évaluer leur valeur de conservation et identifier les menaces à la biodiversité.

Les valeurs de conservation visent à identifier les secteurs les plus précieux du point de vue de la conservation. Combinés aux autres éléments d'intérêt écologique ou menaces présentes sur le site, ces intrants sont à la base de la planification et des prescriptions d'aménagement, d'interventions et de gestion écologique des milieux naturels du parc.

La figure 8 présente la valeur de conservation biotique du site, soit la fusion des valeurs de conservation floristique et faunique (annexes 4 et 5) à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité. La classe 5 représente la valeur biotique la plus élevée (voir annexe 4 pour le détail des calculs).

En plus des valeurs de conservation, une évaluation des autres composantes écologiques (ex. éléments sensibles soumis à la réglementation environnementale, comme des nids de rapaces ou des habitats fauniques désignés par le MELCCFP; menaces à l'intégrité comme des espèces végétales exotiques envahissantes ou du broutage excessif; caractéristiques physiques du milieu) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Par ailleurs, on doit être conscient que les indicateurs sont toujours aussi fiables que les données qui les constituent. Des informations partielles ou absentes peuvent entraîner une dévaluation de la valeur qui n'est pas nécessairement représentative du terrain.

Finalement, la cartographie constitue un portrait ponctuel qui est appelé à changer lors des prochains inventaires. On pourra ainsi juger de l'évolution de la valeur de conservation des milieux naturels et comparer les habitats de l'ensemble du réseau des grands parcs sur une base commune.

Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées en collaboration avec les biologistes.

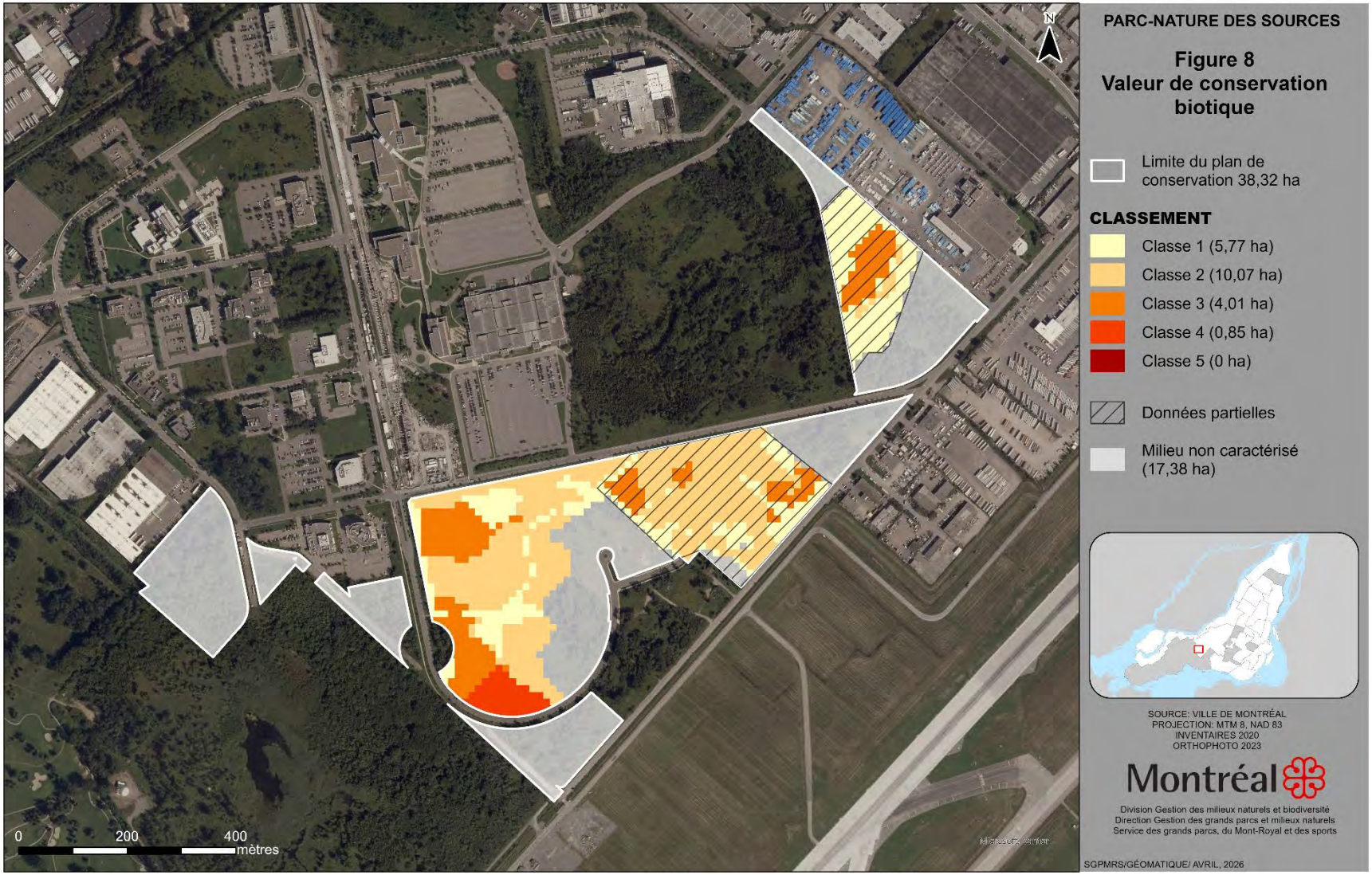
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 8
Valeur de conservation biotique
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (5,77 ha)
Classe 2 (10,07 ha)
Classe 3 (4,01 ha)
Classe 4 (0,85 ha)
Classe 5 (0 ha)
Données partielles
Milieu non caractérisé (17,38 ha)
N
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les « services écosystémiques » sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire - initiée par le Secrétaire général des Nations unies au tournant du millénaire afin d'évaluer les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain - a proposé quatre grandes catégories de services (Millenium Ecosystem Assessment. 2005) :

- Services d'approvisionnement ou de prélèvement (ex. eau potable, nourriture, bois de chauffage)
- Services de régulation (ex. régulation du climat, filtration de polluants dans l'air et l'eau)
- Services culturels (ex. esthétisme, éducation, loisirs)
- Services de soutien ou d'auto-entretien (ex. formation des sols, photosynthèse).

Ces catégories de services sont mises en lien avec des composantes du bien-être humain, comme la santé, la sécurité, les relations sociales, les matériaux de base pour assurer une bonne qualité de vie et le maintien de possibilités d'action dans le futur.

Plus récemment, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) - un groupe international d'experts chargé d'évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques pour aider les États dans la prise de décision - a présenté la notion de « contributions de la nature aux populations », qu'elle estime plus large que celle de services écosystémiques et reflétant une plus grande variété de perspectives. Dans sa dernière évaluation globale, dont les résultats ont été largement diffusés, l'IPBES propose trois catégories de contributions (IPBES. 2019) :

- Régulation de processus environnementaux (ex. création et maintien d'habitats, régulation de la qualité de l'air, formation, protection et décontamination des sols et des sédiments)
- Matériaux et assistance (ex. alimentation animale et humaine, sources d'énergies)
- Apports immatériels (ex. expériences psychologiques et physiques, apprentissage et inspiration).

À la suite de ces catégories, la contribution générale du maintien d'options dans l'avenir est aussi nommée.

Ces deux propositions internationales influentes[13], similaires et différentes à la fois, témoignent du souci de mettre en lumière la myriade de bienfaits de la nature pour nos sociétés, afin que nous leur portions toute l'attention qu'ils méritent - que ces bienfaits soient matériels ou immatériels, ressentis par les citoyens et découlant d'une interaction avec ceux-ci ou survenant discrètement tout au cœur de l'écosystème.

La protection à long terme des milieux naturels et de la biodiversité favorise le maintien de leurs bienfaits, qui contribuent à soutenir la santé, la qualité de vie et la résilience, pour les générations actuelles et futures. Sur le territoire fortement urbanisé de Montréal, les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques. Cette section du plan de conservation propose ainsi un survol des bienfaits fournis par le parc-nature des Sources, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits pour la population, associés à la conservation à long terme du parc.

[13] Les illustrations des concepts de « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES sont présentées à l'Annexe 6.

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population



Sentier, parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)

Le parc-nature des Sources est partiellement aménagé pour la population. Un sentier favorise le contact avec la nature, en proposant aux marcheurs un parcours à travers des milieux humides et des friches, dans l'espace situé entre les rues Alfred-Nobel et Alexandre-Flemming (figure 9). Il longe notamment le « marais aux Hérons », fréquenté par de nombreux oiseaux, en particulier durant les périodes de migration. Le secteur est d'ailleurs prisé des ornithologues amateurs. Technoparc Oiseaux, un organisme à but non lucratif, souligne régulièrement l'intérêt écologique des milieux naturels du secteur et organise des activités pour le public, comme des randonnées, des corvées de nettoyage, en plus d'activités d'observation contribuant au suivi des espèces présentes. On trouve une piste cyclable sur le chemin Saint-François et la rue Alexandre-Flemming, qui permet également d'accéder aux paysages naturels. Le parc contribue à la pratique d'activités de détente et sportives en plein air, favorables à la santé, ainsi qu'au bien-être associé au contact avec la nature.

Les bienfaits du parc pour les usagers et les usagères seront vraisemblablement rehaussés dans le futur, suivant les initiatives visant à concrétiser l'accroissement de la superficie conservée du parc-nature et à bonifier les aménagements permettant au public d'y accéder, dans le respect de l'intégrité écologique.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Les terrains ciblés par le plan de conservation sont situés à proximité immédiate de milieux naturels appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Juste à côté, on trouve le Golf de Dorval. Le tout forme une grande zone verte connectée comprise dans la délimitation réglementaire du parc-nature des Sources. Le secteur environnant est fortement marqué par la présence de la grande zone industrielle ainsi que des entités de transport, notamment l'aéroport, les autoroutes et le chemin de fer. Dans le secteur élargi, on trouve des zones résidentielles, qui abritent des domiciles, des écoles, des services de garde, des lieux de culte et des parcs de quartier. Toutefois, comme les écosystèmes du parc se situent au cœur de la zone industrielle, ils sont enclavés, ce qui accentue la perception d'éloignement par rapport aux zones résidentielles (figure 9).

Les écosystèmes contribuent néanmoins à fournir des bienfaits aux usagers des milieux environnants, notamment les milliers de personnes à l'emploi des entreprises du Technoparc[14] - ce dernier fait d'ailleurs

[14] Plan d'urbanisme et de mobilité (Ville de Montréal, 2025a), p.164.

la promotion de la qualité de vie découlant de cet environnement naturel. Des milieux sensibles[15] se trouvent aussi à proximité immédiate, dont deux services de garde (figure 9). En outre, une aire à l'est du site est identifiée comme étant vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie[16]. Les écosystèmes présents participent à l'esthétisme des lieux et à procurer des bienfaits psychologiques liés au contact avec la nature, notamment la réduction du stress et l'amélioration de fonctions cognitives[17] - des bienfaits intéressants à souligner dans un contexte de milieux de travail.

Le parc-nature touche à plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues de l'agglomération de Montréal[18]: vulnérabilités mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes; vulnérabilités mineure, modérée et élevée aux vagues de chaleur, aux tempêtes destructrices et aux sécheresses. Des vulnérabilités s'étendent aussi sur les espaces environnants, les vulnérabilités aux pluies abondantes et aux vagues de chaleur semblent particulièrement importantes (figure 10). Plusieurs îlots de chaleur se trouvent aussi à proximité[19]. Dans ce contexte, la contribution des écosystèmes présents à fournir des services, tels la captation et la filtration des eaux de pluie, la régulation de la température et de la qualité de l'air, ainsi que l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère fort importante pour la résilience locale aux changements climatiques.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

La délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'étend à ce jour sur 229 ha, au cœur d'un secteur fortement industrialisé. La Ville a la possibilité d'y développer des collaborations afin d'accroître la superficie de milieux naturels protégés pour les générations actuelles et futures, tout en favorisant la connectivité écologique.

La conservation des milieux naturels, l'amélioration de la connectivité et l'accès à la nature pour le grand public s'inscrivent en cohérence avec les souhaits de la population. Lors de l'élaboration du Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, les citoyens ont notamment recommandé de développer des liens écologiques et récréatifs entre les différents pôles de l'écoterritoire, d'alimenter adéquatement en eau le ruisseau Bertrand, d'aménager le parc-nature des Sources pour le public et d'encourager les pratiques écologiques innovantes des entreprises environnantes (Ville de Montréal, 2014). Au cours des dernières années, la richesse écologique du secteur mise en lumière par les bénévoles de Technoparc Oiseaux a eu un écho médiatique important, en raison de l'intérêt de la population pour la préservation du patrimoine naturel de Montréal. Le site présente ainsi une valeur sociale et participe à la cohésion de la collectivité autour de la préservation de ces milieux riches en biodiversité, en plus de contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'écologie locale montréalaise.

Sur les terrains appartenant actuellement à la Ville, la mosaïque d'habitats présente - composée de milieux humides, de friches et de bois - contribue, en outre, au cycle de l'eau et des nutriments, au stockage de carbone, à la pollinisation et au maintien d'habitats pour la biodiversité. Selon les données actuelles, ces

[15] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[16] L'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal vise à identifier les zones cumulant des vulnérabilités urbaines afin qu'elles soient priorisées pour investissement (pour plus de détails, voir : Ville de Montréal, 2024b)

[17] Voir notamment à ce sujet Prescri-nature.ca, Jimenez et al., 2021 et Institut de cardiologie de Montréal, 2021.

[18] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques 2022 est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville (Ville de Montréal, 2024c).

[19] Selon les données de juillet 2023, intégrées à la carte de vulnérabilités aux aléas climatiques.

terrains qui s'étendent sur 38 ha abritent plus de 200 espèces et constituent un refuge pour 4 espèces en situation précaire. Le secteur compris dans la délimitation réglementaire en abrite encore plus, et celui-ci est davantage visité par certaines espèces d'oiseaux que nulle part ailleurs dans le Grand Montréal. Le secteur constitue aussi la source du bassin versant du ruisseau Bertrand, qui parcourt l'écoterritoire - du pôle des Sources vers le pôle de Liesse, jusqu'à la rivière des Prairies - et participe ainsi plus largement à la qualité de notre patrimoine naturel et paysager, tout en présentant des opportunités pour la connectivité.

Le parc-nature et les bienfaits qu'il procure deviendront plus facilement accessibles avec l'ouverture prochaine de la station du Réseau express métropolitain (REM), au coin des rues Alexandre-Flemming et Alfred-Nobel. Sur le plan économique, les milieux naturels du secteur contribuent déjà à attirer des talents professionnels au Technoparc. Ils participeront vraisemblablement de façon importante à l'attractivité de Montréal via leur potentiel écotouristique.



Milieu humide, parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 9
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Zone résidentielle
Réglement de délimitation du parc-nature des Sources
Limite technoparc
Grand parc
Parc local
Sentier
Piste cyclable
Ruisseau Bertrand
Stations REM
Établissement de santé
Établissement scolaire
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division stratégie et développement du réseau
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Ruisseau Bertrand
Technoparc Montréal
Golf Dorval
AÉROPORT INTERNATIONAL MONTRÉAL-TRUDEAU

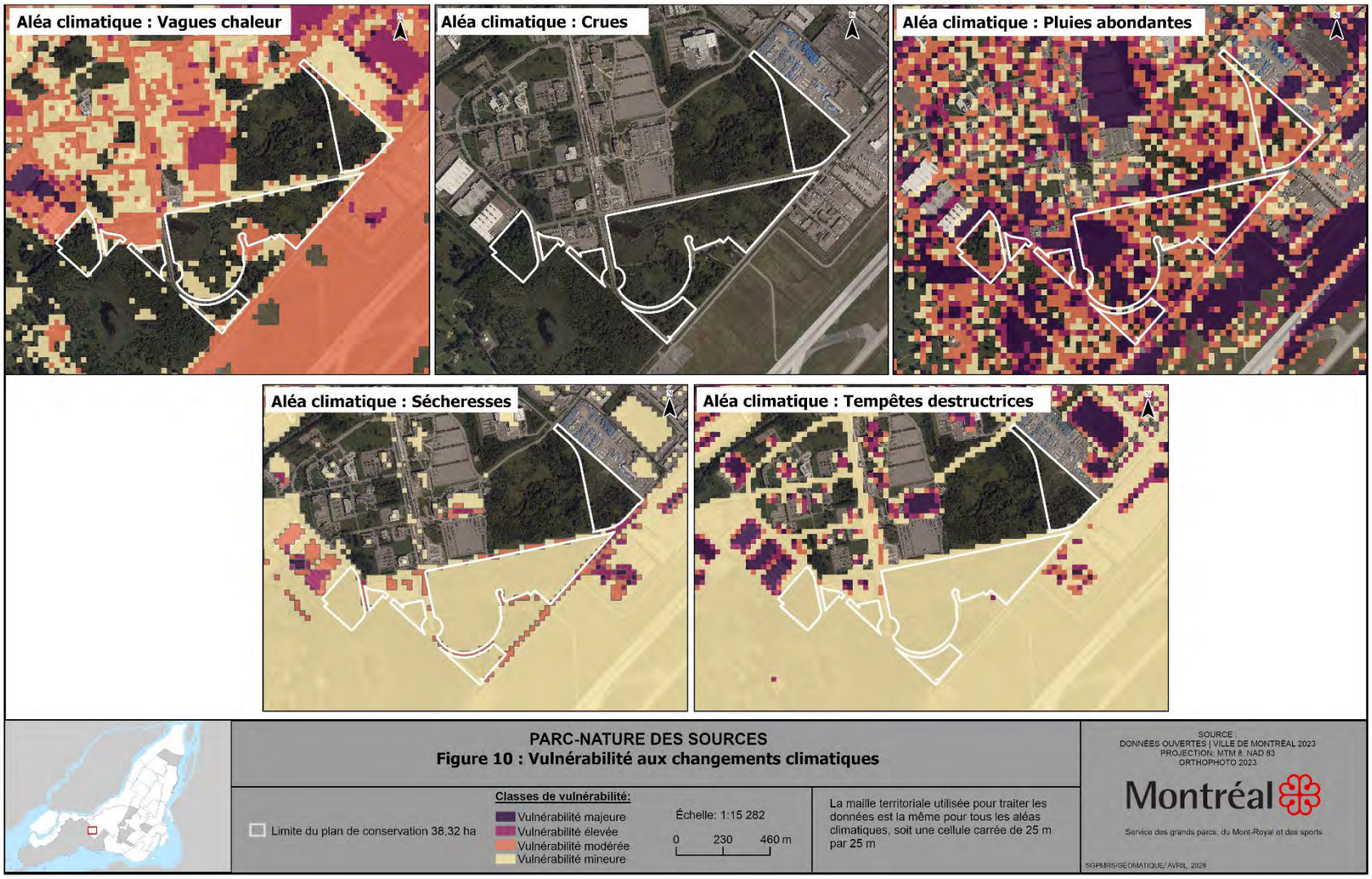
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 10 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Échelle: 1:15 282
0 230 460 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | VILLE DE MONTRÉAL 2023
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL 2026

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[20]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de la végétation aquatique, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou en situation précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 8).

[20] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre, espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et milieux humides et hydriques	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales. Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, etc.). Caractérisation des milieux humides et hydriques.	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indices de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement).	5 ans
Chiroptères (chauves-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions et des suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Création ou restauration de milieux humides et hydriques et plans d'eau	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité des habitats.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments et sentiers, de zones résidentielles, etc.).	Selon les besoins
Espèces à statut et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Aménager des abris et hibernacles, bonifier les habitats. Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo).	Selon les besoins
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres. Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs ou les mangeoires pour les oiseaux.	Selon les besoins
Ouvrages de gestion des eaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité. Effectuer aussi les opérations d'ouverture et de fermeture de vannes prévues pour la conservation du marécage.	Annuelle
Ouvrages de gestion des eaux et ponceaux	Assurer le maintien et l'entretien des protecteurs d'écoulement anti-castors installés en amont des ouvrages de gestion des eaux et des ponceaux.	Annuelle

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme le parc-nature des Sources, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes par l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures. En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le SGPMRS rend les grands parcs accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et usagères des parcs-nature, notamment la randonnée pédestre, le vélo et l'observation de la faune et des paysages. Afin d'atteindre à la fois les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature des Sources et de maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche respectueuse des milieux naturels est essentielle. Ainsi, conformément au Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029), le public doit minimiser son impact sur les milieux naturels en :

- respectant la signalisation qui, notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers;
- demeurant dans les sentiers officiels;
- respectant les zones fermées;
- évitant de nourrir la faune
- évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel.

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature des Sources, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable des impacts associés sur les milieux naturels, afin d'assurer la compatibilité de cette nouvelle activité avec la vocation de conservation. Par exemple, l'ouverture de la station du REM Marie-Curie prévue en 2027 rendra le parc-nature des Sources plus accessible en transport en commun. Ce changement de dynamique dans les transports, en plus de la densification du Technoparc, laisse présager une augmentation dans l'achalandage du parc-nature et de ses infrastructures. La ville doit donc se préparer en adéquation pour pouvoir protéger les secteurs les plus vulnérables et offrir aux visiteurs les infrastructures nécessaires.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature des Sources ne sont pas autorisés. Les activités interdites sont décrites dans le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029). Par exemple, le prélèvement et le nourrissage sont interdits parce qu'ils ont un effet négatif sur la faune et la coexistence avec les animaux. Une liste non exhaustive de ces activités non autorisées est présentée à l'annexe 7.

10. Références

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Desrochers, A. 2022. Portrait avifaune RQO Parc-nature des Sources 2022. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée, Jacques (2016). Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ). Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp. Repéré au : https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-172-3-2007-fra.pdf

Galois, P. et M. Ouellet. 2021. Audit écologique de l'herpétofaune : Parc Jean-Drapeau, Parcs-nature du Bois-d'Anjou, du Ruisseau-De Montigny et des Sources et secteur des Rapides-de-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 169 p.

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires des chiroptères 2020. Rapport préparé pour le compte de la Ville de Montréal.

G.R.E.B.E. inc. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature du Bois-de-Saraguay, au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature Des Sources. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1036. 220 pages + annexes.

Groupe BC2. 2015. L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Rapport préparé en support au plan concept. Tome 1 – Diagnostic. 61 p. + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. *Caractérisation sommaire des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 et d'une partie du lot 2 482 896.* Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 9 p. et 5 annexes.

Groupe IBI/DAA. 2011. Caractérisation biologique complémentaire - Technoparc phase III, Arrondissement Saint-Laurent, Montréal. Projet n°11595. Rapport de IBI/DAA Environnement à Technoparc Montréal. 35 pages.

Institut de cardiologie de Montréal. 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Jimenez et al. 2021. Association between Nature Exposure and Health: A Review of the Evidence. International Journal of Environmental Research and Public Health. Repéré au : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8125471/

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2026. Aires protégées au Québec - Les provinces naturelles. Repéré au : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/partie4b.htm

Ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF). 2026. Système d'information géominière du Québec, carte interactive. Repéré au : https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). 2019. Résumé à l'intention des décideurs du Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES. Repéré au : https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Prescri-nature.ca, Pourquoi la nature? 2026. Repéré au : https://www.prescri-nature.ca/pourquoi-la-nature

St-Georges, M. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires de l'avifaune 2020. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1040. 113 pages + annexes.

Technoparc Montreal. 2014. Eco-Campus Hubert Reeves. Repéré au : Eco-Campus-Hubert-Reeves.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages.

Ville de Montréal. 2014. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Repéré au : https://wwf.ca/wp-content/uploads/2010/11/PLANCONCEPTBR_compressed.pdf

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2023b. Document 1 - Portrait et diagnostic du territoire. Pôle des Sources - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Division Stratégies et développement du réseau. Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 32 p.

Ville de Montréal. 2023c. Document 2 – Vision de développement économique pour le Technoparc. Service du développement économique. 10 p.

Ville de Montréal. 2024a. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. 104 p. + annexes. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2024b. Données ouvertes - Indice de qualité de milieux de vie. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

Ville de Montréal. 2024c. Données ouvertes – Vulnérabilités aux aléas climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2025a. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Repéré au : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 | Ville de Montréal

Ville de Montréal. 2025b. Plan climat 2020-2030 – Incluant la mise à jour de 2025. Repéré au : Répertoire des documents officiels

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement RCA08-08-0001 (extrait)

Classe d'usage	Usages autorisés	Usages prohibés
Parc et espace vert (P) P1 - Parc 3011 Parc : usage dont l'activité principale est d'offrir à la population des espaces extérieurs paysagers ou de verdure à des fins récréatives, de loisirs, de détente, de sports ou de jeux.	Catégorie P1: Parc 3011 Parc 01 espace vert 02 jardin communautaire 03 parc 04 parc de détente 05 parc ornemental 06 plan d'eau (tels bassin, étang, lac) 07 terrain de jeux 08 terrain de sports 09 piscine 10 piste de ski de fond ou de randonnée 11 voie cyclable	S/O
Industrie (I) I1 – Recherche et développement 4011 Recherche et développement: usage dont l'activité principale est la recherche ou le développement scientifique, expérimental ou technologique, la formation ou l'éducation ou l'administration (siège social ou régional) d'entreprises à caractère technologique oeuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 2.1.5.1. 4012 Fabrication technologique : usage dont l'activité principale est la fabrication de produits technologiques et comprenant des activités de recherche scientifique et de développement expérimental oeuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 2.1.5.1.	Catégorie I1: Recherche et développement 4011 Recherche et développement 01 centre administratif (tel siège social ou régional) 03 centre de recherche 05 laboratoire de recherche 06 centre de vérification et d'intégration de produits technologiques 4012 Fabrication technologique 01 établissement de fabrication et de recherche scientifique et développement expérimental	Catégorie I1: Recherche et développement 4011-02: Centre de formation 4011-04: Établissement d'enseignement
Industrie (I) C1 - Commerce de détail léger 2111 Boutique et magasin spécialisé : usage dont l'activité principale est la vente au détail d'objets ou de marchandises spécialisés 2113 Aliment et boisson : usage dont l'activité principale est la	Catégorie C1: Commerce de détail léger 2111 Boutique et magasin spécialisé 01 antiquaire (sauf les meubles) 02 appareil auditif 03 appareil et accessoires photographiques, cinématographiques ou audiovisuels 04 appareil et accessoires téléphoniques 05 appareil orthopédique 06 argenterie, coutellerie 07 articles de couture et machine à coudre 08 articles en cuir	Catégorie C1: Commerce de détail léger 2111-28: Boutique et magasin spécialisé - Petits animaux d'agrément (sauf la vente d'animaux pour l'éleveur) 2113-01: Aliment et boisson - Aliment naturel ou diététique 2113-02: Aliment et boisson - Biscuiterie

vente au détail de produits alimentaires ou de boissons alcooliques ou non. Aucun produit ou marchandise n'est consommé ou utilisé sur place. 2115 Restauration : usage dont l'activité principale est la vente au détail de boissons, aliments et repas préparés et servis directement au client pour être consommés sur place ou à l'extérieur et pouvant comprendre à titre accessoire la livraison à domicile.	09 articles et accessoires médicaux 10 artisanat (tels vêtement, chaussures et accessoires, poterie) 11 bijouterie 12 cadeaux et souvenirs 13 ceinture, portefeuille, sac à main, valise 14 cosmétiques 15 chaussure 16 disquaire 17 encadrement et affiche 18 fleuriste 19 galerie d'art 20 instruments et accessoires optiques 21 jouet 22 journaux, revues et périodiques 23 librairie 24 location de vêtements 25 matériel d'artiste 26 modiste 27 ordinateur et matériel d'ordinateur 29 petits appareils et matériel électronique (tels radio, télévision, calculatrices, jeux) 30 opticien 31 papeterie 32 perruques et postiches 33 pharmacie 34 spécialités vestimentaires (tels fourrure, dentelle, lingerie, maternité, chapeau, gant) 35 tabagie 36 tailleur 37 vaisselle et verrerie 38 vêtement (homme, femme, enfant ou famille) 39 vidéocassettes et films (vente ou location) 2113 Aliment et boisson 08 dépanneur 11 pâtisserie 2115 Restauration 01 bar laitier 02 buffet 03 café 04 café-restaurant 05 cafétéria 06 casse-croûte (snack bar) 07 restaurant (avec ou sans "permis de restaurant – option pour servir" émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) 08 restaurant (avec un "permis de restaurant" émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) 09 salon de thé	2113-03: Aliment et boisson - Boucherie 2113-04: Aliment et boisson - Boulangerie 2113-05: Aliment et boisson - Café ou thé 2113-06: Aliment et boisson - Charcuterie 2113-07: Aliment et boisson - Confiserie 2113-09: Aliment et boisson - Épicerie 2113-10: Aliment et boisson - Fruits et légumes 2113-12: Aliment et boisson - Poisonnerie 2113-13: Aliment et boisson - Spiritueux, vin ou bière 2113-14: Aliment et boisson - Supermarché
Industrie (I) S1 - Service commercial léger 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires : usages exercés uniquement dans	Catégorie S1: Service commercial léger 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires 01 actuariat 02 administration 03 agence d'investigation	Catégorie S1: Service commercial léger 2212-21: Réparation d'appareils ou d'équipement domestique, ménager ou de bureau (tels radio, télévision,

un bureau et dont l'activité principale est de dispenser un service destiné à fournir une expertise, un avis, une protection, une information en vue de consulter, soigner, planifier, représenter, interpréter, gérer, administrer ou décider pour ce qui est d'un service professionnel et d'un bureau d'affaires, de consentir un crédit, de faciliter des opérations en valeur mobilière et de faire des placements pour ce qui est du service financier. Sont également inclus les établissements fabriquant des prothèses dentaires, ophtalmiques ou auditives. 2212 Service personnel et de loisir : usage dont l'activité principale est d'offrir un service individuel ou personnel à un individu dans un but utilitaire, domestique, de formation ou de loisir.	04 agence de perception ou de recouvrement 05 agence de placement ou de recrutement 06 agence de publicité 07 agence de sélection 08 agronomie 09 architecture ou architecture de paysage 10 archive (sauf dépôt) 11 arpentage 12 assurance 13 bureau d'avocat 14 bureau de crédit 15 bureau de détective 16 bureau de gestion 17 bureau de syndic de faillite 18 bureau de syndicat 19 caisse d'entraide 20 caisse de crédit ou de placement 21 centre de main-d'oeuvre et d'emploi 22 comptabilité 23 cour de justice 24 courtage 25 design industriel 26 économie 27 géologie 28 gestion de système (tels ordinateur, communication, information) 29 graphisme 30 ingénierie 31 hôtel de ville 32 maquettiste 33 notariat 34 service d'arbitrage 35 service d'enquête 36 service d'estimation 37 service d'évaluation 38 service d'expédition de courrier par messager 39 service de consultant (tous les types) 40 service de dactylographie et de traitement de texte 41 service de dessin et de décoration 42 service de plongée sous-marine 43 service de reprographie 44 service de secrétariat 45 service de sécurité (sauf dressage d'animaux de garde) 46 service de sondage d'opinion ou d'études de marché 47 service de système d'alarme 48 service de traduction et d'interprète 49 service immobilier 50 service informatique 51 service juridique ou de contentieux 52 centre d'appels téléphoniques ou électroniques 53 urbanisme 54 bureau de répartiteur (pour taxi) 55 bureau de médecin (tels dentiste, médecin, médecin spécialiste, optométriste) (sauf bureau de médecin dans un établissement de soins de santé comportant des services médicaux connexes telles une salle de prélèvement et une salle de radiographie) 56 prothèse auditive (fabrication)	grille-pain, machine à coudre, dactylo, photocopieur) 2212-24: Service personnel et de loisir - salon d'esthétique pour petits animaux domestiques 2212-27: Salon mortuaire, funéraire, pompe funèbre (avec ou sans crématorium) 2212-30: Station de taxi 2212-35: Lieu de retour de contenants consignés

	57 prothèse dentaire (fabrication) 58 prothèse ophtalmique (fabrication) 2212 Service personnel et de loisir 01 agence de voyage 02 accordeur 03 aiguisage, affûtage 04 banque 05 buanderie (libre-service) 06 bureau de poste 07 caisse d'épargne 08 caisse populaire 09 centre d'amaigrissement 11 clinique capillaire 12 cordonnerie 13 couturier 14 école d'art martial 15 école de conduite 16 école de danse, de musique, de théâtre, de chant 17 enseignement spécialisé non scolaire (établissement destiné à l'enseignement des domaines liés aux métiers, aux professions, aux sports et à la culture. Ces établissements ne comprennent pas les établissements destinés exclusivement ou non à la pratique du culte) 18 manucure 19 massothérapie 20 nettoyage et pressage de vêtements (établissement dont la superficie brute de plancher est de 250 mètres carrés ou moins) 22 salle de conditionnement physique 23 salon d'esthétique 25 salon de bronzage 26 salon de coiffure 28 service de garde en garderie 29 station de radio 31 studio de photographie 32 studio de yoga, de méditation 33 comptoir de nettoyage de vêtements (réception seulement) 34 cours de rattrapage scolaire et encadrement ou formation scolaire complémentaire dispensés ailleurs que dans une école d'enseignement scolaire	

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)	
Friche à alpiste roseau	Marais à léersie de Virginie
Friche à aubépine	Marais à quenouille à feuilles étroites
Friche à cornouiller hart-rouge	Marais à roseau commun
Friche à nerprun cathartique	Marécage à cornouiller hart-rouge
Friche à roseau commun	Marécage arborescent à érable argenté
Friche à sumac vinaigrier	Marécage arborescent à frêne rouge
Friche à verge d'or du Canada	Marécage arborescent à frêne rouge et nerprun cathartique
Friche arborescente à frêne rouge	Marécage arbustif à saules sp
Ligne d'arbres	Peupleraie deltoïde
Marais à alpiste roseau	Peupleraie faux-tremble
Marais à hydrocharide grenouillette	Robinaie faux-acacia

Espèces végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour[xx]	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer negundo	Érable à Giguère[xx]	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Acer rubrum	Érable rouge	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Acer saccharinum	Érable argenté	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia[xxx]
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Salix alba*	Saule blanc
Fraxinus americana	Frêne blanc	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Caragana arborescens	Caragana arborescent	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Clematis virginiana	Clématis de Virginie	*Ribes americanum*	Gadellier d'Amérique
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Ribes sp.*	Gadellier sp.
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Frangula alnus	Nerprun bourdaine[xxx]	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie[xx]	*Salix bebbiana*	Saule de Bebb
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Salix discolor*	Saule discolore
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge à cinq folioles	*Salix interior*	Saule de l'intérieur
Prunus nigra	Prunier noir	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Vitis riparia*	Vigne des rivages
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique[xxx]		
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Iris versicolor	Iris versicolore
Alisma triviale	Alisma commun	Lathyrus latifolius	Gesse à feuilles larges
Alliaria petiolata	Alliaire officinale[xxx]	Lathyrus palustris	Gesse des marais
Ambrosia artemisiifolia	Petite herbe à poux	Leersia oryzoides	Léersie faux-riz
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois[xx]	Leersia virginica	Léersie de Virginie
Arctium lappa	Grande bardane	Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Lithospermum officinale	Grémil officinal
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Athyrium angustum	Athyrie étroite	Lycopus americanus	Lycope d'Amérique
Bidens discoidea	Bident discoïde	Lycopus uniflorus	Lycope à une fleur
Bidens frondosa	Bident feuillu	Lythrum salicaria	Salicaire commune[xx]
Brassica nigra	Moutarde noire	Medicago sativa	Luzerne cultivée

Espèces végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)			
Bromus inermis	Brome inerme[xx]	Mentha canadensis	Menthe du Canada
Carex gracillima	Carex filiforme	Nabalus altissimus	Prenanthe élevée
Carex hystericina	Carex porc-épic	Oenothera biennis	Onagre bisannuelle
Carex radiata	Carex rayonnant	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible
Carex retrorsa	Carex réfléchi	Pastinaca sativa	Panais sauvage[xx]
Circaea canadensis	Circée du Canada	Penthorum sedoides	Penthorum faux-orpin
Cirsium arvense	Chardon des champs	Persicaria maculosa	Renouée persicaire
Cirsium sp.	Chardon sp.	Phalaris arundinacea	Alpiste roseau[xx]
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	Phleum pratense	Fléole des prés
Daucus carota	Carotte sauvage	Phragmites australis	Roseau commun[xxx]
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	Poa pratensis	Pâturin des prés
Echinocystis lobata	Concombre grimpant	Potentilla sp.	Potentille sp.
Eleocharis acicularis	Éléocharide aciculaire	Rumex crispus	Patience crépue
Eleocharis obtusa	Éléocharide obtuse	Sagittaria latifolia	Sagittaire à larges feuilles
Elymus repens	Chiendent commun	Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore
Epilobium leptophyllum	Épilobe leptophylle	Solanum dulcamara	Morelle douce-amère
Equisetum arvense	Prêle des champs	Solidago canadensis	Verge d'or du Canada
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse
Erigeron annuus	Vergerette annuelle	Sonchus arvensis	Laiteron des champs
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Sonchus oleraceus	Laiteron potager
Euthamia graminifolia	Verge d'or à feuilles de graminée	Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Sporobolus michauxianus	Spartine pectinée
Fragaria virginiana	Fraisier des champs	Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore
Galium mollugo	Gaillet mollugine[xx]	Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre
Galium palustre	Gaillet palustre	Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne
Geum macrophyllum	Benoite à grandes feuilles	Typha angustifolia	Quenouille à feuilles étroites
Hesperis matronalis	Julienne des dames	Valeriana officinalis	Valériane officinale[xx]
Hieracium sp.	Épervière sp.	Verbena hastata	Verveine hastée
Hydrocharis morsus-ranae	Hydrocharide grenouillette[xxx]	Viola sp.	Violette sp.
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	**Wolffia borealis**	**Wolffie boréale**
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Xanthium strumarium	Lampourde glouteron

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce [xx]Préoccupante [xxx]Prioritaire

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (St-Georges, 2021)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Cardellina pusilla*	Paruline à calotte noire
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Setophaga americana*	Paruline à collier
Zonotrichia albicollis	Bruant à gorge blanche	*Setophaga coronata*	Paruline à croupion jaune
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Melospiza georgiana	Bruant des marais	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Passerella iliaca	Bruant fauve	*Setophaga castanea*	Paruline à poitrine baie
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Setophaga magnolia*	Paruline à tête cendrée
Aix sponsa	Canard branchu	***Seiurus aurocapilla***	**Paruline couronnée**
Anas platyrhynchos	Canard colvert	***Parkesia noveboracensis***	**Paruline des ruisseaux**
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Geothlypis trichas*	Paruline masquée
Spinus tristis	Chardonneret jaune	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Actitis macularius	Chevalier grivelé	*Setophaga tigrina*	Paruline tigrée
Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	*Colaptes auratus*	Pic flamboyant
Larus delawarensis	Goéland à bec cerclé	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Ardea herodias	Grand héron	*Columba livia*	Pigeon biset
Dryocopus pileatus	**Grand pic**	***Contopus virens***	**Pioui de l'Est**
Ardea alba	Grande aigrette	*Charadrius vociferus*	Pluvier kildir
Podilymbus podiceps	Grèbe à bec bigarré	*Quiscalus quiscula*	Quiscale bronzé
Certhia americana	Grimpereau brun	*Regulus satrapa*	Roitelet à couronne dorée
Catharus fuscescens	**Grive fauve**	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Catharus guttatus	Grive solitaire	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Butorides virescens	Héron vert	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Tachycineta bicolor	Hirondelle bicolore	***Anas crecca***	**Sarcelle d'hiver**
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Troglodytes hiemalis*	Troglodyte des forêts
Turdus migratorius	Merle d'Amérique	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Myiarchus crinitus*	Tyran huppé
Passer domesticus	Moineau domestique	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Dumetella carolinensis	Moqueur chat	*Molothrus ater*	Vacher à tête brune
Empidonax traillii	**Moucherolle des saules**	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Empidonax minimus	Moucherolle tchébec	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux
Icterus galbula	Oriole de Baltimore		

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

HERPÉTOFAUNE (Galois et Ouellet, 2021; Technoparc Oiseaux (observation 2025))	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Lithobates pipiens	Grenouille léopard du Nord
Reptiles	
Chelydra serpentina	**Tortue serpentine**
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée de l'Est

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

CHIROPTÈRES (GREBE, 2020)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasionycteris noctivagans	**Chauve-souris argentée**
Lasiurus cinereus	**Chauve-souris cendrée**

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation

La valeur de conservation de la flore

La valeur de conservation de la flore (Figure A1, annexe 5) est basée sur les derniers inventaires de la végétation terrestre réalisés sur le site. L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.

- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.

- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces à statut ou d'intérêt (Classe 5).

La valeur de conservation de la faune

La valeur de conservation de la faune (Figure A2, annexe 5) est basée sur les derniers inventaires de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères réalisés sur le site.

Afin de mettre en évidence les caractéristiques fauniques particulières du parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la faune, trois composantes ont été identifiées :

- **Les habitats potentiels d'espèces en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)**

Cette composante permet de mettre en valeur les habitats qui présentent un plus fort potentiel d'abriter des ESPIC.

- **Les habitats critiques**

L'intérêt des habitats critiques, essentiels à la reproduction ou la survie de certaines espèces ou groupes d'espèces et dont l'utilisation est connue, a été évalué en fonction du statut des ESPIC.

- **Les occurrences d'ESPIC**

Cette composante a été évaluée selon la richesse des ESPIC présentes dans une même unité et leur statut de précarité ou d'intérêt.

La valeur de conservation de la faune est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit la fréquence d'utilisation de l'habitat potentiel par les ESPIC (10 %), la présence d'habitats critiques (40 %) ainsi que la diversité et le statut des ESPIC (50 %). Elle se

divise en cinq classes, allant d'aires où peu ou pas d'ESPIC sont présentes et où il est peu probable d'observer un habitat critique (Classe 1) à des sites recelant une grande richesse d'ESPIC à statut de précarité élevé et très souvent des habitats critiques (Classe 5).

La valeur de conservation biotique

Fusion des valeurs de conservation floristique et faunique à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs de conservation

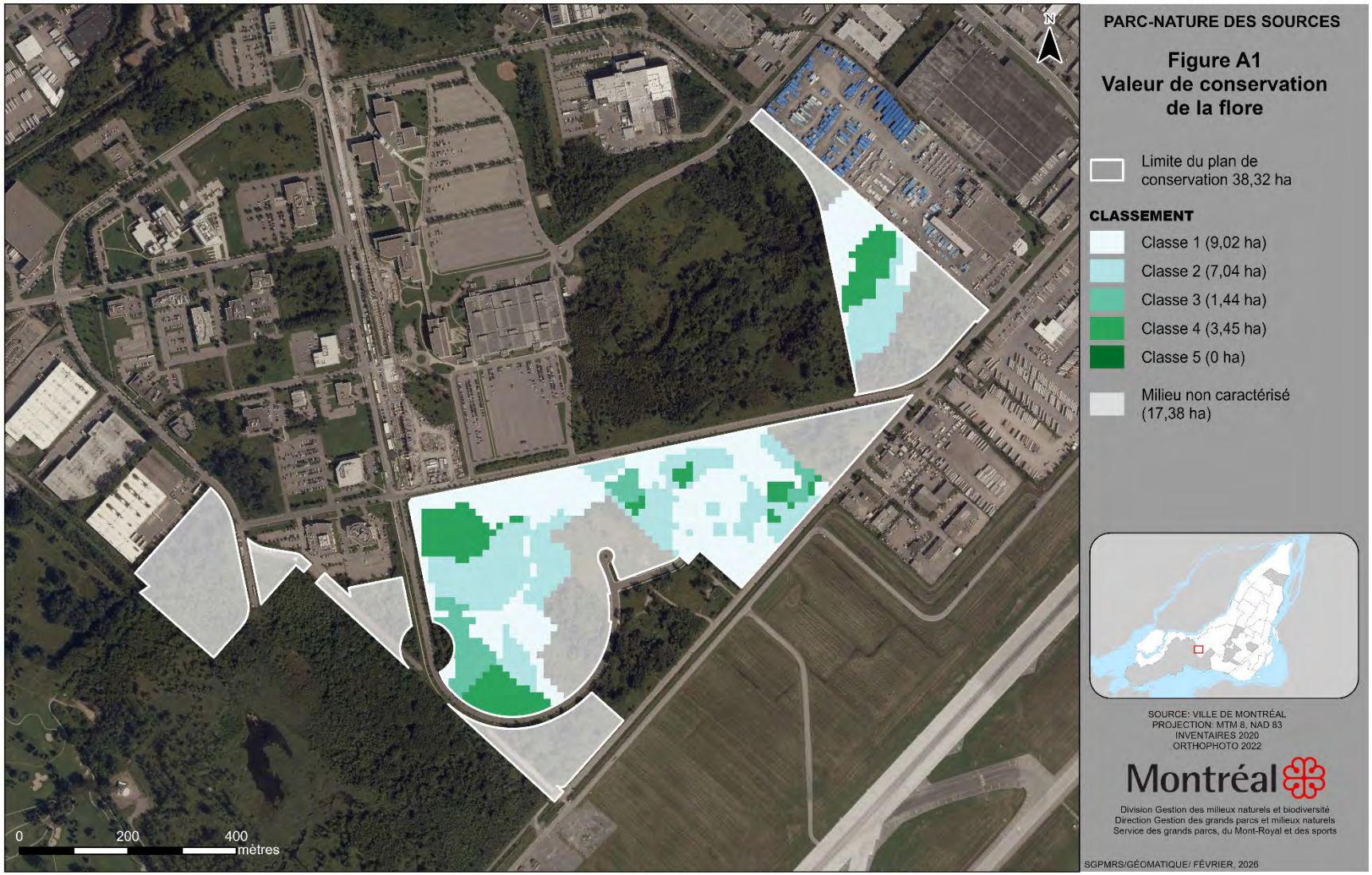
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure A1
Valeur de conservation
de la flore
Limite du plan de
conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (9,02 ha)
Classe 2 (7,04 ha)
Classe 3 (1,44 ha)
Classe 4 (3,45 ha)
Classe 5 (0 ha)
Milieu non caractérisé
(17,38 ha)
N
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2026

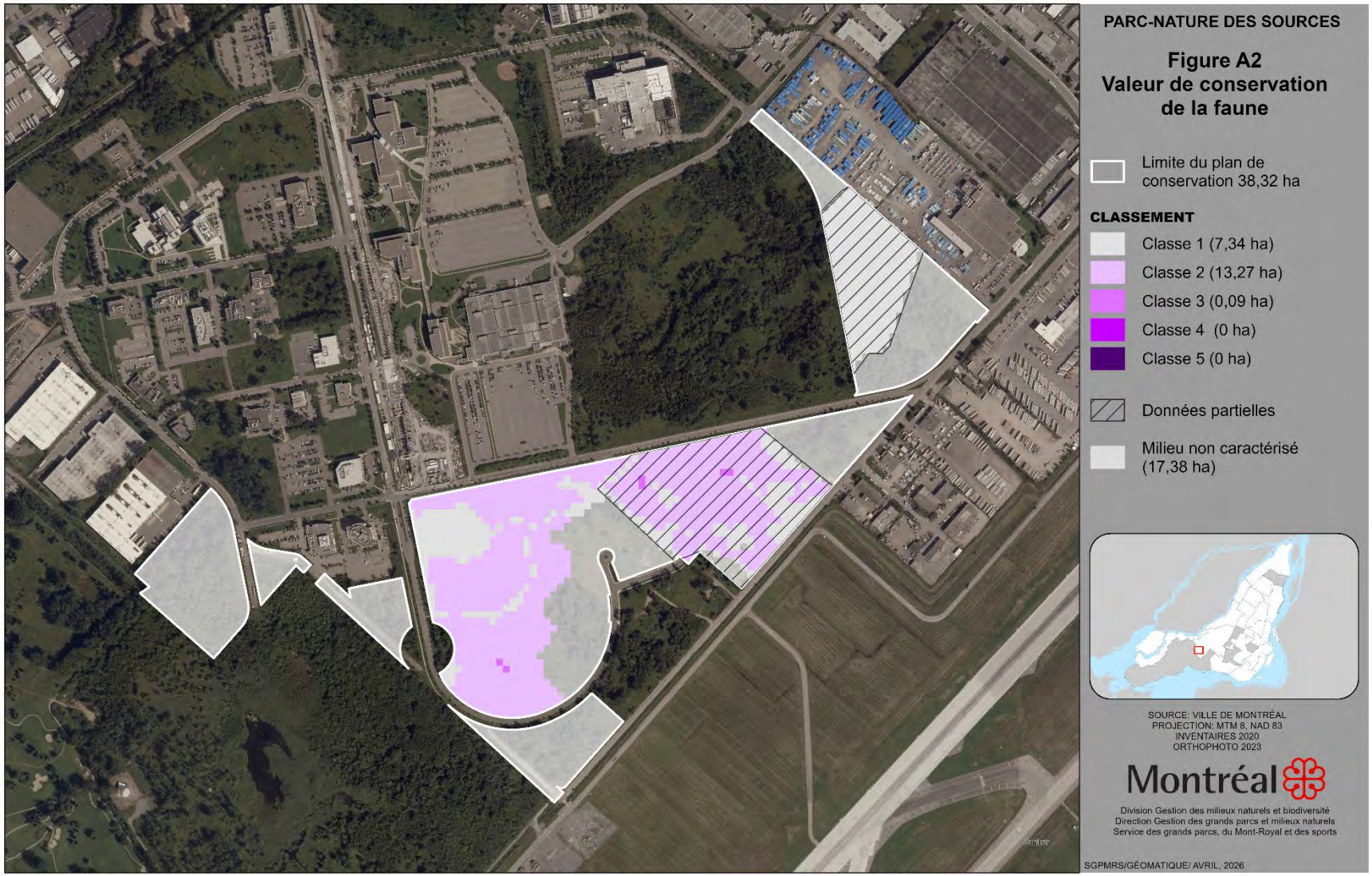
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure A2
Valeur de conservation
de la faune
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (7,34 ha)
Classe 2 (13,27 ha)
Classe 3 (0,09 ha)
Classe 4 (0 ha)
Classe 5 (0 ha)
Données partielles
Milieu non caractérisé (17,38 ha)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

ANNEXE 6

Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES

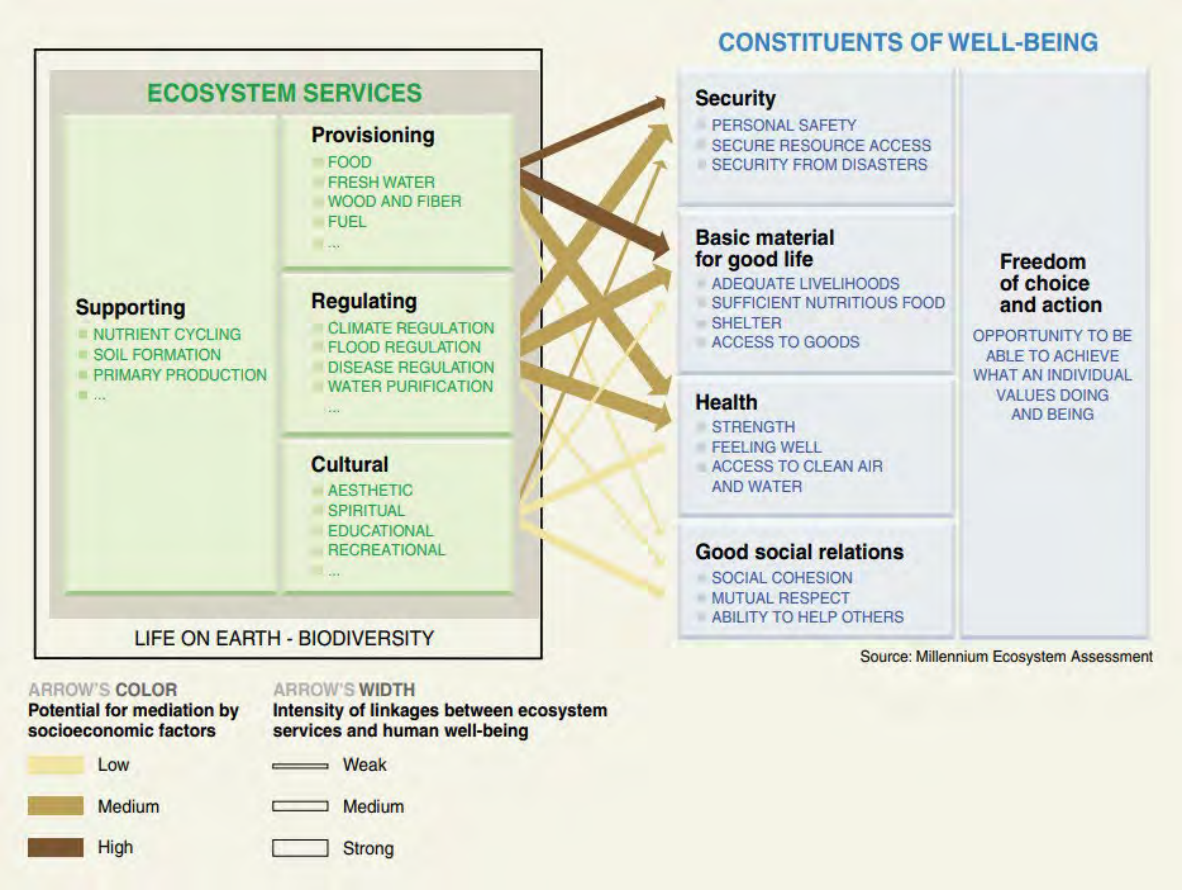

Figure 11. Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.
Les services écosystémiques sont séparés en 4 catégories - soutien, approvisionnement, régulation, culturels. Les composantes du bien-être humain sont séparées en 5 catégories - sécurité, éléments essentiels pour une vie satisfaisante, santé, bonnes relations sociales, liberté de choix et d'action. La force du lien est exprimée par l'épaisseur de la flèche et l'influence de facteurs socioéconomiques sur la fourniture du service par la couleur.
Tirée de : Millenium Ecosystem Assessment. 2005.



Figure SPM 1 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, illustrant un déclin pour 14 des 18 catégories de contributions analysées.

Les données dont sont tirées les tendances mondiales et les variations régionales proviennent de l'examen systématique de plus de 2 000 études {2.3.5.1}. Les indicateurs ont été choisis en fonction de la disponibilité des données mondiales, de leur utilisation dans de précédentes évaluations et de leur concordance avec les 18 catégories. Pour de nombreuses catégories de contributions de la nature, deux indicateurs illustrant différents aspects de la capacité de la nature à contribuer au bien-être humain dans la catégorie en question ont été intégrés. Les indicateurs sont définis de manière à ce que leur augmentation soit associée à une amélioration des contributions de la nature.

Figure 12. Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES.
Tirée de : IPBES, 2019.

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature des Sources

Activités interdites (extrait) par le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029)
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : ● Se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture; ● D'accéder à un parc régional ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués par des affiches; ● Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); ● Laisser son chien causer un dommage à la propriété d'autrui; mordre ou blesser toute personne ou tout animal; aboyer, hurler ou gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes; accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage; ● Tuer, blesser ou capturer un animal; ● Abandonner ou de relâcher tout animal; ● Nourrir un animal sauvage; ● Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; ● Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; ● Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; ● Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; ● Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; ● Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; ● Se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers; ● Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; ● Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville; ● Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; ● Laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état; ● Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● D'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet; ● Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : d'utiliser une radio ou un système de son; d'utiliser un contenant de verre; de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture; ● Se baigner : à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; en l'absence de sauveteurs en devoir; sur ordre d'un sauveteur à cet effet; sans être vêtu d'un

maillot de bain;

- Pratiquer les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin; tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs; la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau; l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang; la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Circuler à bicyclette à une vitesse excédant 20 km/h ou de façon à compromettre la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules;
- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Enlever, de modifier, de déplacer ou de détériorer une affiche ou un panneau de l'autorité compétente. Tout affichage est interdit à l'exception de l'affichage effectué ou autorisé par l'autorité compétente.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Grand marécage du Bois Angell
Crédit Ville de Montréal

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2026

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2026. Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme. 80 p.

Table des matières

Préambule **5**
1. La mise en contexte **9**
2. Les outils de protection **13**
3. L'historique **19**
4. La situation géographique **22**
5. Les espaces à prédominance naturelle **24**
6. Les objectifs de conservation **27**
7. La description du milieu naturel **28**
7.1 Le milieu abiotique 28
7.2 Le milieu biotique 29
7.3 L'évaluation écologique des milieux 35
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 37
8. Les modalités de gestion des milieux naturels **43**
9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation **46**
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46
9.2 Les activités et les usages non autorisés 46
10. Références et bibliographie **47**
10.1. Références 47
10.2. Bibliographie 51

Liste des annexes

Annexe 1 Localisation et lotissement (détails)
Annexe 2 Synthèse des Règlements de zonage
Annexe 3 Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest
Annexe 4 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 5 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 6 Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation
Annexe 7 Cartes des valeurs de conservation
Figure A1 Valeur de conservation de la flore
Figure A2 Valeur de conservation de la faune
Annexe 8 Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES
Annexe 9 Activités et usages non permis dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme

Liste des tableaux

Tableau 1a Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Milieu naturel de conservation volontaire

Tableau 1b Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'agrandissement de l'Anse-à-l'Orme

Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Tableau 3 Types d'habitats

Tableau 4 Richesse des espèces végétales

Tableau 5 Richesse des espèces fauniques

Tableau 6 Planification des audits écologiques

Tableau 7 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004)

Figure 2 Localisation et lotissement

Figure 3 Écoterritoire Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

Figure 4 Carte ancienne de l'Île de Montréal de 1744 (Archives de Montréal)

Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces

Figure 6 Habitats

Figure 7 Communautés végétales

Figure 8 Valeur de conservation biotique

Figure 9 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs

Figure 10 Vulnérabilité aux changements climatiques

Figure 11 Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire

Figure 12 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (agricole, résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus comme territoires d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) (ci-après appelé « Schéma ») ainsi qu'au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2025a, Orientation 8 ''Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine''). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN *(Loi sur la conservation du patrimoine naturel.* RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004)

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et Sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10% de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest

S'inscrivant dans les orientations du Plan nature et sport, la Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest (Ville de Montréal, 2023a) se décline en 4 grands axes stratégiques, soit protéger les patrimoines naturels et culturels, cultiver l'innovation par une agriculture durable, offrir des expériences inclusives et collectives et se réunir autour d'un projet d'envergure. Ces axes se déploient autour de 3 vocations dominantes équilibrées les unes aux autres, basées sur le déploiement de différents pôles (nature, identitaire, agricole). Le secteur de l'Anse-à-l'Orme est composé d'une mosaïque de milieux naturels servant de refuge à la biodiversité. La rivière à l'Orme est au cœur d'un vaste réseau écologique qui conditionnera le développement de grands chantiers. Ce secteur est notamment visé pour la valorisation d'anciennes terres agricoles et pour la réalisation d'un réseau de sentiers ininterrompus reliant les différents secteurs du parc, notamment avec le projet de Grand sentier de l'Ouest. Par ailleurs des projets d'infrastructures majeurs actuellement en planification par nos partenaires permettront de franchir l'autoroute 40 et de déployer un vaste réseau de déplacements actifs comme porte d'entrée du GPO.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)[2]

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics. Il vise aussi à offrir, promouvoir et soutenir des milieux favorisant l'activité physique et sportive, propices à un mode de vie actif pour la population montréalaise.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 52 mesures[3] favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a, 2025b).

La démarche de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 a été adoptée (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La prochaine mouture de la stratégie est en cours de préparation. L'engagement de la Ville envers la réconciliation avec les peuples autochtones se reflète de façon transversale dans le Plan nature et sports.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel référait la stratégie (p.57). Avec l'appui du Commissaire, des collaborations avec des communautés, organismes et experts autochtones pourraient favoriser une compréhension plus large de la protection des écosystèmes et des liens avec la santé et le bien-être des humains qui en font partie, via la complémentarité des savoirs et des façons de faire.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, tenue à Montréal en 2022, les États réunis ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Celui-ci comprend 23 nouvelles cibles pour la prochaine décennie, traitant de la réduction des

[2] https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

[3] En 2025, une mise à jour du Plan climat 2020-2030 vient bonifier 2 actions inscrites et en ajouter 6 nouvelles, dont une visant à améliorer la connectivité écologique (19.1) et une autre visant à améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux (19.2).

menaces à la biodiversité, du partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations ainsi que des outils et solutions pour la mise en œuvre.

L'Engagement de Montréal, un appel aux villes du monde à s'engager à travers 15 actions, a été lancé à cette occasion (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs de ces 15 actions, dont la conservation des milieux naturels et des espèces en situation précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. En décembre 2023, pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial, le Conseil municipal a adopté une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation.



Adiante du Canada dans un boisé de l'Anse-à-l'Orme (crédit Mathieu Sparks)

1. La mise en contexte

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme a été désigné le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal (CUM, 1984), dans le but de reconnaître et de protéger un vaste ensemble de milieux naturels d'intérêt. Le territoire étant majoritairement destiné à la conservation, l'aménagement de ce parc est demeuré limité pendant plusieurs décennies. Seule la zone en bordure du lac des Deux-Montagnes a été progressivement aménagée afin de permettre un accès au public.

Depuis la délimitation du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme. La vocation de conservation n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « l'Anse-à-l'Orme ». La figure 2 présente la localisation du parc, son lotissement ainsi qu'une proposition de découpage en 6 sous-secteurs : l'Anse à l'Orme, la Rivière à l'Orme, les Grandes Friches, le Bois Angell, le Bois Ouest et le Bois du Timberlea Trail.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023b). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories, selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements, de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, en intégrant la biodiversité dans une perspective de développement durable.

Tableau 1a. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Milieu naturel de conservation volontaire

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées
Nomination du site	Milieu naturel de conservation volontaire de l'Anse-à-l'Orme
Nom usuel du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Superficie	233 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots (109)	1416575, 1559482, 1559486 à 1559487, 1559490p à 1559492, 1559498 à 1559499, 1559502 à 1559503, 1559525, 1559664, 1977224, 1977230, 1977238, 1977292, 1977297, 1977303, 1978984, 1978991, 1978993 à 1978994, 2458036, 2458041, 2461314, 2461404, 3144558 à 3144559, 3756634 à 3756654, 3756662 à 3756681, 3756683 à 3756688, 3756690 à 3756702, 3944964 à 3944965, 4002876 à 4002880, 4173344 à 4173346, 4310114 à 4310115, 4430311, 4430313 à 4430316, 4460081, 4682708, 4682710.
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme Bois et corridors forestiers métropolitains
Grande affectation au Schéma	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de Pierrefonds-Roxboro	E-Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Ste-Anne-de-Bellevue (No 863)	Conservation
Classes d'usage permis au Règlement de zonage de Ste-Anne-de-Bellevue (No 874)	Conservation (CON-02)
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Beaconsfield	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Kirkland	Conservation

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a).

Tableau 1b. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'agrandissement de l'Anse-à-l'Orme

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Nom usuel du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Superficie	196 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots (158)	1416442, 1416974, 1416988, 1416993, 1417019, 1558434, 1558483 à 1558488, 1558490 à 1558499, 1558501 à 1558503, 1558529 à 1558532, 1558534 à 1558536, 1558555, 1558557 à 1558561, 1558573 à 1558577, 1558579, 1558585, 1559403 à 1559409, 1559458, 1559483, 1559524, 1559528, 1977252, 1977260, 1977311 à 1977312, 1977435 à 1977436, 1977438 à 1977454, 1977456 à 1977472, 1977474 à 1977479, 1977481, 1979024 à 1979025, 1990761, 2461307, 2461315, 3016043, 3617233, 4213359 à 4213360, 4310106 à 4310107, 4472099, 4662070 à 4662072, 4714402 à 4714406, 4722078, 4784735 à 4784739, 4802998 à 4802999, 4803002 à 4803008, 4879074, 5046826 à 5046827, 5073740 à 5073741, 6308214 à 6308228.
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire de la forêt de Senneville Bois et corridors forestiers métropolitains
Grande affectation au Schéma (2015)	Conservation Dominante résidentielle Activités diversifiées
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal (2025)	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de Pierrefonds-Roxboro	E-Conservation
Affectations du sol au Plan d'urbanisme de Ste-Anne-de-Bellevue (No 863)	Conservation Résidentielle
Classes d'usage permis au Règlement de zonage de Ste-Anne-de-Bellevue (No 874)	Conservation (CON-02) Habitation faible densité (H1-13) et PAE (plans d'aménagement d'ensemble)
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Beaconsfield	Conservation

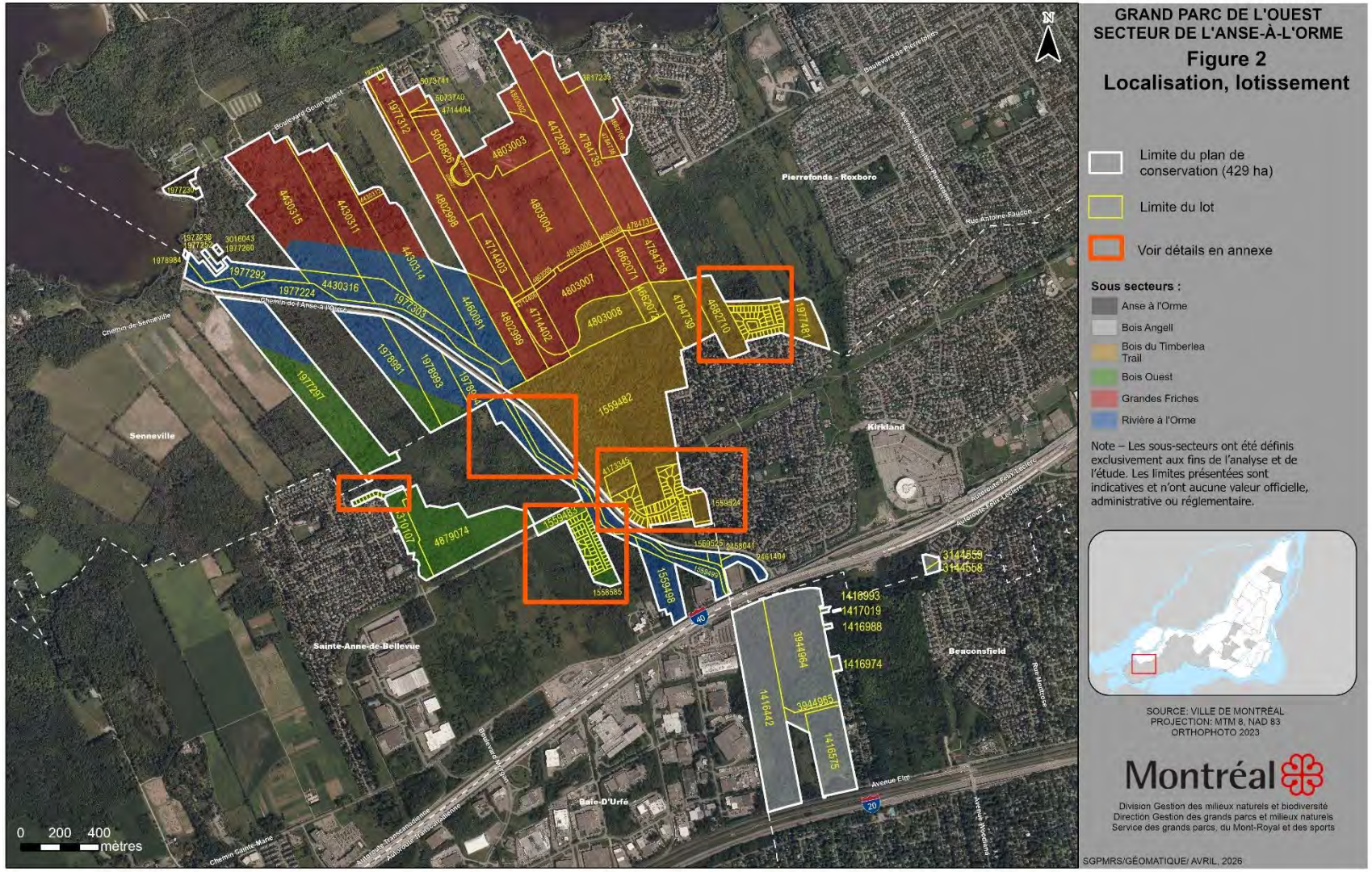
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 2
Localisation, lotissement
Limite du plan de conservation (429 ha)
Limite du lot
Voir détails en annexe
Sous secteurs :
Anse à l'Orme
Bois Angell
Bois du Timberlea Trail
Bois Ouest
Grandes Friches
Rivière à l'Orme
Note – Les sous-secteurs ont été définis exclusivement aux fins de l'analyse et de l'étude. Les limites présentées sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle, administrative ou réglementaire.
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026
N
0 200 400 mètres
Pierrefonds - Roxboro
Kirkland
Sennevile
Sainte-Anne-de-Bellevue
Baie-D'Urfé
Beaconsfield
Boulevard Gouin Ouest
Chemin de Senneville
Chemin Sainte-Marie
Avenue Elm
Rue Montrose
Avenue Woodland

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans l'Anse-à-l'Orme est assujettie à différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans plusieurs plans, stratégies ou politiques.

L'encadrement fédéral et provincial

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans le site visé. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent généralement qu'aux espèces aquatiques et espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'annexe 1 de la Loi (Environnement Canada, 2007). La LCOM vise pour sa part la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035).

Au Québec, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre la protection prévue par la LCOM à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) (RLRQ, C-61.01) constitue le principal outil législatif par lequel le Québec répond à ses engagements en matière de conservation des milieux naturels. La LCPN prévoit des mesures de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment par la création d'aires protégées. La *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (RLRQ, E-12.01) encadre la protection et la gestion des espèces menacées et vulnérables, celles susceptibles d'être désignées ainsi que leurs habitats. Enfin, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) encadre, notamment, les interventions dans les milieux humides et hydriques en exigeant une autorisation pour toute activité susceptible de les altérer et en appliquant le principe d'éviter, minimiser, compenser. Le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) (Q-2, r.17.1) décrit la procédure à suivre pour les demandes d'autorisation. Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) (Q-2, r.0.1) rassemble des normes de réalisation associées à ces milieux.

Selon le contexte d'intervention et les caractéristiques du site, d'autres lois, règlements ou normes en matière de protection de l'environnement ou de conservation de la biodiversité peuvent également s'appliquer.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) constituent le cadre de référence par lequel le gouvernement du Québec guide la planification territoriale des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines (Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024). Elles visent à assurer un développement harmonieux, durable et cohérent du territoire en conciliant les dimensions sociales, économiques et environnementales. En matière de protection de l'environnement, les OGAT préconisent notamment la préservation des milieux naturels d'intérêt, tels que les milieux humides et hydriques, les boisés d'importance, les habitats fauniques et les territoires abritant une biodiversité remarquable. Elles encouragent également le maintien et la restauration de la connectivité écologique par l'identification de corridors naturels reliant les grands noyaux de conservation, afin de favoriser les déplacements de la faune et la résilience des écosystèmes. D'autres orientations visent à encadrer l'implantation des usages afin de

limiter la fragmentation des milieux naturels, à protéger les rives et les plaines inondables, ainsi qu'à intégrer les infrastructures vertes et les solutions basées sur la nature dans les projets d'aménagement. L'ensemble de ces mesures contribue à réduire les pressions sur les écosystèmes et à promouvoir une occupation du territoire respectueuse des capacités du milieu naturel, dans un contexte marqué par les changements climatiques.

La zone agricole permanente

Une partie de l'Anse-l'Orme est située dans la zone agricole permanente (ZAP), décrétée par le gouvernement du Québec en vertu de la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. RLRQ, c. P-41.1). Il s'agit des sous-secteurs du Bois Ouest et de la Rivière à l'Orme, voisins du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (figure 3). La protection du territoire et des activités agricoles est assurée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), qui délivre les autorisations relatives aux utilisations autres qu'agricole ainsi que les exclusions et inclusions de lots dans la ZAP.

La ZAP représente 4 % (2047 ha) du territoire de l'agglomération de Montréal, dont 430 ha (21 %) étaient cultivés en 2013 (Ville de Montréal, 2021a). On y trouve également des golfs (19%), des résidences (9%) et plusieurs milieux naturels, soit 8% de milieux humides, 28 % de bois ou friches arborescentes et 15 % de friches arbustives ou herbacées. En 2015, le Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015b) identifie que 5 % de la zone agricole, soit environ 100 ha, présentent un potentiel de remise en culture ou de pâturage. La majorité de ce potentiel se trouve dans le secteur voisin du GPO au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (Ville de Montréal, 2021b), la Ville de Montréal vise cultiver 40 ha supplémentaires à l'échelle de son territoire d'ici 2026 (incluant les jardins communautaires et collectifs, les jardins privés et les arrière-cours, les jardins pédagogiques ou institutionnels et les terres de la Ville déjà cultivées dans le Grand parc de l'Ouest). À l'échelle du Grand parc de l'Ouest, ce sont près de 30 ha supplémentaires qui sont visés pour la remise en culture. Ces cibles convergent avec les objectifs de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'ouest.

Les bois et corridors forestiers métropolitains

Dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2025) délimite les bois et corridors forestiers métropolitains afin d'en orienter leur protection. Il s'agit de grands massifs boisés à l'échelle métropolitaine présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt (bois mature, présence de milieux humides et hydriques ou d'espèces en situation précaire, etc.). Les sous-secteurs du Bois Angell, du Bois Ouest et de la Rivière à l'Orme entrecroisent des bois et corridors forestiers métropolitains (figure 3). Les bois et corridors forestiers métropolitains sont intégrés aux territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC et agglomérations se sont vues confier la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024) cible des milieux humides à conserver sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Le règlement modifiant le Schéma pour protéger les milieux humides (RCG 14-029-7), selon les orientations du PRMHH, est entré en vigueur le 16 janvier 2026. La concordance avec la réglementation d'urbanisme du territoire concerné est achevée et est en vigueur depuis le 9 juillet 2025 (RCA29-0149).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Actuellement, l'Anse-à-l'Orme se situe dans les grandes affectations « Conservation » et « Dominante résidentielle ». Les composantes Conservation et Parcs sont cependant permises dans toutes les grandes affectations.

Par ailleurs, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* qui impose la conformité des outils de planification aux OGAT et aux documents de planification de niveau supérieur, l'agglomération doit réviser son Schéma. L'entrée en vigueur, en décembre 2024, de nouvelles OGAT axées notamment sur la protection des milieux naturels, la connectivité écologique et l'adaptation aux changements climatiques, de même que l'adoption du PMADR de la CMM en 2025, rendent nécessaire l'actualisation du Schéma en vigueur, adopté en 2015. Notons que plusieurs modifications sectorielles récentes, notamment en matière de milieux humides et hydriques et d'encadrement des zones inondables, témoignent d'une démarche d'arrimage progressif aux nouveaux cadres gouvernementaux. La révision intégrée du Schéma permettra d'assurer une planification cohérente et structurante de la conservation, de la gestion et de la connectivité des milieux naturels à l'échelle de l'agglomération.

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015a). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints.

Les composantes autorisées sur le territoire de l'Anse-à-l'Orme sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et

équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH). L'Anse-à-l'Orme se situe dans l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[4] sont :

- Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme;
- Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche;
- Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme;
- Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique.

Le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, adopté en juin 2025, constitue la feuille de route stratégique qui guidera le développement urbain, la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition écologique de Montréal pour les 25 prochaines années (Ville de Montréal, 2025a). Le PUM regroupe les orientations de portée générale applicables à l'ensemble du territoire, dont celle visant à Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine (Chapitre 2 – Orientation 8).

Extrait du Plan d'urbanisme et de mobilité
Pour accroître la place de la nature et de la biodiversité en ville, Montréal doit tout mettre en œuvre pour assurer la conservation à long terme des bois, des friches et des milieux humides et hydriques. Ceux-ci se situent dans les grands parcs, comme les parcs-nature, dans d'autres parcs municipaux, sur des terrains protégés par les gouvernements et divers organismes, ainsi que sur des terrains privés. Des efforts notables ont été consentis pour protéger le plus de superficies possible depuis les dernières années et ces efforts se poursuivront dans le futur. Montréal cherche des solutions innovantes et adaptées à son

[4] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA_23_ANNEXEIII.PDF

contexte urbain en vue de s'assurer que les milieux naturels et les autres espaces contributifs à la biodiversité jouent pleinement, et de façon pérenne, leurs rôles d'infrastructures naturelles.

Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation du sol de type Conservation, soit une aire d'affectation réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager.

Les plans d'urbanisme des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield et Kirkland

Les plans d'urbanisme de ces 3 municipalités constituent des cadres stratégiques convergents en matière de protection des milieux naturels et du territoire à l'échelle locale. Le plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2024) reconnaît explicitement les boisés, les milieux humides, les rives et les paysages associés au lac des Deux-Montagnes et au boisé de l'Anse-à-l'Orme comme des composantes structurantes à préserver, en mettant l'accent sur la conservation des habitats, la limitation de la fragmentation des milieux naturels, la protection de la connectivité écologique et l'adaptation aux changements climatiques. Le plan d'urbanisme de Beaconsfield (Ville de Beaconsfield, 2025), à l'étape de projet, s'inscrit dans une approche similaire en valorisant la protection des boisés, des milieux riverains et des espaces verts structurants, tout en encadrant les interventions dans les secteurs sensibles afin de préserver la biodiversité, la qualité paysagère et la fonction écologique des milieux naturels dans le tissu urbain. De son côté, le plan d'urbanisme de Kirkland (Ville de Kirkland, 2026) affirme des objectifs explicites de conservation des boisés, des milieux humides et des cours d'eau, ainsi que de maintien de corridors écologiques fonctionnels, en reconnaissant le rôle clé de ces milieux dans la connectivité des habitats, la préservation du régime hydrique et la résilience environnementale du territoire.

Pris ensemble et ajoutés au Plan d'urbanisme de Montréal, ces documents traduisent une volonté partagée d'intégrer la protection des écosystèmes, la connectivité des milieux naturels et la résilience écologique dans les choix d'aménagement municipaux de l'ouest de l'île de Montréal, en cohérence avec les orientations de l'agglomération et de la métropole.

Les Règlements de zonage de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield et Kirkland

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme de chaque municipalité. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Les règlements de zonage applicables à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2024) ainsi qu'aux villes de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2024), Kirkland (Ville de Kirkland, 2026) et Beaconsfield (Ville de Beaconsfield, 2025) démontrent une cohérence réglementaire quant à la protection des terrains voués à la conservation et aux parcs. Dans chacun des cas, les usages de parc, d'espace vert ou de conservation sont autorisés soit par désignation explicite de zones, soit à titre d'usages permis d'application générale, tandis que tout usage non expressément autorisé est réputé prohibé. Ce cadre réglementaire confère un statut de protection fort aux milieux naturels et limite leur artificialisation en excluant de facto les usages résidentiels, commerciaux, industriels et les formes de récréation intensive. Le contenu de ces règlements de zonage concernant les usages liés à la conservation des milieux naturels est synthétisé en Annexe 2.

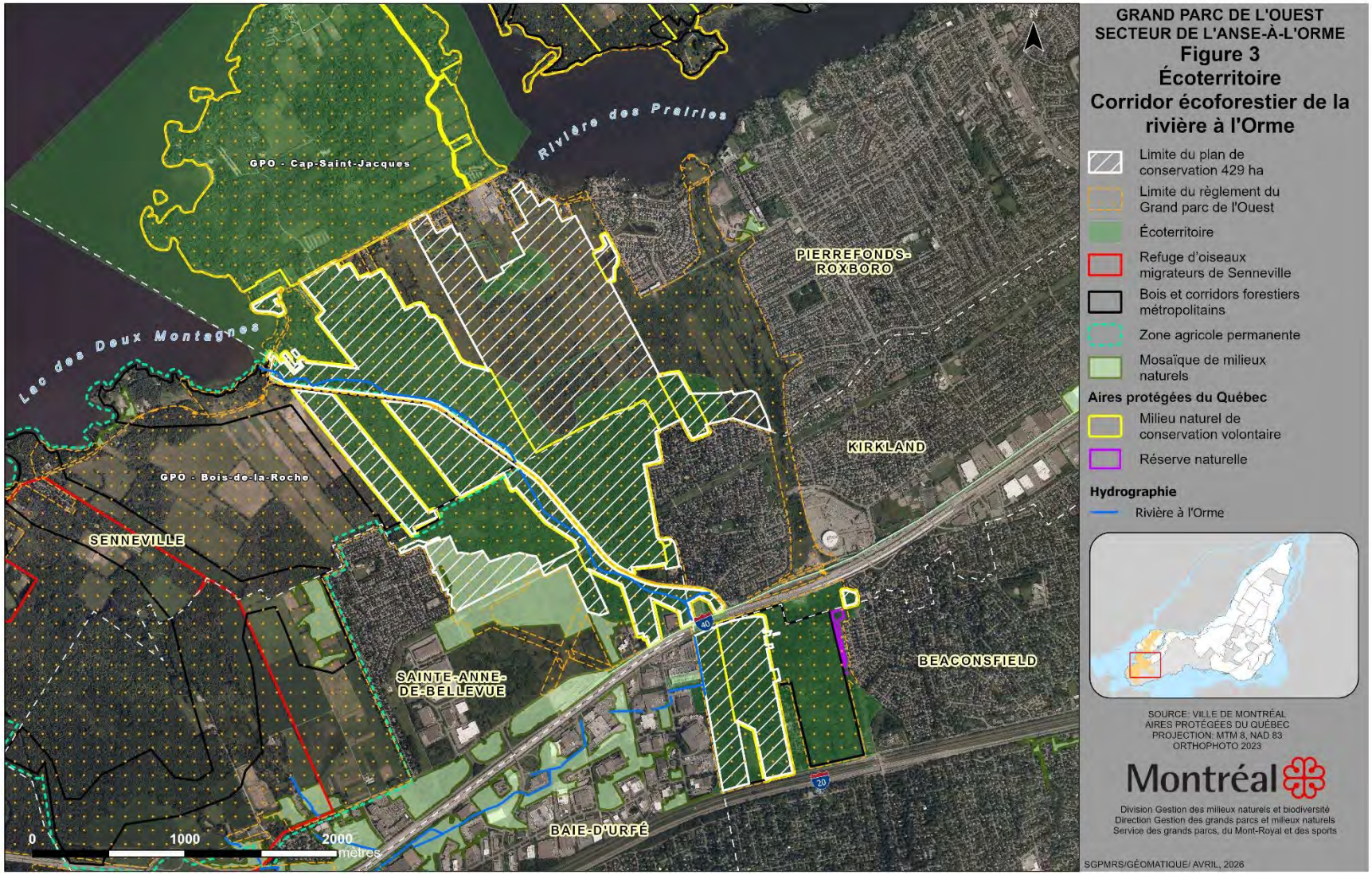
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 3
Écoterritoire
Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Limite du plan de conservation 429 ha
Limite du règlement du Grand parc de l'Ouest
Écoterritoire
Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville
Bois et corridors forestiers métropolitains
Zone agricole permanente
Mosaïque de milieux naturels
Aires protégées du Québec
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle
Hydrographie
Rivière à l'Orme
GPO - Cap-Saint-Jacques
Rivière des Prairies
Lac des Deux Montagnes
PIERREFONDS-ROXBORO
KIRKLAND
GPO - Bois-de-la-Roche
SENNEVILLE
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
BEACONSFIELD
BAIE-D'URFÉ
0
1000
2000
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

3. L’historique

Les récits associés aux traditions orales et les analyses des découvertes archéologiques révèlent que Montréal est un lieu connu et occupé depuis des millénaires. Entourée du fleuve Saint-Laurent et d’affluents, l’île de Montréal constitue notamment un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre plusieurs nations autochtones. Le peuple Kanien’kehá:ka (Mohawk) a donné à Montréal le nom Tiohtià:ke, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent » (Ville de Montréal, 2020b).

Au XVIIe siècle, dans le contexte de l’établissement de la Nouvelle-France, les Sulpiciens deviennent, en 1663, les seigneurs de l’île de Montréal et planifient le développement du territoire pour l’ouvrir à la colonisation. Julien Hubert dit de Lorme reçoit en 1698 une concession de terre adjacente à l'anse à l'Orme, ce qui marque une étape historique significative dans l'occupation européenne du territoire. On trouve le nom Anse à l'Orme sur plusieurs cartes anciennes dont celle de Bellin de 1744 (figure 4), où cette appellation apparaît tant pour désigner l'anse que le rivière (Communauté urbaine de Montréal, 1988).

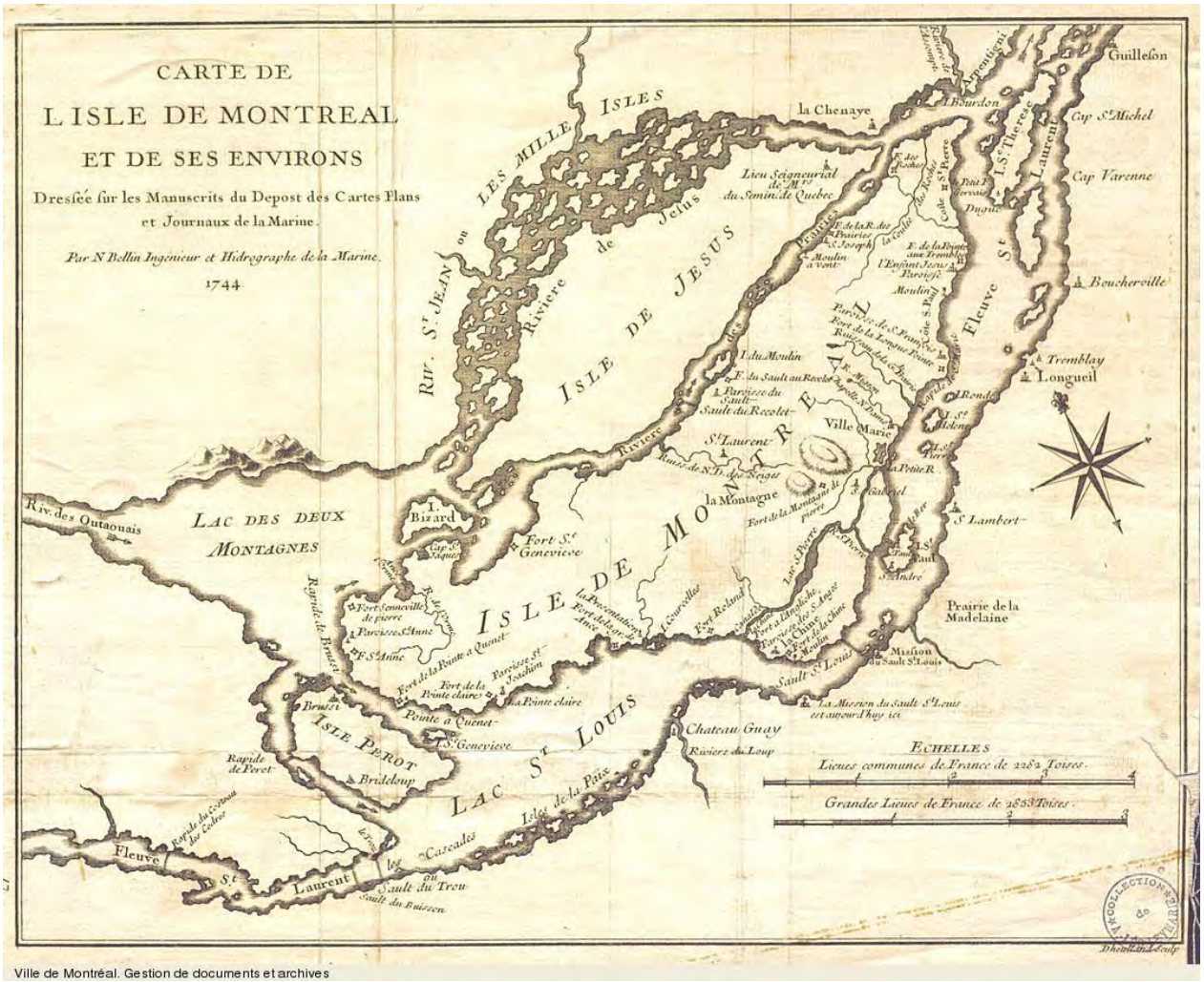

Ville de Montréal. Gestion de documents et archives

Figure 4: Carte ancienne de l’Île de Montréal de 1744 (Archives de Montréal)

Ce secteur de Montréal est occupé par cinq grandes familles jusqu'à la moitié du XXe siècle. Il a pour principale vocation l'agriculture durant toute cette période.

Dès 1855, un chemin de fer entre le Village de Senneville et Montréal est construit. Cette nouvelle construction attire de plus en plus de bourgeois de Montréal et de nombreuses familles d'influence viennent s'y établir.

Dans les années 1940-1950, l'ouest de l'île est caractérisé par une trame majoritairement agricole et forestière avec des noyaux villageois dispersés (Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Kirkland) et de grands milieux naturels continus boisés et humides.



Vue aérienne de l'ouest de l'île de Montréal, 1954. (Photothèque de la Ville de Montréal, 1930-2021)

Au début des années 1960, la mise en service de l'autoroute 40 restructure l'occupation du territoire de l'ouest de l'île de Montréal, en accélérant l'urbanisation suburbaine, en fragmentant les milieux naturels et en ancrant un modèle de développement urbain fondé sur l'automobile.

À partir de 1979, la CUM commence à acquérir des terrains à des fins de parcs. En 1984, elle désigne l'Anse-à-l'Orme comme un parc régional.

S'en suivent plusieurs étapes importantes d'agrandissements de parc réalisées par la Ville de Montréal, notamment :

- en 2008, le parc est agrandi de 180 hectares;
- en 2011, l'ajout de 31 hectares supplémentaires garantissent la conservation de forêts et de zones humides;
- en septembre 2018, un terrain de 18 hectares dans le sous-secteur du Bois Angell est acquis pour agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le Bois Angell est une forêt centenaire située à Beaconsfield. Il s'agit du plus grand boisé et d'une des seules forêts anciennes restantes sur l'île, ainsi que de la plus grande zone humide. Bien qu'une partie soit détenue par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, quelques lots sont la propriété d'un développeur immobilier.

Cette acquisition permet de consolider le corridor écoforestier reliant plusieurs parcs de l'Ouest de Montréal.

En 2019, la Ville de Montréal annonce la création du Grand parc de l'Ouest, vaste délimitation de parc urbain de près de 3 000 hectares, englobant les cinq parcs-nature de l'ouest de l'île, dont celui de l'Anse-à-l'Orme. Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme devient alors un secteur du Grand parc de l'Ouest. Les acquisitions pour fins de parcs se poursuivent à l'intérieur de cette délimitation, en vertu du droit de préemption dont bénéficie la Ville de Montréal.



Marais O'Connell (ou 90) dans le sous-secteur des Grandes Fiches de l'Anse-à-l'Orme (crédit Ville de Montréal)

4. La situation géographique

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme est situé dans l'ouest de l'île de Montréal. Ce parc chevauche l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, les villes liées de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Beaconsfield ainsi que de petites portions de Kirkland.

Bordé au nord par le lac des Deux Montagnes, le parc est traversé par la rivière à l'Orme et par le chemin de Senneville qui longe cette dernière. L'autoroute du Souvenir (A20) longe sa portion la plus méridionale – le Bois Angell. À l'est et à l'ouest, le parc est ceint par des quartiers résidentiels, un secteur industriel et de nombreux milieux naturels de tenure privée ou publique – pensons au Cap-Saint-Jacques au nord, au Bois-de-la-Roche à l'ouest et à l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable. L'autoroute Félix-Leclerc (A40), longée par le Réseau express métropolitain (REM), sépare le Bois Angell du reste du parc. Ces barrières naturelles, naturelles et paysagères permettent de distinguer six sous-secteurs (figure 2).



Vue aérienne du nord de l'Anse-à-l'Orme avec des parcelles du Bois-de-la-Roche au premier plan (Airlmex, 2003)

Avec ses 429 ha, l'Anse-à-l'Orme est le secteur plus étendu du Grand parc de l'Ouest. Sa géographie et son histoire ont façonné une mosaïque d'écosystèmes particulièrement diversifiée, allant de friches encore récemment cultivées à des bois matures, en passant par des milieux humides aux formes variées (marais, marécages, étangs). Seule rivière intérieure encore existante de l'agglomération, la rivière à l'Orme et son embouchure constituent des écosystèmes uniques à l'échelle de Montréal.

L'Anse-à-l'Orme est au cœur d'un ensemble de territoires de l'ouest de l'île reconnus pour leur importance écologique ou protégés par différents moyens légaux ou administratifs (figure 3). Citons en exemple :

- Les aires protégées par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)* : Milieux naturels de conservation volontaire (secteurs de l'Anse-à-l'Orme et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest), Réserve naturelle du Bois-Angell;
- Le Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville, établi par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch.22)*;
- Les bois et corridors forestiers métropolitains, les milieux terrestres d'intérêt métropolitain et les milieux humides d'intérêt métropolitain (PMAD, 2012 et RCI 2022-96);
- Les mosaïques de milieux naturels, délimitées à l'extérieur des écoterritoires par l'Agglomération de Montréal dans son Schéma (Ville de Montréal, 2015a) et figurant parmi les territoires d'intérêt écologiques pour lesquels des mesures de protection doivent être prévues;
- Les noyaux et autres corridors de déplacement à l'intérieur de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.

La connectivité écologique

Occupant une place centrale dans le GPO, le secteur de l'Anse-à-l'Orme joue à la fois un rôle de noyau de conservation et de relais entre le secteur du Cap-Saint-Jacques, tout juste au nord, et celui du Bois-de-la-Roche, situé à l'ouest et faisant partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville.

Au fil des ans, de nombreuses acquisitions ont contribué à consolider la trame de milieux naturels et à en accroître la diversité. Ainsi, de grandes étendues de friches herbacées et arbustives et de milieux humides sont venus complémenter les noyaux forestiers de grande valeur déjà protégés. Les milieux naturels de tenure privée qui bordent ou sont insérés à travers le territoire de l'Anse-à-l'Orme assurent aussi une continuité et jouent un rôle protecteur d'effet de lisière avec les milieux développés environnants.

Au niveau aquatique, la rivière à l'Orme constitue l'épine dorsale de la connectivité et permet la pénétration de la faune aquatique depuis le lac des Deux Montagnes, un phénomène unique dans l'agglomération. Au-delà du parc, elle se prolonge vers l'ouest et constitue le cœur du corridor écoforestier du même nom, où viennent la rejoindre plusieurs tributaires.



Aster de Nouvelle-Angleterre dans une friche naturelle de l'Anse-à-l'Orme (Crédit Ville de Montréal)

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par les lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023b). Les sites sont classés en 3 catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C).

L'Anse-à-l'Orme combine deux types de catégories. Les portions plus anciennes, correspondant essentiellement aux territoires qui bordent la rivière à l'Orme, figurent au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire » et correspondent à la catégorie A du Répertoire (233 ha). Les acquisitions subséquentes (196 ha) font partie de la catégorie B du Répertoire ''Milieux naturels conservés'', pour la majorité en attente de leur passage à la catégorie A.

Un site inscrit dans la catégorie B doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la chapitre 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008). Enfin, les outils d'urbanisme tels que les plans et règlements de zonage des municipalités concernées attribuent majoritairement à l'Anse-à-l'Orme l'affectation ''Conservation'', qui vise à préserver les milieux naturels du territoire.

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021a), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site.

Analyse à l'échelle du secteur de l'Anse-à-l'Orme

Si on prend l'Anse-à-l'Orme dans son entièreté, 99 % de sa superficie totale est constitué d'espaces à prédominance naturelle (tableau 2), selon la dernière actualisation de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération (Ville de Montréal 2025c). La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du site pour lequel le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie/Longueur	Proportion
Zones à prédominance naturelle	425 ha	99 %
Zones anthropiques ou aménagées	4 ha	1 %
Rives du Lac des Deux-Montagnes	0,224 km	s. o.
Cours d'eau intérieurs : • Rivière à l'Orme • Autres cours d'eau	10,04 km *4,57 km* *5,47 km*	s. o
Portion du Grand sentier de l'Ouest	2,5 km	s. o.
Superficie totale	**429 ha**	**100 %**

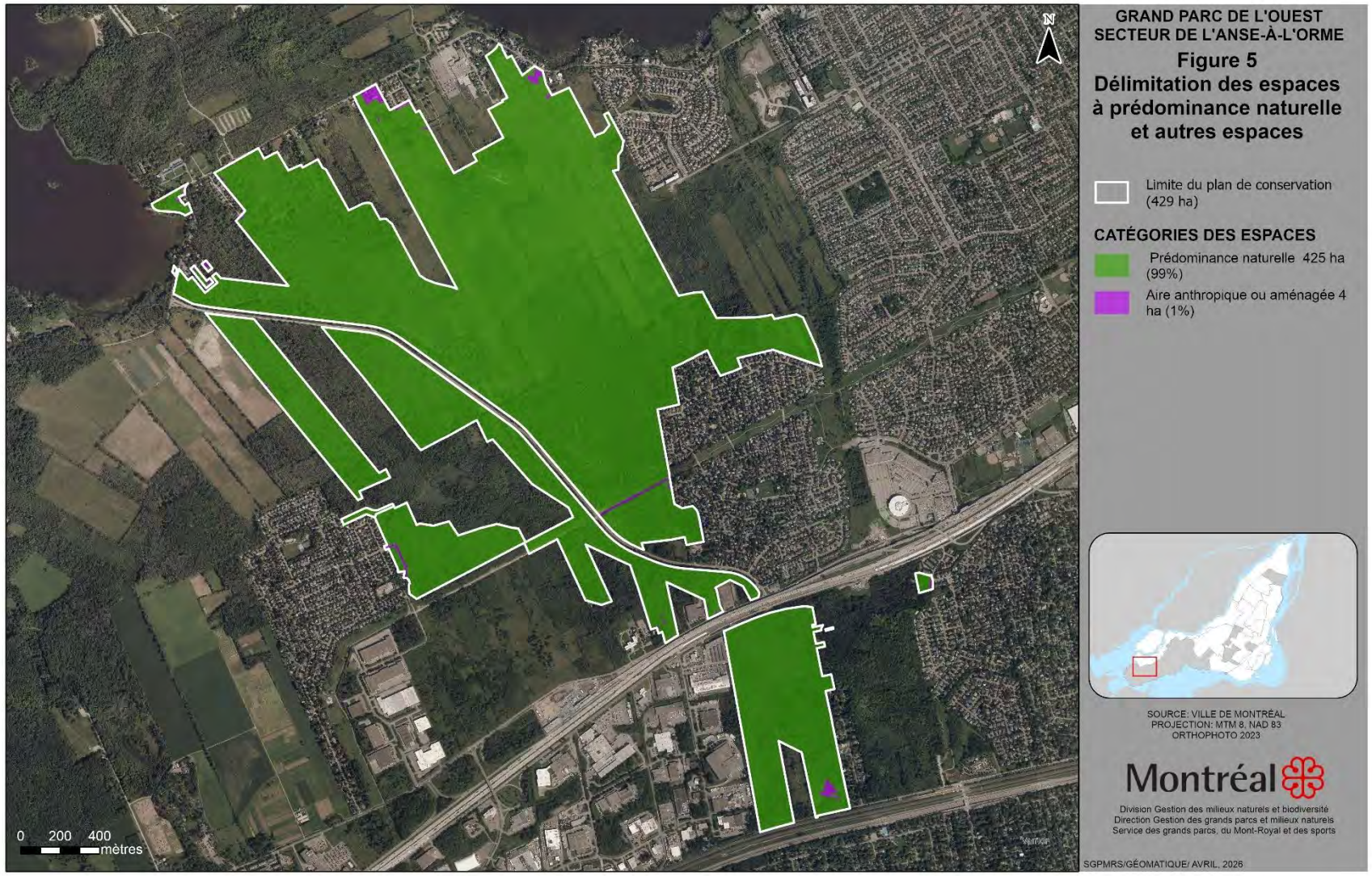
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du plan de conservation (429 ha)
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle 425 ha (99%)
Aire anthropique ou aménagée 4 ha (1%)
N
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

Analyse à l'échelle du Grand parc de l'Ouest

Permettant la connectivité des noyaux de biodiversité voisins, tels que les secteurs du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, ainsi que la dispersion des espèces, le secteur de l'Anse-à-l'Orme occupe à la fois la fonction de noyau de biodiversité et de corridor écologique au sein du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest (figure 1). Occupant 32 % des 1342 hectares sous responsabilité de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (avril 2026), l'Anse-à-l'Orme représente 34 % de l'ensemble des espaces à prédominance naturelle de ce territoire.

L'annexe 3 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.



Embouchure de la rivière à l'Orme dans le secteur voisin du Bois-de-la-Roche
(Crédit Ville de Montréal, 2021)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980, dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes de l'Anse-àl'Orme sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.



Insectes des friches naturelles (Crédit Nathalie Choquette)

7. La description du milieu naturel

Le milieu naturel du secteur de l'Anse-à-l'Orme est décrit à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

L'Anse-à-l'Orme est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat, avec des pentes inférieures à 3% dans les sous-secteurs de la Rivière à l'Orme, des Grandes Friches et du nord du Bois Angell et dépassant très rarement les 8% dans le reste du parc (MFFP, 2022).

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

En raison de la faible topographie, de la texture généralement fine des dépôts de surface ainsi que de la présence de la plaine inondable de la rivière à l'Orme, le drainage des sols est généralement imparfait à mauvais (Géomont et MAPAQ, 2025). Cette configuration a donné naissance à une multitude de milieux humides. Le sous-secteur des Grandes Friches présente un réseau de drainage lié à l'usage agricole passé.

L'hydrologie

Le système hydrographique du secteur de l'Anse-à-l'Orme est façonné par la présence de la rivière à l'Orme, dernier grand cours d'eau intérieur encore existant sur l'île de Montréal. D'une longueur de 4,6 kilomètres à l'intérieur du secteur, elle s'écoule vers le nord-ouest avant de se jeter dans l'anse à l'Orme, une baie peu profonde du lac des Deux Montagnes, que le secteur borde sur seulement 224 mètres de rives (tableau 2). Sa plaine inondable, dynamisée par des débordements saisonniers, est connectée à des marais et marécages riverains. La figure 6 permet d'apprécier l'ampleur de la zone inondable de la rivière à l'Orme selon la cartographie d'ancienne génération[5].

Dans le sous-secteur des Grandes Friches, deux marais importants, les marais Lauzon et O'Connell, sont connectés à des ruisseaux des mêmes noms qui se jettent, respectivement, dans le lac des Deux Montagnes via le secteur du Cap-Saint-Jacques et dans la rivière des Prairies.

[5] La modernisation du cadre règlementaire en milieux hydriques a été adoptée en juin 2025, par le gouvernement du Québec. Au moment de rédiger ce document, la cartographie de nouvelle génération des zones inondables du secteur de l'Anse-à-l'Orme n'a pas été diffusée.

Les sols

Selon la cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional (MFFP, 2022), le site est caractérisé par un dépôt marin à faciès d'eau profonde, lequel est généralement constitué d'argile et de limon et renferme parfois des pierres et des blocs glaciels. Si les sols argileux sont les plus communs, on note la présence de sols organiques au sud du sous-secteur de la Rivière à l'Orme et au nord du Bois Angell. Le sud du Bois Angell est quant à lui caractérisé par des zones d'affleurements (Géomont et MAPAQ, 2025).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent des inventaires réalisés sur le terrain en 2019, 2021, 2024 et 2025 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (GREBE, 2021) et de la caractérisation dans le cadre d'acquisitions de lots (Groupe Hémisphère 2020, 2021) et de projets d'aménagement (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025).

Les différents habitats sont présentés à la figure 6 et au tableau 3. Ils sont classés en huit catégories, à savoir les friches herbacées, arbustives et arborescentes, les bois jeunes et matures, les marais et les marécages arbustifs et arborescents. Les 97 types de communautés végétale caractérisées (Annexe 4) ont été regroupées en 28 types de communautés simplifiées (figure 7).

Notons la prépondérance des bois, particulièrement des peuplements matures qui représentent plus du quart des communautés végétales. Surtout concentrés dans les sous-secteurs du Bois Angell et du Timberlea Trail, les bois matures sont essentiellement constitués d'érablières dominées par l'érable à sucre. Les frênaies rouges et blanches représentent à elles seules 22% des communautés végétales. L'épidémie d'agrile du frêne les a sévèrement impactées et ces peuplements connaîtront des changements importants.

Les milieux humides, particulièrement les marécages arborescents dominés par les érables argenté et rouge, représentent environ le tiers des milieux naturels. Ils sont fortement associés à la plaine inondable de la rivière à l'Orme (marécages arbustifs et arborescents), mais ils sont aussi très présents dans le sous-secteur des Grandes Friches (marais et marécages arbustifs).

Finalement, le passé agricole du sous-secteur des Grandes Friches a modelé un paysage dominé par les milieux ouverts, essentiellement herbacés ou arbustifs.

Lors des inventaires, un total de 493 espèces a été recensé, ce qui fait du secteur de l'Anse-à-l'Orme un des parcs les plus diversifié du réseau des grands parcs (Annexe 4). Vingt-et-une espèces floristiques en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation ont été répertoriées dans l'aire d'étude. Elles sont particulièrement abondantes dans le sous-secteur du Bois du Timberlea Trail. On compte notamment parmi elles deux espèces vulnérables, l'érable noir et l'ail des bois, sept espèces susceptibles d'être

désignées menacées ou vulnérables, dont de nombreux caryers ovales, et 7 espèces vulnérables à la récolte[6] dont la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique et la sanguinaire du Canada.

Les sites fortement perturbés par les activités humaines ou par des changements drastiques, par exemple ceux induits par la forte mortalité des frênes, sont très sensibles à la colonisation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme, 28 EVEE ont été recensées lors des derniers inventaires (16 herbacées, 6 arbustes et 6 arbres). Notons la présence marquée du nerprun cathartique, du roseau commun et de l'alpiste roseau. Les inventaires visent également à estimer la densité des colonies répertoriées afin de planifier les opérations de lutte aux EVEE.

Tableau 3. Types d'habitats

Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Friches herbacées	41,1	10,3
Friches arbustives	56,0	14,0
Friches arborescentes	1,6	0,4
Bois jeunes	70,0	17,5
Bois matures	106,5	26,7
Marais	27,7	6,9
Marécages arbustifs	43,5	10,9
Marécages arborescents	53,0	13,3
Total	**399,4**	**100**

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	493
Arbres	*50*
Arbustes	*73*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*370*
Espèces végétales en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation	21
Espèces végétales exotiques envahissantes	28

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 4.

[6] En raison de leur valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture, leur cueillette exerce une pression sur leur survie.

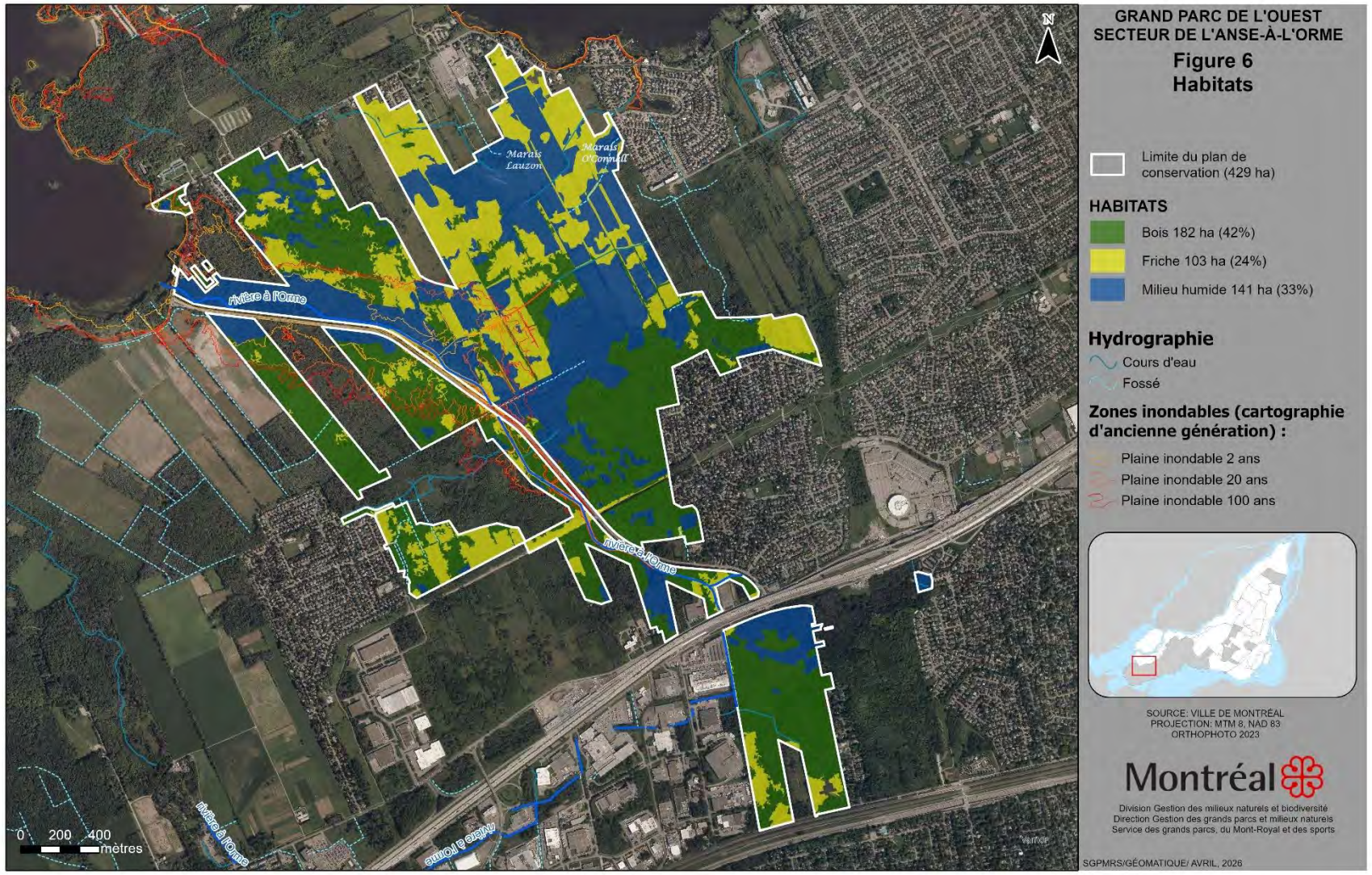
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 6
Habitats
N
Marais Lauzon
Marais O'Connell
rivière à l'Orme
Limite du plan de conservation (429 ha)
HABITATS
Bois 182 ha (42%)
Friche 103 ha (24%)
Milieu humide 141 ha (33%)
Hydrographie
Cours d'eau
Fossé
Zones inondables (cartographie d'ancienne génération) :
Plaine inondable 2 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 100 ans
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

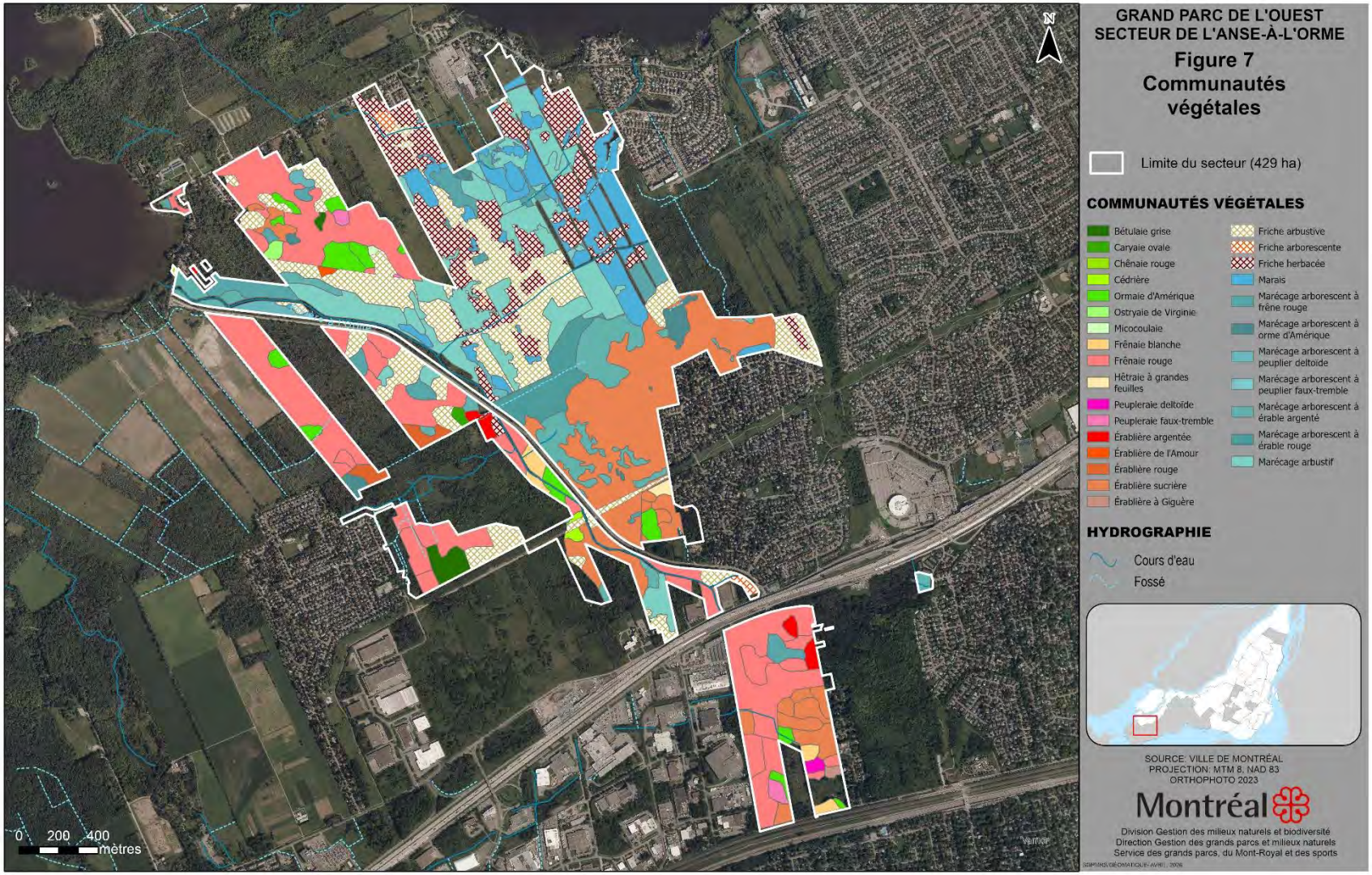
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 7
Communautés végétales
Limite du secteur (429 ha)
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Bétulaie grise
Caryaie ovale
Chênaie rouge
Cédrière
Ormaie d'Amérique
Ostryaie de Virginie
Micocoulaie
Frênaie blanche
Frênaie rouge
Hêtraie à grandes feuilles
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Érablière argentée
Érablière de l'Amour
Érablière rouge
Érablière sucrière
Érablière à Giguère
Friche arbustive
Friche arborescente
Friche herbacée
Marais
Marécage arborescent à frêne rouge
Marécage arborescent à orme d'Amérique
Marécage arborescent à peuplier deltoïde
Marécage arborescent à peuplier faux-tremble
Marécage arborescent à érable argenté
Marécage arborescent à érable rouge
Marécage arbustif
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
0 200 400
mètres
N

La faune

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme étant constitué d'une mosaïque d'habitats très diversifiée, on y retrouve une vaste gamme d'espèces animales.

Chez les oiseaux, les derniers inventaires (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018) ont permis de dénombrer 136 espèces, dont 11 en situation précaire : le goglu des prés, la grive des bois, l'hirondelle de rivage, l'hirondelle rustique, le martinet ramoneur, le moucherolle à côté olive, la paruline du Canada, le pioui de l'Est, le pygargue à tête blanche, le quiscale rouilleux et le troglodyte à bec court. Mis à part le pygargue à tête blanche, le moucherolle à côté olive et le quiscale rouilleux, ces espèces nichent ou sont susceptibles de nicher dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme. Trente-et-une espèces sont considérées d'intérêt pour la conservation de par leur rôle d'espèce clé ou leur rareté dans la région de Montréal. Notons entre autres la chouette rayée, le grand-duc d'Amérique et le pic à ventre roux. Chez les rapaces, la nidification de la buse à épaulette, l'épervier de Cooper, l'épervier brun et du grand-duc d'Amérique a été observée.

Par ailleurs, les données eBird[7] viennent compléter ce portrait avec l'observation d'une espèce en situation précaire supplémentaire, la sturnelle des prés, et 24 autres espèces observées par les amateurs d'ornithologie (Desrochers, 2022). Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont le merle d'Amérique, la corneille d'Amérique, le bruant chanteur et la mésange à tête noire. Certaines espèces se démarquent: le jaseur boréal, la marouette de Caroline, le goglu des prés et le bruant des marais sont plus de 10 fois plus abondant dans ce secteur que sur le territoire de la CMM.

Chez les mammifères, des observations opportunistes (Blanchard et al. 2025) et un inventaire partiel de pistes hivernales (Roy et al. 2016) ont permis de confirmation de la présence de cerf de Virginie, de raton laveur, de renard roux, de coyote, de tamia rayé, d'écureuil gris, de mouffette rayée, de castor du Canada, de vison d'Amérique, de martre d'Amérique, de campagnol à dos roux, de souris sauteuse, de souris sylvestre. Fait à noter, la présence du pékan, une espèce très discrète et difficile à observer, a également été confirmée.

Par ailleurs, les inventaires aériens de cerfs de Virginie réalisés en hiver 2023 dans l'ouest de l'île de Montréal ne semblent pas indiquer que cette population serait surabondante, comme c'est souvent le cas dans les secteurs périurbains du sud du Québec (MELCCFP, 2023).

Également parmi les mammifères, l'Anse-à-l'Orme présente des habitats diversifiés (friches, bois, milieux humides, cours d'eau) et est connecté à de grandes superficies de milieux naturels, ce qui représente des conditions très favorable aux chiroptères (chauve-souris). Une très grande diversité d'espèces a en effet été observée dans le cadre du dernier inventaire et la présence de 5 des 8 espèces de chauves-souris du Québec a été confirmée : la grande chauve-souris brune, la chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée, la pipistrelle de l'Est et la petite chauve-souris brune (Fabianek, 2020). Quatre espèces de chauves-souris présentes dans l'Anse-à-l'Orme sont en situation précaire. Trois d'entre elles sont touchées

[7] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

par le syndrome du museau blanc : la grande chauve-souris brune, la petite chauve-souris brune et la pipistrelle de l'est.

En ce qui concerne l'herpétofaune, le Bois-de-la-Roche abrite neuf espèces d'amphibiens et cinq espèces de reptiles (Galois et Ouellet, 2020; Marineau et al. 2023; Blanchard et al. 2025), dont la couleuvre brune, espèce désignée menacée en 2023 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01) et la tortue géographique, désignée vulnérable. De plus le potentiel de présence d'espèces peu abondantes et discrètes comme la couleuvre tachetée (espèce en situation précaire) est évalué comme élevé (Blanchard et al. 2025).

La présence du goglu des prés est connue depuis plusieurs années, et a été observée dans le sous-secteur des Grandes Friches. Des recherches réalisées en 2009 par l'Université McGill indiquaient que les champs du secteur voisin du Bois-de-la-Roche occupés par le goglu des prés constituaient des habitats de bonne qualité pour l'espèce (composition, densité, épaisseur de litière) même s'ils étaient dominés par l'alpiste roseau, une espèce exotique envahissante (Frei, 2009). Il est important de noter que ces friches naturelles constituent l'un des derniers endroits où niche l'espèce à Montréal.

La liste détaillée des espèces fauniques peut être consultée en annexe 5.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces en situation précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	5	3
Avifaune	136	11
Chiroptères	5	4
Autres mammifères	14	



Goglu des prés (Crédit Jacques St-Jean)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes lors des inventaires. Ces inventaires écologiques sont donc utilisés pour caractériser les milieux naturels, évaluer leur valeur de conservation et identifier les menaces à la biodiversité.

Les valeurs de conservation visent à identifier les secteurs les plus précieux du point de vue de la conservation. Combinés aux autres éléments d'intérêt écologique ou menaces présentes sur le site, ces intrants sont à la base de la planification et des prescriptions d'aménagement, d'interventions et de gestion écologique des milieux naturels du parc.

La figure 8 présente la valeur de conservation biotique du site, soit la fusion des valeurs de conservation floristique et faunique (annexes 6 et 7) à parts égales, qui permet une appréciation globale. La classe 5 représente la valeur biotique la plus élevée (voir annexe 6 pour le détail des calculs).

En plus des valeurs de conservation, une évaluation des autres composantes écologiques (ex. éléments sensibles soumis à la réglementation environnementale, comme des nids de rapaces ou des habitats fauniques désignés par le MELCCFP; menaces à l'intégrité comme des espèces végétales exotiques envahissantes ou du broutage excessif; caractéristiques physiques du milieu) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Par ailleurs, on doit être conscient que les indicateurs sont toujours aussi fiables que les données qui les constituent. Des informations partielles ou absentes peuvent entraîner une dévaluation de la valeur qui n'est pas nécessairement représentative du terrain.

Finalement, la cartographie constitue un portrait ponctuel qui est appelé à changer lors des prochains inventaires. On pourra ainsi juger de l'évolution de la valeur de conservation des milieux naturels et comparer les habitats de l'ensemble du réseau des grands parcs sur une base commune.

Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées en collaboration avec les biologistes.

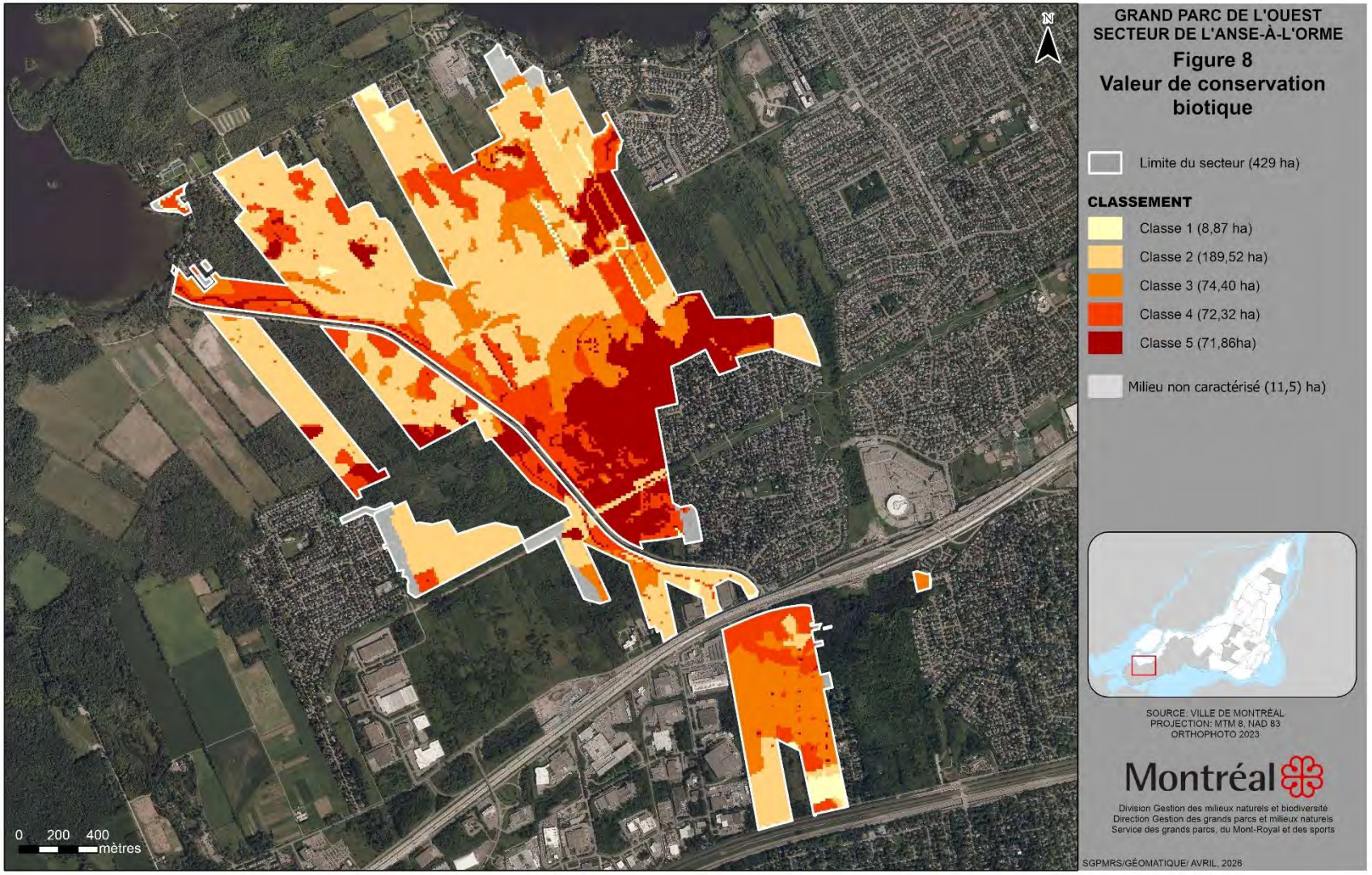
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 8
Valeur de conservation biotique
N
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (8,87 ha)
Classe 2 (189,52 ha)
Classe 3 (74,40 ha)
Classe 4 (72,32 ha)
Classe 5 (71,86ha)
Milieu non caractérisé (11,5) ha)
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les « services écosystémiques » sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire - initiée par le Secrétaire général des Nations unies au tournant du millénaire afin d'évaluer les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain - a proposé quatre grandes catégories de services (Millenium Ecosystem Assessment, 2005) :

- Services d'approvisionnement ou de prélèvement (ex. eau potable, nourriture, bois de chauffage)
- Services de régulation (ex. régulation du climat, filtration de polluants dans l'air et l'eau)
- Services culturels (ex. esthétisme, éducation, loisirs)
- Services de soutien ou d'auto-entretien (ex. formation des sols, photosynthèse).

Ces quatre catégories de services sont mises en lien avec des composantes du bien-être humain, comme la santé, la sécurité, les relations sociales, les matériaux de base pour assurer une bonne qualité de vie et le maintien de possibilités d'action dans le futur.

Plus récemment, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) - un groupe international d'experts chargé d'évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques pour aider les États dans la prise de décision - a présenté la notion de « contributions de la nature aux populations », qu'elle estime plus large que celle de services écosystémiques et reflétant une plus grande variété de perspectives. Dans sa dernière évaluation globale, dont les résultats ont été largement diffusés, l'IPBES propose trois grandes catégories de contributions (IPBES, 2019) :

- Régulation de processus environnementaux (ex. création et maintien d'habitats, régulation de la qualité de l'air, formation, protection et décontamination des sols et des sédiments)
- Matériaux et assistance (ex. alimentation animale et humaine, sources d'énergies)
- Apports immatériels (ex. expériences psychologiques et physiques, apprentissage et inspiration).

À la suite des catégories, la contribution générale du maintien d'options dans l'avenir est aussi nommée.

Ces deux propositions internationales influentes[8], similaires et différentes à la fois, témoignent du souci de mettre en lumière la myriade de bienfaits de la nature pour nos sociétés, afin que nous leur portions toute l'attention qu'ils méritent - que ces bienfaits soient matériels ou immatériels, ressentis par les citoyens et découlant d'une interaction avec ceux-ci ou survenant discrètement tout au cœur de l'écosystème.

La protection à long terme des milieux naturels et de la biodiversité favorise le maintien de leurs bienfaits, qui contribuent à soutenir la santé, la qualité de vie et la résilience, pour les générations actuelles et futures. Sur le territoire fortement urbanisé de Montréal, les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques. Cette section du plan de conservation propose ainsi un survol des bienfaits fournis par l'Anse-à-l'Orme, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation

[8] Les illustrations des concepts de « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES sont présentées à l'Annexe 8.

générale des bienfaits pour la population, associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l'Ouest.

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

L'Anse-à-l'Orme se déploie sur un vaste territoire à caractère naturel, partiellement aménagé pour le public. Les aménagements permettent à la population d'accéder aux paysages naturels caractéristiques de l'Ouest de l'île de Montréal - des paysages riverains et aquatiques, ainsi que boisés et ouverts. Ils favorisent également la pratique de loisirs sportifs, de détente et d'observation de la nature, bénéfiques à la santé physique et psychologique.

Un tronçon du Grand sentier de l'Ouest a été inauguré en 2025 - le point de départ se trouve au nord-est, près du boulevard Gouin, au bout de la rue Pilon. Ce sentier propose un parcours de 2,5 km à travers friches et bois, favorisant le contact avec la nature. Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, organisme à but non-lucratif partenaire de la Ville, y tient à l'occasion des activités pour le public, notamment une randonnée éducative de découverte à vélo, favorisant les apprentissages sur l'écologie locale et les échanges sociaux. De plus, une piste cyclable longe le boulevard Gouin et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, permettant de compléter la boucle. La piste passe tout près d'espaces champêtres et boisés, de la rivière à l'Orme, du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Prairies (figure 9).

Au nord-ouest du secteur, la baie de l'Anse-à-l'Orme constitue un site fort apprécié par les amateurs de sports comme la planche à voile, le dériveur, le kite-surf, le paraski et le cerf-volant de traction, en raison des vents constants à dominante ouest. L'espace riverain abrite aussi des aires de repos et de pique-nique et il offre de beaux points de vue sur le Lac des Deux-Montagnes, particulièrement au soleil couchant. En saison hivernale, la pêche blanche y est aussi populaire.

La portion la plus au sud, communément appelée le Bois Angell, n'est pas aménagée pour le public, mais elle suscite l'intérêt de la population riveraine, dont l'Association pour la protection du Bois Angell, qui met de l'avant la richesse du bois et l'importance de sa protection.



Pratique de la voile au secteur de l'Anse-à-l'Orme (crédit Yves Kérouack)

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

L'Anse-à-l'Orme s'inscrit plus largement dans le paysage de l'Ouest de l'île, marqué par d'autres secteurs naturels, agricoles et récréatifs du GPO (les secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche, notamment, situés à proximité) ainsi que des zones résidentielles et des routes tranquilles. À l'extrême sud toutefois, on trouve aussi une zone industrielle, des autoroutes, des chemins de fer, ainsi que la gare Anse-à-l'Orme du Réseau Express Métropolitain.

Trois zones résidentielles - et de petits espaces résidentiels au nord, près du boulevard Gouin – se situent à proximité immédiate de l'Anse-à-l'Orme. De grandes zones résidentielles s'étendent aussi un peu plus loin, à l'est et au sud (figure 9). En plus des habitations, on trouve à proximité du secteur des établissements scolaires comme le Collège Charlemagne et l'école primaire du Bout-de-l'Isle, des lieux de culte et de recueillement comme le cimetière Sainte-Geneviève, des parcs de quartier comme le parc Héritage-sur-le-lac, des garderies ainsi que des résidences pour aînés. Aucun site vulnérable et prioritaire de l'Indice d'équité des milieux de vie ne se situe à proximité immédiate, bien que des aires présentant une vulnérabilité économique se situent dans les zones résidentielles plus à l'est. Les écosystèmes présents participent à fournir de nombreux bienfaits aux usagers des milieux sensibles[9] environnants, incluant les effets positifs sur la santé associés au contact avec la nature - le sentiment de bien-être notamment, la diminution du stress et de l'anxiété, ainsi que l'amélioration de certaines fonctions cognitives comme l'attention et la mémoire.

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme touche à des zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues dans l'agglomération de Montréal[10] : vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes, aux crues et aux tempêtes destructrices; vulnérabilité mineure, modérée et élevée aux sécheresses et aux vagues de chaleur. On remarque que les espaces le long de la rivière à l'Orme et aux abords du lac des Deux-Montagnes - incluant la zone de mise à l'eau - semblent particulièrement vulnérables aux crues. La majorité du secteur et ses environs sont vulnérables aux pluies abondantes; le nord du Bois Angell ainsi que certains espaces le long de la rivière à l'Orme, au nord du Grand sentier de l'Ouest et dans les zones résidentielles environnantes apparaissent comme étant particulièrement vulnérables (figure 10). Dans ce contexte, l'apport des écosystèmes à la gestion des eaux tout particulièrement, mais aussi à la prévention de l'érosion, à la régulation de la température et de la qualité de l'air et à l'atténuation des effets des événements climatiques extrêmes, s'avère fort important.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

L'Anse-à-l'Orme présente une importance névralgique au sein du Grand parc de l'Ouest. De grande superficie et situé stratégiquement entre les secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche, il permet de connecter les milieux naturels de part et d'autre, donnant forme à une vaste zone verte qui borde, de surcroît, deux plans d'eau majeurs, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies. Il contribue ainsi de façon remarquable à la connectivité, ainsi qu'au maintien de la diversité génétique et à la résilience qui en découlent.

[9] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[10] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques 2022 est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville (Ville de Montréal, 2023c).

Par la superficie et la qualité de ces milieux naturels, le secteur de l'Anse-à-l'Orme fournit un apport considérable à la fourniture de services dits de régulation et de soutien sur le territoire majoritairement urbanisé de Montréal - comme la formation et la régulation de la qualité des sols, le cycle de l'eau et des nutriments, la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la production de biomasse et la pollinisation. Le secteur présente aussi la caractéristique unique d'abriter la seule rivière intérieure de l'île de Montréal, un trésor caché du patrimoine naturel montréalais. Le secteur contribue d'ailleurs de façon significative à fournir des habitats pour la biodiversité à Montréal : il abrite plus de 660 espèces floristiques et fauniques et constitue un refuge pour 39 espèces en situation précaire. Outre les inventaires menés dans le cadre du Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal, plusieurs travaux de recherche y sont menés par des institutions de recherche et d'enseignement, permettant d'enrichir les savoirs scientifiques.

Par ailleurs, la protection des écosystèmes pour les générations actuelles et futures s'inscrit en cohérence avec les souhaits de la collectivité montréalaise, ce qui ajoute aux bienfaits un volet social. Les participants à la consultation sur le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme nomment les enjeux de conservation, de connectivité, d'accessibilité, d'éducation et d'implication citoyenne parmi les préoccupations d'importance (Ville de Montréal et Horizon Multiressources, 2015). Avant l'annonce de la création du Grand parc de l'Ouest, de nombreux citoyens et organismes du milieu s'étaient mobilisés autour de la préoccupation de préserver les habitats naturels du secteur. Plus récemment, dans le rapport de la consultation citoyenne de 2020 sur la vision du Grand parc de l'Ouest, le respect de la nature et l'accessibilité sont ressorties comme les deux plus importantes valeurs pour les participants (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020).

C'est par le secteur de l'Anse-à-l'Orme que les citoyens peuvent maintenant accéder au Grand sentier de l'Ouest, dont l'aménagement se poursuivra au cours des prochaines années afin de relier l'ensemble des secteurs du Grand parc de l'Ouest. D'autres aménagements seront réalisés afin de mettre en valeur le secteur et ainsi favoriser la découverte et le rehaussement de l'expérience. Déjà connu par les amateurs de sports à vent, le secteur contribuera vraisemblablement encore davantage à l'attractivité de Montréal.



Pratique du kite-surf hivernal au secteur de l'Anse-à-l'Orme (crédit Yves Kérouack)

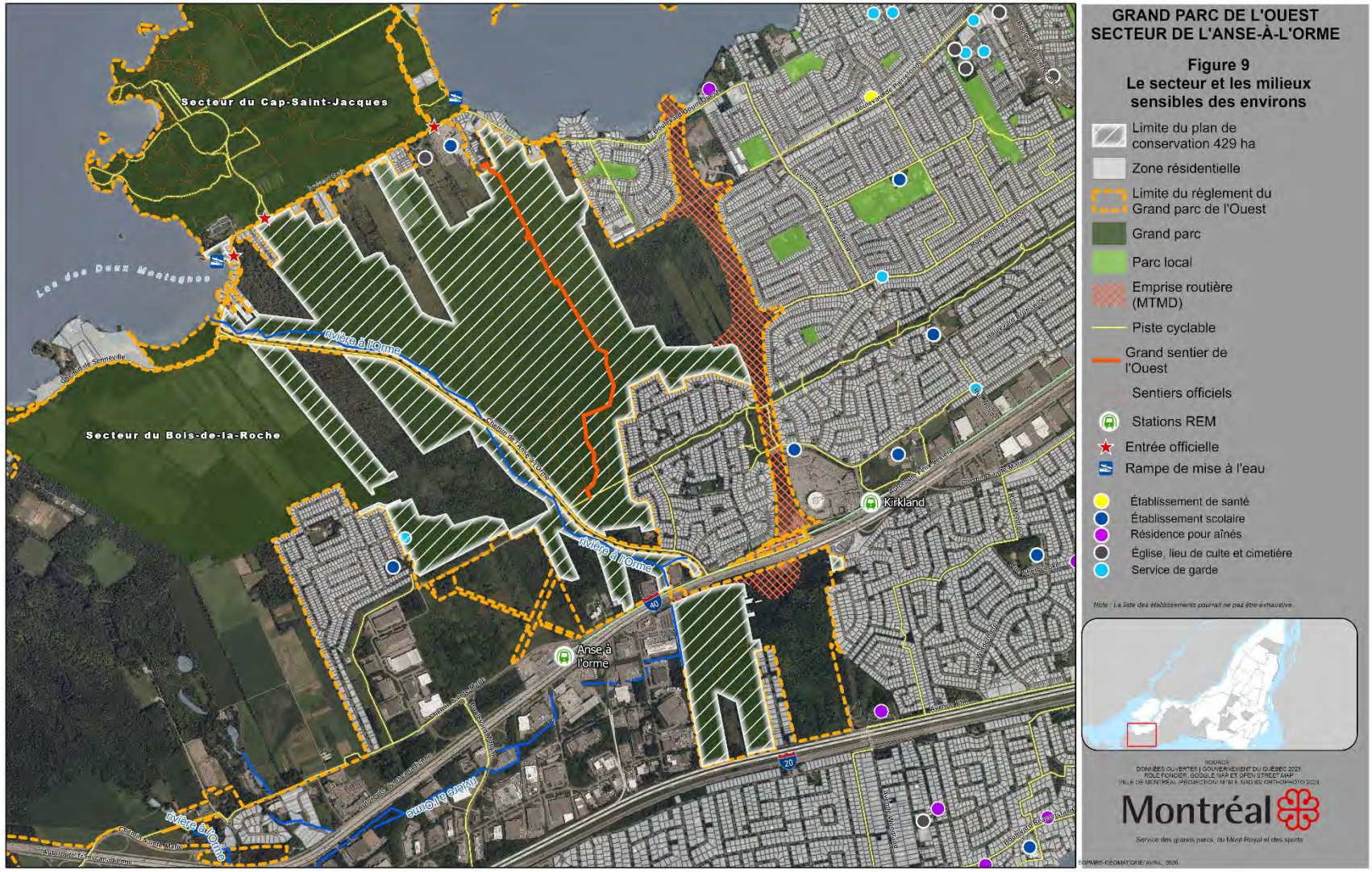
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 9
Le secteur et les milieux sensibles des environs
Limite du plan de conservation 429 ha
Zone résidentielle
Limite du réglement du Grand parc de l'Ouest
Grand parc
Parc local
Emprise routière (MTMD)
Piste cyclable
Grand sentier de l'Ouest
Sentiers officiels
Stations REM
Entrée officielle
Rampe de mise à l'eau
Établissement de santé
Établissement scolaire
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
Secteur du Cap-Saint-Jacques
Secteur du Bois-de-la-Roche
Les des Deux Montagnes
rivière à l'Orme
Kirkland
Anse à l'Orme
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

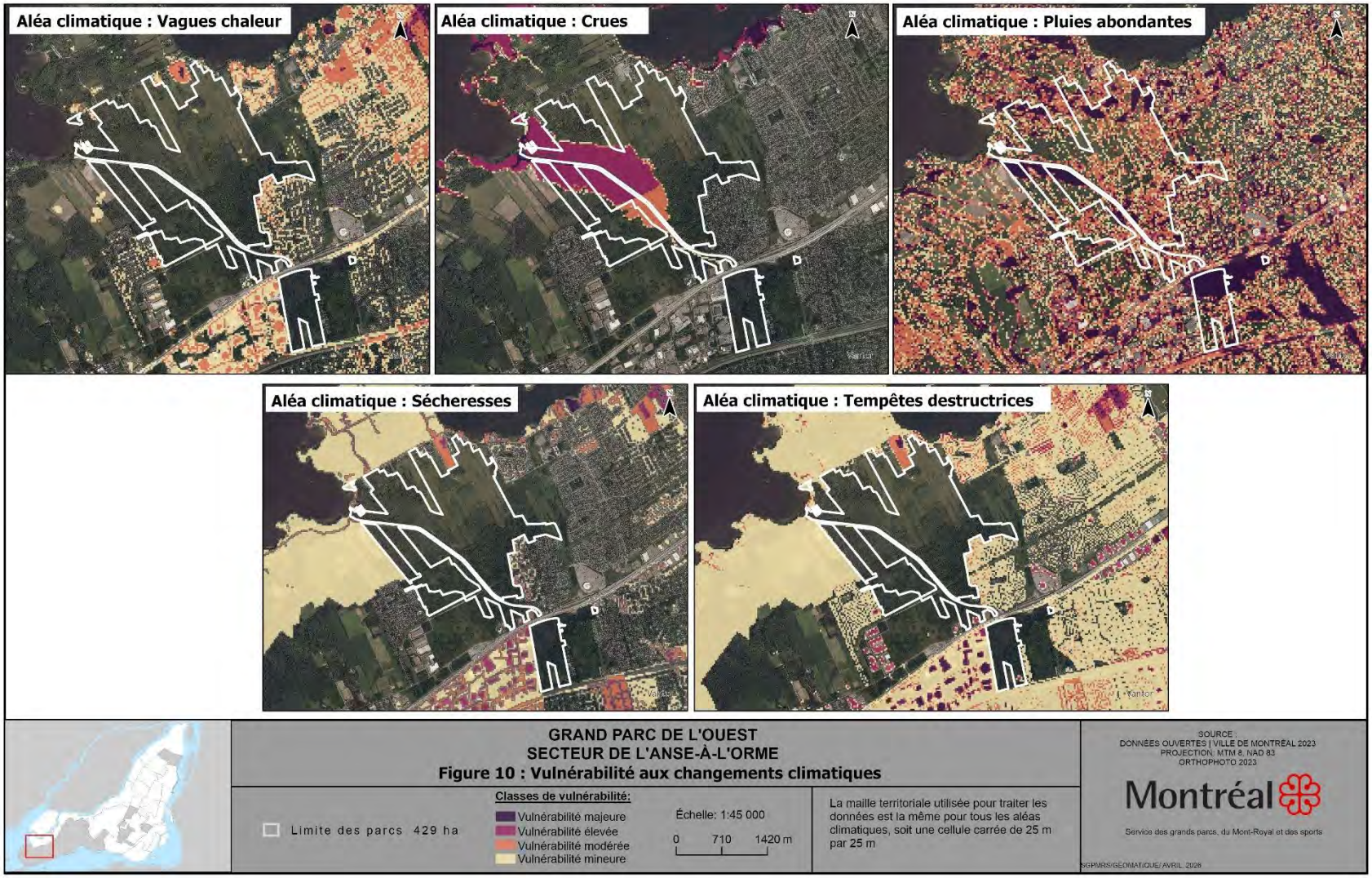
Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 10 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite des parcs 429 ha
Échelle: 1:45 000
0 710 1420 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | VILLE DE MONTRÉAL 2023
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL 2026

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro et al., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS, s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de la végétation aquatique, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 6).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux enjeux présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 7). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou en situation précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 7).

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre, espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et milieux humides et hydriques	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales. Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, etc.). Caractérisation des milieux humides et hydriques.	10 ans
Végétation – volet qualité habitat du goglu des prés	Inventaire de la structure et de la composition des milieux herbacés utilisés par le goglu des prés.	5 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indice de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères (chauves-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Cerf de Virginie	Inventaire aérien (décompte total et évaluation de la densité).	Au besoin

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces en situation précaire, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 7. Planification des interventions et des suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Création ou restauration de milieux humides et hydriques et plans d'eau	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité des habitats.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Aménager des abris et hibernacles, bonifier les habitats. Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo).	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Planifier les travaux d'entretien et de restauration de façon à protéger et à gérer adéquatement les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs d'oiseaux. Installer un dortoir à chauve-souris.	Selon les besoins



Un jeune Grand-duc d'Amérique dans un nichoir d'un boisé de l'Anse-à-l'Orme (crédit Ville de Montréal)

9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation

Les grands parcs, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des lieux où la protection des habitats et de la biodiversité est un objectif important.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Le parc est actuellement aménagé sur une portion restreinte de son territoire, soit le sous-secteur de l'Anse-à-l'Orme et les deux sous-secteurs du Bois de Timberlea Trail et des Grandes Friches, traversés par le Grand sentier de l'Ouest.

De manière générale, les activités éducatives et récréatives doivent respecter les prédispositions du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) (Ville de Montréal, 2009) et ainsi que des 4 règlements de zonages du territoire (annexe 2). Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service à l'Anse-à-l'Orme, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec l'objectif de protection de la biodiversité.

Dans un contexte de développement du Grand parc de l'Ouest, il est primordial de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les éventuels usages et aménagements soient compatibles avec les objectifs de conservation des écosystèmes. Par exemple, la mise en place de pratiques optimales ainsi qu'une planification concertée sont essentiels pour garantir une conciliation réussie d'éventuelles cultures agricoles et de la conservation de la biodiversité.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) ainsi que dans le 4 règlements de zonages du territoire (annexe 2). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 9.

10. Références et bibliographie

10.1. Références

Blanchard, F., K. Marineau, et I. Tațer, 2025. Rapport phase–1 - Audit écologique dans le cadre de projets d'aménagement dans le Grand parc de l'Ouest, présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 59 p. + annexes.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2025. Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé. Repéré au :
20250602-PMADR-Adopte_non_en_vigueur.pdf

Communauté urbaine de Montréal. 1984. Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72) (modifié). Repéré au
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d786b8fd6531cd7a58275e

Communauté urbaine de Montréal. 1988. Service de planification du territoire. L'ouest de l'île: tour toponymique. Montréal: C.U.M.

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Grand parc de l'Ouest – Secteur de l'Anse-à-l'Orme. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Datas et, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée et Jacques, 2016. Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICn. x + 96 pages.

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au :
https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-172-3-2007-fra.pdf

Fabianek, F. 2020. Inventaire acoustique des chiroptères dans le réseau des grands parcs de la ville de Montréal – inventaires 2019. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2019. Rapport final préparé pour GREBE et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 72 pages.

Frei, B. 2009. Ecology and management of Bobolinks in hayfields of Québec and Ontario. Thesis submitted in partial fulfilment of the requirements of the degree of Master of Science. McGill University. Repéré au
https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/cr56n2725

Galois, O. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune - Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques.

Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 115 p.

Géomont et MAPAQ. 2025. Application Info-Sols2 – informations géographiques sur les terres agricoles. Repéré au : http://www.info-sols.ca/ (consulté le 31 mars 2026).

Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. 2024. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Pour les MRC des groupes A, B et C. Repéré au : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/BRO_ogat_groupesABC.pdf

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au parc-nature de l'Anse-à l'Orme. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1035. 436 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Caractérisation sommaire de 65 lots situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Rapport réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 18 p. et 6 annexes.

Groupe Hémisphères. 2021. Caractérisation sommaire de la végétation – Lots complémentaires du Grand parc de l'Ouest. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 14 pages et 4 annexes

IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). 2019. Résumé à l'intention des décideurs du Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES. Repéré au : https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Marineau, K., M. Favreau, I. Tațer, F. Blanchard et P. Galois. 2023. Audit écologique dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest – Pierrefonds Ouest. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 73 p. + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au: https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2022. Service de cartographie Web (WMS) des données écoforestières du Québec. Repéré au : https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/ (consulté le 31 mars 2026).

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2023. Dénombrement de cerfs par inventaire aérien. Montréal – Secteur Ouest.

Roy, M-E., P. Gravel et J. Dupras. 2016. Évaluation écologique de l'ouest du territoire de Pierrefonds-Roxboro. Mémoire présenté par la Fondation David Suzuki. 44 p. + annexes. Repéré au Évaluation-écologique-Ouest-territoire-Pierrefonds-Roxboro.pdf

Stantec Experts-conseils ltée. 2025. Rapport préliminaire. M–2 - Caractérisation des milieux humides et hydriques et étude hydrologique pour la bonification d'une infrastructure naturelle dans le secteur l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest, Ville de Montréal. Québec, 32 p. et annexes.

Ville de Beaconsfield. 2025. Plan d'urbanisme (Règlement BEAC-165). Repéré au : https://www.beaconsfield.ca/storage/app/media/ma-ville/votre-conseil/seances-du-conseil-et-proces-verbaux/Projets%20de%20r%C3%A8glements%20et%20autres%20documents/2024/First%20draft_PU_FR.pdf

Ville de Beaconsfield. 2025. Règlement d'urbanisme (720-129). Repéré au : https://www.beaconsfield.ca/storage/app/media/services/urbanisme-et-permis/concordance/REGLEMENTS/720_%20129_avec_%20annexes_concordance_fr_.pdf

Ville de Kirkland. 2026. Règlement de zonage (90-58). Repéré au : https://www.ville.kirkland.qc.ca/client_file/upload/R%C3%A8glements/Codification_admin_Zonage_90_58.pdf

Ville de Kirkland. 2023. Plan de zonage. Repéré au : https://www.ville.kirkland.qc.ca/client_file/upload/R%C3%A9glementation%20d'urbanisme%202023/Plan_de_Zonage_-_2023-11-02.pdf

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2010. Règlement et plan de zonage CA29-0040. Repéré au : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d04efd65314aef59d35f

Ville de Montréal. 2004. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2009. Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c709fd653107c559a31e

Ville de Montréal. 2015a. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2015b. Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/pdza.pdf

Ville de Montréal et Horizon Multiressource. 2015. Élaboration du plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme : consultation des parties prenantes décembre 2015. Repéré au : https://web.ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.13_2015_ecoterritoire_horizon_multiressource.pdf

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_strategie_agriculture_urbaine_corrigee_2023.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/29632_grand_parc_de_louest.pdf

Ville de Montréal. 2023b. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2023c Données ouvertes : vulnérabilité aux changements climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2024. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2025a. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Règlement 24-017. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Repéré au : https://montreal.ca/articles/plan-durbanisme-et-de-mobilite-2050-72130 et https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page___mobilité 2050 - Carte interactive

Ville de Montréal. 2025b. Plan climat 2020-2030 – Incluant la mise à jour de 2025. Repéré au https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000092910

Ville de Montréal. 2025c. Actualisation de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération de Montréal – Méthodologie. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, 25 p. + annexes.

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2024. Règlement CA29-0144. Concordance a règlement 04-047 sur le plan d'urbanisme. Repéré au : Règlements municipaux

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 2024. Règlement sur le plan d'urbanisme (no 863). Repéré au : R863_PU_ADOPTE_site_web.pdf

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 2024. Règlement de zonage (no 874). Repéré au : R874-Zonage_avec_annexes_integrees.pdf

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017, Rapport final, Parcs nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. SP : 161-07476-00. 100 pages et cartes et annexes.

10.2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Aménatech inc. (Sm[i]) (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur Pierrefonds-Ouest. Volet I – Rapport d'inventaire de la végétation. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division stratégies, programmes et politiques, Section développement et partenariats, Ville de Montréal. 114 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.11_2016_volet_i_-_inventaire_vcgctation_marais_lauzon_90_amenatech.pdf

BBA (2020). Ville de Montréal, REM – Compensation environnementale – Inventaire écologique. Rapport technique, Inventaire du nerprun. Bois Angell, lot 3 944 966, Beaconsfield, Qc. 47 p.

Milieux humides et hydriques

CIMA + (2008). Étude hydraulique sommaire de la rivière-à-l 'orme, rapport d'étude version préliminaire. 47 p.

CIMA + (2008). Étude de la gestion des eaux pluviales du projet Pierrefonds ouest. Rapport d'étude préliminaire. Ville de Montréal. 45p.

Repéré au : *https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.16_2008_gestioneauxpluviales_cima.pdf*

Génivar (2003). Carte des limites des bassins de drainage pluvial, Rivière-à-l'Orme. 1 p.

Groupe-Conseil Lassalle inc. (1992). Étude de modélisation sur les eaux de ruissellement du bassin de la Rivière-à-l'Orme. Présentée au Service de la planification du territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

Tecsult (2006). Caractérisation des milieux humides et des cours d'eau du secteur ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Rapport final présenté au Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal. 223p.
Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.5_2006_milieux_humides_tecsult.pdf

Sentiers

Avizo (2024). Audits écologiques. Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers. Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme. Rapport final présenté à la Ville de Montréal. 47 p.

Groupe Hémisphères (2020). Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Rapport technique réalisé pour le Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville de Montréal, 10 pages et 3 annexes.

Avifaune

François Morneau, biologiste Conseil (2015). Audit écologique (inventaire) de l'avifaune. Projet d'aménagement des marais Lauzon et 90. Rapport d'inventaire version finale. Ville de Montréal, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Division des stratégies, programmes et politiques. 51 p. Repéré au :
https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.9_2015_audit_ccologique_avifaune_morneau.pdf

GREBE inc. (2009). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport présenté à la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 133 p.

Herpétofaune et Ichtyofaune

Fournier, D. et Thiffault, C. (2015). Inventaire des poissons et de l'herpétofaune dans le secteur des marais Lauzon et 90 sur le territoire de Pierrefonds-Ouest (printemps et été 2015). Version préliminaire. 5 p. Repéré
au : *https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.10_2015_inventaire_poissons_et_herpctofaune_marais_lauzon_et_90_vdm.pdf*

Société D'histoire Naturelle De La Vallée Du Saint-Laurent (2008). Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007: parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, parc-nature du Bois-De-Liesse, parc-nature du Bois-De-Saraguay, parc-nature du Cap-Saint-Jacques. 34 p.

Ichtyofaune

Biofilia (2016). Pour Cima +. Réseau électrique de Montréal. Étude sur les habitats et les communautés de poisson. 168 p.

Environnement Illimité inc., (2006). Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro — Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme. Rapport préparé par Environnement Illimité inc. pour la Ville de Montréal, Direction des sports, des parcs et des espaces verts. 19 pages et 4 annexes. Repéré au :
https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.4_2006_habitat_poisson_environnement_illimites.pdf

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Autres mammifères

Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal (2006). Inventaire du cerf de virginie par voie aérienne dans les écoterritoires de la trame verte de l'est, des corridors écoforestiers de l'Île-Bizard et de la rivière à l'orme et de la forêt de Senneville. 9p.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). Carte du dénombrement de cerfs réalisé le 24 février 2023 par inventaire aérien : Montréal - Secteur ouest. 1 p.

Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs (2017). Carte du décompte total de cerfs de Virginie par inventaire aérien. Secteur 2 Pointe Ouest-1. 1p.

B. Autre

Aménatech inc. (Sm[i]) (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur Pierrefonds-Ouest. Volet II – Révision du concept d'aménagement Plans et profils; Volet III. Mode d'exécution des travaux et mesures d'atténuation, rapport préliminaire de description des travaux. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division stratégies, programmes et politiques, Section développement et partenariats, Ville de Montréal. 114 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.12_2016_volets_ii_et_iii_-_concept_travaux_et_attcnuation_amenatech.pdf

Arbour et Associés (1991). Parc régional de l'Anse-à-l'Orme, Plan directeur d'aménagement préliminaire. Présenté à la Communauté urbaine de Montréal.

Arkéos Inc. (2008) Étude de potentiel archéologique. Parc agricole du Bois-de-la-Roche et parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. 66 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.21_2008_etude_de_potentiel_archcologique_arkeos.pdf

Canards Illimités Canada (2008). Plan d'aménagement des marais lauzon et 90. Rapport final présenté à : Ville de Montréal Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. 30 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.6_2008_marais_lauzon_et_90_canards_illimites.pdf

Canards Illimités Canada / Groupe Cogespro (2014). Actualisation du plan d'aménagement des marais lauzon et 90. Rapport final. Ville de montréal Arrondissement Pierrefonds-Roxboro. 88 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.8_2014_marais_cic_cogespro.pdf

Conservation Mesures Partnerships. 2020. Standards ouverts pour la pratique de la conservation, version 4.0. Repéré au https://conservationstandards.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/12/CMP-Standards-ouverts-pour-la-pratique-de-la-conservation-v4.0-French.pdf

Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, mars 2006, « Inventaire du cerf de Virginie par voie aérienne dans les écoterritoires de la trame verte de l'est, des corridors écoforestiers de l'île-Bizard et de la rivière à l'Orme et de la forêt de Senneville ».

Fondation David Suzuki (2016). Évaluation écologique de l'est du territoire de Pierrefonds-Roxboro. Mémoire présenté par la fondation David Suzuki à l'Office de consultation publique de Montréal sur l'Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport final. 66 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/5.1.2_rapport_final_evaluation_ecologique_de_louest_du_territoire_de_pierrefo.pdf

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Groupe Hémisphères (2015). Étude environnementale sur les caractéristiques du territoire – Secteur Nord. Rapport technique réalisé pour la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 37 p. et 3 annexes.

Groupe Hémisphères (2015). Addenda : agrandissement de la zone d'étude - Étude environnementale sur les caractéristiques du territoire – Secteur Nord. Sainte-Anne-de-Bellevue, 6 p.

Inspec Sol (2009). Étude de caractérisation géotechnique. Aménagement des marais Lauzon et 90. Arrondissement Pierrefonds/Roxboro Montréal. 49 p.
Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.7_2009_marais_inspec-sol.pdf

Institut de cardiologie de Montréal, 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au :
https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2021. Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.
Repéré au https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/Classification-standardisee-menaces.pdf

Tetra Tech (2021). Étude faunique – floristique / plans préliminaires pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et de l'Anse-à-l'Orme Document d'appui - demande d'autorisation art. 22 par 4 LQE. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 249 p.

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au :
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal (2005). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du Comité technique. 30 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.14_2005_corridor_ccoforestier_comitc_technique_vdm.pdf

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal (2016). Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Plan concept, document de travail. Rapport préliminaire préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 69 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/plan_concept_anse-a-lorme_rapport_preliminaire-dt.pdf

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés du réseau des grands parcs et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'occupation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le secteur de l'Anse-à-l'Orme :

Assessing the ecosystem-level impacts of snow deposit stations on urban water quality (Montreal, Canada). Par Catalina Claus, McGill University. 2026.

Détermination des facteurs environnementaux responsables de l'occupation l'écrevisse à épines (*Faxonius limosus*) envahissante dans le haut Saint-Laurent. Projet de recherche de Victoria Van Mierlo, Université McGill, 2025.

Étude l'impact de l'agrile du frêne sur les communautés végétales. Par Gilles Boesch, Institut de recherche en biologie végétale. 2024 et 2025.

Identification des routes migratoires et des aires d'hivernage des Parulines à flancs marron et des Parulines jaunes se reproduisant en milieu urbain. Par Ana Morales, Environnement et Changement Climatique Canada. 2024 et 2025.

Suivi des oiseaux migrateurs dans l'ouest de Montréal. Par Barbara Frei, Environnement et changement climatique Canada 2023.

Étude sur l'utilisation des milieux naturels en période de migration. Par Ana Morales et Vanessa Poirier, Université McGill. 2021 et 2022.

Des aires protégées pour la couleuvre brune : évaluation du potentiel d'aménagement des parcs pour les couleuvres et projet de suivi des aménagements existants pour couleuvre dans les grands parcs. Par Sébastien Rouleau, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2019.

Inventaire du bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*) en vue de mettre à jour la connaissance sur la répartition de l'espèce. Par Sébastien Rouleau, Pierre-Alexandre Bourgeois et Philippe Lamarre, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2017 à 2019.

Application de l'approche par traits fonctionnels dans le développement d'un indice d'intégrité écologique des écosystèmes urbains et périurbains. Par Françoise Cardou, Laboratoire d'écologie fonctionnelle, Université de Sherbrooke. 2015.

ANNEXE 1

Localisation et lotissement (détails)



ANNEXE 2

Synthèse des règlements de zonage

Territoire	Usages autorisés	Usages prohibés / exclus
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Montréal)	• Usages « Parc, espace vert, conservation » autorisés dans les zones correspondantes et les grilles d'usages (zones P, PV, ou équivalentes) • Protection des parcs et espaces verts identifiée à la Carte 2.5.1 – Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de Montréal – chapitre Pierrefonds-Roxboro	• Tout usage non spécifiquement autorisé dans la zone est prohibé • Incompatibilité avec usages résidentiels, commerciaux et industriels dans les secteurs de parc et d'espace vert (grilles de zonage)
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	• Zones de type Parc / conservation / espace vert définies aux articles 28 à 31 (division et interprétation des types de zones) • Usages et normes autorisés précisés dans les Fiches techniques des types de zones – Annexe B du règlement	• Seuls les usages inscrits à la fiche de zone sont permis (art. 42 et 43) → tous les autres usages sont réputés prohibés
Ville de Kirkland	• Article 2.1 e) : les *parcs, terrains de jeux et espaces verts sous l'égide de la municipalité* sont autorisés dans toutes les zones, sauf exception expresse • Dispositions environnementales générales au Chapitre 5 (protection des espaces libres et verdissement)	• Article 2.1 d) : tout usage non explicitement autorisé dans une zone est automatiquement prohibé • Exclusion implicite de l'habitation, du commerce et de l'industrie dans les usages de parc
Ville de Beaconsfield	• Usage « Parc / espace vert / réserve naturelle » autorisé dans les zones P-xxx du Règlement de zonage no 720, tel que modifié (ex. zones P-326) • Protection des espaces boisés intégrée par modifications au règlement 720	• Usages autres que ceux prévus au groupe « Parc » exclus • Interdiction implicite des usages résidentiels, commerciaux ou industriels dans les zones P

ANNEXE 3

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie totale (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	71 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, avril 2026)	1 342	93 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO (sous responsabilité du SGPMRS, avril 2026)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle *in situ*	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	194	84 %	13 %
Anse-à-l 'Orme	**429**	**99%**	**34 %**
Cap-Saint-Jacques	277	82 %	18 %
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	401	99 %	32 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	42	93 %	3 %
Total	*1342*		*100 %*

**Analyse spatiale réalisée selon les informations géoréférencées sur les milieux naturels (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/).*

ANNEXE 4

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales de l'Anse-à-l'Orme

Communautés végétales (GREBE 2021, Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025)	
Bétulaie grise	Friche à pâturin des prés et valériane officinale
Caryaie ovale	Friche à pâturin des prés et verge d'or du Canada
Cédrière à érable à sucre	Friche à spirée à larges feuilles
Cédrière à nerprun cathartique	Friche à sumac vinaigrier
Chênaie rouge	Friche à valériane officinale
Érablière à Giguère à frêne rouge	Friche à verge d'or du Canada
Érablière argentée	Friche à verge d'or haute
Érablière argentée à frêne rouge	Friche arborescente à érable à Giguère
Érablière de l'Amour	Friche arborescente à érable à Giguère et nerprun cathartique
Érablière rouge	Friche arborescente à frêne rouge
Érablière sucrière	Friche arborescente à orme d'Amérique et frêne rouge
Érablière sucrière à caryer cordiforme	Friche arborescente à peuplier faux-tremble
Érablière sucrière à érable noir	Friche arbustive
Érablière sucrière à frêne rouge	Friche arbustive à frêne rouge
Érablière sucrière à hêtre à grandes feuilles	Hêtraie à grandes feuilles
Érablière sucrière à nerprun cathartique	Marais
Érablière sucrière à ostryer de Virginie	Marais à alpiste roseau
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique	Marais à carex à balais
Frênaie blanche	Marais à carex à balais, scirpes et quenouilles
Frênaie rouge	Marais à fléole des prés
Frênaie rouge à orme d'Amérique	Marais à pâturin des prés et valériane officinale
Friche à alpiste roseau	Marais à quenouille à feuilles larges
Friche à aster à feuilles cordées	Marais à roseau commun
Friche à carotte sauvage	Marais à salicaire commune
Friche à cornouiller oblique	Marais à saules et scirpes
Friche à fléole des prés	Marais à saules et verge d'or haute
Friche à framboisier rouge	Marais à scirpe à ceinture noire
Friche à gaillet mollugine	Marais à scirpe souchet
Friche à nerprun bourdaine	Marécage à nerprun cathartique
Friche à nerprun cathartique	Marécage à nerprun cathartique et frêne rouge
Friche a nerprun cathartique et valeriane officinale	Marécage à saule à long pétiole
Friche à nerpruns	Marécage à saule de l'intérieur
Friche à pâturin des prés	Marécage à spirée à larges feuilles

Communautés végétales (suite) (GREBE 2021, Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025)	
Marécage arborescent à érable argenté	Marécage arborescent à peuplier faux-tremble et nerprun cathartique
Marécage arborescent à érable argenté et frêne rouge	Marécage arbustif à cornouiller hart-rouge
Marécage arborescent à érable argenté et nerprun cathartique	Marécage arbustif à frêne et cornouiller
Marécage arborescent à érable argenté et nerpruns	Marécage arbustif à frêne rouge
Marécage arborescent à érable argenté et orme d'Amérique	Marécage arbustif à peuplier faux-tremble
Marécage arborescent à érable rouge et nerprun cathartique	Marécage arbustif à peuplier faux-tremble et frêne rouge
Marécage arborescent à frêne rouge	Marécage arbustif à saule blanc
Marécage arborescent à frêne rouge et érable à Giguère	Marécage arbustif à saule discolore et frêne rouge
Marécage arborescent à frêne rouge et nerprun cathartique	Marécage arbustif à saules sp
Marécage arborescent à orme d'Amérique	Micocoulaie
Marécage arborescent à orme d'Amérique et chêne à gros fruits	Ormaie d'Amérique
Marécage arborescent à orme d'Amérique et frêne rouge	Ormaie d'Amérique à frêne rouge
Marécage arborescent à orme d'Amérique et nerprun cathartique	Ostryaie de Virginie
Marécage arborescent à peuplier deltoïde	Peupleraie deltoïde
Marécage arborescent à peuplier deltoïde et nerprun cathartique	Peupleraie faux-tremble
Marécage arborescent à peuplier faux-tremble	

Espèces végétales (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Abies balsamea	Sapin baumier	*Pinus strobus*	Pin blanc
Acer ginnala	Érable de l'Amour[xx]	*Populus alba*	Peuplier blanc[xx]
Acer negundo	Érable à Giguère[xx]	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer nigrum	**Érable noir**	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Acer platanoides	Érable de Norvège[xxx]	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Acer rubrum	Érable rouge	*Prunus pensylvanica*	Cerisier de Pennsylvanie
Acer saccharinum	Érable argenté	*Prunus serotina*	Cerisier tardif
Acer saccharum	Érable à sucre	*Quercus alba*	Chêne blanc
Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada	***Quercus bicolor***	**Chêne bicolore**
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Quercus macrocarpa*	Chêne à gros fruits
Betula papyrifera	Bouleau à papier	*Quercus rubra*	Chêne rouge
Betula populifolia	Bouleau gris	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia[xxx]
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Salix alba*	Saule blanc
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Salix fragilis*	Saule fragile
Carya ovata	**Caryer ovale**	*Salix pentandra*	Saule laurier
Celtis occidentalis	**Micocoulier occidental**	*Salix sp.*	Saule sp.
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	*Sorbus americana*	Sorbier d'Amérique
Fraxinus americana	Frêne blanc	*Sorbus aucuparia*	Sorbier des oiseleurs
Fraxinus nigra	**Frêne noir**	*Sorbus sp.*	Sorbier sp.
Fraxinus pennsylvanica	Frêne rouge	*Thuja occidentalis*	Thuya occidental
Juglans cinerea	**Noyer cendré**	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Malus domestica	Pommier commun	*Tsuga canadensis*	Pruche du Canada
Malus sp.	Pommier sp.	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	*Ulmus pumila*	Orme de Sibérie[xx]
Picea glauca	Épinette blanche	*Ulmus rubra*	Orme rouge
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer spicatum	Érable à épi	*Cornus sericea*	Cornouiller hart-rouge
Alnus incana subsp rugosa	Aulne rugueux	*Crataegus macracantha*	Aubépine à épines longues
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Crataegus punctata*	Aubépine ponctuée
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune[xxx]	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.
Celastrus scandens	Bourreau-des-arbres	*Crateagus submollis*	Aubépine subsoyeuse
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidental	*Diervilla lonicera*	Dièreville chèvrefeuille
Cornus sp.	Cornouiller sp.	*Dirca palustris*	Dirca des marais
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Endotropis alnifolia*	Nerprun à feuilles d'aulne
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	*Frangula alnus*	Nerprun bourdaine[xxx]
Cornus rugosa	Cornouiller rugueux	*Juniperus communis*	Génévrier commun

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
ARBUSTES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Lonicera canadensis	*Chèvrefeuille du Canada*	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Lonicera morrowii	*Chèvrefeuille de Morrow*[xx]	*Rubus odoratus*	Ronce odorante
Lonicera oblongifolia	*Chèvrefeuille à feuilles oblonques*	*Rubus pubescens*	Ronce pubescente
Lonicera sp.	*Chèvrefeuille sp.*	*Salix bebbiana*	Saule de Bebb
Lonicera tatarica	*Chèvrefeuille de Tartarie*[xx]	*Salix discolor*	Saule discolore
Lonicera xylosteum	*Chèvrefeuille à balais*	*Salix eriocephala*	Saule à tête laineuse
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Salix exigua*	Saule à feuilles exiguës
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge à cinq folioles	*Salix interior*	Saule de l'intérieur
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'obier	*Salix petiolaris*	Saule à long pétiole
Prunus nigra	Prunier noir	*Salix purpurea*	Saule pourpre
Prunus sp.	Prunus sp.	*Salix sp.*	Saule sp.
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Sambucus canadensis*	Sureau blanc
Prunus virginiana var. Schubert	Cerisier de Virginie var. Schubert	*Sambucus racemosa*	Sureau à grappes
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique[xxx]	*Spiraea alba*	Spirée blanche
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	*Spiraea alba var. latifolia*	Spirée à larges feuilles
Ribes americanum	Gadellier d'Amérique	*Taxus canadensis*	If du Canada
Ribes cynosbati	Groseiller des chiens	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Ribes glandulosum	Gadellier glanduleux	*Vaccinium angustifolium*	Bleuet à feuilles étroites
Ribes hirtellum	Groseiller hérissé	*Viburnum acerifolium*	Viorne à feuilles d'érable
Ribes lacustre	Gadellier lacustre	*Viburnum cassinoides*	Viorne cassinoïde
Ribes sp.	Gadellier sp.	*Viburnum lantana*	Viorne mancienne
Ribes triste	Gadellier amer	*Viburnum lentago*	Viorne flexible
Rosa rugosa	Rosier rugueux[xxx]	*Viburnum opulus var. americanum*	Viorne trilobée
Rosa sp.	Rosier sp.	*Viburnum sp.*	Viorne sp.
Rubus allegheniensis	Ronce des Alléghanys	*Vitis riparia*	Vigne des rivages
Rubus idaeus	Framboisier rouge	*Zanthoxylum americanum*	Clavalier d'Amérique
Rubus idaeus ssp. strigosus	Framboisier sauvage		
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acalypha rhomboidea	Ricinelle rhomboïde	***Agrimonia pubescens***	**Aigremoine pubescente**
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	*Agrimonia sp.*	Aigremoine sp.
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	*Agrimonia striata*	Aigremoine striée
Actaea rubra	Actée rouge	*Agrostis sp.*	Agrostide sp.
Actaea sp.	Actée sp.	*Agrostis capillaris*	Agrostide fine
Adiantum pedatum	**Adiante du Canada**	*Agrostis gigantea*	Agrostide blanche
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	*Agrostis stolonifera*	Agrostide stolonifère
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	*Alisma triviale*	Alisma commun

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Alliaria petiolata	Alliaire officinale[xxx]	*Calystegia sepium*	Liseron des haies
Allium tricoccum	**Ail des bois**	*Campanula rapunculoides*	Campanule fausse-raiponce
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	***Cardamine diphylla***	**Dentaire à deux feuilles**
Amaranthus retroflexus	Amarante à racine rouge	*Cardamine pensylvanica*	Cardamine de Pennsylvanie
Amauropelta noveboracensis	Thélyptère de New York	*Carex alopecoidea*	Carex alopécoïde
Ambrosia artemisiifolia	Petite herbe à poux	*Carex arctata*	Carex comprimé
Amphicarpaea bracteata	Amphicarpe bractéolée	*Carex bebbii*	Carex de Bebb
Anemonastrum canadense	Anémone du Canada	*Carex blanda*	Carex lisse
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	*Carex cephaloidea*	Carex céphaloïde
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois[xx]	*Carex crinita*	Carex crépu
Apios americana	Apios d'Amérique	*Carex cristatella*	Carex accrêté
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'androsème	*Carex debilis*	Carex débile
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Carex echinata*	Carex étoilé
Aralia racemosa	Aralie à grappes	*Carex flava*	Carex jaune
Arctium lappa	Grande bardane	*Carex gracilescens*	Carex grêle
Arctium minus	Petite bardane	*Carex gracillima*	Carex filiforme
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Carex granularis*	Carex granuleux
Artemisia biennis	Armoise bisannuelle	*Carex grayi*	Carex de Gray
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	*Carex grisea*	Carex gris
Asarum canadense	**Asaret du Canada**	*Carex hitchcockiana*	Carex de Hitchcock
Asclepias incarnata	Asclépiade incarnate	*Carex intumescens*	Carex gonflé
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	*Carex lupulina*	Carex houblon
Asparagus officinalis	Asperge	***Carex normalis***	**Carex normal**
Athyrium angustum	Athyrie étroite	*Carex novae-angliae*	Carex de la Nouvelle-Angleterre
Barbarea vulgaris	Barbarée vulgaire	*Carex oligosperma*	Carex oligosperme
Bidens cernua	Bident penché	*Carex pallescens*	Carex pâle
Bidens comosa	Bident en toupet	*Carex pedunculata*	Carex pédonculé
Bidens connata	Bident à feuilles connées	*Carex pensylvanica*	Carex de Pennsylvanie
Bidens discoidea	Bident discoïde	*Carex plantaginea*	Carex plantain
Bidens frondosa	Bident feuillu	*Carex radiata*	Carex rayonnant
Bidens sp.	Bident sp.	*Carex recta*	Carex dressé
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	*Carex retrorsa*	Carex réfléchi
Botrypus virginianus	Botryche de Virginie	*Carex rosea*	Carex en rosace
Brachyelytrum erectum	Brachyélytre du Sud	*Carex scabrata*	Carex scabre
Bromus inermis	Brome inerme[xx]	*Carex scoparia*	Carex à balais
Calamagrostis canadensis	Calamagrostide du Canada	*Carex sp.*	Carex sp.
Calla palustris	Calla des marais	*Carex stipata*	Carex stipité

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Carex tenera	Carex tendre	*Echinocystis lobata*	Concombre grimpant
Carex trisperma	Carex trisperme	*Eleocharis obtusa*	Éléocharide obtuse
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	*Eleocharis sp.*	Éléocharide sp.
Carex typhina	**Carex massette**	*Elymus canadensis*	Élyme du Canada
Carex vulpinoidea	Carex vulpinoïde	*Elymus repens*	Chiendent commun
Carex ×trichina	Carex ×trichina	*Epilobium ciliatum*	Épilobe ciliée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	*Epilobium coloratum*	Épilobe coloré
Cerastium arvense	Céraste des champs	*Epilobium leptophyllum*	Épilobe leptophylle
Chimaphila umbellata	Chimaphile à ombelles	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Cicuta bulbifera	Cicutaire bulbifère	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Cicuta maculata	Cicutaire maculée	*Equisetum hyemale*	Prêle d'hiver
Circaea canadensis	Circée du Canada	*Equisetum pratense*	Prêle des prés
Cirsium arvense	Chardon des champs	*Equisetum sylvaticum*	Prêle des bois
Cirsium discolor	Chardon discolore	*Erechtites hieraciifolius*	Érechtite à feuilles d'épervière
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Cirsium sp.	Chardon sp.	*Erigeron strigosus*	Vergerette rude
Clematis virginiana	Clématis de Virginie	*Erysimum cheiranthoides*	Vélar fausse-giroflée
Clintonia borealis	Clintonie boréale	*Erysimum hieraciifolium*	Vélar à feuilles d'épervière
Convallaria majalis	Muguet commun[xx]	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	*Eupatorium perfoliatum*	Eupatoire perfoliée
Cryptotaenia canadensis	Cryptoténie du Canada	*Eurybia macrophylla*	Aster à grandes feuilles
Cypripedium parviflorum var. makasin	Cypripède mocassin	*Euthamia graminifolia*	Verge d'or à feuilles de graminée
Cypripedium parviflorum var. pubescens	Cypripède pubescent	*Eutrochium maculatum*	Eupatoire maculée
Dactylis glomerata	Dactyle pelotonné	*Festuca rubra*	Fétuque rouge
Daucus carota	Carotte sauvage	*Fragaria sp*	Fraisier sp.
Deparia acrostichoides	Athyrie fausse-thélyptère	*Fragaria vesca*	Fraisier des bois
Dicentra sp.	Dicentre sp.	*Fragaria vesca subs. americana*	Fraisier américain
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine	*Fragaria virginiana*	Fraisier des champs
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	*Galinsoga quadriradiata*	Galinsoga cilié
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	*Galium aparine*	Gaillet gratteron
Dryopteris clintoniana	**Dryoptère de Clinton**	*Galium asprellum*	Gaillet piquant
Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	*Galium mollugo*	Gaillet mollugine[xx]
Dryopteris goldiana	Dryoptère de Goldie	*Galium obtusum*	Gaillet obtus
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	*Galium odoratum*	Gaillet odorant
Dryopteris marginalis	Dryoptère à sores marginaux	*Galium palustre*	Gaillet palustre
Echinochloa crus-galli	Échinochloa pied-de-coq	*Galium sp.*	Gaillet sp.

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Galium trifidum	Gaillet trifide	*Leersia oryzoides*	Léersie faux-riz
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	*Leersia virginica*	Léersie de Virginie
Galium verum	Gaillet vrai	*Lemna minor*	Lenticule mineure
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	*Leucanthemum vulgare*	Marguerite blanche
Geum canadense	Benoite du Canada	*Lobelia inflata*	Lobélie gonflée
Geum laciniatum	Benoîte laciniée	*Lolium pratense*	Fétuque des prés
Geum macrophyllum	Benoite à grandes feuilles	*Lotus corniculatus*	Lotier corniculé
Geum sp.	Benoîte sp.	*Lycopodium complanatum*	Lycopode aplati
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	*Lycopus americanus*	Lycope d'Amérique
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	*Lycopus europaeus*	Lycope d'Europe
Glyceria grandis	Glycérie géante	*Lycopus uniflorus*	Lycope à une fleur
Glyceria striata	Glycérie striée	*Lysimachia ciliata*	Lysimaque cilié
Graminae sp.	Graminée sp.	*Lysimachia nummularia*	Lysimaque nummulaire[xx]
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve[xx]	*Lysimachia sp.*	Lysimaque sp.
Hepatica acutiloba	Hépatique à lobes aigus	*Lysimachia terrestris*	Lysimaque terrestre
Hepatica americana	Hépatique d'Amérique	*Lysimachia thyrsiflora*	Lysimaque thyrsiflore
Hesperis matronalis	Julienne des dames	*Lythrum salicaria*	Salicaire commune[xx]
Homalosorus pycnocarpos	**Athyrie à sores denses**	*Maianthemum canadense*	Maïanthème du Canada
Hydrocharis morsus-ranae	Hydrocharide grenouillette[xxx]	*Maianthemum racemosum*	Smilacine à grappes
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	*Matricaria discoidea*	Matricaire odorante
Hylodesmum glutinosum	Desmodie glutineuse	***Matteuccia pensylvanica***	**Matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique**
Hypericum sp.	Millepertuis sp.	*Medicago lupulina*	Luzerne lupuline
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	*Medicago sativa*	Luzerne cultivée
Impatiens pallida	Impatiente pâle	*Melilotus albus*	Mélilot blanc
Iris sp.	Iris sp.	*Menispermum canadense*	Ménisperme du Canada
Iris versicolor	Iris versicolore	*Mentha canadensis*	Menthe du Canada
Isoetes sp.	Isoetes sp.	*Milium effusum*	Millet diffus
Juncus canadensis	Jonc du Canada	*Mimulus ringens*	Mimule à fleurs entrouvertes
Juncus effusus	Jonc épars	*Mitchella repens*	Pain-de-perdrix
Juncus pylaei	Jonc de la Pylaie	*Mitella diphylla*	Mitrelle à deux feuilles
Juncus tenuis	Jonc grêle	*Mitella nuda*	Mitrelle nue
Juncus torreyi	**Jonc de Torrey**	*Monotropa uniflora*	Monotrope uniflore
Lactuca canadensis	Laitue du Canada	*Mutarda arvensis*	Moutarde des champs
Lactuca sp.	Laitue sp.	*Myosotis laxa*	Myosotis laxiflore
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	*Myosotis sp.*	Myosotis sp.
Lathyrus latifolius	Gesse à feuilles larges	*Nabalus albus*	Prenanthe blanche

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Nabalus altissimus	Prenanthe élevée	*Potentilla norvegica*	Potentille de Norvège
Nabalus trifoliolatus	Prenanthe trifoliolée	*Potentilla recta*	Potentille dressée
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	*Prunella vulgaris*	Brunelle commune
Oclemena acuminata	Aster acuminé	*Pteridium aquilinum*	Fougère-aigle
Oclemena nemoralis	Aster des tourbières	*Pyrola elliptica*	Pyrole elliptique
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	*Ranunculus abortivus*	Renoncule abortive
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	*Ranunculus acris*	Renoncule âcre
Oryzopsis asperifolia	Orizopsis à feuilles rudes	*Ranunculus flammula var reptans*	Renoncule radicante
Osmundastrum cinnamomeum	Osmonde cannelle	*Ranunculus recurvatus*	Renoncule à bec recourbé
Oxalis montana	Oxalide de montagne	*Reynoutria japonica*	Renouée du Japon[xxx]
Oxalis sp.	Oxalide sp.	*Rumex sp.*	Patience sp.
Oxalis stricta	Oxalide d'Europe	*Rumex crispus*	Patience crépue
Oxybasis glauca	Chénopode glauque	*Rumex longifolius*	Patience à feuilles longues
Pastinaca sativa	Panais sauvage[xx]	*Rumex obtusifolius*	Patience à feuilles obtuses
Patis racemosa	Oryzopsis à grappes	*Sagittaria latifolia*	Sagittaire à larges feuilles
Penthorum sedoides	Penthorum faux-orpin	***Sanguinaria canadensis***	**Sanguinaire du Canada**
Persicaria hydropiper	Renouée poivre-d'eau	*Sanicula marilandica*	Sanicle du Maryland
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	*Sanicula odorata*	Sanicle odorante
Persicaria pensylvanica	Renouée de Pennsylvanie	*Schoenoplectus tabernaemontani*	Scirpe des étangs
Phalaris arundinacea	Alpiste roseau[xx]	*Scirpus sp.*	Scirpe sp.
Phleum pratense	Fléole des prés	*Scirpus atrocinctus*	Scirpe à ceinture noire
Phragmites australis	Roseau commun[xxx]	*Scirpus atrovirens*	Scirpe noirâtre
Phryma leptostachya	Phryma à épis grêles	*Scirpus cyperinus*	Scirpe souchet
Pilea pumila	Piléa nain	*Scirpus hattorianus*	Scirpe de Hattori
Pilosella caespitosa	Épervière des prés	*Scirpus microcarpus*	Scirpe à nœuds rouges
Plantago major	Plantain majeur	*Scirpus pedicellatus*	Scirpe pédicellé
Poa alsodes	Pâturin des bosquets	*Scirpus pendulus*	Scirpe pendant
Poa compressa	Pâturin comprimé	*Scorzoneroides autumnalis*	Liondent d'automne
Poa nemoralis	Pâturin des bois	*Scutellaria lateriflora*	Scutellaire latériflore
Poa palustris	Pâturin des marais	*Securigera varia*	Coronille bigarée
Poa pratensis	Pâturin des prés	*Setaria viridis*	Sétaire verte
Poa sp.	Pâturin sp.	*Silene latifolia*	Silène blanc
Polygala sp.	Polygale sp.	*Silene vulgaris*	Silène enflé
Polygonatum odoratum	Sceau-de-Salomon odorant	***Sisyrinchium angustifolium***	**Bermudienne à feuilles étroites**
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	*Sium suave*	Berle douce
Polystichum acrostichoides	Polystic faux-acrostic	*Smilax herbacea*	Smilax herbacé

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	*Thelypteris palustris*	Thélyptère des marais
Solidago altissima	Verge d'or haute	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	*Tragopogon pratensis*	Salsifis des prés
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	*Trifolium arvense*	Trèfle pied-de-lièvre
Solidago gigantea	Verge d'or géante	*Trifolium aureum*	Trèfle doré
Solidago hispida	Verge d'or hispide	*Trifolium hybridum*	Trèfle alsike
Solidago juncea	Verge d'or jonciforme	*Trifolium pratense*	Trèfle rouge
Solidago nemoralis	Verge d'or des bois	*Trifolium repens*	Trèfle blanc
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	*Trifolium sp.*	Trèfle sp.
Solidago sp.	Verge d'or sp.	*Trillium cernuum*	Trille penché
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	*Trillium erectum*	Trille rouge
Sparganium americanum	Rubanier d'Amérique	***Trillium grandiflorum***	**Trille blanc**
Sparganium androcladum	Rubanier rameux	*Trillium sp.*	Trille sp.
Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits	*Tussilago farfara*	Tussilage pas-d'âne
Spinulum annotinum	Lycopode innovant	*Typha angustifolia*	Quenouille à feuilles étroites
Stachys hispida	Épiaire hispide	*Typha latifolia*	Quenouilles à feuilles larges
Stachys palustris	Épiaire des marais	*Urtica dioica*	Grande ortie
Stellaria graminea	Stellaire à feuilles de graminée	***Uvularia grandiflora***	**Uvulaire à grandes fleurs**
Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	*Uvularia sessilifolia*	Uvulaire à feuilles sessiles
Streptopus lanceolatus	Streptope rose	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale[xx]
Symphyotrichum sp.	Aster sp.	*Verbena hastata*	Verveine hastée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	*Verbena urticifolia*	Verveine à feuilles d'ortie
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	*Veronica serpyllifolia*	Véronique à feuilles de serpolet
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	*Vicia cracca*	Vesce jargeau
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	*Vinca minor*	Petite pervenche[xxx]
Symphyotrichum novi-belgii	Aster de la Nouvelle-Belgique	*Viola arvensis*	Violette des champs
Symphyotrichum puniceum	Aster ponceau	*Viola blanda*	Violette agréable
Symphytum officinale	Consoude officinale[xx]	*Viola canadensis*	Violette du Canada
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	*Viola cucullata*	Violette cucullée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal	*Viola eriocarpa*	Violette scabre
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	*Viola pubescens*	Violette pubescente
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	*Viola sp.*	Violette sp.

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

ANNEXE 5

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Accipiter cooperii	Épervier de Cooper	*Columba livia*	Pigeon biset
Accipiter striatus	**Épervier brun**	***Contopus cooperi***	**Moucherolle à côtés olive**
Actitis macularius	Chevalier grivelé	***Contopus virens***	**Pioui de l'Est**
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Aix sponsa	Canard branchu	Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique
Anas crecca	**Sarcelle d'hiver**	*Corvus corax*	Grand corbeau
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Cyanocitta cristata*	Geai bleu
Anas rubripes	Canard noir	***Dolichonyx oryzivorus***	**Goglu des prés**
Anser caerulescens	Oie des neiges	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Ardea alba	Grande aigrette	***Dryocopus pileatus***	**Grand pic**
Ardea herodias	Grand héron	*Dumetella carolinensis*	Moqueur chat
Astur gentilis	**Autour des palombes**	***Empidonax alnorum***	**Moucherolle des aulnes**
Aythya affinis	Petit fuligule	*Empidonax flaviventris*	Moucherolle à ventre jaune
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Empidonax minimus*	Moucherolle tchébec
Botaurus lentiginosus	**Butor d'Amérique**	***Empidonax traillii***	**Moucherolle des saules**
Branta canadensis	Bernache du Canada	***Euphagus carolinus***	**Quiscale rouilleux**
Bubo virginianus	**Grand-duc d'Amérique**	*Falco columbarius*	Faucon émerillon
Buteo jamaicensis	Buse à queue rousse	*Falco sparverius*	Crécerelle d'Amérique
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	***Gallinago delicata***	**Bécassine de Wilson**
Buteo platypterus	**Petite buse**	***Gallinula galeata***	**Gallinule d'Amérique**
Butorides virescens	Héron vert	*Gavia immer*	Plongeon huard
Calidris minutilla	Bécasseau minuscule	*Geothlypis trichas*	Paruline masquée
Cardellina canadensis	**Paruline du Canada**	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Cathartes aura	Urubu à tête rouge	***Haliaeetus leucocephalus***	**Pygargue à tête blanche**
Catharus fuscescens	**Grive fauve**	***Hirundo rustica***	**Hirondelle rustique**
Catharus guttatus	Grive solitaire	***Hylocichla mustelina***	**Grive des bois**
Certhia americana	Grimpereau brun	*Icterus galbula*	Oriole de Baltimore
Chaetura pelagica	**Martinet ramoneur**	*Junco hyemalis*	Junco ardoisé
Charadrius vociferus	Pluvier kildir	*Larus delawarensis*	Goéland à bec cerclé
Cistothorus palustris	**Troglodyte des marais**	*Leiothlypis celata*	Paruline verdâtre
Cistothorus Stellaris	**Troglodyte à bec court**	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Coccyzus americanus	Coulicou à bec jaune	*Leiothlypis ruficapilla*	Paruline à joues grises
Coccyzus erythropthalmus	**Coulicou à bec noir**	*Lophodytes cucullatus*	Harle couronné
Colaptes auratus	Pic flamboyant	*Mareca americana*	Canard d'Amérique

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

AVIFAUNE, suite (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Mareca strepera	Canard chipeau	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Melanerpes carolinus	**Pic à ventre roux**	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Melospiza georgiana	Bruant des marais	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Setophaga tigrina*	Paruline tigrée
Mniotilta varia	Paruline noir et blanc	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Molothrus ater	Vacher à tête brune	*Sitta canadensis*	Sittelle à poitrine rousse
Myiarchus crinitus	Tyran huppé	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Nannopterum auritum	Cormoran à aigrettes	***Spatula discors***	**Sarcelle à ailes bleues**
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Sphyrapicus varius*	Pic maculé
Parkesia noveboracensis	**Paruline des ruisseaux**	*Spinus tristis*	Chardonneret jaune
Passerculus sandwichensis	**Bruant des prés**	*Spizella pallida*	Bruant des plaines
Passerella iliaca	Bruant fauve	*Spizella passerina*	Bruant familier
Passerina cyanea	Passerin indigo	*Spizelloides arborea*	Bruant hudsonien
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	***Stelgidopteryx serripennis***	**Hirondelle à ailes hérissées**
Piranga olivacea	**Piranga écarlate**	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	***Strix varia***	**Chouette rayée**
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Pooecetes gramineus	**Bruant vespéral**	*Tachycineta bicolor*	Hirondelle bicolore
Porzana carolina	**Marouette de Caroline**	***Thryothorus ludovicianus***	**Troglodyte de Caroline**
Progne subis	**Hirondelle noire**	***Toxostoma rufum***	**Moqueur roux**
Quiscalus quiscula	Quiscale bronzé	*Tringa solitaria*	Chevalier solitaire
Rallus limicola	**Râle de Virginie**	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Riparia riparia	**Hirondelle de rivage**	*Turdus migratorius*	Merle d'Amérique
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Scolopax minor	**Bécasse d'Amérique**	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux
Seiurus aurocapilla	**Paruline couronnée**	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Setophaga americana	Paruline à collier	***Vireo philadelphicus***	**Viréo de Philadelphie**
Setophaga caerulescens	**Paruline bleue**	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Setophaga castanea	Paruline à poitrine baie	*Zenaida macroura*	Tourterelle triste
Setophaga coronata	Paruline à croupion jaune	*Zonotrichia albicollis*	Bruant à gorge blanche
Setophaga magnolia	Paruline à tête cendrée	*Zonotrichia leucophrys*	Bruant à couronne blanche

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

CHIROPTÈRES (Fabianek, 2020)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Pipistrelus subflavus	Pipistrelle de l'Est*
Myotis lucifugus	Petite chauve-souris brune*
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*

** Espèce en situation précaire*

HERPÉTOFAUNE (Galois et Ouellet, 2020; Marineau et al., 2023; Blanchard et al. 2025)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Hyla versicolor	Rainette versicolore
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates pipiens	Grenouille léopard du Nord
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Reptiles	
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta marginata	Tortue peinte du Centre*

** Espèce en situation précaire*

ANNEXE 6

Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation

La valeur de conservation de la flore

La valeur de conservation de la flore (Figure A1, annexe 7) est basée sur les derniers inventaires de la végétation terrestre réalisés sur le site. L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.

- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.

- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces en situation précaire ou d'intérêt (Classe 5).

La valeur de conservation de la faune

La valeur de conservation de la faune (Figure A2, annexe 7) est basée sur les derniers inventaires de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères réalisés sur le site.

Afin de mettre en évidence les caractéristiques fauniques particulières du parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la faune, trois composantes ont été identifiées :

- **Les habitats potentiels d'espèces en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)**

Cette composante permet de mettre en valeur les habitats qui présentent un plus fort potentiel d'abriter des ESPIC.

- **Les habitats critiques**

L'intérêt des habitats critiques, essentiels à la reproduction ou la survie de certaines espèces ou groupes d'espèces et dont l'utilisation est connue, a été évalué en fonction du statut des ESPIC.

- **Les occurrences d'ESPIC**

Cette composante a été évaluée selon la richesse des ESPIC présentes dans une même unité et leur statut de précarité ou d'intérêt.

La valeur de conservation de la faune est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit la fréquence d'utilisation de l'habitat potentiel par les ESPIC

(10 %), la présence d'habitats critiques (40 %) ainsi que la diversité et le statut des ESPIC (50 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires où peu ou pas d'ESPIC sont présentes et où il est peu probable d'observer un habitat critique (Classe 1) à des sites recelant une grande richesse d'ESPIC à statut de précarité élevé et très souvent des habitats critiques (Classe 5).

La valeur de conservation biotique

Fusion des valeurs de conservation floristique et faunique à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité.

ANNEXE 7

Cartes des valeurs de conservation


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure A1
Valeur de conservation
de la flore
N
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (109,18 ha)
Classe 2 (139,95 ha)
Classe 3 (87,93 ha)
Classe 4 (70.14 ha)
Classe 5 (10,51 ha)
Milieu non caractérisé (11,5 ha)
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure A2
Valeur de conservation
de la faune
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (8,49 ha)
Classe 2 (130,35 ha)
Classe 3 (138,45 ha)
Classe 4 (123,14 ha)
Classe 5 (16,75 ha)
Milieu non caractérisé (11,5 ha)
N
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

ANNEXE 8

Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES

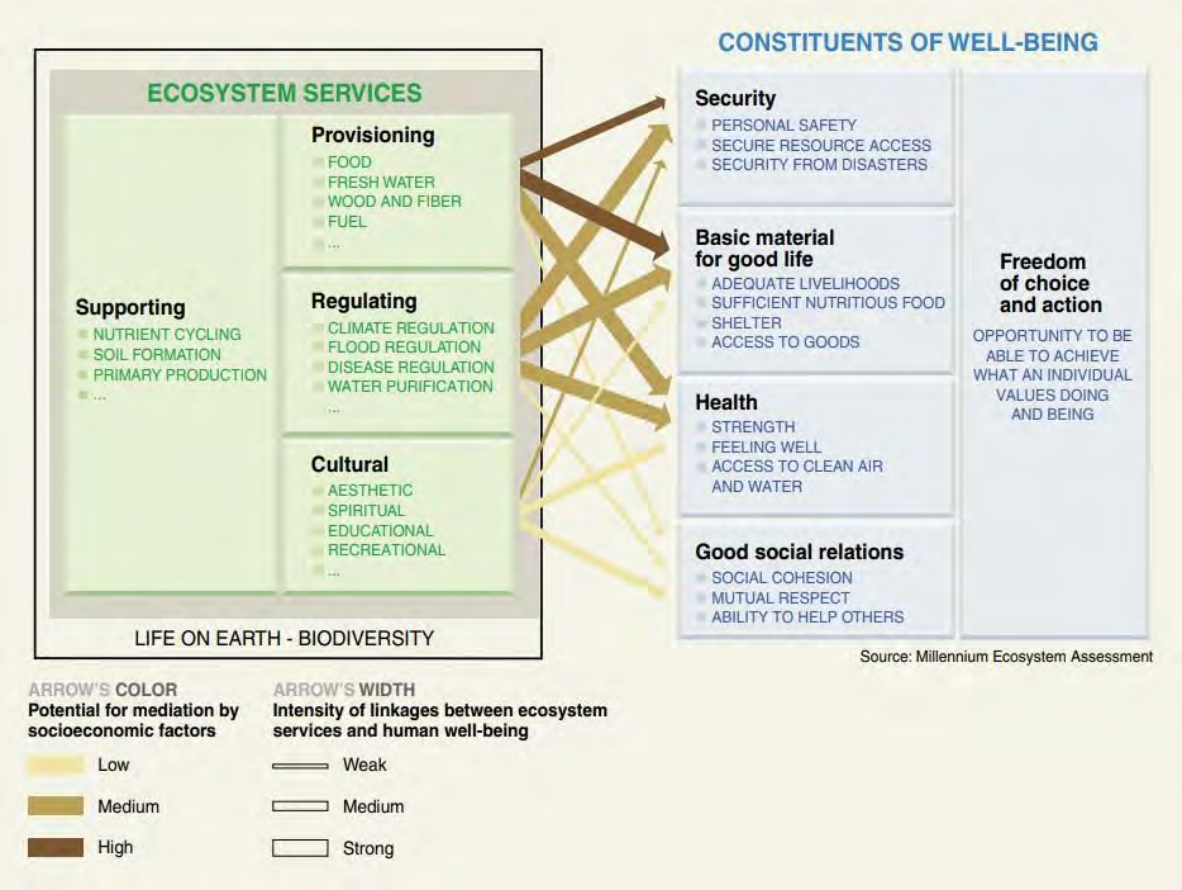

Figure 11. Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Les services écosystémiques sont séparés en 4 catégories - soutien, approvisionnement, régulation, culturels. Les composantes du bien-être humain sont séparées en 5 catégories - sécurité, éléments essentiels pour une vie satisfaisante, santé, bonnes relations sociales, liberté de choix et d'action. La force du lien est exprimée par l'épaisseur de la flèche et l'influence de facteurs socioéconomiques sur la fourniture du service par la couleur. Tirée de : Millenium Ecosystem Assessment, 2005.



Figure SPM 1 **Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, illustrant un déclin pour 14 des 18 catégories de contributions analysées.**

Les données dont sont tirées les tendances mondiales et les variations régionales proviennent de l'examen systématique de plus de 2 000 études (2.3.5.1). Les indicateurs ont été choisis en fonction de la disponibilité des données mondiales, de leur utilisation dans de précédentes évaluations et de leur concordance avec les 18 catégories. Pour de nombreuses catégories de contributions de la nature, deux indicateurs illustrant différents aspects de la capacité de la nature à contribuer au bien-être humain dans la catégorie en question ont été intégrés. Les indicateurs sont définis de manière à ce que leur augmentation soit associée à une amélioration des contributions de la nature.

Figure 12. Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES.
Tirée de : IPBES, 2019.

ANNEXE 9

Activités et usages non permis dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture;
- D'accéder à un parc régional ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués par des affiches;
- Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien causer un dommage à la propriété d'autrui; mordre ou blesser toute personne ou tout animal; aboyer, hurler ou gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes; accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage;
- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- D'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces

pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

- Sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : d'utiliser une radio ou un système de son; d'utiliser un contenant de verre; de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture;
- Se baigner : à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; en l'absence de sauveteurs en devoir; sur ordre d'un sauveteur à cet effet; sans être vêtu d'un maillot de bain;
- Pratiquer les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin; tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs; la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau; l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang; la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Circuler à bicyclette à une vitesse excédant 20 km/h ou de façon à compromettre la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules;
- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Enlever, de modifier, de déplacer ou de détériorer une affiche ou un panneau de l'autorité compétente. Tout affichage est interdit à l'exception de l'affichage effectué ou autorisé par l'autorité compétente.

Exercice 2025 | Bilan des superficies de sites inscrits et provisoires

CATÉGORIE	Sites inscrits		Sites provisoires		TOTAL
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées	2804 ha*	5,61%	--	--	**5,61%**
B | Milieux naturels conservés	706 ha	1,41%	383 ha	0,77%	**2,18%**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité	140 ha	0,28%	18 ha	0,04%	**0,31%**

Nouveau plan de conservation complété en catégorie A :

Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest désigné au Registre des aires protégées** (233 ha)

Nouvelles inscriptions en catégorie B :

Parc-nature des Sources (38,32 ha)
Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest hors Registre des aires protégées (196 ha)
Parc Thomas Chapais (15,16 ha)
Boisé Jean Milot (6,39 ha)

Nouvelles inscriptions en catégorie C :

Autres milieux humides protégés par règlement (140 ha)

** La superficie comptabilisée en catégorie A se base sur la superficie légale de chaque aire protégée terrestre inscrite au Registre des aires protégées au Québec.*

*** Cette partie du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest étant désignée au Registre des aires protégées au Québec, sa contribution à l'objectif de 10 % de protection du territoire terrestre était déjà comptabilisée dans les bilans précédents.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1258126006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est recommandé :

1. d'approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville;

2. d'autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258126006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le lancement en 2023 du nouveau programme de subvention PRIMEAU, destiné au maintien des actifs de l'eau représente un financement de 430 M$ pour la Ville de Montréal. Une proportion de ce programme, pouvant aller à 20 %, est conditionnelle à la production d'un Plan de gestion des actifs pour les infrastructures d'eau (PGA-Eau).
En mars 2024, la Ville de Montréal s'est donc engagée dans une démarche structurée, par l'adoption de la résolution CG24 0150, à produire un PGA-Eau, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et à le transmettre à celui-ci au plus tard le 31 décembre 2026. Cette démarche stratégique s'inscrit dans la volonté de la Ville d'améliorer la planification, la performance et la pérennité de ses actifs liés à l'eau. Elle vise à assurer une gestion responsable, durable et transparente des infrastructures municipales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques en gestion d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0150 - 21 mars 2024 : Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau, en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
CG23 0581 - 19 octobre 2023 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH)

CG16 0631 - 24 novembre 2016 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG14 0220 - 1er[r] mai 2014 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

CG11 0085 - 24 mars 2011 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux

d'eau secondaires » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire afin d'obtenir l'aide financière provenant des différents programmes de subventions.

DESCRIPTION

Le PGA-Eau constitue un outil stratégique d'aide à la décision et à la planification des interventions sur les infrastructures liées à l'eau. Élaboré conformément aux orientations et exigences du MAMH, cette première version vise à offrir un document conforme et évolutif. Elle couvre un horizon de dix ans et encadre la planification des actifs liés à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales.
L'élaboration de cette première version du PGA-Eau a nécessité des activités structurantes qui se poursuivront pour assurer sa mise à jour et son amélioration continue, notamment la coordination et la gouvernance du plan d'actions établi, la réalisation d'inspections systématiques des actifs stratégiques (usines, stations de pompage, bassins de rétention, réservoirs) et la structuration des données dans des systèmes intégrés d'aide à la décision (SIAD) intégrant des outils numériques et des bases de données comme Maximo. Ces efforts visent à améliorer la qualité des données, soutenir la priorisation des investissements et répondre aux exigences du MAMH.

Au-delà d'un simple inventaire, le PGA-Eau constitue un cadre stratégique visant à assurer la pérennité et la fiabilité des infrastructures municipales. Il aborde plusieurs dimensions interdépendantes :

1. **Inventaire des actifs de l'eau** : La valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 44 G$, représentant environ 46 % de l'ensemble des actifs de la Ville. Les réseaux d'eau potable et d'égouts constituent 72 % de cette valeur, tandis que les installations de traitement et de stockage (usines, réservoirs, stations de pompage, bassins de rétention) en représentent 28 %. La connaissance des inventaires étant très avancée, les efforts se concentrent désormais sur la détermination de la criticité des actifs, afin de mieux prioriser les actifs les plus critiques (ceux dont une défaillance a un impact majeur sur la collectivité), dans les plans d'investissement, d'entretien et de gestion des risques. Environ 20 % des actifs présentent une criticité élevée, leur défaillance pouvant entraîner des impacts majeurs ou une rupture de service d'ampleur.
2. **État des actifs** : Le déficit global des actifs de l'eau est estimé à environ 8 %, mais certaines catégories présentent des déficits nettement plus élevés (de 10 % à 50 %), notamment les installations de traitement des eaux usées, les collecteurs, les stations de pompage et les bassins de rétention, dont l'état est jugé de moyen à mauvais. Malgré des investissements majeurs en cours à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, plusieurs composantes critiques demeurent dégradées, ce qui implique des besoins d'investissement continus et à long terme. Du côté des actifs d'eau potable, les principaux enjeux concernent la mise à niveau des réseaux, le maintien des ouvrages de stockage, ainsi que le renforcement de l'automatisation et de la cybersécurité des installations jugées critiques.
3. **Niveaux de service** : Plusieurs niveaux de service réglementaires, techniques et citoyens sont suivis afin d'assurer la conformité, la fiabilité et la qualité des services d'eau. Ils couvrent notamment la qualité de l'eau potable, la sécurité incendie, la performance des réseaux d'assainissement, la fiabilité des actifs critiques, ainsi que le suivi des plaintes citoyennes liées à l'eau potable, aux refoulements, aux inondations et aux nuisances. Ces indicateurs constituent un levier central de pilotage, permettant de mesurer la performance du service, d'orienter les investissements et d'assurer une reddition de comptes structurée au MAMH.
4. **Gestion des risques** : L'analyse des risques met en évidence les menaces majeures pour la continuité des services d'eau. Elles sont principalement liées

aux changements climatiques et à la défaillance d'actifs critiques. En effet, les événements climatiques extrêmes accentuent les surverses et les limites de capacité des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, entraînant des impacts opérationnels et citoyens croissants dans un contexte où les mesures de résilience sont complexes, coûteuses et longues à déployer. En parallèle, les risques associés aux actifs critiques demeurent élevés en raison des conséquences potentiellement majeures, voire catastrophiques, que pourrait engendrer leur défaillance. Leur atténuation repose sur l'identification exhaustive des actifs critiques, l'évaluation de leur état et de leur redondance, ainsi que leur priorisation dans les plans d'entretien et d'investissement.

5. **Demande future** : L'anticipation des besoins à moyen et long termes met en évidence des enjeux majeurs liés à l'évolution du cadre légal et réglementaire, notamment le traitement secondaire des eaux usées et le retrait du chlore gazeux, ainsi qu'à l'augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien et de travaux, de même qu'à la désuétude technologique. Ces facteurs entraînent des besoins d'investissements accrus, particulièrement en automatisation et en cybersécurité, afin d'assurer la fiabilité, la sécurité et la conformité des services.
6. **Coûts sur le cycle de vie** : Selon la méthodologie imposée par le MAMH pour la production du PGA-Eau (en particulier le rattrapage complet de déficit de maintien d'actif en 10 ans), les besoins financiers pour les dix prochaines années s'élèvent à 15,2 G$, incluant les besoins de fonctionnement et les besoins d'investissement. Ces besoins couvrent l'entretien et l'exploitation, la résorption complète du déficit accumulé, le maintien et l'amélioration des actifs, l'amélioration des niveaux de service, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures et la mise aux normes des installations existantes, lorsque requis.
7. **Résumé financier** : Les budgets disponibles pour la prochaine décennie totalisent 9,9 G$, soit environ 65 % des besoins identifiés. Comme stipulé dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME), ce niveau de financement vise une réduction progressive du déficit de maintien d'actifs à 5 % en dix ans, en cohérence avec les priorités du Service de l'eau, tout en reportant certaines améliorations non urgentes. Le corollaire de cette stratégie est de concentrer les investissements sur les actifs critiques. Les budgets additionnels issus de la SME ont toutefois permis de réduire l'écart de financement et de soutenir la relance d'activités essentielles d'inspection des actifs critiques, d'entretien, de sécurisation et d'augmentation de la capacité des infrastructures existantes.
8. **Perspectives d'amélioration** : Plusieurs actions d'amélioration ont été planifiées à l'issue de la production du PGA-Eau, et s'inscrivent en cohérence avec la SME ainsi qu'aux engagements déjà pris par le Service de l'eau, favorisant ainsi leur mise en œuvre et leur succès grâce à l'alignement des priorités et à la mobilisation des équipes. Un comité de suivis a été mis en place afin d'assurer la cohérence des actions, de prévenir les enjeux de déploiement et de soutenir la reddition de comptes auprès du MAMH, notamment en vue de l'échéance de 2028.

Les résultats du PGA-Eau comprennent :

- Trois formulaires complétés avec les informations clés pour chaque type d'actifs (eau potable, eaux usées et eaux pluviales). Bien que ces formulaires soient indépendants, ils sont regroupés dans un chiffrier Excel permettant de générer les sommaires requis par le MAMH.

- Le rapport détaillé – Plan de gestion des actifs municipaux en eau – qui présente la stratégie, les analyses et les recommandations en cohérence avec les attentes ministérielles et les principes d'une gestion durable des actifs, en lien avec les dimensions abordées ci-haut.

De plus, à compter de 2028, une mise à jour bi-annuelle du PGA-Eau devra être transmise au ministère alors qu'en 2030, une mise à jour complète du document devra être effectuée puis renouvelée tous les quatre ans.

Le PGA-EAU permet d'avoir un portrait global de l'état des infrastructures linéaires et ponctuelles liées à l'eau ainsi que des investissements requis à chaque étape de leur cycle de vie, pour maintenir des niveaux de service adéquats. Il constitue un outil de gestion favorisant une prise de décision rationnelle, avertie et efficace. En bref, le PGA-EAU offre :

• une connaissance de l'état des réseaux et des actifs ponctuels d'eau ainsi qu'une analyse globale des besoins d'intervention sur l'ensemble du parc des actifs de l'eau,
• une analyse des écarts observés entre les niveaux des services offerts par les actifs comparativement à ceux attendus ou recommandés par les bonnes pratiques,
• un portrait des besoins financiers comparativement aux budgets disponibles ou adoptés,
• une analyse de la dépendance aux sources de financements externes
• un plan d'actions permettant d'améliorer le service à la citoyenne ou au citoyen.

JUSTIFICATION

La transmission du PGA-Eau constitue une condition d'admissibilité pour obtenir l'aide financière supplémentaire du programme PRIMEAU, dont l'enjeu peut atteindre jusqu'à 86 M$. Au-delà de cette exigence, le dépôt du PGA-Eau démontre l'engagement de Montréal à adopter les meilleures pratiques en gestion d'actifs pour assurer la pérennité et la fiabilité de ses infrastructures d'eau, en cohérence avec les orientations du MAMH et les principes du développement durable.
Le PGA-Eau s'inscrit dans la continuité du Plan d'intervention (PI) pour les réseaux d'eau et de voirie et marque une étape fondamentale vers la mise en place d'un système intégré de gestion des actifs. Il permet de mieux documenter l'état des conduites, des équipements et des installations stratégiques, de planifier leur entretien et leur renouvellement, et de justifier les décisions d'investissement en tenant compte des risques, des niveaux de service et des capacités financières.

Le PGA-Eau soutient également l'atteinte des engagements de la SME puisque près de 80 % des actions d'amélioration qui en découlent figurent aussi dans les engagements de la SME.

Cette démarche contribue également à l'atteinte des objectifs municipaux et provinciaux, tels que le Plan Climat 2020-2030 et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, tout en optimisant les investissements sur le cycle de vie des actifs. Cette démarche permet également d'améliorer la transparence, l'imputabilité et la priorisation des besoins et des interventions.

Ultimement, le PGA-Eau permettra d'étendre à l'ensemble des actifs de l'eau la rigueur et les outils déjà déployés pour les réseaux linéaires, notamment les systèmes d'aide à la décision et les modèles prédictifs, afin d'assurer que les interventions soient réalisées au bon endroit, au bon moment, de la bonne façon et au meilleur coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention supplémentaire conditionnelle à l'élaboration et à la transmission du Plan de gestion des actifs pour les infrastructures d'eau (PGA-EAU) peut représenter jusqu'à 20 % du programme PRIMEAU de 430 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les priorités du plan stratégique Montréal 2030

concernées par ce dossier ainsi que leurs bénéfices attendus sont détaillés dans la grille d'analyse jointe. En ce qui concerne les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, les interventions identifiées par le PGA-Eau permettront d'assurer un meilleur accès à l'eau à tous les Montréalais et Montréalaises, et ce, en réduisant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. La fiabilité des infrastructures d'eau est un élément essentiel de la résilience de la collectivité face aux changements climatiques.
Le processus d'identification de ces interventions intégrera des critères de priorisation afin de tenir compte des populations plus vulnérables (présence d'hôpitaux, etc.) et de secteurs à plus forte densité (desservis par des conduites de plus grands diamètres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le PGA-Eau n'est pas transmis au MAMH d'ici la fin de cette année, la Ville risquerait de perdre une partie de la subvention PRIMEAU. Ce montant peut atteindre 86 millions de dollars.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de mai 2026 : Transmettre au MAMH, le chiffrier Excel, le rapport du PGA-Eau, ainsi que la résolution conforme au modèle du MAMH, confirmant l'approbation du document et l'autorisation de sa transmission,

- À partir de janvier 2028 : Transmettre au MAMH un suivi bi-annuel du PGA-Eau,
- À partir de janvier 2030 : Effectuer et transmettre au MAMH une mise à jour complète du PGA-Eau tous les quatre ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258126006
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs*

Projet : Approuver le rapport intitulé « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?
5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5- Le plan de gestion des actifs (PGA) en eau favorise les techniques de renouvellement sans tranchées (réhabilitation) sur les réseaux linéaires. Ces techniques génèrent moins de transport, moins de matières résiduelles et sont moins coûteuses comparativement aux interventions de renouvellement par reconstruction. Le PGA assurera également le maintien et l'amélioration des actifs ponctuels notamment ceux émettant des GES et donc contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de carboneutralité.
7-1- Le PGA eau permet d'identifier les actifs critiques et admissibles à des demandes de subvention gouvernementales pour leur renouvellement. Ceci permet de financer adéquatement le maintien des actifs pour une équité intergénérationnelle.
7-2 Limiter le déficit d'infrastructures à 5% et éliminer complètement les entrées de service en plomb
19-1 Le PGA eau permet de proposer des interventions aux bons endroits et aux bons moments afin d'améliorer le niveau de service offert aux citoyens et ce en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux.
19-2 Réduire le volume de fuite d'eau et de ce fait diminuer les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau de la Ville de Montréal reconnait l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs du Service de l'eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Eau de la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au Plan de gestion d'actifs municipaux du MAMH ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il EST RÉSOLU QUE la Ville de Montréal s'engage à :

- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

Ville de Montréal

07 avril 2026

Version 1.3

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE GÉNÉRAL 3

1 INTRODUCTION 10

1.1 Mise en contexte 10

1.2 Objectifs du document 10

1.3 Actifs couverts dans le plan 10

1.4 Documents clés de planification 11

2 EAU POTABLE 12

2.1 Sommaire du service 12

2.2 Portrait des actifs 17

2.2.1 Les actifs de la municipalité 18

2.2.2 État des actifs 19

2.3 Niveau de service 20

2.3.1 Les niveaux de services structurants 20

2.3.2 Mesure et priorités de performance 22

2.4 Gestion des risques et demande à venir 24

2.4.1 Gestion des risques 24

2.4.2 Demande à venir 25

2.5 Gestion du cycle de vie 27

2.5.1 Les activités menées par la municipalité 28

2.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels 28

2.5.3 Les choix de gestion 31

2.6 Résumé financier 32

2.6.1 Stratégie financière 32

2.6.2 Portrait financier 33

2.7 Amélioration et suivi 34

2.7.1 Confiance dans les données et progression 34

2.7.2 Plan d'amélioration et suivi 35

3- Demande à venir et risques 36

3 EAUX USÉES 40

3.1 Sommaire du service 40

3.2 Portrait des actifs 45

3.2.1 Les actifs de la municipalité 46

3.2.2 État des actifs 46

3.3 Niveau de service 47

3.3.1 Les niveaux de services structurants 47
3.3.2 Mesure et priorités de performance 50
3.4 Gestion des risques et demande à venir 52
3.4.1 Gestion des risques 52
3.4.2 Demande à venir 53
3.5 Gestion du cycle de vie 55
3.5.1 Les activités menées par la municipalité 55
3.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels 56
3.5.3 Les choix de gestion 58
3.6 Résumé financier 59
3.6.1 Stratégie financière 60
3.6.2 Portrait financier 60
3.7 Amélioration et suivi 61
3.7.1 Confiance dans les données et progression 61
3.7.2 Plan d'amélioration et suivi 62
4 EAUX PLUVIALES 67
4.1 Sommaire du service 67
4.2 Portrait des actifs 67
4.2.1 Les actifs de la municipalité 67
4.2.2 État des actifs 68
5 CONCLUSION 69

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Le plan de gestion des actifs documente l'ensemble des éléments à prendre en compte pour une saine gestion des actifs. Il soutient la réflexion portant sur des aspects clés de la gestion municipale.

Le plan de gestion d'actifs en eau de la Ville de Montréal couvre les actifs liés à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales. Il présente le portrait des actifs, les niveaux de service, la gestion des risques, la gestion de la demande future, les coûts sur le cycle de vie, ainsi qu'un résumé financier et les perspectives d'amélioration. Le plan porte sur la planification de la gestion des actifs d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une période de dix ans.

Le graphique intitulé **« Sommaire PGA Général Eau »**, présenté à la page suivante, résume les éléments clés du plan de gestion des actifs. Il couvre les infrastructures liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales, réparties en actifs linéaires et ponctuels.

Valeur de remplacement

La valeur totale de remplacement des actifs s'élève à **43,7 milliards de dollars**, répartie comme suit :

- 38 % pour le réseau linéaire des eaux usées;
- 9 % pour le réseau linéaire des eaux pluviales;
- 25 % pour le réseau linéaire d'eau potable;
- 15 % pour les actifs ponctuels de traitement des eaux usées, incluant les bassins de rétention et stations de pompage majeures disposées sur le réseau;
- 13 % pour les actifs ponctuels de production d'eau potable, incluant les réservoirs disposés sur le réseau,

Portrait des actifs

État des infrastructures :

- 10 % des actifs linéaires d'eau potable sont considérés comme étant en mauvais ou très mauvais état;
- 9 % des actifs ponctuels d'eau potable (usines et réservoirs) sont considérés comme étant en mauvais ou très mauvais état;
- 10 % des actifs linéaires d'eaux usées sont jugés en mauvais ou très mauvais état.
- **29 %** des actifs **ponctuels** d'**eaux usées (**usines d'épuration, bassins de rétention et stations de pompage) sont jugés en **mauvais ou très mauvais état;**
- **2 %** des actifs **linéaires** d'**eaux pluviales** sont jugés en **mauvais ou très mauvais état;**
- **52 %** des actifs **ponctuels** d'**eaux pluviales** (stations de pompage) sont jugés en **mauvais ou très mauvais état.**

Le graphique intitulé ***« Sommaire du portrait des actifs PGA Général Eau »*** présente les éléments clés du sommaire général de l'ensemble des actifs de la Ville de Montréal.

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

Eau potable /Linéaire	4468,85 km
Eau potable /Ponctuel	3320 ouvrages
Eau potable /Autres	0 km; 417647 ouvrages
Eaux usées /Linéaire	4020,8 km
Eaux usées /Ponctuel	233 ouvrages
Eaux usées /Autres	0 km; 231743 ouvrages
Eaux pluviales /Linéaire	919,8 km
Eaux pluviales /Ponctuel	39 ouvrages
Eaux pluviales /Autres	Aucun

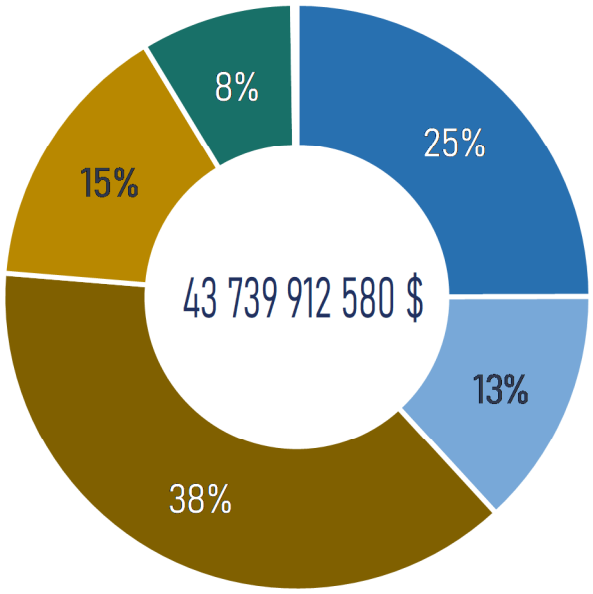

ÉTAT DES ACTIFS

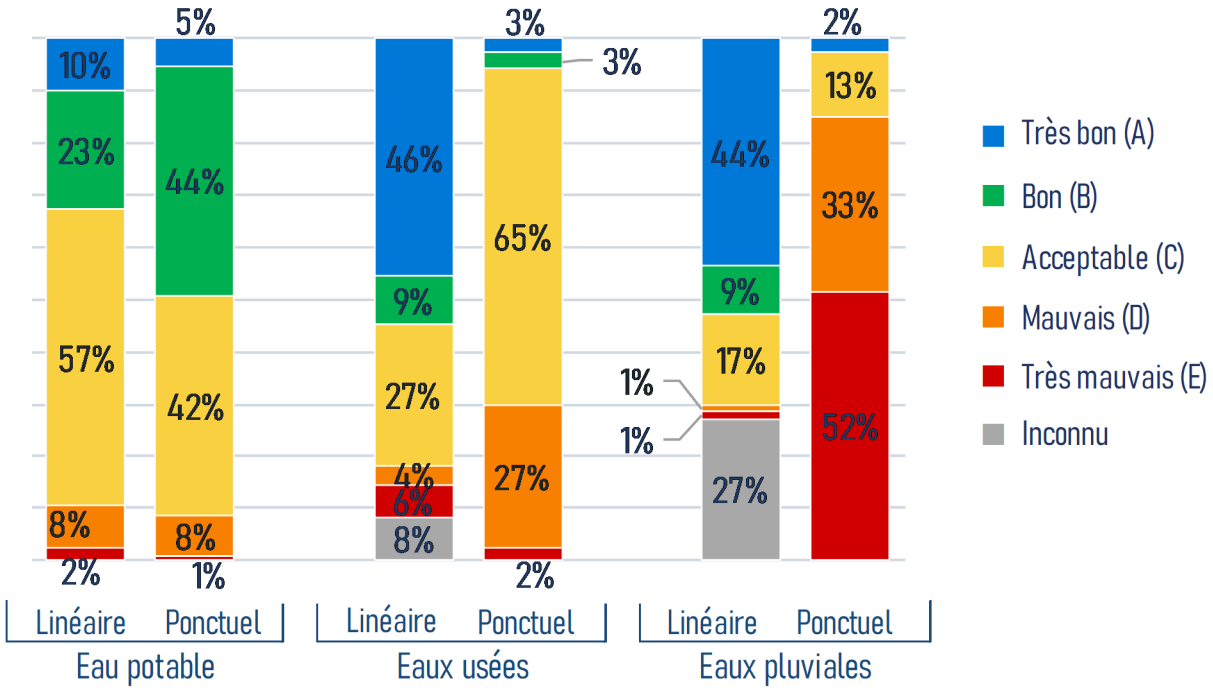

Niveaux de service

Les niveaux de service ont été définis conformément aux recommandations du CERIU. La Ville de Montréal établit ses niveaux de service selon trois catégories : les exigences réglementaires, techniques et citoyens.

Pour l'eau potable, ces niveaux visent à garantir la qualité, la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement. Les exigences incluent notamment le respect des normes de pression, de chloration et de sécurité incendie, tandis que les indicateurs techniques permettent de suivre la performance du réseau (volume d'eau produit, inspections, remplacements de conduites, etc.). Du point de vue citoyen, la disponibilité de l'eau est assurée en continu, toutefois, les efforts sont en cours, notamment par la réalisation de sondages ou la quantification des plaintes et de leur tendance croissante ou décroissante, afin de mieux mesurer la perception du service et traiter les enjeux liés à la qualité de l'eau.

En ce qui concerne les eaux usées et pluviales, les niveaux de service répondent à des exigences strictes en matière de traitement, de collecte et de conformité environnementale. Les stations d'épuration doivent respecter des seuils précis pour les rejets, et le réseau doit éviter tout débordement en temps sec. En période de pluie, des seuils de rejet sont également encadrés par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), qui autorise certains débordements dans des conditions exceptionnelles, tout en imposant une surveillance rigoureuse. Les indicateurs techniques visent à améliorer la résilience des infrastructures, à optimiser les coûts et à réduire le déficit d'entretien. Les niveaux citoyens, quant à eux, s'intéressent à la gestion des nuisances (odeurs, bruits, refoulements), avec des objectifs de réduction des plaintes et d'amélioration continue de la qualité de vie urbaine.

Gestion des risques

La réflexion sur la gestion des risques a été réalisée et repose sur l'identification des menaces majeures pouvant affecter la continuité, la qualité et la sécurité des services.

Pour l'eau potable, les actifs critiques sans redondance et les impacts des changements sont considérés comme des risques élevés à très élevés. Des risques modérés à faibles ont également été identifiés, comme le sous-financement, la dotation en personnel et le manque d'informations pertinentes liées à la connaissance des actifs (inventaire, portrait, risques, coûts, etc.). La municipalité a mis en place une stratégie de réponse adaptée à ses capacités, incluant notamment un plan d'action contre les inondations adoptées en 2024.

Du côté des eaux usées et pluviales, le sous-financement constitue le risque le plus critique, suivi des effets des changements climatiques, des actifs critiques et de la dotation en personnel. Ces risques peuvent entraîner des débordements, des refoulements ou une surcharge des infrastructures. Pour y répondre, la Ville a développé une stratégie combinant des aménagements lourds (ouvrages de rétention) et des mesures complémentaires telles que des subventions aux propriétaires, des modifications réglementaires et la création d'espaces urbains résilients (parcs éponges, places inondables). Par ailleurs, des actions ont également été prises pour protéger la Ville contre les crues printanière au niveau des émissaires témoignant d'une volonté d'anticipation face aux aléas saisonniers. Cette approche vise à renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques croissants.

Demande à venir

- Eau potable

La réflexion sur la demande à venir est en cours, notamment pour la portion ouest du territoire, desservie par les usines de production d'eau potable de Pointe-Claire, Dorval et Pierrefonds. À l'inverse, les secteurs de l'est, desservis par nos deux principales usines, ne présentent pas d'enjeux de capacité à court ou à moyen terme. Toutefois, les enjeux de capacité sont principalement associés à une éventuelle perte d'alimentation électrique de moyenne ou de longue durée.

La planification du service d'eau potable à Montréal repose sur une analyse approfondie de la demande future, influencée par des facteurs démographiques, climatiques, économiques, réglementaires et technologiques. Bien que la capacité actuelle de production soit suffisante pour répondre aux besoins d`une population beaucoup

plus importante, des ajustements seront nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, à l'évolution des normes et à l'intégration de nouvelles technologies.

L'adoption progressive de solutions intelligentes (intelligence artificielle, automatisation) permettra d'optimiser les opérations, mais nécessitera des investissements et une adaptation du personnel. Ces transformations visent à assurer la performance, la résilience et la durabilité du service à long terme.

- **Eaux usées et eaux pluviales**

Les changements climatiques représentent un enjeu transversal majeur, affectant potentiellement à la fois la qualité de l'eau brute et la capacité des infrastructures à résister aux événements climatiques extrêmes. Pour y faire face, la Ville de Montréal déploie une stratégie proactive axée sur trois volets :

- Favoriser l'écoulement naturel de l'eau vers des zones à moindre impact (parcs éponges, surfaces perméables)
- Renforcer la résilience du cadre bâti (réglementation, plan d'action contre les inondations)
- Moderniser le réseau de drainage

Ces mesures sont accompagnées d'objectifs concrets, dont l'ajout de **10 000 m³ de rétention d'eau par an en moyenne** dans des infrastructures grises, ainsi qu'un objectif annuel de rétention dans les infrastructures vertes telle que les parcs résilients. Parallèlement, la protection des milieux humides et le développement d'infrastructures vertes contribuent à une meilleure adaptation aux changements climatiques, tout en améliorant la qualité de vie urbaine.

Gestion du cycle de vie

Les coûts prévisionnels indiquent que des efforts devront être consentis pour l'ensemble des services d'eau potable et d'eaux usées et sur l'exploitation et l'entretien, le renouvellement et l'acquisition.

Résumé financier

Les coûts prévisionnels indiquent que des efforts soutenus seront requis pour **l'ensemble des services** – eau potable, eaux usées et eaux pluviales – et plus particulièrement sur les phases de **renouvellement** et d'**acquisition/disposition** des actifs. Ces deux phases représentent à elles seules près de 55 % des investissements totaux, traduisant des besoins élevés pour maintenir et adapter les infrastructures face au vieillissement et aux enjeux futurs.

Sur dix ans, les besoins financiers sont estimés à **15,2 G$**, soit **1,52 G$ par an en moyenne**, alors que le **budget actuel est limité à 755,2 M$ par année**. L'écart est significatif, avec des **pics de dépenses entre 2029 et 2032**, ce qui souligne l'urgence d'un rehaussement budgétaire pour éviter une détérioration des niveaux de service. Cette situation appelle à des choix de gestion structurants, incluant la priorisation des investissements et une communication claire des enjeux auprès des élus et de la population.

Amélioration et suivi

Le niveau de confiance est bon pour l'ensemble des services (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), avec un pointage global moyen de **75/100**. Toutefois, il subsiste des disparités entre les réseaux et les actifs ponctuels

- Eau potable
  - Approvisionnement & Traitement : 77/100
  - Distribution : 79/100
- Eaux usées et eaux pluviales
  - Collecte : 74/100
  - Traitement : 68/100

Ces résultats démontrent l'existence d'une marge d'amélioration, le PGA est à un stade intermédiaire globalement. Afin d'optimiser la gestion d'actifs, il est essentiel d'uniformiser les niveaux de maturité par groupe d'actifs notamment en ce qui concerne la capacité à modéliser les besoins d'investissements sur l'ensemble du cycle de vie dans nos usines. Cela permettrait d'améliorer la cohérence des décisions et de mieux justifier les besoins financiers.

Suivi / Liste des objectifs prioritaires (SMART) – EAU POTABLE			
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Responsable
Établir criticité des actifs selon leur importance ou fonction.	Avancé à 50%	Atteindre 80 %	DEP
Finaliser l'inventaire des actifs, incluant les nouveaux actifs (type d'actif, année d'installation, durée de vie, caractéristiques, etc.).	50%	80%	DEP-DGA
Établir les coûts et la valeur de remplacement des composants majeurs de chaque usine et des réservoirs d'eau potable.	À définir	100%	DGA
Inspecter les réserves et les réservoirs.	À définir	50%	DEP-DGA
Établir l'état des composants majeurs de chaque usine et des réservoirs (captage, coagulation, décantation, filtration, haute pression, etc.).	À définir	100%	DGA
Maintenir la qualité de l'eau produite (PEXEP).	5 usines avec étoiles / 6	6 sur 6	DEP
Réduire déficit des actifs d'usines	8 % de DMA	5%	DEP
Retirer le chlore gazeux des trois réservoirs d'eau potable.	3 réservoirs	0 réservoir	DEP
Réduire la hausse des coûts d'exploitation.	35%	10%	DEP
Identifier tous les actifs présentant une problématique de résilience aux aléas climatiques (RAG).	À définir	100%	DEP-DGA
Identifier tous les actifs de criticité 1 et 2 présentant un risque de cybersécurité.	À définir	100%	DEP
Identifier tous les actifs présentant un risque de sécurité physique	À définir	100%	DEP
Augmenter le ratio de projets de maintien d'actifs inscrits au PDI.	50%	70%	DEP
Augmenter le taux de réalisation des projets planifiés.	60%	> 80%	DEP
Établir la criticité de l'ensemble des actifs des réseaux selon leur importance ou fonction.	Avancé à 50%	Atteindre 100%	DRE
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an.	1%	>1%	DRE -DGA
Quantifier et réduire les plaintes liées au manque d'eau dans le réseau.	À définir	Réduire de 50%	DRE
Réduire les plaintes liées à la coloration de l'eau potable	À définir	Réduire de 50%	DRE
Résorption des déficits d'entretien chambres et vannes d'aqueduc du réseau principal	CH:15 %	< 10%	DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%	DRE -DGA

Suivi / Liste des objectifs prioritaires (SMART) – EAUX USÉES ET PLUVIALES			
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Responsable
Établir la criticité des actifs ou composantes majeures (selon leur importance ou fonction)	À définir	Atteindre 75%	DEEU
Compléter, dans l'inventaire (Maximo), les champs importants pour les différents actifs ou composants majeurs (année d'installation, durée de vie, dernière intervention majeure, type d'intervention, année de dernière inspection, état, valeur de remplacement)	À définir	75%	DEEU-DGA
Inspecter, documenter et confirmer l'état de tous les actifs (ou composants majeurs) dont le portrait d'état est à préciser ou à mettre à jour	À définir	100%	DGA-DEEU
Conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)	100%	100%	DEEU
Réduire les débordements d'eaux usées (m^3 d'eaux usées / mm de pluie tombée sur une base annuelle)	10 423 m^3/mm	9 172 m^3/mm	DEEU
Investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs ponctuels de la DEEU en maintien et rattrapage	1%	1,08%	DEEU
Optimiser les procédés de traitement en réduisant la quantité de produits chimiques, gaz et électricité	44,0 kg de coagulant/kg de phosphore/kg	43,5 kg de coagulant/kg de phosphore/Kg	DEEU
Augmenter le financement des services d'eau	66%	80%	SE
Conserver un ratio projets de maintien d'actifs dans PDI	97%	> 90 %	DÉEU
Maintenir taux de réalisation des projets planifiés	93%	> 85%	DÉEU
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%	DRE
Finaliser inventaire des bassins de rétention et stations de pompage (Actif, année d'installation, coût, durée de vie, dernière intervention, caractéristique, etc.)	80%	100%	DGA
Poursuivre le programme d'inspection des postes de pompage et bassins de rétention	50%	80%	DGA
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%	DRE
Réduire les plaintes liées aux mauvaises odeurs d'égouts	À définir	Réduire de 50%	DRE
Résorption des déficits d'entretien sur les sur les stations de pompage ainsi que les bassins de rétention	SP: 40 %	< 10%	DRE
Mettre en place une stratégie et réaliser le nettoyage périodique des collecteurs d'égouts et bassin de rétention afin d'améliorer la performance fonctionnelle de ces actifs	Besoin: 33 %	< 10%	DRE
Augmenter de façon durable le financement des réseaux d'égouts	35%	> 50%	SE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%	DRE

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau

SOMMAIRE GÉNÉRAL PGA EAU

ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
En date du : 2025-12-23

NOTE: La municipalité a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le présent sommaire ne contient donc pas de résultats pour les eaux pluviales, et le terme Eaux usées utilisé dans les légendes de cet onglet réfère donc à Eaux usées & pluviales.

Version 1.3 © CERIU, 2025

Sommaire du portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

Eau potable /Linéaire	4468,85 km
Eau potable /Ponctuel	3320 ouvrages
Eau potable /Autres	0 km; 417647 ouvrages
Eau usées /Linéaire	4020,8 km
Eau usées /Ponctuel	233 ouvrages
Eau usées /Autres	0 km; 231743 ouvrages
Eau pluviales /Linéaire	919,8 km
Eau pluviales /Ponctuel	39 ouvrages
Eau pluviales /Autres	Aucun

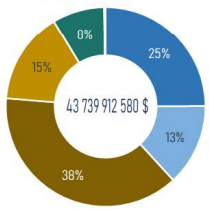

ÉTAT DES ACTIFS

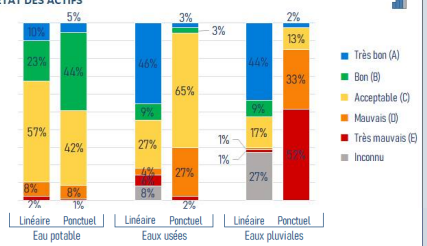

Sommaire de la planification des coûts prévisionnels (besoins)

COÛTS PRÉVISIONNELS ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

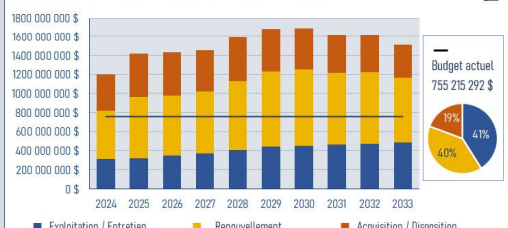

COÛTS PRÉVISIONNELS ANNUELS PAR SERVICE

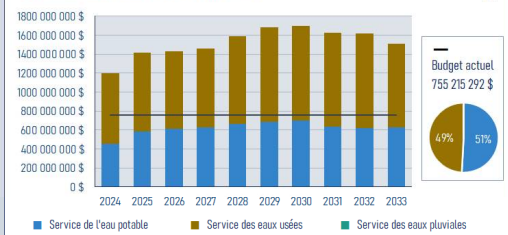

COÛTS PRÉVISIONNELS TOTAUX SUR 10 ANS:

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE COÛTS

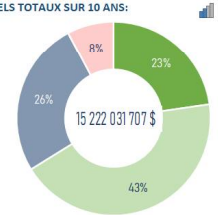

Coûts pour poursuivre les activités actuelles
- Fonctionnement
- Immobilisations

Coûts permettant de rattraper le retard
- Déficit de maintien d'actifs (renouvellement)

Coûts additionnels
- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	609 008 196 $	573 000 000 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

Sommaire de l'amélioration et du suivi

NIVEAU DE CONFIANCE SOMMAIRE DANS LES DONNÉES

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
5- Excellent			
4- Bon			
3- Moyen	✓	✓	
2- Faible			
1- Très faible			
Cumulatif	78 / 100	71 / 100	/ 100

NIVEAU DE PROGRESSION SOMMAIRE PGA

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
5- Expert			
4- Avancé			
3- Intermédiaire	✓	✓	
2- Élémentaire			
1- Débutant			
Cumulatif	77 / 100	71 / 100	/ 100

Sommaire du résumé financier

FINANCEMENT ET INDICATEURS

15 222 031 707 $ Besoins totaux des 10 prochaines années pour réaliser l'ensemble des activités sur les 3 services

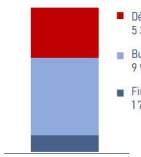

- Déficit de financement global 5 318 799 900 $
- Budget total planifié PGA 9 903 231 808 $
- Financement gouvernemental (provincial) planifié PGA 1 783 991 375 $

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales	GLOBAL
Ratio de financement	80%	55%		65%
Ratio d'autofinancement	88%	76%		82%

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

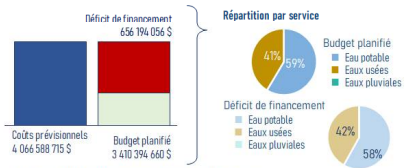

Sommaire du fonctionnement pour les 3 services

Ratio de financement du fonctionnement	83,9%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement	99,4%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DE MAINTIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

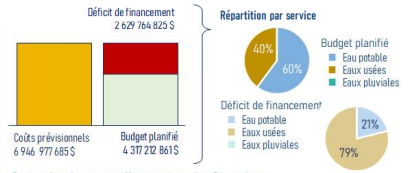

Sommaire du renouvellement pour les 3 services

Ratio de financement du renouvellement	62,1%
Ratio d'autofinancement du renouvellement	72,6%

ACQUISITION/DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

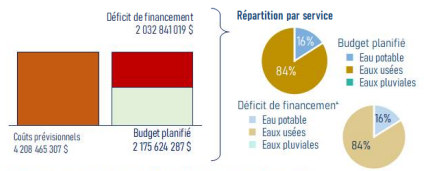

Sommaire des acquisitions/dispositions pour les 3 services

Ratio de financement des acquisitions/dispositions	51,7%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions	73,2%

1 INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

La gestion d'actifs a pour but de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables aux citoyens.

Elle se base notamment sur plusieurs documents (politique, stratégie, démarche et plan de gestion des actifs). Ces documents permettent d'aligner les objectifs de performance des services sur les planifications stratégiques de la municipalité.

Le plan de gestion des actifs (PGA) est un document central dans la planification des pratiques de gestion d'actifs pour une municipalité. Il s'agit d'un outil pour aider la municipalité à atteindre ses objectifs stratégiques et fournir des services durables conformes au niveau de service convenu.

1.2 Objectifs du document

Le PGA est un outil synthétique qui fait état d'éléments clés et de données agrégées aidant à faciliter la compréhension des activités de gestion d'actifs menées par la municipalité, des résultats, et des redditions de compte, dans le but d'améliorer les pratiques. Ainsi, les objectifs du plan de gestion des actifs sont :

- Aider la municipalité dans la planification de ses activités de gestion d'actifs en la familiarisant à la production de documents de synthèse, à l'évaluation des données financières et en lui permettant de se projeter sur une vision de moyen à long terme.
- Améliorer et consolider les connaissances de la municipalité et démontrer l'implication de celle-ci et de ses élus dans une saine gestion des actifs.
- Renforcer la résilience globale de la municipalité, notamment par la prévention des risques mais aussi en traitant de l'adaptation aux changements climatiques.
- Communiquer aux citoyens les différents scénarios de financement, leurs impacts sur les niveaux de service et les risques qui en découlent.
- Démontrer que les décideurs et les gestionnaires administrent de façon efficace, transparente et responsable, en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.
- Atteindre ses objectifs stratégiques et fournir des services durables conformes au niveau de service convenu.

1.3 Actifs couverts dans le plan

Les actifs couverts dans ce plan sont reliés au service de l'eau, soit les infrastructures liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales. Celles-ci sont traitées par sous-service, tel que présenté dans le tableau.

	Service	Sous-service
Services de l'eau	Eau potable	Approvisionnement et traitement
		Distribution
	Eaux usées	Traitement
		Collecte
	Eaux pluviales	Collecte

Une catégorisation par type d'actif, linéaire ou ponctuel, est également considérée pour chacun des sous-service précédemment défini.

- Une infrastructure « linéaire » se quantifie en une unité de longueur (ex. conduites d'égouts, conduites d'eau potable, etc.)
- Une infrastructure « ponctuelle » est associée à un point GPS (ex. poste de pompage, réservoir, installation de traitement, etc.)

1.4 Documents clés de planification

Afin d'assurer une cohérence dans ce plan, la Ville de Montréal se réfère à ces documents clés.

- Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau)
- Plan stratégique
- Politique de gestion des actifs
- Stratégie de gestion des actifs
- Rapport financier
- Plan triennal (PTI) ou décennal (PDI) d'immobilisation
- Plans opérationnels et budgets.
- D'autres documents clés concernant, plus spécifiquement, les actifs en eau sont également consultés.
- Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, MAMH
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement, MAMH
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, MAMH/CERIU
- Portrait des infrastructures en eau de la ville de Montréal
- La Stratégie montréalaise de l'eau.

PGA- Eau

2 EAU POTABLE

2.1 Sommaire du service

L'eau potable regroupe les infrastructures assurant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau. Le sommaire suivant présente les faits saillants relatifs au portrait, aux niveaux de service, à la gestion des risques, de la demande à venir, des coûts et du financement des activités en lien avec le cycle de vie de ces actifs. Finalement, on y retrouve aussi les actions et besoins d'améliorations à mettre en place pour améliorer la gestion stratégique de ces actifs.

Portrait des actifs :

La **valeur de remplacement** des actifs d'eau potable, totalisant **16,7 milliards de dollars**, se répartit comme suit : **70 %** pour **le transport et la distribution** puis **30 %** pour l'**approvisionnement et le traitement**.

10 % des actifs linéaires et 9 % des actifs ponctuels d'eau potable sont jugés en mauvais ou très mauvais état. **L'établissement de la criticité des actifs ponctuels se poursuit afin de permettre une meilleure priorisation des inspections et des interventions**. Il constitue également un point d'amélioration à suivre d'ici à la prochaine version du PGA. Quant aux actifs linéaires, l'établissement de la criticité des conduites est en cours.

Plusieurs actifs critiques sont à inspecter sur les réseaux et en usines, notamment **certaines prises d'eau**, **certaines conduites d'amenée**, **certaines réserves et réservoirs d'eau potable, certaines conduites de transport qui n'ont jamais été inspectées ou dont l'inspection est vétuste et désuète**. Il sera aussi crucial de **mieux documenter l'état des composantes majeures des différentes usines d'eau potable** afin de mieux planifier les bonnes interventions sur les bons actifs, au bon moment. En conséquence, l'inspection de ces actifs dans les prochaines années devra être une priorité afin d'améliorer la connaissance de l'état du parc d'actifs, de raffiner nos besoins d'investissements, de diminuer nos risques de défaillances et de mieux prioriser nos interventions.

Par ailleurs, l'état de certains accessoires tels que **les vannes principales de réseau**, doit également être mieux documentés (via Maximo, par exemple), compte tenu de leur impact élevé sur les opérations. Finalement **l'implantation d'un système informatisé permettant de suivre l'évolution dynamique de la désuétude des actifs ponctuels** facilitera la mise à jour régulière du portrait en minimisant la fréquence et les coûts d'inspections.

Niveaux de service :
Les niveaux de service actuellement suivis ou à implanter, ont été définis selon les trois axes suivants :

- **Exigences / Mise aux normes** :
  - Pression et qualité de l'eau
  - Concentration de chlore libre résiduel en sortie d'usines
  - Concentration de chlore libre résiduel sur le réseau
  - Sécurité incendie

- **Techniques** :
  - Coût en produits chimiques et en électricité par m^3 d'eau produit ($/1000 m^3)
  - Volume d'eau produit (en m^3) – consommation moyenne d'eau par personne
  - Taux de bris du réseau d'eau potable
  - Taux d'inspection/Auscultation des conduites de grands diamètres en C301 les plus critiques
  - Redondance des actifs critiques du réseau primaire (Taux de disponibilité)
  - Taux d'inspections complètes et partielles annuelles des vannes du réseau secondaire
  - Nombre de remplacements d'entrées de service en plomb par an
  - Taux de réalisation des travaux d'inspections et d'entretiens sur les actifs de l'eau potable
  - Réduction du déficit de maintien d'actifs

- **Citoyens** :
  - Taux de confiance dans la qualité de l'eau via l'implantation et la réalisation périodique de sondage auprès de la population
  - Plaintes liées au goût, à l'odeur et à la coloration de l'eau
  - Plaintes et signalements liés à la disponibilité de l'eau, au manque d'eau, ou à une pression d'eau insuffisante

Pour chacun des indicateurs de performance listés ci-dessus, les performances actuelles puis souhaitées ont été identifiées à la section 2.3 afin de permettre un suivi des améliorations. Toutefois, il est à noter que certaines données de performance actuelles, notamment celles concernant les citoyens, ne sont pas encore disponibles. Des efforts seront déployés pour combler ces lacunes dans les prochaines années. L'emphase sera mise sur la capacité, d'une part, à atteindre nos cibles et objectifs, et d'autre part, à comparer les différents niveaux de services entre eux, afin d'arbitrer nos priorités dans un contexte de contraintes budgétaires.

Gestion des risques :

L'analyse des risques a été effectuée selon les cinq catégories de risques suggérées par le guide d'élaboration du PGA, soit les risques associés aux actifs critiques, à la dotation du personnel, au sous-financement des services d'eau potable, aux changements climatiques et au manque d'information sur les actifs d'eau potable. Il en ressort que les risques les plus significatifs identifiés sont :

- **Les bris et défaillances d'actifs critiques**, pouvant affecter le service aux citoyens ; (Exemple : conduites principales à proximité de secteurs densifiés, vannes non-fonctionnelles ou non-automatisées, problématique de réactions alcali-granulat sur certains réservoirs d'eau, désuétude de certains systèmes électriques et panneaux de contrôle critiques pour la production d'eau potable, besoin d'intervention urgente et complexe sur Interconnexion 1 Toutefois, la flexibilité d'alimentation entre certains réservoirs majeurs notamment entre Rosemont et Châteaufort, ainsi que les projets de réhabilitation et les inspections ciblées, contribuent à améliorer la fiabilité du système et à minimiser les risques. Le déploiement progressif de la surveillance continue via la fibre optique sur certaines conduites critiques du réseau d'alimentation renforce également cette résilience.
- **Le sous-financement de certaines activités importantes du cycle de vie des actifs** peut accélérer leur dégradation prématurée et le déclin des actifs, réduire leur durée de vie utile, augmenter leur coût global sur le cycle de vie et affecter négativement le service aux citoyens. Ce problème est exacerbé par l'augmentation marquée des coûts des projets dans les dernières années, ayant mené à l'annulation de plusieurs appels d'offres en raison de soumissions trop élevées. Cette situation complexifie la planification et la réalisation des interventions nécessaires à la pérennité des infrastructures. Le sous-financement prive également les services d'eau de moyens pour s'attaquer à certains risques grandissants tels que les risques de cybersécurité, ou encore le renforcement de la sécurité physique des sites de production ou de stockage d'eau.
  Une analyse de la criticité des actifs pour favoriser la priorisation des actifs critiques dans les activités d'entretien préventifs et projets d'investissement est en cours, et permet aussi de minimiser les impacts de ce risque sur le service au citoyen.
- **Les changements climatiques**, pouvant affecter certaines sources d'eau brute durant les longues périodes de sécheresse et altérer la qualité de l'eau brute qui pourrait être moins oxygénée. De plus, l'augmentation de la température des cours d'eau pourrait favoriser la prolifération d'algues et de cyanobactéries, complexifiant le traitement de l'eau et augmentant les risques pour la santé publique. Ces phénomènes pourraient exiger des adaptations dans les infrastructures et les pratiques de traitement. À titre d'exemple, l'Usine de Pierrefonds en est une qui est sujette à ce risque. Des mesures d'adaptations et des plans d'actions sont prévus pour être mis en place dans les initiatives de la Stratégie Montréalaise de l'Eau 2025-2034 afin de mitiger ce risque. Les contaminants émergents représentent également un risque, car il faudra adapter les installations de traitement en tenant compte de nouvelles normes, notamment pour les PFAS. L'impact des changements climatiques peut également se manifester par la perte de l'alimentation électrique qui

représente un risque majeur pour le maintien du service. La perte de l'alimentation électrique peut avoir des impacts sur la production de l'eau dans les usines et sa distribution via les réservoirs et stations de pompage. Certaines usines disposent de systèmes électriques de secours permettant de maintenir le service, mais il n'est pas de même pour toutes les installations dont les plans de mitigation sont à développer ou finaliser.

Les deux premiers types de risques mentionnés, sont prioritairement suivis par le Service de l'eau qui a intégré dans sa stratégie de l'eau (2025-2034) des initiatives concrètes pour minimiser ces risques et leurs impacts sur le service aux citoyens.

Demande à venir :

La réflexion sur la demande future en eau potable fait apparaitre que les enjeux liés à la démographie et son impact sur la demande à venir sont très faibles et peu critiques à court terme.

Par ailleurs, les changements climatiques et plus particulièrement les périodes de forte chaleur peuvent augmenter la demande (augmentation de l'utilisation des piscines, arrosage des pelouses et climatiseurs utilisant un système de refroidissement à eau) et peuvent présenter un enjeu à surveiller sur la demande à venir. Certaines mesures sont néanmoins en place pour anticiper et minimiser les effets négatifs d'une probable augmentation de la demande à venir. On y retrouve par exemple les campagnes de sensibilisation et de verbalisation face au gaspillage de l'eau potable en été par la patrouille bleue, l'émission d'une directive pour éliminer les purges manuelles., le plan de redondance des usines pouvant être affectées par ce risque, l'initiation d'un règlement par le Service de l'eau visant à interdire l'utilisation des climatiseurs avec système de refroidissement à l'eau, afin de faire baisser la demande.

Finalement les enjeux les plus élevés en termes de demande à venir sont d'ordre économiques et technologiques en lien avec les coûts des travaux et services qui ne cessent d'augmenter plus vite que les revenus, ainsi que les avancées technologiques (IA, automatisation) générant des besoins de mise aux normes très élevés.

Gestion et planification des coûts sur le cycle de vie - Résumé financier :

Le besoin financier 10 ans des actifs d'eau potable se chiffre à **6,2 G$** et se répartit comme suit : **71 % pour le transport et la distribution** et **29 % pour** l'a**pprovisionnement et le traitement.**

Le besoin en renouvellement correspond à 51 % du besoin financier global précédemment mentionné, alors que l'entretien (27 %), l'exploitation (12 %), l'acquisition et la disposition (11%) sont les autres catégories de dépenses.

Le ratio de financement planifié est de **84 % pour les dépenses de fonctionnement, 82 % pour celles de renouvellement et de 52 % pour celles de acquisition/disposition et ce, pour tous les actifs d'eau potable**. Le niveau de confiance dans les indicateurs financiers est jugé bon ou élevé, puisqu'un exercice d'analyse exhaustive des besoins a été récemment mené dans le cadre de la préparation de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. De façon plus spécifique, le portrait des besoins financiers des 10 prochaines années dans les catégories d'actifs ponctuels et linéaires se détaille comme suit :

- **Approvisionnement et traitement :**
  - Exploitation = 40 %
  - Entretien = 2 %
  - Renouvellement = 48 %
  - Acquisition / Disposition = 10 %
  - Ratio de financement planifié **en fonctionnement = 85 %**
  - Ratio de financement planifié **en renouvellement = 72 %**
  - Ratio de financement planifié **en acquisition / disposition = 52 %**

- **Transport et distribution :**
    - Exploitation = 9%,
    - Entretien = 24%,
    - Renouvellement = 55%
    - Acquisition = 12%
    - Ratio de financement planifié **en fonctionnement = 84 %**
    - Ratio de financement planifié **en renouvellement = 86 %**
    - Ratio de financement planifié **en acquisition / disposition = 51 %**

<u>Amélioration et suivi</u> **:**

- **Approvisionnement et traitement :**
    - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des actifs=> **SEAU-20**
    - Mettre en place un plan de maintenance prédictif sur les actifs de criticité 1 => **SEAU-20**
    - Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des réserves, réservoirs, canaux d'amené d'eau potable => **SEAU-59**
    - Améliorer la connaissance du portrait des actifs (état et valeur) => **SEAU-59**
    - Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation des actifs et une meilleure évaluation des besoins d'investissements => **SEAU-59**
    - Améliorer le suivi des indicateurs de performance et l'atteinte des objectifs liés aux niveaux de services choisis pour Montréal => **SEAU-01, SEAU-13, SEAU-35, SEAU-54 et SEAU-56**
    - Mettre en place des mesures pour diminuer les coûts de production, notamment en améliorant l'efficacité énergétique et en optimisant la consommation des produits chimiques => **SEAU-35**
- **Transport et distribution :**
    - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des conduites, chambres d'aqueduc, vannes du réseau principal, et autres accessoires importants du réseau d'eau potable => **SEAU-49** ; **SEAU-39** et **SEAU-32**
    - Mettre en place un plan d'entretien et de remplacement des chambres d'aqueduc et vannes du réseau
    - Automatiser la manipulation de certaines vannes critiques du réseau d'eau potable
    - Poursuivre le déploiement de la surveillance en continue des conduites de grand diamètre en C301 les plus critiques => **SEAU-59**
    - Améliorer le suivi des indicateurs de performance et l'atteinte des objectifs liés aux niveaux de services choisis pour Montréal => **SEAU-14 ; SEAU-15 ; SEAU-34 ; SEAU-34 ; SEAU-38 ; SEAU-40 ; SEAU-41 ; SEAU-50 et SEAU-61**

<u>Commentaires généraux sur le niveau de progression, de confiance ou de maturité en gestion d'actifs</u> **:**

Le PGA de Montréal affiche un niveau de progression et de maturité « Avancé » quant à la maitrise des actifs fournissant le service d'Approvisionnement et de traitement (77/100) ou encore de Distribution (78/100) de l'eau potable. Les aspects les plus avancés de la gestion de ces actifs sont : la connaissance du portrait des actifs, l'implantation et le suivi des niveaux de service, l'analyse et la gestion des risques et l'évaluation de la demande à venir. Les zones de vigilance sont davantage liées à une meilleure définition et réalisation des activités et besoins associés à chaque étape du cycle de vie des actifs ainsi qu'au financement. Les priorités des prochaines années seront les activités qui permettront la progression vers un niveau de maturité expert.

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA EAU)

SERVICE DE L'EAU POTABLE - SOMMAIRE PGA

ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
DATE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE : 2025-12-16

Version 1.3 **© CERIU, 2025**

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

- Approvisionnement&Traitement / Linéaire
  15,85 km
- Approvisionnement&Traitement / Ponctuel
  30 ouvrages
- Distribution / Linéaire
  4453 km
- Distribution / Ponctuel
  3290 ouvrages
- Distribution / Autres actifs
  0 km; 417647 ouvrages
- Approvisionnement&Traitement / Autres actifs
  Aucun

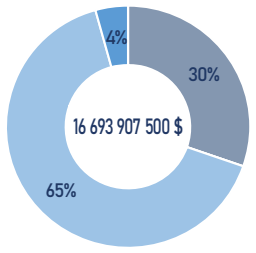

ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Approvisionnement Traitement	Distribution
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

ÉTAT DES ACTIFS

Sous-service: Approvisionnement et traitement

LINÉAIRE

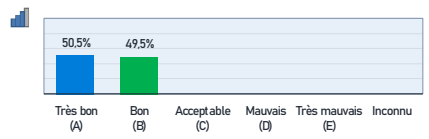

PONCTUEL

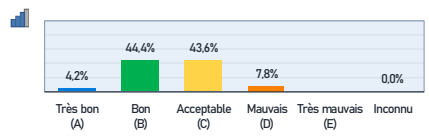

Sous-service: Distribution

LINÉAIRE

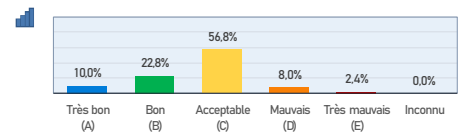

PONCTUEL

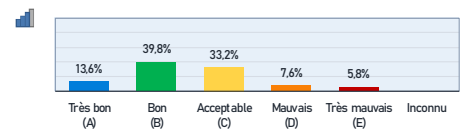

Niveaux de service

EXIGENCES ET MISES AUX NORMES À SURVEILLER

Exigence / Mise aux normes	Actifs concernés
Maintenir la pression et la qualité de l'eau Pression résiduelle minimale Pression > 20 psi	Conduites primaires et secondaires
La concentration de chlore libre résiduel en sortie d'usines (>= 0,3 mg/L)	Usines
La concentration de chlore libre résiduel esur le réseau	Conduites primaires et secondaires

INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET CITOYEN IDENTIFIÉS

Critère de niveaux de service	Catégorie technique	Catégorie citoyen
> **FONCTION** *(Le service est fonctionnel)*		✓
> **QUALITÉ** *(Le service est de qualité acceptable)*	✓	✓
> **ÉTAT** *(L'état des infrastructures est adéquat)*	✓	
> **CAPACITÉ** *(Le service est de capacité adéquate)*	✓	
> **AUTRES**	✓	✓

PRIORITÉS DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	Tendance actuelle de performance	Objectif de performance
Coût en produits chimiques ou en électricité par m3 d'eau produit ($/1000m3)	↓	▲
Volume d'eau produit (en m3)	↑	–
Qualité de l'eau produite	→	▲

Risques

RISQUES À SURVEILLER

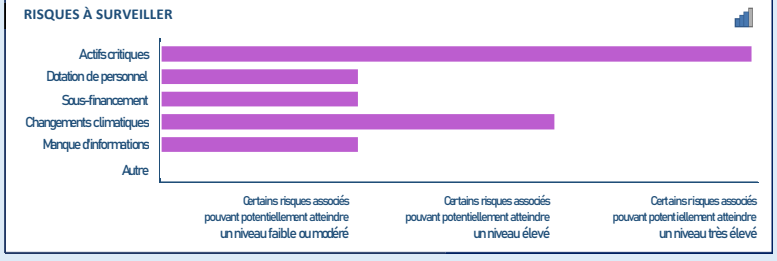

Demande à venir

CHANGEMENTS À SURVEILLER

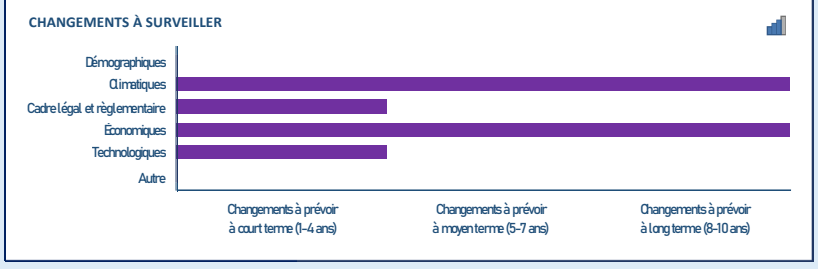

Planification des coûts sur le cycle de vie

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

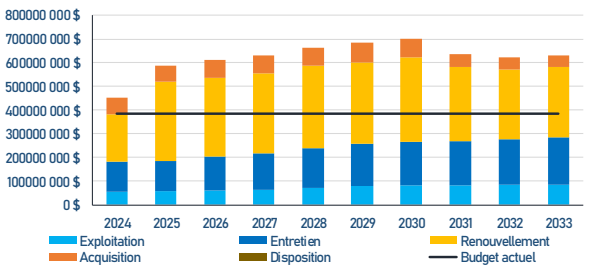

ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	72 354 466 $	55 064 954 $	(17 289 512 $)
ENTRETIEN	165 696 718 $	126 655 409 $	(39 041 309 $)
RENOUVELLEMENT	315 526 502 $	164 913 626 $	(150 612 877 $)
ACQUISITION	67 750 880 $	37 609 918 $	(30 140 962 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	621 328 566 $	384 243 907 $	(237 084 659 $)

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE COÛTS

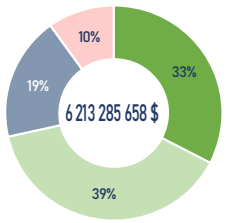

Coûts pour poursuivre les activités actuelles
- Fonctionnement
- Immobilisation

Coûts permettant de rattraper le retard
- Déficit de maintien d'actifs (renouvellement)

Coûts additionnels
- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	353 946 663 $	260 673 818 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Approvisionnement et traitement

1 794 049 361 $ soit 28,9% des besoins pour le Service de l'eau potable

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
723 544 660 $	40 757 677 $	859 609 390 $	170 137 634 $	0 $
40,3%	2,3%	47,9%	9,5%	0,0%

Sous-service: Distribution

4 419 236 297 $ soit 71,1% des besoins pour le Service de l'eau potable

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	1 616 209 504 $	2 295 655 632 $	507 371 161 $	0 $
0,0%	36,6%	51,9%	11,5%	0,0%

Résumé financier

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

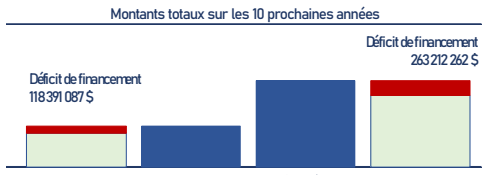

Ratio de financement du fonctionnement 84,0%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement 99,8%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DU MAINTIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement du renouvellement 82,4%
Ratio d'autofinancement du renouvellement 78,4%

ACQUISITION ET DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

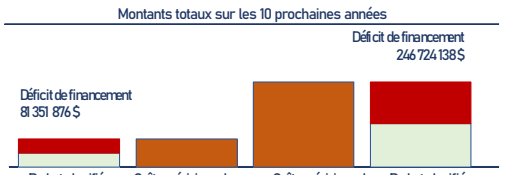

Ratio de financement des acquisitions/dispositions 51,6%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions 88,0%

Niveau de progression

PORTRAIT DE LA PROGRESSION PAR PARTIE DU PGA

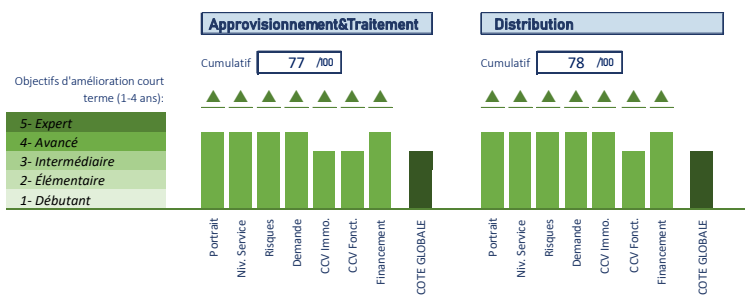

Niveau de confiance

PORTRAIT DE LA CONFIANCE DANS LES DONNÉES PAR PARTIE DU PGA

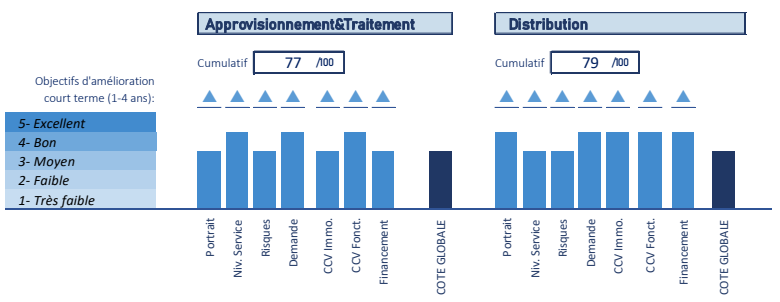

2.2 Portrait des actifs

Les actifs du service de l'eau potable sont regroupés en deux grandes catégories : « **Approvisionnement et traitement** » et « **Distribution** », chacune subdivisée en éléments **linéaires** et **ponctuels**. La valeur totale de remplacement de ces actifs est estimée à **16,69 milliards de dollars**. Cette valeur se répartit entre les infrastructures de **distribution** qui représentent environ **70 %** de l'ensemble, et les actifs d'**approvisionnement et de traitement** représentant **30 %** de la valeur.

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

- Approvisionnement&Traitement / Linéaire
  15.85 km
- Approvisionnement&Traitement / Ponctuel
  30 ouvrages
- Distribution / Linéaire
  4453 km
- Distribution / Ponctuel
  3290 ouvrages
- Distribution / Autres actifs
  0 km; 417647 ouvrages
- Approvisionnement&Traitement / Autres actifs
  Aucun

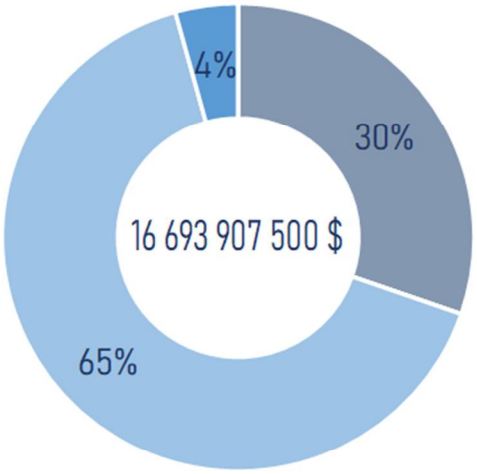

ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Approvisionnement Traitement	Distribution
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

Distribution

Les actifs de distribution totalisent donc **11,64 G$** de la valeur de remplacement. Ils incluent les conduites secondaires (**5,21 G$**), celles primaires (**3,49 G$**), les vannes du réseau secondaire (**652 M$**), les bornes d'incendie (**391 M$**), les chambres de vannes du réseau principal (**716,72 M$**) et branchements de services (**1.17G$**).

Approvisionnement et traitement

Ce groupe représente environ **5,06 G$**, soit 31 % de la valeur totale. Il regroupe les usines Atwater (**1,737 G$**) et Des Baillets (**1,641 G$**), ainsi que celles de Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds, dont la valeur combinée atteint **670 M$**. À cela s'ajoutent plusieurs réservoirs, stations de pompage et la prise d'eau, qui font partie des actifs d'approvisionnement et de traitement, pour une valeur totale de **1,168 G$**.

2.2.1 Les actifs de la municipalité

Le réseau de conduites principales d'aqueduc de l'agglomération de Montréal est essentiellement composé de conduites en fonte grise et ductile, en acier, en béton armé à cylindre d'acier et en béton précontraint. Les premières conduites installées à plus grande échelle à Montréal furent en fonte grise, et l'installation de ces premières infrastructures remonte au milieu des années 1800. Des conduites en bois ont été installées à Montréal, mais actuellement ces conduites ne sont plus en service.

De façon générale, le diamètre des conduites principales d'aqueduc installées à Montréal varie de 350 à 2 700 mm Dans certains secteurs, par leur fonction, certaines conduites sont considérées principales

Pour fournir le service en eau potable aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Certaines permettent l'approvisionnement et le traitement tandis que d'autres servent à la distribution.

Le réseau de conduites d'aqueduc secondaires de Montréal est essentiellement composé de conduites en fonte grise et ductile (près de 93 %), d'un faible pourcentage de conduite en PVC ou PEHD (6 %), et environ 2 % d'autres matériaux. Au même titre que les conduites principales, les premières conduites secondaires ont été installées vers le milieu des années 1800.

Montréal dispose de six usines de production d'eau potable qui assurent l'approvisionnement de l'île. Chacune de ces installations présente des défis variés de par leur taille, leur période de construction et de leur histoire.

Située à Verdun, l'usine de filtration Atwater est la plus ancienne et la plus importante de Montréal a été mise en service en 1856 comme station de pompage, puis transformée en usine de filtration entre 1911 et 1918, avec plusieurs agrandissements au XXe siècle, dont une nouvelle station de pompage en 1921-1923 et des galeries de filtration. Elle produit actuellement entre 600 000 et 700 000 m³ d'eau par jour, alimentant une grande partie de l'île de Montréal. Classée site patrimonial pour son architecture néo-Renaissance, elle a récemment été modernisée avec des systèmes de contrôle avancés et des infrastructures sécuritaires. En 2024, le débit moyen était de 479 660 m³/jour, en baisse de 19 % par rapport à 2023. L'eau produite est conforme aux critères du RQEP (*Règlement sur la qualité de l'eau potable*).

L'usine Charles-J.-Des Baillets, située à LaSalle et inaugurée en 1978, est la plus grande usine de Montréal et l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Elle puise l'eau dans le fleuve Saint-Laurent et assure une production de plus d'un million de m³ par jour. Son procédé de traitement comprend la coagulation, la filtration, le rétro-lavage et l'ozonation, utilisée pour la désinfection et l'élimination des goûts et des odeurs, avec une particularité : l'usine produit elle-même l'ozone. Des modernisations récentes ont permis l'automatisation, le renforcement de la sécurité et l'optimisation du procédé afin de répondre aux normes du RQEP et à la demande croissante

L'usine de filtration de Pierrefonds, située dans l'ouest de l'île et construite en 1958, a été transformée en 1962 et 1974 pour desservir plus de 143 000 citoyens. Depuis 2004, elle fait l'objet d'un projet de mise à niveau (MNU) visant à répondre à la demande future et aux normes du RQEP, avec des travaux amorcés en 2010 qui se poursuivront jusqu'en 2027. Les modernisations incluent l'ajout de pompes basse et haute pression, des filtres biologiques à charbon actif, des systèmes de dosage (polymère, microsable, silice activée), l'inter ozonation, de nouvelles cuves d'ozone, la réfection électrique, des groupes électrogènes, le remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium, ainsi que l'automatisation des procédés. La capacité projetée pour 2035 est de 168 600 m³/jour.

L'usine de filtration de Pointe-Claire, située en bordure du lac Saint-Louis, dessert l'ouest de l'île et fait l'objet d'un réaménagement majeur depuis 2020 afin de mettre ses installations aux normes de sécurité. Les travaux incluent l'installation de nouveaux équipements de traitement, le démantèlement des anciens, l'aménagement d'un quai de déchargement et de bassins de rétention, ainsi que la modernisation des systèmes électriques et

hydrauliques. L'objectif principal est d'assurer la fiabilité et la qualité de l'eau tout en garantissant une continuité du service sans interruption.

L'usine de filtration de Dorval, construite en 1956 et intégrée à la Ville de Montréal en 2014, alimente environ 20 000 habitants ainsi que les installations aéroportuaires, qui ont accueilli 22,4 millions de passagers en 2024. Sa capacité actuelle est de 68 190 m³/jour, avec une qualité d'eau dépassant les exigences québécoises. Entre 2017 et 2024, deux phases majeures de modernisation ont été réalisées : réfection des filtres, remplacement des équipements électriques et mécaniques, amélioration de la sécurité, ajout de génératrices et passage du chlore gazeux à l'hypochlorite de sodium.

L'usine de filtration de Lachine, située près du canal de Lachine, dessert un secteur limité et s'inscrit dans un contexte patrimonial lié au canal construit en 1825 et à l'ancienne centrale hydroélectrique ayant fonctionné de 1897 à 1948. Des modernisations récentes ont été réalisées dans le cadre du programme de mise à niveau des usines, incluant la mise aux normes, le remplacement des équipements de traitement et l'amélioration de la sécurité.

Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eau potable sont les suivants :

SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire et accessoires	Ponctuel
Approvisionnement et traitement	- Canal de l'aqueduc des usines Des Baillets et Atwater : 8 km - Conduite d'amenée : 7,85 km	- 6 Usines – Production moyenne (m3/jour) en 2024 : o Atwater : 445 306 o Charles-J.-Des Baillets :703 888 o Dorval : 18 950 o Lachine : 24 702 o Pierrefonds : 63 131 o Pointe-Claire : 51 154 - 4 Réservoirs majeurs (Mc Tavish, Vincent d'Indy, Châteaufort et Rosemont). - 20 Autres réservoirs et stations de pompage - 6 Prises d'eau
Distribution	- Conduites Primaires : 796 Km - Conduites Secondaires : 3 657 Km - Vannes : 31 924 - Bornes d'incendies : 23 810 - Branchements de service : 338 913 - Compteurs : 23 000	Chambres d'aqueduc (vannes) : 3 290

2.2.2 État des actifs

L'analyse de l'état des actifs révèle des contrastes marqués entre les catégories. Les infrastructures linéaires de la catégorie « approvisionnement et de traitement » sont globalement en bon ou excellent état, **tandis que 8 % des actifs ponctuels présentent un état mauvais ou très mauvais. On y retrouve par exemple le réservoir McTavish présentement en travaux, le réservoir Vincent d'Indy, les conduites reliant l'Usine Atwater à Interconnexion 1, et plusieurs autres actifs des usines de production d'eau potable.**

Dans la catégorie « **distribution** » les actifs **linéaires** sont globalement en état satisfaisant, en effet un peu moins de 10 % d'entre eux se trouvent en état mauvais ou très mauvais, basé sur le plan d'intervention des réseaux.

Quant aux actifs ponctuels de cette catégorie, limités ici aux chambres de vannes du réseau principal, près de **13 %** sont en mauvais ou très mauvais état, augmentant les enjeux de fiabilité, de sécurité et de continuité de service (difficulté à isoler rapidement des conduites ou secteurs en cas de bris ou d'intervention, obligation d'élargir les secteurs et périmètres de fermeture, et d'impacter plus de citoyens).

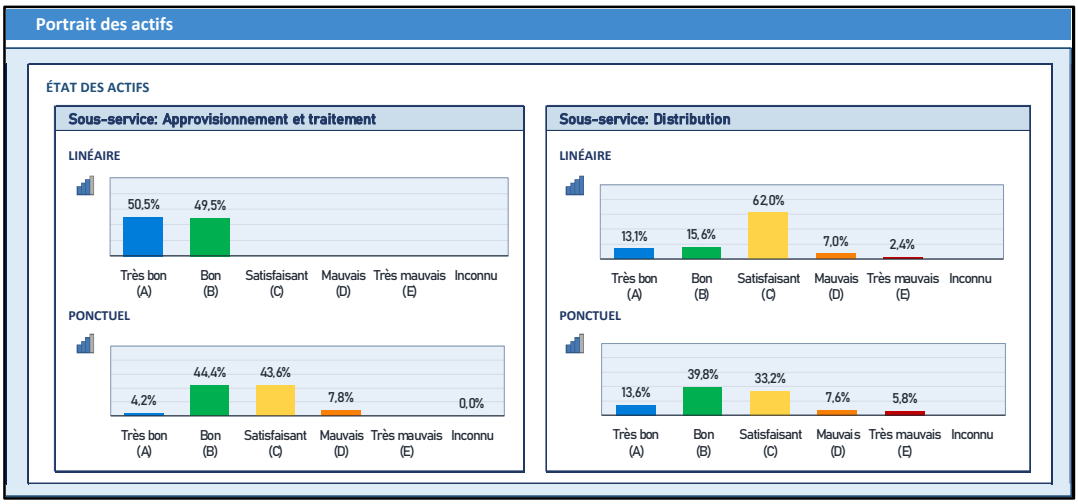

2.3 Niveau de service

Ce plan comprend les services que la municipalité s'engage à fournir aux citoyens, ainsi que les niveaux s'y rattachant. Cette section amène également une réflexion sur la gestion de ces niveaux de service et sur les coûts engendrés.

Un niveau de service est une mesure du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres tels que la sécurité, la satisfaction des clients, la qualité, l'état, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc.

2.3.1 Les niveaux de services structurants

Le choix des niveaux de services pour mesurer les performances des actifs dans l'atteinte des objectifs de la ville de Montréal se décline en trois (3) catégories : exigence, citoyen ou technique.

- <u>Niveaux de service exigences et mises aux normes</u> :

Parmi les niveaux de service proposés, **cinq exigences et mises aux normes** se démarquent en raison de leur impact direct sur la qualité du service offert ainsi que la planification des coûts liés au service d'eau potable.

- La capacité à mesurer les fuites dans nos réservoirs représente un enjeu important. Elle nous permettrait non seulement d'obtenir un indicateur d'état pour ces actifs, mais aussi d'améliorer la précision du calcul global des fuites. Actuellement, la difficulté à mesurer chaque réserve ou réservoir de manière indépendante, combinée à la présence de vannes non étanches et à l'impossibilité d'isoler certains équipements, complique les interventions et la gestion efficace de ces infrastructures.

- La concentration minimale de chlore libre résiduel en sortie d'usine (≥ 0,3 mg/L ou la concentration de désinfectant résiduel qui permet d'atteindre une efficacité d'élimination de microorganismes pathogènes au moins égale au pourcentage d'élimination prévu par les articles 5, 5.1 ou 6), exigée par l'article 8 du RQEP, est actuellement respectée sans difficulté.

- La transition vers l'hypochlorite de sodium pour remplacer le chlore gazeux, motivée par des considérations de santé, sécurité et sécurité civile, nécessite encore la mise à niveau de trois réservoirs : Réservoir de Pointe –Claire (RPC), Réservoirs de Côte-vertu (RCV) et Réservoir de Des-sources (RDS)).

- Enfin, en matière de sécurité incendie, les exigences de la RBQ imposent la mise aux normes des bâtiments et la modernisation des infrastructures des usines et réservoirs, dont plusieurs d'entre eux sont devenus désuets. Ces interventions doivent également tenir compte des débits incendie requis par le Service incendie municipal (SIM), afin d'assurer que les capacités de réserve et les réseaux d'approvisionnement répondent aux normes actuelles. Cette situation représente un enjeu majeur, tant sur le plan technique que financier, et requiert une planification stratégique pour prioriser les actions et garantir la conformité réglementaire.

- Niveaux de service technique

Afin d'assurer un suivi rigoureux de la performance du service d'eau potable, plusieurs **indicateurs de performance technique** ont été retenus. Ils permettent de suivre l'évolution de la **qualité**, de la **fiabilité** et de l'**efficacité** du service. Ces indicateurs, répartis entre dimensions techniques et citoyennes, permettent de :

- Mieux orienter les efforts d'amélioration continue ;
- Prioriser les investissements ;
- Répondre aux exigences réglementaires et aux attentes sociétales ;
- Constituer une base essentielle pour la planification stratégique et la reddition de comptes.

Sur le plan technique, plusieurs **indicateurs clés** sont suivis :

- **Coût en produits chimiques ou d'électricité par m³ d'eau produit** : en hausse, principalement en raison de l'augmentation des prix. L'objectif est de mitiger ces hausses par l'amélioration des opérations, soit par l'optimisation des dosages et des volumes d'eau rejetés, et par l'optimisation du pompage et de la consommation énergétique liée.

- **Pression résiduel minimale : Le guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable** recommande le maintien d'une pression résiduelle minimale de 20 Psi dans le réseau de distribution. Toutefois, des travaux effectués localement sans respecter les procédures établies peuvent entraîner des pertes de pression et des avis d'ébullition, échappant au contrôle du Service de l'eau en raison de la délégation aux arrondissements. Les bris peuvent aussi causer des pertes de pression.

- **Volume d'eau produit** : En **2024,** la Ville de Montréal a produit un total de **477 millions de m³** d'eau potable, avec une tendance à la baisse. L'objectif est la **réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur dix ans**, ce qui reflète les efforts de réduction de la consommation, de réparation des fuites et d'optimisation des réseaux, en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (**SME 2025-2034**).

- **Suivi de la pression** : des efforts sont en cours pour améliorer le suivi dans les différentes zones du réseau.

- **Qualité de l'eau produite** : jugée excellente, avec **cinq des six usines** (Pointe-Claire, Atwater, Dorval, Lachine et Pierrefonds) obtenant des étoiles au programme **PEXEP pour le volet traitement en 2024**.

- **Inspection des vannes du réseau secondaire** : taux d'inspection annuelle de **28 % en 2024**, en légère hausse. La cible est de **33 % par année**.

- **Taux de bris et intégrité des conduites :** Le taux de bris du réseau d'eau potable demeure élevé (**13,5 bris/100 km/an**), alors que la performance souhaitée est inférieure à **10 bris/100 km/an**. L'objectif est de réduire ce taux par une stratégie combinant le renouvellement ciblé des conduites, l'amélioration des pratiques d'entretien et la priorisation des interventions sur les tronçons critiques.

- **Inspection et auscultation des conduites C301 :** Les conduites les plus critiques font l'objet d'un programme d'inspection et d'auscultation annuel couvrant **7 à 10 %** du parc, soit environ 10 à 15 km par année. Cette approche vise à anticiper les défaillances et à planifier les travaux de réhabilitation avant qu'elles ne surviennent.

- **Dépistage des fuites :** Cette mesure contribue à réduire les pertes d'eau et à améliorer la performance globale du réseau.

- **Remplacement des entrées de service en plomb** : priorité importante, avec **1 800 remplacements réalisés en 2024** et un objectif de **4 000 par an**.

- **Redondance des actifs critiques** : Bien que la redondance ne soit pas encore mesurée de façon exhaustive, l'objectif visé est une disponibilité de service de 100 %. Des actions sont prévues dans le PDI, comme la reconfiguration du réseau, un centre de contrôle intégré et la modernisation des équipements. Ces interventions, planifiées jusqu'en 2034, ne sont pas toutes prévues dans le PDI. L'approche combine redondance ciblée et mesures de mitigation pour assurer la continuité du service. Par ailleurs, nous complétons actuellement un programme de bouclage de nos conduites principales d'aqueduc, ce qui contribue directement à renforcer la redondance du réseau et à améliorer la résilience de l'approvisionnement en eau.

• Niveaux de service citoyen

En ce qui concerne les **niveaux de service citoyen**, les éléments suivants sont à noter :

- **Disponibilité de l'eau** : Assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ce qui reflète une performance stable.

- **Perception du service** : Certains aspects restent à développer, notamment la mesure du **taux de confiance dans la qualité de l'eau**, qui n'est pas encore évalué. Un **sondage est envisagé** pour combler cette lacune.

- **Plaintes liées à la qualité de l'eau** : Les données concernant le **goût, l'odeur ou la coloration** de l'eau sont désormais quantifiées via le 311 depuis cette année, ce qui constitue une avancée importante pour le suivi. Toutefois, nous ne disposons pas encore des statistiques pour les villes liées, ce qui limite la vision globale. Il demeure essentiel d'identifier, quantifier et traiter efficacement ces plaintes afin d'assurer le suivi et la résolution des problèmes relatifs aux caractéristiques organoleptiques et visuelles de l'eau potable.

- **Incidents liés à la disponibilité** : en 2024, **1 537 incidents** (manque d'eau ou pression insuffisante) ont été recensés. **Les chiffres actuels (2024) reflètent une année de transition avec la nouvelle catégorisation des activités de l'eau au 311. La performance actuelle et la cible seront établies une fois que nous aurons les chiffres de 2025.** Ce chiffre servira de référence pour améliorer la performance dans les années à venir.

2.3.2 Mesure et priorités de performance

La mesure de performance permet de statuer sur la capacité de la municipalité à atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés et de procurer une base essentielle pour l'analyse des niveaux de service au sein du PGA.

Le tableau ***Priorités de performance*** du Sommaire Eau potable présente les **priorités de performance** du service d'eau potable en mettant en relation trois éléments clés pour chaque indicateur : la **tendance actuelle**, l'**objectif visé**, et l'**indicateur de performance** lui-même. Il permet de visualiser rapidement les domaines où des efforts sont requis pour améliorer ou maintenir la performance.

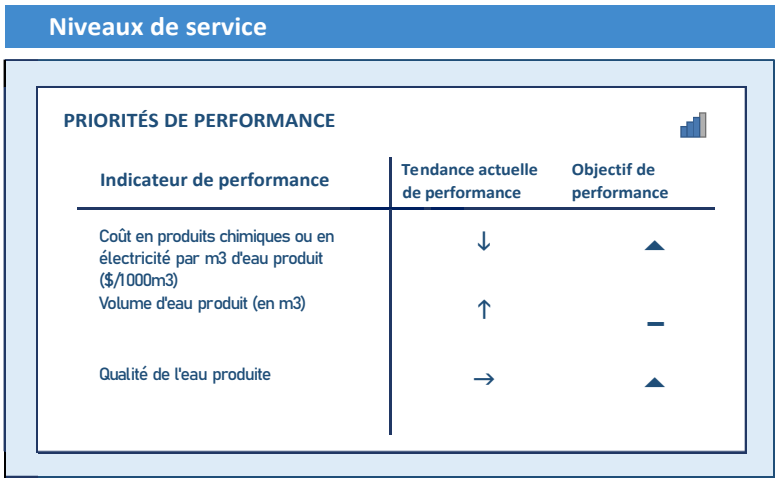

1. **Coût en produits chimiques ou en électricité par m³ d'eau produit** : La tendance actuelle est à la **hausse des coûts unitaires**, en raison notamment de l'augmentation des prix de l'énergie et des produits chimiques, combinée à une baisse des volumes d'eau produits. Cela se traduit par une **détérioration de la performance** (même si la flèche est orientée vers le bas, elle indique ici une évolution défavorable). L'objectif est d'**inverser cette tendance** en optimisant les opérations afin de **limiter l'impact des hausses de prix** et de **réduire les coûts unitaires** à moyen terme.

2. **Volume d'eau produit** : La tendance est à la baisse, ce qui constitue un signe positif de gestion responsable. Cette diminution reflète une meilleure maîtrise de la demande et une efficacité accrue dans l'utilisation de l'eau. L'objectif est de maintenir cette performance, car elle démontre que les efforts de réduction des pertes et d'optimisation des réseaux portent leurs fruits. Il ne s'agit donc pas d'une baisse subie, mais d'un résultat souhaité dans une logique de durabilité.

3. **Qualité de l'eau produite** : Cinq des six usines de production d'eau potable de Montréal ont obtenu des étoiles dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP), ce qui démontre que nous dépassons les standards de qualité exigés par la réglementation RQEP. Cette reconnaissance est un indicateur fort de maîtrise des processus de traitement et de gestion proactive. L'objectif est maintenant d'atteindre une reconnaissance complète pour l'ensemble des installations, afin de renforcer encore la fiabilité et la conformité du service sur tout le territoire.

Actions à planifier et coûts associés aux phases du cycle de vie

Sur un horizon de 10 ans, la Ville de Montréal doit planifier des interventions sur des actifs critiques, couvrant toutes les phases du cycle de vie des infrastructures d'eau potable **: acquisition, exploitation, entretien, renouvellement et disposition.** Les besoins financiers totaux sont estimés à **5,66 G$** pour les actifs de l'eau potable, dont **70 % concernent la distribution (3,96 G$)** et **30 % l'approvisionnement et le traitement** (1,70 G$). Les **coûts de renouvellement** dominent largement (**environ 3,01 G$**), ce qui traduit l'ampleur du déficit et des besoins de maintien d'actifs, ainsi que l'urgence de réhabiliter ou de reconstruire des infrastructures vieillissantes. L'exploitation (**18 %**) et l'entretien (**18 %**) représentent ensemble un peu plus qu'un tiers des besoins totaux.

Priorisation des objectifs

Face aux contraintes budgétaires, la Ville doit prioriser les interventions selon la criticité des actifs et l'état de dégradation. Les efforts doivent se concentrer sur :

- Le **renouvellement des actifs existants ne rencontrant plus les niveaux de service attendus**, notamment dans la distribution, qui cumule 67 % des déficits de financement en immobilisation et le **rattrapage du déficit de maintien**, qui dépasse 2,7 G$, notamment à travers des cibles de renouvellement rigoureuse (Ex: 70 % des investissements de maintien d'actifs sur les actifs en déficit)
- Les **projets structurants à fort rapport coût-bénéfice**, tels que ceux identifiés dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME), avec un recours accru aux outils de diagnostic, aux technologies intelligentes et à des indicateurs de performance.
- La **gestion des risques liés aux changements climatiques** et aux défaillances d'actifs critiques, qui justifie la priorisation des conduites critiques et des équipements stratégiques.

Avec les sommes actuellement allouées, la municipalité peut-elle continuer à fournir les mêmes niveaux de service ?

Le budget planifié (4,5 G$ sur 10 ans) est inférieur aux besoins qui sont estimés à 5,7 G$, générant un écart de financement annuel moyen de 120 M$. Par conséquent, la Ville ne peut pas maintenir les niveaux de service actuels à long terme sans ajustement budgétaire ou révision des objectifs.

Plusieurs conséquences sont à prévoir si l'écart de financement persiste :

- **Détérioration accélérée des infrastructures** : le sous-financement du renouvellement risque d'entraîner des bris plus fréquents, des interruptions de service et une augmentation des coûts d'urgence.
- **Non-atteinte des cibles stratégiques** : objectifs non atteints en matière de santé publique (plomb), de performance du réseau (pertes d'eau, pression) et de gestion des risques.
- **Augmentation du déficit d'entretien** : un entretien insuffisant affectera la durabilité des actifs et entraînera une hausse des coûts futurs.
- **Perte de performance opérationnelle** : la réactivité du réseau pourrait être réduite, particulièrement en contexte de changements climatiques ou de crises majeures.
- **Pression sur les finances publiques** : une dépendance accrue aux subventions et un report des investissements essentiels pourraient affaiblir la planification à long terme.

2.4 Gestion des risques et demande à venir

Cette partie du plan de gestion des actifs a pour objectif d'envisager les actions à planifier et les coûts reliés afin de gérer les risques ainsi que de répondre à la demande future.

2.4.1 Gestion des risques

Dans le cadre de la gestion municipale, les risques peuvent être variés, avoir différentes provenances ou origines, et provoquer des conséquences multiples. Il est donc important d'identifier et de caractériser les risques pour pouvoir mettre en place des stratégies de réponses et limiter les conséquences négatives sur les citoyens, les actifs et les services.

- <u>Les risques en quelques mots</u>

Les **actifs critiques** sont associés à des risques de **niveau très élevé**, en raison de leur rôle essentiel dans la continuité du service, de leur niveau de dégradation et de l'absence de redondance pour certains équipements. Les **changements climatiques** représentent quant à eux un **risque élevé**, notamment en raison des périodes de longue sécheresse qui peuvent altérer la qualité de l'eau brute. En revanche, les risques liés à la **dotation de personnel**, au **sous-financement et** au **manque d'informations sont** jugés **modérés ou faibles**, bien qu'ils puissent affecter la capacité de gestion à long terme. Le tableau ***Risques à surveiller*** du Sommaire Eau potable illustre les risques à surveiller.

- Risques à surveiller :

Facteurs de risque	Risque	Cote de risque
Changement climatique : Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	- Températures élevées : période d'étiage à certaines prises d'eau, prolifération d'algues ou de bactéries dans les sources d'eau, affectant la qualité de l'eau brute. - Contamination accrue : ruissellement intense transportant des polluants vers les cours d'eau.	Élevé
Actifs critiques	Bris de services	Très élevé

- La stratégie de réponse face aux risques

La ville de Montréal a établi une stratégie de réponse aux risques en fonction de ses capacités financières, humaines et techniques. Ainsi, le **plan de redondance des usines et des réservoirs d'eau potable**, ainsi que le **plan de bouclage des réseaux principaux d'alimentation**, visent à minimiser **la perte de service associée à une défaillance d'actifs critiques**. En pratique, la redondance réduit la criticité de certains actifs, ce qui améliore la résilience globale du système et assure la continuité de l'approvisionnement en eau potable.

2.4.2 Demande à venir

Dans le cadre de la gestion d'actifs et du PGA, le changement est associé à la demande à venir. Ainsi, il s'agit de comprendre quel est l'état actuel d'un élément et d'entamer une réflexion sur l'évolution probable de celui-ci. Les changements peuvent être démographiques, climatiques, règlementaires, économiques, technologiques ou autres. Les déterminer et les documenter permet de mieux comprendre leur importance et les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur les services, les actifs et les citoyens.

- La demande à venir au sein de la ville de Montréal en quelques mots

Il est important de noter que la demande en eau potable pourrait **évoluer de manière significative si la consommation résidentielle venait à être facturée**, car cela influencerait directement les comportements des usagers et la planification des besoins.

La demande à venir au sein de la ville de Montréal en quelques mots :

1. **Facteurs démographiques** :
   À court et moyen terme, l'évolution de la population — qu'il s'agisse de croissance, de vieillissement ou de densification urbaine — peut influencer la demande en eau potable, la pression exercée sur les infrastructures existantes ainsi que les besoins en renouvellement. Toutefois, il est important de souligner que la capacité actuelle de production d'eau potable de la Ville est suffisante pour répondre à une demande équivalente au double de la population actuelle. Ainsi, même en cas de croissance rapide, aucun ajustement majeur de la capacité de production ou de distribution ne serait requis à court ou moyen terme, ce qui atténue considérablement l'enjeu démographique dans la planification des services.

2. **Facteurs climatiques** : Déjà identifiés comme un risque élevé, les changements climatiques auront des impacts croissants à tous les horizons. Les vents violents peuvent endommager les lignes électriques alimentant les systèmes de traitement. À moyen et long terme, l'augmentation de la température des cours d'eau pourrait favoriser la prolifération d'algues et de cyanobactéries, complexifiant le traitement de l'eau et augmentant les risques pour la santé publique. Ces phénomènes pourraient exiger des adaptations dans les infrastructures et les pratiques de traitement.
3. **Facteurs liés au cadre légal et réglementaire** : Des modifications aux normes environnementales, de santé publique ou de sécurité sont à prévoir, notamment en lien avec la qualité de l'eau, la gestion des produits chimiques (ex. : retrait du chlore gazeux) ou la sécurité incendie. Ces changements peuvent survenir à court terme, mais leur mise en œuvre complète s'étale souvent sur plusieurs années.

4. **Facteurs économiques** : L'augmentation des coûts des intrants (électricité, produits chimiques) est déjà observée et devrait se poursuivre à moyen et long terme. Cela justifie l'objectif de performance visant à optimiser les opérations pour mitiger ces hausses, tout comme l'utilisation des subventions disponibles liées à la gestion de l'énergie. Le sous-financement, bien que jugé à risque modéré, pourrait devenir plus critique si les pressions économiques s'intensifient.

5. **Facteurs technologiques** : L'intégration de nouvelles technologies (intelligence artificielle, automatisation, traitement avancé…) représente une opportunité d'amélioration de la performance par exemple pour prédire l'usure des équipements, prolonger leur durée de vie et optimiser les investissements. Cela nécessite des investissements et une adaptation du personnel. Ces changements sont plus probables à moyen et long terme, bien qu'une veille technologique soit nécessaire dès maintenant.

- Changements à surveiller :

Dans le cadre de la planification de la gestion de l'eau potable, plusieurs facteurs de changement doivent être surveillés de près. Ces facteurs, qu'ils soient climatiques, économiques ou technologiques, entraîneront des répercussions importantes sur les infrastructures, les coûts et les pratiques de gestion. Le tableau ci-dessous résume les projections, les impacts attendus et le niveau de certitude associé à chacun.

Catégorie de changement	Facteur de changement	Projection vis-à-vis de la situation actuelle	Répercussion	Certitude
Changements climatiques	Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	La fréquence et l'intensité des Intempéries augmentent	Risques accrus de perturbation de la production et la distribution (contamination des sources, hausse de la turbidité, pannes électriques, dommages aux infrastructures)	Plutôt certain
Économiques	Hausse des coûts de l'énergie et des produits chimiques Hausse des coûts des services techniques, pièces et matériaux Hause des coûts des projets d'investissements	Les coûts continueront d'augmenter	Pression sur les budgets d'exploitation et d'entretien Pression sur les budgets d'investissements	Très certain
Technologiques	Automatisation, Intelligence artificielle, traitement avancé et cybersécurité	Adoption progressive de nouvelles technologies	Besoin d'investissements et de formation	Moyennement certain

- La stratégie de réponse pour la demande à venir

Changement climatique :

La Ville de Montréal met en œuvre une **stratégie anticipative** pour réduire les dommages liés aux changements climatiques, **La Ville de Montréal met en œuvre une stratégie anticipative pour réduire les dommages liés aux**

changements climatiques. Cette approche repose sur deux grands principes qui orientent les actions à entreprendre.

- **Réduire le gaspillage de l'eau potable**
  - Limiter l'usage de l'eau par de la sensibilisation et de la verbalisation face au gaspillage
  - Réduire les pertes d'eau sur les domaines publics et privés.
- **Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable**
  - Maintenir la qualité et la quantité d'eau potable jusqu'au robinet.
  - Minimiser les interruptions de service liées aux bris et aux avis de qualité.
  - Entretenir les infrastructures de production, d'entreposage et de distribution d'eau potable

Changements technologiques :

L'innovation technologique est essentielle pour renforcer l'efficacité et la résilience des services d'eau à Montréal. L'intégration de systèmes intelligents comme la surveillance en temps réel et l'intelligence artificielle permet :

- Une meilleure gestion des ressources en eau
- Une réduction des pertes dans les réseaux
- Une optimisation des opérations pour garantir une eau de qualité

Cependant, cette transformation numérique soulève des enjeux de **cybersécurité**, nécessitant des protections robustes contre les cyberattaques pour préserver les données et maintenir la confiance du public.

Des **investissements importants** sont requis pour :

- Acquérir des technologies avancées et sécurisées
- Former le personnel
- Moderniser les infrastructures

Les bénéfices attendus incluent :

- Une gestion plus efficace et durable
- Une réduction des coûts grâce à la maintenance prédictive
- Une meilleure capacité de réponse aux urgences
- Un accès facilité aux données pour les citoyens

2.5 Gestion du cycle de vie

Cette partie du plan a pour but de pouvoir visualiser les coûts prévisionnels sur 10 ans pour gérer les actifs, et les comparer au budget actuel.

2.5.1 Les activités menées par la municipalité

Le cycle de vie des actifs est ponctué de nombreuses activités. Celles-ci sont classées en 5 grandes phases : acquisition, exploitation, entretien, renouvellement, disposition. La municipalité considère ses activités sous deux volets : fonctionnement (exploitation et entretien) et immobilisation (acquisition, renouvellement et disposition).

Le tableau suivant indique les activités les plus communément réalisées pour l'eau potable, selon chaque phase du cycle de vie.

Regroupement usuel	Phases du cycle de vie	Activités
Fonctionnement	Exploitation	Inspection/ Surveillance / Mesure et contrôle/ Manipulation / Étude / Autre
	Entretien	Nettoyage / Maintenance / Réparation / Autre
Immobilisation	Acquisition	Étude et conception /Construction /Installation /Amélioration /Autre
	Renouvellement	Réhabilitation / Remplacement / Autre
	Disposition	Démolition / Enlèvement / Stockage et recyclage / Autre Gestion des matériaux retirés (stockage temporaire, recyclage lorsque possible, disposition dans les sites d'enfouissement)

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal joue un rôle central dans la gestion du cycle de l'eau, en assurant des activités qui couvrent plusieurs phases du cycle de vie des infrastructures hydrauliques. Ses principales responsabilités incluent :

- **L'exploitation** : Cela comprend la surveillance, l'inspection, la mesure et le contrôle de la qualité de l'eau potable. Des équipes spécialisées veillent 24 h sur 24 aux opérations des infrastructures et à la qualité de l'eau produite à plus de 2 millions de personnes de l'agglomération.
- **L'entretien** : Le service assure la maintenance préventive et corrective des infrastructures, comme les conduites, les réservoirs et les stations de pompage. Cela inclut aussi le rinçage des conduites d'eau et la réparation des bris.
- **L'immobilisation** : Montréal investit dans la construction, l'amélioration et l'installation de nouvelles infrastructures, comme des systèmes de traitement par ozonation, pour renforcer la qualité de l'eau et répondre aux normes environnementales.
- **Le renouvellement** : Le remplacement et la réhabilitation des conduites vieillissantes sont essentiels pour assurer la durabilité du réseau. La Ville mise sur l'intelligence artificielle pour prédire l'usure des équipements et optimiser les investissements.
- **La disposition** : Bien que moins visible, la démolition ou le retrait d'infrastructures désuètes fait aussi partie des activités, notamment dans le cadre de projets de modernisation.

Ces actions s'inscrivent dans une vision stratégique à long terme, comme le démontre la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui vise à assurer une gestion durable, équitable et résiliente de cette ressource vitale.

2.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels, aussi appelés « besoins », représentent les coûts totaux estimés tout au long du cycle de vie des actifs. Ces coûts totaux sont constitués des dépenses liées à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la disposition et tout autre frais attribuable à la vie du ou des actifs. Ils prennent en compte également la gestion des niveaux de service, la demande à venir ainsi que la gestion des risques. Les coûts prévisionnels traduisent ce que la ville souhaite réaliser pour gérer adéquatement ses actifs. Le budget actuel est celui adopté par le conseil municipal, et donc disponible pour les équipes dédiées à ce service.

- Coûts prévisionnels par phase du cycle de vie :

Le graphique ci-dessous illustre les **coûts prévisionnels annuels** liés à la gestion des infrastructures d'eau de la Ville de Montréal entre **2024 et 2033**, répartis selon les phases du cycle de vie : exploitation, entretien, acquisition, disposition et renouvellement. On y observe une **hausse progressive des besoins financiers**, jusqu'en 2031, avec une part importante dédiée au **renouvellement**. Le **budget actuel**, **ligne noire horizontale environ à 384 M$/an,** est inférieur aux besoins projetés (environ **621 M$/an** en moyenne) pour les besoins de l'eau potable, ce qui met en évidence un **écart de financement** à combler pour assurer la pérennité du réseau.

Planification des coûts sur le cycle de vie

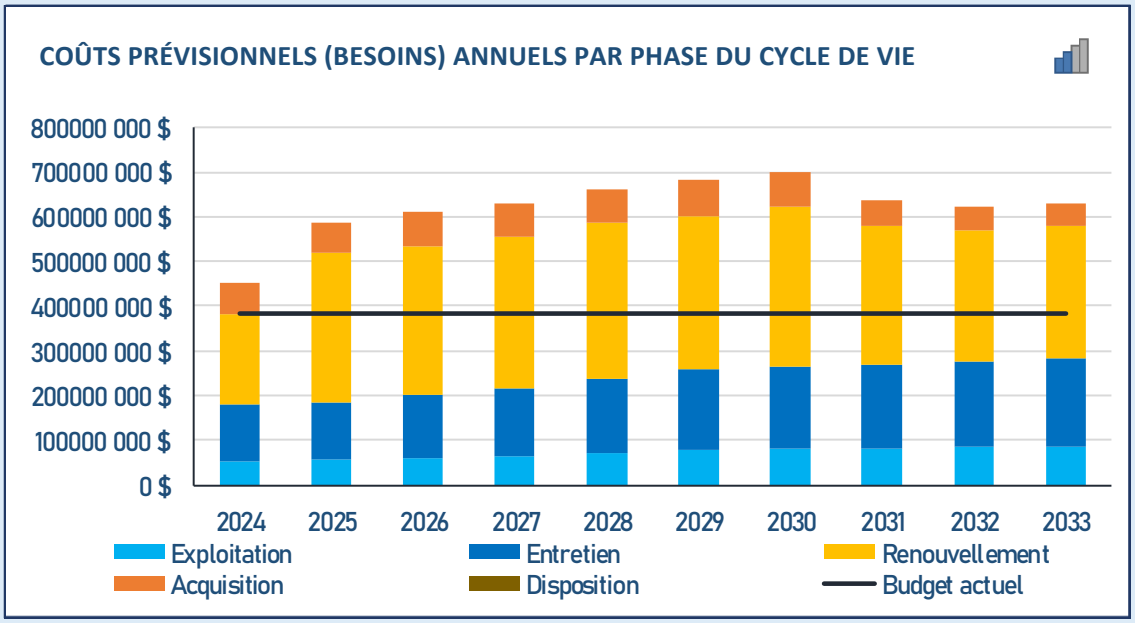

Sur un horizon de 10 ans, les besoins financiers totaux pour le Service de l'eau potable sont estimés à 6.2 milliards de dollars, dont 71 % concernent le sous-service de la distribution (4,42 G$) et 29 % celui de l'approvisionnement et du traitement (1,79 G$).

Distribution : L'analyse par phase du cycle de vie montre que les besoins en **renouvellement du réseau** sont largement dominants, représentant **plus de la moitié des besoins**, soit environ **2,29 G$**. Cette situation traduit une forte pression liée au vieillissement des infrastructures. Les autres besoins se répartissent principalement entre **l'entretien (37 %)** et **l'exploitation et l'acquisition (12 %)**. Cette répartition met en évidence la nécessité de concentrer les efforts budgétaires sur le **maintien des actifs existants** afin d'assurer la pérennité du service.

Approvisionnement et traitement : L'analyse par phase du cycle de vie révèle que les besoins en **renouvellement** sont également prédominants, représentant **près de la moitié des besoins**, soit environ **860 M$**, suivis par **l'exploitation (724 M$)**. Le reste des besoins concerne **l'entretien (2 %)** et **l'exploitation et l'acquisition (10 %)**.

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE

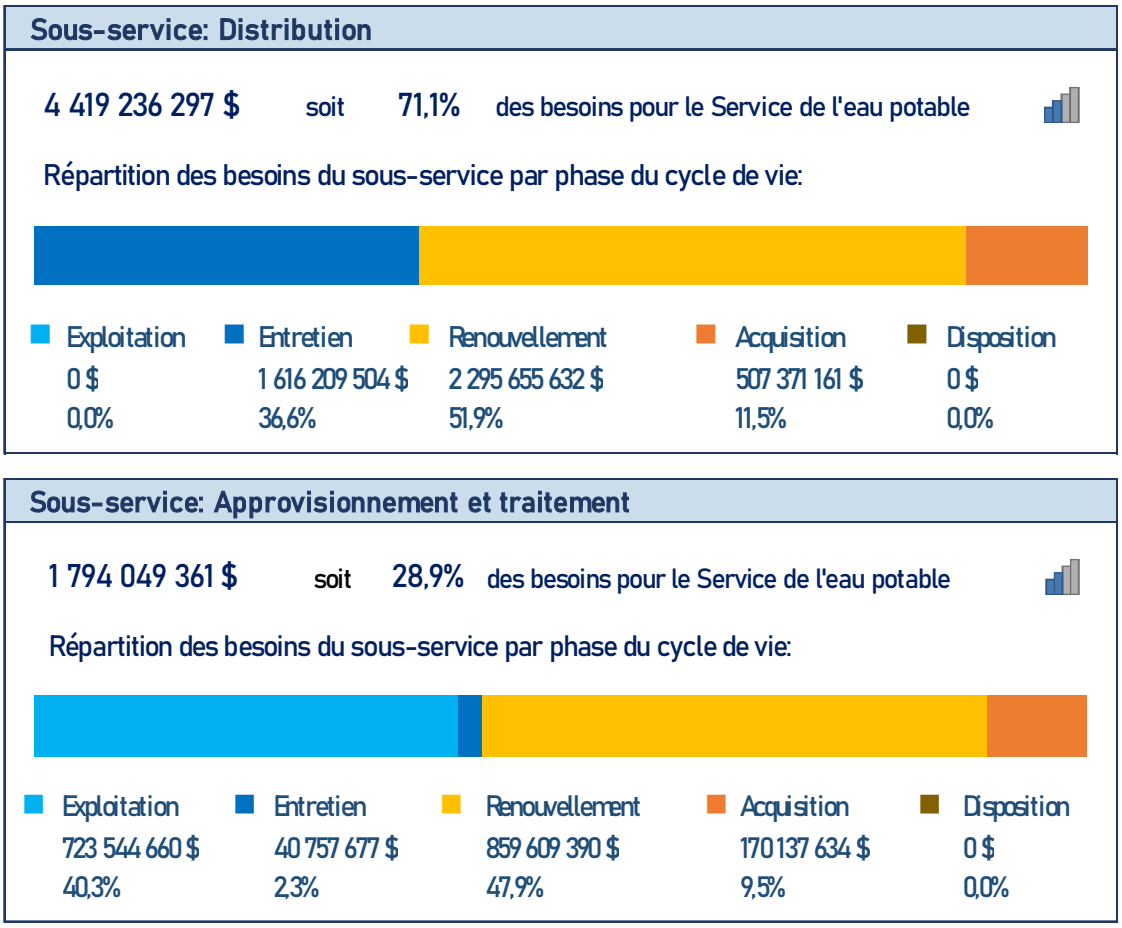

- Écart financier : voir figure ***Écarts annuels moyens : coûts prévisionnels (besoins) vs budget***

L'écart financier correspond à la différence entre le budget actuel et les coûts prévisionnels. Il démontre l'effort financier à fournir pour atteindre les objectifs souhaités par la municipalité.

L'écart financier, soit la différence entre les coûts prévisionnels et le budget actuel, illustre l'effort financier requis pour maintenir les actifs municipaux selon les niveaux de service visés. Sur une période de 10 ans, les besoins totaux sont estimés à **6.21 G$**, soit **621 M$ par année en moyenne**, alors que le budget actuellement prévu est de **384 M$ par année**, ce qui crée un **écart annuel moyen de 237 M$**. L'écart le plus significatif concerne les besoins de **renouvellement**, avec un manque à combler de **150,6 M$ par année**, ce qui pourrait être attribuable au déficit de maintien d'actifs accumulé d'année en année. Des écarts notables touchent également l'**exploitation** (17 M$) et l'**entretien** (39 M$). Ils mettent également en évidence la nécessité de **repenser les choix de gestion d'actifs**, notamment en matière de **priorisation**, de **report d'activités** ou d'ajustement budgétaire, afin d'en limiter les impacts potentiels sur les niveaux de service.

ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	72 354 466 $	55 064 954 $	(17 289 512 $)
ENTRETIEN	165 696 718 $	126 655 409 $	(39 041 309 $)
RENOUVELLEMENT	315 526 502 $	164 913 626 $	(150 612 877 $)
ACQUISITION	67 750 880 $	37 609 918 $	(30 140 962 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	621 328 566 $	384 243 907 $	(237 084 659 $)

2.5.3 Les choix de gestion

- Répartition des coûts prévisionnels par catégories de coûts :

Le graphique ci-contre présente la répartition des **coûts prévisionnels totaux estimés à 6,21 milliards de dollars sur un horizon de 10 ans**, selon les différentes catégories de besoins. Cette répartition permet de distinguer les investissements requis pour **maintenir les services existants**, **rattraper le déficit d'entretien des actifs**, et **répondre aux besoins futurs liés à la croissance, à l'amélioration des niveaux de service ou à la gestion des risques**.

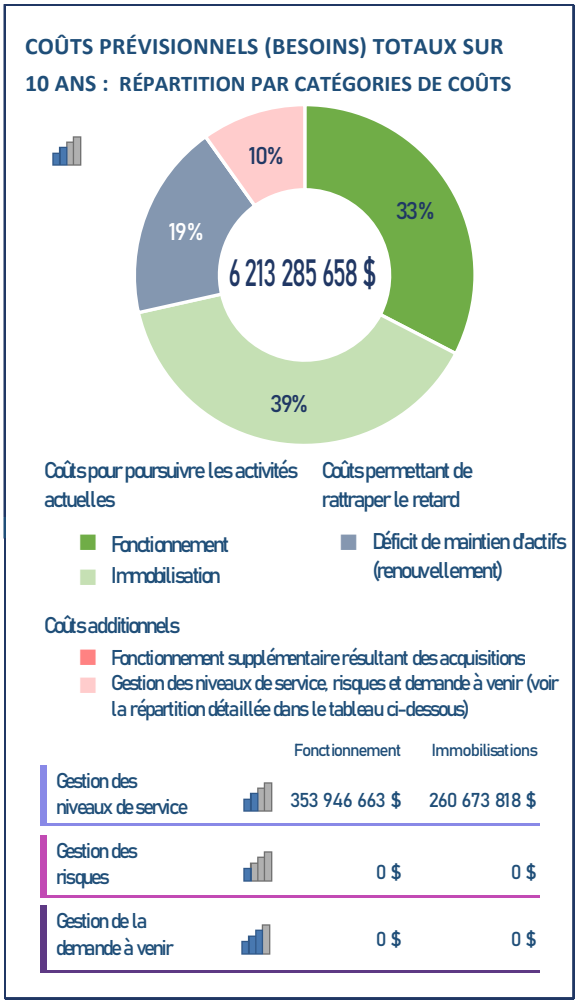

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	353 946 663 $	260 673 818 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

Plus de 70% des besoins identifiés concernent la poursuite des activités actuelles, tant en fonctionnement qu'en immobilisations. Une part importante est également allouée au **renouvellement des actifs**, témoignant d'un besoin accru de rattrapage des investissements différés. Enfin, 10 % des coûts anticipés sont associés à la gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (354 M$ en fonctionnement sur 10 ans et 261 M$ en immobilisation sur 10 ans).

La Ville de Montréal estime à 6,21 milliards de $ sur 10 ans, les besoins nécessaires pour assurer la continuité des opérations courantes, résorber les déficits d'investissements sur ses infrastructures d'eau potable, assurer le maintien de ces derniers, et poursuivre leur adaptation dans le contexte des changements réglementaires et normatifs. À titre d'exemple, le remplacement des entrées de service en plomb, l'inspection des réserves et réservoirs d'eau potable, l'inspection et le déploiement de la surveillance en continue sur les conduites les plus critiques, l'inspection et la mise aux normes des chambres de vannes du réseau principal d'eau potable et la poursuite des différents programmes de réhabilitation des conduites, usines et réservoirs d'eau potable feront partie des priorités des 10 prochaines années.

Pour faire face aux contraintes budgétaires, la Stratégie montréalaise de l'eau propose des approches concrètes telles que la **priorisation des interventions selon l'état et la criticité des actifs**, la **mise en place d'indicateurs de performance pour guider les choix**, ainsi que l'**optimisation des opérations par l'augmentation du rendement des réseaux** (ex. détection et réduction des pertes d'eau). La stratégie mise aussi sur une **gestion intégrée des actifs**, combinant outils de diagnostic, données terrain et technologies intelligentes, afin de cibler les interventions ayant le meilleur rapport coût-bénéfice. Ces solutions permettent d'ajuster les actions à la capacité financière tout en limitant les impacts sur le service et la durabilité des infrastructures.

2.6 Résumé financier

La partie *Résumé financier* présente les informations clés permettant de mettre en perspective les impacts financiers des choix de gestion d'actifs issus des sections précédentes.

2.6.1 Stratégie financière

- Types de financement

Le financement des infrastructures et services liés à l'eau potable à Montréal s'appuie principalement sur la taxe foncière générale et la tarification des commerces et industries, qui intègre les coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau. Enfin, des subventions gouvernementales provenant de programmes comme PRIMEAU, TECQ ou FIMR viennent compléter ces sources de financement.

- Hypothèses et justification

Exploitation :
Il est supposé que les budgets actuels en exploitation (année de référence 2024) correspondent aux besoins minimaux. Toutefois, pour estimer les besoins minimaux en exploitation des dix prochaines années, le budget actuel est indexé à un taux annuel de 2,4 %. À ces besoins minimaux d'exploitation, s'ajoutent le coût des initiatives de la stratégie montréalaise de l'eau, visant à optimiser l'exploitation des infrastructures d'eau potable.

Entretien :
De même, Il est supposé que les budgets actuels en entretien (année de référence 2024) correspondent aux besoins minimaux en entretien. Pour estimer les besoins minimaux en entretien des dix prochaines années, les budgets actuels sont indexés chaque année à un taux de 2,4 %, À ces besoins minimaux, s'ajoutent le coût des initiatives de la stratégie montréalaise de l'eau, visant à bonifier le niveau actuel d'entretien des actifs de l'eau.

Ajout des initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) :
Les coûts additionnels en lien avec les nouvelles initiatives de la SME ont été rajoutés aux coûts de base ou besoins réguliers identifiés pour les activités d'exploitation et d'entretien. L'ensemble de ces coûts a donc permis d'établir les besoins de fonctionnement prévisionnels totaux sur 10 ans, puis le besoin annuel moyen.

Renouvellement et Acquisition / Disposition

L'estimation des besoins de renouvellement et d'acquisition d'infrastructures proviennent soit du plan d'intervention des réseaux, soit des chiffres communiqués par les directions opérationnelles dans le cadre de la reddition annuelle de compte sur l'état des infrastructures et des besoins d'investissement. Les coûts additionnels associés aux nouvelles initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau (exemple : l'accélération du remplacement des entrées de service en plomb ou la bonification du programme de réhabilitation des réserves/réservoirs d'eau potable) ont été aussi rajoutés au besoin standard.

2.6.2 Portrait financier

Le budget planifié correspond au montant alloué ou disponible chaque année pour une activité reliée à une catégorie d'actifs, un programme, ou un projet spécifique, lorsque ce montant est connu. Il peut également s'agir d'une prévision, ou du dernier budget alloué connu, soit en l'occurrence celui de 2024 par exemple. Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation du portrait financier pour les actifs d'approvisionnement et traitement d'une part, puis de distribution d'autre part.

Actifs d'Approvisionnement et traitement – Eau potable				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Besoins/Budget planifié)**
Exploitation + Entretien	764,3 M$	76,4 M$	64,6 M$	85%
Renouvellement (Maintien et déficit)	859,6 M$	86,0 M$	61.9 M$	72%
Acquisition (nouvelles infra) / Disposition	170,3 M$	17,0 M$	8,9 M$	52%
Total	1,8 G$	179.4 M$	135.4 M$	**75 %**

Actifs de Distribution – Eau potable				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Besoins/Budget planifié)**
Exploitation + Entretien	1, 62 G$	162 M$	135.3 M$	83%
Renouvellement (Maintien et déficit)	2,29 G$	229 M$	198,1 M$	87%
Acquisition (nouvelles infra) / Disposition	0,51 G$	51 M$	26,1 M$	51%
Total	4,42 G$	442 M$	359,5 M$	**81 %**

- <u>Fonctionnement pour les 10 prochaines années : Exploitation + Entretien)</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **2,38 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **2,0 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **84 %**

- <u>Immobilisation pour les 10 prochaines années : Renouvellement (Maintien et déficit) + Acquisition</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **3,83 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **2,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **77 %**

- <u>Besoins complets : Exploitation + Entretien + Renouvellement + Acquisition + Disposition</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **6,22 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **4,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **80 %**

Le ratio de financement planifié (80 %) indique l'écart entre les budgets disponibles et les besoins financiers requis pour assurer un maintien optimal des actifs et des niveaux de services standards.

2.7 Amélioration et suivi

La partie *Amélioration et suivi* permet d'établir une meilleure vision de l'état d'avancement actuel et de se fixer des objectifs réalistes pour assurer une progression. De plus, ce processus facilite le suivi et l'amélioration autour d'axes définis permettant de mieux optimiser les ressources et le temps et met en lumière les bonnes pratiques et les perspectives d'amélioration.

2.7.1 Confiance dans les données et progression

- Confiance dans les données :

La confiance dans les données (*Très faible, faible, moyen, bon, excellent*) est établie en prenant en compte la représentativité de la réalité, le caractère documenté (référencé), et la tenue à jour des données.

L'analyse du niveau de confiance dans les données du Plan de gestion des actifs (PGA) pour le service de l'eau potable révèle une cote cumulative de **77 /100** pour la partie **Approvisionnement et Traitement**, et de **79 /100** pour la **Distribution**. Ces résultats traduisent un niveau de confiance globalement **compris entre le moyen et le bon**, avec des écarts selon les catégories évaluées : portrait, niveau de service, risques, demande, coûts du cycle de vie (immobilisation et fonctionnement), et financement.

Dans les deux secteurs, **le financement obtient la cote la plus faible**, indiquant un besoin prioritaire d'amélioration. Des objectifs d'amélioration à court terme (1 à 4 ans) sont identifiés pour l'ensemble des catégories, démontrant une volonté de bonifier la qualité et la fiabilité des données utilisées.

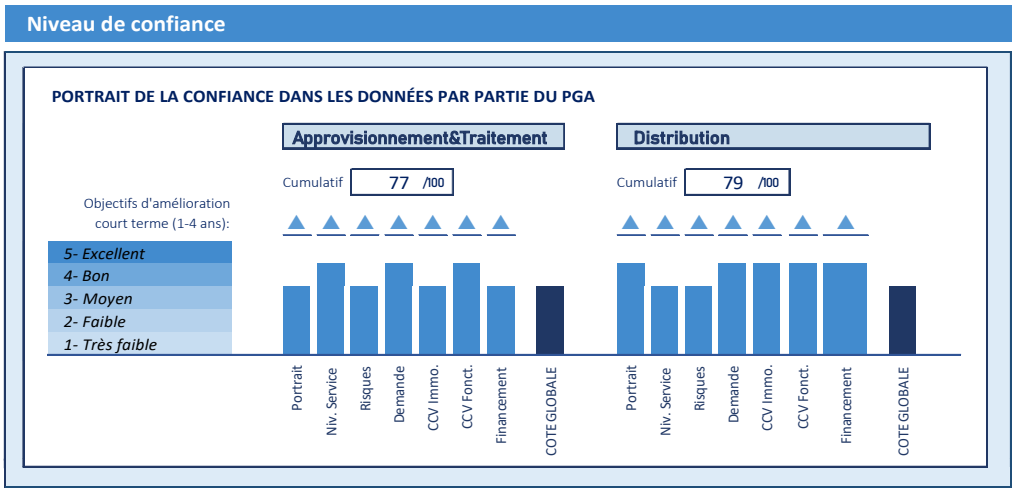

- Progression :

Le graphique ci-dessus présente une évaluation du **niveau de progression des différentes composantes du Plan de gestion des actifs (PGA)** pour le **service de l'eau potable**, en distinguant les sections **Approvisionnement et Traitement** ainsi que **Distribution**.

Les **cotes cumulatives** sont de **77/100** pour l'Approvisionnement et Traitement et de **78/100** pour la Distribution, ce qui indique une progression globalement comprise entre **intermédiaire et avancé**. Bien qu'il s'agisse du **premier PGA de la Ville de Montréal**, ces résultats témoignent d'un **niveau d'avancement supérieur à celui généralement observé dans une première itération**, reflétant des démarches préexistantes en gestion des actifs.

Points forts

Les composantes telles que le **portrait des actifs**, le **niveau de service**, les **risques** et la **demande à venir** affichent un **niveau de développement intermédiaire à avancer** dans les deux sections. Ces résultats démontrent que la Ville dispose déjà d'une base de données structurée, ainsi que de processus d'analyse relativement matures, notamment en ce qui concerne la connaissance des infrastructures, l'identification des besoins de service et la gestion des risques.

Points à améliorer

Certaines composantes présentent un niveau de progression plus limité. C'est notamment le cas des **coûts du cycle de vie – fonctionnement** et de la **cote globale**, qui demeurent à des niveaux intermédiaires. Le **financement**, bien que mieux noté que dans l'évaluation de la confiance, constitue également un aspect à renforcer.

Recommandations

Afin d'améliorer la maturité de la démarche et de soutenir une prise de décision durable et stratégique, la Ville de Montréal devrait concentrer ses efforts sur les éléments suivants :

- **Renforcement** de la connaissance de **l'inventaire,** de l'estimation de la **valeur de remplacement** et de la qualité des **données d'état** pour les actifs catégorisés niveau 2, avec une attention particulière portée aux **émissaires.**
- L'**intégration complète des coûts de fonctionnement** des actifs et leur modélisation à long terme ;
- L'**amélioration de la structuration financière** du PGA, en lien avec les besoins identifiés et les risques ;
- L'**approfondissement global de la démarche**, afin de faire progresser les différentes composantes vers un **niveau avancé ou expert**.

Une attention soutenue à ces aspects permettra d'**accroître la robustesse des données**, de **mieux soutenir la planification stratégique et budgétaire**, et de **renforcer la capacité de prise de décision à long terme** en matière de gestion des actifs liés au service de l'eau potable.

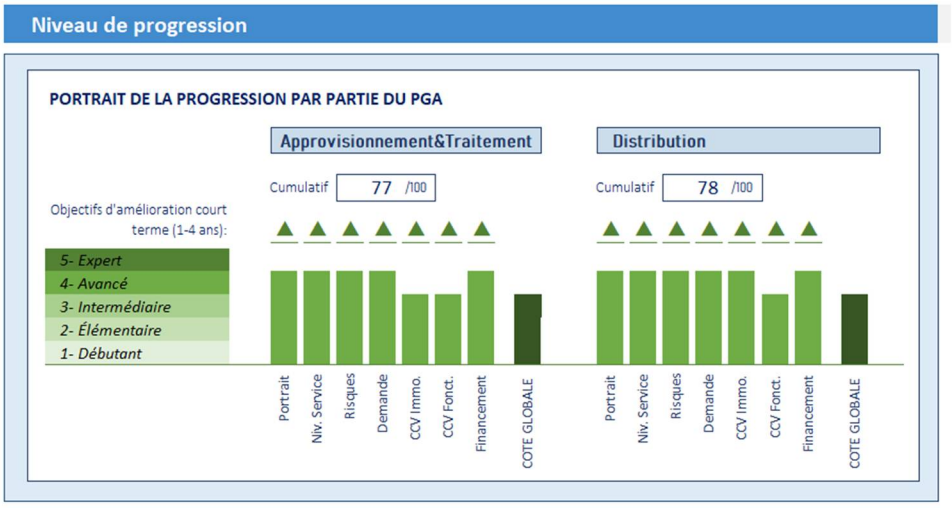

2.7.2 Plan d'amélioration et suivi

Le tableau suivant présente la liste des principales améliorations à implanter et à suivre, découlant de l'analyse de maturité du PGA-Eau de la Ville de Montréal, et sa correspondance avec les initiatives de la Stratégie Montréalaise de L'Eau (SME) 2025-2034. En effet, la grande majorité des besoins d'améliorations découlant de l'analyse du PGA et les initiatives de la SME se recoupe, formant ainsi le plan d'actions et d'améliorations prioritaire des 10 prochaines années pour les actifs de l'eau à Montréal. Il sera révisé à chaque mise à jour du PGA et vraisemblablement au 4 ans, conformément aux exigences du MAMH. Voir ci-dessous la liste des actions du plan d'amélioration et de suivi.

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES			
Partie du PGA	Action à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance des inventaires, l'estimation de la valeur de remplacement, la qualité des données d'état pour les actifs de criticité moyenne ou élevé, accélérer l'inspection des réserves, réservoirs et améliorer la mesure des fuites sur ces actifs	**SEAU-20** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs de l'eau potable (maintenance préventive)	DEP
		SEAU-12 Concevoir et réaliser le programme de détection de fuites dans les réservoirs	DEP
		SEAU-59 Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion d'actif	DGA
2 – Niveaux de services	Retirer le chlore gazeux de la désinfection - Réservoirs	**SEAU-13** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet usines et réservoirs	DEP
	Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable (Sécurité incendie Usines et réservoirs)	**SEAU-58** Mettre en place un plan de réduction des risques de cybersécurité et d'intrusions physiques.	DEP
	Mitiger les hausses des coûts en produits chimiques ou en électricité par m3 d'eau produit ($/1000 m3)	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	DEP
	Garantir un approvisionnement en eau potable de qualité	**SEAU-54** Réaliser les actions du plan d'actions de protection des sources et le mettre à jour sur la base quinquennale	DEP
	Réduire les déficits de maintien d'actifs	**SEAU-01** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage d'eau potable **SEAU-56** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement usine de traitement d'eau potable	DEP
3- Demande à venir et risques	Minimiser la hausse des coûts d'exploitation dans la production de l'eau potable	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	DEP
	Anticiper et atténuer les impacts croissants des changements climatiques sur les infrastructures et la qualité de l'eau potable, à tous les horizons temporels.	**SEAU-54** Réaliser les actions du plan d'actions de protection des sources et le mettre à jour sur la base quinquennale	
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation : accélérer la mise aux normes (retrait du chlore gazeux); maintien d'une production suffisante et optimisée	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	
	Entretien : compléter l'établissement de la criticité, les gammes d'entretien, et les inventaires d'actifs	**SEAU-20** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs de l'eau potable (maintenance préventive)	DEP
	Renouvellement : mieux analyser et prioriser les projets, augmenter les ratios de projets de maintien, et les taux de réalisation des projets planifiés	**SEAU-01** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage d'eau potable **SEAU-56** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement usine de traitement d'eau potable **SEAU-57** Actualiser tous les plans directeurs de modernisation des infrastructures de l'eau potable	DEP
	Disposition : mieux évaluer et prévoir les budgets de disposition	**SEAU-53** – Fermeture des usines Lachine et Dorval	DEP
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)		
	Pérenniser le financement de nos services d'eau potable		
6 - Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs		

EAU POTABLE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES			
Partie du PGA	Action(s) à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance de l'inventaire et la qualité données d'état pour actifs de criticité moyenne ou élevé (chambres d'aqueduc, vannes du réseau principal, conduites de grands diamètres traversant des zones densément peuplées ou sensibles, accessoires du réseau secondaire)	**SEAU-49** Poursuivre le déploiement du système de planification global corporatif des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau **SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc. **SEAU-32** Éliminer les purges en continu sur le réseau d'aqueduc	DRE
		SEAU-59 Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs	DGA
2 – Niveaux de services	Assurer la disponibilité de l'eau 24h/7j, 365 j/année Diminuer les plaintes et signalements liés à la disponibilité de l'eau	**SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux	DRE
	Réduire la concentration de chlore libre résiduel sur le réseau	**SEAU-15** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet Réseaux	DRE
	Accroitre la flexibilité du réseau d'eau, et faciliter l'opération et le service même en cas de bris, de fermeture de conduite ou de travaux	**SEAU-41**-Reconfigurer le réseau d'aqueduc pour l'isoler et le délester en cas de force majeur **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes	DRE
	Mesurer le taux de confiance dans la qualité de l'eau	**SEAU-14** Surveiller de façon prospective la qualité de l'eau	DRE/DEP
	Quantifier, résoudre et diminuer les plaintes liées au goût, à l'odeur et à la coloration de l'eau	**SEAU-15** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet Réseaux	DRE
	Rattrapage du déficit de maintien (Renouveler les actifs existants) - réduire le déficit de maintien d'actifs en dessous de 5% de DMA	**SEAU-61** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau primaire et secondaire d'aqueduc **SEAU-50** Poursuivre le plan d'action de remplacement des entrées d'eaux en plomb **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes	DRE DGA
	Réduire le taux de bris pour améliorer l'intégrité des conduites	**SEAU-34** Améliorer la localisation des fuites sur le réseau	DRE
3 – Demandes à venir et risques	Gérer les risques liés aux défaillances d'actifs critiques, par le déploiement de la surveillance en continue ou le maintien d'une fréquence d'inspection adéquate des réseaux	**SEAU-59** Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs **SEAU-39** Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable **SEAU-33** Réduire les pertes d'eau potable	DGA /DRE
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation : optimiser l'exploitation du réseau d'eau potable, augmenter la fiabilité des actifs critiques et équipements de délestage et de contrôle des écoulements, débits et pression	**SEAU-39** Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable **SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux **SEAU-41**-Reconfigurer le réseau d'aqueduc pour l'isoler et le délester en cas de force majeur	
	Entretien : augmenter les budgets d'entretien et réaliser plus d'entretien préventif sur nos actifs de criticité 1 et 2	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc. **SEAU-49** Poursuivre le déploiement du système de planification global corporatif des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau	DRE
	Renouvellement : augmenter les taux de renouvellement des conduites en déficit en ciblant les bons actifs lors des projets	**SEAU-61** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau primaire et secondaire d'aqueduc **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes **SEAU-32** Éliminer les purges en continu sur le réseau d'aqueduc	DRE
	Disposition : prévoir budgets de disposition pour réaliser l'abandon des conduites et actifs ponctuels selon les bonnes pratiques		

EAU POTABLE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES (Suite)			
Partie du PGA	Action(s) à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins et coûts	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc.	DRE
	Pérenniser le financement de nos services d'eau potable	**SEAU-48** Bonifier l'offre de formation sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau **SEAU-31** Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et réduire les usages excessifs par une tarification incitative **SEAU-28** Atteindre un équilibre financier durable et équitable pour financer les besoins de la gestion de l'eau Bonifier et appliquer de façon uniforme le règlement sur la tarification des services techniques facturables à la population	
6 – Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs		

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Distribution)				
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Horizon de temps	Responsable
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%		DRE
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%		DRE
Quantifier et réduire les plaintes liées au manque d'eau en réseau	À définir	Réduire de 50%		DRE
Réduire les plaintes liées à la coloration de l'eau potable	À définir	Réduire de 50%		DRE
Résorption des déficits d'entretien sur les chambres et vannes d'aqueduc du réseau principal	CH:15 %	< 10%		DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%		DRE

EAU POTABLE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Traitement)				
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Horizon de temps	Responsable
Établir criticité des actifs (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50 %	Atteindre 80 %		DEP
Inventaire à finaliser pour les (nouveaux) actifs (Actif, année d'Installation, durée de vie, caractéristique, etc.)	50%	80%		DEP-DGA
Établir coûts et VR des composants majeurs de chaque Usine et Réservoirs d'eau potable	À définir	100%		DGA
Inspecter les réserves et les réservoirs	À définir	50%		DEP-DGA
Établir État des composants maj. de chaque Usine et Réservoirs (Captage, Coagulation, décantation, filtration, HP, etc.)	À définir	100%		DGA
Maintenir la qualité de l'eau produite- PEXEP	5 usines avec étoiles / 6	6 sur 6		DEP
Réduire déficit des actifs d'usines	8 % de DMA	5%		DEP
Retrait du chlore gazeux dans les 3 réservoirs	3 réservoirs	0 réservoirs		DEP
Réduire la hausse des coûts d'exploitation	35%	10%		DEP
Identifier tous les actifs avec problématique de RAG	À définir	100%		DEP-DGA
Identifier tous les actifs de criticité 1 et 2 avec risque de cybersécurité	À définir	100%		DEP
Identifier tous les actifs avec risque de sécurité physique	À définir	100%		DEP
Augmenter ratio projets de maintien dans PDI	50%	70%		DEP
Augmenter taux de réalisation des projets planifiés	60%	> 80%		DEP

3 EAUX USÉES

Les sous-services de **traitement** des eaux usées et des eaux pluviales sont abordés **conjointement**, car une grande partie du réseau d'égouts de Montréal est de type combiné. Les usines d'épuration reçoivent ainsi principalement des eaux mixtes (usées et pluviales). **Seuls l'inventaire et le portrait** des actifs de **collecte** sont présentés **séparément**, avec des portraits distincts pour les réseaux d'eaux usées et ceux des eaux pluviales.

3.1 Sommaire du service

Le sommaire du PGA pour le service des eaux usées et pluviales présente ci-dessous un survol des faits saillants pour chacune des sous sections : portrait, niveaux de service, analyse et gestion des risques, analyse des activités du cycle de vie, puis le volet financement. Les résultats de l'analyse sont également visibles sous forme de tableau de bord dans les pages suivantes.

Portrait des actifs :

La valeur de remplacement des actifs assurant la collecte et le traitement des eaux usées est estimée à **23,25 milliards de dollars**. Elle se répartit dans les proportions suivantes : **72 % pour la collecte, 12% pour l'interception et 16 % pour le traitement.**

Environ **10 % des actifs linéaires de collecte des eaux usées sont en mauvais ou très mauvais état** alors que **près de 30 %** des **actifs ponctuels** situés sur le réseau de collecte des eaux usées (postes de pompage, bassins de rétention) **ne rencontrent plus les niveaux de services** standards attendus et nécessitent des interventions significatives.

Quant aux actifs ponctuels de traitement des eaux usées (stations d'épuration des eaux usées), environ **28 %** des composantes majeures sont en mauvais ou très mauvais état et requièrent des investissements majeurs.

L'établissement de la criticité des actifs ponctuels des usines d'épuration doit se faire de façon prioritaire dans les prochaines années, afin de permettre une meilleure priorisation des inspections et des interventions sur les actifs de criticité élevé.

Grace aux contrats d'inspections et aux rapports de l'exploitant et des équipes d'entretien, il sera crucial de **mieux documenter l'état des composantes majeures des différentes usines afin de mieux planifier les bonnes interventions sur les bons actifs, au bon moment**. De plus, **certains champs importants des bases de données Maximo doivent être complétés** (année d'installation, durée de vie, année de dernière intervention majeure, type d'intervention réalisée, spécifications techniques et capacité, valeur de remplacement, etc.) et l'**inspection des actifs dont l'état est moins bien connu** (bassins d'emmagasinement, structures civiles, galeries souterraines, équipements mécaniques des décanteurs, génératrices, panneaux de contrôle, etc…) **devra être une priorité** à court et moyen termes afin d'améliorer la connaissance de l'état du parc d'actifs, de raffiner nos besoins d'investissements, de diminuer les risques de défaillances et de mieux prioriser puis planifier nos interventions.

Finalement **l'implantation d'un système informatisé permettant de suivre l'évolution dynamique de la désuétude des actifs ponctuels d'usine et de réseau** facilitera la mise à jour régulière du portrait d'état, le choix éclairé des actifs à cibler pour les inspections, en minimisant la fréquence et les coûts d'inspections lorsque non nécessaire.

Niveaux de service :

Les niveaux de service déjà suivis ou à implanter, ont été définis selon les trois axes suggérés par le guide d'élaboration du PGA, et listés ci-dessous. Pour chacun d'entre eux, des indications de la performance actuelle versus celle souhaitée ont été détaillées à la sous-section 3.3 et seront minutieusement suivis dans les actions d'améliorations pour la prochaine mise à jour du PGA.

- **Exigences / Mise aux normes** :
  - Rejets d'eaux usées
  - Rejets atmosphériques
  - Débordements pour ouvrages de surverse
  - Traitement des eaux usées en temps sec
  - Performance hydraulique du réseau d'égouts

- **Techniques** :
  - Taux de renouvellement des conduites d'égouts
  - Capacité en m^3 d'infrastructures vertes de drainage d'ici 10 ans
  - Déficit de maintien des actifs
  - Coûts de traitements - masse de coagulants / masse de matières en suspension retirées
  - Ratio volume d'eaux usées rejetées au cours d'eau/hauteur de pluie tombée par rapport à la moyenne mobile sur 5 ans
  - Fréquence de nettoyage des puisards

- **Citoyens** :
  - Signalements d'odeurs
  - Requêtes liées aux refoulements, débordement et blocages des puisards et regards
  - Signalements de bruit

Gestion des risques

La réflexion sur les risques les plus probables menaçant le service des eaux usées a été faite. Les principaux risques significatifs qui se dégagent de cette analyse sont :

- **Les changements climatiques** et plus particulièrement le contrôle des surverses, refoulements et inondations qui risquent d'être de plus en plus difficile à cause des évènements pluvieux extrêmes qui sont de plus en plus fréquents et intenses alors que la plupart de nos conduites de collecte qui sont de type combiné, et plusieurs installations ponctuelles de traitement (stations d'épuration de l'île Notre-Dame, postes de pompage, bassins de rétention) datent d'une autre époque et n'ont pas la capacité nécessaire pour répondre à ces sollicitations.
- **Le sous-financement** des services de collecte et de traitement des eaux usées, qui peut nuire à l'atteinte des objectifs de résorption des déficits de maintien d'actifs et donc augmenter les risques de vieillissement prématuré des actifs et à plus long-terme l'augmentation des bris, défaillances et dysfonctionnements d'actifs critiques avec des impacts néfastes sur les niveaux de services attendus.
- **Les enjeux de dotation** en ressources spécialisées concernent non seulement la difficulté grandissante à recruter des opérateurs et des fiabilistes en équipements électriques, mécaniques ou en contrôle et instrumentation, mais également des postes clés pour l'entretien des réseaux, tels que les **préposés à l'entretien des réseaux d'eau** et les **instrumentistes**. Des mesures de mitigation de ces risques ont été identifiées afin de permettre la mise en place d'un plan d'action.

Demande à venir

La réflexion sur la demande future pouvant impacter les services de collecte et de traitement des eaux usées a été réalisée. Il apparait donc que la croissance démographique aura peu d'impact sur ce service étant donné que la station d'épuration fait partie des plus grande au monde et a une capacité de traitement, par temps sec, largement en dessus des besoins des citoyens montréalais.

Toutefois, le fait que les réseaux de collecte soient majoritairement unitaires et collectent aussi les eaux pluviales qui sont donc également envoyées à la station d'épuration, fait en sorte que la capacité de la station d'épuration pourrait être mise à rude épreuve lors des évènements pluvieux extrême. En conséquence le facteur prépondérant de la

demande à venir qui serait à surveiller demeure encore les changements climatiques (évènements pluvieux extrême, pluies intenses ou plus longues, montée des eaux, fonte des neiges trop rapide).

Finalement, l'exigence de mise aux normes par l'ajout d'un traitement biologique associé au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) apparaît comme étant la principale exigence règlementaire qui pourrait impacter, à court ou moyen termes, les services de traitement des eaux usées.

Dans ce contexte, le **projet d'usine de traitement et de valorisation des boues**, qui vise à moderniser nos installations et à diversifier nos produits de valorisation avec l'ajout d'une filière de biométhanisation, constitue une réponse stratégique. Cette nouvelle filière contribuera non seulement à optimiser la gestion des boues, mais également à **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à la Ville de Montréal**, renforçant ainsi notre engagement envers la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques.

Gestion et planification des coûts sur le cycle de vie - Résumé financier :

Le besoin financier 10 ans des actifs des eaux usées et pluviales se chiffre à 9,01 G$ et se répartit comme suit : 57 % pour la collecte des eaux usées et 43 % pour le traitement.

Le besoin en investissements (renouvellement et acquisition/ exploitation) correspond à 81 % du besoin financier global précédemment mentionné, alors que l'entretien (13 %) et l'exploitation (6 %) sont les autres catégories de dépenses.

Le ratio de financement planifié (budget actuel/Besoins) est de **84 % pour les dépenses de fonctionnement et de 45 % pour celles de renouvellement et 52% pour celle d'acquisition/disposition**. Le niveau de confiance dans les indicateurs financiers est jugé bon, puisqu'un exercice d'analyse exhaustive des besoins a été récemment mené dans le cadre de la préparation de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. De façon plus spécifique, le portrait des besoins financiers des 10 prochaines années dans les catégories d'actifs ponctuels et linéaires se détaille comme suit :

- Collecte des eaux usées :
  - Exploitation = 0 %
  - Entretien = 12%
  - Renouvellement et acquisition = 88%
  - Disposition = 0%

- Traitement incluant interception :
  - Exploitation = 13%,
  - Entretien = 14%,
  - Renouvellement et acquisition = 73 %
  - Disposition = 0%

- Collecte des eaux usées + Traitement incluant interception :
  - Ratio de financement planifié (budget planifié/Besoins) **en fonctionnement = 84 %**
  - Ratio de financement planifié (budget planifié/Besoins) **en immobilisations = 48 %**

Amélioration et suivi

Plusieurs actions d'améliorations se dégagent de l'analyse de maturité de la gestion des actifs d'eaux usées. Une majorité d'entre elles sont toutefois déjà visées par des initiatives concrètes de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Ce qui facilitera donc leur mise en œuvre et l'atteinte des améliorations souhaitées. On retrouve donc :

- **Traitement et interception :**

- Compléter la mise à jour des inventaires (dans Maximo), l'établissement de la criticité des équipements et actifs ponctuels, ainsi que les gammes d'entretien préventif et prédictif sur tous les équipements de criticité 1 (élevé) et 2 (moyenne) => **SEAU-46**
- Mettre en place une stratégie d'inspection adapté et réaliser l'inspection des actifs dont la fonction est critique et l'état est moins bien documenté (bassins d'emmagasinement, structures civiles, galeries souterraines, équipements mécaniques, décanteurs, génératrices, panneaux de contrôle, ouvrages de régulation de l'intercepteur) => **SEAU-59**
- Améliorer la connaissance du portrait des actifs, raffiner et mettre à jour l'état, la valeur de remplacement et la durée de vie résiduelle des composantes majeures => **SEAU-59**
- Réduire les déficits de maintien d'actifs via la poursuite et bonification des programmes d'investissement, en allouant au moins 70% des budgets PDI aux actifs en déficit => **SEAU-24**
- Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation dynamique des actifs, une meilleure évaluation, priorisation puis planification des besoins d'investissements => **SEAU-59**
- Améliorer la qualité des effluents et divers rejets dans le milieu naturel et donc les niveaux de service attendus + Accélérer la mise aux normes => **SEAU-10** ; **SEAU-25 ; SEAU-26, SEAU-44**
- Optimiser coûts, délais, gestion et taux de réalisation des projets => **SEAU-08; SEAU-43**
- Optimiser la gestion de l'interception des eaux usées => **SEAU-18**

- **Collecte :**
  - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des stations de pompage, bassins de rétention
  - Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des actifs critiques dont l'inspection est vétuste, désuète ou inexistante (émissaires, collecteurs, postes de pompage, bassins de rétention) => **SEAU-59**
  - Implanter et réaliser le plan d'entretien (réparation, réhabilitation et mise aux normes) des postes de pompage et bassins de rétention => **SEAU-39**
  - Mettre en place une stratégie et accroitre le nettoyage des bassins de rétention, collecteurs et conduites locales de collecte des eaux usées pour minimiser les problématiques fonctionnelles du réseau et les risques de refoulement et d'inondation chez les citoyens => **SEAU-39**
  - Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation des actifs (ponctuels, collecteurs et émissaires) une meilleure évaluation, priorisation puis planification des besoins d'investissements => **SEAU-59**
  - Poursuivre les efforts en lien avec la résilience et la mise en œuvre des plans directeurs de drainage => **SEAU-27 ; SEAU-19 ; SEAU-03 ; SEAU-07 ;**
  - Améliorer la qualité du service, prévenir la contamination et protéger les berges en éliminant les raccordements croisés là où détectées => **SEAU-17**
  - Poursuivre les efforts de résorption du déficit sur les conduites et collecteurs => **SEAU-62**

Commentaires généraux sur le niveau de progression, de confiance ou de maturité en gestion d'actifs :

Le PGA de Montréal affiche un niveau de progression et de maturité « Avancé » quant à la maitrise des actifs de collecte des eaux usées (73/100). Le niveau de maturité est un peu moins élevé pour les actifs de traitement d'eaux usées (68/100). Les aspects les plus avancés de la gestion de ces actifs sont : la connaissance du portrait des actifs, des activités et besoins des actifs sur leur cycle de vie. Quant au suivi des niveaux de service, à l'analyse et la gestion des risques ainsi que l'évaluation de la demande à venir, ils constituent les zones de vigilance à mieux documenter dans les prochaines années, au même titre que les besoins financiers. Les priorités des prochaines années seront les activités qui permettront la progression vers un niveau de maturité supérieur.

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA EAU)

SERVICE DES EAUX USÉES & PLUVIALES - SOMMAIRE PGA

ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
DATE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE : 2205-12-16

Note: La municipalité a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le terme Eaux usées utilisé dans cet onglet réfère donc à Eaux usées & pluviales.

Version 1.3 **© CERIU, 2025**

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

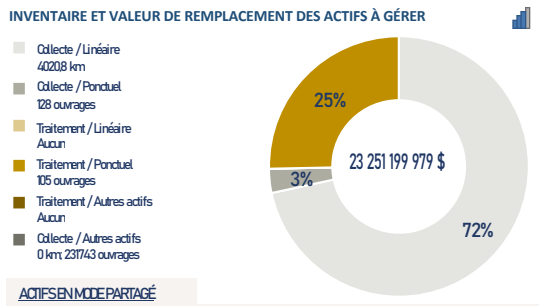

ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

ÉTAT DES ACTIFS

Sous-service: Collecte

LINÉAIRE

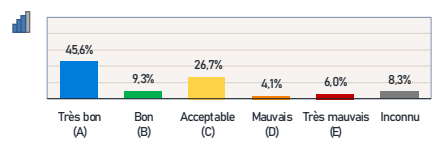

PONCTUEL

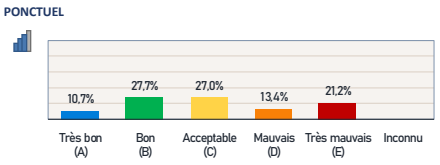

Sous-service: Traitement

LINÉAIRE (Aucun actif linéaire pour Traitement)

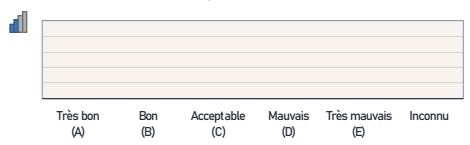

PONCTUEL

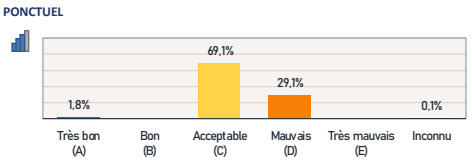

Niveaux de service

EXIGENCES ET MISES AUX NORMES À SURVEILLER

Exigence / Mise aux normes	Actifs concernés
100% de des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences	Stations epurations
100% des rejets atmosphériques sont conformes aux exigences	Stations epurations
100% des normes de débordements sont respectées	Reseaux

INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET CITOYEN IDENTIFIÉS

Critère de niveaux de service	Catégorie technique	Catégorie citoyen
> FONCTION *(Le service est fonctionnel)*	✓	✓
> QUALITÉ *(Le service est de qualité acceptable)*		
> ÉTAT *(L'état des infrastructures est adéquat)*	✓	
> CAPACITÉ *(Le service est de capacité adéquate)*	✓	
> AUTRES	✓	✓

PRIORITÉS DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	Tendance actuelle de performance	Objectif de performance
Cible annuelle de renouvellement de 1,5%	→	▲
Signalement odeurs	→	▼
Nombre de m3 construit en infrastructures vertes drainages d'ici 10 ans (Stratégie montréalaise de l'eau)	→	–

Risques

RISQUES À SURVEILLER

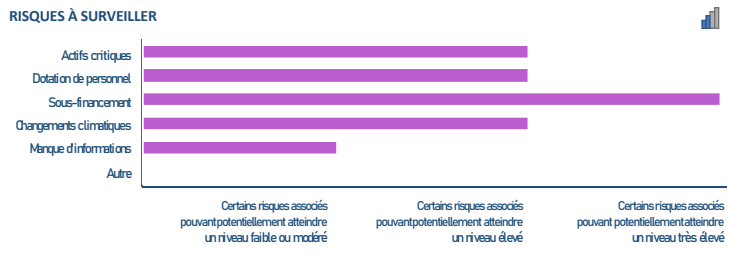

Demande à venir

CHANGEMENTS À SURVEILLER

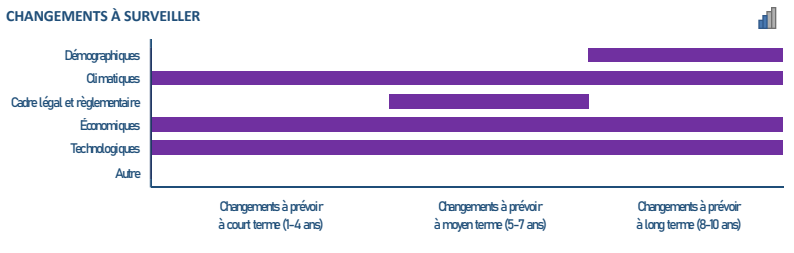

Planification des coûts sur le cycle de vie

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

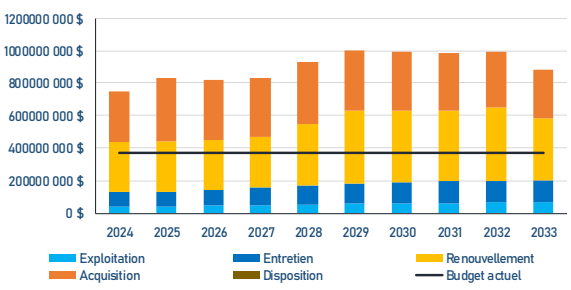

ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	53 241 719 $	40 519 307 $	(12 722 412 $)
ENTRETIEN	115 365 968 $	87 798 613 $	(27 567 356 $)
RENOUVELLEMENT	379 171 266 $	134 125 966 $	(245 045 300 $)
ACQUISITION	353 095 651 $	108 527 499 $	(244 568 152 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	900 874 605 $	370 971 385 $	(529 903 220 $)

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE COÛTS

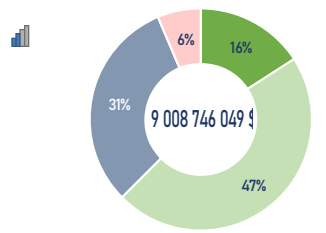

Coûts additionnels

- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	255 061 533 $	312 326 182 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Collecte

5 087 916 355 $ soit 56,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	609 722 323 $	2 329 469 018 $	2 148 725 014 $	0 $
0,0%	12,0%	45,8%	42,2%	0,0%

Sous-service: Traitement

3 920 829 694 $ soit 43,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
532 417 193 $	543 937 359 $	1 462 243 646 $	1 382 231 497 $	0 $
13,6%	13,9%	37,3%	35,3%	0,0%

Résumé financier

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

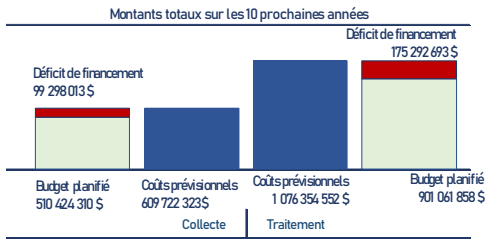

Ratio de financement du fonctionnement 83,7%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement 98,9%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DU MAINTIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

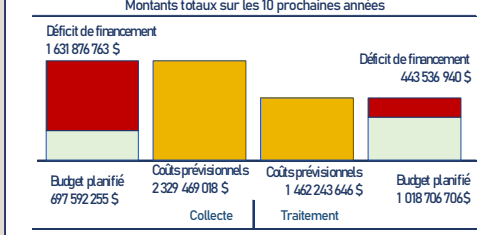

Ratio de financement du renouvellement 45,3%
Ratio d'autofinancement du renouvellement 63,9%

ACQUISITION ET DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

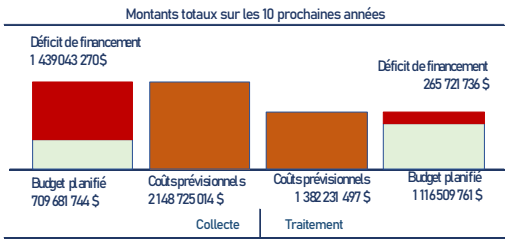

Ratio de financement des acquisitions/dispositions 51,7%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions 70,4%

Niveau de progression

PORTRAIT DE LA PROGRESSION PAR PARTIE DU PGA

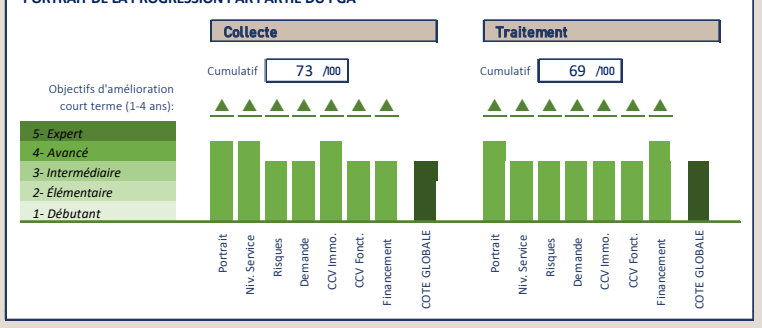

Niveau de confiance

PORTRAIT DE LA CONFIANCE DANS LES DONNÉES PAR PARTIE DU PGA

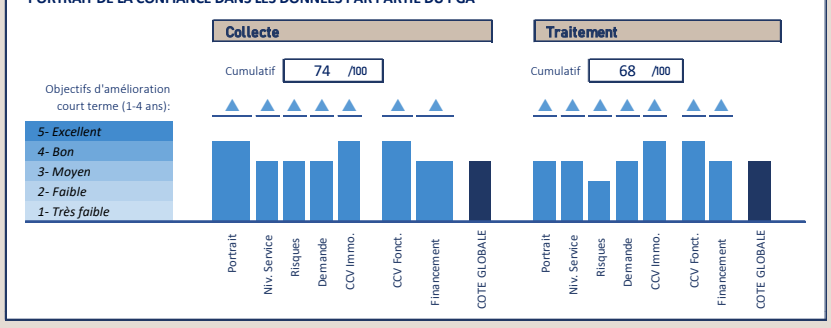

3.2 Portrait des actifs

Le portrait des actifs est une synthèse globale des données en possession de la municipalité vis-à-vis de son parc d'actifs, soit un portrait de l'inventaire des actifs, de la valeur de remplacement et de l'état de ceux-ci.

La **valeur de remplacement totale** du parc d'actifs municipaux liés aux eaux usées est estimée à **23,25 milliards de dollars.** La figure **intitulée *Inventaire et valeur de remplacement des actifs à gérer*** dans le Sommaire sur les eaux usées illustre la répartition de ces actifs selon leur type (linéaire, ponctuel, autres) et leur fonction (collecte ou traitement). La **collecte représente la plus grande part de cette valeur**, avec **72 %** pour les **actifs linéaires** et **3 % pour les actifs ponctuels.** Les **ouvrages de traitement** constituent les **25 % restants.** Cette représentation graphique permet de mieux saisir l'ampleur, la diversité et les enjeux liés à la gestion de ces infrastructures essentielles pour assurer un service public fiable et durable.

Portrait des actifs

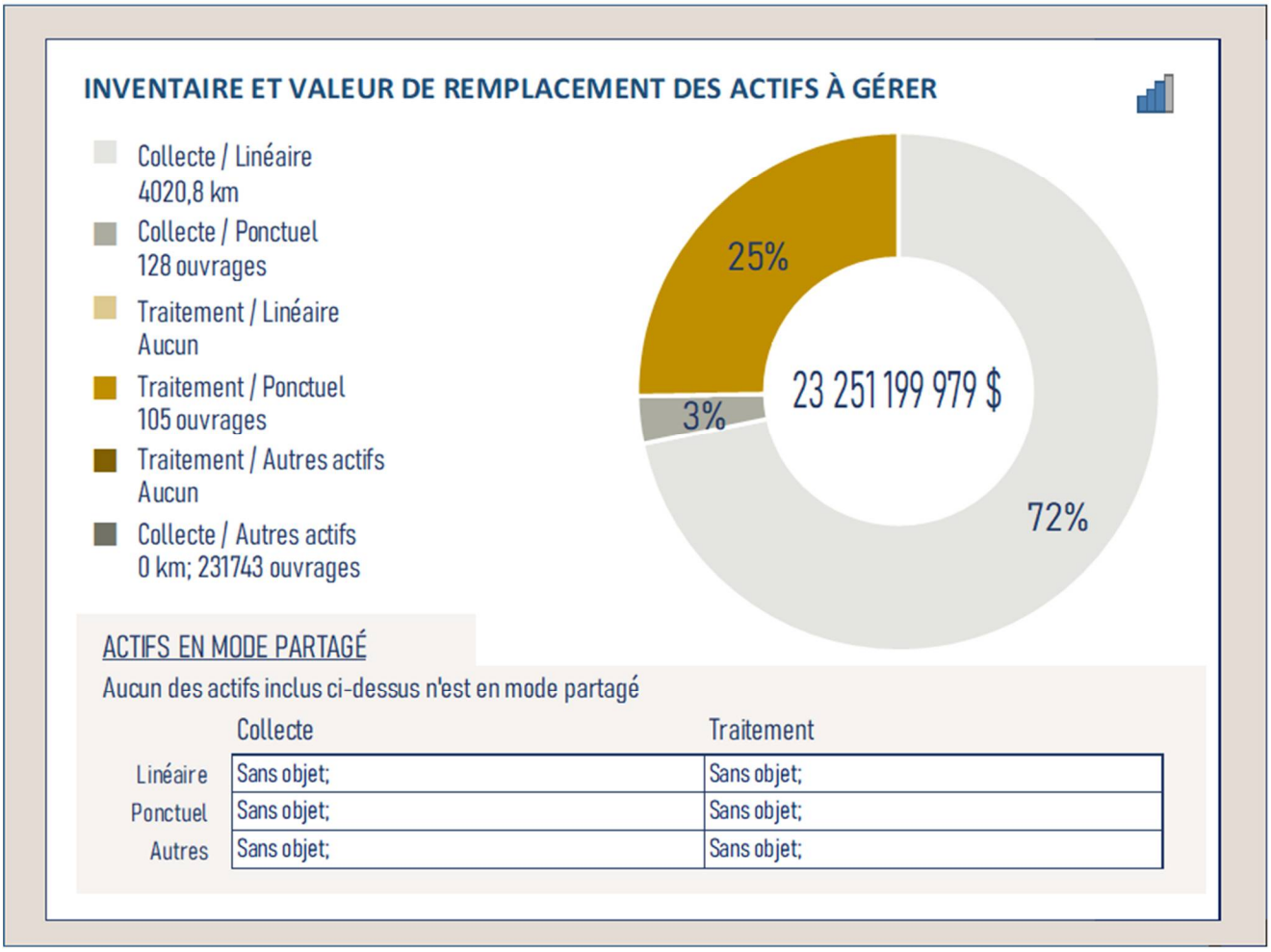

ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

3.2.1 Les actifs de la municipalité

Pour fournir le service en eaux usées et pluviales aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Certaines permettent la collecte tandis que d'autres servent au traitement. Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eaux usées et pluviales sont les suivants :

SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire	Ponctuel
Collecte	- Conduites primaires d'égout (Sanitaires) : 96,3 Km - Conduites primaires d'égout (Combiné) : 339 Km - Conduites secondaires d'égout (Sans pluviales) : 3 585 Km - Regards : 81 154 - Puisards et drains : 150 589	- Stations de pompage et ouvrages en réseau (Agglo.) : 49 - Bassins de rétention (Agglo.) : 19 - Stations de pompage (locales) : 100
Traitement*		- Intercepteurs : 2 - Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et station d'épuration de l'île Notre-Dame (étangs aérés): 2 - Station de pompage Jean-R.-Marcotte (incluant 17 GMP) : 1 - Dégrillage : 8 - Dessablage : 14 - Décantation : 21 - Déshydratation : 13 - Incinération : 4 - Poste électrique 315 KV : 1 - Structures de régulation (DEEU) : 39

*Ce service est commun aux eaux usées et pluviales

3.2.2 État des actifs

Pour le sous-service ***Collecte***, les actifs linéaires sont majoritairement en bon ou très bon état. En effet, 46 % sont classés « très bon », 9 % « bon » et 27 % « acceptable » soit 82 % en condition acceptable ou mieux. Toutefois, une proportion non négligeable est en mauvais (4 %) ou très mauvais état (6 %), ce qui indique des besoins de réhabilitation ciblés. À cela s'ajoute 8 % d'actifs dont l'état est inconnu, ce qui souligne un enjeu de connaissance des actifs. Pour les actifs ponctuels 65 % ont un état « très bon », « bon » ou « acceptable ».

Pour le sous-service ***Traitement***, 71 % ont un état « très bon », « bon » ou « acceptable ». Il n'y a aucune donnée disponible pour les actifs linéaires, tandis que les actifs ponctuels sont représentés. Cela suggère que l'évaluation de l'état des infrastructures de traitement se concentre principalement sur les équipements ponctuels (stations, usines, station de pompage, structures de régulation, etc…), ce qui est cohérent avec leur nature.

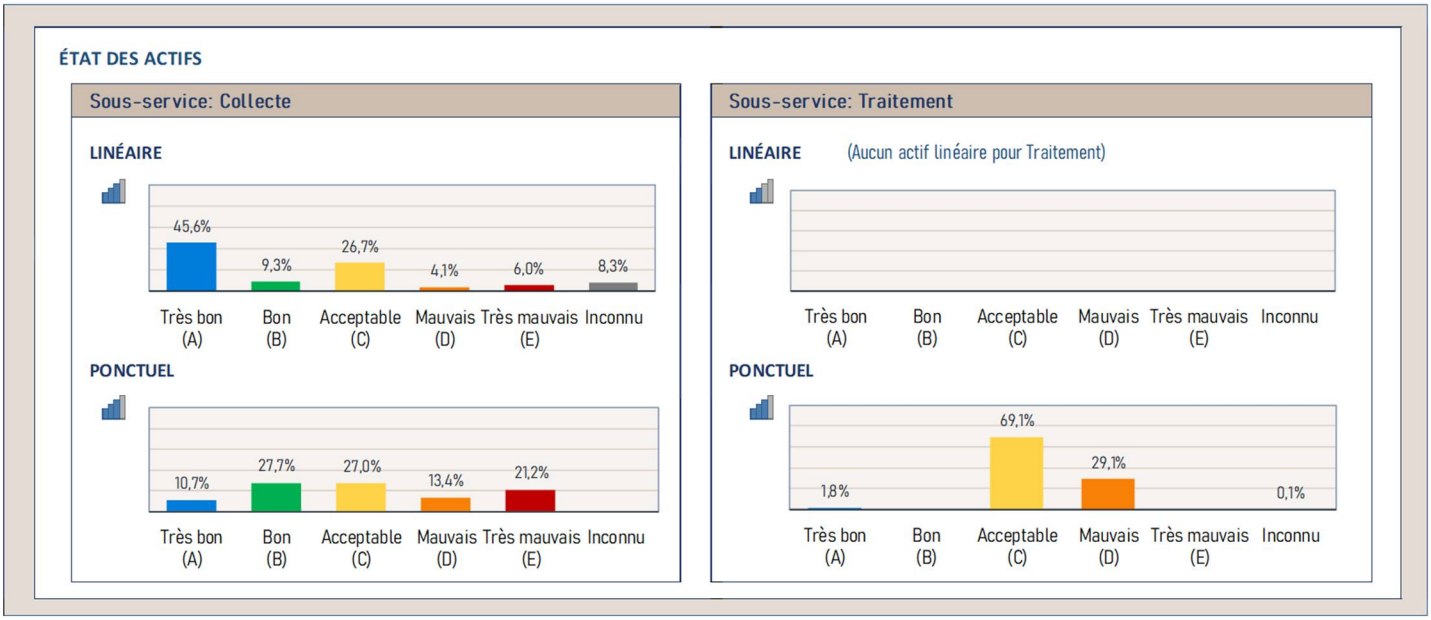

3.3 Niveau de service

Ce plan comprend des services que la municipalité s'engage à fournir aux citoyens, ainsi qu'aux niveaux s'y rattachant. Cette section amène également une réflexion sur la gestion de ces niveaux de service et sur les coûts engendrés.

Un niveau de service est une mesure du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres tels que la sécurité, la satisfaction des clients, la qualité, l'état, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc.

3.3.1 Les niveaux de services structurants

Le choix des niveaux de services pour mesurer les performances des actifs dans l'atteinte des objectifs de la ville de Montréal se décline en trois (3) catégories : exigence, citoyen ou technique.

La municipalité a considéré les accessoires ou équipements sur le réseau linéaire, les stations de pompage, les bassins de rétention, les regards, les puisards et stations d'épuration dans sa réflexion.

Les ponceaux ainsi que les noues, jardins de pluie et fossés engazonnés n'ont pas été considérés dans la réflexion.

- <u>Niveaux de service exigences et mises aux normes :</u>
  Dans le cadre de la gestion des eaux usées, les municipalités doivent se conformer à diverses exigences réglementaires et mises aux normes qui influencent directement la planification budgétaire et les investissements à moyen et long terme. Ces exigences, émanant de sources telles que le ROMAEU, la Communauté Métropolitaine de Montréal et le MELCC, visent à assurer la qualité du traitement des eaux, la performance des réseaux de collecte, ainsi que la protection de l'environnement et de la santé publique. Voici un résumé des principales exigences identifiées et de leurs implications.

  - **Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) - Traitement :**
    Les stations J.R.-Marcotte et Île Notre-Dame doivent respecter des paramètres normés et différents.

    - Station J.R.-Marcotte : normes pour les matières en suspension (MES), le phosphore et la toxicité.
    - Station Île Notre-Dame : normes pour la demande biochimique en oxygène (DBO5c), les matières en suspension (MES), les coliformes fécaux et la toxicité.

Ces exigences nécessitent des investissements pour maintenir ou améliorer les performances de traitement, ce qui a un impact direct sur les coûts.

Exigences / Mise aux normes : 100% des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences

Enjeux rencontrés : Station JR Marcotte: MES (20 mg/L), Phosphore (0,5 mg/L). Station ile Notre-Dame : MES (25 mg/L), DBO5c (25 mg/L) et coliformes fécaux en été (40 000 ufc/100 mL)

- **Règlement 90 (2011-10) de la Communauté Métropolitaine de Montréal – Traitement :**
  Ce règlement impose des normes strictes sur une large gamme de paramètres ainsi que sur la disponibilité des équipements de suivi. Cela entraîne des coûts pour la mise à niveau des systèmes de surveillance et pour assurer une conformité continue.

  Exigences / Mise aux normes : La station JRM respecte les obligations et les normes d'émission du Règlement sur les rejets à l'atmosphère (2001-10) pour les émissions provenant de notre installation d'incinération de boues municipales

  Enjeux rencontrés : Plusieurs normes et exigences en termes de concentration d'une longue liste de paramètres et de temps de disponibilité des équipements de suivi

- **Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) – Collecte :**
  - Des normes s'appliquent aux ouvrages de surverse, notamment dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipal. Ces exigences peuvent nécessiter des travaux d'infrastructure pour éviter les débordements ou en améliorer le suivi, ce qui engendre des coûts supplémentaires.

    Exigences / Mise aux normes : Maintenir 100% de conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)

    Enjeux rencontrés : Respect des normes pour les ouvrages de surverse des réseaux dans l'attestation d'assainissement municipal

  - Il est exigé qu'aucun débordement d'eaux usées ne survienne en temps sec, sauf en cas de bris ou d'événements imprévisibles. Cela demande une surveillance accrue et des interventions rapides, augmentant les besoins en ressources humaines et matérielles. Toutes interventions planifiées occasionnant des débordements doivent être déclarés en amont des travaux.

    Exigences / Mise aux normes : En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées

    Enjeux rencontrés : Aucun débordement d'eau usées n'a lieu en temps sec, sauf lorsqu'ils sont causés par des situations imprévisibles (ex. bris). Un enjeu supplémentaire est que nos points de surverse ne sont pas instrumentés à 100 %, ce qui entraîne une documentation incomplète et limite la capacité de suivi et d'intervention.

- **Norme 3660-004 Manuel de conception des réseaux d'égout municipaux :**
  Le réseau d'égouts doit avoir une performance hydraulique suffisante pour éviter les refoulements ou inondations. Cela peut nécessiter des travaux de réhabilitation ou d'agrandissement du réseau, avec des implications financières importantes.

  Exigences / Mise aux normes : En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées

- <u>Niveaux de service technique :</u>

Les niveaux de service techniques concernent la performance des infrastructures, la gestion des actifs, l'efficacité des opérations et la résilience environnementale. Ils sont essentiels pour assurer la continuité des services publics, optimiser les ressources et répondre aux exigences réglementaires. La ville de Montréal a identifié plusieurs indicateurs techniques :

1. **Cible annuelle de renouvellement de 1,5 % pour les réseaux de collecte d'eaux usées**
    - **Critère** : État
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 1,3 % (56 km)
    - **Souhaitée** : 1,5 %
    - **Objectif** : Augmenter la performance

2. **Nombre de m³ construits en infrastructures vertes**
    - **Critère** : Capacité
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 99 700 m³ (2015–2024)
    - **Souhaitée** : 100 000 m³
    - **Objectif** : augmenter la capacité de drainage via 100 000 m3 de capacité souterraine supplémentaire (en sus de la gestion en surface développée sur la période)

3. **Réduction du déficit de maintien des actifs des usines d'épuration des eaux usées**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stationnaire
    - **Performance actuelle** : 0,65 % investi annuellement
    - **Souhaitée** : investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs chaque année
    - **Objectif** : Augmenter la performance

4. **Optimisation des coûts – masse de coagulants / masse de phosphore retiré (**en cas de maintien des performances actuel de traitement des usines)

    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 44,0 kg de coagulant/kg de phosphore
    - **Souhaitée** : 43,5 kg de coagulant/kg de phosphore
    - **Objectif** : Réduire la quantité de coagulants utilisés pour réduire les coûts d'exploitation

5. **Réduction du ratio eaux usées rejetées / pluie tombée**

    - **Critère** : Capacité
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 10 423 m³/mm
    - **Souhaitée** : 9 172 m³/mm
    - **Objectif** : Réduire les rejets de contaminants

6. **Fréquence de nettoyage des puisards**

    - **Critère** : Fonction
    - **Tendance** : Détérioration
    - **Performance actuelle** : 0,21 (2023 : 18 %)
    - **Souhaitée** : 33 % par an
    - **Remarque** : Données incomplètes sur la localisation des puisards nettoyés

- <u>Niveaux de service citoyen :</u>

Les niveaux de service citoyens mesurent la qualité perçue des services municipaux par les résidents. Ils sont liés à la gestion des plaintes, des nuisances et des incidents affectant directement le quotidien des citoyens. Ces indicateurs permettent d'ajuster les interventions pour améliorer la satisfaction et la qualité de vie.

1. **Signalement d'odeurs à proximité de l'usine d'épuration J.-R. Marcotte :**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 1 à 40 signalements/an (2007–2024)
    - **Souhaitée** : 5
    - **Objectif** : Diminuer la fréquence des plaintes
    - **Remarque** : Suivi via un comité d'observateurs composé de citoyens habitants à proximité de la station d'épuration J.-R. Marcotte ou l'arrondissement de RDP-PAT (via les plaintes au 311).
2. **Requêtes liées aux refoulements, débordements et blocages :**
    - **Critère** : Fonction
    - **Tendance** : Inconnue
    - **Performance actuelle** : 3 645 requêtes/an
    - **Objectif** : Aucun défini pour le moment
3. **Signalement de bruit :**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Inconnue
    - **Performance actuelle** : 0 à 16 signalements/an (depuis 2021)
    - **Souhaitée** : 5
    - **Objectif** : Maintenir la performance

3.3.2 Mesure et priorités de performance

La mesure de performance permet de statuer sur la capacité de la municipalité à atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés et de procurer une base essentielle pour l'analyse des niveaux de service au sein du PGA.

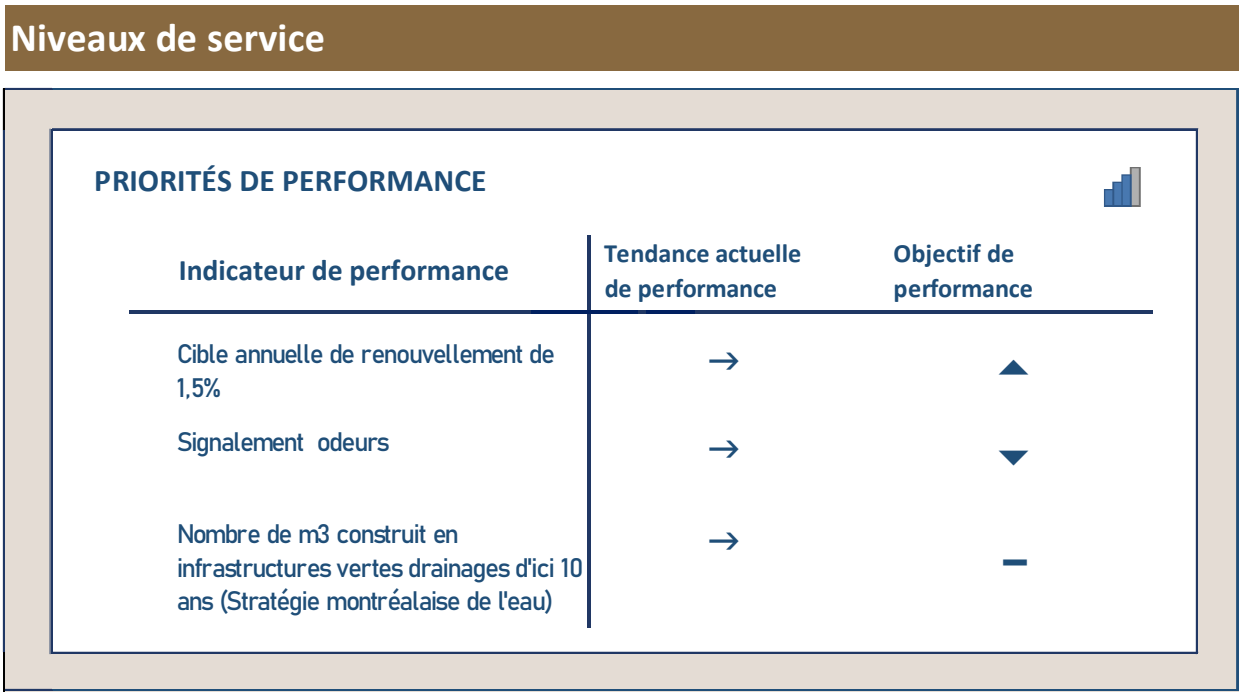

Le tableau ***Priorités de performance*** du Sommaire Eaux usées (y compris les eaux pluviales) présente les **priorités de performance** du service Eaux usées en mettant en relation trois éléments clés pour chaque indicateur :

1. **Cible annuelle de renouvellement de 2 % :**
    - **Tendance actuelle :** Stable (flèche horizontale).

- **Objectif :** Augmenter (triangle vers le haut).

- **Interprétation :** La ville de Montréal vise à accroître le taux de renouvellement des infrastructures pour assurer leur durabilité et prévenir la dégradation.

2. **Signalement des odeurs :**
   - **Tendance actuelle :** Stable.
   - **Objectif :** Diminuer (triangle vers le bas).
   - **Interprétation :** L'objectif est de réduire les plaintes liées aux odeurs, ce qui reflète une volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens.
3. **Nombre de m³ construits en infrastructures vertes de drainage sur 10 ans :**
   - **Tendance actuelle :** avec une performance cumulée de **99 700 m³ entre 2015 et 2024**.
   - **Objectif :** Maintenir la performance avec un rythme cible de **100 000 m³ construits par année.**
   - **Interprétation :** La ville de Montréal souhaite poursuivre ses efforts en matière de gestion durable des eaux pluviales à travers des aménagements verts, sans nécessairement augmenter le rythme actuel.

Actions à planifier et coûts associés aux phases du cycle de vie

La gestion des actifs liés aux eaux usées et pluviales repose sur des actions réparties selon les phases classiques du cycle de vie : exploitation, entretien, renouvellement, acquisition et disposition. À Montréal, ces actions couvrent notamment l'inspection des conduites, l'entretien régulier des égouts et des équipements électromécaniques, la réhabilitation des infrastructures existantes, ainsi que la construction de nouveaux ouvrages tels que des bassins de rétention ou des pompes à trop-plein. Les coûts prévisionnels sur 10 ans pour l'ensemble du service sont estimés à 5,42 G$, avec une forte proportion consacrée à l'acquisition et au renouvellement. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas d'attribuer des montants précis à chaque activité spécifique, comme le nettoyage des égouts ou la maintenance des pompes. L'ensemble des actions planifiées vise à assurer la performance continue du réseau, tout en répondant aux enjeux climatiques et réglementaires.

Priorisation des objectifs

Face à l'ampleur des besoins financiers et à la pression croissante sur les infrastructures, la Ville de Montréal doit établir des priorités claires. L'acquisition de nouvelles infrastructures de traitement et de rétention constitue une priorité majeure, en raison de son poids dans les projections budgétaires et de son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques. L'entretien du réseau, en particulier du sous-service de collecte, doit aussi être renforcé afin de prévenir les défaillances fonctionnelles. Le renouvellement des actifs, relativement bien couvert, doit être maintenu pour éviter l'accumulation de déficit de maintien. Par ailleurs, l'amélioration des données sur la demande future, les risques et le financement — surtout dans le volet traitement — est nécessaire pour éclairer les décisions. Enfin, la priorisation des interventions selon la criticité des actifs et l'optimisation des ressources par des approches préventives doivent guider la gestion à venir.

Capacité de maintenir les niveaux de service avec le budget actuel

L'analyse des budgets prévisionnels montre que la Ville de Montréal ne dispose actuellement pas des ressources suffisantes pour maintenir les niveaux de service visés en matière d'eaux usées et pluviales. Un déficit de financement important est observé, particulièrement en entretien, en exploitation et en acquisition d'infrastructures, avec des ratios de financement respectifs très faibles. Bien que le renouvellement des actifs bénéficie d'un meilleur appui financier, cela ne compense pas les manques dans les autres phases du cycle de vie.

Cette situation compromet la capacité de la Ville de Montréal à préserver la qualité, la fiabilité et la résilience du service, en particulier dans un contexte d'intensification des événements climatiques. À cet égard, plusieurs projets critiques dont la non-réalisation mettrait en péril la continuité et la performance du service doivent être priorisés. Il s'agit notamment de :

- La mise à niveau de toutes les technologies opérationnelles servant au contrôle des procédés de traitement, qui mettent à risque le niveau de service ;

- La réhabilitation des bassins d'emmagasinement arrivés en fin de vie utile ;
- Le remplacement des incinérateurs par une unité de traitement et de valorisation des boues ;
- La mise à niveau des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station de pompage JRM ;
- La mise aux normes des salles d'équipement informatique et d'automatisation.

Une révision des stratégies de financement et des priorités d'investissement est donc nécessaire pour assurer la viabilité du service à long terme.

Conséquences envisagées du sous-financement

Le sous-financement observé pourrait entraîner plusieurs conséquences significatives pour le service des eaux usées et pluviales. L'une des conséquences est l'utilisation en sous-capacité des bassins de rétentions, dû au manque de nettoyage et au manque global d'entretien préventif des actifs. En effet, la plupart des interventions correctives se font à un niveau dégradation avancée des actifs, et en mode urgence, entraînant des coûts de maintien élevé et des arrêts de service non planifiés. De plus., les différents resserrements budgétaires dans un contexte d'approvisionnement en hausse de prix (électricité et produits chimiques nécessaire au traitement) amplifient d'année en année l'écart entre les besoins d'intervention et les budgets disponibles.

Parmi les risques identifiés figurent une augmentation des débordements et refoulements d'égouts, une dégradation accélérée des actifs, ainsi que des retards dans la modernisation des infrastructures critiques. Par exemple, la diminution de la capacité de l'usine J-R Marcotte, causée par le non-remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompe, illustre bien les conséquences de l'obsolescence des équipements. De même, le dépassement de capacité de l'étang aéré de l'IND freine le développement du secteur concerné, mettant en évidence les limites actuelles du réseau. L'incapacité à mettre en œuvre les projets d'acquisition limite également la résilience du réseau face aux précipitations extrêmes et à la croissance urbaine. De plus, les lacunes dans la qualité des données sur la demande, les risques et le financement nuisent à la planification efficace des interventions. En l'absence d'ajustements budgétaires ou de mesures structurantes, la Ville de Montréal s'expose à une détérioration progressive du niveau de service, à des coûts d'entretien plus élevés à moyen terme et à une vulnérabilité accrue de ses milieux récepteurs.

3.4 Gestion des risques et demande à venir

Cette partie du plan de gestion des actifs a pour objectif d'envisager les actions à planifier et les coûts reliés afin de gérer les risques ainsi que de répondre à la demande future.

3.4.1 Gestion des risques

Dans le cadre de la gestion municipale, les risques peuvent être variés, avoir différentes provenances ou origines, et provoquer des conséquences multiples. Il est donc important d'identifier et de caractériser les risques pour pouvoir mettre en place des stratégies de réponses et limiter les conséquences négatives sur les citoyens, les actifs et les services.

- Les risques de la municipalité en quelques mots

Les risques identifiés dans le cadre de la gestion des services municipaux représentent des menaces potentielles pouvant compromettre la qualité, la continuité ou l'efficacité des opérations. Le **sous-financement** constitue le risque le plus critique, avec une cote **très élevée**, en raison de son impact direct sur la capacité à entretenir et développer les infrastructures. Les **changements climatiques** sont également préoccupants, car ils peuvent provoquer des perturbations majeures comme les inondations ou les dommages aux installations. D'autres facteurs, tels que les **actifs critiques**, la **dotation de personnel** et le **manque d'informations**, présentent des risques **faibles à modérés**, mais nécessitent tout de même une attention soutenue pour éviter qu'ils ne s'aggravent. Une gestion proactive de ces risques est essentielle pour assurer la résilience et la performance des services à long terme.

- Risques à surveiller :

Facteurs de risque	Risque	Cote de risque
Sous-financement	Manque de ressources financière	Très élevé
Changements climatiques : Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	- Surcharge des réseaux, débordements d'égouts (surverses), refoulements dans les bâtiments. - Infiltration accrue dans les conduites, surcharge des stations de pompage. -Crues des eaux : risques d'inondation au travers des émissaires	Élevé
Actifs critiques	Perte ou dégradation	Élevé
Dotation de personnel	Insuffisance ou roulement	Élevé

- La stratégie de réponse face aux risques

La municipalité a établi une stratégie de réponses face aux risques en fonction de ses capacités financières, humaines et techniques. En réponse aux fortes pluies apportées par les changements climatiques, le Plan d'action pour réduire les risques d'inondation lors des fortes pluies a été préparé en 2024. En complément des travaux d'aménagement d'infrastructures lourdes tels les ouvrages de rétention, deux axes d'actions y sont développés :

Axe d'action	Objectifs	Mesures clés
Agir sur la résilience du bâti	Programme de subventions aux propriétaires pour des mesures de protection des bâtiments et modification des cadres réglementaires d'urbanisme.	Subventions, modification des règlements d'urbanisme, éviter de construire des bâtiments vulnérables.
Choisir où stocker l'eau en surface au moindre coût, au moindre impact social et économique	Augmentation des espaces résilients.	Parcs éponges, places publiques inondables, redéveloppement urbain.

3.4.2 Demande à venir

Dans le cadre de la gestion d'actifs et du PGA, le changement est associé à la demande à venir. Ainsi, il s'agit de comprendre quel est l'état actuel d'un élément et d'entamer une réflexion sur l'évolution probable de celui-ci. Les changements peuvent être démographiques, climatiques, règlementaires, économiques, technologiques ou autres. Les déterminer et les documenter permet de mieux comprendre leur importance et les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur les services, les actifs et les citoyens.

Les mêmes facteurs de changement identifiés pour l'eau potable doivent être pris en compte. La demande future, les changements à surveiller et les stratégies de réponse présentent des enjeux similaires, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique, les impacts des changements climatiques, les contraintes budgétaires et les innovations technologiques. Bien que les spécificités opérationnelles diffèrent, les grandes orientations de planification et d'adaptation demeurent comparables.

Pour l'aspect **climatique**, les changements auront des impacts croissants à tous les horizons. À court terme, des événements extrêmes tels que les pluies diluviennes et la crue des eaux peuvent entraîner une surcharge des réseaux d'égouts, provoquant des débordements. Les inondations peuvent affecter les prises d'eau en rivière, en y apportant des sédiments, des nutriments et des polluants agricoles ou urbains. Les vents violents peuvent endommager les infrastructures critiques comme les stations de pompage ou les lignes électriques alimentant les systèmes de traitement.

- Changements à surveiller :

Il est essentiel de suivre attentivement plusieurs éléments de transformation. Qu'ils soient liés au climat, à l'économie ou aux avancées technologiques, ces facteurs entraîneront des conséquences notables sur les infrastructures, les dépenses et les méthodes de gestion. Le tableau ci-après présente les prévisions, les effets anticipés ainsi que le degré de certitude associé à chacun.

Catégorie de changement	Facteur de changement	Projection vis-à-vis de la situation actuelle	Répercussion	Certitude
Changements climatiques	Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	La fréquence et l'intensité des Intempéries augmentent	Risques accrus de surcharge des installations, augmentation des volumes d'eaux usées débordés dans les milieux récepteurs et de perturbations dans la collecte.	Certain
Légal et règlementaire	Rejets industriels et nouveaux polluants non normés	Nouveaux composés et nouvelle règlementation	Ajout ou transformation des procédés de traitement	Plutôt certain
Économiques	Hausse des coûts de l'énergie et des produits chimiques ainsi que pour les travaux d'entretien et d'investissement	Les coûts continueront d'augmenter	Pression sur les budgets d'exploitation, d'entretien et d'investissement	Très certain
Technologiques	Automatisation, Intelligence artificielle, traitement avancé	Adoption progressive de nouvelles technologies	Besoin d'investissements et de formation	Moyennement certain

- La stratégie de réponse pour la demande à venir

Pour répondre efficacement à l'évolution des besoins, la Ville de Montréal s'appuie sur les transformations technologiques, l'innovation et la modernisation des infrastructures. L'intensification des précipitations liées aux changements climatiques impose une adaptation proactive et rapide qui tient compte des limites du stockage souterrain. La stratégie mise en place s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- **Améliorer la connaissance et l'entretien des bassins de rétention.**
- **Favoriser l'écoulement vers les zones de moindre impact**
  - Encourager le ruissellement vers les milieux naturels (parcs éponges, rues redessinées, surfaces perméables).
  - Développer des infrastructures vertes multifonctionnelles.
  - Protéger et restaurer les milieux humides et hydriques.
- **Renforcer la résilience des bâtiments**
  - Adapter les règlements d'urbanisme pour mieux résister aux inondations.
  - Mettre en œuvre un plan d'action contre les inondations.
  - Évaluer et renforcer les infrastructures existantes.
- **Moderniser le réseau de drainage**
  - Investir dans le renouvellement des conduites et collecteurs.
  - Déployer des réseaux de drainage en surface ou souterrains selon les zones.
  - Réduire les infiltrations dans le réseau unitaire.
- **Changements climatiques**
  - Déployer des infrastructures vertes et résilientes dans les zones vulnérables, notamment les cuvettes sujettes aux inondations, selon des normes établies.
  - Réaménager les rues, parcs et espaces publics pour mieux gérer les eaux de pluie et réduire la pression sur le réseau d'égout.
- **Corriger rapidement les raccordements inversés** et prévenir la création de nouveaux.
- **Élaborer une stratégie concertée** pour protéger et restaurer les bandes riveraines et milieux humides, tout en favorisant l'accès public aux berges. Cette approche vise à préserver la biodiversité, améliorer le bien-être des citoyens et promouvoir l'équité climatique.

Regroupement usuel	Phases du cycle de vie	Activités
Fonctionnement	Exploitation	• Inspections télévisées de conduites de collecte • Manipulation des installations de trop-plein et clapets anti-retours • Tournée d'opération des stations de pompages • Analyse quotidienne et tournée de suivi des points de surverses • Achat et stockage de produits chimiques pour une usine d'épuration • Échantillonnage et analyse de la présence du taux de MES dans un marais d'infiltration • Contrôle du fonctionnement des aérateurs mécaniques d'une usine de traitement
	Entretien	• Nettoyage régulier des égouts et puisards (sanitaires et pluviaux) • Maintenance des pompes de relevage et groupes électrogènes et composantes mécaniques et électriques • Réparation des regards, puisards, clapets et canalisations endommagés • Nettoyage des grilles du système d'épuration préliminaire d'une usine • Lubrification des systèmes électromécaniques d'un bassin de rétention • Réduction des vibrations des systèmes de pompage des boues d'une usine d'épuration
Immobilisation	Acquisition	• Études, conception et construction de nouveaux ouvrages de rétention et de contrôle des eaux pluviales (bassins, noues, jardins de pluie) • Construction et installation de pompes à trop-plein et régulateurs • Études de dimensionnement et construction d'une nouvelle portion de conduite d'égout • Conception et construction de point de suivi des surverses • Aménagement et enrochement d'un bassin d'infiltration • Construction et assemblage d'un second décanteur primaire pour augmenter la capacité d'une usine
	Renouvellement	• Installation de clapets antiretour fonctionnels pour éviter les refoulements • Implantation de systèmes de rétention conformes au règlement • Réhabilitation des conduites sanitaires et pluviales • Remise à niveau des bassins de rétention, station de pompage • Remplacement de moteurs de pompes d'une station d'épuration
	Disposition	• Démolition et enlèvement des installations obsolètes • Gestion des matériaux retirés (stockage temporaire, recyclage lorsque possible, disposition dans les sites d'enfouissement) • Dépollution du terrain d'un étang aéré désaffecté • Démontage et enlèvement d'une chambre de rétention souterraine

Dans le cadre des **engagements pris,** il est prévu d'ajouter chaque année 10 000 m³ de capacité de rétention d'eau grâce à des infrastructures résilientes. L'objectif à long terme est d'atteindre un volume total de 100 000 m³ d'ici 2034. Ces actions contribueront à améliorer la biodiversité, à réduire les impacts socio-économiques liés aux aléas climatiques, et à renforcer la robustesse des infrastructures publiques.

3.5 Gestion du cycle de vie

Cette partie du plan a pour but de pouvoir visualiser les coûts prévisionnels sur 10 ans pour gérer les actifs, et les comparer au budget actuel.

3.5.1 Les activités menées par la municipalité

Le cycle de vie des actifs est ponctué de nombreuses activités. Celles-ci sont classées en 5 grandes phases : acquisition, exploitation, entretien, renouvellement, disposition. La municipalité considère ses activités sous deux volets : fonctionnement (exploitation et entretien) et immobilisation (acquisition, renouvellement et disposition).

Le tableau suivant indique les activités de la ville de Montréal les plus communément réalisées pour l'eaux usées et pluviales, selon chaque phase du cycle de vie.

- **L'exploitation :** L'exploitation du réseau d'égouts sanitaires et pluviaux inclut un ensemble d'activités techniques visant à assurer le bon fonctionnement du système en tout temps. Cela comprend notamment les inspections télévisées des conduites de collecte, la manipulation et l'entretien des installations de trop-plein, ainsi que le contrôle des clapets antiretour. À Montréal, ces activités sont réalisées en continu par des équipes spécialisées, dans le but de prévenir les débordements et de protéger les milieux récepteurs conformément aux orientations de la Stratégie montréalaise de l'eau.

- **L'entretien :** L'entretien des infrastructures d'égout constitue un volet essentiel de la gestion des actifs municipaux. Il inclut le nettoyage régulier des égouts sanitaires et pluviaux, la maintenance des pompes de relevage, des groupes électrogènes et des ouvrages connexes. Le Service de l'eau effectue également la réparation des regards, clapets et conduites endommagés afin de limiter les risques de refoulement, d'inondation ou de contamination environnementale. Ces interventions permettent de maintenir un haut niveau de service, notamment lors des épisodes de pluie intense.

- **L'immobilisation :** Montréal investit de façon soutenue dans l'amélioration et le développement de ses infrastructures d'eaux usées et pluviales. Les projets d'immobilisation comprennent des études de conception de nouveaux bassins de rétention, des systèmes de contrôle des eaux pluviales comme les noues et jardins de pluie, ou encore la construction de nouvelles portions de conduites et d'équipements tels que des pompes à trop-plein et des régulateurs de débit. Ces interventions s'inscrivent dans une logique d'adaptation aux changements climatiques et visent à améliorer la résilience du réseau face à l'augmentation des précipitations extrêmes. À cet effet, le Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) joue un rôle clé en période de pluie, en gérant les eaux usées de manière optimale afin de maximiser la quantité interceptée et ainsi réduire les débordements dans le réseau.

- **Le renouvellement :** Le renouvellement des infrastructures est une priorité afin d'assurer la pérennité du réseau d'égout montréalais. Cela comprend l'installation de clapets antiretour pour prévenir les refoulements, la réhabilitation structurale des conduites existantes (par gainage ou remplacement), la remise à niveau des bassins de rétention, ainsi que le remplacement des pompes, vannes et autres composants critiques. Ces actions s'appuient sur une connaissance fine des actifs et sur une planification stratégique, conformément aux principes d'une gestion responsable des infrastructures.

- **La disposition :** La disposition des infrastructures désuètes constitue la dernière phase du cycle de vie. Elle comprend la démolition et l'enlèvement des installations devenues obsolètes, telles que certaines conduites, regards ou ouvrages de régulation désaffectés. Une attention particulière est portée à la gestion des matériaux extraits, avec un objectif de recyclage ou de réutilisation lorsque possible. Ces opérations s'inscrivent dans une approche durable et responsable de gestion des matières résiduelles issues des travaux publics.

3.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels, aussi appelés « besoins », représentent les coûts totaux estimés tout au long du cycle de vie des actifs. Ces coûts totaux sont notamment constitués des dépenses liées à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la disposition et tout autre frais attribuable à la vie des actifs. Ils prennent en compte également la gestion des niveaux de service, la demande à venir ainsi que la gestion des risques. Les coûts prévisionnels traduisent ce que la municipalité souhaite réaliser pour gérer adéquatement ses actifs. Le budget actuel correspond au budget, voté par le conseil municipal, pour assurer un service fourni aux citoyens par la municipalité.

- Coûts prévisionnels par phase du cycle de vie :

Le graphique ci-dessous présente les coûts prévisionnels annuels par phase du cycle de vie des actifs d'eaux usées et pluviales pour la période **2024 à 2033**. Les besoins financiers totaux augmentent progressivement, passant d'environ **748 M$ en 2024** à un sommet de près de **1 milliard $ en 2029**, avant de s'établir autour de **881 M$ en 2033**. Cette tendance reflète une part croissante consacrée à l'acquisition de nouvelles infrastructures, notamment pour la gestion des surverses, des eaux pluviales et des systèmes de rétention. Les investissements en exploitation, entretien et renouvellement demeurent soutenus tout au long de la période.

Un écart important subsiste entre les besoins identifiés et le budget actuel, fixé à **370,1 M$ par an** (soit **3,7 G$ sur 10 ans**). Cette différence souligne la nécessité d'augmenter les investissements pour maintenir la performance du réseau, réduire les risques environnementaux et répondre aux exigences réglementaires.

Planification des coûts sur le cycle de vie

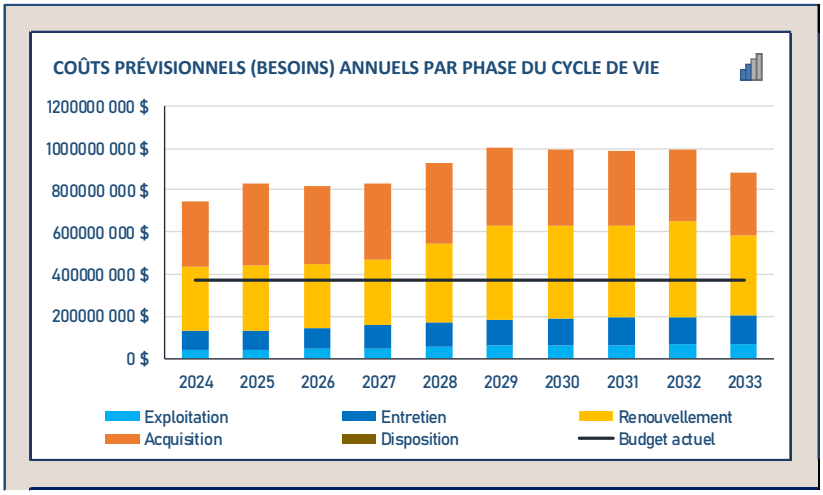

Sur l'ensemble de la période, les coûts prévisionnels atteignent **9,01 G$**, répartis comme suit :

- **Renouvellement : 3,79 G$ (42 %)** – La part la plus importante, avec des montants annuels variant de **308,1 M$ en 2024** à **454,4 M$ en 2032**.
- **Acquisition/Disposition : 3,53 G$ (39 %)** – Un pic à **383,1 M$ en 2025**, reflétant des investissements majeurs pour de nouvelles infrastructures.
- **Entretien : 1,15 G$ (13 %)** – Une hausse continue, atteignant **137,7 M$ en 2033**.
- **Exploitation : 532 M$ (6 %)** – Une progression régulière jusqu'à **63,53 M$ en 2033**.

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Collecte

5 087 916 355 $ soit 56,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	609 722 323 $	2 329 469 018 $	2 148 725 014 $	0 $
0,0%	12,0%	45,8%	42,2%	0,0%

Sous-service: Traitement

3 920 829 694 $ soit 43,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
532 417 193 $	543 937 359 $	1 462 243 646 $	1 382 231 497 $	0 $
13,6%	13,9%	37,3%	35,3%	0,0%

- Écart financier :

L'écart financier représente la différence entre les **besoins prévisionnels annuels moyens** pour l'ensemble du cycle de vie des actifs et le **budget actuellement disponible.** Il illustre l'ampleur de l'effort financier requis pour maintenir les infrastructures du service des eaux usées et pluviales selon les **niveaux de service ciblés** par la Ville de Montréal. Sur une base annuelle, les besoins sont estimés à **901 M$ en moyenne,** alors que le budget alloué, en 2024, n'atteint que **371 M$**, générant ainsi un **écart moyen de 530 M$ par année**. Ce manque à combler touche particulièrement les phases **d'acquisition/disposition** (−244,6 M$) et **de renouvellement** (−245,1 M$), deux fonctions critiques pour la gestion durable des eaux usées et pluviales, notamment en contexte d'adaptation aux changements climatiques. Le phase **d'exploitation** (−12,7 M$) affiche également un écart notable, ainsi que l'**entretien** (-27,6 M$). Ces écarts révèlent une **sous-capitalisation chronique** de plusieurs fonctions essentielles du cycle de vie, et soulignent la nécessité pour la Ville d'**ajuster sa planification budgétaire**, de **prioriser les investissements stratégiques** et de **documenter les choix de gestion d'actifs** afin de préserver la qualité des services offerts à la population tout en assurant la viabilité du réseau à long terme.

ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	53 241 719 $	40 519 307 $	(12 722 412 $)
ENTRETIEN	115 365 968 $	87 798 613 $	(27 567 356 $)
RENOUVELLEMENT	379 171 266 $	134 125 966 $	(245 045 300 $)
ACQUISITION	353 095 651 $	108 527 499 $	(244 568 152 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	900 874 605 $	370 971 385 $	(529 903 220 $)

3.5.3 Les choix de gestion

- Répartition des coûts prévisionnels par catégories de coûts :

Le graphique ci-dessous présente la répartition des coûts prévisionnels totaux estimés à 9,01 milliards de dollars sur un horizon de 10 ans, selon différentes catégories de coûts. Cette répartition met en lumière les investissements nécessaires pour maintenir les services actuels, rattraper le retard accumulé en renouvellement d'actifs, et répondre aux besoins futurs liés aux risques, à l'augmentation de la demande et à l'évolution des niveaux de service.
16 % des besoins identifiés sont consacrés au fonctionnement régulier du réseau, ce qui inclut les activités courantes d'exploitation. Les immobilisations associées à la continuité des opérations représentent 47 % des coûts, reflétant l'importance de maintenir les infrastructures existantes en bon état. Le déficit de maintien d'actifs, soit les investissements requis pour compenser le sous-financement passé en renouvellement, représente 31 % des besoins. Enfin, 6 % des coûts sont considérés comme additionnels, principalement en raison du fonctionnement accru lié aux acquisitions prévues, ainsi que pour répondre à des enjeux stratégiques comme la gestion des risques et l'adaptation aux futurs besoins.
Avec ce besoin total de 9,01 milliards $, il apparaît que la Ville de Montréal devra faire des choix serrés pour équilibrer maintien des actifs et développement futur. Les coûts de gestion des niveaux de service en immobilisations (312

M$) illustrent la nécessité d'anticiper les impacts potentiels des changements climatiques, de la vétusté des infrastructures critiques et de la pression croissante sur les réseaux.

Certaines mesures structurantes pourraient permettre d'améliorer la performance actuelle malgré les contraintes financières, telles que l'optimisation de la maintenance préventive, l'implantation de technologies intelligentes pour la surveillance des actifs, ou encore la priorisation des interventions selon la criticité et la valeur des actifs.

La Ville de Montréal a d'ailleurs déjà amorcé la mise en œuvre de plusieurs de ces mesures, notamment par le déploiement d'outils de suivi en temps réel, la priorisation fondée sur le risque et l'état des actifs, ainsi que le renforcement des pratiques de maintenance systématique.

La Stratégie montréalaise de l'eau préconise également l'utilisation d'indicateurs de performance et d'une gestion intégrée des actifs pour maximiser l'efficience des investissements. Ces outils sont essentiels pour adapter les actions à la capacité budgétaire disponible, tout en assurant la résilience et la durabilité du service dans les années à venir.

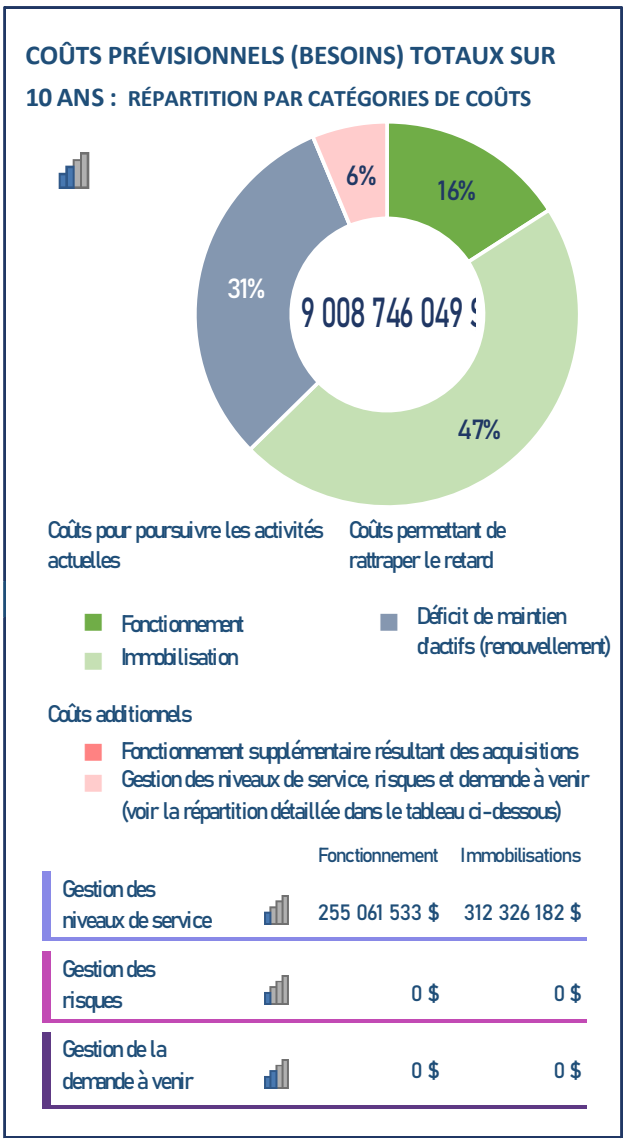

3.6 Résumé financier

La partie *Résumé financier* présente les informations clés permettant de mettre en perspective les impacts financiers des choix de gestion d'actifs issus des sections précédentes.

3.6.1 Stratégie financière

- Types de financement

Les services liés aux eaux usées et aux eaux pluviales sont financés par des mécanismes similaires au service de l'eau potable, avec toutefois certaines particularités liées aux enjeux environnementaux et climatiques. La taxe foncière générale couvre les coûts réguliers d'entretien du réseau d'égouts sanitaire et pluvial. Toutefois, la Ville explore activement des taxes sectorielles ou éco fiscales plus ciblées, telles que des taxes sur les surfaces imperméables, les stationnements ou les piscines, afin de favoriser une gestion équitable et durable des eaux usées et pluviales. Le financement peut aussi passer par des redevances de développement, notamment pour les nouveaux quartiers ou projets immobiliers qui génèrent une charge supplémentaire sur les infrastructures. Des réserves financières spécifiques peuvent être constituées pour les projets de grande envergure, comme la mise aux normes des ouvrages de surverse ou l'implantation d'infrastructures vertes. Montréal bénéficie également de financements provinciaux et fédéraux, particulièrement via PRIMEAU et les programmes liés à la résilience climatique, pour soutenir les projets de captation, de traitement et de rétention, incluant ceux liés à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et aux bassins de rétention.

- Hypothèses et justification

Les hypothèses et justifications présentées pour les services de l'eau potable demeurent valides et applicables pour les services des eaux usées. En effet, les principes d'estimation des besoins en exploitation, en entretien, ainsi que les considérations liées aux initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau, au renouvellement et à l'acquisition/disposition, sont transposables à ce sous-secteur. Les mêmes taux d'indexation et méthodes de projection ont donc été retenus pour assurer la cohérence et l'harmonisation des prévisions budgétaires à l'échelle des services d'eau.

3.6.2 Portrait financier

Le budget planifié correspond au montant alloué ou disponible chaque année pour une activité reliée à une catégorie d'actifs, un programme, ou un projet spécifique, lorsque ce montant est connu. Il peut également s'agir d'une prévision, ou du dernier budget alloué connu, soit en l'occurrence celui de 2024 par exemple. Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation du portrait financier pour les actifs d'approvisionnement et traitement d'une part, puis de distribution d'autre part.

Actifs de Traitement – Eaux usées				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Budget actuel / Besoins)**
Exploitation + Entretien	1,08 G$	108 M$	90,1 M$	84 %
Renouvellement (Maintien et déficit)	1,46 G$	146 M$	101,9 M$	70 %
Acquisition (nouvelles infra)	1,38 G$	138 M$	111,7 M$	81 %
Disposition	-	-	-	
Total	3,92 G$	392 M$	304 M$	**78 %**

Actifs de Collecte – Eaux usées				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Budget actuel / Besoins)**
Exploitation + Entretien	0, 61 G$	61 M$	51,04 M$	84 %
Renouvellement (Maintien et déficit)	2,33 G$	233 M$	69,75 M$	30 %
Acquisition (nouvelles infra)	2,15 G$	215 M$	70,97 M$	33 %
Disposition	-	-	-	
Total	5,09 G$	509 M$	191,8 M$	**38 %**

- Fonctionnement pour les 10 prochaines années : Exploitation et Entretien
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eaux usées) : **1,69 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **1,41 milliard $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **84 %**

- Immobilisation pour les 10 prochaines années : Renouvellement (Maintien et déficit) + Acquisition
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'eaux usées) : **7,32 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **3,54 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **48 %**

- Besoins complets : Exploitation + Entretien + Renouvellement + Acquisition + Disposition
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'eaux usées) : **9,01 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **4,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **55 %**

Le faible ratio de financement planifié (55 %) indique l'écart significatif entre les budgets disponibles et les besoins financiers requis pour assurer un maintien optimal des actifs d'eaux usées et des niveaux de services standards.

3.7 Amélioration et suivi

La partie *Amélioration et suivi* permet d'établir une meilleure vision de l'état d'avancement actuel et de se fixer des objectifs réalistes pour assurer une progression. De plus, ce processus facilite le suivi et l'amélioration autour d'axes définis permettant de mieux optimiser les ressources et le temps et met en lumière les bonnes pratiques et les perspectives d'amélioration.

3.7.1 Confiance dans les données et progression

- Confiance dans les données :

Le graphique ci-dessus présente un portrait du niveau de confiance dans les données utilisées. En distinguant les volets **Collecte** et **Traitement** des eaux usées. Le **niveau de confiance global** est **meilleur pour la Collecte (74/100)** que pour le Traitement (68/100). Pour la Collecte, les cotes sont relativement constantes, oscillant entre le niveau **moyen** et **bon**, avec une meilleure confiance dans les volets **Portrait**, **CCV Immo.** (Coûts du cycle de vie – Immobilisations) et **CCV Fonct.** (Coûts du cycle de vie – Fonctionnement). À l'inverse, le Traitement affiche une plus grande variabilité, avec une confiance **faible (2)** pour les **données de Risque**, tandis que **CCV Immo et CCV Fonct.** obtiennent une cote **bonne (4)** chacun. Le **financement** est perçu comme un point faible dans les deux volets, suggérant un besoin prioritaire d'amélioration. Globalement, ces résultats mettent en lumière des marges de progression importantes, surtout dans le segment Traitement, pour atteindre des standards de qualité de données plus élevés, essentiels à une planification efficace des investissements.

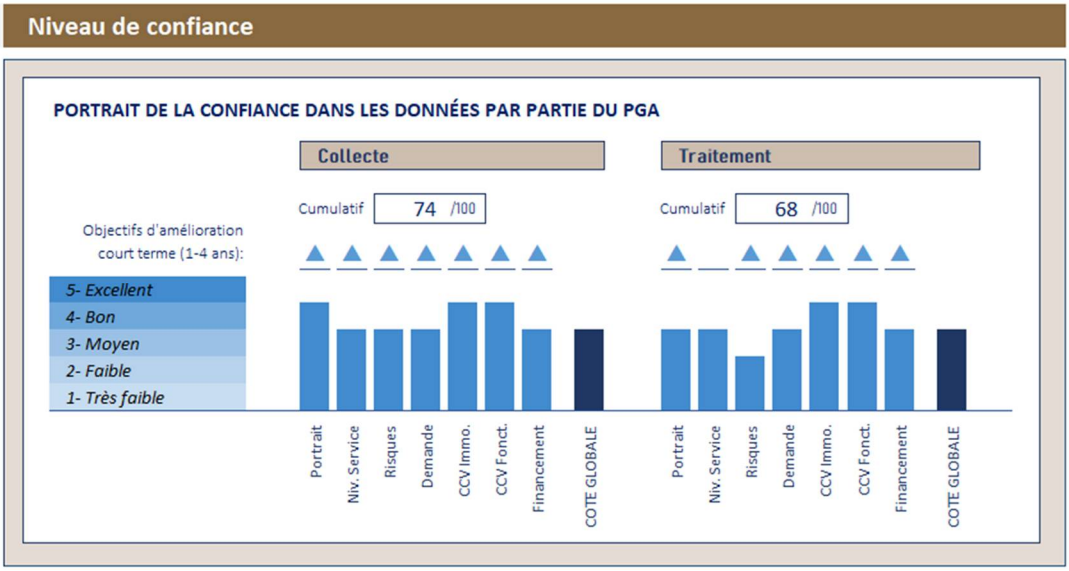

- Progression :

Chaque partie du PGA comporte des notions à assimiler puis à mettre en pratique. Afin d'avoir une vision claire du niveau de progression de la municipalité, celle-ci s'est autoévaluée en attribuant une cote à son niveau de progression (*débutant, élémentaire, intermédiaire, avancé, expert*).

Le graphique ci-dessus présente cette évaluation pour les volets **Collecte** et **Traitement**, sur la base de sept dimensions : le portrait des actifs, le niveau de service, les risques, la demande, les coûts du cycle de vie – immobilisations (CCV Immo.), les coûts du cycle de vie – fonctionnement (CCV Fonct.), et le financement.

Résultats cumulés

Les cotes cumulatives sont de **74/100 pour la Collecte et 68/100 pour le Traitement,** ce qui correspond à un niveau de confiance moyen à bon. Pour une première itération du PGA, ces résultats sont comparables, voire supérieurs, à ceux observés habituellement, et traduisent une base de données relativement bien développée.

Points forts

Les composantes **CCV Immo. et Demande** se démarquent avec des niveaux de confiance plus élevés, surtout dans le volet Collecte. Cela reflète une bonne connaissance des besoins projetés et des infrastructures physiques (durée de vie, valeur de remplacement, etc**.). Le portrait des actifs** obtient aussi une évaluation stable, ce qui suggère une bonne maîtrise des inventaires et des registres d'actifs.

Points à améliorer

Les dimensions les moins bien cotées concernent le **financement**, dans les deux volets, ainsi que les **risques** et la **demande** dans le volet Traitement. Ces faiblesses indiquent une incertitude persistante sur la capacité à structurer le financement à long terme, à modéliser les besoins futurs en traitement, et à caractériser les aléas techniques ou climatiques.

Recommandations

Pour renforcer la qualité et l'utilité des données au sein du PGA, la Ville devrait prioriser les actions suivantes :

- Améliorer la caractérisation des risques dans les infrastructures de traitement ;
- Structurer davantage les données liées au financement, en lien avec les besoins de renouvellement ;
- Consolider les données sur la demande en traitement, notamment à partir de prévisions de croissance et de scénarios climatiques.

Un renforcement de ces composantes permettra d'augmenter la fiabilité des analyses, de mieux planifier les investissements et de soutenir une gestion durable et résiliente des infrastructures d'eau à long terme

3.7.2 Plan d'amélioration et suivi

Le tableau suivant présente la liste des principales améliorations à implanter et à suivre, découlant de l'analyse de maturité du PGA-Eau de la Ville de Montréal, et sa correspondance avec les initiatives de la Stratégie Montréalaise de L'Eau (SME) 2025-2034. En effet, la grande majorité des besoins d'améliorations découlant de l'analyse du PGA et les initiatives de la SME se recoupent, formant ainsi le plan d'actions et d'améliorations prioritaire des 10 prochaines années pour les actifs d'eaux usées. Il sera révisé à chaque mise à jour du PGA et vraisemblablement au 4 ans, conformément aux exigences du MAMH. Voir ci-dessous la liste des actions du plan d'amélioration et de suivi.

Plan d'amélioration – ACTIFS PONCTUELS D'EAUX USÉES (TRAITEMENT)				
Partie du PGA	**Action à mener (Selon PGA)**	**Horizon temporel**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
1 – Portrait des actifs	Compléter mise à jour des inventaires (dans Maximo) et l'établissement de la criticité des actifs ponctuels, Mettre en place une stratégie d'inspection adapté et réaliser l'inspection des actifs dont la fonction est critique et l'état est moins bien documenté		**SEAU-46** Élaborer et réaliser les plans d'entretien des actifs des eaux usées	DEEU
			SEAU-59 Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs	DGA
2 – Niveaux de services	Se conformer aux normes de rejet des eaux usées afin de garantir le respect des exigences environnementales.		**SEAU-25** Ajouter un traitement secondaire qui inclut le traitement de l'azote **SEAU-26** Mettre en place le programme de désinfection de l'effluent	DPM/DEEU
	Se conformer aux normes de rejet atmosphériques afin de garantir le respect des exigences environnementales (Conformité des rejets atmosphériques)		**SEAU-04** Mettre en place l'usine de traitement et valorisation des boues (Remplacement des Incinérateurs) **SEAU-44** Mettre en place des mesures de valorisation des cendres et granules	DEEU/DSP
	Optimiser les procédés de traitement existants		**SEAU-04** Mettre en place l'usine de traitement et valorisation des boues (Remplacement des Incinérateurs)	DEEU/BTER
	Respecter les normes de débordements / Réduire les rejets d'eaux usées en temps sec (Traitement des eaux usées en temps sec)		**SEAU-10** Réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées	DEEU
3 – Demandes à venir et risques	Optimiser les opérations pour mitiger les hausses des coûts des intrants (électricité, produits chimiques)			DEEU
	Entretien : ainsi que les gammes d'entretien préventif et prédictif sur tous les équipements de criticité 1 et 2		**SEAU-46** Élaborer et réaliser les plans d'entretien des actifs des eaux usées	DEEU
	Renouvellement : bonifier les programmes d'investissement pour réduire les déficits de maintien d'actifs ; optimiser la gestion des projets pour augmenter les taux de réalisation		**SEAU-24** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement dans les actifs de la Station **SEAU-43** Revoir nos modes de gestion de projets de la conception à la mise en service **SEAU-08** Développer le système de suivi et contrôle des coûts et des échéanciers des projets d'investissements	DEEU/DPM/SE
	Exploitation : Optimiser les opérations d'exploitation des usines et la gestion des intercepteurs		**SEAU-18** Optimiser la gestion de l'interception des eaux usées	DGA
	Disposition : Prévoir budgets disposition des actifs en fin de vie			DEEU
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)			DEEU - DGA
	Pérenniser le financement de nos services			SE
6 - Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs			DGA-DEEU

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRS D'EAUX USÉES (COLLECTE)			
Partie du PGA	**Action(s) à mener (Selon PGA)**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance des inventaires, estimation de la valeur, criticité et qualité des données d'état pour les actifs tels que : émissaires, stations de pompages, bassins de rétention et conduites d'égouts dont l'inspection est vétuste ou désuète Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des actifs critiques	**SEAU-59** Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion d'actifs **SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc.	DGA/DRE
2 – Niveaux de services	Améliorer le réseau de drainage pour prévenir et réduire les risques d'inondations Optimiser la performance hydraulique du réseau d'égouts	**SEAU-16** Établir une stratégie d'intervention afin de diminuer les eaux d'infiltration et de captage au réseau d'égout **SEAU-19** Évaluer et planifier les secteurs où il est opportun de déployer un réseau de drainage pluvial en surface et/ou en souterrain **SEAU-27** Consolider la mise en œuvre du plan directeur de drainage **SEAU-34** Améliorer la localisation des fuites sur le réseau **SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE, DGA
	Détourner 100 000 m³ d'eau de pluie du réseau d'égouts sur 10 ans, Poursuivre les efforts en lien avec la résilience	**SEAU-03** Poursuivre le programme Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	DGA
	Réduire les plaintes et signalements d'odeurs dans les égouts		
	Traiter et réduire les requêtes et plaintes liées aux refoulements, débordement et blocages des puisards et regards		
	Réduire les déficits de maintien d'actifs	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc **SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE
	Éliminer les raccordements croisés	**SEAU-17** Élimination des raccordements inversés	DGA
3 – Demandes à venir et risques	Mitiger les risques en lien avec les changements climatiques et l'impact des évènements extrêmes	**SEAU-07** Suivre le plan d'action inondation	DGA
	Mitiger la hausse des coûts d'entretien en lien avec le sous-financement des services par l'optimisation des activités	**SEAU-29** Créer des pôles d'exécution d'activités, de soutien technique, d'expertises et d'équipements mutualisés entre les arrondissements **SEAU-09** Optimiser et standardiser les gammes d'opérations ainsi que les instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle.	DRE
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation et Entretien : accroitre le nettoyage des bassins de rétention, collecteurs et conduites locales des eaux usées pour minimiser les problématiques fonctionnelles du réseau d'égout	**SEAU-39** Implanter et réaliser le plan d'entretien (réparation, réhabilitation, mise aux normes) des conduites, des postes de pompage et bassins de rétention **SEAU-09** Optimiser et standardiser les gammes d'opérations ainsi que les instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle. **SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux	DRE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRS D'EAUX USÉES (COLLECTE) - Suite			
Partie du PGA	**Action(s) à mener (Selon PGA)**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie (Suite)	Renouvellement : Augmenter la performance de la cible annuelle de renouvellement pour atteindre 2%	**SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE
	Disposition : prévoir des budgets de disposition afin de faire l'abandon sécuritaire des conduites selon les bonnes pratiques		
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc	DRE, DGA
	Pérenniser le financement de nos services	**SEAU-28** Bonifier et appliquer de façon uniforme le règlement sur la tarification des services techniques facturables à la population **SEAU-31** Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et réduire les usages excessifs par une tarification incitative **SEAU-48** Bonifier l'offre de formation sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau	SE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Collecte)				
Objectifs spécifiques (libellé)	**Performance actuelle**	**Performance souhaitée 5 ans**	**Horizon de temps**	**Responsable**
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%		DRE
Finaliser inventaire des bassins de rétention et stations de pompage (Actif, année d'installation, coût, durée de vie, dernière intervention, caractéristique, etc.)	80%	100%		DGA
Poursuivre le programme d'inspection des postes de pompage et bassins de rétention	50%	80%		DGA
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%		DRE
Réduire les plaintes liées aux mauvaises odeurs d'égouts	À définir	Réduire de 50%		DRE
Résorption des déficits d'entretien sur stations de pompage et les bassins de rétention	SP: 40 %	< 10%		SE
Mettre en place une stratégie et réaliser le nettoyage périodique des collecteurs d'égouts et bassin de rétention afin d'améliorer la performance fonctionnelle de ces actifs	Besoin: 33 %	< 10%		DRE
Augmenter de façon durable le financement des réseaux d'égouts	23%	50%		DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%		DRE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Traitement)				
Objectifs spécifiques (libellé)	**Performance actuelle**	**Performance souhaitée 5 ans**	**Horizon de temps**	**Responsable**
Établir la criticité des actifs ou composantes majeures (selon leur importance ou fonction)	À définir	Atteindre 75%		DEEU
Compléter, dans l'inventaire (Maximo), les champs importants pour les différents actifs ou composants majeurs (année d'installation, DV, dernière intervention majeure, type d'intervention, année de dernière inspection, état, valeur de remplacement)	À définir	75%		DEEU-DGA
Inspecter, documenter et confirmer l'état de tous les actifs (ou composants majeurs) dont le portrait d'état est à préciser ou à mettre à jour	À définir	100%		DGA-DEEU
Conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)	100%	100%		DEEU
Réduire les débordements d'eaux usées (m^3 d'eaux usées / mm de pluie tombée sur une base annuelle)	10 423 m^3/mm	9 172 m^3/mm		DEEU
Investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs ponctuels de la DEEU en maintien et rattrapage	1%	1%		DEEU
Optimiser les procédés de traitement en réduisant la quantité de produits chimiques, gaz et électricité	44,0 kg de coagulant/kg de phosphore/kg	43,5 kg de coagulant/kg de phosphore/kg		DEEU
Augmenter le financement des services d'eau	66%	80%		SE
Conserver un ratio projets de maintien d'actifs dans PDI	97%	> 90 %		DÉEU
Maintenir taux de réalisation des projets planifiés	93%	> 85%		DÉEU

4 EAUX PLUVIALES

4.1 Sommaire du service

Contrairement aux services de l'eau potable et des eaux usées, il n'est pas nécessaire d'illustrer un sommaire PGA distinct pour le service des eaux pluviales, puisque seul le portrait des actifs (linéaires et ponctuels) du réseau de collecte y est traité séparément. Les autres éléments sont intégrés au service des eaux usées.

4.2 Portrait des actifs

Le portrait des actifs est une synthèse globale des données en possession de la municipalité vis-à-vis de son parc d'actifs, soit un portrait de l'inventaire des actifs, de la valeur de remplacement et de l'état de ceux-ci.

4.2.1 Les actifs de la municipalité

Pour fournir le service en eaux pluviales aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eaux pluviales sont illustrés ci-dessous. Ils concernent exclusivement des infrastructures de collecte linéaires, totalisant 919,8 km, pour une valeur de remplacement estimée à **3,79 milliards de dollars.** Aucun actif ponctuel ou de traitement n'a été considéré dans ce service, et aucun actif n'est en mode partagé.

SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire	Ponctuel*
Collecte	Conduites primaires des eaux pluviale) : 84,1 Km Conduites secondaires des eaux pluviales) : 835,7 Km	Stations de pompage : 39 dont 33 locales

* Intégrés au service des eaux usées

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

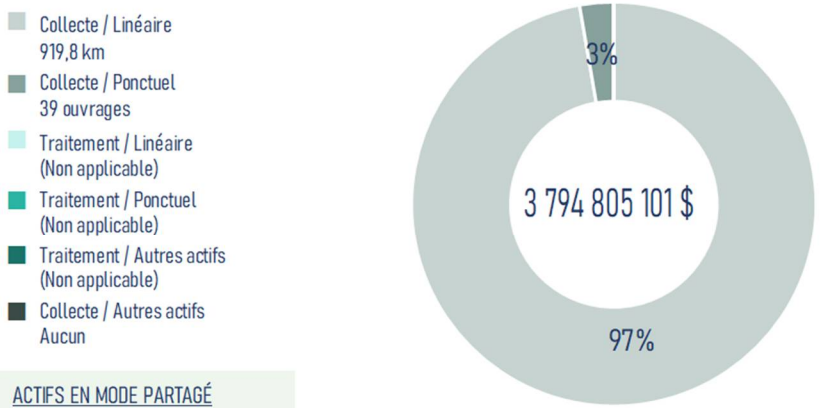

ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement (Non applicable)
Linéaire	sans objet;	sans objet;
Ponctuel	sans objet;	sans objet;
Autres	sans objet;	sans objet;

4.2.2 État des actifs

La figure ci-dessous illustre la répartition de l'état des actifs linéaires liés à la collecte des eaux pluviales. Près de 53 % de ces actifs sont en très bon ou bon état, tandis que 17 % sont jugés acceptables. En revanche, près de 3 % présentent un état mauvais ou très mauvais, ce qui révèle des besoins de réhabilitation. Enfin, l'état de 27 % des actifs demeure inconnu, ce qui met en évidence un enjeu de connaissance à combler. Concernant les actifs ponctuels, seulement 15 % sont en excellent (2,5 %) ou acceptable (13 %) état. La grande majorité, soit 85 %, sont en mauvais ou très mauvais état.

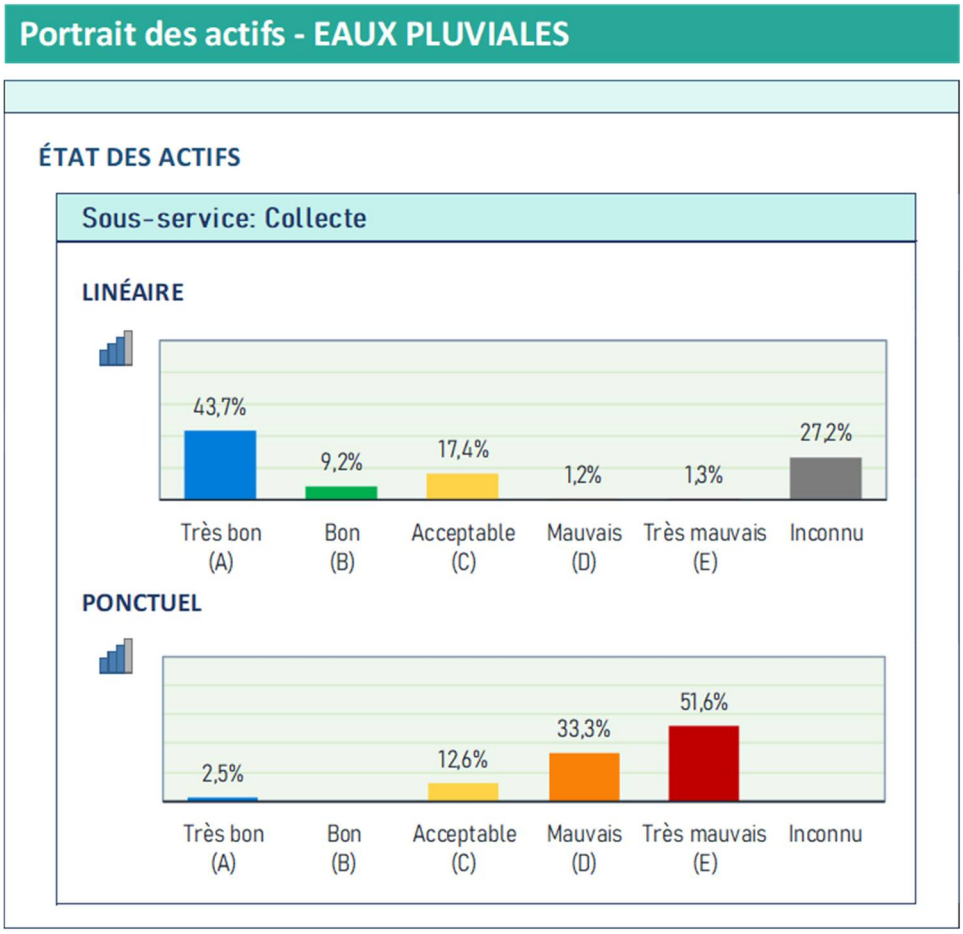

Note

Seules les sections **4.1 – Sommaire du service** et **4.2 – Portrait des actifs** sont traitées spécifiquement pour le service des eaux pluviales. Les autres sections (Niveaux de service, Gestion des risques, Demande à venir, Gestion du cycle de vie, Résumé financier et Amélioration et suivi) sont intégrées au service des eaux usées, en raison de la gestion conjointe des infrastructures et des données partagées entre les deux services.

5 CONCLUSION

Le Plan de Gestion des Actifs en Eau (PGA-Eau) de la Ville de Montréal constitue une démarche stratégique, rigoureuse et intégrée visant à assurer la pérennité, la performance et la résilience des infrastructures hydrauliques municipales. En couvrant les services d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur un horizon de dix ans, ce rapport met en lumière les défis majeurs auxquels la Ville est confrontée : vieillissement des actifs, sous-financement chronique, exigences réglementaires croissantes, impacts des changements climatiques et évolution technologique.

L'analyse révèle une valeur de remplacement des actifs de 43,7 milliards de dollars, avec des proportions significatives d'infrastructures en mauvais ou très mauvais état, notamment 10 % des actifs linéaires d'eau potable, 9 % des actifs ponctuels d'eau potable (usines et réservoirs), 10 % des actifs linéaires d'eaux usées, 29 % des actifs ponctuels d'eaux usées (usines d'épuration, bassins de rétention et stations de pompage), 2 % des actifs linéaires d'eaux pluviales et 52 % des actifs ponctuels d'eaux pluviales (stations de pompage).

Les niveaux de service, définis selon les axes réglementaire, technique et citoyen, traduisent une volonté d'alignement avec les meilleures pratiques du CERIU et les attentes des citoyens. Toutefois, des écarts subsistent entre les performances actuelles et les cibles souhaitées, notamment en matière de renouvellement, de fiabilité des réseaux et de gestion des plaintes.

Sur le plan financier, les besoins totaux s'élèvent à 14,3 milliards de dollars sur dix ans, alors que le budget actuel ne couvre que 703 millions de dollars par an, générant un écart annuel moyen de 727 M$. Ce déficit structurel, particulièrement marqué dans les phases de renouvellement et d'acquisition, compromet la capacité de la Ville à maintenir les niveaux de service et à répondre aux exigences réglementaires.

Malgré ces contraintes, la Ville a amorcé plusieurs initiatives structurantes, notamment l'optimisation de la maintenance préventive, l'intégration de technologies intelligentes, et le déploiement d'infrastructures vertes. Le plan d'amélioration, aligné avec la Stratégie Montréalaise de l'Eau 2025–2034, identifie des actions concrètes à mettre en œuvre pour renforcer la résilience du réseau et améliorer la performance des services.

En somme, cette première mouture du PGA-Eau de la ville de Montréal constitue une base solide pour orienter les décisions stratégiques et budgétaires de la Ville de Montréal. Pour relever les défis actuels et futurs, il sera essentiel de renforcer la gouvernance, d'améliorer la connaissance des actifs, de mobiliser des ressources financières adéquates et de maintenir un engagement fort envers la durabilité, la qualité et l'équité des services d'eau.

FORMULAIRE PGA Eaux usées

Note: L'organisation a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le présent formulaire doit donc inclure aussi les eaux pluviales.

Version 1.3 © CERIU, 2025

TABLE DES MATIÈRES ET GRILLE DE SUIVI POUR CET ONGLET

		Statut	Niveau de confiance dans les données	Niveau de progression PGA
Partie 1	Identification	Complété	----	----
Partie 2	Portrait des actifs	Complété	Complété	Complété
Partie 3	Niveaux de service	Complété	Complété	Complété
Partie 4A	Risques	Complété	Complété	Complété
Partie 4B	Demande à venir	Complété	Complété	Complété
Partie 5A	Planification sur le cycle de vie - Budget actuel	Complété	Complété	Complété
Partie 5B	Planification sur le cycle de vie - Coûts prévisionnels	Complété	Complété	Complété
Partie 6	Résumé financier	Complété	Complété	Complété
Partie 7A	Amélioration et suivi - Niveau de confiance dans les données	Complété	----	----
Partie 7B	Amélioration et suivi - Niveau de progression PGA	Complété	----	----
Partie 8	Sommaire et commentaire général	----	----	----

Partie 1 - Identification

AIDE

ORGANISATION ET RÉPONDANT

STATUT: Complété

>> Les informations ci-dessous correspondent à ce qui a été saisi à l'onglet IDENTIFICATION.

**** Si le statut de la section est "À compléter", vérifiez que vous avez bien rempli l'onglet IDENTIFICATION.*

MUNICIPALITÉ : Montréal

CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)

	Prénom	Nom	Fonction	Courriel	Téléphone	Poste	Responsabilité (formulaires /service)
Répondant principal PGA-Eau	Normand	HACHEY	chef de division	normand.hachey@montreal.ca	5142130801	chef de division - planification des	Tous les services
Autres répondants	Djagbo Hermann	TCHOUGOUROU	chef de division	djagbohermann.tchougourou@montreal.ca	5146881370	chef de division - planification des	Tous les services
	German	GODOY	Ingénieur	german.godoy@montreal.ca	5142456530	Ingénieur Plan d'intervention et	Tous les services
	Alpha Oumar	BAH	Ingénieur	alphaoumar.bah@montreal.ca	4389231122	Ingénieur Plan d'intervention et	Tous les services

INFORMATIONS CONCERNANT LE PGA-EAU

STATUT: Complété

>> Les informations ci-dessous correspondent à ce qui a été saisi à l'onglet IDENTIFICATION.

**** Si le statut de la section est "À compléter", vérifiez que vous avez bien rempli l'onglet IDENTIFICATION.*

Année du PGA-Eau: 2024 ****Correspond à la première année de planification des coûts sur le cycle de vie dans le PGA.*

Ce PGA-Eau correspond au: premier que notre organisation remet au MAMH.

Date de complétion du formulaire: 2205-11-13

Date des révisions s'il y a lieu:

Commentaires généraux concernant la partie Eaux usées du PGA-Eau:

Partie 2 - Portrait des actifs

AIDE

INVENTAIRE ET ÉTAT

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez les informations demandées en lien avec les actifs en eaux usées.

*** *Les informations contenues dans cette partie peuvent être obtenues à partir de votre plus récent Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (PI) et de tout récent formulaire relatif à vos infrastructures ponctuelles (Outil besoin en investissement (Outil BI) du MAMH, plan de renouvellement...).*

En l'absence d'informations sur le sujet, vous pouvez toujours vous référer à vos plus récentes données du Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec disponibles sur www.inframunicipal.ca.

Voici quelc Plan d'intervention : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/plan-dintervention/
Outil BI : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/outils-aux-municipalites
inframunicipal : www.inframunicipal.ca

Sous-service: COLLECTE

Indiquez quels types d'actifs que vous possédez pour la collecte des eaux usées: ▾ Notre organisation possède des actifs linéaires et ponctuels liés à ce sous-service.

Explications et commentaires (si besoin)

LINÉAIRE **(inclut les conduites de collecte, de refoulement ou d'interception)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km): 4020,8

Valeur de remplacement ($): 16 679 781 566 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	Bon (B)	Acceptable (C)	Mauvais (D)	Très mauvais (E)	Inconnu
45,6%	9,3%	26,7%	4,1%	6,0%	8,3%

Explications et commentaires (si besoin)

PONCTUEL **(inclut les ouvrages suivants : postes de pompage, ouvrages de surverse/rétention, chambres majeures)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (nombre d'ouvrages): 128

Valeur de remplacement ($): 697 631 853 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	Bon (B)	Acceptable (C)	Mauvais (D)	Très mauvais (E)	Inconnu
10,7%	27,7%	27,0%	13,4%	21,2%	0,0%

Explications et commentaires (si besoin)

AUTRES ACTIFS **(inclut tous les autres actifs ne faisant pas partie des catégories "linéaire" et "ponctuel" ci-dessus)**

Provenance des données (la source et son année)

*** *Notez que la valeur de remplacement de certains accessoires et équipements situés sur le réseau linéaire peut être déjà incluse dans celle indiquée dans votre plan d'intervention.*

Inventaire (km):

Indiquez le ou les actifs associés

Inventaire (nombre d'ouvrages): 231743

Indiquez le ou les actifs associés: Regards, puisards et drains

Valeur de remplacement ($):

Explications et commentaires (si besoin): Leurs états et leur valeur de remplacement ont été pris en compte dans le linéaires;
Regards /81154/1 222 000 000$/2/Bonne
Puisards et drains/150589/1 099 000 000$/2,33/Bonne

Sous-service: TRAITEMENT

Indiquez quels types d'actifs que vous possédez pour le traitement des eaux usées: ▾ — Notre organisation ne possède que des actifs ponctuels liés à ce sous-service.

Explications et commentaires (si besoin)

LINÉAIRE **(inclut les émissaires)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km)

Valeur de remplacement ($)

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	*Bon (B)*	*Acceptable (C)*	*Mauvais (D)*	*Très mauvais (E)*	*Inconnu*

Explications et commentaires (si besoin)

PONCTUEL **(inclut les installations de traitement)**

Provenance des données (la source et son année): outil BI 2015

Inventaire (nombre d'ouvrages): 105

Valeur de remplacement ($): 5 873 786 560 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	*Bon (B)*	*Acceptable (C)*	*Mauvais (D)*	*Très mauvais (E)*	*Inconnu*
1,8%	0,0%	69,1%	29,1%	0,0%	0,1%

Explications et commentaires (si besoin)

AUTRES ACTIFS **(inclut tous les autres actifs ne faisant pas partie des catégories "linéaire" et "ponctuel" ci-dessus)**

**** Notez que la valeur de remplacement de certains accessoires et équipements situés sur le réseau linéaire peut être déjà incluse dans celle indiquée dans votre plan d'intervention.*

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km) — Indiquez le ou les actifs associés

Inventaire (nombre d'ouvrages) — Indiquez le ou les actifs associés

Valeur de remplacement ($)

Explications et commentaires (si besoin)

PARTICULARITÉS

Avez-vous des actifs dont la propriété est partagée? ▾ Non

Si oui, veuillez indiquer de quel(s) actif(s) il s'agit et quels sont les modes de partage associés:

Sous-service associé	Type d'actifs	Description des actifs	Quote-part (en % de la valeur de remplacement incluse dans les valeurs fournies)	Mode de partage ▾	Explication (si requis)
Collecte	Linéaire	Sans objet	Sans objet		
	Ponctuel	Sans objet	Sans objet		
	Autres actifs	Sans objet	Sans objet		
Traitement	Linéaire	Sans objet	Sans objet		
	Ponctuel	Sans objet	Sans objet		
	Autres actifs	Sans objet	Sans objet		

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du portrait des actifs*

Partie 3 - Niveaux de service

AIDE

GESTION DES NIVEAUX DE SERVICE

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU.

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec les niveaux de service.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant les niveaux de service qu'elle offre actuellement en eaux usées et ceux qu'elle souhaite offrir dans le futur?

La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin)

Niveaux de service de catégorie "Exigences et mise aux normes"

>> Indiquez les exigences ou les mises aux normes que doit rencontrer votre organisation relativement à son service des eaux usées et qui auront un impact sur la planification des coûts dans les prochaines années.

Inscrivez ensuite pour chacune, si possible, le type d'exigence/mise aux normes et sa provenance, les actifs concernés et expliquez davantage les enjeux rencontrés qui peuvent avoir un impact sur les coûts.

	Exigences / Mise aux normes	Type d'exigence / Provenance	Sous-service concerné	Actifs concernés	Expliquez les enjeux rencontrés
1	100% de des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences	ROMAEU	Traitement	Stations epurations	Station JRMarcotte: MES (20 mg/L), Phosphore (0,5 mg/L). Station ile Notre-Dame : MES (25 mg/L), DBO5c (25 mg/L) et coliformes fécaux en été (40 000 ufc/100 mL)
2	100% des rejets atmosphériques sont conformes aux exigences	Règlement 90 (2001-10) de la Communauté Métropolitaine de Montréal	Traitement	Stations epurations	Plusieurs normes et exigences en termes de concentration d'une longue liste de paramètres et de temps de disponibilité des équipements de suivi
3	100% des normes de débordements sont respectées	ROMAEU	Collecte	Reseaux	Normes pour ouvrages de surverse de la station dans l'attestation d'assainissement municipal
4	En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées	ROMAEU	Collecte	Reseaux	Aucun débordement d'eau usées n'a lieu en temps sec, sauf lorsqu'ils sont causés par des situations imprévisibles (ex. bris).
5	La perfomance hydraulique du reseau d'egouts doit etre conforme aux niveaux	Directive 004 du MELCC (Norme)	Collecte	Reseaux	

>> Décrivez (s'il y a lieu) les actions à mettre en place pour rencontrer les exigences et mettre aux normes ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des niveaux de service.

Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

Niveaux de service de catégorie "Technique" et "Citoyen"

>> Inscrivez les indicateurs de performance que vous désirez suivre afin de pouvoir évaluer l'atteinte de vos objectifs de niveau de service, en commençant par vos 3 priorités de performance.

Indiquez ensuite à quel critère et catégorie ces indicateurs sont associés, et inscrivez la tendance actuelle de performance liée à cet indicateur ainsi que votre objectif général en terme de performance pour les prochaines années.

Si désiré, chiffrez de façon plus précise votre performance actuelle et votre performance souhaité, et expliquez les tendances et objectifs au besoin.

	Indicateur de performance (vos 3 prioritaires d'abord)	Critère de niveau de service	Catégorie niveau de service	Tendance actuelle	Objectif général pour cet indicateur	Performance actuelle	Performance souhaitée	Expliquez (si désiré) les tendances observées et objectifs de performance
1	Cible annuelle de renouvellement de 1,5%	État	Technique	Stabilité	Augmenter la performance	0,013	0,02	56 km de conduites d'égouts renouvelées, soit 1,3 % du réseau, versus 1,4 % en 2021 1,3 % du réseau
2	Signalement odeurs	Autre	Citoyen	Stabilité	Diminuer la performance	1 à 40 par année (de 2007 à 2024)	5	Les plaintes sont acheminées à la DEEU par un lien prévilégié avec un comité d'observateurs de nuisances de la station d'épuration, le 311 ou l'arrondissement de RDP-PAT
3	Nombre de m3 construit en infrastructures vertes drainages d'ici 10 ans (Stratégie montréalaise de l'eau)	Capacité	Technique	Stabilité	Maintenir la performance	99 700 m3 (2015-2024)	100 000 m3 construit	
4	Reduire le deficit de maintien des actifs a 5%	Autre	Technique	Station	Augmenter la performance	10-15%	0,05	
5	Optimisation des couts de traitements - masse de coagulants / masse phosphore retiré	Autre	Technique	Stabilite	Augmenter la performance	44,0 kg de coagulant/kg phosphore total	43,5 kg de coagulant/kg phosphore total	
6	Diminution de 12 % le ratio volume d'eaux usées rejetées au cours d'eau/hauteur de pluie tombée par	Capacité	Technique	Stabilite	Augmenter la performance	10 423 m3/mm	9 172 m3/mm	La cible correspond à l'objectif dans 10 ans
7	Requetes liés aux aux refoulements, debordement et blocages des puisards et regards	Fonction	Citoyen	Inconnu	Aucun objectif pour le moment	3 645 / année	Aucun	Performance de l'année 2024
8	Fréquence de nettoyage des puisards	Fonction	Technique	Détérioration	Augmenter la performance	0,21	33% par an	On ne connaît pas la localisation des puisards nettoyés 2021:29%; 2022: 23%; 2023:18%
9	Signalement bruit	Autre	Citoyen	Inconnu	Maintenir la performance	0 à 16 (depuis 2021)	5.0	
10								

>> Décrivez (s'il y a lieu) les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de niveaux de service et la performance souhaitée ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des niveaux de service.

Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);

> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

Notez qu'il est possible que vous souhaitiez revoir vos niveaux de service à la baisse pour réduire les coûts.

Dans un tel cas, ce sont des déductions de coûts que vous devez indiquer dans votre tableau de coûts prévisionnels.

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire niveaux de service*

Partie 4 - Risques et demande

AIDE

GESTION DES RISQUES

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec la gestion des risques.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant la gestion des risques en lien avec le service des eaux usées ?: La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin):

>> Pour chacune des catégories de risques énumérées, indiquez si votre organisation considère devoir gérer certains risques ou non, et si ceux-ci sont plutôt de niveau très élevé, élevé, ou seulement modéré ou faible.

**** Le niveau de risque est évalué en fonction de la vraisemblance des risques (rare, peu probable, possible, probable, presque certain) et de leurs conséquences (négligeables, mineures, modérées, majeures, catastrophiques).*

Catégories de risques	Niveau de risque	Expliquez (si désiré) les risques identifiés et conséquences possibles
Actifs critiques	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Dotation de personnel	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Sous-financement	Certains risques associés sont de niveau très élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Manque d'informations	Les risques associés sont de niveau modéré ou faible.	Réseau d'égout
Changements climatiques	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Réseau d'égout
Autre *Spécifiez:*		

>> De façon globale, quelles actions sont à mettre en place pour gérer les différents risques identifiés ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des risques.
Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire pour les risques*

Partie 4 - Risques et demande (suite)

AIDE

GESTION DE LA DEMANDE À VENIR

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec la gestion de la demande à venir.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant la gestion de la demande à venir en lien avec le service des eaux usées ?: La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin):

>> Pour chacune des catégories de changement énumérées, indiquez si votre organisation anticipe des changements à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) ou long terme (8-10 ans).

Catégories de changements	Changements anticipés	Décrivez (si désiré) les changements identifiés et leurs répercussions
Démographiques	Des changements sont à prévoir à long terme (8-10 ans).	
Climatiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Cadre légal et règlementaire	Des changements sont anticipés à moyen terme (5-7 ans).	
Économiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Technologiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Autre *Spécifiez:*		

>> De façon globale, quelles actions sont à mettre en place pour gérer ces changements à venir ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels qui sont spécifiques à la gestion de la demande à venir.
Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire de la demande à venir*

Partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie

AIDE

BUDGET ACTUEL

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez vos budgets annuels actuels pour les eaux usées:
> pour chacune des phases du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition);
> par sous-service (1er tableau: Collecte; 2e tableau: Traitement).

*** *Si vous n'êtes pas en mesure de départager facilement votre budget global entre les 5 phases du cycle de vie ou entre les 2 sous-services de façon précise, vous pouvez le faire en vous basant sur un % estimé de votre budget global et indiquer votre hypothèse dans une section commentaires.*

*** *À noter qu'il se peut qu'il n'y ait pas de budget associé à certaines phases du cycle de vie, mais vous devez tout de même inscrire un montant dans toutes les cases prioritaires, même s'il est de 0$.*

Sous-service: COLLECTE

Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	46 402 570 $	92 818 255 $	12 061 744 $	0 $

BUDGET DE FONCTIONNEMENT: 46 402 570 $

BUDGET D'IMMOBILISATIONS: 104 879 999 $

BUDGET GLOBAL DU SOUS-SERVICE: 151 282 569 $

Explications et commentaires (si besoin):

Sous-service: TRAITEMENT

Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
40 519 307 $	41 396 043 $	41 307 711 $	96 465 756 $	0 $

BUDGET DE FONCTIONNEMENT: 81 915 350 $

BUDGET D'IMMOBILISATIONS: 137 773 467 $

BUDGET GLOBAL DU SOUS-SERVICE: 219 688 816 $

Explications et commentaires (si besoin):

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS)

STATUT Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez vos coûts prévisionnels estimés pour les 10 prochaines années, **en $ actuels** > pour chacune des phases du cycle de vie (exploitation, entretien, renouvellement, acquisition, disposition);
> par sous-service (1er tableau: Collecte; 2e tableau: Traitement).

**** Si vous n'êtes pas en mesure de départager facilement vos prévisions entre les 5 phases du cycle de vie ou entre les 2 sous-services de façon précise, vous pouvez le faire en vous basant sur un % estimé des prévisions globales et indiquer votre hypothèse dans une section commentaires.*

IMPORTANT: **Les coûts prévisionnels à saisir prioritairement sont:**

→ **Les coûts nécessaires pour poursuivre les activités actuelles.**

→ **Les coûts additionnels totaux, c'est-à-dire l'ensemble des coûts supplémentaires anticipés pour gérer ce qui s'en vient dans l'organisation au cours des prochaines années.**
À titre d'exemple, l'ajout de nouveaux actifs engendrera nécessairement des coûts annuels d'exploitation et d'entretien additionnels.

Également, en fonction de la réflexion entamée aux Parties 3 et 4 concernant la gestion des niveaux de service, la gestion de la demande à venir et la gestion des risques, vous pourriez ajouter des coûts prévisionnels additionnels liés spécifiquement à ces catégories, soit:

→ Les coûts additionnels - ou déductions de coûts *(dans ce cas mettre des montants négatifs)* - pour l'atteinte des niveaux de service souhaités selon les exigences et mises aux normes à rencontrer et les objectifs de performance indiqués à la Partie 3 (s'il y a lieu);

→ Les coûts additionnels liés à la gestion de risques selon les risques identifiés à la partie 4A (s'il y a lieu);

→ Les coûts additionnels liés à la gestion de la demande à venir selon les changements anticipés à la Partie 4B (s'il y a lieu).

Dans le cas du renouvellement, il faut également saisir:

→ **Les coûts liés au déficit de maintien, c'est-à-dire les coûts anticipés pouvant permettre le rattrapage du retard en terme de renouvellement des actifs, s'il y a lieu.**

**** **Les coûts prévisionnels attendus ici ne devraient pas être indexés, mais plutôt en $ actuels. Ils couvrent l'ensemble des activités et frais liés (ex. surveillance, conception, contingences, taxes, etc.).***

**** Notez qu'**il n'est pas nécessaire que toutes les années et les phases du cycle de vie soient remplies**, puisqu'il peut s'agir par exemple de quelques activités ponctuelles ou d'une seule activité aditionnelle mais récurrente. Toutefois, **inscrivez au moins un montant sur toutes les lignes prioritaires** (même si ce montant est de 0$) pour obtenir le statut "Complété".*

**** Pour le déficit de maintien, vous pouvez soit indiquer un montant global à la première année ou répartir le coût total sur les 10 prochaines années, selon ce que vous préférez illustrer dans le SOMMAIRE PGA.*

Sous-service: COLLECTE

Phase du cycle de vie / Regroupement usuel	Coûts prévisionnels (besoins) par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT TOTAL	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Exploitation Total	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Entretien Total	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	46 402 570 $	47 516 232 $	48 656 621 $	49 824 380 $	51 020 165 $	52 244 649 $	53 498 521 $	54 782 485 $	56 097 265 $	57 443 599 $	517 486 487 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 442 346 $	5 769 971 $	9 949 465 $	13 929 933 $	14 264 252 $	14 606 594 $	14 957 152 $	15 316 123 $	92 235 836 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 442 346 $	5 769 971 $	9 949 465 $	13 929 933 $	14 264 252 $	14 606 594 $	14 957 152 $	15 316 123 $	92 235 836 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT TOTAL	221 000 000 $	221 000 000 $	224 127 461 $	228 922 902 $	235 594 819 $	238 930 778 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	2 329 469 018 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	513 953 488 $
Déficit de maintien (rattrapage)	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	1 696 046 512 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 127 461 $	7 922 902 $	14 594 819 $	17 930 778 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	119 469 018 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 127 461 $	7 922 902 $	14 594 819 $	17 930 778 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	119 469 018 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION TOTAL	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Acquisition Total	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	215 000 000 $	215 000 000 $	213 000 000 $	212 300 000 $	212 900 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	2 133 200 000 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	406 414 $	1 029 582 $	1 896 599 $	2 330 107 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	15 525 014 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	406 414 $	1 029 582 $	1 896 599 $	2 330 107 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	15 525 014 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Disposition Total	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
TOTAL - COLLECTE	482 402 570 $	483 516 232 $	489 632 843 $	497 846 835 $	511 361 048 $	520 435 467 $	523 201 615 $	524 827 922 $	526 493 259 $	528 198 565 $	5 087 916 355 $

Sous-service: TRAITEMENT

Phase du cycle de vie / Regroupement usuel	Coûts prévisionnels (besoins) par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT TOTAL	81 915 350 $	83 881 318 $	91 971 310 $	98 141 778 $	107 630 862 $	116 819 264 $	119 622 926 $	122 493 876 $	125 433 729 $	128 444 139 $	1 076 354 552 $
Exploitation Total	**40 519 307 $**	**41 491 770 $**	**45 493 473 $**	**48 545 686 $**	**53 239 447 $**	**57 784 477 $**	**59 171 304 $**	**60 591 415 $**	**62 045 609 $**	**63 534 704 $**	**532 417 193 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	40 519 307 $	41 491 770 $	42 487 573 $	43 507 275 $	44 551 449 $	45 620 684 $	46 715 580 $	47 836 754 $	48 984 836 $	50 160 472 $	451 875 702 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 005 900 $	5 038 411 $	8 687 998 $	12 163 793 $	12 455 724 $	12 754 661 $	13 060 773 $	13 374 231 $	80 541 491 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 005 900 $	5 038 411 $	8 687 998 $	12 163 793 $	12 455 724 $	12 754 661 $	13 060 773 $	13 374 231 $	80 541 491 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Entretien Total	**41 396 043 $**	**42 389 548 $**	**46 477 837 $**	**49 596 092 $**	**54 391 415 $**	**59 034 787 $**	**60 451 622 $**	**61 902 461 $**	**63 388 120 $**	**64 909 435 $**	**543 937 359 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	41 396 043 $	42 389 548 $	43 406 897 $	44 448 662 $	45 515 430 $	46 607 801 $	47 726 388 $	48 871 821 $	50 044 745 $	51 245 819 $	461 653 153 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 070 940 $	5 147 430 $	8 875 985 $	12 426 986 $	12 725 234 $	13 030 640 $	13 343 375 $	13 663 616 $	82 284 206 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 070 940 $	5 147 430 $	8 875 985 $	12 426 986 $	12 725 234 $	13 030 640 $	13 343 375 $	13 663 616 $	82 284 206 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT TOTAL	87 097 515 $	92 716 600 $	78 567 041 $	87 095 597 $	140 410 659 $	210 652 289 $	203 675 636 $	201 808 436 $	214 475 836 $	145 744 036 $	1 462 243 646 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	42 729 000 $	35 564 000 $	28 359 000 $	27 688 000 $	30 650 000 $	28 150 000 $	28 010 000 $	28 390 000 $	28 250 000 $	25 250 000 $	303 040 000 $
Déficit de maintien (rattrapage)	44 368 515 $	57 152 600 $	48 816 200 $	55 881 600 $	103 265 400 $	174 522 400 $	167 221 800 $	164 974 600 $	177 782 000 $	112 050 200 $	1 106 035 315 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	1 391 841 $	3 525 997 $	6 495 259 $	7 979 889 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	53 168 331 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	1 391 841 $	3 525 997 $	6 495 259 $	7 979 889 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	53 168 331 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION TOTAL	96 852 677 $	168 703 200 $	157 845 162 $	145 708 650 $	167 361 955 $	150 917 008 $	149 857 061 $	136 993 261 $	129 406 861 $	78 585 661 $	1 382 231 497 $
Acquisition Total	**96 852 677 $**	**168 703 200 $**	**157 845 162 $**	**145 708 650 $**	**167 361 955 $**	**150 917 008 $**	**149 857 061 $**	**136 993 261 $**	**129 406 861 $**	**78 585 661 $**	**1 382 231 497 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	96 852 677 $	168 703 200 $	154 594 800 $	137 474 400 $	152 193 600 $	132 281 600 $	130 138 200 $	117 274 400 $	109 688 000 $	58 866 800 $	1 258 067 677 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 250 362 $	8 234 250 $	15 168 355 $	18 635 408 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	124 163 820 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 250 362 $	8 234 250 $	15 168 355 $	18 635 408 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	124 163 820 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Disposition Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
TOTAL - TRAITEMENT	265 865 542 $	345 301 118 $	328 383 513 $	330 946 025 $	415 403 476 $	478 388 560 $	473 155 624 $	461 295 574 $	469 316 427 $	352 773 836 $	3 920 829 694 $

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire des prévisions*

Partie 6 - Résumé financier

AIDE

STRATÉGIE DE FINANCEMENT

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez votre stratégie financière sur les 10 prochaines années, en $ actuels, par sous-service (collecte et traitement), pour le fonctionnement (exploitation et entretien), le renouvellement (maintien et rattrapage) et les acquisitions/dispositions (ajouts et amélioration/bonification de service).

**** Les coûts prévisionnels totaux (besoins totaux) présentés dans les tableaux ci-dessous sont directement reportés de la Partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie.*

Sous-service: COLLECTE

Type de financement ou de revenus	Montants de financement interne et externe tel qu'anticipé actuellement, par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Revenus du gouvernement provincial	1 392 929 $	1 422 181 $	1 452 046 $	1 482 539 $	1 513 673 $	1 545 460 $	1 577 914 $	1 611 051 $	1 644 883 $	1 679 425 $	15 322 100 $
Revenus générés	45 009 641 $	45 954 843 $	46 919 895 $	47 905 213 $	48 911 222 $	49 938 358 $	50 987 064 $	52 057 792 $	53 151 005 $	54 267 177 $	495 102 210 $
Budget total planifié	46 402 570 $	47 377 024 $	48 371 941 $	49 387 752 $	50 424 895 $	51 483 818 $	52 564 978 $	53 668 842 $	54 795 888 $	55 946 602 $	510 424 310 $
Déficit de financement	0 $	139 208 $	3 727 026 $	6 206 599 $	10 544 736 $	14 690 765 $	15 197 794 $	15 720 236 $	16 258 529 $	16 813 121 $	99 298 013 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	221 000 000 $	221 000 000 $	224 127 461 $	228 922 902 $	235 594 819 $	238 930 778 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	2 329 469 018 $
Excédent de fonctionnement	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Financement du gouvernement provincial	8 781 470 $	1 890 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	10 671 470 $
Autres types de financement	84 036 785 $	51 245 000 $	49 671 000 $	50 267 000 $	58 767 000 $	75 368 000 $	80 368 000 $	72 733 000 $	79 732 000 $	84 733 000 $	686 920 785 $
Budget total planifié	92 818 255 $	53 135 000 $	49 671 000 $	50 267 000 $	58 767 000 $	75 368 000 $	80 368 000 $	72 733 000 $	79 732 000 $	84 733 000 $	697 592 255 $
Déficit de financement	128 181 745 $	167 865 000 $	174 456 461 $	178 655 902 $	176 827 819 $	163 562 778 $	159 605 265 $	167 240 265 $	160 241 265 $	155 240 265 $	1 631 876 763 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Financement du gouvernement provincial	1 933 597 $	1 364 000 $	21 410 000 $	28 098 000 $	19 500 000 $	0 $	7 500 000 $	7 500 000 $	7 500 000 $	7 500 000 $	102 305 597 $
Autres types de financement	10 128 146 $	18 282 000 $	54 146 000 $	74 558 000 $	61 836 000 $	74 342 000 $	30 195 000 $	27 197 000 $	117 179 000 $	139 513 000 $	607 376 146 $
Budget total planifié	12 061 744 $	19 646 000 $	75 556 000 $	102 656 000 $	81 336 000 $	74 342 000 $	37 695 000 $	34 697 000 $	124 679 000 $	147 013 000 $	709 681 744 $
Déficit de financement	202 938 256 $	195 354 000 $	137 850 414 $	110 673 582 $	133 460 599 $	140 988 107 $	177 770 578 $	180 768 578 $	90 786 578 $	68 452 578 $	1 439 043 270 $
Explications et commentaires (si besoin)											

Sous-service: TRAITEMENT

Type de financement ou de revenus	Montants de financement interne et externe tel qu'anticipé actuellement, par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	81 915 350 $	83 881 318 $	91 971 310 $	98 141 778 $	107 630 862 $	116 819 264 $	119 622 926 $	122 493 876 $	125 433 729 $	128 444 139 $	1 076 354 552 $
Revenus du gouvernement provincial	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Revenus générés	81 915 350 $	83 635 572 $	85 391 919 $	87 185 149 $	89 016 038 $	90 885 374 $	92 793 967 $	94 742 640 $	96 732 236 $	98 763 613 $	901 061 858 $
Budget total planifié	81 915 350 $	83 635 572 $	85 391 919 $	87 185 149 $	89 016 038 $	90 885 374 $	92 793 967 $	94 742 640 $	96 732 236 $	98 763 613 $	901 061 858 $
Déficit de financement	0 $	245 746 $	6 579 391 $	10 956 628 $	18 614 825 $	25 933 889 $	26 828 959 $	27 751 236 $	28 701 493 $	29 680 526 $	175 292 693 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	87 097 515 $	92 716 600 $	78 567 041 $	87 095 597 $	140 410 659 $	210 652 289 $	203 675 636 $	201 808 436 $	214 475 836 $	145 744 036 $	1 462 243 646 $
Excédent de fonctionnement	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Financement du gouvernement provincial	9 399 192 $	7 200 000 $	0 $	11 038 429 $	43 118 688 $	114 512 665 $	116 733 929 $	118 999 630 $	121 309 769 $	67 218 074 $	609 530 376 $
Autres types de financement	31 908 519 $	35 733 000 $	28 412 000 $	23 029 455 $	31 049 829 $	60 398 323 $	60 953 793 $	50 019 755 $	50 597 444 $	37 074 212 $	409 176 330 $
Budget total planifié	41 307 711 $	42 933 000 $	28 412 000 $	34 067 884 $	74 168 517 $	174 910 987 $	177 687 721 $	169 019 385 $	171 907 214 $	104 292 287 $	1 018 706 706 $
Déficit de financement	45 789 804 $	49 783 600 $	50 155 041 $	53 027 714 $	66 242 142 $	35 741 302 $	25 987 915 $	32 789 051 $	42 568 622 $	41 451 750 $	443 536 940 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	96 852 677 $	168 703 200 $	157 845 162 $	145 708 650 $	167 361 955 $	150 917 008 $	149 857 061 $	136 993 261 $	129 406 861 $	78 585 661 $	1 382 231 497 $
Financement du gouvernement provincial	2 103 473 $	26 077 000 $	13 468 000 $	36 047 571 $	26 744 312 $	71 026 335 $	72 404 071 $	73 809 370 $	75 242 231 $	41 691 926 $	438 614 289 $
Autres types de financement	94 362 283 $	142 061 000 $	124 874 000 $	105 206 545 $	125 398 171 $	18 246 677 $	18 591 207 $	18 942 245 $	19 300 556 $	10 912 788 $	677 895 472 $
Budget total planifié	96 465 756 $	168 138 000 $	138 342 000 $	141 254 116 $	152 142 483 $	89 273 013 $	90 995 279 $	92 751 615 $	94 542 786 $	52 604 713 $	1 116 509 761 $
Déficit de financement	386 921 $	565 200 $	19 503 162 $	4 454 533 $	15 219 472 $	61 643 995 $	58 861 783 $	44 241 647 $	34 864 075 $	25 980 948 $	265 721 736 $
Explications et commentaires (si besoin)											

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du financement*

Partie 7 - Amélioration et suivi

AIDE

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Prenez connaissance des différentes cotes du niveau de confiance dans les données proposées ci-dessous:

DESCRIPTION DES COTES NIVEAU DE CONFIANCE	
1- Très faible	*Données considérées fiables sur 1-19% des actifs / Données basées exclusivement sur des éléments non documentés / Difficile d'évaluer la véracité et la représentativité des données*
2- Faible	*Données considérées fiables sur 20-39% des actifs / Données basées essentiellement sur des éléments non documentés ou documentés mais datés / Données ne reflètent pas vraiment la réalité*
3- Moyen	*Données considérées fiables sur 40-59% des actifs / Données issues d'éléments documentés majoritairement à jour et d'éléments non documentés / Données traduisent une partie de la réalité*
4- Bon	*Données considérées fiables sur 60-79% des actifs / Données issues d'éléments majoritairement documentés et à jour / Données considérées comme proche de la réalité*
5- Excellent	*Données considérées fiables sur 80-99% des actifs / Données basées exclusivement sur des éléments documentés et à jour / Données considérées comme représentatives de la réalité*

>> Déterminez votre niveau de confiance en chaque type de donnée requise pour réaliser le PGA, pour chaque sous-service indépendamment, en remplissant la colonne "cote de confiance".

>> Déterminez ensuite sur quel(s) aspect(s) vous projetez de vous améliorer à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) et long terme (8-10 ans) en remplissant la colonne "horizon d'amélioration".

**** Notez qu'il est préférable d'évaluer son niveau réel au meilleur de sa connaissance; il n'y a pas d'attentes quant au niveau minimal à atteindre au départ.*
L'objectif est que vous puissiez constater vos points forts et vos points à améliorer, ainsi que votre amélioration dans le temps.

Type de données requises pour le PGA		Sous-service: COLLECTE				Sous-service: TRAITEMENT			
		Niveau de confiance actuel		Objectifs d'amélioration de la confiance		Niveau de confiance actuel		Objectifs d'amélioration de la confiance	
		Cote de confiance	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place	Cote de confiance	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place
PORTRAIT DES ACTIFS	(Cumulatif /30)	4- Bon	24			3- Moyen	21		
Inventaire (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Inventaire (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Valeur de remplacement (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Valeur de remplacement (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Données d'état (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Données d'état (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
NIVEAUX DE SERVICE	(Cumulatif /10)	3- Moyen	7			3- Moyen	6		
Tendance et performance (en lien avec les niveaux de services)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour atteindre les objectifs de service (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
GESTION DES RISQUES	(Cumulatif /10)	3- Moyen	6			2- Faible	5		
Niveaux de risques		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour gérer les risques (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
DEMANDE À VENIR	(Cumulatif /10)	3- Moyen	6			3- Moyen	6		
Changements anticipés		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour gérer la demande à venir (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
CYCLE DE VIE - IMMOBILISATIONS	(Cumulatif /15)	4- Bon	13			4- Bon	12		
Budget d'immobilisation		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour le renouvellement		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour l'acquisition et la disposition		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
CYCLE DE VIE - FONCTIONNEMENT	(Cumulatif /10)	4- Bon	8			4- Bon	8		
Budget de fonctionnement		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour l'exploitation et pour l'entretien		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
RÉSUMÉ FINANCIER	(Cumulatif /15)	3- Moyen	10			3- Moyen	10		
Financement estimé pour le fonctionnement		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Financement estimé pour le renouvellement		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)	
Financement estimé pour les acquisitions/dispositions		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
COTE GLOBALE & CUMULATIF GLOBAL (/100)		3- Moyen	74			3- Moyen	68		

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie.

Voir le sommaire du niveau de confiance

Partie 7 - Amélioration et suivi (suite)

AIDE

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA DÉMARCHE DE RÉALISATION DU PGA

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Prenez connaissance des différentes cotes du niveau de progression dans la démarche de réalisation du PGA-Eau proposées ci-dessous:

DESCRIPTION DES COTES NIVEAU DE PROGRESSION	
1- Débutant	*La municipalité débute la démarche. Elle prend connaissance de nouvelles notions avec lesquelles elle doit se familiariser.*
2- Élémentaire	*La municipalité a entrepris la démarche en mettant quelques éléments en pratique. Elle comprend la majorité des notions présentes.*
3- Intermédiaire	*La municipalité a bien avancé dans la démarche, il reste encore des éléments à compléter. Elle connait l'ensemble des notions présentes.*
4- Avancé	*La municipalité maîtrise l'ensemble de la démarche. Elle est familière et sait travailler avec l'ensemble des notions présentes.*
5- Expert	*La municipalité s'assure que la démarche est pérenne, cohérente, et que les informations restent à jour. Elle travaille habilement avec l'ensemble des notions présentes.*

>> Déterminez votre niveau de progression pour la réalisation de chaque partie du PGA, pour chaque sous-service indépendamment, en remplissant la colonne "cote de progression".

>> Déterminez ensuite sur quel(s) aspect(s) vous projetez de vous améliorer à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) et long terme (8-10 ans) en remplissant la colonne "horizon d'amélioration".

**** Notez qu'il est préférable d'évaluer son niveau réel au meilleur de sa connaissance; il n'y a pas d'attentes quant au niveau minimal à atteindre au départ. L'objectif est que vous puissiez constater vos points forts et vos points à améliorer, ainsi que votre amélioration dans le temps.*

Type de données requises pour le PGA	Sous-service: COLLECTE				Sous-service: TRAITEMENT			
	Niveau de progression actuel		Objectifs d'amélioration de la progression		Niveau de progression actuel		Objectifs d'amélioration de la progression	
	Cote de progression	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place	Cote de progression	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place
PORTRAIT DES ACTIFS (Cumulatif /20)	4- Avancé	16			4- Avancé	16		
Analyse et connaissance du linéaire	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et connaissance du ponctuel	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
NIVEAUX DE SERVICE (Cumulatif /20)	4- Avancé	16			3- Intermédiaire	12		
Analyse des niveaux de service "Exigences et mises aux normes"	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse des niveaux de service "Technique" et "Citoyen"	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
GESTION DES RISQUES (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	6			3- Intermédiaire	6		
Analyse et planification des risques	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
DEMANDE À VENIR (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	6			3- Intermédiaire	6		
Analyse et planification de la demande à venir	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
CYCLE DE VIE - IMMOBILISATIONS (Cumulatif /10)	4- Avancé	8			3- Intermédiaire	7		
Analyse des données budgétaires d'immobilisation	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et planification des besoins d'immobilisations	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
CYCLE DE VIE - FONCTIONNEMENT (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	7			3- Intermédiaire	7		
Analyse des données budgétaires de fonctionnement	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et planification des besoins de fonctionnement	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
RÉSUMÉ FINANCIER (Cumulatif /15)	3- Intermédiaire	11			4- Avancé	12		
Stratégie de financement pour le fonctionnement	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Stratégie de financement pour le renouvellement	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Stratégie de financement pour les acquisitions/dispositions	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
AMÉLIORATION ET SUIVI (Cumulatif /5)	3- Intermédiaire	3			3- Intermédiaire	3		
Analyse de la confiance, la progression et objectifs d'amélioration	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
COTE GLOBALE & CUMULATIF GLOBAL (/100)	3- Intermédiaire	73			3- Intermédiaire	69		

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du niveau de progression*

Partie 8 - Sommaire

AIDE

RÉSULTATS DANS LE SOMMAIRE PGA EAUX USÉES ET COMMENTAIRES

>> Vous pouvez à présent consulter le sommaire complet de votre PGA pour les eaux usées.

**** Notez que si certains visuels n'apparaissent pas dans le sommaire, il est probable que ce soit parce que certaines sections ci-haut ne sont pas complètement remplies.*
Si certains visuels ne semblent pas correspondre à votre réalité, vous pouvez revalider les données saisies dans ce formulaire.

>> Si vous désirez commenter ou nuancer les visuels résultants de votre sommaire PGA eaux usées en expliquant votre contexte, et que ce commentaire apparaisse dans le sommaire, inscrivez-le dans la case suivante:

▷

RÉSULTATS DANS LE SOMMAIRE PGA EAU GÉNÉRAL ET COMMENTAIRES

>> Vous pouvez également consulter le sommaire général PGA EAU dans lequel certaines données synthèses pour le service des eaux usées saisies dans le présent formulaire apparaissent.

**** Notez que si certains visuels relatifs au service des eaux usées n'apparaissent pas dans le sommaire général, il est probable que ce soit parce que certaines sections ci-haut ne sont pas complètement remplies.*
Rappelons que les formulaires par service doivent tous être remplis pour obtenir l'ensemble des visuels dans ce sommaire général.

>> Si vous désirez émettre un bref commentaire à propos des résultats relatifs au service des eaux usées afin qu'il apparaisse au sommaire général, inscrivez-le dans la case suivante:

▷

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1268798005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération

Il est recommandé :
d'autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-04-23 17:37

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'inscription du budget modifié de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), un montant de 152 100 $ représentant la rémunération d'un poste a été budgété doublement en rémunération et dans les autres familles de dépenses.
Pour corriger la situation et équilibrer les compétences Agglo-Local au regard de ce budget, il est demandé d'autoriser la modification de la répartition de ce budget inscrit en 2026 pour que la somme de 152 100 $ soit de compétence d'agglomération dans les autres familles de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subventions de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel vise à modifier la répartition du budget inscrit en 2026 de l'Entente Réflexe 3 afin que la somme de 152 100 $ relève de la compétence d'agglomération dans les autres familles de dépenses.

JUSTIFICATION

La modification assurera la conformité de la répartition du budget 2026 reliée à cette Entente.

Il est à noter que, tout au long de la gestion de cette Entente, il est fort probable que des virements de budget en Revenus et en dépenses entre les deux compétences Agglo et Local puissent être nécessaires afin de répondre aux différents enjeux et d'équilibrer le budget de cette subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus :

Répartition	Agglo	Local
Répartition initiale	35 000 000 $	15 000 000 $
Modification requise	152 100 $	- 152 100 $
Nouvelle Répartition	35 152 100 $	14 847 900 $

Dépenses (Autres familles de dépenses) :

Répartition	Agglo	Local
Répartition initiale	35 000 000 $	15 000 000 $
Modification requise	152 100 $	-152 100 $
Nouvelle Répartition	35 152 100 $	14 847 900 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que les modifications proposées à la convention et à la source de financement assureront la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire
Tél :
Approuvé le : 2026-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268798005
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente MEIE 2025-2029- Réflexe 3 afin qu'une somme de 152 100 $, représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses soit de la compétence Agglomération.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268798005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268798005_ Modif répartition Réflexe 3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD1268798005

Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente MEIE 2025-2029-Réflexe 3 afin qu'une somme de 152 100 $, représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses soit de la compétence Agglomération

REVENUS	Agglo.	Local	Total
Répartition initiale	34,847,900 $	15,152,100 $	50,000,000 $
Modication GDD 1268798005	152,100 $	(152,100) $	- $
Nouvelle répartition	35,000,000 $	15,000,000 $	50,000,000 $
DÉPENSES			
Répartition initiale	34,847,900 $	15,152,100 $	50,000,000 $
Modication GDD 1268798005	152,100 $	(152,100) $	- $
Nouvelle répartition	35,000,000 $	15,000,000 $	50,000,000 $

Informations financières / Ecriture de virement de budget

Dépenses	**Débit**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	152,100
2101.0014000.105917.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	

Crédit
152,100

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1265553001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :
1- d'autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-24 12:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265553001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE 25 0886 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble situé au 1835-1847 avenue Papineau à des fins de logement social.
Suivant la prise de possession de cet immeuble, sa gestion a été confiée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties (CG23 0084).

Tel que stipulé dans l'article 6.5 de la présente convention de gestion avec la SHDM, cette dernière est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG23 0084 du 23 février 2023 – Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), soulignons ceux requis dans les escaliers extérieurs, sur les systèmes de ventilation, sur l'enveloppe des bâtiments incluant le remplacement complet des escaliers extérieurs pour un total de 415 175 $.
La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) doit aussi procéder rapidement à la mise aux normes des systèmes d'incendie et ce, pour l'ensemble des 33 chambres de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis afin de garder l'immeuble en bon état et le maintien de l'abordabilité de logements de qualité aux populations les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente demande d'autorisation de budget vise à accorder à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), un budget de 518 468,82 $ net de ristournes pour procéder aux travaux requis qui doivent être réalisés à brève échéance. Les frais de gestion de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) (5%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

Projet	2026	Total
Travaux	416 276 $	416 276 $
Contingences	69 804 $	69 804 $
Incidences	8 661 $	8 661 $
Frais de gestion SHDM	23 728 $	23 728 $
Total	518 469 $	518 469 $

La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG24-029 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG24-0601.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) au projet 48009 – Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération car elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entraîner de nouveaux dommages à immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N-A
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Autoriser un budget maximal de travaux majeurs de 558 893.22 $ taxes incluses à être versée à la SHDM pour des travaux requis au bâtiment municipal localisé au1835-1847 avenue Papineau dans l'arrondissement Ville-Marie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Répondre aux besoins des Montréalais.es en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***x***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265553001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265553001- Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Nom du fichier	Certification de fonds - PDS Brennan

Champs à compléter
Création automatique, copier/coller dans SIMON

Création de l'engagement		
Objet GDD	COPIER-COLLER objet du GDD	
Date		AAAA-MM-JJ
Code U		Uxxxxxx
Résumé de la dépense		Ex : Soutien financier programme sport
Soutien financier	Non	Oui / Non
GDD		Ex : 1234567890
Service		
No engagement	#N/A	Ex : CU34567890
Fournisseur		Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

Nom du lot	#N/A

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		0.00
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

NE PAS TRAVAILLER DIRECTEMENT DANS LE FICHIER
ENREGISTRE UNE COPIE AVANT TOUTES MODIFICATIONS

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	0
GDD	0
No engagement	#N/A
Action	Liquidation

Nom du lot	#N/A

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD	0.00	ENG2026;;0;GDD Liqu
ENG2027;;;GDD	0.01	ENG2027;;0;GDD Liqu
ENG2028;;;GDD	0.01	ENG2028;;0;GDD Liqu
ENG2029;;;GDD	0.01	ENG2029;;0;GDD Liqu
ENG2030;;;GDD	0.01	ENG2030;;0;GDD Liqu

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

ıidation
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation

cription ligne
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation
ıidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

cription ligne
iidation
iidation
iidation
iidation
iidation

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1265553001**
No d'engagement	**CC65553001**

Autoriser un budget maximal de travaux majeurs de 558 893.22 $ taxes incluses à être versée à la SHDM pour des travaux requis au bâtiment municipal localisé au1835-1847 avenue Papineau dans l'arrondissement Ville-Marie

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	518,469 $

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	5001.5024029.802715.05301.57201.000000.0000.204800.000000.91010.00000	416,276 $
Contingences	5001.5024029.802715.05301.57201.000000.0000.204800.070008.91010.00000	69,804 $
Incidence	5001.5024029.802715.05301.57201.000000.0000.204800.070003.91010.00000	8,661 $
Frais de gestion SHDM	5001.5024029.802715.05301.54390.000000.0000.204800.000000.91010.00000	23,728 $
	Total	518,469 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	518			-	518

1255639002
CC55639002
GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.
260317umori1o - ENG CC55639002 - GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.

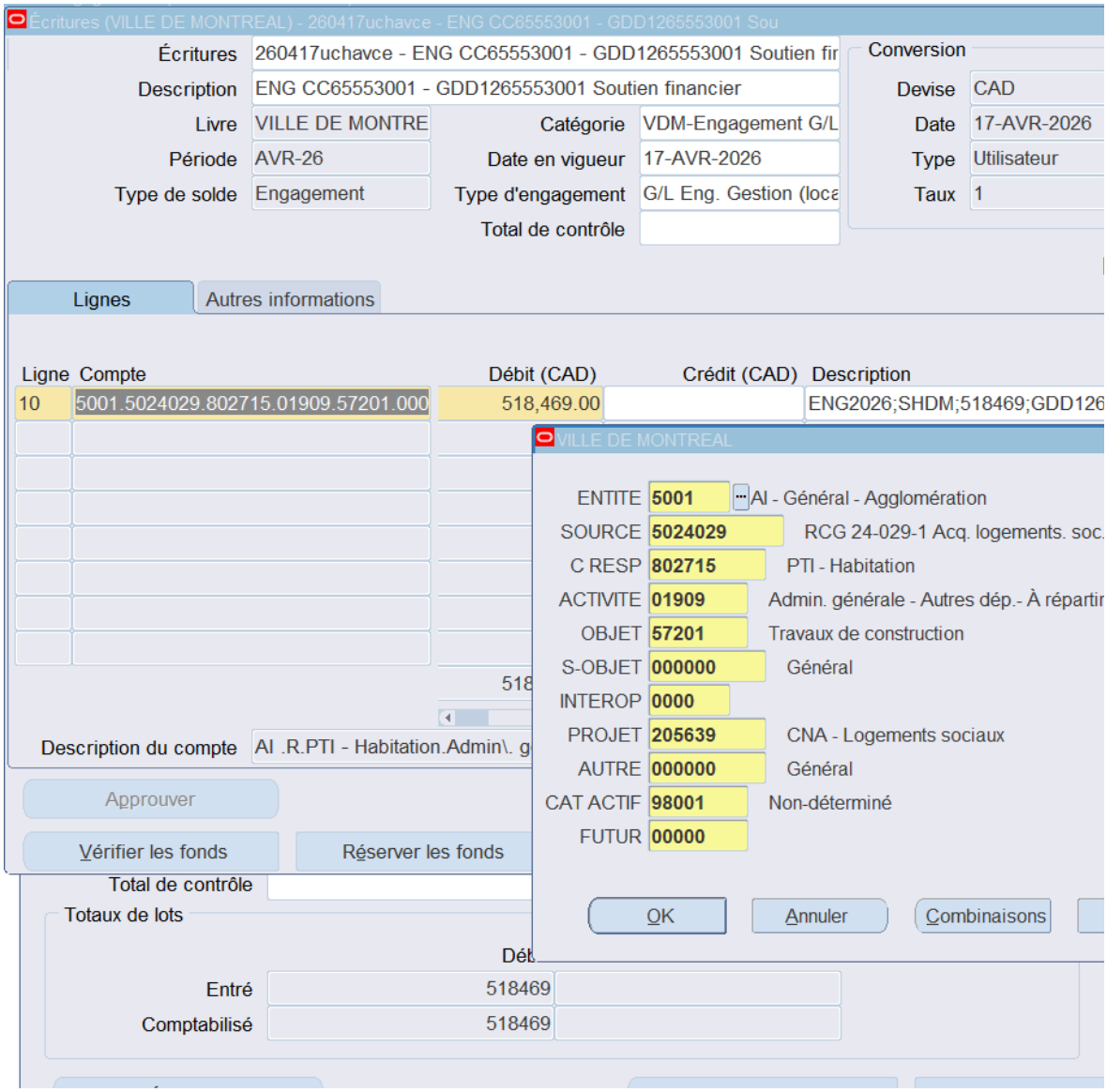

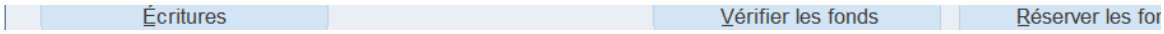
Écritures
Vérifier les fonds
Réserver les for

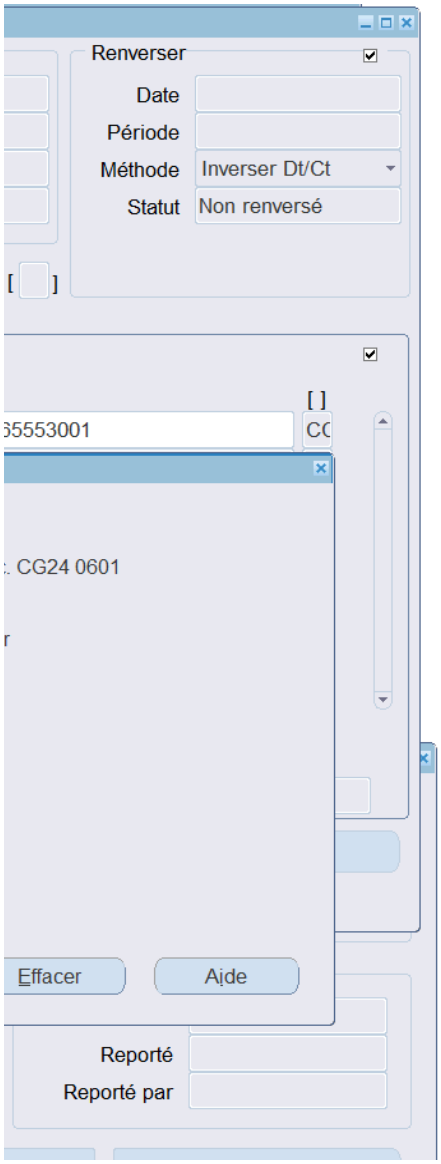
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CG24 0601
Effacer
Aide
Reporté
Reporté par

nds	Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

La présente demande d'autorisation de budget vise à accorder à la SHDM, la un budget
de gestion de la SHDM (5%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dép

Projet	2026	Total
Travaux	416 276 $	416 276 $
Contingences	69 804 $	69 804 $
Incidences	8 661 $	8 661 $
Frais de gestion SHDM	23 728 $	23 728 $
Total	518 469 $	518 469 $

La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération F
CG24-0601.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-
fins de réalisation de logements hors marché (sociaux et abordables) et préparation de s

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération car elle concerne
certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagen

Impact(s) majeur(s)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entrain

Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources hum

de 518 468.82 $ net de ristournes pour procéder aux travaux requis qui doivent être réalisés à brève éc
ɔense.

RCG24-029 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation d

-2035 du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) au projet 48009 – Acquisitior
ite.

e le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Lo

.

ments en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaî

er de nouveaux dommages à immeuble.

ıaines et des communications

:héance. Les frais

e logements sociaux

ı d'immeubles à des

ɔi sur l'exercice de

ît en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2026/05/19 16:00

(1)

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Claude CARETTE
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1269056001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le texte suivant inscrit dans l'Aspect financier du GDD : ''Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.''

à remplacer par : ''Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.'', car une erreur s'est produite pendant la rédaction du texte initial en ce qui concerne la source des revenus généraux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stefania GORE, Service des finances et de l’évaluation foncière
Jean-François BALLARD, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Jean-François BALLARD, 29 avril 2026
Stefania GORE, 28 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandru TRICA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269056001 - Règlement d'emprunt Collecteur Anjou (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/05/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-29 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269056001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le projet de construction du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Est a été élaboré dans le cadre d'un plan directeur datant de 1994 pour la desserte des eaux usées et de drainage d'un territoire d'une superficie d'environ 800 ha. Plus spécifiquement, le collecteur industriel devait ultimement desservir une partie du parc industriel d'Anjou ainsi que des terrains de compagnies pétrolières non desservis par les services publics et dont les activités ont été abandonnées.

La première phase de ces travaux, achevée en 1998, consistait en la construction d'une conduite de béton de 2 100 mm de diamètre en tunnel sur une longueur de 900 m. Depuis cette première phase de travaux, les eaux pluviales se déversent dans la carrière de la compagnie Amrize, anciennement Lafarge. À la suite d'une entente avec la direction de cette entreprise, celle-ci a construit un poste de pompage dont les frais d'exploitation sont à la charge de la Ville de Montréal. Cette entente doit être renouvelée de façon récurrente et prévoit des montants élevés en compensation par la Ville lorsque les eaux provenant du collecteur provoquent des inondations dans la carrière. Ces inondations causent des arrêts de fonctionnement des activités de production de la carrière. De plus, comme le poste de pompage et les zones inondées occupent un espace qui sera éventuellement exploité par le

propriétaire de la carrière, l'entente en question pourrait ne plus être possible ou les frais de compensation pourraient être de plus en plus élevés pour la Ville. La desserte par le collecteur s'avère aussi nécessaire en raison des développements prochains des lots industriels qui viendront augmenter le volume des eaux à gérer, et ce, au-delà des capacités actuelles de desserte collectrice.

Un règlement d'emprunt de 31 000 000 $ a été adopté le 20 juin 2019 pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel.

Une augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $ est requise afin de pouvoir poursuivre l'exécution des contrats de construction prévus dans le PDI 2026-2035. Le nouveau règlement d'emprunt RCG 19-020 aurait donc une valeur totale de 96 000 000 $.

Cette augmentation est due à l'augmentation des coûts prévus du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331 – 20 juin 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 19-020, afin d'augmenter de 65 000 000 $ le montant de l'emprunt, le faisant ainsi passer de 31 000 000 $ à 96 000 000 $, et ce, aux fins de financer la construction du collecteur industriel que consiste à prolonger un tronçon d'égout pluvial dont le diamètre variera entre 2 100 et 2 400 mm jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ permettra à la Direction des réseaux d'eau (DRE) d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel.
En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $, requis par la Direction des réseaux d'eau (DRE) servira à financer le projet de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2026-2035 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux sont de compétence d'agglomération, puisqu'en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations », ils concernent l'assainissement des eaux au moyen de conduites principales d'égout.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale

d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

L'augmentation du règlement d'emprunt demandée devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et répond à la priorité suivante :
2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du règlement d'emprunt n'était pas adoptée, le développement des terrains de l'arrondissement d'Anjou et de la ville de Montréal-Est pourrait être compromis, faute d'être desservi par des ouvrages de drainage appropriés des eaux usées. De plus, la compagnie Amrize pourrait exiger des compensations financières pour les dédommager de la perte de profits résultant de la non-exploitation de la partie de sa carrière où se déversent actuellement les eaux pluviales de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Le Service des ressources humaines et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Majida TABIT, Service de l'eau
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, Service de l'eau
Isabel MAC QUHAE ALONZO, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Majida TABIT, 20 mars 2026
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandru TRICA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-861-5812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures

Tél : 263-362-5385
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269056001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'adoption du règlement permettra à la Direction des réseaux d'eau d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel. En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1269056001 - Règl. mod. Règl. prolongement collecteur industriel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU COLLECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (RCG 19-020) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 96 000 000 $

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est (RCG 19-020) est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

_____

GDD1269056001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269056001 - Règlement d'emprunt Collecteur Anjou.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-29 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269056001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le projet de construction du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Est a été élaboré dans le cadre d'un plan directeur datant de 1994 pour la desserte des eaux usées et de drainage d'un territoire d'une superficie d'environ 800 ha. Plus spécifiquement, le collecteur industriel devait ultimement desservir une partie du parc industriel d'Anjou ainsi que des terrains de compagnies pétrolières non desservis par les services publics et dont les activités ont été abandonnées.

La première phase de ces travaux, achevée en 1998, consistait en la construction d'une conduite de béton de 2 100 mm de diamètre en tunnel sur une longueur de 900 m. Depuis cette première phase de travaux, les eaux pluviales se déversent dans la carrière de la compagnie Amrize, anciennement Lafarge. À la suite d'une entente avec la direction de cette entreprise, celle-ci a construit un poste de pompage dont les frais d'exploitation sont à la charge de la Ville de Montréal. Cette entente doit être renouvelée de façon récurrente et prévoit des montants élevés en compensation par la Ville lorsque les eaux provenant du collecteur provoquent des inondations dans la carrière. Ces inondations causent des arrêts de fonctionnement des activités de production de la carrière. De plus, comme le poste de pompage et les zones inondées occupent un espace qui sera éventuellement exploité par le

propriétaire de la carrière, l'entente en question pourrait ne plus être possible ou les frais de compensation pourraient être de plus en plus élevés pour la Ville. La desserte par le collecteur s'avère aussi nécessaire en raison des développements prochains des lots industriels qui viendront augmenter le volume des eaux à gérer, et ce, au-delà des capacités actuelles de desserte collectrice.

Un règlement d'emprunt de 31 000 000 $ a été adopté le 20 juin 2019 pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel.

Une augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $ est requise afin de pouvoir poursuivre l'exécution des contrats de construction prévus dans le PDI 2026-2035. Le nouveau règlement d'emprunt RCG 19-020 aurait donc une valeur totale de 96 000 000 $.

Cette augmentation est due à l'augmentation des coûts prévus du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331 – 20 juin 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt RCG 19-020, afin d'augmenter de 65 000 000 $ le montant de l'emprunt, le faisant ainsi passer de 31 000 000 $ à 96 000 000 $, et ce, aux fins de financer la construction du collecteur industriel que consiste à prolonger un tronçon d'égout pluvial dont le diamètre variera entre 2 100 et 2 400 mm jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ permettra à la Direction des réseaux d'eau (DRE) d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel.
En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du règlement d'emprunt RCG 19-020 de 65 000 000 $, requis par la Direction des réseaux d'eau (DRE) servira à financer le projet de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2026-2035 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux sont de compétence d'agglomération, puisqu'en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations », ils concernent l'assainissement des eaux au moyen de conduites principales d'égout.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale

d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

L'augmentation du règlement d'emprunt demandée devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et répond à la priorité suivante :
2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du règlement d'emprunt n'était pas adoptée, le développement des terrains de l'arrondissement d'Anjou et de la ville de Montréal-Est pourrait être compromis, faute d'être desservi par des ouvrages de drainage appropriés des eaux usées. De plus, la compagnie Amrize pourrait exiger des compensations financières pour les dédommager de la perte de profits résultant de la non-exploitation de la partie de sa carrière où se déversent actuellement les eaux pluviales de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Le Service des ressources humaines et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Majida TABIT, Service de l'eau
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, Service de l'eau
Isabel MAC QUHAE ALONZO, Service des finances et de l'évaluation foncière
Edelweiss VIGNEAULT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Majida TABIT, 20 mars 2026
Clothilde SAUVE-ST-MARTIN, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandru TRICA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-861-5812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures

Tél : 263-362-5385
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269056001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'adoption du règlement permettra à la Direction des réseaux d'eau d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter le projet de prolongement du collecteur industriel. En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1269056001 - Règl. mod. Règl. prolongement collecteur industriel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU COLLECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (RCG 19-020) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 96 000 000 $

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est (RCG 19-020) est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 000 000 $ » par « 96 000 000 $ ».

_____

GDD1269056001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269056001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269056001 - Règlement d'emprunt Collecteur Anjou.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	**1269056001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**
Date	**3/18/2026**

Objet du GDD

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, pour le financement de travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Dépense

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Dépense
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	57201	000000	0000	178825	000000	98001	00000	65,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Emprunt
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	49200	000000	0000	178825	000000	98001	00000	(65,000,000.00) $

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	1269056001

Service	EAU

Direction	DRE

Date	3/18/2026

Objet du GDD

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, pour le financement de travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Dépense

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Dépense
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	57201	000000	0000	178825	000000	98001	00000	65,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Emprunt
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	49200	000000	0000	178825	000000	98001	00000	(65,000,000.00) $

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	1269056001

Service	EAU

Direction	DRE

Date	3/18/2026

Objet du GDD

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, pour le financement de travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $

Dépense

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Dépense
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	57201	000000	0000	178825	000000	98001	00000	65,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEUR ANJOU												Emprunt
Règlement 19-020	5030	5019020	802707	01909	49200	000000	0000	178825	000000	98001	00000	(65,000,000.00) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1266055001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer Bruno Possa à titre de membre du comité technique de délégation d'entretien pour une période d'un an

Il est recommandé :
de nommer à titre de membre du comité technique, tel que prévu au Règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, Bruno Possa, directeur des travaux publics de la Ville de Kirland, en remplacement d'Erik Rolland, directeur sortant des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire, pour une période d'un an.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-17 17:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266055001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer Bruno Possa à titre de membre du comité technique de délégation d'entretien pour une période d'un an

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit : neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0165 -20 mars 2025 - Nommer les membres du comité technique pour une durée de deux ans, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);
CG24 0091 -22 février 2024 - Nomination des membres du Comité technique de délégation d'entretien pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RGC 05-002);

CG23 0281 -18 mai 2023 - Nomination des membres du Comité technique pour une durée de deux ans, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG22 0215 - 24 mars 2022 - Nommer M. Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du Comité technique pour une durée d'un an, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG21 0045 - 17 juin 2021 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG19 0041 - 16 janvier 2019 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Monsieur Erik Rolland, directeur sortant des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire, quitte son poste de membre dans le comité technique.

Monsieur Bruno Possa, directeur des travaux publics de la Ville de Kirland prendra la relève pour terminer son mandat, soit pour l'année 2026.

Les membres actuels du comité technique approuvent cette proposition.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Lecture :

Jean L LAMARRE, 6 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Thanh Loan NGUYEN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 438 871-8948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau

Tél : 514 219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1266055001**
Unité administrative responsable : **Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau**
Projet **: Nommer Monsieur Bruno Possa à titre de membre du comité technique de délégation d'entretien pour une période d'une année**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2026/05/19
16:00

(2)

Dossier # : 1267665002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville pour un mandat de 3 ans

Il est recommandé :
de nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville, pour un mandat de 3 ans, et ce, jusqu'au 4 mai 2029.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-05 12:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267665002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville pour un mandat de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal, constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et ville s* , a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, au budget ainsi qu'au plan annuel d'audit de la vérificatrice générale et de l'auditeur externe. Le Comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général.
À la fin de 2025, Suzanne Bourque, membre indépendante depuis sept ans, a quitté le Comité. Comme le prévoient les articles 1 et 3 de la Charte du comité d'audit, un comité de sélection a été constitué de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité pour proposer la nomination d'un membre indépendant pour pourvoir ce poste devenu vacant. Le secrétaire du Comité et un représentant désigné par le Service des ressources humaines ont appuyé le comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.

Les membres indépendants doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0139 - 26 mars 2026 - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.
CG25 0732 - 18 décembre 2025 - Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce Comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ, c. C-19)

CG25 0306 - 19 juin 2025 - Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024

CG25 0094 - 20 mars 2025 - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CG24 0168 - 21 mars 2024 - Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce Comité jusqu'au 30 avril 2027.

CG23 0675 - 23 novembre 2023 - Approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG23 0280 - 18 mai 2023 - Approuver le renouvellement du mandat de Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 de la Charte du comité d'audit, adoptée par le conseil d'agglomération, le Comité est composé d'au plus dix membres, dont un minimum de cinq sont des personnes élues et trois sont des membres indépendants. Du nombre de personnes élues, au moins trois doivent être des conseillers de la Ville et deux doivent être membre du conseil d'agglomération représentants des municipalités reconstituées. En vertu du même article de la Charte, la présidence doit être occupée par un membre indépendant.
L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé d'approuver la nomination de Natasha Daswani pour un mandat de trois ans à titre de membre indépendante.

La candidate retenue a été évaluée en entrevue par le comité de sélection. Diplômée en administration des affaires d'HEC Montréal, madame Daswani possède une solide expérience comme auditrice dans plusieurs organisations publiques. Sa note biographique se trouve en pièce jointe.

D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité d'audit, la durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du conseil d'agglomération. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.
.
Considérant que la prochaine élection générale aura lieu le 4 novembre 2029, le mandat de Natasha Daswani sera effectif jusqu'au 4 mai 2029.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement est requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et la Charte du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de Natasha Daswani est fixée à un maximum annuel de 17 500 $,

respectivement, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046 et 08-046-1).

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : - -
Télécop. : -

NATASHA DASWANI, CPA, CIA

Auditrice générale, Bureau d'audit interne

PROFIL

Leader avec plus de 15 ans d'expérience en audit interne et externe. Reconnue pour son agilité, sa compréhension des enjeux stratégiques, sa communication, sa capacité d'adaptation et sa résilience.

COMPÉTENCES

- Performer dans un environnement en transformation
- Sens du leadership
- Communication et sens politique
- Rigueur et éthique professionnelle
- Bilinguisme

PARCOURS PROFESSIONNEL

Membre du comité d'audit – Secrétariat du conseil du trésor **2023 à aujourd'hui**

Principales tâches

- Le comité d'audit a pour mandat de donner des avis indépendants et objectifs en lien avec l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle
- À titre d'experte en audit interne ayant de l'expérience au privé et au public, partager les pratiques reconnues en audit interne, gouvernance et gestion des risques afin de contribuer à l'atteinte du mandat du comité d'audit.

Auditrice générale – Université de Montréal et HEC Montréal

Cheffe de l'audit interne **2020 à aujourd'hui**

Principales tâches

- Établir le plan d'audit interne annuel basé sur les risques et en assurer l'exécution
- Implanter une fonction d'audit interne (HEC Montréal) répondant aux attentes du Comité d'audit et de la Direction
- Assurer l'alignement des mandats et des recommandations aux objectifs stratégiques de l'Université et des unités
- Établir et déployer une planification stratégique engageante du Bureau d'audit interne
- Gérer et mobilier une équipe de neuf personnes tout en favorisant leur développement

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

- Suite MS Office (incluant Office 365)
- PowerBI
- Caseware IDEA
- TeamMate

- Communiquer et synthétiser les messages clés à la direction et aux sous-comités du Conseil (audit, TI, Immobilier, RH)
- Travailler en collaboration avec les membres de la direction et de leurs unités tout en assurant une communication claire et efficace
- Promouvoir la fonction d'audit interne et la valeur ajoutée apportée dans l'institution

Audit interne- Ivanhoé Cambridge 2013-2020

Évolution du poste d'auditrice interne au poste de directrice d'audit

Principales tâches

- Assurer l'exécution du plan d'audit interne (Établissement des grands objectifs, répartition des mandats, révision des dossiers, rédaction des rapports, coordination avec les départements audités, assurer le suivi des recommandations)
- Présenter les résultats aux responsables de départements tout en mettant l'accent sur la valeur ajoutée des recommandations
- Assurer le développement de l'équipe d'audit
- Contribuer à l'élaboration et la mise à jour du plan d'audit (mise à jour de l'univers, élaboration de stratégie lors de changement important à l'univers, évaluation des risques, priorisation des mandats)
- Vigie en continue à travers des rencontres avec les chefs de département
- Contribuer à la préparation des documents succinct et concis pour le comité d'audit
- Contribuer à l'identification des orientations du département
- Amélioration continue du département (changements méthodologiques, implantation d'outils)

Audit externe – Vérificateur général du Québec

Évolution du poste de stagiaire à des postes de chargés de mandats complexes 2005-2013

Principales tâches

- Élaboration de stratégies de vérification
- Résolution de problématique comptables
- Exécution de travaux de vérification et de planification
- Révision des dossiers de vérification
- Supervision de personnel

Principaux mandats effectués

- Hydro-Québec
- Commission de la construction du Québec
- Curateur public du Québec
- UQAM
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Investissement Québec
- Régie des installations olympiques
- CHUM

Activités connexes

- Responsable de la gestion du programme de coaching des étudiants stagiaires
- Participation au recrutement universitaire

Correctrice - ICCA
2011-2012

- Correction de l'Épreuve finale uniforme en français et en anglais

SCOLARITÉS ET TITRES PROFESSIONNELS

Certification en audit interne, CIA (« *Certified Internal Auditor* »)
2022

Titre CPA (Comptable professionnel agréé)
2009

DESS en comptabilité publique, HEC Montréal
Mai 2006 – Juillet 2007

BAA en administration des affaires, HEC Montréal
Août 2003 – Mai 2006

- Récipiendaire Bourse Leadership